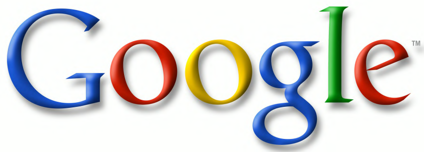



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790,

RÉDIGÉ PAR MM. E. QUESNET ET PAUL PARFOURU, ARCHIVISTES.

ILLE-ET-VILAINE

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE C.

TOME DEUXIÈME

Articles 2,452 à 3,796.

INTENDANCE DE BRETAGNE (SUPPLÉMENT)

ET

ÉTATS DE BRETAGNE.



RENNES

IMPRIMERIE RENNAISE, RUE BOURBON, 5. — L. CAILLOT.

—

1892.

AVERTISSEMENT.

Le tome II de la série C est presque en entier l'œuvre de mon regretté prédécesseur, M. E. Quesnet, qui a fait imprimer les 50 premières feuilles, soit 400 pages, comprenant l'analyse de 1,280 articles.

Ma part est beaucoup plus modeste, puisqu'elle se réduit à 64 articles, depuis C. 3,733, feuilles 51-54. Sauf les 5 derniers, tous ont trait aux procès fort nombreux des États (1562-1790). Comme la plupart de ces procédures se trouvaient dans un grand désordre, il m'a fallu tout d'abord les classer et reconstituer les dossiers ; c'est cette opération préalable, assez longue, qui a retardé l'achèvement et la distribution du présent volume.

Il renferme l'inventaire : 1° d'un supplément au fonds de l'Intendance (nos 2452-2638) ; 2° du petit fonds de la Subdélégation de Redon (no 2639) ; 3° des deux principales divisions du fonds des États de Bretagne : Archives du Greffe ; — Archives déposées à Saint-Pierre de Rennes (nos 2640-3796). Pas n'est besoin d'insister sur l'intérêt et l'importance du fonds des États, bien connu des historiens et des généalogistes de la Province.

Un troisième volume sera consacré à l'inventaire des papiers de la Commission intermédiaire des États, des Commissions particulières de la Navigation intérieure de Bretagne, des Domaines et Contrôles ; de ceux de la Trésorerie. Il se terminera par quelques petits fonds de moindre importance et par un supplément.

PAUL PARFOURU.

Département d'Ille-et-Vilaine.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE C.

(Administration provinciale. Intendances, Subdélégations, Élections et autres, Bureaux des Finances, États provinciaux, Principautés, Régences.)

INTENDANCE DE BRETAGNE.

(SUPPLÉMENT.)

C. 2,452. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1742-1788. — Abbayes, prieurés, couvents : correspondance de l'intendant avec le duc d'Orléans, le comte de Saint-Florentin et les contrôleurs généraux des finances : concernant les revenus de l'abbaye de Rillé, dont le Roi désire connaître la valeur exacte (1762); — relative : à une instance pendante, depuis longtemps, entre les héritiers de M. l'abbé de Castellane, ancien prieur de Pontbriand, et le sieur Viel, titulaire de ce bénéfice, au sujet des réparations qui sont à y faire; — à une requête par laquelle le fermier général du prieuré de Saint-Martin de Pontchâteau, ainsi que le grand prieur et les religieux de l'abbaye royale de Marmoutiers, demandent l'autorisation d'imposer, sur les vassaux dudit prieuré, une somme de 1,821 livres 7 sous, montant de dépens auxquels ceux-ci ont été condamnés (1753); — à la démolition des boutiques et des baraques que les Carmes de Nantes ont fait construire le long du mur de leur église (1742); — à une demande formée par les Carmes d'Hennebont, pour obtenir l'approbation d'un plan des changements à faire à une maison par eux cédée à Mlle Le Gouvello de Kernivien, pour en jouir pendant sa vie (1788); — à l'autorisation demandée par les Carmes de Ploërmel, de faire démolir quelques bâtiments de leur couvent (1779), etc.

C. 2,453. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1776-1789. — Acadiens : — lettres : de Necker, relative à un mémoire par lequel les acadiens de Morlaix se plaignent de ne pas recevoir la solde de 3 sous par jour qui leur a été promise (1779); — de M. Blondel, concernant une famille Mius d'Entremont, qui descend des gouverneurs généraux de l'Acadie et qui a possédé autrefois tout ce pays (1784); — portant que les acadiens de Nantes seront à la charge de l'Espagne, à dater du 1er juin 1785; — du baron de Breteuil, invitant l'intendant à prêter son concours au consul d'Espagne à Nantes, pour lui faciliter les moyens de faire embarquer, pour la Louisiane, les acadiens qui doivent y être transportés; — de M. Blondel, portant que le Roi refuse, aux français mariés à des acadiennes, la permission de passer à la Louisiane, les femmes devant suivre le sort de leurs maris; — de M. de Calonne, invitant l'intendant à faire payer une gratification de 150 livres à M. Mius d'Entremont, partant pour la Louisiane, à cause de la distinction de sa famille. — États des acadiens résidant en Bretagne et des ordonnances de payement qui leur ont été délivrées (1776-1789), etc.

C. 2,454. (Liasse.) — 64 pièces, papier (2 imprimées).

1748-1789. — Capitaineries des chasses : état de celles qui existent en Bretagne. — Commerce des colonies françaises : exameh, par les Chambres de commerce du royaume, d'un mémoire important sur cette question (1765). — Communauté des marchands de la ville de Rennes : requête par laquelle le sieur Salavy, négociant à Rennes, fait opposition, en ce qui le concerne, à l'exécution de l'arrêt du Conseil du 8 mai 1741, portant que les petits marchands sont tenus de se faire recevoir maîtres, sous

peine de confiscation de leurs marchandises (1749); — liquidation des dettes de cette communauté (1750-1753). — Communautés des arts et métiers de la Province : modification des statuts des ciriers de la ville de Rennes (1748); — maîtrise d'orfèvre à Fougères, demandée par le sieur Mille de Villaine (1775); — états des sommes qui doivent être payées pour être reçues dans les communautés d'arts et métiers et des dettes de ces communautés. — Confréries laïques : lettres patentes de confirmation demandées par les confréries : de Saint-Roch et Saint-Eutrope, établie en la chapelle Sainte-Anne, à Rennes; — de Notre-Dame de la Victoire, fondée dans la chapelle de l'hôpital de Malestroit; — de l'Annonciation de la Vierge, en l'église Saint-Sauveur de Dinan, etc.

C. 2,455. (Liasse.) — 125 pièces, papier (1 imprimée).

1713-1728.— Correspondance de l'intendant : avec MM. Le Peltier Des Forts, conseiller d'État, et Le Peltier, contrôleur général, concernant : un projet de règlement pour les assemblées de l'hôtel-de-ville de Nantes (1717); — un arrêt du Conseil ordonnant la réunion au domaine de la couronne, d'une rente de 4,500 livres, due au domaine par le sieur Treonnet (1719); — une contestation entre les Fermiers généraux des devoirs de la Province et les sous-fermiers de l'évêché de Léon qui ont affermé les grands et les petits devoirs des États, sur le pied de 220,000 livres par année (1720); — les droits à percevoir sur la cire que les marchands de Rennes font sortir de la Bretagne (1723); — un conflit qui s'est élevé entre le sieur Dondel, sénéchal de Vannes, et le sieur L'Étang, maire de cette ville; — le transport de la statue équestre du Roi, de Nantes à Rennes, moyennant 3,000 livres (1724); — l'élection des juges consuls de Nantes (1727); — un arrêt du Conseil, portant qu'une gratification extraordinaire de 1,000 livres sera payée au sieur Mellier, maire de Nantes; — une contestation entre MM. Du Plessis Bellière et Du Plessix Prévalais, au sujet de l'ouverture d'une mine de fer dans la paroisse de Sion; — un projet de statuts pour les brasseurs de Saint-Malo et de Saint-Servan, qui demandent à être érigés en corps de communauté (1728), etc.

C. 2,456. (Liasse.) — 391 pièces, papier.

1713-1723. — Correspondance de l'intendant avec les secrétaires d'État, les subdélégués, etc., relative : à un ordre du Roi, qui enjoint à M. Fouré, chanoine de Nantes et syndic de la Faculté de cette ville, de se rendre à Vendôme jusqu'à nouvel ordre (1713); — au recrutement de jeunes gentilshommes pour les pages de la Chambre du Roi (1717); — à l'exemption du logement des gens de guerre, accordée par le Conseil au grand juge et au doyen des consuls de Nantes; — à la recherche des usurpateurs de titres de noblesse; — au projet de réunir les prévôtés, châtellenies, vigueries et vicomtés aux présidiaux, bailliages et sénéchaussées; — à l'exécution d'un ordre du Roi, qui défend à M. Du Reffuge de sortir de sa terre de Coesme; — à la vente, par le grand prieur Philippe de Vendôme, de 183 arpens de bois de futaie provenant de son abbaye de Cerisy; — à l'arrêt du Conseil du 18 septembre 1717, portant que les élections municipales des villes se feront conformément à l'Édit du mois de juin précédent; — à la réunion de plusieurs justices seigneuriales, demandée par M. Du Bordage; — à un placet, par lequel M. de Montalembert, détenu au château du Taureau, demande son transfert à Brest (1723); — à un ordre du Roi, qui enjoint à dom Penhouet, religieux de la congrégation de Saint-Maur, de se rendre à l'abbaye de Redon, d'y reprendre l'habit de son ordre et d'y vivre selon la règle, etc.

C. 2,457. (Liasse.) — 338 pièces, papier.

1728-1731. — Correspondance de l'intendant avec les secrétaires d'État, les subdélégués, etc., relative : à une requête par laquelle le sieur Le Bastard des Mestairies, ancien avocat au Parlement, demande à être confirmé dans sa noblesse : « Il est certain, écrit l'intendant, que » suivant la disposition de la coutume de Bretagne, » article 551, la noblesse ne se perd point par la déro- » geance, comme dit D'Argentré : *Dormit sed non extin- » guitur* » (1730); — au renvoi à M. de La Villegontier, subdélégué, d'un procès-verbal des réparations à faire aux prisons de Fougères; — à l'approbation par le comte de Toulouse, gouverneur de Bretagne, des plans, dressés par Gabriel, pour les ouvrages publics de la ville de Rennes; — à la nomination de M. Orry aux fonctions de contrôleur général des finances, en remplacement de M. Le Peltier Des Forts; — à la découverte d'une mine de plomb à Pontpéan (1731); — à un mémoire par lequel les demoiselles de Coëtquen demandent au Roi la confirmation, en leur faveur, des droits honorifiques de l'église de Saint-Pierre de Plesguen; — à une requête par laquelle le comte de Guébriant sollicite l'autorisation de donner son nom à sa terre de Kerdaniel; — aux droits de coutume et de péage qui appartiennent à l'évêque de Nantes, en qualité d'abbé de Sainte-Croix de Quimperlé; — à une perquisition que le cardinal de Fleury a ordonné de faire dans la chambre et dans les papiers du P. Le Cerf, bénédictin, qui compose à Landevenec des ouvrages qu'il fait imprimer en Hollande; — aux devoirs et droits d'entrées de la ville du Port-Louis, dont jouissait autrefois le cardinal Mazarin, etc.

C. 2,458. (Liasse.) — 519 pièces, papier.

1732-1733. — Correspondance de l'intendant avec les secrétaires d'États, les subdélégués, etc., relative : à une requête adressée au Conseil d'État du Roi, par l'évêque de Rennes, pour obtenir la confirmation d'un règlement général destiné à la paroisse Saint-Léonard de Fougères (1732); — à un mémoire par lequel le sieur Frogerais, gruyer de Quimperlé, demande à jouir des privilèges attachés à son office; — à l'autorisation demandée par un nouveau converti de vendre une métairie valant 8,000 livres, pour payer ses dettes : « C'est un fort mauvais » catholique, écrit l'intendant, et, quoi qu'il ait un certificat » d'abjuration, il est à craindre qu'il passe en Angleterre » avec l'argent qui lui restera; » — à une demande formée par le sieur Guiet, de produire ses titres au Parlement, afin d'être confirmé dans la noblesse d'extraction; — à une lettre anonyme adressée au comte de Saint-Florentin, pour lui révéler quatre assassinats commis de 1724 à 1732 dans la paroisse de Frossay; — à une contestation qui s'est élevée entre l'évêque de Nantes et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de cette ville, au sujet des honoraires des sœurs de cette maison (1733); — à l'exemption des droits d'octrois accordée par le Roi aux Récolets de Saint-Malo; — à l'établissement d'une maison du Bon-Pasteur, dans la ville de Rennes, etc.

C. 2,459. (Liasse.) — 436 pièces, papier.

1734-1736. — Correspondance de l'intendant avec les secrétaires d'État, les commissaires des États, les subdélégués, etc., relative : à un procès qui doit être suivi contre le nommé Thomas, milicien de la paroisse de Bâzouges, qui s'est fait couper un doigt afin d'être exempté du service (1735); — au voyage que MM. Cassini, Maraldy, abbé de la Grive, Le Roy et Chevalier, doivent faire en Bretagne, par ordre du Roi, pour y recueillir les observations qui pourront faciliter l'exécution d'une carte exacte du royaume; — aux désordres et mutineries qui, à diverses époques, ont eu lieu dans la ville de Dinan à l'occasion des élections municipales; — à l'exécution d'un arrêt du Conseil qui commet l'intendant pour faire le procès aux nommés Langourla, Péan et Carn, pour insultes, menaces et outrages par eux faits aux officiers de l'Amirauté de Brest, qui allaient assister à la revue générale des milices garde-côtes; — à une plainte portée par Cassini contre M. Du Couëdic, qui l'a insulté et a voulu tirer sur lui pendant qu'il était en observation sur le clocher d'une chapelle nommée Quadry, sise à deux lieues de Rosporden; — à un arrêt du Conseil du 10 septembre 1735, portant règlement pour le commerce de la librairie, commerce que les merciers peuvent faire; — au logement de la gendarmerie en garnison dans la Province (1736); — à une saisie faite par les commis des fermes à bord d'un navire hollandais de différents livres dont la nomenclature se trouve sur le procès-verbal par eux rapporté; — extrait des statuts des maîtres arquebusiers de Nantes, etc.

C. 2,460. (Liasse.) — 346 pièces, papier.

1736-1739. — Correspondance de l'intendant avec les secrétaires d'État, le duc de Penthièvre, gouverneur de la Province, les subdélégués, etc., relative : à une ordonnance rendue par l'évêque de Vannes, pour faire cesser les indécences qui se commettent, depuis quelques années, à l'occasion de la procession qui a lieu à Locminé en l'honneur de Saint-Colomban (1736-1737); — à un procès-verbal, dressé par le sieur Valantin, garde du Roi de la Prévôté de l'Hôtel, servant auprès de l'intendant, de la translation du sieur Du Bignon des prisons de Vitré au château de Nantes; — aux lettres de cachet obtenues par M. Charete, pour faire enfermer une fille avec laquelle son beau-père entretient un commerce scandaleux et qu'il veut même épouser; — à la production par les Bénédictins de Lehon des titres établissant qu'ils sont légitimes possesseurs du château de Cesson, possession qui leur est contestée par M. de La Bretonnière, gouverneur de Dinan; — à une requête par laquelle M. Courte de La Blanchardière demande la réunion des fiefs de Monguyon, d'Ardrion et du Moulin-Benard, à la terre et seigneurie de La Bougatrière (1738); — à une permission demandée par la dame Gautier, actrice et directrice de l'opéra de Rouen, de faire jouer sa troupe à Rennes; — aux lettres de confirmation sollicitées par la confrérie de Sainte-Anne, fondée en l'église Toussaints de Rennes; — à la question de savoir ce que l'on entend par *prémice* : « C'est un droit, écrit le » subdélégué de Saint-Brieuc, que les recteurs perçoivent » sur le plus prochain journal de terre labourable qui » attienne à l'habitation d'un ménage, que l'on appelle » dans la Coutume de Bretagne *herbregement;* ce terrain » se nomme le *champ franc,* parce qu'il est exempt de la » dixme ecclésiastique ou inféodée, » etc.

C. 2,461. (Liasse.) — 396 pièces, papier.

1740-1742. — Correspondance de l'intendant avec les secrétaires d'État, le duc d'Orléans, les commissaires des guerres, M. de Perrocel, ingénieur du Roi, les subdélégués, etc., relative : aux travaux à faire au fort des Sept-Iles, sous la direction de Garengeau, ingénieur en chef du Roi (1740); — à une opposition formée par M. de Trofagan, « très-bon gentilhomme de l'évêché de Léon, » au mariage

de M. de Kersauzon, son parent, avec une fille de la paroisse de Plounéventer, qui est sans biens; — à l'approvisionnement du fort des Sept-Iles, « dont la garnison demande à force des vivres » (1741); — à la confection d'un état nominatif des lieutenants et des jeunes gentilshommes ou gens vivant noblement, qui se sont présentés pour avoir des lieutenances dans la milice de cette Province (1742); — à une plainte de M. Du Vergier, capitaine au régiment Royal-Marine, de ce que les maire et échevins de Nantes l'ont taxé à la capitation de cette ville quoiqu'il l'ait payée au régiment; — au refus par la communauté de Rennes de recevoir en cette ville les Filles de Saint-Thomas-de-Villeneuve et les Frères des écoles chrétiennes, s'ils ne sont pourvus de lettres patentes, ainsi que l'Édit de 1666 le prescrit : « J'ai fait entendre aux maires et échevins de cette ville, écrit le comte de Saint-Florentin que, » bien loin d'obliger les Frères à se retirer, ils doivent » d'eux-mêmes les engager à rester pour l'utilité que la » ville et le public en retireroient; » — aux ordres donnés par le comte de Maurepas, pour faciliter dans les évêchés de Tréguier et de Saint-Brieuc les achats de chevaux dont le Roi a besoin cette année (1742), etc.

C. 2,462. (Liasse.) — 426 pièces, papier (1 imprimée).

1743-1749. — Correspondance de l'intendant avec les secrétaires d'État, le duc de Penthièvre, les commissaires des guerres, les subdélégués, etc., relative : à une requête par laquelle le cardinal de La Tour d'Auvergne demande l'autorisation de faire faire des réparations aux dépendances de son abbaye de Redon, et de faire démolir de vieux bâtiments qui sont en ruines dans sa seigneurie de Brain (1743); — à une demande de lettres patentes confirmatives de l'hôpital de Jugon, formée par l'économe de cette maison et par la communauté des habitants : « Il » paroît par l'aveu du 10 janvier 1480, rendu au duc de » Bretagne, qu'il y avoit alors un hopital à Jugon; » — à différentes demandes d'arrentements de terres vaines et vagues, sises dans les paroisses de Vertou et du Bignon, évêché de Nantes; — à la défense faite par le Roi aux religieuses de Montcassin de recevoir des novices; — à un mémoire par lequel le maire et les échevins de Brest demandent la suppression du droit de bannalité d'un four appartenant au Roi et l'établissement de vingt maîtres boulangers dans cette ville; — aux prérogatives dont jouissent en Bretagne les lieutenants des Maréchaux de France : « On ne leur reconnaît d'autre prérogative que celle de » donner à MM. les Maréchaux de France les éclaircisse- » ments dont ils ont besoin dans les affaires qui sont de » leur compétence; » — à une réduction de 2,000 livres, sur sa capitation, accordée par le Roi à la ville de Lorient, pour l'indemniser des pertes qu'elle a éprouvées lors de la descente des Anglais (1747), etc.

C. 2,463. (Liasse.) — 465 pièces, papier.

1750-1755. — Correspondance de l'intendant avec les secrétaires d'État, le duc de Penthièvre, gouverneur de la Province, les subdélégués, etc., relative : à une requête par laquelle Mme de Kermorial réclame le payement des appointements dûs à son mari qui a rempli les fonctions de major des milices garde-côtes à Lorient, pendant le siége de cette ville (1750); — au droit de minage appartenant au duc de Rohan dans la ville de Landerneau; — au rétablissement de la libre entrée en France des chevaux venant d'Angleterre (1751); — aux arrangements pris avec M. Du Bodan, maire de Vannes et correspondant de la commission intermédiaire des États, pour soulager les habitants de cette ville du logement des troupes; — à une plainte portée par M. Picault de Montigny contre un officier du régiment de la Marine, qui, après avoir reçu de lui 200 livres pour le dégagement de son fils, a, de nouveau, rengagé celui-ci et l'a dirigé sur son régiment; — à la publication d'une ordonnance du Roi qui défend d'acheter, traficquer ou garder les habits et effets appartenant aux soldats, sous peine de 200 livres d'amende; — à un ordre de Sa Majesté qui commet l'intendant pour rassembler les cinq régiments de cavalerie en quartier dans la Bretagne, lesquels doivent être passés en revue par le comte de Graville; — à l'élection de M. White aux fonctions de prieur consul de Saint-Malo (1752); — à une requête par laquelle M. de Gonidec, commandant à Brest, réclame le commandement de l'île d'Ouessant; — à la vente de quatre ormeaux qui dépérissaient dans la cour du château de Nantes, etc.

C. 2,464. (Liasse.) — 363 pièces, papier.

1756. — Correspondance de l'intendant avec les secrétaires d'État, les commissaires des guerres, les subdélégués, etc., relative : au projet formé par les officiers de la Chambre des comptes de Nantes, de réunir à leur corps l'office de président dont était pourvu M. de Boisbilly; — à un projet d'arrêt du Conseil établissant qu'à l'avenir les chirurgiens seront considérés comme notables bourgeois, qu'ils ne pourront plus être compris dans les corps d'arts et métiers et qu'ils seront admis à remplir les charges municipales; — à une demande faite à l'intendant par MM. Courand et Rolland, médecins, afin qu'il leur soit accordé des appointements ou des gratifications pour les soins qu'ils donnent aux soldats malades dans l'hôpital de

Dinan; — à un mémoire qui a été soumis au garde des sceaux par M. Du Parc marquis du Guérand, pour obtenir que les différentes juridictions qui dépendent de son marquisat soient réunies en un même lieu; — à une lettre par laquelle le docteur Helvétius informe l'intendant qu'il fait examiner et porter à la Reine les pots de beurre que celui-ci envoie, chaque semaine, à Sa Majesté; — à la fourniture de harnais qui doit être faite par les paroisses pour conduire, de la forge de Martigné-Ferchaud à Nort, 600 milliers de fonte destinée à lester des vaisseaux, etc.

C. 2,465. (Liasse.) — 361 pièces, papier.

1756. — Correspondance de l'intendant avec le duc de Penthièvre, les commissaires des guerres, les maires, les subdélégués, etc., relative : à la fourniture du tabac de cantine que le directeur des Fermes doit faire aux troupes qui vont arriver au camp de Saint-Malo; — au présent fait à l'intendant par M. Du Rocher Bécheu, de Vitré, d'un panier d'angélique, qui est accepté; — aux compliments adressés à M. Le Bret, intendant, à l'occasion de la naissance de son fils; — aux insultes faites au maire de Dinan par quelques habitants à propos du logement des gens de guerre : « Vous pouviez punir de prison » les plus mutins, écrit l'intendant, pour servir d'exemple » aux autres; » — aux ravages et attaques faits sur les côtes, près Erquy et Dahouët, par des vaisseaux anglais; — au projet, formé par la communauté de Nantes, d'acquérir la chapelle de Sainte-Catherine, dépendant de la commanderie du Temple de cette ville; — à une délibération par laquelle la communauté de Dinan demande qu'il soit accordé 100 fusils et fourniments aux habitants de cette ville qui ne sont pas en état de s'en procurer : « La fourniture des » armes aux milices garde-côtes se fait aux frais des pa» roisses, répond l'intendant; » — à une requête adressée au comte de Saint-Florentin, par le trésorier, les administrateurs et le chirurgien de l'hôpital de Paimbœuf, afin d'être exempts de la corvée, en raison de leurs fonctions : examiner si les lettres patentes autorisant cet établissement font mention de ce privilége, etc.

C. 2,466. (Liasse.) — 250 pièces, papier.

1757. — Correspondance de l'intendant avec le gouverneur de la Province, les subdélégués, les maires, etc., relative : à une plainte portée par le maire de Guérande contre M. de Maux, commandant du bataillon de milices de Dinan, qui a fait emprisonner le tambour de la ville parce qu'il avait, sans permission, battu un ban pour publier un ordre de la commission intermédiaire des États; — au refus des officiers de la milice bourgeoise de Landerneau de se rendre à la tête de leurs compagnies lorsqu'elles ont pris les armes : « Je pense, comme vous, écrit le duc de Pen» thièvre à l'intendant, que le sieur Fauvel, particulière» ment, mérite une punition et je lui ordonne de se rendre » en prison pour huit jours; » — à l'impuissance dans laquelle la communauté de Dinan se trouve de faire garder les nombreux prisonniers anglais enfermés au château, dans les tours de la ville et dans deux hôpitaux; — à différentes prises de navires anglais, chargés de marchandises, qui ont été faites par les corsaires *La Victoire, Le Machault* et *La comtesse de Bentheim*, du port de Saint-Malo; — à la vente de vieux canons en fer appartenant à la ville de Dol, pour, le produit, servir à acquitter une partie de ses dettes; — à un mémoire adressé au comte de Saint-Florentin, par les religieuses de Sainte-Marie-Madeleine de Nantes, afin d'obtenir des lettres patentes confirmant la délibération que la communauté de cette ville a prise, en leur faveur, au sujet du terrain qu'elles occupent; — aux honoraires réclamés par les Récolets des Anges, près Lesneven, pour cent et une messe qu'ils ont célébrées au fort Cezon, pour les troupes qui y étaient détachées, etc.

C. 2,467. (Liasse.) — 326 pièces, papier.

1757. — Correspondance de l'intendant avec le gouverneur de la Province, les subdélégués, les maires, etc., relative : à une demande de gratification formée par M. Chifoliau, maître en chirurgie, pour les soins qu'il a donnés aux soldats malades, pendant la durée du camp de Saint-Malo; — au règlement par lequel le Roi a accordé des uniformes aux chirurgiens servant dans ses troupes; — à la remise par le subdélégué de Nantes de la part du chevalier de Galiffet, major du régiment de cavalerie de la Reine, d'une rescription de 83 livres 15 sous à Guillemette Urvoy, cette somme provenant de la succession de son frère; — à la recherche d'un prêtre sachant parler allemand pour aller à l'hôpital de Dol travailler à la conversion d'un soldat luthérien : un Capucin de Saint-Servan s'y rendra prochainement; — à la nomination, par le Roi, du chevalier de Lirot aux fonctions de garde de la Marine à Brest; — à un mémoire qui a été adressé au duc de Penthièvre par le sieur Filleul, enseigne de la compagnie de milice bourgeoise de Guérande, pour se plaindre de n'avoir pas été promu capitaine, grade auquel il était seul en droit de prétendre; — à un plan d'administration des aumônes du Roi; — au dépôt de la croix de Saint-Louis de M. Blanchard de Bry, décédé; — à une plainte formée par la communauté de Quintin contre la milice de cette ville : « L'habitant de Quintin, écrit le subdélégué, est

» connu de tout temps pour être mutin et insolent, je l'ay » éprouvé; » — à une lettre écrite par le duc de Penthièvre aux maire et échevins de Redon, pour les engager à faire rentrer les habitants de cette ville dans leur devoir, au sujet du refus qu'ils ont fait de prendre les armes à l'occasion des réjouissances qui ont eu lieu pour la naissance du comte d'Artois, etc.

C. 2,468. (Liasse.) — 280 pièces, papier.

1758. — Correspondance de l'intendant avec les secrétaires d'État, les subdélégués, les maires, etc., relative : à l'approbation par le duc de Penthièvre de la nomination du sieur Mazurier au grade de capitaine de la milice bourgeoise de Morlaix, en remplacement du sieur Picot; — à une requête par laquelle les religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Lannion se plaignent d'avoir été privées, par les juges du lieu, de la faculté qu'elles ont toujours eue de faire acheter et tuer par le boucher de leur établissement les veaux, moutons, etc., destinés à la nourriture des malades pendant le Carême; — à la recherche, par ordre du Roi, des chevaliers de l'ordre de Saint-Lazare résidant en Bretagne; on connaît dans les subdélégations : de Vannes, M. de Coëtloury; de Saint-Brieuc, le comte de Salignac-Fénélon; de Dol, M. de Guéhéneuc du Bois-Hue; d'Hennebont, M. de Champlais, capitaine de cavalerie; de Paimpol, le comte de Coëtivy; de Lesneven, le comte de Lescoët et M. de Keroullas; — lettres : de la communauté de Vannes, demandant un secours pour faire réparer les bâtiments du collége des Jésuites qui tombent en ruine; — de l'évêque de Digne, nommé à Orléans, concernant le même collége : « Je vois avec une véritable » peine, écrit ce prélat, que quelqu'excellent que soit cet » objet, le Roy n'est pas en état de se prêter à une pareille » dépense; » — autographe, écrite à M. Le Bret, intendant, par le maréchal de Belle-Isle, pour lui annoncer que le Roi vient de lui confier le ministère de la guerre (3 mars), etc.

C. 2,469. (Liasse.) — 247 pièces, papier.

1758. — Correspondance de l'intendant avec les secrétaires d'État, les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : aux distributions de munitions de guerre, faites, en exécution des ordres du duc d'Aiguillon, par M. de La Bretonnière, gouverneur de Dinan et par le maire de cette ville; — aux priviléges et exemptions dont M. Poulain de Corbion prétend jouir en qualité de vice-consul d'Espagne à Morlaix : « Le ministre, » écrit l'intendant, m'a marqué qu'il n'y avait aucun titre » formel pour exempter les consuls étrangers des charges » et service personnels; » — lettres : autographe, de l'abbé Berthelot, instituteur des enfants de France, pourvu de l'abbaye de Quimperlé, exposant combien ce bénéfice est onéreux pour ses titulaires; — par laquelle le sieur Daunay supplie le duc d'Aiguillon de vouloir bien rétablir son fils dans les fonctions d'inspecteur des poudres : « C'est, dit-il, » un pauvre gentilhomme dont les ancêtres ont consommé » leurs biens au service du Roi et dès les croisades; » — de M. de La Vieuville, maire de Saint-Malo, et du marquis de La Chastre, commandant cette place, concernant le logement que cet officier fait difficulté d'accepter : à ces lettres, est joint un bulletin portant qu'il est entré, le 2 novembre, dans le port de Saint-Malo, un corsaire anglais de 22 canons, pris par l'escadre du Roi, commandée par M. Du Chafau, etc.

C. 2,470. (Liasse.) — 369 pièces, papier.

1759. — Correspondance de l'intendant avec les secrétaires d'État, le gouverneur de la Province, les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à une requête du sieur Rebulet, sous-lieutenant de la milice bourgeoise de Rennes : « S'il n'est pas réelle» ment entrepreneur, écrit le duc de Penthièvre, il me » paraîtrait dur, non pas qu'il ne montât point en grade, » mais de l'expulser tout-à-fait de ce corps; » — au remboursement des frais de la chaise de poste qui transporta, de Saint-Malo à Dinan, les sieurs Desroches et Olivier, chirurgiens, mandés, sans retard, par le duc d'Aiguillon, le jour du combat de Saint-Cast; — au payement d'un supplément de solde accordé par le Roi aux sergents et aux soldats attachés à la manœuvre des pièces de canon à la suédoise qui se sont trouvées à l'affaire de Saint-Cast; — aux secours donnés à quinze matelots français qui se sont sauvés des prisons d'Angleterre sur une barque qu'ils ont enlevée; — à l'envoi par le chevalier Mazin, ingénieur du Roi à Saint-Malo, du toisé définitif des réparations qui ont été faites au fort de la Conchée à la suite de l'ouragan des 7 et 8 mars 1759; — au refus par le capitaine de la chaîne, passant à Guingamp, d'y faire attacher le nommé Toussaint Marec, parce que le geôlier n'était pas en mesure de lui fournir une expédition du jugement condamnant ce particulier aux galères à perpétuité; — à la nomination du sieur de Guéhéneuc au grade de chevalier de Saint-Louis, etc.

C. 2,471. (Liasse.) — 325 pièces, papier.

1760. — Correspondance de l'intendant avec les subdélégués, les maires, etc., relative : à l'adjudication des étoffes et autres objets nécessaires pour l'habillement

complet de la compagnie des bombardiers du département de Brest, laquelle se compose de 4 sergents, 4 caporaux, 92 bombardiers et de 2 tambours; — à la revue du bataillon de la milice de Rennes, passée par M. de Carcado, brigadier des armées du Roi, commandant aux Sables-d'Olonne, lequel n'a trouvé que 503 hommes au lieu de 720 dont ce bataillon devait se composer; — à une modération de capitation demandée par Mme de Pommereul, veuve du procureur du Roi de la Sénéchaussée de Fougères; — à une demande d'argent faite au subdélégué de Vitré par un soldat du régiment de Clark, sortant de l'hôpital, pour acheter une perruque parce qu'il est devenu chauve : « Il faut qu'il mette son bonnet par dessous son » chapeau, répond l'intendant; » — lettres : de l'évêque de Dol, annonçant à l'intendant que le duc de Penthièvre lui a accordé la permission de faire démolir une partie des murs de cette ville qui tombent en ruine, pour en employer les matériaux à la construction de l'hôpital; — du duc de Penthièvre, relative à certaines exemptions demandées par le sieur Sauvey de Blainville, maître de mathématiques à Rennes : « Il me semble, écrit ce prince, » qu'on pourrait lui accorder la grâce de se faire remplacer » pour le service des patrouilles; » — aux honneurs qui ont été rendus au duc d'Aiguillon à son passage à Pontivy, etc.

C. 2,472. (Liasse.) — 358 pièces, papier.

1761. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à des demandes d'admission à l'École royale militaire faites en faveur du neveu de l'abbé de Guébriant et des enfants de MM. Harscouet de Kervegant, Pepin de Belle-Isle, Gélin de Kerunon, le chevalier du Lée, capitaine au régiment de Lally, du Noday, de La Chevière, de La Ville-Hulin, Le Veneur, Le Baillif de Portsaluden; — à une requête par laquelle le sieur Médard Caret demande le privilége exclusif d'enseigner l'escrime dans la ville de Quimper; — à un état des soldats du bataillon de milice de Dinan qui ont été estropiés au siége de Lorient et demandent à être admis à l'Hôtel royal des invalides; — au payement des frais de transport de la pièce de canon à la suédoise attachée au régiment d'Artois; — à l'ordre qui a été donné, par le duc d'Aiguillon, à M. Des Alleux, de faire fournir la subsistance des 2,000 matelots qui se rassemblent à Lorient, de leur payer la solde et la demie solde tous les mois et d'acquitter également le loyer de 300 bâtiments de transport frêtés par le Roi; — à une demande d'exemption du logement des gens de guerre adressée à l'intendant par M. Ponsard, secrétaire du grand maître des Eaux et Forêts de Bretagne, résidant à Hennebont, etc.

C. 2,473. (Liasse.) — 406 pièces, papier.

1762. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à des poursuites dirigées contre le nommé Jean Égu, soldat du régiment de la Marine, par ses créanciers : « Comme le service qu'il doit à son régiment le met hors » d'état de vacquer à ses affaires, écrit l'intendant au sub» délégué de Montauban, je vous prie de lui rendre tous » les services qui dépendent de vous; » — à un congé demandé par le nommé Guillaume Guillard pour pouvoir entrer en qualité de frère dans une communauté religieuse : « Le Roi qui n'a besoin que de soldats a défendu » d'en congédier aucun; » — à une requête par laquelle le sieur Clouard, armateur de la frégate du Roi *La Gailiote*, demande l'autorisation de faire vendre en Bretagne environ 200 tonneaux de sel, provenant de deux prises anglaises; — à une réclamation faite par l'abbé Michel, ancien aumônier de la citadelle de Belle-Isle, pour obtenir le payement de l'arriéré de ses appointements : « Je fus » obligé, dit-il, de rester à Belle-Isle, auprès des malades » un mois après l'évacuation de la place. Contre les droits » de la capitulation et malgré la parole des Anglais qu'on » ne m'aurait rien touché, ils s'emparèrent généralement » de tous mes effets et je n'en ai été récompensé d'aucune » part; » — à la publication de la déclaration de guerre faite par Sa Majesté au roi de Portugal, etc.

C. 2,474. (Liasse.) — 366 pièces, papier.

1762. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à la demande par le major du régiment Royal-Marine, d'un cheval de bois pour y mettre en spectacle les filles de mauvaise vie que le grand nombre de troupes attire dans ce pays : « On peut faire passer ces filles par » les verges à Auray, comme on le fait partout ailleurs, et, » cette espèce de châtiment, est plus propre que tout autre » à les corriger; » — à une pension que l'intendant prie le duc de Penthièvre de solliciter en faveur du chevalier de Carheil; — au refus par M. de Fontenay, lieutenant général d'artillerie, de payer le logement qu'il a occupé à Brest, prétendant que cette dépense est à la charge de la communauté de ville; — à un mémoire de l'évêque de Quimper sur l'utilité des maisons de retraite; — à l'autorisation, donnée par le procureur général du Parlement, d'employer la maison ci-devant des Jésuites de Brest à l'augmentation de l'hôpital militaire de cette ville; — au logement des gens de guerre, dont personne n'est exempt, en cas de foule; les chevaux de la cavalerie sont logés chez les particuliers et, au besoin, dans les écuries des auber-

gistes qui ne peuvent exiger qu'un sou par cheval pour droit d'attache, etc.

C. 2,475. (Liasse.) — 364 pièces, papier.

1763. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à un placet adressé au duc d'Aiguillon par le sieur Gravier, chirurgien à Josselin, pour se plaindre de la vérification faite par le lieutenant du premier chirurgien du Roi à Ploërmel, d'un mémoire des fournitures et pansements à lui dus par la compagnie du chevalier de Montbayen ; — à une plainte portée par M. Hocquart, intendant de la Marine à Brest, contre le directeur de l'hôpital de Quimper qui refuse de recevoir dans cet établissement des matelots malades, parce qu'il lui est redû par la Marine cent et quelques francs ; — à une scène violente qui eût lieu à Vitré entre quelques officiers des grenadiers royaux et M. de La Revaudais, négociant, à propos d'un joueur de violon que chaque parti voulait retenir à son service ; — à l'incendie de l'ancien magasin de la boulangerie à Brest ; — à l'exécution d'un ordre du Roi qui attache M. Lynce au château de Nantes en qualité de capitaine réformé ; — à une lettre par laquelle M. Briend, recteur de Saint-Vincent, près Redon, fait connaître à l'intendant que l'épidémie a enlevé une quantité prodigieuse de personnes dans le pays et le prie « d'ordonner l'ouverture du » premier qui mourera, afin de découvrir le principe de » cette contagion ; » — à l'établissement d'un polygone à la suite de l'école d'artillerie de Brest, etc.

C. 2,476. (Liasse.) — 302 pièces, papier (3 imprimées).

1763. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à une demande du recteur de Fouesnant, tendant à faire envoyer aux colonies d'Amérique une jeune fille de sa paroisse, âgée de 26 ans, fort jolie, à ce qu'on dit, très-capable de travailler, elle est fille d'une espèce de charron de campagne qui, « selon les apparences, autorise des » fréquentations scandaleuses ; » — à une recommandation de M. de Talhouet Severac en faveur de M. Rochard, chirurgien major, qui va passer à Belle-Isle, avec sa famille ; — à un vol d'argent, commis à Vitré, dans la chambre de M. de Torcy, major des grenadiers royaux ; — à la vérification d'un mémoire des visites faites aux cavaliers de la compagnie de La Coudraye par M. Fleury, médecin à Machecoul ; — à des requêtes adressées à l'intendant : par M. de Gouyon de L'Isle, capitaine réformé du régiment d'Enghien, qui désirerait avoir une compagnie dans l'un des trente bataillons levés par ordonnance du Roi du 1er février 1763 ; — par M. de Vaudoré demandant, pour son fils, une lieutenance dans le bataillon de Rennes ; — par M. Boisdavid de La Botardière, sollicitant le commandement du bataillon de Redon dans lequel il sert comme capitaine ; — lettre écrite par M. Bourcier, commissaire des guerres, à M. Védier, subdélégué général, pour le remercier de la part qu'il a prise à son maintien en fonctions, etc.

C. 2,477. (Liasse.) — 350 pièces, papier (8 imprimées).

1763. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à la prétention qu'a M. de Kergariou, gouverneur de Lannion, d'obliger le subdélégué à le prévenir toutes les fois qu'il sera dans le cas de requérir la Maréchaussée pour faire mettre à exécution les ordres de la Cour et des autres autorités : « Si M. de Kergariou voulait étendre » trop loin les bornes de son autorité, écrit le duc d'Ai» guillon, j'y remédirais promptement ; » — au payement d'une somme de 150 livres promise aux Bénédictines de Dol par le comte de Saint-Florentin, pour la pension d'une Anglaise que le duc d'Aiguillon fit mettre chez elles, lors de la descente des Anglais à Cancale ; — aux félicitations adressées par le comte de La Nouée à M. Le Bret, intendant, à l'occasion du rétablissement de sa santé et de son retour en Bretagne ; — à la suspension des travaux d'extraction de la mine de Vaublanc, pour assurer la fabrication de canons en fer commandés par le duc de Choiseul aux directeurs des forges de La Nouée ; — à la défense faite, par les cavaliers de la Maréchaussée de Quintin, à un canonnier, congédié du régiment de Béarn, de porter l'uniforme de son ancien corps : « Ce soldat est en droit » de porter son habit, écrit l'intendant, et le Roi lui en » fera donner un neuf tous les huit ans, conformément à » l'article 47 de l'ordonnance du 10 décembre 1762 ; » — à la nomination de M. Hervé de Chef du Bois aux fonctions de subdélégué de Saint-Pol-de-Léon, en remplacement de M. de Querébars ; — lettre autographe d'Hervé-Nicolas Thépault de Brignou, évêque de Saint-Brieuc, relative à la distribution faite aux pauvres de la paroisse de Plouguenast, d'une somme de 600 livres, à ce destinée par les États de 1758, etc.

C. 2,478. (Liasse.) — 333 pièces, papier.

1764. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à une pension, vacante par le décès de M. Dampierre, que le duc de Penthièvre est disposé à faire attribuer au chevalier de Garheil ; — à une demande d'ad-

mission à l'École royale militaire faite en faveur du fils de M. de Saint-Pierre ; — à l'arrivée au Port-Louis du vaisseau *Le duc de Choiseul,* venant de la Chine ; — à une requête par laquelle un soldat de milice de Saint-Brieuc qui se trouve à Paris malade et dénué d'argent, prie l'intendant de lui envoyer un billet d'hôpital : « Je fais avertir » ce soldat, écrit M. Le Bret à M. Joly de Fleury, procu- » reur général au Parlement de Paris, d'avoir l'honneur » de se présenter devant vous de ma part dans l'espérance » que vous voudrez bien, à ma prière, le faire recevoir et » traiter gratis à l'hôpital des vénériens de Bicêtre ; » — à la vente des matériaux provenant de la démolition de la maison abbatiale de Saint-Jacques de Montfort ; — lettres : de condoléances, écrites à M. Le Bret, intendant, par les évêques de Dol et de Saint-Brieuc à l'occasion de la mort de Mlle de Préaux, sa cousine ; — de l'intendant à M. de Clugny, pour le féliciter de ce que le Roi vient de le nommer intendant de la Marine à Brest et de lui accorder une pension de 4,000 livres pour le récompenser de ses services à Saint-Domingue, etc.

C. 2,479. (Liasse.) — 239 pièces, papier (2 imprimées).

1764. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à la nomination de M. Hocquart, aux fonctions d'intendant de la Marine, ayant l'intendance des classes du royaume ; — au passage du maréchal de Richelieu à Rennes, au mois d'octobre 1764, où il fut reçu par M. de La Briffe d'Amilly, premier président du Parlement de Bretagne ; — aux détachements de cavalerie et de dragons qui seront envoyés aux cinq écoles d'équitation qui doivent être établies ; — à la publication d'une « Liste de la pro- » motion de la Marine arrestée par le Roi, du 1er octobre » 1764 : » 4 lieutenants généraux, 15 chefs d'escadres, 50 capitaines de frégates, 62 lieutenants de vaisseaux et 86 enseignes y sont nominativement désignés ; — à la grâce demandée par le marquis de Toustain, colonel du régiment de Royal-Lorraine, en faveur d'un ancien caporal, condamné aux galères perpétuelles, pour tentative de désertion : cette affaire est recommandée à M. Le Bret par M. de Préaux, son cousin, major au susdit régiment ; — à quelques éclaircissements demandés par Mme de Fesques de Marigny, concernant les charges de conseillers au Parlement de Bretagne et, en particulier, celles possédées par MM. de Grimaudet : mémoire curieux sur cette matière ; — à la question de savoir si un déserteur de la bataille de Saint-Cast peut être marié par son recteur : non, avant d'avoir obtenu le pardon de sa désertion, etc.

C. 2,480. (Liasse.) — 174 pièces, papier.

1765. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : au payement des appointements : de M. Fontarive, régisseur des lits militaires à Belle-Isle ; — de l'abbé Erdeven, prêtre de la paroisse du Palais, qui a rempli les fonctions d'aumônier de la citadelle de Belle-Isle ; — à la charge donnée par le duc de Choiseul à M. de Blacourt, commissaire des guerres, de régler les comptes de M. Briais, décédé garde magasin à Belle-Isle ; — au payement de ce qui est dû aux habitants de Saint-Nazaire, pour les transports d'artillerie qu'ils ont faits en 1759 et 1760 ; — au remplacement, vu son grand âge, de M. Philippe, aumônier de l'hôpital de Belle-Isle, en lui conservant toutefois son traitement ; — au départ de M. de La Pelouze qui, par ordre du Roi, va prendre le commandement de l'École d'artillerie d'Auxonne et est remplacé à la Direction de Bretagne par M. Duperreau, sous-directeur à Aire ; — au choix fait par l'évêque de Vannes de l'abbé Huby, curé de l'Ile-aux-Moines, pour remplir les fonctions d'aumônier de l'hôpital de Belle-Isle, etc.

C. 2,481. (Liasse.) — 203 pièces, papier.

1766. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : au remplacement des vases sacrés de la chapelle de la citadelle de Belle-Isle-en-Mer, consistant en un calice doré avec sa patenne canonique, un petit ciboire doré en dedans seulement, et une ampoule « à l'ordinaire » pour porter l'Extrême-Onction ; — à l'envoi au chevalier de Kergariou, capitaine aide-major au régiment de Rennes, en garnison à Lorient, d'un jugement rendu par le Conseil de guerre contre un déserteur, avec prière de le faire publier à la tête du régiment et afficher dans les corps de garde ; — aux démarches faites par l'abbé de Kermorvan, chanoine de Quimper, pour faire admettre le chevalier Le Borgne de Kermorvan, son neveu, dans le corps royal de l'artillerie : devra produire un certificat de noblesse, signé par quatre gentilshommes, originaires de la Province, et visé par l'intendant ; — à une requête adressée au duc de Choiseul par M. de Gonidec, commandant à Quimper, pour obtenir décharge d'une taxe de 360 livres de capitation qui lui est réclamée, outre celle qui lui est retenue sur ses appointements, etc.

C. 2,482. (Liasse.) — 281 pièces, papier.

1766. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc.,

relative : à une requête par laquelle le sieur Lamy, aide-major de la place de Belle-Isle-en-Mer, réclame le remboursement des pertes que le siége des Anglais lui a fait éprouver ; — à l'envoi de deux soldats du régiment de Bretagne à Dinan pour y prendre les eaux : ils auront droit chacun au logement et à un cheval gratis ; — à une demande formée par M. de Lée pour faire admettre ses deux fils, l'un à l'École royale militaire, l'autre à La Flèche ; — à une requête adressée à l'intendant par le vicomte de Belzunce, colonel d'infanterie, afin d'être payé du montant de la pension que le Roi lui a accordée, le 13 novembre 1763, sur le gouvernement de Belle-Isle ; — à une lettre du baron de Warren, maréchal des camps et armées du Roi, commandant à Belle-Isle, laquelle porte : « Comme » je me regarde, Monsieur, comme le père de tous les » habitants de Belle-Isle, permettez que je m'intéresse » auprès de vous en faveur de Claude Lanzi, » qui a fourni une chaloupe, pendant le siége, pour porter les dépêches de feu M. le chevalier de Sainte-Croix au duc d'Aiguillon, etc.

C. 2,483. (Liasse.) — 420 pièces, papier.

1767. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à un ordre du duc de Choiseul portant que M. de Montredon, ancien capitaine au régiment Royal-Barrois, aujourd'hui lieutenant au régiment de Foix, devra continuer à jouir du traitement de réforme qui lui a été accordé, en considération de la bonne volonté et du zèle avec lesquels il sert dans un grade inférieur au sien ; — à la transmission d'extraits mortuaires aux parents de soldats ayant appartenu à différents régiments ; — aux pertes subies par Mlle Hangard, directrice de l'hôpital de Belle-Isle, pendant le siége ; — à une requête par laquelle le sieur Lainé, ancien directeur de l'hôpital de Saint-Renan, sollicite le même emploi dans l'hôpital des convalescents que l'on se propose d'établir, pour décharger les hôpitaux de Brest ; — à l'enlèvement d'une fille de Brest par un sergent du régiment du Dauphiné : « Faire instruire le » père de cette malheureuse de l'état où elle se trouve, afin » qu'il pourvoie à son sort ; » — à l'établissement dans les Provinces, par arrêt du Conseil du 9 février 1767, de pépinières qui seront cultivées par des enfants trouvés ; — à la préséance qui doit être observée à la procession de la Fête-Dieu entre l'escadron du régiment d'Autichamp, en quartier à Malestroit, et la milice bourgeoise de cette ville : « Les troupes réglées ont toujours le pas sur les milices, » écrit l'intendant au subdélégué, je suis étonné que vos » habitants ayent mis la chose en question, » etc.

C. 2,484. (Liasse.) — 352 pièces, papier.

1767. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à une requête adressée à l'intendant par le sieur Dubois, le jeune, pour le prier de vouloir bien proposer à M. de Clugny, intendant de la Marine à Brest, de lui acheter six cables, d'une valeur de 15,000 livres, qu'il avait fait fabriquer pour un vaisseau dont l'armement n'a pas eu lieu ; — à un mémoire concernant des biens situés en Bretagne dans les paroisses de Carquefeuil et de Saffré, qui appartenaient autrefois à M. Cran de La Chesnaye, et sur lesquels M. de Montbrun, son héritier, désire avoir des renseignements ; — à la remise par M. de La Brunerie, subdélégué de Brest, à Mlle du Halgoüet, des clefs de son colombier du Conquet qui avait servi de prison aux troupes cantonnées en ce lieu ; — à un rapport demandé par l'intendant à M. Bellechere, subdélégué de Pontivy, « pour » constater le dédommagement qui doit revenir au propriétaire du terrain où MM. de Damas ont escadronné pen» dant les mois d'août et de septembre 1767 ; » — à une requête par laquelle le concierge des prisons de Lorient expose à l'intendant que les 4 sous par journée qu'il reçoit pour la nourriture, gîte et geôlage des filles débauchées emprisonnées par mesure de discipline militaire, ne sont pas suffisants, etc.

C. 2,485. (Liasse.) — 188 pièces, papier.

1768. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à une requête adressée au duc de Choiseul par les aumôniers et les chirurgiens d'un régiment en garnison à Brest, pour obtenir que le logement leur soit fourni en nature, les 6 livres par mois qu'on leur alloue pour cet objet étant une indemnité insuffisante dans une ville où il en coûte 12 livres par mois pour se loger et où la nourriture se paye 42 à 45 livres dans les plus petites auberges : le ministre répond que son intention est que les choses restent dans l'état ; — à la réception du signalement d'un nommé Pierre Morel qui s'est enfui de Montargis en enlevant la caisse du commis de la recette des tailles de cette ville ; — à la promesse faite par le maréchal de Villeroy au sieur Mauny, sénéchal de La Guerche, de donner sa place à son fils, lorsqu'il la quittera ; — à la difficulté de faire confectionner des fauteuils à crémaillère pour les corps de gardes de Lorient : « Les ouvriers de Rennes, » écrit l'intendant, sont fort peu intelligents, ils n'ont » qu'une routine et ne vont jamais au delà ; » — à la transmission d'extraits mortuaires aux parents de militaires décédés ; — à une demande d'exemption du logement des

gens de guerre en faveur de la femme et de la nièce du premier valet de chambre du comte de Saint-Florentin, qui occupent un très-modeste logement à Nantes, etc.

C. 2,486. (Liasse.) — 270 pièces, papier.

1769. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à une recommandation adressée à l'intendant, par M. Raymondet, prieur de La Selle Guerchaise, chevalier de l'ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, en faveur du sieur Bouvrés des Gérards qui sollicite un bureau de contrôle plus lucratif que celui qu'il gère à Dinard; — à la modicité de l'indemnité de logement accordée à M. Dajot, brigadier des armées du Roi et directeur des fortifications de Bretagne, en résidence à Brest; — à la confirmation des statuts de la confrérie de Sainte-Anne et de Saint-Roch, fondée en l'église paroissiale de Saint-Léonard de Fougères; — à une plainte du courrier de la poste aux lettres contre le maître de poste de Broons qui lui a refusé des chevaux « pour sa brouette; » — à l'autorisation demandée par les sieurs Plante et Bienfait, directeurs de la comédie à Saint-Malo, de donner des représentations à Rennes; — à la saisie par ordre du ministre, sur un rapport de M. Dajot, d'un grand plan de Brest, levé par le sieur Nicolin, plan que les échevins feront appliquer dans une des chambres de l'Hôtel-de-Ville, où il restera, comme un dépôt sacré dont il n'est pas permis de prendre copie; — au décès de Mme de Rohan Chabot; — à la nomination de M. du Cosquer Riou aux fonctions de subdélégué de Pont-Croix, sur une recommandation de M. de Kergariou, etc.

C. 2,487. (Liasse.) — 278 pièces, papier.

1769. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à une lettre par laquelle M. de Pradalan informe l'intendant qu'il est dans l'intention de résigner ses fonctions de subdélégué et de sénéchal du Siége royal de Lannion, pour prendre une place de commissaire des guerres : « Les charges de commissaire des guerres sont » héréditaires, lui répond l'intendant, elles s'achètent 60 à » 70,000 livres et, quelquefois, d'avantage, les titulaires » reçoivent des gages ne produisant pas, à beaucoup près, » l'intérêt de la finance : de pareilles charges sont très- » onéreuses; elles ne le sont plus, lorsque le Roi veut bien » y joindre un exercice, c'est-à-dire un département où le » titulaire prend la police des troupes et des places, etc., » cet exercice produit de 2,400 à 4,000 livres; » — à un mémoire que M. de Kersauzon fit imprimer à Rennes, en 1748, sur l'utilité d'ouvrir trois canaux dans la Province; — à un remède contre la rage, que l'intendant soumet à l'examen de M. Buffon, docteur régent de la Faculté de Médecine de Paris, secrétaire de la Société d'agriculture, du commerce et des arts de la Bretagne; — à l'autorisation demandée par le maire de Hédé, de faire conduire quatre habitants de cette ville dans les prisons de Rennes, pour que cela serve d'exemple à ceux qui ont refusé de prendre les armes, lors du passage de la duchesse de Duras : « Pour faire subir une punition militaire à ces ha- » bitants, écrit l'intendant, il faut d'abord qu'il ait été » établi à Hédé un corps de milice bourgeoise, approuvé » par le Gouverneur de la Province, que vous ayez un » brevet de commandant, expédié par S. A. S. et que vous » ayez été reconnu à la tête de cette milice bourgeoise; » — lettre autographe de Louis Desnos, évêque de Rennes, concernant les lettres patentes accordées par le Roi aux religieuses de Sainte-Catherine de Rennes, etc.

C. 2,488. (Liasse.) — 386 pièces, papier (1 imprimée).

1770. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : aux compliments de nouvelle année adressés à l'intendant par M. Le Breton de Beauregard, prieur de Paimpont : « Recevez, dit l'intendant dans sa réponse, » tous mes remercîments du gibier qu'on m'a apporté de » votre part; » — à une somme de 10 livres 10 sous, due par un officier du régiment de Quercy au sieur Lallemand, cordonnier à Rennes, qui lui a fourni trois paires d'escarpins; — aux attroupements de fraudeurs qui se forment dans l'évêché de Saint-Malo, ce dont M. Briche, directeur des Fermes du Roi, a cru devoir informer les fermiers généraux; — à une bourse de jettons dont le maire et les échevins de Nantes font hommage à M. D'Agay : « Je suis » extrêmement sensible, leur écrit cet intendant, à ce té- » moignage de votre attachement, je vous prie d'en recevoir » mes remerciements et de vouloir bien m'envoyer cette » bourse par toute autre voye que par une députation; » — à une plainte portée, par M. de La Villemerqué, contre le concierge de Sept-Iles qui fait payer, aux soldats, le vin 17 sous le pot au lieu de 16 sous, prix fixé par le duc de Duras; — actes d'engagements pour la Légion de l'Isle-de-France, etc.

C. 2,489. (Liasse.) — 303 pièces, papier (1 imprimée).

1770. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à un certificat de maître de dessin délivré au sieur Volaire par les commissaires de la Société d'agriculture, du commerce et des arts de Bretagne; — aux charges

et avantages d'une place de commissaire des guerres dont M. Deslandes de Lancelot veut faire afficher la vente et que M. de Vieuxchâtel désirerait acquérir; — aux payements des frais de conduite, d'Antrain à Dinan, de dix-huit chaudronniers destinés aux travaux du port de Brest, où ils sont envoyés par l'intendant de Caen; — à un envoi de curiosités naturelles, fait à l'intendant, par M. Cayeux, chirurgien major à Lorient; — à un *Mémoire sur l'établissement de Compagnies qui assureront, en maladie, les secours les plus abondants et les plus efficaces, à tous ceux qui, en santé, leur payeront une petite somme par an, ou même par mois;* ledit mémoire envoyé à l'intendant par M. Chamousset; — au décès de M. de Montigny, subdélégué de Fougères; — à l'établissement à Nantes, par le sieur Jacob, d'une fabrique de liqueurs, très-avantageuse pour augmenter le produit des Fermes de la Province; — à une gratification de 1,000 livres, accordée par les États, en 1730, à M. de Penanprat, beau-père de M. du Cosquer Riou, subdélégué de Pont-Croix, laquelle ne lui a pas encore été payée, etc.

C. 2,490. (Liasse.) — 382 pièces, papier (8 imprimées).

1771-1773. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : aux ordres qui ont été donnés à tous les intendants du royaume de ne pas permettre la représentation d'une pièce intitulée : *La piété filiale* (1771); — à une requête par laquelle l'aumônier des Sept-Isles réclame la livre de tabac de cantine accordée, chaque mois, à toute la garnison; — aux infractions à l'ordonnance du 26 janvier 1773, commises par un recruteur du régiment Royal de la Marine qui engage des soldats des gardes-côtes classés (1773); — à une saisie de 156 quintaux de blé froment, faite par les employés des Fermes, sur le navire *Le Loup,* faute au capitaine de pouvoir produire une autorisation d'embarquement, délivrée par l'intendant; — à la propagation, dans la Province, d'un prospectus concernant l'*Institution académique de la jeune noblesse dans la ville d'Angers;* — à la recherche dans les bureaux de l'Intendance d'une lettre écrite à M. de Viarmes, intendant de Bretagne, par le prince Charles-Édouard, en faveur de Mme Hay de Nantes, sœur de milord Galmoy; — à un ordre du duc de La Vrillière, qui enjoint au directeur du spectacle de Nantes, de ne louer la première loge du théâtre, qu'après s'être assuré que M. de Becdelièvre, premier président de la Chambre des comptes et M. le comte de Menou, ne veulent pas s'en servir et d'en user de même, à l'égard des maire et échevins, pour la seconde loge (la suite de ce document mentionne une scandaleuse affaire dont le major du château est l'instigateur), etc.

C. 2,491. (Liasse.) — 256 pièces, papier.

1774. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : au payement des pensions des bas officiers et soldats invalides; — à une requête, par laquelle le sieur Deschamps de La Porte, demande l'autorisation de lever, aux parties casuelles, un office de lieutenant de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Rennes; — à la répartition de 3,000 livres, en argent, et de 3 milliers de riz, dont le Roi a bien voulu disposer en faveur des pauvres de l'évêché de Tréguier; — à un arrêt par lequel la Cour des Aides de Montpellier constate la noblesse de M. de Ladevèze; — à une pension de 1,000 livres due par les Pères Bénédictins à feu M. de Chauvelin; — à une requête par laquelle M. Germain, major du Port-Louis, demande à être payé de dix-neuf mois d'indemnité de logement qui lui sont dûs; — à un incendie qui s'est déclaré dans la nuit du 18 mars 1774 à Quimper et a consumé six maisons du plus beau quartier de cette ville; — à une autorisation de pratiquer l'inoculation du vaccin dans la ville de Nantes, demandée à l'intendant par le docteur Du Boueix; — à l'incendie dans le port de l'Ile-de-France du vaisseau du Roi, *Mars,* qui était commandé par M. de Marigny, etc.

C. 2,492. (Liasse.) — 300 pièces, papier.

1774. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à un placet par lequel le maire et les échevins de Nantes supplient le Roi de vouloir bien rapporter l'arrêt du Conseil du 26 avril 1774, qui concède aux sieurs de Luynes, capitaine de dragons, Morin et Vallin, marchands épiciers, les forêts de La Meilleraye, du Chesne-Pointu et la forêt Basse, concession qu'ils ont obtenue en surprenant la religion du feu Roi et qui est aussi préjudiciable aux intérêts de Sa Majesté qu'aux leurs; — à la nomination par la communauté de Vannes d'une Commission chargée de rédiger une requête tendant à obtenir que l'évêque soit mis dans l'obligation d'observer un cérémonial lorsqu'il lui sera ordonné par le Roi de convoquer le corps de ville, au lieu de se borner, comme il le fait, à communiquer son mandement au maire; — à la formation des états de payement des pensions dues aux bas officiers et soldats invalides; — à une requête présentée au Conseil par M. de Montigny, subdélégué de Lorient, afin d'être déchargé de la finance de 6,000 livres qu'on lui demande pour être maintenu dans sa noblesse; — lettres de félicitations

adressées à M. Caze de La Bove par différents subdélégués à l'occasion de sa nomination à l'Intendance de Bretagne, etc.

C. 2,493. (Liasse.) — 223 pièces, papier.

1775. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à l'ordre donné par l'abbé Terray de ne laisser sortir aucun grain par les ports de Normandie, de Picardie ou de la Flandre, à destination des autres ports du royaume, afin d'assurer la subsistance de la capitale; — au projet d'acquérir une maison appartenant à M. de Kermen pour y établir l'Hôtel-de-Ville de Saint-Pol-de-Léon; — à une demande formée par le subdélégué de Quimperlé pour obtenir la survivance de sa place en faveur de son fils : « Je ne vous dissimulerai point, lui répond » l'intendant, qu'il ne s'est pas assez bien comporté dans » les dernières assemblées des États pour que je puiss » prendre en lui une entière confiance; » — aux lettres adressées par Mme et Mlle de La Goublaye au duc de Penthièvre pour lui recommander M. Baudry de Saint-Léon qui demande une place; — au secours de 4,000 livres que le Roi veut bien accorder à la ville de Rennes pour l'aider à rembourser l'office de maire qu'elle se propose de réunir au corps de ville; — à une gratification de 27,000 livres que le Roi a donnée à M. Boudesseul, secrétaire de MM. de La Chalotais et de Caradeuc, pour l'indemniser des peines qu'il a éprouvées pendant les dix années qu'a durée la malheureuse affaire des procureurs généraux; — lettre écrite de l'abbaye de Livry à l'intendant par l'abbé de La Galaisière en faveur de M. Bourgeois qui vient d'être privé d'une partie de ses charges par leur réunion à la communauté de ville de Lorient, etc.

C. 2,494. (Liasse.) — 250 pièces, papier (1 imprimée).

1776-1778. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : aux réparations qu'il est urgent de faire aux bâtiments de l'hospice Sainte-Catherine de Quimper : lettres autographes de Louis de Crossolles, évêque de Cornouailles, touchant cette affaire; — aux droits que les gens d'affaires du duc de Rohan perçoivent dans la ville de Landerneau; — à la publication de l'ordonnance du Roi, du 12 septembre 1776, concernant les embaucheurs et fauteurs de désertion; — lettres : écrites de Paris, par M. Caze de La Bove, intendant de Bretagne, à M. Petiet, son premier secrétaire, touchant la situation financière de la Province, les emprunts des États et différentes autres affaires de son ressort; — de la duchesse de Rohan, écrite à l'intendant, pour le remercier de la conduite qu'il a bien voulu tenir à l'égard d'une dame Broustail (?); — du duc de Rohan, à M. Petiet, pour lui exprimer sa satisfaction du succès des démarches qu'il l'avait prié de faire; — de l'abbé d'Andlau, pour recommander à l'intendant un sieur Morin, négociant de Nantes, qui a subi des pertes considérables, etc.

C. 2,495. (Liasse.) — 282 pièces, papier.

1779. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à une requête par laquelle M. l'abbé de Pontertrais Léveillé, vicaire de Châteauneuf, demande une pension sur quelque bénéfice, pour l'indemniser de la perte que lui a fait éprouver l'établissement du fort de Châteauneuf sur des terres appartenant à l'obiterie de son église; — à une lettre par laquelle le recteur de Ploujean expose à l'intendant les inconvénients qui résulteront de la réunion d'au mois dix mille hommes appelés à Saint-Pol-de-Léon pour le tirage de la milice; — à un ordre, apporté par le comte de Durfort, d'établir près de Moncontour un hôpital pour les convalescents, afin de les soustraire au mauvais air qu'ils respirent parmi les malades; — à une demande faite au gardien des Capucins de Guingamp de prêter son réfectoire pour y disposer des grains destinés aux troupes : « Il me répondit, écrit le subdélégué, qu'il me donnerait » son église, ne pouvant se passer du réfectoire pour y faire » la Saint-François qui approche; » — à la fourniture de 250 livres de poudre au régiment de Touraine, de 150 au régiment de Normandie, pour leurs exercices, et de 6 livres au régiment des Grenadiers royaux, pour rendre les honneurs funèbres à un capitaine de ce régiment, etc.

C. 2,496. (Liasse.) — 193 pièces, papier (1 imprimée).

1779. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à l'établissement, par ordre du Roi, « d'une tuerie » et salaison » dans la ville de Morlaix; — à une requête par laquelle M. Humphry Duclos, maire d'Auray, expose à l'intendant que bien que cette ville ne soit pas en état de recevoir en garnison plus de deux ou trois compagnies, elle est menacée d'avoir un bataillon ou un régiment l'hiver prochain; — au payement d'une somme de 18 livres, à Jeanne Amice de Saint-Brice, pour l'indemniser du dépôt dans sa maison d'un baril de poudre et de deux caisses de cartouches; — à la nomination de M. Plessis, prêtre de la paroisse Saint-Louis de Brest, aux fonctions d'aumônier de l'hôpital de cette ville, en remplacement de l'abbé La Ribe, décédé le 31 octobre 1779; — à un mé-

moire rédigé en faveur des habitants du village de La Godiché, près Cancale, qui fut incendié le 20 septembre de la susdite année : « Treize familles malheureuses, dont » les pères, les maris et les fils sont actuellement en mer, » sur les différentes escadres, répandant leur sang pour le » Roi et pour la patrie, implorent en gémissant les bien- » faits des cœurs généreux ; » — au brevet de commandant des ville et château de Fougères, accordé par le Roi au chevalier de Caux, etc.

C. 2,497. (Liasse.) — 337 pièces, papier; 1 médaillon militaire.

1780. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à une requête par laquelle le sieur G. Fr. Laennec, médecin ordinaire du Roi et de la Marine, demande à reprendre son service à l'hôpital de Quimper, où il fut remplacé par le sieur Mirabeau, quand on l'appela pour donner ses soins, pendant quatre mois, aux malades de l'hôpital de la Marine, à Brest; — à la nomination de M. Huet de Brangolo aux fonctions de subdélégué de Saint-Brieuc ; — à une plainte de M. de La Barbinais, maire de Dinan, contre les chirurgiens et apothicaires des troupes qui ne trouvent aucune maison capable de les loger : « Je serai bien obligé à Votre Grandeur, écrit-il, » de vouloir bien leur ordonner de se contenter à l'avenir » des logements que je leur fournirai ; » — à l'envoi à Vannes de vingt détenus destinés aux travaux du port de cette ville; — au refus par les apothicaires de Nantes d'accorder l'entrée du jardin royal à M. Le Merle, médecin de la Marine, qui se propose d'y faire des cours de chimie et de pharmacie pour les chirurgiens de la Marine ; — au renvoi du médaillon militaire de Nicolas Hotin, ancien caporal au régiment de Limozin, mort à l'hôpital de Rennes, etc.

C. 2,498. (Liasse.) — 240 pièces, papier.

1781. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à une requête par laquelle le sieur Vincent prie l'intendant d'appuyer une demande qu'il a faite au ministre de la guerre pour obtenir un brevet de chirurgien militaire de l'hôpital de charité de Saint-Brieuc ; — à la nomination de M. de La Lande Le Gall, avocat, aux fonctions de subdélégué de Landerneau, sur une recommandation (autographe) de l'évêque de Léon ; — à un avis donné par M. Le Vicomte, trésorier des guerres à Rennes, à M. Duplessis-Pégasse, receveur général des Fermes du Roi à Morlaix, d'avoir à remettre des fonds aux officiers des régiments de Poitou et de la Reine, en garnison dans cette ville; — au remplacement d'un commis de l'intendance qui est mort subitement et dont la place est demandée par trente ou quarante jeunes gens ; — aux réparations, faites pour le compte du Roi, dans les différentes chambres du couvent des Jacobins de Dinan qui ont servi d'hôpital militaire et où une partie du régiment Royal-Corse doit être casernée; — à une demande de congé soumise à l'intendant par M. Fresneau, subdélégué de Vannes, pour accompagner M[me] Dubodan, sa fille, qui se rend à Bordeaux, etc.

C. 2,499. (Liasse.) — 284 pièces, papier.

1781. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à un acte de courage accompli par les frères Yves Millin, de la paroisse de Landunvez, pour empêcher la chaloupe d'un corsaire anglais de s'emparer d'un navire de cinquante tonneaux appartenant au sieur Mozet : en récompense de leur conduite, M. Ducoüedic, régisseur des domaines du prince de Guémené, leur donna la permission de chasser tant qu'il leur plairait, leur promit une ferme avantageuse et, à l'aîné, un brevet de garde-chasse ; — à une pension de 200 livres accordée par le Roi à Pierre Poulain, ancien maréchal-des-logis au régiment Royal-Étranger; — aux ravages que les corsaires ennemis commettent sur la côte et à la nécessité de faire passer à Rhuys un détachement du régiment de Barrois qui tient garnison à Hennebont; — à une demande formée par Ogée, ingénieur géographe, pour obtenir des administrateurs des domaines la commission exclusive d'arpenteur des ouvrages qui concernent leur service ; — au remboursement des avances faites par le chevalier de Chasteigner, commandant à Saint-Malo, lorsque les Anglais sont venus à Cancale ; — accusé de réception à M. Lenoir, lieutenant général de police, de quatre exemplaires des *Recherches chimiques sur l'étain,* ouvrage publié par ordre du gouvernement, etc.

C. 2,500. (Liasse.) — 203 pièces, papier (1 imprimée).

1781. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à une plainte portée par M. Nouel de Pillavoine, capitaine des garde-côtes de Lanvollon, contre le concierge des prisons de Lézardrieux qui, pour une bouteille de vin, fait sortir les garde-côtes aussitôt qu'ils sont incarcérés ; — à la production des certificats constatant la noblesse de M. Magon de Coëtizac, qui désire entrer dans le Corps royal de l'artillerie ; — à une requête : par laquelle l'abbé de Tromelin, vicaire général de Tréguier, demande un certificat constatant la pauvreté de son frère qu'il voudrait

faire entrer au collège de Sorèze; — de Mme de Kerpezdron, résidant à l'abbaye du Montcassin, près Josselin, tendant à obtenir une pension sur les fonds du Port-Louis; — à l'accident arrivé en mer à la frégate la *Vénus* qui, par la faute de son pilote, a touché une roche à trois lieues de la côte de Concarneau, etc.

C. 2,501. (Liasse.) — 219 pièces, papier.

1781. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à une requête par laquelle M. du Vieux-Châtel prie l'intendant d'appuyer la proposition pour la croix de Saint-Louis faite en sa faveur par M. de Saint-Pern; — aux félicitations adressées à M. Caze de La Bove, par M. Le Minihy, à l'occasion du mariage de sa seconde fille; — à une demande formée par le sieur Garigue, chirurgien à Plémet, afin d'obtenir un débit de tabac dans ce bourg, pour lui et pour ses filles; — à un congé demandé par M. Cayeux, chirurgien-major à Lorient; — à un nouveau traitement des maladies épidémiques soumis à la Société royale de médecine et approuvé par elle; — à une requête par laquelle le sieur Guillotou de Kerdue sollicite la place d'adjoint au lieutenant particulier de l'Amirauté de Morlaix : « Cette partie regarde particulièrement M. le duc de Penthièvre et M. le duc de Castries; » — au refus du recteur d'Évran de lire les ordonnances de l'intendant au prône, se fondant sur la déclaration du Roi, en date du 16 décembre 1698, etc.

C. 2,502. (Liasse.) — 315 pièces, papier.

1782. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à la place de second chirurgien sur la corvette du Roi l'*Aigle*, qui a été donnée au sieur Brissel par M. Cloüet, commissaire général des ports et arsenaux de la Marine, à Lorient; — à l'admission de Mlle Le Forestier, nièce du chevalier de Beaudeau, dans la maison établie à Rennes pour les demoiselles nobles de la Province; — à l'autorisation demandée par le supérieur des Minimes du couvent de Saint-Fiacre, près Morlaix, de faire abattre les arbres qui avoisinent l'hôpital, parce qu'ils nuisent à la circulation de l'air; — à un brevet de récompense militaire accordé à Jean-Pierre Therou, caporal au régiment de Penthièvre, qui a déclaré se retirer à Lorient; — à une requête par laquelle les Hospitalières de Guingamp réclament le payement de ce qui leur est dû pour les soins qu'elles ont donnés, pendant neuf mois, aux soldats malades : « Nous sommes, porte cette requête, au point de manquer de blé, n'en trouvant pas à crédit; » — lettre autographe d'Auguste-René-Louis Le Mintier, évêque de Tréguier, recommandant cette affaire à l'intendant, etc.

C. 2,503. (Liasse.) — 259 pièces, papier.

1783. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à la publication d'un arrêt du Conseil ordonnant la vente et adjudication, à titre d'arrentement, des six moulins, appartenant à Sa Majesté, dans l'île de Noirmoutiers; — au payement au sieur Guibaud, receveur du poids du Roi à Rennes, d'une somme de 49 livres 16 sous à lui due pour la pesée des effets du régiment de Normandie; — aux femmes et aux filles débauchées que le comte de Maillé a fait arrêter par mesure de discipline militaire et enfermer dans les prisons de Lorient : « Si elles sont sans aveu, écrit l'intendant, je ne demande pas mieux qu'elles restent en prison pour le temps fixé par M. le comte de Maillé, si elles résident dans la place elles doivent être livrées au juge royal; » — à une recommandation demandée à l'intendant par M. de Treverret, subdélégué de Carhaix, qui sollicite la place d'inspecteur et de receveur général des biens du duc de Coigny; — à l'admission d'Isidore-Philippe-Toussaint Du Fou, à l'École royale militaire; — à une demande de congé adressée au marquis de La Suze, mestre de camp, commandant le régiment Dauphin infanterie, par Mme veuve de Varennes, en faveur de son fils, etc.

C. 2,504. (Liasse.) — 268 pièces, papier.

1784. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à une requête par laquelle les Dames hospitalières de Vannes demandent l'autorisation d'accepter un don de 30,000 livres; — aux regrets exprimés, par Mme de Kernezne, supérieure des hospitalières d'Auray, à M. Lefebvre de Caumartin de Saint-Ange, de son transfert de l'Intendance de Bretagne à celle de Grenoble; — à l'admission de René-Marie Guillotou de Keréver et de Louis-Aimé de Kermenguy, à l'École royale militaire; — à l'Édit du 10 mars 1784, portant suppression des commissaires des guerres « et qui, pour de l'argent, les rétablit le même jour, » écrit M. Tuffin Dubreil, commissaire des guerres à Rennes; — lettre du duc de Rohan, annonçant qu'il vient de prévenir son sénéchal, qui est aussi subdélégué de l'intendant, d'avoir à choisir un autre local que son auditoire pour le tirage de la milice, etc.

C. 2,505. (Liasse.) — 218 pièces, papier.

1784. — Correspondance de l'intendant avec les com-

missaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : aux félicitations adressées à M. de Bertrand de Molleville, à l'occasion de sa nomination à l'Intendance de Bretagne : par l'abbé de Boissière, doyen de l'église de Nantes et vicaire général, au nom du chapitre; — par M. Le Feuvre, recteur de Saint-Nicolas et de l'Université de Nantes, au nom de cette Compagnie; — par l'abbé Déric, vicaire général du diocèse de Dol et commissaire des États; — à une requête par laquelle M. Robiou de Troguindy sollicite une place d'aspirant garde de la Marine, en faveur de Jean-Marie Robiou de Troguindy, « son chevalier, qui est élève du Roy à l'École militaire de Vendôme; » — à une demande formée par M. Glais de Villeblanche pour obtenir, en faveur de son fils, une place de juge ou de procureur du Roi à l'Ile-de-France ou à l'Ile-Bourbon; — à l'établissement d'une garnison de douze hommes au fort de Châteauneuf; — à une recommandation demandée à l'intendant par M. Des Dorides, lieutenant du Roi à Saint-Malo, pour obtenir des États la pension dont jouissait M. Scott, son prédécesseur, etc.

C. 2,506. (Liasse.) — 261 pièces, papier (2 imprimées).

1785. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à des requêtes adressées à l'intendant : par M. de Saint-Gilles de Montbourcher, exilé dans sa terre de La Rossignolière, en Pacé, à l'effet d'obtenir la faveur de résider à Rennes, depuis Noël jusqu'à la mi-janvier, s'engageant à n'y voir personne et à ne sortir que pour aller à l'église ou dans quelques boutiques, afin d'y acheter les hardes dont il a besoin; — de Mme de Girac, abbesse de Saint-Georges (autographe), au sujet du procès qu'elle a avec le domaine et qu'elle désirerait terminer à l'amiable, de manière qu'à l'avenir le mélange de ses fiefs et de ceux du Roi ne soient plus l'objet de contestations; — à l'envoi par M. de La Chenelière Ernoul, subdélégué de Châteaubriant, d'une hure de sanglier à l'intendant; — à l'admission du fils de M. Le Gobien, dans une des Écoles militaires; — à la nomination de M. Duvigneau, maréchal de camp, aux fonctions de directeur des fortifications de la Bretagne; — à un procès pendant au Parlement de Provence, à l'occasion d'un abordage dans lequel un navire appartenant à M. Fresneau, subdélégué de Vannes, a été coulé bas par un bâtiment du port de Granville, etc.

C. 2,507. (Liasse.) — 365 pièces, papier.

1785. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à une pension de 126 livres, accordée, au nom du Roi et à titre de récompense militaire, par le maréchal de Ségur, ministre de la guerre, à Étienne Rivière, natif de Paimpont, qui a servi pendant 34 années; — aux travaux de fortification qui ont été exécutés à Brest et au château du Taureau, en 1784; — à une requête par laquelle les habitants du Croisic exposent que leur port, situé entre la Loire et la Vilaine, a toujours été considéré comme des plus avantageux pour la marine marchande, qu'il y entre annuellement quatre à cinq cents navires pour y charger du sel, et qu'en temps de guerre il sert de retraite aux vaisseaux poursuivis par ceux des ennemis de l'État. Ils espèrent, à ces titres, que le Roi voudra bien leur accorder des secours pour faire réparer ce port; — aux lettres de noblesse que les États ont obtenues en faveur du sieur Baron, sénéchal de Quintin, et de son fils : lettre du vicomte de Choiseul, écrite de son château de Quintin, pour attester les mérites personnels et les services rendus à la Province par ces deux citoyens; — lettres autographes : de l'évêque de Quimper, concernant le prix des journées d'hôpital des militaires et des marins malades à l'hôpital de Carhaix : pour les premiers on payait 16 sous, pour les seconds 20 sous; — du marquis de Gouyon, invitant l'intendant à venir le voir au Ponthus, en allant à Nantes : « Deux jours, dit-il, pris sur vos opérations, ne » vous dérangeroient pas et vous feriez plaisir au patron » de la caze, » etc.

C. 2,508. (Liasse.) — 220 pièces, papier.

1786. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à des requêtes : de M. Du Rocher de Beauregard, résidant à Josselin, qui désire être pourvu de la place de hérault des États, vacante par la mort de M. de La Villéon; — du sieur Gelard, qui se prétend gentilhomme et demande à jouir des exemptions accordées à la noblesse : « Je ne » puis, écrit l'intendant au subdélégué de Morlaix, le faire » jouir d'aucun privilége, pendant le temps qu'il exercera » la profession de perruquier; » — à une recommandation adressée à l'intendant par M. de Montmorency, en faveur du sieur de Miniac, dont un des fils est surnuméraire dans les bureaux de l'Intendance; — à l'envoi fait à l'intendant d'une boîte de perdrix, par M. Le Gallic de Kergonan; — à une requête par laquelle Mme Du Brossays demande un certificat de noblesse pour ses fils, qui vont former un établissement à Saint-Domingue : c'est à un généalogiste que cette dame doit s'adresser; — à une lettre de change qui a été tirée par le chevalier de Mirabeau sur le sieur Taillebois, négociant à Nantes; — à l'admission du fils de M. Le Nepvou de Carfort, dans une des Écoles militaires; — à la

même faveur accordée au neveu du comte d'Agoult; — lettre écrite à l'intendant par le marquis de Lascases, mestre de camp, commandant le régiment de Languedoc, au sujet d'un congé demandé par Guillaume Le Morton : « Je n'ai pas répondu, Monsieur, à la lettre que vous m'avez » fait l'honneur de m'écrire le 30 décembre dernier, parce » j'ignorais de quelle part elle me venait, n'ayant jamais » pu parvenir à déchiffrer votre signature, » etc.

C. 2,509. (Liasse.) — 176 pièces, papier.

1786. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à une dépêche par laquelle le maréchal de Ségur, ministre de la guerre, informe l'intendant « que l'intention » du Roi est qu'il ne soit plus admis dans les Écoles mili» taires que des enfants ayant eu la petite vérole naturelle » ou par inoculation; » — à la transmission par l'Intendance, au marquis de Livarot, mestre de camp, commandant le régiment d'Armagnac, d'une rescription de 720 livres, que la famille du nommé Henri Le Breton consent à payer, pour obtenir le congé de cet homme; — à la nomination de M. Ferec, sénéchal de Pont-l'Abbé, aux fonctions de subdélégué, en remplacement du sieur Royon : « Vous n'ignorez sans doute pas, écrit l'intendant, » que le service en est gratuit et que néanmoins j'exige » qu'il soit fait avec zèle et exactitude; » — au projet, par application de l'ordonnance du 1er janvier 1786, de placer au collége de Rennes des jeunes gens inscrits pour le service de la Marine : détails historiques sur l'administration de ce collége; — à l'arrivée à Lamballe d'un sieur Grassy, charlatan, qui débite l'*huile philosophique;* — à une ordonnance par laquelle M. Du Coüedic, grand maître des Eaux et Forêts de Bretagne, permet d'émonder le houx dans les forêts du Roi, etc.

C. 2,510. (Liasse.) — 333 pièces, papier (1 imprimée).

1786. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à l'élection de M. Rouxel de Bellechère, aux fonctions de maire de Lesneven; — à une démarche faite par la Chambre des Comptes de Nantes auprès du baron de Breteuil, pour obtenir les grâces du Roi en faveur de M. de Tronjolly : « Je ne puis cependant vous dissimuler, » écrit l'intendant à ce dernier, qu'il ne faut pas établir » un grand espoir sur les demandes qui ont pour objet des » secours pécuniaires; » — aux félicitations adressées par l'évêque de Quimper à l'intendant, à l'occasion de l'accouchement de Mme de Bertrand de Molleville; — à la transmission, au baron de Breteuil, d'une requête par laquelle M. Robert de La Mennais, négociant à Saint-Malo, sollicite des lettres de noblesse, etc.

C. 2,511. (Liasse.) — 93 pièces, papier (1 imprimée).

1787. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à une requête par laquelle M. Mosnier de Thouaré demande une sous-lieutenance d'infanterie pour son fils : c'est à un mestre de camp commandant qu'il doit s'adresser; — à une demande de passage gratuit à Saint-Domingue, formée par M. de Villevrault, lieutenant des maréchaux de France, pour Mme de Pontual : « Je ne vous » dissimulerai pas, répond l'intendant, qu'il est très-diffi» cile d'obtenir de pareilles grâces; » — à une requête par laquelle M. Hirel de Choisy sollicite une place d'élève de la Marine pour son fils : « L'entretien des élèves est à » la charge des familles qui doivent leur assurer une pen» sion de 600 livres, jusqu'à ce qu'ils parviennent au grade » de lieutenant de vaisseau, » etc.

C. 2,512. (Liasse.) — 284 pièces, papier.

1788. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à une requête du recteur de Prigné, portant qu'il est infirme et que par ordonnance de l'évêque de Nantes il doit recevoir 35 pistoles sur la cure du Cliou, mais que le recteur de cette paroisse refusant de lui payer ce supplément, il faudrait plaider, ce qu'il n'est pas en état de faire : « Ce défaut de payement, dit-il, me met dans le cas » de mourir de faim, quoique je n'aie point mal de cœur; » — à une requête par laquelle M. de La Plesse, subdélégué de Vitré, demande décharge du francfief qu'on lui réclame pour sa métairie de la Gibois, sise en la paroisse Notre-Dame de Vitré, en raison de ce que le fonds de cette métairie a été affranchi le 18 mai 1482, par le duc François II, etc.

C. 2,513. (Liasse.) — 130 pièces, papier (2 imprimées).

1789. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative : à la transmission par l'intendant, à M. Febvrier, des provisions de conseiller au Conseil supérieur de Pondichéry, accordées à son père; — à l'envoi aux subdélégués d'un prospectus intitulé : *Monument à la mémoire du chevalier Bayard, proposé par souscription :* « Tout bon » Français, y est-il dit, ne peut voir, sans peine, dans une » église déserte, abandonnée et menacée d'une destruction » prochaine, l'humble tombeau du chevalier sans peur et

» sans reproche; » — à un arrêt du Conseil d'État du Roi, portant confirmation, en faveur de l'église de Notre-Dame de la Blanche, sise au bourg de Saillé, près Guérande, d'un droit de balisage qui se lève sur chaque bâtiment entrant au port du Pouliguen, etc.

C. 2,514. (Liasse.) — 154 pièces, papier (1 imprimée).

1790. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, les maires, etc., relative à la remise d'un habillement dû à M. Edmond Trener, lieutenant invalide, résidant à Ancenis : le renouvellement de l'habillement des officiers retirés avait lieu tous les quatre ans, sur la présentation d'une carte indiquant les objets à remplacer, il se composait d'un habit de drap bleu, d'un gilet et d'une camisole blancs, d'une culotte, de deux paires de bas de laine et d'un chapeau; — lettres de l'intendant : à M. de Saint-Priest, sur les inconvénients et l'inutilité de remettre les papiers de l'Intendance aux nouvelles administrations; — aux subdélégués de la Province, pour leur annoncer que les fonctions des intendants passent dans les mains des Directoires de départements, et qu'en conséquence les leurs seront terminées le 30 août 1790, etc.

C. 2,515. (Liasse.) — 274 pièces, papier (1 imprimée).

1789-1790. — Correspondance de l'intendant avec les subdélégués, les maires, etc., relative à la publication : de la lettre du Roi et du règlement concernant la convocation des États généraux; — des décrets de l'Assemblée nationale, concernant : les brigands (12 août 1789); — l'établissement de la Loi martiale et d'une contribution patriotique (21 octobre); — l'émission des vœux dans les monastères de l'un et l'autre sexe (1er novembre). — Cahiers des doléances de la paroisse Saint-Ouen-La-Rouërie (5 avril 1789). — État des trente-six paroisses de la subdélégation de Vitré à qui les ordres du Roi concernant les États généraux ont été envoyés (avril 1789), etc.

C. 2,516. (Liasse.) — 325 pièces, papier.

1789-1790. — Correspondance de l'intendant : avec le subdélégué d'Ancenis, relative à l'envoi aux recteurs et autres bénéficiers des lettres de convocation à l'assemblée diocésaine, qui se tiendra le 2 avril 1789 dans la ville épiscopale, pour procéder à l'élection des députés du Clergé aux États généraux du royaume; — avec les subdélégués de Carhaix et de Châteaubriant, au sujet de la publication des lettres-patentes, des proclamations du Roi, et des décrets de l'Assemblée nationale; — récépissés de ces actes adressés aux subdélégués par les municipalités et les recteurs, etc.

C. 2,517. (Liasse.) — 232 pièces, papier, 7 hameçons en acier.

1743-1748. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des États de Bretagne, les commissaires des guerres, les subdélégués, etc., relative : à l'approvisionnement de Belle-Isle-en-Mer; — au passage de différents détachements de troupes de Belle-Isle aux îles d'Houat et d'Hoëdic, par ordre du comte de Sernin, commandant à Belle-Isle (1743); — à la nomination d'experts pour estimer les dommages causés aux laboureurs de Belle-Isle par le campement des troupes, ainsi que la valeur du terrain pris par le chevalier de Grossolles, pour servir de cimetière aux morts de la garnison (1748); — à un achat de hameçons pour pêcher à la ligne, en cas de blocus.

C. 2,518. (Liasse.) — 208 pièces, papier.

1751-1760. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, etc., relative : à l'approvisionnement de Belle-Isle-en-Mer; — au prix du pain vendu aux troupes, par les boulangers de Belle-Isle : le pain blanc de farine de froment, vaut 24 deniers la livre; le pain que les soldats mangent ordinairement, 19 deniers; celui de qualité inférieure, 13 deniers (1757); — à une proposition faite à l'intendant, par M. Bigot de Saint-Simon, de nommer sénéchal de Belle-Isle, M. de Kermaquer, ancien receveur des domaines, qui a été procureur du Roi pendant plusieurs années; — à un mémoire, par lequel le chevalier de Vaugelas signale la chereté du pain à Belle-Isle, ce qui fait que la troupe y est plus mal nourrie que ne le sont toutes les autres en garnison dans la Province, etc.

C. 2,519. (Liasse.) — 239 pièces, papier.

1758-1759. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, etc., relative : à l'approvisionnement de Belle-Isle-en-Mer; — à une lettre par laquelle M. de La Brosse, commandant à Belle-Isle, informe l'intendant, que les bois placés par ordre du Roi dans les fossés de la citadelle, ont été en majeure partie distribués, et que la garnison, ainsi que les bourgeois, sont sur le point d'en manquer (1758); — à ce que, faute d'apothicaires à Belle-Isle, les officiers de la garnison sont obligés de demander aux sœurs qui desservent l'hôpital, les médicaments et les tisanes dont ils peuvent avoir besoin; — au remboursement des avances faites par le régiment de Bulkley, pour la conduite d'une pièce de canon attachée à ce régiment pendant le mois de juin 1759, etc.

C. 2,520. (Liasse.) — 333 pièces, papier.

1760. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, etc., relative : à l'approvisionnement de Belle-Isle-en-Mer; — aux règles que l'on doit suivre pour parvenir à une juste fixation du fret des navires de transport : « Il est certain, écrit l'intendant, que le Roy, garantissant les risques de la mer et » des ennemis de l'État pour les bâtiments, doit payer » moins pour le transport de ses denrées que ne payeroit » un particulier qui ne garantit rien; » — au poids du tonneau d'orge, qui, tant à Quimper qu'à Pont-l'Abbé, se compose de 24 boisseaux pesant chacun 84 livres, ce qui fait pour un tonneau 2,016 livres; — au remboursement, à M. Cran Galliot, sénéchal de Saint-Nazaire, du fret des navires qui ont transporté à Belle-Isle 180 milliers et demi de mottes à brûler, etc.

C. 2,521. (Liasse.) — 220 pièces, papier.

1760. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, etc., relative : à l'approvisionnement de Belle-Isle-en-Mer; — à la prise, par les Anglais, du navire la *Marie-Agathe,* commandé par le sieur Guillaume Thomas; — à l'avis donné au duc d'Aiguillon, par le chevalier de Sainte-Croix, que la récolte à Belle-Isle n'ayant produit que 5,000 perrées de grains, il serait nécessaire d'en faire venir le même nombre pour nourrir les 5,000 habitants de cette île qui en consomment deux perrées chacun; — au décès de M. de Sourdeval, garde-magasin du Roi; — à l'ordre donné, par le maréchal de Belle-Isle, de renouveler l'approvisionnement de la citadelle, et de pourvoir à cette dépense au moyen des fonds provenant des retenues faites sur la solde des troupes de la garnison, pour le pain qui leur a été fourni, etc.

C. 2,522. (Liasse.) — 174 pièces, papier.

1763. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, etc., relative : à l'approvisionnement de Belle-Isle-en-Mer et au rétablissement du casernement de cette place après son évacuation par les Anglais; — au traitement des prisonniers ennemis dans l'hôpital de Belle-Isle, depuis le 8 avril 1761 jusqu'au 10 juin suivant; — à une lettre du 6 avril 1763, par laquelle le comte de Balleroy annonce au duc d'Aiguillon que le chevalier de Warren vient d'être désigné pour commander Belle-Isle et en reprendre possession au nom du Roi; — à l'ordre donné à M. Rochard, chirurgien major de Belle-Isle, de se rendre dans cette place, en même temps que le second bataillon du régiment de Vivarais qui va y remplacer les Anglais; — aux plaintes qu'il y aura lieu de faire porter par le ministre de France à celui d'Angleterre, contre les principaux officiers anglais qui, pendant leur séjour dans l'île, ont fait subir des vexations aux habitants, contrairement aux lois de la guerre, au droit des gens et aux termes de la capitulation acceptée le 1er juin 1761, etc.

C. 2,523. (Liasse.) — 328 pièces, papier.

1676-1769. — Correspondance de l'intendant avec les commissaires des guerres, les subdélégués, etc., relative : à l'approvisionnement des forts et des îles de la Bretagne; — à un arrêt du Conseil du 9 octobre 1696, portant que par les soins de l'évêque de Vannes et de M. Bechameil de Nointel, intendant de cette Province, il sera distribué, au nom du Roi, un secours de 10,000 livres aux habitants des îles de Groix, Houat et Hoëdic, qui ont été pillés par les Anglais en ladite année; — à un mémoire fait par M. Perrocel, directeur des fortifications de Saint-Malo, sur la situation de l'Ile-aux-Moines (1743); — à une recommandation faite par l'intendant à l'aumônier du fort des Sept-Iles : « Modérez-vous sur l'article de la boisson, » de manière à ne pas donner lieu de soupçonner que vous » vendez votre vin en fraude des droits du fermier; votre » grande consommation autorise ce soupçon » (1766), etc.

C. 2,524. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 142 feuillets, papier.

1698-1709. — Domaine : — Payements faits par le sieur François Gasse, fermier des domaines : le 2 janvier 1698, au nommé Gasnier, exécuteur criminel, à Rennes, 50 livres pour un quartier de ses gages; — le 3 juillet, au sieur Verger Rozier, 2,293 livres, 15 sous, pour les cires et bougies fournies au Parlement pendant le semestre de février précédent; — le 18 juillet, au sieur Bléville, 925 livres, pour les buvettes et le chauffage de la dite Cour, pendant le quartier d'avril; — le 8 janvier 1699, à M. Duclos Bossard, avocat du Roi au Présidial de Rennes, 100 livres, pour ses gages de l'année 1698; — le 16 janvier, à Jean-Baptiste Pontgerard, coutelier, à Rennes, 18 livres, pour avoir repassé le coutelas de l'exécuteur de la haute justice, « servant à trancher la tête, » et avoir fourni un fourreau; — le 26 juillet, au nommé Gasnier, exécuteur criminel, 48 livres, pour avoir roué vif un nommé Caboch et l'avoir coupé en quartiers qu'il a portés et exposés sur les grands chemins, aux environs de Rennes, etc.

C. 2,525. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 120 feuillets, papier.

1704-1708. — Domaine : — Payements faits par

le sieur Charles Yvonnet, fermier des domaines : le 7 janvier 1704, à M. Le Vicomte, conseiller au Présidial de Rennes, 50 livres, pour une demie-année de ses gages ; — le 22 janvier 1705, aux prêtres qui ont assisté les prisonniers, 75 livres, pour l'année 1704 ; — le 21 avril, à M. Leziart Du Dezerseul, sénéchal et seul juge de Saint-Aubin-du-Cormier, 60 livres, pour ses gages ; — le 24 novembre, au sieur Jean-Gabriel de Morière, interprète, à Saint-Malo, 120 livres, pour être venu à Rennes prêter son concours dans un interrogatoire ; — le 17 avril 1705, aux Filles de la Charité qui ont soin des prisonniers, 74 livres, pour le luminaire et le blanchissage des nappes de la chapelle de la prison ; — le 12 janvier 1705, aux religieuses du Calvaire de Cucé, à Rennes, 420 livres, pour la nourriture et l'entretien de deux demoiselles « cy-» devant de la religion prétendue réformée, » qui ont été trouvées sur un vaisseau capturé, et que le Roi a fait placer dans ce couvent, etc.

C. 2,526. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 190 feuillets, papier.

1707-1712. — Domaine. — Recettes faites par le sieur Thomas Le Fort, fermier des domaines, pour les lods et ventes : de la maison de la Mandardière, en Pacé, 45 livres (1707) ; — de la terre et seigneurie de Montellon, en Acigné, 590 livres 12 sous 6 deniers ; — de la maison noble du Temple, en Saint-Jacques-de-la-Lande, 260 livres ; — de la maison et métairie noble de la Jaulnaye au Rheu, 420 livres (1708) ; — de la maison noble de La Haye du Rheu, 482 livres 8 sous (1709) ; — de l'hôtel de Montmoron, rue Saint-Sauveur, à Rennes, 532 livres 10 sous (1712) ; — pour le droit de rachat : de la métairie noble de La Bintinaye, en Saint-Hélier, près Rennes, après le décès de M. Julien Le Mélorel, 230 livres (1707) ; — du fief de Princé, en la paroisse d'Andouillé, après le décès de M. René de Montbourcher, chevalier-seigneur de La Magnanne, 60 livres. — Payements faits par le même fermier, pour charges locales, frais de justice du Parlement et de l'Intendance, etc.

C. 2,527. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1729-1786. — Droits domaniaux : personnel et affaires contentieuses. — Déclaration faite devant l'intendant, par le sieur Joseph Durville, directeur général des domaines et droits de la Province, des remises par lui faites au sieur Gaudin, caissier général de Jacques Caraman, fermier desdits droits (1730) ; — procuration donnée par Claude de La Plaine, sous-fermier des droits de contrôle et insinuations, à Nicolas Lorin, pour faire la recette de ces droits en Bretagne (1748). — Décision du Conseil d'État du 2 juin 1732, qui rejette l'offre faite par les habitants de Nantes de payer annuellement 20,000 livres, pour être confirmés à perpétuité dans l'exemption du droit de francfief : « Cette exemption ne peut avoir lieu » que pendant le règne des Rois qui l'ont accordée, parce » que, ce droit étant inséparablement attaché à la couronne, » les Rois ne peuvent en disposer au préjudice de leurs » successeurs, » etc.

C. 2,528. (Liasse.) — 345 pièces, papier.

1771-1783. — Droits domaniaux : — correspondance de l'intendant avec les directeurs des domaines, les subdélégués, etc., relative à des demandes de décharge ou de modération de taxes ; — lettres adressées à l'intendant : par M. de La Bourdonnaye de Blossac, intendant de Poitiers, en faveur du sieur Nayl, qui est poursuivi « au sujet d'un » viel abus sur lequel, en pareil cas, il est assez ordinaire » de passer l'éponge ; » — par Ogée, ancien ingénieur-géographe, qui demande un emploi dans l'administration des droits domaniaux (1781) ; — par La Tour d'Auvergne Corret, officier au régiment d'Angoumois (autographe) : « C'est à mon retour de Mahon, au milieu de l'accueil qu'on » a daigné me faire dans ma patrie, écrivait alors le *pre-» mier grenadier de France*, qu'on me ménage une humi-» liation complette, celle de me classer au rang des derniers » particuliers de la Province, en m'imposant à la taille, au » francfief, etc., etc... Vous écarterez de moi des tracas-» series humiliantes, des poursuites de la part de personnes » qui n'auraient jamais dû ignorer les égards que méritait » un des premiers noms de l'Europe, et, encore moins, » mettre en question, si celui de Turenne, quoique porté » par un individu reconnu issu d'un fils naturel de sa » maison, était taillable ou non » (16 mai 1782), etc.

C. 2,529. (Liasse.) — 390 pièces, papier.

1784-1790. — Droits domaniaux : — correspondance de l'intendant avec les directeurs des domaines, les subdélégués, etc., relative à des demandes de décharge ou modération de taxes ; — lettres adressées à l'intendant : par Mgr d'Andigné de la Châsse, évêque de Châlons (autographe), portant : « Je vous serai infiniment obligé de » réduire à leur juste valeur les prétentions exhorbitantes » des directeurs et régisseurs du domaine en Bretagne » (1784) ; — par Sébastien-Michel Amelot, évêque de Vannes (autographe), pour lui recommander une requête de la sœur Marie de Sainte-Avoye Du Bouetiez, prieure du couvent de Notre-Dame-de-la-Charité de Vannes (1786) ; — par Mme de Ramaceul de Ste-Félicité, supérieure des Bénédictines de la Trinité de Clisson, pour obtenir la ré-

duction d'une taxe de 190 livres, que l'on exige pour l'insinuation de l'acte dotal d'une religieuse, qui apporte à la communauté 350 livres seulement, etc.

C. 2,530. (Liasse.) — 35 pièces, papier (5 imprimées).

1735-1775. — Droits d'amirauté, d'ancrage, de champart, de courtiers-jaugeurs, de coutume, de prélation, d'usage et pacage : — correspondance de l'intendant : avec l'abbé Terray, contrôleur général, relative à l'application de l'arrêt du Conseil du 8 septembre 1772, portant règlement pour la perception, au profit du Roi, des sous pour livre en sus des droits d'amirauté; — avec Turgot, au sujet de la suppression des huit sous pour livre dont sont grevés les droits d'ancrage et de lestage perçus sur tous les vaisseaux entrant dans le port de Saint-Malo (1774); — avec M. Bertin, relative à une requête par laquelle le duc de Rohan Chabot demande la cassation d'un arrêt du Parlement de Bretagne, qui dispense le sieur Blanchard de payer le droit de champart, à la vingtième gerbe : mémoire remarquable sur cette affaire (1775); — avec M. Martin, maire de Morlaix, touchant le droit de coutume, qui, depuis nombre d'années, augmente arbitrairement et accable le peuple de vexations journalières (1756); — avec le comte de Saint-Florentin, relative à une requête par laquelle M. de Montbourcher, président au Parlement de Bretagne, demande pour son fief de Moigné le privilége du droit de prélation : droit qui donne au retrait féodal la primauté sur le retrait lignager (1735), etc.

C. 2,531. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1745-1785. — Enseignement public : — ordonnances de l'intendant portant payement : de 2,000 livres au sieur Blain, professeur à l'École gratuite de chirurgie de Rennes, pour l'entretien de cet établissement (1769); — de pareille somme aux sieurs Lemercier du Quesnay, Guichard, Cordet, Bisson et Estivien, professeurs de l'École de chirurgie de Nantes, pour le même objet (1771); — de 500 livres au sieur Thébault, pour l'entretien de l'École gratuite de mathématiques qu'il dirige à Rennes (1769); — de 2,000 livres allouées par les États au sieur Duchesne, dit Chevalier, pour l'ouverture d'un manége à Rennes (1745); — de différentes sommes aux sieurs Brionne et Dubois, pour les cours d'accouchement qu'ils font à Rennes et autres villes de la Province (1769-1770); — permissions d'ouvrir des salles d'armes à Rennes et à Nantes, demandées par les sieurs Dufay, Quique et Moreau (1750-1772), etc.

C. 2,532. (Liasse.) — 331 pièces, papier (10 imprimées).

1735-1766. — Épidémies : — correspondance de l'intendant avec le contrôleur général, les subdélégués, etc., relative : à la publication de l'arrêt du Conseil du 22 mars 1735, qui interdit l'entrée du faux quinquina dans le royaume (1735); — aux propriétés et à l'usage du bois amer (1736); — aux distributions d'hypecacuana et de poudre de corail qui ont été faites dans les subdélégations de Belle-Isle-en-Mer, Hennebont, Quimperlé et Guingamp (1736-1739); — à l'envoi aux subdélégués des mémoires et consultations du docteur Helvétius, concernant le traitement de la dyssenterie (1741); — à l'établissement d'hôpitaux, hors de l'enceinte de Brest, où les maladies épidémiques seront traitées séparément (1758); — au payement des matelas, appartenant aux habitants de Saint-Brieuc, qui ont été brûlés après avoir servi à des matelots, évacués de Brest, que l'on soupçonnait attaqués de la maladie régnant dans ce port (1757), etc.

C. 2,533. (Liasse.) — 215 pièces, papier.

1766-1768. — Épidémies dans différentes paroisses des subdélégations de Moncontour, Montfort, Josselin et Vannes; — correspondance de l'intendant : avec le contrôleur général, relative au remboursement à M. de Beaufort, trésorier de l'Extraordinaire des guerres, des avances par lui faites pour les secours distribués par le gouvernement aux malades pauvres des campagnes; — avec MM. Ferté, recteur de Plédran, Jouanne, médecin de l'hôpital de Moncontour, Le Provost, recteur de Quessoy, Rocher, chirurgien à Montfort, Du Boishamon, recteur de Bédée, Lanjuinais, recteur de Pleumeleuc, Buffon, recteur régent de la Faculté de Médecine de Paris, inspecteur général des hôpitaux de Bretagne, la marquise de Châteaugiron, etc., relative à la distribution des secours; — gratification de 1,200 livres accordée à M[me] veuve Cesvin, dont le mari, médecin à Elven, est mort en soignant les malades des paroisses de Trédion et Plumelec, en 1760, etc.

C. 2,534. (Liasse.) — 266 pièces, papier.

1768. — Épidémies dans différentes paroisses des subdélégations de Dol, La Guerche, Lamballe, Plélan, Ploërmel, Pont-Croix et Vitré : — correspondance de l'intendant avec le contrôleur général, relative au remboursement des avances faites par le trésorier de l'Extraordinaire des guerres pour le traitement des maladies épidémiques; — avec MM. Des Prairies Godineau, chirurgien, le chevalier de Lorgeril, demeurant au château de La Motte-Beaumanoir, Desrieux de La Turrie, subdélégué de Dol, Le Forestier, recteur de Plesder, Gaignard, recteur prieur d'Arbressec, Chandemesle, recteur d'Erquy,

Rozy, official de Saint-Malo et recteur de Plélan, Du Plessix d'Argentré, etc., relative à la distribution de secours alimentaires et de médicaments dans les susdites paroisses, etc.

C. 2,535. (Liasse.) — 310 pièces, papier (2 imprimées).

1768-1769. — Épidémies dans différentes paroisses des subdélégations de Hédé, Vitré et Redon : — correspondance de l'intendant : avec le contrôleur général, relative au remboursement des avances faites par le trésorier de l'Extraordinaire des guerres; — avec MM. de Montmuran, de La Tribonnière, subdélégué de Hédé, de Renouard Du Boisboulais, syndic de La Guerche, Conery, recteur prieur de Bais, Geslin, curé de Drouges, Remondet, recteur prieur de La Selle Guerchaise, de Mauny, subdélégué de La Guerche, Bouyer, recteur de Retiers, Godefroy, docteur médecin du Roi à Redon, Du Rocher, procureur fiscal de la châtellenie de Fourneau à La Guerche, de Chef Dubois Sonnet, recteur d'Availles, etc., relative à la distribution de secours alimentaires et de médicaments dans les susdites paroisses, etc.

C. 2,536. (Liasse.) — 364 pièces, papier.

1769-1771. — Épidémies dans différentes paroisses des subdélégations de Josselin, Landerneau, Montfort, Plélan et Rennes : — correspondance de l'intendant : avec MM. de Lassone, premier médecin de la feue Reine, Saint-Léon Le Normand, subdélégué de Josselin, de Kerveguen Le Coat, subdélégué de Landerneau, le marquis d'Andigné de La Châsse, conseiller au Parlement de Bretagne, Chevalier, recteur d'Iffendic, Rouxel, recteur de Saint-Gonlay, Le Ray, recteur de Chantelou, Launay-Hanet, chirurgien à Piré, Piron, recteur de Bourgbarré, Henry, recteur du Sel, Garnon, chirurgien à Janzé, Druet, recteur de Corps-Nuds-les-Trois-Maries, le marquis de Piré, etc., relative à la distribution de secours alimentaires et de médicaments dans les susdites paroisses, etc.

C. 2,537. (Liasse.) — 185 pièces, papier.

1771-1772. — Épidémies : — correspondance de l'intendant avec le contrôleur général, relative à un recensement des personnes qui ont été attaquées de maladies épidémiques, dans les paroisses de l'évêché de Rennes : sur 111 personnes à Piré, 12 sont mortes; sur 413 à Bourgbarré, 52 sont mortes; sur 550 à Chantelou, 97 sont mortes; sur 430 à Amanlis, 52 sont mortes; sur 900 à Corps-Nuds-les-Trois-Maries, 128 sont mortes; sur 400 à Janzé, 62 sont mortes; sur 300 à Brie, 70 sont mortes; sur 150 au Sel, 16 sont mortes; sur 80 à Orgères, 30 sont mortes, etc. — Observations sur la distribution, en 1771 et 1772, des remèdes composés par M. Lassone : « Avant » 1747, le gouvernement se contentait d'envoyer en Bre- » tagne, des exemplaires du livre de M. Helvetius... En » 1747, on commença à envoier des remèdes, l'envoi n'était » que de douze boîtes. Ce n'est que depuis trois ans que » leur nombre a été augmenté » (1771), etc.

C. 2,538. (Liasse.) — 348 pièces, papier (7 imprimées).

1772-1773. — Épidémies : — instructions adressées par l'intendant aux subdélégués, pour leur tracer les devoirs qu'ils ont à remplir, lorsqu'une épidémie se déclare; — lettres des subdélégués, relatives aux distributions des médicaments envoyés par la Cour, pour le soulagement des malades pauvres; — ordonnances de remboursement des avances faites par MM. Le Miloch, subdélégué d'Hennebont, Verron, recteur de Moulins, Josaby, chirurgien à Broons, de Kergal Obelin, subdélégué de Ploërmel, de La Hamelinaye, subdélégué de Montauban, Du Cosquer Riou, subdélégué de Pont-Croix, Varin du Colombier, subdélégué de Rennes, etc., pour l'achat de secours alimentaires et de remèdes destinés aux épidémiques des susdites paroisses, etc.

C. 2,539. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1774. — Épidémies : — instructions envoyées par l'intendant aux subdélégués, pour les inviter à rechercher des personnes à qui l'on pourrait confier l'administration des secours à distribuer, non parmi les médecins ou les chirurgiens, mais parmi les recteurs, les seigneurs ou autres particuliers; — correspondance de l'intendant : avec le subdélégué d'Ancenis, au sujet d'un état fourni par la supérieure des sœurs de la Charité de cette ville, de l'emploi qu'elle a fait des remèdes qui lui ont été confiés; — avec le subdélégué de Josselin, concernant les distributions qui sont faites dans les paroisses de Guégon, Plémet et Plumieux, par M[lles] de Cintré, M[me] de La Villebouquais et M[me] de Beaumanoir. — État des pauvres attaqués de l'épidémie, dans la subdélégation de Moncontour, etc.

C. 2,540. (Liasse.) — 280 pièces, papier.

1775. — Épidémies dans différentes paroisses des subdélégations de Châteaubriant, Corlay, Derval, Fougères, Josselin, La Guerche, Moncontour, Montauban, Nantes et Plélan : — états des frais de voyages, pour la visite des malades attaqués d'épidémies; — correspondance de l'intendant avec les subdélégués : de Derval, au sujet de la maladie qui désole la paroisse de Messac; — de Fougères, relative aux progrès terribles que la dyssenterie fait dans

les paroisses de Romagné, Fleurigné et Parcé, où l'on enterre quinze à vingt personnes par semaine; — de Plélan, concernant le règlement et l'ordonnancement des dépenses qui ont été faites pour fournir des aliments aux malades dans les paroisses de Plélan et de Maxent : viande livrée par Godefroy Collo, boucher, à 3 sous et demi la livre; cinq veaux à différents prix, 29 livres 10 sous, etc.

C. 2,541. (Liasse.) — 185 pièces, papier.

1775. — Épidémies : — ordonnances : de remboursement des avances faites par les subdélégués de Ploërmel, Quintin et Vitré, pour secours alimentaires par eux distribués aux pauvres malades; — de payement d'indemnités : de 72 livres à dame Marie Françoise, sœur du Saint-Esprit, pour les soins qu'elle a donnés aux malades de Plaintel; — de pareille somme, au sieur Boursin de Maisonneuve, chirurgien, pour le traitement des malades de la paroisse d'Argentré; — requête du recteur de Plaintel, portant que, depuis un mois, deux cents de ses paroissiens ont été attaqués de la dyssenterie et que, sur ce nombre, trente ou quarante en sont morts, etc.

C. 2,542. (Liasse.) — 290 pièces, papier.

1776-1778. — Épidémies : — correspondance de l'intendant avec le contrôleur général et les subdélégués, relative : à l'envoi de boîtes de remèdes, par ordre du Roi; — à leur distribution dans les paroisses : de Trégavou, par M. Du Bois de La Motte; — de Guérande, par les sœurs de la Sagesse, dont Mme D'Andigné est supérieure; — de Lamballe, par Mme Chatton et les Sœurs blanches (du Saint-Esprit); — lettre du recteur de Ferré, portant : « Toujours sans seigneurs et sans appuy, je suis seul à soulager les malheureux... Je n'ay que le tiers des dixmes, » les religieux de Savigny en ont les deux autres tiers » et beaucoup de fiefs, jamais, depuis plus de 60 ans, ils » n'ont fait aucune aumône à ceux dont ils perçoivent la » dixme, » etc.

C. 2,543. (Liasse.) — 330 pièces, papier (1 imprimée).

1779. — Épidémies : — correspondance de l'intendant avec le contrôleur général, relative à la création de la Société royale de médecine, qui a non-seulement pour objet d'acquérir de nouvelles connaissances dans l'art de guérir, mais aussi d'entretenir une correspondance avec les hôpitaux du royaume. — États : des cantons de la Bretagne qui sont ravagés par la dyssenterie et les fièvres putrides épidémiques; — des médecins et chirurgiens attachés aux hôpitaux de la Province; — de la distribution des boîtes de remèdes envoyées par la Cour, en 1779; — des ordonnances expédiées sur le domaine, pour le payement des secours administrés aux malades attaqués d'épidémies, etc.

C. 2,544. (Liasse.) — 352 pièces, papier.

1779-1780. — Épidémies : — correspondance de l'intendant avec ses subdélégués, concernant : l'état sanitaire de leurs départements et la distribution des secours et des médicaments aux malades pauvres; — les ravages effrayants causés par l'épidémie dans la paroisse de Scaër, en 1779; — ordonnances de payement sur le domaine : de 200 livres à M. Serré, chirurgien-major des armées du Roi, pour honoraires des vingt journées qu'il a été employé au traitement des malades de l'épidémie; — de 4,970 livres 4 sous, à M. Lorin, subdélégué de Saint-Malo, pour remboursement des secours qui ont été administrés aux malades dans les paroisses de Saint-Guinou, Bonaban, La Gouesnière, Châteauneuf, Saint-Suliac, Saint-Père, Saint-Jouan-des-Guérêts, Saint-Coulomb, Saint-Méloir-des-Ondes, Cancale, Paramé, Saint-Lunaire et Saint-Énogat, depuis le 15 octobre jusqu'au 5 décembre 1779, etc.

C. 2,545. (Liasse.) — 331 pièces, papier.

1780-1783. — Épidémies : — états et mémoires des remèdes fournis par le sieur Gautier, apothicaire de la Marine et des Colonies, à Lorient; — ordonnances de payement sur le domaine : des avances faites par les subdélégués et les recteurs; — des honoraires dus aux médecins et chirurgiens des épidémies : à M. Vimard fils, 364 livres, pour soins donnés aux malades de la paroisse de Pleudihen; — à M. Byais, chirurgien, 316 livres, pour Pleurtuit; — à M. Brion Duval, 192 livres, pour Saint-Yves de la Poterie; — correspondance de l'intendant avec M. Joly de Fleury, contrôleur général, relative au brevet de médecin du Roi, pour le traitement des épidémies, accordé à M. de La Boujardière; — à l'inoculation du vaccin, pratiquée en Bretagne, par M. Putod de Thiéraud, médecin du Roi, etc.

C. 2,546. (Liasse.) — 271 pièces, papier.

1784-1790. — Épidémies · — état de la distribution des boîtes de remèdes destinés aux laboureurs pauvres, pour l'année 1784; — lettres : de M. de Caradeuc, procureur général, informant l'intendant qu'un médecin des épidémies, appointé par le gouvernement, fait poursuivre un malheureux pour l'obliger à lui payer une médecine; — d'envoi de plusieurs exemplaires des *Observations de la Société royale de Médecine sur la nature et le traitement des épidémies;* — du baron de Breteuil, relative

aux actes d'insoumission dont le sieur Putod de Thyévand, médecin du Roi pour les épidémies, s'est rendu coupable; — ordonnances de l'intendant : défendant à M. de La Hardouyère, médecin en chef des épidémies, de s'absenter de Rennes; — portant qu'une gratification de 300 livres est accordée à Mme Chatton, en récompense des soins qu'elle a donnés aux malades pauvres de la subdélégation de Lamballe, pendant plusieurs années. — État des médecins et des chirurgiens des épidémies, en 1786, etc.

C. 2,547. (Liasse.) — 179 pièces, papier.

1786-1789. — Épidémies : — correspondance de l'intendant avec les subdélégués, relative : à un projet d'établir, dans chaque subdélégation, un médecin et un chirurgien pour diriger et suivre particulièrement le traitement des maladies épidémiques, sous la surveillance de M. de La Hardouyère, médecin à Rennes; — aux propositions, pour remplir ces charges, de MM. Tallon, chirurgien à Dol; de Champ-Fleury, médecin, et Martin-Motais, chirurgien à Antrain; Élias, docteur de Montpellier, et Harouard, chirurgien à Dinan; Jouet, médecin, et Solier, chirurgien à Dinan; Villers de Beaulieu, médecin de la Marine, et Cayeux, chirurgien major de la place, à Lorient, etc.

C. 2,548. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1789. — Épidémies : — ordonnances de payement, sur les receveurs des domaines et droits, des honoraires dûs aux médecins et aux chirurgiens des épidémies : de la subdélégation de Dol : à M. Dubois, médecin, 75 livres, pour le traitement des malades pauvres de la paroisse de Roz-sur-Couesnon; à M. Perrin, 300 livres, pour La Chapelle-aux-Filz-Méen; — de la subdélégation de Hédé : à M. Préciaux, 378 livres, pour Combourg; à M. Perrein, 640 livres, pour Saint-Domineuc et La Beaussaine; — de la subdélégation d'Hennebont : à M. Hémond, chirurgien, 54 livres, pour Kerlivignac et Merlevenez; à M. Chottard, médecin, 585 livres, pour Berné, Meslan, Saint-Caradec, Clerguer et Arzano, etc.

C. 2,549. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1789. — Épidémies : — ordonnances de payement des honoraires dûs aux médecins et aux chirurgiens des épidémies : de la subdélégation de Lamballe : à M. Mondeher, chirurgien, 198 livres, pour le traitement des malades pauvres des paroisses de Plestan, Maroüet, Meslin et Morieux; à M. Mahé, chirurgien, 120 livres, pour Dolo et Trémeur; — de la subdélégation de Montauban : à M. Le Marchand, chirurgien, 228 livres, pour Saint-Jouan-de-l'Isle et La Chapelle-Blanche; à M. Pinot, chirurgien, 273 livres, pour Ploubalay; — de la subdélégation de Rennes : à M. Germain, chirurgien à Bain, 36 livres, pour Fougeray; — de la subdélégation de Saint-Malo : à M. Bougourd, médecin, 200 livres, pour Saint-Énogat et Pleurtuit, etc.

C. 2,550. (Liasse.) — 208 pièces, papier.

1780-1789. — Épidémies : — mémoires et ordonnances de payement des remèdes fournis pour le traitement des malades pauvres de la Province par les sieurs Lesbaupin, Duval et Buis, apothicaires à Rennes; — correspondance de l'intendant avec M. Vicq d'Azir, secrétaire perpétuel de la Société royale de Médecine de Paris, au sujet de la vérification que cette société veut faire de deux paquets de la rhubarbe qui a été cultivée par le sieur Genthon, apothicaire à Lorient, etc.

C. 2,551. (Liasse.) — 34 pièces, papier; 1 plan.

1749-1756. — États de Bretagne : — emploi des fonds votés par les États et qui, après avoir été approuvés par le Conseil, doivent être ordonnancés par le gouverneur de la Province, le commandant en chef ou l'intendant : en 1746, pour les grands chemins, 200,000 livres; pour la statue du Roi, 60,000 livres; en 1753, pour l'entretien de l'École de chirurgie de Rennes, 4,000 livres; pour le bâtiment de l'Hôtel des pauvres gentilshommes (Kergus), 25,000 livres; en 1756, pour les travaux à faire dans le but d'empêcher les sables d'envahir et d'endommager les terres labourables aux environs de la ville de Saint-Pol-de-Léon, 2,000 livres (plan des lieux), etc.

C. 2,552. (Liasse.) — 185 pièces, papier (14 imprimées).

1701-1789. — État militaire : — demande formée, en 1723, par M. de Querquelen, pour obtenir la charge de lieutenant du prévôt de la Maréchaussée des évêchés de Quimper, Léon et Tréguier : produit deux lettres de 1701 et 1702, par lesquelles le Roi invite M. de Ravignan, colonel du régiment de Foix, à faire reconnaître M. de Querquelen comme lieutenant dans ce régiment. — Correspondance de l'intendant avec le ministre de la guerre, relative : à différents cas de désertion et à des revendications d'héritages par des militaires; — à la recherche d'un soldat du régiment de Bourbon que l'on croit s'être réfugié dans un couvent des Carmes de la Province (1753); — au refus, par les administrateurs de l'hôpital de Rennes, de recevoir, dans cet établissement, les deux filles que le porte-drapeau du régiment d'Enghien a laissées en Bretagne sans asile et sans ressources (1775). — État du

traitement des officiers généraux employés dans la Province : à M. d'Aubeterre, lieutenant général commandant en chef, 21,589 livres 4 sous ; au comte de Goyon, maréchal de camp, 12,009 livres 12 sous ; à M. de La Rozière, brigadier de dragons, 9,298 livres ; — dépense pour les courriers employés lors de la descente des Anglais à Lorient et à Quibéron, en 1748 ; — défense d'employer la Maréchaussée à l'occasion des travaux de la corvée (1756) ; — tirage de la milice (1737-1757) ; — ordonnances du Roi concernant les invalides (1744-1769) ; — congés de semestre (1772), etc.

C. 2,553. (Liasse.) — 288 pièces, papier.

1689-1757. — État militaire : — états : des sommes qui avaient été exigées des paroisses par les capitaines de milice du régiment de Caraman, et qui doivent être remboursées par M. de Plainville, commissaire des guerres, en conformité des ordres de M. de Pomereu, intendant ; — des sommes qui ont été retenues à des officiers du régiment de dragons de Languedoc et des régiments de milice du Bois de La Roche et de Caraman, pour réparer les exactions par eux commises dans différentes paroisses, en 1689 ; — ordonnance de l'intendant, portant que M. Rison, fermier des devoirs de Carhaix, remboursera, aux habitants d'un grand nombre de paroisses, l'excédant des sommes qu'il leur a fait payer pour l'achat de fusils et de mousquets destinés à l'armement des milices (1691) ; — correspondance de l'intendant avec M. Capet, commissaire des guerres, concernant : le refus fait par le maire de Landerneau de fournir un cheval à l'exprès chargé de porter des ordres du subdélégué, référant ceux du duc d'Aiguillon ; — la fourniture du pain aux troupes réglées, (1757), etc.

C. 2,554. (Liasse.) — 442 pièces, papier.

1760-1761. — État militaire : — correspondance de l'intendant avec M. de Crémille, relative à la répartition des armes qui ont été débarquées à Auray et mises en dépôt dans l'église Notre-Dame de cette ville ; — états généraux des frais de transport d'artillerie et de munitions de guerre envoyées d'Auray au Port-Louis, à Saint-Malo, Brest, Nantes, La Rochelle et autres places de la Province ; — comptes de ces frais et pièces à l'appui ; — bordereau des mandats expédiés sur M. de La Boissière, trésorier général des États de Bretagne ; — ordonnances de payement sur M. Labbé, trésorier de l'artillerie au Port-Louis, etc.

C. 2,555. (Registre.) — In-folio, 193 feuillets, papier.

1724-1787. — État militaire : — enregistrement d'ordonnances de payements : — pour indemnités de logement : à M. de Biscour, commissaire des guerres, 350 livres ; — à M. Dumains, ingénieur à Brest, 200 livres ; — à M. Robelin, ingénieur en la même ville, 450 livres ; — à M. de Marbeuf, maréchal de camp, 666 livres 13 sous 4 deniers ; — à M. de Princé, commissaire provincial des guerres à Nantes, 1,000 livres ; — pour les travaux du pont de Pirmil de ladite ville, 4,000 livres ; — pour indemnité de deux années du logement de M. de Marans, lieutenant d'artillerie à Saint-Malo, 800 livres ; — pour la nourriture, le traitement et la sépulture des miliciens admis à l'hôpital de Dol, 130 livres, etc.

C. 2,556. (Liasse.) — 169 pièces, papier.

1775-1777. — État militaire : — correspondance et travail des commissaires des guerres, concernant : le remboursement aux capitaines des canonniers invalides de la solde des soldats surnuméraires de leurs compagnies ; — la vérification des états de payement aux chirurgiens majors des régiments de Soissonnais, de Beaujolais, du Forez, de Normandie, de Rohan, etc., des 8 livres qui leur sont accordées par le Roi, pour chaque homme, attaqué de maladie vénérienne ou de la gale, qui a été traité par eux à l'hôpital du corps ; — état des journées des fiévreux des hôpitaux militaires de Brest, du Folgoët et de Belle-Isle-en-Mer, etc.

C. 2,557. (Liasse.) — 202 pièces, papier.

1777. — État militaire : — correspondance et travail des commissaires des guerres, concernant la vérification des états de payement aux chirurgiens majors des régiments de Cambrésis, d'Armagnac, d'Agenois, d'Enghien, de Nivernais, de Condé, de Chartres, des cuirassiers du Roi, du Dauphin, etc., de l'indemnité qui leur est accordée par le Roi, pour chaque homme, attaqué de maladie vénérienne ou de la gale, qui a été traité par eux à l'hôpital du corps, etc.

C. 2,558. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1778-1780. — État militaire : — correspondance et travail des commissaires des guerres, concernant la vérification des états de payement aux chirurgiens majors des régiments de la Marine, de Lorraine, de la Sarre, de Diesback (suisse), d'Auxonne (artillerie), de Schomberg (dragons), d'Auvergne, de Courten (suisse), de Champagne, du Roussillon (infanterie), de Dillon, de la Reine, de l'indemnité qui leur est accordée par le Roi, pour chaque homme, attaqué de maladie vénérienne ou de la gale, qui

a été traité par eux à l'hôpital du corps. — Situation des hôpitaux militaires de Lorient et du Port-Louis, etc.

C. 2,559. (Liasse.) — 197 pièces, papier.

1781-1783. — État militaire : — correspondance et travail des commissaires des guerres, concernant la vérification des états de payement aux chirurgiens majors des régiments d'Aquitaine (commandé par le marquis de Crillon), Royal-Infanterie, Royal-Corse, de Bourbon, de Rouergue, de Vivarais, d'Anjou, de Toul, de la Couronne, d'Aunis, de Conti, etc., de l'indemnité qui leur est accordée par le Roi, pour chaque homme, attaqué de maladie vénérienne ou de la gale, qui a été traité par eux à l'hôpital du corps, etc.

C. 2,560. (Liasse.) — 228 pièces, papier (3 imprimées).

1784-1789. — État militaire : — correspondance et travail des commissaires des guerres, concernant la vérification des états de payement aux chirurgiens majors des régiments de Nassau, de Beauce, d'Agenois, de Bresse, de Penthièvre, de Quercy, du Forez, etc., de l'indemnité qui leur est accordée par le Roi, pour chaque homme, attaqué de maladie vénérienne ou de la gale, qui a été traité par eux à l'hôpital du corps, etc.

C. 2,561. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 197 feuillets et 4 pièces, papier.

1765. — Extraordinaire des guerres : — états de la recette et dépense faites par Guillaume Tavernier de Boulongne, trésorier général de l'Extraordinaire des guerres, représenté par Adam de Beaufort, trésorier provincial au département de Bretagne, tant pour la subsistance, solde et entretien des troupes, que pour autres dépenses concernant le service du Roi : — payé : au sieur de Précourt, major du régiment de Dauphiné, la somme de 12,937 livres 14 sous 4 deniers, pour la subsistance dudit régiment, pendant le mois de janvier 1765 ; — au sieur Des Cabannes, major du régiment de Bretagne (infanterie), la somme de 12,400 livres 11 sous 8 deniers, pour la subsistance dudit régiment, pendant le même mois ; — au sieur de Talhouët, capitaine réformé, 150 livres, pour six mois de ses appointements, etc.

C. 2,562. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 197 feuillets et 4 pièces, papier.

1766. — Extraordinaire des guerres : — états des recettes et dépenses faites par le trésorier provincial, lequel a payé : au chevalier d'Ingunbert, major du régiment de Penthièvre, la somme de 22,422 livres 11 sous 4 deniers, pour la subsistance dudit régiment, pendant les mois de janvier et février 1766 ; — au sieur d'Arbraye, gouverneur de Belle-Isle-en-Mer, 4,500 livres, pour six mois de ses appointements ; — au sieur Du Dezerseul, ancien lieutenant au régiment du Roi, 146 livres 13 sous 4 deniers, pour quatre mois de ses appointements ; — au sieur Bousquet, chirurgien-major du château du Taureau, 180 livres, pour six mois de ses appointements, etc.

C. 2,563. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 286 feuillets et 2 pièces, papier.

1767. — Extraordinaire des guerres : — états des recettes et dépenses faites par le trésorier provincial, lequel a payé : au sieur Roynette, lieutenant, chargé du détail de la compagnie ordinaire d'invalides de Courcelles, la somme de 1,425 livres 18 sous 10 deniers, pour la subsistance de ladite compagnie, pendant les mois de janvier et de février 1767 ; — au sieur de Monthaniac, capitaine aide-major, chargé du détail du régiment de Bourgogne (cavalerie), composé de huit compagnies de 54 hommes chacune, la somme de 15,257 livres 19 sous, pour la subsistance dudit régiment, pendant les mêmes mois ; — au sieur Chateigner, major du régiment de Vermandois, la somme de 5,135 livres 11 sous 11 deniers, pour la seconde moitié du rengagement de 101 soldats, en 1763, etc.

C. 2,564. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 245 feuillets et 4 pièces, papier.

1768. — Extraordinaire des guerres : — états des recettes et dépenses faites par le trésorier provincial, lequel a payé : au sieur Laboulerie, major du régiment d'infanterie de Béarn, la somme de 54,786 livres 16 sous, pour la subsistance dudit régiment, pendant les mois de janvier et de février 1768 ; — au sieur La Barthe, lieutenant, chargé de la caisse et du détail du régiment Royal-la-Marine, rentrant de la Martinique, la somme de 4,741 livres 4 sous 2 deniers, pour la subsistance dudit régiment, pendant les cinq derniers jours de mars 1768 ; — au sieur de Trévelec, capitaine réformé du régiment de Penthièvre, la somme de 350 livres, pour six mois de ses appointements ; — au chevalier de Lesquen, capitaine réformé du régiment de Poitou, la somme de 150 livres, pour six mois de ses appointements, etc.

C. 2,565. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 269 feuillets et 6 pièces, papier.

1769. — Extraordinaire des guerres : — états des

recettes et dépenses faites par le trésorier provincial, lequel a payé : au sieur de Fay, capitaine aide-major, chargé du détail du régiment d'infanterie de Foix, la somme de 31,201 livres 9 sous 1 denier, pour la subsistance dudit régiment, pendant les mois de janvier et février 1769; — au sieur de La Bretonnière, capitaine réformé du régiment de Bresse, 135 livres, pour six mois d'appointements; — au sieur de Saran, capitaine réformé du régiment de Béarn, 630 livres, pour six mois d'appointements; — à M. le chevalier de France, major du régiment des cuirassiers du Roi, la somme de 16,900 livres, pour la subsistance de ce régiment, pendant quelques jours de novembre et le mois de décembre 1769, etc.

C. 2,566. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 319 feuillets et 3 pièces, papier.

1770. — Extraordinaire des guerres : — états des recettes et dépenses faites par le trésorier provincial, lequel a payé : au sieur Augier, major du régiment Royal, la somme de 62,976 livres 18 sous 8 deniers, pour la subsistance dudit régiment, pendant les mois de janvier et février 1770; — au sieur Josselin, major du régiment d'Artois, la somme de 35,955 livres 13 sous, pour la subsistance dudit régiment, pendant les mois de mai et juin 1770; — aux commissaires des guerres : Capet, 2,400 livres, pour six mois d'appointements; La Brunerie, 900 livres, pour trois mois; Boursier, 1,500 livres, pour six mois; Rouerie Dubreil, 1,500 livres, pour le même temps; Deslandes Lancelot, 1,500 livres, pour le même temps; au chevalier Le Vicomte, capitaine réformé du régiment d'Aunis, 270 livres, pour ses appointements des six premiers mois de 1770, etc.

C. 2,567. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 375 feuillets et 2 pièces, papier.

1771. — Extraordinaire des guerres : — états des recettes et dépenses faites par le trésorier provincial, lequel a payé : au sieur Tardieu, lieutenant chargé du détail des trois premiers bataillons du régiment de Normandie, la somme de 46,498 livres 4 deniers, pour la subsistance desdits bataillons, pendant les mois de janvier et février 1771; — au sieur Mallabiou de La Fargue, major du régiment de Guienne, la somme de 55,662 livres 4 sous 1 denier, pour la subsistance de ce régiment pendant les mois de décembre 1770 et de janvier et février 1771; — au sieur de La Villemarqué la somme de 1,427 livres 7 sous, pour la subsistance de la compagnie ordinaire d'invalides, portant son nom; ladite compagnie composée d'un capitaine, de deux lieutenants, d'un lieutenant surnuméraire et de 63 hommes, etc.

C. 2,568. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 283 feuillets et 2 pièces, papier.

1772. — Extraordinaire des guerres : — états des recettes et dépenses faites par le trésorier provincial, lequel a payé : au sieur Jouannes, major du régiment de Tournaisis, la somme de 15,301 livres 3 sous 4 deniers, pour la subsistance dudit régiment, pendant les mois de janvier et février 1772; — au sieur Bousquet Despres, capitaine aide-major, la somme de 9,846 livres 7 sous 11 deniers, pour l'entretien du régiment des cuirassiers, lequel se compose, suivant sa nouvelle organisation, de douze compagnies de 36 maîtres chacune, dont un fourrier, deux maréchaux des logis, quatre brigadiers, quatre carabiniers, vingt-quatre maîtres et un trompette; — au sieur Lée, capitaine réformé du régiment irlandais de Lally, 450 livres, pour six mois d'appointements, etc.

C 2,569. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 287 feuillets et 2 pièces, papier.

1773. — Extraordinaire des guerres : — états des recettes et dépenses faites par le trésorier provincial, lequel a payé : au sieur de Fournez, major du régiment de Soissonnais, la somme de 15,519 livres 10 sous 2 deniers, pour la subsistance de ce régiment, pendant 29 jours du mois de juin 1773; — au sieur Minemont, major du régiment de Périgord, la somme de 3,277 livres 6 sous 1 denier, pour la subsistance dudit régiment, pendant 17 jours du mois d'avril 1773; — au chevalier de Guy, major du régiment de Bretagne, la somme de 17,939 livres 3 sous 10 deniers, pour la subsistance dudit régiment, pendant les mois de septembre et d'octobre de ladite année; — au sieur Du Hautchemin, capitaine réformé, 135 livres, pour six mois d'appointements, etc.

C. 2,570. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 204 feuillets et 7 pièces, papier.

1774. — Extraordinaire des guerres : — états des recettes et dépenses faites par le trésorier provincial, lequel a payé : au sieur Duverne, major du régiment de Beaujolais, la somme de 16,194 livres 1 sou 8 deniers, pour la subsistance dudit régiment, pendant le mois de juin 1774; — au sieur Le Melorel de La Haichois, major du régiment provincial de Rennes, la somme de 1,853 livres, pour la solde des officiers de ce régiment, en la susdite année; — au sieur de Moyneuse, lieutenant, chargé du détail du régiment Royal-Picardie (cavalerie), la somme de 22,075 livres 15 sous 2 deniers, pour la subsistance de ce régiment, pendant les mois de janvier et février 1774, etc.

C. 2,571. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 339 feuillets et 4 pièces, papier.

1776-1777. — Extraordinaire des guerres : — états des recettes et dépenses faites par le trésorier provincial, lequel a payé : au chevalier Du Fayel, capitaine aide-major du régiment de Condé, la somme de 25,923 livres 4 sous, pour la subsistance dudit régiment, pendant les mois de janvier et février 1776; — au sieur Morel, lieutenant chargé du détail du régiment Royal-Roussillon, la somme de 22,246 livres 4 sous, pour la subsistance de ce régiment, pendant les mois de janvier et février de la même année; — au sieur Du Bot, major de Royal Pologne, 450 livres, pour ses appointements des six premiers mois de 1777; — au chevalier de La Villegourio, capitaine aide-major de Royal-Normandie, 360 livres, pour semblable objet, etc.

C. 2,572. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 238 feuillets et 2 pièces, papier.

1778. — Extraordinaire des guerres : — états des recettes et dépenses faites par le trésorier provincial, lequel a payé : à MM. du conseil d'administration du régiment de Chartres, la somme de 37,989 livres 11 sous 2 deniers, pour la subsistance dudit régiment, pendant les mois de janvier et de février 1778; — à M. de Kerléan, commandant du bataillon de garnison de Royal-la-Marine, 3,517 livres 1 sou 7 deniers, pour la subsistance dudit bataillon, pendant son séjour à Rennes du 5 au 14 juin 1770, y compris deux mois d'appointements accordés aux officiers, pour leur tenir lieu de frais de voyage; — à MM. du conseil d'administration du régiment de Penthièvre (dragons), la somme de 10,625 livres, pour les appointements des officiers de ce régiment, du 1er octobre au 15 mai 1778 : MM. de Chambonas, major, 1,950 livres; de Tressan et Tascher, capitaines commandants, 1,375 livres, à chacun d'eux, etc.

C. 2,573. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 400 feuillets et 3 pièces, papier.

1779. — Extraordinaire des guerres : — états des recettes et dépenses faites par le trésorier provincial, lequel a payé : au conseil d'administration du régiment de la Reine, la somme de 37,364 livres 5 sous 6 deniers, pour la subsistance dudit régiment, pendant les mois de janvier et février 1779; — au conseil d'administration du régiment de Neustrie, la somme de 20,666 livres 13 sous 4 deniers, pour les appointements des officiers, du 1er octobre 1778 au 1er juin 1779 : MM. le comte de Guibert, colonel commandant, 2,666 livres 13 sous 4 deniers; Du Cavel, major, 1,875 livres; Bosquet, porte-drapeau, 450 livres, etc.; — au marquis d'Aubeterre, commandant en chef en Bretagne, 10,794 livres 12 sous, pour six mois d'appointements; — à M. de Goyon, maréchal de camp, 6,004 livres 16 sous; — à M. de La Rosière, brigadier des dragons, 4,649 livres, etc.

C. 2,574. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 398 feuillets et 1 pièce, papier.

1780. — Extraordinaire des guerres : — états des recettes et dépenses faites par le trésorier provincial, lequel a payé : au conseil d'administration du régiment de Boulonnais, la somme de 32,894 livres 16 sous 8 deniers, pour la subsistance dudit régiment, pendant les mois de septembre et d'octobre 1780; — aux officiers de fortune employés en Bretagne : M. Jacques Guinchard, capitaine au bataillon de garnison de Bretagne, 180 livres, pour un semestre d'appointements; — au sieur Du Lattay, médecin des hôpitaux de Rennes, 720 livres, pour six mois de ses appointements; — à la sœur Adrienne Desmaretz, supérieure de l'hôpital militaire de Belle-Isle-en-Mer, la somme de 921 livres pour la location, pendant l'année 1780, de 60 lits fournis à cet établissement par les religieuses hospitalières, etc.

C. 2,575. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 306 feuillets et 1 pièce, papier.

1780. — Extraordinaire des guerres : — états des recettes et dépenses faites par le trésorier provincial, lequel a payé : au conseil d'administration du régiment de la Marine, la somme de 50,977 livres 14 sous 8 deniers, pour la subsistance dudit régiment, pendant les mois de mai et juin 1780; — au sieur Louis de Saint-Pern, lieutenant général et inspecteur général des gardes côtes, 2,200 livres, pour ses appointements, pendant les six premiers mois de ladite année; — au comte de Langeron, maréchal de camp, 14,400 livres, pour semblable objet; — au comte de Jumilhac, maréchal de camp, 4,800 livres, pour ses appointements de janvier et février, même année; — à M. Henri Roch, chevalier de Chateignier, maréchal général des logis, 3,000 livres, pour six mois de traitement, etc.

C. 2,576. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1770-1785. — Fermes générales : — correspondance de l'intendant avec les contrôleurs généraux, M. Julien Alaterre, adjudicataire des Fermes, etc., relative : à l'exécution de l'arrêt du Conseil du 23 septembre 1770, qui interdit l'exportation des sels des marais salants; —

à une soustraction de marchandises prohibées qui étaient consignées dans les magasins de l'entrepôt de Lorient (1773); — à la forme que doivent avoir les plombs apposés sur les toiles suisses entrant dans le royaume (1782); — ordonnances rendues par l'intendant sur procès-verbaux de saisies de marchandises anglaises prohibées (1785), etc.

C. 2,577. (Liasse.) — 178 pièces, papier (8 imprimées).

1785-1787. — Fermes générales : — correspondance de l'intendant avec les contrôleurs généraux, MM. Guibert de Lasalle, lieutenant général de l'Amirauté de Brest, et Debard, directeur des Fermes à Lorient, relative à l'exécution des arrêts du Conseil : du 14 avril 1785, portant établissement d'une nouvelle Compagnie des Indes; — du 13 avril 1786, portant règlement pour la vente des marchandises prohibées provenant de l'Inde; — du 27 septembre 1786, déclarant que tous les ports, villes et rivières, appartenant au Roi, en Europe, seront ouverts aux sujets de Sa Majesté Britannique; — à un arrêt du Parlement de Rennes, concernant la vente des sucres provenant du produit de la traite des nègres; — ordonnances rendues sur procès-verbaux de saisies de marchandises prohibées, etc.

C. 2,578. (Liasse.) — 216 pièces, papier.

1788-1790. — Fermes générales : — correspondance de l'intendant avec les contrôleurs généraux, MM. de La Boullaye, intendant des finances, Tolozan, intendant du commerce, etc., relative : à des requêtes de l'adjudicataire général des Fermes tendant à faire réformer des ordonnances de l'intendant portant mainlevée de marchandises saisies par les employés desdites Fermes; — à la contrebande du sel faite par les habitants de Vitré, qui, dans cette vue, en ont fait enlever à Rennes pour une valeur de 300,000 livres, qu'ils se proposent de faire passer dans le Maine et en Anjou; — procès-verbaux de saisies de marchandises prohibées et ordonnances de confiscation, etc.

C. 2,579. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1700-1787. — Foires : — état de celles qui se tiennent dans les évêchés de Tréguier, Léon, Quimper et Vannes, et du commerce qui s'y fait (1700). — Fortifications de Brest : — dossier concernant une contestation qui s'est élevée entre la communauté de Brest et M. Lombard, major de cette place, au sujet : 1° de la modicité des émoluments; 2° de la cession qui a été faite par M. Dumains, ancien directeur des fortifications, à ses parents et autres personnes, des courtines intérieures de cette ville; 3° d'usurpations de terrains appartenant au Roi (1748). — Fouages : — requête du général de la paroisse de Vezin, au sujet de son imposition aux feux affranchis en 1712. — Frais de justice : gratification annuelle de 3,000 livres accordée par le Roi aux employés des domaines préposés au payement des frais de justice (1767). — Geôliers et exécuteurs : — situation des geôliers des prisons royales de la Province; — envoi de l'arrêt du Conseil du 12 janvier 1787 qui défend de donner le nom de bourreau aux exécuteurs de la haute justice, etc.

C. 2,580. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1709-1710. — Grains : — ordonnance de l'intendant concernant l'arrêt du Conseil du 15 octobre 1709, portant qu'il sera levé sur toutes les villes, bourgs et paroisses de la province 60,000 sacs de blé, froment, seigle et orge, pour la subsistance des troupes de Sa Majesté et dont il leur sera tenu compte sur la capitation de 1710; — extraits de lettres relatives à cette levée et à quelques autres affaires, transmis à l'intendant par M. Robin, son secrétaire, à qui ces extraits sont renvoyés avec des instructions en marge; — requête par laquelle la fabrique de Languidic se plaint de ce que, faute d'avoir fourni la quantité de blé qui lui a été imposée, on lui ait envoyé une garnison de trente soldats, trois sergents et deux caporaux, commandés par un capitaine à qui elle a dû payer 180 livres pour la dépense de ses hommes, pendant trois jours, etc.

C. 2,581. (Liasse.) — 265 pièces, papier (4 imprimées).

1710. — Grains : — extraits des lettres adressées à l'intendant au sujet de la levée sur les villes et paroisses de la Province de 60,000 sacs de blé, dont il leur sera tenu compte sur la capitation de 1710; — lettres : du sénéchal de Matignon informant l'intendant que, dans l'évêché de Saint-Malo, les bateaux chargés de blé vont et viennent sans passeports; — de M. Villerien, de Quimperlé, informant l'intendant qu'il est disposé à fournir 200 sacs de froment pour les paroisses de ce département qui sont en retard; — du Provincial des Récolets de Morlaix, tendant à obtenir la permission de faire transporter cinq ou six quintaux de farine de Saint-Malo à Plaisance de Terre-Neuve pour la subsistance des Récolets qui sont dans ce pays, par ordre du Roi, pour le service spirituel des habitants, etc.

C. 2,582. (Liasse.) — 96 pièces, papier (9 imprimées).

1720-1789. — Grains : — arrêt du Conseil por-

tant règlement pour les farines qui s'envoyent dans les colonies : elles doivent être de pure fleur de bon froment (1720); — déclaration du Roi ordonnant que les blés, farines et autres grains ne pourront être vendus que dans les halles et marchés (1723); — lettres : de M. Mellier, subdélégué de Nantes, informant l'intendant que le comté de Nantes ne produit du blé que pour sa subsistance pendant trois ou quatre mois de l'année et que ce pays ne peut user de la permission d'envoyer des grains de Bretagne à Paris, où il se vend cher (1723); — du contrôleur général Terray, portant que l'emploi du blé coupé avant sa maturité est nuisible à la santé (1771); — arrêt du Conseil qui accorde des gratifications à ceux qui feront venir du grain de l'étranger (1775), etc.

C. 2,583. (Liasse.) — 197 pièces, papier (50 imprimées).

1721-1728. — Greffes : — arrêt du Conseil ordonnant que, par Charles Cordier, régisseur des Fermes, il sera passé des sous-baux des droits domaniaux, des greffes, moulins et péages, pour trois ou six années, à commencer du 1er janvier 1722; — adjudications par M. de La Vergne, subdélégué général de l'intendant, des sous-baux des droits des greffes : de Châteaulin, au sieur Leissegue, pour 2,500 livres par année; — de Saint-Brieuc, au sieur Ollivault, pour 1,600 livres; — de Dinan, au sieur Delaunay, pour 3,300 livres; — de Carhaix (Eaux, Bois et Forêts y annexés), au sieur Barbe, pour 2,900 livres (1725); — de Ploërmel, au sieur Bigarré, pour 1,700 livres (1728), etc.

C. 2,584. (Liasse.) — 136 pièces, papier (12 imprimées).

1732-1740. — Greffes : — adjudication par MM. Des Galois de La Tour et de Pontcarré de Viarme, intendants de Bretagne, de la ferme des droits des greffes : de Ploërmel, au sieur Rolland, pour 2,950 livres par année; — de Bazouges, au sieur Cormier, pour 340 livres; — de la juridiction de la police de Rennes, au sieur Esnault, pour 690 livres; — du consulat de Saint-Malo, au sieur Piphaine, pour 1,200 livres; — du siège royal civil, criminel, d'appel et de police de Ploërmel, au sieur Bertier, pour 1650 livres (1732); — de Lesneven, au sieur Miorrec, pour 3,600 livres (1740), etc.

C. 2,585. (Liasse.) — 132 pièces, papier (76 imprimées).

1744. — Greffes : — adjudications par M. de Pontcarré de Viarme, intendant de Bretagne de la ferme des droits des greffes : d'Antrain et Bazouges, au sieur Bidard, pour 900 livres par année; — de Fougères, à Joseph Hochet, pour 2,800 livres; — de Saint-Malo, au sieur Le Masson, pour 860 livres; — de Brest, au sieur Vigouroux, pour 2,850 livres; — de Morlaix, au sieur Kerillûan, pour 2,700 livres; — de la Maîtrise particulière des Eaux et Forêts du Gavre, au sieur Tassin, pour 120 livres; — de Nantes, au sieur Le Mesnaiger et associés, pour 15,100 livres, etc.

C. 2,586. (Liasse.) — 122 pièces, papier (82 imprimées).

1739. — Greffes : — adjudications par M. de Pontcarré de Viarme, intendant de Bretagne, des droits des greffes : civil, criminel et de police d'Hennebont, aux sieurs Le Gué et Roudier, pour 1,820 livres, par année; — de Concarneau, au sieur Pierre Laurent Chapeau, pour 2,600 livres; — de Lanmeur, au sieur Julien Larchantel, pour 580 livres; — de Saint-Brieuc, au sieur Prigent, pour 1,090 livres; — de Quimperlé, au sieur Péan, pour 1,860 livres; — de Gourin, au sieur Berthelot, pour 900 livres, etc.

C. 2,587. (Liasse.) — 148 pièces, papier (82 imprimées).

1750-1786. — Greffes : — adjudications : par M. de Pontcarré de Viarme, intendant de Bretagne, des droits des greffes royaux de la Province, en 1750; — par M. Fresneau, subdélégué de Vannes, des droits appartenant au Roi dans le greffe civil, d'office et d'appel du siège Présidial et Sénéchaussée royale de ladite ville, à dame Marie Le Mière Desplaces, veuve Jamet, pour 1,630 livres par année; — par M. Bigarré, subdélégué de l'intendant, de la ferme du greffe du marquisat royal de Belle-Isle-en-Mer, au sieur Antoine Ducros, pour 225 livres par année (1783), etc.

C. 2,588. (Liasse.) — 123 pièces, papier (6 imprimées).

1727-1782. — Haras : — correspondance de l'intendant avec M. D'Argenson, au sujet du dénombrement des chevaux de la Province, ordonné par le Roi, et dont les gardes étalons se sont émus : les rassurer et les maintenir dans leurs privilèges (1753); — avec M. Audren de Kerdrel, commissaire des haras du Bas-Léon, touchant la visite des étalons de son département (1779-1780); — arrêt du Conseil du 3 janvier 1782, qui fixe à 3 livres le droit uniforme imposé sur chaque poulain, jument, mulet ou mule sortant des Cinq grosses Fermes. — Hôpitaux : — correspondance de l'intendant avec les administrateurs du Sanitat de Nantes et M. Busson, inspecteur des hôpitaux militaires et de charité de la Bretagne, relative au

réglement d'un mémoire du sieur Cigongne, apothicaire en cette ville (1764). — Bulle d'indulgences en faveur des Quinze-Vingts de Paris (1728). — Huissiers : — arrêt du Conseil et ordonnance de l'intendant, concernant les privilèges et les exploits des huissiers (1727-1771), etc.

C. 2,589. (Liasse.) — 150 pièces, papier (5 imprimées).

1751-1760. — Impressions : — états et mémoires des impressions et fournitures de bureau livrées à l'Intendance par Guillaume Vatar, imprimeur du Roi à Rennes : 30 exemplaires de l'ordonnance du Roi du 29 décembre 1750, qui accorde le logement aux aumôniers et chirurgiens des régiments, 5 livres ; — 150 exemplaires de l'ordonnance de l'intendant du 27 juin 1750, fixant le prix des boissons pour les troupes, 5 livres 15 sous ; — 800 exemplaires de l'ordonnance du Roi du 31 mars 1748, défendant à toute personne autre que celles qui sont dans les troupes de Sa Majesté, de porter un uniforme, 22 livres ; — 600 exemplaires de l'ordonnance de l'intendant, enjoignant à tout possesseur de juments d'en faire la déclaration aux gardes étalons, sous peine de 20 livres d'amende, 17 livres; — 200 exemplaires de l'arrêt du Conseil du 27 février 1753, qui ordonne la vente d'un terrain vague situé dans la paroisse de Liffré, 6 livres 10 sous; — 60 exemplaires de l'ordonnance de l'intendant du 12 octobre 1754, relative à la démolition de la Cathédrale de Rennes, 4 livres; — 800 exemplaires de l'arrêt du Conseil du 7 décembre 1756, portant que les armes blanches payeront à toutes les entrées du royaume un droit de 30 livres par cent pesant; — frais d'impression de nombreux arrêts du Conseil de 1757, qui permettent de tenir des bacs sur différents cours d'eaux de la Province; — d'un état indiquant les noms des régiments composant l'armée du Bas-Rhin et celle de Bohême (1758), etc.

C. 2,590. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1761-1772. — Impressions : — états et mémoires des impressions et fournitures de bureau livrés à l'Intendance par Guillaume et François Vatar, imprimeurs du Roi, à Rennes : — 200 exemplaires d'une lettre du duc de Choiseul, du 15 avril 1761, relative aux exemptions accordées par le Roi à ceux qui se chargeront des enfants trouvés, 5 livres 10 sous ; — 150 exemplaires de l'arrêt du Conseil et des lettres-patentes du 14 janvier 1762, qui permettent à l'Hôpital royal des invalides de la Marine de contracter un emprunt de trois millions de livres; — 200 exemplaires de l'arrêt du Conseil du 14 octobre 1762, qui défend de faire faire quarantaine ailleurs que dans les ports et lazarets de Marseille et de Toulon, 7 livres; — 200 exemplaires d'un arrêt du Conseil du 20 juin 1763, qui défend au nommé Lamore d'exercer la profession de relieur à Vannes, et au lieutenant général de Police de cette ville de permettre que cette profession soit exercée séparément de celle de libraire, 21 livres ; — 5,000 exemplaires d'un arrêt du Parlement de Bretagne, qui ordonne que l'Édit publié par Henri II, en 1556, contre les femmes et les filles qui cèleront leur grossesse, soit exécuté, 120 livres ; — 800 exemplaires de l'arrêt du Conseil du 29 décembre 1763, qui permet de faire le commerce des colonies françaises d'Amérique par le port de Granville, 22 livres; — 6,000 exemplaires d'un mémoire pour la conservation des grains, 152 livres; — 2,500 exemplaires d'une ordonnance du duc de Duras, commandant en chef en Bretagne, portant défense aux habitants des campagnes de garder chez eux des fusils, des pistolets, de la poudre et du plomb, et leur enjoignant d'en faire la remise aux syndics et généraux des paroisses, 100 livres 10 sous ; — 1,000 exemplaires d'un état des personnes parties, chaque jour, de Rennes, en poste (1769), 21 livres, etc.

C. 2,591. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1772-1788. — Impressions : — états et mémoires des impressions et fournitures de bureau livrés à l'Intendance par la dame veuve Vatar Jouannot, imprimeur du Roi et du Parlement à Rennes : — 50 exemplaires de l'ordonnance rendue par l'intendant contre les aubergistes qui n'ont pas fourni leurs déclarations des personnes logées chez eux, 4 livres 10 sous; — 500 exemplaires d'une lettre aux supérieurs des couvents et communautés pour leur demander des relevés de leurs registres des sépultures (1776), 13 livres; — 60 exemplaires de l'arrêt du conseil qui déclare domaniaux les murs, remparts et fortifications de Redon, 7 livres 6 sous (1777); — 100 exemplaires de l'arrêt du Conseil du 19 juin 1777 défendant l'introduction, dans les pays de gabelles, du sel de Bretagne, déguisé sous la forme de pains de seigle, 5 livres; — 300 exemplaires d'une affiche du 15 février 1778 promettant des gratifications à ceux qui voudront bien se charger des enfants des mendiants détenus au dépôt, 11 livres; — 600 exemplaires de la nomination des commissaires du Conseil chargés d'assister M. Legrand, aumônier, dans l'examen des placets présentés par les criminels (1782), 17 livres, etc.

C. 2,592. (Liasse.) — 104 pièces, papier (1 imprimée).

1729-1789. — Imprimerie, librairie : — correspondance de l'intendant avec le chancelier Maupeou, relative : à l'arrêt du conseil qui destitue Nicolas-Paul Vatar,

imprimeur à Rennes (1772); — à l'envoi d'un état des ouvrages auxquels on a travaillé dans les imprimeries de la Province, pendant le mois de juin 1779; — au projet, sur une demande de l'évêque de Dol, de rétablir dans cette ville l'imprimerie qui fut supprimée, à la mort du sieur Caperan, par arrêt du conseil du 31 mars 1739; — avec M. de Villedeuil, à l'occasion de sa nomination à la Direction générale de la librairie (1784). — Incendies : — correspondance de l'intendant : avec M. d'Angervilliers, relative au payement de deux pompes que le sieur Chinon a fait venir de Hollande pour la somme de 2,972 livres (1739); — avec le duc de Penthièvre, touchant un projet de règlement de la communauté de Quimper sur les moyens à employer pour prévenir les incendies ou en arrêter les progrès (1764); — demandes de secours formées par les habitants de l'Ile de Groix et de différentes paroisses de la Province, victimes d'incendies, etc.

C. 2,593. (Liasse.) — 204 pièces, papier.

1726-1774. — Inondations : procès-verbal, rapporté par le subdélégué de Châteaubriant, d'une inondation qui a envahi le territoire de la paroisse de Saint-Vincent-des-Landes, au mois de février 1726; — requêtes, états des pertes et des secours distribués par l'intendant aux habitants de la ville de Rennes, dont les maisons ont été inondées le 26 février 1772; — secours envoyés aux paroisses de la Basse-Bretagne qui ont été ravagées par les orages, en 1773 et 1774; — ordonnance de l'intendant enjoignant aux maçons, charpentiers et ouvriers des subdélégations de Moncontour, Saint-Brieuc, Quintin, Guingamp, Pontrieux et Josselin de se rendre, à la première réquisition des ingénieurs, aux lieux qui leur seront assignés pour travailler au rétablissement des communications (1773).

C. 2,594. (Liasse.) — 132 pièces, papier (26 imprimées).

1715-1789. — Journaux et publications périodiques : — *Journal historique* des années 1715, 1716, 1746, 1747 (8 numéros); — *Gazette de France*, année 1747 (1 numéro); — *Gazette de Nantes*, même année (5 numéros); — lettre du duc de Choiseul, invitant l'intendant, de la part du Roi, à défendre la publication d'un ouvrage annoncé sous le titre de : *Magasin-Breton ou bibliothèque des gens occupés* (1760). — Nouvelles et faits divers, destinés à la *Gazette de France* : le 27 octobre 1763, la nommée Marie Offret est accouchée d'un enfant ayant deux têtes; — le 6 avril 1767, on a ressenti un tremblement de terre à Bourgneuf; — le 5 avril 1769, Jeanne Normand a mis au monde trois filles et un garçon, etc. — Juridictions consulaires : — mémoire servant à prouver que les consulats de Rennes et de Vannes ont été supprimés; — ordre du Roi, portant que les maire, échevins et consuls de Rennes, procèderont à l'élection d'un juge consul, en remplacement du sieur Gouin, dont ils avaient fait choix et qui ne peut exercer cette charge, étant gentilhomme de la Vennerie (1740); — lettre écrite par l'intendant au Chancelier, pour lui faire connaître que, plaidant devant les juges consuls de Morlaix, M. Brichet a dit : « Que les juges consuls, non contents d'être assez ignorants, avaient voulu en donner des preuves par écrit, » en jugeant une affaire dont la connaissance leur était » interdite » (1759). — Juridictions royales : — mémoires : par lequel les officiers du Présidial de Quimper demandent que leurs gages soient pris sur les deniers communs et d'octrois de cette ville (1731); — des officiers de la juridiction de Lorient, au sujet d'un projet de réunion de leur siège à celui d'Hennebont (1789), etc.

C. 2,595. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1758-1759. — Logement des gens de guerre : — ordonnances de l'intendant : portant exemption de cette charge en faveur des sieurs Corbel, prieur de Saint-Jacques, chanoine et curé de Rostrenen; de Kerleau Ulliac, receveur des ports et havres du Port-Launay; — déboutant de leurs demandes d'exemption de ladite charge, les sieurs Charles Guyot de Salins, lieutenant du premier chirurgien du Roi à Pontivy; Poulin de Corbion, vice-consul d'Espagne à Morlaix; la dame veuve Petit, matrone jurée à Lamballe; les bedeaux, relieurs, imprimeur, parcheminier et autres suppôts de l'Université de Nantes, etc.

C. 2,596. (Liasse.) — 301 pièces, papier.

1760-1789. — Magasins du Roi : — correspondance de l'intendant avec le maréchal de Belle-Isle, le duc de Choiseul, l'évêque de Vannes et les commissaires des guerres, relative : aux distributions à faire aux soldats d'une poudre alimentaire, laquelle ne doit être employée qu'en cas de détresse; — aux manipulations qui doivent être pratiquées pour conserver en bon état les boîtes de cette poudre mises en dépôt à Vannes, en 1759; — à une requête par laquelle les Dominicains de cette ville demandent le payement du loyer des emplacements qui ont été pris, pendant la guerre, dans leur couvent, pour y serrer des effets appartenant au Roi et la poudre alimentaire (1765); — procès-verbal de vérification desdites poudres, conservées dans les magasins de la Compagnie des Indes, à Lorient; — distribution de bandages et de bougies antivénériennes aux militaires (1779-1789), etc.

C. 2,597. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 166 pièces, papier (8 imprimées).

1650-1785. — Manufactures : — arrêt du Conseil, concernant la fabrication des draps et le transit en franchise, par les ports de Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Malo et du Havre, des ouvrages manufacturés (1744). — Marais de Dol : ordonnance de l'intendant, relative au rétablissement de la digue et du pont de Bec-à-l'Ane qui défendent les marais de Dol des envahissements de la mer (1752). — Marine : lettres de recommandation adressées à l'intendant : par le chevalier d'Orléans, en faveur du sieur Duguay, lieutenant des galères ; — par le cardinal de Fleury, pour le curé de Beauvoir qui est compromis dans l'affaire du naufrage du *Saint-Louis;* — par M. de Marbeuf, en lui envoyant un mémoire pour M. de Dampierre, enseigne de vaisseau ; — demande par Mme de Teillay d'une place d'aspirant pour son fils. — Médecins et chirurgiens : — plainte de la communauté des maîtres chirurgiens de Dol contre quatre de ses membres qui se sont opposés à la réception du sieur Petel (1731) ; — requête du sieur Du Pont, maître démonstrateur royal en chirurgie à Rennes et prévôt de la communauté des chirurgiens, tendant à obtenir l'ordonnancement d'une somme de 2,000 livres allouée par les États pour l'établissement d'une école de chirurgie en cette ville (1748-1749) ; — prix proposés par la Société de Médecine de Paris (1785). — Messageries : requêtes et procès-verbaux concernant les messageries de Vannes, La Rochelle, Nantes, ainsi que la poste aux matelots (1710-1780). — Mines et forges : lettres : du contrôleur général Orry, concernant les droits sur les charbons de terre venant d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande (1727) ; — du duc de La Vrillière au sujet du braconnage que les forgerons de Marcillé-Ferchaud exercent dans cette paroisse : les désarmer, dit ce ministre, serait une opération difficile, il serait mieux de les menacer de faire fermer l'établissement (1771). — Monnaies (hôtel des) : — ordonnance de l'intendant, relative à l'enlèvement par le sieur Solier des boiseries qui garnissaient son appartement dans cet hôtel (1776). — Moulins à vent, à bras ou établis sur les ponts (1771-1777). — Noblesse : ordonnance de l'intendant, relative au compte du sieur Le Forestier, chargé du recouvrement des droits d'enregistrement des armoiries (1704) ; — dossier, concernant le sieur Hereau de Chauseau, dans lequel se trouvent les provisions du sieur Hereau de Bretignol, nommé, en 1650, avocat général à la Chambre des Comptes (1704), etc.

C. 2,598. (Liasse.) — 45 pièces, papier (3 imprimées).

1703-1769. — Offices : — état de répartition sur les villes, bourgs et paroisses de la Province de la somme de 200,000 livres et des 2 sous pour livre, en sus, dont Sa Majesté a bien voulu se contenter pour le rachat des offices d'essayeurs, visiteurs et contrôleurs des eaux-de-vie, offices créés par Édit de 1703 : Rennes, 3,000 livres ; Amanlis, 52 livres ; Aubigné, 4 livres ; Bain, 50 livres ; Hédé, 20 livres ; Janzé, 90 livres ; Piré, 111 livres ; Saint-Aubin-d'Aubigné, 27 livres ; Fougères, 240 livres ; Vitré, 405 livres ; etc. — Édit du 30 octobre 1714, portant suppression des offices de commissaires aux inventaires ; — lettre de M. de Moras, relative au projet de réunir l'office de sénéchal de Châteaulin aux offices de bailli, alloué et lieutenant du même siége (1757), etc.

C. 2,599. (Liasse.) — 187 pièces, papier.

1707. — Ordonnances de l'intendant : concernant la communauté des poêliers et chaudronniers de la ville de Rennes (janvier) ; — condamnant à l'amende des bouchers de Saint-Nazaire, La Roche-Bernard, Guérande et autres lieux, pour contraventions constatées par les commis de l'adjudicataire des droits du *pied fourché* (janvier) ; — portant allocation ou rejet des articles du compte du syndic de la paroisse de Paimpont : il lui est accordé 5 livres pour avoir conduit les garçons à Ploërmel où ils ont tiré au sort (janvier) ; — qu'il sera informé par le sénéchal de Loudéac contre les frères de M. Bonamour de Visdelou, accusés d'avoir fait mettre en prison, avec violence, le sieur Josset, prétendant l'avoir engagé (avril) ; — modérant à 200 livres l'amende prononcée contre le sieur de La Goublais, syndic de la paroisse de Pléneuf, pour avoir omis sur le rôle de la milice les garçons les plus propres au service (avril) ; — portant qu'il sera procédé à l'élection des officiers de la milice bourgeoise de Montfort, en présence de M. Chéreil de La Rivière, subdélégué (avril), etc.

C. 2,600. (Liasse.) — 185 pièces, papier.

1707. — Ordonnances de l'intendant : portant qu'il sera fait deux rôles chaque année dans la paroisse de Bruz, l'un pour les fouages ordinaires, l'autre pour la taille extraordinaire et que le greffier recevra pour ce travail une somme de 45 livres (juin) ; — condamnant à 100 livres d'amende les religieuses de Sainte-Élisabeth de Nantes qui ont fait entrer vingt barriques de vin, pour leur provision, sans en avoir fait la déclaration ni payé les droits (septembre) ; — défendant au sieur de Kerohan, ancien maire de Landerneau, de remplir aucune fonction municipale pendant l'année d'exercice du sieur Duval, maire alternatif (octobre) ; — dispensant le sieur Sébastien Picard d'exercer les fonctions de fabricien dans la

paroisse de Sarzeau, en conformité des priviléges accordés par le Roi aux maîtres de barques employés au transport des bois de la Marine (octobre); — enjoignant au geôlier des prisons de Rennes de faire sortir le sieur Baril, que le capitaine de La Monneraye et autres avaient fait incarcérer, après avoir voulu, « l'épée sous la gorge, » le forcer à s'engager (décembre); — état indiquant les noms des marchands et des négociants de Nantes qui font le commerce par mer (décembre), etc.

C. 2,601. (Liasse.) — 169 pièces, papier.

1708. — Ordonnances de l'intendant : relative à une plainte portée par M. de Froullay contre les sabotiers du Bois-le-Houx qui donnent asile aux déserteurs de son régiment : le sieur Cornillé, maître de ces sabotiers, sera conduit aux prisons de Fougères (janvier); — à la mise en liberté du sieur Pichard que des soldats ont fait enfermer dans les prisons de Vitré, prétendant qu'ayant bu avec eux à la santé du Roi, il devait être regardé comme engagé (mars); — à une plainte portée par dame Marguerite de Poix, contre MM. du Pontavice, officiers d'infanterie, qui enlèvent, nuitamment et par force, tous les jeunes gens de Louvigné-du-Désert (mars), etc.

C. 2,602. (Liasse.) — 180 pièces, papier.

1708. — Ordonnances de l'intendant : autorisant les archers de la Marine du département du Port-Louis et de Lorient à faire tous exploits et assignations dans l'étendue de ce département (avril); — condamnant : le sieur Le Houx, maire d'Hennebont, à 30 livres d'amende, pour avoir logé chez la dame Dutel, exempte du logement des gens de guerre, deux soldats qui s'emparèrent de son lit, brisèrent les chaises, etc. (avril); — des bouchers de diverses paroisses à l'amende, pour contraventions constatées par les commis de l'adjudicataire du *pied fourché*, etc.

C. 2,603. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1708. — Ordonnances de l'intendant : relative à une plainte portée par les habitants de Pléneuf contre le sieur de La Goublais, syndic perpétuel, qui s'est emparé des archives de cette paroisse et a fait un si mauvais usage de sa charge que le général des habitants a délibéré de lui en rembourser la finance (août); — portant main-levée de la saisie que le sieur Riou, régent de rhétorique, a fait mettre sur les octrois de Tréguier, afin d'être payé de trois mois de pension qui lui étaient dus (septembre); — relatives : à la réunion à la communauté des perruquiers de Rennes des vingt-quatre places de barbier nouvellement créées (septembre); — au défaut de payement par les officiers du Présidial de Vannes de la somme de 500 livres à laquelle ils ont été taxés pour la réunion à leur communauté d'une charge de lieutenant général d'épée (octobre), etc.

C. 2,604. (Liasse.) — 268 pièces, papier.

1709. — Ordonnances de l'intendant : relative à la saisie que M[me] de Forsan a fait mettre sur les biens de M. Simon de Saint-Méloir, seigneur de Blossac (janvier); — portant qu'il sera fait adjudication : des travaux pour la construction d'un escalier au bas de la grande rue de Brest (février); — de la refonte des deux grosses cloches de la cathédrale de Nantes (février); — commettant le procureur du Roi du Présidial de Nantes pour instruire le procès de Jacques Danniau et de Jean Fouré, accusés d'avoir laissé prendre, sans résistance, par un corsaire de Flessingue et deux petits bâtiments de Jersey, les navires le *Guillaume* et le *Mercure* qu'ils commandaient (mars); — portant que le miseur de Ploërmel payera la somme de 10 livres au sieur d'Espinoze, inspecteur des milices bourgeoises de la Province, pour la part contributive de cette ville à l'indemnité de logement de cet inspecteur (septembre), etc.

C. 2,605. — (Liasse.) — 280 pièces, papier (5 imprimées).

1710. — Ordonnances de l'intendant : relative à une plainte portée par M[me] de La Roche-Rousse de Penanrun contre les habitants de Riec, qui, armés de fusils, ont enfoncé la porte du manoir de Rosbras et enlevé les grains qu'elle y avait fait déposer, avec l'autorisation de M. de La Ferrière de Vincelles, lieutenant de vaisseau, propriétaire de ce manoir (mars); — commettant le sieur de Pradalan, subdélégué de Morlaix, pour instruire le procès suivi contre plusieurs particuliers accusés d'intelligences avec les ennemis de l'État (mai); — relative au remboursement au sieur Le Gouverneur d'une avance par lui faite pour payer le P. François Le Jeune, cordelier, qui prêcha l'Avent dans les paroisses de Saint-Colomban et de Saint-Michel de Quimperlé (juin); — confirmant l'élection du sieur Gouyn aux fonctions de premier juge des marchands de la ville de Rennes et celles des sieurs de La Joncrie, Ballan, de Lisle et Serpin, en qualité de juges consuls au même siége : lesdites élections faites en exécution de l'Édit de mars 1710, portant érection d'une juridiction consulaire à Rennes (octobre); — condamnant à l'amende plusieurs particuliers pour contraventions aux droits des Fermes du Roi, etc.

C. 2,606. — (Liasse.) — 295 pièces, papier.

1711. — Ordonnances de l'intendant : relative à la location, par la communauté d'Auray, d'une salle pour les cours d'hydrographie faits par le sieur Branchu (janvier); — commettant le sénéchal de Montauban pour faire la visite de la maison abbatiale de Saint-Méen que M. Fagon, abbé commendataire, veut faire reconstruire (mars); — relative à une plainte par laquelle les fabriciens des paroisses de la subdélégation de Lamballe font connaître qu'il leur est impossible de fournir le nombre de soldats qui leur est demandé, parce que les gentilshommes et d'autres particuliers cachent chez eux les jeunes gens propres au service; — au payement, par le miseur du Croisic, au sieur de Lanjamet, gouverneur de cette ville, d'une somme de 300 livres qui lui est due pour une demi-année d'indemnité de logement (mai); — portant que tous les propriétaires ou fermiers de biens nobles, situés dans la paroisse d'Argentré, à l'exception des ecclésiastiques et des gentilshommes faisant valoir leurs biens, seront imposés au rôle des fourrages de ladite paroisse (mai); — condamnation de M. Simon de Saint-Méloir, seigneur de Blossac, à payer 100 livres d'indemnité au messager de Rennes, pour un cheval qu'il lui a tué d'un coup de pistolet, sur la grande route (juin); — concernant les réparations à faire aux ponts et aux boucheries de Nantes, etc.

C. 2,607. (Liasse.) — 268 pièces, papier.

1712. — Ordonnances de l'intendant : condamnant le sieur Pillas à cinq années de bannissement, pour fabrication de fausses feuilles de route, et le sieur Verodo, maître à danser de la ville de Nantes, à trois années, pour s'être servi d'une de ces feuilles, la sachant fausse (mars); — relative à un procès-verbal du sieur Dondel, président du Présidial de Vannes, constatant que plusieurs communautés régulières de cette ville cachent chez elles des jeunes garçons sujets à tirer au sort (mars); — condamnant le sieur Sauvaget, négociant à Nantes, à 300 livres d'aumône, au profit de l'Hôtel-Dieu, pour avoir fait circuler des blés sans passeports (mai); — condamnant la dame Malherbe et les enfants du feu sieur Le Levec à payer 1,200 livres, pour la confirmation des lettres de noblesse acquises par ce dernier, en 1700 (octobre); — relative à l'incorporation aux communautés des orfèvres, des offices d'essayeurs de toutes sortes d'ouvrages d'orfèvrerie, créés par l'Édit de juin 1705, etc.

C. 2,608. (Liasse.) — 197 pièces, papier (1 imprimée).

1691-1713. — Ordonnances de l'intendant : condamnant la marquise du Châtelet à payer le centième denier de la succession de son mari (janvier); — portant que la veuve Lemeur, « recuitresse de la Monnaie de Rennes, » jouira de l'exemption du logement des gens de guerre (mai); — enjoignant au recteur de Fegréac de ne rien prélever sur le produit des extraits des registres des baptêmes, mariages et sépultures, lorsque ces registres auront été fournis par le général de la paroisse; — déclarant la maison et métairie de Saint-James, sises à La Roche-Bernard et appartenant à Mme de La Coudraye, exemptes des droits d'entrée sur les boissons (mai); — déchargeant les fabricants de pots de terre des environs de Quimper, de la taxe des arts et métiers (mai), etc.

C. 2,609. (Liasse.) — 160 pièces, papier.

1713. — Ordonnances de l'intendant, portant : que le sieur Chalet, receveur des octrois de la ville de Nantes, payera aux quatre anciens trésoriers de France, généraux des finances, la somme de 2,132 livres 3 sous 7 deniers, montant des droits à eux dus pour les adjudications qu'ils ont faites desdits octrois en 1713, 1714 et 1715 (juin); — qu'aux termes de l'arrêt du Conseil du 27 août 1709, sont condamnés à l'amende : de 100 livres, le sieur Rousseau, de Nantes, pour avoir été trouvé porteur d'une robe de chambre d'indienne à fond blanc; — de 50 livres, la demoiselle Du Plessis, pour semblable contravention (juin); — interdiction pendant six mois du sieur Lange, huissier à Landerneau, convaincu d'avoir surchargé des dépens auxquels un sieur Prijent avait été condamné par le Châtelet de Paris (octobre), etc.

C. 2,610. (Liasse.) — 234 pièces, papier.

1714. — Ordonnances de l'intendant : condamnant à 300 livres d'amende le sieur Viovant, notaire royal à Vannes, pour n'avoir pas fait enregistrer le contrat dotal de demoiselle Marie Couessin qui s'est faite religieuse au monastère de Notre-Dame-de-la-Charité de cette ville (janvier); — portant confiscation au profit de Nicolas de Nerville, chargé de la régie des Cinq grosses Fermes, de deux quartiers de sel et de deux chevaux qui ont été saisis pour contravention à l'arrêt du Conseil du 29 août 1713, défendant aux propriétaires des marais salants de vendre leur sel à d'autres qu'aux Fermiers des gabelles (janvier); — commettant le sénéchal de Machecoul pour informer contre le sieur Bécherel et autres, accusés d'avoir violé, à main armée, le dépôt des sels de ladite ville (février); — condamnant : le sieur Charil, alloué de Vitré, à payer le centième denier du partage des biens des sieur et dame

Charil de Boisguet, ses père et mère (mars); — la dame de Coulange, résidant à Vannes, à 30 livres d'amende, pour avoir fait usage d'une robe d'indienne à fond blanc, contrairement aux arrêts du Conseil (juin), etc.

C. 2,611. (Liasse.) — 184 pièces, papier.

1714. — Ordonnances de l'intendant : dispensant le sieur de Tronjolly de contribuer à la taxe de la confirmation des feux affranchis de la paroisse de Péaule (juillet); — condamnant les sieurs Bernard Lauger, greffier de Dol, et Nourry, procureur au même siége, à 30 livres d'amende chacun, pour n'avoir pas fait contrôler l'inventaire de la succession de demoiselle Marguerite Gouyon (juillet); — déchargeant le sieur Chollet de Bellefons, de remplir les fonctions de trésorier ou de marguillier de la paroisse de Bourgneuf, en raison de sa qualité de commissaire des classes (juillet); — condamnant le sieur Chevalier, notaire à Vitré, à 200 livres d'amende, pour n'avoir pas fait insinuer une fondation de 300 livres faite par dame Catherine Geffrard, en faveur de la chapelle du château des Fourneaux, sise en la paroisse d'Availles (septembre); — allouant une gratification de 600 livres au sieur Mellier, général des Finances et subdélégué de Nantes, pour les soins qu'il a pris des travaux de rétablissement des ponts de ladite ville (octobre); — relative au réglement du centième denier de la succession de la demoiselle Nouail, fille de François Nouail sieur de Maurepas, conseiller au Présidial de Rennes (octobre); — portant qu'il sera fait levée des scellés apposés chez le sieur Tanqueray, décédé commis au greffe des États, en présence de sa veuve et du substitut du procureur général syndic desdits États, afin d'en retirer les titres et actes, appartenant à la Province, qui pourraient se trouver dans ses papiers (décembre), etc.

C. 2,612. (Liasse.) — 170 pièces, papier (3 imprimées).

1715. — Ordonnances de l'intendant : portant décharge de la taxe des feux affranchis de la paroisse de Saint-Gilles, en faveur de Jérôme Le Maistre et de dame Marie du Bobril, son épouse, propriétaire des terres et seigneuries de la Fresnais et du Clos-Bossart, sis en la susdite paroisse (janvier); — condamnant le sieur Tanguy Pen, notaire des juridictions de Kerouzeré et Trogoff, à 300 livres d'amende pour contravention au contrôle des actes (janvier); — dégrevant, d'une taxe de 4,000 livres, le sieur Charles Olivier du Bois-Chevalier, en raison de ce que, descendant de Jean Chevalier, sieur de la Coindardière qui vivait en 1456, il est noble d'ancienne extraction (février); — renvoyant les bouchers de Quimperlé se pourvoir devant les officiers ayant la connaissance du domaine pour faire juger si le Roi et l'abbé de Sainte-Croix sont assujettis aux réparations des halles et étaux de cette ville (mai), etc.

C. 2,613. (Liasse.) — 176 pièces, papier.

1715. — Ordonnances de l'intendant, portant : qu'en présence du sieur de La Blottière, grand bailli d'épée en Bretagne, il sera procédé par le sieur Boussineau, ancien procureur du Roi au Présidial de Nantes, à la reconnaissance des travaux à faire pour opérer le desséchement de la partie du marais de Grand-Lieu qui appartient aux paroisses de Saint-Mars et de Saint-Lumine-de-Coutais (juin); — que dans quinzaine les maîtres sergers de Rennes payeront au sieur Richer, inspecteur des manufactures, la somme de 15 livres, pour leur quote-part de ses appointements (juin); — condamnation du sieur Miclard, greffier de la justice royale de Fougères, à 50 livres d'amende, pour avoir omis de mentionner dans une sentence qu'elle était sujette à l'insinuation (juin); — confiscation des marchandises prohibées saisies par les commis des Fermes du Roi, etc.

C. 2,614. (Liasse.) — 211 pièces, papier (1 imprimée).

1735-1741. — Ordonnances de l'intendant et dossiers d'affaires contentieuses, concernant : le droit que les paroisses de Vallet et Mouzillon prétendent avoir de prendre leur sel où bon leur semble : « Par Déclaration du Roy de » décembre 1680, dit un mémoire joint au dossier, les » sujets de la province de Bretagne sont maintenus dans » l'exemption des droits de gabelles, et cependant, il leur » est fait défense de faire des amas de sel dans les deux » lieues limitrophes de la Normandie, du Maine, de » l'Anjou et du Poitou, au delà de ce qui leur est nécessaire pour la consommation de leurs maisons, pendant » six mois » (1735); — la démolition d'un mur de l'hôtel de Brissac, à Rennes (1736); — le remboursement au sieur Morel de La Haye, miseur de Fougères, d'une somme de 450 livres qu'il a avancée pour la démolition du donjon de la porte de Rillé (1736); — une question de préséance entre les sieurs de Bonnefonds, receveur général des Domaines et Bois, et Poullain de Saint-Foix, maître particulier des Eaux et Forêts, à Rennes (1736); — la verrerie royale de Nantes, dont le privilége fut accordé par le Roi, le 29 juin 1728, au sieur de Sartre sous le nom de Joseph Wansoul, gentilhomme verrier liégeois (1736), etc.

C. 2,615. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1549-1786. — Papegault : — copie des lettres patentes par lesquelles Charles IX confirme le privilége du tir au papegault accordé à la ville de Brest (1569) ; — lettre de l'intendant aux maire et échevins de Malestroit, portant : « Vous ne devez pas ignorer les dispositions de » l'arrêt du Conseil du 27 juillet 1671, cet arrêt ordonne » que celui des habitants qui aura abattu le papegault » jouira, pendant un an, à commencer du jour qu'il l'aura » abattu, de l'exemption de l'impôt et billot, qu'il pourra » vendre et débiter la quantité de vin fixée, laquelle est » de seize tonneaux pour la ville de Malestroit, dont huit » sont destinés pour l'hôpital et les huit autres pour » l'abatteur » (1758) ; — requête adressée par Germain Juhel à M. de Gaumont, conseiller au Conseil des Finances, au sujet des priviléges accordés aux habitants de Morlaix qui abattront, avec l'arquebuse, l'oiseau dit papegault (1717) ; — copies : d'un arrêt du Conseil royal, concernant le papegault de Quimper (1738) ; — des lettres patentes par lesquelles Henri II accorde le privilége du papegault à la ville de Vitré (1549) ; — dossier relatif à l'arrêt du Conseil du 7 mai 1770, portant suppression du papegault dans toutes les villes de la Bretagne, à l'exception de Saint-Malo, et réunissant aux hôpitaux de la Province les droits qui étaient attribués à l'abatteur de l'oiseau, etc.

C. 2,616. (Liasse.) — 154 pièces, papier (1 imprimée).

1657-1727. — Procédures civiles : pour Laurans Cariou et Hervé Tanné, laboureurs de la paroisse de Treflaouenan, contre les collecteurs de ladite paroisse, au sujet de la confection du rôle de la milice : « Vous trouverez, disent ces laboureurs dans leur requête, que les » riches et opulents des paroisses cherchent à se décharger eux-mêmes pour surcharger les pauvres dans toutes » impositions et levées » (1692-1693) ; — pour le sieur Hébert, syndic de la paroisse de Tremblay, contre Jean Poupin et consorts qui lui réclament le prix des voitures, par eux fournies, pour le transport des bagages des troupes allant à Saint-James (1708) ; — pour le sieur Évain Du Dreny, directeur des postes à Auray, afin de faire rentrer au greffe de l'intendance des actes qui ont été communiqués au sieur de La Bezardais par M. Chéreil de La Rivière, subdélégué (1712-1716) ; — pour le sieur Condé, agent de la Compagnie des Indes, contre des charretiers qui ont refusé, malgré les ordres de l'intendant, de transporter ses bois de la terre de La Grandville à Auray (1720) ; — pour parvenir à la liquidation de la succession d'Anne Roussin de Fougères (1720) ; — pour Roberte Doullé, boulangère à Hennebont, contre le sieur La Coste, étapier général, afin d'obtenir le payement des fournitures considérables de pain qu'elle a faites aux troupes (1721), etc.

C. 2,617. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 85 pièces, papier.

1553-1736. — Procédures civiles : pour Hervé de Lantivy, seigneur de Talhouët, subrogé aux droits d'Henri de Roscouët dans la distribution du produit de la vente des biens du feu sieur de Quéjau (1711-1724) ; — pour le sieur Cocquignon et associés, acquéreurs de charges de greffiers et d'arpenteurs royaux, contre la veuve du sieur Lorain, commis à la recette du produit de la vente de ces offices (1715-1727) ; — pour le fermier des droits d'entrée de la ville de Rennes, contre le sieur du Breil Le Breton, marchand en cette ville (1728) ; — pour le sieur Rouffillac, chargé de la vente des bois provenant des forêts du Roi et destinés au rétablissement de la ville de Rennes après l'incendie de 1720, contre le sieur Chevalier, entrepreneur (1728) ; — pour M. de Mareville contre le sieur Gazon, sur une question de mitoyenneté (1729) ; — pour Mme de Rosmadec, contre la communauté de Rennes, au sujet de l'entretien d'un chemin situé près la rue d'Orléans et les halles (1732) ; — pour les boulangers de Rennes contre le fermier des halles, qui veut les obliger à payer les droits des étaux non occupés : dans ce dossier est un jugement rendu, le 13 novembre 1553, contre Thomas Toustain, se disant fermier de la boulangerie de Rennes (1553-1736), etc.

C. 2,618. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 162 pièces, papier (3 imprimées).

1689-1772. — Procédures civiles : — jugement de l'intendant, portant réglement de compte entre le sieur Fournier, maître d'hôtel ordinaire de la Reine, et André Desnos, maître charpentier (1737) ; — instance pour le sieur Canette, roulier à Saint-Servan, contre Guillaume Le Roy, maître de poste à Châteauneuf (1738) ; — correspondance relative à un procès pendant au Parlement de Bretagne entre M. de France et M. de Noyant au sujet de la tutelle des demoiselles de La Fresnaye (1739) ; — enquête faite par l'intendant sur des contestations qui se sont élevées entre M. Alexandre, docteur de la Faculté de Montpellier, médecin à Nantes, et MM. Cussard, Solliès, Bonnamy, Le Roux et Reliquet, docteurs de la Faculté de Nantes, au sujet des examens (1746) ; — charge donnée à l'intendant de poursuivre la revendication d'un héritage auquel prétend le sieur Deshayes,

soldat au régiment de Piémont (1747); — instance pour la communauté de Dinan contre Julienne de Miniac, veuve du sieur de Grillemont, se disant créancière de ladite ville : dans ce dossier est un compte du miseur de Dinan pour l'année 1689; — mémoire du comte de Cramzel, touchant la succession de son oncle (1769); — vente, en exécution d'un arrêt du Conseil, de meubles et effets saisis sur le sieur Robert Grandville (1773), etc.

C. 2,619. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1697. — Procédure criminelle instruite contre le P. Hyacinthe, capucin de Quimper, et les nommés Firlin, Robert Du Hal, La Roche, Jacques Barrière, accusés d'avoir fait arrêter M. Herbert de Vauboulon, gouverneur de l'île Bourbon, de l'avoir fait enfermer dans un cachot où il est mort, et d'avoir fait fusiller Joseph Carrière, son valet; — informations, confrontations et interrogatoires des accusés par M. Chéreil de La Rivière, conseiller du Roi au Présidial de Rennes et subdélégué de l'intendant.

C. 2,620. (Liasse). — 90 pièces, papier.

1689-1697. — Suite de la procédure criminelle instruite contre le P. Hyacinthe et ses coaccusés : — requêtes, contredits et pièces produites pour sa défense, par le nommé Firlin, commis de la Compagnie royale des Indes orientales de France, lequel, après l'incarcération de M. de Vauboulon, fut choisi par les habitants de l'île Bourbon pour remplacer cet officier; — déclaration par lesdits habitants des mauvais traitements que M. de Vauboulon leur a fait subir; — journal de la maladie de ce gouverneur pendant qu'il était au cachot.

C. 2,621. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1696. — Procédure criminelle instruite contre Thomas Colmenil, Mathieu Molaste et autres forçats, accusés d'avoir fait le complot de se rendre maîtres de la galère sur laquelle ils servaient pour la livrer aux ennemis de l'État; — ordonnances, informations, interrogatoires, etc.

C. 2,622. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 383 feuillets et 8 pièces, papier.

1701. — Procédure criminelle instruite contre un commissaire des guerres et autres particuliers prévenus d'avoir vendu des billets blancs, à raison de deux louis chacun, pour assurer à des jeunes gens l'exemption de la milice : — mandats d'arrêts, interrogatoires, confrontations et récolement faits par M. Chéreil de La Rivière, subdélégué de l'intendant, etc.

C. 2,623. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 647 feuilles, papier.

1701. — Suite de la procédure criminelle instruite contre un commissaire des guerres et autres particuliers pour les faits précités : — interrogatoires, confrontations, etc.

C. 2,624. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1709. — Procédure criminelle instruite contre plusieurs particuliers de l'évêché de Tréguier, accusés d'avoir été en correspondance et d'avoir fait commerce avec des corsaires de Jersey et de Guernesey : — interrogatoires des accusés, faits par M. François de Montholon, chevalier et conseiller du Roi en ses Conseils, inspecteur général de la Marine, en conformité des ordres du comte de Pontchartrain, ministre et secrétaire d'État; — arrêt du Conseil du 18 mars 1709, commettant M. Harscouët sieur de Pradalan pour procéder à l'instruction de cette affaire, etc.

C. 2,625. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 169 feuillets et 118 pièces, papier.

1709-1710. — Suite de la procédure criminelle instruite contre plusieurs particuliers de l'évêché de Tréguier, accusés d'avoir correspondu et commercé avec des corsaires de Jersey et de Guernesey : — information, décrets de prise de corps et interrogatoires des prévenus par M. Harscouët sieur de Pradalan, subdélégué de l'intendant, etc.

C. 2,626. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1709-1710. — Suite de la procédure criminelle instruite contre plusieurs particuliers de l'évêché de Tréguier, accusés d'avoir correspondu et commercé avec des corsaires de Jersey et de Guernesey : — confrontations, récolements, répétitions. — Jugement souverain, du 4 juillet 1710, portant condamnation des susdits accusés au bannissement à temps, avec amende et dépens, etc.

C. 2,627. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1710-1720. — Procédures criminelles instruites : — contre le maître de l'hôtel du *Soleil-d'Or,* à Rennes, prévenu d'avoir injurié et frappé M. Rallier du Baty, maire de cette ville, à l'occasion du logement des troupes (1710); — contre divers particuliers de Nantes, à l'occasion des violences par eux commises pour faire évader un milicien (1719); — contre les auteurs d'un meurtre commis sur la personne d'Yves Connau, soldat milicien (1719); — contre des soldats du régiment de Limousin pour rébellion envers les employés des Fermes du tabac à Nantes

(1720); — contre des officiers du régiment de Lenencourt (cavalerie), accusés d'homicide sur la personne du sieur Jouenne, commis des devoirs à Pont-l'Abbé (1720), etc.

C. 2,628. (Liasse.) — 194 pièces, papier (1 imprimée).

1730-1735. — Procédures criminelles instruites : — contre des employés des Fermes du Tabac, de la brigade de Pontrieux, prévenus d'avoir vendu furtivement des grains et des farines à des Anglais, de les avoir engagés à en acheter à d'autres particuliers et de s'être ensuite emparé d'eux et de leur cargaison (1730-1731); — contre Marie Levilain pour avoir injurié le sieur Locdon, miseur de la communauté de Quimper (1732); — contre les nommés Langourla, Péan et Carn, pour insultes, menaces et outrages faits à des officiers de l'Amirauté de Brest, se rendant à la revue générale des milices gardes-côtes (1735), etc.

C. 2,629. (Liasse.) — 155 pièces, papier (6 imprimées).

1734-1741. — Procédures criminelles instruites : — contre la veuve La Blarre et contre son fils, fermiers des messageries de Rennes et des villes de Basse-Bretagne, qui sont en faillite (1734-1736); — contre le sieur Clouaguen, général et d'armes, qui a insulté le sieur Pollordu, contrôleur des actes du Bureau de Pont-Croix (1736); — contre plusieurs habitants de Baguer-Morvan qui ont maltraité trois cavaliers de la Maréchaussée de la brigade de Dol (1736); — contre un receveur du dixième, accusé de concussions et d'exactions, par les habitants de la paroisse de Brie (1736); — contre un contrôleur des Devoirs de Rennes qui a tenté d'assassiner le sieur Peslin, directeur général des postes de Bretagne (1737); — contre l'auteur de lettres anonymes écrites à l'administration de la Compagnie des Indes (1739); — contre le sieur Robert, chirurgien à Concarneau, qui a insulté M. de Vincelles, ingénieur du Roi, dans l'exercice de ses fonctions (1741).

C. 2,630. (Liasse.) — 258 pièces, papier.

1738-1752. — Procédures criminelles instruites : — contre le nommé Besnier, voiturier de Saint-Méen à Dinan, accusé d'avoir diverti différentes sommes à lui confiées par les receveurs du dixième et de la capitation (1738-1742); — contre les auteurs de fausses marques apposées sur différentes pièces de toile à voiles fabriquées à Locronan et aux environs (1749-1750); — contre un soldat de la compagnie des gardes-côtes de Paimpol qui a insulté M. Armès du Poulpry, son officier (1751).

C. 2,631. (Liasse.) — 207 pièces, papier.

1739-1756. — Procédures criminelles instruites : — contre le sieur Desnos qui a insulté M. de La Quérantonnais, maire de Ploërmel (1739-1753); — contre deux bourgeois de Paris accusés d'avoir fabriqué de fausses lettres de change (1755); — sur une plainte de la demoiselle Hamon, courtière en diamants, contre le sieur Grignon Duplessis qui lui a enlevé pour des valeurs considérables de marchandises (1755). — Instance portée devant l'intendant : par le sieur de La Pierre Meneguen contre le sieur Saint-Pierre, ingénieur de la Compagnie des Indes, chargé de l'exécution du plan de la ville de Lorient et contre le sieur Guillois, régisseur des travaux de ladite Compagnie, au sujet des ouvrages du grand chemin de Lorient à Plœmeur (1752); — par Julienne de Miniac dame de Grillemont, afin d'obtenir le payement d'une somme de 2,300 livres, due à la succession de son père par la ville de Dinan (1756).

C. 2,632. (Liasse.) — 250 pièces, papier (1 imprimée).

1757-1772. — Procédures criminelles instruites : — contre le sieur Prévost, capitaine général des Fermes, chez lequel 105 aunes d'indienne ont été saisies (1757); — contre François Donnart, sa femme et autres habitants de la paroisse de Trégourez, pour rébellion envers des cavaliers de la Maréchaussée (1760-1767). — Instances portées devant l'intendant : par le sieur Perrinet, directeur des Fermes générales de Nantes, contre le sieur Prévôt qui a répandu dans le public un libelle ayant pour but de le perdre sans ressources (1757); — par le subdélégué de Callac pour obtenir réparation des calomnies dont il a été l'objet de la part d'un officier (1770). — Information faite contre Toussaint Le Bastard de Préfontaine, qui, après avoir été chassé du noviciat des Bénédictins de Rennes et de plusieurs autres couvents, a été pris en état de vagabondage (1772).

C. 2,633. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 137 pièces, papier (1 imprimée); 8 plans.

1581-1776. — Villes de la Bretagne. — Quittances de finances des offices de la milice bourgeoise d'Antrain (1678-1714); — rôles de répartition sur les maisons des villes de Brest et de Saint-Malo, de la taxe pour le rachat de l'entretien des lanternes que le Roi a ordonné d'établir dans ces deux villes (1697); — confirmation des privilèges de Saint-Aubin-du-Cormier (1735); — pancarte des devoirs de la ville de Saint-Méen (1581). — Ville de Rennes : adjudications et ordonnances de payement des travaux :

pour la construction et l'entretien des conduits des fontaines, des écluses et de la cathédrale (1724); — pour la réédification de l'église Saint-Sauveur (1725); — pour le nivellement de la place du Palais (1724-1727); — pour la démolition du perron du Palais (1727); — plans de l'hôtel de Cintré, situé rue de la Monnaie (1776). — Indemnité de 300 livres donnée au sieur Curé, commissaire de police à Rennes, à l'occasion de la réunion de son office au corps de ville (1737), etc.

C. 2,634. (Liasse.) — 182 pièces, papier (3 imprimées).

1720-1767. — Vivres et fourrages : — correspondance de l'intendant avec M. de Breteuil, ministre de la guerre, et avec les directeurs des vivres, relative au réglement du compte des blés et des fourrages fournis au régiment de Villars (cavalerie); — avec MM. de Paulmy, ministre de la guerre, le duc d'Aiguillon, Millin, munitionnaire général à Brest, Capet, commissaire des guerres, et les subdélégués de l'intendant, relative à l'état des grains et des farines existant dans les magasins des places de la Province; — à la fabrication du pain de munition; — aux fournitures de pain faites aux hôpitaux, etc.

C. 2,635. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1777-1779. — Vivres et fourrages : — inventaires généraux des grains, farines, sacs vuides, etc. existant, au 1er mai 1778, dans les magasins de la Régie générale des vivres et qui ont été remis par M. Doumère, ancien régisseur, à M. Marchandis, son successeur; — correspondance de l'intendant avec le prince de Montbarrey, ministre de la guerre, relative à la fixation des prix pour le transport des vivres destinés à la subsistance des troupes, etc.

C. 2,636. (Registre.) — In-folio 129 feuillets (papier).

1760. — Vivres : — « État général des dépenses en » deniers dont Blaise Bruneau, munitionnaire général » des vivres, a fait les avances pour le compte du Roi et » pour le service des troupes réparties dans la partie méridionale de la Bretagne, pendant l'année 1760, en » conformité des ordres de M. Le Bret, intendant de la » Province. »

C. 2,637. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 70 feuillets (papier).

1771. — Vivres : — Enregistrement des recettes et des dépenses faites, tant en deniers qu'en nature, par M. La Biche, directeur et garde-magasin des vivres à Brest. Ledit registre coté et paraphé par M. de Champeroux, commissaire des guerres en la susdite ville.

C. 2,638. (Liasse.) — 46 pièces, papier (5 imprimées).

1409-1789. — Documents divers : — liste des Bretons qui ont été faits chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem de 1400 à 1675; — ordonnance par laquelle l'intendant constate que, suivant l'usage, le plat d'argent sur lequel les clefs de la ville de Nantes sont présentées au commandant en chef, lors de sa première entrée dans cette ville, appartient au capitaine des gardes de cet officier général (1719); — correspondance de l'intendant : avec le duc de Penthièvre, au sujet de la béatification de Mme de Chantal, fondatrice des couvents de la Visitation à Rennes (1708); — avec M. Le Minichy, procureur du Roi syndic de la communauté de Rennes, relative aux honneurs à rendre à M. de Sartine à l'occasion de son passage à Rennes (1771); — avec M. Amelot, ministre de la Maison du Roi, ayant pour objet de prévenir les terreurs que pourraient occasionner dans les campagnes les expériences d'aérostation faites à Annonay par les frères Montgolfier, en 1783; — avec le comte de Montmorin, relative aux dédommagements que les enfants de M. La Choüe de Vildé réclament pour les vexations que l'administration de Démérari a fait éprouver à leur père (1787); — prospectus : d'un *Levier moteur ou cric éliptique*, inventé par l'abbé de Mandrès (1788); — de maisons économiques et incombustibles (1789), etc.

Subdélégation de Redon.

C. 2,639. (Liasse.) — 1 pièce parchemin; 14 cahiers in-4°, 274 feuillets, et 109 pièces, papier.

1647-1716. — Causes ordinaires et extraordinaires portées devant Me Gabriel Goullet, avocat au Parlement, sénéchal de Redon et subdélégué de l'intendant de Bretagne. — Productions et actes divers : — sentence de la Cour de Largouët à Vannes, condamnant Guillaume Mahé à payer dans huitaine la somme de 818 livres à Gilles et Julienne Mahé, ses enfants (1649); — prix des grains au marché de Vannes en 1651 et 1653; — information faite par Me Jean-Baptiste Primaignier, sénéchal de Redon et subdélégué de l'intendant, contre deux dragons, en quartier à Bains, qui, ayant mis l'épée à la main, ont maltraité plusieurs habitants de cette ville (1698); — vente, par ordre du Roi, d'une quantité de pierres de grain abandonnées dans la prairie d'Aucfer, près Redon, pour, le produit de cette vente, être attribué aux pauvres des hôpitaux de Rennes et de Redon (1699), etc.

ÉTATS DE BRETAGNE.

(Greffe. Archives. Commission intermédiaire. Trésorerie.)

Greffe des États.

C. 2,640. (Registre.) — In-folio, 284 feuillets, papier.

1567-1572. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Vannes, du 25 au 27 septembre 1567, dans l'une des salles du couvent des Cordeliers (le premier registre, contenant dix ou douze tenues, fut porté à la Chambre des Comptes de Paris, en 1566, et ne rentra jamais aux archives) : — Commission générale adressée par Charles IX au vicomte de Martigues, gouverneur de Bretagne : elle porte qu'en 1568 la levée des fouages ordinaires aura lieu sur le pied de 7 livres par feu, et qu'il sera passé un nouveau bail des devoirs destinés au racquit du domaine du Roi; — liste des membres des ordres de l'église, de la noblesse et du tiers-état; — préséance dans l'ordre de l'église cédée par l'évêque de Vannes à celui de Rennes, sur les instances du vicomte de Martigues; — du 26 septembre : intervention des États en faveur de leur procureur syndic et de leur trésorier, qui, envoyés à Paris avec les députés en Cour, pour la validation des comptes de la Province, fûrent incarcérés par ordre du Roi; — du 27 septembre : dons et aumônes faits par les États : aux Cordeliers de Vannes, 30 livres; aux religieux de Nazareth, 30 livres; aux religieuses de Sainte-Claire de Nantes, 50 livres, etc.; — vacations allouées, pour leurs députations en Cour, à MM. Étienne Boucher, évêque de Cornouailles, François du Gué sieur de Méjusseaume et Le Prestre de Lezonnet; — du 29 septembre : remontrances adressées au Roi par les États, au sujet de la détention de leurs officiers, etc. — États tenus à Nantes, du 25 au 28 novembre 1568, dans l'une des salles du couvent des Jacobins : — Commission générale; — du 27 septembre : les États arrêtent : qu'à l'ouverture de chaque séance il sera fait lecture des délibérations de la séance précédente; — que leur procureur général syndic se portera appelant d'un arrêt par lequel la Chambre des Comptes de Nantes s'attribue l'audition et l'examen des comptes des levées extraordinaires faites en Bretagne; — remboursement des avances faites par M. de Bruc, commis du trésorier des États, pour l'obtention des lettres patentes, portant : 1° que les titres et papiers des États, qui ont été saisis, leurs seront rendus; 2° que le Roi mande à MM. du Parlement qu'ils nomment des commissaires pour faire une enquête sur les usages locaux de la Province; 3° que les seigneurs jouissant de droits de péage en feront placer la pancarte ou tarif en un lieu éminent de leurs terres; 4° que les officiers du Parlement seront assujétis au payement du devoir de 10 sous par pipe de vin; — du 28 novembre : consentement des États à la levée des fouages, etc. — États tenus à Nantes, du 5 au 8 novembre 1569 : — Commission générale portant les mêmes demandes qu'en 1567; — liste des membres des trois ordres; — du dimanche, 6 novembre : gratification de 12,000 livres accordée par les États au vicomte de Martigues et de 5,000 livres à M. de Bouillé; — du 9 novembre : les États, à la demande de M. Du Plessis, prévôt des maréchaux, consentent à ce que la maréchaussée soit augmentée d'un lieutenant et de six archers; — dons et aumônes : aux Jacobins de Nantes, dans le couvent desquels se tient l'assemblée, 25 livres; aux Cordeliers de Cézambre, 10 livres; aux pauvres de la ville de Nantes, 26 livres, 10 sous, etc. — États tenus à Rennes, du 26 au 29 septembre 1570, dans l'une des salles des Jacobins : — Enregistrement des provisions du duc de Montpensier, nommé gouverneur de Bretagne, par lettres patentes du 10 décembre 1569; — du 27 septembre : présent de 10,000 livres fait par les États au duc de Montpensier, à l'occasion de son avénement au gouvernement de la Province; — du 29 septembre : les États demandent : que les pensions instituées par les Ducs et les Rois, pour retenir en ce pays bon nombre de gentilshommes et de gens de guerre, ne soient données qu'à des originaires; — que les 6,000 livres payées pour la solde de la gendarmerie soient supprimées, etc. — États extraordinaires tenus à Rennes, du 5 au 7 juin 1571 : — Levée de 300,000 livres sur les villes et gros bourgs de la Province, demandée aux États, par le Roi, pour payer les reîtres et les suisses qui sont à son service, etc. — États tenus à Rennes, du 25 au 28 septembre 1571 : —

Commission générale adressée au duc de Montpensier; — lettres patentes portant création d'un grand prévôt de France, avec cent arquebusiers montés sur chevaux légers; — du 26 septembre : commissaires nommés par les États : pour délibérer sur leurs affaires, « afin d'obvier » à la diversité des opinions, en présence de la multitude » du peuple; » — pour assister à la réformation de la Coutume de Bretagne; — du 27 septembre : ordre donné au procureur syndic de déposer aux archives, conservées dans la cathédrale de Rennes, les pièces, titres et lettres qu'il rapporte ou présente aux États; — du 28 septembre : sont nommés députés en Cour : de l'église, MM. François Thomé, abbé de la Vieuville et de Bardis, chanoine de Nantes; de la noblesse, MM. de Thyvarlan et de Kergroys; du tiers, les procureurs des bourgeois de Rennes et de Nantes, etc. — ÉTATS extraordinaires tenus à Vannes, du 2 au 9 mars 1572 : — Commission générale; — du 7 mars : proposition des commissaires du Roi, tendant à obtenir des États qu'ils se chargent de faire le racquit du domaine de Sa Majesté : les ordres de l'église et de la noblesse acceptent cette proposition, qui est rejetée par le tiers-état; — du 9 mars : le Roi sera supplié d'accorder la première abbaye vacante à M. Arthur Le Fourbeur, procureur général syndic des États, en récompense de ses services, etc. — ÉTATS tenus à Nantes, du 6 au 10 octobre 1572 : — Lettre par laquelle le duc de Montpensier s'excuse de ne pouvoir assister aux États; — opposition de la noblesse et du tiers au racquit du domaine du Roi par la Province; — du 7 octobre : les habitants de Ploërmel sont renvoyés se pourvoir vers Sa Majesté, pour obtenir des lettres d'octroi, etc.

C. 2,641. (Registre.) — In-folio, 286 feuillets, papier.

1573-1575. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS extraordinaires tenus à Rennes, du 30 mars au 3 avril 1573, dans l'une des salles des Jacobins : — Commission générale adressée au duc de Montpensier; — lettres patentes par lesquelles Sa Majesté donne pouvoir à ses commissaires de traiter du racquit de son domaine avec les États; — listes des membres des trois ordres; — M. de Bardis, recteur de Marsac et chanoine de Rennes, assiste aux États, en qualité de député du chapitre de Nantes; — du 1er avril : le tiers-état refuse de participer au racquit du domaine; — du 2 avril : l'église et la noblesse consentent à le faire, mais les commissaires du Roi n'acceptent cette délibération qu'autant qu'elle sera ratifiée par les trois ordres, etc. — ÉTATS tenus à Dinan, du 5 au 11 octobre 1573, dans l'une des salles des Cordeliers : — Du 6 octobre : le tiers persiste dans son opposition au racquit du domaine du Roi; — du 15 octobre : les États : députent M. de Monterfil pour aller remercier le président Bruslon du service qu'il a rendu à la Province au sujet de la levée des droits de francfiefs et de nouveaux acquêts; — décident qu'il sera fait une cotte d'armes de velours, mi-partie de France et de Bretagne, pour le hérault, etc. — ÉTATS extraordinaires tenus à Rennes, le 4 juin 1574 : — Commission générale, portant que le roi attend de la Province un secours de 90,000 livres pour mettre sur pied, le plus tôt possible, une forte et puissante armée; — les États déclarent ne pouvoir accorder cette somme, les guerres ayant complétement épuisé le pays, etc. — ÉTATS extraordinaires tenus à Rennes, les 26 et 27 juillet 1574 : — Commission générale adressée par Catherine de Médicis, régente du royaume, au duc de Montpensier; — la Cour renouvelle sa demande d'un secours de 90,000 livres; — les États se plaignent de ce que les rebelles de La Rochelle ont sur mer nombre de navires, équipés en guerre, qui pillent, volent et mettent à rançon les habitants des côtes de la Bretagne, lesquels sont, par suite, obligés d'abandonner toute navigation; — en considération des urgentes nécessités du royaume, les États accordent 60,000 livres au Roi, ne pouvant lui procurer les 90,000 livres qu'il leur demande, etc. — ÉTATS tenus à Nantes, du 25 octobre au 1er novembre 1574 : — Commission générale adressée par Henri III au duc de Montpensier; — les commissaires du Roi font faire l'appel des membres des États et les préviennent qu'à l'avenir ils porteront plainte à Sa Majesté contre les absents; — du 26 octobre : lettre par laquelle la Reine prie les États de rembourser une somme de 59,138 livres qui a été avancée au Roi par plusieurs bourgeois, manants et habitants des villes, ports et havres de la Province, pour équiper des navires destinés à la garde des côtes de la Bretagne; — états des avances faites par les villes pour le susdit armement; — les États : supplient le Roi de donner ordre à ses lieutenants généraux de faire prendre les pirates, voleurs et brigands qui ravagent les côtes de ce pays, au grand préjudice du commerce; — demandent que les séances du Parlement soient de quatre mois chacune; — que les officiers de cette Cour soient obligés d'exercer au moins dix ans leurs charges; — qu'il soit procédé à la réformation de la Coutume de Bretagne; — que la Province soit exempte du droit de Confirmation, ou de Joyeux avénement; — que les offices des nouveaux juges consuls, maires et échevins établis en la ville de Nantes, contrairement aux priviléges de cette cité, soient supprimés, etc. — ÉTATS tenus à Nantes, du 26 au 29 septembre 1575 : — Commission générale dans laquelle le Roi expose que pour les besoins

de la guerre, l'entretien de sa maison et de celle du duc d'Alençon, son frère, ainsi que pour subvenir à trois douaires de reines (Catherine de Médicis, Marie Stuart, Élisabeth d'Autriche), il est obligé de faire une levée de 4 millions de livres sur les contribuables à la taille, etc.; — provisions de lieutenant général en Bretagne accordées à M. de la Hunaudaye; — les États, informés par le Roi que le duc d'Alençon vient de s'éloigner de la Cour, sans sa permission, lui en expriment leurs regrets et l'assurent qu'ils ne reconnaîtront jamais que lui pour leur légitime Roi et souverain seigneur; — enregistrement des lettres de survivance au gouvernement de Bretagne accordées au duc de Montpensier, en faveur du prince de Dombes, son fils; — pouvoir donné par les États à leur procureur général syndic de se porter appelant, même au Conseil, contre les jugements par lesquels la Chambre des Comptes prétendrait assujétir les miseurs des villes à compter devant elle; — du 29 septembre : augmentation de la solde de la Maréchaussée. — ÉTATS tenus à Rennes, du 25 septembre au 2 octobre 1576 : — Commission générale portant, qu'en outre de la levée des fouages ordinaires, le Roi demande 30,000 livres pour son artillerie; — les États sont invités par le président de Cucé à nommer leurs députés aux États généraux qui doivent se réunir à Blois le 6 décembre 1576; — du 26 septembre : le duc de Penthièvre fait réclamer, pour lui, aux États, le premier rang dans l'ordre de la noblesse; — les barons de Léon et de Vitré s'opposent à ce qu'on le lui accorde, prétendant qu'en qualité de premiers barons de Bretagne, ce rang leur appartient; — du 27 septembre : gages des officiers des États : à M. Arthur Le Fourbeur, docteur en droit, comme procureur général syndic, 500 livres; à Pierre Gaultier, greffier, 250 livres; à Jean Avril, trésorier, 200 livres, etc.; — du 29 septembre : l'ordre de la noblesse fait choix pour ses députés aux États généraux du royaume de MM. de Coëtquen, de Méjusseaume, de Pont-Croix, du Garo, de La Roche et de Kergroys : les quatre premiers de cette liste sont agréés par les deux autres ordres; — du 1er octobre : enregistrement du cahier des remontrances dont les députés aux États généraux du royaume seront chargés et dans lequel les États de Bretagne protestent : contre l'exercice du droit de régale dont jouissent les officiers de la Chambre des Comptes de Paris et les trésorier, chanoines et chapitre de la Sainte-Chapelle; — contre l'obligation faite aux ecclésiastiques de renouveler leur serment de fidélité à chaque changement de règne; — ils demandent : que six offices de conseillers au Parlement de Bretagne soient attribués à des ecclésiastiques; — que tous les Évêques de cette Province aient voix délibérative au Parlement; — que tous les bénéficiers et curés, ayant charge d'âmes, soient remplacés après deux années consécutives d'absence; — que les évêchés, abbayes, prieurés et autres bénéfices bretons ne soient conférés qu'à des originaires « conformément aux pactions et accords jurés; » — que nul étranger ne puisse avoir ou tenir aucun état, pension, office, bénéfice, ni ferme dans le royaume; — pouvoirs donnés aux députés aux États généraux. — ÉTATS tenus à Vannes, du 25 au 29 septembre 1577, dans l'une des salles du couvent des Cordeliers : — Commission générale; — entrée aux États des commissaires du Roi, qui étaient : MM. de Bouillé et de La Hunaudaye, gouverneurs et lieutenants généraux pour le Roi, en l'absence du duc de Montpensier, gouverneur de Bretagne; Pierre Bruslon, président au Parlement; Guillaume de Lesrat, président en la même Cour; Jean Morin, premier président à la Chambre des Comptes; Pierre Cornulier et François Miron, trésoriers de France; Bertrand d'Argentré, sénéchal de Rennes, etc.; — du 26 septembre : les États : ordonnent le dépôt à leur greffe d'une opposition formée par le baron d'Avaugour à l'entérinement des lettres patentes par lesquelles le Roi nomme M. de Fontaines, lieutenant général au gouvernement de Bretagne; — font présent de deux haquenées, l'une à M. de Pibrac, conseiller au Conseil privé, l'autre à M. Brulart, secrétaire d'État de Sa Majesté, en reconnaissance des services qu'ils ont rendus à la Province; — du 27 septembre : l'assemblée décide qu'il sera fait pour son usage un sceau et un cachet aux armes de Bretagne, etc. — ÉTATS tenus à Rennes, du 22 au 26 décembre 1578 : — Commission générale; — du 24 décembre : réception du sieur Gabriel Hux en qualité de trésorier des États; — du 26 décembre : réponse à la commission générale et consentement des États à la levée des fouages ordinaires; — charge donnée au procureur général syndic de s'opposer à l'enregistrement de tout Édit qui paraîtrait entre deux tenues d'États; — remontrances, plaintes et justes doléances que font au Roi les gens des trois États du pays et duché de Bretagne, etc.

C. 2,642. (Registre.) — In-folio, 330 feuillets, papier.

1579-1588. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS extraordinaires tenus à Rennes, du 6 au 11 mai 1579 : — Commission générale; — le *Prince dauphin*, fils aîné du duc de Montpensier, tient les États, par ordre du Roi, en remplacement de son père, empêché pour cause de maladie; — du 7 mai : charge donnée au procureur général syndic de faire casser un arrêt par lequel le Parlement de

Bretagne exempte ses membres de payer les devoirs sur les boissons et condamne le fermier de ces droits à restituer ce qu'il a reçu de quelques-uns d'entre eux; — du 11 mai : réclamation adressée aux États par le sieur de La Hunaudaye au sujet du remboursement des emprunts que le sieur Gourdesseul et lui ont faits, afin de pourvoir à la solde des francs archers, en 1576 et 1577, etc. — ÉTATS tenus à Nantes, du 25 au 30 septembre 1579 : — Discours prononcé par le duc de Montpensier au sujet de la survivance au gouvernement de Bretagne, que le Roi a accordée, en 1575, au prince de Dombes, l'un de ses fils; — du 29 septembre : les États laissent aux juges royaux l'exécution de la réponse du Roi à leurs remontrances, laquelle porte que les deniers destinés à l'entretien des pavés des villes ne seront remis qu'aux miseurs et receveurs des deniers communs desdites villes; — enregistrement des provisions de lieutenant général du Roi en Bretagne, accordées au sieur de Fontaines; — du 30 septembre : dons et aumônes : aux Jacobins de Nantes, tant pour aumône que pour le loyer de la salle où se tiennent les États, 20 écus; à Guillaume Doguet, chevaucheur d'écurie du Roi à la suite du duc de Montpensier, 4 écus, etc.; — conditions et adjudications des baux des devoirs; — remontrances au Roi, etc. — ÉTATS tenus à Ploërmel, du 15 au 22 octobre 1580, dans l'une des salles du couvent des Carmes : — Commission générale; — du 17 octobre : requête par laquelle les habitants de Vannes réclament le remboursement des avances qu'ils ont faites, en 1573, pour les armements destinés à la reprise de Belle-Isle; — du 20 octobre : le Roi sera supplié de maintenir en vigueur l'Édit de 1564 qui a réuni les petites juridictions aux principaux siéges royaux; — du 21 octobre : les commissaires chargés de la réformation de la Coutume de Bretagne en continuent la lecture aux États; — du 22 octobre : en réponse à la commission générale, les États accordent 100,000 livres au Roi, sur les 300,000 livres qu'il leur a demandées, etc. — ÉTATS tenus à Vannes, du 30 septembre au 4 octobre 1581, dans l'auditoire royal : — Commission générale; — du 3 octobre : les États déclarent qu'ils prendront à partie les trésoriers et receveurs des finances qui disposeraient des 37,533 écus levés, sans leur consentement, en vertu d'une commission obtenue du Roi par les trésoriers de France; — du 4 octobre : dons et gratifications : à Pierre Lequen, pour avoir fait plusieurs copies de la Coutume de Bretagne réformée, 23 écus; à Julien Duclœr, imprimeur à Rennes, pour l'impression des priviléges de la Province, 4 écus; — en réponse à la commission générale, les États consentent la levée des fouages et des impôts et billots; — remontrances au Roi : les États se plaignent de ce qu'au préjudice du Parlement il a été créé, par Édit du mois d'août 1581, dix maîtres et conseillers de robe longue à la Chambre des Comptes, avec titre de Cour des Aides et attribution à ladite Chambre de la connaissance souveraine du domaine. — ÉTATS extraordinaires tenus à Vannes, du 31 mars au 4 avril 1582; — Commission générale : elle porte que l'objet de cette tenue est d'aviser aux moyens de rembourser à la Chambre des Comptes les deniers qu'elle a fournis pour obtenir l'Édit d'août 1581 qui lui attribue une ampliation de juridiction; — du 1er avril : les États nomment des députés qui iront conférer, le 25 de ce mois, à Châteaubriant, avec ceux de la Chambre des Comptes, au sujet de l'exécution des lettres patentes relatives à l'examen des comptes du trésorier des États; — opposition formée par les États à la publication de l'Édit portant création d'un siége royal dans la ville de Saint-Malo, jusqu'à ce que le Roi ait indemnisé l'évêque et le chapitre, coseigneurs de cette ville, de l'innovation dont il s'agit, etc. — ÉTATS tenus à Vannes, du 30 novembre au 4 décembre 1582 : — Commission particulière adressée par le Roi au duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne, pour qu'il ait à assister aux États; — enregistrement de la commission donnée par Sa Majesté à MM. l'archevêque de Lyon, de La Motte Fénélon, Potier de Blancmesnil et Du Fitte de Soucy, pour visiter la Bretagne et la Normandie, réformer les abus qui s'y commettent, rétablir le bon ordre dans ces deux Provinces, y procurer la gloire de Dieu, le soulagement du peuple et examiner en quel état se trouve le domaine royal; — préséance dans l'ordre de la noblesse prétendue par le duc de Rays, d'une part, et par M. de Châteauneuf, descendant de la maison de Rieux, d'autre; — du 4 décembre : gratification de 4,000 écus offerte par les États au duc de Mercœur, à l'occasion de son avénement au gouvernement de la Province; — remontrances au Roi, etc. — ÉTATS extraordinaires tenus à Rennes, du 26 au 31 mars 1583 : — Commissaires du Roi : MM. René de Bourgneuf, seigneur de Cucé, premier président au Parlement de Bretagne, et François Miron, seigneur de Villeneuve, trésorier de France général des finances; — remontrances des États, tenus à Vannes, en 1582, avec les réponses de Sa Majesté, en marge; — pancarte des devoirs et droits imposés sur les boissons; — du 31 mars : les juges royaux sont commis pour procéder à la répartition de 36,500 écus qui doivent être levés sur les contribuables aux fouages et, par capitation, sur les riches et aisés du plat pays, etc. — ÉTATS tenus à Nantes, du 25 au 29 octobre 1583 : — Commission générale adressée au duc de Mercœur; — du

26 novembre : l'assemblée arrête que les habitants de Chantoceaux seront assujétis aux devoirs, malgré l'exemption à laquelle ils prétendent avoir droit; — du 29 novembre : les États s'opposent à l'exécution du contrat par lequel le Roi fait don à la Reine-mère des impôts et billots de la Province; — exemption de tous devoirs, accordée au duc de Mercœur, sur 200 tonneaux de vin qu'il sera libre de faire venir pour sa provision; — remboursement : au sieur Sébastien Zamet de 23,000 écus, dont il a fait l'avance aux États, pour le rachat des dix charges de maîtres de robe longue créées en la Chambre des Comptes, par Édit de 1581; — au même, de 6,000 écus pour les intérêts de la susdite somme, etc. — États tenus à Rennes, du 26 au 29 septembre 1584 : Commission générale; — du 29 septembre : les États ordonnent que M. Michel D'Achon, juge criminel de Nantes, sera payé des gages qui lui sont dus; — témoignage rendu, par les États, de l'illustre naissance de M. René de Tournemine, baron de La Hunaudaye, que le Roi a l'intention d'élever au rang de chevalier du Saint-Esprit; — remboursement des avances faites par les villes de Saint-Malo, d'Auray, du Croisic et de Guérande pour l'armement de Belle-Isle; — les États demandent, dans leurs remontrances, le maintien du grand-maître des Eaux et Forêts de Bretagne, etc. — États tenus à Nantes, du 1er au 5 octobre 1585 : — Commission générale : elle contient, en outre des demandes ordinaires, la proposition de lever 8,997 écus pour la garnison de Dinan, et 4,338 écus pour la partie des travaux faits au pont de Pontorson, sur le territoire breton; — du 4 octobre : le hérault informe l'assemblée que le dais, les tapisseries et les chaises ne peuvent plus servir à cause de leur vétusté : le trésorier est chargé d'en faire faire d'autres; — du 5 octobre : articles accordés entre les États et la Chambre des Comptes pour la reddition des comptes; — enregistrement d'un arrêt du Conseil concernant les droits, pouvoirs et juridiction de l'Amirauté de Bretagne. — Assemblée des commissaires du Roi et des députés des États à Rennes le 20 mars 1586, pour procéder à l'adjudication du bail des devoirs. — États tenus à Quimper, du 11 au 15 octobre 1586, dans la salle du couvent des Cordeliers : — Commission générale; — du 11 octobre : le Roi demande que quelques navires soient armés par la Province pour la garde des côtes; — nomination de deux députés, par évêché, qui auront pour mission de s'opposer à toutes les levées de deniers extraordinaires ainsi qu'à la création de nouveaux offices; — nomination de M. Gouault aux fonctions de procureur des États au Parlement; — du 13 octobre : les États : s'en remettent au Parlement du soin de vérifier les lettres patentes, de février 1586, par lesquelles le Roi permet aux ecclésiastiques de rentrer en possession de ceux de leurs biens qui ont été mal aliénés; — ordonnent des poursuites contre le nommé Busnel, auteur d'un écrit injurieux pour leurs députés en Cour; — réglement ayant pour objet de faire cesser la confusion qui se produit habituellement, dans la salle des États, entre les trois ordres : ils seront séparés par des barrières; — du 15 octobre : tableau des gages, taxations et frais de voyage des officiers des États; — remontrances au Roi, etc. — États extraordinaires tenus à Ploërmel, les 20 et 21 mars 1587 : — Commission générale par laquelle le Roi demande qu'il soit fait une levée de 40,000 écus pour la solde de 50,000 hommes de pied; — les États supplient le Roi d'accorder à M. de La Musse la charge de premier président au Parlement de Bretagne, vacante par la mort de M. de Cucé; — du 21 mars : les États s'excusent de ne pouvoir consentir la levée des 40,000 écus pour laquelle ils sont assemblés, etc. — États tenus à Rennes, du 26 septembre au 1er octobre 1587 : — Commission générale; — du 28 septembre : les États : autorisent la levée de 5,000 écus pour le démantèlement de Montagu; — approuvent l'établissement d'un collége à Rennes et accordent 3,000 écus pour cet objet; — demandent que de nouveaux commissaires soient nommés pour achever la réformation de la Coutume; — du 30 septembre : ordre au trésorier d'acheter deux coffres pour renfermer les meubles des États; — du 1er octobre : en réponse à la commission générale, les États accordent la levée des fouages et de la crue des maréchaux, refusent les 6,548 écus pour la garnison de Dinan et consentent la levée des 40,000 écus pour la solde de 50,000 hommes de pied, etc. — États extraordinaires tenus à Nantes, du 16 au 17 mars 1588 : — Commission générale : le Roi demande la continuation, pendant trois années, de la levée des 70,000 écus qu'il fait percevoir depuis cinq années, avec le consentement des États; — du 17 mars : les États : donnent mission au prévôt de Nantes et à M. de Boon d'assister à la reddition des comptes de leur trésorier; — chargent leur procureur général syndic de poursuivre la révision des lettres patentes qui interdisent, pendant douze ans, aux habitants de Saint-Malo de faire le commerce avec le Canada; — avance de 200 écus à MM. Louis Michel et Bonnabes Biet, sur les frais de leur députation en Cour; — en réponse à la commission générale, les États accordent 40,000 écus au Roi, etc. — Assemblée des commissaires du Roi et des députés des États, en la ville de Nantes, du 6 au 9 mai 1588, pour procéder à l'adjudication du bail des devoirs sur les boissons et en arrêter la pancarte, etc.

C. 2,643. (Registre.) — In-folio, 358 feuillets, papier.

1588-1593. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Rennes, du 20 au 27 août 1588, dans l'une des salles du couvent des Jacobins : — Commission générale : le Roi renouvelle sa demande de 70,000 écus pendant trois années ; — du 20 août : élection et prestation de serment du sieur Georges Bardoul, sieur de la Réaulté, pour remplir la charge de greffier des États ; — du 23 août : les États louent Dieu et remercient le Roi de la publication de l'Édit de réunion de ses sujets à la religion catholique, apostolique et romaine ; — du 25 août : les États nomment pour leurs députés aux États généraux : de l'église, MM. Aimar Hennequin, évêque de Rennes ; Nicolas Langelier, évêque de Saint-Brieuc ; Thomas Saveret, chanoine de Dol ; Yves Toullalen, chanoine de Cornouailles ; Fiacre de Bodieu, archidiacre de Nantes, et Amoral de Herbannes, recteur de Marsac ; de la noblesse, MM. de Rieux, seigneur de Sourdéac ; Jean d'Avaugour, sieur de Saint-Laurent ; René de Kermeno, sieur du Garo ; Georges Thomas, sieur de La Caunelaye, tous chevaliers de l'ordre du Roi ; nobles hommes, Jean Rosmadec sieur du Plessix-Josso, Guillaume de Talhouët sieur de Keredren ; du tiers-état, MM. Pierre Martin sieur de Broise ; Guillaume Godet sieur de Boon ; Antoine de Brenezay sieur de la Senaigerie ; Robert Poulain sieur de Gennes ; Bonnabes Biet, procureur des bourgeois de Rennes ; Guillaume Chedasne, Robert Baudouin, Michel Pommeret ; Jean Picot, procureur des bourgeois de Saint-Malo et M. Gabriel Hux, trésorier des États, lesquels devront se trouver le 15 septembre à Blois ; — du 26 août : gratification de 4,500 écus offerte par les États au duc de Mercœur, gouverneur de la Province ; — les États s'excusent de ne pouvoir consentir la levée des 70,000 écus demandés par la commission générale, etc. — États tenus à Rennes, du 27 au 31 décembre 1590 : — Commission générale adressée au prince de Dombes, lieutenant général au gouvernement de Bretagne ; — commission particulière par laquelle le Roi demande aux États 100,000 écus qui lui sont nécessaires pour opposer des forces suffisantes aux Espagnols et délivrer ses bons serviteurs de la tyrannie de leurs ennemis ; — destitution de Jean Bonnier, hérault des États, qui s'est rangé du côté des rebelles ; — nomination d'une commission pour faire taxe des journées et vacation des députés aux États généraux ; — du 28 décembre : députation envoyée vers le prince de Dombes pour obtenir de lui l'ordre de démolir les forteresses inutiles ; — du 29 décembre : témoignage d'intégrité et de fidélité rendu par les États en faveur de M. de La Noue, président au Parlement de Bretagne ; — les États : prient le prince de Dombes de faire dispenser la Province de toute contribution à l'entretien de la garnison de Pontorson ; — supplient le Roi : d'obtenir la liberté du frère et de l'enfant du sieur de Bréquigny, au moyen d'un échange de prisonniers avec le duc de Mercœur ; — de faire venir d'Angleterre un secours de gens de guerre pour la Province ; — du 30 décembre : enregistrement de la convocation aux États de 1589 (ils ne furent pas réunis, à cause de la guerre) ; — du 31 décembre : état des taxes attribuées aux députés aux États généraux ; — réponse à la commission générale de 1590 : les États, avec les levées ordinaires, accordent au Roi 64,500 écus pour l'armée du prince de Dombes, etc. — États tenus à Rennes, du 28 décembre 1592 au 4 janvier 1593 : — Liste des trois ordres ; — entrée aux États des commissaires du Roi, qui étaient : le duc de Montpensier (jadis prince de Dombes), lieutenant-général ; MM. Jean Roger sieur de Mauron et Jacques Barrin sieur du Boisgeffroy, présidents au Parlement ; Jean de Bourgneuf sieur de Cucé, président au Grand Conseil ; François Miron et Claude Cornulier, généraux des finances ; — commission générale ; — lecture des lettres, des instructions et des mémoires envoyés aux États par le maréclal d'Aumont, concernant l'armée qui doit venir au secours de la Bretagne ; — du 29 décembre : levée de 3 écus, par augmentation de chaque feu de fouage, ordonnée par le duc de Montpensier, sans le consentement des États ; — du 31 décembre : enregistrement des provisions de lieutenant de Roi en Bretagne, accordées au marquis de Coëtquen et à M. de Sourdéac ; — nature des deniers dont les États consentent la levée pour subvenir aux frais de la guerre ; — refus des États de participer à l'entretien de la garnison du château de Châtillon, dont ils demandent d'ailleurs la démolition ; — lettres du Roi à la reine d'Angleterre et à M. de Beauvoir, son ambassadeur, relatives à un secours de 2,000 hommes et de quelques munitions de guerre que les États de Bretagne demandent à cette souveraine ; — contrat du 3 avril 1591 par lequel la reine d'Angleterre s'engage à fournir 3,000 hommes et des munitions ; — état des officiers anglais qui doivent servir en Bretagne avec indications de leur solde ; — certificat par lequel le général Noris reconnaît avoir conservé « en son équipage » les canons, la poudre et les boulets amenés d'Angleterre ; — du 3 janvier 1593 : charge donnée au procureur général syndic de rechercher les papiers appartenant aux États, dont était porteur le sieur Guillaume Meneust, leur greffier, lorsqu'il fut chassé de sa maison par les ligueurs et emprisonné au château de Nantes, avec d'autres officiers fidèles serviteurs du Roi ; — du 4 janvier : les États se plaignent des violences et cruautés exercées

par les gens de guerre sur le peuple ; — réponse à la commission générale : les États consentent les levées ordinaires, et celles de 4 écus par pipe de vin hors du cru et de 2 écus par pipe de vin du cru, pour la solde des francs archers et l'entretien de l'armée, etc. — ASSEMBLÉE des députés intermédiaires des États de Bretagne tenue au logis de M. l'abbé de Saint-Melaine, à Rennes, du 12 avril au 7 octobre 1593 : — on arrête les conditions du bail des devoirs ; — son adjudication aura lieu le 26 avril dans l'auditoire royal de Rennes ; — du 29 avril : ordre au trésorier d'inviter le général de l'armée anglaise à acheter bon nombre de munitions de guerre ; — du 9 juillet : lettre par laquelle le Roi fait connaître aux États qu'il ne peut, pour le moment, envoyer les secours demandés par la Province ; — du 10 juillet : lettres par lesquelles M. de Saint-Luc et le maréchal d'Aumont demandent aux États qu'il soit fait une levée de 3 écus par feu de fouage pour l'entretien de l'armée, etc. — ÉTATS tenus à Rennes, du 18 au 26 octobre 1593 : — Liste des trois ordres ; — du 18 octobre : discours prononcé dans l'assemblée par le président Roger, sieur de Mauvon, l'un des commissaires du Roi, dans lequel sont exposées les causes principales des misères du royaume ; — commission générale et lettre du Roi envoyées aux États par le maréchal d'Aumont : on en ordonne l'enregistrement ; — provisions de lieutenant de Roi dans l'évêché de Rennes accordées par Sa Majesté à M. de Montbarot ; — du 22 octobre : les États font présent à M. Le Meneust, sieur de Bréquigny, sénéchal de Rennes, d'une chaîne d'or et d'une médaille aux armes de la Province, en reconnaissance de la part qu'il a prise à la réduction de cette ville sous l'obéissance du Roi ; — du 25 octobre : don par les États de 3,000 écus au maréchal d'Aumont, lieutenant général en l'armée de Bretagne, et de 2,000 écus à M. de Saint-Luc, lieutenant général au gouvernement de cette Province ; — députation envoyée par les États vers la reine d'Angleterre pour la prier de leur prêter 150,000 écus dont ils ont besoin pour subvenir aux frais de la guerre ; — remontrances au Roi ; — clôture des États le 26 octobre 1593, etc. — ASSEMBLÉE des députés intermédiaires des États au logis de l'abbé de Saint-Melaine, à Rennes, du 25 décembre 1593 au 10 janvier 1595 : — Résolutions prises par ces députés au sujet de l'emprunt que les États désirent contracter avec la reine d'Angleterre et les États de Flandre ; — lettres du Roi à cette Souveraine, au comte d'Essex, à M. de Beauvoir, son ambassadeur à Londres, au prince de Nassau, à la princesse d'Orange, aux États de Flandre et à M. du Buzanval, son ambassadeur aux Pays-Bas, relatives aux susdits emprunts ; — du 12 janvier 1594 : les députés intermédiaires décident qu'au lieu de 250,000 écus il n'en sera emprunté que 100,000 ; — du 7 février : on se plaint au Roi des violences et exactions commises dans la Province par la garnison anglaise ; — du 28 mai : lettres de la reine d'Angleterre et des députés bretons envoyés vers elle, annonçant aux États que l'amiral Noris ne sera pas rappelé, que la Reine enverra quelques nouvelles troupes, mais que les Anglais ont à cœur d'avoir Brest, alléguant que Paimpol, qu'ils occupent, ne peut se défendre contre une armée ; — des 1er octobre et 17 novembre : les députés intermédiaires donnent avis au Roi de la prise de Morlaix et de celle de Crozon par le maréchal d'Aumont, etc.

C. 2,644. (Registre.) — In-folio, 388 feuillets, papier.

1595-1596. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Rennes, du 23 au 28 janvier 1595 : — Commission générale adressée au maréchal d'Aumont, gouverneur du Dauphiné et lieutenant général au pays et armée de Bretagne ; — du 24 janvier : rapport des députés envoyés par les États vers la reine d'Angleterre et les États de Flandre, afin d'en obtenir des secours en hommes et en argent ; — les États demandent au Roi la survivance de la charge d'avocat général au Parlement de Bretagne qu'occupe M. Le Goux, en faveur du fils de ce magistrat. — État des forces de l'armée et des dépenses qui sont nécessaires pour son entretien : appointements d'une compagnie par mois : au capitaine, 33 écus un tiers ; au lieutenant, 20 écus ; à l'enseigne, 18 écus ; au second, 6 écus deux tiers ; à 46 soldats, sur le pied de 4 écus chacun, 184 écus, faisant la somme de 262 écus ; en conséquence, la solde d'un régiment, composé de six compagnies, pour un mois, y compris le mestre de camp à 66 écus deux tiers, monte à 1,638 écus deux tiers ; — un régiment suisse de 1,200 hommes, composé de quatre compagnies, pour la solde d'un mois, coûte 6,000 écus ; — un régiment de 300 chevau-légers, composé de six compagnies de 50 hommes chacune, ayant un capitaine, un lieutenant, un cornette et un maréchal des logis, coûte 3,408 écus ; — un régiment de 400 arquebusiers à cheval, faisant huit compagnies de 50 hommes chacune, coûte par mois 2,763 écus ; — un régiment de 400 pionniers, formant quatre compagnies, coûte par mois 1,542 écus deux tiers ; — les frais et dépenses de l'artillerie pour la conduite de huit canons, avec l'attirail de 250 chevaux, à raison de 15 sous par cheval et par jour, y compris les gages des officiers, peuvent monter par mois à 2,861 écus ; — les appointements des officiers des vivres, ainsi que les frais de voitures, sont estimés à 1,400 écus ; — 27 janvier : opposition formée par le Procureur syndic des États à l'enregistrement des lettres

patentes par lesquelles Sa Majesté donne au prince de Conty tous les casuels de son domaine de Bretagne; — du 28 janvier : remontrances adressées par les États au maréchal d'Aumont : « Comme le pauvre peuple est exposé » à toutes les charges, il est de votre justice et police » accoutumée de le conserver de la violence et outrage du » soldat licentieux plus qu'il ne le fut jamais, autrement » il ne se peut attendre qu'il puisse subsister, tant s'en » faut que l'on puisse tirer de luy les impositions des- » quelles il est accablé; » — lettre par laquelle les États prient les habitants de Saint-Malo d'armer contre les navires espagnols qui croisent sur les côtes de Vannes, de Cornouailles et autres lieux et nuisent au commerce; — les États supplient Sa Majesté « de vouloir bien faire ins- » truire dans la religion catholique, apostolique et » romaine les seigneurs de Rohan et de Laval, nés pour » estre les deux principales lumières de son autorité dans » la Province. » — ÉTATS tenus à Rennes, du 20 novembre au 23 décembre 1595 : — Lettre de convocation; — commission générale adressée par le Roi à M. de Saint-Luc, lieutenant général au gouvernement de Bretagne; — instructions particulières données par le Roi à ses commissaires sur ce qu'ils auront à proposer de sa part aux États, en outre de ce qui est contenu dans la commission générale; — les États, avant de délibérer sur les demandes du Roi, veulent avoir l'état au vrai des garnisons, de l'armée et des officiers; — du 21 novembre : les commissaires du Roi, sous différents prétextes, refusent les éclaircissements qui leur sont demandés; — du 22 novembre : M. Miron, général des finances, entre en l'assemblée et remet les états des garnisons et de l'armée, dressés par ordre du Roi et du maréchal d'Aumont; — du 25 novembre : les États réclament et obtiennent de M. de Saint-Luc l'élargissement du sieur de La Garenne qui a été emprisonné, pendant la tenue, à la requête de M. de Chantepie, contrairement aux priviléges des membres des États; — du 27 novembre : on refuse de négocier avec le duc de Mercœur, pour ne pas offenser le Roi, mais on enverra des députés à la conférence pour la trêve, si M. de Saint-Luc le trouve bon; — du 29 novembre : les États requièrent M. de Saint-Luc de faire emprisonner un contrôleur provincial, un trésorier et plusieurs employés aux vivres, accusés de malversations; — du 30 novembre : les commissaires du Roi consentent, sous le bon plaisir de Sa Majesté, à ce que les États aient des députés au Conseil des finances; — état des forces et de la dépense de l'armée pendant l'année 1596 : à celui qui commandera en chef à la place de feu M. le maréchal d'Aumont, 1,000 écus par mois; à M. de Saint-Luc, lieutenant général au gouvernement de la Province, 266 écus deux tiers; à cent arquebusiers à cheval, formant la garde desdits lieutenants généraux, la somme de 1,075 écus; au sieur de Montmartin, maréchal de camp, 166 écus deux tiers; au sieur de La Grée, maître des requêtes, qui sert près M. de Montmartin, 166 écus deux tiers; au sieur Turquain, qui servira de conseil, 200 écus; au général Miron, intendant des finances, 166 écus deux tiers; au sieur Ceberet, secrétaire du Roi, attaché à ladite armée, 50 écus; à M. Mathon, médecin, 33 écus un tiers; à Isaac Truchon, apothicaire, 20 écus; à MM. Sorbrisse et Portemont, chirurgiens, 33 écus un tiers à chacun. « Attirail » du canon : d'autant que l'entretien ordinaire du nombre » de chevaux ou bœufs pour mener six canons en cam- » paigne seroit de trop grand frais, faut seulement l'équi- » paige de quatre canons qui est de 200 chevaux, desquels » l'entretien revient par mois à la somme de 1,500 écus, » ou, si l'on pense que le mesnage des bœufs soit meil- » leur, faut 300 bœufs qui coûteront d'achapt, à 25 écus » chaque couple de bœufs, 3,660 écus; pour l'entretien » desdits 300 bœufs et de cent bouviers pour les traitter » et conduire, à raison de 10 écus par mois chacun bou- » vier, monteront à la somme de 1,000 écus; plus pour » faire achapt de cent milliers de poudre, à 15 sous la livre, » font la somme de 25,000 écus. » — Aux régiments : du baron de Molac, composé de sept compagnies de cinquante hommes chacune, 1,858 écus deux tiers; — du sieur Dupré, de six compagnies, 1,602 écus deux tiers; — du sieur Baron du Bourg-l'Évêque, de cinq compagnies, 1,246 écus deux tiers; — du sieur du Plessis-Balisson, de huit compagnies, 2,114 écus deux tiers; — du sieur de Courbouzon, de six compagnies, 1,602 écus deux tiers; — du sieur de La Fontaine, de quatre compagnies, 1,090 écus deux tiers; — du sieur de Terchant, de cinq compagnies, 1,346 écus deux tiers; — du sieur chevalier de Pontouville, de six compagnies, 1,602 écus deux tiers; — du sieur de Lignery, de cinq compagnies, 1,346 écus deux tiers; — du sieur de Saint-Denis, de six compagnies, 1,602 écus deux tiers; — du sieur de La Troche, de cinq compagnies, 1,346 écus deux tiers; — communication aux États, par M. de Quermen, d'une lettre du duc de Mercœur informant M. de Saint-Luc qu'il a fait expédier les passeports destinés aux députés à la conférence qui s'assemblera, le 12 décembre 1595, à Fougères, pour y conclure une trêve; — du 10 décembre : état des garnisons de chacune des villes de la Province et de l'armée employée en Bretagne, dont les États demandent au Roi la réduction; — pour les Suisses et autres gens de guerre étrangers, tenant corps d'armée en Bretagne, est fait état

de la somme de 100,000 écus, qui ne pourra être employée à autre usage; — du 11 décembre : le sieur de La Haye présente à l'assemblée une lettre par laquelle la reine Élisabeth d'Angleterre déclare aux États, « avec beaucoup de regrets, » qu'elle ne peut les secourir, étant pressée par le Roi d'envoyer en Picardie des secours en hommes et en munitions de guerre; « ajoutant, ledit sieur de La Haye, » que la Reine eût désiré avoir souvent nouvelles de l'état » des affaires de cette Province, parce qu'elle luy dit que » les dits États ne luy écrivoient point, sinon en leur afflic- » tion et lorsque la nécessité les presse; » — du 19 décembre : noms des députés des États choisis par M. de Saint-Luc pour assister au Conseil des finances : MM. de La Jouardaye, chantre de l'église cathédrale de Rennes, et de La Touche-Grippé, lesquels ont prêté serment; — du 20 décembre : on accorde 100 écus par mois au sénéchal de Nantes, pendant le temps que durera sa députation en Cour; — du 23 décembre : don de 100 écus à M. Hugues de Macquart sieur de La Motte Champaigne, lieutenant de cinquante hommes d'armes, qui a perdu la vue au siége de Crozon; — réponse à la commission générale : les États consentent la levée de 200,000 écus sur les fouages et celle de 50,000 écus sur les villes closes; — conditions et baux des devoirs, etc. — États tenus à Rennes du 9 au 24 décembre 1596 : — Lettre de convocation; — commission générale adressée au comte de Brissac, maréchal de France, nommé lieutenant général en l'armée et gouvernement de Bretagne, en remplacement du maréchal d'Aumont, décédé, et de M. de Saint-Luc, démissionnaire; — élection de M. de La Marzelière pour présider l'ordre de la noblesse en l'absence des barons; — discussion pour la préséance entre les commissaires du Roi; — du 11 décembre : mémoire par lequel M. de Schomberg invite les États à accorder les fonds nécessaires, tant pour l'entretien des gens de guerre pendant l'année 1597, que pour faire un don extraordinaire au Roi à son arrivée dans la Province avec son armée; — 23 décembre : exemption des devoirs sur les boissons accordée au collége Saint-Thomas de la ville de Rennes; — du 24 décembre : remontrances au Roi, etc.

C. 2,645. (Registre.) — In-folio, 396 feuillets, papier.

1597-1600. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Rennes, du 12 au 31 décembre 1597, dans le couvent des Jacobins : — Lettre de convocation, portant que le Roi viendra en Bretagne, lorsque la sécurité des frontières de la Picardie et de la Champagne sera assurée; — commission générale adressée au maréchal de Brissac; — du 13 décembre : les États arrêtent : qu'à l'avenir et à la diligence du procureur syndic, les évêques, prélats, barons, pensionnaires, ainsi que les députés des villes et communautés de ce pays seront avertis de se trouver à l'assemblée desdits États, sous peine, pour les ecclésiastiques, de la saisie de leur temporel, pour les villes et communautés, de la privation de leurs priviléges, et pour les pensionnaires, de la perte de leurs pensions; — que dans les prochaines remontrances le Roi sera supplié de supprimer les distinctions d'*originaires* et de *non originaires* attachées aux différents siéges des officiers du Parlement et de la Chambre des Comptes de Bretagne; — nomination des députés chargés de conférer avec ceux du Parlement et de la Chambre des Comptes, sur le moyen de se procurer les fonds nécessaires pour subvenir aux frais de la guerre; — du 15 décembre : les États offrent 200,000 écus pour l'entretien de l'armée, au cas où le Roi viendrait secourir la Province; — moyens proposés pour opérer, par voie d'emprunt, la levée des susdits 200,000 écus; — du 19 décembre : lettre du Roi, portant : « M. de » Montmartin vous dira avec combien de regret l'irrésolu- » tion du secours que nous attendons de vous nous retient » par de çà, n'étant à propos de nous embarquer avant » dans cette entreprise que nous n'ayons en main les » moyens de la commencer; » — du 22 décembre : état de répartition de la levée, par forme d'emprunt, des 200,000 écus qui doivent être remis au Roi à son arrivée en Bretagne : le maréchal de Brissac, 10,000 écus; M. de Cucé, 2,000 écus; M. de Montbarot, 2,000 écus; M. Turquant, intendant de justice dans l'armée, 1,000 écus; la Chambre des Comptes, 6,000 écus; la Chancellerie, 1,500 écus; le siége de la Table de Marbre et celui de la Grande-Maîtrise des Eaux et Forêts, 1,200 écus; le clergé du diocèse de Rennes, 6,000 écus; les villes et communautés : de Rennes, 10,000 écus; de Saint-Malo, 12,000 écus; de Redon, 4,000 écus; de Montfort, 4,000 écus; de Vitré, 7,000 écus; de la noblesse : MM. de la Marzelière, 1,000 écus; du Boishamon de Doulon, 200 écus; de la Magnanne, 100 écus, etc.; — les États prient MM. du Parlement de faire exécuter cette répartition par les officiers de justice; — du 31 décembre : conditions auxquelles le sieur Zamet offre de prêter 100,000 écus aux États; — ordonnance de la somme de 1,000 écus accordés au sieur de Branguérin, en récompense de ce que, par sa sage conduite, il a préservé la ville de Rennes d'une surprise, en 1593; — réponse à la commission générale, etc. — États tenus à Rennes, du 18 au 26 mai 1598 : — Lettre du Roi informant les États qu'il est obligé d'aller en Picardie pour la ratification du traité de Vervins et qu'il

regrette de ne pouvoir se rendre en Bretagne ; — du 18 mai : enregistrement des provisions de gouverneur de Bretagne accordées à César de Vendôme ; — du 21 mai : les officiers de justice et les habitants des évêchés de Léon et de Cornouailles réclament l'établissement d'un prévôt des maréchaux, chargé de la poursuite des voleurs qui se sont répandus dans le pays, depuis la paix ; — du 22 mai : « Sa Majesté veut et entend que toutes les places » fortes qui ont été fortifiées puis les présents troubles » soient démolyes ; » — du 25 mai : les États, conformément aux intentions du Roi, ordonnent que la tour de Cesson et les fortifications qui l'environnent seront démolies dans six semaines ; — du 26 mai : ordonnance portant que le sieur Pachon, juge criminel de Nantes, sera payé de ses gages ; — clôture des États ; — du 23 juin au 23 novembre : adjudications des baux, des devoirs et des impôts et billots, etc. — États tenus à Vannes, du 2 au 9 décembre 1599, dans la salle de l'auditoire royal : — Liste des trois ordres ; — élection de M. de Trévécar pour présider l'ordre de la noblesse, en l'absence des barons et des bannerets ; — lettre par laquelle le Roi se plaint aux États des faux bruits que l'on répand dans la Province « pour rallumer les feux de division et de dissen» tion qui ont été, avec tant de peine et de travail, » assoupis et éteints ; » — commission générale adressée au maréchal de Brissac ; — plaintes du procureur syndic contre les ecclésiastiques et les barons qui ne se trouvent pas aux États ; — du 3 décembre : ordonnance du Roi portant qu'en vue d'établir un magasin d'armes, il sera fait obligation aux adjudicataires des domaines et droits, dans leurs baux, de fournir un certain nombre de piques, mousquets, arquebuses et corselets, proportionnellement au prix de leurs fermes ; — du 7 décembre : le trésorier déclare ne pouvoir satisfaire au payement des dons immenses que les États ont faits ; — du 8 décembre : le Roi ordonne qu'en conformité des statuts et constitutions des États, le procureur syndic devra, à l'avenir, être choisi dans l'ordre de la noblesse, etc. — États tenus à Rennes, du 2 au 13 octobre 1600 : — Commission générale ; — du 3 octobre : ordonnance de 1,700 écus pour les frais du démantèlement de Douarnenez ; — commission nommée pour procéder à l'examen des comptes ordinaires et extraordinaires de la Province, afin d'assurer le recouvrement des 200,000 écus promis au Roi ; — du 12 octobre : lettres adressées par le Roi aux villes et communautés de la Province « pour leur demander de grandes sommes de » deniers pour l'aider à supporter les frais de son mariage : » il en sera fait article dans les remontrances ; — du 13 octobre : enregistrement d'une déclaration du Roi prolongeant la durée des séances du Parlement ; — baux des devoirs, etc.

C. 2,646. (Registre.) — In-folio, 331 feuillets, papier.

1601-1605. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Quimper, du 21 au 27 novembre 1601, dans la salle des Cordeliers : — Commission générale adressée au maréchal de Brissac : le Roi, pour justifier ses demandes aux États, fait valoir tout ce que la conquête de la Savoie, son alliance avec les cantons suisses et son mariage avec Marie de Médicis lui ont coûté ; — du 22 novembre : les États réclament la liberté du commerce, tant hors le royaume qu'au dedans, — du 24 novembre : rétablissement d'un crédit de 18,881 écus pour les gages du Parlement ; — ratification des oppositions formées par le procureur syndic à la vérification des Édits concernant : le *parisi* (droit qu'ont les greffiers des barres royales de surcharger les taxes d'un cinquième), la création d'un second prévôt des maréchaux en Bretagne, le droit d'ancrage et la réunion des greffes des insinuations ecclésiastiques au domaine ; — répartition d'une somme de 1,500 écus entre les couvents des religieux mendiants de la Province, à charge par eux, pendant l'année 1600, de payer les devoirs sur le vin, dont ils avaient été exemptés ; — état indiquant les différents couvents des Chartreux, des religieuses de Sainte-Claire, des Cordeliers, des Augustins, des Jacobins et des Carmes établis en Bretagne ; — du 25 novembre : lettre du Roi relative au démantèlement des nouvelles fortifications de la ville de Dol ; — du 27 novembre : remontrances au Roi ; — clôture des États, etc. — États tenus à Saint-Brieuc, du 17 au 23 octobre 1602, dans l'église cathédrale : — Commission générale ; — lettre par laquelle le Roi engage les États à s'occuper du racquit de son domaine ; — du 21 octobre : les États prient le maréchal de Brissac d'adresser, à l'avenir, les lettres de convocation pour leur assemblée, tant aux députés des ordres qu'aux communautés de villes, par un exprès qui sera payé, au compte du Roi, par le général des finances ; — l'ordre de la noblesse propose d'adresser une requête au Roi, pour obtenir la surséance du payement des dettes que ses membres ont pu contracter à l'occasion des dernières guerres et des troubles qui ont eu lieu dans la Province : les États déclarent que cette démarche ne serait pas raisonnable ; — du 23 octobre : remontrances au Roi, etc. — États tenus à Rennes, du 13 au 22 octobre 1603 : Liste des membres des trois ordres : un moine, frère Jean-Baptiste Couchée, siége pour l'abbé commendataire de Beauport, dont il a déposé la procuration ; — commission générale ; — du 13 octobre : discussion pour la préséance

dans l'ordre du tiers : les États arrêtent que, conformément à ce qui a été établi, notamment en 1598, le député de la ville de Rennes recueillera les voix des députés des autres villes et portera la parole au nom du tiers-état; — du 15 octobre : il sera fait article au cahier des remontrances des exactions commises au préjudice des habitants de la Bretagne, par les fermiers des greniers à sel des Provinces voisines; — du 22 octobre : nomination des députés en Cour : de l'église, Charles de Bourgneuf, évêque de Nantes; de la noblesse, François de Trémigon vicomte de Querinan; du tiers, Jérôme Chauvel sieur des Nouettes, procureur des habitants de Rennes; — les États font présent de 6,000 livres au maréchal de Brissac pour l'indemniser des grandes dépenses qu'il a faites cette année; — mémoire pour les députés en Cour, concernant la régale, le privilége du commerce exclusif avec le Canada, les pensionnaires des États, etc. — États tenus à Rennes, du 26 novembre au 7 décembre 1604 : — Liste des membres des trois ordres : un religieux, frère Pierre Madic, prieur et vicaire de Saint-Melaine, assiste aux États pour son abbé; — discussion entre l'évêque de Rennes et celui de Dol au sujet de la présidence dans l'ordre de l'église; — du 3 décembre : ordonnance de payement d'une somme de 7,623 livres due au sieur de Launay du Han pour la fourniture des poudres à canon qui ont été employées au siége d'Hennebont; — du 4 décembre : requête du sieur Charette tendant à obtenir le payement d'arrérages de gages dus à son père, ancien alloué de Nantes; — charge au procureur syndic de se porter défendeur au Conseil du Roi dans le procès intenté à la Province par plusieurs habitants de Vitré, pour obtenir le remboursement d'une somme de 9,000 livres qu'ils auraient avancée, par ordre du duc de Mercœur, pour achat de vivres et de munitions employées au siége de Vitré, en 1589, et de représenter que ceux qui réclament ce remboursement ont facilité les moyens d'assiéger leurs concitoyens, ce qui fut la première cause de la levée d'armes et de la ruine totale de la Province; — du 7 décembre : don de 300 livres aux Carmes de Ploërmel, pour les aider à réédifier leur couvent; — remontrances au Roi; — mémoire pour les députés en Cour : assister les habitants des Marches communes afin qu'ils soient maintenus dans leurs franchises; obtenir une déclaration du Roi assurant la liberté du commerce avec Terre-Neuve et le Canada, etc. — États tenus à Saint-Brieuc, du 19 au 29 octobre 1605 : — Liste des membres des États : frère Noël de la Regneraye, prieur de Pléchâtel, assiste à cette tenue pour l'évêque de Léon, l'abbé de Saint-Melaine, ainsi que pour le Chapitre de Rennes; — députés des villes : de Rennes, Jean Gouault et Pierre Martin sieur de Brouaise; de Fougères, Jean Loisel sieur de La Mittrie et Bertrand Le Meignen sieur de Pérouze; de Saint-Malo, Thomas Porée sieur des Chesnes et Nicolas Frotet sieur de La Landelle; de Vitré, Jean Noël sieur du Val et Mathieu Le Moyne sieur de La Rebousière, etc.; — députation envoyée vers MM. les commissaires du Roi pour les inviter à venir faire l'ouverture des États et les prier d'user de leur autorité pour faire cesser les désordres que commettent des laquais portant épées et autres armes; — lettre par laquelle le Roi invite les États à se charger du racquit de son domaine; — du 26 octobre : consentement des États à la levée d'un sol par pot de vin vendu en détail, pour, le produit, en être attribué au racquit du domaine; — du 29 octobre : charge donnée au hérault de faire réparer les tapisseries et les meubles appartenant aux États; — mémoire pour les députés en Cour; — remontrances au Roi; — clôture des États, etc.

C. 2,647. (Registre.) — In-folio, 266 feuillets, papier.

1606-1609. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Ploërmel, du 13 au 18 novembre 1606, dans l'église paroissiale de Saint-Armel : — Entrée des commissaires du Roi, qui étaient : le maréchal de Brissac et MM. Fouquet, président au Parlement de Bretagne, de La Guerrande, président à la Chambre des Comptes, Cornulier et Chahu, trésoriers de France généraux des finances, de Bréquigny Le Mencust, sénéchal de Rennes, de Sain, receveur général des finances du Roi en Bretagne; — commission générale; — rapport des députés en Cour, concernant le démantèlement de la ville de Craon, l'augmentation des gages du Parlement, la suppression de l'Édit des toiles, etc.; — du 17 novembre : requête des habitants de Quimper, tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 11,000 écus qu'ils prétendent avoir prêtée aux États, en 1594, pour subvenir aux frais du siége de Crozon; — état des recettes et dépenses qui seront faites, en 1607, par Gabriel Hux, trésorier des États : aux Carmes de Ploërmel pour la réédification de leur église qui a été abattue pendant les derniers troubles, 600 livres; aux Jacobins de Guingamp pour semblable objet, 200 livres; à la fabrique de l'église paroissiale de Saint-Armel de Ploërmel, où se sont tenus les États, 100 livres; au maréchal des logis du comte de Brissac, pour avoir marqué les logis des membres des États, 200 livres; — les États prient le Roi d'assister les habitants de la ville et du comté de Dol dont les terres ont été submergées par suite de la rupture des digues; — démission du sieur Hux, trésorier des États, en faveur du sieur Poulain, son

gendre; — du 18 novembre : remontrances au Roi; — clôture des États, etc. — ÉTATS tenus à Tréguier, du 7 au 14 novembre 1607, dans l'église cathédrale : — Liste des membres des trois ordres : Mire Yves Querbic, théologal de Tréguier, a comparu pour excuser M. l'évêque de Rennes, et, Mire Mathurin Lhostier, pour excuser M. l'évêque de Saint-Brieuc; — sont présents : de la noblesse, M. le comte de Brissac, baron de Malestroit; M. d'Acigné, son frère, baron de Coëtmen, MM. de La Roche-Jagu, le comte du Bois de La Roche, et de Coëtnisan, etc.; — commission générale; — du 8 novembre : les États ordonnent qu'il sera fait évocation des membres du tiers et que la salle sera évacuée par les gens du peuple qui s'introduisent journellement, en grand nombre, dans les rangs de cet ordre; — réglement portant que les prélats seront tenus d'assister aux assemblées et que, lorsqu'ils s'y feront remplacer, leurs procureurs seront chargés seulement de présenter leurs excuses, mais n'auront pas voix délibérative; — du 10 novembre : requête par laquelle les maîtres des hôtelleries franches de la ville de Rennes établissent qu'ils sont exempts de certains impôts sur les boissons, en vertu des priviléges qui leur ont été accordés par les Rois; — du 12 novembre : charge au procureur syndic d'obtenir du Parlement un arrêt d'expulsion contre les mendiants qui se sont répandus en grand nombre dans le pays plat; — du 14 novembre : état des recettes et des dépenses : au chapelain qui a dit la messe du Saint-Esprit, 16 livres; au P. Calloüet, pour l'aider à acheter des livres qui resteront au couvent de Saint-François de Rennes, 300 livres; à la fabrique de l'église cathédrale de Tréguier, église dans laquelle les États se sont tenus, 100 livres; — remontrances au Roi, etc. — ÉTATS tenus à Rennes, du 27 septembre au 8 octobre 1608, dans le couvent des Jacobins : — Commission générale : le Roi y exprime son intention de racquitter une partie de son domaine, jusqu'à concurrence de 3,600,000 livres, au moyen d'une levée d'un sou par pot, pendant cinq années; Sa Majesté offre de participer à l'entretien des chemins de la Province pour une somme égale à celle que les États donneront; — du 27 septembre : le duc de Vendôme, à l'occasion d'une contestation pour la préséance dans l'ordre de la noblesse, défend aux parties d'entrer aux États, pour cette fois, permettant néanmoins à M. de Volvire, baron de Saint-Brice, d'y venir rendre compte de sa députation en Cour; — lettre de Sully, grand voyer de France, invitant les États à nommer des commissaires qui auront la surveillance des travaux exécutés sur les grands chemins, concurremment avec les lieutenants des voyers; — du 8 octobre : états des gages, dons, présents, aumônes et taxations qui seront payés par le trésorier : à M. Gilles de l'Escu sieur du Colombier, procureur général syndic, pour ses gages, 500 livres; au duc de Vendôme, 8,000 livres, à l'occasion de son arrivée dans la Province, comme gouverneur, etc. — ÉTATS tenus à Nantes, du 21 au 26 septembre 1609, dans la grande salle du couvent des Jacobins : — Commission générale; — du 21 septembre : la présidence dans l'ordre du tiers est attribuée aux députés de la ville de Rennes; — du 23 septembre : requête par laquelle M. de Bourgneuf de Cucé, premier président au Parlement de Bretagne, réclame le payement des arrérages des gages de la charge d'intendant de justice qu'il a exercée, de 1589 à 1593, dans l'armée du duc de Montpensier, aux appointements de 500 livres par mois; — du 25 septembre : les États fixent à 30,000 livres le cautionnement que devra fournir M. Poulain sieur de Gesvres, leur trésorier; — requête par laquelle M. d'Argentré demande aux États le payement d'une somme de 6,000 livres promise à son père pour une nouvelle édition de l'*Histoire de Bretagne :* ajourné jusqu'au temps où il l'aura fait paraître; — charge au procureur général syndic d'intervenir au Conseil : pour les habitants de Dinan contre ceux de Saint-Malo, lesquels perçoivent des droits sur des marchandises qui n'entrent même pas dans leur ville; — en faveur des habitants de Nantes contre le sieur Bernard qui a le privilége exclusif de faire seul des eaux-de-vie dans le royaume, etc.

C. 2,648. (Registre.) — In-folio, 360 feuillets, papier.

1610-1614. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Vannes, du 27 septembre au 4 octobre 1610, dans l'auditoire royal : — Entrée des commissaires du Roi, qui étaient : MM. le duc de Vendôme, gouverneur de la Province, le maréchal de Brissac, le comte de Vertus baron d'Avaugour, gouverneur de Rennes, de Cucé et de Brie, présidents au Parlement de Bretagne, de La Guerrande, président à la Chambre des Comptes et plusieurs autres; — commission générale; — prestation de serment de M. Racinoux de Lorière, en qualité de greffier des États; — du 1er octobre : les États ordonnent qu'une somme de 6,000 livres sera attribuée aux réparations de la route de Redon, lorsque le Roi y aura contribué pour pareille somme; — refus par les États de rembourser au sieur Loriot, trésorier sous le duc de Mercœur, le débet de ses comptes, montant à 52,500 livres; — du 2 octobre : les États : maintiennent les abbés commendataires dans le droit d'entrer en rochet et en camail aux États, malgré l'ordonnance, à ce contraire, du Clergé assemblé à Tours; — refusent de payer au sieur Baud une somme de 15,000

livres qu'il réclame pour fournitures par sa mère au duc de Montpensier, de munitions de guerre destinées au siége d'Hennebont; — du 4 octobre : gratification de 15,000 livres à partager entre les présidents et les conseillers du Parlement qui ont siégé pendant les dernières guerres; — intervention des États en faveur de l'évêque de Dol au sujet de la régale; — état de la recette et de la dépense à faire sur le quart de la ferme des devoirs, pour l'acquit des dettes des États : avances aux députés qui iront en Cour porter le cahier des remontrances au Roi, 3,000 livres; — consentement des États à ce qu'il soit fait une levée de 27,000 livres pour l'augmentation des gages du Parlement; — entrée des commissaires du Roi pour faire la clôture des États; — discours du procureur général syndic et du duc de Vendôme à cette occasion, etc. — ÉTATS tenus à Rennes, du 22 décembre 1611 au 5 janvier 1612, dans l'auditoire du Présidial : — Présidence dans l'ordre de l'Église attribuée provisoirement, par arrêt du Conseil, à l'évêque de Dol; — du 24 décembre : lettres patentes de Louis XIII, portant confirmation entière des priviléges de la Province, à l'occasion de son avénement à la couronne; — exemption de l'impôt, dit *Traite foraine,* sur les serges, camelots, tapisseries et autres marchandises qui se transportent de l'Anjou et de la vicomté de Thouars en Bretagne; — du 28 décembre : lettre adressée aux États par Marie de Médicis, régente, pour les engager à accorder au Roi ce qu'il leur fera demander; — réglement portant que chacun des neuf évêques aura la présidence dans l'ordre de l'Église, lorsque les États se tiendront dans une des villes de son diocèse; — du 29 décembre : les États demandent que la charge d'amiral de Bretagne reste unie à celle de gouverneur de cette Province; — enregistrement des lettres par lesquelles le duc Jean V accorde à Jean de Beaumanoir, seigneur du Bois de Lamotte et de Tremereuc, ainsi qu'à ses successeurs, les mêmes prérogatives qu'aux anciens barons et bannerets de ce pays (21 juillet 1433); — du 31 décembre : les États ordonnent que dame Hélène de Beaumanoir, marquise d'Acigné, baronne du Pont, sera remboursée d'une somme de 900 livres qui a été empruntée à ses tuteurs, en 1598, pour subvenir aux frais du voyage du Roi en Bretagne; — états de la recette et de la dépense des comptes de l'ordinaire et du quart de la ferme des devoirs, etc. — ÉTATS tenus en la ville de Redon, du 15 au 25 octobre 1612, dans la grande salle du couvent de Saint-Sauveur : — Publication de l'ouverture des États faite dans les carrefours de Redon par Louis Daniel, hérault desdits États; — commission générale adressée au maréchal de Brissac; — du 16 octobre : les États se plaignent des courses, pilleries et ravages que commettent journellement les archers de la gabelle sur les habitants de cette Province et demandent qu'il leur soit défendu de s'avancer dans le pays à plus de cinq lieues des frontières; — du 20 octobre : ordonnance de payement d'une somme de 4,000 livres restant due sur la gratification de 6,000 livres accordée, en 1598, à M. de Saint-Luc, alors lieutenant général au gouvernement de Bretagne; — nomination d'une commission intermédiaire chargée de veiller à l'exécution d'un arrêt du Conseil, obtenu par les États, pour mettre obstacle aux entreprises de la Chambre des Comptes, contraires aux droits de la Province; — lettres patentes portant que les réglements de 1552 et 1579, ainsi que les articles 38 et 347 de la Coutume de Bretagne, concernant la reddition des aveux, seront exécutés; — du 22 octobre : ordonnance de 6,000 livres accordée aux habitants de Redon pour les aider à faire réparer la chaussée Saint-Nicolas; — du 25 octobre : commission envoyée vers les commissaires du Roi pour les inviter à venir faire la clôture des États et recevoir les réponses aux demandes de Sa Majesté; — remontrances; — états de fonds, etc. — ÉTATS tenus en la ville de Rennes, du 7 au 16 novembre 1613, dans la grande salle des Jacobins : — Commission générale adressée au duc de Vendôme, de Beaufort et d'Estampes, frère naturel du Roi, gouverneur de Bretagne; — du 11 novembre : les États consentent à payer chaque année 12,000 livres pour l'entretien des gardes du duc de Vendôme; — du 12 novembre : il est enjoint au trésorier des États de présenter tous les ans ses comptes et d'en fournir une copie au procureur général syndic, quinze jours à l'avance; — intervention des États dans un procès relatif au prêt de 12,000 livres fait à la Reine-mère par les sieurs Guespeau, Aubry et La Bistrade; — du 14 novembre : les États se plaignent aux commissaires du Roi de ce que les généraux de finances exigent et prennent dix pour cent et un écu, sur chacune des pensions qu'ils payent aux pensionnaires de Sa Majesté; — ordonnance de payement de 6,000 livres accordées par les États au chapitre de Rennes pour la reprise des travaux de construction du portail et des tours de la cathédrale de cette ville; — du 15 novembre : remboursement aux habitants de l'évêché de Léon d'un prêt qu'ils ont fait, en 1598, à l'occasion du voyage du Roi en Bretagne; — du 16 novembre : enregistrement des lettres patentes du 10 septembre 1613, portant que sous aucun prétexte la Bretagne ne sera surchargée de nouveaux droits d'amirauté, etc. — ÉTATS tenus à Nantes, du 18 au 28 août 1614, dans la grande salle des Jacobins : — Députation, de quatre membres de chaque ordre, chargée d'aller demander quel jour Leurs Majestés veulent faire l'ouverture des États; — l'abbé de Saint-Méen est désigné

pour haranguer le Roi; — du 19 août : la présidence est attribuée à l'évêque de Dol, par arrêt du Conseil; — ordre et cérémonial qui ont été observés à la séance royale; — du 22 août : répondant aux remontrances des États, le Roi ordonne : « que Blavet soit rasé et qu'on courre sur ceux qui voudraient y rebâtir et s'y loger; » — que les fortifications de Lamballe, de Moncontour et de Broons soient démolies; — que le château de Vannes soit entièrement ruiné du côté de la ville et qu'il soit informé des excès commis par le sieur d'Arradon, gouverneur de cette place; — que la tour des Carmes d'Hennebont soit également ruinée du côté de la ville et ses clefs remises au syndic de la communauté des habitants; — que la tour de Bihan soit ouverte du côte de Quimper et les fortifications de Douarnenez rasées; — la Reine n'accepte pas le gouvernement de la ville de Nantes et le Roi veut que la tour de Pirmil soit conservée; — députation de six membres de chaque ordre pour assister aux États généraux du Royaume : les députés de l'église seront élus par la noblesse et le tiers, ceux de la noblesse par l'église et le tiers, ceux du tiers par les deux autres ordres; — du 25 août : enregistrement des lettres de convocation aux États généraux qui s'assembleront en la ville de Sens, le 10 septembre 1614; — du 28 août : enregistrement des demandes faites au Roi : par le comte de Brissac, pour obtenir que la charge de chambellan héréditaire de Bretagne soit attachée à sa baronnie de Châteaugiron; — par M. Baud de La Vigne, pour porter le manteau royal à l'entrée de Sa Majesté aux États et en être ensuite gratifié, suivant le droit des seigneurs de Pratanroux, etc.

C. 2,649. (Registre.) — In-folio, 382 feuillets, papier.

1616-1620. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Rennes, du 23 octobre au 5 novembre 1616, dans la salle des Jacobins : — Entrée des commissaires du Roi, qui étaient : le comte de Brissac, lieutenant général au gouvernement de la Province, en l'absence du maréchal; MM. de Cucé, premier président du Parlement de Bretagne; Fouquet, de La Hautaye et de Brie, présidents en ladite Cour; de Marbeuf, procureur général du Roi; Bonnier, sénéchal de Rennes; de La Touche Cornulier, trésorier de France général des finances; de Lucinière, grand-maître des Eaux et Forêts; Rambergères Fyot, trésorier et receveur général des finances; — publication par le hérault des États d'une ordonnance du comte de Brissac qui fixe l'ouverture des États et en interdit l'entrée à tous ceux qui ne sont pas originaires de la Province; — du 24 octobre : M. de Cahideuc demande qu'on rétablisse dans l'assemblée le banc que les pensionnaires de Bretagne y occupaient; — lettre par laquelle Sa Majesté exprime aux États combien Elle est satisfaite des députés qu'ils ont envoyés aux États généraux; — intervention des États pour obtenir que les évêques de la Province soient exemptés du serment de fidélité, de faire leur entrée dans les villes capitales du royaume, ainsi que des droits de régale, d'indult et de joyeux avénement à la couronne; — du 29 octobre : intervention demandée aux États à l'occasion du meurtre de M. de Nevet, par deux gentilshommes, à la suite d'une dispute pour la préséance; — du dimanche 30 octobre : nomination de M. Frain aux fonctions d'avocat et de conseil des États; — délai accordé à M. de Carné, gouverneur de Quimper, pour fournir le contrat d'acquêt de la châtellenie de Rosporden, à l'occasion du racquit de cette terre; — les États, par considération pour le comte de Brissac, lui accordent 30,000 livres, en outre des 6,000 livres qu'il a déjà reçues pour l'entretien de ses troupes, pendant les derniers troubles; — du 2 novembre : réparation des moulins de Saint-Martin, à Rennes, qui ont été réunis au domaine du Roi; — ordonnance de 15,000 livres pour les travaux du portail et des tours de la cathédrale de Rennes; — du 3 novembre : ordonnance des 6,000 livres accordées à M. d'Argentré, à condition qu'il fera réimprimer, sous un an, l'*Histoire de Bretagne*, publiée par son père, et qu'il en déposera un exemplaire au greffe des États; — du 4 novembre : charge au procureur général syndic de former opposition à l'arrêt du Conseil qui attribue au Présidial de Nantes l'appel des sentences prononcées, en matière criminelle, par les juges royaux; — du 5 novembre : remontrances des États, avec les réponses du Roi : Sa Majesté veut que les États de Bretagne soient assemblés tous les ans; — états de fonds, etc. — États tenus à Rennes, du 26 octobre au 13 novembre 1617, dans la grande salle des Jacobins : — Commission générale adressée au duc de Vendôme; — du 2 novembre : ordonnance de 1,200 livres pour les frais du service funèbre de Charles de Bourgneuf de Cucé, évêque de Nantes, mort à Chartres; — nomination d'une commission qui ira chercher les restes de ce prélat et les accompagnera jusqu'à sa résidence épiscopale; — du 3 novembre : ordonnance portant que M. de Talhouët jouira de la terre de Rhuis, jusqu'à l'entier racquit de cette terre : Rhuis avait été engagée, à titre de récompense, par Henri IV, au comte de Schomberg qui céda cette propriété, par subrogation, à M. de Talhouët; — du 4 novembre : gratification de 600 livres accordée par les États à M. de Caradeuc de La Chalotais, connétable de Rennes, « non par forme de récompense, » mais comme reconnaissance et attestation d'honneur et » approbation des services par lui rendus à la Province et

» à la ville de Rennes ; » — du 10 novembre : les États font demander au duc de La Trémoille s'il voudrait consentir à la démolition du château de Comper, etc. — ÉTATS tenus à Nantes, du 22 octobre au 6 novembre 1618, dans la grande salle des Jacobins : — Commission générale : il y est question des États généraux de Rouen, et d'une demande de 200,000 livres pour le racquit de quelques parties principales du domaine ; — du 23 octobre : les députés du tiers déclarent que la présidence dans leur ordre doit être élective ; — du 30 octobre : conformément aux intentions du Roi, les États arrêtent que les ecclésiastiques, non originaires de la Province, auront séance et voix délibérative dans l'assemblée ; — du 31 octobre : conditions auxquelles les États accordent au Roi un don gratuit de 200,000 livres, payable en 1619 ; — ordonnance de 1,500 livres pour la confection d'un rôle des feux affranchis ; — du 3 novembre : élection, par les députés du tiers, de M. Bogar, sénéchal de Moncontour, pour porter la parole au nom de leur ordre ; — ordonnance de payement d'une somme de 1,372 livres 2 sous qui était redue à M. de Bourgneuf de Cucé, premier président au Parlement de Bretagne, pour l'inventaire des archives du château de Nantes qu'il avait été chargé d'établir, par lettres patentes des rois Charles IX et Henri III (1565, 1568, 1578), etc. — ÉTATS tenus à Vannes, du 28 septembre au 13 octobre 1619, dans l'auditoire royal : — Du 3 octobre : charge au procureur général syndic de demander le rétablissement en Bretagne des droits de papegault dont les Jésuites de La Flèche ne doivent plus jouir ; — du 5 octobre : nomination de M. de La Jarrye aux fonctions de hérault, à la charge de fournir un cautionnement pour les meubles des États, dont il est responsable ; — du 8 octobre : les États accordent au Roi 400,000 livres de don gratuit ; — charge au procureur général syndic d'intervenir dans l'instance portée au Conseil par le sieur de La Pardieu qui réclame aux États le remboursement des frais d'entretien de deux vaisseaux qu'il a armés, en 1598, pour la défense des côtes ; — les États refusent aux officiers du Présidial de Quimper le payement des vacations auxquelles ils prétendent pour avoir fait procéder au démantèlement de Douarnenez ; — du 9 octobre : il est fait lecture aux États de l'ordonnance de 1616 qui interdit au procureur général syndic de présenter à l'assemblée aucune requête tendant à obtenir des dons ou des gratifications ; — nomination de M. de La Grée de Bruc aux fonctions de procureur général syndic, en remplacement de M. d'Harrouis ; — du 10 octobre : les États font don de 300 livres, par an, pendant trois années, au R. P. Dupaz, qui travaille à une histoire civile et ecclésiastique de la Bretagne ; — du 12 octobre : sur une requête de Mme de La Fayette, abbesse de Saint-Georges, et de plusieurs gentilshommes, il est donné charge aux députés en Cour de prier le procureur général au Parlement de Paris d'avoir égard aux articles de la Coutume de Bretagne, dans les procès évoqués en ladite Cour par des originaires de cette Province ; — ordre du Roi qui règle la présidence dans l'ordre du tiers ; — du 13 octobre : présents et gratifications accordés aux commissaires du Roi et autres officiers ; — baux des devoirs ; — états de fonds, etc. — ÉTATS tenus à Saint-Brieuc, du 21 octobre au 3 novembre 1620, dans l'église cathédrale : — Du 28 octobre : ordonnance de remboursement au procureur général syndic d'une somme de 1,000 livres par lui avancée pour avoir communication des vieux registres et papiers appartenant aux États qui sont déposés aux archives de la Chambre des Comptes de Paris ; — du 29 octobre : les États accordent au Roi 300,000 livres de don gratuit ; — charge aux députés en Cour de veiller à la conservation des droits de la Province sur l'église Saint-Yves de Rome ; — du 31 octobre : ordonnances : de 1,000 livres en faveur du hérault des États, à charge de payer le bois employé à la construction du théâtre ; — du 2 novembre : de 12,000 livres pour l'entretien des gardes du duc de Vendôme, gouverneur de la Province, qui en fera remettre un rôle au greffier, à chaque tenue d'États, etc.

C. 2,650. (Registre.) — In-folio, 388 feuillets, papier.

1621-1624. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Rennes, du 5 au 29 juillet 1621 : — Commission générale adressée au duc de Vendôme, gouverneur de la Province ; — du 5 juillet : ordonnances, portant : qu'à l'avenir il sera célébré une messe du Saint-Esprit chaque jour avant l'ouverture des États ; — que nul n'aura séance et voix délibérative dans les ordres de l'église et du tiers, qu'il n'ait déposé au greffe sa procuration ; — du 6 juillet : discours de M. d'Alligre, commissaire du Roi, lequel demande, en terminant, que le don gratuit soit de 600,000 livres ; — du 13 juillet : les États proposent 400,000 livres, offrant d'augmenter cette somme, si le Roi consent à faire sortir de la Province les troupes qu'il y entretient ; — du 14 juillet : charge aux députés en Cour d'obtenir de Sa Majesté que les droits de papegault, concédés aux Jésuites pour subvenir aux frais de l'établissement du collège de La Flèche, fassent retour à la Province, sinon, qu'aux termes du brevet du roi Henri IV, vingt-cinq gentilshommes bretons soient entretenus dans ledit collège ; — nouvelle obligation faite aux membres des États d'assister aux assemblées, sous peine

de saisie de leur temporel; — députations envoyées : au duc de Vendôme pour le prier de ne donner les pensions qu'aux gentilshommes de la Province; — vers les commissaires du Roi, pour les dissuader qu'un député du tiers ait dit, à l'occasion du débat sur le don gratuit : « qu'on leur » baille 500,000 livres et qu'ils s'en aillent au diable! » — du 16 juillet : les commissaires du Roi font connaître aux États que, ne pouvant se contenter d'un don gratuit de 450,000 livres, Sa Majesté emploiera les octrois des villes pour armer six vaisseaux jugés nécessaires pour la défense des côtes de Bretagne; — du 20 juillet : charge aux députés en Cour de s'employer pour empêcher les Pères de l'Oratoire de s'emparer de l'église Saint-Yves de Rome; — du 21 juillet : les États accordent 500,000 livres de don gratuit; — ordonnance de 6,000 livres pour les travaux de construction des tours de la cathédrale de Rennes; — du 27 juillet : lettre par laquelle le Roi propose aux États d'établir une poste à Nantes et à Rennes : l'assemblée déclare que cette affaire ne la regarde pas; — gratification de 1,000 livres accordée à M. Paul Hay, avocat général au Parlement, en considération de l'importance de sa charge et de la modicité de ses gages, etc. — États tenus à Nantes, du 7 décembre au 4 janvier 1622, dans la salle des Jacobins : — Du 7 décembre : le Roi sera supplié d'ordonner qu'en l'absence des neuf barons de la Province (contrairement aux prétentions des bannerets), la présidence dans l'ordre de la noblesse sera élective; — discours dans lequel M. Aubry, commissaire du Roi, expose que Sa Majesté a été obligée de faire de grandes dépenses pour l'entretien de l'armée qui a réduit les rebelles de son royaume et demande, en conséquence, que le don gratuit soit de 600,000 livres; — du 10 décembre : commission nommée pour faire l'inventaire des archives des États, qui sont déposées, tant dans la sacristie de l'église Saint-Pierre de Rennes, qu'au greffe; — du 13 décembre : les États déclarent n'être aucunement tenus de payer les vacations des commissaires du Roi; — du 14 décembre : Sa Majesté sera priée d'ordonner le démantèlement de la ville de Concarneau; — du 22 décembre : intervention des États pour que nul autre qu'un gentilhomme breton ne soit pourvu de la charge de lieutenant du grand-prévôt de la Maréchaussée; — du 24 décembre : il est arrêté qu'il sera fait lecture d'un extrait du réglement à l'ouverture de chaque tenue; — du 26 décembre : les commissaires du Roi acceptent le don gratuit à 400,000 livres; — du 31 décembre : examen des arrêts du Conseil relatifs à l'établissement d'une Compagnie royale du commerce, pour tout le royaume; — le Roi sera prié d'ordonner que les canons qui ont été fournis, par son ordre, pour armer la flotte envoyée contre La Rochelle, soient rendues aux villes et communautés qui les ont prêtés, etc. — États tenus à Nantes, du 28 novembre 1623 au 27 janvier 1624, dans une des salles du couvent des Cordeliers; — du 29 novembre : M. de La Roche-Hébert, commissaire du Roi, demande que le don gratuit soit de cinq à six cent mille livres; — du 5 décembre : la présidence dans l'ordre de la noblesse sera élective, en l'absence des neuf barons; — du 6 décembre : les États traitent avec le duc de La Trémoille, pour la démolition des fortifications du château de Châtillon-en-Vendelais, moyennant une indemnité de 30,000 livres; — du 8 décembre : remontrances extraordinaires des États contre l'établissement du Bureau des généraux des finances; — du 20 décembre : ordre du Roi défendant aux États de faire aucun présent extraordinaire à ses officiers, sous quelque prétexte que ce soit; — du 3 janvier 1624 : les États désavouent l'offre de 500,000 livres faite par leurs députés extraordinaires en Cour, pour la suppression du Bureau des généraux des finances; — du 5 janvier : les États, ayant satisfait au contrat pour le racquit du domaine du Roi, refusent de payer deux rentes constituées sur les domaines de Rennes et de Brest; — du 11 janvier : ordonnances : de 1,152 livres allouées au sieur Du Houx Ducouëdic pour quatre-vingt-seize journées qu'il a employées à faire l'inventaire des archives des États, à raison de 12 livres par jour; — de 810 livres pour quatre-vingt-dix journées que M. Du Petit-Bois, député du tiers, a consacrées au même travail; — du 24 janvier : don de 1,200 livres aux Cordeliers de Nantes, tant pour le loyer de la salle où se sont tenus les États que pour la réparation de leur jeu d'orgue et l'établissement d'un collége de théologie dans leur couvent; — charge aux députés en Cour d'obtenir un arrêt du Conseil ordonnant que les fermiers des impôts et billots payeront comptant aux abatteurs du papegault les droits qui leur sont dus; — états de fonds; — mémoires pour les députés en Cour, etc. — États tenus à Ploërmel, du 15 au 31 octobre 1624, dans l'une des salles du couvent des Carmes : — Commission générale; — du 16 octobre : M. de Lehon, commissaire du Roi, demande 600,000 livres pour le don gratuit; — du 17 octobre : M. du Cambout se démet de la baronnie de Pontchâteau en faveur de son fils Charles; — du 19 octobre : pour établir que M. du Cambout fils est un des neuf barons de Bretagne, on l'invite à présider une délibération; — commission de six députés de chaque ordre chargée de rechercher les arrêts du Parlement qui interdisent aux procureurs de donner aux parties les qualités de messire ou d'écuyer, et aux gentilshommes de précéder les conseillers au Parlement;

— du 30 octobre : en réponse aux remontrances des États, Sa Majesté défend aux individus qui ne sont pas nobles d'en prendre la qualité et veut que les gentilshommes jouissent des rangs et prééminences attachés à leurs terres, sans qu'aucun officier puisse les y troubler, sous prétexte de leur office; — gratifications; — baux des devoirs; — états de fonds, etc.

C. 2,651. (Registre.) — In-folio, 417 feuillets, papier.

1625-1628. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Guérande, du 4 octobre au 3 novembre 1625, dans le couvent des Jacobins : — Entrée des commissaires du Roi, qui étaient : MM. le duc de Vendôme, gouverneur de Bretagne ; le duc de Montbazon, gouverneur de Nantes ; Le Bret, conseiller d'État ; de La Tousche et du Boschet, généraux des finances ; le comte de Vertus, gouverneur de Rennes; de Lessongères, conseiller d'État ; — du 18 octobre : élection de M. de Cahideuc pour présider la noblesse, en l'absence du baron de Pontchâteau ; — du 14 octobre : consentement des États à ce que les habitants des villes de Vitré, Saint-Malo, Ploërmel, Josselin et autres, se pourvoient vers Sa Majesté pour obtenir la continuation de leurs octrois ; — du 17 octobre : les États arrêtent que les conseillers des Cours souveraines n'auront ni entrée ni séance dans l'assemblée ; — du 20 octobre : charge aux députés en Cour de poursuivre la restitution des canons envoyés, au mois de février dernier, par la ville de Quimper, avec cent hommes d'armes, au secours du Port-Louis ; — du 21 octobre : les États font prier le duc de Vendôme d'écrire au Roi et de s'employer lui-même pour obtenir le rachat ou l'échange des prisonniers détenus à Alger ; — du 24 octobre : les États s'opposent à l'entière démolition de la tour de Cesson ; — du 3 novembre : mémoire pour les députés en Cour : ils devront poursuivre l'affaire relative à l'entretien de vingt-cinq gentilshommes bretons par les Jésuites du Collége de La Flèche, ou obtenir que les droits de papegault fassent retour à la Province ; — présenter requête au Conseil pour empêcher qu'on rétablisse les fortifications des places de la Bretagne, etc. — États extraordinaires tenus à Nantes, du 29 avril au 19 mai 1626, par continuation de ceux assemblés à Guérande au mois d'octobre précédent : — Du 26 avril : les États arrêtent que ceux de ses membres qui n'ont point assisté à la dernière assemblée n'auront pas séance en la présente ; — intervention en faveur du fermier des devoirs pour faire juger que la paroisse de Cendres dépend de la Bretagne ; — du 16 mai : les États accordent 500,000 livres de don gratuit ; — gratifications, dons et aumônes, baux des devoirs, etc. — États tenus à Nantes, du 11 juillet au 20 août 1626, dans la grande salle du couvent des Jacobins : — Entrée du Roi aux États ; — ordre et cérémonial de la séance royale, à laquelle la reine Marie de Médicis et le cardinal de Richelieu assistaient ; — discours prononcés par le Roi, le garde des sceaux et l'évêque de Rennes ; — du 13 juillet : les États ordonnent que pendant cette tenue il sera dit deux messes du Saint-Esprit chaque jour, l'une avant l'ouverture de la séance, l'autre après ; — lettre par laquelle le Roi accorde provisoirement la préséance dans l'ordre de l'église aux évêques de Rennes et de Dol ; — du 14 juillet : M. de Kervéno accuse le procureur général syndic des États d'avoir volé plus de 500,000 livres à la Province en se faisant adjuger le bail des devoirs, sous le nom de son domestique ; — le procureur général syndic se justifie en expliquant que s'il a fait enchérir ce bail par son domestique, c'était dans l'intérêt de la Province ; — du 15 juillet : ordre donné au grand-prévôt de ne laisser entrer dans l'assemblée que ceux qui en ont le droit ; — enregistrement des provisions de gouverneur de Bretagne accordées au maréchal de Thémines ; — lettre par laquelle le Roi défend aux pensionnaires et aux domestiques du duc de Vendôme d'entrer aux États ; — commission générale, portant : que le Roi a trouvé bon, pour le repos et la sûreté de l'État, de faire arrêter le duc de Vendôme, son frère naturel ; — prestation de serment du maréchal de Thémines, entre les mains du Roi ; — du 16 juillet : ordonnance de 12,000 livres pour l'entretien des gardes du gouverneur : on députe vers lui pour l'en informer et le prier de n'admettre dans ses gardes que des gentilshommes bretons ; — du 18 juillet : pour se conformer à la volonté du Roi, les États consentent à ce que les places appartenant au duc de Vendôme, dans la Province, soient rasées ; — du 20 juillet : traité fait par le Roi pour l'établissement d'une Compagnie de commerce du havre de Morbihan ; — du 3 août : remontrances au Roi ; — du 8 août : présent de 50,000 livres offert par les États à la Reine-mère « qui » en a témoigné beaucoup de contentement ; » — du 19 août : gratification ; — baux des devoirs, etc. — États tenus à Nantes, du 5 janvier au 24 février 1628 : — Commission générale adressée au duc de Montbazon, grand-veneur de France et lieutenant général au comté Nantais ; — du 7 janvier : M. de Lehon, commissaire du Roi, demande aux États un secours extraordinaire de 12 ou 1,300,000 livres ; — du 8 janvier : les États arrêtent qu'ils assisteront aux obsèques du chantre de Dol et qu'il en sera de même toutes les fois qu'un membre des trois ordres décédera ; — du 15 janvier : M. de La Grée de

Bruc, procureur général syndic, demande qu'on lui permette de poursuivre en justice ceux qui l'ont accusé, ou, qu'on proclame son innocence : les États le reconnaissent pour homme de bien, bon officier et utile à la conduite de leurs affaires ; — enregistrement de l'arrêt du Conseil qui attribue la présidence de l'ordre de l'église à l'évêque dans le diocèse duquel les États s'assembleront et, en son absence, au plus ancien, par rang de consécration ; — du 16 janvier : les États demandent que du jour où le serment de fidélité des évêques est enregistré à la Chambre des Comptes, la régale soit close ; — du 18 janvier : charge au trésorier de payer au duc de La Trémoille le restant des 30,000 livres qui lui ont été accordées pour la démolition du château de Châtillon ; — du 21 janvier : intervention en faveur des habitants de quelques îles de la Loire à qui l'on veut interdire la pêche ; — du 22 janvier : les États assisteront aux obsèques de M. de Trémereuc ; — du 27 janvier : consentement des États à l'établissement de la Compagnie de Commerce du havre de Morbihan, à condition que les originaires qui voudront en faire partie auront la préférence ; — du 22 février : contrat passé entre les commissaires du Roi et les députés des États : le don gratuit est de 640,000 livres ; — du 23 février : les États font présent d'une chaîne d'or, valant 3,000 livres, à M. de Bezançon, commissaire général des guerres et armées du Roi, en reconnaissance de ce qu'il s'est employé pour faire partir les troupes qui commettaient dans la Province des violences et du désordre ; — mémoire pour les députés en Cour ; — charges données au procureur général syndic ; — états de fonds, etc.

C. 2,652. (Registre.) — In-folio, 394 feuillets, papier.

1629-1634. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Vannes, du 4 avril au 4 mai 1629, dans l'auditoire royal : — Le prince de Condé déclare qu'il ne préside l'ordre de la noblesse aux États qu'en sa qualité de comte de Léon ; — commission générale adressée au duc de Brissac, grand panetier de France et lieutenant général au gouvernement de Bretagne : le Roi demande un secours extraordinaire pour couvrir les dépenses des armées qui ont été tenues sur pied en Languedoc sous le commandement de Condé et du duc de Montmorency, en Guyenne sous celui du duc d'Épernon, ainsi que pour les frais du démantèlement de La Rochelle, etc. ; — du 5 avril : lecture du réglement des fonctions des officiers des États ; — le Roi sera supplié de mettre obstacle à la piraterie sur les côtes de la Bretagne ; — arrêt du Parlement, relatif à la prise de possession des biens de la maison de Rohan par le prince de Condé ; — du 7 avril : les États assisteront au *Te Deum* qui sera chanté à l'occasion de la prise de Casal ; — du 21 avril : le cardinal de Richelieu sera prié de laisser le clergé et la noblesse jouir des droits de bris et de naufrage qui leur appartiennent ; — du 25 avril : les États accordent 700,000 livres de don gratuit ; — du 26 avril : le Roi sera prié de n'accorder aucune lettre de noblesse ou d'érection de terre en titre, avant que les États aient été consultés ; — du 30 avril : charge aux députés en Cour de remercier le cardinal de Richelieu du choix qu'il a fait des havres de la Province pour y abriter les vaisseaux du Roi ; — du 3 mai : remontrances au Roi, etc. — États tenus à Ancenis, du 7 août au 6 septembre 1630, dans la grande salle des Cordeliers ; — commission générale adressée au prince de Condé : le Roi rappelle les grands succès qu'il a plu à Dieu de lui accorder l'année dernière, le rétablissement de la paix entre la France et l'Angleterre, la délivrance de Casal et de tout l'état de Montferrat qui avait été attaqué par les armées de l'Espagne et de la Savoie, etc. ; — du 8 août : les États, pour se conformer aux ordres du Roi, ne donneront plus de gratifications qu'aux gouverneurs de la Province, aux lieutenants généraux et autres officiers qui leur prêtent assistance et faveur pour le bien de leurs affaires près Sa Majesté ; — du 13 août : charge aux députés en Cour de prier le Roi de donner le gouvernement de Bretagne à la Reine-mère et, dans le cas où elle ne l'accepterait pas, d'en pourvoir le cardinal de Richelieu ; — du 16 août : les États donnent ordre au sénéchal d'Ancenis de faire sortir de cette ville tous les vagabonds et gens sans aveu qui s'y sont réfugiés, dans la crainte qu'ils n'y propagent la maladie contagieuse qui sévit dans les paroisses circonvoisines ; — du 20 août : les États allouent 15,000 livres pour réparer les digues de Dol qui ont été rompues l'année dernière ; — du 23 août : arrêt du Conseil portant que les miseurs des villes et communautés ne pourront être contraints à la reddition de leurs comptes devant la Chambre des Comptes que trois mois après être sortis de charge ; — du 26 août : autre arrêt du Conseil qui interdit aux capitaines et gouverneurs des places de vendre du vin en détail aux habitants desdites places ; — du 28 août : les États accordent 900,000 livres pour le don gratuit au Roi et font présent de 100,000 livres au cardinal de Richelieu ; — du 4 septembre : allocations : de 1,600 livres au sieur de La Jarrière, hérault des États, pour faire confectionner une cotte d'armes qu'il devra porter à la prochaine tenue ; — de 31,000 livres pour l'augmentation des gages des officiers du Parlement et la prolongation des séances de cette Cour ; — de 1,800 livres

à M. de La Perrière pour les frais et vacations qui lui sont dus à l'occasion du démantèlement de Pontorson; — du 6 septembre : mémoire pour les députés en Cour; — états de fonds; — remontrances au Roi, etc. — ÉTATS tenus à Nantes, du 8 juin au 4 juillet 1632, dans l'une des salles du couvent des Carmes; — commission générale : il y est dit que la maladie contagieuse qui régnait en Bretagne a empêché le Roi de convoquer les États en 1631; — lettre par laquelle le Roi informe les États qu'à leur sollicitation il a nommé le cardinal de Richelieu gouverneur de Bretagne; — du 12 juin : les États arrêtent que les requêtes qui devront leur être présentées seront remises au procureur général syndic trois jours à l'avance; — par ordre du cardinal de Richelieu, les seigneurs et les gardes-côtes qui auront capturé des pirates devront les conduire au siége royal le plus proche pour qu'on leur fasse leur procès; — du 15 juin : les États décident que ceux qui requerront leur intervention attacheront à leurs requêtes les pièces justificatives de leurs droits; — du 16 juin : intervention des États en faveur de l'évêque de Dol contre les prétentions des chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris, au sujet de la régale; — du 18 juin : les États : ordonnent que les provisions du cardinal de Richelieu seront enregistrées au greffe et qu'il sera chanté une messe et un *exaudiat*, en musique, en action de grâces pour Sa Majesté; — font présent de 100,000 livres au cardinal, afin qu'il puisse acheter le domaine de Rhuis, s'il le juge à propos; — arrêtent qu'il sera payé 15,000 livres comptant au commandant du château de Succinio, afin que le cardinal ait la liberté de remplacer cet officier, s'il croit nécessaire; — du 19 juin : lettres patentes par lesquelles le Roi maintient le baron de Pontchâteau au rang des anciens barons de Bretagne, dans toutes les assises des États; — du 1er juillet : enregistrement des provisions de lieutenant général au comté Nantais accordées à M. de La Meilleraye; — du 3 juillet : le cardinal sera supplié de pourvoir le collége du Plessix d'un proviseur originaire de la Bretagne, ce collége ayant été fondé par un seigneur du Plessix Balisson, gentilhomme de l'évêché de Saint-Malo; — intervention en faveur du sieur de La Vigne de La Houlle, pour la conservation de ses droits comme fondateur du collége de Tréguier, à Paris; — du 4 juillet : remontrances au Roi, etc. — ÉTATS tenus à Dinan, du 24 novembre au 21 décembre 1634, dans le couvent des Cordeliers : — Commission générale; — du 25 novembre : les États : décident que les clefs des archives, dont le feu sieur Des Petits Bois avait la garde, seront remises au sénéchal de Rennes; — nomment hérault des États le sieur Melot, sur la recommandation du cardinal, auquel on fera connaître que tous les officiers de cette assemblée doivent être Bretons; — du 1er décembre : ordre d'apporter à Dinan tous les papiers des États qui ont été déposés au greffe, depuis la clôture de l'inventaire des archives; — du 7 décembre : procès-verbal constatant l'usage établi en Bretagne à l'égard des indults; — impression du livre contre les indultaires, publié par le sieur de Jonchères; — du 9 décembre : M. de La Meilleraye annonce qu'il y a lieu de craindre une descente des Espagnols sur les côtes de la Province et que le Roi laisse aux États le choix, ou de recevoir ses troupes ou de se défendre eux-mêmes; — députation envoyée aux commissaires du Roi pour leur faire connaître que la Province est suffisamment pourvue d'hommes aguerris pour qu'elle puisse se défendre des incursions des ennemis; — du 16 décembre : M. Perdris, sieur de La Contrie, est nommé avocat des États au Conseil; — du 20 décembre : les États accordent 1,500,000 livres pour le don gratuit; — du 21 décembre : ils assisteront en corps aux funérailles de M. Rosmadec de L'Espinay; — remontrances au Roi; — baux des devoirs, etc.

C. 2,653. (Registre.) — In-folio, 317 feuillets, papier.

1636-1643. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Nantes, du 17 décembre 1636 au 1er février 1637, dans l'une des salles du couvent des Carmes : — Commission générale adressée au cardinal de Richelieu, au duc de La Meilleraye, à MM. de Bourgneuf de Cucé, de Marbeuf, D'Amphernet et Roquet, présidents au Parlement de Bretagne et autres commissaires du Roi aux États; — commission particulière de M. d'Estampes de Valencay, maître des requêtes et intendant de justice, police et finances en Bretagne; — du 18 décembre : discours prononcé par ce dernier pour demander aux États 1,200,000 écus, 1,200 chevaux et 8,000 hommes de pied dont le Roi a besoin pour soutenir la guerre contre les Espagnols et entretenir les armées qui sont en Picardie, en Bourgogne, en Champagne et en Provence; — du 27 décembre : les États ordonnent le dépôt à leur greffe de l'*Histoire des Saints de Bretagne*, publiée par le P. Albert Le Grand, jacobin, auquel ils accordent 1,000 livres de gratification; — du 8 janvier 1637 : on nomme une commission chargée d'examiner si les 10,000 livres allouées, en 1634, pour la délivrance des captifs, ont été employées; — du 12 janvier : ordonnance de 12,000 livres pour servir au rachat des Bretons qui ont été pris sur un vaisseau armé par MM. Martel; — réglement des États, arrêté le 29 janvier 1637; — représentations faites à l'assemblée

par le duc de La Trémoille, au sujet de la propriété de l'église Saint-Yves de Rome, qui fut fondée par les ducs de Bretagne : les États accordent 6,000 livres pour la réparation de cette église et demandent qu'elle ne soit desservie que par des prêtres bretons; — du 31 janvier : remontrances au Roi, etc. — États tenus à Nantes, du 28 novembre 1638 au 5 janvier 1639, dans le couvent des Carmes : — Commission générale; — du 6 décembre : les États arrêtent qu'il sera écrit au Pape, afin d'obtenir de lui qu'en considération des miracles qui s'opèrent au tombeau d'Yves Mayeuc, ancien évêque de Rennes, il soit permis d'invoquer publiquement ce saint prélat; — les évêques sont priés de ne pas autoriser l'établissement de religieux ou de religieuses dans la Province, sans une grande nécessité et le consentement des États; — du 11 décembre : les États décident qu'ils assisteront en corps aux funérailles du grand pénitencier de Vannes, l'un des députés du chapitre de cette église; — du 29 décembre : remontrances des États au Roi : on demande et Sa Majesté accorde que l'ordonnance concernant les droits honorifiques dans les églises soit exécutée; — les États font opposition à l'établissement d'une mairie à Vitré; — mémoire et charges pour les députés en Cour, etc. — États tenus à Rennes, du 4 décembre 1640 au 8 janvier 1641 : — Commission générale; — du 4 décembre : précis des discours prononcés à l'ouverture des États par le maréchal de La Meilleraye, M. de Bourgneuf, premier président, et M. Huchet de La Bédoyère, procureur général au Parlement; — du 12 décembre : M. Brenugat du Moustoir est continué dans la charge de procureur général syndic, pendant une année; — les États accordent la survivance de la charge de greffier à M. de Racinoux de La Haute-Forest, lequel prête serment; — du 15 décembre : députation, de deux membres de chaque ordre, chargée d'aller savoir des nouvelles de la santé de M. de La Meilleraye; — du 17 décembre : charge aux députés en Cour d'obtenir justice exemplaire des violences exercées dans la paroisse de La Bouëxière, par les archers de la gabelle; — du 22 décembre : M. le chevalier Du Parc, qui était captif chez les Turcs, remercie les États de l'avoir rendu à la liberté, en le rachetant; — du 3 janvier 1641 : on fait connaître aux États que les banquiers exigent 45 pour cent pour faire passer à Rome les 6,000 livres destinées aux réparations de l'église Saint-Yves; — gratification de 20,000 livres accordée à M. de Châteauregnault, en reconnaissance de ce que son père a entretenu deux vaisseaux et une patache qui ont servi à purger des pirates les côtes de la Bretagne; — du 4 janvier : ordonnance de 4,000 livres pour la rançon du frère de M. le chevalier Du Parc; — les États forment le projet d'établir un droit sur le tabac et de l'affermer 300,000 livres par an, pour acquitter les dettes de la Province; — du 5 janvier : les États accordent 12,000 livres à M. de Marbeuf, baron de Blaison, président au Parlement, pour l'indemniser d'avoir été pillé et fait prisonnier pendant la Ligue; — remontrances au Roi, etc. — États tenus à Vannes, du 22 janvier au 20 février 1643, dans l'auditoire royal : — Liste des membres des trois ordres; — du 24 janvier : on ordonne les préparatifs du service solennel qui sera célébré pour feu le cardinal de Richelieu : les ornements qui auront servi à cette cérémonie resteront au chapitre de Vannes; — du 29 janvier : présent de 20,000 livres offert par les États à M. du Cambout, en considération des services que lui et ses serviteurs ont rendus à la Province; — du 31 janvier : il est accordé : 4,500 livres à la communauté de Vitré, pour faire construire une chapelle catholique sur l'emplacement de l'ancien temple des religionnaires; 8,000 livres au sieur Séguin, conseiller du Roi et son médecin ordinaire, en raison de ce qu'il s'est désisté du don que Sa Majesté lui avait fait du dixième du produit des mines de la Bretagne; — du 11 février : les États : offrent 2,900,000 livres pour le don gratuit, à condition que tous les Édits et Déclarations contraires aux priviléges de la Province seront rapportés; — ordonnent que le service du cardinal aura lieu le lendemain, 12 de ce mois; — du 20 février : les réponses du Roi aux remontrances des États portent : que Sa Majesté exempte de la taille les originaires de la Bretagne, pour les terres volantes qu'ils possèdent, et veut que les étrangers ne soient considérés comme domiciliés dans la Province qu'après cinq années de résidence, etc.

C. 2,654. (Registre.) — In-folio, 362 feuillets, papier.

1645-1649. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Rennes, du 12 janvier au 12 mars 1645, dans la grande salle d'audience du Parlement : — Commission générale adressée au maréchal de La Meilleraye; — du 16 janvier : députation, de trois membres de chaque ordre, envoyée vers le Roi pour le supplier de donner le gouvernement de la Bretagne à la Reine régente et pour prier celle-ci de vouloir bien l'accepter; — du 18 janvier : élection de M. René de Montbourcher, seigneur du Bordage, pour présider l'ordre de la noblesse; — du 19 janvier : opposition des États à l'établissement des Carmes déchaussés dans la maison de la Chevalerie du Saint-Esprit d'Auray, et des Minimes dans la ville de Morlaix; — du 27 janvier : l'évêque de Vannes est chargé d'écrire

au nonce du Pape à Paris, pour le prier d'envoyer à Rome les 6,000 livres destinées à la restauration de l'église Saint-Yves; — les États arrêtent qu'il sera écrit au Roi, à la Reine et au cardinal Mazarin, au sujet de la béatification du bienheureux Yves Mayeuc, ancien évêque de Rennes; — du 30 janvier : charge au procureur général syndic de faire poursuivre le fermier des devoirs de la porte de Saint-Malo, qui exige des droits sur les provisions que MM. de l'église et de la noblesse font prendre dans cette ville, quoiqu'ils en soient exempts; — les États approuvent l'accord fait entre les Cordeliers de Rennes et les Récolets Clémentins; — du 6 février : ils arrêtent qu'à l'avenir les députés du clergé breton à l'assemblée provinciale de Tours seront deux bénéficiers de la Province et que, dans le cas contraire, les décisions de cette assemblée ne pourront être exécutées en Bretagne; — du 8 février : lecture des conditions auxquelles le Roi accepte le don gratuit; — du 22 février : les États demandent la révocation des pouvoirs en vertu desquels le premier médecin et le barbier du Roi nomment des chirurgiens dans les villes de la Province; — du 23 février : gratification de 400 livres donnée à l'aumônier de l'évêque de Vannes et à celui du duc de La Trémoille, qui ont célébré deux messes par jour, pendant la durée de la tenue; — les États allouent 6,000 livres pour le rachat des captifs : sur cette somme, 1,500 livres serviront à la délivrance de trois Capucins, originaires de la Province, et le surplus sera envoyé aux religieux de la Merci; — du 23 février : charge au procureur général syndic de se joindre aux habitants du Croisic pour s'opposer à l'établissement d'un temple protestant que quelques familles de religionnaires ont entrepris de faire construire dans cette ville; — du 1er mars : enregistrement des provisions de lieutenant général au gouvernement de Bretagne accordées à M. de La Meilleraye, sur la démission du maréchal, son père; — du 6 mars : les commissaires du Roi sont invités à faire procéder à l'adjudication du bail du droit établi sur le betun (tabac) et sur les cartes; — charges aux députés en Cour de supplier la Reine régente de vouloir bien accepter le gouvernement de Bretagne et agréer un présent de 50,000 écus; — mémoire pour les députés en Cour; — remontrances au Roi; — aumônes aux religieux mendiants et aux hôpitaux de chacun des neuf évêchés de la Province; — états de fonds, etc. — ÉTATS tenus à Nantes, du 12 mars au 20 mai 1647, dans l'une des salles du couvent des Carmes : — Commission générale et commissions particulières des commissaires du Roi, qui étaient : MM. de La Meilleraye, de Pontchâteau, le comte de Vertus, d'Harrouis, de La Bédoyère, de Pontual et de Coëtlogon de Méjusseaume : celle de ce dernier le qualifie intendant de justice, de police et de finances en Bretagne; — du 15 mars : les États déclarent que l'enregistrement de la commission de M. de Coëtlogon de Méjusseaume, ni la qualité d'intendant qu'elle lui donne, ne pourront préjudicier aux droits, franchises et libertés de ce pays; — charge au procureur général syndic de solliciter un ordre qui enjoigne aux Carmes de Ploërmel de faire rétablir dans le chœur de leur église les tombeaux des ducs Jean II et Jean III, qu'ils ont fait transporter, nuitamment, dans un coin de ladite église, et, en outre, de faire interdire à ces religieux la vente des pierres tombales existant dans ce sanctuaire; — du 18 mars : on fait prier le maréchal de La Meilleraye de dispenser les communautés de ville de fournir la nourriture aux prisonniers de guerre espagnols, dont on leur a donné la garde; — représentations de l'évêque de Nantes au sujet d'un temple protestant qu'on a fait construire à Blain, contrairement aux ordonnances du Roi; — du 24 mars : la Reine fait exprimer aux États son mécontentement de ce qu'ils ont refusé de vérifier, purement et simplement, l'Édit concernant l'Amirauté, lequel, en mettant obstacle à la piraterie, est très utile au commerce de la Province; — du 8 avril : gratification donnée aux officiers de la Maréchaussée, qui se plaignent de la suppression de l'hérédité de leurs charges et demandent que le nombre de leurs archers soit augmenté; — du 13 avril : consentement des États à ce qu'il soit établi un prieuré claustral de l'ordre de Saint-Benoît, près Rochefort, sous l'obéissance de l'abbesse de Saint-Georges de Rennes; — du 18 avril : enregistrement des provisions de la Reine régente, qui reçoit le gouvernement de la Bretagne; — *Te Deum* et feux de joie, à cette occasion; — le Roi ordonne que les membres des États ne pourront être poursuivis, ni pour dettes, ni pour crimes, non-seulement pendant les tenues, mais encore quinze jours avant et quinze jours après; — du 20 mai : les États autorisent : la communauté de Saint-Pol de Léon à prendre 300 livres sur ses octrois, pour récompenser l'abatteur du papegault; — le prieur de Pléchâtel à faire reconstruire le moulin l'Abbé et la communauté de Rennes à établir une écluse sur la Vilaine, au même lieu, etc. — ÉTATS tenus à Vannes, du 15 juin au 25 juillet 1649, dans l'auditoire royal : — Commission générale adressée au duc de La Meilleraye : le Roi y invite les États à nommer des députés pour les États généraux du royaume qui doivent s'assembler à Orléans, le 1er octobre 1649; — du 16 mai : ordonnance de 1,200 livres pour les frais des funérailles de M. de Lanigry, gentilhomme, venu en cette ville pour assister aux États; — du

17 juin : M. de La Driennays est maintenu dans les fonctions de procureur général syndic, pour trois tenues d'États; — du 25 juin : les États font demander la coadjutorerie de l'évêché de Quimper pour M. Duplessis de la Goublaye, chantre et grand-vicaire de cette église; — du 3 juillet : charge au procureur général syndic de poursuivre l'affaire du rétablissement des tombeaux des ducs Jean II et Jean III dans le chœur de l'église des Carmes de Ploërmel; — du 10 juillet : les États sont invités à assister à la bénédiction de l'abbé de Langonnet, laquelle doit avoir lieu, le lendemain, dans la cathédrale de Vannes; — du 18 juillet : les députés en Cour sont chargés d'offrir un présent de 150,000 livres à la Reine-mère, investie du gouvernement de la Province; — du 23 juillet : commission de lieutenant de Roi en Basse-Bretagne accordée à M. de Coislin; — mémoire pour les députés en Cour; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,655. (Registre.) — In-folio, 390 feuillets, papier.

1651-1655. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Nantes, du 27 septembre au 15 décembre 1651 : — Commission générale adressée au duc de La Meilleraye ; — commissions particulières des commissaires du Roi, qui étaient : MM. le marquis de La Meilleraye, le comte de Vertus, le marquis de Coislin, d'Harrouis et Sanguin, conseillers d'État, Huchet de La Bédoyère, procureur général du Parlement, et Morice, procureur général de la Chambre des Comptes; — du 30 septembre : protestations de l'évêque de Rennes, au sujet de la présidence accordée à l'évêque de Nantes; — députation envoyée par la noblesse au maréchal pour le prier de demander au Roi qu'il veuille bien régler la présidence dans leur ordre : à cette occasion, les séances des États sont suspendues jusqu'au 12 octobre; — lettre par laquelle le Roi, pour mettre un terme au débat qui agite l'ordre de la noblesse, interdit l'entrée des États aux ducs de Vendôme, de Rohan et de La Trémoille, et permet à cet ordre d'élire son président; — des 19 et 20 octobre : entrée aux États du président Ardier, commissaire du Roi, qui recommande à l'assemblée l'union entre les trois ordres et la continuation de leurs séances, sans tenir compte de l'arrêt du Parlement du 17 de ce mois, qui enjoint aux États de se séparer et annule leurs délibérations : ledit arrêt rendu à la requête du duc de Rohan et d'un certain nombre de gentilshommes qui se sont réunis à Rennes, contrairement à l'ordre du Roi portant convocation des États dans la ville de Nantes où ils sont assemblés; — du 20 octobre : les États mettent 50,000 livres à la disposition de ceux de leurs membres que le Parlement inquiéterait pour ne s'être pas soumis à son arrêt du 17 octobre, en se séparant; — du 3 novembre : arrêt du Conseil qui interdit au Parlement de se servir des termes *permettre* et *défendre* dans les arrêts d'enregistrement des contrats des États; — ordre donné au procureur général syndic de se porter défendeur au Conseil, contre les Carmes de Ploërmel, dans l'affaire relative aux tombeaux des ducs de Bretagne; — arrêt du Parlement qui enjoint aux susdits religieux de rétablir les tombeaux des ducs Jean II et Jean III dans le lieu où ils étaient primitivement, et défend à tous les ecclésiastiques de faire des innovations dans leurs églises, sans le consentement des fondateurs; — du 17 novembre : arrêt du Conseil qui casse et annule les arrêts du Parlement de Bretagne des 30 septembre, 2, 17 et 24 octobre derniers et ordonne que les États, assemblés en la ville de Nantes, continueront leurs séances, conformément aux ordres de Sa Majesté; — du 20 novembre : charge au procureur général syndic de joindre ses instances à celles des recteurs, docteurs, licenciés, régents, bacheliers, écoliers et autres suppôts de l'Université de Nantes, qui demandent, en raison de leurs priviléges, à être exemptés des devoirs sur les vins venant d'Anjou; — du 5 décembre : lettre par laquelle le Roi engage les États à donner au duc de Vendôme une indemnité de 330,000 livres, pour le rasement de ses maisons et châteaux; — les États, étant informés du décès du duc de Brissac, nomment des députés « pour aller condoloir avec M. et Mme la maréchale; » ils ordonnent, en outre, qu'il sera célébré un service solennel à cette occasion; — du 7 décembre : rapport des députés en Cour sur l'exécution du traité passé entre les États et le prince de Condé, au sujet de l'union de la châtellenie de Chantoceaux à la province de Bretagne; — du 8 décembre : ordonnance de 2,400 livres pour les frais du service du duc de Brissac; — du 11 décembre : les États allouent 100,000 livres pour les vacations de leurs trente-trois députés (onze de chaque ordre) qui assisteront aux États généraux du royaume, convoqués à Tours; — du 12 décembre : présent de 150,000 livres offert à la Reine-mère, en reconnaissance des soins qu'elle prend des affaires de la Province; — du 13 décembre : remontrances au Roi, etc. — États tenus à Fougères, du 20 octobre au 6 décembre 1653, dans l'église Saint-Léonard : — Commission générale; — du 24 novembre : enregistrement d'une lettre par laquelle le Roi informe les États qu'il va faire publier un Édit portant réglement sur les droits d'Amirauté et sur la liberté du commerce; — les États renvoient à l'évêque de Léon une demande des religieuses

de Sainte-Ursule, qui désirent fonder un établissement de leur ordre à Saint-Pol de Léon; — du 4 décembre : gratification de 1,000 livres accordée à M. Chicot, médecin du Roi, pour les soins qu'il a donnés aux membres de cette assemblée; — du 6 décembre : remontrances au Roi, portant : « les officiers de votre Parlement tâchent par » tout moyen d'étendre leur authorité et de rendre leurs » charges plus considérables et, à cet effet, de prendre » des avantages sur la noblesse de cette Province, qui » s'est toujours signalée dans votre service...; » — mémoire pour les députés en Cour; — procès-verbal des démarches faites par les États pour avoir une conférence avec MM. du Parlement sur les différends existant entre eux, etc. — États tenus à Vitré, du 14 juin au 13 août 1655, dans l'auditoire de la baronnie : — Commission générale; — M. de Lamoignon, en vertu des ordres du Roi, fait signer par la noblesse la déclaration relative aux duels; — du 16 juin : arrêt du Conseil réglant, par provision, les places que doivent occuper les députés des États au Parlement : « les députés des trois ordres auront rang » et séance seuls dans le rang du bureau du parquet, » sans que les gentilshommes qui seront du nombre des » députés soient tenus de quitter leurs épées; » — du 17 juin : arrêt du Conseil qui maintient la Reine régente et la Province dans leurs droits et priviléges concernant l'Amirauté; — du 3 juillet : sur une proposition du duc de La Trémoille, les États font prier le maréchal de La Meilleraye de vouloir bien intervenir, pour les réconcilier avec le Parlement; — du 7 juillet : on prie le maréchal d'écrire au Roi afin d'obtenir le rappel des officiers du Parlement qui ont été interdits de leurs fonctions; — du 10 juillet : charge au procureur général syndic de se joindre aux habitants de la communauté d'Auray pour s'opposer à l'établissement des Carmes déchaussés et des religieuses hospitalières dans cette ville; — du 12 juillet : le maréchal informe les États qu'une lettre du cardinal de Mazarin lui apprend que la Reine veut s'interposer pour rétablir l'accord entre eux et le Parlement; — du 13 juillet : les États consentent à ce que les Filles de la Madeleine s'établissent à Rennes, et nomment trois députés pour assister à la pose de la première pierre de leur église, laquelle sera dédiée à saint Joseph; — du 15 juillet : charge au procureur général syndic de se joindre aux habitants de Guérande pour s'opposer à l'exercice de la religion prétendue réformée dans cette ville : M. de Lamoignon promet de s'y employer aussi; — du 29 juillet : enregistrement d'un avis de la noblesse contre le duel; — du 9 août : intervention des États pour faire jouir les habitants des Marches communes de leurs priviléges et exemptions; — du 11 août : les États ordonnent que les 6,000 livres, restant des 20,000 livres qu'ils ont données pour le bâtiment du palais du Parlement, seront payées comptant; — gratifications : de 3,000 livres allouées à M. Séguin, médecin de la Reine-mère; — de 1,000 livres à M. Bérard, médecin du maréchal de La Meilleraye; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,656. (Registre.) — In-folio, 320 feuillets, papier.

1657-1662. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Nantes, du 1er octobre au 12 décembre 1657, dans l'une des salles du couvent des Jacobins : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale adressée au maréchal de La Meilleraye; — commissions particulières des commissaires du Roi aux États, qui étaient : MM. le marquis de La Meilleraye, grand maître de l'artillerie de France; le marquis de Coislin, lieutenant général au gouvernement de la Basse-Bretagne; de Boucherat, conseiller d'État, etc.; — du 1er octobre : on fait lecture dans l'assemblée des procurations des députés des chapitres et des communautés de villes; — du 3 octobre : arrêt du Conseil qui défend d'imposer à la taille le sieur Jean Goulier, pour les biens qu'il possède en Anjou (c'est ce que l'on nomme *terres volantes*); — du 13 octobre : enregistrement de plusieurs arrêts du Conseil, relatifs à l'opposition formée par la duchesse de Rohan à ce que le duc de La Trémoille prenne la qualité de président ordinaire de la noblesse aux États; — du 23 octobre : charge au procureur général syndic : d'intervenir en faveur des Cordeliers de Saint-Brieuc qui ont formé opposition à l'établissement des Pères Récolets dans cette ville; — de se pourvoir en justice pour obtenir qu'un parc établi sur la côte de Cancale, par le sieur de La Villemabon, soit démoli; — du 6 novembre : les États envoient une députation au maréchal de La Meilleraye pour le prier de faire revenir aux États l'abbé de Lanvaux qui a été exilé dans ses propriétés par ordre du Roi; — du 8 novembre : le maréchal annonce que l'abbé de Lanvaux sera rappelé durant cette tenue « pourvu que MM. des États accordent les » deux millions de don gratuit demandés par Sa Majesté; » — du 10 novembre : intervention des États pour faire rendre au sieur Arthur Pompée un navire, chargé de marchandises, qui lui a été pris par le vaisseau *le Neptune*, de 24 canons, vaisseau armé à Concarneau par le sieur Jacob Duquesne et qui était commandé par le sieur Étienne Duquesne; — du 13 novembre : gratification de 50,000 livres accordée par les États à M. de La Moussaye,

en récompense des services que lui et les siens ont rendu au Roi et à la Province; — les États : permettent aux habitants de Morlaix de rendre leur rivière navigable, à leurs frais; — décident qu'à l'avenir il ne sera délibéré sur aucune requête avant que les affaires du Roi et celles de la Province ne soient terminées; — du 19 novembre : M. Fourché de Quéhillac est nommé procureur général syndic; — on fait proposer aux commissaires du Roi deux millions pour le don gratuit, mais ceux-ci font répondre que si la somme demandée par Sa Majesté n'est pas accordée avant lundi, ils sépareront les États; — du 30 novembre : une certaine agitation régnant dans l'assemblée, les présidents se retirent et il est procédé à leur remplacement; — du 4 décembre : règle à suivre pour établir l'état de fonds ou budget de la Province, comprenant l'acquit des dettes, les gratifications, ainsi que l'ordre des comptes des trésoriers; — du 6 décembre : on accorde : 1,000 livres aux Filles Repenties, pour encourager leur établissement dans la ville de Rennes; — 3,000 livres aux Jacobins de Nantes, pour le loyer de la salle dans laquelle se tiennent les États; — 4,000 livres pour la rançon de M. de Bruc, chevalier de Malte, qui a été pris sur mer par des corsaires algériens; — du 12 décembre : les États font présent : de 150,000 livres à la Reine-mère, gouvernante de Bretagne; — de 20,000 livres à la Reine d'Angleterre, fille de France, qui est « poursuivie et persécutée par ses sujets rebelles et hérétiques; » — de 50,000 livres au maréchal de La Meilleraye; — remontrances au Roi, etc. — États tenus à Saint-Brieuc, du 20 juin au 19 juillet 1659, dans une des salles du palais épiscopal : Liste des membres des trois ordres; — du 23 juin : communication aux États : de l'ordonnance du 29 juillet 1655, défendant les duels; — d'un arrêt du Conseil concernant la pêche des huîtres; — du 26 juin : les États consentent à ce que la communauté de la ville de Rennes se pourvoie vers Sa Majesté pour obtenir l'autorisation de faire construire des écluses sur la Vilaine jusqu'à Vitré; — demandent la révocation de l'arrêt du Conseil qui défend aux juges et aux notaires de vendre du vin; — ordonnent que la gratification de 2,000 livres qu'ils ont allouée au sieur de Laboureur pour l'*Histoire des barons de Bretagne* qu'il a dédiée aux États, lui soit payée; — du 3 juillet : achat d'un crucifix pour mettre au haut de la salle des États, sous le dais; — du 11 juillet : les États font opposition à l'arrêt du Conseil qui attribue aux Jésuites de Quimper la moitié des deniers d'octrois de cette ville; — du 17 juillet : aumône de 2,000 livres accordée à quatre gentilshommes anglais exilés de leur pays « pour la foy catholique; » — allocation de 2,000 livres en faveur des missions de la Chine; — gratifications; — remontrances au Roi, etc. — États tenus à Nantes, du 18 août au 21 septembre 1661, dans la grande salle de la Maison de Ville : — Liste des membres des trois ordres; — du 18 août : le duc de La Trémoille se démet de sa baronnie de Vitré en faveur du prince de Tarente, son fils; — commission générale; — du 19 août : il sera écrit à MM. des Chapitres de la Province pour les inviter à ne choisir pour leurs députés aux États que des chanoines prêtres ou ayant reçu les ordres sacrés; — du 23 août : les États déclarent que les syndics des communautés de ville prendront place dans l'ordre du tiers avec la qualité de députés-nés; — nomination de trois députés de chaque ordre, pour aller savoir des nouvelles de la santé de Mme la maréchale de La Meilleraye qui est malade; — du 26 août : opposition du prince de Tarente à ce que la duchesse de Rohan prenne le titre de première baronne de Bretagne; — conférence pour arrêter le cérémonial de la réception qui sera faite au Roi par les États; — du 30 août : on prie le maréchal de rendre une ordonnance défendant aux pages, aux écoliers et aux gens de livrée de porter l'épée, comme ils le font jour et nuit; — du 1er septembre : par ordre du Roi, M. de Boucherat fait connaître la marche et le cérémonial qui seront observés par les États lorsqu'ils iront saluer Sa Majesté; — le 2 septembre : l'évêque de Saint-Brieuc informe l'assemblée que le Roi se contentera d'un don gratuit de trois millions, « en considération de la bonne » volonté en laquelle il voit ses sujets; » — députation de seize membres de chaque ordre, chargée d'aller présenter au Roi le don gratuit tel qu'il l'a demandé; — du 5 septembre : en remerciant les États, Sa Majesté leur annonce qu'Elle se propose d'employer la somme qu'ils viennent de lui offrir à la construction des bâtiments royaux et que, pour perpétuer le souvenir de leur bon vouloir, il en fera faire « marque sur lesdits bâtiments; » — du 6 septembre : les États vont en corps prendre congé du Roi; — du 20 septembre : remontrances au Roi; — états de fonds, etc. — États tenus à Nantes, du 22 août au 27 septembre 1663, dans l'une des salles du couvent des Cordeliers : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale adressée au duc de La Meilleraye; — du 31 août : les États allouent 1,500 livres aux deux commis qui feront des doubles des registres de leurs délibérations; — charge au procureur général syndic de réclamer le vieux registre des assises des États qui a été envoyé à la Chambre des Comptes de Paris, en 1566; — du 17 septembre : les États décident qu'ils assisteront en corps au *Te Deum* qui sera chanté en actions de grâces de la convalescence de la Reine-mère; — députation envoyée vers M. de La Meille-

raye pour le prier de faire mettre en liberté M. de Kersalaun, membre de l'ordre de la noblesse, qu'il a fait emprisonner; — du 20 septembre : consentement des États à ce qu'il soit établi un carrosse de Rennes à Nantes, etc.

C. 2,657. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1665-1669. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Vitré, du 17 août au 22 septembre 1665, dans l'auditoire de la baronnie : — Commission générale adressée au duc de Mazariny, grand maître de l'artillerie de France et lieutenant général pour le Roi en Bretagne; — commissions particulières des commissaires du Roi, qui étaient : M. de Coëtlogon, gouverneur de Rennes; de Colbert, conseiller d'État; de Montigny, avocat général au Parlement; Huchet de La Bédoyère, procureur général à ladite Cour; Morice, procureur général à la Chambre des Comptes; — du 19 août : les États arrêtent qu'ils assisteront en corps au service funèbre qui sera célébré pour le maréchal de La Meilleraye; — charge donnée par les États à leurs députés de prier les commissaires du Roi d'obtenir que l'Édit concernant la réformation de la noblesse ne soit pas exécuté en Bretagne; — du 25 août : ordonnance de 1,500 livres en faveur de la fondation de la chapelle Saint-Louis et Saint-Henri à Vitré, en 1643; — du 16 septembre : consentement des États à l'établissement dans la Province des religieuses pénitentes du tiers ordre de Saint-François, de la province de Saint-Yves en France; — du 17 septembre : allocation de 6,000 livres pour l'achèvement du bâtiment des Pénitentes de Rennes, où doivent être renfermées les femmes de mauvaise vie; — les États consentent à ce que les habitants de Dol sollicitent des lettres patentes attribuant à l'abatteur du papegault de cette ville le montant des droits qui se lèvent sur un certain nombre de pipes de vin; — du 20 septembre : intervention des États contre un arrêt du Parlement de Paris, obtenu par le frère et les sœurs puisnés de Louis de Bretagne comte de Vertus, portant que les biens de cette famille qui sont situés dans les Marches communes seront partagés, partie suivant la Coutume de Bretagne, partie suivant la Coutume d'Anjou; — du 21 septembre : charges aux députés en Cour de solliciter la coadjutorerie de l'évêché de Léon, en faveur de M. de Coëtlogon; — du 22 septembre : ordonnances : de 600 livres pour les frais du service funèbre célébré pour le maréchal de La Meilleraye dans l'église Notre-Dame de Vitré; — de 100 livres pour chacun des deux organistes de cette ville; — mémoire pour les députés en Cour; — états de fonds, etc. — ÉTATS tenus à Vannes, du 3 octobre au 11 novembre 1667, dans l'auditoire royal : — Liste des membres des trois ordres; — notification aux États, par Louis de Rohan prince de Léon, de l'acte par lequel la duchesse de Rohan et de Frontenay, sa mère, se démet de la baronnie de Léon, en sa faveur; — du 4 octobre : enregistrement du contrat des conditions arrêtées, pour deux années, entre les commissaires du Roi et les États; — du 6 octobre : les États : chargent la commission des contraventions de faire de vives instances près des commissaires du Roi pour obtenir la révocation de l'Édit publié contre les usurpateurs de noblesse; — renvoient à l'examen de ladite commission un autre Édit portant qu'il sera dressé procès-verbal des biens appartenant aux monastères et aux couvents, ainsi que du nombre de religieux et de religieuses retirés dans ces maisons, avec indication de la dot de chacun d'eux; — du 21 octobre : à la demande des États, le duc de Mazariny ordonne la mise en liberté de M. du Gage, qu'il avait fait arrêter à l'occasion d'une querelle que ce gentilhomme avait eue avec M. de Trévigny; — du 24 octobre : les États assistent en corps au service funèbre célébré pour la Reine-mère dans l'église cathédrale Saint-Pierre de Vannes; — du 21 octobre : le Roi fait proposer aux États de créer des gardes-côtes en Bretagne, ainsi qu'il en existe déjà en Poitou, en Saintonge et en Guyenne; — ordonnance par laquelle M. de Mazariny défend à la noblesse de tirer l'épée sur le théâtre (salle des États), sous peine de prison; — du 3 novembre : les États : augmentent le don gratuit de 120,000 livres et prient le Roi, au moyen de cette allocation, de pourvoir lui-même à la sûreté des côtes de la Province; — accordent : 1,000 livres aux Capucins de Vannes, pour les aider à faire reconstruire leur couvent; — 300 livres au sieur Georges Hubert, qui prétend qu'étant issu de la famille de Saint-Hubert d'Ardaine « il a pouvoir de Dieu de » toucher et guérir tous ceux qui sont mordus de loups, » chiens et autres bestes et animaux malades de rage; » — 12,000 livres pour le rachat de M. de Saint-Pern du Lattay, chevalier de Malte, en captivité à Tunis; — remontrances au Roi; — états de fonds, etc. — ÉTATS tenus à Dinan, du 26 septembre au 28 octobre 1669, dans la nef de l'église des Jacobins : — Commission générale adressée au duc de Chaulnes, lieutenant général pour le Roi dans les huit évêchés; — du 7 octobre : réception du sieur Duclos Bossart en qualité de substitut du procureur général syndic et de conseil des États; — du 10 octobre : les États demandent que toute personne dans la Province ait la liberté de raffiner des sucres; — du 21 octobre : règlement portant qu'à l'avenir il ne sera accordé aucun don ou gratification que sur un avis favorable et unanime des trois

ordres; — taxe des indemnités dues aux députés en Cour : à l'évêque, 15,000 livres; à tout autre ecclésiastique, 14,000 livres; à un baron, 15,000 livres; à un gentilhomme, 14,000 livres; au député du tiers, 9,000 livres; au procureur général syndic, 12,000 livres; — du 24 octobre : bail général des devoirs des années 1672 et 1673, adjugé au sieur Courtin, pour la somme de 2,530,000 livres; — du 27 octobre : gratifications : au duc de Chaulnes, 50,000 livres; — à la duchesse de Chaulnes, 13,200 livres, etc.; — du 28 octobre : remontrances au Roi; — états de fonds, etc.

C. 2,658. (Registre.) — In-folio, 404 feuillets, papier.

1671-1677. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Vitré, du 4 août au 5 septembre 1671, dans l'auditoire de la baronnie : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale adressée au duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne; — commissions particulières des commissaires du Roi, qui étaient : MM. le marquis de Lavardin, lieutenant général dans les huit évêchés; le marquis de Coëtlogon, gouverneur de Rennes; le marquis de La Coste, lieutenant de Roi au gouvernement de la Basse-Bretagne; Huchet de La Bédoyère, procureur général au Parlement; Yves Morice, procureur général à la Chambre des Comptes; de Boucherat et de Montigny, conseillers d'État; — du 7 août : les États ordonnent qu'il ne sera rien inséré dans leurs remontrances au Roi qui ne puisse être prouvé par titres authentiques déposés au greffe; — du 20 août : intervention des États pour obtenir des lettres de confirmation de noblesse en faveur des enfants de M. Le Chapelier de Launay, en son vivant, substitut du procureur général syndic des États; — du 22 août : présentation par M. de Lavardin des provisions de gouverneur de Bretagne accordées par le Roi au duc de Chaulnes, le 24 juillet 1670; — les États ordonnent l'enregistrement de ces provisions et font un présent de 100,000 livres au nouveau gouverneur; — du 26 août : on nomme une commission qui ira complimenter Mme la duchesse de Chaulnes et lui offrir une bourse de 2,000 louis; — du 31 août : les États allouent 4,000 livres pour la construction du séminaire de Rennes; — du 4 septembre : ils mettent 50,000 livres à la disposition du duc de Chaulnes pour la réparation des chemins de la Province; — du 5 septembre : remontrances au Roi; — états de fonds, etc. — États tenus à Vitré, du 24 novembre 1673 au 11 janvier 1674, dans l'auditoire de la baronnie : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale; — du 1er décembre : précis des discours prononcés par le duc de Chaulnes et M. du Harlay; — du 4 décembre : ordonnance portant que les trois clefs des archives seront remises, l'une à M. l'évêque de Rennes, la seconde à M. de La Gacilly et la troisième au sénéchal de Rennes; — du 8 décembre : les commissaires du Roi entrent aux États où ils déclarent réduire la demande du don gratuit à 2,600,000 livres et ordonnent qu'il en sera délibéré avant de passer à aucune autre affaire; — du 11 décembre : députation envoyée vers le duc de Chaulnes pour lui demander le rappel de MM. de Saint-Aubin et Desclos-Sauvaget qui ont été éloignés des États par ordre du Roi; — du 27 décembre : le duc de Chaulnes fait annoncer la révocation de plusieurs Édits; — les États l'en remercient et accordent 2,600,000 livres pour le don gratuit; — *Te Deum* et feux de joie à cette occasion; — du 31 décembre : les États décident qu'ils ne se serviront pas de papier timbré pour leurs affaires; — intervention en faveur des Cordeliers de Saint-Brieuc contre les Pères Récolets qui, sous prétexte de réforme, cherchent à s'introduire dans le couvent de Saint-François de cette ville; — du 1er janvier 1674 : les États consentant à ce que l'évêque de Nantes continue à jouir, dans l'étendue de cette ville et de ses faubourgs, du droit de *banc et étanche*, consistant dans la faculté de faire vendre le vin de son cru, durant quinze jours, sans qu'aucun marchand en puisse débiter d'autre; — du 2 janvier : les États ordonnent que le service fondé par Charles V, dans l'église Saint-Denis, en l'honneur de Duguesclin, ainsi que la lampe qui brûlait sur le tombeau de cet illustre guerrier, soient rétablis; — du 9 janvier : état des gratifications accordées : au duc de Chaulnes, 100,000 livres; pour ses gardes, 20,000 livres; au marquis de Lavardin, 50,000 livres; au même, pour avoir fait l'ouverture des États, en l'absence du duc de Chaulnes, 30,000 livres; à M. de Saint-Laurens, gouverneur de Vitré, 4,000 livres; à M. de Pomponne, secrétaire d'État, qui a la Bretagne dans son département, 12,000 livres; — du 10 janvier : mémoires pour les députés en Cour : demander la révocation de l'Édit du papier timbré, et, en cas de refus, obtenir que les officiers des États soient dispensés de s'en servir, etc. — États tenus à Dinan, du 9 novembre au 15 décembre 1675, dans l'une des salles du couvent des Jacobins : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale adressée au duc de Chaulnes; — du 11 novembre : députation envoyée vers le Roi, à l'occasion des troubles qui ont eu lieu dans quelques villes de la Province; — du 14 novembre : les États font réclamer par les commissaires du Roi le retour du Parlement dans la ville de Rennes; — du 16 novembre : nouvelles instances pour obtenir l'abro-

gation des Édits concernant le tabac, la marque de l'étain, les saisies mobilières et le papier timbré; — du 28 novembre : nomination de commissaires chargés d'examiner les titres relatifs à la clôture de la régale ; — du 4 décembre : procuration donnée par les États à leur trésorier, pour contracter un emprunt de 1,200,000 livres, destiné au payement du don gratuit; — adjudications des baux des devoirs, des petits devoirs et des fouages ; — du 7 septembre : consentement des États à ce que les religieuses Ursulines demandent des lettres patentes qui les autorisent à s'établir dans la ville de Dinan ; — du 12 décembre : gratifications accordées par les États : à Colbert, intendant des finances, 9,000 livres; au marquis de Seignelay, son fils, 8,000 livres; à M. de Louvois, 8,000 livres, etc.; — du 15 décembre : nomination de M. de Coëtlogon chevalier seigneur de Méjusseaume aux fonctions de procureur général syndic des États, etc. — États tenus à Saint-Brieuc, du 11 septembre au 9 octobre 1677, dans la chapelle du Séminaire : — Liste des membres des trois ordres ; — commission générale ; — du 17 septembre : lecture du règlement; — évocation des députés des chapitres et des communautés de ville qui ont fait le dépôt de leurs procurations au greffe; — du 26 septembre : déclaration du Roi ordonnant d'établir des hôpitaux généraux dans toutes les villes du royaume; — du 27 septembre : charge donnée au procureur général syndic d'assurer le recouvrement des 250,000 livres que MM. de la noblesse, aux États tenus à Vitré en 1674, ont pris l'engagement de payer pour le soulagement des pauvres de la Province; — du 7 octobre : réception de M. de Botherel dans la charge de lieutenant général de la Maréchaussée ; — consentement des États à l'établissement du prieuré de Montcassin, près Josselin, dont dame Suzanne de Guémadeuc sera prieure, sous l'autorité de l'abbesse de Saint-Georges ; — états de fonds, etc.

C. 2,659. (Registre.) — In-folio, 332 feuillets, papier.

1679-1687. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Vitré, du 15 septembre au 8 octobre 1679, dans l'auditoire de la baronnie : — Liste des membres des trois ordres ; — commission générale adressée au duc de Chaulnes, gouverneur de la Province ; — du 16 septembre : provisions du sieur Des Châteaux, nommé hérault des États ; — du 17 septembre : lettres patentes portant suppression de quatre des substituts du procureur général du Parlement de Bretagne et d'autres charges dans les siéges inférieurs ; — du 1er octobre : les États acceptent d'être parrains du prince de Léon, fils du duc de Rohan, et chargent leurs députés en Cour de les représenter au baptême ; — du 3 octobre : gratifications accordées par les États : à M. l'évêque de Rennes, président de l'ordre de l'église, 20,000 livres et 2,000 livres pour sa maison; au duc de Rohan, président de l'ordre de la noblesse, 20,000 livres et 2,000 livres pour sa maison ; à la duchesse de Rohan, 15,000 livres ; au prince de Léon, leur fils, 11,000 livres ; à M. l'alloué de Rennes, président de l'ordre du tiers, 15,000 livres; pour la location de l'auditoire de Vitré, 200 livres ; à M. de La Pinelais, grand prévôt de la Maréchaussée, 17,000 livres; à MM. les commissaires du Roi : de Pontchartrain, premier président du Parlement de Bretagne, 20,000 livres ; de Boucherat, 20,000 livres ; de Harlay, 12,000 livres; — du 4 octobre : charge aux députés des États d'obtenir de Sa Majesté qu'elle fasse poursuivre en Cour de Rome, par son ambassadeur, la béatification d'Yves Mayeuc, ancien évêque de Rennes et de Pierre Quintin, religieux dominicain ; — états de fonds, etc. — États tenus à Nantes, du 19 août au 11 septembre 1681, dans l'une des salles du couvent des Cordeliers : — Liste des membres des trois ordres ; — commission générale adressée au duc de Chaulnes ; — du 2 septembre : le duc de Coislin se démet de sa baronnie de Pont-Château, en faveur de son fils ; — du 3 septembre : enregistrement de différentes lettres écrites par le Roi aux États, au duc de Chaulnes, à M. de Lavardin, à l'évêque de Rennes et au duc de La Trémoille, pour leur exprimer sa satisfaction de la bonne volonté avec laquelle les États ont voté le don gratuit; — du 7 septembre : M. Lefebvre de Caumartin fait connaître aux États que le Roi désire : 1° qu'ils fassent réparer le château de Nantes, Sa Majesté étant bien aise d'avoir une habitation convenable dans la Province, lorsqu'Elle lui fait l'honneur de venir la visiter; 2° qu'ayant diminué l'importance de ses demandes, en ce qui concerne le don gratuit, il est bien juste que les États modèrent leurs libéralités en matière de gratifications ; — du 9 septembre : gratifications accordées par les États : aux Cordeliers de Nantes, pour la location et les réparations de la salle où se sont assemblés les États, 3,000 livres; aux musiciens de la même ville qui ont chanté pendant les messes auxquelles assistaient les trois ordres, 1,000 livres ; pour contribuer aux dépenses de l'établissement d'Indret « où les gentilshommes nouveaux convertis » sont élevés, 4,000 livres; » — du 11 septembre : les États acceptent d'être parrains du prince de Tarente, fils du duc de La Trémoille ; — états de fonds, etc. — États tenus à Vitré, du 2 au 31 août 1683 : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale adressée au duc de Chaulnes; — « dans un éloquent discours, le premier

» président fait le détail des actions surprenantes de l'in-» vincible monarque auquel les villes et les Provinces se » soubmettent volontiers et dont les foudres redoutables » vont terrasser les monstres de barbarie jusque dans » leurs affreuses retraites; » — du 3 août : les États assistent en corps à une messe du Saint-Esprit célébrée par l'évêque de Tréguier dans l'église Notre-Dame de Vitré; — le duc de Chaulnes demande 2,400,000 livres pour le don gratuit; — les États accordent cette somme; — du 4 août : on charge cinq membres de chaque ordre d'aller inviter le maréchal d'Estrades à entrer aux États; — du 10 août : nomination d'une commission qui ira présenter au Roi les condoléances des États, à l'occasion de la mort de la Reine; — du 14 août : notification par le duc de Lorges de l'acquisition qu'il vient de faire de la baronnie de Quintin; — du 28 août : gratifications accordées par les États : au duc de Chaulnes, 100,000 livres; pour l'entretien de ses gardes, 20,000 livres; à son secrétaire, 4,000 livres; au capitaine de ses gardes, 4,000 livres; au lieutenant, 2,000 livres; à l'enseigne, 1,000 livres; à son chirurgien, 1,500 livres; à ses Suisses, 100 livres, etc. — ÉTATS tenus à Dinan, du 1er au 23 août 1685, dans une des salles du couvent des Jacobins : — Liste des membres des trois ordres; — démission de la baronnie d'Ancenis par le duc de Charost et dame Marie Fouquet, son épouse, en faveur de leur fils; — du 2 août : les États accordent 2,200,000 livres pour le don gratuit; — du 6 août : notification par le marquis de Lannion de la cession qui lui a été faite, par son père, de la baronnie de Malestroit; — lettre par laquelle le Roi fait connaître au duc de Chaulnes qu'il désire que la statue que la Province est dans l'intention de lui faire élever soit placée dans la ville de Nantes; — du 22 août : les États font demander au Roi la permission de faire faire son portrait qu'ils se proposent d'exposer au haut de la salle de leurs séances, durant chaque tenue; — du 23 août : mémoire pour les députés en Cour : prier Sa Majesté de permettre aux États de rétablir les gratifications dont ils avaient la libre disposition, etc. — ÉTATS tenus à Saint-Brieuc, du 1er au 23 octobre 1687 : — Liste des membres des trois ordres; — du 2 octobre : les États accordent 2,200,000 livres pour le don gratuit; — du 6 octobre : on alloue 1,200 livres pour les funérailles de M. Bruslon et 1,794 livres pour les frais du baptême du fils du duc de La Trémoille; — du 11 octobre : « Règlement général que » les gens des trois États du duché et pays de Bretagne » on fait et arresté, sous le bon plaisir de Sa Majesté, » pour être gardé et observé inviolablement; » — du 17 octobre : les États ordonnent qu'une somme de 30,000 livres soit inscrite dans l'état de fonds pour la continuation des travaux du bâtiment que les Jésuites de Brest font construire; — du 21 octobre : état des gratifications extraordinaires : 2,000 livres à chacun des neuf évêques de la Province qui en feront la distribution aux pauvres ecclésiastiques, ainsi qu'aux gentilshommes nouveaux convertis; 4,000 livres à répartir entre les gentilshommes bretons qui servent dans les armées du Roi; — du 23 octobre : démission de M. d'Harrouis, trésorier des États; — enregistrement des provisions de M. Le Prestre de Lézonnet, son successeur; — état de la distribution d'une somme de 4,200 livres allouée aux gentilshommes étant au service de Sa Majesté, qui sont présents aux États : au chevalier de La Châsse, enseigne colonel du régiment de la Reine, 200 livres; au chevalier de Lambilly, enseigne de vaisseau, 200 livres; au chevalier de Saint-Aubin, garde du Roi, 180 livres; à M. Huchet de Quénetain, cadet à Strasbourg, 150 livres, etc.

C. 2,660. (Registre.) — In-folio, 702 feuillets, papier.

1689-1699. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Rennes, du 22 octobre au 24 novembre 1689, dans la grande salle du Palais : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale adressée au maréchal d'Estrées, vice-amiral de France, commandant en Bretagne en l'absence du duc de Chaulnes, gouverneur de la Province; — commission particulière des commissaires du Roi qui étaient : MM. de Molac, lieutenant général au comté Nantais; Huchet, procureur général au Parlement; de La Tullaye, procureur général à la Chambre des Comptes; de Pomereu, conseiller d'État et commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en Bretagne; Lefèvre d'Eaubonne, conseiller au Parlement de Paris; — du 25 octobre : nomination de commissaires chargés de visiter les archives des États, déposées dans la chambre capitulaire de l'église Saint-Pierre de Rennes; — lecture d'un arrêt du Conseil donnant aux États la préférence à tous autres créanciers sur tous les biens de M. d'Harrouis, leur trésorier, qui est en faillite; — du 29 octobre : mémoire sur cette affaire, dressé par six commissaires de chaque ordre; — du 4 novembre : le Roi fait demander aux États une allocation de 30,000 livres pour les haras et une de 20,000 livres pour la continuation du bâtiment des Jésuites de Brest; — du 9 novembre : les États arrêtent que M. Le Prestre de Lézonnet, leur nouveau trésorier, ira à la Chambre des Comptes, au lieu et place de M. d'Harrouis qui est prisonnier, pour y rendre les comptes des années 1683 et 1685; — remon-

trances des États avec les réponses du Roi, en marge : Sa Majesté fera vivre ses troupes avec ordre et discipline pour le soulagement de la Province, etc.; — mémoire pour les députés en Cour : s'opposer à l'établissement d'un consul anglais à Nantes; demander la permission de vendre et de transporter des blés de cette Province dans d'autres; — du 10 novembre : adjudication des baux des devoirs et impôts sur les boissons; — consentement des États à ce que la communauté de Lannion renouvelle les baux de ses octrois; — du 11 novembre : gratifications extraordinaires accordées sur les 48,000 livres dont le Roi laisse aux États la libre disposition : au maréchal d'Estrées, 30,000 livres; au marquis de Coëtlogon, gouverneur de Rennes, 6,000 livres; pour les pauvres gentilshommes de la Province, 4,200 livres; aux musiciens de la cathédrale de Rennes, 300 livres; à l'organiste, 50 livres; à l'abbé de Kerdaniel, 300 livres, etc.; — du 13 novembre : les États allouent 800 livres pour les funérailles de M. de Bois-Hervé, syndic et député de Ploërmel, etc. — ÉTATS tenus à Vannes, du 10 septembre au 1er octobre 1691, dans la salle d'audience du Présidial : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale adressée au maréchal d'Estrées; — du 18 septembre : rapport des commissaires chargés de la liquidation des dettes de M. d'Harrouis; — du 23 septembre : lettres adressées par le Roi aux États, au maréchal d'Estrées, à l'évêque de Dol et au duc de Rohan, pour leur marquer sa satisfaction de l'empressement avec lequel le don gratuit de 3,000,000 de livres a été accordé dans la précédente tenue; — du 25 septembre : les États allouent 1,200 livres pour les obsèques de M. Du Grisso, membre de l'ordre de la noblesse; — survivance de la charge de trésorier des États accordée au fils de M. de Montaran, conseiller au Grand Conseil; — du 30 septembre : mémoire pour les députés en Cour : faire toutes diligences nécessaires pour que la statue équestre du Roi soit transportée dans le lieu qu'il a plu à Sa Majesté de désigner; — sur une requête des Bénédictins de Redon, qui travaillent à une nouvelle histoire de Bretagne, les États ordonnent que leurs archives et tous les titres conservés, tant dans leur greffe que par leurs officiers, seront communiqués aux susdits religieux; — état des gratifications accordées sur les 48,000 livres dont le Roi laisse la libre disposition aux États : à M. de Lambilly, doyen de la noblesse, 1,000 livres; à M. Poitevin, ingénieur, qui a été chargé de visiter les travaux de restauration des ponts de la ville de Nantes, 1,000 livres; pour les missions étrangères des PP. Jésuites, 300 livres; — du 1er octobre : état de la distribution d'une somme de 4,200 livres attribuée par les États aux pauvres gentilshommes de la Province : à M. Lefebvre, nouveau converti, 50 livres; aux demoiselles Jacqueline et Suzanne de La Haye, filles de qualités, recommandées par le R. P. Benoit, carme de Rennes, 50 livres; au sieur Labbé, gentilhomme fort pauvre, prêt à se faire religieux, 40 livres; à une demoiselle que M. de La Viollais dit être de la maison d'Avaugour et sa parente, 30 livres; au sieur Le Moyne, pauvre gentilhomme, qui a reçu des coups de couteau aux États, 50 livres, etc.; — état contenant les noms des créanciers de la Province, avec indication de la somme due à chacun d'eux, etc. — ÉTATS tenus à Vannes, du 1er au 23 octobre 1693, dans la salle d'audience du Présidial : — — Liste des membres des trois ordres; — commission générale adressée au duc de Chaulnes; — commission particulière de M. de Nointel, maître des requêtes de l'Hôtel du Roi et commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en Bretagne; — du 3 octobre : les États ordonnent qu'une somme de 300 livres sera distribuée aux mendiants étrangers qui se trouvent en cette ville, après que la police les aura fait enfermer, afin que l'on soit débarrassé de leurs importunités; — du 5 octobre : entrée aux États de M. Maurice Oriot sieur de Quergouët, bailli de Morlaix et lieutenant général de l'amirauté de Tréguier, lequel prend place en qualité de député de la ville de Morlaix; — du 19 octobre : le sieur Olivier Davy demande à rendre compte des deniers qu'il a perçus pour l'entretien des digues sises près de Pontorson; — du 23 octobre : le duc de Coislin fait connaître à l'assemblée qu'il y a en cette ville un grand nombre de gentilshommes attendant depuis longtemps la distribution de la somme qu'on a coutume de leur donner à chaque tenue : les États ordonnent à leur trésorier de faire l'avance de 4,200 livres qu'ils allouent d'ordinaire aux gentilshommes pauvres; — du 16 octobre : les États, à la demande du Roi, accordent une pension annuelle de 4,000 livres à M. le marquis de Nointel, commissaire départi en Bretagne; — du 20 octobre : gratifications extraordinaires accordées : au marquis de Sévigné, lieutenant de Roi au comté Nantais, 6,000 livres; au comte de Lannion, gouverneur de Vannes, 2,000 livres; à la musique de la ville de Vannes, 300 livres; à François Le Moyne, petit harangueur, 100 livres; à M. de La Villarmois-Gardin, lieutenant de cavalerie au régiment de Marivault, 200 livres; — du 21 octobre : liste des villes et des gros bourgs de la Province qui participeront au payement de la somme de 900,000 livres promise au Roi, par les États, pour le rachat des cens, rentes, lods et ventes et autres droits, dont les maisons desdites villes

sont chargées : Rennes, 187,000 livres; Fougères, 18,000 livres; Vitré, 20,000 livres; La Guerche, 2,000 livres; Bâzouges-la-Pérouse, 1,166 livres; Nantes, 105,000 livres; Vannes, 30,000 livres; Quimper, 43,000 livres; Saint-Brieuc, 23,000 livres; Saint-Pol-de-Léon, 8,000 livres; Dol, 6,000 livres; Saint-Malo, 80,000 livres; Tréguier, 8,000 livres, etc. — ÉTATS tenus à Vannes, du 15 octobre au 12 novembre 1695, dans l'auditoire royal : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale adressée au comte de Toulouse, gouverneur de Bretagne et amiral de France; — du 30 octobre : les États consentent à ce que les ecclésiastiques soient dispensés de payer la taxe sur les maisons et décident que ceux qui l'auraient acquittée en seront remboursés; — du 31 octobre : les États ordonnent qu'une cérémonie aura lieu dans la cathédrale de Vannes, à l'occasion de la présentation des provisions de gouverneur de Bretagne accordées par le Roi au comte de Toulouse; — du 6 novembre : lecture d'une lettre de M. de Pontchartrain informant les États que Sa Majesté désire qu'ils prennent l'abonnement de la capitation; — l'assemblée, étant informée de l'arrivée de M. de Vauban en cette ville, envoie deux députes de chaque ordre le complimenter; — du 11 novembre : conditions auxquelles les gens des trois états du pays et duché de Bretagne font offrir au Roi 1,400,000 livres pour l'abonnement de la capitation; — états de fonds, etc. — ÉTATS tenus à Vitré, du 16 octobre au 16 novembre 1697, dans l'auditoire de la baronnie : — Liste des membres des trois ordres; — M. de Nointel, commissaire départi, « a pris » la parole et, après avoir exagéré les besoins de l'État, a » demandé, de la part du Roi, un don gratuit de trois » millions; » — du 25 octobre : les États prient les évêques de la Province de faire faire des enquêtes et des procès-verbaux des miracles opérés par l'intercession du R. P. Maunoir, de l'ordre des Jésuites, en vue d'obtenir sa canonisation; — du 29 octobre : don de 300 livres aux PP. Camaldules de Malestroit, qui, après avoir abandonné leur couvent par misère, viennent d'y rentrer; — du 2 novembre : ratification d'un emprunt de 1,200,000 livres contracté, au nom des États, par leur trésorier; — du 5 novembre : le Roi donne l'ordre de rechercher les titres relatifs à l'union de la charge d'amiral de France à celle de gouverneur de Bretagne; — du 12 novembre : les États autorisent la communauté de Montfort à faire construire des écluses pour rendre le Meu navigable; — du 16 novembre : état de fonds : pour le transport des trois millions de don gratuit accordé au Roi, à raison d'un pour cent, 30,000 livres; aux pauvres gentilshommes de la Province, 6,000 livres; aux pauvres mendiants de la ville de Vitré qui ont été renfermés pendant la tenue des États, 900 livres, etc. — ÉTATS tenus à Vannes, du 25 octobre au 23 novembre 1699, dans l'auditoire royal : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale adressée au comte de Toulouse; — du 26 octobre : les États accordent trois millions pour le don gratuit; — du 27 octobre : par égard pour M. de Nointel, intendant de Bretagne et l'un des commissaires du Roi, les États chargent deux députés de chaque ordre d'aller inviter M. de Nointel fils à entrer dans l'assemblée; — du 7 novembre : élection du chevalier de Rohan pour présider l'ordre de la noblesse pendant l'absence du comte de Cossé; — du 13 novembre : les États allouent 1,800 livres pour les frais des funérailles de M. de La Bellangerie-Portais, sénéchal de La Guerche et député de cette ville; — du 15 octobre : consentement des États à ce que les habitants du Port-Louis obtiennent des lettres d'érection en communauté de ville; — du 22 novembre : gratifications accordées : à M. Du Lestier, lieutenant-colonel du régiment des dragons de Bretagne, 800 livres; à M. de Quermeno, major du même régiment, 600 livres; aux deux trompettes du Roi qui sont à la suite de M. de Lavardin, 200 livres; — les États prient le comte de Toulouse d'obtenir de Sa Majesté « qu'ils puissent employer » une somme de 12,000 livres pour ériger, à la mémoire » du duc de Chaulnes, un monument digne de luy et pro- » portionné aussy à leur reconnaissance et à leur affection » à son égard; » — remontrances des États, avec les réponses du Roi, en marge, etc.

C. 2,661. (Registre.) — In-folio, 509 feuillets, papier.

1701-1703. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Nantes, du 30 juillet au 5 septembre 1701, dans la salle des PP. Jacobins : — Liste des membres des trois ordres; — commission adressée au comte de Toulouse, ou, en son absence, au maréchal d'Estrées, commandant en chef en Bretagne; — commissions particulières des commissaires du Roi, qui étaient : MM. le marquis de Lavardin, lieutenant général au gouvernement de la Haute et Basse-Bretagne; le marquis de Guémadeuc, lieutenant de Roi au gouvernement des évêchés de Rennes, Dol, Saint-Malo et Vannes; Huchet de La Bédoyère, procureur général du Parlement; de La Tullaye, procureur général de la Chambre des Comptes; de Nointel, commissaire départi; de La Guibourgère, conseiller au Parlement; — du dimanche 31 juillet : le Roi fait demander un don gratuit de 3 millions; — réception de M. de Coëtlogon, qui est pourvu de la charge de procu-

reur général syndic des États, en survivance; — les États accordent le don gratuit demandé par Sa Majesté et, de plus, 2 millions de capitation par année; — du 12 août : les États ordonnent que la levée de la capitation se fera conformément au tarif du 26 février 1696 : les plus riches banquiers taxés à 200 livres et le tiers en sus; les fermiers généraux des devoirs des États, à 1,000 livres; le receveur général du domaine, à 400 livres; partie des avocats au Parlement, à 100 livres; partie des procureurs à ladite Cour, à 80 livres; partie des médecins, à 60 livres; partie des habitants de la campagne vivant de leurs rentes, à 60 livres; MM. de la noblesse payeront leur taxe, pour le temps passé, suivant la qualité qu'ils auront prise, et, à l'avenir, s'ils renoncent à cette qualité, ce dont ils devront faire la déclaration au greffe des États, ils ne seront imposés que comme simples gentilshommes, etc.; — du 13 août : on donne ordre au procureur général syndic de se pourvoir au Conseil pour obliger les chevaliers de Malte et de Saint-Jean de Jérusalem à payer les sommes auxquelles ils ont été imposés en raison du rachat de l'Édit des prééminences d'église et de l'union à leurs juridictions du droit de lods et ventes dû par les vassaux à leurs seigneurs, en cas de mutation d'héritages; — du 17 août : le Roi fait demander aux États de faire un fonds : de 30,000 livres, pour l'entretien des étalons de la Bretagne; de 6,740 livres, pour les frais du fanal du cap Fréhel; de 30,000 livres, pour les réparations des digues de Dol; — du 19 août : les États allouent 6,000 livres par an à chacun des députés de Nantes et de Saint-Malo qui siégent au Conseil du commerce; — du 22 août : règlement pour la distribution des charités accordées par les États aux pauvres gentilshommes; — tarif de la capitation générale des habitants de la province de Bretagne, arrêté aux États tenus à Nantes au mois d'août 1701; — du 25 août : compte des payements faits aux États par M. de La Plesse, pour l'acquisition de la terre de La Lande, à lui vendue par la Province au prix de 45,000 livres; — du 4 septembre : état de fonds arrêté en 1701 : payera le sieur Jacques de Montaran, trésorier des États : au Trésor royal la somme de 3 millions accordée au Roi pour le don gratuit; — pour le port de ladite somme, à raison d'un pour cent, 30,000 livres; — à S. A. S. le comte de Toulouse, gouverneur de Bretagne, 100,000 livres pour ses appointements, 8,000 livres pour ceux de M. de Valincour, son secrétaire de ses commandements, et 20,000 livres pour ses gardes; — au marquis de Lavardin, lieutenant général aux huit évêchés, 50,000 livres, et 16,000 livres pour ses gardes; — au maréchal d'Estrées, gouverneur de Nantes et lieutenant général dudit évêché, 25,000 livres, et 10,000 livres pour ses gardes; — au marquis de Sévigné, lieutenant de Roi au comté Nantais, 6,000 livres, et 8,000 livres pour ses gardes; — à M. l'évêque de Nantes, président de l'ordre de l'église, 6,000 livres; — au duc de la Trémoille, président de la noblesse, 6,000 livres; — au sénéchal de Nantes, président du tiers, 3,000 livres; — pour les gratifications de la Cour : à M. de Torcy, secrétaire d'État, 16,000 livres; — à M. de Pontchartrain, secrétaire d'État de la Marine, 5,000 livres; — à M. de Chamillart, contrôleur général des finances, 3,000 livres; — à M. Le Peletier, intendant des finances, 3,000 livres, etc.; — état de répartition de la capitation des années 1701 et 1702; — remontrances au Roi; — arrêt du Conseil du 30 mai 1701 portant règlement pour l'Amirauté, etc. — ÉTATS tenus à Vannes, du 23 octobre au 25 décembre, dans l'auditoire royal : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale adressée au comte de Toulouse, ou, en son absence, au maréchal d'Estrées, commandant dans la Province; — du 24 octobre : M. de Nointel, commissaire du Roi, demande, au nom de Sa Majesté, 3 millions pour le don gratuit et 2 millions pour la capitation de chacune des années 1704 et 1705; — du 29 octobre : nomination d'une députation de deux membres de chaque ordre, qui ira saluer le commandeur de Brilhac, actuellement à Vannes, et le prier de vouloir bien entrer aux États; — du 31 octobre : vérification des contrats d'emprunts, faits au nom des États par leur trésorier, d'une somme de 116,000 livres destinée à la levée, par ordre du Roi, d'un régiment de dragons et d'un régiment d'infanterie, ainsi que de 230,000 livres pour leur subsistance; — du 2 novembre 1703 : intercession des États en faveur de MM. de Piré et de Coisbi, qui ont été éloignés de l'assemblée par ordre du Roi; — du 3 novembre : les États ordonnent : que ce qui reste de la gratification de 8,000 livres qu'ils accordent dans chaque tenue à M. de Fouesnel, grand prévôt de la Maréchaussée de Bretagne, depuis peu décédé, sera partagé entre ses héritiers et MM. Duplessix-Vivier, de Coran et de La Bourdonnaye, ses lieutenants; — qu'au lieu de se charger des frais de la sépulture du sieur Des Coignets, gentilhomme décédé en cette ville de Vannes avant d'être entré aux États, il sera payé à sa famille une somme de 300 livres pour tout secours; — du 9 novembre : sur un rapport très détaillé du procureur général syndic, les États accordent 20,000 livres aux PP. Bénédictins pour l'impression de l'*Histoire de Bretagne;* — du 10 novembre : on arrête qu'il sera accordé un pour cent aux notaires qui passeront les contrats d'emprunts faits pour le compte des États; — du 13 novembre : gratification de

1,678 livres 7 sous accordées aux familles de quelques habitants de Vannes qui, s'étant embarqués pour secourir Belle-Isle-en-Mer, ont été pris par les ennemis; — du 14 novembre : en conformité des volontés du Roi, les États allouent 92,518 livres 15 sous 8 deniers pour moitié des fonds à employer aux travaux des fortifications de Brest et de Belle-Isle, et 30,000 livres pour les palissades de la première de ces places; — du 15 novembre : on ordonne l'enregistrement des lettres patentes portant nomination de M. le marquis de Beaumanoir à la lieutenance générale de la Haute et Basse-Bretagne; — du 20 novembre : les États allouent 1,200 livres pour les frais des funérailles de M. Cuillac de Cleguenec, l'un des membres de l'ordre de la noblesse; — du 23 novembre : nomination de commissaires qui auront, dans chaque évêché, la surveillance des ouvrages publics faits sur les grands chemins, ponts et chaussées de la Province; — du 25 novembre : présentation, par le président de l'ordre du tiers, de la liste des commissaires et députés choisis dans son ordre pour procéder à la répartition des rôles de la capitation des paroisses de campagne des neuf évêchés de la Province; — cahiers des remontrances au Roi; — les États arrêtent que la gratification de 500 livres qu'ils ont allouée à M. de Treduday, doyen de la noblesse, et qu'il a refusée, sera distribuée aux pauvres gentilshommes par M. le prince de Léon; — état de fonds; — procuration donnée à M. de La Boissière pour contracter un emprunt de 2,400,000 livres au nom des États, etc.

C. 2,662. (Registre.) — In-folio, 286 feuillets, papier.

1705-1706. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Vitré, du 15 novembre 1705 au 25 février 1706, dans l'auditoire de la baronnie : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale adressée par le Roi au comte de Toulouse, ou, en son absence, au comte de Châteaurenault, maréchal et vice-amiral de France, commandant en chef en Bretagne; — discours : de M. de Brilhac, premier président du Parlement, lequel a dit que la justice était une des vertus qui avait le plus contribué à l'établissement de la grandeur des empires, etc.; — de M. de Coëtlogon, procureur général syndic, « sur les vertus incomparables du plus grand Roy » qui ait jamais régné en France ; » — du 16 novembre : on nomme une députation de six membres de chaque ordre pour aller complimenter M. le duc d'Albret et le prier d'honorer l'assemblée de sa présence; — conformément aux demandes faites au nom du Roi par M. Ferrand, intendant et commissaire de parti, les États accordent 3 millions pour le don gratuit et 2 millions de capitation pour chacune des années 1706 et 1707; — du 17 novembre : les États décident que le portrait du Roi qui est à Vannes sera transporté à Rennes et remis à M. l'évêque de cette ville qui s'est chargé d'en faire faire un autre à ses frais, d'une moindre grandeur, lequel à l'avenir sera placé dans la salle où se tiendront les États; — du 25 novembre : règlement pour la distribution des 6,000 livres accordées aux pauvres gentilshommes : les requêtes que ceux-ci auront à produire indiqueront le nom du mari, celui de la femme, les noms et le nombre de leurs enfants, etc.; — du 26 novembre : M. le duc de La Trémoille étant indisposé, MM. de la noblesse ont d'une voix unanime élu M. le duc d'Albret pour présider leur ordre; — nomination d'une députation de deux membres de chaque ordre pour aller inviter MM. les abbés Renier et d'Anfreville, qui sont en ce moment à Vitré, à vouloir bien entrer aux États et prendre place dans l'ordre de l'église; — du 27 novembre : les États accordent : 10,000 livres aux PP. Jésuites du séminaire de la marine de Brest pour l'achèvement du bâtiment qu'ils font construire; — 13,666 livres, 13 sous, 4 deniers aux PP. Bénédictins, comme complément des 20,000 livres qui leur ont été promises, en 1703, pour l'impression de l'*Histoire de Bretagne;* — du 29 décembre : adjudication du bail des étapes : la ration ou place d'un dragon consiste en vingt livres de foin et un boisseau d'avoine, vingt-quatre onces de pain, une livre et demie de viande, une pinte de vin ou un pot de cidre ou de bierre, mesure de Paris; la ration ou place d'un soldat d'infanterie consiste en vingt-quatre onces de pain, une pinte de vin ou un pot de cidre ou bierre et une livre et demie de viande, même mesure; — du 5 janvier 1706 : nomination de deux députés de chaque ordre pour procéder avec M. l'intendant à la vente des charges des officiers des États; — du 16 janvier : imposition de la capitation de la noblesse : de l'évêché de Rennes, à 24,500 livres; — de l'évêché de Nantes, à 24,500 livres; — de l'évêché de Vannes, à 24,500 livres; — de l'évêché de Saint-Malo, à 26,000 livres; — de l'évêché de Dol, à 6,000 livres; — de l'évêché de Saint-Brieuc, à 21,500 livres; — de l'évêché de Tréguier, à 20,000 livres; — de l'évêché de Quimper, à 17,500 livres; — de l'évêché de Léon, à 15,500 livres; — du 13 février : les États accordent une pension viagère de 1,000 livres à M. de Verrières-Bossart en récompense des services qu'il leur a rendus durant vingt années en qualité de substitut du procureur général syndic; — du 23 février : conformément à l'usage, il est offert un présent de 10,000 livres au duc d'Albret qui a présidé les États et un de 6,000 livres

à la duchesse, son épouse ; — nomination de M. Duclos-Bossart en qualité d'avocat et conseil des États au Parlement ; — du 24 février : il est accordé 400 livres d'indemnité aux trésoriers de l'église de Notre-Dame-de-Vitré pour le luminaire des messes auxquelles les États ont assisté ; — du 26 février : cahier des remontrances au Roi ; — charges aux procureurs généraux syndics ; — du 27 février : après les discours d'usage prononcés par M. de Châteaurenault, commandant en chef, et par M. de Coëtlogon, procureur général syndic, les commissaires du Roi se sont retirés et l'assemblée s'est séparée ; — états de fonds pour les années 1705 et 1707, portant qu'il sera payé : au sieur Desfossés qui a porté à la Cour la nouvelle du vote du don gratuit, 1,000 livres ; — aux PP. Jésuites de Nantes pour la leçon d'hydrographie qu'ils donnent au public, 2,000 livres ; — au maire de la ville de Vitré, où se sont tenus les États, 2,000 livres ; — aux pauvres mendiants de la même ville, 1,200 livres ; — Édit de février 1706, créant en titre d'office les charges des officiers des États ; — ventes et adjudications par l'intendant, conjointement avec les commissaires des États, des charges : de procureurs généraux syndics à MM. le marquis de Coëtlogon et de La Guibourgère, moyennant la somme de 150,000 livres chacune ; — de greffier en chef à M. de Lesnen-Lebel, pour 60,000 livres ; — de trésorier ancien et de trésorier alternatif à M. de Montaran, moyennant la somme de 700,000 livres ; — des huit nouvelles charges de substituts des procureurs généraux syndics à MM. de Lorgeril et de La Grandville-Locquet, en commun et par indivis, au prix de 190,500 livres. — Arrêt du Conseil du 6 février 1706, portant que les receveurs des fouages de chaque évêché continueront de faire la recette de la capitation de la noblesse, etc.

C. 2,663. (Registre.) — In-folio, 301 feuillets, papier.

1707. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Dinan, du 27 octobre au 3 décembre, dans l'une des salles du couvent des Jacobins : — Liste des membres des trois ordres ; — commission générale adressée par le Roi au comte de Toulouse, ou, en son absence, au comte de Châteaurenault, maréchal et vice-amiral de France, commandant en chef en Bretagne, ainsi qu'à ses autres commissaires, qui étaient : MM. de Brilhac, de Bréquigny, de Cucé et de Marbeuf, présidents au Parlement ; de La Busnelais et de Meneuf des Treilles, présidents à la Chambre des Comptes ; Dondel et Mellier, trésoriers de France et généraux des finances ; de La Pierre et Bourgault de La Hanrière, grands-maîtres des Eaux et Forêts ; de La Boissière, receveur général des finances ; des Grassières et Brulant, receveurs généraux des domaines ; de La Guerre, contrôleur des finances, et Du Plessix-Geffrard, contrôleur des domaines ; — discours de M. de Brilhac, premier président, sur la nécessité de soutenir la grandeur de l'État par l'union des différents pouvoirs ; — du 28 octobre : commissions particulières, pour assister aux États, adressées à MM. Ferrand, commissaire départi pour l'exécution des ordres du Roi en Bretagne, et de La Faluère, conseiller honoraire au Parlement ; — les États, d'un consentement unanime, accordent au Roi 3 millions de don gratuit et 2 millions de capitation pour chacune des années 1708 et 1709 ; — du 30 octobre : il est donné acte aux princes de Guémenée, de Montbazon, de Soubise et de Rohan de leurs protestations contre ce qui, dans l'*Histoire de Bretagne* du P. Lobineau, pourrait leur être préjudiciable ; — du 2 novembre : sur une requête par laquelle ce religieux propose aux États d'accepter les additions qu'il veut faire à son travail, ceux-ci ordonnent qu'avant de rien statuer sur cette requête les délibérations des 9 novembre 1703 et 27 novembre 1705 seront exécutées, et qu'en conséquence le P. Lobineau devra remettre incessamment aux présidents des ordres les 500 exemplaires de son ouvrage mentionnés dans les susdites délibérations ; — du 7 novembre : charge au procureur général syndic d'écrire à M. de Nointel, ancien intendant de Bretagne, pour le prier de faire remettre au bureau de M. Ferrand, son successeur, les deux registres d'ordonnances de la réformation de la noblesse par lui rendues, afin qu'après la clôture de cette réformation lesdits registres soient déposés au greffe des États ; — du 9 novembre : le Roi fait demander aux États, par ses commissaires, qu'il soit fait un fonds : de 454,050 livres pour l'entretien et la subsistance, pendant les années 1708 et 1709, du régiment de dragons et du régiment d'infanterie de la Province ; — de 2,000 livres pour la construction de l'église que Sa Majesté a fait ériger en paroisse pour la commodité des habitants de Lorient qui travaillent à l'armement de ses vaisseaux ; — du 27 novembre : état de la distribution des 48,000 livres dont le Roi a laissé aux États la libre disposition : aux Ursulines de Montfort, pour continuer la clôture de leur maison, 200 livres ; à Mme de Marbeuf, pour un homme de qualité qui est dans l'indigence, 200 livres ; à l'abbé de Marbeuf, pour le même gentilhomme, 200 livres ; à MM. de la noblesse, 6,000 livres, qui seront distribuées par le prince de Léon à vingt anciens gentilshommes ; au comte de La Rivière, gouverneur de Saint-Brieuc, 8,000 livres ; au

comte de Lannion et au marquis de Thianges, lieutenants généraux, 4,000 livres à chacun d'eux; au comte de Carman, colonel du régiment d'infanterie de la Province, 2,000 livres; à M. de Marbeuf, colonel du régiment de dragons de ladite Province, 2,000 livres; aux PP. Jésuites, pour les missions de la Chine, 500 livres, etc.; — du 27 novembre : règlement pour la levée de la capitation dans l'île de Bouin et au Port-Louis; — du 28 novembre : les États ordonnent qu'à l'avenir les receveurs de la capitation seront tenus de faire leurs versements à M. de Montaran, leur trésorier, en espèces d'or et d'argent et non en billets de monnaie; — du 29 novembre : nomination d'un député de chaque ordre qui, avec les procureurs généraux syndics ou leurs substituts, auront à faire la visite des grands chemins et des ouvrages publics; — du 1er décembre : gratification de 3,000 livres accordée par les États à M. de La Bretonnière-Botherel, gouverneur de Dinan, qui, « par ses mérites et ses services, fait honneur » à la noblesse bretonne et à toute la nation; » — du 2 décembre : les États, comme témoignage de leur reconnaissance, donnent à dom Alexis Lobineau le titre d'historiographe de Bretagne, avec une pension viagère de 300 livres par an; — rôle de répartition de la somme de 600,000 livres qui doit être imposée sur les villes et bourgs de la Province, à l'exception des maisons et terres nobles du plat pays, sur lesquelles il ne sera rien levé; — du 3 décembre : état de fonds pour les années 1708 et 1709; — remontrances au Roi; — mémoire pour les députés en Cour; — charges aux procureurs généraux syndics : ils auront à faire connaître au Conseil d'État les véritables maximes suivant lesquelles la noblesse se juge en Bretagne; présenteront requête à l'intendant, afin qu'il fasse défense à ses subdélégués, conformément à l'Édit de création de leurs charges, de prendre aucune vacation; — l'assemblée fait choix pour la députation en Cour de MM. Jean-Louis de La Bourdonnaye, évêque de Saint-Pol de Léon; de Coëtlogon, lieutenant général des armées du Roi, commandeur de l'ordre militaire de Saint-Louis, et Messire Maurille Michau, seigneur de Ruberzo, sénéchal président présidial de Rennes, etc.

C. 2,664. (Registre.) — In-folio, 303 feuillets, papier.

1709-1710. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Saint-Brieuc, du 16 novembre 1709 au 20 janvier 1710, dans la chapelle du séminaire : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale adressée au comte de Toulouse; — du 17 novembre : les États accordent 3 millions pour le don gratuit et 2 millions pour la capitation des années 1710 et 1711; — du 23 novembre : on nomme une députation, composée de quatre membres de chaque ordre, pour aller présenter les condoléances de l'assemblée à l'évêque de Saint-Brieuc, à l'occasion de la mort du marquis de Boissieux, son frère; — du 27 novembre : M. d'Argentré père, qui assistait aux États tenus à Vitré en 1655, est déclaré doyen de l'ordre de la noblesse; — du 12 décembre : les États demandent la suppression de l'Édit portant création des offices de greffiers, gardes et conservateurs des registres des baptêmes, mariages et sépultures; — du 17 décembre : on accorde 3,000 livres de pension annuelle aux enfants de feu le marquis de Coëtlogon, l'un des procureurs généraux syndics; — du 30 décembre : le prince de Léon ayant prié les États de vouloir bien être parrains de l'enfant dont la princesse, sa femme, est accouchée, ceux-ci donnent mission à leurs députés en Coür de les représenter dans cette circonstance et font offrir un présent de 11,000 livres à ce prince; — du 31 décembre : prestation de serment de M. de La Guibourgère, qui a été nommé procureur général syndic en remplacement de M. de Coëtlogon; — du 9 janvier 1710 : cahier des remontrances des États, avec les réponses du Roi, en marge; — du 12 janvier : distribution des 48,000 livres dont Sa Majesté laisse aux États la libre disposition : au comte de Lannion et au marquis de Vibraye, lieutenants généraux, 4,000 livres à chacun; à M. Sorel, inspecteur des milices garde-côtes de la Province, 2,000 livres; — du 20 janvier : M. le comte de La Rivière est élu président de l'ordre de la noblesse; — du 21 janvier : état de fonds pour les années 1710 et 1711 : il sera payé au sieur Coysevox, sculpteur ordinaire du Roi, 2,100 livres pour les bas-reliefs du piédestal de la statue équestre de Sa Majesté; — après les discours d'usage, l'assemblée s'est séparée, etc.

C. 2,665. (Registre.) — In-folio, 260 feuillets, papier.

1711-1712. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Dinan, du 10 novembre 1711 au 17 janvier 1712, dans l'une des salles du couvent des Jacobins : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale adressée par le Roi au comte de Toulouse, gouverneur de Bretagne; — commissions particulières des commissaires du Roi aux États, qui étaient : le maréchal de Châteaurenault, commandant en chef; MM. Huchet de La Bédoyère, procureur général au Parlement; de La Villeguérin et de Francheville, avocats généraux; de La Tullaye, procureur général à la Chambre des Comptes; — du 11 novembre : les États se sont rendus en corps à

l'église des Jacobins pour assister à la messe du Saint-Esprit; le cortège, selon l'usage, marchait dans l'ordre suivant : MM. de l'église et de la noblesse formaient deux colonnes, l'église à droite, la noblesse à gauche, escortés par les officiers et les archers de la Maréchaussée, et précédés du héraut des États, revêtu de sa cotte d'armes; venaient ensuite les évêques et les abbés en rochet et camail, les députés des chapitres en habits longs et bonnets carrés; l'ordre du tiers, suivi des officiers des États, fermait la marche; — l'assemblée, d'un consentement unanime, accorde 3 millions pour le don gratuit et 2 millions de capitation pour chacune des années 1712 et 1713; — du 22 novembre : les États ordonnent qu'il sera fait, en leur nom, une loterie de 605,000 livres, composée de 60,500 billets de 10 livres chacun, pour suppléer à un emprunt; — du 27 novembre : à la demande du Roi, les gratifications des présidents des ordres sont fixées à 9,000 livres pour les présidents de l'église et de la noblesse et à 6,000 livres pour celui du tiers; — du 4 décembre : on nomme une députation de quatre membres de chaque ordre pour aller saluer M. le comte d'Harcourt, qui est en ce moment à Dinan et le prier de vouloir bien entrer aux États; — du 9 décembre : les États ordonnent que le portrait du Roi, dont l'évêque de Rennes est dépositaire, sera remis à MM. du Parlement pour être placé dans l'une des salles du Palais, à Rennes; — l'assemblée fait déclarer aux commissaires du Roi que le curage du port de Brest ne les regarde pas et qu'ils n'ont aucun fonds pour en faire les frais; — du 10 décembre : la communauté des habitants de Guérande est autorisée par les États à se pourvoir vers Sa Majesté pour obtenir la continuation de ses octrois; — du 12 décembre : survivance de la charge de procureur général du Parlement de Bretagne accordée par le Roi à M. de La Bédoyère qui en exercera les fonctions conjointement avec son père; — du 21 décembre : enregistrement d'un extrait du contrat de la vente de la baronnie d'Ancenis, consentie par Armand de Béthune, duc de Charost, lieutenant général des armées du Roi, à Paul-François de Béthune, colonel du régiment de cavalerie du duc de Bourgogne et gouverneur de Doulens; — du 12 janvier 1712 : conditions et charges du bail du grand devoir sur les boissons, lequel doit être adjugé en la présente tenue, pour les années 1714, 1715 et 1716; — Art. 1 : les devoirs se lèveront sur toutes personnes, même privilégiées ou pourvues d'offices, tant du Parlement que de la Chambre des Comptes, des Chancelleries, Monnaies, Maréchaussée, maisons franches, suisses de la garde du corps, ainsi que sur les seigneurs, gentilshommes, gouverneurs de places, et, en outre, sur tous les particuliers vendant vins et autres breuvages; — art. 7 : les religieux ne pourront acheter plus grande quantité de vin que celle qui sera nécessaire pour leur provision, à peine d'être responsables des droits dus sur l'excédant; — du 13 janvier : arrêt du Conseil approuvant une délibération du 4 décembre 1711 par laquelle les États ont accordé une gratification de 8,000 livres au comte de Châteaurenault pour avoir présidé l'ordre de la noblesse; — remontrances au Roi; — du 17 janvier : clôture des États, etc.

C. 2,666. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier.

1713. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Dinan, du 8 octobre au 18 novembre 1713, dans l'une des salles du couvent des Jacobins : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale adressée par le Roi au comte de Toulouse, ou, en son absence, au maréchal de Châteaurenault, commandant en chef en Bretagne; — commissions particulières pour assister aux États adressées par le Roi à MM. le comte de Langeron, lieutenant général du Roi dans les quatre évêchés de Saint-Brieuc, Léon, Tréguier et Quimper; le marquis de Volvire, lieutenant général du Roi dans les évêchés de Rennes, Dol, Saint-Malo et Vannes, etc.; — discours d'ouverture prononcés par MM. de Châteaurenault, de Brilhac, premier président du Parlement, et de La Guibourgère, procureur général syndic; — du 9 octobre : les États accordent 3 millions pour le don gratuit et 2 millions pour la capitation de chacune des années 1714 et 1715; — du 10 octobre : conformément à l'usage et ainsi que cela s'est fait à l'égard de la duchesse de Mazarin, de la duchesse de Chaulnes et de la maréchale d'Estrées, les États nomment des députés qui iront complimenter de leur part M[me] la comtesse de Châteaurenault; — du 11 octobre : sont entrés dans l'assemblée : MM. Ferrière, maire de Morlaix, Du Parc Chassin, maire de Quintin, et Portais de Perrouze, maire et sénéchal de La Guerche, députés du tiers; — du 15 octobre : le procureur général syndic expose qu'en 1693, moyennant 990,000 livres, la Province a racheté les cens et rentes dus au domaine du Roi sur les maisons situées dans les villes et que cependant on n'en poursuit pas moins encore le recouvrement; — du 16 octobre : l'évêque de Tréguier fait connaître aux États que pour acquitter le don gratuit et les autres dépenses ordinaires et extraordinaires des années 1714 et 1715, il faut un fonds de 9 millions, et que pour remplir cette obligation, il manque 4,600,000 livres : les États décident qu'on se procurera cette somme au moyen d'un emprunt au denier vingt; — du 17 octobre : on accorde au maire et aux habitants de

Nantes une somme de 110,000 livres qui sera employée aux réparations des ponts de cette ville; — du 21 octobre : commissaires nommés par les États pour assister à la visite des grands chemins, ponts et chaussées et autres ouvrages publics : de l'évêché de Rennes, MM. l'abbé Ferret, chanoine, le comte Du Han et le maire de Rennes; de l'évêché de Nantes, l'abbé de La Batte, M. de La Chapelle et le maire de Nantes; de l'évêché de Vannes, MM. de Trévelec, chanoine, Des Portes Saint-Nuds, et de Clavignac, maire de Vannes; de l'évêché de Quimper, MM. de Loubbe, chanoine, le marquis du Quimerc'h et le maire de Quimper; de l'évêché de Saint-Malo, MM. de Trégueurye-Magon, chanoine, de Cintré et le maire de Saint-Malo; de l'évêché de Dol, MM. de La Richerie, chanoine, Du Boisbaudry et le maire de Dol; de l'évêché de Saint-Brieuc, l'abbé de Catuélan, M. de Colloët père et le maire de Saint-Brieuc; de l'évêché de Tréguier, MM. Du Lezard, chanoine, Du Billo de Botloy et le maire de Tréguier; de l'évêché de Léon, MM. de Blossac, chanoine, de Kerloret, grand-voyer de la principauté de Léon, et le maire de Saint-Pol-de-Léon; — du 31 octobre : règlement fait par l'évêque de Tréguier pour faciliter le recouvrement de la capitation; — du 17 novembre : remontrances au Roi; — mémoire pour les députés en Cour; — du 18 novembre : clôture des États et signature du procès-verbal par Vincent-François Desmarets, évêque de Saint-Malo, président de l'église, Charles-Bretagne, duc de La Trémoille, baron de Vitré, président de la noblesse, et M. Michau, président du tiers, etc.

C. 2,667. (Registre.) — In-folio, 358 feuillets, papier.

1715-1716. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Saint-Brieuc, du 1er décembre 1715 au 8 février 1716, dans la chapelle des Missionnaires : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale adressée par le roi Louis XV à son oncle le comte de Toulouse, gouverneur de Bretagne; — discours prononcés par le maréchal de Châteaurenault, le premier président de Brilhac et M. de La Guibourgère fils, procureur général syndic en survivance, lesquels font l'éloge du feu Roi et de son successeur; — du 3 décembre : enregistrement d'un contrat de substitution par lequel Louis de Rohan-Chabot et Élisabeth-Catherine Du Bec Crespin de Grimaldy, son épouse, demeurant à Paris, place Royale, paroisse Saint-Paul, donnent à Louis-Bretagne-Alain de Rohan-Chabot, prince de Léon, leur fils aîné, le duché de Rohan, pairie de France, y compris la ville et le château de Pontivy, le bourg de Gouarec et le château de Rohan, le bourg et le château de La Chèze, le bourg de Loudéac et celui de la Trinité, la principauté de Léon avec la ville de Landerneau, les châteaux de la Roche-Morice et de la Joyeuse-Garde, le bourg de Daoulas et celui de Coëtméal, le comté de Porhoët avec la ville et le château de Josselin, le marquisat de Blain et de Fresnay avec le bourg en dépendant, le tout situé dans la province de Bretagne, aux charges et conditions stipulées dans ledit acte qui fut passé devant les notaires au Châtelet de Paris, le 21 juin 1708; — du 14 décembre : réception de M. de La Cochardière-Bulourde dans la charge de maréchal des logis des États, charge qui lui a été conférée par le comte de Toulouse; — du 17 décembre : sur une motion du comte de Carcado, les États ordonnent « que les anciennes » baronnies de la Province qui ont été vendues dans les » temps passés, et même celles qui le pourroient estre à » l'avenir, ne pourront donner ni attribuer aucun droit de » présidence dans l'ordre de la noblesse, en qualité de ba» ron, à moins qu'il ne soit reconnu par les États que les » possesseurs d'icelles sont d'une illustre origine et d'une » noblesse si ancienne qu'on n'en voye pas le commence» ment; » — du 18 décembre : arrêt du Conseil du 25 juin 1715 qui exempte des droits des cinq grosses fermes les Bretons possédant des terres dans les provinces limitrophes de la leur; — du 13 janvier 1716 : lecture d'un rapport par lequel l'évêque de Tréguier établit que la Bretagne n'est pas sujette au droit d'indult, droit accordé, en 1434, par le pape Eugène IV au chancelier de France et au Parlement de Paris; — selon l'usage, les États accordent une gratification de 8,000 livres à M. le comte de La Rivière, comme gouverneur de la ville où se tiennent les États; — du 31 janvier : le duc de La Trémoille, nommé directeur général des haras de la Province par les États, leur fait connaître qu'il ne peut accepter ces fonctions; — du 31 janvier : le sieur Corran informe les États qu'il vient de vendre la charge de lieutenant général de la Maréchaussée de Basse-Bretagne que le duc de Chaulnes lui avait conférée, en 1678, et les prie de vouloir bien lui accorder une bourse de jetons en récompense de ses services; — du 5 février : on ordonne au trésorier d'employer dans son compte une somme de 1,090 livres 18 sous 3 deniers due par la Province à la succession de demoiselle Catherine-Bretagne de Clisson; — les États, par l'article 9 de leurs remontrances, demandent au Roi qu'il veuille bien supprimer les offices de gardes des minutes et ordonner qu'à l'avenir il y aura dans toutes les juridictions royales et dans celles des seigneurs un lieu de dépôt où les greffiers seront tenus de remettre les minutes des jugements; — l'article 12 est relatif à la mouvance de l'île de Bouin,

mouvance à laquelle prétendaient autrefois les ducs de Bretagne et les comtes de Poitou, et qu'un arrêt du Conseil du 26 septembre 1714 vient d'attribuer à la juridiction royale de cette dernière Province ; — l'article 13 signale le trouble que peuvent causer dans les familles les dispositions de la Déclaration du Roi du 16 juillet 1715 qui admettent aux successions directes et collatérales les Jésuites congédiés de leur ordre avant l'âge de 33 ans ; ces sorties, quelquefois feintes, leur permettent de recueillir des successions, de vendre les biens qui en proviennent et d'en rapporter la valeur dans leur ordre ; les dispositions dont il s'agit étant, en outre, contraires aux prescriptions des ordonnances d'Orléans et de Blois qui présument religieux profès celui qui a porté l'habit cinq ans, les États en demandent la révocation ; — du 6 février : le sieur Vatar est nommé imprimeur et libraire ordinaire de Nosseigneurs des États de Bretagne ; — état des offices, droits, taxes, impositions et autres recouvrements établis dans la Province avant 1713 et qui ont été supprimés par les Déclarations du Roi des 9 juillet et 19 octobre 1715 ; — du 7 février : mémoire pour les députés en Cour : demander la suppression complète de la capitation, ou, au moins, sa réduction ; solliciter la destitution du maréchal des logis des États et l'autorisation d'en nommer un autre dans la prochaine tenue ; — les États ordonnent que toutes les personnes qui auront été anoblies, soit par lettres patentes, par arrêts du Conseil ou par lettres de chancellerie, ne pourront, ni eux ni leurs fils, se faire inscrire sur les rôles de la noblesse siégeant aux États, mais que leurs petits-fils auront droit de le faire, en raison de ce qu'ils ont seuls qualité pour partager noblement ; — MM. de Piré et de Talhouët-Bonamour sont chargés d'examiner les registres des États et de rayer des listes de la noblesse tous ceux qui y ont été indûment portés ; — du 8 février : clôture des États et signature du procès-verbal par Louis de Frettat de Boissieux, évêque de Saint-Malo, président de l'ordre de l'église, par Charles de La Trémoille, baron de Vitré, président de l'ordre de la noblesse et M. Michau, président de l'ordre du tiers.

C. 2,668. (Registre.) — In-folio, 328 feuillets, papier.

1717-1718. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Dinan, du 15 au 18 décembre 1717 et continués du 1er juillet au 23 septembre 1718, dans l'une des salles du couvent des Jacobins de la même ville : — Liste des membres des trois ordres ; — enregistrement de la commission générale adressée au comte de Toulouse, ou, en son absence, au maréchal de Montesquiou, commandant en chef en Bretagne ; — les États ordonnent que ceux qui n'assisteront pas à l'ouverture de leur assemblée ne pourront être chargés d'aucune députation ou faire partie d'aucune commission ; — enregistrement des commissions de MM. Feydeau de Brou, intendant de Bretagne, et de Blossac, conseiller au Parlement, pour assister aux États en qualité de premier et second commissaire du Conseil ; — du 16 décembre : harangue dans laquelle l'intendant laisse entrevoir l'inquiétude de la Cour sur ce qui pourra se produire dans cette assemblée où une minorité turbulente semble toujours disposée à protester bruyamment contre les volontés du pouvoir souverain ; en demandant 2 millions pour le don gratuit, l'intendant ajoute que « la suppression du dixième et la » diminution du don gratuit sont si considérables qu'on » peut évaluer à 3,500,000 livres, ou environ, ce que le » Roi touchera en moins de cette Province ; » — les États députent vers les commissaires du Roi pour leur faire connaître qu'ils ne peuvent délibérer sur le don gratuit avant d'avoir fait examiner l'état de leurs ressources ; — du 18 décembre : les États persistant dans leur résolution relative au don gratuit, le maréchal de Montesquiou prononce leur séparation au nom de Sa Majesté. — Seconde commission générale portant convocation des États dans la ville de Dinan pour y continuer la tenue de 1717 : — du 1er juillet 1718 : les États : accordent 2 millions pour le don gratuit des années 1718 et 1719 ; — demandent le rappel des exilés, tant de leur corps que de celui du Parlement, ainsi que l'éloignement des troupes envoyées en Bretagne depuis la fin du mois de décembre 1717 ; — du 6 juillet : on interviendra pour obtenir un arrêt du Conseil qui maintienne les grands prévôts de Bretagne dans le droit qu'ils ont toujours eu de connaître de tous les crimes et délits qui se commettent dans les villes où se tiennent les États, durant les tenues seulement ; — du 8 juillet : le maréchal de Montesquiou fait connaître aux États que le plus sûr moyen d'obtenir le rappel de ceux de leurs membres qui ont été exilés serait de commencer par reprendre leurs travaux et de nommer d'autres commissaires et députés que ceux dont ils ont fait choix parmi les exilés ; — les États décident qu'ils assisteront en corps aux sacres des évêques de Nantes et de Vannes qui viennent de recevoir leurs bulles de Rome ; — du 16 juillet : rapport fait à l'assemblée par M. de La Guibourgère, procureur général syndic, sur un arrêt du Conseil du 5 septembre 1716, portant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre à l'approbation dudit Conseil les délibérations des États concernant l'économie de la Province ou la police intérieure de leur assemblée ; — du

21 juillet : les États consentent à reprendre l'examen et l'expédition de leurs affaires et à nommer d'autres commissaires que ceux dont ils avaient fait choix parmi les députés exclus de l'assemblée par ordre du Roi; — du 24 juillet : on propose de réduire le taux des remises faites au trésorier ou de le rembourser du prix de sa charge; — nomination de commissaires qui iront, de la part des États, visiter MM. l'abbé de Pezé et le marquis d'Acigné, malades; — on arrête l'ordre dans lequel les présidents de l'église, de la noblesse et du tiers signeront les minutes des délibérations; — du 28 juillet : les États font offrir 15,000 livres à MM. du Parlement comme indemnité des frais d'une députation qu'ils ont envoyée en Cour dans l'intérêt et pour le bien de la Province; — du 1er août : on décide que la pension de 300 livres servie au P. Lobineau, ne figurera plus sur l'état des hors fonds; — du 3 août : les États ordonnent que pour pourvoir au remboursement des charges de leurs officiers il sera fait un emprunt de 1,250,500 livres; — du 9 août : députation de quatre membres de chaque ordre envoyée vers M. le président de Rochefort et M. de Lambilly, conseiller au Parlement, qui rentrent d'exil; — du 17 août : les États ordonnent qu'une députation de six membres de chaque ordre, les présidents en tête, ira demander aux commissaires du Roi le rappel de MM. de Coëtlogon, procureur général syndic, et de Cherigny, qui ont reçu l'ordre de partir dans la nuit et de quitter la Province, en vertu de lettres de cachet; — du 19 août : signature des remontrances adressées au Roi pour obtenir le retour des exilés; — du 3 septembre : les commissaires du Roi ont chargé le procureur général syndic d'informer les États que « Mgr le » duc d'Orléans n'a pas jugé à propos de faire réponse à » la lettre que les États se sont donnez l'honneur de luy » écrire en luy adressant un cahier de remontrances par » rapport à tous les exilés... que S. A. R. sçait qu'on ne » peut rien adjouter au zèle de MM. de l'église et du tiers » pour ce qui regarde le service du Roy... mais qu'elle » sçait aussy que plusieurs de MM. de la noblesse de» mandent et reçoivent des avis suspects.....; » — du 13 septembre : députation de douze membres de chaque ordre envoyée vers MM. les commissaires du Roi pour demander le rappel de plus de soixante membres des États qui viennent d'être exilés; — du 15 septembre : députation vers les mêmes commissaires en faveur de M. Des Portes, qui a été envoyé à Belle-Isle; — du 19 septembre : présent de 30,000 livres fait par les États au maréchal de Montesquiou, en raison de ce qu'il tient pour la première fois la place de premier et principal commissaire du Roi; — du 21 septembre : discours prononcé par le maréchal au sujet du refus que font les États d'accorder 30,000 livres pour les haras de la Province et 12,000 livres pour les députés du commerce de Nantes et de Saint-Malo; — du 22 septembre : remontrances au Roi; — ordonnance dispensant MM. Duclos-Bossart et Ménage, substituts des procureurs généraux syndics, de prêter serment en cette qualité; — requête par laquelle les Bénédictins de Vertou demandent l'autorisation de faire construire une écluse sur la chaussée dudit lieu, etc.

C. 2,669. (Registre.) — In-folio, 288 feuillets, papier.

1720. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Ancenis, du 17 septembre au 22 octobre 1720, dans l'église des PP. Cordeliers : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale adressée au comte de Toulouse, ou, en son absence, au comte d'Estrées, maréchal et vice-amiral de France, commandant en chef en Bretagne; — du 18 septembre : les États accordent : 3 millions pour le don gratuit des années 1720, 1721 et 1722; — 6,000 livres pour les pauvres gentilshommes de la Province; — 1,200 livres pour les pauvres mendiants de la ville d'Ancenis; — du 19 septembre : les États députent pour aller complimenter de leur part Mme la maréchale d'Estrées : de l'église, MM. les évêques de Saint-Brieuc et de Vannes, les abbés de Langonnet et de La Vieuville, MM. de Pezé et Caulot, députés du chapitre de Nantes; de la noblesse, MM. le marquis de Montmorency, le chevalier de Volvire, le marquis de Rays, le chevalier Du Boisjollan, le marquis de Montplaisir et M. de Trécesson fils; du tiers, MM. le sénéchal de Vannes, l'alloué de Quimper, le procureur du roi de Ploërmel, le lieutenant de Guérande, le bailli de Quimperlé et le député de Fougères; — du 21 septembre : règlement pour les deux nouveaux procureurs généraux syndics : 1° ces charges seront exercées par commission et pour quatre années seulement; 2° ils seront tenus de rester successivement, l'un après l'autre, à la Cour; 3° les émoluments de chacun d'eux sont fixés à 18,500 livres pour deux années; 4° ils ne pourront être intéressés dans les fermes de la Province; 5° ils soutiendront et poursuivront les affaires des États, tant au Conseil qu'au Parlement et autres tribunaux, et s'opposeront à tout ce qui pourrait être contraire aux privilèges et usages de la Province; — du 22 septembre : ordonnance portant qu'en l'absence du doyen de la noblesse, le plus ancien gentilhomme prendra sa place; — prestation de serment de MM. de Coëtlogon et de Bédée, en qualité de procureurs généraux syndics des États; — du 24 septembre : règlement et conditions de la

charge de trésorier de la Province; — du 4 octobre : ordonnance fixant à 30,000 livres seulement le cautionnement de M. de La Boissière, trésorier des États; — du 6 octobre : M. Godefroy Berthelot est nommé notaire des États; — du 9 octobre : les gratifications allouées sur les fonds de la Province sont déclarées insaisissables; — du 10 octobre : les commissaires du Roi informent les États que la peste règne à Marseille et les invitent à prendre les mesures nécessaires pour en préserver les côtes de la Bretagne; — du 13 octobre : arrêt du Conseil du 14 octobre 1720, relatif au même objet; — du 18 octobre : à la recommandation du maréchal d'Estrées, les États allouent un fonds de 1,500 livres pour cinq années d'arrérages de la pension de 300 livres qu'ils ont accordée au P. Lobineau, en 1707; — du 22 octobre : remontrances au Roi; mémoire pour les députés en Cour; — charges données au procureur général syndic en Cour; — états des recettes et dépenses faites par Jean-Baptiste-Simon Boyer, sieur de La Boissière, trésorier général de la Province, pendant les années 1721 et 1722; — contrat passé entre les commissaires du Roi et les États pour les années 1721 et 1722; — règlement général des États de Bretagne, arrêté dans la ville de Saint-Brieuc, le 11 octobre 1687, etc.

C. 2,670. (Registre.) — In-folio, 252 feuillets, papier.

1722-1723. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Nantes, du 17 décembre 1722 au 26 janvier 1723, dans l'une des salles du couvent des Jacobins : — Liste des membres des trois ordres; — du 18 décembre : les États ordonnent qu'en conformité des anciens règlements, M. Mellier, maire de Nantes, ne pourra, étant commissaire du Roi, siéger dans l'ordre du tiers, ni avoir voix délibérative pendant cette tenue; — opposition de l'ordre du tiers à ce que les communautés de Clisson et de Douarnenez soient représentées aux États par des députés; — commissions de MM. Feydeau de Brou et de La Bourdonnaye de Blossac, premier et second commissaire du Conseil aux États; — on accorde 2 millions pour le don gratuit des années 1723 et 1724; — du 19 décembre : conformément aux anciens règlements, les États ordonnent que nul ne pourra se faire inscrire ni prendre rang et séance dans l'ordre de la noblesse, s'il n'est en droit de partager noblement; — du 22 décembre : enregistrement d'un arrêt du Conseil du 16 septembre 1721 qui attribue aux juges royaux la réception des aveux et hommages des biens et revenus d'une valeur de 100 livres et au-dessous; — lecture de deux mémoires concernant les droits de franc-fiefs et d'amortissements, ainsi que les 2 sous pour livre de l'ordre militaire de Saint-Louis; — M. Du Boisguéhenneuc de La Villéon est nommé héraut des États; — du 28 décembre : rapport de l'évêque de Tréguier relatif à la réformation du domaine de la baronnie de Vitré et du comté de Montfort; — du 9 janvier 1723 : les États accordent une pension de 6,000 livres à M. de Brilhac, premier président du Parlement, en reconnaissance des services qu'il rend à la Province depuis vingt ans; — du 20 janvier : on fixe les gages du trésorier des États à 60,000 livres par année; — enregistrement d'une lettre écrite, le 15 janvier 1721, par le comte de Toulouse à M. de Coëtlogon, procureur général syndic, en vue de faire dresser un procès-verbal exact de l'état dans lequel se trouve la ville de Rennes après l'incendie qui vient de la détruire en grande partie; — du 25 janvier : requête par laquelle le chapitre de Rennes réclame aux États le payement d'une somme de 150 livres qui lui est due pour avoir chanté la messe du Saint-Esprit le lendemain de l'ouverture de la tenue; — procès-verbaux de vérification des travaux qui ont été faits aux digues de Dol, Roz-sur-Couesnon, Saint-Georges-de-Grehaigne, Saint-Méloir et Châteauneuf; — remontrances au Roi; — charges données par les États au procureur général syndic : de poursuivre tous les propriétaires des droits de péage qui n'auront pas incessamment fait réparer les ponts et chaussées sur lesquels ils lèvent des droits; — de poursuivre également les communautés de ville qui, ayant des deniers d'octroi, n'entretiennent ni leurs pavés ni leurs banlieues; — mémoire pour les députés en Cour; — état de répartition des 48,000 livres dont le Roi laisse aux États la libre disposition; — états de fonds : dépenses extraordinaires : 8,000 livres à M. Feydeau de Brou, intendant de Bretagne, pour ses appointements des années 1723 et 1724, à raison de 4,000 livres par an; — 10,000 livres à M. de Valincour, secrétaire des commandements du comte de Toulouse, pour sa pension des susdites années; — 10,875 livres au prince Charles de Lorraine, pour indemnité du droit qui lui appartient d'établir des litières dans la Province, etc.

C. 2671. (Registre.) — 428 feuillets, papier.

1724. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Saint-Brieuc, du 5 novembre au 16 décembre 1724, dans la chapelle du séminaire : — Liste des membres des trois ordres; — entrée aux États des commissaires du Roi qui étaient : le marquis d'Alègre, maréchal de France, commandant en chef en Bretagne; M. de Brilhac, premier président du Parlement; Feydeau de Brou, conseiller d'État, commissaire départi

et premier commissaire du Conseil; de La Papottière, trésorier de France et général des finances, et de La Pierre, grand maître des Eaux et Forêts; — commission générale adressée par le Roi au comte de Toulouse; — du 6 novembre : les États accordent 2 millions pour le don gratuit des années 1725 et 1726; — ils nomment une députation de douze membres de chaque ordre chargée d'aller, les présidents en tête, prier les commissaires du Roi de vouloir bien s'employer auprès de Sa Majesté pour obtenir le rappel de tous les membres de l'ordre de la noblesse qui sont encore exilés de la Province; — arrêt du Conseil du 5 septembre 1716, portant que les délibérations des États concernant la simple économie et police intérieure de cette assemblée seront exécutées sans qu'il soit nécessaire de les faire autoriser par le Conseil; — du 10 novembre : les États accordent une gratification de 30,000 livres au maréchal d'Alègre et une de 15,000 livres à la marquise d'Alègre, son épouse; — règlement portant qu'à l'avenir il ne sera accordé ni dons ni pensions, gratifications, aumônes ou appointements que par scrutin; — du 18 novembre : les États allouent 800 livres pour les funérailles de M. du Banéac-Thomas, député de La Roche-Bernard; — du 28 novembre : requête par laquelle les gardes marine de Brest prient les États de vouloir bien accorder une gratification à M. Nogent, capitaine de vaisseau, leur commandant, qui a été occupé pendant plus de trente-trois années à former une partie de la jeunesse bretonne à la science de la guerre et de la marine, ainsi qu'à leur inspirer des sentiments d'élévation convenables à leur naissance; — du 4 décembre : les commissaires du Roi réclament le rétablissement d'un fonds de 2,000 livres qui était annuellement payé aux PP. Jésuites de Nantes pour la classe d'hydrographie et de mathématiques fondée dans leur maison par le feu Roi; — du 5 décembre : les États ordonnent : qu'un article sera inséré dans le cahier des remontrances en vue d'obtenir que la solde des troupes de la Compagnie des Indes soit à la charge de cette compagnie; — que les sieurs Berthelot et Guillard travailleront à l'inventaire des archives du greffe des États, en présence de deux députés de chaque ordre; — du 6 décembre : charge donnée au chevalier de Tizé, résidant à Vitré, de faire choix d'un sujet pour remplacer le sieur Nau, maître de poste de cette ville; — du 7 décembre : approbation par les commissaires du Roi : 1° du compte des étapes; 2° du compte des hors fonds; 3° de l'état de fonds de la dernière tenue; 4° du compte de l'ordinaire; — M. de Resnou, chevalier de Malte, est dispensé de payer la capitation à laquelle il a été imposé, en raison de ce que son ordre a versé 30,000 livres pour être dégrevé de cette imposition; — du 10 décembre : le Roi invite les États à se charger de faire réparer le clocher de Plouhinec qui se voit de dix-huit lieues en mer et est très utile aux navigateurs; — du 11 décembre : les États accordent 300,000 livres pour la reconstruction des édifices de la ville de Rennes détruits par l'incendie de 1720; — règlement pour la levée des fouages; — du 16 décembre : remontrances au Roi; — état de fonds, etc.

C. 2,672. (Registre.) — In-folio, 337 feuillets, papier.

1726. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Saint-Brieuc, du 15 octobre au 19 novembre 1726, dans la chapelle du séminaire : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale; — commissions particulières, pour assister aux États, adressées par le Roi à MM. le marquis de Volvire, lieutenant général au gouvernement de Bretagne dans les évêchés de Rennes, Dol, Saint-Malo et Vannes, le marquis de Langeron, lieutenant général dans les évêchés de Saint-Brieuc, Léon, Tréguier et Quimper, le comte de Croissy, lieutenant général dans l'évêché de Nantes; — les États accordent 2 millions pour le don gratuit des années 1727 et 1728; — rapport de M. de Bédée, procureur général syndic, sur toutes les affaires dont il s'est occupé depuis la dernière tenue, notamment au sujet : d'un droit de *vidi* que les notaires de Rennes prétendent s'attribuer sur tous les contrats et autres actes qui concernent les États; — des rôles de la capitation de la noblesse dont l'intendant a fait exclure les personnes nobles faisant un commerce; — des ouvrages des digues de Dol qui ne sont pas entièrement achevés; — de la pose d'une inscription sur le piédestal de la statue de Louis XIV élevée sur la place du Palais à Rennes; — du 25 octobre : M. de Tressan, archevêque de Rouen, a écrit à l'évêque de Saint-Brieuc et au procureur général syndic que l'affaire de l'*indult* venait d'être jugée à l'avantage des États; — du 28 octobre : députation envoyée vers les commissaires du Roi au sujet du rappel des membres des États qui ont été privés par le Roi d'assister à la présente tenue; — du 29 octobre : charge aux députés en Cour et au procureur général syndic de faire état et procès-verbal de la caisse du trésorier à Paris; — du 30 octobre : remontrance de M. Du Bouexic-Becdelièvre sur l'utilité de rétablir les haras de la Province; — du 3 novembre : réception du sieur Jolly en qualité de notaire des États; — du 5 novembre : les États acceptent le testament du sieur Le Givre, sieur de Veily, écuyer conseiller du Roi, président trésorier de France, général des finances et grand

voyer de la Généralité de Soissons, en ce qui concerne les clauses et conditions dudit testament, qui sont favorables à la Province; — du 10 novembre : enregistrement d'une lettre adressée aux États par le cardinal de Rohan, concernant le droit d'indult; — du 13 novembre : M. de La Boissière est continué trésorier des États pendant deux années seulement; — charge donnée au procureur général syndic de dresser des mémoires pour l'établissement des postes dans la Province; — du 16 novembre : préséance contestée à MM. de la noblesse par les officiers de la Chambre des Comptes de Nantes; — remontrances des États avec les réponses du Roi, en marge; — mémoire pour les députés en Cour : demander que les officiers des États soient exempts du prest annuel et de la paulette; — réclamer une modération des épices que prennent MM. de la Chambre des Comptes sur les comptes du trésorier des États et sur ceux des communautés; — charges pour le procureur général syndic; — état de fonds, etc.

C. 2,673. (Registre.) — In-folio, 395 feuillets, papier.

1728. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Rennes, du 27 septembre au 30 octobre 1728, dans une des salles du couvent des Cordeliers : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale; — du 28 septembre : les États : accordent 2 millions pour le don gratuit des années 1729 et 1730; — nomment des députés pour aller complimenter la maréchale d'Estrées et la princesse de Léon et faire visite, de leur part, à MM. de France et de Saint-Gilles Peronnay, malades; — du 29 septembre : on nomme le chevalier de La Morandaye le Vayer, hérault des États, et M. Jacquelot, greffier; — du 30 septembre : l'abbé de Prières déclare verbalement à l'assemblée que son titre d'abbé régulier lui donne le pas sur les abbés commendataires; — du 1er octobre : on charge le sieur Duval de faire un bref état des minutes, registres et autres pièces déposés au greffe; — du 3 octobre : les États ordonnent qu'à l'avenir les députés et le procureur général syndic, envoyés à la Cour, devront y être rendus trois mois après la clôture de la tenue; — du 6 octobre : les habitants de l'île de Sein sont exemptés de payer les droits sur trente barriques de vin et sur deux pipes d'eau-de-vie; — du 7 octobre : les États ordonnent qu'il sera fait fonds de 200,000 livres pour l'abonnement du *cinquantième* levé en 1727; — du 10 octobre : prestation de serment du sieur Duval chargé de faire le récolement des minutes et registres déposés au greffe des États; — du 11 octobre : les États allouent : 8,000 livres pour les travaux des digues de Roz-sur-Couesnon; — 8,000 livres pour les appointements, en 1729 et 1730, de M. Des Galois de La Tour, intendant de Bretagne; — 35,900 livres pour les gratifications de la Cour, y compris celle donnée à M. de Maurepas, secrétaire d'État de la Marine; — du 12 octobre : charge aux députés en Cour et au procureur général syndic de s'opposer à l'exécution d'un arrêt du Conseil du 6 mars 1725, relatif à la levée d'un droit sur les grains sortant de la Province; — du 16 octobre : intervention des États dans une instance entre le duc de La Trémoille et M. Du Bois-Le Houx au sujet d'un droit de pêche dans l'étang de Châtillon; — du 21 octobre : les États accordent à M. Ternau, premier gentilhomme de la chambre du comte de Toulouse, la pension de 5,000 livres dont jouissait feu M. d'O, son prédécesseur; — du 23 octobre : les États ordonnent au procureur général syndic de veiller à ce qu'avec la qualité de gouverneur de Bretagne celle d'amiral de France soit toujours employée; — du 28 octobre : charge aux députés en Cour de demander qu'il soit établi à Rennes une foire franche par an et un marché par semaine, pour la vente des chevaux et des bestiaux; — sur une requête du sieur Pathelin, recteur d'Elliant, les États prient le cardinal de Polignac de vouloir bien s'employer pour obtenir le rétablissement des six places que des prêtres bretons doivent occuper au séminaire Saint-Louis, à Rome; — du 29 octobre : le P. Lobineau étant mort en 1727, les États ordonnent qu'il soit fait inventaire de ses papiers par leur greffier, en présence du procureur général syndic et de trois députés de chaque ordre; — remontrances au Roi; — état, arrêté le 10 août 1728 par le comte de Toulouse, des 30,000 livres de pensions à distribuer : à MM. de Guichen du Bouëxic, 300 livres; le chevalier de Cornulier, 200 livres; du Bourgblanc, 300 livres; Du Bois de La Motte fils, 200 livres; de La Tullaye, procureur général, 600 livres; de Volvire, 300 livres, etc.

C. 2,674. (Registre.) — In-folio, 393 feuillets, papier.

1730. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Saint-Brieuc, du 6 novembre au 9 décembre 1730, dans la chapelle du séminaire : — Liste des membres des trois ordres; — députation envoyée vers MM. les commissaires du Roi pour les prier de venir faire l'ouverture des États; — entrée desdits commissaires qui étaient : MM. le maréchal d'Estrées, vice-amiral de France et commandant en chef en Bretagne; de Brilhac, premier président du Parlement; de La Villeguérin et de La Chalotais, avocats généraux à la même Cour; Des Galois de La Tour, inten-

dant, premier commissaire du Conseil aux États; de La Bourdonnaye, maître des requêtes, second commissaire du conseil; de La Papotière, trésorier de France et général des finances; de Bonnefonds et Arnaud, receveurs généraux des domaines; — on fait lecture de la commission générale; — du 7 novembre : les États accordent 2 millions pour le don gratuit des années 1731 et 1732; — du 8 novembre : M. Le Mintier, chevalier, seigneur des Granges, représente aux États qu'autrefois il n'y avait de distinction dans l'ordre de la noblesse que pour ceux qui avaient des terres érigées en marquisats ou en comtés, et que maintenant l'on ne voit que comtes et marquis dans le rôle de MM. de la noblesse, ce qui semblerait leur donner un rang au-dessus des autres, de laquelle déclaration il prie l'assemblée de lui donner acte; — nomination des commissaires chargés : 1° de la recherche des fonds par estime; 2° de la vérification de l'état de fonds de 1728; 3° de l'examen des comptes des hors fonds; 4° de la vérification des contrats d'emprunts convertis, échangés ou remboursés; 5° de dresser les conditions des baux des devoirs; 6° d'examiner l'emploi des 300,000 livres accordées par les États, en 1724, pour la reconstruction des édifices publics de la ville de Rennes détruits en 1720; — du 9 novembre : députation envoyée à M. de La Reinterie, gouverneur du château et citadelle de Brest pour le prier d'entrer aux États; — les funérailles de M. de La Haye d'Andouillé seront faites aux frais de la Province; — du 16 novembre : commission chargée de rechercher ce qui s'est fait à l'avènement de Louis XIII, pour la levée du droit de confirmation; — préséance contestée à MM. de la noblesse par les officiers de la Chambre des Comptes; — on nomme une commission pour examiner l'affaire du droit de 100e denier qu'on veut faire payer à l'aîné noble, pour les parts de ses puînés qui ont fait profession en religion; — charge au procureur général syndic de faire opposition à la prétention qu'a le domaine de faire payer par les États le terrain du Champ de Bataille de Brest; — 17 novembre : l'abbé de Trémigon dépose le procès-verbal et inventaire des papiers de dom Lobineau, fait et arrêté, chez les PP. Bénédictins de Rennes, le 19 août 1729; — du 21 novembre : les États ordonnent à leur greffier de n'inscrire qui que ce soit sur la minute de la liste particulière de l'ordre de la noblesse qu'en présence de deux gentilshommes de l'évêché de celui qui voudra s'y faire enregistrer; — du 22 novembre : requête de Mme de Carcado tendant à faire modérer le droit de confirmation qu'on lui demande pour les moulins d'Apigné; — du 25 novembre : les États accordent à M. Laloë, secrétaire des commandements du comte de Toulouse, la pension annuelle de 5,000 livres dont jouissait M. de Valincourt, son prédécesseur; — on rétablit sur l'état de fonds une somme de 10,000 livres que les États avaient coutume d'offrir aux barons, la première fois qu'ils présidaient l'ordre de la noblesse; — du 29 novembre : requête par laquelle le prieur et les religieux de l'abbaye Saint-Melaine de Rennes prient les États de vouloir bien leur accorder la libre possession des mémoires historiques de dom Lobineau; — on leur en laisse la disposition, dans l'espoir qu'ils en feront bon usage; — du 29 novembre : requêtes : du sieur Joly, médecin des États, tendant à obtenir une augmentation d'appointements; — du sieur Gonnery, premier chirurgien du Roi à Saint-Brieuc, qui sollicite la place de chirurgien des États; — du 1er décembre : on fixe à 1,200 livres, par année, le traitement du sieur Joly, à condition qu'entre les tenues il ne prendra que 10 livres par jour aux membres des États qui voudraient réclamer ses soins; — le duc de La Trémoille est prié de faire recevoir Mlle d'Andouillé au couvent de Saint-Cyr; — M. Odye est nommé substitut des procureurs généraux syndics, en remplacement de M. Duclos-Bossart, démissionnaire; — du 3 décembre : on accorde une gratification de 2,000 livres à Mlle de Talhouët-Bonamour, pour lui faciliter le moyen de se faire religieuse; — du 4 décembre : les États affectent une somme de 100,000 livres à l'entretien des grands chemins et une de 50,000 livres pour les haras; — du 6 octobre : charge au procureur général syndic de solliciter un arrêt du Conseil taxant les journées d'arpenteurs à 5 livres dans les banlieues des villes et à 6 livres hors des banlieues; — ordonnance portant qu'il sera payé à la veuve et aux héritiers du sieur Cassard, la moitié des gages attachés à la charge de juge criminel de Nantes que celui-ci exerçait; — les commissaires du Roi invitent les États à allouer un fonds de 10,000 livres pour faire prendre le niveau des eaux de la Province, en vue d'étudier le moyen de rendre les rivières navigables; — taxe imposée sur les œillets des marais salants de Guérande, Batz et Escoublac, pour son produit être employé aux travaux de la pointe de Paimbron; — du 9 décembre : approbation de l'état de fonds par les commissaires du Roi, qui en font déposer un double au greffe; — clôture de la tenue et signature de la minute des délibérations par Louis-François Vivet de Montclus, évêque de Saint-Brieuc, le duc de La Trémoille, baron de Vitré, et M. Michau de Ruberzo, sénéchal de Rennes, présidents des trois ordres, etc. — *Documents :* — Remontrances au Roi; — mémoire pour les députés en Cour; — état de fonds; — mémoire relatif aux 300,000 livres allouées par les États pour les ouvrages publics de la ville de Rennes; — répartition des 48,000

livres dont le Roi laisse aux États la libre disposition; — état des pensionnaires de la Province : MM. de Villarmoy-Gardin reçoit 300 livres; de Trécesson, capitaine au régiment d'Angoumois, 200 livres; la maison du duc de La Trémoille, 1,500 livres; MM. Duplessis d'Argentré fils, 450 livres; le chevalier Du Crévy, 200 livres; Du Boisbaudry de Langan, 300 livres; le chevalier de Tréguil de Cintré, 200 livres, etc.; — règlement des États (1687); — baux des devoirs sur les boissons; — contrat passé entre les commissaires du Roi et MM. des États, pour les années 1731 et 1732, etc.

C. 2,675. (Registre.) — In-folio, 418 feuillets, papier.

1732. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Rennes, du 1er octobre au 21 novembre 1732, dans une des salles du couvent des Cordeliers : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale adressée au comte de Toulouse, ou, en son absence, au maréchal d'Estrées, vice-amiral de France et commandant en chef en Bretagne; — évocation des membres de cette assemblée; — enregistrement de la commission de M. Des Galois de La Tour, intendant, premier commissaire du Conseil aux États, ainsi que de celle de M. de Cuillé de Farcy, conseiller au Parlement, deuxième commissaire du Conseil; — du 2 octobre : les États accordent 2 millions pour le don gratuit des années 1733 et 1734; — ordonnances : de 1,200 livres en faveur des pauvres mendiants de la ville de Rennes; — de 6,000 livres pour les pauvres gentilshommes de la Province; — du 6 octobre : le prince de Léon demande l'intervention des États pour faire dégrever ses moulins, foires et marchés, du droit de confirmation; — du 17 octobre : les États décident qu'ils assisteront en corps aux funérailles de M. du Tiercent de La Gascherie et qu'une somme de 1,200 livres sera affectée à couvrir les frais de cette cérémonie; — du 30 octobre : les États ordonnent à leur trésorier de ne payer aucune somme sur les ordonnances de l'intendant, à moins qu'elles ne portent le consentement des commissaires des États; — du 31 octobre : on charge le président des ordres de conférer avec le maréchal d'Estrées, en vue de demander au Roi le rappel de M. de La Bédoyère, procureur général du Parlement; — du 6 novembre : M. de Bavallan est nommé inspecteur des haras de l'évêché de Vannes, et M. le marquis de Saint-Pierre, de celui de Saint-Brieuc; — du 8 novembre : les États accordent une gratification de 6,000 livres à M. le marquis de Pezé, gouverneur de Rennes, et une de 4,000 livres à M. de Montataire, lieutenant de Roi de la même ville; — requête par laquelle plusieurs négociants de Saint-Malo demandent l'intervention des États pour se faire dégrever du droit de confirmation, en qualité d'afféagistes des grèves et marais du Tallard; — du 11 novembre : règlement pour remédier aux abus et malversations qui se commettent dans l'administration des travaux des grands chemins et de la corvée; — du 12 novembre : approbation par les commissaires du Roi du règlement des haras de la Province; — du 14 novembre : les États accordent une gratification de 500 livres au sieur Bizeul, professeur de droit français en l'Université de Nantes, qui rend depuis longtemps au public des services considérables, quoiqu'il n'y ait encore aucuns gages attachés à son emploi; — du 18 novembre : à une proposition des commissaires du Roi tendant à faire établir des postes dans toute la Province, les États répondent que cet établissement ne leur paraît pas avantageux; — dépôt au greffe d'un règlement relatif au cérémonial qui doit être observé lors de la présentation du cahier des remontrances au Roi par les députés en Cour et à l'occasion de la réception des députés envoyés à la Chambre des Comptes pour assister à l'examen des comptes du trésorier des États; — on alloue 30,000 livres pour la réédification de la cathédrale de Rennes et pareille somme pour le rétablissement de l'hôpital de Morlaix. — *Documents :* — État de fonds pour les années 1733 et 1734; — table des matières contenues dans ce registre; — tarif des impôts et billots et des devoirs sur les boissons; — bail des étapes; — règlement général des États, etc.

C. 2,676. (Registre.) — In-folio, 453 feuillets, papier.

1734. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Rennes, du 11 octobre au 2 décembre 1734, dans une des salles du couvent des Cordeliers : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale; — du 12 octobre : les États accordent trois millions pour le don gratuit des années 1735 et 1736; — du 13 octobre : M. de Meneuf est élu procureur général syndic, en remplacement du comte de Coëtlogon, décédé; — du 16 octobre : intervention des États, pour obtenir le remboursement de droits indûment perçus sur de la vaisselle d'argent armoriée appartenant à M. le président de Bédée; — on charge le procureur général syndic : de demander que la compagnie des gardes de la gabelle, qui est revenue s'établir dans la paroisse de La Chapelle-Heulin, soit renvoyée en Anjou; — de faire colloquer les États, comme créanciers de la succession du comte de Villeneuve, dans la distribution des deniers provenant de la vente des terres de Kervano et de Baud; — du 21 octobre : M. Pinart de Cor-

doualan est déclaré doyen de l'ordre de la noblesse ; — du 25 octobre : les États acceptent l'abonnement de la capitation, à raison de 1,900,000 livres, pour chacune des années 1735 et 1736, et celui du dixième, sur le pied de 1,500,000 livres, pour chacune des susdites années ; — ils décident qu'ils assisteront en corps aux obsèques du marquis du Gage et allouent 1,200 livres pour couvrir les frais de cette cérémonie, laquelle aura lieu dans l'église des Cordeliers ; — du 25 octobre : les commissaires du Roi seront invités à faire remettre incessamment au greffe des États les anciens rôles du dixième, ainsi que toutes les déclarations de biens qui ont servi à leur confection ; — du 1er novembre : les États arrêtent que l'industrie ne sera point imposée au dixième ; — du 2 novembre : les propriétaires des maisons de la ville de Fougères, qui, au nombre de plus de cinquante, ont été incendiées dans la nuit du 16 au 17 mai 1734, ne seront pas imposés à la capitation des années 1735 et 1736 ; — les présidents des ordres sont priés d'écrire au comte de Toulouse pour le remercier d'avoir bien voulu donner le commandement de son régiment d'infanterie au vicomte de Coëtlogon ; — du 5 novembre : les États ordonnent que tous ceux qui se prétendent nobles seront imposés au casernement jusqu'à ce qu'ils aient prouvé leur noblesse par titres ou arrêts de la réformation ; — du 11 novembre : rapport fait par l'abbé de Pontbriand, au nom de la commission chargée, par délibérations des 4 décembre 1730 et 4 novembre 1732, de dresser l'inventaire des archives et du greffe des États ; — du 14 novembre : on arrête que les collecteurs de la capitation seront nommés par les communautés de ville et par les généraux des paroisses de campagne ; — du 23 novembre : mémoire relatif à un ordre par lequel le Roi défend aux États d'envoyer des députations à la Cour : dans ce mémoire, on rappelle que des députés furent envoyés au Roi, en 1645, pour le prier de donner le gouvernement de la Bretagne à la Reine-mère, et, en 1675, pour assurer à Sa Majesté que les États détestaient les troubles excités dans la Province par la lie du peuple ; — du 2 décembre : clôture de la tenue et signature de la minute des délibérations par les présidents des ordres, qui étaient Louis-Guy Guérapin de Vauréal, évêque de Rennes ; Louis de Rohan-Chabot et M. Baillon, sénéchal de Rennes, etc. — *Documents :* — Remontrances au Roi ; — états des gratifications distribuées : aux vingt plus anciens gentilshommes : MM. de Pontual, 300 livres ; Geslin de Bourgogne, 300 livres ; le vicomte de La Bédoyère, 300 livres ; de Lorgeril, 300 livres, etc. ; — aux vingt moins anciens, dits les *petits vieux :* MM. de Carné Tresbrun, 200 livres ; de Guichen, 200 livres ; de Trans, 200 livres ; Du Boberil du Molan, 200 livres, etc. ; — liste des pensions accordées par les États à MM. Le Sénéchal comte de Carcado, 300 livres ; de Kerorguen du Bouëtier, 300 livres ; de La Guibourgère, 300 livres ; Magon de La Gervesais, 300 livres, etc.

C. 2,677. (Registre.) — In-folio, 380 feuillets, papier.

1736. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Rennes, du 12 novembre au 18 décembre 1736, dans le couvent des Cordeliers : — Liste des membres des trois ordres ; — commission générale ; — du 13 novembre : enregistrement d'une Déclaration du Roi, du 26 juin 1736, qui règle les conditions que doivent remplir les gentilshommes pour être admis aux États : — art. 1. Devront être âgés de 25 ans ; — art. 2. N'auront entrée aux États dans l'ordre de la noblesse que ceux qui auront au moins cent ans de gouvernement noble et dont l'aïeul et le père auront partagé noblement ; — art. 3. Ceux dont les familles ne sont pas originaires de la Province ou qui n'y étaient pas établies en 1667 auront à se pourvoir au Parlement, qui examinera s'ils ont les qualités requises pour être admis aux États ; — art. 4. Les gentilshommes qui seront intéressés dans les fermes de la Province ou qui feront un trafic autre que le commerce maritime ne pourront siéger aux États qu'après avoir déclaré au juge royal de leur domicile qu'ils veulent reprendre l'exercice et privilège de leur noblesse ; — art. 5. Tous les membres des États, sans exception, seront tenus de se rendre dans la ville où l'assemblée aura été convoquée, au plus tard, trois jours après le jour fixé ; — du 14 novembre : commission particulière de M. de Pontcarré de Viarmes, intendant de Bretagne, premier commissaire du Conseil aux États ; — on accorde 2 millions pour le don gratuit des années 1737 et 1738 ; — des 17 et 18 novembre : remontrances des États sur la Déclaration du Roi du 26 juin précitée ; — charge au procureur général syndic d'obtenir qu'il soit fait obligation au capitaine général du tabac de se faire accompagner d'un juge pour entrer dans les maisons où il voudra exercer ; — du 19 novembre : on donne acte à M. de Bédée du dépôt qu'il a fait au greffe de seize volumes, contenant des Édits, Déclarations et arrêts du Conseil, relatifs à la régie des droits du Roi, collection qu'il a achetée à Paris par ordre des États ; — du 20 novembre : on charge les présidents des ordres d'aller conférer avec le maréchal d'Estrées sur la marche qu'il y aurait à suivre pour obtenir le retour des membres des États et des officiers du Parlement qui ont été exilés par ordre du Roi ; — du 21 novembre : l'évêque de Rennes rapporte que le maré-

chal se joindra volontiers aux États pour solliciter le retour de ceux de leurs membres qui sont exilés, mais qu'en ce qui concerne les officiers du Parlement, Sa Majesté a expressément défendu qu'il soit fait aucune démarche en leur faveur; — du 24 novembre : M. de La Gavouyère Le Bel est nommé greffier des États; — du 25 novembre : les États arrêtent qu'à l'avenir il ne sera plus envoyé de députations pour inviter des personnages étrangers à entrer aux États et à y prendre place et séance d'honneur; — on augmente de 35,000 livres par an les appointements du trésorier des États, pour tout le temps que durera l'abonnement des impositions; — du 13 décembre : gratifications, approuvées par le Roi en 1734, auxquelles il n'a pas été possible de donner suite, en raison de l'insuffisance des fonds des États; à M[me] la maréchale d'Estrées, 15,000 livres; à M[me] la princesse de Léon, 15,000 livres; à M. le comte de Coëtlogon, procureur général syndic à la Cour, 12,000 livres; à M. de Bédée, procureur général syndic dans la Province, 6,000 livres, etc.; — du 15 décembre : on charge les députés en Cour d'être parrains, au nom des États, de l'enfant de M[me] de La Trémoille, si elle accouche d'un garçon; — du 17 décembre : on alloue au frère Grégoire, à titre de souscription, une somme de 1,000 livres pour l'aider à faire imprimer une grammaire française-bretonne, à charge d'en fournir aux États 1,200 exemplaires, dans leur prochaine tenue; — du 18 décembre : harangue prononcée par le maréchal d'Estrées à l'occasion de la clôture des États, etc. — *Documents :* — États de fonds; — remontrances au Roi; — états : des vingt plus anciens gentilshommes et des vingt moins anciens; — des pensionnaires des États; — mémoire de M. de Beauvais Lefer relatif au commerce maritime; — état de distribution des 48,000 livres dont le Roi laisse à l'assemblée la libre disposition : il est attribué à chacun des évêques, des abbés et des députés des chapitres présents aux États, 612 livres; au doyen de la noblesse, 500 livres; à MM. de Coëtivy, 1,500 livres; Du Lac, 300 livres; de La Tremblaye, 1,000 livres, et à chacun des députés du tiers, 226 livres 13 sous 4 deniers; — règlement des États, etc.

C. 2,678. (Registre.) — In-folio, 432 feuillets, papier.

1738. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Rennes, du 14 octobre au 11 novembre 1738, dans une salle du couvent des Cordeliers : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale adressée par le Roi au duc d'Orléans, premier prince du sang, « chargé » des affaires du gouvernement de Bretagne, pendant la » minorité du duc de Penthièvre, amiral de France, gou- » verneur et lieutenant général dudit pays, » ou, en son absence, au marquis de Brancas, commandant en chef dans la Province, et aussi au comte de Chèteaurenault, lieutenant général au gouvernement des huit évêchés de Haute et Basse-Bretagne, ainsi qu'au marquis de La Fare, comte de Langère, lieutenant général au comté Nantais, etc.; — du 5 octobre : les États accordent 2 millions pour le don gratuit des années 1739 et 1740; — du 6 octobre : sans déroger, pour l'avenir, à la délibération du 25 novembre 1736, on nomme des députés pour aller prier MM. de Forcalquier et le chevalier de Brancas de vouloir bien entrer aux États pour y prendre place et séance d'honneur; — du 14 octobre : M. de Caslan est déclaré doyen de l'ordre de la noblesse; — charge à M. de Bédée, procureur général syndic, de demander à l'intendant un état du nombre des maîtres de postes établis dans la Province par l'arrêt du Conseil du 1[er] juillet 1738; — du 19 octobre : le même procureur général syndic rapporte qu'il a eu avis que dans un arrêt rendu au Parlement de Paris, à l'occasion d'un procès entre le marquis de Locmaria et le marquis de Goësbriant, il se trouve plusieurs dispositions contraires à la Coutume de Bretagne; sur quoi les États ont délibéré d'écrire à M. de Saint-Florentin pour le prier d'en rendre compte au Roi; — les États font demander à Sa Majesté l'autorisation de nommer un substitut du procureur général syndic et un commis du greffe; — du 25 octobre : les États se rendent en corps et en habits de cérémonie à la cathédrale de Rennes pour y assister au service funèbre qu'ils font célébrer pour le comte de Toulouse, en son vivant gouverneur de Bretagne; — l'abbé de Lanvaux présente le compte des dépenses de ce service, lequel monte à 4,000 livres, y compris 250 livres données à la musique de la cathédrale; — du 30 octobre : on ordonne l'enregistrement et le dépôt au greffe des provisions de gouverneur de Bretagne accordées par le Roi au duc de Penthièvre; — du 9 novembre : les États accordent une gratification de 1,000 livres à l'abbé Desfontaines qui leur a dédié une nouvelle histoire de Bretagne, en six volumes in-12; — du 10 novembre : intervention en faveur de M. de Villiers, pourvu en Cour de Rome et en commende du prieuré Saint-Nicolas-de-Josselin, contre M. de Castellane qui se dit nommé au même bénéfice par l'abbé de Saint-Gildas-de-Rhuis; — du 11 novembre : après un discours de M. de Brancas, l'assemblée se sépare, etc. — *Documents :* — Mémoire pour les députés en Cour : faire affranchir la ville de Brest des lods et ventes qui se lèvent sur les vaisseaux vendus dans son port; — demander : l'abonnement des francs-fiefs ou la subrogation de la ferme de ces droits, en faveur des États; —

la suppression des milices, et, au cas où Sa Majesté voudrait en conserver une partie, obtenir que la Province soit chargée de leur entretien; — état de fonds : le trésorier fera dépense : de 120,000 livres pour ses appointements des années 1739 et 1740; — de 5,282 livres, 11 sous, 10 deniers, pour les 3,100 jetons composant les 31 bourses distribuées aux commissaires qui ont dressé l'état de fonds; — de 3,000 livres pour deux années de gages de M. de La Morandaye Le Vayer, hérault des États; — de 120 livres allouées au sacriste de la cathédrale de Rennes pour le soin qu'il prend des archives des États déposées dans les tours de cette église; — de 100,000 livres pour les appointements du duc de Penthièvre, et de 20,000 livres pour ses gardes, etc.

C. 2,679. (Registre.) — In-folio, 379 feuillets, papier.

1740-1741. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Rennes, du 1er octobre au 6 novembre 1740, dans une des salles du couvent des Cordeliers : — Liste des membres des trois ordres; — commission adressée au duc d'Orléans; — du 2 octobre : les États accordent deux millions pour le don gratuit des années 1741 et 1742; — du 3 octobre : on ordonne le dépôt au greffe d'un Édit, de juin 1728, qui érige Lorient en communauté de ville; — du 4 octobre : les États nomment une commission de six membres de chaque ordre pour examiner une requête du sire de Rieux à laquelle sont attachées : 1° des lettres patentes, du 6 septembre 1487, qui érigent en baronnie la terre et seigneurie de La Hunaudaye, en faveur de la maison de Tournemine, dont le sire de Rieux représente la branche aînée; 2° d'autres lettres patentes, du mois de juillet 1740, qui confirment la teneur des précédentes et en raison desquelles le sire de Rieux prétend avoir le droit de siéger au rang des anciens barons de Bretagne; — du 6 octobre : intervention des États au Conseil, en faveur de M. de Cuillé, contre les usagers de la forêt de Brécilien; — M. Paul-Louis de Legge demande qu'en conséquence de l'arrêt du Parlement du 28 juin 1740 qui le déclare noble d'ancienne extraction, l'ordonnance de 1728, par laquelle les États ont fait rayer Charles-Richard de Legge, son oncle, de la liste de la noblesse, soit annulée, ce que les États lui accordent; — députation chargée d'aller présenter à MM. d'Argentré les condoléances des États à l'occasion de la mort de M. l'évêque de Tulle, leur frère; — du 11 octobre : le procureur général syndic présente à l'assemblée deux lettres du comte de Saint-Florentin et une du marquis de Breteuil qui constatent que le Roi avait fait défendre à M. de Rosnyvinen de quitter la ligne qu'il commandait sur la Meuse, en qualité de brigadier d'infanterie, ce qui l'avait empêché d'assister avec les autres députés à la réception des comptes du trésorier: les États, admettant cette excuse, ordonnent que M. de Rosnyvinen sera payé de ce qui peut lui être dû pour sa députation; — l'ordre de la noblesse refuse de recevoir les titres que produit M. de Coëtmen pour être admis aux États en qualité d'ancien baron; — des 13 et 14 octobre : les États donnent leur approbation à un projet du comte de La Garais ayant en vue la fondation d'un établissement pour l'éducation des enfants de la pauvre noblesse; — accordent 10,000 livres à dom Morice, religieux bénédictin, pour partie de leur souscription à 300 exemplaires des *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne;* — font présent d'une bourse de jetons à M. de Sainte-Foix en l'encourageant à publier son *Plutarque breton;* — du 5 novembre : on accorde 1,000 livres au sieur Duchemin pour l'aider à soutenir le manège, ou école d'équitation, qu'il a ouvert à Rennes; — aumône de 30,000 livres à partager entre les hôpitaux de la Province : Rennes, 4,000 livres; Vitré, 400 livres; Fougères, 600 livres; La Guerche, 600 livres; Hédé, 400 livres; l'Hôtel-Dieu de Nantes, 1,000 livres; le Sanitat de la même ville, 800 livres; Dol 1,500 livres; Redon, 250 livres; Saint-Malo, 1,500 livres; Saint-Servan, 400 livres; Montfort, 400 livres; la Charité de Saint-Malo, 100 livres, etc.; — les États engagent M. de La Billiais Le Loup, de l'ordre de la noblesse, à prier MM. de la Chambre des Comptes de Nantes, de vouloir bien lui ouvrir leurs archives pour le mettre à même de fournir à dom Morice les documents qui lui sont nécessaires; — du 6 novembre : clôture des États, etc. — *Documents :* — Remontrances au Roi; — mémoire pour les députés en Cour; — état des pensions accordées à des gentilshommes de la Province, etc. — États extraordinaires tenus à Rennes, du 30 décembre 1740 au 6 janvier 1741, dans une des salles du couvent des Cordeliers : — Liste des membres des ordres de l'église et du tiers état; — lettres patentes par lesquelles le Roi charge le comte de Lannion de présider l'ordre de la noblesse pendant cette tenue; — commission générale portant que les États sont assemblés pour délibérer sur une proposition d'abonnement à l'impôt du *dixième;* — du 1er janvier : on députe vers les commissaires du Roi pour leur exposer qu'au moyen du don gratuit et aux termes du contrat passé avec eux dans chaque tenue, la Province est exempte d'impositions extraordinaires; — les États acceptent l'abonnement du *dixième* pour 2,250,000 livres, payables en cinq quartiers, du 1er octobre 1741 au 1er jan-

vier 1743 ; — du 6 janvier : clôture de cette tenue et signature de la minute par François-Hyacinthe de La Fruglaye, évêque Tréguier ; le comte de Lannion, baron de Malestroit et M. Baillon, sénéchal de Rennes, présidents des trois ordres, etc.

C. 2,680. (Registre.) — In-folio, 434 feuillets, papier.

1742. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Rennes, du 1er octobre au 6 novembre 1742, dans une des salles du couvent des Cordeliers : — Liste des membres des trois ordres ; — commission générale adressée par le Roi au duc d'Orléans, ou, en son absence, au marquis de Brancas, maréchal de France, commandant en chef en Bretagne ; — du 2 octobre : les États accordent trois millions pour le don gratuit des années 1743 et 1744 ; — du 5 octobre : enregistrement d'un bref par lequel le pape Benoît XIV consent à ce que les concours pour les bénéfices à sa nomination, qui se faisaient à Rome, aient lieu à l'avenir dans chaque évêché de la Bretagne ; — on charge le procureur général syndic de presser l'impression de l'Histoire de Bretagne de dom Morice et d'en faire distribuer dans la présente tenue les exemplaires qui peuvent être imprimés ; — du 6 octobre : l'évêque de Tréguier, au nom de la commission des haras, fait connaître aux États que sept étalons barbes sont arrivés, et qu'il en a été attribué deux à l'évêché de Léon, deux à l'évêché de Quimper, un à l'évêché de Tréguier, un à l'évêché de Vannes et le septième à l'évêché de Saint-Malo ; — du 7 octobre : les États ordonnent qu'une liste de tous les membres composant la présente assemblée sera imprimée par le sieur Vatar, leur imprimeur ; — du 10 octobre : nomination d'une commission chargée d'examiner les titres de MM. de Coëtmen et de Rieux qui prétendent avoir rang parmi les anciens barons de Bretagne ; — du 11 octobre : les États ajournent à un temps plus favorable les habitants du Croisic qui leur demandent 119,000 livres pour faire réparer leur port ; — du 14 octobre : on fait présent d'une bourse de jetons à M. d'Heu, premier commis du bureau de la guerre à Paris, chargé du mouvement des troupes, qui a mis à exécution, avec célérité, l'ordre du cardinal de Fleury de faire sortir de la Province les régiments de Vibray (dragons), Commissaire Général et d'Heudicourt (cavalerie) ; — du 17 octobre : ordonnance de 150 livres pour frais de logement de M. Dandrieu, ingénieur ; — du 21 octobre : on nomme une commission de six membres de chaque ordre pour aller, de la part des États, complimenter le cardinal d'Auvergne qui vient d'arriver à Rennes ; — le maréchal de Brancas prie les États de vouloir bien être parrains de l'enfant dont Mme de Forcalquier, sa belle-fille, doit accoucher ; — demande analogue faite par l'évêque de Nantes de la part du duc de Rohan, mais dans le cas seulement où la duchesse accoucherait d'un garçon ; — les États chargent leurs députés en Cour de les représenter dans ces deux cérémonies ; — du 22 octobre : M. de La Cornillière prie l'ordre de la noblesse de vouloir bien, pour affaires urgentes, lui permettre de se retirer des États, sans que cela puisse l'exclure ni le priver de sa pension des *petits vieux* : accordé ; — du 23 octobre : on renvoie le sieur Nerzic, interprète du breton près le Parlement, se pourvoir à la commission intermédiaire pour obtenir une réduction sur sa capitation ; — intervention des États, en faveur des paroisses de Bonaban, Saint-Guinoux, Saint-Benoît et La Gouesnière, contre M. Baude de La Vieuville, propriétaire de la terre et marquisat de Châteauneuf, qui prétend être dispensé d'entretenir et de faire réparer le pont de Blanc-Essay ; — du 24 octobre : à la demande de M. de Forcalquier les États annulent leur délibération du 21 octobre précitée (on n'en dit pas le motif) ; — du 2 novembre : on accorde à dom Morice 3,300 livres, qui, avec une pareille somme restant des 10,000 livres allouées en 1740, seront employées à l'impression de son second volume ; — du 5 novembre : mémoire de M. de La Cornillière contre le procureur fiscal de la juridiction de Dol qui, ne se contentant pas de la simple communication des titres originaux, en exige des copies ; — du 6 novembre : clôture de la tenue et signature de la minute des délibérations par Christophe-Louis-Turpin Crissé de Sanzay, évêque de Nantes, le duc de Rohan, et M. Baillon, présidents des ordres, etc. — *Documents* : — Mémoire pour les députés en Cour : solliciter avec instance un tarif particulier pour les coches et messageries de la Province, en attendant un règlement général de ce service pour tout le royaume ; — obtenir du Roi des lettres de cachet facilitant l'accès des archives du château de Nantes, pour y rechercher des titres utiles à dom Morice ; — prier Sa Majesté de vouloir bien ordonner au sieur L..., attendu sa mauvaise conduite, de s'abstenir d'entrer aux États ; etc.

C. 2,681. (Registre.) — In-folio, 370 pièces, papier.

1744. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Rennes, du 27 octobre au 1er décembre 1744, dans une des salles du couvent des Cordeliers (convoqués pour le 26, les États ne s'assemblèrent que le lendemain) : — Liste des membres des trois ordres ; — commission générale ; — du 28 octobre : l'assemblée s'associe aux États

des autres Provinces qui ont déjà témoigné de la manière la plus éclatante la joie qu'ils éprouvaient du rétablissement de la santé de Sa Majesté; — on prie les commissaires du Roi de vouloir bien employer leurs bons offices pour obtenir le rappel de M. Huchet de La Bédoyère, procureur général au Parlement de Bretagne; — du 30 octobre : on invite les présidents des ordres à écrire au duc de Penthièvre pour le complimenter à l'occasion de sa convalescence et de son mariage avec Mlle de Modène; — du 31 octobre : M. de Menou entre aux États, en qualité d'abbé de Bonrepos; — du 5 novembre : les États, considérant que le temps manque pour préparer le feu d'artifice projeté à l'occasion de la convalescence du Roi, décident qu'une somme de 30,000 livres sera employée à faire faire une statue pédestre de Sa Majesté, et qu'en outre un *Te Deum* d'actions de grâces sera chanté, à cette occasion, le 18 de ce mois, aux Cordeliers; — le 8 novembre : les commissaires du Roi font proposer aux États la formation de deux corps de milice garde-côtes de 1,000 hommes chacun; — du 12 novembre : on alloue 200 livres à M. Duclos Pinot, maire de Dinan, pour l'indemniser des frais du voyage qu'il a fait à Paris, en vue d'assurer l'exécution de la délibération des États du 5 novembre dernier; — du 17 novembre : on demandera au ministre de la marine quelques vaisseaux de guerre pour escorter les navires marchands qui sortent des ports de la Province ou qui y entrent; — du 18 novembre : requête par laquelle Pierre Bougis, maître traiteur à Rennes, détenu depuis plus de trois ans dans les prisons de cette ville, pour dettes, supplie les États de vouloir bien s'employer pour lui obtenir sa liberté; — du 21 novembre : sur une recommandation du duc d'Orléans, les États accordent le titre de leur chirurgien au sieur Chévy, avec 300 livres d'appointements par an; — des 21 et 22 novembre : délibérations relatives au projet d'établir des pépinières pour la culture des mûriers dans la Province; — du 23 novembre : on ordonne que la relation de la fête donnée par le duc de Rohan, à l'occasion de la convalescence du Roi, sera imprimée et distribuée aux membres des États; — du 29 novembre : ordonnance de 6,000 livres pour l'impression du 3e volume de dom Morice; — du 1er décembre : on arrête qu'il sera offert au maréchal de Noailles deux exemplaires de l'Histoire de Bretagne, imprimée sur grand papier; — après les discours d'usage, prononcés par le maréchal de Brancas et M. de Quélen, procureur général syndic, les États se sont séparés, etc. — *Documents :* — Charges au procureur général syndic en Cour de s'opposer à ce que la mairie et l'échevinage de Nantes confèrent à leurs titulaires le droit de partager noblement; — états : de distribution des pensions accordées à des gentilshommes de la Province : MM. le comte de La Rivière, 400 livres; de Lanjamet de Vaucouleurs, 400 livres; de Botherel de La Marche, 200 livres; de Montbourcher, 100 livres; Charette, 100 livres; de La Morandaye, 100 livres; — des vingt plus anciens gentilshommes qui doivent toucher des gratifications de 300 livres : MM. de Calan de La Lande, de Trémigon, le vicomte de La Bédoyère, Duverger de France, Le Borgne de Coëtivy, Du Boisbaudry de Trans, Riou de Branbuan, Becdelièvre du Bouëxic; — des vingt gentilshommes, *petits vieux,* qui doivent toucher des gratifications de 200 livres : MM. Du Boishamon du Bois-Denast, de Robien, de La Cornillière-Dardaine, le chevalier de Cicé; — règlements des États; — contrat passé avec les commissaires du Roi; — table des matières, etc.

C. 2,682. (Registre.) — In-folio, 400 feuillets, papier.

1746. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Rennes, du 28 novembre au 28 décembre 1746, dans le couvent des Cordeliers : — Liste des membres des trois ordres; — on arrête qu'à l'occasion de la présence du duc de Penthièvre aux États, la députation chargée d'aller prier les commissaires du Roi de venir faire l'ouverture de la tenue sera composée de huit membres de chaque ordre, et qu'à l'avenir, lorsque le premier commissaire du Roi ne sera pas un prince du sang, elle ne le sera que de six députés de chaque ordre; — commission générale; — du 29 novembre : harangue dans laquelle le duc de Penthièvre se qualifie « citoïen autant que gouver» neur de cette Province; » — les États accordent 3 millions pour le don gratuit des années 1747 et 1748; — du 3 décembre : M. de Kersauzon présente aux États un projet ayant pour objet l'ouverture de trois canaux dans la Province; — charge au procureur général syndic : de s'opposer à l'exécution des lettres patentes qui confèrent à M. de Tournemine le privilège de l'exploitation des chaises à porteur dans tout le royaume; — d'intervenir au Conseil dans le procès de M. le comte de Beaucourt contre M. de Sarsfield, afin d'empêcher qu'il ne soit donné atteinte à la maxime de jurisprudence, inviolable en Bretagne, qui fait « une obligation pour la femme, ou ses » héritiers, de délibérer dans trois mois quarante jours » s'ils acceptent ou répudient la communauté, à peine » d'être communiers de droit; » — de prier l'évêque de Mirepoix de vouloir bien s'employer en faveur de M. l'abbé de Pontbriand, lors de la distribution des grâces de Sa Majesté; — du 4 décembre : lecture par ordre du Roi de l'arrêt du Conseil du 5 novembre 1738 portant très

expresses défenses aux États d'accorder aucune pension ou gratification, sous quelque prétexte que ce soit; — on ordonne que les 300 exemplaires du 3e volume de l'*Histoire de Bretagne,* envoyés par dom Morice, soient distribués dans la présente tenue; — on accorde, comme en 1744, au sieur Vincent Ratillon, maître relieur à Paris, la somme de 450 livres, à cause de l'augmentation du prix des cuirs qu'il emploie; — du 5 décembre : rapport de M. de Bédée sur une requête par laquelle M. de Kermellec de Penhoët expose aux États qu'ayant été autorisé par le Roi à lever un régiment de troupes légères, sous le nom de volontaires bretons, il les priait, pour leur être agréable, de vouloir bien lui prescrire de quelle façon et de quelle couleur ils souhaitaient que ce régiment soit habillé : l'assemblée le fait remercier de sa politesse et déclare s'en rapporter à son choix; — du 6 décembre : les États font offrir un présent de 100,000 livres au duc de Penthièvre et un diamant d'égale valeur à la princesse, son épouse, laquelle leur fit répondre : « que si » elle imitoit le duc de Penthièvre en n'acceptant pas le » présent que les États lui offrent, elle ne l'imiteroit pas » moins dans sa reconnaissance; » — du 9 décembre : rapport de M. de Quélen, procureur général syndic, relatif à l'exécution de l'arrêt du Parlement, du 13 août 1744, qui réglemente les droits des juridictions des seigneurs en possession de terres non décorées du titre d'ancienne ou vraie baronnie; — du 14 décembre : présentation d'un mémoire de M. Du Sel des Monts, relatif au commerce en général et en particulier à la manufacture royale de toileries qu'il a établie à Rennes; — gratification de 1,500 livres accordée par les États, selon l'usage, au courrier qui a porté à la Cour la nouvelle du vote du don gratuit; — du 17 décembre : les États accordent des bourses de jetons à MM. Dubuisson, premier commis de la guerre, de Livry, premier commis du comte de Saint-Florentin, et Langlois, premier commis de M. le chancelier; — du 19 décembre : pour donner au Roi une nouvelle marque de leur soumission, les États consentent à prendre à la charge de la Province la solde des deux corps de milices garde-côtes de nouvelle formation; — du 20 décembre : charge au procureur général syndic de veiller à ce que le fermier du papier timbré n'en délivre que de bonne qualité; — du 21 décembre : les États, dans le but de soutenir la manufacture de toileries de Rennes, se rendent caution de M. Du Sel des Monts jusqu'à concurrence de 40,000 livres; — du 23 décembre : la ville de Saint-Malo demande aux États un secours en argent, pour pouvoir faire réédifier son hospice qui a été détruit par un incendie; — du 24 décembre : en considération de la part prise par M. de Tinténiac à la défense de Lorient, lors de la descente des Anglais, les États font prier le duc de Penthièvre de lui faire obtenir un régiment; — ordonnance de 4,000 livres pour les honoraires de M. de La Motte de Gennes, avocat des États au Conseil; — les États font recommander à M. D'Argenson, ministre de la guerre, le chevalier de Marbeuf qui s'est conduit avec distinction à Lorient et que le Roi, comme marque de sa satisfaction, a déjà fait entrer dans l'état-major de l'armée de Flandre; — du 25 décembre : on ordonne l'impression d'un mémoire intitulé *Projet d'une description géographique, économique et historique de la province de Bretagne* (sans nom d'auteur); — sur une requête des chirurgiens de la ville de Rennes, les États chargent leurs députés en Cour de solliciter des lettres patentes créant une École de chirurgie dans cette ville; — du 26 décembre : on accorde un exemplaire des *Preuves de l'histoire de Bretagne* de dom Morice à M. Brindejonc, avocat, que les États consultent ordinairement; — du 28 décembre : après un discours du duc de Penthièvre, l'assemblée s'est séparée, etc. — *Documents :* — Remontrances au Roi; — mémoire et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour; — état de fonds; — états de distribution des pensions et gratifications, etc.

C. 2,683. (Registre.) — In-folio, 395 feuillets, papier.

1748. — Procès-verbaux des délibérations des États extraordinaires tenus à Rennes, du 25 avril au 2 mai 1748, dans une des salles du couvent des Cordeliers : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale portant convocation des États pour obtenir leur consentement à la levée d'une imposition de 4 sous pour livre en sus de la taxe portée aux rôles de la capitation; — du 26 avril : les États demandent à faire le rachat de cette nouvelle imposition, au moyen d'un emprunt de 4 millions; — du 1er mai : en acceptant d'être parrains du prince de Léon, fils du duc de Rohan, les États font présent de 11,000 livres à leur filleul et de 15,000 livres à la duchesse de Rohan, leur commère; — du 2 mai : on arrête qu'il sera fait des représentations à l'intendant, afin qu'il fasse suspendre la corvée jusqu'après la récolte, en raison de la misère du temps; — clôture de la tenue et signature de la minute des délibérations par Jean-Louis Du Bouchet de Sourche, évêque de Dol, le duc de Rohan et M. Baillon, présidents des ordres, etc. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Rennes, du 26 octobre au 28 novembre 1748, dans le couvent des Cordeliers : — Liste des membres des trois ordres; —

commission générale adressée par le Roi au duc de Penthièvre, ou, en son absence, au maréchal de La Fare, commandant en chef en Bretagne; — procès entre les religieux de Marmoutiers et le sieur Gisquel, curé de la paroisse de Piré, au sujet du droit de nomination à ce bénéfice; — du 31 octobre : intervention des États au Conseil, en faveur de M. de Cuillé et autres propriétaires de la forêt de Brécilien, contre les usagers de cette forêt; — charge au procureur général syndic : de faire sceller les lettres patentes autorisant l'établissement d'une École de chirurgie dans la ville de Rennes; — de veiller à ce que les fermiers des Messageries se servent du *poids du Roi*, et, en cas de contravention de leur part, de les poursuivre criminellement; — du 3 novembre : les États accordent une gratification de 30,000 livres au maréchal de La Fare, parce qu'il tient pour la première fois les États, comme premier et principal commissaire du Roi; — ils allouent : 50,000 livres pour l'entretien des étalons et des juments de la Province, pendant les années 1749 et 1750; — 3,300 livres à dom Morice, pour 300 exemplaires des « *Annales de l'Histoire de Bretagne;* » — du 8 novembre : le procureur général syndic présente à l'assemblée les lettres patentes de mars 1748, par lesquelles le Roi autorise MM. l'abbé de Kergus et de La Rive à conserver l'établissement qu'ils ont fondé dans la ville de Rennes pour y donner, gratuitement, l'éducation nécessaire à de jeunes gentilshommes pauvres; — du 10 novembre : M. de Plœuc est nommé inspecteur des haras de l'évêché de Quimper; — du 13 novembre : on accorde 6,000 livres aux généraux des paroisses limitrophes de la Normandie, du Maine et de l'Anjou, qui ont fait monter la garde pour empêcher l'introduction, en Bretagne, des bestiaux atteints de la maladie contagieuse qui régnait dans ces Provinces; — du 20 novembre : les États décident que les bâtiments du prieuré de Saint-Nicolas de Redon serviront de caserne au régiment de Septimanie, en en payant la location; — du 21 novembre : les États chargent les présidents des ordres d'écrire de leur part au duc et à la duchesse de Penthièvre, pour les complimenter, à l'occasion de la naissance de leur fils; — du 22 novembre : on ordonne qu'il sera fait fonds de 60,000 livres, comme complément des 90,000 livres allouées, en 1744, pour la statue du Roi; — du 23 novembre : on charge le sieur Le Roy de dresser une carte géographique de la Province, en commençant par la partie du territoire où M. de Kersauzon propose d'ouvrir deux canaux : il est alloué 10,000 livres pour la confection de cette carte; — du 27 novembre : les États délibèrent sur le rapport de la commission chargée de réviser les statuts et règlements de l'Hôtel des jeunes gentilshommes pauvres et prient le maréchal de La Fare de vouloir bien y faire insérer plusieurs additions et modifications; — du 28 novembre : intervention des États pour obtenir qu'à l'occasion d'un procès qu'il a au Grand Conseil, avec ses religieux, M. de Villeneuve, abbé de Saint-Gildas de Rhuis, jouisse de la surséance accordée aux membres des États, pendant la durée des tenues; — clôture des États et signature de la minute des délibérations par l'évêque de Quimper, comte de Cornouailles, le duc de Rohan et M. Baillon, présidents des trois ordres. — *Documents :* — état de fonds pour les années 1749 et 1750 : le trésorier des États versera au trésor royal 2,500,000 livres pour le don gratuit; 650,000 livres pour l'abonnement des droits de courtiers jaugeurs et inspecteurs aux boissons ; 3,600,000 livres, pour l'abonnement de la capitation ; 3,960,000 livres, pour le *dixième* et les 2 sous pour livres en sus de cette imposition ; 4,000,000 provenant de l'emprunt fait, en 1748, pour le rachat des 4 sous pour livre du *dixième;* 329,131 livres 2 sous, provenant de l'imposition pour la solde, subsistance et habillement des milices, lesquelles sommes donnent un capital de 15,039,121 livres 2 sous ; — état de distribution des pensions accordées par les États, en 1748, à MM. Barrin de La Galissonnière, 150 livres ; le chevalier de La Roche Saint-André de l'Épinay, 150 livres ; Budes, chevalier de Guébriand, 400 livres; le chevalier de Gouyon, fils de M. de Gouyon, écuyer du Roi, 250 livres; de Talhouët chevalier de Séverac, 200 livres; de Guer, 300 livres ; du Lézard, 100 livres; le vicomte Du Guesclin, 300 livres, etc.

C. 2,684. (Registre.) — In-folio, 464 feuillets, papier.

1749-1750. — Procès-verbaux des délibérations des États extraordinaires tenus à Rennes, du 6 au 13 octobre 1749, dans le couvent des Cordeliers : — Liste des membres des trois ordres ; — commission générale portant que le Roi convoque extraordinairement les États pour avoir leur consentement à la levée du *vingtième* édictée au mois de mars dernier pour tout le royaume; — les commissaires du Roi informent l'assemblée que Sa Majesté n'accordera pas l'abonnement de cette imposition ; — rapport dans lequel l'évêque de Saint-Brieuc expose que la capitation est si élevée que beaucoup de ceux qui y sont imposés ne peuvent satisfaire à cette charge, que les terres demeurent incultes faute de laboureurs, que la milice a enlevé une grande partie des habitants, que les matelots ont presque tous péri ou dans les combats ou dans les prisons ennemies, qu'il ne reste plus de vaisseaux dans les ports, que

le commerce est totalement anéanti, enfin que dans les villes et les campagnes il y a des milliers de personnes à peine vêtues de toile, durant les saisons les plus dures, qui seraient heureuses si elles pouvaient s'assurer pour toute subsistance le pain le plus grossier ; — les États consentent à la levée du *vingtième* et en demandent l'abonnement; — on excuse MM. de Bédée, procureur général syndic et Duclos-Pinot, député du tiers en Cour, de s'être abstenus d'assister aux États ; — du 13 octobre : clôture de la tenue et signature de la minute par l'évêque de Rennes, le duc de Rohan et M. Baillon, députés des ordres, etc. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Rennes, du 30 octobre au 14 décembre 1750, dans le couvent des Cordeliers : — Liste des membres des trois ordres ; — commission générale adressée par le Roi au duc de Penthièvre, ou, en son absence, au duc de Chaulnes, commandant en chef en Bretagne ; — du 31 octobre : les États accordent 2 millions pour le don gratuit des années 1751 et 1752 ; — du 12 novembre : on députe en Cour les présidents des ordres pour solliciter l'abonnement du *vingtième ;* — du 13 novembre : les commissaires du Roi défendent à ces députés de désemparer de la ville de Rennes ; — du 17 novembre : charge au procureur général syndic de faire savoir au P. Laneau, général de la congrégation de Saint-Maur, que les États acceptent dom Taillandier pour continuer l'*Histoire de Bretagne* commencée par feu dom Morice ; — du 19 novembre : ordonnance de 283 livres 18 sous pour achat d'un poële destiné à la chambre de MM. du tiers ; — des 26 et 27 novembre : on alloue 1,200 livres pour les funérailles de M. de Lesnen et pareille somme pour celles de M. de Cicé ; — du 4 décembre : M. Du Lattay est nommé inspecteur des haras de l'évêché de Saint-Malo et M. de La Villesbrune de celui de Dol ; — du 5 décembre : ordonnances : de 4,000 livres, en faveur de l'École de chirurgie de Rennes ; — de 6,000 livres, pour la réédification des ponts et le nettoiement du port de Quimperlé ; — de 30,000 livres, pour réparer le port du Croisic ; — du 6 décembre : on écrira à l'évêque de Blois pour savoir s'il serait possible de faire acheter, pour les haras de la Province, des chevaux barbes que le maréchal de Saxe, mort le 3 novembre dernier, avait fait venir d'Afrique ; — du 9 décembre : marché passé avec Lemoyne, de l'Académie royale de peinture et sculpture, qui se charge de la construction du monument et de la fonte de la statue du Roi, pour la somme de 130,000 livres ; — du 10 décembre : les États accordent à M. Tutrel, directeur de la faïencerie établie à Rennes, une somme de 12,000 livres, à titre de prêt et sans intérêt, dont il fournira caution ; — du 11 décembre : charge au procureur général syndic de soutenir les villes de la Province dans leur droit de faire tirer le papegault, en conformité des arrêts du Conseil des années 1692 et 1702 ; — du 12 décembre : ordonnances de 10,000 livres, pour l'achèvement du port de Landerneau et de 6,000 livres, pour le rétablissement de celui d'Auray ; — de 50,000 livres, pour la reconstruction de la cathédrale de Rennes ; — de 7,200 livres, pour 300 exemplaires de l'*Histoire de Bretagne* que dom Taillandier doit livrer dans la prochaine tenue ; — du 14 décembre : clôture des États et signature de la minute des délibérations par les présidents des ordres, etc. — *Documents :* — remontrances des États avec les réponses du Roi, en marge ; — état de distribution des pensions de la Province : à MM. Huchet de Cintré, 400 livres ; de Rosnyvinen de Camarec, 300 livres ; de La Villegontier, 100 livres ; de Sesmaisons, 300 livres ; le comte de Maillé de Carman, 534 livres ; de Saint-Pern, 300 livres ; de La Morandaye, 100 livres ; de Lesquen de Largentais, 100 livres ; de Quélen, ingénieur, 100 livres ; — contrat passé avec les commissaires du Roi ; — bail général des devoirs ; — règlements des États, etc.

C. 2,685. (Registre.) — In-folio, 494 feuillets, papier.

1752. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Rennes, du 25 septembre au 22 décembre 1752, dans le couvent des Cordeliers : — Liste des membres des trois ordres ; — commission générale ; — du 26 septembre : les États accordent 2 millions pour le don gratuit des années 1753 et 1754 ; — du 29 septembre : on députe vers les commisaires du Roi pour demander la suppression du *vingtième ;* — du 30 septembre : le duc de Chaulnes communique aux États un ordre du Roi enjoignant à ses commissaires de ne recevoir aucun mémoire relatif au *vingtième*, ni de permettre, pendant la tenue, aucune députation en Cour, touchant le même objet ; — du 12 octobre : M. de Lorgeril est nommé doyen de l'ordre de la noblesse ; — du 14 octobre : on alloue 1,200 livres pour les frais des funérailles de M. de La Buharais-Blanchard ; — du 28 octobre : le comte de Lorges est élu président de l'ordre de la noblesse, en remplacement du comte de Lannion, malade ; — du 20 novembre : on nomme une commission chargée de se rendre aux archives à l'occasion « d'un barbouillage » qui a été fait sur le registre de 1720 ; — du 24 novembre : MM. de Bégasson, de Kerguezec, de Kersauzon et des Nétumières se chargent de faire un mémoire au sujet des ordres de Sa Majesté relatifs au *vingtième ;* — du 2 décembre : les États ordonnent

qu'un service solennel sera célébré dans l'église cathédrale de Rennes, pour le repos de l'âme de la marquise de Montoison, sœur du comte de Lannion; — du 3 décembre: les États accordent 500 livres pour augmentation des gages de la charge de conseiller garde-sceaux dont M. de La Motte-Piquet est pourvu; — du 4 décembre : on fait une avance de 12,000 livres à M. Loiseleur, ingénieur, sur ses appointements, afin qu'il s'occupe avec zèle du défrichement des terres vaines et vagues; — M. de Québriac annonce aux États qu'il se propose de faire un armorial historique et généalogique des maisons nobles de la Bretagne; — du 5 décembre : on rétablit la pension de 250 livres accordée, en 1750, à M. de Fontlebon, capitaine réformé du régiment de Conti (cavalerie); — du 8 décembre : en considération de la longueur de la tenue, les États accordent 30,000 livres à l'évêque de Rennes, pareille somme au comte de Lannion et 20,000 à M. Baillon, présidents des ordres, non compris leurs gratifications ordinaires; — suivant l'usage, 30,000 livres sont allouées au comte de Lannion, en raison de ce qu'il préside pour la première fois l'ordre de la noblesse; — du 15 décembre : ordonnance de 1,200 livres, pour les frais des obsèques de M. Huchet de Cintré; — du 17 décembre : requête par laquelle MM. de La Bédoyère, de La Besnerais et de Blossac demandent le rétablissement du Pont-Réan; — du 18 décembre : les États décident que la *Réformation de la noblesse de Bretagne,* en six volumes, qui leur a été donnée par M. de La Soullaye, pourra être communiquée à ceux qui en auront besoin entre les tenues d'États; — secours : de 400 livres accordé à M. Moriel, maître d'armes à Rennes; — de 1,000 livres à l'Hôtel-Dieu de Lannion; — de 50,000 livres pour les incendiés de Fougères; — du 22 décembre : clôture des États, etc. — *Documents* : — Mémoire adressé au Roi par les États pour justifier leurs délibérations relatives à la levée du *vingtième;* — état de fonds des années 1753 et 1754 : le trésorier payera pour les appointements du duc de Penthièvre, gouverneur de la Province, 120,000 livres; du duc de Châtillon, lieutenant général des huit évêchés, 50,000 livres; du duc de Chaulnes, lieutenant général au comté Nantais, 25,000 livres; du marquis de Chabanois, lieutenant de Roi au même comté, 6,000 livres; du comte de Langeron, lieutenant de Roi en Basse-Bretagne, 14,000 livres; — liste des pensions de 400 livres accordées par les États à MM. Dubot, capitaine réformé; de Kuerguezec, premier cadet dans les gardes du corps; Du Vieux-Châtel, officier de milice; Dumoulin Du Brossay, capitaine réformé du régiment de la Marine; le chevalier de Pontbriand, capitaine réformé du régiment de Salm-Salm; Du Bois Guéhenneuc, lieutenant du régiment de Clermont; Le Douarin, chevalier de Lémo, capitaine de milice, etc.

C. 2,686. (Registre.) — In-folio, 396 feuillets, papier.

1754. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Rennes, du 14 octobre au 2 décembre 1754, dans le couvent des Cordeliers : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale adressée par le Roi au duc de Penthièvre, ou, en son absence, au duc d'Aiguillon, lieutenant général, commandant en chef en Bretagne; — commissions particulières de M. de La Chalotais, procureur général au Parlement et de M. Le Bret, intendant de Bretagne, premier commissaire du Conseil aux États; — du 15 octobre : l'assemblée accorde 2 millions pour le don gratuit des années 1755 et 1756; — du 16 octobre : nomination d'une commission chargée de régler le cérémonial de l'inauguration de la statue du Roi; — l'assemblée décide qu'elle assistera en corps aux funérailles de M. de La Villéon, héraut des États, et à celles de M. de Kersauzon de Kerjan : à ces dernières, les coins du poêle seront tenus par MM. de Mouchy, Du Boisguéhenneuc, de Trégomar et Le Jar, tous quatre officiers du bataillon de Carhaix, dont le défunt faisait partie; — du 21 octobre : M. de La Villéon est élu héraut des États, en remplacement de son père; — du 23 octobre : les États font demander au Roi l'autorisation de faire prendre dans la forêt de Rennes tous les bois dont on aura besoin pour la construction de l'Hôtel des jeunes gentilshommes pauvres; — du 26 octobre : ils approuvent les dépenses faites par les députés et le procureur général syndic en Cour, pour le service funèbre qu'ils ont fait célébrer à la mémoire de Mme la duchesse de Penthièvre; — du 28 octobre : intervention des États dans un procès entre le duc de La Trémoille, d'une part, et MM. Godefroy, médecin à Vitré et de La Motte-Morel, d'autre part, sur la question de savoir si la qualité de médecin royal donne à celui qui en est pourvu, le droit d'assister à tous les procès-verbaux de chirurgiens, privilège onéreux pour les seigneurs sur qui retombent presque toujours les frais des procédures criminelles; — du 31 octobre : il est fait fonds de 11,400 livres pour les 57 maîtres de poste établis en Bretagne; — du 7 novembre : on donne acte à M. Charles de Beaumont, capitaine de milice, de ce qu'il a produit une ordonnance de l'intendant, du 30 mai 1712, ne laissant aucun doute sur son droit de prendre la qualité de noble écuyer; — on alloue 39,768 livres pour faire frapper des médailles commémoratives de l'inauguration de la statue du Roi; — les États font offrir une gravure, représentant

cette statue, au duc et à la duchesse d'Aiguillon, aux commissaires du Roi, aux membres du Parlement, ainsi qu'à leurs propres officiers; — du 10 novembre : ils assistent en corps à l'inauguration de la statue de Sa Majesté; — l'évêque de Rennes informe l'assemblée qu'à cette occasion le Roi donne « deux abbayes dans l'ordre de l'église, l'agré» ment de deux compagnies de cavalerie ou de dragons et » quatre places de garde-marine dans l'ordre de la noblesse, » enfin qu'Elle se propose d'anoblir deux membres de » l'ordre du tiers; » — les États accordent une gratification de 50,000 livres au sculpteur Lemoyne; — les présidents des ordres sont chargés de solliciter un brevet de colonel en faveur de M. de Saint-Gilles; — du 19 novembre : on alloue 200,000 livres pour le rétablissement des grands chemins de la Province; — du 24 novembre : l'abbé de Pontbriand présente à l'assemblée le projet d'une *Histoire des États,* de 1567 à 1754; — on en ordonne l'impression; — du 26 et du 27 novembre : ordonnance de 200,000 livres destinées à acheter 50 étalons et 250 juments pour les haras; — les États donnent à la ville de Rennes les douze canons qu'ils ont fait venir à l'occasion de l'inauguration de la statue du Roi; — ils rejettent un projet relatif à la construction d'un pont sur la Mayenne, aux frais de la Province, et refusent de participer à l'ouverture d'un canal joignant la Vilaine à la Rance; — du 29 novembre : rapport de MM. de La Boissière, trésorier des États, indiquant que toutes les dépenses qui ont été faites pour l'érection de la statue de Sa Majesté, s'élèvent à 439,254 livres; — du 30 novembre : les États accordent : une bourses de jetons à M. de Québriac, pour le remercier du zèle qu'il met à former un armorial historique de Bretagne; — 30,000 livres à la ville de Rennes, pour les travaux de ses fontaines; — du 2 décembre : clôture des États et signature de la minute des délibérations par les présidents des ordres, etc. — *Documents :* — Remontrances au Roi; — mémoire pour les députés en Cour; — état des fonds pour 1755 et 1756; — états de distribution des pensions; — contrat passé avec les commissaires du Roi; — bail des devoirs, etc.

C. 2,687. (Registre.) — In-folio, 447 feuillets, papier.

1756-1757. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Rennes, du 6 décembre 1756 au 15 février 1757, dans le couvent des Cordeliers : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale; — du 8 décembre : les États accordent 2,500,000 livres pour le don gratuit des années 1757 et 1758; — on ordonne le dépôt au greffe de trois copies collationnées des lettres de noblesse accordées par le Roi à MM. de Kérébars-Prigent, Duclos-Pinot et Duliepvre du Bois de Pacé; — du 10 décembre : M. Du Groësquer est élu, par acclamations, doyen de l'ordre de la noblesse; — du 11 décembre 1756 au 7 janvier 1757 : pourparlers entre le duc d'Aiguillon et les États au sujet de l'abonnement des *vingtièmes* et deux sous pour livres en sus; — du 7 janvier : il est mis fin à ces débats par la nouvelle de l'attentat de Damiens sur la personne du Roi; — les membres des États se réunissent aussitôt sans convocation; — MM. l'évêque de Quimper, de Morant, et Prémion sont envoyés à la Cour, avec charge de donner à l'assemblée des nouvelles de la santé du Roi, le plus fréquemment possible; — l'évêque de Rennes ordonne des prières de 40 heures dans tout son diocèse; — les 8, 9, 10 et 11 janvier : les États et les commissaires du Roi assistent chaque jour, matin et soir, dans la chapelle des Cordeliers, aux offices du Saint-Sacrement célébrés pour le rétablissement de la santé de Sa Majesté; — du 12 janvier : le duc d'Aiguillon annonce aux États que le Roi est complètement hors de danger; — du 13 janvier : retour des députés envoyés à la Cour, ils rapportent que le Roi leur a dit : « Je n'avais pas besoin du nouveau témoignage d'affection » et d'attachement que me donne ma province de Bretagne » pour être persuadé de ses sentiments, ils vont jusqu'au » fond de mon cœur, je vous charge, Messieurs, de l'en re» mercier; » — l'assemblée accorde 15,000 livres à l'évêque de Quimper, pareille somme à M. de Morant et 10,000 livres à M. Prémion pour les récompenser du voyage qu'ils viennent de faire; — du 16 janvier : sur un rapport de l'évêque de Saint-Brieuc, les États décident, aux cris de Vive le Roi ! qu'ils s'en remettent aux bontés de Sa Majesté pour fixer le prix de l'abonnement des *vingtièmes;* — du 19 janvier : charge au procureur général syndic en Cour de solliciter des lettres de noblesse en faveur de M. Hévin, conseiller au Présidial de Rennes; — du 20 janvier : les États font demander que toutes les dépenses faites pour le camp de Saint-Malo soient mises au compte du Roi; — du 21 janvier : le Roi autorise les États à donner une pension de 5,000 livres à M. de Lastic, premier gentilhomme de la chambre du duc de Penthièvre; — du 23 janvier : la commission des haras est autorisée à acheter de M. de Piré un cheval anglais, au prix de 1,800 livres; — du 25 janvier : le chapitre de Rennes fait présenter aux États un manuscrit, dûment certifié, contenant le procès-verbal des intersignes, armoiries, écussons, épitaphes, inscriptions, monuments et tombeaux existant dans la cathédrale de Rennes avant sa démolition : on en ordonne le dépôt au greffe, pour y avoir recours au besoin; — du 28 jan-

vier : MM. de Pontual et Prémion présentent aux États un projet ayant pour objet la fondation d'une *Société de commerce, d'agriculture et des arts;* — du 2 février : projet de règlement pour la susdite société; — du 5 février : à la recommandation de Mgr le Dauphin, les États accordent une pension de 200 livres à M. le chevalier de La Chapelle ; — du 6 février : M. Barthomeuf reçoit une gratification de 1,000 livres pour avoir rédigé un extrait des délibérations des États, par ordre alphabétique; — du 7 février : l'assemblée nomme : députés en Cour, MM. François Dondel, évêque et comte de Dol, le comte de Marbeuf et Le Vaillant de La Villegouat; — députés à la Chambres des Comptes, MM. l'abbé de Saint-Aubin-des-Bois, des Nétumières et Prémion, maire de Nantes; — du 9 février : les États députent vers les commissaires du Roi pour les prier de demander le rappel de MM. de La Gascherie et du Pargo, membres du Parlement, qui sont exilés ; — du 10 février : ils nomment maître de dessin à Rennes, le sieur Causier et à Nantes, le sieur Volaire, leur attribuant à chacun 500 livres d'appointements; — promettent : un prix de 300 livres à celui des fabricants de la Province qui aura le plus parfaitement imité les toiles de Hollande; — une récompense, qui sera ultérieurement fixée, à celui qui imitera le mieux les papiers de Hollande et de Gênes; — accordent 1,000 livres au sieur Lecoq de Kermorvan qui a établi une manufacture de couvertures à Quimperlé et lui promettent 500 livres, en 1757 et 1758, à condition qu'il formera, chaque année, dans sa manufacture six élèves choisis, dans les hôpitaux de Quimper, par la *Société des arts;* — promettent une prime de 10 livres, par pièce, à tout fabricant qui aura bien imité les draps de Lodève et d'Elbeuf, dont il a été déposé des modèles dans les villes de Vannes et de Josselin; — accordent 24 livres à Mlle Vindack pour chaque élève à qui elle aura appris à filer des deux mains et un rouet à celle-ci ; — du 12 février : *Te Deum* en actions de grâces de la convalescence du Roi ; — résolution prise par les évêques de la Province de fonder une fête annuelle en l'honneur des Saints-Anges gardiens du Roi et de la monarchie ; — du 13 février : charge aux députés et procureur général en Cour de solliciter une abbaye en faveur de Messire François-Henri de Châteaubriand, natif de Guitté, recteur de Merdrignac ; — il est fait fonds de 3,300 livres pour l'impression du volume de l'*Histoire de Bretagne* de dom Taillandier, qui a été distribué dans cette tenue ; — les États fondent neuf bourses dans l'Hôtel des jeunes gentilshommes pauvres, à raison de 800 livres chacune, par année ; — du 14 février : le chapitre de Rennes demande une abbaye dont le revenu soit suffisant pour faire reconstruire la cathédrale de cette ville ; — du 15 février : clôture des États et signature de la minute des délibérations par les présidents des ordres, etc. — *Documents :* — Remontrances au Roi ; — mémoire pour les députés en Cour ; — état de fonds pour les années 1757 et 1758, etc.

C. 2,688. (Registre.) — In-folio, 489 feuillets, papier.

1758-1759. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Saint-Brieuc, du 18 décembre 1758 au 20 février 1759, dans la chapelle du séminaire : — Liste des membres des trois ordres ; — lecture de la commission générale et des commissions particulières; — on en ordonne l'enregistrement ; — du 19 décembre : les États, d'une voix unanime, accordent 3 millions pour le don gratuit des années 1759 et 1760 ; — ils nomment Jacques-Julien Vatar, leur imprimeur ; — du 20 décembre : M. de Quélen, procureur général syndic, informe l'assemblée que le dernier volume de l'*Histoire de Bretagne* a été adressé au Roi, au Dauphin, au comte de Toulouse, au contrôleur général et aux ministres, qui tous avaient déjà reçu les quatre premiers ; — on charge cet officier de faire relier, aux armes du duc d'Aguillon, les cinq volumes de cette histoire et de les lui offrir de la part des États ; — du 23 décembre : M. Du Rocher de Beauregard est élu doyen de la noblesse ; — du 24 décembre : charge aux députés en Cour : de renouveler leurs instances auprès de M. de Villeroy, pour obtenir un bâton d'exempt en faveur de M. le chevalier de Kerguezec ; — de se plaindre du trop grand nombre de bataillons de milice qu'on lève en Bretagne ; — de solliciter des lettres de noblesse en faveur de M. de La Motte de Gennes ; — du 26 décembre : les États acceptent la dédicace d'une estampe, représentant le combat de Saint-Cast, qui leur est offerte par le sieur Ozanne, dessinateur de la Marine ; — du 10 janvier 1759 : les États font remercier M. de Mirabeau du livre qu'il leur a offert et le prient d'accepter un exemplaire des cinq volumes de l'*Histoire de Bretagne,* comme marque de leur reconnaissance ; — du 12 janvier : lecture d'un rapport sur la situation des haras de la Province ; — M. de Langle est nommé inspecteur des haras du département de Tréguier, et M. de Crénan de celui de Saint-Brieuc ; — du 18 janvier : les États demandent à être subrogés au bail de Nicolas Besnard, sous-fermier des droits domaniaux ; — du 23 janvier : ils accordent trois pensions militaires de 200 livres, à MM. de La Villeneuve Geslin, capitaine au bataillon de Dinan, de La Choüe, cornette au régiment de la Reine (dragons), et du Gage Berthelot, aide-major de la capitainerie garde-côtes de

Saint-Brieuc ; — du 27 janvier : M. de Courville Bernard fait présent aux États de 450 exemplaires d'un plan du combat de Saint-Cast qu'il a fait graver ; — du 31 janvier : on nomme : députés en Cour, Mgr de Farcy de Cuillé, évêque et comte de Cornouailles, le marquis de Bréhant et M. de Silguy, sénéchal de Quimper ; — députés à la Chambre des Comptes, MM. de Vallois de Séréac, chanoine de Vannes, de Rosnyvinen et Marion, agrégé de Lamballe; — du 1er février : les États permettent à l'abbé d'Espinasse de dédier à la Province le plan géométrique du combat de Saint-Cast qu'il a fait ; — du 2 février : le Roi autorise les États à créer six bourses, de 200 livres chacune, qui seront données, au concours, à six des volontaires bretons qui se sont trouvés à la journée de Saint-Cast; — liste de ces volontaires; — du 6 février : les États décident qu'ils assisteront en corps aux obsèques de M. de Catuélan, de l'ordre de la noblesse, lesquelles auront lieu dans la cathédrale de Saint-Brieuc ; — du 10 février : enregistrement d'une lettre du contrôleur général informant l'intendant que le Roi accorde un secours de 100,000 livres aux paroisses qui ont été occupées et ravagées par les Anglais, lors des deux descentes qu'ils ont faites à Cancale et à Saint-Briac ; — du 14 février : l'assemblée fait don à l'Hôtel des gentilshommes d'un tableau, représentant la salle des États, fait par le sieur Valaire ; — il est ordonné qu'à l'avenir aucun gentilhomme ne pourra siéger ni avoir voix délibérative aux États s'il ne s'est inscrit de sa propre main sur la liste de l'ordre de la noblesse, les greffiers remplissant mal cette formalité ; — les États ordonnent de faire frapper 1,200 médailles en bronze, grand module, destinées à perpétuer la gloire du combat de Saint-Cast et allouent 15,000 livres pour cet objet ; — du 17 février : ils remercient M. de Cassini de la proposition qu'il leur a faite de lever le plan de la Bretagne, en quatre années, pour 72,000 livres et l'informent que les ressources de la Province ne leur permettent pas de faire cette dépense ; — on accorde une indemnité de 4,000 livres au capitaine de Lesquen de La Ménardais, dont la maison a été ravagée et pillée par les Anglais, pendant qu'il combattait, avec sa compagnie, dans l'île des Ehbiens où il avait été envoyé lors de l'apparition de la flotte ennemie ; — du 18 février : clôture des États, etc. — *Documents :* — Contrat, du 18 février 1759, par lequel les commissaires du Roi cèdent aux États de Bretagne les droits domaniaux et autres droits y joints, compris dans la ferme de Nicolas Besnard, moyennant la somme de 40 millions, aux conditions référées dans ce contrat ; — remontrances au Roi ; — mémoire pour les députés en Cour ; — état de fonds ; — règlement de 1687, avec les additions qui y ont été faites depuis, etc.

C. 2,689. (Registre.) — In-folio, 412 feuillets, papier.

1760. — Procès-verbal des délibérations des États tenus à Nantes, du 8 septembre au 13 décembre 1760, dans le couvent des Jacobins : — Liste des membres des trois ordres; — commission générale; — du 9 septembre : les États accordent 3 millions pour le don gratuit des années 1761 et 1762; — du 15 septembre : ils sollicitent un guidon de gendarmerie en favenr de M. Du Hallay, lieutenant au régiment du Roi (infanterie); des lettres de noblesse pour M. Sohier de Vaucouleurs; un régiment ou un guidon de gendarmerie pour M. de La Bélinaye aîné, lieutenant au régiment des gardes françaises; une compagnie de cavalerie pour M. de La Bélinaye cadet, lieutenant au régiment de la Reine (dragons), qui se sont distingués au combat de Saint-Cast; — les États ordonnent que les 1,200 médailles, grand module, destinées à perpétuer le souvenir de la glorieuse journée de Saint-Cast, seront distribuées dans la présente tenue; — rapport relatif à un projet de mariage entre M. de Cucé de Boisgeslin et Mlle de Boufflers qui est placée auprès de Mesdames et que Sa Majesté veut bien maintenir dans cette place; — du 25 septembre : ils députent MM. l'abbé de Saint-Maurice et le député du chapitre de Rennes, MM. des Nétumières et de Saint-Pern, ainsi que les députés de Brest et de Saint-Brieuc pour aller présenter leurs condoléances à M. de Pontbriand, abbé de Lanvaux, à l'occasion de la mort de M. l'évêque de Québec, son frère; — du 8 octobre : l'assemblée accepte les six cents exemplaires de la grande carte du combat de Saint-Cast et les six cents exemplaires de la petite qui lui sont offerts par l'abbé d'Espinasse; — du 23 octobre : il est décidé que M. de La Vieux-Ville, major du régiment Royal-Pologne, ayant maison à Nantes, doit payer sa capitation dans cette ville; — nomination des membres de la Commission intermédiaire : de l'église, l'évêque de Rennes, l'abbé de Pontbriand, l'abbé de Saint-Aubin des Bois, l'abbé de Lesquen, l'abbé de La Borderie et M. Cornulier, chanoine de Rennes; de la noblesse, MM. de La Sauldraye-Louail, des Nétumières, de La Courpéan, de Bégasson de La Lardais, de Cargouët et Du Poulpiquet du Halgouët; du tiers, MM. de Coniac, sénéchal de Rennes, Du Boistaillé-Martin, et L'Épinay, conseillers au Présidial, Hévin de La Thébaudais, maire de Rennes et conseiller au Présidial, Belletier de l'Étang, avocat et ancien maire de Hédé, et Du Teil-Seré, maire de Vitré (suivent, par évêchés, les noms des

membres des bureaux diocésains qui ne sont composés chacun que de trois commissaires de chaque ordre); — du 28 octobre : les États ordonnent de rendre au sieur Mestivier, sculpteur à Rennes, une requête par laquelle cet artiste se propose pour donner des leçons dans la Province; — du 30 octobre : il est accordé une bourse de jetons au sieur Hamard, directeur des postes, qui a établi un bureau à l'entrée de la salle des États, ainsi qu'une gratification de 150 livres à son commis; — du 1er novembre : les États donnent un exemplaire de l'*Histoire de Bretagne* de dom Morice aux officiers municipaux de Nantes, pour la bibliothèque de cette ville; — il est accordé 2,000 livres à M. de Saint-Méloir pour l'indemniser des pertes qu'il a éprouvées à l'occasion des descentes des Anglais sur la côte de Cancale; — du 7 novembre : les États offrent 45 médailles commémoratives du combat de Saint-Cast aux membres de l'Académie des inscriptions et belles lettres; — du 11 novembre : requête par laquelle les religieuses du monastère des Couëts, diocèse de Nantes, prient les États de vouloir bien faire écrire à Sa Sainteté pour obtenir qu'Elle fasse travailler au procès de la béatification de Françoise d'Amboise, femme, en 1431, du duc de Bretagne, Pierre II; — du 13 novembre : les États ordonnent que le *Corps d'observations de la Société d'agricuture, du commerce et des arts,* établie par les États (1759-1760), sera imprimé à leurs frais et qu'une gratification de 6,000 livres est accordée au sieur Abeille, secrétaire de cette société; — du 14 novembre : nomination des membres de la commission des domaines et contrôles : de l'église, MM. de Brilhac, abbé de Saint-Jean-des-Prés, Des Fontaines, abbé de Geneston, de La Borderie et de Romilley, chanoines de Rennes; de la noblesse, MM. de Saint-Pern-Ligouyer, de Pontual et Provost de La Voltais; du tiers, MM. de Coniac, de Logeois, alloué au Présidial de Rennes, Viard de Jussé, conseiller au même siège, Malherbe, avocat au Parlement, et pour conseillers MM. Le Chapelier et Geslin, substituts des procureurs généraux syndics; — du 13 décembre : clôture de la tenue et signature de la minute des délibérations par Pierre Mauclerc de La Muzanchère, évêque de Nantes, le duc de Rohan et M. Bellabre, présidents des trois ordres, etc. — *Documents :* — Remontrances au Roi; — mémoire pour les députés et le procureur général syndic en Cour; — état de fonds pour les années 1761 et 1762; — règlements des États, etc.

C. 2,690. (Registre.) — In-folio, 359 feuillets, papier.

1762. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Rennes, du 1er septembre au 26 novembre 1762, dans le couvent des Cordeliers : — M. de Kerguezec est élu président de l'ordre de la noblesse, en l'absence des barons; — commission générale; — l'évêque de Rennes prononce un discours qu'il termine en ces termes : « Nous » sommes Bretons, Messieurs, et jamais nous ne nous » sommes laissés vaincre ni en générosité ni en courage; » hâtons-nous de marquer notre amour pour le meilleur » des Rois, offrons lui un vaisseau de cent canons, sup- » plions Sa Majesté de lui donner le nom de cette Pro- » vince et d'ordonner que l'état major et les équipages ne » soient composés que de nos concitoyens, ainsy nous » serons nous mêmes les seuls dépositaires et les seuls » instruments de notre gloire et nos actions décideront » si elles pouvoient être confiées à de meilleures mains; » — cette proposition est adoptée, par acclamations, à l'unanimité des trois ordres; — du 11 septembre : lettre par laquelle le duc de Choiseul informe le duc d'Aiguillon que le Roi a accordé à M. de Quélen une des quatre places de capitaine de vaisseau qui étaient vacantes; — du 13 septembre : par Déclaration du 3 février 1760, le Roi ayant ordonné la levée à son profit, pendant dix années, d'un sou pour livre sur les domaines et droits y joints, ainsi que sur les fermes des devoirs, impôts et billots, Sa Majesté fait connaître aux États qu'Elle veut que cette Déclaration soit exécutée en Bretagne; — du 23 septembre : ordre aux États de donner dans 24 heures leur réponse au sujet du sou pour livre; — les États députent vers les commissaires du Roi pour faire retirer cet ordre; — du 25 septembre : l'église et le tiers veulent nommer une commission pour examiner les demandes du Roi; la noblesse s'y oppose; les trois ordres ne pouvant s'entendre restent sur le théâtre (salle des États) jusqu'au lendemain dimanche, à midi; — du 26 septembre : discours du duc d'Aiguillon affirmant que pour la nomination d'une commission l'unanimité des trois ordres n'est pas nécessaire (Voir C. 1769); — du 1er octobre : les États font féliciter, par leurs présidents, M. Feydeau de Brou qui vient d'être nommé garde des sceaux de France; — du 16 octobre : ils cèdent l'île d'Indret à la Marine royale, moyennant un revenu annuel de 1,200 livres; — du 20 octobre : les États nomment une commission chargée de rassembler tous les titres qui, en raison des droits, franchises et libertés de la Bretagne, les autorisent à former leurs délibérations à l'unanimité des trois ordres; — du 21 octobre : la Commission intermédiaire est autorisée à faire faire des armoires pour y renfermer les archives des États; — du 27 octobre : les États députent vers Mme la comtesse de Lannion à l'occasion de la mort

de son fils ; — du 29 octobre : offre par M. de La Cornillière fils, de 40,000 pieds cubes de bois pour la construction du vaisseau donné au Roi par la Province ; — du 30 octobre : les Bénédictins de Redon abandonnent aux États un droit de péage qui leur appartient sur le pont de La Mée, à condition qu'ils seront dispensés de l'entretien de ce pont ; — du 2 novembre : les États demandent l'autorisation d'emprunter un million pour la construction du vaisseau *La Bretagne* et choisissent pour constructeur en chef de ce vaisseau M. Grognard, constructeur du Roi et de la Compagnie des Indes ; — du 13 novembre : on demande qu'au départ des troupes il reste un officier pour constater les dégradations faites aux casernes ; — charge aux députés et au procureur général syndic en Cour de faire tout leur possible pour retirer de la Chambre des Comptes de Paris les anciens registres et papiers des États qui y ont été portés en 1566, ou d'en faire faire des copies authentiques ; — du 22 novembre : ordonnance de 50,000 livres en faveur des incendiés ou submergés des villes de Rennes, Fougères, Quimper, Montfort, Saint-Jouan-des-Guérets et autres lieux ; — du 25 novembre : pour marquer au duc d'Aiguillon leur reconnaissance des services qu'il a rendus à la Province depuis qu'il est commandant en chef, on charge les députés en Cour de nommer l'enfant dont la duchesse d'Aiguillon est grosse, si c'est un garçon ; — les États décident qu'à l'avenir la Commission intermédiaire fera, à l'issue de chaque tenue, un relevé des articles qui la concernent, qu'elle enverra aux bureaux diocésains un extrait de ce qui les regarde et fera le rapport de ces articles aux États suivants ; — du 26 novembre : ils accordent un exemplaire du *Corps d'observations de la Société d'Agriculture* à M. Watelet, receveur général des finances, l'un des quarante de l'Académie française, qui a bien voulu graver les estampes et les vignettes de cet ouvrage ; — clôture des États et signature de la minute des délibérations par l'évêque de Rennes et MM. de Kerguezec et de Coniac, présidents des ordres, etc. — *Documents :* — Remontrances au Roi ; — mémoire pour les députés et le procureur général en Cour ; — état de fonds pour les années 1763 et 1764 ; — état de distribution des pensions accordées par les États à MM. de La Gervesais-Magon, 150 livres, Huchet de La Bédoyère, 300 livres, Louis de Boulainvilliers, 250 livres, Du Bois-de-la-Motte, 200 livres, de Keruzeret, 200 livres, Du Chaffault, 100 livres, Guy de Maroles, 200 livres ; ces cinq derniers, capitaines de vaisseau, de Saint-Pern, maréchal de camp, 200 livres, de La Cornillière-Narbonne, 200 livres, etc. ; — « Rédaction des recherches ordonnées » par les États au sujet d'un ordre du Roi, du 12 oc- » tobre 1762, leur rappelant qu'une délibération est » formée par l'avis de deux ordres, lorsque le troisième » a tardé vingt-quatre heures de délibérer » (Voir C. 1769) ; — contrat passé avec les commissaires du Roi, etc.

C. 2,691. (Registre.) — In-folio, 464 feuillets, papier.

1764-1765. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Nantes, du 1er octobre 1764 au 1er avril 1765. — Liste des membres des trois ordres ; — commission générale ; — du 2 octobre : les États accordent deux millions pour le don gratuit des années 1765-1766 ; — du 3 octobre : le maréchal de Richelieu, par acclamation générale, est élu président de l'ordre de la noblesse, en remplacement du duc de Rohan, malade ; — du 9 octobre : les États rejettent une requête par laquelle les gentilshommes employés en qualité de commis par la Commission intermédiaire demandent à être inscrits sur les listes de la noblesse aux États et à avoir voix délibérative dans cette assemblée ; — du 10 octobre : M. de Robien est élu procureur général syndic ; — il se démet de sa charge de lieutenant des grenadiers royaux ; — du 13 octobre : rapport relatif à l'érection du Port-Louis en communauté de ville, par lettres patentes de janvier 1763, enregistrées au Parlement le 20 avril suivant ; — du 17 octobre : M. de La Lande Magon est élu trésorier des États ; — du 19 octobre : les États décident qu'ils assisteront en corps aux funérailles de M. de Bruc, lequel sera inhumé dans le couvent des Jacobins de Nantes ; — du 21 octobre : procès-verbal des formalités qui ont été observées à la mort de M. de La Boissière, trésorier général des États, décédé à Paris le 11 février 1763 ; — du 28 octobre : le duc de Villeroy offre de se désister d'un droit de péage qui lui appartient sur le pont de Saint-Philbert ; — du 29 octobre : les États consentent à ce que les armes de Bretagne soient apposées sur la porte de l'École de chirurgie de Nantes ; — du 4 novembre : ils acceptent, pour le soumettre au bon plaisir du Roi, un mémoire de M. de Langourla sur la nécessité de faire porter, pendant les tenues d'États, une marque distinctive par tous les gentilshommes inscrits sur la liste de la noblesse ; — du 17 novembre : on accorde une bourse de jetons à M. Benard de La Harpe, qui a présenté aux États un mémoire « rempli de réflexions utiles à la navigation ; » — du 30 novembre : le duc d'Aiguillon informe les États qu'il a fait réduire à 200,000 livres le fonds de 419,255 livres que la Bretagne devait payer pour la dépense des milices en 1765 ; — du 1er décembre : MM. de La Gascherie, de Montreuil et de Kersalaun, conseillers

au Parlement, exilés par ordre du Roi, font remercier les États, par le marquis de Piré, des démarches que cette assemblée a bien voulu faire faire en leur faveur; — du 5 décembre : M. Roux est nommé avocat des États au Conseil, en remplacement de M. de La Motte de Gennes, démissionnaire; — du 16 décembre : les États décident qu'ils assisteront en corps aux funérailles de M. de La Tousche Limouzinière; — du 31 décembre : charge au procureur général syndic de solliciter en faveur des colléges de la Province les 10,000 livres anciennement accordées aux Jésuites; — du 13 février 1765 : M. le marquis de Piré est élu président de l'ordre de la noblesse, en remplacement du duc de Rohan, malade; — du 17 février : les États assisteront en corps aux obsèques de M. de Monti, leur greffier, qui sera inhumé au couvent des Jacobins de cette ville; — du 5 mars : conditions des afféagements consentis par la Province, tant aux Belle-Islois qu'aux Acadiens; — les familles acadiennes seront installées à l'extrémité des trois paroisses du Palais, de Bangor et de Locmaria; — du 30 mars : liste de douze gentilshommes auxquels le Roi permet de concourir aux deux pensions militaires vacantes par la mort de MM. d'Argentré et Le Maignan de Kerangat; — du 31 mars : gratification de 4,000 livres accordée par les États aux démonstrateurs de l'École de chirurgie de Rennes et de pareille somme à ceux de l'École de chirurgie de Nantes; — du 1er avril : clôture de la tenue et signature de la minute par l'évêque de Rennes, le duc de Rohan et M. de Coniac, présidents des ordres. — *Documents :* — Remontrances au Roi; — mémoires et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour; — gratifications de 300 livres attribuées à chacun des vingt gentilshommes de la première classe d'ancienneté : MM. Jean-Jacques Durocher de Beauregard, né le 3 décembre 1686; René-Marie de Bruc de Montplaisir, né le 29 août 1693; René de Villegontier de La Jalesne, né le 20 mai 1689; Armand de Bréal des Chapelles, né le 10 janvier 1699, etc.; — gratifications de 200 livres attribuées à chacun des vingt gentilshommes de la deuxième classe d'ancienneté : MM. René-Bertrand Morand du Deron, né le 4 mai 1709; Gervais-Marie de La Cornillère, né le 23 octobre 1714; Toussaint du Boisgelin, né le 19 septembre 1705; Jean-Salomon Bonnier de La Chapelle Coquerie, né le 15 avril 1699, etc.; — gratifications de 200 livres accordées à chacun des vingt gentilshommes de la troisième classe d'ancienneté : MM. Jean-Charles Le Flo de Tremelo, né le 21 octobre 1702; René-Michel de Sécillon de Villeneuve, né le 8 avril 1699; Gabriel de Trévelec, né le 17 août 1699, etc. — État de fonds pour les années 1765 et 1766; — contrat des États; — bail général des devoirs; — règlement de 1687, etc.

C. 2,692. (Registre.) — In-folio, 415 feuillets, papier.

1766-1767. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Rennes, du 29 décembre 1766 au 23 mai 1767, dans le couvent des Cordeliers (voir C. 1777 à 1781). — Liste des membres des ordres de l'église et du tiers-état; — discours du duc de La Trémoille, président de l'ordre de la noblesse; — du 30 décembre : on accorde au Roi un don gratuit de deux millions; — Sa Majesté sera suppliée de vouloir bien rappeler à leurs fonctions les membres du Parlement qui ont été exilés et de révoquer tous les ordres et lettres de cachet relatifs aux affaires publiques de la Province; — du 31 décembre : les commissaires du Roi font connaître aux États que leurs instructions leur défendent de recevoir aucun mémoire demandant le rétablissement du Parlement; — du 7 février : députation chargée de porter les condoléances des États au duc et à la duchesse d'Aiguillon, à l'occasion de la mort de Mme de Fronsac; — les États demandent une abbaye, pour, le produit de ce bénéfice, être employé à la réédification de la cathédrale de Rennes; — les députés en Cour sollicitent un édit du Roi exemptant du droit d'aubaine les étrangers résidant en Bretagne, en vue d'augmenter l'industrie dans cette Province et d'en assurer les progrès; — du 25 février : les commissaires du Roi font connaître aux États que Sa Majesté interdit aux trois ordres de rester assemblés après la clôture des séances; — du 20 mars : à l'occasion de la mort de Mme la Dauphine, les États font demander aux commmissaires du Roi l'autorisation de députer en Cour pour témoigner à Sa Majesté la vive douleur que la Province en éprouve; — on alloue 6,000 livres pour les frais du service funèbre qui sera célébré pour le repos de l'âme de cette princesse; — du 21 mars : M. de Langourla propose qu'il soit établi des sages-femmes dans chacune des paroisses de la Province; — du 26 mars : consentement des ordres de l'église et du tiers aux conditions des baux des devoirs et refus par celui de la noblesse de s'y associer; — du 1er avril : enregistrement d'un ordre du Roi enjoignant à la noblesse de déclarer, sous deux fois vingt-quatre heures, si elle consent ou refuse le secours extraordinaire de 700,000 livres demandé aux États, et qu'en cas de refus de sa part Sa Majesté pourvoira à la levée de ce secours; — du 5 avril : il est fait fonds de 1,200 livres pour les frais des funérailles de M. de Pontbriand, abbé de Lanvaux; — du 18 avril : lecture d'une lettre du duc de Choiseul annonçant que le Roi a nommé M. de Melesse

grand prévôt de Bretagne, en remplacement de son père; — du 23 avril : M. l'abbé Des Laurents, abbé de Beaulieu, nommé évêque de Saint-Malo, entre aux États et prend place sur le banc des évêques; — du 12 mai : enregistrement d'un ordre par lequel le Roi veut que dans huit jours, pour tout délai, la noblesse donne son avis sur les différents objets déjà votés par l'église et le tiers et que l'assemblée soit séparée le 23 de ce mois; — du 21 mai : lecture et dépôt d'un arrêt du Conseil, qui casse et annulle les délibérations de la noblesse des 9 et 15 mai; — du 23 mai : le duc d'Aiguillon fait lire et enregistrer un ordre du Roi et un règlement sur l'ordre et la discipline qui doivent être observés dans l'assemblée des États : l'art. 22 porte que « toutes les délibérations seront conclues et » exécutées à la pluralité des suffrages de deux ordres » contre un, hors les cas exceptés au chapitre 3 du » règlement des États de 1687; » — délibérations des États sur le rapport de la Commission intermédiaire, présenté le 21 mai 1767; — cantonnement à Brest du régiment de Penthièvre employé aux travaux du port; — le logement de M. de Filly à Brest ne lui sera payé que comme directeur des fortifications; — les États décident qu'un mari et une femme séparés par jugement seront taxés séparément à la capitation, quoique résidant l'un et l'autre dans la même ville ou paroisse. — *Documents :* — Remontrances au Roi; — mémoire et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour; — précis raisonné de l'état de fonds pour les années 1767 et 1768; — contrat passé avec les commissaires du Roi; — baux des devoirs, etc.

C. 2,693. (Registre.) — In-folio, 156 feuillets, papier.

1768. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS EXTRAORDINAIRES tenus à Saint-Brieuc, du 18 février au 16 avril 1768, dans la chapelle du Séminaire. — Liste des membres des trois ordres; — entrée des commissaires du Roi, qui étaient M. Ogier, ancien ambassadeur en Danemarck et surintendant de feue Madame la Dauphine, M. d'Amilly, premier président du Parlement de Bretagne et M. d'Agay, intendant de cette Province; — commission générale portant que le Roi a cru devoir convoquer extraordinairement les États afin que dans une assemblée solennelle ils puissent délibérer sur ce qu'ils pourraient avoir à lui remontrer touchant les dispositions du nouveau règlement qu'il a fait rédiger, en vue de prévenir le renouvellement de la confusion et des abus qui ont troublé les précédentes tenues; — du 4 mars : l'assemblée assiste en corps, dans l'église des Cordeliers de Saint-Brieuc, aux obsèques de M. Rouxel de Lescouët; — les États, tout en reconnaissant le droit de législation appartenant au Roi, exposent « qu'ils ont une possession continue, aussi » ancienne que leur existence, de faire eux-mêmes, sous » le bon plaisir du Roi, les règlements concernant l'admi- » nistration œconomique, la police et la discipline inté- » rieure de leurs assemblées; » — du 10 mars : ordonnance pour les frais des funérailles de M. de Trécesson; — le Roi proroge la présente tenue extraordinaire jusqu'au dimanche des Rameaux; — arrêt du Conseil du 30 mars 1768, portant que tous les chefs de familles nobles, possédant des biens dans la Province et ayant au moins mille livres de revenu, seront admis aux États dans l'ordre de la noblesse, que les fils aînés desdits chefs de famille y entreront également, quand même ils ne seraient pas mariés, pourvu qu'ils soient âgés de vingt-cinq ans, et que leurs frères puînés jouiront de la même faveur dans le cas où, par mariage, ils seraient devenus chefs de famille; — du 16 avril : clôture des États et signature de la minute par l'évêque de Saint-Brieuc, le duc de Rohan et M. Borie, présidents des ordres, etc.

C. 2,694. (Registre.) — In-folio, 494 feuillets, papier.

1768-1769. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Saint-Brieuc, du 12 décembre 1768 au 6 mars 1769, dans la chapelle du Séminaire. — Liste des membres de l'église et du tiers; — les États accordent deux millions pour le don gratuit (voir la liste de la noblesse au folio 289); — du 19 décembre : un membre de l'ordre de la noblesse demande à MM. de l'église et du tiers de tenir l'engagement qu'ils ont pris, dans la séance du 21 février 1767, de s'unir à l'ordre de la noblesse pour solliciter le retour de l'universalité du Parlement; — du 20 décembre : M. Le Provost de La Roche, maire de Lamballe, entre dans l'assemblée et y prend place dans l'ordre du tiers; — du 21 décembre : mémoire adressé au Roi par l'ordre de la noblesse pour obtenir l'abrogation de l'arrêt du Conseil du 30 mars 1768 qui, en privant une portion très considérable de cet ordre de son droit de sang, est radicalement destructif de la constitution nationale, sans avantages pour Sa Majesté; — du 23 décembre : à la demande des États, le Roi consent à ce que la tribune soit rétablie, telle qu'elle était avant 1760; — du 31 décembre : les États arrêtent qu'ils assisteront en corps aux funérailles de M. de Perrière de Mauny, maire et député de La Guerche; — du 5 janvier 1769 : mémoire adressé au Roi par les États au sujet de l'administration de la justice et du rétablissement du Parlement;

— du 9 janvier : on prie les présidents des ordres d'écrire au duc de Penthièvre, gouverneur de la Province, pour le complimenter du mariage de Mlle de Penthièvre avec le duc de Chartres; — du 14 janvier : les États chargent les commissaires du diocèse de Nantes de veiller à ce que le maître de dessin de l'école de cette ville soit plus exact à remplir ses fonctions; — du 17 janvier : M. de Lanjamet, doyen de l'ordre de la noblesse, est élu président de cet ordre, en l'absence du duc de Rohan, malade; — du 25 janvier : examen des articles du règlement des États; — du 13 février : les États sollicitent des lettres patentes qui ordonneraient que les gentilshommes, non compris dans la réformation de 1668, pourraient se pourvoir au Parlement, afin de se mettre en position de jouir de l'entrée aux États; — du 20 février : les États accordent un fonds de 2,000 livres, par an, pour les appointements du sieur Ogée qui est chargé de lever la carte générale de la Province, et un fonds de 2,400 livres pour la dédicace de son atlas itinéraire; — on accorde à titre d'encouragement au sieur Macauliff une gratification de 50 livres pour chacun de ses métiers battant; — prêt de 12,000 livres, sans intérêts et pour six ans, consenti par les États au sieur Le Clerc, acquéreur de la manufacture royale de faïence établie à Rennes; — le greffier des États est chargé, de concert avec la Commission intermédiaire, de veiller à la conservation des archives; — les députés et le procureur général syndic en Cour demanderont le rétablissement, sur l'état de fonds, des pensions de MM. de La Chalotais et de Caradeuc; — du 5 mars : « les élections à toutes les places auxquelles les États ont droit de nommer se feront dans l'ordre de la noblesse à la pluralité des voix et par scrutin; les commis du greffe feront des billets pour le refus et l'acceptation de la matière mise en délibération; il remettra deux billets à chacun des opinans; le président passera ensuite et recueillera les billets qui seront ouverts et vérifiés dans la forme ordinaire; » — du 6 mars : les États règlent les dépenses pour les haras et la distribution des étalons, bidets, baudets, taureaux et béliers dans les départements de la Province; — achat de 38 étalons danois, à 1,200 livres chacun, 45,600 livres; 13 bidets, à 330 livres chacun, 4,290 livres; 62 taureaux, à 100 livres chacun, 6,200 livres; 69 béliers, 1,788 livres; 2 baudets, à 150 livres chacun, 300 livres; — discours prononcés par le duc de Duras, commandant en chef, et par le procureur général syndic, à l'occasion de la clôture de la tenue; — signature de la minute par l'évêque de Saint-Brieuc, le duc de Rohan et M. Borie, présidents des ordres. — *Documents :* — Liste de MM. de la noblesse, folio 289; — remontrances au Roi, folio 299; — mémoire et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour, folio 311; — état de fonds pour les années 1769 et 1770, folio 339; — états de distribution des pensions et gratifications, folio 393; — contrats des États; — baux des devoirs, etc.

C. 2,695. (Registre.) — In-folio, 474 feuillets, papier.

1770. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Rennes, du 25 septembre au 30 décembre 1770, dans l'une des salles du couvent des Cordeliers. — Liste des membres des ordres de l'église et du tiers (voir la liste de la noblesse au folio 235); — du 26 septembre : les États accordent deux millions pour le don gratuit; — ils députent trois membres de chaque ordre pour aller prier les commissaires du Roi de vouloir bien solliciter la mise en liberté des deux procureurs généraux et des deux conseillers du Parlement qui sont détenus par ordre du Roi; — du 9 octobre : charge aux députés en Cour de demander que les biens de la Commanderie d'Auray soient réunis à l'hôpital général de cette ville; — du 11 octobre : MM. Paul-Charles Legge et Richard-René Legge, non originaires de la Bretagne, ayant présenté un arrêt du Parlement, du 28 juin 1740, en bonne forme, les États ordonnent qu'ils auront entrée, séance et voix délibérative dans l'ordre de la noblesse; — du 23 octobre : sur une proposition de l'évêque de Rennes, les États ont, par acclamation, chargé leurs députés et procureur général syndic en Cour d'être parrains, pour la Province, de l'enfant dont Mme la duchesse de Durfort est enceinte, si c'est un garçon; — du 9 novembre : les États consentent l'abonnement de la capitation sur le pied de 1,700,000, à condition que l'on fera passer au Roi le mémoire par lequel ils demandent le retour des membres du Parlement qui sont détenus par ordre de Sa Majesté; — du 15 novembre : l'assemblée remercie MM. les abbés de Saint-Luc et de La Croix, MM. de La Saudraye et de La Moussaye, MM. Bureau et Le Moyne, de la Commission intermédiaire, M. de La Bourdonnaye, procureur général syndic, et M. de La Bintinaye, greffier, du soin avec lequel ils ont dressé l'inventaire des titres déposés au greffe; — du 28 novembre : un membre de l'ordre de la noblesse annonce que M. Du Sel des Monts a été enlevé par ordre du Roi, contrairement aux droits des États; — enregistrement de la lettre adressée à Sa Majesté par les États au sujet de cet enlèvement; — du 3 décembre : les États accordent, par provision, entrée, séance et voix délibérative, dans l'ordre de la noblesse, pendant la présente tenue, à M. Julien Le Nepvou de Carfort; — du 5 décembre : les

États chargent les présidents des ordres de prier M. le duc de Duras d'écrire au duc de Choiseul pour obtenir, en faveur de M. du Vieux-Châtel, la croix de Saint-Louis ainsi qu'un emploi au service de Sa Majesté; — du 21 décembre : enregistrement de l'arrêt du Conseil du 2 janvier 1775 qui supprime la délibération des États du 21 décembre précédent, commençant par ces mots : *Et sur le mémoire fait par la Commission nommée pour examiner celui signé Linguet et y répondre, les États ont adopté et adoptent ledit mémoire*, et finissant par ces autres mots : *Veillons à ce que l'impression en soit faite avec autant d'exactitude que de célérité;* — du 23 décembre : les États arrêtent qu'ils assisteront en corps aux funérailles de M. de Châteaubourg; — du 28 décembre : il est fait fonds de 35,000 livres pour les présents et autres frais du baptême de l'enfant de Mme la duchesse de Durfort qui doit être nommé par les États, si c'est un garçon; — du 30 décembre : clôture des États et signature de la minute par l'évêque de Rennes, Guillaume de Rosnyvinen, marquis de Piré, et M. Borie, présidents des ordres. — *Documents :* — Liste de l'ordre de la noblesse, folio 235; — remontrances au Roi, folio 249; — mémoire pour les députés et le procureur général en Cour, folio 265; — listes des gentilshommes inscrits pour être du nombre des soixante pensionnaires des États, folio 320; — état de fonds pour les années 1771 et 1772, folio 325; — contrat passé avec les commissaires du Roi, folio 389; — bail général des devoirs, folio 399; — distribution des 20,000 livres accordées aux gentilshommes de la Province, en 1770, folio 429, etc.

C. 2,696. (Registre.) — In-folio, 358 feuillets, papier.

1772. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Morlaix, du 20 octobre 1772 au 20 janvier 1773, dans l'église des Jacobins. — Liste des membres des trois ordres; — en l'absence des neuf barons, M. Des Grés du Lou est élu pour présider l'ordre de la noblesse; — entrée des commissaires du Roi, qui étaient MM. le duc de Fitz-James, commandant en chef en Bretagne; de La Briffe d'Amilly, premier président du Parlement; de Grimaudet, procureur général, et Ménardeau, avocat général à la même Cour; Dupleix, intendant et commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté, premier commissaire du Conseil; Dupont de Chuilly, second commissaire du Conseil, et de Coniac d'Alineuc, troisième commissaire; Viard et Boissière, trésoriers de France et généraux des finances; — lecture de la commission générale et des commissions particulières; — du 21 octobre : les États accordent : 2 millions pour le don gratuit; — 6,000 livres pour la pauvre noblesse et 1,200 livres pour les pauvres mendiants de Morlaix; — du 22 octobre : nomination du sieur Barthomeuf en qualité de premier commis des États; — du 27 octobre : lecture d'un mémoire sur le droit et l'intérêt qu'ont les États d'être consultés sur les changements qui peuvent se produire dans l'administration de la justice en Bretagne; — du 30 octobre : avis de chacun des trois ordres sur la défense qui leur a été faite de la part de Sa Majesté de s'occuper de la situation dans laquelle se trouve le Parlement; — du 3 novembre : le duc de Fitz-James fait connaître aux États que, proportionnellement à ce que dépensent les autres Provinces pour leur maréchaussée, la Bretagne doit allouer 70,566 livres 15 sous par an pour ce service; — du 6 novembre : M. Guyomart du Roscouët est nommé maréchal des logis des États et prête serment, en cette qualité, dans les mains de l'évêque de Tréguier, président de l'ordre de l'église; — du 12 novembre : les trois ordres demandent que MM. Du Sel des Monts, de La Chalotais, de Caradeuc, ainsi que les autres magistrats exilés, soient mis en liberté; — du 19 novembre : lettre par laquelle le Roi défend aux États de s'occuper de ce qui regarde la situation actuelle du Parlement et l'administration de la justice dans la Province; — les États demandent le rétablissement de la Compagnie des Indes, en raison du préjudice immense que sa suppression cause à la Province; — du 18 novembre : à l'occasion des empiètements exercés par les entrepreneurs de la mine de Poullaouen, les États demandent qu'il soit fait un règlement sur les mines de la Bretagne; — charge à M. de La Bourdonnaye, procureur général syndic, d'écrire aux fermiers généraux pour obtenir la restitution des droits qui ont été perçus sur le portrait du Roi, dont Sa Majesté a fait présent aux États; — du 30 décembre : on accorde une pension de 300 livres à Jean Causeur, de la paroisse de Pluvigner, qui est âgé de plus de 131 ans; — les présidents des ordres sont priés d'écrire au contrôleur général des finances, pour obtenir la conservation de l'Hôtel des Monnaies de Rennes; — du 1er janvier 1773 : requête adressée au Roi par les États au sujet des arrêts du Conseil des 9 et 16 juin 1771, annulant le contrat de février 1759, qui leur avait concédé la régie des droits domaniaux dans la province de Bretagne; — du 8 janvier : il est alloué 4,000 livres au sieur Ogée, pour 500 exemplaires de sa carte de Bretagne, dont il sera distribué un exemplaire à chacun des membres des trois ordres, à chacun des neuf chapitres de la Province, à chacune des villes et communautés députant aux États, à chacun des neuf bureaux de la Commission inter-

médiaire, à chacun des officiers des États, ainsi qu'au prieur du couvent des Jacobins de Morlaix, où se tient la présente assemblée; — du 9 janvier : les États décident qu'ils assisteront en corps, dans l'église Saint-Mathieu de la susdite ville, au sacre d'Emmanuel-Louis de Grossolles de Flammarens, nommé évêque de Quimper pendant la tenue; — du 10 janvier : charge donnée aux présidents des ordres d'écrire au ministre de la guerre, pour l'engager à donner au chevalier d'Argentré la place de colonel du régiment des grenadiers royaux, vacante par la mort de M. d'Argentré, son frère; — du 20 janvier : clôture des États et signature de la minute des délibérations par l'évêque de Tréguier, le comte Des Grés et M. Léon de Treverret, présidents des ordres. — *Documents :* — Remontrances au Roi, page 457; — mémoires pour les députés et le procureur général en Cour, page 479; — état de fonds pour les années 1773 et 1774, page 567; — état des pensions, etc.

C. 2,697. (Registre.) — In-folio, 389 feuillets, papier.

1774-1775. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Rennes, du 20 décembre 1774 au 20 février 1775, dans une des salles du couvent des Cordeliers. — Liste des membres des trois ordres; — entrée du duc de Penthièvre, gouverneur de la Province, et des autres commissaires du Roi; — du 21 décembre : les États accordent deux millions pour le don gratuit; — on nomme une députation de huit membres de chaque ordre, pour aller complimenter Mme la princesse de Lamballe, qui accompagne le duc de Penthièvre à Rennes; — lettre adressée par les États au Roi à l'occasion de son avènement à la couronne; — le duc de Penthièvre promet d'écrire au Roi pour le prier de vouloir bien donner son portrait et celui de la Reine aux États; — du 22 décembre : MM. les procureurs généraux et cinq conseillers du Parlement étant entrés aux États, M. de La Chalotais remercie l'assemblée de l'intérêt et de la protection qu'elle a bien voulu leur accorder pendant le temps qu'ils ont été éloignés de leurs sièges; — du 31 décembre : M. Houët de Chesnevert est privé d'assister aux États, tant qu'il exercera l'emploi de contrôleur des actes à Ploërmel; — du 9 janvier 1775 : députations chargées d'aller offrir un présent de 100,000 livres au duc de Penthièvre et un diamant de pareille valeur à Mme la princesse de Lamballe; — du 11 janvier : le duc et la princesse prient les États de vouloir bien les dispenser d'accepter ces présents et chargent la députation de les assurer de leur reconnaissance; — du 24 janvier : les États consentent à ce qu'il soit imposé 550,000 livres pour la dépense du casernement; — du 25 janvier : ils accordent une pension de 400 livres pour la première année et une de 200 livres pour la seconde année aux élèves qui, sortant de l'Hôtel des Gentilshommes, seront placés au service du Roi ou entreront dans l'état ecclésiastique; — du 26 janvier : on accorde une bourse de jetons à M. Le Mercier, secrétaire du duc de Penthièvre; — du 27 janvier : entrée, séance et voix délibérative aux États accordées à MM. de Rhuis-Embito, Arthur de la Villarmois et Le Corvaisier; — on ordonne que les archives des États seront transportées à l'étage supérieur de celui qu'elles occupent dans les tours de la cathédrale de Rennes; — trois pensions militaires vacantes sont accordées à MM. Le Métayer de Kerdaniel, Chatton et Gascher-Duval; — du 4 février : le duc de Penthièvre est prié de solliciter une compagnie de cavalerie à la taxe pour le fils de M. Santo-Domingo, qui sert depuis dix ans environ; — du 6 février : on accorde la survivance de la place d'écuyer de l'Académie (manège) établie à Rennes au neveu du sieur Duchesne, qui en est titulaire; — du 11 février : M. de Boisgelin, propriétaire de la baronnie de La Roche-Bernard, ayant produit ses titres de propriété et ceux qui attestent l'ancienneté de la noblesse de sa maison, prendra séance aux États sur le banc des barons; — du 18 février : on charge les présidents des trois ordres de prier le duc de Penthièvre de solliciter la croix de Saint-Louis et une majorité de place en faveur du chevalier de Kerdaniel; — du 20 février : discours du duc de Penthièvre à l'occasion de la clôture de la tenue; — signature de la minute des délibérations par l'évêque de Rennes, le marquis de Sérent et M. Borie, présidents des trois ordres. — *Documents :* — Remontrances au Roi, avec les réponses de Sa Majesté en marge, page 205; — mémoires pour les députés et le procureur général syndic en Cour, page 219; — état de fonds pour les années 1775 et 1776, page 261; — répartition d'une somme de 15,000 livres, appartenant à l'ordre de la noblesse, entre les soixante plus anciens gentilshommes présents à la tenue de 1774 : au doyen, 500 livres; à MM. de Derval, de Lanjamet de Vaucouleurs, de Freslon, de La Colinière de Narbonne, Hery de Bouteville, etc., chacun 300 livres; de Keratry, de Bruc de Montplaisir, de Pontual, Visdelou de Bonamour, de Léon, etc., chacun 200 livres, page 301; — état des pensions, page 303 et suivantes, etc.

C. 2,698. (Registre.) — In-folio, 240 feuillets, papier.

1776. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Rennes, du 30 septembre au 28 décembre 1778, dans une des salles du couvent des Cordeliers. — Liste

des membres de l'église et du tiers; — officiers des États : MM. de La Bourdonnaye, chevalier seigneur du Boishullin, et Pierre Dimau de Robien, procureurs généraux syndics; de La Bintinaye, chevalier seigneur de La Rivière, greffier des États; de La Lande-Magon, trésorier général; Charles Le Chapellier et noble maître François Geslin, substituts des procureurs généraux syndics; Mathurin Barthomeuf, commis des États; — entrée des commissaires de Sa Majesté, qui étaient le marquis d'Aubeterre, lieutenant général des armées du Roi, commandant en chef en Bretagne; MM. de La Briffe d'Amilly, premier président du Parlement; de Caradeuc, procureur général; Du Parc-Porée et Du Bourblanc, avocats généraux à la susdite Cour; de La Tullaye, procureur général à la Chambre des Comptes; Caze de La Bove, intendant de Bretagne et premier commissaire du Conseil; Du Guiny, conseiller au Parlement et second commissaire du Conseil; Viard de Mouillemuse, trésorier de France et général des finances; — du 1er octobre : les États accordent 2 millions pour le don gratuit des années 1777 et 1778; — du 8 octobre : M. de La Lande-Magon se démet de la charge de trésorier général des États; — les États le remercient unanimement des preuves qu'il leur a données de son dévouement et de sa bonne administration; — du 28 octobre : lettre du marquis d'Aubeterre, portant que « le déficit de » l'état de fonds provient, pour la majeure partie, des » intérêts des emprunts que les États ont faits pour » s'exempter des impositions qui ont été établies sur tout » le royaume; » — du 4 novembre : M. de Keratry a été, à l'unanimité, élu président de l'ordre de la noblesse, en remplacement du marquis de Sérent; — du 11 novembre : lettre de M. de Sartine, portant : « Je sais, Messieurs, » que l'École militaire formée à Rennes pour la noblesse » indigente de la Province mérite l'attention du gouver- » nement, et je vous prie de faire connoître aux États » qu'on ne pouvoit être porté plus que je ne le suis à » solliciter la protection du Roi pour cet établissement; » — du 19 novembre : il est fait fonds de 1,200 livres pour les frais des obsèques de M. de Freslon de Saint-Aubin; — du 3 décembre : les États chargent les présidents des ordres de demander une lieutenance de Roi, ou une pension sur l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, en faveur de M. de Pontual, ancien colonel de dragons, qui n'a pas voulu concourir, en 1762, aux pensions militaires créées par les États, uniquement pour les laisser aux officiers qui en avaient un besoin urgent; — du 6 décembre : rétablissement de l'école de dessin de Nantes et allocation de 500 livres pour chacune des années 1777 et 1778 en faveur de M. Vatier, qui est nommé directeur de cet établissement; — du 16 décembre : M. de Cuillé, président au Parlement, est nommé commissaire du Roi aux États, en remplacement du président de Montbourcher, décédé; — du 27 décembre : représentations adressées par les États au marquis d'Aubeterre au sujet de la défense que le Roi vient de leur faire d'envoyer des députés en Cour; on y lit : « Se peut-il, Monsieur, que des ministres » éclairés méconnaissent le droit de la Nation au point » d'inspirer à Sa Majesté d'user de son autorité pour » blesser la liberté de ses plus fidèles sujets »; — les commissaires du Roi entrent aux États et font signer l'état de fonds, par ordre de Sa Majesté; — du 30 décembre : clôture des États et signature de la minute des délibérations par MM. l'évêque de Rennes, le marquis de Sérent et M. Léon de Treverret, présidents des ordres. — *Documents :* — État de fonds pour les années 1777 et 1778, page 289; — baux des grands et petits devoirs, page 381, etc.

C. 2,699. (Registre.) — In-folio, 356 feuillets, papier.

1778-1779. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Rennes, du 26 septembre 1778 au 27 janvier 1779, dans une des salles du couvent des Cordeliers. — Liste des membres des ordres de l'église et du tiers; — du 27 octobre : les États accordent 2 millions pour le don gratuit des années 1779 et 1780; — du 30 octobre 1778 : rapport de M. de Freslon, qui est allé de la part des États complimenter le prince de Rohan, élu grand-maître de l'ordre de Malte; — lettre de remercîments adressée par ce prince aux États; — gratification de 15,000 livres accordée à M. de Freslon pour sa députation; — du 31 octobre : enregistrement d'un mémoire que les États se proposent de soumettre au Roi, pour établir le droit imprescriptible et aliénable qu'ils ont de choisir librement leurs députés à la Cour et à la Chambre des Comptes; — du 5 novembre : le sieur Paul Vatar est nommé imprimeur des États; — du 6 novembre : M. Pélage de Coniac s'étant conformé à la délibération du 6 janvier 1775, en renonçant aux qualités de conseiller honoraire au Parlement et de commissaire réformateur des domaines de la Province, aura séance et voix délibérative dans l'assemblée; — du 23 novembre : enregistrement du cérémonial observé à l'occasion du *Te Deum* célébré dans l'église Notre-Dame de Vitré, en 1673; — du 1er décembre : les États font opposition au desséchement des grèves du Mont-Saint-Michel, proposé par le sieur Quinette de Choisel; — du 3 décembre : ils rapportent leur délibération du 30 novembre 1776, relative au *Dic-*

tionnaire historique de Bretagne, parce qu'Ogée voudrait en induire que son ouvrage a reçu leur approbation; — du 4 décembre : les États font remercier le Roi, la Reine et la famille royale de ce qu'ils ont bien voulu fonder onze bourses à l'hôtel des demoiselles de condition établi à Rennes; — liste des personnages qui ont fondé des places dans cette maison : le Roi, deux; la Reine, une; Madame, une; le comte d'Artois, une; la comtesse d'Artois, une; Madame Élisabeth, une; Madame Adélaïde, une; Madame Victoire, une; Madame Sophie, une; l'évêque de Rennes, une; le comte de Boisgelin, une; l'archevêque de Paris, 12,000 livres; l'archevêque d'Aix, le maréchal prince de Soubise, la duchesse de Liancourt, la comtesse de Pont, la duchesse d'Elbeuf, le duc de Charost et le duc de Chabot, une place chacun; — une somme de 100 livres sera distribuée en prix, chaque année, aux élèves des écoles de dessin de Rennes et de Nantes; — du 14 décembre : les États, apprenant l'arrivée à Rennes de M. de La Roche de Kerandraon, enseigne des vaisseaux du Roi et chevalier de Saint-Louis, qui a fait preuve du plus grand courage dans le glorieux combat entre la *Belle-Poule,* commandée par M. de La Clochetterie, et la frégate anglaise l'*Aréthuse,* lui accordent, sous le bon plaisir de Sa Majesté, entrée, séance et voix délibérative dans leur assemblée, quoiqu'il ne soit âgé que de dix-neuf ans; — discours de ce jeune gentilhomme; — éloges adressés par les États à M. de La Clochetterie et aux officiers sous ses ordres; — du 9 janvier 1779 : les États assisteront en corps aux funérailles de M. de La Saudraye, et allouent 1,200 livres pour ce service; — du 25 janvier : témoignages de satisfaction donnés par l'assemblée au sieur Chardel, chef du bureau de la Commission intermédiaire, pour la clarté de ses opérations, son intelligence et son assiduité (c'est le même qui rédigea, en 1782, les deux volumes in-folio intitulés : *Administration de la Commission intermédiaire des États de Bretagne,* publiés en 1872 par M. Caron); — du 27 janvier : exemption du casernement accordée à un des fils ou gendres de chaque garde étalons; — clôture de la tenue et signature de la minute des délibérations par l'évêque de Rennes, le comte de Boisgelin et M. de Treverret, présidents des ordres. — *Documents :* — Remontrances au Roi rappelant que « le » traité fait entre Louis XII et les États de Bretagne, en » 1498, les lettres patentes données par François Ier au » mois de septembre 1532, l'Édit de Henri III de 1579, » les bulles de plusieurs papes, de Nicolas V, en 1453, » de Pie II, en 1459, et d'Alexandre VI, en 1499, assu- » rent aux seuls ecclésiastiques bretons les bénéfices de » cette Province qui abonde en sujets recommandables » par leur naissance, leur science et leurs vertus, » page 374; — mémoire pour les députés et le procureur général syndic en Cour, page 409; — charges pour le procureur général syndic résidant en Bretagne, page 493; — état de fonds pour les années 1779 et 1780, page 525; — baux des devoirs, page 621, etc.

C. 2,700. (Registre.) — In-folio, 340 feuillets, papier.

1780-1781. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Rennes, du 30 octobre 1780 au 30 janvier 1781, dans une des salles du couvent des Cordeliers. — Liste des membres de l'église et du tiers; — lecture de la commission générale et des commissions particulières; — les États accordent 1 million 999,999 livres 19 sous 11 deniers pour le don gratuit; — du 2 novembre : les États remercient l'évêque de Rennes de ce qu'il a bien voulu acheter de ses deniers l'ancien hôtel de La Châsse pour y établir les pauvres demoiselles nobles de la Province; — du 15 novembre : les États accordent l'entrée, séance et voix délibérative au chevalier de La Bintinaye, âgé de vingt-deux ans et demi, qui a eu le bras droit emporté et a reçu d'autres blessures dans le glorieux combat entre la frégate *La Surveillante,* commandée par feu le chevalier Du Couëdic, et la frégate anglaise *Le Québec;* — les États ordonnent qu'un service solennel sera célébré pour MM. Du Couëdic, l'oncle et le neveu, le chevalier de Trolong du Rumain, de Penandref de Keranstret et vingt autres officiers, ainsi que pour tous les soldats et matelots bretons qui ont été tués ou sont morts de leurs blessures depuis le commencement des hostilités; — du 23 novembre : ils prient le prince de Montbarrey, ministre de la guerre, d'accorder le grade de brigadier des armées du Roi au chevalier de Pontual, lieutenant-colonel de dragons, qui a 23 ans de service; — du 27 novembre : intervention des États pour obtenir qu'aucune terre noble ne soit imposée aux fouages quoique tenue à domaine congéable noble; — du 7 décembre : lettres du marquis de Castries aux États, portant : « Je n'ai pu qu'applaudir, Messieurs, » avec toute la France à ce que les États ont fait pour » honorer la mémoire de leurs braves compatriotes qui » ont combattu si vaillamment pour la défense du pavillon » français; » — du même, informant les États qu'il se fera un devoir de solliciter les grâces du Roi en faveur de M. Taillard qui « s'est montré bien digne membre de » l'ordre de la noblesse par la conduite qu'il a tenue dans » le combat de la frégate *La Nymphe;* » — du 13 décembre : les États assisteront en corps au service solennel qui sera célébré le 21 de ce mois, par leur ordre, dans

l'église des Cordeliers, pour le repos de l'âme de l'impératrice Marie-Thérèse d'Autriche, mère de la Reine; — du 18 décembre : lettre adressée aux recteurs des paroisses de la Province pour les inviter à publier au prône les conditions auxquelles les jeunes filles de qualité seront admises à l'Hôtel des Demoiselles nobles pauvres; — projet d'établir une école d'artillerie en Bretagne; — du 9 janvier 1781 : — les États demandent que le commandement du vaisseau *La Bretagne* soit donné à un officier de marine breton, conformément à la promesse qui leur en avait été faite par le duc de Choiseul, en 1762; — du 27 janvier : on demande qu'il soit fait remise de la taxe sur les annoblis en faveur de Duparc Poullain que le roi a bien voulu annoblir et décorer du cordon de l'ordre de Saint-Michel; — les États refusent leur approbation au *Dictionnaire historique et géographique* d'Ogée et chargent les présidents des ordres d'écrire au garde des sceaux pour le prier de vouloir bien retirer le privilége accordé à l'auteur, pour l'impression de cet ouvrage; — du 29 janvier : ils allouent 40,000 livres pour l'exécution d'une bonne carte de la Province, par Cassini; — du 30 janvier : clôture des États et signature de la minute des délibérations par MM. l'évêque de Rennes, le comte de Boisgelin et de Treverret, présidents des ordres. — *Documents :* — Charges données au procureur général syndic en Bretagne : art. 7, intervenir au Parlement en faveur de René Métairie, condamné par le juge des Traites de Vitré à 500 livres d'amende et, faute de payement, à être fouetté et banni de la Province pour avoir déchargé deux sacs de sel dans le faubourg aux Moines de cette ville; — art. 9, s'opposer aux entreprises de la Chambre de Saumur et veiller à ce qu'aucun habitant de la Bretagne ne soit appelé devant cette Chambre, ou vexé par les commis des gabelles; — art. 29, prendre connaissance des abus que commettent les officiers des juridictions inférieures en exigeant les grands droits qui ne sont attribués qu'aux juges royaux et à ceux des reguaires, des duchés-pairies et des hautes baronnies; — art. 44, poursuivre l'exécution de l'arrêt du Parlement du 4 août 1780, qui condamne M. Des Cognets, abbé de Saint-Méen, à faire faire, de préférence, sur le temporel de son abbaye, toutes les réparations des pavés de Saint-Méen; — art. 67, s'opposer à l'enregistrement des lettres d'octrois que les communautés de villes auraient pu obtenir avant que les États en eussent consenti la levée, pages 403 et suivantes; — état de fonds pour les années 1781 et 1782, page 425; — liste des membres de l'ordre de la noblesse présents aux États de 1780, page 541; — commissions générale et particulières, page 561; — baux des devoirs, page 581, etc.

C. 2,701. (Registre.) — In-folio, 353 feuillets, papier.

1782-1783. — Procès-verbaux des délibérations des ÉTATS tenus à Rennes, du 28 octobre 1782 au 30 janvier 1783, dans une des salles du couvent des Cordeliers. — Liste des membres de l'église et du tiers; — élection de M. Berthou de La Violaye comme président de l'ordre de la noblesse en l'absence des neuf barons de Bretagne; — les commissaires du Roi demandent trois millions pour le don gratuit : — l'église et le tiers l'accordent purement et simplement, mais la noblesse « considérant les atteintes » multipliées qu'on ne cesse de porter à ses droits et » notamment à celui de députer librement vers Sa Majesté, » s'excuse de consentir ailleurs qu'au pied du trône, par » voie de députés choisis sur-le-champ, le don gratuit de » trois millions; » — du 6 novembre : les États font informer les commissaires du Roi qu'ils ont accordé le don gratuit tel qu'ils l'ont demandé; — nomination d'un député de chaque ordre pour aller présenter à Sa Majesté un mémoire exposant les griefs des États contre les infractions faites aux droits, franchises et libertés de la Province; — du 7 novembre : on désigne les objets à insérer dans ce mémoire; — du 13 novembre : les États accordent entrée, séance et voix délibérative dans leur assemblée à M. de La Houssaye, chevalier de Saint-Louis et enseigne des vaisseaux de Sa Majesté, qui, âgé de 22 ans, s'est comporté avec valeur et a eu une jambe emportée par un boulet dans le combat entre le vaisseau français *Le Pégase* et le vaisseau anglais *Le Foudroyant;* — du 14 novembre : M. le chevalier de Legge est admis, de préférence, à concourir aux pensions militaires; — du 16 novembre : le Roi demande que le secours extraordinaire des précédentes années soit porté, pour 1783 et 1784, de 1,540,000 livres à 1,925,000 livres; — du 22 novembre : les États ordonnent que pour honorer la mémoire de MM. Du Couëdic et Du Rumain, leurs glorieux compatriotes, les portraits de ces deux capitaines de vaisseaux seront toujours exposés dans la salle des États pendant leurs tenues; — du 25 novembre : M. de La Bintinaye, greffier des États, étant malade, ceux-ci lui envoyent leur héraut pour savoir de ses nouvelles et lui demander s'il veut recevoir une députation, ce qu'il refuse, en remerciant les États; — du 26 novembre : les États assistent en corps aux funérailles du chevalier Guynement de Keralio, et, le 1er décembre, à celles de M. Guérin de La Grasserie; — du 9 décembre : lettre par laquelle M. Le Forestier propose aux États la création d'une tontine patriotique pour le soulagement et le bien-être des marins bretons; — du 16 décembre : déclaration des commissaires du Roi défendant aux États,

de la part de Sa Majesté, de s'occuper de la capitation et leur donnant deux fois vingt-quatre heures pour prendre une délibération définitive sur la demande des vingtièmes; — du 17 décembre : députation des États vers lesdits commissaires qui font une nouvelle déclaration, contre laquelle l'assemblée proteste; — du 24 décembre : le marquis d'Aubeterre fait enregistrer d'autorité une lettre par laquelle le Roi blâme les États de s'être excusés de ne pouvoir consentir la levée de la capitation et des vingtièmes; — du 28 décembre : protestation de la noblesse contre cet enregistrement : « Ces registres, Sire, sont destinés à » conserver à la postérité l'histoire intéressante du gou- » vernement de nos Rois..... Quelle différence offre » aujourd'hui la position de notre assemblée! nos registres » ne semblent plus destinés qu'à recueillir des plaintes » arrachées à la douleur sur la destruction des plus inté- » ressants de nos droits et des lettres sévères de Votre » Majesté qui, nous reprochant l'oubli de nos devoirs, » nous menacent des effets rigoureux de son méconten- » tement; » — du 12 janvier 1783 : les États accordent au Roi le secours extraordinaire de 1,925,000 livres qu'il leur a fait demander, le 16 novembre dernier; — du 19 janvier : gratification de 240 livres accordée, sans tirer à conséquence, au sieur Vangelisti qui a gravé le portrait de M. Du Couëdic et l'a dédié à la nation bretonne; — du 22 janvier : plan d'administration pour les haras de la Province; — du 29 janvier : « les États, après avoir una- » nimement donné les plus justes éloges au zèle désinté- » ressé de M. de La Bintinaye, leur greffier, l'ont remercié » de toutes les peines et soins qu'il ne cesse de se donner » pour le bien de leur service; » — du 29 janvier : rapport de la Commission chargée d'examiner le mémoire de M. de Piré fils, sur l'établissement d'un port de Roi à Saint-Malo et sur l'ouverture de canaux propres à assurer la navigation dans la Province; — du 30 janvier : il sera remis deux bourses de jetons à M. de Piré, lesquelles seront par lui donnés, au nom des États, à ceux qui l'ont aidé dans son travail sur la navigation; — clôture de la tenue et signature de la minute des délibérations par l'évêque de Rennes, le comte de La Violaye et M. Bellabre, présidents des ordres. — *Documents :* — Charges données au procureur général syndic en Bretagne, page 513; — précis de l'état de fonds pour les années 1783 et 1784, page 533; — baux des devoirs, page 557 et suivantes, etc.

C. 2,702. (Registre.) — In-folio, 495 feuillets, papier.

1784-1785. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Rennes, du 8 novembre 1784 au 8 février 1785, dans une des salles du couvent des Cordeliers. — Liste des membres des trois ordres; — élection de M. Geslin de Trémargat pour présider l'ordre de la noblesse, en l'absence des neuf barons de Bretagne; — entrée des commissaires du Roi qui étaient MM. le comte de Montmorin, maréchal des camps et armées du Roi, commandant en chef dans la Province, Du Merdy de Catuelan, premier président du Parlement, de Caradeuc, procureur général, Du Bourgblanc et Loz de Beaucours, avocats généraux près ladite Cour, de Bertrand de Molleville, intendant de Bretagne, premier commissaire du Conseil, Du Boisteilleul, conseiller au Parlement, deuxième commissaire du Conseil, Viard de Mouillemuse, trésorier de France et général des finances; — lecture et enregistrement de la commission générale et des commissions particulières des commissaires du Roi; — du 9 novembre 1784 : les États accordent deux millions pour le don gratuit des années 1785 et 1786; — du 18 novembre : M. Du Boberil de Cherville est nommé procureur général syndic des États, en remplacement de M. de Robien, décédé; — du 19 novembre : le Roi regarde comme non avenu l'article de l'arrêt du Conseil, du 29 mars 1776, qui interdit aux présidents des ordres de tenir tables pendant la durée des États; — du 10 décembre : en reconnaissance de ce que le Roi a bien voulu les rétablir dans le droit de nommer leurs députés en Cour et à la Chambre des Comptes, ainsi que de consentir les octrois des villes, les États ont unanimement arrêté, par acclamation, qu'ils feraient ériger une statue de Sa Majesté; — messe solennelle célébrée le 12 de ce mois dans l'église des Cordeliers à l'occasion de la naissance du Dauphin et de l'heureuse délivrance de la Reine; — du 11 décembre : M. de Montmorin, par ordre du Roi, raye des registres des États les arrêts du Conseil, du 1er mars 1777 et du 4 mars 1780, enregistrés d'autorité; — du 14 décembre : les députés de chaque ordre seront nommés par les deux autres ordres; — du 20 décembre : les États arrêtent qu'ils assisteront en corps aux funérailles de M. de Saint-Pern du Lattay; — du 30 décembre : ils ordonnent que les obsèques de M. de Lesquen, auxquelles ils ont arrêté qu'ils assisteraient en corps, auront lieu aujourd'hui, à six heures du soir, dans l'église des Cordeliers, et ont nommé l'abbé de Saint-Jean des Prés pour faire la levée du corps, MM. du Vauferrier, le chevalier Le Vicomte, Lemoënne Delaunay et le chevalier Guyet du Theil pour porter les coins du poêle; — du 22 janvier 1785 : les États font offrir un diamant du prix de 10,000 écus à Mme la comtesse de Montmorin, leur commère, à l'occasion du baptême du fils du comte de Trémargat, président de l'ordre de la noblesse; — du

23 janvier : Mme de Montmorin, en remerciant les États, leur fait connaître qu'elle serait infiniment plus satisfaite de penser que la valeur de ce présent est employée à de bonnes œuvres, que de porter au doigt le plus beau diamant de la couronne; — du 26 janvier : les élèves de l'Hôtel des gentilshommes présentent aux États le portrait de l'abbé de Kergus, fondateur et supérieur principal de cette maison, et les États ordonnent qu'il sera placé dans leur salle, pendant la durée des assemblées; — du 4 février : les États accordent une gratification annuelle de 4,000 livres à M. le chevalier Leziard du Dezerseul, membre de l'ordre de la noblesse et capitaine au corps royal du génie, en reconnaissance de son activité, de son travail et de son zèle; — du 8 février : clôture des États et signature de la minute des délibérations par l'évêque de Dol, le comte de Trémargat et M. Borie, présidents des ordres. — *Documents :* — Remontrances au Roi, page 581; — mémoire pour les députés et le procureur général syndic en Cour, page 613; — état de fonds pour les années 1785 et 1786, page 683; — état de répartition d'une somme de 15,300 livres entre les soixante plus anciens gentilshommes assistant à la tenue de 1784, page 805, etc.

C. 2,703. (Registre.) — In-folio, 564 feuillets, papier.

1786-1787. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Rennes, du 23 octobre 1786 au 23 janvier 1787, dans une des salles du couvent des Cordeliers. — Liste des membres des trois ordres; — officiers des États : MM. de La Bourdonnaye, chevalier seigneur de Boishullin, et Du Boberil, chevalier seigneur de Cherville, procureurs généraux syndics; de La Bintinaye, chevalier seigneur de La Rivière, greffier; Beaugeard, chevalier de l'ordre du Roi, trésorier général; écuyer Guy-Charles Le Chapellier, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, et noble Me Jacques-Philippe Geslin, avocat au Parlement, substituts des procureurs généraux syndics; Barthomeuf, commis des États; — lecture et enregistrement de la commission générale et des commissions particulières des commissaires du Roi; — du 24 octobre : selon l'usage, les États assistent en corps à la messe du Saint-Esprit; — ils accordent deux millions pour le don gratuit des années 1787 et 1788; — du 28 octobre : on accorde à M. Juguet de La Bretonnière, maire et député de Montfort, séance et voix délibérative aux États, dans l'ordre du tiers; — les États ordonnent que les gentilshommes dont les noms suivent auront entrée et voix délibérative dans l'ordre de la noblesse : MM. D'Amphernet, de Lauzanne, de Michel, Foucher de Carheil, Gouyquet, Bedeau, Picon; — du 6 novembre : M. de Botherel est élu procureur général syndic et prête serment en cette qualité; — du 27 novembre : les États accordent entrée, séance et voix délibérative, dans l'ordre de la noblesse, quoiqu'il ne soit âgé que de vingt-quatre ans, à M. le chevalier Du Couëdic qui était à côté de son oncle lors du fameux combat de *La Surveillante* et s'est trouvé à treize autres combats dans les flottes de MM. D'Orvilliers, de Guichen, Des Touches et de Grasse; — discours prononcé par le chevalier Du Couëdic à cette occasion; — du 5 décembre : les États arrêtent qu'ils assisteront en corps aux obsèques de M. Du Noday qui auront lieu le lendemain, sur les cinq heures du soir, dans l'église des Cordeliers; — du 16 décembre : les États demandent que la statue qu'ils font ériger à Sa Majesté soit placée sur le Champ de bataille de Brest; — du 20 décembre : ils font remercier le maréchal de Castries et l'archevêque de Bordeaux du zèle qu'ils ont mis pour obtenir l'établissement de l'une des écoles de la marine en Bretagne; — du 26 décembre : charge donnée aux députés et au procureur général syndic en Cour de solliciter la croix de Saint-Louis pour M. Aulnette du Vautenet qui a été officier, pendant vingt-sept années, dans la marine royale de la Compagnie des Indes, et blessé grièvement lorsqu'il commandait l'île de Waupon, en Chine; — les États allouent 1,200 livres pour les frais des funérailles de M. Thierry de La Prévalaye, chef d'escadre des armées navales et membre de l'ordre de la noblesse; — du 31 décembre : M. de Rosnyvinen de Piré fils lit un mémoire sur l'utilité d'assurer la navigation entre Laval et Redon et de pourvoir aux dépenses de ces travaux par un emprunt, sous forme de tontine; — du 3 janvier : les États demandent la croix de Saint-Louis en faveur de M. de Benazé du Temple qui a quarante années de services, tant dans la marine royale que dans celle de la Compagnie des Indes; — du 16 janvier : pour témoigner à M. Rouault de La Ville Martin, procureur du Roi, maire et député de Guérande, combien la Province lui est redevable d'avoir trouvé un moyen, sinon de supprimer entièrement la corvée, du moins d'en alléger considérablement le fardeau, les États chargent leurs députés et le procureur général syndic en Cour de solliciter des lettres de noblesse en faveur de ce magistrat; — du 21 janvier : les États sollicitent la croix de Saint-Louis pour M. le chevalier de Trédern, ancien capitaine au régiment de Picardie, qui a servi, depuis 1754, pendant toute la guerre et s'est trouvé à différents combats; — ils recommandent à l'intendant Mlle Le Vilain qui fait fonctions de chirurgien dans l'île de Saint-Jacut et dans les paroisses voisines; — du 23 janvier : on ordonne : qu'il sera fait un emprunt d'un million, au denier vingt, pour la conti-

nuation des travaux de la navigation; — que les ingénieurs chargés de la vérification des feuilles de la carte de Bretagne pourront en retrancher les objets peu importants qui ne servent qu'à jeter de la confusion dans un travail dont la netteté doit faire le principal mérite; — clôture de la tenue et signature de la minute des délibérations par l'évêque de Rennes, le comte de Boisgelin et M. Borie, présidents des ordres. — *Documents :* — Remontrances au Roi, page 719; — mémoire pour les députés et le procureur général syndic en Cour, page 739; — état de fonds pour les années 1787 et 1788, page 827; — états de distribution des pensions, page 899; — contrat passé entre les commissaires du Roi et les États, pour les années 1787 et 1788, page 951; — baux des devoirs, page 973, etc.

C. 2,704. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1788-1789. — Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Rennes, du 29 décembre 1788 au 1er février 1789, dans une des salles du couvent des Cordeliers. — Liste des membres de l'église et du tiers-état; — entrée des commissaires du Roi qui étaient : le comte de Thiard, chevalier des ordres du Roi, lieutenant général de ses armées et commandant en chef en Bretagne, Du Merdy de Cateulan, premier président du Parlement, de Caradeuc, procureur général, Loz de Beaucours, avocat général à la susdite Cour, de La Tullaye, procureur général de la Chambre des Comptes, Dufaure de Rochefort, intendant de Bretagne et premier commissaire du Conseil, Viard de Mouillemuse, trésorier de France et général des finances; — du 30 décembre : les États accordent deux millions pour le don gratuit des années 1789 et 1790; — du 31 décembre : évocation des députés et des agréés des chapitres et des communautés de villes; — les pouvoirs de la Commission intermédiaire et ceux de la Commission de la Navigation sont continués; — l'ordre du tiers demande acte de l'avis qu'il a émis contre cette décision; — l'église et la noblesse le lui refusent; — du 7 janvier : les procureurs généraux syndics, appelés par les commissaires du Roi, leur refusent de transmettre aux États un arrêt du Conseil qui suspend les séances de cette assemblée; — les commissaires du Roi viennent en faire lecture eux-mêmes; — M. de Botherel proteste contre « de pareils ordres qui » ne peuvent être que surpris puisqu'ils sont en contra- » diction formelle avec l'esprit et la lettre des contrats qui » ont uni la Bretagne à la France; » — plusieurs membres des ordres de l'église et de la noblesse font le tableau des dangers qui menacent la Province, si MM. du tiers ne s'empressent de rétablir l'union et l'harmonie qui doivent toujours exister dans cette assemblée; — du 8 janvier : la noblesse fait serment de ne jamais entrer dans aucune administration publique que dans celle des États actuels; — du 9 janvier : l'ordre du tiers se retire de l'assemblée, avec son président; — on ordonne l'impression de la protestation de l'ordre de la noblesse contre l'arrêt du Conseil du 3 janvier, protestation qui a été signée par tous les gentilshommes, même par ceux âgés de moins de 25 ans; — du 22 janvier : nomination d'une commission chargée de rédiger un mémoire ayant pour objet : 1° de protester contre les dispositions de l'arrêt du Conseil qui change la forme de la convocation aux États généraux du royaume, en doublant le nombre des députés que doivent fournir les bailliages; 2° de déclarer que les ordres de l'église et de la noblesse ne députeront pas aux États généraux convoqués dans cette forme; — du 27 janvier : les États approuvent le susdit mémoire et députent pour aller le présenter à Sa Majesté, MM. Augustin-Louis Le Mintier, évêque et comte de Tréguier; Jean-Olivier Gibon du Pargo, abbé de Pornic; de Limoges, chanoine et député du chapitre de Léon; le chevalier Geslin de Trémargat, le chevalier de La Bourdonnaye de Montluc et le chevalier de Marnière de Guer; — enregistrement d'un mémoire au Roi, portant : « si la fermentation des esprits, portée à » son comble, si l'altération même des mœurs nationales » ont été regardées dans tous les siècles comme le présage » de ces révolutions qui changent la face des empires et » souvent les détruisent, que ne doit-on pas craindre » aujourd'hui? » — du 29 janvier : on nomme une commission qui dressera un procès-verbal des événements et émeutes qui ont eu lieu dans cette ville depuis le 26 de ce mois; — du 1er février : éloges et témoignages de reconnaissance exprimés par l'ordre de la noblesse à M. de Boisgelin, son président, pour le noble dévouement avec lequel il s'est distingué dans toutes les occasions où l'intérêt de la Province l'a exigé; — mêmes témoignages donnés aux procureurs généraux syndics, aux douze gentilshommes détenus à la Bastille, ainsi qu'aux barons de Bretagne et au duc de Guiche; — les présidents des ordres de l'église et de la noblesse donnent connaissance à l'assemblée de l'ordre que le comte de Thiard vient d'adresser à chacun d'eux, lequel est ainsi conçu : « La » volonté du Roi, Monsieur, que je reçois par le courrier » qui vient d'arriver, est que les États suspendent leurs » séances jusqu'à nouvel ordre; Sa Majesté m'ordonne » d'ailleurs de prendre toutes les précautions nécessaires » pour assurer la tranquillité publique et me charge d'em- » ployer tous les moyens pour y parvenir; » — l'église et la noblesse consentent, pour 1789 seulement, à ce que les

impositions soient levées sur le même pied qu'en 1786; — conditions auxquelles ces deux ordres consentent ladite levée, en l'absence du tiers-état; — séparation des États et signature de la minute des délibérations par l'évêque de Rennes et le comte de Boisgelin, présidents des ordres de l'église et de la noblesse, etc.

C. 2,705. (Registre.) — In-folio, 329 feuillets, papier.

1567-1645. — Précis des délibérations des ÉTATS de Bretagne, de 1567 à 1645, rédigé, en 1754, par M. François-Mathurin de La Landelle, greffier desdits États, suivant l'ordre alphabétique des matières et dans la forme suivante : — Abbés commendataires : — le 1er octobre 1576, les États demandent au Roi que les arrêts rendus par le Parlement de Paris dans les procès entre les abbés et leurs religieux deviennent exécutoires en Bretagne. — Anoblissements : — le 26 avril 1629, on supplie Sa Majesté de n'accorder aucune lettre d'anoblissement ni d'érection de terres en titres, sans les avoir préalablement communiquées aux États. — Baronnies : le 25 octobre 1616, l'église et le tiers donnent acte à la noblesse de sa protestation contre la distinction usurpée depuis peu par les bannerets, la préséance dans l'ordre de la noblesse n'appartenant qu'aux neuf anciens barons de Bretagne. — Cardinal de Richelieu : — le 26 août 1630, charge aux députés en Cour de lui faire agréer un présent de 100,000 livres, en reconnaissance des soins qu'il prend de l'accroissement et de la sûreté du commerce de la Province. — Collèges : — le 1er octobre 1587, les États approuvent l'établissement du collège des Jésuites de Rennes. — Confiscation des immeubles : — le 3 novembre 1620, on représentte qu'elle ne peut avoir lieu qu'en cas de crime de lèze-Majesté ou de félonie. — Francs archers et Élus : — le 29 septembre 1570, on représente qu'ils ne peuvent être levés en temps de guerre, que pour trois mois seulement et que les bons hommes d'entre eux sont tenus de servir pour peu de solde, en raison des exemptions dont ils jouissent. — Gouvernement de Bretagne : — enregistrement des provisions des gouverneurs et autres officiers généraux, à commencer par celles de Jean de Laval, seigneur de Châteaubriant, datées du 9 juin 1531. — Gratifications ou dons : — le 26 décembre 1578, les États supplient le Roi de considérer que les dons qu'il fait dérangent ses affaires et causent la ruine du peuple; — le 7 décembre : le procureur général syndic remontre qu'on s'était engagé à ne plus faire de dons immenses, que le Parlement l'avait même défendu, sous peine aux présidents des États d'en répondre; — le 3 février 1628, les États arrêtent qu'à l'ouverture de chaque tenue on lira l'arrêt du Conseil du 18 mai 1624 qui défend tous dons et gratifications, excepté en faveur des officiers généraux de la Province. — Histoire de Bretagne : — le 14 novembre 1653, on accorde 6,000 livres à M. d'Argentré pour la nouvelle édition de cette histoire, composée par son père; — le 10 octobre 1619, on alloue 900 livres au P. Du Paz, jacobin, qui propose aux États une histoire des rois et des ducs de Bretagne, ainsi que des maisons qui en sont issues; — le 27 décembre 1636, le P. Albert Le Grand présente aux États la *Vie des Saints de Bretagne* qu'il leur a dédiée. — Marches communes : — le 22 octobre 1603, on en décrit l'origine, qui sert à constater que ce sont des paroisses dont les ducs de Bretagne et les comtes d'Anjou se disputaient la souveraineté et qui, de leur consentement, restèrent neutres. — Mariages : — le 12 octobre 1600, les États interviennent en faveur des villes à qui le Roi demande des sommes considérables pour subvenir aux frais de son mariage. — Saint-Yves de Rome : — cette église a été fondée par plusieurs gentilshommes de la Province et entre autres par deux cardinaux de la maison de Rohan; malgré de vives oppositions, elle a été réunie à l'église Saint-Louis des Français, à condition qu'elle serait desservie par des prêtres bretons, etc.

C. 2,706. (Registre.) — In-folio, 383 feuillets, papier.

1645-1722. — Deuxième volume du Précis des délibérations des ÉTATS de Bretagne, rédigé, en 1756, par le même greffier, dans la forme suivante : — Bénédiction d'abbé : — le 10 juillet 1649, les États sont invités à assister à celle de M. de Marbeuf, abbé de Langonnet. — Cathédrale de Rennes : — le 22 octobre 1645, on accorde 20,000 livres qui seront employées à sa réédification. — Chantoceaux : — du 24 février 1645, après en avoir délibéré, les États consentent à ce que cette chatellenie soit unie à la Bretagne. — Chevaliers de Saint-Lazare : — le 27 octobre 1667, les États refusent d'entrer en pourparlers avec eux au sujet de la garde des côtes de la Province. — Commerce : — les 3 et 15 février 1645, on demande que le commerce soit libre, tant au dehors qu'au dedans du royaume; — le 15 mars 1647, les commissaires du Roi sont priés de lever la défense de laisser sortir des vaisseaux des ports de la Province, jusqu'à ce que ceux du Roi soient pourvus de matelots. — Commissaires du Roi aux États : — leur rang et séance; — présents, pensions et gratifications qui leur ont été accordés. — Compagnie des Indes orientales : — le 26 octobre 1667, les États déclarent que le Port-Louis, fortifié et embelli par

les libéralités de feu M. le maréchal de La Meilleraye, mérite la préférence sur toutes les villes du royaume pour y établir cette compagnie. — Dîmes : — le 26 janvier 1645, les États décident qu'ils interviendront contre l'évêque et le chapitre de Tréguier, qui, contre l'usage, veulent lever la dîme sur les chanvres et les lins. — Exilés : — le 6 novembre 1657, les États députent vers le maréchal pour obtenir le rappel de l'abbé de Lanvaux qui a été exilé de cette assemblée par ordre du Roi; — le 8 novembre : le maréchal répond qu'il est prêt à le rappeler si les États consentent le don gratuit sur le pied de deux millions. — Feux de joie : — on ordonne qu'il sera fait un feu de joie à l'occasion de l'avènement du duc de Chaulnes au gouvernement de Bretagne et qu'un député de chaque ordre, escorté par la maréchaussée, ira y mettre le feu. — Gouverneurs de Bretagne : — le 18 avril 1647, les Commissions du Roi font lire les provisions de gouvernante de cette Province accordées par le Roi à la reine Anne d'Autriche, sa mère. — Présents et gratifications aux gouverneurs, aux lieutenants généraux et particuliers, ainsi qu'aux gouverneurs des villes où se tiennent les États. — Guébriant : — les États font présent de 2,000 livres à M. Le Laboureur, aumônier du Roi, qui a écrit, et dédié aux États, la *Vie du maréchal de Guébriant*. — Du Guesclin : — le 2 janvier 1674, on charge les députés en Cour de demander au Roi que l'on continue de célébrer le service pour Bertrand Du Guesclin, inhumé à Saint-Denis avec les Rois, et que l'on rétablisse devant son tombeau la lampe qui doit toujours y être allumée, aux termes de l'ordonnance de Charles V. — Hydrographie et mathématiques : — le 2 janvier 1716, les États refusent, pour l'avenir, le payement des 2,000 livres qu'ils allouaient aux Jésuites de Nantes pour leurs cours publics. — Histoire de Bretagne : — encouragements accordés au Père Audren, en 1693, aux Bénédictins en 1703 et années suivantes, etc. — Jésuites : — le 22 août 1685, le Roi demande aux États 40,000 livres pour l'établissement des Jésuites à Brest et 3,000 livres, par an, pour la construction de leur séminaire. — Lanternes : — le 30 octobre 1697, les États se plaignent aux commissaires du Roi de la promulgation de l'Édit prescrivant qu'il sera établi des lanternes dans les principales villes de la Province. — Ordre de la noblesse : — 98 gentilshommes assistaient aux États en 1645, 119 en 1663, 500 en 1707, 400 en 1722, 843 en 1732, etc. — Présidence dans l'ordre de la noblesse : — le 18 janvier 1645, M. de Montbourcher, marquis du Bordage, est élu, à l'unanimité, président de cet ordre; — le 8 janvier 1723, le marquis de Piré est également élu aux mêmes fonctions, etc. — Récollets : — le 24 octobre 1657, les États s'opposent à l'établissement de ces religieux dans la ville de Saint-Brieuc. — Reine d'Angleterre : — le 11 août 1665, on fait présent de 20,000 livres à Henriette de France, veuve de Charles I[er], qui, persécutée par ses sujets rebelles et hérétiques, s'est réfugiée dans les ports de la Province, etc.

C. 2,707. (Registre.) — In-folio, 274 feuillets, papier.

1734-1746. — Troisième volume du Précis des délibérations des États de Bretagne, rédigé, en 1758, par le même greffier, dans la forme suivante : — Abbés qui ont assisté aux États, en 1734, MM. de La Bretonnière, abbé de Beaulieu; de Marbeuf, abbé de Langonnet; de Champlais, abbé de Saint-Jacques de Montfort; de Vaurouault, abbé de La Vieuville; de Villeneuve, abbé de Saint-Gildas de Rhuis; Dom Nouail, abbé de Prières; de Langle, abbé de Blanche-Couronne; de Kerbringal, abbé de Lantenac; de Brilhac, abbé de Saint-Jean des Prés; de Menou, abbé de Bon-Repos. — Arrêts du Conseil dont il est fait mention dans les délibérations des États : — le 17 octobre 1734, l'intendant est prié de faire publier les Édits et les arrêts du Conseil, avant qu'ils soient mis à exécution; — le 10 octobre 1738, les États ordonnent que les arrêts du Conseil seront imprimés à leurs frais, afin que personne ne les ignore; — le 6 octobre 1742, enregistrement d'un arrêt du Conseil portant évocation des affaires des PP. Jésuites, etc. — Baptêmes : — les États acceptent d'être parrains des enfants mâles des ducs de La Trémouille et de Rohan, barons de Bretagne. — Baronnies : — le 4 octobre 1740, examen des lettres patentes érigeant la terre de La Hunaudaye en baronnie; — le 11 octobre, remise par M. de Coëtmen du titre de sa terre, afin d'être admis aux États au rang des anciens barons; — le 31 octobre, le procureur général syndic est chargé de veiller à l'exécution des arrêts de règlement de 1668, 1678 et 1698, concernant les droits des juridictions non décorées du titre de vraies baronnies, etc. — Cérémonial qui sera observé par les députés en Cour et par ceux envoyés à la Chambre des Comptes : — le 16 octobre 1734, on ordonne que le procès-verbal de ce cérémonial sera déposé au greffe, pour y être consulté. — Collège Du Plessis : — le 8 novembre 1744, examen d'une requête par laquelle M[me] Delaunay demande le rétablissement de la fondation faite dans ce collège, en 1322, par Geffroy Du-Plessis, en faveur des pauvres écoliers. — Commissaires du Roi aux États : — en 1734, MM. le maréchal d'Estrées, de La Briffe d'Amilly, premier président du Parlement; de La Bédoyère, procureur général; de La Villeguérin et de La Chalotais, avocats

généraux ; de La Tour, intendant et premier commissaire du Conseil ; de Cuillé, conseiller au Parlement et deuxième commissaire du Conseil ; Védier, trésorier de France et général des finances ; Bonnefonds et Arnauld, receveurs généraux des domaines ; Du Plessis Geffrard, contrôleur des domaines. — Dépôts de pièces aux archives : — le 11 novembre 1734, les États ordonnent que leur greffier aura un registre, chiffré par MM. les présidents des ordres, pour y inscrire exactement les dépôts de pièces opérés dans chaque tenue ; — le 11 octobre 1740, dépôt de trois lettres adressées aux États par le comte de Saint-Florentin et le marquis de Breteuil pour les informer que défense a été faite à M. de Rosnyvinen de quitter la ligne qu'il commandait sur la Meuse, pour assister à la tenue ; — du 12 octobre 1742, les États décident qu'il ne sera pas établi de dépôt d'archives à Paris pour y conserver les pièces et mémoires concernant les affaires que la Province est obligée de suivre dans cette ville, etc. — Édifices et ouvrages publiés de la ville de Rennes. — Équipage de cheval : — en 1744, on voit par le compte des hors fonds que la cote d'armes du héraut et l'équipage de son cheval ont coûté 1,100 livres. — États de fonds indiquant les recettes et les dépenses des États, de 1735 à 1748. — Évêques qui ont été présents aux tenues d'États des années 1734 à 1746. — Gratifications : — le 27 octobre 1734, les commissaires du Roi font demander à l'assemblée une allocation de 35,300 livres pour les gratifications ordinaires de la Cour ; — le 5 novembre 1738, les États offrent une gratification de 15,000 livres à Mme la duchesse de La Trémouille, en raison de ce qu'ils ont tenu le prince de Tarente, son fils, sur les fonts baptismaux ; — le 9 novembre : ils accordent une gratification de 1,000 livres à l'abbé Desfontaines pour sa nouvelle histoire de Bretagne, qu'il a dédiée aux États. — Lecture de divers documents ordonnée par les États ; — Lettres adressées au corps des États ou écrites par leur ordre à divers personnages : — le 30 octobre 1744, on prie les présidents des ordres d'écrire au duc de Penthièvre pour le complimenter à l'occasion du rétablissement de sa santé et de son mariage avec Mlle de Modène. — Officiers des États (liste des) de 1734 à 1746. — Pensions de la Province. — Remontrances des États au Roi, avec les réponses de Sa Majesté en regard de chaque article. — Requêtes présentées aux États : — le 12 novembre 1734, par les propriétaires de la forêt de Brécilien, contre les usagers de cette forêt, etc.

C. 2,708. (Registre.) — In-folio, 284 feuillets, papier.

1748-1762. — Quatrième volume du Précis des délibérations des États de Bretagne, rédigé, en 1764, par Jacques-Hippolyte de Monti, chevalier seigneur de Friguet, greffier desdits États, dans la forme suivante : — Avocats de Rennes : — les États leur accordent 1,000 livres pour l'augmentation de leur bibliothèque. — Carrières : — le 10 février 1757, les États promettent 2,000 livres à celui qui aura tiré, dans la Province, les cent premières paires de meules reconnues bonnes et 1,000 livres pour la seconde centaine. — Carte de Bretagne : — le 9 novembre 1748, on ordonne l'impression et la distribution aux frais des États d'un mémoire du sieur Le Roy sur la carte géographique de Bretagne. — Cathédrale de Rennes : — le 12 décembre 1750, les États accordent 50,000 livres pour la réédification de cet édifice. — Chapeaux : — le 10 février 1759, on promet des récompenses de 4 et de 2 pour cent aux ouvriers qui feront des chapeaux de castor de même qualité que ceux de Paris. — Chirurgie et chirurgiens : — le 31 octobre 1748, on charge les députés en Cour de faire enregistrer les lettres patentes portant établissement d'une école publique de chirurgie à Rennes ; — le 6 novembre 1760, allocation de 4,000 livres pour l'école de chirurgie de Rennes, et, sur une requête des chirurgiens de Nantes, on fait fonds de 4,000 livres pour l'établissement d'une pareille école dans cette dernière ville. — Combat de Saint-Cast : — le 27 décembre 1758, les États arrêtent qu'il sera frappé une médaille en bronze pour perpétuer la mémoire de ce glorieux événement ; — le 14 février 1759, ils font présent d'une bourse de jetons à M. Barthélemy, de l'académie des inscriptions et belles-lettres, qui a composé le sujet de la susdite médaille. — Consulat : — les États sollicitent l'établissement d'une juridiction consulaire à Quintin qui est le centre du plus grand commerce des toiles de la Province. — Crime de lèze-majesté : — le 7 janvier, les membres des États, sans convocation, se réunissent chez leurs présidents ; — les 8, 9, 10 et 11, l'assemblée assiste aux messes du Saint-Sacrement et aux saluts célébrés pour le Roi ; — le 10, le duc d'Aiguillon fait annoncer que Sa Majesté est hors de danger. — Députés des chapitres et des communautés de ville aux États de 1748 à 1762. — Descentes des Anglais sur les côtes de Bretagne. — Fontaines : — le 1er décembre 1754, les États accordent 30,000 livres à la ville de Rennes pour l'établissement de ses fontaines. — Funérailles : — en 1750, de MM. de Lesnen, de Cicé et de Barberé ; en 1752, de MM. de La Buharaye, Blanchard et Huchet de Cintré ; en 1754, de MM. de La Villéon, héraut des États, de Kersauson de Kerjan, Guihart et de La Villethébaud ; en 1756, de M. Dubreil Monneraye ; en 1757, de MM. de Lescouet, Du Groesquer, doyen de la noblesse ; en 1759, de MM. le chevalier de Catuelan et

Dubreil du Chatelier, maire et député de Châteaubriant; en 1762, de M. de La Villeder Moro. — Garde des Sceaux : — le 1er octobre 1762, M. Feydeau de Brou, intendant de Bretagne, étant appelé à ces hautes fonctions, les États chargent les présidents des ordres de lui en adresser leurs félicitations. — Gratifications : — le 29 octobre 1760, on accorde 10,000 livres au chevalier de Lastic, pareille somme au chevalier de Merré, secrétaire des commandements du duc de Penthièvre, 2,000 livres aux secrétaires du duc d'Aiguillon, 3,000 livres à ceux de l'intendant, 4,000 livres à chacun des sieurs Le Chapelier et Geslin, substituts des procureurs généraux syndics, et semblable gratification à M. de Melesse, grand prévôt de la maréchaussée. — Haras : — le 3 novembre 1748, les États allouent 40,000 livres pour l'entretien des étalons et 10,000 livres pour celui des juments; — le 26 novembre 1754, outre le fonds de 50,000 livres, on en fait un de 200,000 livres pour acheter des étalons et des juments, afin de changer la race des chevaux en Bretagne. — Histoire de Bretagne : — le 3 novembre 1748, on accorde 3,300 livres à dom Morice, sur 6,600 livres, pour un volume des annales dont il fournira 300 exemplaires. — Hôtel des gentilshommes : — le 27 novembre 1748, les États soumettent au maréchal de La Fare, commandant en chef dans la Province, différentes additions aux statuts de cet établissement. — Marine : — le 1er septembre 1762, après un discours prononcé par l'évêque de Rennes, les États, par d'unanimes acclamations, arrêtent qu'un vaisseau de cent canons sera offert à Sa Majesté, en leur nom. — Milice bourgeoise : — le 18 novembre 1748, on ordonne que le sieur Montaudouin sera payé d'une somme de 6,600 livres qui lui est due pour les fusils qu'il a fournis à la milice bourgeoise de Nantes. — Noblesse : le 8 décembre 1756, dépôt au greffe des États des lettres de noblesse accordées par le Roi aux sieurs de Kerebars Prigent, Duclos Pinot et Duliepvre. — Notaires : — le 26 novembre 1752, charge donnée au Procureur général syndic de solliciter un arrêt du Conseil enjoignant aux notaires d'exprimer dans leurs actes la qualité noble ou roturière des terres; — le 22 décembre, M. de Quélen présente aux États une expédition de l'arrêt qu'il a obtenu en conformité de la précédente délibération. — Papier : — le 10 février 1757, on promet qu'aux États prochains une récompense sera accordée au fabricant qui aura le mieux imité les papiers de Hollande et de Gênes. — Saints de Bretagne : — le 11 novembre 1760, les États chargent les présidents des ordres d'écrire à Sa Sainteté pour obtenir la béatification de Françoise d'Amboise, duchesse de Bretagne. — Taureaux : — le 17 février 1759, on fait un fonds de 2,700 livres pour acheter cinquante-quatre taureaux de la plus belle espèce, dont six seront attribués à chacun des neuf évêchés : ceux à qui ils auront été confiés pourront les vendre à leur profit, au bout de trois ans. — Verreries : — le 17 février 1759, on promet une récompense au sieur Dronau s'il parvient à former dans la Province une manufacture de verre blanc ou de verre à vitre. — Vingtième : — le 8 octobre 1749, les commissaires du Roi demandent aux États leur consentement à la levée de ce nouvel impôt, etc.

C. 2,709. (Registre.) — In-folio, 202 feuillets, papier.

1764-1774. — Cinquième volume du Précis des délibérations des États de Bretagne, rédigé, en 1778, par Mire Gilles-François de La Bintinaye, chevalier seigneur de La Rivière, greffier desdits États, dans la forme suivante : — Agriculture : — le 21 mai 1767, les États renvoient à des temps plus heureux une requête du sieur Aubert, relative à l'établissement de soixante écoles gratuites d'industrie et d'agriculture dans la Province. — Captifs : — sur une proposition du président du tiers, on accorde 5,000 livres à M. de Pontneuf, maire du Croisic, pour la rançon de son fils, qui est retenu depuis longtemps en esclavage au Maroc. — Carte de la Province : — le 20 février 1769, les États accordent au sieur Ogée, sous-ingénieur à Nantes, 2,000 livres d'appointements, pendant deux ans, pour lever la carte générale de la Province; — le 8 janvier 1773, on fait fonds de 4,000 livres, pour 500 exemplaires de cette carte. — Chirurgiens : — le 29 octobre 1764, les États autorisent les chirurgiens de Nantes à placer les armes de la Province sur la porte de leur école; — le 21 mai 1767, ils accordent 2,200 livres pour l'établissement d'un cours d'accouchement à Saint-Pol-de-Léon; — le 21 novembre 1770, on vote des éloges au sieur Rapatel, professeur à Rennes, qui instruit les élèves en joignant la pratique à la théorie. — Collèges : — le 31 décembre 1764, en exécution de l'art. 89 du bail des devoirs sur les boissons, les États chargent l'adjudicataire de payer, en sus du prix de sa ferme, la somme de 10,000 livres, par an, aux collèges de la Province; — le 16 décembre 1770, ils renvoient à des temps meilleurs une requête par laquelle les professeurs du collège de Rennes leur demandent 1,000 livres pour acheter des instruments de physique. — Commerce : — le 29 octobre 1764, charge donnée aux députés en Cour de demander que les vaisseaux étrangers soient exclus du commerce des colonies françaises pendant la paix. — Commissaires du Roi présents aux États : — en 1774, le duc de Penthièvre, gouverneur de la Province,

et MM. de La Briffe d'Amilly, premier président; de Caradeuc, procureur général; Duparc Porée, avocat général; de Pontcarré de Viarme, intendant, premier commissaire du Conseil aux États; de La Pierre, grand-maître des Eaux et Forêts de Bretagne, etc. — Commissions intermédiaires et diocésaines (membres des). — Demandes du Roi. — Députations : — pour aller prier les commissaires du Roi de venir faire l'ouverture des États; — le 30 décembre 1766, pour aller complimenter les duchesses d'Aiguillon et de La Trémoille; — le 21 décembre 1774, pour aller témoigner à la princesse de Lamballe la satisfaction des États et leur reconnaissance de l'accueil favorable qu'elle fait à tous ceux qui ont l'honneur de l'approcher. — Députés en Cour : — le 29 décembre 1770, par scrutin et suivant le style ordinaire, les États nomment à cette députation MM. de Royère, évêque de Tréguier, le marquis de Piré et Jousselin, avocat au Parlement, agrégé de la ville de Rennes. — Don gratuit : — les intendants étaient dans l'usage de faire un discours qu'ils terminaient par la demande du don gratuit, lequel était, à cette époque, de deux millions. — Écoles de dessin : — le 31 mars 1765, on accorde 1,000 livres à chacun des professeurs qui tiennent des écoles publiques et gratuites de dessin à Rennes, Nantes et Saint-Malo. — Exilés par ordre du Roi (instances des États pour obtenir leur rappel). — Funérailles : — en 1765, de MM. de Bruc de Friguel, de La Touche-Limouzinière, Guiguemer Du Breil, de Monti, greffier des États, Blanchard de La Buharaye, de Chardronnaye; en 1766, de M. de La Haye de Silz, capitaine au régiment d'Enghien; en 1767, de MM. de La Fruglaye et de Pontbriant, abbé de Lanvaux; en 1768, de MM. Rouxel de Lescouët et de Perrière-Mauny, maire et deputé de La Guerche; en 1769, de M. de Kerprigent-Riou, maire et député de Lannion; en 1770, de MM. de La Celle de Châteaubourg et Lefebvre de Laubrière, abbé de Notre-Dame de Villeneuve; en 1775, de M. de Kerguisiau. — Gabelles : — le 20 octobre 1764, nomination d'une commission de quatre membres de chaque ordre pour examiner les lettres patentes de 1764, qui étendent à toutes les accusations de fraude les attributions de la Chambre de Saumur, précédemment limitées aux cas de fraude commis par les vagabonds réfugiés en Bretagne et faisant rébellion. — Marches communes : — le 30 décembre 1772, les marches communes ayant été réunies à la Bretagne par arrêt du Conseil du 8 juin 1629, on charge les députés en Cour de veiller à ce qu'il ne soit pas contrevenu aux exemptions de taille, de traite foraine et autres droits, dont elles doivent jouir désormais. — Mariages : — le 9 janvier 1769, on prie les présidents des ordres d'écrire au duc de Penthièvre pour le complimenter à l'occasion du mariage de Mlle de Penthièvre avec le duc de Chartres, fils du duc d'Orléans. — Postes : — le 15 décembre 1764, les commissaires du Roi font connaître aux États que l'intention de Sa Majesté est qu'ils fassent fonds de 15,600 livres pour les soixante-dix-huit maîtres de poste de la Province, à raison de 100 livres chacun, etc.

C. 2,710. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1767-1789. — « Registre pour servir au greffier » des États de Bretagne à recevoir, par forme de dépôt, » et inscrire tous avis et actes qui émaneront de l'ordre » de la noblesse, conformément à l'ordre donné au dit » greffier par MM. les commissaires du Roi, le 29 du » présent mois de janvier 1767. »

C. 2,711. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1767-1788. — Actes et avis de l'ordre de la noblesse inscrits sur le registre particulier ci-dessus inventorié : — du 13 janvier 1767 : l'ordre de la noblesse, persistant dans tous les avis par lesquels il a demandé le recours au souverain et intimement convaincu que demander à être entendu n'est pas désobéir, est d'avis qu'il doit travailler à chercher les moyens de porter aux pieds du trône ses justes représentations; — du 20 janvier : le même ordre nomme MM. de La Morandais, de Couëtanscours, Le Gualès, de Pontual, de Saint-Gilles, de La Villethéart, de Guerry, Renac, de Vauferier et de Coislin, commissaires chargés d'aviser aux moyens de faire parvenir aux pieds du trône, avec les tributs de la nation, ses justes représentations; — du 6 mars : les commissaires du Roi notifient à l'ordre de la noblesse « que Sa Majesté ne peut » recevoir les représentations d'un seul ordre, mais qu'elle » voudra bien recevoir celles des États lorsqu'ils auront » consenti, par une délibération unanime des trois ordres, » les demandes qui leur auront été faites; » — du 14 mars : le duc de La Trémoille formule les représentations suivantes : « La position de la noblesse pendant cette » tenue n'a point été un seul jour sans embarras; plus on » avance, plus les difficultés s'accumulent et s'aggravent; » je ne dirai d'où elles proviennent, ni où elles peuvent » aboutir, mais je crois pouvoir assurer qu'elles sont sans » exemple dans les temps antérieurs et que nos pères ont » été bien plus heureux que nous à cet égard, » etc.; — du 21 mai : protestation de l'ordre de la noblesse à l'occasion de l'enlèvement de MM. de La Moussaye, de Carcouët et Le Vicomte, etc.

C. 2,712. (Registre.) — In-folio, 216 feuillets, papier.

1455-1744. — Recueil de pièces, requêtes et mémoires, concernant la gestion de M. le président de Bédée, procureur général syndic. — Requête adressée à l'intendant pour la publication de l'arrêt du Conseil, du 2 septembre 1732, relatif à la perception du centième denier des domaines congéables, folio 1; — extrait du procès-verbal rapporté par M. Pierre Descartes, conseiller au Parlement, commis, par arrêts des 27 février et 2 mai 1643, pour faire le département des digues de Dol, Combourg et Châteauneuf, folio 7; — procès-verbal de la visite des digues de Dol, faite par le comte de Meneuf et le président de Bédée, au mois de mai 1733, folio 9; — mémoires : concernant la capitation de la noblesse : « la capitation n'est pas une » taxe réelle, ainsi les terres que M. de Cruz a, en Poitou » et dans d'autres Provinces, n'ont point fourni un pré» texte de le taxer dans cette Province, il n'a qu'une » qualité qui est celle de gentilhomme, il ne doit donc » être compris que dans un seul rôle; son domicile est en » Bretagne, en son château de Vieille-Vigne, c'est là » certainement qu'il doit payer sa capitation, » folio 24; — tendant à prouver que la rivière de Vilaine n'est point navigable par sa nature, qu'elle ne l'est, dans l'une de ses parties, qu'artificiellement, au moyen de quelques écluses construites depuis deux siècles aux frais de la ville de Rennes, et qu'en conséquence elle ne peut faire partie du domaine du Roi, folio 64; — lettres patentes de François Ier, relatives à la construction des susdites écluses, données à Chantilly au mois d'août 1539, folio 65; — mémoires : par lequel les États de Bretagne supplient le Roi de déclarer exempts du droit de confirmation les possesseurs de terres vaines et vagues acquises de la communauté de Rennes : ce document renferme des renseignements curieux sur les accroissements de la ville de Rennes, depuis 1425, folio 67; — sur le contrôle et le sceau des rôles des fouages : « chaque paroisse » nomme des notables, qu'on appelle en France *assesseurs* » et en Bretagne *égailleurs,* qui déterminent la cote d'un » chacun et c'est sur leur jugement que le rôle est écrit; » il est rendu exécutoire par l'impression du sceau royal, » folio 73; — contre les fermiers, tant de la Prévôté que de la communauté de la ville de Nantes, concernant les sels de Guérande; folio 84; — Édit du roi Henri III, portant règlement général d'attributions entre le Parlement de Bretagne et la Chambre des Comptes de Nantes, donné à Saint-Maur des Fossés le 18 août 1582, folio 116; — extrait des lettres patentes du duc Pierre II, en date du 22 mai 1455, qui se trouvent en tête d'un rentier du domaine de Rennes, vulgairement appelé la *Réformation de Bonnabry*, folio 137; — ordonnances rendues par la reine Anne de Bretagne, en 1513, et par le roi François Ier, en 1538, portant que la présentation des hommages et aveux se fera en la Chambre des Comptes, folios 137 et 138; — Édit du 12 septembre 1552, par lequel Henri II ordonne que les actes de foi et hommage, pour les fiefs de 100 livres de rente et au-dessous, seront reçus par les sièges Présidiaux, folio 138; — arrêt du Parlement, du 3 août 1734, exemptant de l'imposition aux fouages les colons roturiers, détenteurs de terres nobles, folio 192; — mémoire de M. de Bédée, relatif à la noblesse du sieur Legge, Anglais d'origne, qui prétend appartenir à la plus haute noblesse, être issu des anciens Saxons, maîtres de l'Angleterre avant Guillaume le Conquérant (1066), et que ses ancêtres ont épousé quatre ou cinq princesses, folio 198 (voir C. 2,695), etc. — Table des matières, folio 209.

C. 2,713. (Registre.) — In-folio, 646 pages, papier.

1498-1734. — Recueil de requêtes et mémoires présentés au Conseil du Roi par MM. les députés et le procureur général syndic des États de Bretagne, pendant les années 1733 et 1734. — Extraits des pièces d'une procédure suivie entre la communauté de Fougères et le sieur Desloges Ménard, fermier de la Traite domaniale de cette ville : « La pancarte de 1559 porte, en son article 1er, que » tous les manants et habitants de la ville de Fougères » doivent payer, deux fois l'an, six deniers, que l'on » appelle *acquitage,* qui sont dus par chacun bourgeois » usant de bourgeoisie; en son article 6, que tout enfant » de bourgeois ne peut user du devoir de bourgeoisie » qu'il n'ait payé au coutumier ou prévôt un plat garni » de bonnes viandes, selon la saison, avec deux justes de » vin d'Anjou, qui valent trois pots, mesure de Fougères, » page 1; — arrêt du Conseil d'État, du 1er août 1730, intervenu sur les contestations pendantes devant l'intendant de Bretagne entre les marchands de Fougères et le sieur Desloges : « art. 2. enjoint Sa Majesté audit prévôt » ou coutumier d'accorder des lettres de bourgeoisie aux » étrangers qui en demanderont, lorsqu'ils auront demeuré » dix ans entiers dans ladite ville, en payant seulement » 5 livres pour l'expédition desdites lettres; art. 3. pour » prévenir toutes contestations qui pourroient naître du » plat de viandes et vin qui doivent être payés au prévôt, » Sa Majesté en fixe la valeur à 4 livres, » page 19; — copie des lettres patentes : du 22 juillet 1498 par lesquelles la reine Anne accorde aux habitants de Fougères que

pendant dix années ils jouiront des libertés, franchises et exemptions qui leur avaient été octroyées par le duc François et ses prédécesseurs; qu'en conséquence, pendant ce temps, ils seront exempts de toute taille et jouiront des trois foires franches établies dans leur ville aux jours de Saint-Léonard, de l'Ascension et du mercredi des Cendres, page 22; — requête présentée au Roi, étant en son Conseil, par les États de Bretagne, pour s'opposer à l'exécution des lettres d'évocation au Grand Conseil obtenues par l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, le 23 juin 1718, et dont cet ordre entend user pour faire condamner M. de l'Escu, conseiller au Parlement de Bretagne, à faire enlever un poteau, portant ses armes, qu'on avait planté, par son ordre, près le bourg du Temple : « En général les évocations sont des graces exhorbitantes utiles seulement à » quelques particuliers et onéreuses à tous les autres sujets » de Sa Majesté, dont elles troublent le commerce et le repos » et qu'elles obligent d'abandonner leurs domiciles pour » aller chercher au loin et à grands frais dans un tribunal » choisi [par leurs adversaires] une justice que le peu de » connaissance des maximes et des usages d'une Province » étrangère rend toujours infiniment douteuse, » page 67; — intervention des États dans une instance portée au Conseil, par l'évêque de Dol, contre le comte et la comtesse de Noyant, au sujet de l'érection des fiefs de La Mancelière en châtellenie, par lettres patentes accordées, en 1659, à M. de l'Escu, page 77; — état de l'instance pendante au bureau des Postes et Messageries entre les États de Bretagne et les sieurs Moulins, fermiers des carrosses et messageries de Paris à Rennes, page 85; — mémoire des députés et du procureur général syndic des États, produit dans une contestation pendante au Conseil entre la communauté de Nantes et le clergé de cette ville, touchant la part contributive de chacun d'eux aux frais des réparations des ponts de Pirmil, page 163; — intervention du procureur général syndic des États dans un procès entre MM. l'abbé de La Haute-Touche, de Kermabon et de Saint-Gilles, d'une part, et MM. l'abbé du Faouët et d'Ernethon, d'autre part, sur la question de savoir si la terre de Collobert est en possession du droit de haute justice, page 173; — mémoire sur une prétendue pancarte du 25 juin 1565, au moyen de laquelle les fermiers généraux veulent imposer sur le commerce de Bretagne certains droits dont il est exempt, page 623, etc. — Table des matières, page 639.

C. 2,714. (Registre.) — In-folio, 478 pages, papier.

1734-1736. — Recueil de pièces, requêtes et mémoires concernant la gestion de M. Odye de La Thébaudière, substitut des procureurs généraux syndics des États de Bretagne, dans l'intervalle des assemblées de 1734 à 1736. — Opposition formée par les États à l'enregistrement, par le Parlement, des lettres patentes du 10 février 1736, ordonnant une levée de 100,000 livres pour l'entretien des garnisons des places fortes de la Province, page 3. — Déclaration du Roi concernant l'assemblée des États de Bretagne, donnée à Versailles le 26 juin 1736 : — art. I. aucun membre des trois ordres n'aura entrée aux États avant l'âge de vingt-cinq ans accomplis; — art. II. n'auront entrée et séance dans l'ordre de la noblesse que ceux qui auront au moins cent ans de noblesse et de gouvernement noble, non contesté; — art. III. ceux qui ne sont pas originaires de la Province ou qui n'auront point obtenu d'arrêts confirmatifs de leur noblesse, en 1668, se pourvoiront au Parlement, qui examinera s'ils ont les qualités requises pour entrer aux États dans l'ordre de la noblesse; — art. IV. les intéressés dans les fermes de la Province ne pourront être admis aux États; — art. V. tous les membres des trois ordres seront tenus de se rendre dans la ville où les États seront convoqués, dans les trois jours qui suivront celui de l'ouverture de l'assemblée, page 17; — arrêts du Parlement concernant les réparations des digues, marais et canaux du territoire de Dol, page 25; — procès-verbal constatant que les doubles des registres des délibérations des années 1557 à 1667, reliés en dix-huit volumes, dorés et aux armes de la Province, qui avaient coûté 4,500 livres, en 1667, ne sont pas au greffe des États, page 121; — arrêt du Conseil, du 27 mars 1736, autorisant la communauté de Saint-Malo à emprunter 200,000 livres, qui seront employées à la réédification des édifices publics de cette ville, page 169; — intervention des États en faveur du chapitre de Saint-Malo, contre le fermier des domaines, au sujet de la levée du centième denier sur les héritages retournés au fief par déshérence ou vacance : « Il est de principe incontestable que tous » les fiefs ou domaines ont appartenu au souverain. Charlemagne a été le premier qui ait concédé les fiefs et » l'utilité du domaine noble aux nobles; les roturiers, » suivant les constitutions fondamentales, étaient exclus » d'en avoir la possession. Hugues-Capet fut le premier » qui transporta les fiefs et le domaine utile aux nobles à » titre d'hérédité perpétuelle. Les croisades et les voyages » d'outre-mer ayant épuisé la fortune des nobles, les rois » se virent obligés de permettre l'aliénation des fiefs et » l'utilité du domaine aux roturiers, etc., » page 301; — mémoire du procureur général syndic des États en faveur des habitants de l'île de Batz, que le fermier veut con-

traindre à payer 1,100 livres pour droit de confirmation, alors que sept ou huit maisons seulement dans l'île, d'un revenu total de 200 livres, sont à la rigueur sujettes à ce droit; « si l'intendant n'a pitié de ces misérables et n'ar- » rête le cours des poursuites dirigées contre eux, ils se » verront réduits, par impossibilité de payer, à tout quitter » et tout abandonner, » page 421, etc. — Table des matières, page 465.

C. 2,715. (Registre.) — In-folio, 320 feuillets, papier.

1734-1736. — Recueil de mémoires, requêtes et autres pièces concernant la gestion de MM. les députés en Cour et du procureur général syndic des États, depuis la dernière assemblée de 1734 jusqu'à celle de 1736. — Second mémoire pour les États de Bretagne, servant de réplique à celui de la Chambre des Comptes de Nantes, concernant les aveux exigés pour les terres roturières, folio 2; — lettres de bénéfice d'âge : aux termes de la Coutume de Bretagne et d'un Édit de 1732, « pourront les mineurs, » étant en tutelle, être émancipés à l'âge de vingt ans, » acccomplis, s'ils sont nobles, ou à celui de dix-sept ans, » aussi accomplis, s'ils sont roturiers, » folio 26; — mémoires : sur un arrêt du Conseil, ordonnant qu'il sera levé un droit d'un demi pour cent de leur valeur sur les marchandises arrivant des îles françaises dans la ville de Nantes, droit dont le produit sera distribué en gratifications aux gouverneurs, intendants et officiers desdites îles, pour les encourager à favoriser la vente des marchandises françaises envoyées dans ces parages et à protéger le commerce en général, folio 49; — relatif au centième denier des partages, en ce qui concerne la part des puînés nobles entrés en religion : « Suivant la Cou- » tume de Bretagne, l'aîné noble a la propriété entière de » la succession réelle de ses père et mère; la nouvelle » Coutume a attribué aux cadets, non pas précisément la » propriété du tiers, mais le droit de la demander, ayant » toujours conservé à l'aisné la saisine du total, » folio 64; — recueil de titres et de lettres patentes des rois Philippe le Bel, Charles le Bel, Charles V, Charles VII, Louis IX, Charles VIII, Louis XII, François Ier, Henri II, Louis XIII et Louis XV, concernant les droits, franchises et libertés de la Bretagne, au sujet des évocations (1302-1722), folio 152 et suivants; — mémoires : adressé au Conseil au sujet de la Déclaration du Roi, du 26 juin 1736, portant règlement pour l'assemblée des États, folio 166; — concernant l'exemption des fouages, demandée par quelques habitants de la ville de Nantes, folio 172; — requête adressée au Roi, par les États, pour faire casser les arrêts du Parlement des 3 et 19 août 1734, qui défendent d'imposer les domaines congéables aux fouages et autres impositions roturières, folio 179; — mémoire par lequel les États demandent à être subrogés au fermier des francs-fiefs, folio 196; — ordonnance par laquelle l'intendant défend au fermier des francs-fiefs de faire payer ce droit aux vassaux roturiers pour des héritages afféagés, folio 198; — mémoires : tendant à obtenir la liberté de transporter des grains aux moulins des Provinces voisines, les plus rapprochés, en cas de disette d'eau en Bretagne, folio 213; — adressé au Conseil pour lui demander le rétablissement des gratifications accordées par les États aux sieurs de Kerpondarme et de Langottière-Roussel, folio 215; — tendant à obtenir un passeport pour trente étalons prussiens, barbes et du Holstein, destinés aux haras de la Province, afin qu'ils entrent dans le royaume sans qu'il soit nécessaire de payer pour eux le droit de traite, folio 219; — signalement de vingt-huit étalons partis de Paris pour Rennes le 3 mars 1736, folio 227; — mémoires : portant qu'il y a longtemps que les gradués de l'Université de Paris ont été déboutés de leur prétention d'exercer leur droit d'indult sur les bénéfices de la Bretagne, lesquels sont régis suivant le compact du concile de Constance, et non suivant la pragmatique sanction ou le concordat, etc., folio 232; — relatifs : à l'installation de M. le comte de Meneuf dans son office de procureur général syndic des États, folio 163; — aux droits que la commune de Nantes et la Prévôté de la même ville prétendent lever sur les sels de Guérande et du Croisic, folio 272; — tendant à faire rembourser à M. le président de Bédée les droits de traite qui ont été perçus sur sa vaisselle d'argent armoriée, folio 283, etc. — Table des matières, folio 311.

C. 2,716. (Registre.) — In-folio, 469 feuillets, papier.

1737-1738. — Recueil de mémoires, requêtes et autres pièces concernant la gestion de M. le président de Bédée, procureur général syndic des États, de 1736 à 1738. — Requête présentée à l'intendant, afin de faire dégrever l'évêque et le chapitre de Saint-Malo des droits d'amortissement, prétendus par le fermier des domaines, sur les maisons des halles de cette ville, folio 2; — troisième mémoire produit dans l'instance pendante au Conseil entre les États, le Parlement et la Chambre des Comptes au sujet des aveux roturiers, folio 6; — imprimé d'un billet d'invitation au baptême du prince de Tarente qui sera tenu par les députés des États de Bretagne et Mme la

princesse d'Auvergne, le mardi 10 décembre 1737, à cinq heures après midi, en l'église Saint-Roch, folio 12 bis; — mémoire par lequel les États prient Sa Majesté de défendre l'usage des lettres de chancellerie pour les bénéfices d'inventaire et les bénéfices d'âge, après l'âge de vingt ans pour les nobles et de dix-sept ans pour les roturiers, folio 13; — requête adressée au Roi au sujet des droits de brieux que les fermiers généraux exigent sur les navires et bateaux du port de Saint-Malo, folio 21; — arrêt du Conseil du 19 mai 1736 portant règlement sur les cafés provenant des plantations et cultures des îles d'Amérique, folio 43; — procès-verbal rapporté le 15 septembre 1738 par MM. Jacques de Duras, abbé commendataire de Notre-Dame de Bosquen, Emmanuel-Louis, vicomte de Coëtlogon, colonel du régiment de Penthièvre (infanterie), et Guillaume-Alexis Bodin, syndic de la communauté de Rennes, commis par les États pour visiter la rivière de Loire, au-dessous des ponts de la ville de Nantes, folio 107; — mémoires : concernant le droit de confirmation, et par lequel les États exposent « qu'ils comprennent bien que le Roy veuille confirmer les privi- léges de ceux de ses sujets qui en ont quelques-uns et qui, ne les tenant que du Roy prédécesseur, n'ont droit d'en jouir sous le Roy successeur qu'autant que Sa Majesté l'agrée, » folio 113; — en faveur des négociants de Saint-Malo, de Nantes et d'autres ports de la Bretagne dont le commerce est sans cesse troublé par les corsaires d'Alger et de Salé, folio 30; — tendant à faire modifier quelques articles de la Déclaration du 26 juin 1736, qui règle l'entrée aux États, folio 160; — requêtes par lesquelles les États prient Sa Majesté de renvoyer devant les juges de cette Province : une instance portée au Conseil contre le sieur de La Landelle, seigneur de La Musse, qui a fait saisir féodalement la terre de La Chaize, en Baulon, subrepticement vendue, par le sieur Turmel, au sieur Le Blanc, grand audiencier de France, folio 184; — une contestation pendante au même Conseil entre Mme de Coniac et les sieur et dame de Montigny, au sujet de la succession bénéficiaire de M. de Brilhac, premier président du Parlement de Bretagne, folio 204; — mémoires : concernant l'exemption de fouages à laquelle prétendent les suppôts de l'Université, les monnayeurs et les habitants de la ville de Nantes, folio 235; — par lequel les États supplient le Roi de vouloir bien défendre à ses sujets d'acheter ou de faire construire des vaisseaux en pays étrangers, sous peine de confiscation, folio 386; — ordonnances de l'intendant et arrêts du Parlement rendus contre le fermier des droits domaniaux, folio 426 et suivants, etc. — Table des matières, folio 458.

C. 2,717. (Registre.) — In-folio, 626 pages, papier.

1736-1738. — Recueil de pièces, requêtes et mémoires concernant la gestion de M. Odye de La Thébaudière, substitut de MM. les procureurs généraux syndics des États de Bretagne, dans l'intervalle des deux assemblées de 1736 et 1738. — Opposition des États à l'enregistrement par le Parlement des lettres patentes du 23 janvier 1737, ordonnant la levée d'une somme de 100,000 livres pour l'entretien des garnisons, page 3; — instances : portée devant l'intendant par les États contre la veuve et les héritiers du sieur Du Pavillon Le Feuvre, ancien procureur du Roi de Fougères, pour la liquidation du compte des droits et émoluments de l'office d'avocat du Roi qui avait été réuni à celui de procureur du Roi de cette ville, page 37; — contre le fermier des Devoirs de la Province qui a fait défense à tout artisan, manœuvre, gens de basse condition et à toute autre personne, imposés à moins de 20 livres au rôle de la capitation, de loger des eaux-de-vie en pipes, barriques ou quarteaux, sans son consentement écrit, page 45; — suivie devant la juridiction de Dol à l'effet de faire rendre compte au sieur de Lorme d'une somme de 15,000 livres qui fut autrefois allouée par les États pour les travaux d'entretien des digues de ce pays, page 93; — consultation de plusieurs avocats au Parlement de Bretagne, au sujet des exemptions des fouages : « on ne doit pas réputer *manans* et *habitans,* ou, si l'on veut, *nobles bourgeois,* ceux qui ne demeurent que quelquefois à la ville; c'est un abus que l'exemption dont ils jouissent et dans laquelle quelques-uns se sont fait maintenir par des jugements qu'ils ont surpris, » page 183; — conclusions produites par le substitut des procureurs généraux syndics dans un procès pendant au Parlement de Bretagne entre les huissiers de cette Province et les huissiers à cheval du Châtelet de Paris qui se prétendent fondés à exploiter en Bretagne et à y résider, page 291; — arrêt du Conseil du 21 janvier 1738, portant règlement pour le recouvrement des droits d'amortissement et de franc-fief, page 587, etc. — Table des matières, page 607.

C. 2,718. (Registre.) — In-folio, 113 feuillets, papier.

1739-1740. — Recueil de mémoires, requêtes, arrêts, ordonnances et autres pièces concernant la gestion de M. le président de Bédée, procureur général syndic, pendant les années 1739 et 1740. — Consultation de Duparc Poullain, Bergeret et Odye, avocats à la Cour, portant qu'il

est de maxime en Bretagne que le père roturier, comme le père noble, peut faire des démissions ou avancements d'hoirie à ses enfants, folio 9; — mémoire présenté au Conseil pour faire révoquer des lettres d'évocation que les religieux de la congrégation de Saint-Maur ont obtenues, par surprise, le 19 avril 1739 : « les États savent que le Roy » peut tout ce qu'il veut, mais ils savent aussy qu'il ne » veut pas toujours tout ce qu'il peut; ...... lors de l'u- » nion de 1532 les Bénédictins ne crurent point qu'ils ne » pouvoient exercer leur règle si on ne leur accordoit une » évocation générale, et, en 1553, lors de la création » du Parlement, ils ne songèrent pas à la demander, » folio 36; — arrêt du Conseil qui excepte les Bretons des dispositions adoptées dans les lettres patentes d'évocation accordées à la congrégation de Saint-Maur, le 19 avril 1739, folio 48; — mémoire adressé à M. le chancelier, au sujet des juges gruyers créés dans toutes les justices du royaume, par Édit du mois de mars 1707, folio 78; — inventaire des pièces déposées au greffe par le procureur général syndic pour être distribuées aux différentes commissions pendant la tenue de 1740, folio 84; — arrêts du Parlement de Bretagne des 19 août 1739, 8 mars et 4 avril 1740 : maintenant l'Hôpital général de Rennes dans le droit prohibitif de faire faire les cris et publications à son de trompe et de tambour dans tous les carrefours et places publics de cette ville, moyennant 10 sous pour chacune d'elles; — défendant à toutes personnes autres que les gens commis par les administrateurs de cet établissement de fournir les tentures funèbres, poêles, robes et chaperons, ainsi que les hommes qui en seront revêtus, avec liberté aux sujets du Roi de ne point les employer, si bon leur semble; — fixant le prix du port à domicile des billets de convois à 100 sous pour le premier cent et à 25 sous pour chacun des autres, folio 91, 92, 93; — rapport de la gestion de M. le président de Bédée, pendant les années 1739 et 1740, folio 97, etc. — Table des matières, folio 108.

C. 2,719. (Registre.) — In-folio, 128 feuillets, papier.

1739-1740. — Recueil de pièces et mémoires concernant la gestion de M. de Quélen, procureur général syndic des États pendant les années 1739 et 1740. — Mémoires : présenté à M. le Contrôleur général contre l'établissement des ensaisinements en Bretagne, cette mesure étant contraire à la Coutume du pays, dont l'inviolabilité est garantie par le contrat d'union et par les chartes authentiques des Rois, folio 4; — sur le maintien dans l'hôpital général de Nantes de la manufacture de cotonnades qui y fut établie, vers 1717, par MM. Laurencin, Montaudouin et Michel, alors directeurs de cette maison, afin de procurer du travail aux pauvres, folio 6; — exposant que la Bretagne étant pays d'obédience, la nomination aux cures y appartient aux évêques, pendant trois mois de l'année, et que les cures vacantes, pendant les huit autres mois, se donnent au concours à Rome, où un grand nombre de jeunes ecclésiastiques se rendent aussitôt après qu'ils ont reçu la prêtrise, ce qui les expose, pendant ce long voyage, à mille occasions de dérèglements; par ces motifs les États prient Sa Majesté d'intervenir auprès de Sa Sainteté pour obtenir que désormais ces concours aient lieu en Bretagne et non à Rome, ainsi que cela se fait dans les autres pays d'obédience, tels que la Provence, l'Artois et la Lorraine, folio 10; — demandant la suppression des milices qui privent les campagnes de laboureurs, folio 14; — requête présentée au Roi, par les États, pour exposer à Sa Majesté que parmi les différents privilèges et droits appartenant aux habitants de cette Province il n'en est point de plus précieux pour eux, ni de plus solidement établi, que celui de ne pouvoir être assujettis au payement des tailles, gabelles et autres subsides, pour les biens qu'ils possèdent hors de la Province, folio 36; — intervention des États en faveur du marquis de Clermont Gallerande et de sa sœur, dans un grand procès pendant au Parlement de Paris, pour y faire régler les droits des estocs de Kerveno et du Fou, dans la succession d'Henri de Bourbon marquis de Malauze, décédé le 15 mars 1651, folios 40 et 93; — requête adressée à Sa Majesté pour lui faire connaître « qu'il est d'une conséquence infinie pour tous les habi- » tans de cette Province, en général, d'empêcher que sur » des points importants de leur Coutume il ne s'introduise, » au Parlement de Paris, une jurisprudence différente de » celle qui est suivie au Parlement de Bretagne, » folio 72; — mémoires relatifs aux lettres patentes d'évocation générale accordées à la congrégation de Saint-Maur, folios 76, 82, 86, 90; — charge donnée aux députés et aux procureur général syndic en Cour de supplier S. M. de vouloir bien ordonner que les sénéchaux et autres juges qui seront députés aux États, soient considérés comme étant occupés aux fonctions de leurs charges et qu'ils jouissent, en conséquence, de tous les produits et émoluments y attribués, folio 118; — mémoire par lequel les États prient le duc d'Orléans d'accorder une pension à M. de La Choüe, gentilhomme breton, qui a été pris par des corsaires et conduit au Maroc, où il a souffert pendant plusieurs années les traitements les plus inhumains et à la délivrance duquel les États ont contribué, folio 128, etc.

C. 2720. (Registre.) — In-folio, 271 feuillets, papier.

1741-1742. — Recueil de mémoires, requêtes, arrêts, ordonnances et autres pièces concernant la gestion de M. de Bédée, procureur général syndic des États de Bretagne, pendant les années 1741 et 1742. — Mémoire relatif à un arrêt du Conseil, du 19 juillet 1735, rendu à la requête de la communauté de Saint-Malo contre les fermiers généraux, au sujet des droits de *brieux* appelés *brieux d'année*, folio 1; — opposition par les États à l'exécution des arrêts du Conseil, des 25 septembre 1725 et 21 mai 1735, attribuant à l'intendant de Bretagne la connaissance des contestations nées et à naître, touchant les droits de coutume de la ville de Morlaix, folio 9; — nomination par François-Annibal de Cuillé, évêque de Quimper, Louis-Marie-Bretagne duc de Rohan Chabot baron de Léon, René Moreau de Maupertuis, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, députés en Cour, du sieur de Marigo de Keramel, président au Présidial de Quimper, aux fonctions de députés des États à la Chambre des Comptes, en remplacement de M. de La Choüe, décédé, folio 55; — requêtes présentées au Conseil par les États, afin de parvenir au remboursement de 300,000 livres qu'ils ont prêtées à la communauté de Rennes, pour la construction des édifices publics de cette ville, folios 67 et 69; — mémoires : adressés au Chancelier et au comte de Saint-Florentin par les États pour obtenir le renvoi devant la juridiction royale de Rhuis d'un procès évoqué au Grand Conseil par l'abbé de Castellane contre les habitants de l'île d'Arz, pour aveux non rendus à son prieuré, folio 75; — remis à l'intendant contre le clergé de la Province qui prétend que tous ses biens patrimoniaux et d'acquêts sont exempts de fouages : « quand bien même les ecclésiastiques seroient » exempts des charges roturières, ils n'en seroient pas » moins sujets aux fouages, parce que le fouage de Breta- » gne, à la différence de la taille de France, qui est per- » sonnelle ou mixte, est une imposition purement réelle, » folio 85; — réponse au précédent mémoire, indiquant quels sont les titres qui peuvent servir à prouver la qualité noble ou roturière d'un héritage : « Suivant le droit com- » mun de la France, il n'y a nulle terre sans seigneur et » le propriétaire d'un héritage ne peut prétendre sa terre » franche et allodiale s'il ne rapporte le titre de conces- » sion..., » folio 103; — mémoire concernant le droit de franc-fief qui ne se payait autrefois que tous les quarante ans, et après jouissance accomplie, folio 110; — extrait d'un arrêt du Conseil, du 1er août 1741, concernant les fouages, dans lequel on voit que « les *féages roturiers,* » en Bretagne, sont une portion du domaine noble des » seigneurs qui les ont aliénés sous la condition expresse » qu'elles seront tenues d'eux roturièrement et à la charge » d'une certaine redevance qu'on nomme *rente féagée :* ces » héritages dégradés par le titre même de leur concession » et rendus essentiellement roturiers deviennent le patri- » moine propre de ceux qui les acquièrent, ce qui les » détache absolument du domaine de la seigneurie dont ils » faisaient partie, » folio 154; — rapport de M. de Bédée, folio 250; etc. — Table des matières, folio 266.

C. 2,721. (Registre.) — In-folio, 232 feuillets, papier.

1741-1742. — Recueil de requêtes, mémoires et autres pièces concernant la gestion de M. le président de Bédée, procureur général syndic des États de Bretagne, pendant les années 1741 et 1742. — Mémoires : sur un procès entre les habitants de Saint-Malo et les fermiers généraux au sujet des droits de brieux; au nombre des arguments qui élucident cette question, il est dit : « que » les ducs de Bretagne avoient deux tribunaux supérieurs, » le Parlement général, qui étoit les États, où leurs ordon- » nances étoient publiées, et leur Parlement particulier » destiné à juger leurs sujets quand le Parlement général » étoit séparé; ce Parlement continué par nos Rois (sous » le nom de Grands jours de Bretagne) a subsisté jusqu'en » 1553 que le Parlement actuel lui a succédé, » folios 3 et 5; — portant que le recouvrement du centième denier donnant lieu à de fréquentes contestations qui fatiguent les particuliers et les consomment en frais, les États désireraient qu'il plût au Roi de leur céder le recouvrement de ce droit, sous forme d'abonnement, folio 15; — concernant le droit de confirmation : « les États n'ignorent » pas que tout privilége est fondé sur la puissance royale; » ils savent que les priviléges cessent par la mort du sou- » verain qui les a accordés et que, par conséquent, ceux » qui veulent continuer d'en jouir doivent le faire confir- » mer par le Roy régnant, » folio 16; — intervention des États en faveur de M. de Locmaria contre M. de Goësbriand, à l'occasion d'un partage de rentes de convenants nobles, folio 37; — mémoires : présenté au mois d'avril 1742, par les États, au contrôleur général au sujet des indemnités dues par la communauté de Rennes aux propriétaires des terrains pris pour l'alignement des rues et des avenues des banlieues de cette ville, folio 147; — par lequel les États prient Sa Majesté de vouloir bien, contrairement aux prétentions des fermiers généraux, donner une interprétation favorable à l'exécution de la Déclaration, du 26 mars 1552, qui accorde un quart de remise sur les lods et ventes des héritages mouvants du domaine

royal, folio 160; — concernant les ensaisinements ou enregistrements des titres de propriété : « la Coutume portant en termes exprès, article 538, que *le mort saisit le vif*, il est évident qu'un héritier en ligne directe n'a aucun titre qui puisse estre enregistré, » folio 167; — consultation donnée par Duparc Poullain et Bergeret, avocats au Parlement, au sujet de l'exemption des fouages réclamée par le clergé roturier : « en Bretagne, l'ecclésiastique qui n'est pas noble d'origine ne jouit point des privilèges de la noblesse, » folio 197; — mémoire relatif aux places de fourrage accordées par le Roi au maréchal de Brancas, commandant en chef en Bretagne, faveur dont les maréchaux d'Estrées, de Châteaurenault, de Montesquiou et d'Alègre, ses prédécesseurs, n'ont jamais joui, folio 201; — acte de souscription à la nouvelle Histoire de Bretagne, passé, le 22 juin 1741, pardevant les notaires royaux du Châtelet de Paris, entre les députés en Cour et le procureur général syndic des États, d'une part, et dom Morice d'autre; ladite souscription faite pour 300 volumes, à 22 livres l'exemplaire, folio 230; — ratification de l'acte ci-dessus par le R. P. Jacques-Nicolas Chrétien, prieur de Notre-Dame des Blancs-Manteaux et par le chapitre de ce monastère, folio 234; — inventaire des pièces employées dans le rapport de M. de Bédée, pour les années 1741 et 1742, folio 239; — mémoire relatif à une augmentation d'octroi demandée par la ville de Nantes, folio 244; — requête adressée par les États au contrôleur général, au sujet des réparations des presbytères, folio 302, etc. — Table des matières, folio 224.

C. 2,722. (Registre.) — In-folio, 216 feuillets, papier.

1743-1744. — Recueil de mémoires, requêtes, arrêts, ordonnances et autres pièces, concernant la gestion de M. le président de Bédée, procureur général syndic des États, pendant les années 1743 et 1744. — Arrêt du Parlement, du 25 juin 1743, ordonnant que les habitants roturiers de la ville de Nantes, qui jouissent par mains de terres roturières dans la paroisse Saint-Sébastien, seront imposés aux fouages comme les habitants de cette paroisse, folio 23; — recueil d'arrêts du Conseil, d'extraits des contrats des États et autres décisions, concernant l'exemption des tailles, gabelles et autres subsides, en faveur des habitants de la Bretagne qui exploitent, par eux-mêmes, les héritages qu'ils possèdent dans les provinces de Normandie, du Maine, d'Anjou et du Poitou, folio 31; — arrêt du Parlement, du 13 août 1744, qui, à la requête des États, défend à tous juges des seigneurs, autres que ceux des anciennes et hautes baronnies donnant droit de présider l'ordre de la noblesse aux États, de prendre plus fortes vacations, pour leurs procédures et journées, que celles spécifiées dans les règlements de 1668, 1678, 1683, 1687 et 1701, folio 121; — mémoire pour les États contre le sieur Bernard de La Picaudière, lequel prétend, comme descendant d'un maire et échevin de Nantes, être en droit de partager noblement : « il faut observer, disent les États, que l'option sur le fait du partage avantageux n'est pas déférée aux descendants des maires et échevins, mais à ceux mêmes qui ont été élus pour remplir ces places, » folio 129; — consultation rédigée par MM. Duparc Poullain, Brindejonc et Odye de La Thibaudière, avocats au Parlement, en faveur de M. de La Cornillière, que l'évêque de Dol veut obliger à produire des titres au soutien de son aveu : « mais quelqu'intéressant que soit pour le public la défense contre les prétentions de M. l'évêque de Dol, on estime que M. de La Cornillière étant fort en état de se défendre lui-même, les États ne doivent point intervenir dans ce procès, » folio 187; — requête adressée au Roi, par les États, contre la Chambre des Comptes de Nantes qui a fait opérer la saisie féodale, faute d'aveu, des maisons appartenant aux sieurs Laurencin, D'Arquistade et autres propriétaires d'héritages tenus en roture et censive du domaine du Roi, folio 193; — arrêt du Conseil, du 5 décembre 1741, ordonnant que « le Parlement de Bretagne continuera de connoître de tous procès et différends concernant les domaines, fermes, traites, droits y joints, gabelles, fouages, impôts et billots, devoirs des États, même des procès et différends concernant l'exécution des arrêts rendus par la Chambre des Comptes sur les comptes dont l'audition lui appartient, sans que néanmoins ladite Cour de Parlement puisse prendre la qualité de Cour des Aides, » folio 207; — arrêt du Parlement qui défend de comprendre les habitants de la paroisse de Cendres dans les rôles des tailles de la Normandie et permet auxdits habitants de s'approvisionner de sel, comme le font ceux de la Bretagne, folio 207; — rapport de M. de Bédée pour les années 1743 et 1744, folio 218, etc. — Table des matières, folio 214.

C. 2,723. (Registre.) — In-folio, 474 feuillets, papier.

1745-1746. — Recueil de mémoires, requêtes, arrêts, ordonnances et autres pièces concernant la gestion de M. de Bédée, procureur général syndic des États, pendant les années 1745 et 1746. — Mémoires : concernant une levée de deniers faite dans la Province, pour indemniser les maîtres de poste, folio 1; — à fin d'opposition à un arrêt du Conseil, du 19 juillet 1735, qui ordonne que

les plus petites barques prendront un brieux à chaque voyage qu'elles feront hors du port de leur résidence, quand même elles n'iraient que dans le port le plus voisin, folio 7; — sur la question de savoir si les États, qui ont pris l'abonnement du *dixième*, sont en droit de percevoir cette imposition sur les terres tombées en rachat : « le rachat n'est autre chose que le droit qu'a le seigneur » de lever, pour un an, les fruits des terres des décédés, » sans couper bois, prendre ny vendre ceux tombés, pêcher » étangs, courrir en garennes ny en forêts, prendre ny » desairer hayrons pales, ny autres oiseaux, ny jouir des » fuyes et columbiers, etc., » folio 17; — par lequel les États demandent au Roi qu'il leur fasse une réduction sur l'abonnement de la capitation, la Bretagne n'ayant jamais été dans l'état où elle se trouve : « les maladies épidé» miques emportèrent plus de 60,000 hommes dans les » années 1740, 1741 et 1742, les milices ont continué de » dépeupler les campagnes, la mine de seigle, mesure de » Rennes, a été estimée dix livres dans tous les prisages » et partages, lorsque l'écu ne valloit que trois livres, etc., » folio 31; — concernant le privilège des chaises de place, lequel ne fut jamais exploité en Bretagne par ceux à qui le Roi l'avait accordé; il était en dernier lieu la propriété du sieur de Caroye, grand-maréchal de logis de la maison de Sa Majesté, folio 35; — tendant à obtenir une diminution d'un quart sur les lods et ventes des héritages relevant du domaine royal, conformément à la Déclaration du roi Henri II, qui a toujours été en vigueur depuis 200 ans, folio 41; — concernant les coches : « les anciens fermiers » de la messagerie et des coches de Rennes à Paris ne » prenoient pour place au coche que quarante livres, » folio 47; — relatif au don de 300,000 livres fait par les États à la ville de Rennes, pour la construction de ses édifices publics, folio 75; — requêtes et mémoires contre M. de Coëtmen, qui, ayant acheté une partie seulement de la terre de Coëtmen, se prétend en droit de prendre la qualité de haut baron de Bretagne, folios 89, 93, 99, 101; — mémoire concernant le privilège exclusif d'établir des litières dans tout le royaume, concédé par Louis XIV au feu comte d'Armagnac, folio 134; — suivent les lettres patentes de cette concession, données à Versailles, au mois de septembre 1674; — requête adressée à Sa Majesté par les États pour obtenir une place éminente dans l'ordre ecclésiastique en faveur de M. Gouyon de Vaurouault, abbé de La Vieuville, folio 151; — arrêt du Conseil, du 28 décembre 1745, qui commet les intendants de Bretagne et de Normandie pour dresser procès-verbal des limites de ces deux provinces, sur le territoire de la paroisse de Cendres, folio 230; — mémoire concernant le collège Du Plessis, fondé à Paris, en 1322, par Geoffroy Du Plessis, gentilhomme de l'évêché de Saint-Malo, qui, devenu religieux de Marmoutiers, donna à cette abbaye, en 1332, une partie des terrains qu'il avait affectés au susdit collège, pour y établir un hospice destiné aux jeunes religieux étudiant en l'Université de Paris, folio 114; — lettre écrite du camp de Villars, le 29 août 1746, par le duc de Penthièvre, aux États, pour leur faire savoir que M. de Kersauzon se propose de leur présenter prochainement un projet de navigation intérieure de la Bretagne, folio 447; — état ou procès-verbal du cérémonial qui a été observé lors de la présentation du cahier des remontrances au Roi, par les députés et le procureur général syndic en Cour, le jeudi 24 mars 1746, folio 447, etc. — Table des matières, folio 467.

C. 2,724. (Registre.) — In-folio, 195 feuillets, papier.

1747-1748.—Recueil de mémoires, requêtes, ordonnances et autres pièces concernant la gestion de M. le président de Bédée, procureur général syndic des États, pendant les années 1747 et 1748. — Mémoires : pour les États contre M. Toussaint de Cornulier, seigneur de Boismaquau, président à mortier au Parlement de Bretagne et dame Angélique-Sainte de Cornulier, marquise de Châteaufremont et comtesse de Largouët, demandeurs en rapport d'un arrêt obtenu par les États, le 13 août 1744, au sujet des droits des officiers des baronnies et des seigneuries, folio 3; — contre Vincent-Jean-Anne de Larlan de Kercadio, comte de Rochefort, sur la question de savoir si les juges des baronnies qui ne donnent pas droit de présider l'ordre de la noblesse aux États, peuvent prendre des vacations égales à celles des juges des neuf hautes baronnies de Bretagne, folio 33; — portant qu'en matière de francs-fiefs, c'est à celui qui veut s'en faire dégrever qu'incombe l'obligation d'établir la roture de sa terre, folio 116; — requêtes : tendant à faire casser un arrêt du Parlement, rendu le 28 janvier 1748, contre l'évêque de Dol, au sujet de la juridiction criminelle que ses juges s'étaient attribuée, à l'occasion d'un attroupement et émotion populaire, qui sont des cas royaux, folio 148; — adressée à l'intendant par les États pour parvenir au règlement d'une somme de 300,000 livres, qu'ils ont avancée pour la construction de l'Hôtel de Ville, de la tour de l'horloge et du Présidial de Rennes, folio 158, etc. — Table des matières, folio 194.

C. 2,725. (Registre.) — In-folio, 284 feuillets, papier.

1749-1750. — Recueil de mémoires, requêtes et autres pièces concernant la gestion de M. le président de

Bédée, procureur général syndic des États, pendant les années 1749 et 1750. — Mémoires : relatif à l'exploitation des chaises à porteur, dont M. de Tournemine a le privilège, folio 2 ; — tendant à faire rétablir le bureau de visite et de marque des toiles de La Guerche, folio 8 ; — en faveur des habitants de Saint-Servan, qui demandent l'érection de ce bourg en communauté de ville, et qu'en conséquence ils soient exemptés des fouages, corvées sur les grands chemins et autres impositions, folio 67 ; — sur l'application d'un arrêt du Conseil de 1715, qui déclare que les Bretons pourront emporter avec eux dans leur Province les fruits des terres qu'ils possèdent en Anjou ou dans le Maine, sans qu'ils puissent être inquiétés par les commis des fermiers généraux, folio 96 ; — cahier des charges données par les États à leurs députés en Cour : veiller à ce qu'il ne soit pas rendu d'arrêt du Conseil, intéressant la Bretagne, sans qu'ils aient été préalablement communiqués auxdits députés ; — faire opposition aux évocations, surtout à celles faites par les Jésuites et les Lazaristes ; — recommander l'abbé de Pontbriant à l'évêque de Mirepoix ; — solliciter de Sa Majesté que l'intendant ne puisse employer des médecins et des chirurgiens, en temps d'épidémie, qu'après s'être concerté, sur cet objet, avec la Commission intermédiaire, les États en supportant les frais ; — demander qu'il soit établi une foire dans chaque ville où se tiendront les États, pendant leur durée seulement ; — présenter au contrôleur général les mémoires, plans et devis, dressés par le sieur Abeille, pour l'ouverture d'un canal de communication entre la Rance et la Vilaine, et prier le ministre d'accorder aux entrepreneurs de ces travaux des exemptions et privilèges semblables à ceux dont jouissaient les entrepreneurs du canal de Languedoc, folio 104 ; — charges données au procureur général syndic en Cour : s'opposer à ce que les maires de Nantes puissent partager noblement, à quelque degré que ce soit ; — demander que la communauté de ville de Brest ne soit autorisée à envoyer qu'un seul député aux États, folio 114 ; — mémoires : relatif aux achats d'armes qui ont été faits par la communauté de Nantes, en 1746, à l'occasion de la descente des Anglais, et dont M. de Montaudouin a avancé les fonds, folio 130 ; — sur un procès suivi au Parlement de Bretagne par les habitants de Paimpont contre les propriétaires de la forêt de Brécilien : ce mémoire dit « qu'avant l'union des mai- » sons de Laval et de Montfort, les aînés de la maison de » Laval portoient le titre de seigneurs du Gavre, du vivant » de leur père, et que les seigneurs de Montfort ne pre- » noient jamais le titre de comte ny de baron, mais seule- » ment celui de sire de Montfort, » folio 186 ; — procès-verbal du cérémonial de la présentation du cahier des remontrances des États au Roi par les députés et le procureur général syndic, accompagnés du duc de Penthièvre, gouverneur de Bretagne, en présence du cardinal de Tencin, du chancelier de Maupou, du maréchal de Noailles, du duc de Bethune, et de M. d'Ormesson, folio 247, etc. — Table des matières, folio 253.

C. 2,726. (Registre.) — In-folio, 133 feuillets, papier.

1752-1754. — Recueil de mémoires, requêtes, arrêts du Conseil et autres pièces de la gestion des députés des États en Cour pendant les années 1752 et 1754. — Mémoire relatif au droit d'ancrage que les fermiers généraux font percevoir au moyen de pataches et bateaux couverts établis sur la Loire, vis-à-vis Chantoceaux et Oudon, folio 10 ; — requête présentée au comte de Saint-Florentin par les États, touchant une évocation au Conseil, faite par les religieux de Marmoutiers, à propos de la nomination du sieur Gicquel, par l'évêque de Rennes, à la cure de Piré, folio 14 ; — mémoire relatif aux fournitures qui doivent être faites aux régiments de Piémont (infanterie) et de l'Hôpital (dragons), folios 19 et 20 ; — arrêt du Conseil portant, en son article 1er, que « le terrain désigné dans le plan du sieur « maréchal de Vauban pour composer une ville à » Saint-Servan, ainsi que les maisons situées sur le dit » terrain, formeront, à l'avenir et pour toujours, un fau- » bourg de la ville de Saint-Malo, » folio 23 ; — réponse à un mémoire du sous-fermier du droit de franc-fief, laquelle contient l'historique de l'affranchissement des fouages depuis Henri III, folio 28 ; — mémoires : établissant qu'il est possible de loger six compagnies d'infanterie dans la citadelle du Port-Louis et qu'elles peuvent y être à l'aise, sans gêner le commandant de la place, folio 41 ; — sur un arrêt du Conseil de 1715 qui exempte de tout droit d'entrée le gibier pris par des habitants de la Bretagne sur les terres qu'ils possèdent hors de la Province, folio 44 ; — rappelant que l'article 248 de la Coutume de Bretagne règle la valeur du revenu des fiefs au denier vingt pour les basses justices, au denier trente-cinq pour les moyennes et au denier quarante pour les hautes, folio 58 ; — relatif à une augmentation de 500 livres de gages, attribuée à l'office de conseiller au Parlement dont est pourvu M. de La Motte Picquet, folio 72 ; — tendant à obtenir la révocation d'un arrêt du Conseil du 20 juillet 1721, qui attribue à la Commission de Saumur la connaissance de la contrebande et du faux saunage commis en Bretagne, ce qui est contraire aux franchises et libertés de ce pays, dont les habitants ne sauraient être traduits devant des tribunaux étrangers, folios 76 et 78 ; — relatif à l'enregistrement

d'autorité, sur les registres des États, par les commissaires du Roi, de plusieurs arrêts du Conseil concernant les casernes de Belle-Isle, les plantations de mûriers et les devoirs sur les boissons : « enregistrement, disent les » États, qui leur impose la loy de conserver dans leurs » archives des monuments qui les flétrissent et anéantissent » leur constitution fondamentale, » folio 80; — réflexions sur l'arrêt du Conseil du 2 novembre 1752, portant règlement pour la perception du *vingtième* en Bretagne, folio 97; — requête par laquelle les États supplient Sa Majesté de vouloir bien permettre qu'une somme de 100,000 livres, restant de la capitation de 1750, soit employée à terminer la statue pédestre qu'ils font ériger à sa gloire, folio 108; — marché pour achat de chevaux danois, holsteinois, anglais, barbes et espagnols, tous de la plus grande beauté, folio 113, etc. — Table des matières, folio 132.

C. 2,727. (Registre.) — In-folio, 143 feuillets, papier.

1755-1756. — Recueil de mémoires et autres pièces concernant la gestion de M. de La Bourdonnaye de Boishulin, procureur général syndic des États, pendant les années 1755 et 1756; — mémoires : relatif à la restitution des droits exigés des armateurs de Saint-Brieuc, Binic et Portrieux sur les approvisionnements qu'ils ont coutume de faire pour les armements destinés à la pêche de la morue, folio 3; — demandant que la capitation des habitants de la ville de Lorient soit portée au taux nouvellement fixé par la commission intermédiaire, folio 5; — tendant à obtenir que la capitation des secrétaires du Roi en la Chancellerie du Parlement de Bretagne, soit proportionnée à leurs facultés : « imposer, dans les villes, les secrétaires du Roy » qui font commerce ne remédie que très-imparfaitement » au mal, parce que les plus opulents d'entr'eux sont ceux » qui vivent de leur bien et ne font aucun commerce, » folio 9; — consultation délibérée à Paris par Gerbier de La Massilaye et Simon de Mosan, avocats, au sujet d'une demande d'intervention adressée aux États par Mme Delaunay, pour faire contraindre la Sorbonne à donner à des écoliers bretons les vingt places qui leur ont été réservées au collège Du Plessix par le fondateur de cet établissement, folio 23; — projet d'arrêt ou de commission du Conseil ordonnant que la vente des charges du sieur Charmois, ancien receveur des consignations du Parlement de Bretagne, sera faite sur simples bannies et sans frais, folio 31; — mémoires : contre les habitants des Marches communes, qui prétendent être exempts du droit de courtage sur les boissons, folio 45; — tendant à obtenir que les dons portés dans le contrat de mariage de M. Bureaux de la Charbotière, lieutenant au régiment de cavalerie de Bellefonds, avec Mlle de Lesquen, soient exempts des droits fixés par le tarif de 1722, folio 51; — relatif aux réparations à faire au presbytère de Rozlandrieux, réparations dont la charge incombe aux recteurs, aux curés ou à leurs héritiers, ainsi que la jurisprudence du Parlement, les décrets des conciles et les statuts synodaux des diocèses de la Province le prescrivent, folio 78, etc. — Table des matières, folio 140.

C. 2,728. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

1766-1767.—Recueil de mémoires, requêtes, ordonnances et autres pièces concernant la gestion des députés et du procureur général syndic des États en Cour, pendant les années 1766 et 1767. — Mémoires : par lequel les États supplient Sa Majesté de vouloir bien ordonner qu'il soit sursis à l'enregistrement, par les Cours supérieures de la Province, du nouveau règlement, arrêté le 10 mai 1767, sur l'ordre et la discipline qui doivent, à l'avenir, être observés dans leurs assemblées, folio 1; — relatif à un arrêt de la Cour des Aides de Paris, qui assujettit aux droits de la Traite foraine d'Anjou les trente-deux paroisses qui composent le marquisat de Montaigu, folio 4; — concernant le défrichement des terres incultes, folio 6; — tendant à obtenir que les habitants de Belle-Isle-en-Mer, au nombre desquels se trouvent 78 familles Acadiennes, continuent, pendant huit années, à être exempts d'impositions réelles et personnelles, folio 9; — au sujet de la suppression du droit d'aubaine qui est demandée par les États, folio 10; — concernant les étapes : « depuis 1746, les dépenses » militaires que l'on a fait supporter à la Bretagne sont si » excessives que les États ont été obligés de faire, presque » à chacune de leurs assemblées, des emprunts, pour y » pourvoir, » folio 12; — ayant pour objet de faire opposition au projet de réunir à la Sénéchausssée de Dinan celle de Jugon dont le ressort est considérable, et qui reçoit les appels d'au moins trente juridictions seigneuriales, elle est en outre une des plus anciennes de la Province et, à aucun égard, n'est dans le cas d'être supprimée, folio 28; — relatifs : aux arrêts du Conseil, des 23 août et 30 octobre 1767, rendus en vue de favoriser les différentes professions d'arts et métiers, folio 32; — aux lettres patentes de 1767 qui accordent au sieur de La Musse, conseiller au Parlement de Bretagne, la jouissance de tous les droits, prérogatives et prééminences attachés aux titres et qualités de seigneur, patron et fondateur des églises de Saint-Herblain et de Chantenay, à l'exception cependant du droit de nomination aux cures, folio 42; — tendant à obtenir

le titre de manufacture royale en faveur de l'établissement fondé à la Piletière, près Rennes, par M. Le Boucher, pour la fabrication des toiles à voiles destinées à la Marine royale, folio 55; — portant que les États, ayant alloué une somme de 50,000 livres pour le soulagement des incendiés des villes de Rennes, Fougères, Quimper, Montfort, Saint-Jouan-des-Guérets et autres, espèrent que le Roi voudra bien leur accorder une somme égale pour le même objet, folio 61; — tendant à obtenir la suppression du droit d'aubaine, afin d'encourager les étrangers à s'établir en Bretagne, où les deux tiers des terres sont en landes stériles et inutiles, faute de bras et de ressources pour les défricher, folio 62; — portant qu'il ne sera expédié de commissions d'inspecteurs des haras qu'à des sujets capables et qui auront été jugés tels par les professeurs de l'école gratuite établie par Sa Majesté, folio 78; — demandant une diminution des impôts, en raison des calamités que les injures du temps font éprouver à la Province : « les propriétaires sont sans ressources, les laboureurs sans pain, le » peuple hors d'état de se pourvoir des denrées de première » nécessité, parce qu'elles sont d'un prix au-dessus de » toutes ses facultés, » folio 90, etc.

C. 2,729. (Registre.) — In-4°, 143 feuillets, papier.

1768. — Recueil de mémoires et autres pièces de la gestion des députés et du procureur général syndic des États en Cour, pendant l'année 1768. — Mémoire sur l'administration des droits domaniaux cédés par le Roi aux États, en 1759, folio 1; — requêtes présentées à Sa Majesté : contre M. de La Musse, qui prétend avoir justifié, par titres, la possession des droits de seigneurie et de prééminence dont jouissaient ses auteurs dans les églises de Saint-Herblain et de Chantenay, folio 1; — contre le duc de Fitz-James et la marquise de Talleyrand, engagistes des droits de la Traite domaniale de Nantes : ces droits, établis par Louis XII, étaient levés sur les denrées et marchandises tirées par terre hors du duché, folio 22; — mémoires : tendant à obtenir du Roi une Déclaration qui excepterait les habitants de la Bretagne des évocations générales et attributions au Grand Conseil accordées par Sa Majesté à tous les ordres religieux, folio 71; — exposant que les établissements créés en faveur de l'ordre hospitalier du Saint-Esprit de Montpellier, auxquels on a donné le nom de *Commanderies*, n'ont jamais été considérés comme bénéfices; c'étaient des hôpitaux dont les supérieurs ainsi que les religieux ne recevaient que la nourriture et l'habillement le plus simple, *potum et cibum et similiter vestitum*, le surplus appartenait aux pauvres : l'hôpital du Saint-Esprit d'Auray fut restitué à l'ordre hospitalier de Montpellier, en 1715, folio 79; — observations sur la concession, à M. de La Hogue, d'une partie des grèves du Mont-Saint-Michel, folio 81; — réflexions sur le projet de faire rentrer le Roi en possession des domaines aliénés par lui aux États, en 1759, folio 86; — arrêt du Conseil qui maintient l'évêque et le chapitre de Saint-Malo dans l'exercice de la police de cette ville, folio 97; — mémoires : concernant l'indemnité accordée par les fermiers des devoirs sur les boissons aux États-majors des armées de terre et de mer de Brest, à titre d'indemnité de cantine, folio 103; — tendant à faire rétablir les gratifications autrefois accordées aux procureurs généraux du Parlement, folio 116; — au sujet de la dîme à laquelle les recteurs et les vicaires de Belle-Isle-en-Mer prétendent, folio 117; — produit par la Société d'agriculture contre le privilège exclusif de la vente de la rogue accordé au sieur Torrée de Basse-Maison, pour dix années, folio 123, etc. — Table des matières, folio 140.

C. 2,730. (Registre.) — In-4°, 129 pages, papier.

1772-1774. — Recueil de mémoires, requêtes et autres pièces présentés aux ministres par les députés en Cour et le procureur général syndic des États, pendant les années 1772 et 1774. — Mémoires : « adressé à Mgr le » Cardinal Aymont, tendant à obtenir l'union du prieuré » de Vitré à la communauté d'ecclésiastiques de l'École des » gentilshommes, » page 1; — concernant le rétablissement de la navigation sur la Loire, page 8; — l'éviction des États de la ferme des droits domaniaux qui leur avait été concédée en 1759 : « Ah ! Sire, pourroit-on, sans blas- » phème, soutenir que la considération de pareils profits » prévaut, dans votre âme royale, à la foy des traités ? » page 23; — pour le rétablissement de la Monnaie de Rennes, page 42; — en faveur des habitants des diocèses de Tréguier et de Saint-Brieuc qui ont été ruinés par les inondations des 18 août et 11 novembre 1773, page 45; — tendant à obtenir que l'administration du dépôt de mendicité de Rennes soit exercée concurremment par la Commission intermédiaire des États et l'intendant de la Province, page 55; — concernant le service des postes et messageries, page 81; — en faveur de la famille du sieur Bellabre, ancien lieutenant criminel au Présidial de Nantes, page 145; — relatif au commerce interlope que l'on tolère dans les îles françaises de l'Amérique, page 182; — concernant : les emprunts faits par les États pour subvenir à la dépense du casernement, page 197; — le *dixième* dû par le prince de Soubise pour sa terre de La Roche-Sibien, ou

plutôt pour les parties de la seigneurie de Clisson, qui s'étendent dans les Marches communes de Bretagne et du Poitou, page 207; — ayant pour objet de faire défendre aux employés des fermes de porter des armes dans les villes, page 232, etc. — Table des matières, page 254.

C. 2,731. (Registre.) — In-folio, 348 pages, papier.

1779-1780. — Recueil de mémoires, requêtes et autres pièces concernant la gestion des députés en Cour, pendant les années 1779 et 1780. — Arrêt du Conseil, du 23 avril 1779, ordonnant qu'une requête par laquelle M. de Menou prétend établir que sa terre de Pontchâteau est une ancienne baronnie de Bretagne, sera communiquée au procureur général syndic des États, page 1 ; — mémoire tendant à obtenir que la solde des troupes du Roi, lorsqu'elles reçoivent l'étape en Bretagne, soit versée dans la caisse du trésorier général de la Province, page 17 ; — observations sur un mémoire qui donne le relevé de la dépense de l'étape, de 1733 à 1762 : cette dépense s'élevait, par année, sur le pied de paix, à 70,296 livres, 15 sous, 6 deniers; sur le pied de guerre, à 81,965 livres, 2 sous, 8 deniers; enfin, lorsque les troupes étaient plus nombreuses, soit que l'on craignît une descente des ennemis sur les côtes, soit que l'on voulût porter la guerre chez l'étranger, la dépense annuelle de l'étape était de 255,360 l., 1 sou, 5 deniers, page 29; — mémoires : par lequel les États demandent que le Roi fasse porter à son compte les impositions auxquelles étaient assujettis les habitants de Saint-Servan, avant qu'ils fussent devenus bourgeois de Saint-Malo, page 65 ; — relatif : au projet de construire un môle à Saint-Nazaire, page 101 ; — à l'entretien des bâtiments où se tiennent les cours et juridictions, ainsi que de ceux qui servent de prison, page 141 ; — aux levées de deniers qui se font sans en avoir obtenu le consentement des États, page 145; — concernant la capitation des habitants des Marches communes, page 165; — tendant à obtenir des lettres patentes confirmatives d'un arrêt du Conseil qui ordonne une levée de 65,015 livres, 7 sous, 6 deniers, pour l'entretien des milices garde-côtes pendant une année, page 173; — lettre par laquelle Necker fait connaître à l'intendant que les gentilshommes bretons qui résident à Paris doivent payer leur capitation en Bretagne, tant qu'ils conservent le droit de siéger aux États et tous les privilèges qui en résultent, page 175; — mémoires : relatif à l'afféagement des marais de Donges et de Saint-Gildas, ainsi que d'un terrain nommé les Esquibadeaux, près Guérande, page 203; — signalant les armements pour les îles françaises de l'Amérique que le commerce de Landerneau fait dans le port de Brest, non sans y rencontrer quelques obstacles, page 209 ; — arrêt du Conseil du 30 mars 1779, mentionnant une charte de 826, par laquelle Richard II, duc de Normandie, confirme la donation des grèves du Mont Saint-Michel par ses prédécesseurs aux religieux bénédictins, page 263; — mémoire par lequel les États réclament la liberté de surveiller les municipalités : « l'état de dégradation des communautés, leur » ancienne splendeur comparée avec leur épuisement » actuel, ont appris qu'il y avait dans l'administration des » vices nécessaires à réformer, un meilleur ordre à suivre, » des règles négligées à rétablir.... », page 487, etc. — Table des matières, page 691.

C. 2,732. (Registre.) — In-folio, 399 pages, papier.

1785-1786. — Recueil de mémoires, requêtes et autres pièces de la gestion des députés en Cour, pendant les années 1785 et 1786. — Mémoires adressés par les États : au comte de Vergennes, en faveur des sieurs Poullain de Corbion et Courrouge, armateurs du navire *l'Actif*, du port de Saint-Brieuc, que les Anglais ont pillé sur la côte de Terre-Neuve, après en avoir occasionné le naufrage, page 1 ; — au maréchal de Ségur, afin d'obtenir une commission de capitaine à la suite d'un régiment de cavalerie, pour M. de Pontual de Jouvente, page 3 ; — au contrôleur général, pour le prier d'autoriser leur trésorier à acquitter, sans retard, un secours de 3,200 livres qu'ils ont alloué à plusieurs habitants de Dinan, Glénac et Bourseul, victimes d'incendies, page 4; — à l'évêque d'Autun, pour l'engager à solliciter les grâces du Roi en faveur de l'abbé Bonin, grand vicaire de l'église cathédrale de Vannes, depuis 1775, page 5; — au maréchal de Castries, pour lui recommander M. de Mancq, lieutenant de frégate, à qui sa belle conduite, dans le combat de *La Surveillante*, a valu une des pensions militaires que les États distribuent, avec l'agrément du Roi, page 9; — mémoires : relatif aux registres des généraux de paroisses, qui, aux termes de plusieurs arrêts du Parlement de Bretagne, doivent être renfermés dans un coffre à trois clefs, dont l'une est remise au recteur ou curé, la seconde au marguillier et la troisième au procureur fiscal de la juridiction, page 63; — concernant le commerce du Levant, dont un Édit de mars 1669 accorda le privilège aux ports de Marseille et de Rouen : Louis XV supprima ce privilège en 1759, page 74 ;—concernant les municipalités, adressé au baron de Breteuil, par les États, le 27 juin 1785, page 112; — signalant le grand nombre de riches particuliers qui se font pourvoir de charges auxquelles l'exemp-

tion de la corvée des grands chemins est attachée, tels sont les *porte-meubles de la chambre du Roi*, les *écuyers chevaucheurs de la Reine*, les *tendeurs de filets de l'oisellerie du Roi*, les *louvetiers*, les *porte-épées du Roi*, les *archers-gardes des maréchaux de France :* aucun de ces particuliers ne remplit la charge dont il invoque le privilège, page 153; — concernant : l'hôpital des enfants trouvés de la ville de Rennes, page 190; — les nouvelles municipalités de Nantes, Brest et Vannes, page 234; — l'Hôtel des gentilshommes pauvres : « De toutes les institutions qui tendent au bien-être et au soulagement de la » société, l'éducation gratuite de la pauvre noblesse est, » sans contredit, la plus précieuse, » page 282; — les droits, de traite ordinaire et de traite foraine d'Anjou qui sont perçus à La Gravelle et font partie de l'apanage de MONSIEUR, frère du Roi, pages 312 et 356; — la situation déplorable où se trouvent réduites les villes de Bretagne : « l'épuisement de leurs finances est tel, qu'elles ne peuvent, pour » la plupart, subvenir aux dépenses de première nécessité; » leurs ports, leurs pavés, leurs ponts, leurs édifices publics, » tout annonce l'extrême détresse qu'elles éprouvent, et » démontre la nécessité d'y apporter le plus prompt » remède, » page 397; — les manufactures de papier de l'évêché de Léon : « le port de Landerneau, dit ce mémoire, est un des plus beaux du royaume, et le même » vent qui en fait sortir les vaisseaux les porte directement » sur les côtes d'Espagne, ce qui est un avantage unique, » page 435; — le dépôt établi dans la ville de Rennes pour les mendiants et les vagabonds, page 507; — l'établissement d'un dépôt d'artillerie en Bretagne, page 524; — relatif à une intervention des États eu faveur de M[me] la marquise des Nétumières, contre les administrateurs des domaines qui exigent un droit de contrôle sur le retrait féodal de la terre de Trémaudet, retrait exercé par ladite dame en qualité de comtesse de Rochefort, page 558. — Lettres et décisions, sur les demandes des États, adressées par les ministres aux députés en Cour : du 16 mai 1785, relativement à la reddition des comptes du trésorier général de la Province, page 661; — du 18 juillet, même année, au sujet du fâcheux état dans lequel se trouve la Bretagne, par suite de la sécheresse extraordinaire qu'elle a éprouvée, page 663; — du 20 mai, annonçant que M. de La Tremblaye est fait chevalier de Saint-Louis, page 666; — du 30 octobre, faisant connaître que Sa Majesté vient d'accorder des lettres de noblesse à M. Baron du Taya, sénéchal de Quintin, page 673; — du 29 décembre, informant les susdits députés que le Roi n'a pas cru devoir accorder les lettres de noblesse demandées par les États en faveur de M. Berouette, maire de Nantes, page 674; — du 20 juin, recommandant le sieur Pajou, membre de l'Académie de sculpture et de peinture, comme capable d'exécuter la statue du Roi, dont les États ont décidé l'érection, p. 675; — du 18 juillet, relative aux primes d'encouragement demandées par les États, pour les négociants qui feront venir des fourrages de l'étranger, page 678; — du 5 décembre, annonçant que le Roi autorise les États à dépenser 30,000 livres, pour la construction d'une caserne de cavalerie à Josselin, page 707; — du 20 mai, notifiant aux députés des États que Sa Majesté autorise M. du Dezerseul, capitaine au corps royal du génie, à recevoir le traitement annuel de 4,000 livres, que les États ont prié cet officier de vouloir bien accepter, pour sa coopération aux travaux de la Commission de la navigation intérieure de la Bretagne, page 751; — du 24 mai 1786, annonçant que des ordres sont donnés aux officiers des bâtiments de Sa Majesté pour qu'ils procurent à MM. les députés des États de Bretagne le spectacle des eaux de Versailles et de Marly, page 776, etc. — Table des matières, page 791.

C. 2,733. (Registre) — In-folio, 360 pages, papier.

1785 et **1786.** — Double du précédent recueil des mémoires et autres pièces de la gestion des députés et du procureur général syndic des États en Cour, pendant les années 1785 et 1786. — Mémoires présentés : au maréchal de Castries, afin d'obtenir un brevet de lieutenant de vaisseau pour M. Collas de La Baronnais, page 9; — au comte de Vergennes, pour le prier de recommander le chevalier de Saint-Hilaire, lieutenant-colonel au service de l'Espagne, au ministre de cette nation, en vue de procurer à cet officier une commanderie militaire, page 17; — au Roi, pour le prier de vouloir bien révoquer l'arrêt du Conseil, du 30 août 1784, relatif à l'admission du commerce étranger dans les colonies françaises de l'Amérique, page 18; — au maréchal de Ségur, afin de faire indemniser la ville de Fougères des dégradations que ses banlieues ont subies à l'occasion du transport, dans ses murs, d'un parc d'artillerie venant de Rennes, page 47; — au Roi, en vue de faire défendre aux habitants des villes et des paroisses de la Province de se pourvoir vers Sa Majesté, pour obtenir l'autorisation de s'imposer eux-mêmes, avant d'en avoir obtenu le consentement des États : « le corps poli- » tique de chaque paroisse de campagne est composé de » douze paîsans, dont la contribution à la dépense qu'ils » déterminent est peu considérable; une ou deux personnes » ont toujours une grande influence dans ces assemblées, » et en dictent les délibérations, » page 60; — au contrôleur général, sur la nécessité de faire curer le port de

Morlaix, dont le commerce avec l'Espagne, le Portugal et la Hollande fait entrer annuellement plusieurs millions dans le royaume, page 72; — au maréchal de Castries, ministre de la Marine, pour lui faire connaître que « la diminution » de la culture du chanvre dans la Province provient de ce » que les commissaires de la Marine qui prenoient les » chanvres dans les marchés, les payoient en billets que » les cultivateurs étoient obligés de faire escompter à » perte, » page 76; — au contrôleur général, concernant les droits d'octrois perçus par la ville du Croisic sur la paroisse de Batz, pour, le produit de ces droits, être employé aux réparations de la tour de Batz et du port du Pouliguen, pages 271 et 289; — au Roi, concernant les droits de traite et d'imposition foraine qui ont été perçus, à La Gravelle, sur 6,200 jetons d'argent et 62 bourses de velours, garnies de cordons de soie et d'or, que le trésorier général de la Province envoyait à Rennes, pour être distribués aux États assemblés dans cette ville, page 349; — à Sa Majesté, au sujet du terrain qu'occupe le fort de Châteauneuf, page 397; — au contrôleur général, touchant un droit de centième denier, que les fermiers ont exigé sur un retrait féodal exercé par M. Chaton de Ranléon, en vertu d'un droit de prélation qui lui a été accordé par le chapitre de Rennes et M. de La Prévalaye, page 437; — au Roi, à l'occasion d'une demande d'indemnité portée au Conseil par M. Glais de Bisoin, adjudicataire du bail de l'étape et du fourrage, pour les années 1784 et 1785, page 540. — Lettres et décisions sur les demandes des États, adressées par les ministres aux députés en Cour : du 5 juin 1785, relativement à une recommandation en faveur de M. Le Fotter de La Garenne, qui a été employé dans l'Inde, pendant la guerre, en qualité d'officier auxiliaire, page 591; — du 4 juillet, même année, au sujet d'une indemnité de 18,000 livres que M. de Taille, major de Belle-Isle-en-Mer, prétend lui être due pour les pertes qu'il a éprouvées, en 1761, lors de l'invasion de cette place par les Anglais, page 592; — du 27 août, annonçant que le Roi a donné l'ordre d'envoyer à Ardres le régiment de Chasseurs des Alpes, en raison de ce que la Bretagne est dans l'impossibilité de fournir à ce régiment les fourrages nécessaires, page 605; — du 9 juin 1786, informant les députés en Cour que Sa Majesté a bien voulu, à la recommandation des États, accorder la croix de Saint-Louis à M. Du Vieux-Châtel, capitaine dans la division des canonniers gardes-côtes de Landerneau, page 666; — du 30 avril, même année, relative à la nomination de M. l'abbé de Goyon, grand vicaire de l'église cathédrale de Rennes, à l'abbaye de Coëtmaloën, évêché de Quimper, page 675, etc. — Table des matières, page 711.

C. 2,734. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1480-1786. — « Précis alphabétique des mémoires » et pièces déposés au greffe des États, rédigé par MM. de » Gourry de Bourgon, le chevalier Le Provôt de La Voltais » et de La Bintinaye, greffier desdits États, en exécution » de leur délibération du 13 décembre 1780, » précédé d'une table des matières et accompagné d'un rapport des susdits commissaires.

C. 2,735. (Liasse.) — 3 cahiers in-folio, 223 feuillets et 10 pièces, papier.

1566-1786. — Précis des mémoires et pièces déposés au greffe des États, rédigé pour l'usage : de la commission des finances, concernant l'amidon, l'amirauté, la Chambre des Comptes (audition des comptes), les députés du commerce, les gratifications de la Cour et du premier commissaire du Conseil (intendant), les places de fourrages, les haras, les mendiants, la Maréchaussée, les pensions, les postes, les sous pour livre ou secours extraordinaires, les trésoriers, anciens trésoriers et la comptabilité; — de la commission des affaires contentieuses, concernant les afféagements et desséchements, les barons et baronnies, les brieux, la Chambre des Comptes (foi et hommage), les consignations, les droits honorifiques, les litières et chaises à porteurs, les messageries, les nouveaux offices, la traite domaniale et la traite foraine; — de la commission des baux, concernant les baux sur les boissons.

C. 2,736. (Liasse.) — 4 cahiers, in-folio, 309 feuillets, et 6 pièces, papier.

1491-1786. — Précis des mémoires et pièces déposés au greffe des États, rédigé pour l'usage : de la commision du commerce et des ouvrages publics, concernant les arts et métiers, les canaux et la navigation, la carte de Bretagne, les chemins, le commerce en général, l'école de chirurgie, la variation des monnaies, l'incendie de Rennes et les édifices publics de cette ville, la statue de Louis XV; — de la commission des domaines et contrôles, concernant les amortissements, francs-fiefs, nouveaux acquêts, centième denier, etc.; — de la commission des contraventions, concernant les droits sur les cartes et les cartons, les cuirs, les cuivres, les députés en Cour et à la Chambre des Comptes, les droits, franchises et libertés de la Province, les garnisons, les levées de deniers, les Marches communes de la Bretagne et du Poitou, les octrois municipaux, la présidence et préséance dans l'ordre du tiers, le Parlement, la police intérieure des États, les sels et la Chambre de

Saumur, l'ordre de l'église ; — de la commission chargée de l'examen du rapport de la Commission intermédiaire : rapports et affaires spéciales.

C. 2,737. (Registre.) — In-folio, 296 feuillets, papier.

1728-1789. — Registre servant à inscrire toutes les pièces déposées au greffe pendant chaque assise des États, conformément à l'article 2 des conditions de la charge de greffier, arrêtées le 30 septembre 1728 ; ledit registre coté et paraphé par Louis-Auguste Le Tonnelier, évêque de Rennes, président de l'ordre de l'église, Louis-Bretagne-Alain de Rohan Chabot, prince, comte et baron de Léon, président de l'ordre de la noblesse, et Maurille Michau, seigneur de Ruberzo, président de l'ordre du tiers.

C. 2,738. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1770-1788. — Registre chiffré et millésimé par les présidents des ordres, pour servir à l'enregistrement des procès-verbaux qu'il est d'usage et de règle de rapporter chaque fois qu'il est fait un dépôt aux archives, ou qu'on est obligé d'en tirer les pièces qui sont nécessaircs au service des États ; ledit registre signé : François, évêque de Rennes, Guillaume de Rosnyvinen, marquis de Piré, et Borie.

C. 2,739. (Liasse.) — 2 cahiers, in-folio, 250 feuillets et 164 pièces, papier.

1732-1755.—Enregistrement des expéditions d'actes et des dépenses du bureau du greffe : — le 24 novembre 1732 : délivré à M. Odye, substitut des procureurs généraux syndics, une expédition de la délibération du 14 du même mois, par laquelle les États chargent leur procureur général syndic de s'opposer à l'enregistrement d'une Déclaration du Roi relative aux différends qui se sont élevés entre le Parlement et les Présidiaux de la Province ; — le 30 novembre, même année : délivré pour le maréchal d'Estrées, commandant en chef en Bretagne, copie d'un mémoire concernant la corvée, que l'on a passé la nuit à écrire et à dicter, n'ayant été avertis qu'à dix heures du soir, laquelle copie fut remise à sept heures du matin ; — payé : au sieur Gautier, la somme de 50 livres, pour avoir expédié une grosse des délibérations de la tenue de 1734, destinée au contrôleur général ; — au sieur Le Roux, commis du greffe, la somme de 75 livres, pour trois mois d'appointements, à raison de 25 livres par mois, etc.

C. 2,740. (Liasse.) — 2 cahiers, in-folio, 194 feuillets, papier.

1756-1790.—Enregistrement des expéditions d'actes et des dépenses du bureau du greffe : — le 29 janvier 1756 : délivré une expédition d'une délibération par laquelle les États accordent à M. Duportal, sénéchal de Tréguier, un *Moreri* ou un autre livre à son choix ; — février 1757 : payé 6 livres pour achat d'un flambeau devant servir aux commis quand ils sortiront la nuit pour porter des registres ou autres papiers ; — juin 1775 : délivré une expédition d'une délibération par laquelle les États ordonnent que le sieur Paviot restera attaché au bureau de la Commission intermédiaire, pour la partie des contrôles ; — décembre, même année : remis à M. de Lambilly la délibération du 15 octobre 1687, constatant que son grand-père a été élu président de l'ordre de la noblesse, en l'absence du duc de Rohan ; — avril 1776 : expédié pour MM. l'abbé de La Biochaye et Le Chapelier une copie en forme du rapport des députés en Cour, en ce qui est relatif au mariage du comte de Cucé avec Mlle de Boufflers, qui est placée près de Mesdames ; — juin, même année : délivré copie d'une délibération par laquelle les États font présent de 30,000 livres au duc de Fitz-James, commandant en chef en Bretagne, et de 15,000 livres à la duchesse, son épouse ; — juillet, même année : expédié copie d'une délibération du 19 décembre 1772, par laquelle les États accordent une bourse de jetons à M. Gaultier de La Guistière ; — juillet 1777 : délivré copie d'une délibération donnant charge aux députés en Cour de solliciter la croix de Saint-Michel en faveur de M. de La Boujardière, médecin ; — mars 1781 : expédition d'un arrêt du Conseil du 22 juin 1652, qui interdit au Parlement la connaissance des affaires des États et de la police intérieure de leurs assemblées ; — décembre 1790 : payé 100 livres pour les appointements du sieur Duval, commis du greffe, etc.

C 2,741. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1679-1789. — Prestations de serment : en 1679, de M. de Lesnen, nommé greffier des États ; en 1759, de M. Barthomeuf, et, en 1779, de M. Duval-Pineu, nommés commis greffiers ; — scellés apposés sur les papiers du greffe, après le décès de M. de La Bintinaye, greffier, 1789 ; — vérification des inventaires des papiers du greffe par les commissaires intermédiaires (1768) ; — inventaires des dépôts de pièces faits au greffe, par M. Odye de La Thébaudière, substitut des procureurs généraux syndics des États et de ceux trouvés chez le président de Bédée, après son décès (1752-1769) ; — procès-verbaux de descentes aux

archives, ainsi que de la translation des papiers des États de la sacristie de la cathédrale dans la tour du nord de cet édifice, à l'occasion de sa démolition, en 1756; — récépissés de communications de pièces (1764-1787), etc.

ARCHIVES DES ÉTATS DE BRETAGNE.

C. 2,742. (Registro.) — In-folio, 182 feuillets, papier.

1622. — « Inventaire des chartres, tiltres et papiers de » Messieurs des Estats de Bretagne auquel a esté vacqué » par nous Louys Odespung, sieur de la Méchinière, cha- » noinne de Rennes et vicaire général de Monseigneur » l'archevesque de Tours en Bretagne, Jan du Houx, » chevallier seigneur du Couëdic, Pierre Leduc, escuyer » sieur du Petit-Boys, conseiller du Roy, lieutenant civil » et criminel au siége présidial de Rennes, Gilles de Raci- » noux, escuier, sieur de Sainct-Sir, greffier, Jan » Truillot sieur du Chesne, substitud du procureur sindic » desdicts sieurs des Estatz, députtez à cest effet par » ordonnance faicte en leur assemblée tenue à Nantes le » dixiesme décembre mil six cens vingt deux. »

C. 2,843. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1626. — « Adition à l'inventaire cy-devant faict des » chartres, tiltres et enseignements de Messieurs des » Estats de Bretagne, des actes et papiers qui nous ont » esté représentés par Gilles de Racinoux, escuyer sieur » de Sainct-Sir, greffier desdicts sieurs des Estats, et » damoiselle Charlotte Bagot, veufve de deffunct noble » homme Jan Truillot sieur du Chesne, vivant substitud » du procureur général sindic desdicts sieurs des Estats, » à laquelle addition a esté vacqué par nous Pierre Cornul- » lier, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, » abbé de Sainct-Méen, Françoys Huart, trésorier et » chanoinne en l'église cathédralle de Rennes, vicaire » général de Monsieur l'archevesque de Tours en cette » Province, René de Monbourcher, chevallier seigneur du » Bordage, Jan du Houx, aussy chevallier, seigneur du » Couëdic, Christofle de Plunian, escuier sieur de Que- » ralic, conseiller du Roy, alloué de la jurisdiction d'Auray » et Jacques Bussu, escuier sieur de Cuhen, sénéchal de » la jurisdiction de Rieux, » etc.

C. 2,744. (Registre.) — In-folio, 611 pages, papier.

1297-1638. — Inventaire des archives des États de Bretagne, divisé en vingt-six séries, dont les titres suivent : — Layette A : Édits, contrats, lettres patentes et autres actes concernant les privilèges, franchises et libertés de la Bretagne. — Layette B : Affaires ecclésiastiques, nominations aux bénéfices, indult, régale, remontrances du clergé. — Ordre de la noblesse, pensionnaires des États, annoblissement de terres, affranchissements de fouages. — Villes et communautés d'habitants, en ce qui concerne leurs octrois, comptes des miseurs, papegault. — Layette C : Assemblée, gouvernement et police intérieure des États, présidence et préséance dans les trois ordres, élection du procureur général syndic, recouvrement des papiers des États portés à la Chambre des Comptes de Paris. — États tenus pendant la Ligue par le duc de Mercœur (délibérations et documents). — Layette D : Cahiers des remontrances des États au Roi, de 1544 à 1638. — Layette E : Édits, lettres patentes et arrêts du Conseil, portant création et suppression du Bureau des Finances et d'offices de judicature. — Layette F : Création d'offices attachés aux communautés de villes, aux prévôtés des maréchaux, et d'un grand-voyer. — Layette G : Traite des blés, traite domaniale, traite foraine d'Anjou. — Layette H : Parlement, comptables des États, comptes du trésorier, Chambre des comptes, emprunt de 200,000 écus pour le voyage du Roi (1597), aveux, foi et hommages. — Layette J : Amirauté, commerce. — Layette K : Petites juridictions royales, Eaux, Bois et Forêts, marches communes, levée des francs-archers, évocations, francs-fiefs et nouveaux acquêts, terres vaines et vagues, paix faite avec le duc de Mercœur. — Layette L : Aliénation et racquit du domaine du Roi. — Layette M : Garnisons, démolition des châteaux-forts, construction du fort de Blavet. — Layette N : Bail général des Aides de France, fouages. — Layette O : Impôts et billots, droits du papegault. — Layette P : Devoirs ou droits sur les boissons, hôtelleries franches. — Layette Q : Gabelle. — Layette R : Levées extraordinaires de deniers : levée de 800,000 écus pour le Roi (1598), de 10,000 livres pour l'Assemblée des notables à Rouen, de 100,000 livres sur le taillon, droits divers perçus sur la Loire, levée de 22,000 livres pour l'habillement des soldats de l'armée d'Italie. — Layette S : Registres des délibérations des États (sont inventoriés dans le volume suivant). — Layette T : Procédures diverses. — Layette V : Recettes et dépenses faites par René de Rieux, sieur de Sourdéac, pendant la Ligue, munitionnaires de l'armée du maréchal d'Aumont, poudre à canon fournie pour le siége de Vitré, fermiers des

devoirs. — Layettes X, Y : Procédures relatives aux fournitures faites par les habitants d'Hennebont, tant à l'occasion du siége de cette ville que de l'embarquement des troupes espagnoles, frais du siége de la tour de Cesson, etc. — Layette Z : Papiers des États saisis en 1566 et rendus en 1625, procédures contre le trésorier des États et le procureur général syndic. — Layette etc. : Démolition du fort de Douarnenez, gratifications aux gouverneurs et lieutenants généraux de la Province. — Layette AA : Comptes des deniers ordinaires, avec les arrêts d'apurements. — Layette BB : Comptes des deniers extraordinaires, racquit du domaine du Roi, abolition de la traite foraine. — Table des matières.

C. 2,745. (Registre.) — In-folio, 825 pages, papier.

1610-1730. — 2e volume de l'Inventaire des archives des États, établi dans l'ordre suivant : — Minutes des délibérations de 1610 à 1730, p. 1. — Livres dédiés aux États, ou imprimés à leurs frais, p. 163. — Règlement et police intérieure des assemblées, p. 165. — Taxes du *dixième*, du *cinquantième*, des aisés, des marchands, des étrangers, des maisons des villes et gros bourgs, p. 227. — Exemption de la gabelle ; sels de Guérande, p. 232. — Navigation, amirauté, commerce, messageries, litières, postes, p. 235. — Officiers généraux (provisions et logement des), p. 240. — Parlement, Chambre des Comptes, domaine du Roi, p. 245. — Droits seigneuriaux, gruries, Eaux et Forêts, p. 273. — Droits d'échanges et droits honorifiques, p. 281. — Droit de bâtardise, p. 285. — Ducs de Bretagne, barons, baronnies, noblesse, titres de comte et de marquis, présidence et préséance aux États, p. 288. — Droits d'entrée et de sortie de la prévôté de Nantes, traite foraine, etc., p. 299. — Pancartes, ports et havres, p. 306. — Priviléges, franchises et libertés de la Bretagne, évocations, surséances, exemptions de taille, p. 310. — Fortifications, p. 320. — Devoirs sur les boissons, p. 331. — Impôt et billots, p. 347. — Droit de confirmation, p. 365. — Francs-fiefs, amortissements, usages, nouveaux acquêts, p. 375. — Comptes de l'ordinaire de 1628 à 1730, p. 381. — Comptes du quart et des trois quarts, de 1719 à 1728, p. 385. — Change des monnaies, diminutions et augmentations des espèces, p. 433. — Anciens trésoriers des États, p. 435. — Emprunts, p. 449. — Fouages, p. 489. — Capitation, p. 523. — Étapes, p. 603. — Hors-fonds (comptes généraux et particuliers des), 1675 à 1707, p. 641. — Pièces au soutien desdits comptes : quittances du P. Lobineau, p. 647. — Haras, p. 650. — Casernement et logement des gens de guerre, milices, etc., p. 659. — Grands chemins, p. 663. — Offices nouveaux, p. 673. — Matières diverses : carte géographique de la Province, loterie, Histoire de Bretagne et inventaire des papiers de Lobineau, p. 697. — Trésoriers de France généraux des finances, substituts du procureur général du Parlement, p. 698. — Huissiers de la Connétablie, officiers de la Maréchaussée, droit de boîte, p. 699. — Augmentation des gages des officiers d'ancienne création, trésoriers de France et généraux des finances, p. 700. — Prorogation du rachat du *prêt et annuel,* suppléments de finances, p. 701 ; — survivance des prévôts de la Connétablie, des Monnaies et de la Maréchaussée, p. 702. — Émoluments des greffiers, grâces des criminels, prix des anciennes espèces, verres à vitre, p. 703. — Droits sur les sentences des Sénéchaussées et autres juridictions royales, requêtes civiles du Parlement de Bretagne, droit d'ensaisissement, régie des fermes, pêche de la sardine, Chancelleries, dépôt aux greffes garde-sacs criminels, huissiers et sergents royaux, p. 704. — Règlement pour la procédure, mendiants, halles, juridictions consulaires, chambre des vacations du Parlement, congés donnés aux cavaliers, dragons et soldats du Roi, p. 707. — Tutelles, émancipations, page 707. — Subornation de filles mineures, p. 701. — Table des matières, p. 817.

C. 2,746. — (Registre.) — In-folio, 130 pages, papier.

1732-1734. — 3e volume de l'Inventaire des archives des États de Bretagne, commençant ainsi : « Addition faite, » dans les mois d'août et de septembre 1734, à l'inventaire » précédent. » — Minute des délibérations de la tenue de 1732, p. 1. — Contrat passé entre les commissaires du Roi et les députés des États, p. 5. — Police intérieure des assemblées, p. 6. — Comptes du trésorier, p. 12. — Contrats d'emprunts convertis, p. 13. — Villes et communautés d'habitants, p. 16. — Priviléges, franchises et libertés de la Province, p. 20. — Gabelle et sels, page 27. — Parlement, Chambres des Comptes, p. 31. — Droits seigneuriaux, p. 38. — Maréchaussée, p. 40. — Droit de confirmation, p. 42. — Pancarte de 1565, p. 43. — Traite domaniale, sortie des grains, p. 44. — Francs-fiefs, amortissements, p. 49. — Taxes et levées extraordinaires, p. 60. — Commerce, messageries, postes, p. 63. — Fouages, p. 66. — Étapes, garnisons, casernement, p. 70. — Devoirs, impôts et billots, p. 74. — Nouveaux offices, pied fourché, inspecteurs aux boucheries, p. 89. — Contrôles, insinuations, arpenteurs, commissaires aux prisées, décrets volontaires, p. 90. — Hors-fonds, p. 100. — Haras, p. 101. — Ouvrages publics, p. 103. — Grands chemins, digues, p. 117. — Tutelles, pièces diverses, p. 123. — Table des matières, p. 129.

C. 2,747. (Registre.) — In-folio, 462 feuillets, papier.

1734-1790.—4e volume de l'Inventaire des archives des États de Bretagne, rédigé dans l'ordre suivant, par M. de La Landelle, greffier des États : — A. Minutes des délibérations de 1734 à 1789. — A. 1. Droits seigneuriaux de bâtardise, d'échange, de grurie. — A. 2. Domaines congéables nobles. — A. 3. Milices, corps de garde. — AA. Afféagements, communs, terres vaines et vagues, mines. — B. Chambre des Comptes, aveux roturiers. — C. 1. Messageries, postes, litières, chaises à porteurs. — C. 2. Taille des paroisses limitrophes de la Bretagne. — D. 1. Consignations. — D. 2. Noblesse par la mairie de Nantes. — D. 3. Baronnies (prétendues). — D. 4. Nouveaux offices, municipalités, mendicité. — E. 1. Contrôles, insinuations, petits sceaux, décrets volontaires. — E. 2. Centième denier. — E. 3. Francs-fiefs. — E. 4. Amortissements, nouveaux acquêts, etc. — F. Emprunts convertis, échangés, remboursés. — G. 1. G. 2. Fourrages et garnisons. — H. Étapes. — J. 1. J. 2. Haras. — L. 1. Bénéfices d'inventaires et d'âge, droits de la Chancellerie, tutelles. — L. 2. Droit de confirmation, don gratuit des villes, marine, navigation. — L. 3. Procès. — L. 4. Maréchaussée. — L. 5. Coupes de bois. — L. 6. Histoire de Bretagne. — L. 7. Nominations aux cures, réparation des presbytères. — L. 8. Interventions des États. — M. Hors-fonds. — N. 1. Police intérieure des assemblées. — N. 2. Privilèges, franchises et libertés de la Province, collège Du Plessis, Parlement. — N. 3. Officiers des États. — O. Comptes de l'ordinaire. — OO. Octrois municipaux. — P. 1. Gabelles, sels de Guérande et du Croisic. — P. 2. Commerce et sortie des grains, commerce des toiles. — P. 3. Ferme du tabac et du café. — P. 4. Pancartes, traite domaniale, halles de Fougères. — P. 5. Enterrements des membres des États. — Q. Devoirs sur les vins et autres boissons qui se débitent dans la Province.— R. 1. Grands chemins, ponts et chaussées. — R. 2. Édifices publics de la ville de Rennes. — S. Digues et marais de Dol, de Saint-Georges de Grehaigne et de Vildé-la-Marine. — T. 1. Capitation (pièces et mémoires). — T. 2. Milices (pièces et mémoires). — T. 3. Dixième et vingtièmes (pièces et mémoires). — T. 2e partie. Capitation, milices, dixième, vingtièmes, casernement (comptes du Trésorier). — U. Comptes du quart et des trois quarts. — V. 1. Canaux, cartes géographiques de la Province. — V. 2. Droits sur les cuivres, médecins, chirurgiens, pépinières, statue de Louis XV. — Inventaire des meubles des États. — NN. Rapports des commissions nommées pendant les tenues. — Table des matières, page 448.

C. 2,748. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1609-1610. — Assises des États, ouvertes à Nantes le 21 septembre 1609. — *Minutes des délibérations :* du 24 septembre, les États allouent 30,000 livres à MM. du Parlement pour les services qu'ils ont rendus pendant les troubles de la ligue. — Assises des États, ouvertes à Vannes le 27 septembre 1610. — *Minutes des délibérations :* du 28 septembre, les États arrêtent qu'ils ne feront plus aucun don important et défendent à leur procureur général syndic d'en proposer ; — du 1er octobre, on défend au receveur des fouages d'inquiéter ou molester les habitants de Mellionnec, paroisse que les derniers troubles ont rendue inhabitable et qui est devenue la retraite des loups et autres bêtes sauvages ; — consentement des États au remboursement d'une somme de 4,600 livres, empruntée, en 1596, par le maréchal de Brissac, pour payer un quartier de la solde de ses gens d'armes ; — du 4 octobre, on charge les députés en Cour de s'opposer à ce qu'une partie des terrains dépendants du port de Vannes soient donnés au sieur Hillaire, résidant à la Cour. — *Documents :* — Assiette des États généraux et particuliers du pays et duché de Bretagne, contenant la liste des membres des trois ordres ; la nomination des députés chargés d'aller inviter les commissaires du Roi à venir faire l'ouverture de la tenue ; — commission générale et commissions particulières desdits commissaires ; — cahier des remontrances au Roi ; — états de la recette et de la dépense présentés, en 1610, par Michel Poullain et Gabriel Hux, trésoriers des États, etc.

C. 2,749. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1611-1612. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 22 décembre 1610. — *Minutes des délibérations :* du 24 décembre, on charge le procureur général syndic de faire opposition à une levée pour l'entretien des garnisons ; — du 29 décembre, le sieur Lebreton sera remboursé d'une somme de 4,000 livres prise, en 1594, par le sieur de Sourdéac, sur la ferme des ports et havres, dont il était fermier, pour être employée aux fortifications de Brest ; — du 2 janvier 1612, les États font présent : de 8,000 livres au duc de Vendôme, gouverneur de Bretagne ; — de 5,000 livres au maréchal de Brissac, lieutenant général pour le Roi en cette Province ; — de pareille somme au duc de Montbazon, lieutenant général au comté Nantais ; — de 3,000 livres au comte de Vertus, gouverneur de Rennes et lieutenant général aux évêchés de Rennes, Saint-Malo, Dol et Vannes ; — de semblable somme à

M. de Gesvre, secrétaire d'État et des commandements de Sa Majesté; — on alloue : 100 livres aux Carmes de Ploërmel pour les aider à faire reconstruire les bâtiments de leur couvent, qui ont été ruinés pendant les dernières guerres; — 200 livres aux archers de la compagnie du prévôt des maréchaux de France, résidants en Bretagne.— *Documents :* — Lettres du Roi et de Marie de Médicis, sa mère, relatives aux secours qui seront demandés aux États par les commissaires de Sa Majesté; — états de la recette et de la dépense présentés, en 1611, par Michel Poullain, trésorier.

C. 2,750. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1612. — Assises des États, ouvertes à Redon le 15 octobre 1612. — *Minutes des délibérations :* du 20 octobre, ordonnance de 4,000 livres en faveur de M. d'Espinay, comme complément de la gratification de 4,000 livres accordée par les États, en 1594, à M. de Saint-Luc, son père; — du 22 octobre, les États accordent à la Reine la jouissance du domaine autrefois engagé au sieur de Piennes et dont ils ont fait le racquit; — du 23 octobre, M. Bonnier de Chanclin est élu procureur général syndic, en remplacement de M. Bonnabes Biet, démissionnaire; — du 25 octobre, sont nommés députés des États à la Cour : de l'église, Pierre Pigray, abbé de Saint-Jean des Prés; de la noblesse, Jean de Jégado, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Kerolain; du tiers, Raoul Marot, sieur des Alleux, sénéchal de Dinan. — *Documents :* — Lettres du Roi et de la Reine mère, accréditant les commissaires de Sa Majesté aux États; — publication de l'ouverture de la tenue, par ordonnance du duc de Brissac; — états de la recette et de la dépense faites, en 1612, par Michel Poullain, trésorier: à l'évêque de Saint-Malo, pour le restant des frais de son voyage, comme député en Cour, 2,840 livres; — pour employer en aumônes publiques, 2,000 livres; — pour les aumônes particulières faites pendant la tenue, 1,500 livres; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,751. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1613. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 7 novembre 1613. — *Minutes des délibérations :* du 14 novembre, il est ordonné au trésorier : de faire un ou deux voyages, par an, dans la Province, ou de commettre quelqu'un dans chaque évêché, pour opérer le remboursement des rentes sur les fouages; — de rembourser aux habitants de l'évêché de Léon la somme de 35,000 livres à laquelle ils ont été taxés, pour leur participation à l'emprunt de 200,000 écus fait, en 1597, pour le voyage du Roi; — on accorde 6,000 livres à M. D'Argentré, pour la réimpression de l'*Histoire de Bretagne* publiée par son père; — du 15 novembre, il est fait don de 3,000 livres aux propriétaires et locataires des auberges des *Quatre-Bœufs*, du *Lion-d'Or* et des *Trois-Pigeons*, sises au bas des Lices, qui ont été incendiées pendant les États; — sont nommés députés en Cour : de l'église, M. Claude Gouault, archidiacre de Vannes; de la noblesse, M. François Du Breil seigneur de Raiz, chevalier de l'ordre du Roi; du tiers, noble homme François de La Couldraye, conseiller du Roi et sénéchal d'Hennebont. — *Documents :* — Lettre du Roi; — publication de l'ouverture des États, signée César de Vendôme; — taxe des députés en Cour : à l'abbé de Saint-Germain des Prés, pour huit mois, à raison de 16 livres par jour, 3,840 livres; au sieur de Kerolain, pour 196 jours, à raison 15 livres, 2,940 livres; au sénéchal de Dinan, pour 160 jours, à 12 livres, 1,920 livres; — états : de la distribution de 2,400 livres aux religieux mendiants; — de la recette et dépense; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,752. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1614. — Assises des États, ouvertes à Nantes le 18 août 1614. — *Minutes des délibérations :* du 20 août, on charge les députés qui iront aux États généraux du royaume de poursuivre l'homologation au Conseil d'un accord fait entre les États et la Chambre des Comptes, afin de faire cesser tous débats existant entre eux; — du 22 août, sont élus députés aux États généraux : de l'église, François Lachiver, évêque de Rennes, Guillaume Le Gouverneur, évêque de Saint-Malo, Arthur d'Espinay, abbé de Redon, Pierre Cornulier, abbé de Saint-Méen, Sébastien de Rosmadec, abbé de Paimpont, Claude Gouault, archidiacre de Vannes; de la noblesse, François de Cossé comte de Brissac et baron de Malestroit, Toussaint de Guémadeuc baron de Blossac, Jean Du Matz seigneur de Montmartin, Arthur de Cahideuc, François de La Piguelay vicomte du Chesnay et Jean de Jégado seigneur de Kerolain; du tiers, Guy Gouault sieur de Sevegrand, prévôt de Rennes, Julien Salmon sieur de Kerbloy, procureur du Roi au Présidial de Vannes, Raoul Marot sieur de La Garaye, sénéchal de Dinan, Jean Perret sieur du Pas-aux-Biches, lieutenant de la juridiction de Ploërmel, Jean Picot sieur de La Gicquelaye, Mathurin Rouxel sieur de Beauvais, procureur syndic de la communauté de Saint-Brieuc; — du 25 août, on donne pouvoir aux susdits députés de dresser le cahier des remontrances qu'ils auront à présenter aux États généraux, sur les mé-

moires et plaintes qu'on leur adressera. — *Documents :* — Lettres du Roi et de Marie de Médicis, accréditant les commissaires de S. M. aux États; — rôle des quarante-deux villes de la Province qui députent aux États et auxquelles le Roi sera supplié d'écrire dorénavant, pour les convoquer à ces assemblées; — états de la recette et de la dépense; — remontrances au Roi, etc. — *Nota :* Les troubles fomentés par Condé, empêchèrent de réunir les États en 1715.

C. 2,753. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1616. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 23 octobre 1616. — *Minutes des délibérations :* du 31 octobre, les États accordent 60,000 livres au duc de Rohan pour qu'il abandonne à la Province le produit des casuels domaniaux dont le Roi l'a gratifié pour cinq ans; — du 3 novembre, ils allouent 2,000 livres pour les frais de la démolition du château de Broons, bien que, par sa nature, cette dépense soit à la charge du Roi; — du 5 novembre, on accorde : 3,000 livres à M. de Marbeuf pour cinq années d'arrérages de la pension que les États font au procureur général du Parlement; — 600 livres au sieur de La Retardaye, connétable de la ville de Rennes, en récompense des services qu'il a rendus au Roi et au pays pendant les derniers troubles; — on défend au procureur général syndic de présenter aux États toute requête tendant à obtenir une gratification. — *Documents :* — Lettres du Roi : exprimant aux États ses bonnes intentions à l'égard des remontrances qu'ils lui ont fait présenter par leurs députés aux États généraux du royaume; — accréditant ses commissaires aux États ordinaires de la Province; — ordonnance des susdits commissaires, portant qu'en raison des oppositions formées par différents membres de la noblesse, au sujet du rang que chacun d'eux prétend occuper aux États, l'ordre qui sera observé dans cette tenue ne pourra, pour l'avenir, préjudicier aux droits de chacun d'eux; — états de la recette et de la dépense; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,754. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1617. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 26 octobre 1617. — *Minutes des délibérations :* du 27 octobre, la présidence de l'ordre du tiers, réclamée par M. Berthelot de La Guyonnière, député de Nantes, est accordée par les États à M. Duchesnay-Frain, député de Rennes; — charge donnée aux députés en Cour d'obtenir du Roi que les États soient convoqués pour le 25 septembre de chaque année; — du 29 octobre, on demande l'exécution de la réponse aux remontrances des États par laquelle Sa Majesté accorde la liberté du commerce avec le Canada; — du 6 novembre, on arrête qu'il sera écrit aux religieux chez lesquels repose le corps de Charles de Bourgneuf de Cucé, évêque de Nantes, afin qu'ils en permettent l'enlèvement aux députés des États chargés de le faire transporter de Chartres à Nantes; — du 8 novembre, il est alloué 600 livres aux Jacobins de Guingamp, pour les aider à rétablir leur couvent, qui a été dévasté pendant les dernières guerres; — du 12 novembre, on donne acte aux sieurs de Kermorvan des menaces dont ils ont été l'objet aux États de la part du sieur Le Borgne qui a été banni de la Province, par sentence de la Prévôté de Paris, avec injonction de garder son ban sous peine de la vie. — *Documents :* — Lettre du Roi; — publication de l'ouverture de la tenue; — états de la recette et de la dépense; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,755. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1618. — Assises des États, ouvertes à Nantes le 22 octobre 1618. — *Minutes des délibérations :* du 24 octobre, les États chargent leur procureur général syndic de faire vérifier et enregistrer les lettres patentes du 7 de ce mois, ordonnant que les fortifications de Douarnenez seront rasées; — du 30 octobre, ils arrêtent qu'il sera fait article dans le cahier des remontrances pour supplier Sa Majesté de vouloir bien révoquer les offices de juges consuls de Quimper, créés en 1598, attendu qu'il y a dans cette ville un Présidial et un siège des regaires de l'évêque qui ont jusqu'à présent rendu la justice à la satisfaction des habitants; — du 3 novembre, ordonnance de 6,000 livres en faveur de M. de Brie, président au Parlement, qui réclame huit ou neuf années d'une pension de 1,200 livres que le Roi lui a accordée sur les deniers extraordinaires de la Province; — du 4 novembre, on alloue 1,200 livres à M. de Montifroy, président à la Chambre des Comptes, pour les arrérages de ses gages, pendant les derniers troubles; — du 5 novembre, gratification de 600 livres accordée au grand prévôt de la Maréchaussée, de 400 livres à son lieutenant et de 200 livres aux archers qui ont fait le service des États, etc. — Lettres du Roi relatives à la convocation de cette assemblée; — ordonnance du duc de Vendôme, défendant aux pages et aux laquais de porter bâtons, épées ou poignards, pendant la tenue; — états de la recette et de la dépense; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,756. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 104 pièces, papier.

1619. — Assises des États, ouvertes à Vannes le 28

septembre 1619. — *Minutes des délibérations :* du 28 septembre, M. Jean Morin, sieur de Vieille-Vigne, président du Présidial de Vannes et député de cette ville aux États, est élu président de l'ordre du tiers, malgré l'arrêt du Conseil obtenu, en leur faveur, par les députés de Rennes; — du 3 octobre, les États arrêtent qu'à l'avenir leur procureur général syndic interviendra, pour eux, en faveur de tous ceux qui se plaindront des malversations et violences que commettent journellement les capitaines et les archers de la gabelle ; — du 5 octobre, il est ordonné au greffier de communiquer au procureur général syndic les conditions des baux des devoirs, avant de les faire signer par les commissaires du Roi ; — du 8 octobre, ordonnance de 400 livres pour les vacations de Me Jouet, avocat des États au Conseil ; — du 9 octobre, nomination de M. de La Grée de Bruc aux fonctions de procureur général syndic, en remplacement de M. d'Harrouis, démissionnaire ; — du 11 octobre, on nomme deux députés de chaque ordre pour aller en Cour : de l'église, Arthur d'Épinay, évêque de Marseille et abbé de Redon, et Jean Auffray, abbé de Lanvaux; de la noblesse, François Glé sieur du Pan et Daniel Hay sieur de la Mothe ; du tiers, noble homme Jean Morin sieur de la Vieille-Vigne et Gilles Desneau sieur de La Motte, procureur fiscal de Vitré ; — du 13 octobre, pouvoir donné par les États à leurs députés en Cour de présenter au Roi le cahier des remontrances et au procureur général syndic de récuser MM. du Conseil du Roi, quand le bien de leurs affaires l'exigera, etc. — *Documents :* — publication de l'ouverture des États; — états de la recette et de la dépense; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,757. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1620. — Assises des États, ouvertes à Saint-Brieuc le 20 octobre 1620. — *Minutes des délibérations :* du 31 octobre, ordonnances : de 2,000 livres accordées, en 1618, au sieur de Villars, commissaire des vivres à l'armée du Roi, en Bretagne ; — de pareille somme accordée par Sa Majesté à M. Rogier de Villeneuve, président au Parlement, sur les casuels des amendes prononcées par cette Cour; — de 100 livres à un pauvre soldat, nommé La Plante, qui a été estropié au siège de Crozon ; — de 6,000 livres pour aumônes aux religieux mendiants ; — de 1,000 livres pour le héraut, à la charge par lui de payer aux fabriciens de l'église de Saint-Brieuc le bois employé à la construction du théâtre des États; — du 2 novembre, on donne charge aux députés en Cour d'obtenir de Sa Majesté et du duc de Vendôme qu'il ne soit employé au rôle des pensionnaires de cette Province que des gentilshommes originaires, comme cela a eu lieu de tout temps, etc. — *Documents :* — Lettre du Roi et ordonnance du duc de Vendôme, relatives à l'ouverture de cette tenue et accréditant les commissaires de Sa Majesté qui doivent y assister; — pièce d'une procédure suivie au Conseil par les taverniers de Lannion contre le sieur Du Rocher Portal, fermier des impôts et billots; — états des recettes et dépenses; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,758. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1621. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 5 juillet 1621. — *Minutes des délibérations :* du 5 juillet, les États ordonnent le remplacement des 200,000 livres dont ils ont consenti la levée en 1618 pour le racquit du domaine de Rhuis et qui ont été employées à un autre usage par le Roi ; — du 12 juillet, charge aux députés en Cour de poursuivre le remboursement des 14,000 livres que quelques officiers de la Chambre des Comptes se sont fait payer, en 1612, pour leur voyage en Cour comme députés de ladite Chambre ; — du 14 juillet, les États font supplier le Roi de vouloir bien ordonner qu'il ne se poursuivra aucun procès contre eux au Conseil, en l'absence de leurs députés ; — nouvelle obligation imposée aux membres des trois ordres de se trouver aux assemblées, sous peine de saisie de leur temporel ; — du 19 juillet, les généraux des finances seront invités à interdire aux receveurs des fouages d'exercer des contraintes les jours de fêtes, foires ou marchés ; — du 22 juillet, les commissaires du Roi acceptent le don gratuit sur le pied de 500,000 livres ; — du 28 juillet, les États nomment leurs députés en Cour : de l'église, Mgr Guy Champion, évêque de Tréguier ; de la noblesse, le marquis de Rosmadec ; du tiers, noble homme Guy Martin sieur de Montigné, alloué de Rennes, etc. — *Documents :* — Lettres du Roi : accréditant ses commissaires aux États ; — relative à l'établissement de la poste entre Rennes et Nantes ; — états des recettes et dépenses ; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,759. (Liasse). — 132 pièces, papier.

1622-1623. — Assises des États, ouvertes à Nantes le 7 décembre 1622. — *Minutes des délibérations :* du 9 décembre, charge au procureur général syndic d'intervenir au Conseil contre les secrétaires de la Chancellerie de Bretagne, qui, sous prétexte que leurs causes doivent être commises aux requêtes du Palais à Paris, ont évoqué plusieurs affaires hors du ressort de cette Province ; — du 14 décembre, charge au même de se joindre au procureur

de Sa Majesté pour empêcher que l'on construise de nouvelles fortifications dans la Province ; — du 16 décembre, les États ordonnent que leur trésorier sera blâmé, en présence de leurs députés, d'avoir facilité le divertissement des 200,000 livres qu'ils ont accordées au Roi, pour être employées au racquit du domaine de Rhuis ; — du 22 décembre, ils demandent qu'il soit défendu aux archers de la gabelle d'entrer dans la Province, sous quelque prétexte que ce soit ; — du 23 décembre, charge au procureur général syndic de se pourvoir au Conseil, pour obtenir que ceux qui abattront le joyaux du papegault soient payés des droits qui leur reviennent par les fermiers des impôts et billots ; — du 28 décembre, on ordonne au grand prévôt de la Maréchaussée de ne confier les places d'archers qu'à des gens capables de faire leur service, etc. — *Documents :* — Lettre du Roi accréditant ses commissaires aux États ; — publication de l'ouverture de la tenue par ordre du duc de Vendôme ; — répartition de 6,000 livres accordées aux communautés religieuses ; — états des recettes et des dépenses ; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,760. (Liasse.) — 162 pièces, papier.

1623-1624. — Assises des États, ouvertes à Nantes le 22 novembre 1623. — *Minutes des délibérations :* du 7 décembre, on nomme une commission chargée d'aller à la Cour porter les plaintes des États au sujet de la création du Bureau des généraux des finances : de l'église, l'évêque de Tréguier et Jean de Tanouarn, abbé de Saint-Jacques près Montfort ; de la noblesse, le marquis de Kerveno et Louis d'Avaugour ; du tiers, noble homme Guillaumé Bidé sieur de la Bidière, sénéchal de Vannes, et Jean Du Trévou, écuyer sieur de Kersauzon, alloué de Lannion ; — du 11 décembre, charge aux députés en Cour de supplier le Roi de faire rendre à la ville de Quimper et autres les canons que le duc de Gesvres leur a pris, pour servir au siège de La Rochelle et que le duc de Nevers prétend lui avoir été donnés par le Roi ; — du 22 décembre, ordonnance de 3,000 livres allouées par les États au président de Bréquigny pour ses frais de voyage, à l'occasion de la démolition des fortifications de Douarnenez, qu'il avait mission de surveiller ; — du 9 janvier 1624, les États prient les commissaires du Roi de se contenter de 400,000 livres pour le don gratuit et de vouloir bien leur délivrer l'Édit de révocation du Bureau des finances ; — du 18 janvier, ordonnance de 12,000 livres pour les gardes du duc de Vendôme, gouverneur de Bretagne ; — du 24 janvier, on accorde 1,200 livres aux religieux de Saint-François de Nantes pour avoir dit la messe tous les jours à l'intention des États ; — du 25 janvier, dispositions adoptées par les États contre ceux de leurs membres qui manqueraient au respect dû à leur assemblée, ainsi qu'aux présidents des ordres ; — du 26 janvier, on accorde une indemnité de 30,000 livres au duc de La Trémoille qui s'est engagé sur parole à faire démolir le château de Châtillon-en-Vendelais, dans l'année. — *Documents :* — Lettres du Roi : du 20 octobre 1623, accréditant ses commissaires ; — du 19 novembre, sur un règlement destiné à mettre obstacle aux malversations et aux courses que les capitaines d'archers de la gabelle font en Bretagne ; — états des recettes et des dépenses ; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,761. (Liasse.) — 104 pièces, papier (en partie rongées par l'humidité).

1624. — Assises des États, ouvertes à Ploërmel le 15 octobre 1624. — *Minutes des délibérations :* du 16 octobre, on charge le procureur général syndic de rechercher les titres concernant les droits des abatteurs du papegault ; — du 21 octobre, commission particulière donnée par le Roi au prince de Guemené, lieutenant général au comté Nantais, pour assister à cette tenue ; — les États arrêtent qu'ils s'opposeront à l'exécution des lettres d'octrois obtenues par les habitants de Saint-Brieuc, si elles ne leur sont pas communiquées durant cette tenue ; — enregistrement d'un arrêt du Conseil du 8 mai 1624, qui défend à MM. du Parlement de Bretagne de former arrêt entre les mains des fermiers des devoirs pour les sommes ou gratifications qu'ils prétendraient leur être dues par les États, sous peine de confiscation de leurs charges ; — du 30 octobre, nomination des députés en Cour : de l'église, Guillaume Le Prestre, évêque de Cornouailles ; de la noblesse, Charles du Cambout baron de Pont-Château ; du tiers, Jean Morice sieur de la Vieille-Vigne, président du Présidial de Vannes. — *Documents :* — Lettre du Roi ; — publication de l'ouverture de la tenue ; — états des recettes et des dépenses ; — remontrances des États à Sa Majesté, etc.

C. 2,762. (Liasse.) — 117 pièces, papier (en partie rongées par l'humidité).

1625. — Assises des États, ouvertes à Guérande le 4 octobre 1625. — *Minutes des délibérations :* du 6 octobre, les États chargent leur procureur général syndic d'intervenir en faveur de MM. de la noblesse qui seraient troublés par les officiers du Roi, tant de justice que de finances, dans la jouissance de leurs droits, rangs, séances et prééminences ès églises et paroisses où sont situés leurs

maisons, fiefs et seigneuries; — du 21 octobre, charge au même de faire parvenir à l'ambassadeur d'Espagne les plaintes des marchands bretons, qui résident dans ce royaume, de ce qu'ils sont moins bien traités que les négociants anglais, écossais et des autres nations; — du 22 octobre, les États s'opposent à l'union des juridictions de Gourin, Châteauneuf, Landeleau et autres à celle de Carhaix; — ils supplient Sa Majesté d'user de son autorité pour maintenir et conserver les droits de la Province sur l'église Saint-Yves de Rome, afin que les PP. de l'Oratoire ne s'emparent pas du revenu de cette église; — du 3 novembre, on accorde une gratification de 300 livres aux Ursulines de Rennes, etc. — *Documents :* — Lettre du Roi accréditant ses commissaires aux États; — publication de l'ouverture de la tenue; — mémoire et taxes pour les députés en Cour et à la Chambre des Comptes; — rétrocession du bail des devoirs, impôts et billots; — états des recettes et dépenses; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,763. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1626. — Assises extraordinaires des États, ouvertes à Nantes le 29 avril 1626. — *Minutes des délibérations :* du 29 mai, les États députent vers les commissaires du Roi pour protester contre la prolongation des séances de la Chambre des Comptes et l'augmentation des gages des officiers de ladite Chambre; — du 2 mai, enregistrement d'un arrêt du Conseil du 23 mars dernier, portant que la ferme des impôts et billots de cette Province sera distraite du bail général des Aides de France et que l'adjudication s'en fera dans l'assemblée des États; — du 8 mai, on accorde 500,000 livres pour le don gratuit; — du 9 mai, les États font prier la Reine mère de faire cesser les poursuites que les fermiers de la traite domaniale exercent contre eux; — du 13 mai, on tarde à délibérer sur une requête de M. de Rosmadec tendant à être indemnisé des frais qu'il a faits pour conserver la place de Josselin au service du Roi, etc. — *Documents :* — Lettre du Roi accréditant le duc de Vendôme et M. de Montbarot en qualité de commissaires de Sa Majesté; — les États accordent 2,100 livres à l'évêque de Cornouailles qu'ils ont député en Cour pour s'opposer, en leur nom, à ce que l'amiral de France prête serment comme amiral de Bretagne; — ordonnance de 600 livres qui seront distribuées par le duc de Vendôme tant aux Ursulines de Rennes qu'à d'autres communautés religieuses, etc.

C. 2,764. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1626. — Assises des États, ouvertes à Nantes le 11 juillet 1626, le Roi et la Reine mère étant présents. — *Minutes des délibérations :* du 13 juillet, enregistrement d'une Déclaration du Roi portant que le rang occupé par les membres des États pendant cette tenue ne pourra, pour l'avenir, préjudicier aux droits de chacun d'eux; — du 14 juillet, présentation des provisions de gouverneur de Bretagne accordées par le Roi au maréchal de Thémines; — du 16 juillet, les États allouent 12,000 livres, par an, pour l'entretien des gardes du nouveau gouverneur; — du 18 juillet, ils députent vers le Roi pour le prier de vouloir bien déclarer qu'il n'existe aucun droit d'amirauté dans ce pays; — du 21 juillet, ils réclament de Sa Majesté qu'il ne soit employé dans l'état des pensions que des gentilshommes originaires de la Province; — du 27 juillet, les États s'opposent à l'établissement du droit de bourgeoisie dans la ville de Nantes; — du 12 août, on accorde : 2,000 livres à M. de La Guillotière pour l'indemniser des frais qu'il a faits pour conserver au Roi le château de Blain, dont la garde lui avait été confiée par le duc de Vendôme; — du 13 août, 4,000 livres au baron de Kerlech, pour avoir, en 1625, à la requête de la noblesse de l'évêché de Léon, conservé à Sa Majesté l'Ile du Conquet, où il a été contraint d'entretenir à ses frais cent hommes d'armes; — du 19 août, les États font présent de 10,000 livres au maréchal de Thémines et de 8,000 livres au duc de Brissac, etc. — *Documents :* — Lettres du Roi accréditant ses commissaires; — cérémonial de la séance royale; — taxe des députés en Cour; — états des recettes et dépenses; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,765. (Liasse.) — 180 pièces, papier.

1628. — Assises des États, ouvertes à Nantes le 5 janvier 1628. — *Minutes des délibérations :* du 8 janvier, on charge le procureur général syndic : d'obtenir des lettres d'abolition en faveur des habitants de Lanvollon, poursuivis en justice par la veuve du sieur de Château d'Assy, capitaine d'une compagnie du régiment de Coëtquen, qui, après avoir ruiné presque tout l'évêché de Saint-Brieuc, eut sa compagnie défaite et fut tué par les habitants de la susdite paroisse; — du 11 janvier, on demande que le fort Sainte-Marie, situé à l'embouchure de la rivière d'Auray, soit rasé, comme étant inutile au service du Roi et préjudiciable à la liberté du commerce; — du 14 janvier, on donne ordre au greffier de délivrer une copie de l'inventaire des archives au procureur général syndic, pour lui servir pendant qu'il sera à la suite de la Cour, etc. — *Documents :* — Commission générale et commissions particulières de MM. le duc de Brissac, le

comte de Vertus, de Montifroy, président de la Chambre des Comptes, du Châtelet, maître de requêtes et Fouquet sieur de Chalain, procureur général au Parlement; — états des recettes et dépenses; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,766. (Liasse.) — 180 pièces, papier.

1629. — Assises des États, ouvertes à Vannes le 4 avril 1629. — *Minutes des délibérations :* du 6 avril, charge au procureur général syndic de poursuivre au Conseil l'élargissement du sieur Poullain, trésorier des États, emprisonné faute de payement au trésorier de l'épargne, d'une somme de 4,800 livres, à valoir sur les deniers accordés au Roi par les États, en 1625; — du 9 avril, on nomme une députation chargée d'obtenir la remise des canons pris dans les villes de Rennes, Vitré et Quimper, pour armer les vaisseaux du Roi; — charge aux députés en Cour d'intervenir pour faire révoquer un arrêt du Conseil de juillet 1625, obtenu subrepticement par la comtesse de Maure et de Mortemar, lequel confère à cette dame le titre de patronne et fondatrice de plusieurs paroisses, au préjudice de M. d'Avaugour de La Lohière et autres seigneurs, avec privilège d'évocation; — du 18 avril, on accorde une gratification de 300 livres à M. d'Andigné de La Châsse, pour avoir entretenu cinquante hommes d'armes dans le château de Comper, afin de conserver cette place à Sa Majesté; — du 21 avril, charge au procureur général syndic de porter plainte au Parlement contre le sieur Rocherel qui prend la qualité de lieutenant du premier barbier du Roi en la ville de Quimper; — du 24 avril, « on arrête que les gentilshommes, non originaires » de la Province, qui ont servy le Roy en icelle durant les » dernières guerres, qui y ont pris alliance et, par ce moien, » avoient entrée et séance en l'assemblée desdits Estats, » jouiront de la remises des restes, tout ainsin que s'ils » étoient originaires de ladite Province, » etc. — *Documents :* — Deux lettres du Roi, l'une de créance pour ses commissaires; l'autre informant les États que le prince de Condé est chargé de les présider, en qualité de duc de Rohan, et qu'ils aient à lui rendre les honneurs dus à sa naissance; — sept commissions particulières pour MM. le comte de Vertus, de Moricq, de Chalain, le duc de Montbazon, de Sourdéac, Aubry et de La Galissonnière; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,767. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1630. — Assises des États, ouvertes à Ancenis le 7 août 1630. — *Minutes des délibérations :* du 13 août : les États font prier le Roi de donner le gouvernement de la Bretagne à la Reine mère, et, en cas de refus de sa part, de vouloir bien en pourvoir le cardinal de Richelieu; — du 28 août, charge au procureur général syndic de se joindre aux habitants de la paroisse du Pertre pour faire informer contre les violences et excès commis par les archers de la gabelle, lesquels ont poursuivi lesdits habitants, à coups d'arquebuse, jusque dans l'église où ils sont entrés à cheval et ont tout saccagé; — du 31 août, on donne pouvoir aux présidents des ordres pour traiter, avec le capitaine Thibault, de la démolition du fort Sainte-Marie, près Auray; — du 4 septembre, nomination des députés en Cour : de l'église, Philippe de Cospeau, évêque de Nantes et Pierre de Francheville, abbé de Saint-Jacut; de la noblesse, le duc de Retz et René de Montbourcher, chevalier seigneur du Bordage; du tiers, le sieur de La Guibourgère, sénéchal de Nantes et noble homme Pierre Henry sieur de La Chesnaye, avocat du Roi au Présidial de Rennes, etc. — *Documents :* — Lettre de créance pour le prince de Condé; — commissions particulières pour MM. le duc de Brissac, le procureur général du Parlement, de Montbazon et Fortier, maître des requêtes; — mémoire et taxe pour les députés en Cour; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,768 (Liasse.) — 169 pièces, papier.

1632. — Assises des États, ouvertes à Nantes le 8 juin 1632. — *Minutes des délibérations :* du 12 juin, les États prient M. de La Meilleraye de faire sortir les mendiants et les vagabonds de la ville, pendant la tenue; — du 18 juin, enregistrement des provisions de gouverneur de Bretagne, accordées par le Roi au cardinal de Richelieu; — du 23 juin, charge au procureur général syndic de retirer du greffe les titres qui prouvent que les Jésuites de La Flèche, tant qu'ils jouissent des droits du papegault, sont tenus d'entretenir dans leur collège vingt-cinq gentilshommes bretons; — du 1er juillet, on nomme députés en Cour : de l'église, Achille de Harlay, évêque de Saint-Malo; de la noblesse, Henri de Volvire seigneur comte du Bois de la Roche; du tiers, François Loaizel sieur de Chambières, président du Présidial de Nantes; — enregistrement des provisions de gouverneur des ville, comté et évêché de Nantes dont est pourvu Mire Charles de La Porte chevalier seigneur de La Meilleraye, lieutenant général au gouvernement de Bretagne; — du 3 juillet, on accorde une gratification de 100 livres aux musiciens qui ont chanté un *Exaudiat* pour la santé du Roi; — du 3 juillet, charge aux députés et au procureur général syndic en Cour de

prier le cardinal de vouloir bien donner au collège Du Plessix un principal originaire de La Bretagne, et d'intervenir pour conserver à M. de La Vigne La Houlle ses droits sur le collège de Tréguier, etc. — *Documents :* — Lettres : du Roi accréditant ses commissaires aux États ; — du cardinal de Richelieu s'excusant de ne pouvoir assister à cette tenue ; — commissions particulières ; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,769. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 180 pièces, papier.

1634. — Assises des États, ouvertes à Dinan le 24 novembre 1634. — *Minutes des délibérations :* les États donnent acte à Pierre Cornulier, évêque de Rennes, de ce qu'il ne veut prendre place et séance dans l'assemblée qu'en qualité d'abbé de Saint-Méen ; — du 28 novembre, ils prient le Roi de vouloir bien permettre le transport des lingots d'or et d'argent aux Hôtels des Monnaies de Rennes, Nantes, Rouen et Angers ; — du 5 décembre, on révoque M. de Bruc de La Grée de ses fonctions de procureur général syndic « pour bonnes et justes considérations ; » — du 5 décembre, défense au greffier des États de délivrer copie du mémoire lu dans l'assemblée touchant les actes de cet officier ; — du 6 décembre : on demande la suppression de l'Édit portant création d'un prévôt de la Marine en Bretagne ; — du 15 décembre, les États allouent 1,200 livres aux chanoines et chapitre de la cathédrale de Tréguier, à l'occasion de l'incendie qui, au mois de septembre 1632, consuma les titres les plus précieux de cette église, ainsi que le trésor, les reliquaires, calices, ciboires, pierreries et autres ornements « fors deux reliquaires, l'un de » Saint Tugal, l'autre de Saint Yves qui furent miraculeusement conservés, » etc. — *Documents :* — Lettres du Roi et du cardinal de Richelieu ; — mémoire et taxe pour les députés en Cour ; — états de la recette et de la dépense ; — remontrances adressées à Sa Majesté par les États, etc.

C. 2,770. (Liasse.) — 181 pièces, papier.

1636-1637. — Assises des États, ouvertes à Nantes le 17 décembre 1636. — *Minutes des délibérations :* du 27 décembre, démission de M. de Gesvres, trésorier de la Province, en faveur de M. Poulain de la Rivière, son fils ; — du 22 janvier 1637, ordonnances : de 1,200 livres, pour les frais et vacations dus à M. Perdrix de la Contrie, avocat des États au Conseil ; — du 23 janvier, de 800 livres, en faveur de MM. de Juigny, auditeur des comptes, et de La Rablais, trésorier et garde des chartes du château de Nantes, qui ont fourni des extraits d'actes, concernant la clôture de la régale après le serment de fidélité des évêques ; — du 26 janvier, de 300 livres allouées au sieur Gilbert Du Tier, écuyer sieur de la Martre, qui a été chargé par le cardinal de Richelieu d'apporter, en poste, les lettres de convocation de la présente tenue ; — du 28 janvier, on offre au cardinal un présent de 100,000 livres, avec 24,000 livres pour ses gardes, 2,000 livres pour son secrétaire et 1,000 livres pour son médecin ; — du 31 janvier, les États accordent : 100 livres aux Augustins de Vitré, pour les aider à faire réparer leur couvent ; — 2,000 livres aux Carmes de Nantes, pour les indemniser des dégradations occasionnées dans leur maison par la présente assemblée ; — une gratification de 600 livres au sieur Delaunay-Frain, avocat et conseil des États au Parlement de Bretagne, etc.— *Documents :* — Lettres du Roi et de Richelieu, relatives à la réunion des États (cette dernière paraît autographe, elle porte deux cachets en cire rouge, aux armes du cardinal, avec attaches en soie de même couleur) ; — commission générale et commissions particulières ; — états de la recette et de la dépense présentés par M. Poulain de La Rivière, trésorier des États ; — mémoire pour les députés en Cour ; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,771. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1638. — Assises des États, ouvertes à Nantes le 23 novembre 1638. — *Minutes des délibérations :* du 3 décembre, les États prient M. de La Meilleraye, grand-maître de l'artillerie et lieutenant général au gouvernement de cette Province, d'interposer son autorité pour faire renvoyer au Parlement de Bretagne le procès évoqué à celui de Paris entre le baron de La Hunaudaye et Mlle de Sanzay, touchant la succession de M. de Montafilant ; — du 4 décembre, intervention des États en faveur de Jacques d'Huisseau et autres maîtres de forges de la Province, qui poursuivent la révocation du don fait par le Roi au sieur Séguin d'un dixième sur le produit des mines de fer ; — du 6 décembre, les États accordent : 6,000 livres au baron de Pont-Château, pour les frais de sa députation en Cour ; — du 7 décembre, 6,580 livres à l'évêque de Rennes, pour les 329 jours qu'il a été employé à la même députation ; — du 18 décembre, 200 pistoles à M. de Cahignac, « qui a l'honneur d'être gentilhomme de la maison du Roy, » en reconnaissance de la diligence qu'il a mise à apporter la nouvelle de la naissance du Dauphin ; — du 20 décembre, 10,000 livres à M. de Jégado sieur de Kerolain, qui est depuis plus de 50 ans au service du Roi et a reçu plusieurs blessures, etc. — *Documents :* — Commission générale

et commissions particulières de MM. de La Meilleraye, le baron de Pont-Château, le comte de Vertus, de La Bédoyère, procureur général du Parlement, du Bourblanc, président à la même Cour, René de Pontual, procureur général de la Chambre des Comptes, de Laubardemont, conseiller d'État; — distribution d'une somme de 6,000 livres pour le rachat des captifs; — états de la recette et de la dépense; — mémoire pour les députés en Cour; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,772. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1640-1641. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 4 décembre 1640. — *Minutes des délibérations :* du 11 décembre, charge pour faire parvenir à Rome une somme de 6,000 livres, destinée par les États à faire réparer l'église Saint-Yves des Bretons; — du 24 décembre, les États donnent leur consentement à l'exécution de l'Édit qui crée sept sièges d'Amirauté en Bretagne et dont les officiers seront nommés par le surintendant général de la navigation et du commerce; — du 31 décembre, remise à M. Claude Du Châtel marquis de Nesle, des deux tiers des lods et ventes de la cession qui lui a été faite, par M. Charles de Kerven marquis de La Roche, de la terre et seigneurie des Iles de Crapado, en la paroisse de Landelau; — du 6 janvier 1641, on nomme députés en Cour : de l'église, Sébastien de Rosmadec, évêque de Vannes; de la noblesse, François-Jean Bonnin seigneur de Chalmet-Messignac; du tiers, Jean de Cadillac, écuyer sieur de la Ménoray, premier magistrat du duché de Rohan, etc. — *Documents :* — Deux lettres du Roi, l'une accréditant ses commissaires aux États, l'autre concernant l'établissement des sièges d'Amirauté en Bretagne; — quatre autres lettres, adressées par les présidents des ordres, au Roi, à la Reine, à la princesse.... et au cardinal de Richelieu pour les prier d'intercéder auprès du Pape, en vue d'obtenir la béatification d'Yves Mayeuc, ancien évêque de Rennes, confesseur de Louis XII et d'Anne de Bretagne (pièces rongées par l'humidité); — commission générale et commissions particulières; — répartition des aumônes faites par les États aux monastères, couvents et hôpitaux; — mémoire pour les députés en Cour; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,773. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1643. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 22 janvier 1643. — *Minutes des délibérations :* du 23 janvier, les États nomment le sieur Delaunay Le Chapellier, leur conseil et avocat, en remplacement du sieur Duchesnay-Frain, décédé; — du 24 janvier, ils ordonnent qu'un service solennel sera célébré pour feu le cardinal de Richelieu; — du 28 janvier, on charge le procureur général syndic de s'opposer à l'exécution des lettres patentes qui autorisent, pendant dix ans, la levée d'un devoir de cinq sous par pipe de vin passant sous les ponts de la ville de Nantes, pour, le produit de ce droit, être employé à la restauration de la cathédrale de Rennes; — du 16 février, les États mettent une somme de 1,000 livres à la disposition de l'archidiacre de Vannes, pour être employée aux obsèques du procureur syndic de cette ville, obsèques qui auront lieu aux flambeaux et auxquelles l'assemblée assistera en corps; — intervention des États pour obtenir que les syndics des communautés de ville soient maintenus dans la préséance qu'ils ont sur les receveurs des fouages; — les États font remise à l'abbé de Rosmadec du droit de rachat par lui dû sur la succession de Mme de Saint-Jouan, sa mère; — gratification de 8,000 livres accordée aux enfants de feu M. de Montigny, ancien gouverneur du château de Succinio; — du 19 février, élection de M. Du Bouëxic de la Driennaye aux fonctions de procureur général syndic des États, en remplacement de M. de Brénugat du Moustoir, décédé; — du 21 février, les États invitent les prélats de la Province à écrire au Saint-Père pour le prier d'empêcher les Prêtres de la Mission de s'établir dans l'église Saint-Yves de Rome, etc. — *Documents :* — Publication de l'adjudication du bail des devoirs sur les boissons : l'adjudicataire payera comptant 1,000 écus pour les frais des obsèques du cardinal de Richelieu; — mémoire et taxe pour les députés en Cour; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,774. (Liasse.) — 161 pièces, papier.

1645. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 12 janvier 1645. — *Minutes des délibérations :* nomination et prestation de serment de Pierre Henry, écuyer sieur de la Chesnaye, en qualité de substitut du procureur général syndic et de conseil des États, pour succéder au sieur Le Chapellier, décédé; — du 16 janvier, on fait l'élection de trois députés de chaque ordre, pour aller prier le Roi de donner le gouvernement de cette Province à la Reine régente, sa mère; — du 18 janvier, M. René de Montbourcher chevalier seigneur du Bordage est élu président de l'ordre de la noblesse; — du 30 janvier, charge au procureur général syndic de s'opposer à l'établissement de nouveaux ordres religieux en Bretagne, notamment des Carmes déchaussés, à la Chevalerie du Saint-Esprit d'Auray, et des Minimes, dans la Chapelle Saint-Fiacre, près Morlaix; —

du 23 février, les États allouent : 6,000 livres pour la rédemption des captifs, sur cette somme 1,500 livres seront affectées au rachat de trois PP. Capucins bretons ; — du 8 mars, 40 livres au menuisier du Palais pour fourniture de bancs et de tables destinés à la chambre de l'ordre de l'église, etc.— *Documents :* — Deux lettres du Roi, l'une, accréditant ses commissaires aux États, l'autre, invitant cette assemblée à ne choisir pour députés en Cour que ceux de ses membres qui ont droit d'entrée et de suffrage aux États par leur naissance et leur dignité ; — commission générale et commissions particulières de MM. le marquis de La Meilleraye, le comte de Vertus et le baron de Pont-Château ; — mémoire pour les députés en Cour ; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,775 (Liasse.) — 168 pièces, papier.

1647. — Assises des États, ouvertes à Nantes le 12 mars 1647. — *Minutes des délibérations :* les États allouent 8,000 livres pour les funérailles de M. Beaupré, procureur syndic et député de la communauté de Lamballe, et décident que MM. des ordres assisteront, s'il leur plaît, à cette cérémonie ; — du 31 mars, charge au procureur général syndic de s'opposer à l'enregistrement et à l'exécution de tous les Édits et déclarations promulgués sans le consentement des États ; — du 5 avril, on accorde la survivance de la charge de héraut au fils du sieur Melot ; — du 13 avril, les États autorisent demoiselle Mathurine Le Gail, veuve de noble homme Yves Le Chapellier sieur du Val, à solliciter de la Cour de Rome et de Sa Majesté les brefs et lettres qui lui sont nécessaires pour pouvoir fonder un prieuré claustral de l'ordre de Saint-Benoît à Rochefort, sous l'obédience de l'abbesse de Saint-Georges de Rennes ; — du 25 avril, on charge les députés en Cour d'offrir à la Reine mère, gouvernante de Bretagne, un présent de 100,000 livres, etc. — *Documents :* — Lettre du Roi accréditant ses commissaires ; — répartition de 7,000 livres, accordées par les États, aux religieux mendiants ; — mémoire pour les députés en Cour ; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,776. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1649. — Assises des États, ouvertes à Vannes le 15 juin 1649. — *Minutes des délibérations :* du 16 juin, les États arrêtent qu'à l'avenir, à l'ouverture de chaque tenue, il sera célébré une messe du Saint-Esprit, le plus solennellement qu'il se pourra, par l'évêque diocésain ; — du 3 juillet, on ordonne que la somme de 1,500 écus accordée, en 1643, pour la fondation de la chapelle du palais de Vitré, sera payée à Messire Pierre Clorin qui en est le chapelain ; — charge au procureur général syndic de se pourvoir au Conseil, pour obtenir que les tombeaux des ducs de Bretagne soient rétablis dans l'église des Carmes de Ploërmel ; — du 12 juillet, intervention des États en faveur de Messire Charles Blouet, recteur de Sarzeau, qui est troublé dans la possession de sa terre par le sieur Boislève, indultaire ; — du 17 juillet, les États prient le maréchal de la Meilleraye de faire justice exemplaire de l'enlèvement d'un jeune religieux qui servait la messe dans le couvent des Chartreux de Nantes ; — du 25 juillet, gratification de 4,000 livres allouée à M. de Lionne, secrétaire des commandements de la Reine régente ; — nomination des députés en Cour : de l'église, Charles de Rosmadec, évêque de Vannes ; de la noblesse, très haut et très illustre prince Louis-Marie de La Trémoille, comte de Laval et baron de Vitré ; du tiers, Pierre de Sérant seigneur de la Rivière, président du Présidial de Vannes, etc. — *Documents :* — Publication de l'ouverture de la tenue ; — commission générale et commissions particulières ; — acte notarié relatif à la rédemption des captifs ; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,777. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1651. — Assises des États, ouvertes à Nantes le 27 septembre 1651. — *Minutes des délibérations :* du 14 octobre, les États font défense au procureur général syndic de poursuivre leurs procès ailleurs qu'au Parlement de Bretagne ; — du 16 octobre, ils accordent à M. de La Plesse la survivance de la charge de substitut du procureur général syndic dont son père est titulaire ; — du 17 octobre, consentent au rétablissement des bureaux de postes de Rennes à Saint-Malo, Morlaix, Vannes, Auray, Hennebont, Quimperlé et autres villes, qui avaient été supprimés, par arrêt du Parlement du 3 juin 1651, à la requête des entrepreneurs des messageries ; — du 20 novembre, on ordonne l'impression et l'enregistrement : d'un arrêt du Conseil du 6 octobre 1651 qui casse et annule les arrêts du Parlement de Bretagne des 2, 7 et 24 octobre, obtenus par le duc de Rohan et ses adhérents, et enjoint aux États de continuer leurs séances dans la ville de Nantes où le Roi les a convoqués ; — d'un second arrêt du Conseil, du même jour, accordant à ceux des membres des États qui étaient présents à l'assemblée de Nantes, l'évocation au Parlement de Paris, pendant deux ans, de tous les procès qu'ils pourraient avoir au Parlement de Bretagne (Voir C. 2,665) ; — du 25 novembre, charge au procureur géné-

ral syndic de faire signifier promptement à MM. du Parlement les arrêts du Conseil précités ; — du 14 octobre, on accorde 200 livres à un gentilhomme anglais nécessiteux, etc. — *Documents :* — Lettres du Roi : du 4 octobre 1651, engageant les États à payer au duc de Vendôme les 330,000 livres dues à ce prince, pour le dommage que lui a causé le rasement de ses maisons et châteaux, situés en Bretagne ; — du 5 octobre, même année, relative à la présidence dans l'ordre de la noblesse ; — du 8 novembre, invitant les États à lui accorder les subsides qui lui sont nécessaires pour soutenir la dignité de l'État et la réputation de la nation attaquées par les étrangers, ainsi que pour résister à ceux de ses sujets qui, sans motifs, se sont levés contre lui ; — du 27 octobre, ordonnant au maréchal de La Meilleraye d'entrer aux États pour y appuyer ses demandes ; — traité par lequel M. de Drouges s'engage à fournir au Roi 100,000 livres, comptant, à valoir sur le don gratuit ; — mémoire pour les députés en Cour ; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,778. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1653. — Assises des États, ouvertes à Fougères le 20 octobre 1653. — *Minutes des délibérations :* du 26 octobre, les États accordent la charge de héraut au sieur Pierre Bauquin, en remplacement du sieur Melot, dont le fils est mort au service du Roi, étant pourvu de la survivance de cette charge ; — du 7 novembre, sur une requête des nobles bourgeois, marchands et habitants de Saint-Malo, les États font prier le Roi de vouloir bien réclamer les nombreux vaisseaux, marchandises et équipages, montant à une valeur de plus de quatre millions, qui ont été capturés sur mer par des Anglais parlementaires ; — du 17 novembre, on continue M. de La Driennaye dans la charge de procureur général syndic, sa vie durant ; — du 1er décembre, ordonnance de 600 livres, en faveur du P. Jean-François de la Compagnie de Jésus, auteur d'un livre intitulé *La Science des eaux*, qu'il a dédié aux États ; — du 2 décembre, on donne 3,500 livres à trois évêques d'Hibernie qui ont été chassés de leur pays par les parlementaires anglais, « à cause de la religion catholique, apostolique et romaine ; » — du 5 décembre, nomination des députés en Cour : de l'église, Balthazar Grangier, évêque de Tréguier ; de la noblesse, René de Coëtlogon seigneur marquis dudit lieu ; du tiers, Eustache de Lys, président et sénéchal du Présidial de Rennes, etc. — *Documents :* — Requête adressée aux États par Henri duc de La Trémoille, pour réclamer leur intervention contre un arrêt du Parlement de Bretagne du 23 septembre 1651, qui, contrairement au jugement souverain du duc Pierre II, rendu à Vannes le 25 mai 1451, attribue au baron de Léon les droits et prérogatives qui lui appartiennent comme baron de Vitré ; — lettre par laquelle Gaston d'Orléans sollicite des États le payement d'une somme de 50,000 livres qu'ils doivent à son cousin le duc de Montpensier ; — mémoire pour les députés en Cour ; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,779. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1655. — Assises des États, ouvertes à Vitré le 14 juin 1655. — *Minutes des délibérations :* du 22 juin, les États se plaignent aux commissaires du Roi des levées de matelots qui se font à Saint-Malo et empêchent les armateurs de former leurs équipages pour la pêche de la morue ; — du 13 juillet, lecture d'une lettre par laquelle le Roi invite la noblesse de Bretagne à se conformer aux prescriptions de l'Édit contre les duels ; — du 16 juillet, les États consentent à ce que le chapitre de Rennes demande et obtienne de Sa Majesté l'autorisation de lever 3 deniers par pot de vin, pour continuer la construction de la cathédrale de cette ville ; — du dimanche 18 juillet, on fait fonds : de 300 livres pour les frais et vacations de M. Jean Blanchet, procureur des États à la Chambre des Comptes ; — de 200 pistoles pour le P. Le Laboureur, prieur de Juvigné, qui a publié la *Vie du maréchal de Guébriand ;* — de 400 livres pour le chevalier de Saint-Hubert à qui Dieu a fait la grâce de guérir les personnes affligées de la rage « en » les touchant au chef en l'honneur de Dieu, de la Vierge » et de M. Saint-Hubert, de la race duquel il a l'honneur » d'être issu ; » — du 11 août, charge aux députés en Cour d'offrir un présent : de 100,000 livres à la Reine mère, gouvernante de Bretagne ; — de 20,000 livres à la reine d'Angleterre, Henriette de France, veuve de Charles Ier ; — sur une proposition de l'évêque de Rennes, les États accordent 1,200 livres pour l'instruction des jeunes filles qui veulent se convertir à la foi catholique, apostolique et romaine, etc. — *Documents :* — Commission générale et commissions particulières des commissaires du Roi ; — mémoire et taxe des députés en Cour ; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,780. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1657. — Assises des États, ouvertes à Nantes le 1er octobre 1657. — *Minutes des délibérations :* du 6 octobre, les États ordonnent à leur trésorier de payer au duc de Vendôme les 60,000 livres qui lui sont dues pour indem-

nité de la démolition de ses châteaux ; — du 22 octobre, ils accordent leur intervention à M. de Trevelec qui veut faire renvoyer devant les juges de la Province un procès évoqué contre lui au Conseil par M. Gorgé, au sujet de la Chapellenie de Sainte-Brigitte ; — du 13 novembre, on donne une gratification de 50,000 livres à M. de La Moussaye, président de l'ordre de la noblesse démissionnaire, en considération des services qu'il a rendus à la Province ; — du 10 décembre, nomination de M. d'Harrouis, écuyer sieur de La Seillerais, aux fonctions de trésorier des États, en remplacement de M. de Drouges qui se retire ; — du 11 décembre, intervention des États dans une instance pendante au Conseil entre MM. de Caradeuc sieur de La Chalotais et Georges Glet sieur de La Hurlais, connétables de Rennes, d'une part, et le sénéchal de cette ville, d'autre, au sujet de la présidence du corps municipal. — *Documents :* — Commission générale et commissions particulières de MM. Huchet de la Bédoyère, conseiller au Parlement de Bretagne ; Morice, procureur général de la Chambre des Comptes ; Huchet de Plédel, procureur général au Parlement, et Boucherat, conseiller d'État ; — mémoire pour les députés en Cour ; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,781. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1659. — Assises des États, ouvertes à Saint-Brieuc le 20 juin 1659. — *Minutes des délibérations :* du 23 juin, la duchesse de Rohan s'opposant à ce que le duc de La Trémoille prenne la qualité de président ordinaire de l'ordre de la noblesse, les États arrêtent que désormais nul ne pourra prendre cette qualité dans aucun des ordres ; — enregistrement de deux arrêts du Conseil, l'un, défendant au commis de la Traite foraine d'Anjou de percevoir aucun droit sur les farines passant de cette Province dans celle de Bretagne, l'autre, portant que les domiciliers de Bretagne ne seront point imposés aux tailles, pour les biens qu'ils possèdent en Anjou ; — du 26 juin, charge au procureur général syndic de prendre fait et cause pour les syndics de Saint-Malo et de Dol, au sujet de la démolition des parcs d'huîtres que les sieurs Villemabon, Arson et Lemercier ont fait établir à Cancale ; — du 5 juillet, ordonnances de 3,000 livres pour la rédemption du chevalier de Bruc, détenu à Alger, et de 6,000 livres pour le rachat d'autres captifs ; — du 14 juillet, on accorde un fonds de 4,000 livres à chacun des lieutenants de Roi de la Province, pour l'entretien de leurs gardes et afin que ceux-ci « veillent à la conservation de tant de généreuse » noblesse, en empêchant les duels ; » — du 15 juillet, après lecture d'une lettre du Roi, relative à l'abolition du duel, l'ordre de la noblesse fait la déclaration suivante : « Nous soussignés promettons solennellement à Dieu et à » son église, déclarons et protestons de refuser toutes » sortes d'appels et de ne nous battre jamais en duel pour » quelque cause que ce puisse être.....; » — les États demandent que les lettres d'anoblissement ou d'érection de terres en titres, ne soient délivrées qu'après leur avoir été soumises, afin qu'ils puissent faire opposition à celles que l'on aurait obtenues par surprise ; — du 17 juillet, l'évêque de Saint-Brieuc déclare qu'il abandonne aux missions de la Chine l'indemnité de 1,000 livres qu'on lui offre pour les dégâts causés dans son palais épiscopal par les États qui s'y sont tenus ; — du 19 juillet, on accorde des gratifications : de 300 livres à M. de Caumont Fioubert, secrétaire de la Reine ; — de 10,000 livres à M. de Brienne, secrétaire des commandements du Roi ; — de 2,000 livres à M. de Beaulieu, capitaine des gardes du maréchal de La Meilleraye, etc. — *Documents :* — Lettre du Roi sur le duel ; — déclaration de la noblesse à ce sujet ; — commissions des commissaires du Roi aux États ; — mémoire pour les députés en Cour ; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,782. (Liasse.) — 164 pièces, papier (en partie rongées par l'humidité).

1661-1663. — Assises des États, ouvertes à Nantes le 11 août 1661 (le Roi vint dans cette ville pendant la tenue). — *Minutes des délibérations* : du 18 août, le prince de Tarente présente à l'assemblée l'acte par lequel le duc de La Trémoille, son père, se démet de la baronnie de Vitré en sa faveur ; — du 23 août, on accorde 16,000 livres à M. de La Haye Saint-Hilaire, conseiller du Roi et gouverneur des ville et château de Fougères, pour les frais de sa députation en Cour ; — du 6 septembre, les États font distribuer, manuellement, 3,000 livres aux officiers de la maison du Roi ; — du 20 septembre, nomination des députés en Cour : de l'église, Charles de Rosmadec, évêque de Vannes ; de la noblesse, René de Montbourcher, marquis du Bordage ; du tiers, Jacques Charette, seigneur de Montbert, sénéchal de Nantes, etc. — *Documents* : — Commission générale et commissions particulières ; — mémoire et taxe pour les députés en Cour ; — remontrances au Roi, etc. — Assises des États, ouvertes à Nantes le 22 août 1663. — *Minutes des délibérations* : du 24 août, les États ordonnent l'impression et la publication d'un arrêt du Conseil qui défend aux miseurs des communautés d'habitants de faire aucun présent de vins aux personnages qui passent par leurs villes ; — du 28 août, on donne acte à MM. de La Moussaye et de Brissac de leurs protestations

respectives au sujet de la présidence dans l'ordre de la noblesse à laquelle ils prétendent, tous deux, l'un comme baron de Quintin, l'autre comme baron de Malestroit; — du 24 septembre, le sieur René Jaudouin est nommé héraut des États, etc. — *Documents :* — Mémoire pour les députés en Cour; — états de la recette et de la dépense; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,783. (Liasse.) — 146 pièces, papier (en partie rongées par l'humidité).

1665-1667. — Assises des États, ouvertes à Vitré le 17 août 1665. — *Minutes des délibérations :* du 22 août, nomination de députés pour aller prendre des nouvelles de la Reine mère qui est malade : de l'église, l'abbé du Relec; de la noblesse, M. de Pontmenard; du tiers, le sénéchal de Fougères; — du 19 septembre, on consent à ce qu'il soit accordé aux habitants de Dol des lettres d'attributions de droits sur les boissons, en faveur de l'abatteur du papegault; — du 21 septembre, liste des gratifications accordées par les États : au duc de Mazarini, 5,000 livres; à la duchesse, son épouse, 1,200 louis d'or; à M. de Coëtlogon, lieutenant de Roi, 6,000 livres; au président de Maisons, chancelier de la Reine mère, 3,000 livres; à M. Colbert, intendant des finances, 900 livres, « et est prié de vouloir bien accepter les 6,000 livres, restant » de l'ordonnance des précédents États, qu'il n'a jusques » icy voulu toucher; » etc. — *Documents* : — Lettre de la Reine remerciant les États de la députation qu'ils lui ont envoyée; — délibération des États portant qu'il sera célébré un service solennel dans l'église Notre-Dame de Vitré, pour feu M. de La Meilleraye; — remontrances au Roi, etc. — Assises des États, ouverts à Vannes le 3 octobre 1667. — *Minutes des délibérations :* du 4 octobre, les États ordonnent qu'un service solennel, auquel ils assisteront en corps, sera célébré dans l'église cathédrale de Vannes, pour le repos de l'âme de la Reine mère, en son vivant, gouvernante de Bretagne : l'évêque de Saint-Malo officiera, celui de Saint-Brieuc prononcera l'oraison funèbre; — du 10 octobre, on ordonne au grand-prévôt de la Maréchaussée de ne laisser entrer aux États que les gens qui y ont séance et voix délibérative; — du 12 octobre, le comte de Carné fait opposition à l'élection du comte de Quintin pour présider dans l'ordre de la noblesse, parce que la terre et seigneurie de Quintin est sa propriété et non celle du comte, qui en porte le nom seulement; — du 19 octobre, on alloue 2,000 livres aux deux commis du greffe qui ont copié dix-huit registres des délibérations des États et les ont fait relier, etc. — *Documents :* — Mémoire pour les députés en Cour; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,784. (Liasse.) — 113 pièces, papier (en partie rongées par l'humidité).

1669-1671. — Assises des États, ouvertes à Dinan le 26 septembre 1669.— *Minutes des délibérations :* du 9 octobre, les États chargent leur procureur général syndic en Cour de faire casser un arrêt obtenu, par évocation au Parlement de Paris, contre Messire Tanneguy Du Breil chevalier seigneur de Pontbriant, pendant qu'il était au service du Roi; — du 14 octobre, conformément au privilège de surséance dont jouissent les membres des États, le duc de Chaulnes ordonne l'élargissement du sieur Darras, qui, à la requête du sieur Bouesnel, avait été emprisonné en arrivant à Dinan, il fait en outre incarcérer celui-ci au lieu et place du sieur Darras; — du 16 octobre, les États donnent une gratification de 6,000 livres à M. de La Violaye, en considération des services qu'il a rendus à la Province; — du 24 octobre, on prie les commissaires du Roi d'obtenir que le comte de Brullon soit payé des gages qui lui sont dus, pour dix-sept ou dix-huit années qu'il a passées au service du Roi, tant dans les armées de Sa Majesté qu'en qualité d'introducteur des ambassadeurs étrangers, etc.— *Documents :*— Mémoires et taxes pour les députés en Cour; — états des recettes et des dépenses; — remontrances au Roi, etc. — Assises des États, ouvertes à Vitré le 4 août 1671.—*Minutes des délibérations :* du 6 août, consentement général des États à la continuation de la levée des deniers d'octrois des villes et communautés de la Province; — du 22 août, enregistrement des provisions de gouverneur de Bretagne conférées par le Roi au duc de Chaulnes; — du 25 août, le duc est invité à assister à la messe et autres cérémonies qui auront lieu à l'occasion de sa promotion; — du 3 septembre, intervention des États, en faveur des habitants du Croisic, contre le fermier du domaine, au sujet de la corderie établie dans cette ville, etc. — *Documents :* — Commissions des commissaires du Roi; —mémoire pour les députés en Cour;— remontrances au Roi, etc.

C. 2,785. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1673-1675. — Assises des États, ouvertes à Vitré le 24 novembre 1673. — *Minutes des délibérations :* du 28 novembre, les États députent pour aller recevoir le duc de Chaulnes : de l'église, Denis de La Barde, évêque de Saint-Brieuc; Louis Du Metz, abbé de Sainte-Croix de

Guingamp; Nicolas Lemaître, grand et premier archidiacre de Saint-Brieuc; de la noblesse, le marquis de Coëtquen, le comte de Brullon, MM. de La Voue et de Marbeuf; du tiers, les sénéchaux, de Fougères, Ploërmel, Saint-Brieuc et Hennebont; — du 29 novembre, on fait un fonds de 300 livres pour les frais des funérailles du sieur André, maréchal-des-logis des États; — du 5 janvier 1674, les États consentent à ce que les paroissiens de Sainte-Croix de Nantes s'imposent pour subvenir aux frais des réparations de leur église « qui est toute caduque; » — des 8 et 10 janvier, on ordonne que M. d'Harrouis, trésorier des États, sera remboursé : des avances qu'il a faites pour l'armement naval destiné à la garde des côtes de la Province; — d'une somme de 138 livres 10 sous, montant des frais du feu de joie qui a été allumé à l'occasion de l'abrogation des nouveaux Édits, etc. — *Documents :* — Lettre par laquelle le Roi exprime au duc de Chaulnes sa joie des marques d'affection que les États lui ont manifestées à l'occasion de la révocation de différents Édits; — mémoire pour les députés en Cour; — remontrances au Roi, etc.—Assises des États, ouvertes à Dinan le 9 novembre 1675.—*Minutes des délibérations :* du 11 octobre, les États députent vers le Roi, Sébastien de Guémadeuc, évêque de Saint-Malo, le duc de Rohan et M. de La Gascherie Charette, pour lui témoigner que les troubles survenus dans quelques villes de la Bretagne ont été l'œuvre de gens sans aveu, emportés par un esprit, plutôt de pillage, que de révolte, et qu'elle ne doit en concevoir aucune mauvaise impression à l'égard d'une Province qui lui est toujours restée soumise et fidèle; — du 4 décembre, on donne pouvoir au trésorier d'emprunter 1,200,000 livres, au denier dix, et on lui enjoint de donner la préférence aux Bretons qui voudront prêter, etc. — *Documents :* — Commissions des commissaires du Roi; — ratification par le duc de Chaulnes d'un emprunt de 1,200,000 livres; — état des gratifications; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,786. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1677-1679. — Assises des États, ouvertes à Saint-Brieuc le 11 septembre 1677.— *Minutes des délibérations :* liste des membres des trois ordres; — du 13 novembre, on donne acte à l'abbé de Beaumanoir de Lavardin de son opposition, comme évêque de Rennes, à la présidence des États par les autres évêques de la Province; — du 4 octobre, procuration donnée à M. d'Harrouis, trésorier des États, pour contracter un emprunt de 400,000 livres, au denier dix, sur les fouages; — du 9 octobre, les États font prier le duc de Chaulnes de vouloir bien informer le Roi qu'ils ont reçu, avec soumission, ses ordres relatifs à l'établissement d'hôpitaux généraux dans toutes les villes de la Province et qu'ils contribueront, autant qu'il se pourra, à l'exécution d'un aussi pieux dessein; — du 9 octobre, nomination des députés en Cour : de l'église, Messire Hardouin Fortin, évêque de Saint-Brieuc; de la noblesse, Messire Henri de Gouyon, comte et baron de Quintin; du tiers, M. Bonaventure Phélippot sieur de la Piguelaye, sénéchal de Saint-Brieuc, etc. — *Documents :* — Liste des gratifications : aux présidents de l'église et de la noblesse, 22,000 livres; à celui du tiers, 15,000 livres; à M. de Pomponne, secrétaire d'État, 12,000 livres, etc.; — lettres du Roi aux ducs de Chaulnes et de La Trémoille, au sujet du vote du don gratuit; — remontrances au Roi, etc. — Assises des États, ouvertes à Vitré le 15 septembre 1679. — *Minutes des délibérations :* liste des membres des trois ordres; — du 16 septembre, les États arrêtent la liste des gratifications : au gouverneur de la Province, 100,000 livres et 20,000 livres pour ses gardes; au marquis de Lavardin, lieutenant général pour le Roi aux huit évêchés, 50,000 livres; au marquis de Molac, lieutenant général au comté Nantais, 25,000 livres; au marquis de Coëtlogon, lieutenant de Roi aux quatre évêchés de la haute Bretagne, 12,000 livres; au marquis de La Coste, lieutenant de Roi aux quatre évêchés de la basse Bretagne, 12,000 livres; — du 6 octobre, les États accordent la survivance de la charge de substitut du procureur général syndic à M. Jacques Bossart, sieur du Vivier, etc. — *Documents :* — Commissions des commissaires de Sa Majesté; — mémoire pour les députés en Cour et à la Chambre des Comptes; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,787. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1681-1682. — Assises des États, ouvertes à Nantes le 19 août 1681. — *Minutes des délibérations :* liste des membres des trois ordres; — du 2 septembre, les États ordonnent la lecture de l'acte par lequel le duc de Coislin se démet de la baronnie de Pont-Château en faveur du marquis de Coislin, son fils, et donnent acte au duc de Richelieu, baron de Pont-l'Abbé, des réserves qu'il a faites au sujet de cette démission; — du 9 septembre, on arrête la liste des gratifications : au marquis de Louvois, 8,000 livres; à M. de Méjusseaume, procureur général syndic, 7,000 livres; à son secrétaire, 300 livres; au héraut, 2,500 livres; à son garçon, 50 livres; au chirurgien du duc de Chaulnes, 1,500 livres; — à M. de Pontchartrain, premier président du Parlement, 20,000 livres; — à M. de La Busnelais, premier président de la Chambre des Comptes,

6,000 livres; — à la musique de Nantes qui a chanté pendant la messe des États, 1,000 livres; — à l'établissement d'Indret, où sont élevés les enfants des nouveaux convertis, 4,000 livres, etc. — *Documents* : — Lettres du Roi au duc de Chaulnes, au duc de La Trémoille, à l'évêque de Nantes et au marquis de Lavardin, au sujet du vote du don gratuit; — liste de l'ordre de la noblesse; — remontrances au Roi, etc.— Assises des États, ouvertes à Vitré le 2 août 1683. — *Minutes des délibérations :* liste des membres des trois ordres; — du 27 août, les États consentent à ce que la communauté d'Hennebont soit autorisée à lever 15 sous par tonneau de vin déchargé sur le quai de cette ville, pour, le produit de ce droit, être employé au rétablissement des ponts qui viennent de s'écrouler; — du 31 août, nomination des députés en Cour : de l'église, Pierre de Neboux de La Brousse, évêque de Léon; de la noblesse, René du Quengo, comte de Tonquedeuc; du tiers, noble homme Maürice Le Rebault, sénéchal de Vitré, etc. — *Documents* : — Lettres du Roi au duc de Chaulnes, aux États, aux marquis de Coislin et de Lavardin, à l'évêque de Rennes, relatives au don gratuit; — cinq contrats d'emprunt; — mémoire pour les députés en Cour; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,788. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1685-1687. — Assises des États, ouvertes à Dinan le 1er août 1685. — *Minutes des délibérations :* liste des membres des trois ordres; — du 14 août, désistement du sieur Charles Bougis, fermier des domaines, des procédures faites, sous son nom, dans l'évêché de Saint-Malo, pour parvenir au recouvrement des droits d'insinuations ecclésiastiques; — du 21 août, les États, sur une requête des religieux dominicains de la congrégation de Bretagne, ordonnent qu'il sera écrit au Saint-Père, pour le supplier de vouloir bien charger la Sacrée Congrégation des Rites » d'examiner les informations faites des signes extraor- » dinaires, guérisons miraculeuses et autres marques de » sainceté d'Yves Mayeuc et Pierre Quintin, » en vue de leur béatification; — du 23 août, les États invitent les députés en Cour à tenir, en leur nom, sur les fonts baptismaux, les enfants du duc de La Trémoille et du comte de Lannion, etc. — *Documents :* — Lettres du Roi au duc de Chaulnes, à l'évêque de Saint-Malo, au duc de La Trémoille et aux États, au sujet du vote du don gratuit; — copies de quatre arrêts du Conseil, relatifs à la gestion du trésorier des États et à la réduction ou modification des gratifications; — mémoire pour les députés en Cour; — remontrances au Roi, etc.— Assises des États, ouvertes à Saint-Brieuc le 1er octobre 1687. — *Minutes des délibérations* : liste des membres des trois ordres; — du 2 octobre, discours d'ouverture prononcé par M. de Fieubet, conseiller d'État et commissaire du Roi; — du 11 octobre, on fait lecture d'un nouveau règlement; — du 23 octobre, nomination des députés en Cour : de l'église, Louis-Marcel de Coëtlogon, évêque de Saint-Brieuc; de la noblesse, Charles-Auguste de Matignon comte de Gassé; du tiers, le sieur Le Prestre de Lezonnet, sénéchal de Rennes, etc. — *Documents :* — Lettres du Roi au duc de Chaulnes, aux États, à l'évêque de Saint-Brieuc et au duc de Rohan, les deux premières en original, relatives au vote du don gratuit; — liste des gratifications; — mémoire pour les députés en Cour; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,789. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1689-1691. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 22 octobre 1689. — *Minutes des délibérations :* liste des membres des trois ordres; — entrée du maréchal d'Estrées aux États, suivi des autres commissaires de Sa Majesté; — du 23 octobre, on fait lecture de la commission de M. de Pomereu, conseiller d'État et commissaire départi pour l'exécution des ordres du Roi en Bretagne; — du 5 novembre, Sa Majesté fait demander 30,000 livres pour les haras et pour les officiers y préposés, ainsi que 20,000 livres pour continuer les travaux du bâtiment du séminaire des Jésuites de Brest; — du 11 novembre, on ordonne le dépôt au greffe d'un arrêt du Conseil du 29 mars 1689, relatif à la liquidation des dettes de M. d'Harrouis, ancien trésorier des États; — du 13 novembre, nomination des députés en Cour : de l'église, l'évêque de Saint-Brieuc; de la noblesse, Anne de La Haye Saint-Hilaire; du tiers, écuyer Claude Boscher sieur de la Ville-Heslé, sénéchal de Lamballe; — la minute signée : Jean-Baptiste, évêque de Rennes, Charles de La Trémoille et Le Prestre de Lezonnet, présidents des ordres, etc. — *Documents :* — Lettres du Roi aux États, au maréchal d'Estrées et au duc de La Trémoille, relatives au don gratuit de 3,000,000 de livres qui lui a été accordé; — commission générale et commissions particulières; — mémoire pour les députés en Cour; — remontrances au Roi. — Assises des États, ouvertes à Vannes le 10 septembre 1691. — *Minutes des délibérations :* liste des membres des trois ordres; — discours d'ouverture prononcés par le maréchal d'Estrées et par le premier président du Parlement; — du 12 septembre, on fait évocation des députés des chapitres et de ceux des communautés de villes qui ont déposé leurs procurations au greffe; — du

13 septembre, deux députés de chaque ordre vont prier M. l'abbé de Castres, qui est dans cette ville, de venir prendre place dans l'assemblée : il y fait son entrée en rochet et camail; — du 14 septembre, le procureur général syndic rend compte de ce qu'il a fait, tant pour parvenir à la vente des biens de M. d'Harrouis, que pour recouvrer ses crédits; — du 26 septembre, les États accordent à M. de Montaran, conseiller au grand Conseil, la survivance de la charge de trésorier de la Province qu'exerce M. Le Prestre de Lezonnet; — du 30 septembre, les États autorisent la communication de tous leurs titres et papiers aux Bénédictins de Redon qui s'occupent de faire une nouvelle histoire de Bretagne; — nomination des députés en Cour : de l'église, François d'Argouges, nouvellement promu à l'évêché de Vannes; de la noblesse, M. Du Merdy de Catuélan, colonel d'un régiment de cavalerie; du tiers, Pierre Dondel, sénéchal de Vannes, etc. — *Documents :* — Lettres du Roi au maréchal d'Estrées, au duc de Rohan, à l'évêque de Dol et aux États, pour les remercier du vote don gratuit; — état de distribution d'une somme de 4,200 livres aux gentilshommes pauvres; — mémoire pour les députés en Cour; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,790. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1693-1695. — Assises des États, ouvertes à Vannes le 1er octobre 1693. — *Minutes des délibérations :* liste des membres des trois ordres; — discours d'ouverture prononcés par le duc de Chaulnes, gouverneur de la Province, et par le premier président du Parlement; — du 2 octobre 1693, M. de Béchameil marquis de Nointel, maître des requêtes, commissaire départi en Bretagne et premier commissaire du Conseil, fait la demande de 3,000,000 de livres, pour le don gratuit; — les États les accordent séance tenante; — du 3 octobre, lecture du règlement général arrêté aux États de 1687 à Saint-Brieuc; — du 5 octobre, sont entrés dans l'assemblée MM. Sébastien Frain seigneur de La Villegontier, sénéchal de Fougères et noble homme Gilles Le Provost sieur de Pontblanc, procureur syndic de la communauté de Lannion; — du 13 octobre, sur une proposition du duc de Coislin, les États ordonnent à leur trésorier de faire l'avance des 4,200 livres qu'ils ont coutume de faire distribuer aux pauvres gentilshommes, afin qu'ils n'attendent pas plus longtemps cette gratification; — du 23 octobre, on règle de quelle manière se fera, dans les villes et gros bourgs, la répartition des 900,000 livres, accordées au Roi, pour le rachat de l'Édit des maisons, etc. — *Documents :* — Lettres du Roi au duc de Chaulnes, au marquis de Lavardin, à l'évêque de Vannes et aux États, relatives au vote du don gratuit; — ratification des nouveaux contrats d'emprunt; — remontrances au Roi. — Assises des États, ouvertes à Vannes le 15 octobre 1695. — *Minutes des délibérations :* listes des membres des trois ordres; — on fait lecture de la commission générale qui est adressée au comte de Toulouse, amiral de France et gouverneur de Bretagne; — discours d'ouverture prononcé par M. de Lavardin, principal commissaire du Roi aux États, lequel « fait détail des grandes actions de notre glorieux monarque, de sa vigilance, de ses réussites sur terre et sur mer, etc. » — du 19 octobre, le duc de Rohan ayant abandonné la présidence, pour affaires, M. de Trédudé est élu pour le remplacer; — acte de démission de la principauté comté et baronnie de Léon, par le duc de Rohan, en faveur du prince de Léon, son fils; — à cette occasion, le duc de La Trémoille déclare protester contre l'usage que fait le duc de Rohan de la qualité de premier baron de Bretagne; — du 12 novembre, nomination des députés en Cour : de l'église, Jean-François Chamillart, évêque de Dol; de la noblesse, Charles de Sévigné, chevalier, seigneur marquis dudit lieu, conseiller du Roi en ses Conseils et son lieutenant au comté Nantais; du tiers, écuyer Joseph Bérard, conseiller du Roi, sénéchal et lieutenant général de l'Amirauté de Brest, etc. — *Documents :* — Lettres du Roi au duc de Rohan, au marquis de Lavardin, à l'évêque de Vannes et aux États, relatives au vote du don gratuit; — ratification d'un emprunt de 1,200,000 livres; — aliénation d'un droit de 45 sous par barrique d'eau-de-vie; — copie d'une lettre écrite au comte de Toulouse par M. de Coëtlogon de Méjusseaume, procureur général syndic, pour lui faire connaître avec quelle allégresse la lecture de ses provisions de gouverneur de Bretagne a été accueillie aux États et dans la ville de Vannes où des cérémonies et réjouissances publiques ont eu lieu à cette occasion; — mémoire pour les députés en Cour; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,791. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1697-1699. — Assises des États, ouvertes à Vitré le 16 octobre 1697. — *Minutes des délibérations :* liste des membres des trois ordres; — entrée des commissaires du Roi qui sont le maréchal d'Estrées, vice-amiral de France; MM. de La Falluère, premier président du Parlement de Bretagne; de La Villeguérin, premier avocat général à ladite Cour; Béchameil de Nointel, intendant de Bretagne; de La Guibourgère, conseiller au Parlement;

Dondel, premier président du Bureau des finances établi à Rennes; de La Pierre, grand-maître des Eaux et Forêts; Des Grassières, receveur général des domaines du Roi; et Du Plessis Geffrais, contrôleur desdits domaines; — le maréchal prend la parole « et fait un discours sur les » obligations dont cette Province est redevable à Sa Majesté, » avec toutes les autres de son royaume, pour avoir mes- » prisé ses propres intérests en arrestant les progrès assu- » rés de ses grandes victoires sur ses ennemis, etc.; » — du 31 octobre, les États ordonnent à leur trésorier de remettre à M. Le Moyne de La Borderie une somme de 300 livres qu'il distribuera aux pauvres mendiants passant par Saint-Brieuc; — du 10 novembre, arrêt du Conseil, portant que le sieur Ragot de La Coudraye, procureur du Roi au Bureau de la Chambre des domaines et finances, aura entrée et séance aux États et assistera à la réception des cautions, etc. — *Documents :* — Deux lettres du Roi, l'une au maréchal d'Estrées, l'autre aux États, au sujet de l'empressement que l'on a mis à voter le don gratuit; — commissions; — remontrances au Roi, etc. — Assises des États, ouvertes à Vannes le dimanche 25 octobre 1689. — *Minutes des délibérations :* liste des membres des trois ordres; — discours d'ouverture prononcé par le marquis de Lavardin, lieutenant général pour le Roi au gouvernement de Bretagne; — du 26 octobre, les États arrêtent le cérémonial qui sera observé à la messe du Saint-Esprit que l'on doit célébrer dans la cathédrale de Vannes; — du 28 octobre, ils décident que l'on ajoutera 1,800 livres aux 4,200 livres ordinairement distribuées aux pauvres gentilshommes de la Province; — du 23 novembre, les États ayant arrêté dans leur précédente séance qu'une somme de 1,200 livres serait affectée, sous le bon plaisir du Roi, à faire ériger à la mémoire du duc de Chaulnes un monument digne de lui, de leur reconnaissance et de leur affection à sa personne, M. de Verneuil, abbé de la Melleraye, qui a été chargé de rapporter son cœur en Bretagne, remercie l'assemblée, au nom du duc de Chevreuse « des marques » d'affection qu'elle a fait paroistre pour rendre ses devoirs » aux cendres de mondit seigneur le duc de Chaulnes; » — les États ordonnent que ces remerciements seront enregistrés à leur greffe, etc. — *Documents :* — Lettres du Roi aux États, au marquis de Lavardin, à l'évêque de Vannes et au prince de Léon, relatives au vote du don gratuit (les trois dernières lettres sont en copies); — contrat de vente de la terre de La Lande Coëtlogon; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,792. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 44 pièces, papier.

1701. — Assises des États, ouvertes à Nantes le 30 juillet 1701. — *Minutes des délibérations :* liste des membres des trois ordres; — du 31 juillet, M. de Nointel, premier commissaire du Conseil, demande, de la part du Roi, 3 millions pour le don gratuit et 2 millions pour la capitation; — du 13 août, le marquis de Sévigné, à la recommandation du comte de Toulouse, est nommé député des États à la Chambre des Comptes, en remplacement de M. de Sévigné Montmoron, capitaine de vaisseau, décédé; — les États consentent à ce que le sieur Ozanne se pourvoie vers Sa Majesté pour obtenir des provisions de la charge de sergent royal, vacante par la mort du sieur Rondel, sans garantie de leur part; — du 17 août, on interviendra en faveur de la comtesse de Rosmadec de Carcado, héritière bénéficière du marquis de Molac, que les créanciers de cette succession ont évoquée au Châtelet de Paris; — le Roi permet aux États de faire un don de 30,000 livres au maréchal d'Estrées et un de 12,000 livres à la maréchale; — du 20 août, les États chargent des commissaires d'aller prier le maréchal de vouloir bien intercéder pour obtenir la mise en liberté de M. de Queringat qui est enfermé au château de Nantes, pour quatre ans; — du 23 août, on charge le procureur général syndic de solliciter un arrêt du Conseil portant défense de soumettre au contrôle et au sceau des actes les billets sous seing privé, cette obligation étant préjudiciable au commerce; — du 29 août, les États ordonnent que les 625 livres qu'ils payent aux suisses, portiers et valets des ministres, ainsi que les 300 livres pour le loyer de la maison où est conservée la statue équestre de Sa Majesté seront allouées dans la dépense du compte des étapes; — du 2 septembre, l'évêque de Nantes est chargé de recommander au maréchal d'Estrées une requête par laquelle les médecins de Nantes demandent qu'on leur procure un livre pour faire leurs cours, etc. — *Documents :* — Commission générale et commissions particulières; — lettre du Roi aux États pour les remercier de la promptitude avec laquelle ils lui ont accordé le don gratuit, etc.

C. 2,793. (Liasse.) — 5 cahiers, 213 feuillets et 52 pièces, papier.

1703. — Assises des États, ouvertes à Vannes le 23 octobre 1703. — *Minutes des délibérations :* liste des membres des trois ordres; — discours d'ouverture prononcé par le maréchal d'Estrées; — du 30 octobre, les États ordonnent que le procès pendant au Conseil, au sujet de l'exemption en faveur de la Bretagne des indults accordés aux officiers du parlement de Paris par le pape Eugène IV et confirmé par Paul III, sera incessamment poursuivi; — du 9 novembre, à l'occasion de l'éloignement de MM. de

Piré et de Coisbi de l'assemblée, par ordre du Roi, l'évêque de Vannes dit que le plus sûr moyen d'obtenir leur rappel est de prendre une prompte délibération sur les 2 millions de capitation demandés par Sa Majesté; — du 5 novembre, présentation d'une requête par laquelle le buvetier du Parlement demande qu'il lui soit fait remise des droits sur six tonneaux de vin étranger, à l'occasion de la création par le Roi d'une charge de président, de six charges de conseillers et de diverses autres; — du 9 novembre, l'évêque de Dol et ses co-députés font connaître aux États que les commissaires du Roi approuvent la convention qu'ils ont passées avec les PP. Bénédictins pour l'impression de l'Histoire de Bretagne; — du 14 novembre, conformément aux demandes de Sa Majesté les États votent 20,000 livres pour les travaux des digues du Couesnon; 15,000 livres pour le maréchal d'Estrées; 4,000 livres pour la pension annuelle qu'ils ont accordée, sa vie durant, à M. de Coëtlogon, leur procureur général syndic; — du 8 décembre, M. de Tréduday abandonne aux pauvres gentilshommes de la Province la pension de 500 livres dont les États l'ont gratifié, comme doyen de la noblesse, etc. — *Documents :* — Lettres du Roi aux États, à l'évêque de Nantes, au maréchal d'Estrées et au prince de Léon, relatives au vote du don gratuit (les deux dernières en copies); — état de la distribution des 48,000 livres laissées par le Roi à la disposition des États, etc.

C. 2,794. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 cahier, 180 feuillets et 30 pièces, papier.

1705-1706. — Assises des États, ouvertes à Vitré le 15 novembre 1705. — *Minutes des délibérations :* liste des membres des trois ordres; — discours d'ouverture prononcé par le comte de Châteaurenault, maréchal et vice-amiral de France, commandant en chef en Bretagne; — du 4 janvier 1706, le procureur général syndic expose qu'une tempête générale, survenue dans la nuit du mardi au mercredi 30 décembre dernier, sur les côtes de la Province, a renversé un grand nombre d'églises et de maisons, ainsi que la plus grande partie des arbres, désolé les campagnes, inondé une infinité de bourgs, de villages, moulins, métairies et salines et causé la perte de nombreux vaisseaux, etc. Les États, à cette occasion, font prier les commissaires du Roi de solliciter de Sa Majesté une diminution sur le don gratuit et la capitation; — du 12 janvier, projet d'établir une tontine dont les fonds seraient destinés au remboursement, par la Province, de différents offices; — du 14 janvier, règlement général pour faciliter le recouvrement de la capitation; — du 15 janvier, le procureur général syndic remontre à l'assemblée que la Bretagne paye tous les deux ans 454,050 livres pour l'entretien des régiments provinciaux; — du 16 janvier, nomination de commissaires chargés de la confection des rôles de la capitation des années 1706 et 1707; pour les évêchés : de Rennes, MM. de Tizé et de Piré fils; de Nantes, MM. de La Roche L'Épinay et de La Chapelle Gascherie; de Vannes, MM. de Le Hellec et de Bodory; de Saint-Malo, MM. de Saint-Gilles Perronnay et de Pontbriand; de Dol, MM. de Rosnyvinen et du Boisbaudry; de Saint-Brieuc, MM. de La Prévostaye et de Calloët; de Tréguier, MM. Le Fullé et du Lezard; de Quimper, MM. de Kerestrat et de La Marche; de Léon, MM. de l'Estang et Reslan de Kermainguy; — du 16 février, les États ordonnent le dépôt au greffe des papiers concernant le remboursement des fonds de terre qui ont été pris aux habitants de Brest et de Belle-Isle pour être employés aux fortifications de ces places, etc. — *Documents :* — Commission générale et commissions particulières; — remontrances au Roi; — arrêt du Conseil du 26 décembre 1705, portant permission aux États de vendre les offices de leurs trésoriers, procureurs généraux syndics, substituts et greffier, etc.

C. 2,795. (Liasse.) — 1 cahier, 106 feuillets et 48 pièces, papier.

1707. — Assises des États, ouvertes à Dinan le 27 octobre 1707. — *Minutes des délibérations :* du 29 octobre 1707, protestation des princes de Guémenée, de Montbazon, de Soubise et de Rohan contre la nouvelle Histoire de Bretagne que dom Lobineau a publiée par ordre et aux frais des États, « cette prétendue histoire, » disent ces messieurs, pouvant leur estre préjudiciable, » soit par obmissions, inadvertance, manque de connais- » sance de l'autheur ou autrement; » — du 14 novembre, le nombre des membres du Parlement ayant augmenté depuis 1672, les États accordent au sieur Bleville, buvetier de cette Cour, l'exemption des devoirs sur trois tonneaux de vin hors du cru, par chacun an, outre les dix-huit tonneaux dont lui et ses prédécesseurs jouissaient antérieurement; — les commissaires du Roi promettent d'écrire à la Cour pour lui faire connaître le tort et le préjudice que l'établissement des billets de monnaie causerait à la Province; — du 18 novembre, les États remercient le P. Lobineau de son travail, de ses soins et de l'exactitude avec laquelle il a rempli ses obligations envers la Province, et ils nomment, pour examiner les titres dont il se propose de composer son troisième volume : de l'église, MM. l'évêque de Rennes, de Marbeuf, abbé de Langon-

net, de Guersans, grand chantre de Saint-Brieuc, et d'Avaugour; de la noblesse, MM. Du Bois de La Motte, de Calloët et de La Guière; du tiers, le maire de Rennes, de La Bréjollière, député de Nantes, de La Goupillière, député de Vitré, et Plancher, député de Lamballe; — du 19 novembre, les États chargent le procureur général syndic de faire connaître au Conseil d'État quelles sont les véritables maximes servant de base pour la noblesse en Bretagne; — du 23 novembre, on prie l'intendant de défendre à ses subdélégués de se faire payer de leurs vacations, en conformité de l'Édit de création de leurs charges; — les États demandent que les moulins soient exempts de taxes lorsqu'ils sont ruinés ou au moins en chômage depuis six mois; — du 25 novembre, ils allouent 4,000 livres au sieur Charles Locquet pourvu de deux nouvelles charges de généraux des finances; — on arrête que les locataires des maisons appartenant tant à des ecclésiastiques qu'à des laïques payeront le cinquième de la taxe des maisons qu'ils occupent, etc. — *Documents :* — Deux lettres du Roi et une lettre autographe d'A. Voyer d'Argenson, évêque de Dol, relatives à la présente tenue d'États; — commission générale et commissions particulières; — charges données aux députés en Cour et au procureur général syndic; — requêtes diverses, etc.

C. 2,796. (Liasse.) — 1 cahier, 126 feuillets et 49 pièces, papier.

1709-1710. — Assises des États, ouvertes à Saint-Brieuc le 16 novembre 1709. — *Minutes des délibérations :* du 17 novembre 1709, entrée des commissaires du Roi qui étaient : le maréchal de Châteaurenault, commandant en chef en Bretagne, MM. de Brilhac, premier président du Parlement, Ferrand, intendant et premier commissaire du Conseil, de La Falluère, second commissaire dudit Conseil, de La Tullaye, procureur général de la Chambre des Comptes, de La Pierre et Bourgault, grands maîtres des Eaux, Bois et Forêts de Bretagne; — du 1er décembre, les États arrêtent qu'ils feront le rachat de l'Édit de mars 1707, portant création des officiers des grueries et de la Déclaration du 1er mars 1708 qui réunit ces charges aux justices des seigneurs de fiefs, tant ecclésiastiques que laïques; — du 4 décembre, les États accordent une pension de 600 livres à M. de La Guibourgère, leur procureur général syndic, en reconnaissance des services qu'il a rendus à la Province en cette qualité et comme second commissaire du Conseil dans toutes leurs assemblées, de 1691 à 1705; — du 13 décembre, ils approuvent le traité passé entre M. l'abbé d'Estrées et les habitants de la paroisse de Monnières, au sujet de l'entretien d'un chemin et d'un pont sur la rivière de Sèvre; — du 2 janvier 1710, les États se plaignent aux commissaires du Roi des violences que commettent les officiers pour obliger les maires à leur payer l'étape pour un plus grand nombre de soldats que celui qu'ils conduisent, etc. — *Documents :* — Lettres écrites par le Roi aux États, au commandant en chef et aux présidents des ordres de l'église et de la noblesse, pour leur exprimer sa satisfaction de la promptitude mise par les États à voter le don gratuit; — remontrances au Roi; — requêtes diverses; — charges aux députés en Cour et au procureur général syndic; — conditions des baux des devoirs sur les boissons, etc.

C. 2,797. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 cahier, 112 feuillets et 44 pièces, papier.

1711-1712. — Assises des États, ouvertes à Dinan le 10 novembre 1711. — *Minutes des délibérations :* du 12 novembre, prestation de serment de M. Jacques Ménage de La Morandais, nommé substitut du procureur général syndic pour les évêchés de Rennes, Vannes, Quimper et Saint-Pol-de-Léon, en remplacement de M. de Lorgeril, démissionnaire; — du 17 novembre, plaintes des gentilshommes et autres personnages possédant des terres nobles dans la Province de ce qu'ils ont été assujettis depuis quelques années au payement des rations de fourrages; — du 20 novembre, les États arrêtent qu'une messe solennelle sera célébrée dans l'église Saint-Sauveur de Dinan pour demander à Dieu l'entière guérison de Mgr le comte de Toulouse, gouverneur de Bretagne; — du 25 novembre, le comte de Châteaurenault est élu, par acclamations, président de l'ordre de la noblesse et prend place en cette qualité; — du 26 novembre, charge au procureur général syndic d'intervenir au Parlement de Paris en faveur de M. de La Villethéart et autres seigneurs de fiefs, pour obtenir qu'ils soient maintenus dans la jouissance du droit de bâtardise; — du 27 novembre, on signale aux États que depuis quelques années les paroisses de la Madeleine près Clisson, de Saint-Gilles et de Saint-Brie, évêché de Nantes, n'ont point fourni leur abonnement, ni payé aucune capitation, sous prétexte que la plupart des habitants ont déserté leurs foyers; — du 12 décembre, les États réclament le payement des arrérages d'une rente de 400 livres due au principal et aux boursiers du collége de Tréguier, en raison de l'union du collége de France à cet établissement, en 1610; — du 9 janvier 1712, ils chargent leur procureur général syndic de se pourvoir partout où besoin sera pour faire opposition au droit de primatie que l'archevêque de Lyon prétend

exercer sur les neuf évêchés de la Bretagne, etc. — *Documents :* — Lettres du Roi relatives au vote du don gratuit par les États; — commission générale et commissions particulières adressées par Sa Majesté à MM. Ferrand, intendant de Bretagne; Huchet, procureur général au Parlement; de Langeron, lieutenant général au gouvernement de Bretagne; de La Tullaye, procureur général à la Chambre des Comptes; de La Villeguérin, avocat général au Parlement; — copies des lettres écrites aux présidents des ordres par le comte de Toulouse pour remercier les États des réjouissances qu'ils organisèrent à l'occasion de sa convalescence; — états des logements qui se payent aux commandants militaires par les communautés des villes de la Province; — mémoires et charges pour les députés et le procureur général en Cour; — états de fonds; — remontrances au Roi, etc.

C. 2,798. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 cahier, 75 feuillets et 29 pièces, papier.

1713. — Assises des États, ouvertes à Dinan le 8 octobre 1713. — *Minutes des délibérations :* du 16 octobre 1713, la ville de Nantes ayant déjà employé 85,000 livres à la reconstruction des ponts de Pirmîl, les États consentent à contribuer à cette dépense pour une somme de 110,000 livres, à condition que leurs députés ayent l'inspection de ces travaux; — du 17 octobre, conformément aux demandes du Roi, les États votent 15,000 livres pour le maréchal de Châteaurenault, commandant en chef en Bretagne; 454,000 livres pour l'entretien des deux régiments de la Province; 24,000 livres pour les deux députés du commerce; 10,000 livres pour les travaux des digues de Dol; 90,000 livres pour les haras; 13,000 livres pour le bureau de la capitation; 10,000 livres pour le remboursement des créanciers des États et 40,000 livres pour les gages des officiers de la Maréchaussée; — du 25 octobre, les États chargent leur procureur général syndic en Cour de poursuivre la cassation de l'assignation donnée par l'archevêque de Lyon aux neuf évêques de la Province, au sujet du droit de primatie qu'il entend exercer sur eux; — du 31 octobre, prestation de serment de M. de Coëtlogon en qualité de procureur général syndic; — du 6 novembre, les États s'excusent de ne pouvoir accorder les 5,000 livres qui leur sont demandées, tant pour le collège des Jésuites de Rennes que pour celui de Brest : ce dernier, étant pourvu de l'abbaye de Daoulas, doit se suffire : — du 13 novembre, on arrête que la statue équestre du Roi sera placée dans la ville de Rennes; — du 18 novembre, le comte de Châteaurenault fait prier les États de le dispenser d'accepter la gratification de 20,000 livres qu'ils lui ont fait offrir, etc. — *Documents :* — Lettre du Roi remerciant les États de l'empressement qu'ils ont mis à lui accorder les sommes qu'il leur a fait demander; — commission générale et commissions particulières; — mémoires : pour les députés en Cour; — concernant : le doublement des péages; — la ferme des francsfiefs, amortissements, usages et nouveaux acquêts; — la taxe sur les moulins; — la capitation; — les taxes sur les îles et îlots; — l'office de commissaire aux ventes de meubles; — remontrances au Roi; — requêtes diverses, etc.

C. 2,799. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 cahier, 133 feuillets et 82 pièces, papier.

1715-1716. — Assises des États, ouvertes à Saint-Brieuc le 1er décembre 1715. — *Minutes des délibérations* : du 4 décembre, les États font défense à toute personne, non qualifiée, de prendre place dans l'ordre de la noblesse et ordonnent au grand prévôt d'en faire sortir sur le champ ceux qui n'ont pas droit d'y être; — du 5 décembre, M. de Pérouze Portais, maire et député de La Guerche entre aux États; — du 13 décembre, on fait lecture d'une lettre par laquelle le comte de Toulouse rappelle au maréchal de Châteaurenault que depuis longtemps les députés du tiers de Nantes et de Brest jouissent du droit d'entrer aux États l'épée au côté, pour marquer que les habitants de ces villes sont aussi propres aux armes qu'au négoce, et ajoute que ceux de Saint-Malo méritent d'obtenir la même faveur : ce que les États leur accordent; — du 16 décembre, on se plaint de ce que, suivant l'usage, le Roi n'a pas écrit pour remercier l'assemblée à l'occasion du vote du don gratuit; — du 17 décembre, les États croient devoir se dispenser d'accorder les 30,300 livres demandées pour les gratifications de la Cour; — du 19 décembre, l'assemblée voulant assujettir les biens ecclésiastiques aux fouages, l'ordre de l'église proteste; — du 22 décembre, on demande la suppression du droit de litières; — du 24 décembre, l'évêque de Quimper fait connaître quelle est la nature de la taxe sur les aisés et dévoile les exactions auxquelles cette taxe donne lieu; — du 27 décembre, les États font offrir un présent de 15,000 livres à Mme la duchesse de La Trémoille; — du 29 décembre, conformément à l'usage, on fait payer aux présidents des ordres leurs gratifications le jour de l'ouverture des États, en leur tenant compte ensuite des augmentations d'espèces qui auraient pu se produire durant la tenue; — du 2 janvier 1716, les com-

missaires du Roi informent l'assemblée que Sa Majesté tient à ce qu'elle vote les fonds pour les députés du commerce, mais qu'en ce qui concerne les sommes demandées pour les Jésuites de Brest et de Nantes, Elle s'en embarrasse peu; — du 4 janvier, sont nommés députés en Cour : Louis de Frotet, évêque de Saint-Brieuc, Charles-Bretagne de la Trémoille, duc et pair de France, de La Gacherie Charette, sénéchal et député de Nantes, etc. — *Documents :* — Lettres écrites par le Roi et le duc d'Orléans, régent, au maréchal de Châteaurenault et aux présidents des ordres de l'église et de la noblesse au sujet du vote du don gratuit et de la capitation; — procurations des députés des chapitres et des communautés de villes; — procès-verbaux des bannies de tous les baux des devoirs adjugés pendant la tenue de 1715; — cahier des remontrances extraordinaires présentées au Roi, de la part des États, par l'évêque de Saint-Malo, le comte de Rieux et le sieur Mahot, sous-maire de Nantes; — « état des offices, droits, impositions et autres » recouvrements établis avant l'année 1713 et supprimés » par Déclarations du Roi des 9 juillet et 19 octobre 1715; » — mémoire et charges pour les députés en Cour et le procureur général syndic, etc.

C. 2,800. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 cahier, 170 feuillets et 134 pièces, papier.

1717-1718. — Assises des États, ouvertes à Dinan le 15 décembre 1717, suspendues le 18 du même mois et continuées du 1er juillet 1718 au 23 septembre suivant. — *Minutes des délibérations :* du 15 décembre, protestation des évêques au sujet de la présidence dans l'ordre de l'église; — nomination de la commission chargée d'examiner la liste des gentilshommes présents aux États; — du 16 décembre, harangue prononcée par l'intendant et dans laquelle il signale l'inquiétude que la minorité turbulente de cette assemblée fait éprouver à la Cour; — du 18 décembre, les États refusent de voter le don gratuit avant d'avoir examiné quelles sont les ressources dont ils peuvent disposer; — les ordres persistant dans leur résolution, les commissaires du Roi entrent dans l'assemblée et ordonnent sa séparation; — du 1er juillet, lecture d'une nouvelle commission générale; — les États après avoir voté le don gratuit, demandent l'éloignement des troupes et le rappel des exilés; — du 16 juillet, on arrête que le domicile à Paris n'exemptera pas de payer la capitation en Bretagne; — du 18 juillet, arrêt du Conseil portant dispense de rendre aveu à l'occasion de l'avènement du Roi; — du 19 juillet, arrêt du Parlement qui permet à toute personne le louage des litières; — du 29 juillet, projet de rembourser toutes les charges des officiers des États et de les faire exercer par commission; — du 8 août, on accorde une gratification de 6,000 livres au comte de Croissy, lieutenant de Roi, en raison de son assistance aux États pour la première fois; — du 18 août, les commissaires du Roi sont priés de solliciter de Sa Majesté le rappel de MM. de Coëtlogon et de Cherigny, qui sont exilés; — du 22 août, les mêmes commissaires refusent absolument de consentir à ce que les bureaux diocésains continuent de fonctionner; — du 16 septembre, les États décident qu'ils ne demanderont plus l'abonnement de la capitation (en conséquence, de 1718 à 1734, cette imposition fut levée par l'intendant, pour le compte du Roi); — du 23 septembre, M. de Kerautré de Gouello est reconnu noble d'extraction, etc. — *Documents :* — Lettres du Roi et du régent au comte de Toulouse, au maréchal de Montesquiou, à l'évêque de Saint-Malo et au duc de La Trémoille, relatives à la réunion des présents États et au rappel de MM. du Groësquer, de Noyan, de Bonamour, de Rochefort et de Lambilly qui étaient, les uns enfermés à la Bastille, les autres exilés; — commissions générales et commissions des commissaires de Sa Majesté; — mémoire pour les députés en Cour; — vérification de la caisse de M. de Montaran, trésorier des États, pour constater le résultat de la variation des espèces; — état des gratifications distribuées, etc.

C. 2,801. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 cahier, 136 feuillets et 96 pièces, papier (1 imprimée).

1720. — Assises des États, ouvertes à Ancenis le 17 septembre 1720. — *Minutes des délibérations :* les États députent pour aller prier les commissaires du Roi de venir faire l'ouverture de la tenue : de l'église, les évêques de Rennes et de Léon, les abbés de Langonnet et de Beaulieu, ainsi que MM. de Courtalvert, député du chapitre de Nantes, et de La Lande, député du chapitre de Saint-Brieuc; de la noblesse, MM. du Molant, Du Bois de La Motte, de Sesmaisons, du Brossay et de Liré; du tiers, MM. de La Croix, premier député de Rennes, Sauvaget, premier député de Nantes, le maire de Vannes et les députés d'Ancenis, de Montcontour et de Châteaubriant; — du 18 septembre, harangue prononcée par M. Feydeau de Brou, intendant de Bretagne; — du 19 septembre, les États, conformément à ce qu'ils ont arrêté en 1715 et 1717, ordonnent que toute personne ayant été annoblie, soit par lettre de Chancellerie, arrêt du Conseil ou tout autre titre, ne pourront se faire inscrire dans l'ordre de la

noblesse, non plus que leurs fils, et que leurs petits-fils seulement pourront le faire; — du 20 septembre, M. le marquis de Coëtlogon se demet de sa charge de procureur général syndic; — du 24 septembre, conditions de la charge de trésorier des États : cet officier ne pourra s'engager dans les affaires du Roi, sa commission sera renouvelée tous les deux ans, il recevra 30,000 livres, par année, pour ses gages; — du 25 septembre, on arrête qu'à l'ouverture de chaque tenue le trésorier devra présenter six copies de ses comptes à chacun des trois ordres; — M. de La Boissière est nommé trésorier de la Province; — du 27 septembre, les États prient les commissaires du Roi de leur faire obtenir l'autorisation d'emprunter au denier cinquante les sommes qui leur sont nécessaires pour rembourser à Sa Majesté le restant des sommes qu'elle a eu la bonté de prêter à la Province pour payer ses dettes, et, en outre, dans le même but, d'emprunter à 3 pour cent les fonds disponibles des hospices et des communautés de ville; — du 6 octobre, enregistrement de l'arrêt du Conseil qui permet aux États de contracter ces emprunts et approuve les dispositions qu'ils ont adoptées pour rembourser le Roi; — du 13 octobre, l'évêque de Rennes rend compte de la conférence qu'il a eue avec le maréchal d'Estrées, au sujet de la peste qui règne à Marseille; — les États demandent l'autorisation de faire un fonds de 40,000 livres, destiné : 1° à entretenir six barques qui croiseront le long des côtes de Bretagne; 2° à la construction de hangars propres à recevoir les malades qui devront faire quarantaine et à emmagasiner les marchandises venant des pays que l'on supposera envahis par la peste; — du 17 octobre, les États ordonnent : qu'il sera placé, dans tous les carrefours des grands chemins de la Province des piliers avec des guidons et signaux pour indiquer les principales villes et les bourgs auxquels lesdits chemins aboutissent; — qu'il sera dressé une carte géographique de chaque évêché de la Bretagne; — du 18 octobre, on fait un fonds de 8,000 livres pour les frais de la confection desdites cartes; — les États « par la considé» ration seule qu'ils ont pour Monseigneur le Maréchal » ordonnent qu'il sera fait fonds de 1,500 livres pour cinq années de la pension du P. Lobineau; — du 20 octobre, on alloue 500 livres pour la location de cent lits envoyés de Nantes à Ancenis, à l'occasion de la tenue des États; — du 22 octobre, on fait fonds de 30,000 livres pour les réparations des ponts de Nantes et de 10,000 pour celles de la cathédrale de Rennes, etc. — *Documents :* — Harangue prononcée aux États par M. de Bédée, procureur général syndic; — procurations des députés des chapitres et des communautés de villes; — brevet, du 3 août 1721, par lequel le Roi fait don, à leurs héritiers et successeurs, de tous les biens confisqués sur les gentilshommes (de Pontcallec, de Montlouis, de Talhoüet et du Couëdic) condamnés le 26 mars 1720, par la Chambre royale de Nantes, etc.

C. 2,802. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 1 cahier, 166 feuillets et 108 pièces, papier (2 imprimées).

1722-1723. — Assises des États, ouvertes à Nantes le 17 décembre 1722. — *Minutes des délibérations* : du 22 décembre, les États décident que Clisson et Douarnenez, n'ayant ni octrois, ni aucun titre d'érection en communauté de ville, ne députeront plus aux États; — du 23 décembre, traité par lequel le prince Charles de Lorraine renonce à percevoir le droit de litières en Bretagne, moyennant une somme de 3,000 livres, par an, que les États consentent à lui payer; — du 24 décembre, nomination d'une commission chargée d'examiner les lettres patentes obtenues par le duc de La Trémoille, touchant la réformation de la baronnie de Vitré et du comté de Montfort; — du 4 janvier 1723, nomination du sieur Desjardins aux fonctions de maréchal-des-logis des États; — du 7 janvier, on désigne pour faire le récolement de l'ancien inventaire des archives : de l'église, MM. de Quermeno et de Trémigon, députés du chapitre de Rennes; de la noblesse, MM. de Guichen et de Bourgneuf de La Monneraye; du tiers, MM. Rallier et Bodin, députés de la communauté de Rennes; — du 17 janvier, ordonnançe portant qu'aucun gentilhomme ne pourra être nommé marguillier d'une paroisse de campagne; — du 19 janvier, les États allouent 80,000 livres pour l'entretien des grands chemins de la Province; — charge au procureur général syndic : d'obliger les propriétaires des droits de péages à faire réparer, à leurs frais, les ponts, passages et chaussées sur lesquels ils lèvent ces droits; — de donner ordre aux communautés de villes de faire réparer leurs pavés et leurs banlieues, sur le produit des octrois; — du 20 janvier, M. de La Boissière est continué dans la charge de trésorier des États, aux appointements de 60,000 livres, par an; — du 20 janvier, MM. Gardin de La Bourdonnaye et de La Griollaye, lieutenants de la Maréchaussée, sont admis, pour l'avenir et par préférence, à faire le service de l'assemblée; — du 24 janvier, les États, en outre des 60,000 livres qu'ils ont votées pour les grands chemins, allouent 120,000 livres pour l'entretien des routes d'Ingrande à Nantes et de Nantes à Saint-Malo, etc. — *Documents :* — Commission générale et commissions particulières des commissaires du Roi aux États qui

étaient : MM. de La Bourdonnaye de Blossac, président à mortier au Parlement, de Francheville et de La Villeguérin, avocats généraux près la même Cour, de La Tullaye, procureur général à la Chambre des Comptes, et Feydeau de Brou, intendant de la Province et premier commissaire du Conseil aux États ; — mémoire relatif au projet d'établir une manufacture de draps à Rennes ; — procurations des députés des chapitres et des communautés de villes aux États ; — requêtes de divers ; — mémoires et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour, etc.

C. 2,803. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 cahier, 169 feuillets et 63 pièces, papier.

1724. — Assises des États, ouvertes à Saint-Brieuc le 5 novembre 1724. — *Minutes des délibérations :* du 7 novembre, le sénéchal de Nantes prétend avoir place et séance aux États avant le premier député de cette ville ; — l'assemblée lui accorde cette faveur ; — du 14 novembre, on décide qu'il ne sera plus fait de dons, pensions, gratifications, aumônes ou appointements que par scrutin ; — du 15 novembre, le marquis d'Acigné présente aux États le rapport des députés en Cour ; — du 17 novembre, charge au procureur général syndic de solliciter un arrêt du Conseil exemptant les jetons des États des droits de traite ; — du 18 novembre, on arrête que lorsqu'un évêque breton sera transféré dans un autre évêché ou pourvu d'un archevêché, étant député en Cour, il cessera d'exercer ces dernières fonctions, aussitôt après avoir prêté serment de fidélité ; — du 19 novembre, les États ordonnent le dépôt à leur greffe d'un arrêt du Conseil du 4 juillet 1724, qui fixe à 4 livres les droits de réception des hommages et aveux ; — du 27 novembre, ils accordent 700,000 livres au Roi, pour la suppression des droits de courtiers, gourmets, jaugeurs, inspecteurs aux boissons et aux boucheries ; — du 3 décembre, les États, sur une requête du maire et des échevins de la ville de Rennes, accordent une somme de 5,000 livres pour la construction du massif sur lequel sera placée la statue du Roi ; — du 4 décembre, règlement qui sera observé, à l'avenir, pour la distribution des gratifications données, dans chaque tenue, aux quarante plus anciens gentilshommes de la Province ; — du 9 décembre, le Roi permet aux États d'employer 100,000 livres, en sus des 200,000 livres qu'ils ont déjà votées, pour les grands chemins, etc. — *Documents :* — Commission générale et commissions particulières ; — procurations des chapitres et des communautés de villes ; — mémoire et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour ; — remontrances au Roi ; — état de fonds et vérification dudit état, etc.

C. 2,804. (Liasse.) — 172 pièces, papier (13 imprimées).

1724. — *Documents* (suite). — Remboursement par M. Picquet de Montreuil à M. Gerbier de sa charge de premier commis du greffe de la grand'chambre du Parlement ; — arrêt du Conseil du 1er février 1724, autorisant le transport à Rennes de la statue équestre du feu roi Louis XIV, laquelle est en dépôt à Nantes ; — procès-verbaux : de l'examen des comptes des fouages extraordinaires de la paroisse de Braspars (14 juillet) ; — des titres de créance du sieur Des Plessis-Bellière, sur les États (31 août) ; — plainte de l'ordre de la noblesse de ce que, contrairement aux prescriptions des règlements des États, l'évêque de Nantes s'est abstenu de venir rendre compte de sa députation en Cour, lorsqu'il fut appelé à l'archevêché de Rouen (22 novembre) ; — les États défendent aux fermiers des devoirs de réclamer aucune indemnité, rabais ou surséance pour cause de stérilité, incendie, déclaration de guerre, famine, peste ou interruption de commerce (7 décembre) ; — nomination de commissaires chargés de la surveillance des travaux des grands chemins (11 décembre) ; — procurations : donnée au trésorier de la Province pour effectuer l'échange des contrats d'emprunt (15 décembre) ; — pour le remboursement de différents offices (16 décembre) ; — procès-verbaux des travaux exécutés aux digues et marais de Dol, Château-Richeux, Roz-sur-Couesnon et Saint-Georges-de-Grehaigne (6 juillet) ; — apurements des comptes du quart et des trois quarts de la gestion de M. de Montaran, trésorier des États, pour les exercices 1699 à 1717 ; — requêtes : des libraires de Rennes, tendant à obtenir que les États souscrivent à un certain nombre d'exemplaires de la *Vie des Saints de Bretagne*, composée par dom Lobineau ; — du sieur Ambroise Morand, huissier des États, lequel, « ayant la science pratique de la découverte » des eaux et des sources souterraines, » désire être chargé de l'inspection des fontaines publiques des villes et citadelles de la Bretagne ; — du même à Mme la maréchale d'Alègre et à Mesdames de la Cour des États, portant : « l'honneur de vos puissantes protections auprès de Nos- » seigneurs des États, dont vous possédez les cœurs, » suffira pour me dédommager du temps que j'ai employé » à cultiver mon art ; » — mémoires de MM. de Bédée et de Coëtlogon, procureurs généraux syndics, concernant : le droit de *vidi* que les notaires de Rennes prétendent percevoir sur tous les actes et contrats passés au nom des

États; — le droit de centième denier que les fermiers des domaines exigent sur les baux à domaine congéable; — la réformation de la baronnie de Vitré et du comté de Montfort; — le droit de paulette que tous les possesseurs d'offices de judicature doivent payer pour avoir la survivance de leurs charges.

C. 2,805. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 1 cahier, 147 feuillets et 170 pièces, papier (8 imprimées).

1726. — Assises des États, ouvertes à Saint-Brieuc le 15 octobre 1726. — *Minutes des délibérations* : du 16 octobre, les États nomment pour aller complimenter de leur part Mme la maréchale d'Estrées : de l'église, les évêques de Saint-Malo et de Quimper, les abbés de la Vieuville et de Bosquen, les députés des chapitres de Rennes et de Nantes; de la noblesse, le chevalier de Rohan et MM. de La Châsse d'Andigné, de France, du Bouexic-Becdelièvre; de Kerlozet fils, de Loc-Maria; du tiers, les députés de Quimper, Concarneau, Saint-Malo, Tréguier et Malestroit, ainsi que le sénéchal de Pontivy; — du 21 octobre, les États ordonnent que le bref du pape Benoit XIII, concernant l'indult, sera imprimé; — rapport du procureur général syndic, relatif : au droit de traite foraine que l'on veut percevoir sur la vaisselle d'argent, vieille et neuve, armoriée, et sur les jetons des États; — à la suppression des lettres de chancellerie qui sont exigées pour les émancipations de mineurs et pour les bénéfices d'inventaire; — au payement, non par les États, mais par la Compagnie des Indes, des troupes qui sont à son service; — à un procès jugé au profit des États contre les religieux de Cîteaux qui se prétendaient en droit d'évoquer toutes leurs instances au Grand Conseil; — à l'inscription qui doit être posée sur le piédestal de la statue équestre du Roi; — du 2 novembre, charge aux députés et au procureur général syndic en Cour de demander que les officiers de la Marine soient maintenus dans la faculté de loger du vin dans leurs quartiers; — l'abbé de Landevenec rend compte aux États de la conférence qu'il a eue avec le premier président de la Chambre des Comptes au sujet des épices que l'on exige pour l'examen des comptes du trésorier de la Province et de ceux des communautés de villes; — du 5 novembre, les États accordent une gratification de 15,000 livres à la maréchale d'Estrées et une de pareille somme à la duchesse de Béthune; — le 10 novembre, on députe vers les commissaires du Roi pour les informer que les États consentent à payer 220,000 livres pour l'impôt du cinquantième, à condition qu'ils seront dispensés des 2 sous pour livre des droits d'usage; — ordonnance du maréchal d'Estrées et de M. Feydeau de Brou, intendant de Bretagne, portant défense aux greffiers des États de souffrir qu'il soit fait aucun changement sur les registres de cette assemblée, etc. — *Documents :* — Rapport de M. de Coëtlogon, procureur général syndic, sur sa gestion pendant qu'il était à la suite de la Cour; — remboursement des charges d'avocats du Roi; — requêtes et mémoires, concernant : l'agrégation à la Chambre des Comptes; — une intervention des États en faveur du curé de Rouans contre les religieux de Buzay; — la tutelle du duc de La Trémoille; — une intervention contre le sieur Doudard des Hayes, commissaire aux saisies réelles, lequel a trouvé le secret de faire une fortune immense à l'occasion des billets de banque qui ont ruiné tant d'autres individus; — extrait du testament du sieur Le Givre, portant donation à la province de Bretagne d'un contrat de 31,350 livres, aux conditions stipulées dans l'acte, etc.

C. 2,806. (Liasse.) — 10 pièces parchemin; 1 cahier, 92 feuillets et 113 pièces, papier (4 imprimées.)

1728. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 27 septembre 1728. — *Minutes des délibérations :* du 1er octobre, prestation de serment du sieur Jaquelot, en qualité de greffier des États; — nomination du sieur Duval, chargé d'assister au récolement des registres, minutes et autres pièces déposés au greffe; — du 3 octobre, article à insérer dans le mémoire des députés en Cour, afin d'obtenir pour MM. de Sanzay la réalisation des promesses faites en leur faveur par le Roi et le cardinal de Fleury; — du 4 octobre, députation envoyée par les États vers MM. de Piré, le comte de Brossay, Le Chauff de Lehellec et le premier député de Nantes, malades; — du 6 octobre, nomination d'une commission chargée d'examiner l'emploi des 300,000 livres allouées par les États, en 1724, pour la reconstruction des édifices de Rennes, après l'incendie de 1720; — ordonnance de dépôt au greffe d'une lettre écrite, de la part du Roi, par le comte de Saint-Florentin, à M. de Sanzay (voir aux *documents*); — du 9 octobre, prestation de serment de MM. de Coëtlogon et de Bédée, nommés procureurs généraux syndics, pour quatre années; — du 10 octobre, nomination de MM. Duclos-Bossard et Ménage aux fonctions de substituts des procureurs généraux syndics; — intervention accordée par les États au comte de Guébriand, dans un procès au Conseil qui lui est intenté par Mme de Plélo et le sieur de Villeneuve Le Roy, au sujet d'un droit de fondation et de patronage qui a toujours appartenu au sieur de Guébriand

et à son père dans l'église des PP. Cordeliers de Saint-Brieuc ; — du 16 octobre, prestation de serment du sieur Dufresne en qualité d'huissier des États et de sergent royal du département de Vannes ; — du 18 octobre, requête par laquelle le général de la paroisse de Pleurtuit réclame le remboursement de 1,300 livres qu'il a payées pour le prix de la finance de l'office de syndic de ladite paroisse ; — du 19 octobre, les États décident qu'ils interviendront en faveur du chapitre de Saint-Malo dans le procès qu'il intente à Mme la présidente de Marbeuf et au fermier du domaine, au sujet de la succession du sieur Pépin de Spinola, tombée en déshérence sous son fief ; — du 24 octobre, on fait fonds de 100,000 livres pour l'entretien des grands chemins de la Province, etc. — *Documents :* Commissions particulières des commissaires du Roi, qui étaient : MM. le marquis de Volvire, le comte de Langeron, de Croissy, Huchet de La Bédoyère, de La Bourdonnaye, de La Tullaye, de Francheville, de La Villeguérin et des Galois de La Tour, intendant de Bretagne ; — lettres : de convocation adressée à M. le duc de Rohan ; — du Roi au maréchal d'Estrées et aux États pour les remercier du vote du don gratuit ; — procuration pour la conversion et l'échange des contrats d'emprunt ; — cautionnement des fermiers des devoirs et des étapes ; — contestation entre l'ordre de la noblesse et le prince de Léon, son président, à l'occasion du vote d'un présent de 15,000 livres pour la maréchale d'Estrées et d'un semblable pour Mme la princesse de Léon ; — état des meubles appartenant aux États ; — démission de MM. Gazon et de La Butterie, receveurs des fouages ; — arrêts du Conseil, sentences du Présidial de Rennes et ordonnance de l'intendant, concernant : le remboursement de plusieurs offices au sieur Le Rouge ; — le jugement des comptes des receveurs des fouages ; — requêtes, mémoires et factums, etc.

C. 2,807. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 cahier, 198 feuillets et 96 pièces, papier.

1730. — Assises des États, ouvertes le 6 novembre 1730. — *Minutes des délibérations* : du 8 novembre, évocation de tous les membres de l'église et du tiers ; — du 9 novembre, rapport de M. l'abbé de La Vieuville, qui, chargé de l'examen de la commission générale, ne l'a pas trouvée entièrement conforme à celle de 1645 ; — du 10 novembre, les États demandent aux commissaires du Roi que, comme par le passé, ils veuillent bien faire déposer au greffe les harangues qu'ils auront prononcées ; — du 11 novembre, conditions auxquelles, à l'avenir, seront exercées les charges de substituts des procureurs généraux syndics ; — nominations du sieur Lollivier à ces fonctions, en remplacement du sieur de La Morandais Ménage, décédé ; — du 16 novembre, charges : aux députés en Cour de veiller à la conservation des six places appartenant à des prêtres bretons dans le séminaire de Saint-Louis à Rome ; — au procureur général syndic de s'opposer à ce que le clergé de Nantes soit exempt, comme il le prétend, de contribuer à la réparation des ponts de Pirmil ; — du 17 novembre, l'abbé de Trémigon fait le dépôt du procès-verbal et inventaire des papiers du P. Lobineau qui sont conservés au couvent des Bénédictins de Rennes ; — du 18 novembre, les États demandent l'autorisation de faire un fonds de 50,000 livres pour les haras et de nommer une commission pour en surveiller l'emploi ; — du 23 novembre, ils ordonnent qu'il sera fait une levée de 350,000 livres, par forme d'emprunt, sur les contribuables aux fouages ; — du 24 novembre, requête par laquelle les Cordeliers de Rennes réclament le payement du loyer de la chambre où étaient déposés les papiers du greffe des États ; — du 27 novembre, rapport de l'abbé de Beaulieu au sujet du centième denier que l'on veut faire payer aux aînés nobles pour la part de leurs cadets, ou cadettes, qui ont fait profession en religion ; — requêtes : de l'abbé de Pontbriand tendant à obtenir que l'argent qui lui a été remis par ordre des États pour la rançon de M. de La Choue, captif à Miquenez en Barbarie, soit attribué à la sœur de ce gentilhomme dont les religieux de la Mercy n'ont pu donner aucune nouvelle ; — du sieur Baucher « expert au fait des armes » qui supplie les États de lui accorder une pension de 3,000 livres, en reconnaissance de laquelle il offre de donner gratuitement des leçons aux enfants de la noblesse : cette proposition est repoussée, etc. — *Documents :* — Liste des membres de l'ordre de la noblesse ; — délibération des États et lettre du Roi concernant le vote du don gratuit ; — inventaire des papiers trouvés chez M. de La Morandais Ménage, substitut des procureurs généraux syndics, après son décès ; — soumission du sieur Lollivier de vendre sa charge de substitut du procureur général au Parlement, dans le cas où il serait élu substitut des procureurs généraux syndics des États, etc.

C. 2,808. (Liasse.) — 7 pièces parchemin ; 1 cahier, 222 feuillets et 102 pièces, papier.

1732. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 1er octobre 1732. — *Minutes des délibérations :* du 3 octobre, les États nomment des députés qui iront prier MM. les abbés de Crussol et Venié, lord Graham, le mar-

quis de Castelmoron, le chevalier de Saint-Jal, le comte du Châtelet, les marquis de Mezières et de Dromeny, ainsi que le baron de Laux, d'entrer dans l'assemblée pour y prendre place et séance d'honneur; — du 4 octobre, ils donnent ordre de dresser une liste des ports de la Province qui sont les plus commodes pour la sortie des grains expédiés à l'étranger; — du 13 octobre, on nomme une commission chargée d'arrêter le cérémonial de la présentation des cahiers des remontrances au Roi; — charge au procureur général syndic qui ira à la Cour : de veiller à ce que le titre d'amiral soit toujours employé avec celui de gouverneur de la Province; — de s'opposer à ce que le clergé de Nantes, ainsi qu'il en a la prétention, soit exempt de contribuer aux frais des réparations des ponts de Pirmil; — de prier M. de La Tour, intendant, de vouloir bien tenir la main à ce que tous les Édits, Déclarations et arrêts du Conseil soient publiés dans toutes les paroisses de la Province, afin que chacun en ait connaissance; — d'intervenir pour faire dispenser la marquise de Carcado du droit de confirmation auquel son moulin d'Apigné a été imposé; — du 21 octobre, de faire distribuer dans la présente tenue les 200 exemplaires du dictionnaire breton français, publié par frère Grégoire, de Rostrenen, capucin, exemplaires auxquels les États ont souscrit; — ordre au trésorier de justifier du payement de 2,000 livres qui ont été accordées pour la dot de Mlle de Talhouët Le Moyne, aussitôt qu'elle aura fait profession, etc. — *Documents :* — Commission générale adressée au comte de Toulouse et, en son absence, au duc d'Estrées, maréchal et vice-amiral de France; — remontrances au Roi, portant : « Sire, nous advouons » avec une respectueuse reconnaissance que Votre Majesté » a bien voulu nommer des sujets bretons à des bénéfices » scitués dans la Province, mais il s'en faut bien que leur » nombre égale celuy des étrangers nommés aux bénéfices » de Bretagne; » — procuration des députés des chapitres et des communautés de villes; — liste de l'ordre de la noblesse; — vérification de l'état de fonds des années 1731 et 1732, etc.

C. 2,809. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1732. — *Documents* (suite). — Lettre adressée par le Roi aux États pour les remercier de l'empressement qu'ils ont mis à lui accorder le don gratuit; — mémoires et charges pour les députés et les procureurs généraux en Cour, avec les rapports de ces officiers; — procès-verbal fait en présence des commissaires du Roi et de MM. l'évêque de Vannes, de Cintré, et Becheux, commissaires des États, de la remise au greffe d'un registre journalier de la commission des grands chemins qui avait été envoyée à la Cour par M. de Volvire, lieutenant de Roi, en conformité des ordres de Sa Majesté; — cautionnements des fermiers des baux des devoirs et des étapes; — distribution des 48,000 livres dont le Roi laisse la libre disposition aux États : au doyen 300 livres, aux vingt plus anciens gentilshommes, 6,000 livres; aux vingt petits vieux, 4,000 livres; à M. de Cintré fils, 100 livres; à M. Rallier, maire de Rennes, 231 livres, 16 sous, 4 deniers; à M. Berthois de la Morandière, député de Vitré, pareille somme, etc.; — états de la distribution qui a été faite dans les ordres de la noblesse et du tiers du dictionnaire breton-français publié par le P. Grégoire; — procès-verbal de scellés apposés chez M. Duclos Bossard, ancien substitut des procureurs généraux syndics, après son décès; — procurations générales données : à M. Pierre Banneau, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, par ses coassociés, pour se rendre adjudicataire des fermes de la Province; — à M. de La Boissière, trésorier des États, en vue de l'échange et conversion des contrats d'emprunts, etc.

C. 2,810. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin. 1 cahier, 218 feuillets et 65 pièces, papier.

1734. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 11 octobre 1734. — *Minutes des délibérations :* du 19 octobre, nomination d'une commission chargée de faire le dépouillement de toutes les délibérations portant règlement sur la police intérieure des assemblées d'États depuis 1687; — du 20 octobre, on demande que Brest soit affranchi des droits de lods et ventes qui se lèvent sur tous les bâtiments vendus dans le port de cette ville ou dans sa rade; — du 25 octobre, les États arrêtent : qu'ils assisteront en corps aux funérailles de M. le marquis du Gage et qu'une somme de 1,200 livres sera affectée aux frais de cette cérémonie; — du 26 octobre, qu'un mémoire sera adressé au Roi au sujet de la défense que Sa Majesté leur a fait faire d'envoyer des députations à la Cour; — du 2 novembre, les présidents des ordres sont priés d'écrire au comte de Toulouse pour le remercier, au nom des États, d'avoir bien voulu donner son régiment d'infanterie à M. le vicomte de Coëtlogon; — du 11 novembre, les États ordonnent que les gentilshommes qui se prétendent exempts du casernement, continueront d'y être imposés jusqu'à ce qu'ils ayent prouvé leur qualité par la production d'arrêts de la dernière réformation de la noblesse; — du 19 novembre, ils accordent, comme témoignage de

leur satisfaction, une bourse de jetons, à chacun de MM. Du Couëdic, Senant de Chuilly et Le Riche, qui ont fait monter le bail des devoirs au moyen d'enchères considérables, etc. — *Documents :* — Commission générale et commission particulière; — procuration des députés des chapitres et des communautés de villes, etc.

C. 2.811. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 68 pièces, papier (3 imprimées).

1734. — *Documents* (suite). — Remontrances au Roi; — cérémonial de la présentation des cahiers à Sa Majesté, le 3 janvier 1734; — lettre adressée par le Roi aux États à l'occasion du vote du don gratuit; — distribution des 48,000 livres laissées par le Roi à la disposition de l'assemblée; — mémoires et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour : continuer les suites et instances pour obtenir la suppression de la taxe d'un demi pour cent sur les marchandises provenant des colonies françaises; — demander que la commission générale de la prochaine tenue, ainsi que les suivantes, soient conçues dans les mêmes termes que celle de 1645; — intervenir, au besoin, pour faire dispenser les sieurs des Bassablons, de Corman et autres négociants de Saint-Malo, du droit de confirmation que l'on pourrait exiger d'eux comme afféagistes des marais et grèves du Tallard; — état de fonds pour les années 1735 et 1736; — rapport du jugement du compte de 1731 et 1732; — acceptation par les États de l'abonnement de la capitation à raison de 1,800,000 livres pour chacune des années 1735 et 1736; — arrêt du Conseil du 20 juillet 1734, ordonnant qu'une somme de 188,050 livres, 7 sous, 4 deniers, sera levée dans la Province pour la solde et la subsistance de la milice pendant l'année 1735; — états de répartition des sommes qui doivent être payées par les habitants des paroisses de campagne des neuf évêchés de la Bretagne pour les fourrages, ustensiles et casernement des troupes en quartier dans la Province; — Déclaration du Roi du 22 septembre 1733, annulant les billets sous signature privée qui n'auront pas été écrits de la main même du contractant; — état indiquant les incendiés de la ville de Fougères qui ont été affranchis par l'intendant de payer la capitation; — contrat passé, en 1732, entre les commissaires du Roi et les députés des États, pour les années 1733 et 1734, etc.

C. 2,812. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 cahier, 195 feuillets et 74 pièces, papier.

1736. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 12 novembre 1736. — *Minutes des délibérations :* dudit jour, entrée des commissaires du Roi qui étaient : MM. le maréchal d'Estrées, de La Briffe d'Amilly, premier président du Parlement; de La Bédoyère, procureur général et de la Villeguérin, avocat général à la même Cour; de Viarme, intendant et premier commissaire du Conseil aux États; de Cuillé, conseiller au Parlement et second commissaire du Conseil; Védier, trésorier de France général des finances; Bonnefons et Arnauld, receveurs généraux des domaines; — du 13 novembre, enregistrement d'une Déclaration du Roi, du 26 juin 1736, qui règle les conditions auxquelles les gentilshommes de la Province doivent satisfaire pour avoir séance aux États; — du 15 novembre, on fait lecture d'un arrêt du Conseil du 2 janvier 1712, concernant les gratifications; — du 19 novembre, instance pendante devant l'intendant pour faire rapporter dans la caisse des États les 43,130 livres qu'ils ont prêtées à la ville de Rennes pour la construction de ses conduits; — du 21 novembre, intervention accordée à Mme Prudence Descartes, veuve de M. Christophe de Rosnyvinen de Piré, laquelle poursuit le renvoi au Parlement de Bretagne d'un procès qui lui est intenté au Parlement de Paris par Mme de Breteuil; — du 22 novembre, conditions de la charge de greffier des États : l'article 1er porte que le greffier devra être originaire de la Province et noble d'ancienne extraction; — les États accordent leur intervention à Mme de Coniac, fille de M. de Brilhac, premier président du Parlement de Bretagne, dans une instance en règlement de juges; — du 13 décembre, liste des gratifications : à Mme la maréchale d'Estrées, 15,000 livres; à Mme la princesse de Léon, 15,000 livres; à Mlle de Rieux, 2,400 livres; à Mlle du Garo, 2,000 livres; à M. de Grenedan, 1,000 livres; à M. du Noday, 800 livres, etc. — *Documents :* — Commission générale et commissions particulières; — procuration des députés des chapitres et des communautés de villes; — remontrances au Roi; — mémoires et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour; — inventaire des papiers de la gestion de MM. de Bédée et Odye; — lettre du Roi, relative au don gratuit; — état de fonds pour 1737 et 1738; — recherche des fonds par estime; — distribution des 48,000 livres; — indemnités de voyage et de séjour attribuées aux députés du tiers, etc.

C. 2,813. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 1 cahier, 174 feuillets et 90 pièces, papier.

1738. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 4 octobre 1738. — *Minutes des délibérations*: du 4 octo-

bre, sont députés pour aller inviter les commissaires du Roi à venir faire l'ouverture de la tenue : de l'église, MM. les évêques de Vannes et de Tréguier; les abbés de Bosquen et de Bonrepos, Gardin, député du chapitre de Rennes et de Kerallo Le Bihan, député du chapitre de Tréguier; de la noblesse, MM. le marquis de Coëtmen, de Coëtivy, de Cicé, Du Parc Lézardeau, du Groesquer et de Lambilly; du tiers, MM. l'alloué de Rennes, de La Haye Moricaud, premier député de Nantes, le procureur du Roi du Présidial de Vannes, le sénéchal de Lesneven, de Kever Guillotou, premier député de Morlaix et Du Plessix Guillodeu, premier député de Saint-Malo ; — du 7 octobre, l'évêque de Saint-Brieuc rend compte à l'assemblée, pour lui et ses codéputés en Cour, de ce qui s'est passé à la cérémonie du baptême du prince de Tarente, fils du duc de La Trémoille; — rapport de M. de Bédée, procureur général syndic, sur les affaires qu'il a suivies en Cour ; — charge donnée par les États à leurs députés de demander la suppression des milices ; — le comte de La Rivière est élu président de l'ordre de la noblesse à la place du duc de La Trémoille qui se retire pendant que l'assemblée vote sur un présent de 11,000 livres pour son fils ; — du 10 octobre, charges données aux députés et au procureur général en Cour : d'intervenir pour les États en faveur de M. de Cuillé et des autres propriétaires de la forêt de Brécilien, contre les usagers de cette forêt ; — de veiller à ce que tous les ponts sur lesquels se lèvent des péages soient toujours entretenus et réparés aux frais des propriétaires de ces droits ; — de s'opposer, ainsi que les négociants de Nantes le requièrent, à ce qu'on laisse aux vaisseaux étrangers la liberté du commerce avec les colonies françaises ; — à l'enregistrement de la Déclaration du Roi qui enjoint aux commerçants de tenir leurs registres sur papier timbré ; — d'obliger la communauté de Rennes à faire réparer le piédestal de la statue équestre du Roi ; — du 11 octobre, on ordonne qu'il sera fait un fonds : de 50,000 livres pour l'entretien des haras de la Province pendant les années 1739 et 1740 ; — de 30,090 livres pour gratification au marquis de Brancas ; — du dimanche 12 octobre, M. de Meneuf est élu procureur général syndic des États ; — du 20 octobre, l'abbé de Lanvaux rend compte de la commission dont il a été chargé, en vue de régler les cérémonies du service funèbre qui sera célébré, par ordre des États, pour le comte de Toulouse ; — du 23 octobre, requête par laquelle les chirurgiens de Rennes demandent une subvention qui leur permette d'établir une école de chirurgie dans cette ville ; — du 8 novembre, on ordonne la distribution des 1,200 exemplaires de la grammaire bretonne du frère Grégoire de Rostrenen auxquels les États ont souscrit. — *Documents :* — Commission générale et commissions particulières ; — procurations des députés des chapitres et des communautés de villes, etc.

C. 2,814. (Liasse.) — 44 pièces, papier (1 imprimée).

1738. — *Documents* (suite). — Provisions de gouverneur de Bretagne, accordées, le 31 décembre 1736, par le Roi au duc de Penthièvre, sur la démission, à titre de survivance, du comte de Toulouse, son père ; — lettre du 21 octobre 1738 par laquelle le duc d'Orléans informe les États que Sa Majesté vient de lui accorder l'administration du gouvernement de cette Province, pendant la minorité du duc de Penthièvre ; — ordonnance des commissaires du Roi prescrivant au sieur de La Gavouyère Le Bel, greffier des États, d'inscrire sur les registres de cette assemblée MM. de La Ville-Solon, le comte de Grenedan, de La Chapelle Coquerie, de La Cornillière, de Turmelin, de La Ville-Gillouart, Du Lezard et autres qui n'ont pu, pour différentes causes, se faire porter sur ledit registre dans les trois premiers jours de la tenue ; — lettre du Roi aux États relative au don gratuit ; — — remontrances de 1736 auxquelles il a été répondu par Sa Majesté le 30 juin 1738 ; — remontrances de la présente tenue ; — mémoire et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour, avec l'inventaire des pièces, concernant leur gestion, déposées au greffe par le président de Bédée, procureur général syndic et M. Odye de La Thébaudière, son substitut ; — état de la distribution des 48,000 livres dont le Roi laisse aux États la libre disposition : aux quarante plus anciens gentilshommes, 10,000 livres ; au doyen de l'ordre de la noblesse, 500 livres ; à M. de Coëtivy, 1,500 livres ; à M. Le Coutelier, 500 livres ; à M. Baillon, président de l'ordre du tiers, 221 livres 14 sous 9 deniers ; à M. de La Gravelle, député de Vitré, pareille somme, etc. — arrêt du Conseil privé du Roi qui décharge les individus domiciliés en Bretagne des tailles auxquelles ils pourraient être taxés en raison des terres qu'ils possèdent dans les paroisses limitrophes de cette Province, etc.

C. 2,815. (Liasse.) — 1 cahier, 171 feuillets et 17 pièces, papier.

1740-1742. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 1er octobre 1740. — *Minutes des délibérations :* du 2 octobre, on députe pour aller complimenter la duchesse de Rohan : de l'église, MM. Antoine Fagon, évêque de Vannes, François de La Fruglaye, évêque et comte de Tréguier, de Brilhac, abbé de Saint-Jean des Prés, de

Menou, abbé de Bonrepos, de Perrien de Crenan, député du chapitre de Tréguier et de La Fosse, député du chapitre de Léon; de la noblesse, MM. de Tizé, du Bouëxic-Becdelièvre, de Meneuf de Penmarc'h, de Lannilis et du Poulpry; du tiers, les députés de Quimper, Carhaix, La Guerche, Léon, Pontivy et Rhuis; — du 4 octobre, on ordonne le dépôt au greffe des lettres patentes de juillet 1740 qui érigent la terre de la Hunaudaye en baronnie; — du 6 octobre, les États décident qu'à l'avenir toutes les charges données à leurs députés en Cour seront communes à ceux-ci et à leur procureur général syndic également envoyé à la suite de la Cour; — du 12 octobre, M. de La Villéon des Marais, de l'ordre de la noblesse, est élu héraut des États en remplacement de M. de la Morandaye Le Vayer, décédé; — du 14 octobre, ils accordent une bourse de jetons à M. de Saint-Foix, pour l'encourager à travailler à son *Plutarque breton;* — du 19 octobre, mémoire adressé au Roi par les États pour le supplier de leur faire une remise de 300,000 livres sur les 1,800,000 livres de capitation qu'il leur fait demander chaque année : « Les maladies de 1739 et 1740, dit ce mémoire, » suite inévitable de la disette, ont achevé d'accabler cette » Province en lui enlevant un nombre considérable de ses » habitans. La rigueur des saisons a fait périr une grande » partie du bétail; les pailles, les foins et les avoines sont » si rares qu'il n'y a aucune espérance de pouvoir nourrir » et conserver le peu qui en reste. Voilà l'image générale » de la Province. Qu'il nous soit permis, Sire, de repré» senter à Votre Majesté les maux particuliers de chaque » évêché..... ; » — lettre par laquelle le Roi remercie les États du don gratuit qu'ils lui ont accordé pour les années 1741 et 1742. — Assises des États extraordinaires, tenues à Rennes du 30 décembre 1741 au 6 janvier 1742, où présidaient l'évêque de Tréguier, le comte de Lannion baron de Malestroit et M. Baillon, sénéchal de Rennes; — on fait lecture de la commission générale, laquelle porte que les États sont réunis pour délibérer sur une proposition d'abonnement à la levée du *dixième;* — du 1er janvier, les États acceptent cet abonnement sur le pied de 2,250,000 livres, pour cinq quartiers, qui commenceront le 1er octobre 1741 et finiront le 1er janvier 1743, etc. — *Documents :* — Mémoires et charges pour les députés et procureurs généraux syndics en Cour et à la Chambre des Comptes, etc.

C. 2,816. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 127 pièces, papier (1 imprimée).

1740-1742. — *Documents* (suite). — Commission générale et commissions particulières des commissaires du Roi qui étaient le marquis de La Fare, lieutenant général du Roi au gouvernement de l'évêché et comté Nantais, le comte de Langeron, lieutenant de Roi dans les quatre évêchés de Saint-Brieuc, Léon, Tréguier et Quimper; le comte de Croissy, lieutenant de Roi des ville, comté et évêché de Nantes; le comte de Volvire, lieutenant de Roi dans les évêchés de Rennes, Dol, Saint-Malo et Vannes; MM. Huchet de La Bédoyère, procureur général du Parlement, de La Tullaye, procureur général de la Chambre des Comptes; de Pontcarré de Viarme, intendant de Bretagne et premier commissaire du Conseil aux États, de Cuillé, conseiller au Parlement et second commissaire du Conseil; — procuration des députés des chapitres des neuf évêchés et des communautés de villes; — ordonnances d'inscription sur les registres des États de ceux de MM. de la noblesse qui ne se sont pas trouvés à l'ouverture de l'assemblée au terme fixé par la Déclaration du 26 juin 1736; — lettre du Roi relative au don gratuit; — remontrances; — état de fonds pour les années 1741 et 1742; — distribution des 48,000 livres dont Sa Majesté laisse aux États la libre disposition. — *Documents* de la tenue extraordinaire de 1741 : — Commission générale et commission particulière du comte de Lannion chargé par le Roi de présider cette assemblée; — liste de l'ordre de la noblesse; — procurations des députés des chapitres et des communautés de villes, etc.

C. 2,817. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 cahier, 212 feuillets et 78 pièces, papier.

1742. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 1er octobre 1742. — *Minutes des délibérations* : du 4 octobre, Mire René-Joseph de Gouyon de Launay-Commatz entre aux États et y prend place dans l'ordre de l'église, en qualité d'abbé de Sainte-Croix de Guingamp; — du 15 octobre, requête par laquelle le sieur Legge du Bignon demande que sa capitation et celle de son fils soient réduites à 20 livres, conformément à leurs précédentes taxes dans l'ordre de la noblesse, et que la taxe du dixième des biens qu'ils possèdent dans les paroisses d'Argentré et de Cornillé soit ramenée à 27 livres 19 sous; — du 17 octobre, l'assemblée députe vers MM. de Meneuf et Villeblanche, malades; — on nomme une commission qui ira visiter le nouvel Hôtel-de-Ville de Rennes et examinera s'il serait possible d'y tenir les États; — du 20 octobre, M. de Quélen, procureur général syndic, est continué dans ses fonctions pour quatre années et M. de La Boissière, trésorier, pour deux années; — du 21 octobre,

charge au procureur général syndic : de s'opposer à ce que les maire et les échevins de Nantes jouissent du droit de partager noblement, à quelque degré que ce soit; — d'obtenir que le fermier soit lui-même obligé de prouver la noblesse d'une terre lorsqu'il veut la faire dégrever de fouages; — du 5 novembre, ordonnance portant que M. de La Boissière, trésorier, fera faire une cotte d'armes et un équipage de cheval pour le héraut; — les États chargent leurs députés et procureur général syndic en Cour de remettre de leur part un certain nombre d'exemplaires de l'Histoire de Bretagne de dom Morice au duc d'Orléans, au duc de Penthièvre, au cardinal de Fleury, aux ministres, au maréchal de Brancas, au duc de Châtillon et à l'évêque de Rennes, etc. — *Documents :* — Commission générale et commissions particulières; — publication de l'ouverture de la tenue par le héraut; — procurations des députés des chapitres et des communautés de villes; — lettres : du Roi relative au don gratuit; — de M. de Maurepas, concernant le commerce maritime; — de l'évêque de Rennes, s'excusant de ne pouvoir assister aux États; — remontrances de 1740 (répondues) et de 1742; — plan de régie pour la perception du dixième et de la capitation; — état de la distribution des 48,000 livres entre les membres des trois ordres, etc.

C. 2,818. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 1 cahier, 184 feuillets et 72 pièces, papier.

1744. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 7 octobre 1744. — *Minutes des délibérations* : du 2 novembre, charge au procureur général syndic en Cour : de toujours tenir la main à l'exécution des arrêts et règlements des 19 octobre 1668, 14 janvier 1678 et 13 mai 1698, concernant les droits qui se lèvent dans les terres non décorées du titre et qualité de vraie baronnie; — d'intervenir au sujet du prétendu droit de traite qui a été exigé à La Gravelle sur la vaisselle d'argent armoriée appartenant à M[me] de Rosnyvinen; — de poursuivre l'affaire pendante au Parlement de Bretagne contre le sieur Bernard de la Picaudière, qui, se prétendant issu d'un maire de Nantes, se croit en droit de partager noblement; — du 11 novembre, l'abbé de Kergu présente un mémoire relatif à la maison d'éducation dont M. de La Garais a proposé l'établissement en faveur des enfants de la pauvre noblesse; — du 12 novembre, Duclos Pinot, député de Dinan, rend compte de la mission qu'il a reçue des États, en vue de préparer les réjouissances publiques ordonnées par cette assemblée à l'occasion du rétablissement de la santé du Roi et de l'heureux succès des armes de Sa Majesté : on lui vote des remerciements et 100 louis d'or pour les frais de son voyage à Paris; il est chargé de surveiller les travaux relatifs à l'érection de la statue du Roi et d'en faire l'inscription, etc. — *Documents :* — Commission générale et commissions particulières; — procuration des députés des chapitres des neuf évêchés et des communautés de villes; — commissions des offices de maires : de Hédé, en faveur de M. Martin du Boistaillé; — de Moncontour, pour M. Harambert de La Bazinière; — lettres : du Roi aux États, pour les remercier de l'empressement qu'ils ont mis à lui accorder le don gratuit; — du duc d'Orléans aux présidents des trois ordres, pour les remercier des compliments qu'ils lui ont transmis de la part des États; — du duc de Penthièvre, relative à son mariage avec M[lle] de Modène; — remontrances au Roi; — mémoires et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour; — état de la distribution des 48,000 livres dont le Roi laisse la libre disposition aux États, etc.

C. 2,819. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 1 cahier, 166 feuillets et 88 pièces, papier.

1746. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 28 novembre 1746. — *Minutes des délibérations :* par ordre du duc de Penthièvre on fait lecture de la commission générale et de celles des commissaires du Roi qui étaient : MM. de La Bédoyère, procureur général au Parlement, de La Chalotais et Du Parc Porée, avocats généraux à ladite Cour; de Volvire, lieutenant de Roi au gouvernement de Bretagne dans les évêchés de Rennes, Dol, Saint-Malo et Vannes; de La Tullaye, procureur général à la Chambre des Comptes; Pontcarré de Viarme, intendant et premier commissaire du Conseil; de Cuillé, second commissaire dudit Conseil; — du 3 décembre, on charge les députés et le procureur général syndic en Cour de prier le ministre de la Marine de vouloir bien accorder le nombre de vaisseaux de guerre, jugé nécessaire, pour escorter les navires marchands qui entrent dans les ports de la Province ou qui en sortent; — du 1[er] décembre, M. le président de Bédée informe les États qu'il a reçu une lettre par laquelle dom Morice lui annonce l'envoi de 300 exemplaires de son troisième volume de l'Histoire de Bretagne et prie l'assemblée de dédommager le relieur de la perte qu'il a faite sur la reliure de ces 300 exemplaires, en raison de l'augmentation du prix des cuirs : on lui accorde 450 livres; — charge au procureur général syndic d'actionner le duc de Villeroi pour l'obliger à faire réparer un pont situé sur la rivière de Bologne, dans la paroisse de S[t] Philbert

de Grandlieu, en raison de ce qu'il jouit d'un droit de péage sur ce pont; — du 6 décembre, M. de La Landelle est nommé greffier des États; — du 13 décembre, présentation à l'assemblée d'une lettre écrite à l'abbé de Menou par le sous-maire et les échevins de Nantes au sujet du déplacement de la patache d'Ingrande, mesure qui cause un très grand préjudice aux habitants du comté Nantais; — du 14 décembre, requêtes : de la communauté de Quimper, tendant à obtenir des États une somme de 18,000 livres qui lui est nécessaire pour faire réparer les dommages causés dans cette ville par une inondation survenue dans la nuit du 11 au 12 août dernier, ainsi que pour la reconstruction d'un pont et le curage de la rivière, afin de la rendre navigable; — par laquelle les habitants de Quiberon exposent que l'escadre ennemie, après s'être emparé de leur île, a tout dévasté, enlevé leurs meubles, leurs grains, leurs bestiaux, brûlé un village composé de plus de trois cents habitations, ainsi que la maison du prieuré dont M. l'abbé de Castellane est titulaire; que se trouvant réduits maintenant à ne pouvoir cultiver leurs terres, ils prient les États de leur accorder un secours, dont ils ont le plus pressant besoin; — demande analogue formée par les habitants des îles d'Houat et d'Hoëdic; — du 16 décembre : les États chargent leurs députés et procureur général en Cour de solliciter des lettres patentes autorisant l'établissement d'une foire franche dans le lieu où se tiendraient les États et commençant huit jours après l'ouverture de la tenue, etc. — *Documents :* — Commissions; — procurations des députés de l'église et du tiers; — lettre du Roi et de l'évêque de Rennes; — remontrances : de 1744, répondues en 1746; — arrêtées dans la présente tenue; — mémoires et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour; — état de fonds pour 1747 et 1748; — vérification du précédent; — ratification du contrat de 1744; — minute de celui passé en 1746; — mémoires concernant la capitation, le dixième, les terres tombées en rachat, les gages des officiers municipaux, etc.

C. 2,820. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 3 cahiers, 25 feuillets, et 51 pièces, papier (2 imprimées).

1748. — Assises des États extraordinaires, ouvertes à Rennes le 25 avril 1748. — *Minutes des délibérations* : lecture de la commission générale portant que l'assemblée est convoquée par le Roi pour donner son consentement à la levée dans la Province d'un impôt de 4 sous pour livre en sus de la capitation; — du 26 avril, les commissaires du Roi font connaître aux États qu'ils sont chargés par Sa Majesté de leur demander leur crédit pour emprunter à son profit une somme de quatre millions au denier 20; — du 30 avril, les États y consentent à condition que le Roi leur permettra de faire le rachat des 4 sous pour livres précités; — du 1er mai, on accorde une gratification de 15,000 livres à partager entre MM. de La Briffe d'Amilly, premier président du Parlement, et de Pontcarré de Viarme, intendant de Bretagne, commissaires du Roi aux présents États extraordinaires; — du 2 mai, on arrête qu'à l'avenir les sommes accordées par les villes à leurs députés seront exemptes du *dixième;* — l'évêque de Saint-Brieuc présente à l'assemblée le projet d'un nouveau tarif des droits sur les boissons, etc. — *Documents :* — Commission générale; — procurations des députés des chapitres et des communautés de villes; — liste de l'ordre de la noblesse; — délibération des États, lettres patentes et arrêt du Parlement concernant un emprunt de quatre millions; — ratification du contrat passé, en 1746, entre les commissaires du Roi et les États, pour les années 1747 et 1748, etc.

C. 2,821. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 cahier, 190 feuillets et 92 pièces, papier.

1748. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 26 octobre 1748. — *Minutes des délibérations :* sur la liste du tiers figurent comme députés : de Rennes, M. Moreau, procureur du Roi; de Vannes, M. Du Bodan; de Dinan, M. Duclos Pinot, maire; de Vitré, M. de La Gravelle, maire; de Montfort, M. Juguet de La Bretonnière; — officiers des États : MM. de Botherel seigneur de Bédée et de Quélen, procureurs généraux syndics; de La Landelle, greffier; Boyer sieur de La Boissière, trésorier général; Odye, substitut des procureurs généraux syndics; — du 27 octobre, les États accordent 2,500,000 livres pour le don gratuit : le maréchal de La Fare les en remercie et leur promet de rendre compte au Roi de l'empressement avec lequel ils ont accueilli sa demande; — du 30 octobre, M. de Menou, abbé de Bonrepos, entre aux États et prend place dans l'ordre de l'église; — du 31 octobre, on accorde une bourse de jetons à M. de Livry, secrétaire du comte de Saint-Florentin, ainsi qu'à M. Langlois, secrétaire de M. le Chancelier; — charge au procureur général syndic de recommander à l'évêque de Mirepoix M. l'abbé de Pontbriand, qui mérite de participer aux grâces de Sa Majesté; — du 1er novembre, les États ordonnent que, selon l'usage, la liste des membres de l'ordre de la noblesse soit imprimée; — du 3 novembre,

ils votent un fonds : de 700,000 livres pour l'abonnement des droits de courtiers jaugeurs inspecteurs aux boucheries et aux boissons, pendant deux années; — de 35,300 livres pour les gratifications de la Cour; — de 12,000 livres pour les appointements, pendant deux années, des députés des villes de Nantes et de Saint-Malo au Conseil du commerce; — de 1,360 livres pour l'entretien des pépinières des villes de Rennes et de Nantes et la plantation des mûriers; — du 8 octobre, on charge une commission d'examiner les statuts et règlements destinés à l'Hôtel des jeunes gentilshommes pauvres de la Province; — du 9 novembre, les États ordonnent qu'à l'avenir l'assiette de la capitation et du *dixième* de la paroisse de Saint-Servan sera faite par un préposé étranger à la ville de Saint-Malo; — du 14 novembre, on accorde une bourse de jetons à Duparc Poullain, qui a fait offrir à l'assemblée les trois premiers volumes de la *Coutume de Bretagne* qu'il publie; — du 17 novembre, M. de La Belinaye fait des représentations au sujet des droits de traite par terre que les fermiers généraux perçoivent indûment sur les domiciliers de la Province; — du 18 novembre, on fait fonds d'une somme de 5,802 livres due au sieur Vatar pour impressions et autres fournitures par lui faites à la Commission intermédiaire, du 5 octobre 1742 au 1er juillet 1746, etc. — *Documents :* — Commission générale et commissions particulières; — procurations des députés des chapitres et des villes; — remontrances; — mémoires et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour; — état de fonds pour 1749 et 1750; — minute du contrat passé en 1748 entre les commissaires du Roi et les États pour les années 1749 et 1750; — mémoires concernant la capitation; — état de la distribution des 48,000 livres dont le Roi laisse la libre disposition aux États, etc.

C. 2,822. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 cahier, 188 feuillets et 65 pièces, papier.

1749-1750. — Assises extraordinaires des États, ouvertes à Rennes le 6 octobre 1749. — *Minutes des délibérations :* du 7 octobre, lecture de la commission générale portant que les États sont assemblés pour donner leur consentement à la levée du premier *vingtième*, lequel a été établi dans tout le royaume par Édit de mai dernier; — sont nommés commissaires pour examiner cette commission : de l'église, MM. Du Brignon, évêque de Saint-Brieuc; Goyon de Vaudurand, évêque de Léon; Desnos, abbé de Redon; Du Breil, abbé de Paimpont; de Bourgerel Le Prevost, chanoine de Rennes; de Morinay, chanoine de Léon; de la noblesse, MM. de Saint-Gilles, du Loch, de Camarec, de Kersauzon, de Kerguezec et de Pennelé; du tiers, MM. Bellabre et Greslan, députés de Nantes; Du Bodan et Launay, députés de Vannes; de Querebars-Prigent, député de Léon; Le Vaillant de Villegouan, député de Pontivy; — du 8 octobre, l'évêque de Saint-Brieuc, pour lui et ses codéputés, fait un exposé des calamités qui accablent cette Province, dont les côtes ont été ravagées par les Anglais durant la dernière guerre; — les États ayant fait proposer l'abonnement du premier *vingtième* à 900,000 livres pour l'année 1750, les commissaires du Roi leur font répondre qu'ils ont ordre de n'accepter aucun abonnement et que Sa Majesté veut que cette imposition soit levée en Bretagne comme dans tout le reste du royaume; — du 12 octobre, on enregistre les lettres adressées à chacun des présidents des ordres par les commissaires du Roi pour leur interdire, sous peine de désobéissance à Sa Majesté, de porter à la Cour un mémoire sur le *vingtième,* ainsi que les États leur en ont donné mission; — du 13 octobre, on autorise les présidents des ordres à accepter l'abonnement de cet impôt, et on les prie d'écrire au duc de Penthièvre afin qu'il intervienne auprès du Roi dans cette affaire; — clôture de la tenue extraordinaire et signature de la minute, etc. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 30 octobre 1750. — *Minutes des délibérations :* du 5 novembre, on charge le procureur général syndic de continuer l'intervention des États au Conseil en faveur de M. de Cuillé et des propriétaires de la forêt de Brécilien contre les habitants et les usagers de ladite forêt; — du 9 novembre, la duchesse de Chaulnes étant indisposée, les États lui envoient une députation pour lui témoigner l'intérêt qu'ils prennent à sa santé; — du 17 novembre, les États agréent dom Taillander pour continuer l'*Histoire de Bretagne* commencée par feu dom Morice; — du 23 novembre, sur une requête des Blancs-Manteaux de Paris, on ordonne qu'une somme de 3,000 livres sera payée à ces religieux, comme complément des 6,000 livres promises à dom Morice pour son premier volume; — du 9 décembre, MM. de La Boissière et Duclos Pinot, députés en Cour, annoncent aux États qu'ils ont passé marché avec Lemoyne, de l'Académie royale de sculpture, qui se charge de faire la statue du Roi pour 130,000 livres, etc. — *Documents* de la tenue extraordinaire de 1749 : — Commission générale; — procurations des chapitres et des communautés de villes; — lettres par laquelle M. de Bédée s'excuse de ne pouvoir se rendre aux États pour cause de santé; — injonctions des commissaires du Roi transmises aux États par le procureur général syndic, etc.

C. 2,823. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 83 pièces, papier.

1750. — *Documents* de la tenue ordinaire de 1750 : — Commission générale adressée par le Roi au duc de Penthièvre, gouverneur de la Province; — procurations des députés des chapitres et des communautés de villes; — lettres : du Roi, remerciant les États de leur zèle à lui accorder le don gratuit; — de M. Le Normant, s'excusant de n'avoir pu faire jouer les eaux de Versailles, selon l'usage, à l'occasion de la présentation des cahiers au Roi; — de M. de Machault, informant les États qu'il retient près de lui M. de La Boissière, leur trésorier général, jusqu'à la prochaine tenue; — du comte de Saint-Florentin, au sujet des remontrances extraordinaires que les États ont fait parvenir au Roi, qui l'a chargé de leur exprimer sa satisfaction pour le zèle dont ils ont fait preuve pendant la dernière guerre; — copies des discours prononcés par le duc de Chaulnes, commandant en chef et premier commissaire du Roi, à l'ouverture et à la clôture de cette tenue; — état de fonds pour les années 1751 et 1752; — état de la distribution des 48,000 livres; — requêtes et mémoires relatifs à la levée du *vingtième*, etc.

C. 2,824. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 1 cahier, 199 feuillets et 118 pièces, papier.

1752. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 25 septembre 1752. — *Minutes des délibérations :* du 12 octobre, les États chargent leurs députés en Cour de solliciter en faveur de M. de Launay, fils, une des pensions dont M. le duc de Penthièvre dispose; — du 18 octobre, on fait lecture de l'arrêt du Conseil du 10 septembre 1737 qui défend aux États d'accorder aucune pension ou gratification, avant d'en avoir obtenu du Roi l'autorisation; — du 3 novembre, on renvoie à la commission des baux une requête de M. de La Motte Piquet, relative à une augmentation de gages attribuée à son office de conseiller garde-sceau; — du 11 novembre, lecture par M. de Quélen, procureur général syndic, d'un ordre du Roi, du 24 octobre 1752, par lequel Sa Majesté veut et entend que lorsque l'avis d'un ordre est contraire à celui des deux autres, la délibération soit et demeure formée par le suffrage de deux ordres seulement; — du 20 novembre, on exempte de la capitation le sieur Le Graet, avocat, en considération de ce qu'il a dix enfants mâles; — du 24 novembre, charge au procureur général syndic de faire défendre que l'on perçoive les droits de contrôle des actes sur les rapports des médecins et des chirurgiens; — du 4 décembre, les États, en raison de l'estime dont jouit dans toute la Province M. de La Chalotais, procureur général au Parlement, lui accordent une pension de 3,000 livres par an, laquelle demeurera supprimée aussitôt qu'il entrera en jouissance des appointements de sa charge; — du 8 décembre, une gratification de 12,000 livres est allouée à M. de Quélen, procureur général syndic, qui a résidé à la Cour, et une de 6,000 livres à M. de Bédée, qui, au même titre, est resté en Bretagne; — du 9 décembre, on accorde une pension de 200 livres à MM. Du Bot, capitaine réformé de la marine; de Kerguezec, premier cadet dans les gardes du corps; du Vieux-Châtel, officier de milice; Du Moulin du Brossay, capitaine réformé du régiment Royal-Pologne; Geslin de Bourgogne, capitaine réformé du régiment de la Marine; le chevalier de Pontbriand, capitaine réformé du régiment des Salles; du Gage Berthelot, qui a servi pendant cinquante-deux années; Le Douarin chevalier de Lémo, capitaine de milice; — du 10 décembre, les États votent un fonds de 600,000 livres pour l'entretien des grands chemins de la Province; — du 20 décembre, M. Le Chapellier, avocat au Parlement, est nommé conseil des États; — du 21 décembre, on alloue 12,000 livres pour le rétablissement du port d'Auray; — du 22 décembre, clôture de la tenue et signature de la minute par l'évêque de Rennes, le comte de Lannion et M. Baillon, présidents des ordres, etc. — *Documents :* — Commission générale et commissions particulières; — procurations des députés des chapitres et des communautés de villes; — lettre du Roi félicitant les États de l'empressement qu'ils ont mis à voter le don gratuit; — injonctions des commissaires du Roi; — remontrances; — mémoires et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour; — état de fonds pour les années 1753 et 1754; — rapport des députés à la Chambre des Comptes; — ratification du contrat passé en 1750 entre les commissaires du Roi et les États; — liste des pensionnaires de la Province; — état de la distribution des 48,000 livres, etc.

C. 2,825. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 1 cahier, 163 feuillets et 126 pièces, papier.

1754. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 14 octobre 1754. — *Minutes des délibérations :* du 15 octobre, les États nomment une députation pour aller complimenter la duchesse d'Aiguillon; — du 16 octobre, l'évêque de Rennes, en faisant l'éloge de la statue du Roi, dit que le sieur Lemoyne a parfaitement répondu à l'attente des États; — on nomme une commission de deux membres de chaque ordre pour régler le cérémonial de la

dédicace de ce monument; — du 21 octobre, les commissaires du Roi informent les États qu'ils peuvent choisir pour remplacer M. de Bédée, décédé procureur général syndic, un des six agréés par Sa Majesté dont les noms suivent : MM. des Nétumières, de La Bourdonnaye de Boishulin, de Saint-Gilles, de La Villebouquais, du Pargo et Conen de Saint-Luc; — du 23 octobre, rapport de la commission chargée d'arrêter le plan de la cérémonie qui aura lieu à l'occasion de l'inauguration de la statue du Roi : elle est d'avis que les États ne peuvent, à cette occasion, se dispenser de faire frapper des médailles commémoratives; qu'il y aura lieu de faire certains embellissements sur la place de l'Hôtel de Ville; que la veille du jour de la cérémonie, le sieur Lemoyne, escorté par un officier de la maréchaussée, viendra annoncer aux États que tout est prêt : on fera inviter, personnellement et non en corps, MM. du chapitre, du Parlement, du Présidial et de l'Hôtel de Ville; les personnes distinguées de la bourgeoisie qui désireraient s'y trouver enverront demander des billets, etc.; — du 24 octobre, M. de La Bourdonnaye de Boishulin est élu procureur général syndic; — du 26 octobre, on approuve les dépenses faites pour les funérailles de la duchesse de Penthièvre; — du 31 octobre, renvoi à la commission du commerce d'une requête par laquelle le sieur de La Gombergère offre d'enseigner tous les ans à six personnes la manière d'élever les vers à soie; — du 5 novembre, on arrête quelles sont les qualités qu'il sera nécessaire de remplir pour être députés en Cour ou à la Chambre des Comptes; — du 10 novembre, l'évêque de Rennes informe l'assemblée qu'à l'occasion de l'inauguration de sa statue le Roi accorde deux abbayes à l'ordre de l'église, deux compagnies de cavalerie et quatre places de garde de la Marine à l'ordre de la noblesse, et que Sa Majesté se propose d'anoblir deux membres de l'ordre du tiers; — du 18 novembre, les États ordonnent qu'un fonds de 600,000 livres sera fait pour être employé au rétablissement des grands chemins de la Province; — du 1er décembre, ils accordent aux villes : de Dinan, 12,000 livres pour la construction d'un quai; — de Saint-Malo, 20,000 livres pour les travaux du Sillon; — de Nantes, 40,000 livres pour former un chenal dans la Loire; — du 2 décembre, clôture de la tenue, etc. — *Documents* : — Commissions; — procurations des députés des chapitres et des communautés de villes; — lettre du Roi relative au vote du don gratuit; — injonctions des commissaires de Sa Majesté; — mémoires et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour; — remontrances au Roi; — état de fonds; — contrats passés en 1752 et 1754; — état de la distribution des 48,000 livres, etc.

C. 2,826. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 1 cahier, 266 feuillets et 119 pièces, papier.

1756-1757. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 6 décembre 1756. — *Minutes des délibérations :* du 7 décembre, les États accordent 2,500,000 livres pour le don gratuit; — du 11 décembre, M. du Groesquer est nommé doyen de l'ordre de la noblesse; — du 12 décembre, charge aux députés en Cour de demander qu'il plaise au Roi d'accorder dans la forêt de Rennes tout le bois qui sera nécessaire pour la construction de l'Hôtel des gentilshommes pauvres; — du 14 décembre, les États proposent aux commissaires du Roi de prendre l'abonnement du *vingtième* à raison de 900,000 livres par année; — du 15 décembre, le procureur général syndic informe l'assemblée que par sa Déclaration du 7 juillet dernier le Roi a ordonné la levée d'un second *vingtième*, dont la perception cessera trois mois après la conclusion de la paix; — du 17 décembre, le duc d'Aiguillon fait connaître qu'il ne lui est pas possible de retirer la demande du second *vingtième;* — du 28 décembre, on rédige des remontrances contre la levée de cet impôt; — le duc d'Aiguillon refuse de les envoyer à la Cour; — du 7 janvier 1757, la nouvelle de l'attentat de Damiens s'étant répandue à Rennes, les membres des États se réunissent sans convocation; ils envoient aussitôt des députés à Versailles, avec mission de leur faire parvenir des nouvelles de la santé du Roi le plus souvent possible; — chaque jour les membres des trois ordres assistent aux offices du Saint-Sacrement célébrés pour Sa Majesté dans l'église des Cordeliers; — du 11 janvier, le duc d'Aiguillon annonce aux États que le Roi est complétement hors de danger; — du 16 janvier, l'assemblée, aux cris de Vive le Roi! déclare qu'elle s'en remet aux bontés du Roi pour fixer le prix de l'abonnement des deux *vingtièmes;* — du 25 janvier, les États reçoivent du chapitre de Rennes un procès-verbal des intersignes, armoiries, épitaphes, monuments et tombeaux qui se trouvaient dans la cathédrale de cette ville avant sa démolition; — du 23 janvier, l'abonnement des deux *vingtièmes* est accepté sur le pied de 1,200,000 livres par année; — projet de fonder une *Société de commerce, d'agriculture et des arts;* — du 2 février, le règlement de cette Société est approuvé; — du 5 février, on accorde des pensions : de 200 livres au chevalier de La Chapelle, recommandé par le Dauphin; — de 400 livres à M. de Boisgeslin, qui a rang de lieutenant-colonel; — de 200 livres à M. de Fontlebon, capitaine au régiment de Bourbonnais; — du 15 février, clôture de la tenue, etc. — *Documents :* — Commissions; — procurations; — lettre

du Roi; — injonctions de ses commissaires; — remontrances de 1754 et de 1756; — mémoires et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour; — état de fonds; — contrats de 1754 et 1756; — distribution des 48,000 livres, etc.

C. 2,827. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 1 cahier, 251 feuillets et 137 pièces, papier.

1758-1759. — Assisses des États, ouvertes à Saint-Brieuc le 18 décembre 1758. — *Minutes des délibérations :* du 24 décembre, les États arrêtent qu'ils interviendront en faveur des seigneurs particuliers contre les juges royaux qui instruisent sans distinction toutes les procédures criminelles et s'en font ensuite rembourser les frais par les seigneurs justiciers; — charges au procureur général syndic : d'obtenir que les officiers de terre et de mer soient tenus de payer leur capitation sur les rôles de la Province; — de demander une abbaye dont le revenu suffise pour la réédification de la cathédrale de Rennes; — d'obtenir que l'Hôtel des gentilshommes pauvres soit exempt de droits et jouisse des mêmes privilèges que les hôpitaux, maisons et écoles de charité du royaume; — du 27 décembre, les États font informer le duc d'Aiguillon de l'intention qu'ils ont de frapper une médaille commémorative du combat de Saint-Cast : le duc leur fait rérépondre qu'il ne consentira à l'exécution de ce projet qu'autant que cette médaille transmettra à la postérité la part que la noblesse de Bretagne a prise à cette glorieuse action; — du 29 décembre, on fait écrire au duc de Penthièvre pour qu'il prescrive que la place de maréchal des logis des États ne pourra, à l'avenir, être remplie que par des Bretons; — du 4 janvier 1759, M. Abeille présente à l'assemblée le *Corps d'observations rédigé par la Société du commerce, de l'agriculture et des arts;* — du 26 janvier, les États approuvent le règlement de la commission intermédiaire; — du 27 janvier, ils acceptent les 450 exemplaires d'un plan du combat de Saint-Cast qui leur sont offerts par M. de Courville; — du 1er février, ils permettent à l'abbé d'Espinasse de dédier à la Province le plan du même combat, qu'il a fait graver; — du 2 février, création de six bourses en faveur des volontaires de Saint-Cast; — liste de ces volontaires : MM. le marquis de Cucé, mort de ses blessures; le comte du Bois de la Motte, capitaine de vaisseau; le comte de Robien, lieutenant des grenadiers à cheval; de La Collinière Narbonne, garde du Roi; de la Collinière fils; Beauvais, procureur de Saint-Malo, mort de ses blessures; de La Bélinaye, sous-lieutenant du régiment des gardes; de La Bélinaye, officier au régiment de la Reine (dragons); de Châteaubriand; Deslandes Daniel de Saint-Malo; de la Vigne Saint-Germain, ancien lieutenant de cavalerie; de la Villebrune; Davy de Villée, avocat au Parlement, etc.; — du 3 février, M. de Lesquen, chanoine de Rennes, est élu membre de la Commission intermédiaire; — du 18 février, gratifications et indemnités accordées par les États, en raison des dommages causés par les descentes des Anglais sur les côtes et par les épidémies : aux recteurs de Cancale, 1,200 livres, de Saint-Briac, 600 livres, de Saint-Lunaire, 600 livres, de Saint-Cast, 1,200 livres, aux hôpitaux de Saint-Yves de Saint-Malo, 4,000 livres, de l'Hôtel-Dieu de la même ville, 5,000 livres; aux Sœurs de la Charité de Saint-Brieuc, 1,200 livres, etc. — *Documents :* — Commissions; — procurations; — lettre du Roi relative au don gratuit; — injonctions de ses commissaires; — remontrances de 1756 et 1758; — mémoires et charges; — état de fonds pour 1759 et 1760; — contrats de 1757 et de 1759; — contrat des domaines et droits, passé entre les commissaires du Roi et les États le 18 février 1759; — état de la distribution des 48,000 livres, etc.

C. 2,828. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 1 cahier, 299 feuillets et 136 pièces, papier.

1760. — Assises des États, ouvertes à Nantes le 8 septembre 1760. — *Minutes des délibérations :* du 13 septembre, on nomme une commission de deux gentilshommes par évêché pour examiner la liste de l'ordre de la noblesse; — du 15 septembre, les commissaires du Roi font lire l'arrêt du Conseil du 10 septembre 1737 par lequel Sa Majesté défend aux États de délibérer sur aucune pension ou gratification sans au préalable en avoir obtenu sa permission; — charge au procureur général syndic de solliciter différents grades militaires pour MM. de la Bélinaye frères; — du 24 septembre, on ordonne l'impression d'un arrêt du Conseil du 13 juin 1760 qui maintient les habitants de la Province dans le droit d'avoir autant de bestiaux qu'ils en peuvent nourrir; — M. Du Rocher de Beauregard, doyen, est élu président de l'ordre de la noblesse pendant l'absence du duc de Rohan; — les États députent deux membres de chaque ordre vers M. l'abbé de Pontbriand à l'occasion de la mort de l'évêque de Québec, son frère; — du 26 septembre, rapport de M. de La Bourdonnaye, procureur général syndic, sur deux requêtes : dans la première, le sieur Bonamy, démonstrateur au jardin botanique de Nantes, demande un secours ou gratification à titre d'encouragement; dans la seconde, les sieurs Yves et Jacques de Bréhennec, qui ont

établi une manufacture de faïence, de poterie et de pipes à Quimper, sollicitent également un secours; — du 26 octobre, on accorde une gratification de 600 livres au sieur Gripon, possesseur d'un onguent qui guérit de plusieurs maladies, à condition qu'il continuera de soigner les pauvres; — du 28 novembre, les États approuvent un projet d'arrêt du Conseil portant que les afféagements des terres vaines et vagues, jusqu'à 20 livres de rente, pourront être effectués sans qu'il soit nécessaire d'en obtenir l'autorisation par arrêt du Conseil; — du 29 octobre, avec l'autorisation du Roi, les États accordent les gratifications suivantes : à MM. le chevalier de Lastic, 10,000 livres; le chevalier de Méré, secrétaire des commandements du comte de Toulouse, pareille somme; aux secrétaires du duc d'Aiguillon, 2,000 livres; à ceux de l'intendant, 3,000 livres; aux substituts des procureurs généraux syndics, 4,000 livres à chacun; à M. de Mélesse, grand prévôt, 4,000 livres; — des 1er et 2 novembre, on accorde une bourse de jetons à chacun des douze maires ou correspondants des bureaux diocésains désignés par le président de l'ordre du tiers comme s'étant donné le plus de peine, pendant la guerre; — du 6 novembre, les États votent 30,000 livres qui seront réparties entre les hôpitaux des neuf évêchés de la Province par les évêques; — du 8 novembre, ils donnent la terre de la Châtaigneraie, qui a été estimée 32,000 livres, à l'Hôtel des gentilshommes pauvres, pour fonder deux nouvelles places dans cet établissement; — du 12 décembre, on charge le procureur général syndic : d'intervenir au Conseil afin d'obtenir la réunion à l'hôpital d'Auray de la Commanderie du temple de cette ville, qui appartient à l'ordre hospitalier de Montpellier; — de solliciter pour la manufacture de faïence du sieur Bellabre le titre ne manufacture royale, afin de mieux contenir les ouvriers; — du 13 décembre, clôture de la tenue et signature de la minute par les présidents des ordres, etc. — *Documents :* — Commissions; — procurations; — lettres du Roi; — injonctions de ses commissaires; — remontrances au Roi; — mémoires et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour; — état de fonds pour 1761 et 1762; — contrats passés avec les commissaires du Roi en 1759 et 1760; — état de la répartition des 48,000 livres, etc.

C. 2,829. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 1 cahier, 833 feuillets et 99 pièces, papier.

1762. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 1er septembre 1762; — *Minutes des délibérations :* du 2 septembre, les États accordent 3 millions pour le don gratuit; — du 8 septembre, charge au procureur général syndic : de solliciter des lettres de noblesse en faveur de M. Sohier de Vaucouleurs; — de faire toutes les instances possibles pour que la Province soit autorisée à exiger que les officiers de la Compagnie des Indes payent leur capitation sur le pied de six deniers pour livre de leurs appointements; — de faire recevoir Mlle Fleuriot à Saint-Cyr à la place de sa sœur; — de réclamer pour la Bretagne un Édit exemptant du droit d'aubaine les étrangers qui y résident; — du 10 septembre, on donne une gratification de 6,000 livres à M. de Quélen en récompense de ce qu'il a été, au nom des États, offrir au Roi le vaisseau de cent canons que la Province fait construire pour Sa Majesté; — du 25 septembre, les ordres de l'église et du tiers arrêtent qu'une commission sera nommée pour examiner les demandes du Roi, la noblesse s'y opposant, les trois ordres restent sur le théâtre jusqu'au lendemain midi; — du 26 septembre, le duc d'Aiguillon entre aux États, où, dans un discours, il cherche à établir que pour la nomination d'une commission le concours des trois ordres n'est pas nécessaire; — du 10 octobre, on ordonne l'enregistrement d'un mémoire contre la levée du sou pour livre, lequel porte que « la misère extrême de la Province et » l'excès des impôts qui la causent lui semblent moins » insuportable que de voir ainsi donner atteinte à tout ce » qui lui reste de plus précieux, à ses constitutions fon» damentales, à la foy des traités qu'elle a faits dans la » confiance qu'ils seroient aussi inviolables pour son sou» verain que pour elle-même, etc.; » — du 22 décembre, les États acceptent l'abonnement des deux premiers *vingtièmes* sur le pied de 1,200,000 livres, par an, chacun; — du 3 novembre, le duc d'Aiguillon autorise les États à emprunter un million pour faire construire le vaisseau qu'ils ont offert au Roi; — du 7 novembre, lecture d'un rapport sur une requête par laquelle la ville de Rennes demande à la Province un secours de 25,000 livres pour faire construire ses fontaines et un de 15,000 livres pour la réparation de ses écluses; — du 25 novembre, on délibère sur les moyens que l'on pourra employer pour soulager les habitants de Belle-Isle lorsque la France rentrera en possession de cette île; — du 25 novembre, après un discours du duc d'Aiguillon auquel répond M. de La Bourdonnaye, les commissaires du Roi sortent de l'assemblée qui se sépare ensuite, etc. — *Documents :* — Commissions; — procurations; — lettre du Roi, relative au vote du don gratuit; — remontrances de 1760 (répondues) et de 1762 en minute; — mémoires et charges pous les députés et le procureur général syndic en Cour; — état de fonds; — contrats passés en 1760 et 1762, entre les com-

missaires du Roi et les États; — répartition des 48,000 livres et d'un fonds de 50,000 livres accordé par les États pour secourir les incendiés et les inondés, etc.

C. 2,830. (Liasse.) — 1 cahier, 403 feuillets et 10 pièces, papier.

1764-1765. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 1er octobre 1764. — *Minutes des délibérations :* liste des officiers des États : MM. de La Bourdonnaye de Boishulin, procureur général syndic; de Monty, greffier; d'Arjuzon, faisant fonctions de trésorier général; Le Chapellier et Geslin, substituts des procureurs généraux syndics et Berthelot, commis; — du 9 octobre, le président du tiers présente à l'assemblée les lettres patentes qui érigent Port-Louis en communauté d'habitants et demande que M. Baudé, député de cette ville, soit admis à siéger dans l'ordre du tiers; — du 16 octobre, les États arrêtent les conditions de la charge de leur trésorier général; — du 19 octobre, on alloue 1,200 livres pour les frais des funérailles de M. de Bruc de Friguel qui auront lieu au couvent des Jacobins de Rennes et auxquelles l'assemblée assistera; — du 21 octobre, renvoi à la commission des haras du rapport de MM. d'Orvault et de La Fruglaye qui s'étaient chargés d'acheter des bidets, des taureaux et des béliers pour le compte de la Province; — du 29 octobre, les États demandent l'abrogation de l'arrêt du Conseil qui casse l'opposition formée par leur procureur général syndic à l'enregistrement d'un Édit portant création de plusieurs offices de perruquiers; — du 1er novembre, lecture d'une lettre par laquelle le duc de La Trémoille prie le duc de Rohan de demander aux États de vouloir bien tenir le prince de Tarente, son fils, sur les fonts baptismaux; — les États acceptent d'une voix unanime et par acclamations; — du 16 novembre, le marquis de Piré dit qu'il croirait manquer de reconnaissance, ayant été l'un des exilés de 1753 auxquels le Parlement prit le plus vif intérêt, s'il ne priait l'assemblée de chercher les moyens les plus propres à accélérer le retour des trois magistrats qui, depuis longtemps, sont, par un *veniat,* à la suite de la Cour; comme exemple, il cite la conduite que tinrent les États en 1617 à l'occasion de l'exil de quatre conseillers au Parlement, et depuis, en 1718 et 1732, en pareil cas; — du 17 novembre, le duc d'Aiguillon promet d'écrire à la Cour pour obtenir le rappel en question; — du 6 janvier 1765, l'ordre de la noblesse représente qu'il y a des troupes dans la ville et qu'en conséquence l'assemblée ne peut délibérer : la séance est levée à deux heures; — du 11 janvier, on décide qu'une commission sera chargée d'examiner les conditions auxquelles la construction du vaisseau de cent canons pourra être mise en adjudication : les bois et les planches seront tirés du Nord; les voiles majeures du vaisseau seront tissées dans la manufacture du sieur Le Boucher; les plus petites seront mises en adjudication; les chanvres seront achetés dans la Province par M. de la Vigne Buisson, directeur de la Compagnie des Indes, qui sera prié de donner à cette entreprise les mêmes soins que M. Roth son prédécesseur; l'artillerie sortira des forges de la Noë, en Bretagne, au prix de 22 livres le quintal; le leste du vaisseau se composera de pierres; les fers seront tirés des forges du Berry ou de la Bretagne, etc. — *Documents :* — Mémoires et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour, etc.

C 2,831. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1764. — *Documents* (suite). — Commission générale portant convocation des États au 1er octobre 1764 dans la ville de Nantes; — commissions particulières des commissaires du Roi, qui étaient MM. le marquis de Chabannais, lieutenant de Roi au comté Nantais; de Marbeuf, lieutenant de Roi aux évêchés de Rennes, Saint-Malo et Vannes; de Langeron, lieutenant de Roi aux évêchés de Saint-Brieuc, Léon, Tréguier et Quimper; de Caradeuc, procureur général au Parlement; de La Tullaye, procureur général de la Chambre des Comptes; — procurations des députés des chapitres et des communautés de villes; — lettre du Roi relative au vote du don gratuit; — procès-verbal du cérémonial observé lors de la présentation des cahiers au Roi par MM. le comte de Kerguezec, député de l'ordre de la noblesse; de Montigny, député du tiers et de Montluc, procureur général syndic des États; — remontrances de 1762 (répondues) et de 1764, en minute; — état de fonds pour les années 1765 et 1766 : la recette monte à 26,806,102 livres, 2 sous, 1 denier, la dépense à 27,443,054 livres, 14 sous; — ratification du contrat passé en 1762 entre les commissaires du Roi et les États : L'article 3 porte : « En considération du don gratuit que » les États font à Sa Majesté, nosseigneurs les commis- » saires du Roi accordent qu'il n'y aura pas de tenue » d'États dans la Province jusqu'au mois de septembre » 1764. » L'article 18 dit : « accordent nosseigneurs les » commissaires que pour quelque cause ou prétexte que » ce soit, il ne sera fait aucune levée de deniers dans la » Province sans le consentement exprès des États » (stipulation de l'acte d'union que l'on trouve reproduit dans chaque contrat depuis 1532); — contrat de 1764, en minute; — état de la distribution des 40,800 livres res-

tant de la somme de 48,000 livres dont le Roi laisse la libre disposition aux États, etc.

C. 2,832. (Liasse.) — 1 cahier, 303 feuillets et 101 pièces, papier.

1766-1767. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 29 décembre 1766. — *Minutes des délibérations :* discours d'ouverture prononcé par le duc de La Trémoille, président de l'ordre de la noblesse; — lecture de la commission de M. de Flesselles, intendant de Bretagne, premier commissaire du Conseil aux États et de celle de M. de Trevenégat, second commissaire dudit Conseil; — au nom des États, Sa Majesté sera suppliée de rappeler à leurs fonctions les membres dispersés du Parlement; — du 31 décembre, les États assistent en corps aux obsèques de M. de La Haye de Silz, dans l'église du couvent des Cordeliers de Rennes; — les commissaires du Roi font connaître à l'assemblée qu'en ce qui concerne le rappel du Parlement « toute tentative à cet égard serait d'autant » plus inconsidérée que la détermination invariable de » Sa majesté a été consacrée de la manière la plus authen- » tique et par son Édit et par sa réponse au Parlement de » Paris, enregistrés dans tous les Parlements, ainsi que » dans celuy de Bretagne; » — du 4 janvier 1767, les États arrêtent qu'ils assisteront en corps à la messe des Saints-Anges gardiens instituée en Bretagne pour remercier Dieu d'avoir conservé les jours du Roi menacés, le 5 janvier 1757, par l'attentat de Damiens; — du 8 janvier, le duc d'Aiguillon invite M. de La Trémoille, de la part du Roi, à choisir des députés dans son ordre pour examiner les demandes qui ont été faites aux États par les commissaires de Sa Majesté : le président de la noblesse lui représente que l'assemblée ne délibère point en présence des commissaires du gouvernement; — du 27 janvier, on ordonne par mesure réglementaire que lorsqu'un des trois ordres requerra le dépôt au greffe de ses avis, actes ou autres pièces, le greffier sera tenu de les recevoir, et, au besoin, d'en délivrer des expéditions; — du 7 février, charge au procureur général syndic en Cour : de faire attribuer aux collèges de la Province les 10,000 livres dont les Jésuites de La Flèche et de Rennes étaient gratifiés; — d'obtenir un emploi à Saint-Domingue pour M. de La Villegontier; — de témoigner au duc de Penthièvre le désir des États de voir les places de son entourage remplies par des Bretons; — du 9 février, l'ordre de la noblesse ayant signalé la présence des troupes dans la ville, la séance est aussitôt levée; — du 10 février, par le même motif, la séance est renvoyée au lendemain, sans que l'on eût délibéré; — du 3 mars, M. Le Gonidec est élu doyen de l'ordre de la noblesse; — du 23 mars, enregistrement d'un « Règlement ordonné par le Roi pour les assemblées » des États de son duché et pays de Bretagne » : l'article 22 porte que toutes les délibérations seront conclues et exécutées à la pluralité des suffrages de deux ordres contre un; — du 22 mai, on fait fonds de 600,000 livres pour la dépense des grands chemins; — du 23 mai, clôture de la tenue et signature de la minute par l'évêque de Quimper, le duc de La Trémoille et M. Silguy, présidents des ordres, etc. — *Documents :* — Avis des ordres de l'église et du tiers sur différentes questions soumises à leurs délibérations, etc.

C. 2,833. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 94 pièces, papier (1 imprimée).

1766-1767. — *Documents* (suite). — Commission générale et commissions particulières des commissaires du Roi; — procuration des députés des chapitres : de Rennes, l'abbé de Caqueray; de Nantes, l'abbé Gauvain, chanoine théologal; de Vannes, l'abbé de La Pommeraye; de Quimper, l'abbé Desnoës Roussel; de Saint-Malo, l'abbé Bobin; de Dol, l'abbé Le Mintier; de Saint-Brieuc, l'abbé Le Maigre; de Léon, l'abbé Gouyon; — procuration des députés des communautés de ville : de Rennes, M. Duparquet Louyer, échevin; de Hédé, M. Ruault de La Tribonnière; de Fougères, M. Blanchouin; de La Guerche, M. de Mauny; de Montfort, M. Juguet de la Bretonnière; de Dol, M. Desrieux de la Turrie; de Redon, M. Scribant, etc. — lettres : du Roi, relative au vote du don gratuit; — du marquis de Marigny, exprimant ses regrets de ce que les circonstances n'ont pas permis, suivant l'usage, de faire jouer les eaux de Versailles, de Marly et de Trianon pour les députés des États de Bretagne; — procès-verbal du cérémonial observé lors de la présentation des cahiers au Roi, le 3 février 1766, par l'évêque de Tréguier, le comte de Guébriant, M. Frolo de Kerlivio et M. de Robien, procureur général syndic; — remontrances de 1764 (répondues) et de 1766, en minute; — mémoires et charges pour les députés en Cour, avec l'inventaire des pièces par eux déposées au greffe; — état de fonds pour les années 1767 et 1768 : la dépense s'élève à 32,449,205 livres, 2 deniers et la recette à 31,126,156 livres, 1 sou, 8 deniers; partant le trésorier est autorisé à emprunter la différence sur des billets remboursables au 1er janvier 1769; — ratification du contrat passé, en 1765, entre les commissaires du Roi et les États, avec la minute de celui de 1767; — état de la distribution des 48,000 livres, etc.

C. 2,834. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 21 cahiers, 273 feuillets, et 61 pièces, papier.

1768. — Assises des États extraordinaires, ouvertes à Saint-Brieuc le 18 février 1768. — *Minutes des délibérations* : commission générale portant que le Roi a convoqué extraordinairement les États afin qu'ils délibèrent sur les dispositions du nouveau règlement qu'il a fait rédiger en vue de prévenir les abus et la confusion qui ont jeté le trouble dans la dernière tenue : « Voulons au surplus, dit le Roi, qu'il ne puisse en la dite assemblée » être traité directement ni indirectement d'aucuns autres » objets; » — discours d'ouverture prononcé par M. Ogier, premier commissaire de Sa Majesté aux États; — du 21 février, on nomme une commission de six membres de chaque ordre pour rédiger les représentations auxquelles l'examen du nouveau règlement pourrait donner lieu; — du 6 mars, les États ordonnent de faire un recueil de tous les anciens règlements, lequel sera joint aux représentations des États; — du 16 mars, on enregistre les observations de la commission chargée de la revision du nouveau règlement, lesquelles ont été adoptées à l'unanimité par les trois ordres : « L'article 3 dit que le premier commis- » saire du Conseil fera au nom de Sa Majesté la demande » du *don gratuit* que les États sont dans l'usage de lui » accorder pour la nécessité de ses affaires. Les États sont » alarmés de ces expressions qui, en paraissant énoncer » et consacrer un usage perpétuel et indépendant de toutes » circonstances, semblent altérer l'essence du *don gra-* » *tuit :* le convertir en tribut ordinaire et nécessaire est en » diminuer le prix aux yeux de Sa Majesté; » — du 18 mars, les commissaires du Roi entrent aux États où M. Ogier prononce un discours dans lequel il donne à l'assemblée l'assurance que Sa Majesté conservera les privilèges de la Province dans toute leur étendue, mais qu'elle est résolue à diminuer le nombre des membres de la noblesse « et que l'époque de 1532 rappellerait la no- » blesse de Bretagne à son ancienne splendeur »; — du 1er avril, clôture de la tenue extraordinaire et signature de la minute par l'évêque de Saint-Brieuc, le duc de Rohan et M. Borie, présidents des trois ordres, etc. — *Documents :* — Commission générale et commissions particulières; — procurations des députés des chapitres et des communautés des villes, etc.

C. 2,885. (Liasse.) — 1 cahier, 257 feuillets, et 3 pièces, papier.

1768-1769. — Assises des États, ouvertes à Saint-Brieuc le 12 décembre 1768. — *Minutes des délibérations :* du 13 décembre, M. d'Agay, intendant de Bretagne et premier commissaire du Conseil aux États, prononce un discours qu'il termine en demandant, au nom du Roi, un don gratuit de 2 millions payables, par mois, pendant les années 1769 et 1770; — les États, consultant plutôt leur zèle que leurs forces, accordent d'un consentement unanime le don gratuit tel qu'il leur est demandé; — du 16 décembre, l'évêque de Saint-Brieuc rapporte à l'assemblée que le duc de Duras a bien voulu se charger de faire parvenir au Roi la demande des États relative au rétablissement de la tribune; — du 19 décembre, un membre de l'ordre de la noblesse rappelle à MM. de l'église et du tiers l'engagement qu'ils ont pris de s'unir à la noblesse pour demander le rétablissement du Parlement tel qu'il était avant l'Édit de novembre 1765; — l'évêque de Saint-Brieuc répond que cet engagement n'était que conditionnel et qu'en refusant le secours extraordinaire demandé par le Roi la noblesse a dégagé les deux autres ordres; — du 21 décembre, mémoire adressé au Roi par les États, en vue d'obtenir le retrait de l'arrêt du Conseil du 30 mars 1768 qui réglemente et restreint l'admission des gentilshommes dans l'ordre de la noblesse aux États : « Non, Sire, dit ce mémoire, une loi semblable n'a ja- » mais existé dans aucun temps et une vérité facile à » démontrer est que l'ordre de la noblesse a eu le plein » exercice de son droit de sang dans tous les siècles; » — du 1er janvier 1769, les États assistent en corps, dans l'église des Cordeliers de Rennes, aux funérailles de M. Perrière de Mauny, maire et député de la ville de La Guerche; — du 5 janvier, lecture, approbation et enregistrement d'un mémoire concernant l'administration de la justice en Bretagne et le rétablissement de l'universalité du Parlement; — du 30 janvier, le duc de Duras communique à l'assemblée un arrêt du Conseil du 27 de ce mois qui abroge celui du 30 mars 1768, lequel interdisait l'entrée des États aux puinés nobles et aux pères de famille du même ordre ne jouissant pas de 1,000 livres en revenus; — du 31 janvier, relevé analytique des ordres du Roi, des arrêts du Conseil et des règlements enregistrés d'autorité aux États, depuis le 27 septembre 1752 jusqu'à ce jour et dont on demande le retrait; — du 25 février, on accorde par scrutin les six pensions vacantes dans l'ordre de la noblesse aux candidats, agréés par le Roi, dont les noms suivent : MM. le chevalier de La Villean, le chevalier Le Vicomte, le chevalier de Launay Le Moënne; le chevalier de Cucé, le chevalier de La Lande Caslan et le chevalier Durocher du Quengo; celle attribuée à l'ordre du tiers est donnée à M. Le Seneschal, ancien capitaine au bataillon de Dinan; — du 2 mars, les États, ayant par délibération du 20 février dernier fourni à la *Société d'Agriculture, du com-*

merce et des Arts les moyens de reprendre ses travaux avec activité, ont approuvé et confirmé le choix qu'elle a fait de ses associés, au nombre desquels figurent : le duc de Duras, les évêques de Saint-Brieuc, Vannes, Tréguier et Dol, MM. d'Agay, intendant de Bretagne, d'Andigné, de La Bintinaye, Toullier de La Villemarie, Le Brigant, l'abbé de Boisbilly, etc. — *Documents :* — Mémoires et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour, etc.

C. 2,836. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

1768-1769. — *Documents* (suite). — Commission générale adressée par le Roi au duc de Penthièvre et, en son absence, au duc de Duras, commandant en chef en Bretagne, ainsi qu'à MM. le duc de Praslin, ministre secrétaire d'État, lieutenant général au gouvernement des huit évêchés de la haute et basse Bretagne; de La Briffe d'Amilly, premier président du Parlement; de Langle de Beaumanoir et de Montbourcher, présidents à mortier à la même Cour; de Becdelièvre et Peillac, premier et second présidents à la Chambre des Comptes; de La Pierre, grand maître réformateur des Eaux et Forêts, et autres, ses commissaires, etc.; — procurations des députés des chapitres : de Rennes, l'abbé Gibon du Pargo, archidiacre du Dézert; de Nantes, l'abbé Charbonneau; de Vannes, l'abbé Botherel; de Tréguier, l'abbé de Testard Du But; de Saint-Malo, l'abbé Frostin ; de Dol, l'abbé Le Plat; — procurations des députés des villes : de Rennes, M. Le Moine; de Nantes, M. Le Lasseur ; de Lamballe, M. Le Provost de La Roche; de Dol, M. Mestivier, maire; de Saint-Malo, MM. White de Boisglé, maire, et Le Breton, lieutenant de maire, etc.; — lettre du Roi, relative au don gratuit; — remontrances de 1766 et de 1768 : l'article 10 de ces dernières dit : « La législation des bons » rois, dont vous êtes le modèle, n'est jamais invariable » quand il est démontré qu'une loy récente devient » funeste à leurs fidèles sujets, et telle est, par rapport à » nous, la loy créatrice de l'impôt sur les cuirs ; » — procès-verbal de la présentation des cahiers au Roi, le 3 janvier 1768, par l'évêque de Rennes, député de l'église; le duc de La Trémoille, député de la noblesse et M. de Silguy, député du tiers; — état de fonds pour les années 1769 et 1770 ; — contrats passés avec les commissaires du Roi en 1766 et 1768; — distribution des 48,000 livres, etc.

C. 2837. (Liasse.) — 1 cahier, 325 feuillets, et 10 pièces, papier.

1770. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 25 septembre 1770. — *Minutes des délibérations :* M. de Rosnyvinen de Piré est élu président de l'ordre de la noblesse, en l'absence des neuf barons de Bretagne; — du 26 septembre, les États accordent 2 millions pour le don gratuit; — ils chargent trois députés de chaque ordre d'aller prier les commissaires du Roi d'intervenir pour obtenir le retour des deux procureurs généraux et des deux conseillers du Parlement qui sont détenus ; — le duc de Duras promet d'écrire en leur faveur, en même temps qu'il annoncera à la Cour la nouvelle du vote du don gratuit; — du 28 septembre, M. Morel, sénéchal et député de Hédé, prend la présidence de l'ordre du tiers, comme étant le plus ancien des sénéchaux royaux présents aux États; — du 8 octobre, à la requête de M. de Saint Gilles, capitaine au régiment du Roi, les États ordonnent que, par leur greffier, le nom de Kersaint-Gilly sera ajouté à celui de Saint-Gilles dans la délibération du 1er février 1769; — du 9 octobre, charges aux députés et au procureur général syndic en Cour : de continuer d'appuyer les démarches que pourra faire M. Hévin, maire de Rennes, pour obtenir des lettres de noblesse; — de s'opposer, par tous les moyens possibles, aux prétentions qu'ont MM. de La Hunaudaye, de Coëtmen et de Pontchâteau de prendre le titre d'ancien baron, les États ayant vérifié qu'ils n'ont aucun titre ancien les autorisant à le faire; — on propose de nommer une commission pour examiner si l'Édit qui rétablit le Parlement reconstitue cette Cour telle qu'elle était avant l'Édit de novembre 1765; — du 16 octobre, prêt de 10,000 livres au sieur Tutrel pour l'aider à établir une manufacture de faïence; — du 17 octobre, les États chargent la commission des contraventions de préparer un mémoire tendant à exprimer la pénible impression qu'éprouve l'assemblée de ne pas recevoir de réponse à la lettre qu'elle a adressée au Roi, en vue d'obtenir que les quatre magistrats détenus soient rendus à leurs fonctions ; — du 28 novembre, on annonce que M. Du Sel des Monts, quoique membre des États et faisant partie de la commission des contraventions, a été enlevé, dans la nuit, par ordre du Roi ; — du 3 décembre, on ordonne que la collection des règlements des États, après avoir été signée par les présidents des ordres, sera enregistrée sur le registre des délibérations; — du 30 décembre, clôture de la tenue et signature de la minute par l'évêque de Rennes, M. Guillaume de Rosnyvinen, marquis de Piré, et M. Borie, présidents des ordres, etc. — *Documents :* — Mémoires et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour, etc.

C. 2838. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 122 pièces, papier.

1770. — *Documents* (suite). — Commission générale

adressée au duc de Penthièvre; le Roi y dit : « Nous ne » doutons pas que nos bons et fidèles sujets de Bretagne, » dont nous avons tant de fois éprouvé le zèle, ne nous en » donnent de nouvelles marques en vous accordant ce que » vous leur demanderez de notre part; » — commissions particulières; — procuration des députés des chapitres : de Vannes, l'abbé de Lantivy; de Quimper, l'abbé de Keraoul et l'abbé Dulaurents, archidiacre de Pohër, agréé; de Léon, l'abbé Cazuc et l'abbé de Gouyon, agréé; — procurations des députés des communautés des villes : de Lannion, M. Du Meshir Le Bricquir; d'Hennebont, M. Le Houx; de Quimperlé, M. Frogeray; de Rennes, M. Gazon; de Nantes, M. Roger, maire, et M. de Guer de Boisjolin, conseiller au Présidial; de Vannes, M. Gillot de Kerhardenne et M. de La Lande Perret, procureur de la communauté; de Brest, M. Lunven de Kerbizodec, maire; — discours prononcé à l'ouverte de la tenue par le duc de Duras : « Vos constitutions, dit le commandant » en chef, vous donnent le privilège de peser et de discu- » ter les intérêts de la Province, le droit, plus précieux à » vos cœurs, d'offrir, comme un hommage de tendresse et » de fidélité, le tribut qui n'est d'ailleurs que le gage de la » soumission, enfin la prérogative inestimable de veiller » vous-même au bonheur de vos concitoyens et d'y con- » tribuer par une sage administration. La noblesse ne » donnera pas dans cette assemblée de moindres preuves » d'amour au meilleur des maîtres. Nous la verrons » mériter de plus en plus les éloges de son souverain et » la reconnaissance des peuples; » — demandes du Roi, concernant la dépense de la Maréchaussée; les appointements de l'intendant, les gratifications de la Cour, l'indemnité due à l'amiral de France, les haras, les grands chemins, le don gratuit des villes, etc.; — lettres du duc de Duras, relatives à ces demandes; — état de fonds pour 1771 et 1772; — remontrances de 1770; — cérémonial de la présentation des cahiers au Roi, le 3 janvier 1770, par l'évêque de Saint-Brieuc, le comte de Chabot et M. Borie, présidents des ordres; — contrats de 1764 et de 1770; — liste des pensionnaires de la Province, avec indication de la date de leur naissance, etc.

C. 2,839. (Liasse.) — 1 cahier, 238 feuillets, et 8 pièces, papier.

1772-1773. — Assises des États, ouvertes à Morlaix le 20 octobre 1772. — *Minutes des délibérations :* les États, par acclamations, ordonnent que, sans retard, une requête soit rédigée et adressée au Roi pour le supplier de laisser la Province en pleine jouissance des droits domaniaux qu'ils ont acquis de Sa Majesté par contrat du 18 février 1759, et dont l'arrêt du Conseil du 16 juin 1771 a prononcé le retrait; — du 29 octobre, représentations adressées au duc de Fitz-James, à l'occasion de la défense qu'il a faite à l'assemblée de s'occuper de la situation du Parlement : « Les ordres du Roi sont si précis, répond le » commandant en chef aux députés des États, qu'il ne » vous reste que l'obéissance et nous vous en devons » l'exemple; » — du 30 octobre, on ordonne l'enregistrement de l'avis de chacun des ordres au sujet de la susdite défense; — du 16 novembre, l'assemblée charge les présidents des ordres d'écrire au duc de Duras pour le remercier des services qu'il a rendus à la Province, tant pour l'affaire des contrôles que pour le rétablissement des pensions de MM. de La Chalotais et de Caradeuc; — du 12 novembre, les États : ordonnent que les remerciements qui doivent être faits de leur part au duc de Choiseul seront rayés des charges de leurs députés en Cour; — ils demandent que les octrois accordés à la ville de La Guerche sur les bourgs de Marcillé-Robert et de Visseiche cessent d'être perçus et engagent les seigneurs des lieux à intervenir dans cette affaire avec les généraux des paroisses; — charges aux députés et au procureur général en Cour : de demander qu'il ne soit envoyé en quartier dans la Province qu'un régiment de cavalerie ou deux de dragons; — de solliciter des emplois pour les élèves qui sont sortis de l'Hôtel des gentilshommes, ou qui en sortiront; — de veiller : à ce que les arrêts du Conseil qui augmentent le nombre des brevets de maîtrises dans les communautés d'arts et métiers, ne soient pas exécutés en Bretagne; — à l'exécution de l'arrêt du Parlement qui a débouté M. de Gouyon, officier aux gardes françaises, de sa requête à fin d'enregistrement des lettres patentes qui lui concèdent le droit d'avoir un banc armorié dans le chanceau de l'église de Chantenay, laquelle est située sous la proche mouvance du Roi; — du 16 décembre, les États accordent l'exemption des *devoirs* sur trente barriques de vin et sur deux pipes d'eau-de-vie aux habitants de l'île Molennes, en considération de leur misère et des services qu'ils rendent à la marine ainsi qu'au commerce, dont ils pilotent les navires; — du 19 décembre, ils remercient M. Gaultier de La Guistière de son rapport sur les grandes entrées, en ordonnent le dépôt au greffe et accordent à son auteur une bourse de jetons; — du 30 décembre, une pension de 300 livres est accordée à Jean Causeur, du village de Ploumauguer, qui est âgé de 131 ans; — du 7 janvier 1773, MM. L'Aumosne et du Boisbaudry sont priés de vouloir bien surveiller les travaux des digues de Dol; — du 18 janvier, le duc de Fitz-James entre aux États et fait enregistrer d'autorité un arrêt du Conseil qui casse toutes les

protestations de l'ordre de la noblesse concernant le Parlement; — du 20 janvier, clôture de la tenue et signature de la minute par l'évêque de Rennes, le comte Des Grées du Lou et M. de Treverret, présidents des ordres, etc. — *Documents :* — Mémoires et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour, etc.

C. 2,840. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 153 pièces, papier.

1772-1773. — *Documents* (suite). — Commission générale et commissions particulières des commissaires du Roi aux États; — procurations des députés des chapitres : de Rennes, l'abbé de La Croix; de Nantes, l'abbé Hercé; de Léon, l'abbé Le Dall de Tromelin; de Saint-Malo, l'abbé de La Grésillonnaye; de Dol, l'abbé Pitel, etc. — procurations des députés des communautés des villes : de Morlaix, M. de Trévegan Le Merer, maire, et Daumesnil, ancien maire; d'Ancenis, M. Luneau de La Grasserie; de Josselin, M. Robin de Villemango, maire; du Croisic, M. David de Dresigné, maire, etc.; — injonctions des commissaires du Roi : les procureurs généraux syndics ne peuvent se dispenser de faire connaître pour quel objet une commission fait demander audience aux commissaires de Sa Majesté; — le Roi fait défendre très expressément aux États de s'occuper du Parlement ou de l'administration de la justice dans la Province; — l'intention de Sa Majesté est que les États ne demeurent pas assemblés au-delà de trois mois, à compter du jour de l'ouverture de la tenue, etc.; — le duc de Fitz-James entre aux États, y fait enregistrer d'autorité un arrêt du Conseil et dit : « Messieurs, il y a déjà quelque temps que je suis » instruit que l'ordre de la noblesse avait nommé une » commission de douze de ses membres, commission illé» gale puisqu'elle devoit s'occuper d'objets non convenus » en délibération entre les trois ordres..... J'ai été instruit » que cette commission a fait donner lecture [à son ordre] » d'un mémoire qu'elle a rédigé. M. le président de la » noblesse, je vous ordonne de la part du Roi de me re» mettre sur le champ la minute de ce mémoire; » — les États ayant ordonné à M. de La Bourdonnaye, procureur général syndic, de se rendre à la suite du Conseil, le commandant en chef lui défend de partir; — Sa Majesté a chargé ses commissaires de faire connaître aux États qu'elle n'entend pas qu'il soit accordé aucune gratification motivée par la longueur de la tenue; — requête des huissiers du Conseil, portant que lors de la lecture des cahiers des différents pays d'États l'usage est de leur donner une gratification, et qu'ils espèrent que la province de Bretagne voudra bien leur accorder la même faveur; — gratifications dues aux suisses et aux fontainiers du Roi à l'occasion des eaux de Versailles et de Marly que l'on a fait jouer, le 9 septembre 1772 : on accorde « aux suisses qui » ont conduit les carrioles à Versailles, 48 livres; aux » fontainiers de Versailles, 36 livres; aux suisses qui ont » conduit les carrioles à Marly, 48 livres; aux fontainiers, » 36 livres; » — demandes du Roi; — remontrances de 1770 (répondues) et de 1772, en minute; — cérémonial observé lors de la présentation des cahiers au Roi, le 5 janvier 1772, par l'évêque de Tréguier, le marquis de Piré et M. de La Haye Jousselin; — contrats passés avec les commissaires du Roi en 1770 et 1772; — état de fonds pour les années 1773 et 1774; — distribution des 48,000 livres dont le Roi laisse la libre disposition à l'assemblée, etc.

C. 2,841. (Liasse.) — 1 cahier, 227 feuillets, et 9 pièces, papier.

1774-1775. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 20 décembre 1774. — *Minutes des délibérations :* discours prononcé par le marquis de Sérent, président de l'ordre de la noblesse : « Les regrets, dit-il, dont j'ai vu » la nation honorer la mémoire de M. le comte de Lannion » ont pénétré jusqu'au fond de mon âme. En lui suc» cédant à la baronnie de Malestroit toute mon ambition » est d'obtenir la même gloire. Je sais que mon devoir » dans cette assemblée auguste est de rendre fidèlement » l'avis de l'ordre que j'ai l'honneur de présider; comme » citoïen il m'impose de communiquer à mes compatriotes » les idées que je croirai les plus propres à leur bonheur;» — du 21 décembre, les États nomment une commission pour aller témoigner à Mme la princesse de Lamballe la joie et la vive satisfaction que leur cause sa présence à Rennes pendant cette tenue : de l'église, les évêques de Dol, de Saint-Malo et de Quimper, les abbés de Saint-Maurice, de Geneston et de Beaulieu, les députés des chapitres de Léon et de Tréguier; de la noblesse, MM. du Gage, de La Moussaye Carcouët, du Halgouët, le chevalier de La Chalotais, du Vauferrier, de Piré fils, de Trémargat et de Kerdrel; du tiers, MM. les députés de Nantes, Vannes, Saint-Malo, La Rochebernard, Lamballe, Guingamp, Lannion et Tréguier; — du 22 décembre, MM. de La Chalotais et de Caradeuc, procureurs généraux, de Montreuil, de La Gascherie, de Kersalaun, de la Colinière et du Bourblanc, conseillers au Parlement, entrent aux États, où, dans un discours (rayé sur le registre) M. de La Chalotais remercie l'assemblée, pour lui et pour les magistrats qui l'accompagnent, de la protection qu'ils ont bien voulu leur accorder pendant le temps qu'ils ont

été distraits de leurs fonctions; — une députation de six membres du Parlement est introduite dans l'assemblée et remercie celle-ci, au nom de toute la Cour, de l'intérêt qu'elle a pris au rétablissement de leur siège; — discours prononcé, dans cette circonstance, par M. de Cornulier, président à mortier; — du 28 décembre, charge aux députés en Cour : de renouveler les plus vives instances de l'assemblée au ministre pour que le port des armes soit interdit aux commis des fermiers généraux; — de demander que la totalité de la terre de Clisson soit imposée en Bretagne; — du 29 décembre, les procureurs généraux syndics donnent lecture des demandes que les commissaires du Roi les ont chargés de faire aux États de la part de Sa Majesté : pour la capitation, 1,800,000 livres; pour chacun des deux *vingtièmes*, 1,330,000 livres; pour les fouages, 428,000 livres; pour les milices gardes-côtes, 65,015 livres; pour les étapes, 200,000 livres; pour les voitures, 60,000 livres; pour le casernement, 550,000 livres; pour les chemins, 300,000 livres, dont 10,000 livres pour les digues de Dol, etc., le tout pour une année; — charge aux présidents des ordres de solliciter un régiment provincial pour le chevalier Des Grées, qui est au service du Roi depuis plus de trente ans; — du 30 décembre, les États donnent une gratification de 30,000 livres et une pension annuelle de 6,000 livres au comte Des Grées du Lou, « qui » a présidé l'ordre de la noblesse en 1772 de la manière » la plus distinguée, dont le zèle et l'activité ont fait » réussir les sollicitations qu'il n'a cessé de faire pour le » bien de la Province et qui s'y est acquis la reconnais- » sance de l'assemblée et de tous ses concitoyens; » — du 31 décembre, ils accordent entrée et voix délibérative, dans l'ordre de la noblesse, à MM. Gillot de Croyal, Aulnette du Vautenet, Guynement de Keralio, de La Planche de Ruillé, Brillet de Candé, Toustain de Richebourg, Sischan de Saint-Jouan, de Rizon, Halna du Frettay, de Freval de Beaumanoir, de L'Espine de Grainville, de La Grandière, Montfort de Kerscau, Brilheust de Saint-Georges, de La Fruglaye de Pontgérouard, de Saint-Genys, du Moulin du Brossay, de Kervion, Lezot de Loizil et de Marcil, qui ont produit des arrêts du Parlement, en bonne forme, rendus contradictoirement avec le procureur général syndic; — du 20 février 1775, clôture des États et signature de la minute par l'évêque de Rennes, le marquis de Sérant et M. Borie, présidents des ordres, etc. — *Documents :* — Mémoires et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour, etc.

C. 2,842. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 132 pièces, papier.

1774-1775. — *Documents* (suite). — Commission générale adressée par le Roi au duc de Penthièvre, et à ses autres commissaires aux États; — commissions particulières; — procurations des députés des chapitres : de Nantes, l'abbé de La Tullaye; de Vannes, l'abbé de Grimaudet; de Quimper, l'abbé de Langan; de Saint-Brieuc, l'abbé Boulard; de Tréguier, l'abbé de Bizien du Lezard, etc.; — procurations des députés des communautés des villes : de Rennes, M. Bureau, procureur au Parlement; de Nantes, MM. de La Ville, maire, et Guérin de Beaumont, procureur du Roi; de Lamballe, M. Boullaire Duplessix, maire; de Moncontour, M. Le Paige de Kervastoué, sénéchal et maire; de Lesneven, M. Le Roy, maire; de Guingamp, M. Le Mat, maire; d'Auray, M. de Saint-Avoy Glain, maire; de La Guerche, M. de Renouard du Boisboulay, etc.; — demandes du Roi pour les années 1775 et 1776; — réponses du duc de Penthièvre aux députations envoyées par les États vers lui et les commissaires du Roi, au sujet des secours qui ont été envoyés par Sa Majesté aux inondés de Châtelaudren; de la suppression de la corvée; de l'administration de la ville de Rennes; des milices gardes côtes; du privilège de l'exploitation des littières qui fut accordé, en 1701, par Louis XIV au comte d'Armagnac, lequel le céda au prince Camille et en disposa une seconde fois en faveur du prince Charles de Lorraine, de qui les États l'acquirent le 16 mai 1721; — état de fonds pour les années 1775 et 1776; — remontrances de 1772 (répondues) et de 1774, en minute; — cérémonial de la présentation des cahiers au Roi, le 3 janvier 1774, par l'évêque de Dol, le comte Des Grées et M. de Treverret, députés en Cour, de Robien, procureur général syndic, et Magon de La Lande, trésorier général; cette pièce porte : « Il fut autrefois promis aux députés des États qu'il leur » seroit fourni des logements à la suite de la Cour, comme » il se voit par la réponse aux remontrances de 1561, » art. 8, mais cette promesse n'a pas eu d'exécution, at- » tendu qu'elle fut faite dans un temps où la Cour était » ambulante; » — contrat passé à Morlaix, le 20 janvier 1773, entre les commissaires du Roi et les États; l'article 20 de ce contrat porte : « Comme aussi Nosseigneurs » accordent que tous les droits, franchises et libertés de » la Province soient conservés et que tous les articles des » contrats faits cy-devant, entre Sa Majesté, ses commis- » saires et les États, soient exécutés, sans aucune contra- » vention, comme s'ils étaient insérés au présent con- » trat; » — distribution des 48,000 livres; — discours prononcés : par le marquis de Sérent, président de l'ordre de la noblesse et par le duc de Penthièvre à l'occasion de l'ouverture des États; — par le président de Cornulier, à la tête d'une députation du Parlement; — par l'évêque de

Dol, à l'occasion de la présentation des cahiers des remontrances au Roi, etc.

C. 2,843. (Liasse.) — 1 cahier, 287 feuillets, et 8 pièces, papier.

1776. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 30 septembre 1776. — *Minutes des délibérations :* du 2 octobre, les États, pour entrer de plus en plus dans les vues économiques de Sa Majesté, ont arrêté que tous leurs membres s'abstiendront à l'avenir, pendant les tenues, de se trouver aux tables de MM. les commissaires du Roi, afin de diminuer, autant qu'il leur est possible, les dépenses qu'elles occasionnent a l'État; — du 9 octobre, charges aux députés et au procureur général en Cour : de demander l'union d'un bénéfice à la communauté des ecclésiastiques qui dirige l'Hôtel des gentilshommes, pour la mettre en état de soutenir cet établissement; — d'obtenir une commission de colonel en faveur de M. le chevalier Des Grées; — du 11 octobre, de présenter au ministre un mémoire tendant à obtenir les fonds nécessaires pour construire un chenal dans la rade de Saint-Nazaire; — du 17 octobre, on ordonne l'enregistrement d'une lettre écrite au Roi, par les présidents des ordres : « Sire, dit cette » lettre, les États nous ont chargé de représenter à Votre » Majesté que le cautionnement de 2 millions qu'elle a » exigé des aspirants à la place de trésorier, avant de leur » accorder son agrément pour y concourir, est contraire » aux droits, aux usages et à la liberté des États....; » — du 28 octobre, « les États, pleins de confiance dans les » actes de bonté, de justice et d'amour que le Roi mani- » feste pour ses peuples, accordent à Sa Majesté un secours » extraordinaire de 1,540,000 livres, pour les années » 1777 et1778; » — du 11 novembre, ils arrêtent d'une voix unanime que le chevalier Freslon sera député vers le prince de Rohan pour le féliciter de son élection comme Grand Maître de l'ordre de Malte et pour lui recommander leur député et les chevaliers nés en Bretagne; — du 23 novembre, M. de Langourla, de l'ordre de la noblesse, ayant lu un mémoire touchant différents objets d'intérêt public, l'assemblée loue son zèle patriotique et l'en remercie; — du 29 novembre, les États ordonnent que MM. Haye Durand, de Bédée de Kerois, de La Haye, Ginguéné et Goyon qui n'ont point produit leur extrait de baptême, n'auront ni séance ni voix délibérative dans la présente tenue, et, qu'en conséquence, ils seront rayés de la liste de l'ordre de la noblesse; — du 11 décembre, ils allouent : 1,000 livres, par an, au sieur Brione, pour le cours d'accouchement qu'ils l'ont chargé de faire dans dans la ville de Rennes; — 4,000 livres à chacune des écoles de chirurgie établies à Rennes et à Nantes; — du 13 décembre, on fait fonds de 4,000 livres pour la copie des arrêts de maintenue de noblesse déposés au greffe du Parlement; — du 21 décembre, conformément à leur délibération du 10 février 1757, les États promettent une récompense de quatre pour cent de la valeur aux ouvriers qui feront, dans la Province, des chapeaux de castor et de deux pour cent à ceux qui en fabriqueront de demi-castor; — charge aux députés en Cour de solliciter le rétablissement de la Monnaie de Rennes; — pension de retraite de 500 livres, par an, accordée au sieur Saint-Julien, ingénieur au département de Pontivy, que ses infirmités mettent dans l'impossibilité de continuer son service; — bourse de jetons donnée au sieur Valentin, peintre, comme témoignage de satifaction et de protection; — du 30 décembre, clôture de la tenue et signature de la minute par les présidents des ordres, etc. — *Documents :* — Mémoires et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour.

C. 2,844. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 101 pièces, papier.

1776. — *Documents* (suite). — Commission générale adressée par le Roi au duc de Penthièvre, ou, en son absence, au marquis d'Aubeterre, lieutenant général des armées de Sa Majesté, ancien ambassadeur à Vienne, à Madrid et à Rome, commandant en chef en Bretagne; — commissions particulières de MM. Caze de La Bove, intendant, et Du Guiny, conseiller au Parlement, premier et second commissaires du Conseil aux États; — procurations des députés des chapitres : de Nantes, l'abbé de Melient, vice-official; de Vannes, l'abbé Borin; de Quimper, l'abbé de Roquancour; de Léon, l'abbé de Mathezou; de Tréguier, l'abbé Guino; de Saint-Brieuc, l'abbé Leforestier de La Galiotais, etc.; — procurations des députés des communautés des villes : de Lorient, M. Esnoul des Chatelès, maire; de Quintin, M. Le Clevery Letexier, avocat et subdélégué de l'intendant; de Lamballe, M. Jouet, maire; de Landerneau, M. Daumesnil, maire; de Carhaix, M. Veller de Kersalaun, maire, etc.; — ordonnances et injonctions du marquis d'Aubeterre et des commissaires du Roi, relatives : au déficit de l'état de fonds; — à l'intention qu'a le Roi de faire renvoyer les vagabonds au lieu de leur naissance; — au retard que met la commission des finances à communiquer l'état de fonds aux commissaires du Roi, ce qui lui attire l'injonction que voici : « Nous ordonnons, de la part de Sa Majesté, aux États de » nous envoyer sur le champ la commission des finances, » à laquelle nous enjoignons également de la part du Roi » de nous porter l'état de fonds et le contrat des États,

» afin que nous procédions à leur signature; » — lettre du marquis d'Aubeterre, portant : « C'est avec la plus » grande surprise que nous avons vu que la commission » des finances n'est pas venue à l'heure que nous avions » indiquée; » — lettre du Roi, relative au don gratuit; — remontrances de 1775 (répondues), celles de 1776 en minute; — cérémonial de la présentation des cahiers au Roi, le 3 janvier 1776, par l'évêque de Saint-Malo, le marquis de Sérent et M. de Prémion, députés en Cour; — état de fonds pour 1777 et 1778 : somme totale de la dépense 27,735,490 livres, 19 sous, 9 deniers; celle de la recette ne monte qu'à 27,512,530 livres, 11 sous, 10 deniers; — contrat passé avec les commissaires du Roi le 19 février 1775 et ratifié le 9 avril de la même année; — minute du contrat passé en 1776 pour les années 1777 et 1778; — liste des gentilshommes auxquels le Roi accorde de concourir aux pensions militaires : MM. de La Fruglaye de Lenfosso, du Boberil du Molant, de Kersauson de Coëtbisien, Guyet du Teil, Le Vayer de Belair, Chatton de Vaugervy, Duchesne de Tressan, du Chesnay Poulain, etc.; — état de la distribution des 48,000 livres dont le Roi laisse la libre disposition aux États : l'ordre de l'église reçoit pour sa part 15,300 livres et attribue à chacun de ses membres 566 livres, 13 sous, 4 deniers; l'ordre de la noblesse a pareille somme en partage qu'elle distribue ainsi : aux 20 anciens gentilshommes, 6,000 livres; aux 40 moins anciens, 8,000 livres; au doyen, 500 livres; à Mme de Kergus de Belleville, 150 livres; à M. de La Haye et à Mlle de Plancoët, 100 livres chacun; l'ordre du tiers ne reçoit que 10,200 livres et chacun de ses membres a pour sa part 217 livres, 5 sous, etc.

C. 2,845. (Liasse.) — 1 cahier, 258 feuillets, et 5 pièces, papier.

1778-1779. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 26 septembre 1778. — *Minutes des délibérations :* du 26 octobre, les États nomment une députation de six membres de chaque ordre pour aller complimenter Mme la marquise d'Aubeterre; — du 30 octobre, ils ordonnent que la lettre du prince de Rohan, grand maître de l'ordre de Malte, rapportée par M. le chevalier Freslon, leur député, sera enregistrée et déposée au greffe; — du 3 novembre, charges aux députés et au procureur général syndic en Cour : de prier l'intendant de donner des ordres pour que le service des postes soit mieux fait en Bretagne; — de veiller à l'exécution de l'arrêt du Parlement du 15 avril 1733 qui défend aux juges de la Province d'avoir égard aux privilèges et exemptions auxquels les religieux de la Mercy prétendent; — d'intervenir, s'il est nécessaire, pour qu'aucune terre noble, tenue à domaine congéable, ne soit imposée aux fouages; — de tenir la main à l'exécution de l'arrêt qui interdit à M. de Pontellec et à ses officiers de justice d'exiger les grands droits attribués seulement aux juges royaux, ainsi qu'aux juges des regaires, des duchés pairies et des hautes baronnies; — du 20 novembre, les États arrêtent que le dimanche 22 de ce mois ils assisteront en corps, dans l'église des Cordeliers, à la messe qui sera célébrée à l'occasion de l'heureuse délivrance de la Reine; — du 5 décembre, les États remercient l'abbé de Kergus des services importants qu'il a rendus de tout temps à l'Hôtel des gentilshommes et des peines qu'il s'est données pour fonder dans la même ville un établissement semblable pour les pauvres demoiselles nobles de cette Province; — du 9 décembre, ils font également remercier mesdames Du Bouays, de La Bourdonnaye de Montluc, de Guéhenneuc, ainsi que mesdemoiselles Ferré, de Bruc et du Tiercent, de ce qu'elles ont bien voulu se charger de l'administration de cette dernière maison; — du 14 décembre, sur une proposition du président de l'ordre du tiers, les États chargent leurs procureurs généraux syndics d'écrire dans les termes les plus flatteurs à M. de La Clocheterie, commandant de la frégate *La Belle-Poule*, pour sa belle conduite et celle de ses officiers dans le glorieux combat qu'ils ont soutenu contre la frégate anglaise l'*Aréthuse;* — du 28 décembre, un membre de l'ordre de la noblesse informe l'assemblée que le fils de M. Beaugeard, trésorier général des États, qui est armateur à Lorient, arme en course le vaisseau le *Fitz-James* qui portera quarante canons et sera commandé par M. de Bouteville, ancien lieutenant des vaisseaux du Roi; — du 3 janvier 1779, les États ordonnent que MM. Claverie de La Pajotière et Morel de La Motte, qui ont produit des arrêts du Parlement en bonne forme, auront entrée, séance et voix délibérative dans l'ordre de la noblesse; — du 4 janvier, une somme de 200 livres par an est accordée au chevalier de Kervallain qui est chargé de la garde de l'étalon de l'île d'Ouessant; — du 16 janvier, enregistrement d'une lettre par laquelle M. de Sartine informe les présidents des ordres que pour satisfaire aux intentions des États et encourager le zèle de M. Beaugeard, il donnera des ordres propres à faciliter l'armement du *Fitz-James;* — du 17 janvier, on alloue une somme de 50,000 livres, par année, pour l'entretien du dépôt des mendiants, vagabonds et gens sans aveu; — clôture de la tenue et signature de la minute par l'évêque de Rennes, le comte de Boisgelin et M. de Treverret, présidents des ordres, etc.

— *Documents :* Mémoires et charges pour les députés en Cour.

C. 2846. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 102 pièces, papier.

1778-1779. — *Documents* (suite). — Commission générale et commissions particulières des commissaires du Roi ; — procurations des députés des chapitres : de Rennes, l'abbé Pinot et l'abbé Duplessis, agréé ; — de Tréguier, l'abbé Borie ; de Léon, l'abbé de Puiferré ; de Quimper, l'abbé Androuin ; de Vannes, l'abbé Blanchet ; de Nantes, l'abbé Douaud ; de Dol, l'abbé de Vallois ; de Saint-Malo, l'abbé Rousselin ; de Saint-Brieuc, l'abbé du Ros, etc. ; — procurations des députés des communautés des villes : de Rennes, M. Filly, doyen des échevins ; de Concarneau, M. de Malherbe ; de Châteaubriant, M. de Lévin ; d'Ancenis, M. Érondelle ; de Morlaix, M. Pitot ; de Landerneau, M. de Kerlavarec du Taya, maire ; de Quintin, M. Baron du Taya ; de Lesneven, M. Du Cosquer Testard ; de Léon, M. Kergeffroy ; de Guérande, M. Vrignaud de Plusquepoix, etc. ; — ordonnances du marquis d'Aubeterre et injonctions des commissaires du Roi, relatives : à l'obligation, pour la Province, de contribuer à l'indemnité que Sa Majesté a accordée au duc de Penthièvre, en sa qualité d'amiral de France, pour la suppression de ses droits sur les prises en mer ; — à un fonds de 100,000 livres demandé par le Roi, pour subvenir, pendant les années 1779 et 1780, à la conduite, nourriture, garde et entretien des mendiants et des vagabonds ; — liste des gentilshommes que Sa Majesté a agréés pour concourir aux pensions militaires de la Province : MM. de Kerscau, de Robinault, du Boberil du Molant, Millon Dessalles, Duchesne du Tressant, Hémery du Bouillon, Le Veyer de Belair, Jocet de Trimadeuc, de Kersauzon Coët-Bizien ; — remontrances de 1778, portant : « l'augmentation de la misère publique prend sa » source dans la dureté des temps, dans la disette et la » chereté des choses de première nécessité, dans la » création d'une multitude d'impôts..... il est notoire » qu'un très-grand nombre de nos concitoyens manquent » du nécessaire ; nos plaintes, les gémissements des con» tribuables, nos demandes de soulagements nous ont au » contraire attiré des augmentations ; la dépopulation des » campagnes et la diminution sensible des artisans dans » les villes avoit déterminé à suspendre la levée des » milices dans le royaume ; » — cérémonial de la présentation des cahiers au Roi, le 2 février 1780, par l'évêque de Léon, député de l'ordre de l'église, M. de Boisgélin, député de l'ordre de la noblesse et M. de Kervastoué, député de l'ordre du tiers ; — état de fonds pour les années 1779 et 1780 : la somme de la dépense s'élève à 29,693,525 livres, 19 sous, 3 deniers, et celle de la recette à 29,693,520 livres, 19 sous, 3 deniers ; — ratification du contrat passé entre les commissaires du Roi et les États, le 27 décembre 1776, pour les années 1778 et 1779 ; ce contrat porte : « art. XV, accordent nosseigneurs les commissaires du Roi : la confirmation de la » réunion des offices de gruyers à toutes les juridictions » des seigneurs particuliers, tant ecclésiastiques que » laïques ; art. XXI, que la Province demeurera exempte » de tous emprunts, subsistance et levée de gens de » guerre, quartier d'hiver, garnison et logement ; » art. XXVII, que les lettres patentes qui seront obtenues » par les chapitres et les communautés de la Province, » pour la levée de leurs deniers communs et d'octrois, ne » pourront être chargées d'aucune aumône ; » — contrat de 1778, en minute ; — distribution des 48,000 livres entre les trois ordres, etc.

C. 2847. (Liasse.) — 1 cahier, 587 feuillets, et 10 pièces, papier.

1780-1781. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 30 octobre 1780. — *Minutes des délibérations :* du 14 novembre, les États accordent entrée, séance et voix délibérative dans l'ordre de la noblesse aux personnes ci-après dénommées, lesquelles ayant produit des arrêts du Parlement, seront inscrites sur le huitième volume de la réformation de la noblesse de Bretagne : MM. de Brilhac, de Mesange, Espivent de la Villequevray, Espivent de Perran, Espivent de la Villeboisnet, Guichardi de Martigné, Chevalier de Bouleuc, de La Noüe, Le Veyer de Belair, Meslon de Treguain ; — du 15 novembre, on ordonne qu'un service solennel sera célébré pour le chevalier Du Couëdic et pour tous les officiers et soldats bretons qui sont morts pendant la dernière guerre ; — du 16 novembre, discours prononcé par le chevalier de La Bintinaye pour remercier les États de lui avoir accordé entrée, séance et voix délibérative dans leur assemblée, quoiqu'âgé de vingt-deux ans et demi seulement, en récompense de sa belle conduite dans le glorieux combat de *la Surveillante*, où il a eu le bras droit emporté ; — du 23 novembre, charge aux députés et au procureur général syndic en Cour de solliciter les grâces du Roi en faveur de M. du Sel des Monts ; — lettre de M. de Montbarey informant les États que le Roi, en raison du privilège des suisses, a bien voulu accorder une indemnité de 14,500 livres au fermier des devoirs, pour la non-valeur de 1,211 barriques de vin consommées, par les

régiments de Castella et de Courten; — du 25 novembre, on renouvellera les instances des États auprès de l'évêque d'Autun, pour obtenir une pension de 1,500 livres en faveur de l'abbé de Châteaubriand; — charge aux députés en Cour et au procureur général syndic : de solliciter la croix de Saint-Louis pour M. du Vieux-Châtel; — du 29 novembre, de poursuivre l'intervention à l'Intendance en faveur des propriétaires d'un village de la paroisse de Saint-Philbert de Grandlieu qui tiennent leurs héritages à titre roturier et sont cependant inquiétés pour le droit de francfief; — pour obtenir que MM. de la noblesse jouissent paisiblement de l'exemption du droit de coutume lorsqu'ils n'exercent aucun commerce ou profession entraînant la dérogeance; — du 7 décembre, on accorde entrée, séance et voix délibérative dans l'ordre de la noblesse à MM. Philippe de Biré et Le Pelletier d'Aulnay qui ont produit des arrêts du Parlement, rendus contradictoirement avec le procureur général syndic; — du 21 décembre, les États assistent en corps au service solennel célébré dans l'église des Cordeliers pour le repos de l'âme de l'impératrice Marie-Thérèse d'Autriche, mère de la reine Marie-Antoinette; — du 22 décembre, MM. le comte de Boisgelin et le chevalier de Talhouët sont nommés inspecteurs des haras, le premier pour le département de Nantes, le second pour celui de Vannes; — du 6 janvier 1781, on renvoye à une commission l'examen du *Dictionnaire historique* d'Ogée; — du 9 janvier, enregistrement et dépôt au greffe d'une lettre par laquelle la reine remercie les États des condoléances qu'ils lui ont adressées à l'occasion de la mort de l'impératrice, sa mère; — du 10 janvier, il est fait fonds de 4,000 livres pour les honoraires de M. Roux, avocat des États au Conseil, pendant les années 1779 et 1780; — du 18 janvier, enregistrement de l'avis de chacun des trois ordres sur un projet de Déclaration du Roi concernant le partage des terres vaines et vagues, etc. — *Documents :* — Mémoires et charges pour les députés en Cour, etc.

C. 2,848. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 107 pièces, papier.

1780-1781. — *Documents* (suite). — Commission générale; — commissions particulières adressées par le Roi à ses commissaires (dans ces actes, le Roi emploie la formule *à notre amé et féal* en s'adressant aux magistrats, et celle *à notre cher et bien amé* en s'adressant aux officiers généraux); — procurations des députés des chapitres : de Rennes, l'abbé Tuffin de la Rouerie; de Nantes, l'abbé Dubreuil; de Léon, l'abbé Geslin; de Saint-Brieuc, l'abbé Querangal; de Quimper, l'abbé de Penfuntan; de Tréguier, l'abbé de Sieyès; de Saint-Malo, l'abbé Goret de Villepepin; de Dol, l'abbé Portier; de Vannes, l'abbé de Jacquelot, etc.; — procurations des députés des communautés des villes : de Rennes, MM. de La Motte Fablet, maire, et Duparc Poulain; de Josselin, M. Orieulx, maire; de Lesneven, M. Goujon; de Saint-Brieuc, M. Poulain de Corbion, maire; de Quimperlé, M. Frogerais, maire; de Saint-Malo, MM. Le Breton, maire; et Bossinot, premier échevin; de Tréguier, M. Pasquiou, etc.; — lettre du Roi, relative au vote du don gratuit; — ordonnances du marquis d'Aubeterre et injonctions des commissaires du Roi, relatives : aux demandes du Roi, touchant les différentes levées d'impôts et les crédits nécessaires aux divers services publics, en 1781 et 1782 : 600,000 livres, pour les grands chemins; 100,000 livres, pour l'extinction de la mendicité; 1,100,000 livres, pour l'administration des fourrages et casernement; 50,000 livres, pour les haras; 128,000, livres, pour la dépense des milices gardes-côtes; — le Roi fait demander un secours de 1,540,000 livres; — Sa Majesté, comptant sur le zèle des États de Bretagne, leur fait demander par ses commissaires le crédit de la Province pour un emprunt de 12 millions; — état de fonds pour les années 1781 et 1782 : la dépense s'élève à 40,480,168 livres, 1 sou, 4 deniers, et la recette à 40,389,201 livres, 7 sous, 5 deniers; — arrêt du Conseil du 12 décembre 1779 qui approuve les dépenses inscrites dans l'état de fonds arrêté dans la tenue de 1778; — lettre des commissaires des États rappelant aux députés et au procureur général syndic en Cour qu'il est d'usage dans les premiers jours du mois de novembre, de chaque année, de procéder au tirage des loteries pour opérer le remboursement ordinaire des emprunts de la Province; — remontrances de 1778, auxquelles il a été répondu par le Roi le 30 septembre 1780; — remontrances de 1780, en minute; — ratification du contrat passé, le 24 janvier 1779, entre les commissaires du Roi et les États, pour les années 1779 et 1780 : l'article II porte que nul ne sera exempt des devoirs sur les vins, cidres et autres boissons; l'article XII confirme que tous les Édits, Déclarations, lettres patentes, commissions, arrêts du Conseil et brevets contraires aux privilèges de la Bretagne, n'auront aucun effet s'ils n'ont été consentis par les États et vérifiés par les Cours souveraines de la Province, bien que faits pour tout le royaume; l'article XXIII promet qu'il ne sera rien changé au nombre, à la qualité, aux fonctions et exercices des officiers de la Province et, qu'en conséquence, il ne sera fait aucune création d'officiers ou de juridiction, etc.; — état de la distribution des 48,000 livres dont le Roi laisse la libre disposition aux États, etc.

C. 2,849. (Liasse.) — 1 cahier, 663 feuillets, et 6 pièces, papier.

1782-1783. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 22 octobre 1782. — *Minutes des délibérations :* entrée des commissaires du Roi, qui étaient : le marquis d'Aubeterre, commandant en chef en Bretagne et MM. de Merdy de Catuelan, premier président du Parlement; de Caradeuc, procureur général; du Bourgblanc, avocat général; Caze de La Bove, intendant, premier commissaire du Conseil; de Guiny, conseiller au Parlement, second commissaire dudit Conseil; de Mouillemuse, trésorier de France général des finances; — du 31 octobre, enregistrement de l'avis de chacun des trois ordres au sujet du don gratuit de 3 millions demandé au nom du Roi; — du 13 novembre, liste des gentilshommes auxquels Sa Majesté a accordé l'agrément de concourir aux pensions militaires des États : MM. de La Houssaye, Collas de La Motte, Le Corgne du Tertre, le chevalier Chrétien de Kerannot, le chevalier Nouel de la Villehulin, le chevalier Gascher de la Rivière, le chevalier Hais Durand, le chevalier de la Bigotière, le chevalier de Legge, le chevalier de Porcaro, etc.; — du 14 novembre, les États accordent les trois pensions militaires vacantes dans l'ordre de la noblesse à MM. Rouxel, chevalier de La Touraudais, le chevalier de Vauferrier et Hémery du Bouillon, et les deux pensions militaires vacantes dans l'ordre du tiers, à MM. Guinchart et Ruellan de la Villeberno; — du 25 novembre, les États votent une somme de 1,200 livres pour les frais des funérailles de M. le chevalier de Keralio et arrêtent qu'ils assisteront en corps à cette cérémonie; — du 26 novembre, ils autorisent la Commission intermédiaire à faire payer 1,200 livres à Cassini, sur les 40,000 livres qu'ils ont allouées dans la dernière tenue pour l'exécution de la carte de Bretagne; — du 28 décembre, à l'occasion de l'enregistrement, par autorité, d'une lettre adressée par le Roi aux États pour les blâmer de n'avoir pas consenti la levée de la capitation et des vingtièmes, l'ordre de la noblesse fait rédiger une adresse à Sa Majesté dans laquelle se lit : « Les États ne » peuvent lever les yeux sur les chartes confirmatives de » leurs droits qu'ils n'y voyent répétées les dispositions » qui établissent la nécessité de leur consentement à » toutes levées de deniers. Ce droit, Sire, a été rendu » inviolable par le plus auguste serment de nos Rois, pro» noncé à la face des autels..... Que seroient, en effet, les » serments des peuples, si les serments les plus solennels » des Rois n'étaient rien ! » — du 31 décembre, les États assistent en corps aux obsèques de M. Hingant de Saint-Maur qui a été inhumé dans l'église des Cordeliers de cette ville; — du 6 janvier 1783, l'ordre de la noblesse informe l'assemblée que des troupes viennent d'arriver à Rennes et qu'en conséquence il n'est plus possible aux États de délibérer : la séance est renvoyée au lendemain; — du 13 janvier, M. de Piré, fils, présente à l'assemblée quatre procès-verbaux indiquant les profondeurs de la mer aux environs de Saint-Malo, ainsi qu'un mémoire, signé Frignet, ayant pour objet de démontrer la possibilité d'établir une navigation de Rennes à Vitré et de Vitré à la Mayenne; — quoiqu'il soit prévenu que l'assemblée délibère, le marquis d'Aubeterre n'en fait pas moins annoncer que les commissaires du Roi vont entrer aux États; — une commission est aussitôt nommée pour rédiger une protestation contre cet ordre « destructif d'une constitu» tion que les siècles ont respectée et que Sa Majesté s'est » solennellement engagée à conserver et à protéger; » — les avis étant partagés sur une question d'octroi, le tiers se désiste de ses prétentions pour maintenir l'union entre les trois ordres; — sur cette déclaration, l'évêque de Rennes se lève et dit : « M. le marquis d'Aubeterre, je » vous conjure, au nom d'une Province qui vous est chère, » de vouloir bien vous retirer pour que l'assemblée puisse » délibérer en liberté; » — les commissaires du Roi étant sortis, MM. de la noblesse accèdent à l'avis de l'ordre de l'église sur les demandes du Roi et le tiers déclare revenir au même avis; — du 30 janvier, clôture de la tenue et signature de la minute par l'évêque de Rennes, le comte de La Violaye et M. Bellabre, présidents des ordres, etc. — *Documents :* — Mémoires et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour.

C. 2,850. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 101 pièces, papier.

1782-1783. — *Documents* (suite). — Commission générale et commissions particulières des commissaires du Roi; — procurations des députés des chapitres : de Rennes, l'abbé de Fajole; de Nantes, l'abbé Urvoy de la Motte; de Vannes, l'abbé de Keroiguant; de Quimper, l'abbé Gilart de Larchant; de Léon, l'abbé Prigent; de Tréguier, l'abbé Garat de Saint-Prietz; de Saint-Brieuc, l'abbé Le Nouvel; de Saint-Malo, l'abbé Durand de la Furonnière; de Dol, l'abbé Thoümin; — ordonnance par laquelle l'abbé Duplessix de Grenedan est excusé de n'avoir pu se rendre aux États, pour cause de maladie; — procurations des députés des communautés des villes : de Nantes, MM. Berroüette, maire, et Girard Duplessix; de Quimper, M. Le Gendre, maire; de Moncontour, M. de Kerjegu Monjaret; de Châteaubriant, M. Vinault des Pantières; de Lorient, M. Barbarin, lieutenant de maire;

de Rhuis, M. Raguet, maire et procureur du Roi, etc.; — listes : de MM. de l'ordre de la noblesse présents aux États; — des gentilshommes auxquels Sa Majesté accorde de concourir aux pensions militaires des États; — ordonnances et injonctions des commissaires du Roi, relatives aux demandes de Sa Majesté; — état de fonds pour les années 1783 et 1784 : la dépense monte à 31,398,631 livres, 7 sous, 11 deniers, et la recette à 30,908,489 livres, 8 sous, 9 deniers; — arrêt du Conseil, du 6 décembre 1781, approuvant l'état de fonds des années 1781 et 1782; — contrat passé, le 30 janvier 1783, entre les commissaires du Roi et les États; il y est dit : qu'en considération de ce que l'assemblée a, d'une voix unanime, accordé 3 millions pour le don gratuit, les commissaires de Sa Majesté leur promettent qu'au cas où la paix serait signée en la présente année, ils ne payeraient qu'un million l'année suivante; — l'article XXV porte « que les » ecclésiastiques, gentilshommes et autres particuliers, » non marchands, seront exempts de toutes sortes de de» voirs et traites foraines pour les habits et hardes qui » auront servi à leur usage ou à celui de leur famille et » pour la vaisselle d'argent ou d'étain, vieille ou neuve, » armoriée de leurs armes, tant à l'entrée qu'à la sortie » de la Province, » etc.

C. 2,851. (Liasse.) — 2 cahiers, 808 feuillets, papier.

1784-1785.— Assises des États, ouvertes à Rennes le 8 novembre 1784. — *Minutes des délibérations* : liste des officiers des États, qui étaient : MM. de La Bourdonnaye, chevalier seigneur de Boishulin, procureur général syndic; de La Bintinaye chevalier seigneur de La Rivière, greffier des États; Beaugeard, chevalier de l'ordre du Roi, trésorier général; Le Chapelier, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats; noble maître François Geslin, avocat au Parlement, substitut des procureurs généraux syndics, et Mathurin Barthomeuf, commis des États; — du 10 novembre, on nomme deux commissions pour aller complimenter, de la part de l'assemblée, mesdames les comtesses de Montmorin et de Trémargat, épouses du commandant en chef et du président de l'ordre de la noblesse; — du 16 novembre, les États accordent entrée, séance et voix délibérative dans l'ordre de la noblesse à MM. de Kervegan de Suasse, Hüe de Montaigu, Delahaye de Plouer et de Lauzanne; — du 19 novembre, M. du Boberil de Cherville est nommé procureur général syndic et prête serment entre les mains de l'évêque de Dol, président de l'ordre de l'église; — du 2 décembre, on charge le trésorier général de faire une avance de 600 livres pour la première année et de 300 livres pour la seconde aux élèves de l'Hôtel des gentilshommes qui, ayant été désignés par les commissaires de cet établissement, entreront au service du Roi ou dans l'état ecclésiastique; — du 18 décembre, les États chargent leurs députés et leur procureur général syndic en Cour de solliciter une place d'aspirant de la marine en faveur de M. Le Bouteiller, jeune gentilhomme, âgé de quinze ans; — du 20 décembre, on ordonne de faire publier dans toutes les localités de la Province l'article du bail des devoirs sur les boissons portant que tous les buveurs pris chez des vendeurs en fraude seront condamnés à une amende; — on accorde entrée, séance et voix délibérative à MM. de Morant, de Renac et Dufresne; — du 1er janvier 1785, la commission du commerce et des ouvrages publics fait lire aux États son rapport sur l'administration des grands chemins de cette Province; — du 3 janvier, on fait des représentations relativement au *denier fort* que les contrôleurs des actes font payer sur le papier timbré qu'ils distribuent aux notaires et aux procureurs, exaction qui élève à 2 sous 6 deniers le prix de la feuille de papier qui ne devrait être vendue que 2 sous 4 deniers; — du 24 janvier, enregistrement du procès-verbal de la cérémonie du baptême du fils de M. de Trémargat, lequel fut porté sur les fonts baptismaux par les présidents des ordres, représentant les États, et par Mme la comtesse de Montmorin; — du 4 février, les États chargent leurs députés en Cour de remettre, de leur part, une boîte d'or à M. Coulomb, capitaine au corps royal du génie, et une pareille boîte à M. l'abbé Rochon, comme témoignage de leur reconnaissance pour le concours qu'ils ont prêté à la commission de la navigation; — ils accordent, au même titre, une gratification annuelle de 400 livres à M. le chevalier du Dezerseul; — du 8 février, clôture de la tenue et signature de la minute par les présidents des ordres, etc. — *Documents :* — Charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour, etc.

C. 2,852. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 129 pièces, papier.

1784-1785. — *Documents* (suite). — Commission générale et commissions particulières; — procurations des députés des chapitres : de Rennes, l'abbé Loaisel de La Villedeneu et l'abbé de Rommilley, agrégé; de Nantes, l'abbé Dangenoux de Villefontaine et l'abbé de Hérie, agrégé; de Vannes, l'abbé Francisquin de Lille Bonne; de Léon, l'abbé Quentric; de Tréguier, l'abbé de Montaudouin, chanoine théologal; de Saint-Brieuc, l'abbé Accard; de Saint-Malo, l'abbé Courte de La Blanchar-

dière; de Dol, l'abbé Sebille, etc.; — procurations des députés des communautés des villes : de Rennes, MM. de La Motte Fablet, maire, et Phelippe de Tronjolly, procureur du Roi syndic; de Nantes, MM. Berroüette, maire, et Turquetil, échevin; de Josselin, M. Robin de Paimpol, maire; de Quimperlé, M. de Frogerais, maire; de Quimper, M. Legendre, maire; du Croisic, M. Laragon, maire; de Brest, M. Raby, neveu, maire, etc.; — liste de MM. de la noblesse agréés par le Roi pour concourir aux pensions vacantes dans leur ordre : MM. Gacher de La Rivière; Poulain Du Chênay; de Châteaubriand; Du Boisguéhenneuc de La Villion; Millon sieur Dessalles; de La Motte Foucqué; Le Métayer de Kerdaniel; du Rocher de La Saudrais, de Kerscau; Collas de La Baronnais, etc.; — ordonnances de M. de Montmorin et injonctions des commissaires du Roi portant que l'intention de Sa Majesté est que les États fassent fonds de 17,650 livres, par an, pour les gratifications de la Cour; de 50,000 livres pour l'administration des haras; de 28,537 livres, 10 sous, pour les maîtres de poste; de 1,935,000 livres, pour le secours extraordinaire, somme dont Sa Majesté s'est contentée en 1783 et 1784; — le Roi dispense ses commissaires et les présidents des ordres de se conformer à l'arrêt du Conseil du 29 mars 1776 qui leur interdit de tenir table pendant les États, etc; — remontrances au Roi; — état de fonds pour les années 1786 et 1788 : la dépense s'élève à 36,232,758 livres, 18 sous, 6 deniers, et la recette à 35,823,217 livres, 2 sous, 2 deniers; — ratification du contrat passé le 30 janvier 1783, entre les commissaires du Roi et ceux des États; — requêtes : par laquelle le sieur du Chatellier, chevalier de Saint-Louis, ancien commandant du bataillon des milices de Rennes, demande la protection des États pour obtenir deux places à l'École militaire pour ses fils; — du sieur Lissillour, clerc minoré de la ville de Saint-Malo, bachelier en théologie, qui a été, sans motif, enfermé durant quatorze ans à Saint-Méen, par ordre du feu Roi et demande un secours aux États; — du sieur Chardel, auteur du manuscrit intitulé : *Administration de la Commission intermédiaire* (Rennes 1782), qui, obligé de quitter les bureaux de cette commission, pour cause de santé, demande à être attaché à la députation en Cour; — du sieur Chifoliau, médecin ordinaire du Roi à Saint-Malo, lequel, ayant analysé les eaux de plusieurs fontaines de la Bretagne, demande une gratification qui l'indemnise de ses frais de voyage; — de M. du Vieuxchâtel sollicitant la protection des États pour obtenir la croix de Saint-Louis et une place aux Invalides; — mémoires et charges pour les députés et le procureur général syndic en Cour, etc.

C. 2,853. — (Liasse.) — 1 cahier, 790 pages et 18 pièces, papier.

1786-1787. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 23 octobre 1786. — *Minutes des délibérations* : du 23 octobre, par ordre des commissaires du Roi, on fait lecture de la commission générale et des commissions particulières de MM. de Caradeuc, procureur général au Parlement de Bretagne; Loz de Beaumont, avocat général à ladite Cour; le comte de Colbert, lieutenant du Roi dans la ville évêché et comté de Nantes; le marquis de Langeron, lieutenant du Roi dans les évêchés de Saint-Brieuc, Léon, Tréguier et Quimper; — discours prononcés par le comte de Montmorin, M. Du Merdi de Catuelan, premier président du Parlement, et M. du Boberil de Cherville, procureur général syndic des États; — du 24 octobre, on fait un fonds de 6,000 livres pour la pauvre noblesse et un fonds de 1,200 livres pour les mendiants de la ville de Rennes; — du 25 octobre, évocation des députés des chapitres et des communautés de villes; — du 27 octobre, charge au procureur général syndic de demander au contrôleur général et au maréchal de Castries, ministre de la Marine, que le désarmement des vaisseaux venant de la Chine, de l'Inde et des îles de France et de Bourbon soit fait dans le port de Lorient; — du 30 octobre, les États demandent qu'il soit établi une École d'artillerie en Bretagne; — ils ordonnent à leurs députés en Cour de solliciter qu'une Déclaration du Roi enjoigne aux recteurs des paroisses de mentionner dans les actes de baptêmes l'âge des père et mère, ainsi que le lieu de leur naissance; — du 6 novembre, M. de Botherel est nommé procureur général syndic, en remplacement de M. de La Bourdonnaye de Boishullin, démissionnaire; — M. de Champsavoy est élu doyen de l'ordre de la noblesse; — du 9 novembre, les États, après en avoir délibéré aux chambres, ont accordé les trois pensions militaires vacantes dans l'ordre de la noblesse à MM. Le Métayer, chevalier de Kerdaniel; Dupontavice et Du Chênay-Poullain; — du 10 novembre, on demande une abbaye en faveur de M. l'abbé Bonin, vicaire général du diocèse de Vannes; — du 11 novembre, remerciements adressés par les États à l'évêque de Vannes pour les démarches qu'il a bien voulu faire en vue d'obtenir l'établissement dans la Province d'un collége pour les élèves de la Marine; — du 15 novembre, les commissaires du Roi déclarent aux États que l'intention de Sa Majesté est qu'ils fassent un fonds de 100,000 livres pour la conduite, nourriture et entretien des mendiants et vagabonds dans le dépôt établi à Rennes; — du 17 novembre, les États : arrêtent qu'ils assisteront en corps aux funérailles de

M. de La Bédoyère, lesquelles, suivant le désir de la famille, auront lieu dans l'église des Minimes de Rennes; ils allouent 1,200 livres pour les frais de cette cérémonie; — du 23 novembre, on accorde une bourse de jetons à M. Roux, avocat des États au Conseil, comme témoignage de satisfaction; — du 27 décembre, charge aux députés et au procureur général syndic en Cour de demander la révocation de la défense faite aux religieux de l'abbaye de Daoulas de recevoir des novices dans leur couvent, lequel compte parmi ses fondateurs un grand nombre de gentilshommes bretons; — du 23 janvier 1787, les États ordonnent qu'en 1787 et 1788 il sera levé, par forme d'emprunt sur les contribuables aux fouages, la somme de 856,000 livres, à raison d'un doublement entier, et de 428,000 livres pour chacune desdites années, aux termes accoutumés; — on fait un fonds de 600,000 livres pour l'entretien des grands chemins pendant ledit exercice, sur laquelle somme 10,000 livres seront affectées aux travaux des digues de Dol; — clôture de la tenue et signature de la minute par l'évêque de Rennes, le comte de Boisgelin et M. Borie, présidents des ordres, etc. — *Documents :* — Mémoires et charges des députés et du procureur général syndic en Cour.

C. 2,854. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 126 pièces, papier.

1786-1787. — *Documents* (suite). — Commission générale et commissions particulières; — procuration des députés des chapitres : de Rennes, l'abbé Ravenel Duboisteilleul; de Nantes, l'abbé de Boissieu, vicaire général; de Vannes, l'abbé de Querhoënt; de Léon, l'abbé Hardy; de Dol, l'abbé Dubourne, etc.; — procurations des communautés des villes : de Rhuis, M. Le Quinio de Kerblay; de Saint-Brieuc, M. Poulain de Corbion; de Ploërmel, M. Le Goaesbe de Bellée; de Guingamp, M. Le Normant de Kergris, maire; de Fougères, M. Le Mercier, maire; de Lamballe, M. de Mainville, maire, etc.; — liste de MM. de la noblesse qui désirent concourir aux pensions militaires : MM. Alexandre de Lesquen, chef de bataillon au régiment de Poitou; Picot, sous-lieutenant au régiment d'Anjou; le chevalier de Lantivy de Talhouët, etc.; — ordonnance du comte de Montmorin et injonctions des commissaires du Roi, concernant : les demandes à faire aux États, au nom de Sa Majesté; l'établissement d'un guet dans la ville de Nantes; la distribution de douze bourses de jetons à ceux des correspondants de la Commission intermédiaire qui en auront été jugés les plus dignes; — état de fonds pour les années 1787 et 1788 : la dépense monte à 28,609,143 livres, 14 sous, 1 denier et la recette à 28,570,832 livres, 19 sous, 4 deniers; — remontrances de 1784 (répondues) et minute de celles arrêtées en 1786; — cérémonial observé lors de la présentation des cahiers au Roi, le 3 janvier 1784, par l'évêque de Saint-Brieuc, le comte de Trémargat et M. Borie, députés des trois ordres, M. de La Bourdonnaye, procureur général syndic et M. Beaugeard, trésorier général; — contrats passés, en 1785 et en 1787, entre les commissaires du Roi et ceux des États; — mémoires : des villes du Croisic, Guérande, La Roche-Bernard et Redon, tendant à obtenir un changement dans les départs des courriers de la poste aux lettres; — de la dépense faite par les députés en Cour à l'occasion de la présentation des cahiers et du premier jour de l'an; — rapports des députés en Cour, etc.

C. 2,855. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 95 pièces, papier (1 imprimée).

1788-1789. — Assises des États, ouvertes à Rennes le 29 décembre 1788. — *Minutes des délibérations :* listes des évêques présents aux États : de Rennes, François Bareau de Girac; de Dol, Urbain-René de Hercé; de Léon, Jean-François de La Marche; de Vannes, Sébastien-Michel Amelot; de Tréguier, Augustin-René-Louis Le Mintier; de Nantes, Charles-Eutrope de Laurancie; de Saint-Malo, Gabriel Cortois de Pressigny; — abbés présents aux États : de La Biochaye, abbé de Bonrepos; de Pontual, abbé de Beaulieu; Le Mintier, abbé de Bosquen; de Valory, abbé de Saint-Gildas des Bois; Freslon de la Freslonnière, abbé de Sainte-Croix de Guingamp; Gibon du Pargo, abbé de Pornic; de Keroullas, abbé de Saint-Maurice de Carnoët; Meslé de Grandclos, abbé de La Chaume; de Jacquelot de Bois-Rouvray, abbé de Saint-Jean des Prés; de Gouyon, abbé de Coëtmaloen; Le Corsin, abbé de Lanvaux; Jourdin, de Saint-Sauveur, abbé du Tronchet; Picon d'Andrezel, abbé de Saint-Jacut; Bonin, abbé de Saint-Aubin des Bois; Le Corsin, abbé régulier de Prières; — du 1er janvier 1789, les commissaires du Roi déclarent aux États qu'ils vont faire partir un courrier pour informer Sa Majesté du refus du tiers de nommer la commission pour chiffrer et millésimer le registre de cette tenue; — ils font connaître à l'assemblée qu'étant instruits du tumulte qui eut lieu la veille, tant dans la tribune qu'aux environs de la salle des États, si ce tumulte se renouvelait ils prendraient, de concert avec les États, les mesures nécessaires pour le faire cesser; — du 3 janvier, le procureur général syndic annonce aux États que M. Le Chapelier, leur conseil, substitut des

procureurs généraux syndics, est décédé dans la matinée et fait son éloge; — l'abbé de Bonrepos informe l'assemblée que les députés du tiers à la Commission intermédiaire ont refusé hier leur concours aux deux autres ordres et qu'en conséquence cette commission n'a pu entreprendre aucun travail; — du 7 janvier, les procureurs généraux syndics refusent de se charger de présenter aux États un arrêt du Conseil qui suspend leurs séances; — protestations de M. de Botherel, l'un des procureurs généraux syndics (Voir la suite de cette tenue à l'article C. 2,704). — *Documents :* — Commission générale adressée par le Roi au duc de Penthièvre, ou, en son absence, au comte de Thiard, commandant en chef en Bretagne; — commissions particulières; — procurations des députés des chapitres et des députés des communautés de villes; — ordonnance du comte de Thiard, portant : « La fermentation qui règne dans les esprits, les malheurs qui » menacent cette Province, la sureté des citoyens de tous » les ordres m'obligent..... de faire usage du pouvoir que » Sa Majesté a remis entre nos mains pour assurer la » tranquilité publique. En conséquence nous suspendons, » au nom du Roi, la tenue des États de Bretagne; » — arrêt du Conseil du 3 janvier 1789 qui suspend les États de Bretagne; — protestations de l'ordre de la noblesse et des procureurs généraux syndics contre le susdit arrêt; — délibérations prises, le 1er février 1789, par les ordres de l'église et de la noblesse, et, le 14 du même mois, par l'ordre du tiers, concernant les impositions de la Province et l'administration de la Commission intermédiaire. — Assemblée des ordres de l'église et de la noblesse dans la ville de Saint-Brieuc, par ordre du Roi, pour nommer leurs députés aux États généraux : — délibérations; — protestation de l'ordre de l'église; — injonction du comte de Thiard et de M. Dufaure de Rochefort, intendant, etc.

C. 2,856. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1788-1789. — Rapports et mémoires des députés et du procureur général syndic en Cour. — Réponse du Roi aux représentations des députés des États : « J'avais » ordonné au comte de Thiard de faire venir à Rennes de » nouvelles troupes, il n'a rien fait que par mes ordres; » la Commission intermédiaire auroit dû commencer par » exécuter ceux qu'il lui a donnés de ma part, elle auroit » dû surtout ne pas emploier dans son refus des motifs » capables d'inquiéter mes peuples; » — charges données par les États aux députés et procureur général syndic : — article 12, ils solliciteront la croix de Saint-Louis pour M. de Vautenet qui a été officier dans la marine de la Compagnie des Indes, pendant 27 années; — article 16, ils feront auprès de Sa Majesté toutes les démarches possibles pour procurer des lettres de noblesse à M. Berroüette, ancien maire de Nantes; — article 52, ils continueront de demander que dans la commission générale qui sera expédiée pour la prochaine assemblée et pour les suivantes il soit fait mention du soin que Sa Majesté apporte à la conservation des franchises et libertés de la Province; — article 71, ils solliciteront du ministre de la guerre que la paye des troupes et de la Maréchaussée soit versée dans la caisse du trésorier des États; — article 86, ils s'opposeront à toutes les entreprises et tentatives que pourraient faire le comte d'Artois, les sieurs Quinet de la Hogue, de Chaisel et tous autres prétendants droits aux grèves du Mont-Saint-Michel; — article 102, ils demanderont qu'une loi défende de recevoir les mendiants et les vagabonds dans les dépôts, sans qu'ils y aient été condamnés par jugements réguliers, etc.

Comptes des Trésoriers des États.

C. 2,857. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1534-1539. — Pièces à l'appui du compte premier d'Alain Avril, trésorier des États. — Mandements et quittances : pour les gages du sieur Du Boisguéhenneuc, procureur des États, 100 livres; de Jacques de Saint-Mallon, leur greffier, 60 livres; d'Alain Avril, trésorier, 100 livres (1534); — pour aumône au couvent des Cordeliers de Rennes, où se sont tenus les États, 100 sous (1537); — don à Charles Bricet, héraut d'armes du titre de Champaigne, 40 livres; — fera mise ledit trésorier en son compte de 300 écus dont il fera l'avance à Marc de Carné, écuyer sieur dudit lieu, à Gilles de Kemper, abbé de Beauport et à Michel Champion, procureur de la communauté de Rennes, députés par les États vers le Roi pour obtenir le retrait des lettres patentes concernant les féautés et hommages que doivent faire les vassaux du dit seigneur, et aussi au sujet d'un bruit notoire signalant qu'il vient en ce pays et duché un grand nombre de gens d'armes pour y tenir garnison, ce qui est préjudiciable à la chose publique (1538); — mandement pour le payement des vacations dues à Me François Gobart sieur de la Maillardière et à Me François Bérard sieur de la Haute Tousche, qui sont venus à Nantes, au mois de septembre 1538, pour concourir, comme procureurs de Jehan de Laval et de Guy sire d'Espinay, à la réformation de la Coutume de Bretagne, 15 écus à chacun (1539), etc.

C. 2,858. (Liasse.) — 7 cahiers, 185 feuillets, parchemin ; 2 pièces, papier.

1545-1578. — Comptes 1er, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e et 10e de l'ordinaire, rendus par Jean Avril, trésorier des États. — Compte sixième : à Charles Bricet, héraut et huissier des États, 20 livres, pour faire faire une cotte d'armes, afin qu'il soit plus proprement et honnêtement habillé quand il va au-devant de nosseigneurs les gouverneurs.— Compte septième : à noble homme Me Artus Le Fourbeur, docteur en droit, procureur des États, 360 livres tournois, pour ses gages ; — à Jehan Mousset et Gilbert Durand, fourriers de feu M. le duc d'Estampes, 25 livres à chacun, pour services divers rendus aux États ; — à Sébastien de Luxembourg, sieur de Martigues, comte de Penthièvre, gouverneur et lieutenant général, pour le Roi, en ce pays, 12,000 livres, pour son entrée et bienvenue ; — à noble et puissant Georges Du Bueil sieur de Bouillé, lieutenant général au dit gouvernement, 5,000 livres, pour son avénement. — Compte huitième : à Me Guillaume de Bruc, secrétaire de M. de Martigues, la somme de 100 écus d'or soleil, valant 265 livres tournois, en récompense des services qu'il a rendus à la Province, étant à la suite du susdit seigneur ; — à Jean Guillery, chevaucheur ordinaire du Roi, autrefois à la suite du feu sieur de Martigues et à présent à celle du sieur de Montpensier, 50 écus soleil, valant 135 livres. — Compte neuvième : à très-haut et très-puissant prince Louis de Bourbon duc de Montpensier, gouverneur et lieutenant général, 10,000 livres pour son avénement et sa joyeuse entrée au dit gouvernement ; — au sieur de La Pataudière, secrétaire et intendant des affaires de M. de Montpensier, la somme de 300 écus soleil, valant 810 livres tournois, dont les États lui firent don « affin de l'affectionner, estant près du dict » seigneur ; » — au sieur Le Fourbeur, procureur général syndic des États, 400 livres, pour ses gages ; — à M. de Tivarlen de Molac, chevalier de l'ordre du Roi, l'un des députés des États en Cour, pour ses vacations pendant cent neuf journées, à raison de 4 écus par jour, 436 écus soleil, lesquels ont été payés à dame Marguerite de Beaumanoir, sa veuve, etc.

C. 2,859. (Liasse.) — 56 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1556-1561. — Pièces à l'appui des comptes de Jehan Avril, trésorier des États. — Taxes des commissaires des États de Bretagne députés aux États généraux de France, assemblés à Orléans, en 1560 : à MMgrs Philippe Du Bec, évêque de Vannes, 300 livres ; Olivier de Montauban, abbé de La Chaume, 600 livres ; René de La Haye, abbé de Saint-Aubin des Bois, 600 livres ; aux sieurs de Tivarlen de Rosmadec, 532 livres ; de Brignac, 700 livres ; d'Avaugour seigneur de Kergrois, 600 livres (1560) ; — avances faites par le procureur des États de Bretagne pendant le temps qu'il est resté à Orléans et à Fontainebleau où il avait à retirer différentes lettres : pour avoir fait dresser la commission de la levée des 50,000 livres accordées au Roi, 14 livres, 8 sous. Item pour avoir envoyé à Paris emprunter 50 écus soleil, pour les employer au payement de la taxe desdites lettres, 50 sous ; — mandement de dix écus payable au sieur Le Fourbeur, secrétaire du Roi, envoyé de Nantes à Rennes, pour y faire publier l'Édit de suppression des Présidiaux créés par le roi Henri II ; — quittances des pensions payées à MM. Du Chastel, 300 livres ; de Saint-Gilles, 300 livres ; de Chasteautro, 100 livres ; de Cornulier, 200 livres ; du Cambout, 300 livres, etc. (1561).

C. 2,860. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1562. — Pièces à l'appui des comptes de Jean Avril, trésorier des États. — Lettres patentes du 18 février 1562 par lesquelles Charles IX ratifie les ordonnances du duc d'Étampes, gouverneur de Bretagne, dont les dispositions suivent : 1° substitution de gens de guerre entretenus par le Roi, aux ban, arrière-ban, francs archers et élus de Bretagne ; 2° aliénation des moulins des villes de Nantes et de Rennes appartenant au domaine royal ; 3° remplacement de la fonte de l'argenterie des églises ordonnée comme en 1552, par une imposition de 20 livres par clocher et une levée de dix sous sur chaque prêtre aisé ; — ordonnances du duc d'Étampes enjoignant à Jean Avril, trésorier des États, de payer à Louis Mallet, commis du trésorier de l'extraordinaire des guerres, différentes sommes destinées au payement des gens de guerre à pied et à cheval étant à sa suite, pour le service de Sa Majesté ; — taxe des députés en Cour : à François Thomé, abbé de La Vieuville, 562 livres, 10 sous tournois ; à René d'Avaugour, 562 livres, 10 sous ; à Charles Busnel, procureur des bourgeois de Rennes, 375 livres ; — quittances des pensions payées à MM. de Brignac, 300 livres ; de Kermeno, 100 livres ; François du Gué, 200 livres ; Bonnaventure Chauvyn, sieur de la Muce et de Ponthus, 200 livres, etc.

C. 2,861. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1563. — Pièces à l'appui des comptes de Jean Avril, trésorier des États. — Mandements de Jean Baillon, tré-

sorier de l'épargne, à Jean Avril, de payer, sur les 100,000 livres accordées au Roi par les États : à MM. de Martigues, 2,000 livres, pour sa pension; — à Charles de Quélenec baron du Pont, 1,800 livres, pour son entretien, pendant six mois, comme ôtage du roi d'Angleterre; — au duc d'Étampes, 9,350 livres, pour parfait payement de sa pension; — remise accordée par les États à Jean de Rieux, sieur de Châteauneuf, du devoir de dix sous par pipe de vin qui se lèvera l'année prochaine, en ce pays, pour payer au Roi les 500,000 livres qui lui ont été promises, et ce, sur cinquante tonneaux, ou cent pipes, de vin que le dit sieur de Rieux fera passer par les ports et havres du comté et évêché de Nantes; — semblable remise accordée sur cent tonneaux de vin à Suzanne de Bourbon, dame de Rieux et d'Ancenis, laquelle en donne décharge aux fermiers de ce droit (sceau en placard); — quittances : de Jean de Bretagne, duc d'Étampes, des 6,000 livres dont les États lui ont fait présent; — de René d'Avaugour, de 532 livres, 10 sous, montant des frais de sa députation en Cour; — de Pierre Poher, sieur de La Chevallerais, de 1,175 livres, pour le remboursement de son office de conseiller au Présidial de Nantes; — état des pensionnaires de Bretagne : au neuf capitaines des francs-archers et élus, à raison de 100 livres chacun, 900 livres; au sieur du Gué, capitaine des gentilshommes de l'évêché de Rennes, 200 livres, etc.

C. 2,862. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1564. — Pièces à l'appui des comptes de Jean Avril, trésorier des États. — Mandement de Nicolas de Troyes, seigneur de Boisregnault, trésorier de France et général des finances, à Jean Avril, de payer à Claude de Lorraine, duc d'Aumale, la somme de 30,000 livres pour le rachat des terres et seigneuries de Rhuis et Succinio à lui données « par engagement en faveur de mariage » : à ce mandement est attaché le contrat du mariage conclu, au mois de juillet 1546, entre ledit Claude de Lorraine et Louise de Brézé, fille de Louis de Brézé, comte de Maulevrier, et de Diane de Poitiers, lequel contrat porte que les rentes données par celle-ci à sa fille sont assises sur les terres et seigneuries de Rhuis et Succinio, en Bretagne, « dont a esté cy-devant faict don à la dicte dame Dyane » de Poictiers, pour sa vye, par mon dict sieur le » Daulphin; » — quittances des dons, gratifications, gages et pensions payés par le trésorier aux sieurs de Monterfil, 200 livres; Henry, 100 livres; François de Bréhant, 100 livres; Tanguy de Rosmadec, 200 livres; Pierre de Sévigné, 200 livres; aux enfants mineurs de Guy de Trémigon, 200 livres : à cette dernière quittance est joint l'acte de tutelle desdits mineurs, etc.

C. 2,863. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1565. — Pièces à l'appui des comptes de Jean Avril, trésorier des États. — Délibération par laquelle les États font présent de 12,000 livres à Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues, gouverneur de Bretagne, à l'occasion de son avénement, et de 5,000 livres à Georges Du Bueil sieur de Bouillé, lieutenant général au dit pays, pour pareille cause; — ordonnances du roi Charles IX, datée de Châteaubriant le 20 octobre 1565, portant approbation des dispositions contenues dans la délibération précitée; — taxes des commissaires députés par les États, vers le Roi, tant à Nantes, Châteaubriant qu'ailleurs, pour présenter à Sa Majesté les remontrances du pays : aux évêques de Nantes et de Dol, 4 écus à chacun; à l'abbé de Saint-Mahé, 3 écus; au sieur du Gué, capitaine de la noblesse de l'évêché de Rennes, 3 écus; à MM. de Brignac, de Carné et de Lézonnet, députés de la noblesse, 3 écus à chacun; aux sieurs Charles Roussel, procureur des bourgeois de Rennes; Julien Daussy, procureur des bourgeois de Nantes, et Jehan Le Gobien procureur des bourgeois de Saint-Malo, députés du tiers, cent sous à chacun; — quittances : de 100 écus d'or payés à Philippe Du Bec, évêque de Vannes, et de pareille somme à Charles d'Épinay, évêque de Dol, pour remboursement des frais du voyage qu'ils ont fait à Châteaubriant pour présenter certaines remontrances à Sa Majesté; — des gages des officiers des États; — de 200 livres pour la pension du feu sieur de Cacé, etc.

C. 2,864. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1566-1567. — Pièces à l'appui des comptes de Jean Avril, trésorier. — Délibération par laquelle les États enjoignent à leur trésorier de payer aux députés qui ont été à Châteaubriant, à la suite du Roi, le montant des taxes de leurs vacations : à cette délibération sont jointes les quittances de Charles d'Espinay, évêque de Dol; Charles Dodieu, abbé de Saint-Mahé; François du Gué seigneur de Méjusseaume et autres députés des ordres de la noblesse et du tiers; — quittances : des gages des officiers des États; — de 50 livres allouées par les États à Étienne Bruneau et Jehan Guillery, leurs fourriers, « pour les avoir accomodez de logis en cette ville de » Vannes »; — de 50 livres payées à René Millon, huissier des États, pour ses gages; — de 30 livres, remises,

pour aumône, à Louis Le Franc, gardien du couvent des Cordeliers de Vannes; — de pareille somme payée, au même titre, à Marguerite d'Avaugour, prieure du couvent de Nazareth-lès-Vannes (1567), etc.

C. 2,865. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 86 pièces, papier.

1568-1569. — Pièces à l'appui des comptes de Jean Avril, trésorier des États. — Arrêt du Conseil rendu en faveur du sieur de Merveilles, chargé par les États de la perception d'une somme de 3,500 livres, levée sur les habitants des neuf évêchés de la Province, pour partie des intérêts de celle de 50,000 livres prêtée au roi Henri II par le sieur Rhuys ; — mandement de Charles IX, relatif au payement, par le trésorier des États, d'une somme de 10,000 livres due au duc d'Étampes, pour sa pension de l'année 1560 ; — mémoire de la dépense, faite par Marc Barberé, notaire et secrétaire du Roi, chargé des affaires des États de Bretagne : « pour deux » lettres de commissions commandées et signées du Roi, » 15 livres, 6 sols; » — état des sommes que les États ordonnent à leur trésorier de payer des deniers de sa charge : aux Cordeliers de Nantes, où ils ont tenu leur assemblée, « tant pour l'occupation du logis que pour » messes et aumône, attendu leur pauvreté et qu'ils n'ont » moïen, à cause des guerres, d'aller mendier, 25 » livres ; » — gages des officiers des États : à Me Arthur Le Fourbeur, procureur syndic, 240 livres, y compris son augmentation ; au sieur Avril, trésorier, 120 livres ; à Guillaume Meneust, greffier, 100 livres, etc.

C. 2,866. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1570-1571. — Pièces à l'appui des comptes de Jean Avril, trésorier des États. — Lettres patentes, du 1er avril 1570, par lesquelles le roi Charles IX enjoint à la Chambre des Comptes de Paris de faire remettre aux États de Bretagne, à qui ils appartiennent, tous les papiers qui ont été saisis à l'occasion de l'incarcération de leur trésorier et de l'examen de ses comptes par ladite Chambre ; — procès-verbal du dépôt des comptes de Jean Avril dans le coffre renfermant les archives des États, lequel est conservé dans l'église Saint-Pierre de Rennes ; — délibération des États ordonnant que les gages de René Millon, leur huissier, seront augmentés de 10 livres par an « pour raison de la garde, port et voiture » des tapisseries, qui seront à sa charge ; » — état des dons faits, par délibérations des 26, 27, 28 et 29 septembre 1570 : au duc de Montpensier à l'occasion de son avénement au gouvernement de Bretagne « et en raison de » l'espérance et assurance du support et faveur que le » pays en pourra recevoir, tant en général qu'en parti- » culier, estant ordinairement près la personne du Roy » et favorisé de Sa Majesté, la somme de 10,000 livres tournois ; » — aux Jacobins de la ville de Rennes chez lesquels les États se sont tenus et aussi en considération du chapitre général de leur ordre qui doit s'assembler, en 1571, dans leur couvent ; — aux Cordeliers de Cézambre, vu leur pauvreté et « qu'ils sont habituez sur la mer, 10 » livres » (sceau en placard) ; — taxe des journées que le sieur Le Fourbeur, procureur des États, a passées à la Cour, du mois de mai au mois de septembre 1571, et des différents voyages qu'il a faits, pendant le même temps, de Rennes à Paris et à Nantes, etc.

C. 2,867. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier

1572. — Pièces à l'appui des comptes de Jean Avril, trésorier des États. — Commissions générales adressées par Charles IX au duc de Montpensier, gouverneur de Bretagne, à l'occasion des États extraordinaires assemblés à Vannes, en 1572, et des États ordinaires tenus à Nantes, en la même année : la première de ces commissions, datée de Blois le 1er février et la seconde de Paris le 4 août suivant, le Roi étant en son Conseil privé, auquel étaient présents : la Reine mère, les ducs d'Anjou et d'Alençon, frères de Sa Majesté, le roi de Navarre, le cardinal de Bourbon, le duc de Montpensier, dit le *prince Dauphin*, les sieurs Damville et de Cossé, maréchaux de France, et autres membres dudit Conseil ; — état des sommes payées par Jean Avril, pour le compte des États, en présence de leurs députés, durant le voyage qu'il a fait à Amboise, en janvier et février de la présente année, Sa Majesté s'y trouvant : « aux huissiers du Conseil privé du Roi, pour y » avoir porté plusieurs requêtes et placets, nous advertir » de la despêche d'iceux et nous venir appeler et faire en- » trer, lorsque nous y avons esté ouyr au dit Conseil, » la somme de six escuz, vallant 16 livres, 4 sols ; aux » portiers de la maison du Roy, pour nous y faire entrée » et passaige, a esté baillé deux escuz, vallant 108 sols ; » — taxes des vacations dues aux députés des États qui ont été à Blois, où se tenait la Cour : au sieur de Kergrois, pour 85 journées, à 4 écus l'une, 935 livres ; au sieur de Tivarlen, pour 109 journées, à 4 écus, 1,199 livres ; à Me Jean Le Gobien, sieur des Douets, député des bourgeois de Saint-Malo, pour 151 journées, à 2 écus, 830 livres, 10 sous, etc.

C. 2,868. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1573-1574. — Pièces à l'appui des comptes de Jean Avril, trésorier des États. — Ordonnance de Charles IX, datée de Vitry-le-Français le 12 novembre 1573, enjoignant au trésorier de France, général des finances en Bretagne, d'avoir à faire la levée, en la prochaine année, conjointement avec celle des fouages, sur les habitants de ce pays, des 5,000 livres tournois que Sa Majesté a permis aux États d'employer suivant leurs besoins; — état des sommes à distribuer en aumônes : « à » Jehan Berret, dit d'Escosse, pauvre soldat autreffois » serviteur domestique du feu seigneur de Martigues, » la somme de 100 escuz soleil, en considération et pour » aucunement luy ayder à se faire pencer et médica- » menter de divers coups de harquebuze dont il fut blessé » lors de la prinse dernièrement faicte en l'isle de Belle- » Isle par le comte de Montgomery; » — à l'hôpital et Maison Dieu de la ville de Dinan la somme de six écus en raison de sa pauvreté et du grand nombre d'individus qui s'y trouvent, par suite de la calamité des temps; — à Guillaume Doguet, chevaucheur d'écurie du Roi et du duc de Montpensier, 20 écus, en récompense de ce qu'il a apporté la commission et les lettres particulières pour l'assemblée des présents États; — quittances de diverses sommes payées par le trésorier : à M. d'Asserac, 660 livres, pour les frais de sa députation en Cour; à René d'Avaugour, 935 livres, pour semblable objet; — aux officiers des États pour leurs gages et à différents établissements religieux, à titre d'aumône, etc.

C. 2,869. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1574. — Pièces à l'appui des comptes de Jean Avril, trésorier. — État de la recette et de la dépense des deniers dont la levée a été ordonnée par le Roi et consentie par les États, pour servir au payement des gages de leurs officiers, des frais de voyage de leurs commissaires et de leurs députés en Cour, de 1571 à 1574; — ordonnances des États, portant qu'il sera payé : à Georges Le Mignot, sieur de La Bouessière, 180 livres tournois, montant des frais du voyage qu'il a fait à la Cour pour y porter les remontrances des États; — au seigneur de La Roche, 600 livres « pour partie de ses fraiz d'aller trouver Sa » Majesté pour luy baiser les mains de la part des États » et luy porter le contract du racquict du domaine du » Roy; » — mandement portant qu'une somme de 80 écus sera remboursée aux habitants de Dinan, lesquels en ont fait l'avance au sieur Tanguy Avril qui avait été chargé par les commissaires du Roi d'aller prier Sa Majesté de vouloir bien empêcher des compagnies de gens de guerre de venir dans la Province, pour y tenir garnison; — quittance de cent écus soleil, souscrite par Jean de Rieux, chef de nom et d'armes, seigneur d'Assérac, chevalier de l'ordre du Roi, à valoir sur les frais d'un voyage qu'il a fait en Cour, pour les États, etc.

C. 2,870. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1575. — Pièces à l'appui des comptes de Jean Avril, trésorier. — État des sommes accordées par Nosseigneurs les gens et suppots des trois États du pays et duché de Bretagne, en leur assemblée générale tenue à Nantes le 26 septembre 1575 : à M. de La Hunaudaye, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller au Conseil privé et lieutenant pour Sa Majesté au gouvernement de Bretagne, en l'absence du duc de Montpensier, la somme de 6,200 livres tournois, pour son avénement au dit gouvernement, « et pour l'espérance et assurance du support et faveur » que le païs en pourra recevoir; » — à M. Bigot, conseiller au Conseil privé du Roi, 120 livres, restant des vacations à lui dues, pour la recherche des papiers des États qui avaient été emportés à Paris; — au sieur de Bruc, conseiller du Roi et auditeur de ses comptes en Bretagne, la somme de 2,719 livres 2 sous tournois, pour ses frais et vacations d'un voyage qu'il a fait à la Cour avec le sieur de La Roche; — aux pauvres de la police de la ville de Nantes, 30 livres; — au sieur Bonneau, trompette ordinaire de cette ville, 6 livres tournois, pour avoir proclamé l'ouverture des États; — au sieur Guillaume Doguet, chevaucheur d'écurie du Roi, 20 livres tournois, pour récompense d'avoir fait les logis des États; — lettres patentes d'Henri III, portant confirmation de la levée de 5,000 livres, accordée aux États par Charles IX, pour subvenir au payement des gages de leurs officiers, des frais de leurs procès, des voyages de leurs députés et d'autres affaires; — quittances des gages des receveurs des fouages de la Province, etc.

C. 2,871. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 24 pièces, papier.

1576. — Pièces à l'appui des comptes de Jean Avril, trésorier. — État des gages des officiers des États de Bretagne et des dons, présents et aumônes par eux faits, pendant l'assemblée tenue à Rennes, en conformité des lettres patentes du 26 juillet 1576 : à M. de Montpensier, pair de France, gouverneur de Bretagne, pour son assistance aux États, 4,000 livres tournois; — à Mme la

duchesse de Montpensier, semblable somme, en considération de ce qu'elle est issue du sang des princes de ce pays et pour l'aider à supporter les frais de son voyage à Rennes; — aux gentilshommes, damoiselles, secrétaires et autres domestiques des sieur et dame de Montpensier, 2,000 livres; — au sieur Guillaume Doguet, chevaucheur d'écurie du Roi, pour avoir porté, tant aux villes qu'aux gentilshommes de la Province, les lettres de convocation aux États, 16 livres, 10 sous; — quittances : de 64 sous tournois, pour la copie des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté accorde la noblesse à quarante personnages de cette Province; — de 20 livres, payées à René Millon, huissier, pour avoir fait dresser la plate-forme sur laquelle se sont assemblés les États, en septembre dernier, à Rennes, etc.

C. 2,872. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 55 pièces, papier.

1577-1578. — Pièces à l'appui des comptes de Jean Avril, trésorier. — État des gages des officiers des gens des trois États du pays et duché de Bretagne, ainsi que des dons, présents et aumônes par eux faits, en leur assemblée tenue en l'auditoire royal de Vannes, suivant les lettres patentes du Roi données à Poitiers le 15 juillet 1577 : au fourrier de M. de Bouillé qui a fait les logis des présents États, 20 livres; — à M. Pinart, secrétaire d'État, sera fait présent de deux hacquenées, pour ce, y compris la conduite d'icelles à la Cour, 600 livres; — ordonnances des États, portant qu'il sera payé par leur trésorier : au marquis de La Roche la somme de 330 livres, pour avoir porté à la Cour les remontrances des États; — à M. de Carné, chevalier de l'ordre, lieutenant, pour Sa Majesté, du château et gouvernement de Brest, la somme de 100 écus, comme indemnité d'un voyage qu'il a fait à Châteaubriant où était le Roi; — « de six vingt- » cinq escuz pistollets » pour l'achat de deux hacquenées dont les États font présent à MM. de Piebrac, conseiller au Conseil privé, et Brullart, secrétaire d'État, en reconnaissance des services qu'ils ont rendus à la Province, etc.

C. 2,873. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1549-1559. — « Compte sixiesme de Jehan Avril et » de Jehan Avril, le jeune, son fils, receveurs et paieurs » des gaiges, estatz et droicts de Nosseigneurs les gens » des Comptes de Bretagne, à la survivance l'un de l'autre, » qu'ils rendent au Roy et duc de ce païs à la Chambre » de ses dictz Comptes : — payé à Mᵉ Marc Fortin, sieur de » Paradis, conseiller du Roy, premier président desdictz » Comptes, la somme de 4,800 livres tournois, tant pour » ses gaiges ordinaires, droict de robbe d'esté, que man- » teau d'hiver, durant les dictz quatre ans commencés le » premier jour de janvier 1551 et fini le dernier jour de » décembre 1555; — à François de Kermenguy sieur » de La Patouillière, conseiller dudict sieur en son Parle- » ment ordinaire de Bretaigne et second président desdictz » Comptes, la somme de 2,428 livres, tant pour ses gaiges » ordinaires, droict de robbe d'esté que manteau d'hiver. » » — « Compte unziesme de Jehan Avril et de son fils, » receveurs des fouaiges, creue et augmentation des » gaiges et soulde de la gendarmerie du Roy et commut- » tation de leurs ustencilles et des impotz de l'évéché de » Cornouailles, qu'ils rendent au dict sieur Roy, parde- » vant MM. de ses Comptes en Bretaigne, du 15 novembre » 1553 au 14 avril 1559.

C. 2,874. (Liasse.) — 2 cahiers, 27 feuillets et 3 pièces parchemin ; 27 pièces, papier.

1564-1574. — « Comptes particuliers et extraordi- » naires que Jehan Avril, sieur de Lormays, trésorier des » États de Bretagne, rend pardevant MM. les gens des- » dictz États, leurs commis et depputez, des receptes et » despences, par lui faites de certains deniers restants ès » mains d'aucuns receveurs particuliers commis à la » recepte des deniers extraordinairement imposez et faictz » lever en iceluy païs par feuz MM. les ducs d'Estampes » et de Martigues et M. de Bouillé, pour employer au fait » des guerres et troubles desquelz ce royaulme a esté » longuement et naguères affligé, les restes desquelz » Sa dicte Majesté auroit par plusieurs de ses lectres » patentes, incérées au commencement de ce compte, » accordez et délaissez ausdictz gens des États pour em- » ployer tant au racquit de son domaine alliéné audict » pays, payement de leurs officiers, voyages de leurs » depputez, etc. — Second compte particulier et extraor- » dinaire rendu par le susdit trésorier des deniers restant » ès mains de certains receveurs particuliers : Se charge » ledict comptable de la somme de 837 livres, 5 sols » tournois qu'il a reçue de Mᵉ Pierre Morin commis à » la recepte de la solde des cinquante mil hommes, en » la Sénéchaussée de Rennes ès années 1567, 1568 et » 1569, » etc. — Pièces à l'appui des susdits comptes : — lettres patentes du roi Charles IX et délibération des États, relatives au remboursement au sieur Philippe Prévôt, seigneur du Plessis, de la charge de superintendant de ce pays, laquelle a été supprimée à la requête des États, etc.

C. 2,875. (Liasse.) — 1 cahier, 40 feuillets et 1 pièce parchemin; 4 pièces, papier.

1558-1566. — Compte que rend Jean Avril, trésorier des États, de la recette des 132,000 livres accordées au Roi par la Province, pour le rachat et abolition de la traite foraine et nouvelle gabelle. La répartition de cette somme est ainsi fixée: Rennes, 4,000 livres; Nantes, 16,000 livres; Saint-Malo, 4,000 livres; Saint-Brieuc, 1,000 livres; Dinan, 1,400 livres; Morlaix, 6,000 livres; Quimper, 3,000 livres; Vannes, 1,000 livres; Redon, 400 livres; Vitré, 600 livres; Fougères, 600 livres; La Guerche, 50 livres; Montfort, 60 livres; Saint-Méen, 100 livres; Bazouges, 40 livres; Dol, 100 livres; Pontivy, 600 livres, etc.; — « demande mise le dit Avril des sommes qu'il a poyées aux comis et depputez par MM. les » gens des trois Estatz de ce pays et duché de Bretaigne » pour aller vers le Roy, nostre souverain seigneur, estant » à Chalons et Reims en Champaigne, luy faire entendre la grande incommodité et ruyne qu'apportent à tous » ses subjects dudict pays de Bretaigne l'Édict de la foraine et nouvelle gabelle, etc. »

C. 2,876. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1558-1565. — Pièces à l'appui du compte de Jean Avril, trésorier des États, concernant la traite foraine: — Lettres patentes des rois Henri II et Charles IX; arrêts du Conseil d'État et de la Chambre des Comptes de Nantes; extraits des registres des délibérations des États de Bretagne; ordonnances de Jean Beaudouyn, garde des sceaux aux obligations de la vicomté de Falaise, de Nicolas de Troyes sieur de Boys-Regnault, conseiller du Roi, trésorier de France et général des finances; de Jacques Budes seigneur de Hirel, procureur général du Roi au Parlement de Bretagne, concernant l'abolition de la traite et imposition foraine, etc.; — quittance de 60 écus d'or donnée au susdit trésorier par J. Champion, pour les frais du voyage que les États lui ont fait faire en Cour, avec l'abbé de Saint-Morice et M. de Brignac, au sujet de l'imposition foraine, etc.

C. 2,877. (Liasse.) — 4 cahiers, 96 feuillets, parchemin; 15 pièces, papier.

1558-1680. — Compte de Jean Avril, trésorier des États, commis pour faire le payement des 100,000 livres tournois accordées au Roi par les États, pour obtenir de Sa Majesté la suppression du convoi équipé pour veiller à la sûreté des navires allant et trafiquant par mer, ainsi que pour l'abolition des offices de présidents, conseillers, gardes des sceaux et autres, nouvellement créés dans les sièges Présidiaux de la Province: — a payé ledit comptable: à Me François de Cahideuc, naguère conseiller au Présidial de Rennes, 1,200 livres, pour remboursement de son office et 208 livres 6 sous 8 deniers, pour ses gages, durant deux ans et un mois; — à Me Nicolas Blanchet, sieur de Fougères, conseiller au Présidial de Nantes, 1,030 livres pour son office et 263 livres 6 sous 8 deniers, pour ses gages, à raison de 100 livres par an; — à Yves Le Bigot, imprimeur à Nantes, pour avoir imprimé les » billettes » envoyées aux receveurs des fouages chargés de la perception du devoir levé pour l'abolition du convoi, 16 livres; — fermes du susdit devoir; — mémoire produit par Jean Avril à l'occasion de la reddition de ses comptes; — double du compte des frais de voyage alloués aux députés envoyés par la Province aux États généraux tenus à Blois, en 1576, etc.

C. 2,878. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1552-1557. — Pièces à l'appui du compte de Jean Avril, trésorier des États, concernant le convoi et les offices de judicature supprimés: — quittance donnée à Me Georges de Lesaudevez de 500 écus d'or soleil, montant de la finance de l'un des offices de conseillers nouvellement créés au Présidial de Quimper, qu'il avait acquis; — provisions d'offices: de conseillers magistrats au même siège accordées à Me Gabriel Jouhaut, docteur en droit, à Me Jean du Ponceau, avocat au Parlement, et à Me Hervé Coëtaleuc, licencié ès lois; — de bailli de Cornouailles, concédées à Me Raoul de Lanros; — de conseiller au Présidial de Nantes, accordées à Me Antoine Corval, docteur en droit; — de conseiller au Présidial de Rennes, conférées à Me Jean Douillet (au dos est écrit que ce magistrat a prêté, entre les mains du cardinal de Sens, le serment dû et accoutumé); — d'avocat du Roi au Présidial de Quimper, accordées à Me Alain Le Guirieuc, licencié ès lois; — de second avocat du Roi au Présidial de Rennes, conférées à Jean Gueguen, et d'avocat au Présidial de Nantes, accordées à Jean Mesange, licencié ès lois, etc.

C. 2,879. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1558-1560. — Pièces à l'appui du compte de Jean Avril, trésorier des États, concernant le convoi et les offices de judicature supprimés: — lettres patentes du 20 février 1557 (1558), par lesquelles, à la demande des États,

le Roi abolit la levée de 20 sous par tonneau du port de chaque navire, dont le produit est employé à équiper un convoi chargé de veiller à la sûreté des bâtiments allant et trafiquant par mer, en outre Sa Majesté supprime les offices nouvellement créés dans les Présidiaux de la Province, moyennant la somme de 100,000 livres; — provisions de l'office de receveur et payeur des gages des officiers du Présidial de Quimper, accordées à Pierre Le Vestre, aux gages de 100 livres par an; — quittance de 19,519 livres 19 sous 6 deniers donnée à Jean Avril par Jacques Thévin, trésorier et receveur général des finances en Bretagne, à valoir sur les 100,000 livres stipulées dans les lettres patentes du 20 février précitées; — ordonnances : de François II, portant dispense d'incompatibilité en faveur de Georges de Lesaudevez pourvu par le feu Roi de l'office de sénéchal de Quimper et de celui de conseiller présidial au même siège; — de Charles IX, confirmant Me Jean Percevaulx dans la charge de conseiller au Présidial de la susdite ville, charge qu'il a exercée du vivant des rois Henri II et François II.

C. 2,880. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1561-1575. — Pièces à l'appui du compte de Jean Avril, trésorier des États, concernant le convoi et les offices de judicature supprimés : — ordonnance de Charles IX, portant confirmation, en faveur de Gabriel Jouhan, de la charge de conseiller au siège Présidial de Quimper qu'il a exercée sous le feu roi Henri II; — états indiquant le montant des deniers qui sont nécessaires pour rembourser les officiers présidiaux de Nantes et de Cornouailles dont les charges sont supprimées : pour MM. de Kersaint-Gilly, 1,230 livres ; Percevaulx, pareille somme; François Quintin, 1,050 livres; Louis Le Blanc, greffier, 690 livres, etc. ; — quittances du remboursement de la finance de leurs offices données au trésorier des États par MM. Corval de la Pasquelaye, Jean du Ponceau et de Trégoüet, conseillers au Présidial de Nantes; Alain Le Guirieuc, avocat du Roi au siège Présidial de Quimper; Bertrand Laurent, lieutenant de Cornouailles, et Pierre Aleno, conseiller au même siége; — lettres patentes de Charles IX, portant que René Vergé continuera d'exercer l'office de lieutenant criminel du Présidial de Nantes, aux gages, honneurs et prérogatives y affectés, etc.

C. 2,881. (Liasse.) — 2 cahiers, 152 feuillets et 9 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1560-1577. — Comptes de Jean Avril, sieur de Lourmais, trésorier des États, commis pour faire le payement des 500,000 livres tournois accordées et promises au Roi par MM. desdits États, assemblés en la ville de Nantes, au mois de septembre 1561, pour servir au racquit du Domaine et au payement des dettes de Sa Majesté. — mises et décharges de ce compte : payé « à Msire Philippes » Du Bec, évêque de Vannes, 800 livres tournois, pour » certain voyage faict à la Court en la compagnie des gen- » tilshommes et aultres cy-après nommés aux États géné- » raux tenus à Orléans, pour le bien, affaires et néces- » sitez du dit pais et duché de Bretaigne; » à l'abbé de la Chaume, Olivier de Montauban, 600 livres; à l'abbé de Saint-Aubin, René de la Haye, pareille somme; à M. de Brignac, 750 livres; à René d'Avaugour, sieur de Kergroais et de Vay, 600 livres; à Me Arthur Le Fourbeur, procureur syndic des États, 720 livres; à MM. Jean Le Lou et Jean de Bonnefontaine, députés du tiers aux mêmes États généraux, 200 livres à chacun, etc. ; — à Léonor de Rohan, dame de Guémené, comme héritière principale de François de Rohan, sieur de Gié, lieutenant général pour le Roi en Bretage, la somme de 4,000 livres dont les États avaient fait présent à ce prince, etc. — Pièces à l'appui de ces comptes : — lettres patentes du roi François II, délibération des États, quittance de Léonor de Rohan, relatives à l'acquittement des 4,000 livres précitées (1560); — lettres patentes du 3 janvier 1562, par lesquelles Charles IX permet aux États d'affermer les devoirs et impositions dont ils ont ordonné la levée pour subvenir au racquit de son domaine, etc.

C. 2,882. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1558-1635. — Comptes d'apurement que rendent Jean Beaujouan et Jean Lestié, commis par le Roi, en l'absence de Jean Avril, trésorier de la Province, pour faire la recette et dépense des deniers levés par les États en vue de subvenir au payement des 500,000 livres destinées au racquit du domaine ainsi qu'au payement des dettes de Sa Majesté : — rendent compte lesdits commis de la somme de 18,064 livres qui leur a été déportée sur le compte par eux présenté le 29 octobre 1568, ainsi que des 2,202 livres dont ils ont été reconnus redevables lors de la clôture desdits comptes (1570). — Pièces à l'appui : — arrêt de la Chambre des Comptes enjoignant aux enfants du sieur Troussier de Pontménard de venir assister, en ladite Chambre, à l'examen et apurement des comptes du racquit du domaine, rendus pour feu Jean Avril, dont ils sont héritiers (1633); — actes par lesquels Jacques Thévin, trésorier et receveur général des finances, reconnaît avoir reçu : des sieurs Paris la somme de 240 livres, en acquit

d'une rente de 20 livres, constituée sur les fouages de l'évêché de Rennes ; — du sieur Jean Tason, procureur du sieur Jean Foulnoys, la somme de 800 livres, en acquit d'une rente de 66 livres 13 sous, constituée sur les fouages de l'évêché de Saint-Brieuc (1558), etc. ; — ordonnance de François II, réduisant à 500 livres une pension de 800 livres faite par son prédécesseur à Jean de La Barre, ancien procureur général à la Chambre des Comptes, pour en jouir jusqu'au jour où un siège de conseiller français au Parlement de Bretagne sera vacant : le sieur de La Barre avait avancé 6,000 livres au Roi, pour obtenir ce siège (1559) ; — adjudication des fermes des devoirs affectés au racquit du domaine de Sa Majesté (1566), etc.

C. 2,883. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 105 pièces, papier.

1554-1685. — Pièces à l'appui des précédents comptes d'apurement : — État abrégé des parts et portions du domaine du Roi qui restent à racquitter en Bretagne, lequel état est extrait de ceux communiqués à Me Jean Avril, trésorier de la Province, et, en son absence, à Jean Beaujouan et Jean Lestié, chargés par Sa Majesté de procéder au racquit de son domaine, en Bretagne (1559) : — aliénations qu'il faut retirer : les prairies de Biesses et d'Indrette acquises par feu Pierre André, pour 13,432 livres ; — une rente de 500 livres, constituée sur les revenus de la Prévoté de Nantes, qui a été engagée au sieur Thomas Régis, pour 16,000 livres ; — lettres patentes de Charles IX, ordonnant que le sieur de Volvire, baron de Ruffec et de Saint-Brice, sera payé de la somme de 23,400 livres à lui due sur les 24,000 écus d'or que feu Philippe de Montauban, autrefois chancelier de Bretagne, dont le sieur de Ruffec était héritier, avait payé pour les terres et seigneuries de Saint-Aubin-du-Cormier, Bazouges-la-Pérouse, Rimou et Marcillé-Raoul (1567) ; — extrait des registres de la Chambre des Comptes de Bretagne constatant l'aliénation : au sieur de Cucé, des moulins de Joué, situés près la ville de Rennes, moyennant la somme de 350 livres tournois de rente ; — au sieur Aulnette, receveur à Rennes, de la Haute Cohue de cette ville, avec le four Saint-Thomas, valant ensemble 170 livres 18 sous 9 deniers ; — à Me Guillaume Meneust, garde de la Chambre des Comptes de ce pays et duché, un petit fief, près la ville de Rennes, nommé le fief Saint-Armel, autrement dit le *fief le duc*, estimé 120 livres tournois ; — lettres patentes de Henri II, confirmant ces aliénations ; — pouvoir donné par les princes de la maison de Lorraine à très illustre princesse Anne d'Este, à présent épouse de Jacques de Savoie, duc de Genève et de Nemours, veuve, en premières noces, de François de Lorraine, duc de Guise, de recevoir la somme de 64,900 livres tournois, provenant du rachat de la terre et seigneurie de Saumur, engagée au duc de Guise, en 1549 ; — lettres patentes de Charles IX et de Henri III, extraits de comptes et de quittances, relatifs au payement des vacations dues à Pierre Cornulier, trésorier de France et général des finances, pour avoir vérifié les comptes de Jean Avril, concernant le racquit du domaine du Roi en Bretagne (1573-1581), etc.

C. 2884. (Liasse.) — 2 cahiers, 152 feuillets, parchemin.

1579-1586. — Comptes de Gabriel Hus, sieur de la Bouchetière, trésorier des États. — Compte premier de l'ordinaire : — a payé le dit comptable : à Me Jacques Hannel, orfèvre à Rennes, la somme de dix écus pour la façon de deux sceaux en argent, armoriés d'hermines, destinés à l'usage de MM. des États (1579) ; — aux Carmes de Ploërmel la somme de vingt écus, tant à titre d'aumône, que pour l'occupation de leur salle, dans laquelle se sont tenus les États, en 1580 ; — au sieur Jean Guillery, chevaucheur d'écurie de la maison du Roi, employé à la suite de M. de Montpensier, gouverneur général pour Sa Majesté en Bretagne, la somme de vingt écus, pour le récompenser des voyages qu'il a faits pour le bien des affaires de ce pays (1580) ; — à Jean Le Clerc, messager à pied, la somme de trois écus et tiers, pour partie du payement du voyage par lui fait de Paris à Rennes, par ordre de l'évêque de Saint-Brieuc, député en Cour, pour apporter des lettres de Sa Majesté aux commissaires de la Réformation (1586) ; — à Me Denis, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, la somme de soixante écus, pour avoir obtenu deux lettres de Sa Majesté, l'une desquelles interdit la connaissance des comptes des trésoriers des États à MM. les gens des Comptes de ce pays ; la seconde concerne les rôles des deniers extraordinaires (1580) ; — à Julien Duclos, imprimeur à Rennes, la somme de quatre écus sol, pour avoir imprimé les privilèges de ce pays et les avoir fait porter à Vannes où se tenaient les États (1581) ; — aux habitants de la paroisse de Guidel la somme de 100 écus, pour les indemniser des pertes que leur ont fait éprouver certaines querelles qu'ils ont eues avec des sergents, à l'occasion d'exactions commises par ceux-ci dans la perception des fouages (1582) ; — au frère Thomas Parisius, procureur général, en France, des religieux de l'ordre de Saint-François, du couvent de Jérusalem, la somme de dix écus pour les aider à faire réédifier leur couvent (1585), etc. — Compte deuxième de l'ordinaire : — a payé le susdit comptable : à François

Macé, la somme de 218 écus, 56 sous, pour fourniture de velours violet, cramoisi, blanc, noir et jaune, propre à faire le dais que ledit trésorier a été chargé, par les États, de faire confectionner et armorier d'hermines; — à Judic Richard, deux écus, pour la façon des franges; — à Julien Bergeron, maître tapissier à Angers, la somme de 90 écus, pour avoir monté le dit dais et fourni les fleurs de lis et les hermines; — au sieur Pierre de Mellin, tapissier à Paris, la somme de 270 écus pour la confection de six pièces de tapisserie armoriées des armes de France et de Bretagne, chaque pièce ayant trois aunes de largeur et trois aunes et demie de hauteur; — « pour avoir faict » faire un portraict de la dite tappicerie et en papier, » affin que le tapicier la fist de mesme; au painctre, pour » le dict portraict, la somme de deux escus, deux tiers » d'escus » (1586); — pour les notaires qui ont passé le susdit marché, 36 sous, etc.

C. 2,285. (Liasse.) — 2 cahiers, 216 feuillets, parchemin.

1589-1597. — Compte quatrième de l'ordinaire rendu par Gabriel Hus, trésorier des États : — a payé le dit comptable : au sieur de Sevegrand, procureur des États au Parlement, la somme de 66 écus, pour ses gages (1590); — à Nicolas, garde archer du prévôt des Maréchaux, 10 écus, pour être allé exprès porter à Ploërmel et à Malestroit, les lettres de convocation aux États (1592); — à lui trésorier, la somme de 1,399 livres, pour se rembourser des frais de deux voyages qu'il a faits, en 1591, tant à la Cour pour y porter les remontrances des États au Roi, qu'en Angleterre pour demander à la Reine des secours en gens de guerre, poudre et munitions (1592); — deniers que le dit Hus, trésorier a payés pour sa rançon avant de sortir du château de Nantes où il était retenu par les ligueurs; — montant de ses dépenses pendant le temps qu'il fut prisonnier dans sa maison, où deux soldats du duc de Mercœur le gardaient; — sa rançon modérée à 2,400 écus; — « le dit Hus était fort bien et richement » meublé en sa maison et demeurance en la ville de » Nantes, lieu étably pour l'exercice de sa charge, les- » quels meubles ont esté pris, saisis, pillez, vollez et ra- » vagés; » — les États lui accordent une indemnité de 2,500 écus et le renvoyent, pour le surplus, se pourvoir vers Sa Majesté (1595). — Compte cinquième de l'ordinaire : a payé le susdit comptable : aux sieurs François Macé, Gilles Gérard et Olivier Éven, capitaines de la patrouille de la ville de Rennes, la somme de 45 écus, pour avoir gardé la porte du couvent des Jacobins pendant la tenue des États; — à François Leduc, marchand à Rennes, 40 écus sol, pour avoir fourni trois aunes de velours blanc à 12 livres l'aune, deux aunes et demie de velours noir à 14 livres l'aune, pour faire des armoiries, douze onces de fil d'argent à 4 livres 10 sous l'once, douze onces de soie noire à 24 sous l'once, et cinq aunes de treillis, le tout employé à confectionner une casaque pour le héraut des États; — à Macé Lefort, brodeur à Rennes, 7 écus sol, pour avoir brodé et semé d'hermines la dite casaque; — à Michel Logerais, imprimeur en la même ville, 4 écus, pour avoir imprimé certains arrêts du Parlement portant défense à toute personne que ce soit de faire aucune levée de deniers sur le peuple; — au même, 6 écus, pour avoir imprimé 200 lettres du Roi; — à Me François Roger, procureur général du Roi, la somme de 166 écus deux tiers, pour avoir exercé en cette année la charge de procureur syndic des États, vacante par le décès de Mre Pierre Gouault (1596), etc.

C. 2,886. (Liasse.) — 2 cahiers, 380 feuillets, parchemin.

1598-1600. — Compte sixième de l'ordinaire rendu par Gabriel Hus, trésorier des États: — a payé le dit comptable : à Me Guillaume Dachon sieur de La Ragotière, ci-devant pourvu de l'état et office de juge magistrat criminel de Nantes, la somme de 147 écus 10 sous, pour arrérages de ses gages pendant trois années et neuf mois, à raison de 33 écus et un tiers par an (1598); — à Mre Jean Jubin, docteur en théologie, prieur du couvent de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle de Rennes, la somme de 33 écus un tiers, pour l'occupation de la salle de ce couvent par les États durant la tenue de 1600; — aux Augustins de Vitré la somme de 50 écus, pour participer à la réédification de leur couvent qui a été ruiné et démoli pendant les derniers troubles (1600); — au sieur Bonabes Biet, procureur général syndic des États, la somme de 133 écus un tiers en considération du grand nombre d'affaires dont il est chargé et à l'occasion desquelles il a dû abandonner sa profession d'avocat « en laquelle il faisait honeste lucre » (1600); — à M. Potier de Gesvres, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, secrétaire des commandements de Sa Majesté, la somme de 1,000 écus, afin qu'il se rende favorable aux dépêches qui se poursuivent chaque jour près Sa Majesté, pour le bien et conservation de cette Province (1600); — à Me Alain Le Baud, sieur de Pratanros, qui a été député vers le Roi par les habitants de l'évêché de Cornouailles, pour solliciter en leur faveur la remise des deniers dont ils sont redevables à Sa Majesté, en raison de leur pauvreté, 200 écus (1601); — « pour » dix bouteilles de vin qui ont été distribuées et présen-

» tées à aucuns de MM. du Parlement qui ont assisté à » l'arrêt rendu au profit des dits sieurs des États, al» lencontre de Nycollas Auriot, François Leroy, Pierre » et Vincent Moulaiers, pour l'exemption qu'ils préten» daient du debvoir de deux escus sur chacune pippe de » vin qui se débittoit sur les hôtelleries franches » (1601). — Compte septième de l'ordinaire rendu par la veuve de Gabriel Hus : — a payé le comptable : à Hugues de Macquart, ancien capitaine d'une compagnie de gens de pied du régiment de M. Du Plessix Balisson, la somme de 200 livres pour aumône, en considération de ce qu'il a perdu la vue au siège de Croson ; — à Jean Bougret, la somme de 2,000 livres, à valoir sur celle de 12,000 livres que les États ont accordée aux P. P. Jésuites de Rennes, pour les aider à faire bâtir un collège dans cette ville (1606) ; — à M. Jean de Bourgneuf de Cucé, premier président du Parlement de Bretagne, la somme de 740 livres, pour avoir assisté à l'audition et clôture du compte des 200,000 écus promis au Roi, par les États, à l'arrivée de Sa Majesté dans la Province (1606), etc.

C. 2,887. (Liasse.) — 1 cahier, 10 feuillets, parchemin; 4 cahiers, 181 feuillets, papier.

1588-1599. — Compte particulier de Gabriel Hus, trésorier des États ; — a payé ledit comptable : sur un fonds de 70,000 écus accordés au Roi par les États pour satisfaire, tant aux conditions du contrat de février 1583 que pour le remboursement de dix offices de maîtres de robe longue, créés en la Chambre des Comptes de Bretagne et dont les États ont depuis obtenu la suppression ; — différentes sommes à MM. Rocaz, trésorier de France et général des finances, Morin, trésorier et receveur général, Zamet, gentilhomme piémontais, lequel a prêté 350,000 écus à Sa Majesté ; — au duc de Mercœur, gouverneur de la Province, 400 écus, dont les États lui ont fait présent dans la tenue de 1582, à l'occasion de son avénement à ce gouvernement ; — sur un fonds de 10,500 écus, dont la levée a été consentie par les États pour subvenir aux nécessités de la guerre, a été payé : à trente-trois arquebusiers à cheval, employés, sous la conduite du capitaine Bascon, à la garde du prince de Dombes, lieutenant général pour le Roi au gouvernement de la Bretagne, la somme de 750 écus, pour leur solde pendant les mois de janvier et février 1591 ; — au sieur Catillon, contrôleur général et provincial, la somme de 10 écus pour avoir fait la montre de la dite compagnie ; — sur le produit d'un devoir de 20 sous par pipe de vin, destiné au payement des dettes de la Province et des 21,500 écus promis par le Roi à M. de Talhouët, gouverneur de Redon, pour avoir remis cette ville sous l'obéissance de Sa Majesté, a été payé : à M. Guy Le Meneust, sénéchal de Rennes, la somme de 350 écus à lui allouée, par les États, pour faire faire une chaîne d'or, du poids de cette somme, pour le récompenser des services qu'il a rendus à la Province ; — au sieur François Leduc, marchand à Rennes, la somme de 263 écus, 27 sous, 6 deniers, pour fourniture de 103 aunes et demie de taffetas incarnat, gris, vert, blanc et bleu, pour faire cinq drapeaux ou enseignes qui ont été donnés par les États au régiment suisse du colonel Hard, en quartier dans la Province, pour le service du Roi ; — à Olivier Guyomatz, maître tailleur, 4 écus sol, pour avoir fait lesdites enseignes, prêtes à mettre sur les bâtons ; — à Pierre Duliepvre, peintre, 16 écus deux tiers, pour avoir peint la bordure desdites enseignes, ainsi que les armes de France et de Bretagne qui les décorent, etc.

C. 2,888. (Liasse.) — 1 cahier, 37 feuillets, parchemin; 7 cahiers, 254 feuillets et 2 pièces, papier.

1598-1608. — Suite des comptes particuliers de Gabriel Hus, trésorier des États, et de ceux rendus, après sa mort, arrivée en 1606, par Catherine Hennier, sa veuve ; — ont payé lesdits comptables : sur le produit des devoirs levés pour satisfaire au payement de partie des 800,000 écus que les États, en 1598, ont accordés au Roi et auquel tous les habitants contribueront ; — à M. Puget, conseiller du Roi et trésorier de l'épargne, la somme de 4,375 écus ; — au duc de Vendôme, la somme de 17,961 écus, à valoir sur les 150,000 écus que Sa Majesté lui a assignée sur les devoirs de cette Province (1601) ; — aux couvents et religieux mendiants de ce pays, diverses sommes, à titre d'aumônes, et non pour les indemniser de la perte du privilège, qu'ils prétendaient avoir, d'être exempts de payer les devoirs pour les vins entrant dans leurs couvents (1601) ; — à Me Vincent Bouhier, conseiller du Roi et trésorier de son épargne, la somme de 20,300 écus, provenant de la recette des devoirs de 4 écus par pipe de vin entrant dans la Province et de 2 sous par pipe de vin transporté d'un évêché dans un autre ; — à Mme la duchesse de Mercœur la somme de 27,666 écus deux tiers, restant des 30,000 écus qui avaient été assignés, sur les susdits devoirs, à feu Philippe-Emmanuel de Lorraine, son mari (1602) ; — sur un fonds de 75,000 livres faisant partie du quart de la ferme des devoirs, a été payé : à M. de Trémigon, vicomte de Kerinan, la somme de 960 livres, en vue du payement des frais de sa députation à la Cour, pour

y traiter des affaires des États (1606); — à Mire Jean Juhel, archidiacre de Vannes et conseiller au Présidial de cette ville, 4,322 livres, pour semblable députation; — au frère Pierre Calloët, docteur en théologie, gardien du couvent de Saint-François de Rennes, 300 livres pour acheter des livres propres à son usage professionnel et à celui des religieux de son couvent (1607); — apurement général et final que rend à Sa Majesté, pardevant Nosseigneurs des Comptes, demoiselle Bonne Le Lou, tutrice de ses enfants, veuve de noble homme Oudart Hus, sieur du Bois, en son vivant conseiller au Parlement de Bretagne, principal héritier bénéficiaire de Gabriel Hus, sieur de la Bouchetière (1583-1597), etc.

C. 2,889. (Liasse.) — 4 cahiers, 395 feuillets, papier.

1606-1609. — Comptes particuliers et extraordinaires des deniers du quart de la ferme du sou par pot, des années 1606, 1607, 1608 et 1609, rendus au Roi, pardevant Nosseigneurs des Comptes de ce pays, par demoiselle Catherine Hennier, veuve de Gabriel Hus, en son vivant trésorier des États de Bretagne; — a payé ledit comptable: au maréchal de Brissac, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Bretagne, la somme de 6,000 livres, dont les États lui ont fait présent dans leur séance du 28 octobre 1605, tenue à Saint-Brieuc; — à Antoine Revol, évêque et comte de Dol, la somme de 2,909 livres, pour remboursement des frais du voyage qu'il a fait en Cour, comme député de l'ordre de l'église; — à René de Tournemine, baron de la Hunaudaye et de Montafilan, chevalier de l'ordre du Roi et capitaine de cent hommes d'armes, la somme de 1,500 livres, à valoir sur les frais de sa dernière députation; — aux habitants d'Hennebont, la somme de 3,600 livres qui leur était due par les États, pour les fournitures de blé qu'ils ont faites, par ordre du maréchal de Brissac, tant pour la nourriture des Espagnols qui étaient à Blavet (Port-Louis), que pour ravitailler les navires de Sa Majesté, destinés à les remmener en Espagne; — aux Carmes de Ploërmel, 600 livres, pour aider ces religieux à réédifier leur couvent, abattu pendant les dernières guerres; — pour partie du remboursement des sommes avancées par les habitants de cette Province à l'occasion du prêt de 200,000 écus fait au Roi à son entrée en Bretagne, avec son armée, en 1598 : à Mire Jean Bodin, curé de Gosné, 60 livres pour sa part des 6,000 livres auxquelles le clergé de l'évêché de Rennes a été taxé; — au sieur Claude Duverger, sieur de Gaillon, procureur d'Étienne Mordeau, Jacques Alain, Hervé Larondel et Jean Pelu, réfugiés au château de Saudecourt, la somme de 480 livres; — à M. Jean Brossays, l'un des officiers réfugiés au susdit château, 60 livres; — à Charles Fleuriot, sieur de Carnavallet, 150 livres; — à Jeanne Gouzillon, douairière de Kerjan, 180 livres; — à noble homme Jean de Montalembert, sieur de Bellestre, procureur de noble et puissant René de Champaigne, seigneur de Chambellé, la somme de 1,500 livres; — à écuyer Jacob de Montbourcher de la Magnanne, 75 livres (1608-1609), etc.

C. 2,890. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1575-1579. — Pièces à l'appui des comptes de l'ordinaire, du quart, des trois quarts et particuliers, rendus par Gabriel Hus, sieur de la Bouchetière, trésorier des États de Bretagne: — lettres patentes du roi Henri II, portant règlement pour la reddition à la Chambre des Comptes, par ledit trésorier, des comptes des deniers qui ont été accordés à Sa Majesté, pour l'abolition de la traite foraine, du convoi, la suppression des offices nouveaux créés dans les Présidiaux et le racquit du domaine en Bretagne, etc. (1575); — provisions de juge et magistrat criminel de Nantes accordées à Me Michel Dachon, conseiller au Présidial de cette ville (1576). — État des gages des officiers des États et de partie des dons, présents et aumônes faits dans l'assemblée générale tenue à Nantes, en 1579, lesquels gages, présents et aumônes, il est ordonné au trésorier de payer des deniers, tant ordinaires qu'extraordinaires, de sa charge : à M. Arthur Le Fourbeur sieur du Vignau, procureur syndic des États, 86 écus deux tiers, pour ses gages; — à Gabriel Hus, trésorier, 66 écus deux tiers, au même titre; — à René Millon, héraut des États, 50 écus; — pour dons et aumônes : aux Jacobins de Nantes, 20 écus; — à Toussaint Cornichon, maître de la poste à Nantes, 8 écus, en considération des services qu'il a rendus aux États; — à Guillaume Doguet, chevaucheur d'écurie du Roi, à la suite du duc de Montpensier, 4 écus, etc.; — mandements des États, portant ordre à leur trésorier de payer : 100 écus sol au sieur de Rochefort, maître d'hôtel de M. de Montpensier, qui a été chargé d'apporter la commission du Roi pour la présente tenue; — 10 écus sol à Jean Ernault et Jean Hervé, fourriers de Monseigneur le prince Dauphin, pour avoir fait le logement de plusieurs seigneurs et gentilshommes du pays, venus aux États; — quittances : de 10 écus, reçus par Claude Morin, gardien du couvent des Cordeliers de Nantes, pour aumône (sceau en placard); — de pareille somme reçue, au même titre, par Jean Joannoles, gardien du couvent des Cordeliers de Cézambre (sceau en placard), etc.

C. 2,891. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1580. — Pièces à l'appui des comptes de Gabriel Hus, trésorier. — État des gages des officiers des États et de partie des présents, dons, aumônes et taxations par eux accordés dans leur assemblée générale tenue à Ploërmel, en 1580 : — à Julien Dauffy de la Mullonnière, procureur des États au Parlement, pour sa pension de ladite année, 50 écus; — aux Carmes de Ploërmel, 20 écus, pour la location de la salle où se sont tenus les États ; — à M. de la Hunaudaye, gouverneur et lieutenant général pour le Roi, en ce pays, la somme de 2,000 écus, en considération des peines qu'il s'est données, chaque jour, pour conserver et maintenir cette Province en paix, etc. ; — mandements des États portant payement : de 50 livres tournois pour l'acquisition d'un sceau en argent, sur lequel seront gravées les pleines armes de Bretagne « d'une hermine » ayant pour exergue : SCEAU DES ÉTATS DU PAYS ET DUCHÉ DE BRETAGNE, et d'un autre petit sceau, pour fermer les lettres missives; — état des frais et vacations dus à M. Julien Dauffy, avocat des États, étant à la suite de la Cour : pour le sceau des lettres patentes du 29 janvier 1567 par lesquelles Sa Majesté révoque le *droit de bris*, a payé 80 livres parisis, qui valent 40 écus sol; — apurement d'un compte d'Alain Menard, commis par M. de Bouillé, en son vivant lieutenant général pour le Roi en Bretagne, à la recette de la solde des francs archers et élus de l'évêché de Dol ; — quittances : de la somme de 3 écus et tiers payée à Jean Le Clerc, messager, pour avoir apporté, de Paris en cette ville de Rennes, certaine lettre du Roi relative à la réformation de la Coutume de Bretagne ; — de 13 écus, reçus du trésorier des États par dame Marie d'Estampes, abbesse du couvent de Sainte-Claire de Nantes (sceau en placard), etc.

C. 2,892. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1581. — Pièces à l'appui des comptes de Gabriel Hus, trésorier. — État des gages des officiers des États et de partie des dons, présents, aumônes et taxations accordés dans l'assemblée générale tenue à Vannes, en 1581 : — à M. de Fontaines, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Bretagne, en l'absence du duc de Montpensier, la somme de 2,400 écus, à l'occasion de son avénement audit gouvernement ; — à Olivier Jossier, valet de chambre du Roi, 66 écus deux tiers, pour avoir apporté les lettres de convocation à la présente tenue ; — à Jean Denion, 100 écus, en considération de sa vieillesse et de sa pauvreté ; — au sieur Julien Duclos, imprimeur à Rennes, pour avoir imprimé les privilèges de cette Province, 4 écus; — ordonnances des États, portant payement : à René Millon, leur héraut, de 166 écus deux tiers, à titre de gratification, pour les services qu'il a rendus aux États depuis vingt ans ; — à Julien Tessier, messager, trois quarts d'écus, valant 45 sous, pour être allé à Guémené-Penfao avertir le sieur Guillers de Bruc de venir promptement à Nantes, pour, de cette ville, aller trouver la Reine-mère et la prier de mettre obstacle à l'exécution des nouveaux Édits, dont les innovations sont contraires aux droits et privilèges de ce pays; — au marquis de La Roche, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine des villes et château de Morlaix, la somme de 200 écus sol, pour avoir porté au Roi les remontrances des États ; — à Michel Pleunant, messager, 4 écus, pour être allé à Vannes, où se tenaient les États, porter de la part de [Noël Du Fail], sieur de la Hérissaye, conseiller du Roi en sa Cour du Parlement de Bretagne, « certaines compositions, faites par ledit sieur de la Hérissaye, des anciens privilèges de ce pays, jusques au nombre de six douzaines et deux livres de ladite composition imprimés ; » — quittance de 6 écus, reçus, à titre d'aumône, par François Gohic, prieur du couvent des Carmes du Bondon, à Vannes (sceau en placard), etc.

C. 2,893. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier.

1582. — Pièces à l'appui des comptes de Gabriel Hus, trésorier. — État tant des gages des officiers que de partie des dons, présents, aumônes et taxations accordés par les États dans leur assemblée générale tenue à Vannes, en 1582 : — à Me Artus Le Fourbeur, sieur du Vignau, procureur général syndic des États, 86 écus 2 tiers, pour ses gages ; — ordonnance par laquelle Henri III, sur les remontrances qui lui ont été présentées par les États du pays et duché de Bretagne, au sujet de l'arrêt du Conseil de juillet 1581 qui crée et érige, en la Chambre des Comptes de Nantes, un certain nombre d'officiers, ainsi que de nouvelles attributions judiciaires, enjoint Sa Majesté aux susdits États et Chambre des Comptes de choisir des députés qui auront à comparaître en son Conseil privé, où il sera définitivement statué sur ce qui fait l'objet des susdites remontrances ; — état indiquant les taxations des journées des députés en Cour : à Mire François Thomé, évêque de Saint-Malo, pour 112 journées, 746 écus 2 tiers ; — à Mire Thomas Fauverel, sieur de Fresche, chantre de Dol, pour 102 journées, 510 écus ; — à M. de Châteauneuf, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes et lieutenant pour Sa Majesté à Brest, pour 32 journées, 546 écus 2 tiers ; — à M. de Plœuc, chevalier

de l'ordre du Roi, pour 95 journées, 475 écus; — à M. Jean Le Gobien, sieur des Douëts, député de Saint-Malo, pour 111 journées, 333 écus; — à M. Jean Sufflet, procureur des bourgeois de Rennes et leur député aux États, pour 68 journées, 206 écus; — quittance : de la somme de 495 écus, reçue par Claude Angier, sieur de Crapado, chevalier de l'ordre du Roi, pour un voyage par lui fait vers Sa Majesté comme député des États (sceau en placard, portant un écu de *vair*); — de 10 écus, payés à Marquise de la Haye, abbesse du couvent de Sainte-Claire de Dinan, à titre d'aumône, etc.

C. 2,894. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 47 pièces, papier.

1583. — Pièces à l'appui des comptes de Gabriel Hus, trésorier. — État tant des gages des officiers que des dons, présents, vacations et aumônes accordés par les États dans leur assemblée générale tenue à Nantes, en 1583 : — à Guillaume Jullard, 40 écus, pour l'aider à soutenir un procès, pendant en la Cour des Aides de Paris, contre les fermiers des traites d'Anjou, procès auquel les États s'intéressent, parce que, contrairement aux droits de la Bretagne, ces fermiers prétendent faire payer les devoirs de traite aux habitants de cette Province; — aux religieuses de Nazareth de Vannes, 12 écus, pour aumône; — aux Carmes du Bondon, près Vannes, 20 écus, en considération de ce que le chapitre de leur ordre se tiendra dans leur couvent, cette année; — pour les offices de trésoriers de France et généraux des finances nouvellement créés en Bretagne et supprimés à la requête des États, a été payé : à Me Georges Morin, sieur du Chapeau, conseiller du Roi et maître des Comptes en Bretagne, la somme de 3,000 écus, pour ses gages de trois années; — à Me Jean Richard, sieur de Boistravers, la somme de 2,338 écus 1 tiers, pour ses gages de quatre années et deux mois; — à Me Pierre Jullard, la somme de 2,000 écus, pour les gages auxquels il aurait pu prétendre; — à Me Armand Reveau, pourvu par le Roi de l'office de greffier des trésoriers de France, la somme de 1,650 livres à laquelle montait le principal de la finance de sa charge, également supprimée à la requête des États; — à M. de La Caunelaye, 50 écus, pour les frais du voyage qu'il a fait à Rennes, tant pour informer le duc de Mercœur de ce qui s'était passé aux États, que pour le prier de vouloir bien s'opposer à ce que l'Édit des cabaretiers reçoive son exécution dans la Province; — quittance de la somme de 546 écus, donnée au trésorier des États, par Guy de Rieux sieur de Châteauneuf, chevalier de l'ordre du Roi, pour remboursement des frais d'un voyage qu'il a fait à la Cour dans l'intérêt de la Province (sceau en placard), etc.

C. 2,895. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1584. — Pièces à l'appui des comptes de Gabriel Hus, trésorier. — État tant des gages des officiers que des dons, présents et aumônes accordés par les États dans leur assemblée générale tenue à Rennes, en 1584 : — à Me Georges Bardoul, notaire secrétaire du Roi, la somme de 30 écus, en récompense de ce qu'il a fait le service du greffier en chef, malade, pendant la présente assemblée; — à Jean Juchault et Claude Champenois, clercs du procureur général syndic des États et de son substitut, 10 écus, à chacun, pour diverses écritures par eux faites; — au duc de Mercœur et de Penthièvre, gouverneur de Bretagne, la somme de 3,000 écus, en considération de l'aide qu'il a prêtée à la Province en toutes circonstances et dans l'espoir qu'il voudra bien faire ce qui dépendra de lui pour que les remontrances des États au Roi soient favorablement accueillies par Sa Majesté; — quittances données au trésorier des États : par Jean Bonnaventure de la Musse, sieur dudit lieu, du Pont-Hus, la Chèze-Gérard, etc., de la somme de 415 écus, montant des frais d'un voyage qu'il a fait, avec MM. de Châteauneuf et de Plœuc, pour porter à Sa Majesté les plaintes et doléances des États; — par Pierre Gautier, audiencier, notaire royal, et greffier des États, la somme de 103 écus 1 tiers, pour ses gages de la présente année, etc.

C. 2,896. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1585. — Pièces à l'appui des comptes de Gabriel Hus, trésorier. — État tant des gages des officiers que des dons, présents, taxations et aumônes accordés par les États dans leur assemblée générale tenue à Nantes, en 1585 : — à M. le général Myron, 300 écus, pour le récompenser d'avoir vaqué, pendant environ un mois, à la vérification des comptes du trésorier; — au duc de Mercœur, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Bretagne, la somme de 6,000 écus, tant pour la solde, pendant une année, de sa garde, composée de trente arquebusiers à cheval, que pour l'aider à supporter les frais qu'il est obligé de faire, chaque jour, pour maintenir la paix dans ce pays; — état des frais et mises qui ont été faits par Me Julien Dauffy, substitut du procureur général syndic, chargé par les États de poursuivre différentes instances : 1° contre le procureur du Roi en la Chambre des Comptes de Bretagne et le sieur Vital de Contour, trésorier, touchant l'éligement des restes des deniers levés dans cette Province; 2° contre le sieur Jean Duboys, argentier du Roi, qui se prétend possesseur, en Bretagne, d'un des nouveaux offices de contrôleurs des ports et

havres ; 3° contre les fermiers du devoir de 15 sous par pipe de vin, dont le produit est destiné au racquit du domaine de Sa Majesté ; 4° pour s'opposer à l'exécution des nouveaux Édits et des lettres patentes qui obligent chaque paroisse de cette Province à franchir un feu de fouage ; — concernant la publication des provisions d'amiral de Bretagne accordées par le Roi au duc de Joyeuse et la prestation de serment de ce favori d'Henri III ; — quittance : portant que Louis Le Pestre de Lezonnet, capitaine de Pont, confesse avoir reçu de Gabriel Hus, trésorier des États, la somme de 100 écus, à valoir sur les frais du voyage qu'il va faire en Cour, comme député de l'ordre de la noblesse ; — de 10 écus donnés à Thomas Parisinus, supérieur des religieux de l'ordre de Saint-François de Jérusalem, pour l'aider à faire reconstruire son couvent, etc.

C. 2,897. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 81 pièces, papier ; 1 dessin enluminé.

1585-1587. — Pièces à l'appui des comptes de Gabriel Hus, trésorier. — État tant des gages des officiers que des dons, présents, taxations et aumônes accordés par les États dans leur assemblée générale tenue à Quimper, en 1586 : — à la veuve et aux héritiers de feu Me Julien Dauffy, procureur des États au Parlement de Bretagne, la somme de 66 écus 2 tiers, pour les gages dudit Dauffy ; — au duc de Mercœur, la somme de 2,000 écus, qui lui sera payée dans le courant de l'année, afin qu'il en ordonne la distribution à ceux qui se sont occupés de l'armement de cinq navires que le Roi fait construire en Bretagne ; — quittances : du remboursement à M. Lebon, secrétaire du duc de Mercœur, d'une somme de 7,000 livres qu'il a avancée pour solder les gardes du gouverneur ; — de 500 écus payés à M. Dachon, juge criminel de Nantes, pour ses gages ; — de la somme de 33 écus remis à M. Baron, procureur des bourgeois de la ville de Quimper, pour être distribuée aux pestiférés ; — délibération par laquelle les États, considérant que le dais et les tapisseries qui se tendent dans la salle où ils s'assemblent chaque année, sont usés et tellement déchirés qu'il n'est plus possible de s'en servir, chargent Gabriel Hus, leur trésorier, de faire faire six pièces de tapisserie de trois aunes de haut et trois aunes et demi de large, semées d'un côté de fleurs de lis, avec les armes de France, de l'autre semées d'hermines, avec les armes de Bretagne, de plus un dais de velours cramoisi violet, armorié comme les tapisseries, et trois chaises pliantes, couvertes de velours violet ; — marché passé avec le sieur Pierre Du Molin, tapissier de hautelisse, demeurant au cimetière Saint-Jean à Paris, à l'enseigne du *Mouton blanc*, pour la confection de six tapisseries de la plus fine laine qui se pourra trouver, après la saiette, et dans la forme précitée ; — quittances : de la somme de 8 livres payée au sieur Robert Paigné, maître peintre à Paris, pour avoir fait le « portraict de la » susdite tapisserie » (cette quittance est au dos du dessin) ; — de 90 livres payées au sieur Bergeron, brodeur, pour avoir fait un dais de velours violet et blanc, semé de fleurs de lis et d'hermines ; — de 10 écus donnés, pour aumône, aux religieux du couvent de Notre-Dame des Carmes de Pont-l'Abbé ; — de 33 écus remis à Alain Geffroy, gardien du couvent de Saint-François de Quimper (sceau en placard), etc.

C. 2,898. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1587-1589. — Pièces à l'appui des comptes de Gabriel Hus, trésorier ; — Procès-verbal de l'examen des comptes dudit trésorier fait le 28 septembre 1587, dans la salle du couvent des Jacobins de Rennes, par MM. Pierre Brullon, sieur de la Musse, conseiller du Roi et président au Parlement de Bretagne ; Jean Avril, sieur de la Grée, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaire de son Hôtel et premier président en la Chambre des Comptes de ce pays ; Marc de Barberé, sieur de La Bauche ; Gilles Lemoyne, sieur des Ormeaulx, conseillers et maîtres des comptes ; Charles Meneust, sieur de la Rouaudière, conseiller du Roi et auditeur en ladite Chambre ; Mire Louis Cadier, recteur de Toussaint, chanoine de l'église de Rennes et archidiacre du Désert ; Me Julien Botherel, sieur d'Apigné ; René de Kermeno, sieur du Garo, et Georges Thomas, sieur de La Caunelaye, tous députés à ce commis, tant par le Roi que par les États (1587). — État des frais et mises faits par le trésorier, en conformité des ordres de MM. les députés aux États généraux tenus à Blois : pour le salaire de l'huissier de la salle du tiers ordre et l'aumône faite aux Jacobins de cette ville qui ont célébré les messes, la somme de 13 écus ; — pour gratifications aux maréchaux et fourriers des logis, 3 écus, etc.

C. 2,899. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 34 pièces, papier.

1590-1592. — Pièces à l'appui des comptes de Gabriel Hus, trésorier. — État tant des gages des officiers que des dons, présents, taxations et aumônes accordés par les États dans leur assemblée générale tenue à Rennes, en 1590 : — aux Jacobins de cette ville dans le couvent desquels les États se sont réunis, 20 écus ; — au prince de Dombes, lieutenant général pour le Roi en son armée et

pays de Bretagne, les États font offrir 4,000 écus, en reconnaissance des grands frais qu'il a faits en cette Province, pour la délivrer des ennemis du Roi; — provisions de héraut des États accordées à Laurent Després, huissier et sergent de la communauté de Rennes, en remplacement de Jean Bouvier qui est demeuré dans la ville de Nantes avec les ennemis de Sa Majesté, perturbateurs du repos public; — quittance de 66 écus 2 tiers, donnée au trésorier par le sieur Gouault, substitut du procureur général syndic des États, pour une année de ses gages (1590); — lettre par laquelle M. de La Grée, conseiller du Roi, maître des requêtes de son Hôtel et premier président en la Chambre des Comptes, étant avec le maréchal d'Aumont et M. de Saint-Luc au siège de Rochefort, fait connaître à Gabriel Hus que ces officiers « ont l'intention de conserver » les privilèges de ce pays, entre autres choses de faire » tenir les États à la forme accoutumée, cognoissant que » cela importe au service du Roy et que ce sera chose » agréable au peuple; » — proclamation, portant que, de par le Roi et le duc de Montpensier, les États généraux et ordinaires s'assembleront, ce jour 28 décembre 1592, dans le couvent de Bonne-Nouvelle de la ville de Rennes, etc.

C. 2,900. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

1593. — Pièces à l'appui des comptes de Gabriel Hus, trésorier. — État tant des gages des officiers que des dons, présents, aumônes et vacations accordés par les États dans leur assemblée tenue à Rennes, en 1593: — au maréchal d'Aumont, pour l'indemniser des dépenses qu'il a faites pour la conservation de cette Province et pour la délivrer des perturbateurs qui l'épuisent, 3,000 écus; — à M. de Saint-Luc, lieutenant général, pour le Roi, au gouvernement de Bretagne, 3,000 écus, à l'occasion de son avénement; — aux capitaines des patrouilles de la ville de Rennes, 45 écus, pour avoir veillé en armes dans le cloître du couvent des Jacobins, pendant toute cette assemblée; — états présentés aux commissaires des États par Pierre Gouault, substitut du procureur général syndic, et Gabriel Hus, trésorier des États, en vue de faire taxer les frais du voyage qu'ils ont fait, par ordre du Roi, vers la reine d'Angleterre, pour faire venir promptement les forces en hommes, canons et munitions de guerre promises aux États par Sa Majesté britannique, afin d'expulser les Espagnols de la Bretagne; — mandements et ordonnances, portant payement par le trésorier: à Nicolas Garde, archer du prévôt des maréchaux, de la somme de 10 écus, pour avoir porté aux communautés des villes de Ploërmel et de Malestroit les lettres de convocation à la présente assemblée; — des dépenses faites par le héraut pour les députés des États, réunis, tant chez le trésorier de Saint-Pierre qu'au couvent des Jacobins de Rennes, pour dresser le cahier des remontrances au Roi: « quinze pots de vin de Gascogne, » à 18 sous le pot, 4 écus 15 sous; poisson, 1 écu 15 sous; » beurre et œufs, 35 sous; huistres, 5 sous; pain blanc, » 15 sous; fruits, 40 sous; fagots et gros bois, 1 écu » 1 tiers; » — quittances des aumômes faites à différents établissements religieux, etc.

C. 2,901. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 83 pièces, papier.

1594-1595. — Pièces à l'appui des comptes de Gabriel Hus, trésorier. — État tant des gages des officiers que des dons, présents, vacations et aumônes accordés par les États, dans leur assemblée tenue à Rennes, en 1594: — à Me Michel Marescot, secrétaire de la Chambre du Roi, la somme de 250 écus, pour avoir apporté la commission générale et différentes dépêches relatives aux travaux de cette assemblée; — à M. de Gesvres, secrétaire d'État, la somme de 1,000 écus, en considération des bons offices que MM. des États ont reçus de lui; — quittance de 10 écus donnés, à titre d'aumône, à Nicolas Dadyer, prieur du couvent des Carmes de Ploërmel (sceau en placard), etc. (1594). — État tant des gages des officiers que des dons, présents et aumônes accordés par les États dans leur assemblée tenue à Rennes, en 1595; — provisions de l'office de juge magistrat criminel de Nantes conféré par Sa Majesté à Me Guillaume Lefevre, en remplacement de Me Michel Dachon, décédé; — mandement, portant que le trésorier payera à Me Pierre Gouault, substitut du procureur général syndic, la somme de 66 écus, pour ses gages de la présente tenue: l'acquit est donné par François Huart, Jean Henry et Guy Gouault de Sevegrand, héritiers de feu noble homme Pierre Gouault; — quittances de différentes sommes délivrées au trésorier des États par Michel Logerois, imprimeur du Roi à Rennes, notamment pour avoir imprimé le récit du combat de Fontaine-Française où Henri IV, en juin 1595, défit le duc de Mayenne, etc.

C. (2,902. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1596. — Pièces à l'appui des comptes de Gabriel Hus, trésorier. — État tant des gages des officiers que des dons, présents, vacations et aumônes accordés par les États dans leur assemblée tenue à Rennes, en 1596: — à Me Hamon Bagot, élu, en la présente assemblée, substitut du procureur général syndic à la place de Pierre Gouault, décédé, la

somme de 66 écus 2 tiers, pour ses gages; — à François de la Cerenne l'un des capitaines du régiment de Potonville, qui a été blessé au siège de Comper, duquel coup il serait demeuré perclus, 50 écus; — à Me François Ledo, pour avoir apporté les lettres de convocation aux États et avoir, à cette occasion, fait un voyage en Cour, 150 écus; — à demoiselle Jacquette Beaujouan, veuve du sieur Le Maignan, la somme de 2,000 écus, à titre de remboursement de pareille somme avancée par son dit mari, en 1590, pour les poudres fournies au magasin du prince de Dombes, lesquelles poudres servirent aux sièges des villes d'Hennebont et de Moncontour; — délibération par laquelle les États chargent le sieur Bonabes Biet, sieur du Coudray, de remplir les fonctions de procureur général syndic, attendu l'absence notoire, depuis sept années, de Me Artus Le Fourbeur, titulaire de cette importante charge; — mandements et ordonnances des États, portant payement par leur trésorier : de la somme de 30 écus au sieur de Beauchesne, en récompense des services qu'il a rendus à la Province lorsqu'il était attaché au baron du Pont et plus tard aux lieutenants généraux de Sa Majesté en ce pays; — de 10 écus, à titre d'aumônes : à Robert Lancelot, religieux du couvent des Carmes de Rennes (sceau en placard); — au frère Jean Boitel, procureur des Augustins de la même ville; — à Jean Bazile, gardien du couvent de Saint-Martin de Teillé; — de 20 écus, à Augustin Despas, docteur en théologie et vicaire du couvent de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle de Rennes (Jacobins), tant pour aumône, que pour le loyer de la salle dans laquelle se sont tenus les États pendant la présente tenue, etc.

C. 2,903. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 67 pièces, papier.

1597. — Pièces à l'appui des comptes de Gabriel Hus, trésorier. — État tant des gages des officiers que des dons, présents, vacations et aumônes accordés par les États pendant leur assemblée tenue à Rennes, en 1597 : — à Jacques Texier et Michel Morin, portiers de cette ville, pour avoir ouvert et fermé les portes à des heures extraordinaires durant la tenue des États, les Jacobins étant hors les murs, 4 écus; — dossier relatif à la rançon de 1,000 écus que Me Bonabes Biet, procureur général syndic des États, fait prisonnier par les gens de guerre de la ville de Fougères, a pris l'engagement de payer dans les six semaines à M. de la Louberye, gouverneur de cette place, sous la garantie et caution de MM. Tristan de Beaucé, sieur de la Forêt, René du Chastaigner, écuyer, sieur de la Chastaigneraye, et de Me Gilles Ruallan, sieur du Rocher; — mandements et ordonnances des États portant payement : de la somme de 100 écus à Édouard Correc, dit le capitaine Prin, écuyer, natif du Portugal, maître d'hôtel du maréchal de Brissac, à la recommandation de celui-ci; — de 20 écus au sieur Julien Desprez, héraut, pour le récompenser de l'achat qu'il a fait d'un cheval pour aller à Morlaix où les États devaient s'assembler et pour la nourriture de ce cheval pendant un long espace de temps; — de 6 écus, à titre de don, au sieur Raoul Davoine, pauvre artisan, chassé de la ville de Nantes, avec sa femme et leurs enfants; — la somme de 12 écus à Mathurin Blandin, l'un des domestiques de M. le baron d'Avaugour, pour le récompenser d'avoir plusieurs fois écrit le rôle de répartition des 200,000 écus accordés au Roi par les États, laquelle somme ne doit être remise à Sa Majesté qu'à son arrivée dans la Province avec son armée; — de 20 écus, au héraut, pour le rembourser des achats de chandelle, bois et autres objets, par lui faits pendant la tenue; — quittances : de 166 écus 2 tiers, donnée au trésorier par Me François Rogier, sieur de Villeneuve, conseiller du Roi et son procureur général en Bretagne, commis par lettres patentes de Sa Majesté aux fonctions de procureur syndic des États; ladite somme représentant les gages attribués à cette dernière charge; — de 30 écus accordés aux Carmes de Ploërmel, pour aumône, et en considération de la ruine totale de leur couvent pendant ces derniers troubles, ce qui fait qu'ils n'ont aucune habitation, etc.

C. 2,904. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 64 pièces, papier.

1598. — Pièces à l'appui des comptes de Gabriel Hus, trésorier. — État tant des gages des officiers que des dons, présents, vacations et aumônes accordés par les États dans leur assemblée tenue à Rennes, en 1598 : — don à l'hôpital et maison Dieu de cette ville d'une somme de 140 écus, en raison du très grand nombre de pauvres malades qui s'y trouvent; — au maréchal de Brissac, lieutenant général au gouvernement de Bretagne, la somme de 3,000 écus, pour l'indemniser des grandes dépenses qu'il a faites depuis son avénement audit gouvernement; — mandements et ordonnances des États, portant payement : de 8 écus à Mire Jean Le Provost, chanoine et official de Rennes, pour avoir assisté, en la Chambre des Comptes, durant huit jours, à l'examen du compte de l'extraordinaire; — délibération par laquelle les États nomment Me Bonabes Biet, leur procureur général syndic, en remplacement de Me Artus Le Fourbeur, décédé étant titulaire de cette charge; — quittances : de 66 écus 2 tiers, donnée par

Me Hamon Bagot, substitut du procureur général syndic, pour une année de ses gages; — de 103 écus 1 tiers, reçus par Me Bardoul, greffier des États, pour ses gages; — de 6 écus, à titre d'aumône, payés : à Perronelle du Bois-Boissel, abbesse du couvent de Sainte-Claire de Dinan; — à Pierre Miniac, prieur du couvent de Cézambre; — à Mme Marthe de La Bourdonnaye, mère prieure des religieuses Cordelières de Savenay, etc.

C. 2,905. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 57 pièces, papier.

1599. — Pièces à l'appui des comptes de Gabriel Hus, trésorier. — État tant des gages des officiers que des dons, présents, taxations et aumônes accordés par les États dans leur assemblée tenue à Vannes, en 1599 : — à Me Patry Boudet, sieur du Lionnays, procureur des bourgeois de Rennes, la somme de 60 écus, pour avoir porté au Chancelier, à Paris, de la part de MM. du Parlement de Bretagne, des lettres missives et un arrêt relatifs aux levées de deniers à faire dans la Province, ainsi que des lettres adressées par le procureur général syndic à Sully, pour le prier d'accueillir favorablement ledit arrêt; — mandements et ordonnances des États, portant payement : à Me Hamon Bagot, substitut du procureur général syndic, d'une somme de 30 écus, en considération de la longueur de la présente tenue; — à Mire de Herbammez, prieur de Marsac et chanoine de la cathédrale de Rennes, la somme de 12 écus, pour avoir assisté, avec les commissaires du Roi, à l'adjudication des baux des devoirs; — à Mire Salomon de Herbammez, chanoine et official de Nantes, archidiacre de la Mée, la somme de 100 écus, pour son assistance à l'examen des comptes de l'extraordinaire des guerres; — à chacun des couvents des religieuses de Sainte-Claire de Nantes et de Dinan, 20 écus, outre les 4 écus 2 tiers qui leur ont déjà été accordés, comme à tous les autres couvents de ce pays; — aux Augustines de Vitré, la somme de 50 écus, pour les aider à faire réédifier leur monastère, qui a été entièrement ruiné durant les dernières guerres; — lettre par laquelle Me Bonabes Biet, procureur général syndic, informe Me Gabriel Hus que le comte de Schomberg est mort et qu'en conséquence il ait à surseoir au payement des deniers alloués par les États à ce personnage, etc.

C. 2,906. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; — 71 pièces, papier.

1600. — Pièces à l'appui des comptes de Gabriel Hus, trésorier. — État tant des gages des officiers que des dons, taxations et aumônes accordés par les États dans leur assemblée tenue à Rennes, en 1600 : — « à frère René » Bellissan, l'un des relligieulx de l'ordre de Saint- » Dominique, du couvent de Nantes, la somme de 6 écus, » en considération de ce que le dict relligieulx a perdu la » vue corporelle puis peu de temps; » — à Mire François Le Prévost, abbé du Tronchet, 685 écus, comme indemnité d'un voyage de 137 jours qu'il a fait à la Cour, pour présenter, avec MM. de Kergrois et Cormier, députés des États, comme lui, les cahiers des remontrances au Roi; — à MM. de Brie, président au Parlement de Bretagne, de Sévigné, conseiller à la même Cour, et autres personnages auxquels ont été empruntés les deniers employés au demantèlement de Douarnenez, la somme de 1,700 écus; — mandements et ordonnances des États, portant payement par leur trésorier : de 66 écus 2 tiers à Me Hamon, substitut du procureur général syndic, en raison du « nombre effréné » d'affaires dont il a été chargé par eux; — quittances : donnée par Jean Le Chevret, maître menuisier, à noble homme Me Gabriel Hus, trésorier des États, alors maire de Nantes, de la somme de 10 écus et demi à lui due, pour avoir fait « une paire d'armoires en noier » qui a été placée dans la Chambre des Comptes, pour y renfermer les lettres et papiers appartenant à MM. des États; — de 20 écus, payés à Paul Mathieu, fourrier, pour avoir préparé, à Rennes, les logements des membres de cette assemblée; — de pareilles sommes reçues par sœur Françoise Massé, abbesse du couvent de Sainte-Claire de Nantes, à titre d'aumône, et par Gilles de La Marre, prieur du couvent des Carmes de Saint-Pol-de-Léon, à l'occasion de la tenue du chapitre général de son ordre dans ce couvent, etc.

C. 2,907. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 103 pièces, papier.

1601-1602. — Pièces à l'appui des comptes de Gabriel Hus, trésorier. — État tant des gages des officiers que des dons, présents, aumônes et taxations accordés par les États dans leur assemblée tenue à Quimper, en 1601 : — aux habitants de Ploërmel la somme de 500 écus qu'ils devront employer à la réédification du couvent des Carmes de cette ville, ladite somme à valoir sur ce qu'ils ont avancé pour leur part des 200,000 écus prêtés au Roi à son arrivée dans la Province; — à MM. du Parlement de la séance d'août, la somme de 18,881 écus, pour leurs gages et autres frais; — lettres patentes, du 7 novembre 1600, approuvant une délibération par laquelle les États font présent de 2,000 écus à Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal de France et lieutenant général au gouvernement de Bretagne, en considération des services

qu'il a rendus à la Province (sceau en placard); — livre intitulé : « Dépenses faites, en la Chambre du Conseil, par » M. de la Bouchetière, à l'examen de son compte des » États : du mercredy matin, dernier jour de janvier mil » six centz ung, un chappon, 14 solz, 6 deniers; ung » hault costé de mouton, 6 solz; en lard, 5 solz; ung » gigot de veau, 4 solz; quatre pains, 4 solz; deux potz et » demy vin d'Anjou, à 6 solz le pot, 15 solz; en escariolle, » œufs et espicerye en potage, 4 solz; après midy : poyres, » chastaignes et sucre, 6 sous; trois pains, 3 solz; deux » potz vin d'Orléans, à 10 solz le pot, 20 solz; » ce compte, commencé le 31 janvier 1601, est clos le mardi 27 février suivant; il monte à 107 livres 1 sol 6 deniers, valant 35 écus, 41 sous, 1 denier, etc. — État des gages, dons, etc., accordés par les États dans leur assemblée tenue à Saint-Brieuc, en 1602 : — à Jean Couppart, commis aux vivres dans l'armée du maréchal de Brissac, pour ses gages de six mois, 150 écus; — à Guillaume Le Gouverneur, 1,470 livres, Charles Budes, écuyer, sieur de Hirel, 1,395 livres, Sébastien Frain, 1,056 livres, pour avoir été, comme députés des trois ordres, présenter au Roi le cahier des remontrances; — à la fabrique de la cathédrale de Saint-Brieuc les États allouent 100 livres, en considération de ce qu'ils ont tenu leur assemblée dans cette église, etc.

C. 2,908. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 86 pièces, papier.

1603-1604. — Pièces à l'appui des comptes de Gabriel Hus, trésorier. — État tant des gages des officiers que des dons, taxations et aumônes accordés par les États dans leur assemblée tenue à Rennes, en 1603 : — à Me Pierre Martin, sieur de Broaise, conseiller et avocat du Roi au Présidial de Rennes, les États font présent de 3,000 livres, en reconnaissance des services qu'il leur a rendus pendant quarante ans et plus; — à noble homme Georges Bardoul, greffier des États, 200 livres, pour plusieurs vacations extraordinaires par lui faites; — à noble homme Bonabes Biet, procureur général syndic, 400 livres, en raison de la multiplicité des affaires dont les États l'ont chargé; — quittance de la somme de 300 livres allouée à M. de Gesvres, conseiller du Roi en son Conseil d'État et secrétaire des commandements de Sa Majesté, pour avoir apporté la commission générale, etc. — État tant des gages des officiers que des dons, etc., accordés par les États dans leur assemblée tenue à Rennes, en 1604 : — aux religieux mendiants de cette Province, y compris les Chartreux d'Auray et de Nantes, les religieuses Sainte-Claire de cette dernière ville, celles de Dinan et de Nazareth, la somme de 4,500 livres, à prendre sur les deniers provenant de la ferme des devoirs sur les vins, à condition que lesdits religieux et religieuses seront soumis auxdits devoirs envers le fermier, comme les particuliers; — au collège et séminaire des Jésuites de Rennes, pour aider à la construction de leur bâtiment, la somme de 12,000 livres tournois, payable en quatre termes; — à MM. l'évêque de Nantes, 3,980 livres, François de Trémigon, 3,060 livres, Gérôme Chauvel, sieur des Nouettes, procureur des bourgeois de la communauté de Rennes, 2,496 livres, pour être allés, comme députés des États, présenter au Roi le cahier des remontrances; — au sieur de Bar-sur-Aube, maréchal des logis de M. de Brissac, la somme de 100 livres tournois, pour avoir été marquer le logement des membres des États à Ploërmel, où ils avaient été convoqués, en premier lieu; — brevet par lequel le roi Henri IV permet au sieur de Broise, conseiller au Présidial de Rennes, d'accepter le don de 3,000 livres qui lui a été offert par les États, le 22 octobre 1603, ce qu'il n'avait pas cru devoir faire sans autorisation, étant officier de Sa Majesté, etc.

C. 2,909. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 99 pièces, papier.

1605-1606. — Pièces à l'appui des comptes de Gabriel Hus, trésorier. — État tant des gages des officiers que des dons, aumônes et taxations accordés par les États dans l'assemblée tenue à Saint-Brieuc, en 1605 : — au prévôt des maréchaux et à ses archers, en récompense du service qu'ils ont fait auprès des États, durant la présente tenue, la somme de 200 livres; — à MM. Jean Juhel, archidiacre de Vannes, 3,840 livres, Claude de Kerguesay de Kergoumar, 2,370 livres, François de La Coudraye, sieur de La Boullaye, sénéchal d'Hennebont, 1,824 livres, pour être allés présenter le cahier des remontrances au Roi (1605). — État des recettes et des dépenses qui seront faites par le trésorier : au duc de Montpensier, la somme de 30,875 livres, qui ne lui sera payée que lorsqu'il aura apporté aux États des lettres de révocation, par Sa Majesté, d'un Édit ordonnant une levée de 39,760 livres sur les fouages de la Province; — aux Jacobins de Guingamp, 200 livres, pour les aider à rebâtir leur couvent et leur église, qui ont été abattus pendant les derniers troubles; — à la fabrique de l'église St-Armel de Ploërmel, où les États se sont assemblés, en 1606, la somme de 100 livres, à titre d'indemnité; — état des dépenses faites par Gabriel Hus, étant à la Cour avec les députés des trois ordres : pour étrennes au portier du maréchal de Brissac, 32 sous; au portier et aux laquais de

M. de Rosny (Sully), 64 sous; au portier et aux laquais de M. Potier de Gesvres, 4 livres; au portier de M. le Chancelier, 32 sous; aux huissiers du Conseil du Roi, lorsque MM. les députés furent entendus la première fois, 20 livres, 8 sous; — au sieur Crampon, secrétaire épiscopal de l'évêque et comte de Dol, 300 livres, en récompense des services qu'il a rendus aux députés envoyés par les États vers Sa Majesté, en 1605, et pour l'indemniser d'un voyage que ces députés lui firent faire de Paris à Rennes; — quittance donnée au trésorier des États par François James, sieur de la Ville-Carré, conseiller du Roi et grand prévôt de Bretagne, d'une somme de 900 livres, montant d'une rente que lui doivent les États, pour l'avance qu'il leur a faite des deniers employés au remboursement de la charge de second prévôt, qui a été supprimée, etc.

C. 2,910. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 114 pièces, papier.

1607-1609. — Pièces à l'appui des comptes de feu Gabriel Hus, trésorier. — État des recettes et des dépenses qui seront faites par le trésorier en l'année 1607 : — à la fabrique de la cathédrale de Tréguier, où se sont tenus les États, 100 livres; — au chapelain et au chantre qui ont dit la messe du Saint-Esprit en ladite église, 16 livres; — mandements et ordonnances des États, portant payement : de la somme de 1,880 livres, à Henri de Volvire, comte du Bois de la Roche et baron de Saint-Brice, député, avec M^ire^ Jacques Martin, évêque de Vannes, et Raoul Marot, sieur des Alleux, sénéchal de Dinan, pour aller présenter au Roi le cahier des remontrances des États; — de 900 livres, à noble homme Jean de Bruc, sieur de La Grée, avocat au Conseil d'État et privé du Roi, tant pour avoir suivi plusieurs grands procès intéressant la Province, que pour avoir aidé de ses conseils les députés en Cour; — quittances données au trésorier : par Jean de Bourgneuf, seigneur de Cucé, de la somme de 740 livres, qui lui a été allouée pour son assistance à l'examen et audition des comptes du trésorier; — par Perronnelle Guiton, abbesse du couvent de Sainte-Claire de Dinan, d'une aumône de 60 livres tournois (sceau en placard); — état tant des gages des officiers que des dons, taxations et aumônes accordés par les États dans leur assemblée tenue à Rennes, en 1608 : — à noble homme Gilles de l'Escu, 500 livres tournois, pour ses gages; — au duc de Vendôme, pair de France, lieutenant général pour le Roi au gouvernement de Bretagne, la somme de 18,000 livres, à l'occasion de son entrée dans cette Province; — à M. de Béthune, gouverneur de la ville de Rennes et lieutenant pour le Roi dans les quatre évêchés de Rennes, Saint-Malo, Dol et Vannes, 4,000 livres; — marché passé avec le sieur Thomas Neudes, tapissier à Nantes, pour la confection d'une casaque destinée au héraut des États, « laquelle sera de velours blanc, doublée de treilis noir, » couverte d'hermines de velours noir, cordelée d'argent » fin, avecq de la frange d'argent autour, mêlée de soye » noire, la dite frange de deux doibtz de hault, avecq six » boutons de fil d'argent et de la ganse d'argent, » au prix de 144 livres, dont quittance au pied du dit marché (1608), etc.

C. 2,911. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1606-1622. — Bordereau des recettes et des dépenses du compte particulier et extraordinaire des années 1606 à 1609, rendu par demoiselle Catherine Hennier, veuve de Gabriel Hus, en son vivant trésorier des États de Bretagne; — examen du compte de l'ordinaire des années 1602 à 1607, par Guillaume Le Gouverneur, évêque de Saint-Malo, César Du Guesclin, écuyer, sieur de la Roberie, et Me Guiscard, conseiller du Roi au Présidial de Nantes, sous-maire de cette ville, députés à ce commis par les États (1613); — quittances et documents divers relatifs à la reddition et apurement final des comptes du susdit trésorier (1617-1622), etc.

C. 2,912. (Registre.) — In-folio, 163 feuillets, papier.

1593. — Comptes de l'extraordinaire des guerres : — « Les États ayant accordé au roi Henri quatrième des » sommes extraordinaires pour soutenir la guerre en Bre» tagne, Sa Majesté commit le trésorier des États pour » faire la recette et dépense des sommes que ceux-ci lui » avoient accordés » (C. 2,744, page 525). — Compte premier et particulier que Gabriel Hus, trésorier de la Province, rend au Roi par-devant MM. de la Chambre des Comptes et les députés des États de Bretagne, commis à l'examen et audition dudit compte, des recettes et dépenses faites, en conformité des commandements et ordonnances du maréchal d'Aumont et de M. de Saint-Luc, lieutenants généraux au gouvernement et armée de Bretagne, tant pour les chevaux et attirail de l'artillerie que pour le payement des gens de guerre, en garnison dans la Province pour le service de Sa Majesté, pendant la trêve et depuis, jusqu'au dernier jour de décembre 1593. — Payemements faits à quelques compagnies de gens de guerre, tant à pied qu'à cheval, en quartier dans les faubourgs de la ville de Rennes, pour la sûreté d'icelle, pendant le temps que l'armée ennemie était aux environs : —

au sieur Du Plessis de la Roche, enseigne de la compagnie de M. de Saint-Luc, 242 écus, tant pour la solde et la nourriture de quarante salades et de trente-deux arquebusiers à cheval, conduits par le dit sieur Du Plessis de la Roche, que pour les appointements des officiers, pendant huit jours; — au sieur Sébastien de Rosmadec, baron de Molac, colonel de l'infanterie française en Bretagne, mestre de camp d'un régiment de 200 hommes, la somme de 240 écus, pour leur solde et nourriture, pendant huit jours; — à une compagnie de vingt-trois hommes de guerre, montés et armés à la légère, sous la conduite de Louis de la Roche sieur de la Ménardière, y compris sa personne, son cornette et son maréchal des logis, la somme de 524 écus, pour leur solde, pendant deux mois; — à une compagnie de trente-trois arquebusiers à cheval, formant la garde de M. de Saint-Luc, commandée par M. de Villeneuve, la somme de 375 écus, pour sa solde, pendant un mois; — à une compagnie de cinquante hommes de guerre à pied du régiment français de M. du Bourg-l'Évêque, commandée par le capitaine Pierre Goupil, la somme de 648 écus, pour sa solde, pendant trois mois; — à vingt hommes de guerre à pied du régiment français du sieur du Tierchant, mestre de camp et premier capitaine dudit régiment, tenant garnison dans les faubourgs de Vitré, durant la trêve, la somme de 588 écus, pour leur solde, pendant trois mois, etc.

C. 2,913. (Registre.) — In-folio, 423 feuillets, papier.

1594. — Compte deuxième de l'extraordinaire des guerres, que Gabriel Hus, trésorier de la Province, rend au Roi, par-devant MM. de la Chambre des Comptes et les députés des États, commis à l'examen et audition dudit compte. — Payements faits : à quarante-huit salades de la compagnie du comte de Châteauroux, y compris l'enseigne, le guidon, le maréchal des logis et autres officiers, la somme de 650 écus, 3 sous, 4 deniers, pour leur solde d'un mois; — à cinquante-trois arquebusiers à cheval, sous la charge du sieur de la Ménardière, néanmoins commandés par Louis de Neuilly, sieur de La Fleur, y compris deux sergents, la somme de 333 écus un tiers, pour leur solde, pendant un mois; — aux quarante-deux salades de la compagnie de gens d'armes du sieur de Liscoët, y compris sa personne, l'enseigne, le guidon et le maréchal des logis, la somme de 1,071 écus, 6 sous, 8 deniers, pour leur solde, pendant dix mois; — à trente-trois hommes de guerre, montés et armés à la légère, tenant garnison à Ploërmel, commandés par le sieur James de la Ville-Carré, y compris sa personne, le cornette et autres officiers, la somme de 3,744 écus, pour leur solde, pendant dix mois; — à soixante-quatre arquebusiers français à cheval, formant la garde du maréchal d'Aumont, commandés par le sieur de la Varenne, leur capitaine particulier, la somme de 670 écus deux tiers, pour leurs gages, durant trois mois; — à Thomas Phelippes, commandant les arquebusiers à cheval de M. de Montmartin, en garnison au château de Vitré, la somme de 80 écus, à titre de prêt; — à quarante-un arquebusiers à pied du régiment du sieur du Plessis-Balisson, commandés par Augustin de Courteville, capitaine, y compris sa personne, le lieutenant, l'enseigne et le sergent, la somme de 385 écus, pour leur solde, pendant deux mois, etc.

C. 2,914. (Registre.) — In-folio, 699 feuillets, papier.

1595. — Compte troisième de l'extraordinaire des guerres que Gabriel Hus, trésorier de la Province, rend par-devant MM. de la Chambre des Comptes et les députés des États, commis à l'examen et audition dudit compte. — Payements faits : à cinquante arquebusiers français à pied, commandés par le sieur de La Garenne, sous la charge du sieur de La Tremblaie, gouverneur de Paimpol, la somme de 784 écus, pour leur solde, pendant trois mois; — à quatre-vingts arquebusiers français à pied de la compagnie du sieur Fabien des Fossés, tenant garnison à Morlaix, la somme de 122 écus, pour leurs gages, durant deux mois; — à cinquante-neuf arquebusiers français à pied, commandés par le sieur Pierre de Beauvolier, en garnison au château d'Ancenis, la somme de 752 écus, pour leur solde, pendant trois mois; — à cinquante salades de la compagnie du sieur de Talhouët, gouverneur des ville et château de Redon, la somme de 761 écus, 6 sous, 8 deniers, pour leurs gages; — au sieur Jean Hayd, colonel d'un régiment suisse, envoyé par le Roi pour servir dans l'armée de Bretagne, la somme de 1,640 écus, pour quatre prêts; — à Me François Catillon, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire et provincial des guerres en Bretagne, la somme de 600 écus, pour ses appointements et son entretien auprès du maréchal d'Aumont et de M. de Saint-Luc, à raison de 50 écus par mois; — à Me Paul Robichon, conseiller du Roi, trésorier provincial des guerres en Bretagne, la somme de 400 écus, pour ses gages des six derniers mois de l'année 1594; — au maréchal d'Aumont, en son vivant, comte de Châteauroux, gouverneur du Dauphiné, lieutenant général en l'armée de Bretagne, la somme de 1,000 écus, pour ses dépenses extraordinaires, pendant le mois de janvier 1595; — au sieur Foyneau, argentier du maréchal d'Aumont, la somme de 250 écus,

pour les dépenses du maréchal; — au sieur Burelle, autre argentier, 100 écus; — au sieur Jean de Meignan, commis par M. de Saint-Luc pour remplir les fonctions de maréchal de camp, en l'absence du sieur Bussonnal, malade en la ville de Guingamp, la somme de 50 écus à valoir sur ce qui peut lui être dû; — à Me Jean Avril, sieur de La Grée, secrétaire du Roi en son Conseil d'État, maître des requêtes ordinaire, premier président en la Chambre des Comptes de Bretagne et intendant de justice dans l'armée de Sa Majesté en ce pays, la somme de 1,000 écus, pour ses gages et appointements extraordinaires des six premiers mois de la présente année; — à Marc-Antoine de Roquefort, maréchal de camp, 400 écus, pour ses appointements des quatre premiers mois de la même année; — à Jean Denis, ingénieur, 30 écus, pour avoir dirigé les travaux des fortifications de Redon, suivant les ordres de M. de Saint-Luc, en date du 28 décembre 1595; — à Denis de Bernard, chirurgien extraordinaire en ladite armée, 100 écus, pour avoir traité nombre de malades et de blessés, pendant les mois de septembre, octobre et novembre de la même année, à raison de 33 écus un tiers par mois; — au sieur Louis Boniface, capitaine des guides, 20 écus, pour ce qui pouvait lui être redû de ses gages; — à Martial Le Comte, maître des hautes œuvres de l'armée, la somme de dix écus, pour un mois d'appointements; — à Pierre Sorbérisson, chirurgien du Roi en cette armée, la somme de 366 écus deux tiers, restant de ce qui lui était dû pour son service pendant l'année 1595; — à François Dupont, héraut d'armes, la somme de 100 écus, pour trois mois de ses appointements; — à Jacques Vincent, garde des vivres, 50 écus, pour ses gages du mois d'avril de la susdite année; — à Pierre Fouscher, maître boulanger de l'armée, 20 écus pour un mois de gages; — à René Dubois, sieur de Mesneuf, lieutenant de M. de La Guische, grand maître et capitaine général de l'artillerie de France, 100 écus, pour ses appointements du mois de janvier 1595; — à Henri Le Bret, Charles Hillaire et Pierre de La Chapelle, commissaires ordinaires de l'artillerie, la somme de 33 écus un tiers, à chacun, pour un mois de leurs appointements; — à six canonniers pointeurs, 13 écus, à chacun, pour un mois de leurs gages; — à Étienne Labory, maréchal des logis de l'artillerie, 20 écus, pour ses gages de janvier; — à Robert Alliot, marchand anglais, la somme de 714 écus, pour la fourniture de 180 corselets de piquiers, avec la bourguinotte et le hausse-col, 100 piques et 8 accoutrements de gens de guerre; — à des soldats suisses qui ont fait 50 gabions destinés aux travaux du siège de Fougères, 29 écus et demi; — au sieur de Mesneuf, lieutenant de M. de La Guische, grand maître de l'artillerie, 12 écus et 12 sous, pour remboursement des frais qu'il a faits pour l'artillerie, durant le siège de la Roche-Montbourcher; — à Gilles de Gennes, procureur des bourgeois de Vitré, la somme de 100 écus, en payement de cent balles de canon fournies par la communauté de cette ville, pour servir au siège de Comper; — de diverses sommes pour l'approvisionnement des places fortes et châteaux de Morlaix, Moncontour, Quimper, Corlay, Concq, Comper et Redon; — au général Norris, commandant l'armée anglaise, la somme de 1,000 écus, à titre de prêt, pour être distribuée à ses troupes, qui, en attendant que leur argent soit arrivé, eussent pu ravager le pays: cette somme ne fut pas remboursée; — au frère Jean Le Pelletier, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur du temple de Carentoir, la somme de 500 écus, pour le récompenser des services qu'il a rendus au Roi, durant deux mois, dans la ville de Morlaix; — à Philippe de Forges, 150 écus, pour remboursement des frais du voyage qu'il a été chargé de faire vers la reine d'Angleterre, au sujet du rappel, par Sa Majesté britannique, des forces qu'elle avait envoyées en Bretagne; — à frère Maurice Jarnigon, dominicain, prêchant en la ville de Morlaix, la somme de 20 écus, par ordre du maréchal, afin de lui procurer les moyens de continuer ses prières pour la prospérité et la santé du Roi; — au sieur de La Fontaine, mestre de camp d'un régiment français de gens de guerre à pied, capitaine d'une compagnie de ce régiment, la somme de 85 écus, comme prêt, etc.

C. 2,915. (Registre.) — In-folio, 252 feuillets, papier.

1596. — Compte quatrième de l'extraordinaire des guerres que Gabriel Hus, trésorier de la Province, rend par-devant MM. de la Chambre des Comptes et les députés des États, commis à l'examen et audition dudit compte. — Payements faits : à Pierre Le Charon, conseiller du Roi, trésorier général de l'extraordinaire des guerres de la cavalerie et des arquebusiers à cheval, la somme de 125,547 écus, 47 sous, 2 deniers, pour être employée suivant les besoins de son service; — au sieur de Talhouët, gouverneur de Redon, la somme de 10,684 écus, 40 sous, 4 deniers, comme remboursement de ce qu'il a avancé, tant aux troupes en garnison dans cette ville qu'aux gens chargés des travaux des fortifications d'icelle, depuis sa réduction au service du Roi; — à Pierre de La Tousche, sieur de Malaguet, la somme de 2,000 écus, qui lui a été allouée par ordonnance du Conseil tenu à Rennes, près le sieur de Saint-Luc, le 1er mars 1596, « pour le récompenser » de la dépense qu'il aurait faite à la surprise du château

» de Saint-Mars-la-Jaille, sur les ennemis; » — à Antoine de Bréhant, sieur de la Roche Saint-Éloy, 200 écus, pour être allé porter à Sa Majesté les articles de la trêve conclue avec le duc de Mercœur, pour les quatre premiers mois de la présente année; — à Michel Logerois, imprimeur à Rennes, la somme de 5 écus, pour avoir imprimé les articles de la susdite trêve; — à Étienne Bressoin, capitaine au régiment de Potonville, 60 écus, pour l'aider à se faire traiter et médicamenter de deux arquebusades qu'il a reçues au siège de Douarnenez; — à Labrosse, l'un des gardes de M. de Saint-Luc, 20 écus pour un voyage qu'il a fait vers M. de Lavardin, au sujet de l'échange du capitaine Launay, pour lequel, par droit de représailles et au préjudice des conditions de la trêve, le sieur de la Courpéan a retenu prisonniers, à Châteaubriant, les sieurs de Lespine, Leroux, Lefebvre et Lopin; — à un laquais que M. de Saint-Luc avait dépêché vers les troupes de Bretagne qui étaient en Touraine et dans le Berry, 4 écus, etc.

C. 2,916. (Registre.) — In-folio, 189 feuillets, papier.

1597-1598. — Compte cinquième de l'extraordinaire des guerres que Gabriel Hus, trésorier de la Province, rend au Roi, par-devant MM. de la Chambre des Comptes et les députés des États, commis à l'examen et audition dudit compte. — Payements faits: au sieur de Saint-Gilles, la somme de 227 écus un tiers, pour la solde d'une compagnie d'arquebusiers français, commandée pour tenir garnison dans la ville de Châteaubriant; — à Bénédic Pelletier, ingénieur dans l'armée du Roi en cette Province, la somme de 300 écus, pour remboursement des avances qu'il a faites, par ordre du maréchal de Brissac, dans plusieurs affaires secrètes intéressant le service de Sa Majesté; — à François Leduc, marchand demeurant en la ville de Rennes, la somme de 2,556 écus deux tiers, pour fourniture « de drap de Louden, sarges, frizes, » redins, carizes et autres espèces propres pour faire habits aux suisses estant en ce pays, pour le service du » Roi; » — à Isaac Truchon, apothicaire du Roi en l'armée de Bretagne, la somme de 20 écus, qui lui a été allouée pour acheter les drogues et médicaments nécessaires au traitement des malades et des blessés; — à Vincent Duhoux, la somme de 12 écus, 15 sous, par lui avancée pour la nourriture des bouviers qui ont conduit un canon de Rennes à Bédée, afin de rompre les barricades que les ligueurs avaient construites dans ce bourg, etc.

C. 2,917. (Liasse.) — 2 cahiers, 237 feuillets, papier.

1598-1608. — Comptes d'apurement des précédents comptes de l'extraordinaire des guerres que Gabriel Hus, trésorier des États, rend au Roi, par-devant MM. de la Chambre des Comptes et Charles de Bourgneuf de Cucé, évêque de Nantes, M[ire] Charles Lambert, sieur de Lesmont, chevalier de l'ordre du Roi, noble homme François Boux, sieur du Theil, conseiller au Présidial de Nantes, députés des États. — Déduction faite, il reste dû au comptable la somme de 7,667 écus, 46 sous, apurant ses déports dans un an, sous peine d'amende: arrêté, le 22 février 1605, en la Chambre des Comptes, où siégeaient MM. de Lescoët, premier-président; Raoul et Binet, présidents, Lefranc, Regnouard, Hupel, Boutin, Mériaud, Martineau et de Monti, conseillers-maîtres, ainsi que les députés des États, le trésorier et son procureur. — Le second compte d'apurement porte que, déduction faite, il est dû au comptable 24,675 écus, 19 sous, 11 deniers, et qu'il a été arrêté, le 18 juin 1608, en la Chambre des Comptes, où siégeaient MM. Auffray de Lescoët, premier président; Trajan de La Coussaye, président, Jean Charette, Julien Crespy, Joseph de la Marqueraye, Jean Fourché, René de La Tullaye, Robert Bouhier, conseillers-maîtres, en présence de MM. Pierre Pigray, abbé de Saint-Jean-des-Prés, François de Trémigon, vicomte de Kerinan, chevalier de l'ordre du Roi, et de noble homme Jacques Dachon, conseiller au Présidial de Nantes.

C. 2,918. (Liasse.) — 1 cahier, 46 feuillets, parchemin; 16 pièces, papier.

1577-1580. — Compte particulier que Gabriel Hus, trésorier, rend par-devant les commissaires du Roi et les députés des États, de la recette et de la dépense du devoir de 15 sous par pipe de vin hors du cru et de 7 sous 6 deniers sur celui du cru, vendus dans la Province, dont le produit, en conformité des lettres patentes du 19 janvier 1580 (1581), doit être employé à subvenir aux frais de la réformation de la Coutume de Bretagne, au remboursement des charges de trésoriers généraux, nouvellement créées et depuis supprimées, ainsi qu'au payement des frais de voyage des députés envoyés en Cour, pendant les années 1577 et 1578: au marquis de Coëtquen, 400 écus; — au marquis de la Roche, 183 écus; — au sieur de Balazé, archidiacre du Désert, 494 écus; — à M. Pierre Gautier, sieur du Plessis-Raffray, 120 écus; — en 1579: au sieur de Vay et de Kerivalen, 390 écus; — au sieur des Chapelles, 350 écus; — à M[ire] Thomas Favrel, chantre de Dol, 400 écus; — au sieur René de Mauny, sieur de Saint-Loup, trésorier de l'église de Saint-Brieuc, 424 écus; — au sieur Roland Charpentier,

procureur des bourgeois de Nantes, 189 écus ; — au sieur Gilles Lezot, sieur de la Villegeffroy, 192 écus ; — au sieur Yves Le Tillon, avocat au Présidial de Vannes, 219 écus. — Vacations payées aux commissaires qui ont assisté à la réformation de la Coutume de Bretagne. — *Commissaires du Roi :* MM. de Bourgneuf de Cucé, premier président du Parlement, 165 écus ; de la Musse, président à la même Cour, 280 écus ; de La Costardaye, conseiller audit siège, 244 écus ; Allixant, président aux enquêtes, 112 écus ; Foucault, président de la même chambre, 4 écus ; Budes, procureur général au Parlement, 152 écus ; de La Guischardière [Bertrand d'Argentré], sénéchal de Rennes, 192 écus. — *Députés par les États :* de l'église, François Thomé, évêque de Saint-Malo, 306 écus ; Pierre d'Argentré, official de Rennes, 192 écus ; Sébastien Bocher, trésorier de ladite église, 196 écus ; Pierre Allain, archidiacre du Désert, 188 écus ; Guillaume de Baugar, archidiacre et chanoine de Rennes, 208 écus ; — de la noblesse de l'évêché de Rennes : MM. de Méjusseaume, gouverneur de la ville de Rennes, 196 écus ; d'Apigné, 196 écus ; de Beauvais-Bourgbarré, 196 écus ; — de la noblesse de l'évêché de Nantes : MM. de Kergrois, 212 écus ; de Crapado, 188 écus ; de la Musse-Ponthus, 20 écus ; — de la noblesse de l'évêché de Vannes : MM. de Vay, 24 écus ; du Garo, 200 écus ; — de la noblesse de l'évêché de Saint-Malo : MM. des Landes-Maupertuis, 200 écus ; de Monterfil, 204 écus ; — de la noblesse de l'évêché de Quimper : M. de Pont-Croix, 216 écus ; — de la noblesse de l'évêché de Léon : le marquis de la Roche, 40 écus ; — de la noblesse de l'évêché de Dol : MM. de Langan, 212 écus ; de la Ville-Maupetit, 212 écus ; de Launay-Baudouin, 140 écus ; — de l'évêché de Saint-Brieuc : MM. de Trégoumar, 212 écus ; de Saint-Denoual, 160 écus ; de La Caunelaye, 212 écus ; — de l'évêché de Tréguier : MM. de Kerousic, 180 écus ; de Kerganton, 228 écus ; — autres députés des États : MM. de Lain, conseiller à la Chambre des Comptes, 186 écus ; Roland-Bourdin, avocat du Roi au Présidial de Vannes, 163 écus ; Guy Meneust, sieur de Bréquigny, 196 écus ; Pierre Martin, sieur de Broise, avocat au Présidial de Rennes, 196 écus ; Guillaume Le Guenement, bailli de Carhaix, 66 écus ; Guillaume Le Baud, avocat au siège de Quimper, 201 écus ; Gilles Lezot, procureur des bourgeois de Rennes, 147 écus (cette liste est complète) ; — pièces à l'appui du présent compte : quittances diverses ; — publications des baux des devoirs, etc.

C. 2,919. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 123 pièces, papier.

1576-1582. — Pièces à l'appui du compte précédent rendu par Gabriel Hus aux commissaires du Roi et aux députés des États chargés de la réformation de la Coutume de Bretagne. — Intimation faite à François Thomé, évêque de Saint-Malo, Jacques de Launay, sieur de Trélevern, et Léonard Durand, official de ladite église, d'avoir à comparaître en la ville de Rennes, le 15 mai 1576, pour assister à la susdite réformation ; — lettres patentes du 6 avril 1580, par lesquelles Henri III fait connaître qu'ayant été averti que ses commissaires et les députés des États, chargés de la réformation de la Coutume, par ses lettres du 12 mai 1575, en avaient été empêchés par les troubles survenus dans le royaume, Sa Majesté, par ces présentes, leur mande et enjoint de nouveau de s'en occuper sans retard ; — états indiquant la taxe : des journées employées par lesdits commissaires ; — des frais de voyage des députés en Cour, etc.

C. 2,920. (Registre.) — In-folio, 551 feuillets, parchemin.

1598-1599. — Compte premier que rend Gabriel Hus, trésorier de la Province, par-devant les commissaires du Roi et les députés des États, des recettes et dépenses par lui faites des deniers provenant de la taxe imposée sur tous les habitants de la Bretagne, à titre de prêt, pour fournir au Roi les 200,000 écus que les États ont promis de lui compter à son arrivée dans la Province « pour la » délivrer de l'usurpation et oppression de ses ennemys re- » belles et la réduire en son obéissance. » — Compte aussi ledit Hus de la levée d'un écu par pipe de vin hors du cru et de 24 sous par pipe de vin du cru, dont le produit est destiné au remboursement des susdites taxes. — A reçu ledit comptable : du Parlement de Bretagne, 12,000 écus ; — de la Chambre des Comptes, 6,000 écus ; — du maréchal de Brissac, 10,000 écus ; — de M. de Cucé, premier président du Parlement, 2,000 écus ; — de M. de Montbarot, gouverneur de la ville de Rennes, 2,000 écus ; — de la Chancellerie de Bretagne, 1,500 écus ; — du Siège de la Table de Marbre, 820 écus ; — du sieur Henri, receveur des décimes de l'évêché de Rennes, 6,000 écus, montant de la taxe imposée au clergé de ce diocèse ; — de la communauté de la ville de Rennes, 10,000 écus ; — de celle de Redon, 4,000 écus ; — de l'évêque, des dignitaires et du chapitre de Saint-Malo, 1,000 écus ; — de Bertrand de Rosnyvinen, sieur du Plessix Bonenfant, 100 écus. — Remboursements opérés par ledit trésorier : au cardinal d'Ossat, évêque de Rennes, 400 écus ; — à Antoine Meneust, archidiacre de l'église Saint-Pierre de Rennes, 15 écus ; — à vénérable et discrète dame Gabrielle de Morais, abbesse de Saint-Sulpice, près Rennes,

150 écus; — à noble homme Charles de Faucon, conseiller au Parlement, prieur de Tremblay, 81 écus; — à Jacquemine de Bordes, prieure de la Chapelle Janson, 35 écus; — à M^ire^ Charles d'Avaugour, seigneur de Kergrois, 30 écus; — à Christophe Desnos, greffier de la ville de Saint-Malo, 20 écus; — à Pierre Ribertière, sieur de la Hamelinais, 60 écus; — à Jean Picot, sieur de la Gicquelaye, 200 écus; — à André Pepin, sénéchal de Saint-Malo, 100 écus; — à Jacques Lebret, sieur du Val Ernoul, 30 écus; — à Guillaume Lefer, sieur de Graslaron, 333 écus; — à noble homme Jean de Saint-Cyr, procureur du Roi à Dinan, 250 écus; — à Jean du Bec, évêque de Saint-Malo, abbé de Mortemer, 666 écus; — à François James de La Ville-Carré, gouverneur de Ploërmel, 120 écus; — à Arthur d'Espinay, abbé de Redon, 400 écus; — à Pierre Cornulier, abbé de Sainte-Croix de Guingamp, conseiller du Roi au Parlement de Bretagne, 100 écus; — à René de Montbourcher, seigneur du Bordage, chevalier de l'ordre du Roi, 200 écus, etc.

C. 2,921. (Registre.) — In-folio, 616 feuillets, parchemin.

1598-1599. — Double du précédent compte, au commencement duquel ont été insérées : la commission de Gabriel Hus, trésorier des États; les articles délibérés par cette assemblée pour régler le recouvrement des 200,000 écus promis au Roi, ainsi que les lettres patentes du 13 janvier 1598, par lesquelles Sa Majesté accepte les propositions des États et approuve les articles précités. — A reçu ledit trésorier : de Jean Hardy, maréchal des logis du Roi, 500 écus; — de Gilles de Gennes et plusieurs autres officiers réfugiés à Saudecourt, au nombre desquels MM. d'Argentré, de la Vieuville et de Fouesnel, la somme de 7,000 écus; — de Roland de Neufville, évêque de Léon et abbé de Saint-Jacques de Montfort, 200 écus; — de François Miron, trésorier de France et général des finances, 600 écus; — de Guillaume Loret, conseiller du Roi et receveur général du taillon en Bretagne, 300 écus; — de Julien Méraut, receveur des fouages de l'évêché de Rennes, 200 écus; — de René Juhette, sieur du Boishamon, de Doulon, 200 écus; — d'écuyer Jacob de Montbourcher, sieur de la Magnane, 50 écus; — de noble homme Jean de l'Espinay, sieur dudit lieu, paroisse de Piré, 50 écus; — des réfugiés à l'Espinay, 250 écus. — Payements et remboursements opérés par le susdit trésorier : à Gédouin Le Picard, valet de pied du Roi, 12 écus; — à François Huart, payeur des gages du Parlement, la somme de 12,000 écus, pour remboursement de pareille somme que MM. de la Cour avaient payée pour leur part des 200,000 écus; — à Raoul Foucher, prieur de Sens, 50 écus; — à Jean Hay, prieur de Notre-Dame de Vitré, 120 écus; — à Jean Pepin, scolastique et chanoine de Rennes, 40 écus; — à Guillaume Guément, sieur de la Chapelle, sénéchal de Hédé, 30 écus; — à Antoine Poligné, procureur syndic des bourgeois, manants et habitants de la ville de Morlaix, 7,000 écus; — à Guillaume Mazurais de Vitré, 50 écus; — à M^ire^ Jean Pigray, aumônier du Roi et abbé de Saint-Jean-des-Prés, 100 écus; — à Charles du Plessix, sieur du Plessix-Mauron, conseiller du Roi et sénéchal de Ploërmel, 100 écus; — à Guillaume Moro, sieur de la Rivière, fermier de l'abbaye de Paimpont, 150 écus, etc.

C. 2,922. (Liasse.) — 2 cahiers, 100 feuillets et 2 pièces, papier.

1608-1617. — Apurement du compte des 200,000 écus, présenté à la Chambre des Comptes par Catherine Hennier, veuve de Gabriel Hus, en son vivant trésorier des États, en présence de MM. Pierre Cornulier, abbé de Saint-Méen, de la Vallée Plumaudan et Perret, sieur du Pas-aux-Biches, députés par les trois ordres pour assister à l'examen et audition dudit compte d'apurement. — Payements, faits à titre de remboursements : à écuyer Raoul Hervé, sieur de Beauchamps, 20 écus; — à François de Boisgeslin, sieur de la Garenne, 50 écus; — à François de Quélen, sieur de Kerlioz, 50 écus; — à Pierre Perrichon, sieur de Pratanscoul, 20 écus; — à écuyer Jean de Trogoff, sieur du Boc, 10 écus; — à Vincent de Kermel, écuyer, sieur des Fontaines, 50 écus; — à M^ire^ Maudet de Trogoff, chantre et chanoine de Tréguier, 56 écus; — à Claude de Clisson, sieur de Kerallіou, 100 écus; — à François de Boisbilly, sieur de la Villehervé, 10 écus; — à M^ire^ Arthur de Cahideuc, chevalier de l'ordre du Roi, 50 écus, etc. — Bordereau de l'apurement dudit compte, etc.

C. 2,923. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 51 pièces, papier.

1597-1606. — Pièces à l'appui du compte des 200,000 écus, rendu par Gabriel Hus, trésorier, par-devant les députés des États. — Articles, délibérés le 15 décembre 1597, touchant le recouvrement de la susdite somme, « par forme d'emprunt, » suivant les rôles qui en ont été établis; — rôle de répartition du susdit emprunt, en tête duquel figurent le maréchal de Brissac et divers personnages qui ont volontairement offert la somme de 18,000 écus, à répartir entre eux; — délibération du 31 décembre 1597, par laquelle les États, sur l'assurance

qui leur a été donnée par MM. de Brissac et de Schomberg que le Roi s'acheminait promptement, avec son armée, pour délivrer la Bretagne de ses ennemis, offrent de fournir 200,000 écus à Sa Majesté ; — arrêt du Parlement, en date du même jour, portant homologation des articles précités ; — lettres patentes du 13 janvier 1598, par lesquelles le Roi autorise, approuve et valide la teneur des actes ci-dessus mentionnés et ordonne que le trésorier ne sera tenu de rendre ses comptes des deniers dont il s'agit ailleurs qu'en l'assemblée des États ; — rôles de différentes taxes : 500 écus sol, à partager entre MM. du Plessix-d'Argentré, Haye de Fontaine et du Boisbriend ; — 1,000 écus sol, entre le sieur de Fouesnel et autres personnages, réfugiés au château de Saudecourt ; — 8,000 écus, entre les officiers ordinaires des finances de la généralité de Bretagne ; — 14,000 écus, entre le clergé, la noblesse et les habitants aisés des villes de Guingamp, Tréguier, Lannion et Paimpont (1598) ; — mandement, daté d'Angers le 1er avril 1598, par lequel Henri IV informe le baron de Rosny (Sully) que les États ne lui ont encore fait aucun payement sur les 200,000 écus qu'ils lui ont promis, bien que son armée soit depuis un mois aux environs de Nantes et que, par suite de la soumission du duc de Mercœur et de ses partisans, le pays soit pacifié, à l'exception de la ville de Blavet, occupée par les Espagnols, qu'il espère recouvrer sous peu de temps, en conséquence Sa Majesté mande à son ministre d'inviter les États à remplir leur promesse, à mesure que le recouvrement de la somme promise s'effectuera ; — documents relatifs à la levée des différents devoirs ou droits imposés sur les vins entrant dans la Province ou du crû, pour subvenir au remboursement des 200,000 écus empruntés, pour une année, au denier 12 ; — baux des susdits devoirs, adjugés de 1518 à 1604 ; — quittances des versements faits à Étienne Pujet, trésorier de l'épargne, par Gabriel Hus, en 1598, etc.

C. 2,924. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 88 pièces, papier.

1598-1602. — Pièces à l'appui du compte des 200,000 écus. — Documents relatifs au recouvrement de ce qui reste dû des taxes imposées, à titre de prêt, aux habitants de cette Province, pour parfaire les 200,000 écus promis au Roi par les États, à l'occasion de son voyage en Bretagne avec son armée, en 1598 ; parmi les pièces qui composent ce dossier se trouvent : un arrêt du Parlement qui autorise le procureur général syndic des États « à contraindre, comme pour les propres deniers et » affaires du Roy, nombre de particuliers des plus riches » et aisés des corps et communautés de cedit païs, au » poiement des sommes de deniers esquelles ils ont été » taxés » ; — des états indiquant les noms des redevables et les sommes qu'ils ont à verser : le sieur de la Rouaudière, commissaire des guerres, 100 écus ; MM. de la Table de Marbre, 1,020 écus ; du Présidial, 1,000 écus ; du clergé de Rennes, 1,947 écus ; de la communauté de Rennes, 1,680 écus ; l'évêque de Saint-Malo, 166 écus ; de Coëtquen, gouverneur de cette ville, 2,000 écus ; de la communauté de Redon et le sieur de Talhouët, gouverneur de cette place, 1,230 écus ; du clergé de Saint-Brieuc, 2,400 écus, etc. ; — lettres patentes du 15 juin 1598, par lesquelles Sa Majesté défend aux États de faire aucun remboursement à ceux qui ont contribué au prêt des 200,000 écus, jusqu'à ce que cette somme ait été entièrement versée dans les caisses de ses receveurs ; — ordonnances de Maximilien de Béthune (Sully) et du sieur de Maupeou, commissaire chargé par le Roi de la direction de ses finances en Bretagne, enjoignant au procureur général syndic d'avoir à contraindre et faire payer, sous trois jours, dans les mains de Gabriel Hus, trésorier des États, ce qui reste dû au Roi des 200,000 écus qui lui ont été promis en 1597 ; — contraintes exercées contre Gilles Champion, écuyer, sieur de Chartres, lieutenant général des Eaux et Forêts de Bretagne ; Regnault, sire de la Marzelière, baron de Bonnefontaine, vicomte du Fretay, seigneur du Gué, et contre plusieurs autres particuliers n'ayant pas encore acquitté leurs taxes, etc.

C. 2,925. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 46 pièces, papier.

1597-1605. — Pièces à l'appui du compte des 200,000 écus, rendu par Gabriel Hus, trésorier de la Province. — Certificat par lequel Henri de Bourbon, prince de Dombes, témoigne qu'ayant fait connaître au sieur de Couëtcoursault qu'il se dirigeait vers Auray et Hennebont, celui-ci s'était rendu à La Rochelle, avec les vaisseaux nécessaires, pour y acheter sept millions cent vingt-sept livres de poudre à canon qu'il avait fait conduire à Blavet et qui furent employés aux sièges d'Hennebont et de Moncontour, sans qu'il ait été depuis remboursé de ses avances ; — délibération des États ordonnant que les devoirs destinés au remboursement de leurs dettes continueront à être levés en l'année 1598 ; — extrait du quatrième compte du trésorier, constatant qu'il a été payé au sieur Paul Le Maître, conseiller et médecin ordinaire du Roi, agent des affaires du comte de Schomberg et son procureur, la somme de 5,365 écus, pour cause non énoncée ; — ordonnance du Roi, portant qu'une somme

de 1,034 écus sera payée par le trésorier des États à Julien de Montigny, sieur de la Hautière, en acquit du fret de deux vaisseaux, du port de 600 tonneaux, par lui fournis au maréchal de Brissac, pour reconduire en Espagne les gens de guerre qui tenaient garnison à Blavet; — sentence du Châtelet de Paris, rendue à la requête de René de Rieux, seigneur de Sourdéac, lieutenant pour le Roi en Basse-Bretagne, d'Octave Douy, sieur d'Attichy et de Louis de Montigny, seigneur dudit lieu, demandeurs en saisie des deniers, appartenant au comte de Schomberg, qui étaient entre les mains de Gabriel Hus, trésorier des États (1600); — lettre autographe de Sully, commençant en ces termes : « M. de la Bouchetière, le « Roi voullant que M. le cardinal d'Ossat soit payé et » remboursé, par préférence à tous autres, des 400 tant » d'écus dont il fist prest à Sa Majesté, en 1598, aux » Estatz de Bretaigne, j'ai bien voullu par ceste [lettre] » cy, vous prier de faciliter ledit payement et vous asseurer que c'est l'intention de Sa Majesté, etc. »

C. 2,926. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 219 pièces, papier.

1598-1606. — Pièces à l'appui du compte des 200,000 écus offerts au Roi par les États en 1597. — Quittances des versements faits, à titre de prêts, par les habitants de la Province, entre les mains du trésorier des États et des remboursements effectués par celui-ci. — *Magistrature :* MM. Abel de Gréal, procureur général des Eaux et Forêts, 50 écus; Charles Turquant, conseiller du Roi, intendant de justice dans l'armée de Bretagne, 1,000 écus, etc. — *Officiers militaires :* MM. René Du Bois, sieur de Meneust, lieutenant du grand maître de l'artillerie, 600 écus ; Jean de Mars, sieur de Montmartin, maréchal de camp des armées du Roi, 1,000 écus; René Marec, seigneur de Montbarot, gouverneur de Rennes, 2,000 écus; Jean Hardy, sieur de Pierrefitte, maréchal des logis des armées du Roi, 500 écus, etc. — *Clergé :* MM. Jean Chauvel, recteur de Corps-Nuds, 26 écus; Jacquemine de Bordes, prieure de la Chapelle-Janson, 17 écus; François Boislève, chanoine et maître d'école en l'Université d'Angers, prieur de Brielles, 92 écus et demi; François Le Prévost, abbé du Tronchet, trésorier et chanoine de l'église de Rennes, 80 écus; Nicolas Jouault, chantre et chanoine de la collégiale Saint-Guillaume de Morlaix, 43 écus 2 tiers, etc. — *Financiers :* MM. François Miron, sieur de Villeneuve, trésorier de France, général des finances, 300 écus; de La Tousche, aussi trésorier de France, 300 écus; Guillaume Bernard, contrôleur général des finances, 100 écus; Étienne Foyneau, 200 écus; Guillaume Loret, 300 écus, l'un et l'autre receveurs généraux du taillon; Gervais Honoré, receveur des domaines à Rennes, 200 écus; Pierre Henry, receveur des décimes de l'évêché de Rennes, 100 écus ; Julien Mérault, receveur des fouages et des deniers royaux de l'évêché de Rennes, 200 écus; Guillaume Moreau, receveur des fouages de l'évêché de Saint-Malo, 200 écus. — *Noblesse* de l'évêché de Rennes : MM. le sénéchal de Kercado, 150 écus; René de Montbourcher, seigneur du Bordage, 200 écus ; de La Bédoyère, 100 écus ; du Boisbaudry, sieur de Trans, 375 écus; Jacques de la Bélinaye, écuyer, 100 écus; René de la Bintinaye, 300 écus, etc. — Tutelle des enfants du sieur de La Saudraye (1599).

C. 2,927. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 237 pièces, papier.

1598-1600. — Pièces à l'appui du compte des 200,000 écus. — Quittance des versements faits par les particuliers, à titre de prêts, et des remboursements opérés par le trésorier. — *Clisson :* honorable femme Michelle Caillon, 117 écus (avec un partage des biens de cette dame, en 1600); MM. Hélie, sieur de la Bourdelière, 200 livres tournois; Pierre Apuril, 300 livres ; Jean de la Tousche, écuyer, sieur des Planches de Fromenteau, 140 écus. — *Guingamp et l'évêché de Tréguier :* MM. Jean Fleuriot, abbé de Bégar, 408 écus; Jacques Fleuriot, archidiacre de Tréguier, 32 écus; Salomon Rufelet, sénéchal de Saint-Brieuc, 50 écus; dame Philippe de Maridor, douairière de Liscoët, 32 écus, etc. — *Malestroit :* MM. Thierry, sieur de Coursselles, 20 écus; Jean Le Voyer, 4 écus; Jean de La Rochère, sieur de la Morinaye, 60 écus, etc. — *Moncontour :* MM. Guillaume Thébault, sieur de Basseville, 80 écus ; du Tertre de Lys, 120 écus; damoiselle Perrine de Sesmaisons, 150 écus, etc. — *Montfort :* MM. Guillaume Gault, écuyer, sieur du Tertre Vallière, 250 écus; Roland de Neuville, abbé de Saint-Jacques de Montfort, 200 écus; Jean Busson, sieur dudit lieu, 150 écus, etc. — *Morlaix :* MM. de la Noue, prieur de Saint-Mathieu de Morlaix, 50 écus; de Guébriant, 100 écus; la communauté, les officiers de justice, les réfugiés et le tiers état de la ville de Morlaix, 3,500 écus, à valoir sur leur taxe, etc. — *Ploërmel :* MM. Sébastien Bonin, pour Alain Bonin, prieur du prieuré de Saint-Martin lès Josselin, 50 écus; Charles du Plessis, sieur du Plessis de Mauron, sénéchal de Ploërmel, 50 écus, moitié de sa taxe; Guillaume Moro, sieur de la Rivière, 100 écus; damoiselle Françoise de Lemo, douairière de Marcheix, 70 écus, etc. — *Quimper :* MM. Pierre Nedellec, 10 écus; Bertrand Lagadec, sieur de Kerango,

10 écus; l'abbé de Langonnet, 22 écus; Julien du Pou, sieur de Kermoguer, gouverneur pour le Roi de la ville de Quimper, 50 écus; les enfants mineurs du sieur de Kergourtois Chef-du-Boys, 15 écus; le baron de Molac, 100 écus, etc.

C. 2,928. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 258 pièces, papier.

1598-1606. — Pièces à l'appui du compte des 200,000 écus. — Quittances des versements faits par les particuliers, à titre de prêts, et des remboursements effectués par le trésorier des États. — *Rennes :* MM. de la Régneraye, prieur de Pléchâtel, 50 écus; des officiers de la Chancellerie de Bretagne, 359 écus, pour parfait payement; Pierre Botherel, sieur de Montellon, 40 écus; Le Brigant, procureur au siège de Rennes, 10 écus; Jean Biet, maître tailleur en draps à Rennes, 10 écus; Guillaume Amette, sieur de la Planche, procureur au Présidial de Rennes, 15 écus; Jean Beschart, sieur de la Chaponnière, 20 écus; François Dubois, sieur de la Bégassière, 10 écus, moitié de sa taxe; des Maisons-Neuves Madic, 40 écus; Pierre Tremblay, sieur de la Josselinaie, 30 écus; François Grignart, écuyer, sieur de Champsavoy, 15 écus, moitié de sa taxe; — Pierre de Rollée, sieur de la Moinnerye Champory, maître particulier des Eaux et Forêts, à Rennes, 30 écus; Pierre Ledo, sieur de Beauvais, procureur à la Cour, 15 écus; Claude Dupré, sieur de Quéréac, réfugié dans la rue Saint-Georges, 60 écus; Gilles Boussemel, sieur de Boisbriand, 10 écus; Alain Leroux, sieur de l'Espine, 10 écus; Pierre Ryault, sieur de la Monneraye, 20 écus; Guy Rondel, sieur de la Bellangerays, avocat à la Cour, 120 livres, avancées par Guyonne Busnel, sa mère, etc. — *Redon* : MM. Jean Regnault, prieur de Saint-Nicolas, 60 écus; Alexandre de Monty, prieur de Rieux, 70 écus; Gilles Primaigner, apothicaire, 24 livres; Guillaume Perroteaulx, alloué et lieutenant général de la juridiction de Redon, 30 écus; Arthur d'Espinay, abbé commendataire de l'abbaye de Redon « cy-devant nommé par le Roy à l'évêché de Saint-Brieuc, 50 écus »; Jacques de Feste, écuyer, sieur dudit lieu, 25 écus, etc.

C. 2,929. (Liasse.) — 54 pièces, parchemin; 282 pièces, papier.

1598-1609. — Pièces à l'appui du compte des 200,000 écus. — Quittances des versements faits par les particuliers, à titre de prêts, et des remboursements effectués par le trésorier des États. — *Saint-Brieuc :* MM. de la Coste Baudramière, 80 écus; l'évêque de Saint-Brieuc, 107 écus et demi; Louis Rouxel, sieur de Saint-Gilles, 129 livres; de la Villéon, 10 écus; Pierre Cornulier, abbé de l'abbaye de Sainte-Croix, procureur de Julien Beret, abbé commendataire de Saint-Aubin-des-Bois, 322 écus; Gilles d'Argentré, prieur du prieuré de Saint-Melaine, près Lamballe, 53 écus, etc. — *Saint-Malo :* Christophe Bernard, sieur du Tertre Janson, 16 écus; Thomas Porée, sieur des Chesnes, 50 écus; Pierre Pepin, sieur de la Planche, 30 écus; François Le Taneux, apothicaire, 6 écus; Michel Boullain, sieur de Psalinette, 29 écus; Jean Picot, sieur de la Gicquelaye, 200 écus; Jacques Lebret, sieur du Val, 30 écus; Bertrand Lefer, sieur de Limonnaye, 8 écus; Jean Maingard, sieur de la Villecuguen, 90 écus; René Le Bouteiller, écuyer, sieur des Landes Maupertuis, 150 livres; Gilles Le Chauff, sieur de la Motte au Chauff, 25 écus; Pierre Languedoc, fermier du temporel de l'évêché de Saint-Malo, 1,000 écus, etc. — *Saint-Pol-de-Léon :* MM. François Gaffray, sieur de Villeneuve, 60 écus; J. Foucquet, doyen du chapitre de la collégiale de Notre-Dame du Folgoët, 83 écus; Yves Noblet, prieur de Saint-Martin, 50 écus; Jacques de Guengat, écuyer, sieur dudit lieu, 60 écus, etc. — *Vitré :* César de la Vieuville, écuyer, sieur dudit lieu, 200 écus; Jean Marcille, écuyer, sieur de Launay, 200 écus; Guillaume Mazurays, marchand à Vitré, 25 écus, etc.

C. 2,930. (Liasse.) — 7 cahiers, 137 feuillets et 3 pièces, papier.

1610-1628. — Comptes de Michel Poulain, gendre de Gabriel Hus, dont il eut la survivance, comme trésorier des États, en 1606. — Compte premier des deniers destinés au remboursement des sommes prêtées par les habitants de la Province, pour assurer le payement des 200,000 écus promis au Roi, en 1597, par les États (1610-1615). — A remboursé ledit trésorier diverses sommes : au sieur des Vignes, procureur du clergé de l'évêché de Rennes, 1,944 livres, 5 sous; — à François Leduc, représentant la communauté de la ville de Rennes, 13,462 livres, 13 sous, 6 deniers; — à Pierre Galice, procureur du clergé, de la noblesse et des officiers des juridictions des villes de Morlaix et de Lanmeur, 13,568 livres; — à Claude Du Verger, sieur de Gaillon, procureur des habitants de Vitré, 7,500 livres; — à Guillaume Guillemot, représentant la ville de Montfort, 1,773 livres; — à Jean Boudart, sieur de la Villegardin, ayant charge des habitants de Ploërmel, 912 livres; — à Jean de Montalembert, sieur de Bellestre, donataire de feu René de Champaigne, sieur de Chambellay, 1,500 livres; — à

écuyer Tanguy de la Tronchais, fils et héritier de Claude, 300 livres, reste de son remboursement; — à Christophe Deniau, contrôleur général du taillon, 600 livres, etc. — Compte second (1616-1618) : — a remboursé ledit Michel Poulain : à Gilles Juhel, commis par le clergé, la noblesse et les habitants de Guingamp, 18,680 livres ; — à Nicolas Desportes, sieur du Rest, ayant procuration du clergé, de la noblesse, et des communautés de l'évêché de Léon, 35,000 écus ; — à Guillaume Thébaud, sieur de Bonneville, commis par les bourgeois et les habitants de Moncontour, 3,837 livres ; — à Jean Meurier, procureur spécial des habitants de Redon, 1,200 livres ; — à Morin Doudart, ayant charge de la communauté de Malestroit, 2,000 écus ; — à Jean Hay, chevalier de l'ordre du Roi, 150 livres, etc. — Compte troisième (1619-1620) : — a remboursé le susdit trésorier : à Jean Dufresne, sieur de Saint-Gilles, ancien prieur de Ruffiac, 150 livres ; — à dame Françoise de Tréal, douairière de Nevet, propriétaire de Beaubois, 150 livres, etc. — Compte quatrième (1622) : — a remboursé ledit comptable : à Maurice Callouët, procureur du Roi de la juridiction de Lannion, faisant pour Dominique Callouët, 1,964 livres ; — à demoiselle Rouzault, héritière principale et noble de Jean Bouan, abbé de Bosquen, 150 livres. — Apurements des susdits comptes, présentés par la veuve de Gabriel Hus, ainsi que par Michel Poulain, etc.

C. 2,931. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets, parchemin.

1609-1612. — Compte premier de l'ordinaire (dit aussi des 8,800 livres), rendu par Michel Poulain, trésorier des États, par-devant Guillaume Le Gouverneur, évêque de Saint-Malo, César Du Guesclin, sieur de la Roberie, chevalier de l'ordre du Roi, et noble homme Guischard, sieur de Bouteville, conseiller au Présidial de Nantes, députés à ce commis par les États : — a payé ledit comptable : à Sébastien Bardoul, greffier des États, 310 livres tournois, pour ses gages ordinaires ; — à noble homme Hamon Bagot, substitut du procureur général syndic, 200 livres tournois, pour ses appointements de l'année 1609 ; — à Louis Daniel, héraut, pareille somme, pour semblable objet ; — à Gilles de Racinoux, greffier des États, 310 livres, pour ses gages de l'année 1610 ; — à MM. de Buonacorsi, abbé de Langonnet, 900 livres ; Sébastien de Rosmadec, baron de Molac, 1,000 livres ; noble homme Jean Blanchard, procureur du Roi au Présidial de Nantes, 600 livres, tous trois députés en Cour, chargés de présenter au Roi les remontrances des États ; — pour aumônes : aux religieuses de Saint-François, de Nantes, 40 livres ; — aux Cordeliers de Bernon, 25 livres, suivant quittance de frère Jacob, gardien dudit couvent ; — aux Cordeliers de l'Ile-Verte, 25 livres ; — aux Augustins de Vitré, 50 livres ; — aux Hermites de Nantes et de Kersalio, 20 livres ; — à noble homme Guillaume Lefebvre, conseiller du Roi, juge criminel à Nantes, 300 livres, pour ses gages, etc.

C. 2,932. (Registre.) — In-folio, 269 feuillets, parchemin.

1612-1617. — Compte deuxième de l'ordinaire, rendu par Michel Poulain, trésorier, par-devant MM. Pierre Cornulier, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, évêque de Tréguier et abbé de Saint-Méen ; Mire François de Trémigon, chevalier de l'ordre du Roi, vicomte de Kerigan, et Mire Jean Lambert, sieur de Lesmont, aussi chevalier de l'ordre de Sa Majesté, commis par les États à l'examen et audition dudit compte : — payé par le comptable : à Jean Le Poulailler, l'un des commis de M. de Gesvres, 300 livres, pour avoir apporté la commission générale envoyée par le Roi aux États de cette Province, tenus à Redon, en l'année 1612 ; — à Me Jacques Bonnier, procureur général syndic des États, 700 livres, pour peines et vacations extraordinaires ; — à Mathurin des Vaux, maréchal des logis du duc de Brissac, 150 livres, pour avoir marqué les logements des députés des États ; — à Me Jean de Bruc, sieur de la Grée, secrétaire et intendant de la maison du duc de Rais, 300 livres, pour services extraordinaires par lui rendus à la Province ; — à Me Claude Odye, clerc du procureur général syndic des États, 50 livres, pour diverses écritures, dont il fut chargé par cette assemblée ; — au sieur de Coussé, exempt des gardes de la Reine mère, 600 livres, pour être venu en la ville de Rennes, traiter des affaires concernant le service de Sa Majesté ; — à Nicolas Busnel, écuyer, sieur de la Retardais, premier connétable de la ville de Rennes, 600 livres, pour les services qu'il a rendus au Roi, pendant les derniers troubles ; — aux députés des États dont les noms suivent, différentes sommes, pour leur assistance aux États généraux de France, tenus à Paris, en 1615 : de l'église, MM. les évêques de Rennes, de Saint-Malo et de Tréguier, Arthur d'Espinay, abbé de Redon ; Sébastien de Rosmadec, abbé de Paimpont ; Claude Gouault, archidiacre de Vannes ; de la noblesse, MM. le comte de Brissac, lieutenant général ; le baron de Guémadeuc ; Jean du Mas, sieur de Montmartin, maréchal de camp ; Arthur de Cahideuc, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi ; François de la Piguelais, vicomte du Chesnay ; Jean de Gegado, sieur de Kerolain ; du tiers, MM. Guy Gouault, sieur de

Sevegrand, prévôt de Rennes; Julien Salmon, sieur de Kerblois, procureur du Roi au Présidial de Vannes; Raoul Marot, sieur des Alleux, sénéchal de Dinan; Jean Perret, sieur du Pas-aux-Biches, lieutenant de Ploërmel; Mathurin Roussel, sieur de Beauvais, sénéchal des regaires de Saint-Brieuc; Jean Picquet, sieur de la Gicquelais; Jean d'Harrouis, procureur général syndic des États; auxquels députés était attaché Étienne Le Maire, qui enregistra toutes les délibérations des États généraux, etc.

C. 2,933. (Registre.) — In-folio, 408 feuillets, parchemin.

1617-1621. — Compte troisième de l'ordinaire, rendu par Michel Poulain, trésorier, par-devant MM. Jean Chauvel, chanoine du chapitre Saint-Pierre de Rennes; Jean Lambert, sieur de Lesmont, et Jean Bonnier, sieur de Champaigne, sénéchal au Présidial de Rennes, commis par les États à l'examen et audition dudit compte: — a payé ledit trésorier: aux religieux anglais réfugiés à Saint-Malo, 100 livres, pour aumône, suivant quittance de frère Gabriel de Sainte-Marie, provincial; — à Jean Bougret, marchand de drap de soie, 467 livres, 4 sous, pour fourniture de la tente, du luminaire et autres décorations qui ont servi, dans l'église des Jacobins de Bonne-Nouvelle de Rennes, au service funèbre que les États ont fait célébrer pour M. de Bourgneuf, en son vivant, évêque de Nantes; — à François Moreau, maréchal des logis du duc de Vendôme, 100 livres, en récompense de ce qu'il a marqué et retenu plusieurs logements dans la ville de Nantes, pour des membres des États; — à frère Augustin Dupas, religieux de Bonne-Nouvelle, 300 livres, pour la première année de la pension que les États lui ont accordée, durant trois ans, pour son travail sur « les antiquitez des Rois, » ducs et autres maisons illustres de cette Province, ainsi » que sur l'origine et fondation des églises, cathédrales, » abetiales et collégiales dudit pays (1620); » — à Jean de la Jarrye, héraut des États, 200 livres, pour ses gages de l'année 1621; — à l'évêque de Saint-Malo, 1,200 livres; Jean Glé, chevalier de l'ordre du Roi, 1,200 livres; Guillaume Chauvel, avocat au Parlement, 600 livres, pour avoir été, comme députés des États, présenter les remontrances au Roi; — à Gilles Mérault, receveur du chapitre de Rennes, la somme de 750 livres, à valoir sur celle de 1,500 livres, accordée par les États, pour continuer la construction du portail et des tours de la cathédrale de cette ville; — à Pierre de Caradeuc, écuyer, sieur de la Chalotais, l'un des connétables de la ville de Rennes, 600 livres, en considération des bons services par lui rendus aux États dans l'exercice de sa charge, etc.

C. 2,934. (Registre.) — In-folio, 492 feuillets, parchemin.

1622-1624. — Compte quatrième de l'ordinaire, rendu par Michel Poulain, trésorier, par-devant MM. Louis Odespung, sieur de la Meschinière, chanoine de la cathédrale de Rennes, vicaire général, en Bretagne, de l'archevêque de Tours; Louis d'Avaugour, seigneur de Kergrois, et noble homme Jean Perret, sieur du Pas-aux-Biches, lieutenant de Ploërmel, députés nommés par les États à l'examen et audition dudit compte: — a payé ledit trésorier: à Me Sébastien Frain, avocat des États au Parlement, 300 livres, pour ses gages ordinaires, tant pour plaidoiries, consultations qu'autres affaires; — à MM. Louis Odespung, chanoine de Rennes, 800 livres; Jean du Houx, sieur du Couëdic, 1,152 livres; Pierre Leduc, écuyer, sieur du Petit-Bois, 810 livres, pour avoir fait ensemble l'inventaire des titres, chartes et enseignements qui sont aux archives des États; — à noble homme Gilles de Racinoux, greffier, 639 livres, pour avoir coopéré à la confection du susdit inventaire; — à MM. André Le Porc de la Porte, évêque de Saint-Brieuc, 2,100 livres; Jacques du Cambout, sieur du Plessis-Salleron, chevalier de l'ordre du Roi, 1,325 livres; Mathurin Rouxel, sénéchal des regaires de Saint-Brieuc, 1,060 livres, pour leur voyage à la Cour, où ils ont présenté au Roi les remontrances des États; — aux Filles dévotes de l'ordre de Saint-Dominique, résidant à Rennes, 40 livres, à titre d'aumône; — à Me René Le Meneust, sieur de Bréquigny, président au Parlement, et Jean Millière, son adjoint, la somme de 3,000 livres, pour deux voyages par eux faits à l'Ile de Tristan, à l'occasion de la démolition des fortifications de Douarnenez; — à la duchesse de Vendôme, 300 livres, pour les employer en aumônes, selon sa volonté, etc.

C. 2,935. (Registre.) — In-folio, 360 feuillets, parchemin.

1624-1625. — Compte cinquième de l'ordinaire (1er volume), rendu par Michel Poulain, trésorier, par-devant MM. Olivier Frottet, abbé de Bosquen, chantre et chanoine de l'église cathédrale de Saint-Malo; Guillaume Josset, archidiacre de Porhouët, chanoine de ladite église; Claude Anger, sieur de Crapado; Arthur de Cahideuc, seigneur dudit lieu et de Beaulieu; noble homme Jean de Tortaty, sieur de Kermoal, sénéchal de Lannion, et noble homme Jean Lyrot, sieur du Chastellier, avocat au Parlement et procureur syndic de la communauté de Nantes, députés commis par les États à l'examen dudit compte: — a payé ledit trésorier: — aux Carmes de Ploërmel, 1,000 livres, pour les aider à faire reconstruire le bâti-

ment de leur couvent, qui a été ruiné durant les guerres civiles ; — à Mire François Jarno, prêtre sacriste de la cathédrale de Rennes, 60 livres, pour la conservation des archives des États en ladite église ; — à Me Jean de Procé, secrétaire de la Chambre du Roi, solliciteur au Conseil, 600 livres, pour les soins qu'il a pris des intérêts de la Province, durant deux années ; — à noble homme Jean de Bruc, sieur de la Grée, procureur général syndic, la somme de 500 livres, pour ses gages d'une année (1624) ; — à MM. Philippe de Cospéan, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, évêque de Nantes, 3,340 livres ; Samuel de La Chapelle, seigneur de la Roche-Giffart, 3,260 livres ; André Morel, sieur de la Poupardais, avocat au Parlement, 1,316 livres, pour les frais de leur députation en Cour, où ils allaient recevoir les réponses du Roi aux remontrances des États ; — au sieur Jean de la Martinière, écuyer, pauvre gentilhomme estropié, 100 livres, pour le secourir dans son extrême misère ; — à Mire Jean Gentil, chanoine et official de Vannes, conseiller et aumônier de la Reine mère, 840 livres, montant des frais du voyage qu'il a fait à la Cour pour prier cette princesse de vouloir bien accepter, de la part des États, un présent de 150,000 livres, etc.

C. 2,936. (Registre.) — In-folio, 253 feuillets, parchemin.

1625-1627. — Compte cinquième de l'ordinaire (2e volume), rendu par Michel Poulain, trésorier, pardevant les mêmes députés des États : — a payé le susdit comptable : — à Mire Jean Dubreil, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, 1,000 livres, pour parfait payement des 2,000 livres qui lui ont été accordées par les États, en considération d'une perte notable d'armes, d'habits, d'argent et autres objets, qu'il a faite en mer ; — à Louis Lambert, premier héraut d'armes de France, au titre de Bourgogne, tant pour lui que pour deux autres hérauts, 64 livres, en récompense du service qu'ils ont fait près la personne du Roi, lors de l'ouverture des États de cette Province, en 1626, Sa Majesté y étant ; — à Thomas Le Large, écuyer, sieur Descartes, maréchal des logis du Roi, 100 livres, prises sur les 1,500 livres accordées par les États aux officiers du Roi, de la Reine mère, de la Reine et de Gaston d'Orléans, frère de Sa Majesté, à l'occasion de la séance royale précitée ; — à Raymond Lescot, Pierre de Saint-Urbain, Noël Marot, dit Manoury, Charles Delorme et Jacques de Laval, valets de chambre de la Reine, 108 livres ; — aux archers des gardes de la porte du Roi, 200 livres ; — aux couvents des religieux mendiants de la Province, différentes sommes, à titre d'aumônes, ainsi qu'aux Bénédictines de Nantes, Saint-Malo, Vitré et Saint-Brieuc ; — à Jean Gabart, sieur de La Moricière, grand prévôt des maréchaux, en Bretagne, 1,200 livres, « parce » que, suivant le deu de sa charge, il fera ses chevau- » chées par la Province et retirera des certificats des juges » des lieux où il passera ; » — à Jacques de Saint-Meleuc, lieutenant général du grand prévôt des maréchaux, la somme de 800 livres, aux mêmes conditions ; — à Jean Nivelle, sieur de la Chaussée, secrétaire du duc de Montbazon, 200 livres, pour les bons services qu'il a rendus aux États dans l'expédition des affaires, etc.

C. 2,937. (Liasse.) — 2 cahiers, 98 feuillets, parchemin.

1628-1631. — Compte sixième de l'ordinaire, rendu aux États par Michel Poulain, sieur de Gesvres, leur trésorier : — a payé ledit comptable : — à MM. René de Rieux, évêque de Léon, 1,400 livres ; Jean de Bréhan, chevalier de l'ordre du Roi, vicomte de l'Isle, 1,400 livres, montant des frais de leur députation en Cour, pour y recevoir les réponses du Roi aux remontrances des États ; — au clergé de Saint-Pierre de Nantes, 200 livres, pour les funérailles de M. de Trémerreuc, de l'ordre de la noblesse, qui décéda dans cette ville au mois d'août 1626 ; — à René de Bruc, sieur de la Chesnaye, secrétaire du duc de Vendôme, 400 livres, etc. — Compte septième de l'ordinaire, rendu aux États par le susdit trésorier, lequel a payé : — à Me André Dubot, conseiller du Roi, juge magistrat criminel de Nantes, 100 livres pour ses gages ; — à Mire Jacques Raoul, sieur de la Guibourgère, évêque de Saintes, ci-devant sénéchal de Nantes, député du tiers, 4,432 livres, pour avoir assisté à la présentation du cahier des remontrances au Roi ; — aux Filles de la Visitation de Rennes, 100 livres, à titre d'aumône ; — à la duchesse de Vendôme, 600 livres, pour les distribuer en aumônes, etc.

C. 2,938. (Registre.) — In-folio, 115 feuillets, papier.

1632-1633. — Compte huitième de l'ordinaire, rendu aux États par Michel Poulain, sieur de Gesvres, leur trésorier, lequel a payé : — à MM. Philippe de Cospéan, évêque de Nantes, 8,400 livres ; Pierre de Francheville, abbé commendataire de Saint-Jacut, 6,370 livres ; René de Montbourcher, seigneur du Bordage, 5,490 livres ; l'évêque de Saintes, député du tiers, 3,924 livres ; Pierre Henry, sieur de la Chesnaye, premier avocat du Roi au Présidial de Rennes, 5,040 livres, pour avoir été présenter le cahier des remontrances à Sa Majesté ; — aux gens qui ont été chargés, par le sénéchal d'Ancenis, de chasser de

cette ville, pendant la tenue des États, les étrangers, vagabonds et gens sans aveu qui s'y trouvaient, parce qu'il y avait des maladies contagieuses dans les paroisses voisines, 108 livres; — sommes déportées du septième compte et payées sur le présent : — aux paroissiens de Saint-Salomon de Vannes, 75 livres, pour leur part de l'aumône générale distribuée par les États; — aux huissiers de la chambre de la Reine-mère, 100 livres, etc.

C. 2,939. (Registre.) — In-folio, 275 feuillets, parchemin.

1624-1642. — Compte neuvième et dernier de l'ordinaire, rendu aux États par Michel Poulain, sieur de Gesvres, leur trésorier, lequel a payé : — à Jean Melot, héraut des États, 200 livres, pour ses gages ordinaires; — à noble homme Sébastien Le Chapellier, substitut du procureur général syndic, 1,180 livres, pour ses gages; — à MM. Henri de Harlay de Sancy, évêque de Saint-Malo, 5,600 livres; Henri de Volvire, comte du Bois de la Roche, 6,220 livres; François Loisel, sieur de Chambières, conseiller du Roi, président au Parlement, député de l'ordre du tiers, 5,200 livres, pour avoir été présenter le cahier des remontrances au Roi, comme députés des États; — à MM. de Francheville, abbé de Saint-Jacut, 60 livres; Jean du Houx, sieur Ducouëdic, 60 livres; Pierre Monneraye, sieur du Breil, 48 livres, pour être allés de Dinan à Rennes, où se tenaient les États, faire l'ouverture des archives. — Apurement des déports du neuvième et dernier compte rendu, pour feu Michel Poulain, ancien trésorier, par Bernardin Poulain, son successeur, agissant tant pour lui que pour ses frères et sœurs, etc.

C. 2,940. (Liasse.) — 3 cahiers, 387 feuillets, papier.

1616-1616. — Compte du quart (ainsi désigné parce que, du produit de la ferme des devoirs, ou impôt sur les boissons, trois quarts appartenaient au Roi et un quart revenait aux États). — Compte premier du quart rendu au Roi par Michel Poulain, trésorier, par-devant MM. de la Chambre des Comptes, en présence de Pierre Cornulier, évêque de Rennes; Guillaume de La Motte, sieur de la Vallée Plumaudan, et Me Jean Perret, sieur du Pas-aux-Biches, lieutenant de Ploërmel, députés à ce commis par les États : — payements faits par ledit trésorier : — pour présents au duc de Vendôme, 8,000 livres; à Charles de Cossé, maréchal de France, 6,000 livres; à Philippe de Béthune, gouverneur et lieutenant général pour le Roi des villes et évêchés de Rennes, Saint-Malo, Dol et Vannes, 4,000 livres; — à Hercule de Rohan, duc de Montbazon, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté des villes, château et comté de Nantes, 9,000 livres, montant de son remboursement de dix charges d'archers et d'une de greffier du prévôt des maréchaux, supprimées; — à Me Jean de Bourgneuf, sieur de Cucé, premier président du Parlement, 5,000 livres, à valoir sur les 15,000 livres qui lui ont été accordées par les États, pour les services qu'il a rendus comme intendant de justice de l'armée commandée par le duc de Montpensier; — au comte de Vertus de Gouello, gouverneur des villes et évêchés de Rennes, Saint-Malo, Dol et Vannes, 3,000 livres, à titre de gratification, etc. — Apurement dudit compte.

C. 2,941. (Liasse.) — 9 cahiers, 392 feuillets, papier.

1617-1631. — Comptes 2e, 3e, 4e, 5e et 6e du quart, rendus au Roi par Michel Poulain; — payements faits par ce trésorier : — en 1617, au maréchal de Brissac, 8,000 livres, comme présent des États; — à Claude de Marbeuf, président au Parlement, 3,000 livres, pour arrérages de la pension qui lui a été faite, en 1616, par cette assemblée; — en 1618, à Charles d'Argentré, sieur de la Bouexière, 1,500 livres, pour subvenir à l'impression d'une nouvelle édition de l'*Histoire de Bretagne* de Bertrand d'Argentré; — à Pierre de Caradeuc, sieur de la Chalotais, connétable de Rennes, 600 livres, en considération de ses bons services; — à Philippe d'Espinay, sieur de Broon, 7,500 livres, moitié de la somme que les États lui ont donnée, pour l'indemniser du rasement de son château de Broon; — en 1624, à la compagnie des gardes du duc de Vendôme, composée de vingt-quatre arquebusiers à cheval, y compris le capitaine, le lieutenant et l'enseigne, 24,000 livres, pour sa solde durant deux mois; — en 1625, au duc de la Trémoille, la somme de 12,000 livres, à valoir sur celle de 30,000 livres qui lui a été accordée par les États, pour le dédommager du rasement de son château de Châtillon; — en 1627, au maréchal de Thémines, gouverneur de Bretagne, 10,000 livres, dont les États l'ont gratifié l'année dernière; — en 1629, au sieur Germain Rolland, banquier à Paris, 18,500 livres, pour fourniture de pain, viande, vin et autres vivres destinés à la nourriture des régiments de MM. de Thémines et de Coëtquen, qui devaient s'embarquer pour se rendre au camp, devant La Rochelle; — au sieur Chevalier, peintre, 100 livres, pour avoir fait les écussons et armoiries qui ont servi aux funérailles de M. de Trémerreuc; — en 1631, à Henri de Gondi, duc de Retz, 6,000 livres, en considération de sa bienveillance et de son zèle pour la Province, au service de laquelle il a employé tout son cré-

dit; — à Sébastien Le Heuc, capitaine garde-côtes, 300 livres, pour le rembourser des avances qu'il a faites à l'occasion de la capture du pirate Cabaret et de ses complices, qui furent emprisonnés à Comper « et auroient été exécu» tés de mort, » etc.

C. 2,942. (Liasse.) — 8 cahiers, 319 feuillets, papier.

1619-1636. — Comptes 7e et 8e du quart, rendus au Roi par Michel Poulain: — payements faits par ce trésorier: — en 1631, au cardinal duc de Richelieu, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Bretagne, 100,000 livres, dont les États lui ont fait présent dans leur assemblée générale, tenue à Ancenis, en 1630; — au prince de Condé, 24,000 livres, qui lui ont été offertes par les États, en considération de ce qu'il a bien voulu leur faire l'honneur d'accepter la place de premier et principal commissaire du Roi en leur assemblée; — aux sieurs Jean Perrault, secrétaire du prince, Louis de Gallois, capitaine de ses gardes, François Guault, son médecin, et Jean Damour, maréchal des logis de sa maison, 7,600 livres, pour gratification; — en 1633, à M. de la Meilleraye, gouverneur et lieutenant général, pour le Roi, au comté Nantais, 16,000 livres, comme présent; — au cardinal de Richelieu, 24,000 livres, pour l'entretien de ses gardes; — en 1635, au duc de la Trémoille, prince de Talmont et baron de Vitré, 13,000 livres, pour l'indemniser de la démolition de son château de Talmont; — à Mire René de Rosmar, chantre et chanoine de la cathédrale de Tréguier, procureur spécial de son chapitre, 3,600 livres, pour la restauration des ornements de cette église, qui ont été en partie détruits par un incendie; — aux nobles bourgeois et habitants de la ville de Dol, la somme de 2,000 livres, à valoir sur celle de 15,000 livres qui leur a été accordée par les États, pour être employée à la réparation des digues et marais de Dol; — à Pierre du Chalard, gouverneur de la tour de Cordouan, la somme de 10,000 livres, destinée au rachat des captifs, appartenant à la Province, pris en mer par les Turcs et les barbares, etc. — Compte particuler que Michel Poulain rend au Roi des deniers provenant des trois quarts de la ferme des devoirs sur les boissons, destinés tant au racquit du domaine de Sa Majesté, qu'au remboursement des frais de voyage des députés à l'assemblée des Notables, tenue à Rouen (1619-1620). — Compte des sommes versées à la Caisse du trésorier de l'Épargne (1621-1636), etc.

C. 2,943. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 139 pièces, papier.

1608-1610. — Pièces à l'appui des comptes de Michel Poulain, trésorier de la Province. — État des recettes et des dépenses faites sur les 8,800 livres que le trésorier a coutume de percevoir, chaque année, comme suit: 800 livres de la recette générale des finances du Roi en Bretagne; 8,000 livres des receveurs des fouages, ce qui, avec 25,000 livres qu'il reçoit du fermier des devoirs sur les boissons, constitue le crédit porté en recette au compte de l'ordinaire: les 8,800 livres dont il s'agit sont attribuées au payement des gages des officiers des États, et les 25,000 livres au remboursement des frais de voyage des députés à la Cour, à la Chambre des Comptes et ailleurs, ainsi qu'au payement des gratifications, aumônes, secours, etc. — Ordonnances de payements et quittances: de 400 livres, accordées à Me Bagot, substitut du procureur général syndic, pour services extraordinaires; — de 1,780 livres, dues à Jacques de Volvire, baron de St-Brice, pour être allé présenter les remontrances au Roi (1609); — de 900 livres, demandées au trésorier par Paul de Buonacorsi, abbé de Langonnet, comme avance, sur ses frais de députation en Cour; — quittances des 1,500 livres distribuées aux religieux mendiants des différents couvents de la Province: on y trouve les sceaux, en placard, des Cordeliers de Bernon, Blavet, Bourgneuf, Bodelio, Cézambre, Nantes, Tréguier et de l'Ile-Verte; des Augustins de Vannes; des Carmes d'Hennebont, et des religieuses Sainte-Claire de Nantes, etc.

C. 2,944. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin; 107 pièces, papier.

1611-1612. — Pièces à l'appui des comptes de Michel Poulain, trésorier. — État des recettes et des dépenses qui seront faites par ledit trésorier pendant les années 1611 et 1612. — Ordonnances de payements et quittances: de 2,120 livres, allouées à Mire Pierre Pigray, abbé de Saint-Jean-des-Prés, pour les frais de sa députation en Cour; — de 300 livres, avancées par le trésorier à François Tayart, sieur de la Tousche-au-Roulx, alloué et lieutenant général en la juridiction de Ploërmel, sur sa taxe de député en Cour; — de 100 livres au sieur Fillion, pour avoir apposé les scellés sur les papiers des États, après le décès de Sébastien Bardoul, écuyer, sieur de la Reaulté, leur greffier; — de 400 livres, à partager entre les capucins de Rennes, de Nantes, de Morlaix, et les Carmes de Rennes, pour les aider à acheter des livres utiles à leur profession; — de 1,417 livres, à René d'Aradon, comte de Camors, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté et du ban et de l'arrière-ban de l'évêché de Vannes, gouverneur des ville et château d'Auray, pour être allé présenter

les remontrances au Roi; — de 700 livres à Me Bonabes Biet, procureur général syndic, pour services extraordinaires (1612); — quittance des 2,000 livres distribuées, par les députés des États, aux religieux mendiants des couvents de la Province: on y voit les sceaux, en placard, des Augustins de Lannion, des Carmes de Ploërmel, des Cordeliers de Rennes, Guingamp, Savenay, Clisson, Fougères, Saint-Brieuc, Landerneau et de Teillé; des Jacobins de Guérande et de Nantes, etc.

C. 2,945. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 201 pièces, papier.

1613-1615. — Pièces à l'appui des comptes de Michel Poulain, trésorier. — Ordonnances et quittances, relatives: aux dons, par les États, de 5,000 livres à Charles de Cossé, duc de Brissac, maréchal de France; — de pareille somme à H. de Rohan-Guéméné, duc de Montbazon; — de 3,000 livres au comte de Vertus, gouverneur et lieutenant général pour le Roi des évêchés de Rennes, Saint-Malo, Dol et Vannes; — de semblable somme au sieur de Gesvres, secrétaire des commandements de Sa Majesté: à ces ordonnances sont attachées les lettres patentes qui les approuvent; — aux payements: de 2,100 livres, accordées au baron de Guémadeuc, pour être allé présenter les remontrances au Roi; — de 2,100 livres à César Du Guesclin, pour avoir assisté à l'examen des comptes du trésorier (1613-1615). — État des recettes et des dépenses qui seront faites, en 1614, par Michel Poulain, sur le fonds des 8,800 livres attribuées aux gages des officiers des États; — ordonnances de payement et quittances: de 6,000 livres, accordées à César de Vendôme, gouverneur de Bretagne, pour la solde de ses gardes, durant six mois; — de 144 livres, à Jean Pepin, abbé de Saint-Aubin-des-Bois; de 165 livres, au sieur de la Vallée Plumaudan, et de 108 livres au sieur de Pelesne, qui ont été envoyés à Angers, vers Leurs Majestés, pour les remercier des soins qu'Elles prennent des intérêts de la Province et savoir si Elles ont l'intention de faire un voyage en ce pays. — État de la répartition d'une somme de 3,000 livres, destinée à être distribuée en aumônes aux religieux mendiants; — quittances avec les sceaux, en placard, des Augustins de Carhaix, des Carmes de Dol et de Vannes, et des Cordeliers de Pontivy, etc.

C. 2,946. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 180 pièces, papier.

1615-1616. — Pièces à l'appui des comptes de Michel Poulain, trésorier. — État des recettes et des dépenses qui seront faites par ledit trésorier, en 1615 et 1616. — Ordonnances et quittances: — de 900 livres, allouées à Claude Gouault, archidiacre de Vannes, pour être allé présenter les remontrances au Roi, avec MM. du Plessis de Rays et de la Piguelais, sénéchal d'Hennebont (1615); — de 600 livres, au sieur de la Retardaye, l'un des connétables de la ville de Rennes, pour les services qu'il a rendus au Roi et au pays, durant les derniers mouvements politiques; — de 800 livres, au héraut, pour le rembourser des avances par lui faites à l'occasion du transport des tapisseries et des meubles, de Nantes à Rennes, où devaient se tenir les États, et aussi pour la construction du théâtre, l'achat de plusieurs chaires, bancs, escabeaux, flambeaux et chandelles de cire, pour le bureau du greffe; — de 400 livres, accordées aux héritiers de feu Hamon Bagot, substitut du procureur général syndic, en considération des services extraordinaires que cet officier a rendus aux États depuis leur dernière assemblée, tenue à Nantes; — de 4,020 livres, à François Lachiver, évêque de Rennes, pour parfait payement des 5,220 livres, montant de la taxe de sa députation aux États généraux de France; — répartition des 6,000 livres accordées par les États aux religieux mendiants de la Province: on y trouve les sceaux, en placard, des Cordeliers de Blavet, Nantes, Pontivy et des Anges à Landéda; des religieuses de Sainte-Claire de Dinan, etc.

C. 2,947. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 168 pièces, papier.

1617. — Pièces à l'appui des comptes de Michel Poulain, trésorier. — État des recettes et des dépenses à faire et faites en 1617. — Ordonnances et quittances: de 67 livres, 4 sous, payées au sieur Jean Bougret, marchand de drap de soie de la ville de Rennes, pour fourniture de la tente, du luminaire et autres décorations qui ont servi aux funérailles de Charles de Bourgneuf, évêque de Nantes; — de 300 livres au sieur de Racinoux, greffier des États, pour services extraordinaires; — de 1,872 livres, au sieur du Fresche, lieutenant de robe longue au comté de Porhouët, pour 150 journées qu'il a employées, à raison de 12 livres par jour, comme député des États en Cour; — de 600 livres, aux Jacobins de Guingamp, pour les aider à faire réparer leur monastère « qui a été du tout démoly, par le » commandement de feu Mgr de Montpensier, lors de la » prise par le Roi de la ville dudit Guingamp, et les ma- » tériaux employés aux fortifications de ladite ville, pour » le service de Sa Majesté; » — de 300 livres aux Jacobins de Rennes, qui se plaignent d'avoir souffert de grands dommages lors de la dernière tenue des États dans leur couvent, dont les portes auraient été enfoncées, les vitres

de leur église et réfectoire brisées, leur jardin ravagé, par suite de la liberté, commune à toutes personnes, de circuler partout où bon leur semble; — de 150 livres, aux Chartreux du champ Saint-Michel, pour aumône; — de 1,500 livres, à partager entre les Carmes, les Capucins et les Ursulines de Rennes, pour aumônes; — sceaux, en placard, des Cordeliers de Cuburien, évêché de Léon, de Clisson, des Augustins de Vitré et de Lannion, des Carmes de Pont-l'Abbé, etc.

C 2,948. (Liasse.) — 10 pièces parchemin; 125 pièces, papier.

1618. — Pièces à l'appui des comptes de Michel Poulain, trésorier. — États des recettes et dépenses à faire et faites, en 1618, par ledit trésorier. — Ordonnances et quittances : — de 1,500 livres, accordées au trésorier, sous forme de gratification et par préférence, pour l'indemniser des frais par lui faits à l'examen et reddition de son compte, « tant pour les espèces et façon d'icelluy que pour » les vacations des députés et substitut du procureur gé- » néral syndic, qui y ont assisté; » — de 300 livres, aux Jacobins de Nantes, pour les aider à faire rebâtir et réparer leur couvent et leur église, qui ont été endommagés à l'occasion de la tenue des États dans leur enceinte; — de 1,000 livres, à Jean Gabard, sieur de la Moricière, conseiller du Roi, grand prévôt de Bretagne, et de 400 livres au sieur de La Bourdonnaye, lieutenant dudit grand prévôt, pour les gratifier à l'occasion de la prolongation de la tenue; — de 700 livres, à payer dans deux ans, au sieur Thimothée Guillaume, conducteur pour le Roi des réparations à faire aux fortifications des villes et places fortes de ce pays, adjudicataire des travaux de la chaussée Saint-Nicolas de Redon; — état de répartition de la somme de 3,000 livres, accordée par les États, pour aumônes aux religieux mendiants de la Province : sceaux, en placard, des Cordeliers de Quimper, Bernon, Fougères, Landerneau, et des Carmes d'Hennebont, etc.

C. 2,949. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 116 pièces, papier.

1618-1619. — Pièces à l'appui des comptes de Michel Poulain, trésorier. — État des recettes et dépenses faites et à faire, en 1618 et 1619, par ledit trésorier. — Ordonnances et quittances : — de 300 livres, accordées au sieur Biet, secrétaire de la Chambre du Roi, pour avoir expédié et apporté la commission générale de Sa Majesté aux États; — de 150 livres, au sieur Morin de Saint-André, maréchal des logis du duc de Vendôme, pour avoir fait et marqué les logements des membres des États, dans la ville de Vannes; — de 3,040 livres, à Guillaume Le Prestre, évêque de Quimper, pour les frais de sa députation en Cour; — de 300 livres par an, pendant trois années, à Augustin Du Pas, docteur en théologie, religieux de l'ordre des Frères prêcheurs, du couvent de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, de Rennes, pour l'aider à faire imprimer son grand travail sur les antiquités de la Bretagne, l'histoire des Rois, ducs, princes, etc., et l'histoire ecclésiastique de ce pays; — de 900 livres, à Jean Auffray, abbé de Lanvaux, à valoir sur ce qui lui sera taxé pour les frais du voyage qu'il va faire en Cour, à l'occasion de la présentation des remontrances au Roi; — de 3,640 livres, au marquis de Coëtquen, comte de Combourg, pour semblable députation, qui a duré six mois; — de 800 livres, à partager entre les Capucins de Vannes, les religieuses de Nazareth et celles de Sainte-Claire de Nantes et de Dinan; — état de la répartition des 3,600 livres accordées par les États, pour aumône générale aux religieux mendiants de la Province : — quittances, avec les sceaux, en placard, des Cordeliers de Port-Louis, Bourgneuf, Quimper, de l'Ile-Verte et des Augustins de Lannion, etc.

C. 2,950. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 222 pièces, papier.

1620-1621. — Pièces à l'appui des comptes de Michel Poulain, trésorier. — États des recettes et dépenses faites et à faire par ledit trésorier, en 1620 et 1621. — Ordonnances et quittances : — de 5,400 livres, à Arthur d'Espinay, évêque de Marseille et abbé de Redon; de 4,200 livres, à François de Glé, seigneur du Pan; de 3,450 livres, à Daniel Hay, sieur de la Motte et du Châtelet; de 3,432 livres, à honorable homme Gilles Chesneau, sieur de la Motte, procureur fiscal de Vitré, pour les frais de leur députation en Cour; — de 1,200 livres, au sieur Julien du Tressay, écuyer, sieur de Kerbois, sans que cette somme puisse être arrêtée par ses créanciers, pour l'indemniser des vexations et poursuites qui auraient été dirigées contre lui par Charles Lefebvre, se disant commis du feu duc de Mercœur, pour la recherche des amendes prononcées par les sièges des Eaux et Forêts, pendant la guerre; — de 1,600 livres, accordées au chapitre de la cathédrale de Rennes, pour l'achèvement des tours et du portail de ladite église (1620); — de 3,140 livres, à André Leporc de la Porte, évêque de Saint-Brieuc; de 2,325 livres, à Jacques du Cambout, chevalier de l'ordre du Roi; de 1,860 livres, à Mathieu Rouxel, sieur de Beauvoirs, sénéchal des regaires de Saint-Brieuc et de la Rochesuart, pour les frais de leur députation en Cour; — de 200 livres, à Me Guillaume de La Noue, conseiller du

Roi au Parlement de Bretagne, pour le gratifier des services importants qu'il a rendus à Sa Majesté et à ladite Cour; — de 50 livres, à l'hôpital Saint-Yves de Rennes, et de pareille somme aux prisonniers de ladite ville; — état de répartition des 6,000 livres accordées par les États aux religieux mendiants, pour aumônes : — quittances, avec les sceaux, en placard, des Cordeliers des Anges, de Pontivy, de Vannes, de Saint-Brieuc, des Augustins de Carhaix, des Capucins de Rennes, et des religieuses de Nazareth, etc.

C. 2,951. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 147 pièces, papier.

1622-1623. — Pièces à l'appui des comptes de Michel Poulain, trésorier. — État des recettes et des dépenses faites et à faire, en 1622 et 1623, par ledit trésorier. — Ordonnances et quittances : — de 300 livres, payées au sieur Du Chesnay Frain, avocat et conseil des États, tant pour écritures, plaidoiries, consultations, qu'autres affaires se rapportant à ladite charge; — de 2,400 livres, au président de Bréquigny, comme indemnité du voyage qu'il a fait par ordre du Roi, pour assister au rasement des fortifications de Douarnenez; — de 300 livres, au marquis de Molac, montant des frais de sa députation en Cour, l'année dernière; — de 60 livres, à Pierre Cornulier, évêque de Rennes, pour avoir vaqué à la vérification des dettes de la ville de Nantes (1622); — de 1,000 livres, à Philippe de Cospéan, évêque de Nantes, pour avoir été en Cour recevoir la réponse aux remontrances des États au Roi; — de pareille somme à M. de Montbourcher, sieur de Trémerreuc, et de 800 livres au sieur Jacques Raoul, sénéchal de Nantes, pour semblable députation (1623); — états de répartition de la somme de 6,000 livres, accordée par les États aux religieux mendiants de la Province, pour aumônes; — ordonnances et quittances, avec les sceaux, en placard, des Cordeliers de l'Ile-Verte, Bernon, Ancenis, des Jacobins de Guingamp, des Récollets de Fougères et de Vitré, etc.

C. 2,952. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 166 pièces, papier.

1624. — Pièces à l'appui des comptes de Michel Poulain, trésorier. — États des recettes et des dépenses faites et à faire, en 1624, par ledit trésorier. — Ordonnances et quittances : — de 3,000 livres, accordées à René Gareau, commis au greffe civil de Nantes, en récompense des services qu'il a rendus aux États en différentes occasions; — de 4,262 livres, au sieur de la Roche-Giffart, chevalier de l'ordre du Roi, pour remboursement des frais de sa députation en Cour; — de 5,000 livres, à M. de Boislouët, tant pour l'entretien des soldats qu'il a employés à la garde et conservation de Pontorson, que pour achever le rasement de cette place; — de 680 livres, à Mire Guy Champion, évêque de Tréguier, pour les frais du voyage qu'il a fait en Cour, en vue d'obtenir la suppression et extinction du Bureau des généraux de France, en ce pays, mission qu'il a remplie avec MM. Jean de Tanouarn, abbé de Saint-Jacques, près Montfort; Louis d'Avaugour, chevalier de l'ordre du Roi; le marquis de Kervéno, aussi chevalier de l'ordre; noble homme Guillaume Bidé, sieur de la Bidière, sénéchal au Présidial de Vannes, et de Kersauson, alloué de Lannion; — de 1,200 livres, à M. de Bruc, procureur général syndic, montant des frais d'un voyage en Cour, pour y recevoir la réponse des remontrances au Roi; — état de répartition de la somme de 6,000 livres, accordée par les États aux religieux mendiants, pour aumônes; — ordonnances, quittances, sceaux, en placard, de couvents déjà mentionnés, etc.

C. 2,953. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 130 pièces, papier.

1625. — Pièces à l'appui des comptes de Michel Poulain, trésorier. — États des recettes et des dépenses faites et à faire, en 1625, par ledit trésorier. — Ordonnances et quittances : — de 6,080 livres, à Mire Guillaume Le Prestre, évêque de Quimper, et de 2,116 livres, à noble homme André Morel, sieur de la Poupardière, pour remboursement des frais de leur députation en Cour; — de 1,500 livres, accordées à M. de Cahideuc, pour le gratifier des services extraordinaires qu'il a rendus au Roi et à la Province, tant comme député des États vers Sa Majesté, qu'aux États généraux du royaume; — d'une somme de 300 livres, qui sera remise à la duchesse de Vendôme, pour être par elle distribuée aux Jacobins de Vitré, aux Ursulines de cette ville et à celles de Rennes, ainsi qu'elle en a fait faire la demande aux États par leur procureur général syndic; — de 100 livres, au sieur Jean Brete, écuyer, sieur de la Guibretière, et de pareille somme au sieur de la Martinière, « pauvre vieil estropié, » attendu leur extrême pauvreté; — de 500 livres, allouées, à raison de 20 livres par jour, à M. Dubois de Cargrois, pour cause de maladie pendant sa députation, relative à la suppression de l'Édit des généraux de France; — de 1,300 livres, au sieur Jean de la Jarrye, héraut des États, pour faire réparer le dais et la tapisserie, avant la prochaine assemblée; — état de répartition des 6,000 livres accordées par les États aux religieux mendiants; — ordonnances, quittances, sceaux en placard, des Cordeliers de Landerneau, Pontivy, Port-

Louis, Teillé; des Augustins de Lannion, et des Capucins de Quimper. etc.

C. 2,954. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 251 pièces, papier.

1626. — Pièces à l'appui des comptes de Michel Poulain, trésorier. — États des rececettes et des dépenses faites et à faire, en 1626, par ledit trésorier. — Ordonnances et quittances : — de 64 livres, pour gratification aux hérauts d'armes du Roi, à l'occasion du voyage de Sa Majesté à Nantes, pendant les États; — de 100 livres, au maréchal des logis de Sa Majesté; — de 100 livres, aux maréchaux des logis de la Reine; — de 200 livres, aux archers de la porte, qui étaient trente; — de 214 livres, aux valets de la grande et petite écurie; — de 64 livres, aux valets de pied du duc d'Orléans, frère du Roi; — de 2,500 livres, à M. de Boislouet, exempt des gardes du corps de Sa Majesté; — de 3,340 livres, à M[ire] Philippe de Cospéan, évêque de Nantes, pour parfait payement des frais de sa députation en Cour; — de 6,060 livres, à Charles du Cambout, baron de Pont-Château, et de 3,528 livres, à écuyer Jean Morin, sieur de la Vieille-Vigne, conseiller d'État, président au présidial de Vannes, pour semblable députation; — de 150 livres, pour aumône, au sieur Jean Marignier, canonnier ordinaire de Sa Majesté, qui, appartenant à l'armée navale commandée par le duc de Guise, en 1612, devant La Rochelle, perdit un œil et eut les deux mains emportées en chargeant une pièce de canon; — de 2,000 livres, aux Carmes de Ploërmel, pour les aider à faire reconstruire leur couvent, détruit pendant les guerres civiles; — état de répartition des 6,000 livres accordées par les États aux religieux mendiants de la Province; — ordonnances et quittances des aumônes faites aux Cordeliers de Saint-Brieuc, Bernon, Tréguier, et aux Jacobins de Guingamp, etc.

C. 2,955. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 228 pièces, papier.

1627-1634. — Pièces à l'appui des comptes des recettes et des dépenses faites et à faire, en 1627, par Michel Poulain, trésorier des États; — ordonnances et quittances : de 6,000 livres, accordées par les États à Jean de Procé, en récompense des démarches qu'il a faites en Cour, dans l'intérêt de la Province, pendant les années 1623 et 1624; — de 900 livres, à Charles du Cambout, baron de Pont-Château, pour parfait payement des frais de sa députation en Cour; — de 400 livres, à Julien Macé, garde des livres et papiers de la Chambre des Comptes de Bretagne, pour les bons services qu'il a rendus aux États pendant l'exercice de ses fonctions; — de 50 livres aux Récollets de Tréguier et de 40 livres aux Cordeliers de Dinan, à titre d'aumône (1627); — de 640 livres, à Olivier Frottet, abbé de Boquen, et de 700 livres à Arthur de Cahideuc, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Beaulieu, pour avoir, l'un et l'autre, assisté à l'examen du compte de l'ordinaire (1628); — de 7,060 livres, à Sébastien de Rosmadec, évêque de Vannes; de 6,000 livres, à Claude Anger, sieur de Crapado, et de 4,236 livres à Jean Morin, sieur du Bois de Trans, président au Présidial de Vannes, pour remboursement des frais de leur députation en Cour; — de 100 livres, aux Récollets de Cézambre (sceau en placard); — de 80 livres, aux religieux de la Sainte-Trinité, fondés pour la rédemption des captifs et établis à Châteaubriant (1632); — de 660 livres, à Achille de Harlay, évêque de Saint-Malo; — de 6,220 livres, au comte du Bois de la Roche, et de 6,200 livres à M. de Chambrière, pour remboursement des frais de leur députation en Cour; — de 60 livres, à Pierre de Francheville, abbé de Saint-Jacut, pour un voyage qu'il a fait de Dinan à Rennes, par ordre des États, pendant la tenue de 1624, etc.

C. 2,956. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1608-1609. — Compte premier des deniers destinés au rachat du domaine du Roi en Bretagne, que Michel Poulain, trésorier des États, rend à Sa Majesté par-devant les gens des Comptes, en présence de Pierre Cornulier, évêque de Tréguier, Guillaume de la Motte, sieur de la Vallée Plumaudan, chevalier de l'ordre du Roi, et noble homme Jean Perret, sieur du Pas-aux-Biches, lieutenant de la juridiction de Ploërmel, députés des États. — En 1609, les États obtinrent un arrêt du Conseil qui les substituait à Antoine Desmont, que le Roi, l'année précédente, avait chargé du rachat de son domaine. Ils s'engagèrent alors à faire cette opération en neuf années, jusqu'à concurrence de 3,600,000 livres, pourvu que le Roi leur abandonnât, pendant ce temps, la jouissance des parties du domaine par eux rachetées. — Remboursements : de 50,006 livres, au sieur du Rocher-Portal et consorts, pour le rachat des ports et havres de Redon, La Roche-Bernard et Vieille-Roche, ci-devant engagés au sieur Zamet pour cette somme; — de 50,518 livres, 4 sous, 9 deniers, aux mêmes, pour le rachat de partie des impôts et billots de l'évêché de Nantes; — de 400,000 livres, à Jacques de Mauroy, avocat au Parlement de Paris, procureur de demoiselle Claude de Gondi, marquise de Maignelay, pour le rachat des domaines de Ploërmel, Vannes, Auray, Quibe-

ron, Hennebont, Nostang, Dinan, Châteaulin, Jugon, Lannion, Carhaix, Brest, Saint-Renan, Morlaix, et Lanmeur, aliénés par Henri III; — de 30,000 livres, au maréchal de Brissac, comme complément des 340,216 livres par lui payées au Roi pour prix de l'engagement des terres de Bazouges, Antrain, Rimou, Marcillé, Saint-Aubin-du-Cormier, Liffré et Jugon; — de 4,529 livres, à Yves Després, procureur spécial du baron de la Mussè, fils de Mire Pierre Bruslon, en son vivant président au Parlement de Bretagne, pour l'entier rachat des moulins, pêcheries et prés de Saint-Martin-lès-Rennes; — de 1,510 livres, à dame Marie Jouanolle, veuve de Pierre Loret, pour le rachat et entier remboursement de la halle, des estaux, déports et pourpris de la boucherie neuve de Rennes, nommée la halle Saint-Germain; — de 1,050 livres, à Jean de Trémigon, chevalier de l'ordre du Roi, pour une rente de 100 livres, constituée en 1569, etc.

C. 2,957. (Registre.) — In-folio, 253 feuillets, papier.

1614-1617. — Compte second des deniers destinés au rachat du domaine du Roi, que Michel Poulain rend à Sa Majesté par-devant les gens des Comptes, en présence de Guillaume Le Prestre, évêque de Cornouailles, François Conan, chevalier de l'ordre du Roi, et noble homme Jean de Bogar, sieur dudit lieu, sénéchal de Moncontour, députés des États. — A reçu ledit trésorier, des fermiers de différentes portions du domaine remises en la main du Roi et dont les États, qui en ont fait le rachat, doivent jouir jusqu'à la fin de l'année 1617, savoir: de Guillaume Leroy, fermier du greffe du prévôt des Maréchaux en ce pays, la somme de 3,800 livres, pour quatre années du prix de sa ferme; — de Nicolas Simon, fermier des boutiques qui se trouvent sous le palais de la place du Bouffay, à Nantes, la somme de 560 livres, prix de sa ferme, pour le même temps; — de Jean Ruffaut, fermier du greffe civil de la Cour et juridiction d'Auray, la somme de 2,000 livres; — de Guillaume L'Hermite, fermier du droit de coutume qui se lève sur le sel et le poisson vendus dans la ville et les faubourgs d'Hennebont, la somme de 200 livres, etc.

C. 2,958. (Registre.) — In-folio, 242 pièces, papier.

1614-1617. — 2e volume du compte second que rend au Roi Michel Poulain, des deniers destinés au rachat du domaine de Sa Majesté en Bretagne, lequel compte comprend certaines portions de domaine, ainsi que les rentes, les droits et les greffes engagés; — a remboursé ledit trésorier, savoir: 13,944 livres, à Henri de Gondi, duc de Rays et marquis de Belle-Isle, à valoir sur le montant du rachat des moulins du Comte, avec leurs dépendances, situés sur la rivière de Vilaine; 662 livres à Jean Thomas, sieur de la Couelais, pour le rachat du moulin au Duc, situé en la paroisse de Plélan, avec les fiefs, obéissance, juridiction et seigneurie dudit Plélan et de la Lande; — différentes sommes à plusieurs particuliers pour le rachat des greffes, tant du Parlement, de la Chambre des Comptes, des Présidiaux de Rennes, Nantes, Quimper et Vannes, que des Sénéchaussées royales et autres juridictions inférieures, etc.

C. 2,959. (Registre.) — In-folio, 179 feuillets, papier.

1614-1617. — 3e volume du compte second que rend au Roi Michel Poulain, trésorier des États, des deniers destinés au rachat du domaine de Sa Majesté en Bretagne, lequel compte comprend les rentes constituées sur les fouages de l'évêché de Nantes; — a remboursé ledit trésorier: à noble homme Alexandre Charette, prévôt de Nantes, et Sébastienne Paignon, sa femme, la somme de 525 livres, pour une rente de 50 livres, constituée en 1573; — à Jean Trotereau, écuyer, sieur de Palerne, 105 livres, pour une rente de 40 livres, constituée en 1570; — à Jeanne de Marquer, veuve de Jean Bide, en son vivant conseiller du Roi au Présidial de Nantes, 1,137 livres, pour une rente de 108 livres, 6 sous, 8 deniers, constituée en 1577; — à Pierre de Monti, conseiller du Roi, maître des Comptes en Bretagne, et André de Monti, avocat au Parlement, 8,371 livres, 18 sous, 9 deniers, pour une rente de 1,060 livres, 2 sous, 1 denier, constituée en 1574; — à Pierre Bernard, sieur de la Turmelière, conseiller du Roi et président en la Chambre des Comptes, 525 livres, pour une rente de 50 livres, constituée en 1571; — à Gabriel Arnault et Françoise Lévesque, sa femme, 210 livres, pour une rente de 20 livres, constituée en 1573; — à demoiselle Bonne de Troye, veuve de noble homme Michel Lelou, sieur du Breul, 5,355 livres, 15 sous, pour une rente de 500 livres, constituée en 1571, etc.

C. 2,960. (Registre.) — In-folio, 284 feuillets, papier.

1614-1617. — 4e volume du compte second que rend au Roi Michel Poulain, trésorier des États, des deniers destinés au rachat du domaine de Sa Majesté en Bretagne, lequel compte comprend les rentes constituées sur les fouages de l'évêché de Rennes et des tabliers de

Fougères et de Vitré; — a remboursé ledit trésorier : à Yves de Forges et Marguerite Pepin, sa femme, 315 livres, pour une rente de 30 livres à eux constituée en 1577; — à Jacques de Saint-Pern, prêtre, garde naturel des enfants de son mariage avec défunte Guillemette de Forges, 210 livres, pour une rente de 20 livres, constituée en 1570; — à noble homme Louis Doudart, sieur de la Morinais, conseiller, notaire et secrétaire du Roi, audiencier en la Chambre des Comptes, 210 livres, pour une rente de 20 livres, constituée en 1570; — à René de la Haye, sieur de Grandville, greffier général des Eaux et Forêts du Roi en Bretagne, et Nicole Tual, sa femme, 787 livres, 10 sous, pour une rente de 75 livres, constituée en 1573; — à noble homme Jean Harel, sieur de la Ménardaye, conseiller du Roi et auditeur des Comptes, 2,572 livres, pour une rente de 245 livres, constituée en 1573; — à François de Lassy, écuyer, sieur de la Chevalleraye, 840 livres, pour une rente de 80 livres, constituée en 1569; — à Pierre Radinats, recteur de la paroisse Saint-Germain de Rennes, 210 livres, pour une rente de 10 livres, constituée en 1570, etc.

C. 2,961. (Registre.) — In-folio, 210 feuillets, papier.

1614-1617. — 5e volume du compte second que rend au Roi Michel Poulain, trésorier des États, des deniers destinés au rachat du domaine de Sa Majesté en Bretagne, lequel compte comprend les rentes constituées sur les fouages de l'évêché de Saint-Malo; — a remboursé ledit trésorier : à Jean de la Haye, 105 livres, pour une rente de 10 livres, constituée en 1569; — à Tanguy de la Tranchais, 175 livres, pour une rente de 16 livres, constituée en 1575; — à Jean de Coëtlogon, sieur de la Lande, 178 livres, 10 sous, pour une rente de 17 livres, constituée en 1575; — à Philippe Denoual, sieur de La Chapelle, 105 livres tournois, pour une rente de 10 livres, constituée en 1571; — à Pierre Gastechair, sieur de Rouvray, 162 livres, 10 sous, pour une rente de 91 livres, 13 sous, 4 deniers, constituée en 1569; — à Louis Rouxel, sieur du Bois-Motay, 105 livres, pour une rente de 10 livres, constituée en 1575; — à François de La Fresnays, sieur dudit lieu, mari de Claude de Bellouan, 200 livres, pour une rente de 20 livres, constituée en 1575; — à Pierre Le Gobien, archidiacre de Porhoët, 157 livres, pour une rente de 15 livres, constituée en 1576, etc.

C. 2,962. (Registre.) — In-folio, 334 feuillets, papier.

1614-1617. — 6e volume du compte second que rend au Roi Michel Poulain, trésorier des États, des deniers destinés au rachat du domaine de Sa Majesté en Bretagne, lequel compte comprend les rentes constituées sur les fouages de l'évêché de Vannes; — a remboursé ledit trésorier : à Julien Du Plessix, sieur de la Ville-Jarnó, 210 livres, pour une rente de 20 livres, constituée en 1569; — à Louise Bigarré, veuve de Guillaume Peschart, 700 livres, pour une rente de 66 livres, 13 sous, 4 deniers, constituée en 1569; — à écuyer Pierre Roger, sieur du Crévy, 2,257 livres, pour une rente de 200 livres, constituée en 1558; — à Eustache Du Han, seigneur de Launay, conseiller au Parlement, 2,100 livres, pour 200 livres de rente; — à Pierre Bernard, sieur de la Turmelière, président à la Chambre des Comptes, 2,100 livres, pour une rente de 200 livres, constituée en 1569; — à écuyer Pierre Le Hen, sieur de Carnoual, 210 livres, pour une rente de 20 livres, constituée en 1570; — à Vincent Danglade et Louise de Laray, sa femme, 262 livres, pour une rente de 23 livres, constituée en 1587, etc.

C. 2,963. (Registre.) — In-folio, 174 feuillets, papier.

1614-1617. — 7e volume du compte second que rend au Roi Michel Poulain, trésorier des États, des deniers destinés au rachat du domaine de Sa Majesté en Bretagne, lequel compte comprend les rentes constituées sur les fouages de l'évêché de Dol; — a remboursé ledit trésorier : à Guillaume Trémaudan, chanoine de la cathédrale de Dol, 997 livres, 10 sous, pour plusieurs rentes, constituées sur lesdits fouages; — à écuyer Jean Nicolas, sieur de la Tousche, conseiller du Roi, alloué et lieutenant général civil et criminel de la juridiction de Dinan, 735 livres, pour une rente de 70 livres, constituée en 1558; — à Olivier Callouel, sieur de Kerbraz, 2,730 livres, pour une rente de 260 livres, constituée, comme les suivantes, sur les fouages de l'évêché de Tréguier; — à Yves Fallegan, procureur d'écuyer Pierre de Quélen, 4,095 livres, pour une rente de 490 livres, constituée en 1569; — à Cathérine Quintin, veuve de Guillaume Botmeur, 362 livres, pour une rente de 35 livres, constituée en 1571, etc.

C. 2,964. (Liasse.) — In-folio, 259 feuillets, papier.

1614-1617. — 8e volume du compte second que rend au Roi Michel Poulain, trésorier des États, des deniers destinés au rachat du domaine de Sa Majesté en Bretagne, lequel compte comprend les rentes constituées sur les fouages de l'évêché de Saint-Brieuc; — à remboursé ledit trésorier : à noble homme François Bonnemez, conseiller du Roi, contrôleur général des finances en

cette Province, subrogé de Louis Guillemoto, 262 livres, 10 sous tournois, pour une rente de 25 livres, constituée en 1587; — à Guillaume de Bruc, écuyer, sieur dudit lieu, subrogé de Rolland Mahé, sieur de Folleville, 105 livres tournois, pour une rente de 10 livres, constituée en 1576; — à Guillaume Thébault, sieur de Basseville, 761 livres, 5 sous, pour une rente de 25 livres, constituée en 1569; — à Sébastien Leconiac, mari de Barbe Gouicque, 210 livres, pour une rente de 20 livres tournois, constituée en 1571; — à François Lenouvel, mari d'Olive Cojan, 131 livres 5 sous, pour une rente de 12 livres, 10 sous, constituée en 1587, etc.

C. 2,965. (Registre.) — In-folio, 194 feuillets, papier.

1614-1617. — 9e volume du compte second que rend au Roi Michel Poulain, trésorier des États, des deniers destinés au rachat du domaine de Sa Majesté en Bretagne, lequel compte comprend les rentes constituées sur les fouages de l'évêché de Nantes; — a remboursé ledit trésorier : à Jean Loriot, sieur du Fief, 64 livres, 15 sous, pour une rente de 6 livres, 3 sous, 4 deniers ; — à nobles gens Bernardin d'Espinoze, sieur des Renardières, conseiller au Parlement de Bretagne, Pierre Richerot, sieur de la Fontaine, conseiller du Roi et son avocat au Présidial de Nantes, 945 livres, pour une rente de 90 livres, constituée en 1573; — à Alain Lefebvre, sieur du Pont, conseiller du Roi et auditeur des Comptes, 1,651 livres, 10 sous, 4 deniers, pour une rente de 317 livres, 5 sous, constituée en 1571; — à Jean Blanchet, procureur spécial d'écuyer César de la Bélinais, 525 livres, pour une rente de 50 livres, constituée en 1569; — à Bodinais Guédon, procureur spécial de Gillette du Chesne, veuve de Georges Lemoyne, 105 livres, pour une rente de 10 livres, constituée en 1569, etc.

C. 2,966. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1614-1617. — 10e volume du compte second que rend au Roi Michel Poulain, trésorier des États, des deniers destinés au rachat du domaine de Sa Majesté en Bretagne, lequel compte comprend ce qui a été payé pour les réparations faites aux halles, marchés et autres édifices, dépendant dudit domaine, auxquelles les acquéreurs n'étaient pas obligés; — a payé ledit trésorier : à Guydas Giron, fermier de la cohüe et boucherie de Saint-Germain de Rennes, 230 livres, pour moitié des réparations faites auxdites boucheries, les États ayant été condamnés à payer l'autre moitié; — à Christophe Simon, adjudicataire des réparations à faire aux moulins du pont Sabbiet et aux halles de Carhaix, 2,533 livres, 6 sous, 8 deniers; — à Me François d'Argouges, trésorier général de la maison de la Reine mère, 50,000 livres, montant du présent fait à cette princesse par les États, dans leur assemblée générale tenue à Nantes en 1614; — à Imbert d'Orléans, 120 livres, pour les frais des réparations et augmentations faites à la saline de la Réalle, sise au terroir de Guérande, etc.

C. 2,967. (Registre.) — In-folio, 93 feuillets, papier.

1618. — Troisième compte que rend au Roi Michel Poulain, trésorier des États, des deniers destinés au rachat du domaine du Roi, pour l'année 1618; — a payé ledit trésorier : à dame Louise Miron, dame de la Porte, la somme de 5,760 livres, pour le rachat d'une partie du revenu des halles et boucheries de la ville de Nantes; — à René de Kerpoisson, 410 livres, pour quinze œillets de marais, situés près de Guérande; — à Thomas Cornichet, 150 livres, pour une rente de 10 livres, constituée sur les aides de la ville de Redon; — à René Spadine, sieur de la Landière, conseiller du Roi au Présidial de Nantes, 1,050 livres, pour une rente de 100 livres, constituée sur la Recette générale; — à Jean Bossard, procureur au Parlement de Bretagne, 210 livres, pour une rente de 20 livres, constituée en 1576; — à Mire Bertrand Legeard, recteur de Guer, procureur spécial d'Olive Brisart, 577 livres, 10 sous, pour une rente de 55 livres, constituée en 1575; — à Mire Guillaume Monnier, prêtre, procureur spécial de Jean de Plumaugat et d'Anne de Bouhal, sa compagne, 126 livres, pour une rente de 12 livres, constituée en 1576, etc.

C. 2,968. (Registre.) — In-folio, 226 feuillets, papier.

1610-1619. — Apurement des comptes premier et second, rendus à la Chambre des Comptes par Michel Poulain, concernant les deniers employés au rachat du domaine du Roi en Bretagne; le premier de ces comptes, comprenant les années 1610 à 1613, a été clos le 30 juin 1617; le second, comprenant les années 1614 à 1617, l'a été le 23 juin 1618; ledit apurement conclu le 21 juin 1619; — les déports du premier compte mentionnent les payements faits par Michel Poulain, savoir : à écuyer Gilles Ruellan, sieur du Rocher-Portal; Florent d'Argouges, trésorier général de la maison de la Reine mère et autres, leurs consorts, la somme de 393,300 livres, 15 sous, pour le rachat des devoirs d'impôts et billots des évêchés de

Saint-Malo et de Dol, jadis engagés au sieur Zamet, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi; — à demoiselle Julienne de Castellan, 8,900 livres, pour remboursement de partie des terres, seigneurie et juridiction du Holgouët, engagés par contrat du 8 mai 1570; — au sieur Pierre Cormier, 210 livres, pour le rachat d'une rente de 20 livres, sur les fouages de l'évêché de Dol; — à dame Marie de Carné, 354 livres, pour le rachat de la moitié de deux moulins, situés en la ville de Saint-Servan, etc.

C. 2,969. (Liasse.) — 7 cahiers, 365 feuillets, papier.

1613-1620. — État au vrai des recettes et des dépenses faites par Michel Poulain pour opérer le rachat du domaine du Roi dans cette Province, pendant les années 1614 à 1617; — a payé ledit comptable : à Guillaume Callo, la somme de 29,397 livres, 17 sous, 8 deniers, à valoir sur le montant du rachat des greffes, dans l'étendue du domaine de Nantes; — à Mire Albert de Rousselet, chevalier de l'ordre du Roi, procureur spécial du duc de Rays, la somme de 13,050 livres, pour le rachat de la châtellenie de Touffou, sise en la paroisse du Bignon, évêché de Nantes; — au duc de Rays, la somme de 10,800 livres, pour le remboursement des traites de Châteaugiron, La Guerche, Marcillé-Robert et Bain; — apurement du 3e compte du rachat du domaine, rendu par le susdit trésorier; — procès-verbal rédigé par Louis Miron et Pierre Davy, conseillers du Roi et maîtres ordinaires en la Chambre des Comptes de Bretagne, constatant quelles sont les rentes constituées sur la recette générale de ce pays qui ont été remboursées, etc.

C. 2,970. (Registre.) — In-folio, 641 feuillets, papier.

1608-1627. — Bref état et inventaire des contrats de vente et aliénation, avec faculté de rachat, tant des dépendances du domaine du Roi que des droits domaniaux, greffes, rentes constituées sur la Recette générale, impôts et billots, ports et havres, fouages et aides des villes non contribuables auxdits fouages, ainsi que des quittances des sommes payées par les acquéreurs desdits domaines aux caisses des receveurs de Sa Majesté, contrats de transports, subrogations, procurations, quittances, etc., remis à Gabriel Hus et Michel Poulain, trésoriers des États, par lesdits acquéreurs, lorsqu'ils ont été remboursés, en conformité des ordonnances des trésoriers de France, généraux des finances. — Extrait du compte de Gabriel Hus, pour les années 1608 et 1609; — a été remboursé par ledit trésorier : à René Tremau, procureur spécial de Florent d'Argouges, Gilles Ruellan, sieur du Rocher-Portal et consorts, la somme de 331,165 livres, 3 deniers, pour le rachat des impôts et billots de l'évêché de Rennes, qui avaient été aliénés par contrat du 29 octobre 1601, en vue de pourvoir à la solde des régiments suisses; — à Louis Rouxel et consorts, la somme de 12,060 livres, pour le rachat du moulin et des pêcheries de l'étang au Duc, sous Ploërmel; — à Roland Huteau, 460 livres, pour le rachat des ports et balances de Vannes; — à Jean Le Goff et consorts, 580 livres, pour le rachat du four à ban des Lices à Vannes, etc.

C. 2,971. (Liasse.) — 7 cahiers, 148 feuillets, parchemin.

1637-1650. — Comptes de l'ordinaire rendus aux États par Bernardin Poulain, leur trésorier. — Dépenses : en l'année 1638, à noble homme Vincent de Brénugat, sieur du Moustoir, procureur général syndic, 2,000 livres pour ses gages; — à Sébastien Le Chapellier, sieur de Launay, son substitut, 1,180 livres, également pour ses gages; — à Jean Mélot, héraut des États, 1,500 livres, pour ses gages; — à Mathurin Davy, sacriste de la cathédrale de Rennes, 60 livres, pour la garde des archives des États, dans cette église; — à Pierre Cornulier, évêque de Rennes, 250 livres, pour avoir fait les additions nécessaires à l'inventaire desdites archives; — en l'année 1642, à Pierre Lobineau, 125 livres, pour écritures par lui faites pour le service des États; — à Jacques Mosnier, sieur du Coudray, conseiller du Roi, juge magistrat criminel de Nantes, 100 livres, pour ses gages; — en l'année 1644, à Jean du Bouëxic, procureur général syndic, 200 livres, pour ses gages; — à Denis de la Barde, évêque de Saint-Brieuc, 2,600 livres; Amauri Gougeon, marquis de la Moussaye, pareille somme; noble homme Claude de Trancheville, sénéchal de Vannes, 1,400 livres, pour être allé en Cour recevoir les réponses aux remontrances des États; — en l'année 1650, à noble homme Pierre Henry, sieur de la Chesnaye, substitut du procureur général syndic, 1,180 livres, pour ses gages; — à Gabriel de Beauveau, évêque de Nantes, 12,800 livres; Timoléon, comte de Cossé, 10,800 livres; Pierre Poulain, sieur du Housseau, 1,571 livres, montant des frais de leur députation en Cour, etc.

C. 2,972. (Liasse.) — 4 cahiers, 36 feuillets, parchemin.

1651-1658. — Comptes de l'ordinaire rendus aux États par César Renouard, sieur de Drouges, leur trésorier. — Dépenses : en l'année 1654, à Henri de la Motte

Houdancourt, évêque de Rennes, 2,500 livres; au marquis de Locmaria, pareille somme; à Julien Coupperye, sieur des Jonchères, conseiller du Roi, sénéchal de Nantes, 1,250 livres, pour être allé, comme députés des États, recevoir les réponses du Roi au cahier des remontrances; — à M. du Bouëxic de la Driennais, procureur général syndic des États, la somme de 1,160 livres, pour avances, à l'occasion de sa députation en Cour; — en 1656, au sieur Orlande, sacriste de la cathédrale de Rennes, 60 livres, pour la garde des archives des États; — à Sébastien de Guémadeuc, abbé de Saint-Jean-des-Prés, 1,050 livres, pour vacations extraordinaires à la Chambre des Comptes; — à Balthazar Grangier, évêque de Tréguier, 3,000 livres; au marquis de Coëtlogon, pareille somme; à M. de Lys, sénéchal de Rennes, 1,000 livres, sommes payées par avance sur les frais de leur députation en Cour, etc.

C. 2,973. (Liasse.) — 14 cahiers, 120 feuillets, parchemin.

1657-1685. — Comptes de l'ordinaire rendus aux États par Guillaume d'Harouis, leur trésorier. — Dépenses : en 1658, à écuyer Jean Fourché, sieur de Cahillac, procureur général syndic, 2,000 livres, pour ses gages; — à MM. de la Barde, évêque de Saint-Brieuc, 13,000 livres; le baron de Gaël, 12,000 livres; de la Bretonnière Charette, 8,000 livres, pour les frais de leur députation en Cour; — à l'abbé de Beaulieu, 5,000 livres, pour travaux extraordinaires par lui faits à la Chambre des Comptes, par ordre des États; — en 1667, à MM. de Rosmadec, évêque de Vannes, 3,000 livres; le marquis de Coëtquen, 2,500 livres; de Sérent de la Rivière, président du Présidial de Vannes, 1,250 livres, pour avances sur les frais de leur députation en Cour; — en 1669, à MM. de la Beaume Le Blanc, évêque de Nantes, 3,000 livres; le prince de Tarente, 2,500 livres; Le Liepvre de la Boscherais, sénéchal de Dinan, 1,250 livres, pour semblable avance; — en 1676 : à écuyer Paul Cassard, sieur du Brossay, en Fégréac, juge magistrat criminel de Nantes, 260 livres, pour ses gages; — à M. d'Espinoze (?), abbé de Rillé, 4,000 livres, pour sa députation à la Chambre des Comptes, etc.

C. 2,974. (Liasse.) — 5 cahiers, 38 feuillets, parchemin.

1688-1699. — Comptes de l'ordinaire rendus aux États par René Le Prestre de Lezonnet, leur trésorier. — Dépenses : en 1691, à MM. de Beaumanoir de Lavardin, évêque de Rennes, 3,000 livres; le marquis de Coëtlogon, 2,500 livres; Charette, sieur de la Gascherie, sénéchal de Nantes, 1,250 livres, à titre d'avances sur les frais de leur députation en Cour; — en 1694 : au sieur Domedé de la Graye, héraut des États, 1,500 livres, pour ses gages; — à MM. Le Sénéchal, évêque de Tréguier, 3,000 livres; de Volvire, marquis du Bois de la Roche, 2,500 livres; Frain de la Villegontier, sénéchal de Fougères, 1,250 livres, pour avance sur les frais de leur députation en Cour; — à MM. d'Estrées, abbé de Villeneuve, 4,000 livres; le comte de Levaré, pareille somme; Cassard, juge criminel de Nantes, 3,000 livres, pour les frais de leur députation à la Chambre des Comptes; — en 1699, à MM. Le Clerc du Tremblay, abbé de Beaulieu, député de l'église, 4,000 livres; de Maillé, marquis de Carman, député de la noblesse, pareille somme; Le Bartz, maire de Vannes, député du tiers, 3,000 livres, pour semblable députation, etc.

C. 2,975. (Liasse.) — 10 cahiers, 105 feuillets, parchemin; 6 pièces, papier.

1700-1720. — Comptes de l'ordinaire rendus aux États par Jean-Jacques Michau de Montaran, leur trésorier général, conseiller au grand Conseil du Roi. — Dépenses : en l'année 1700, à Guy de Coëtlogon, seigneur de Méjusseaume, procureur général syndic, 2,000 livres, pour ses gages, et 100 livres pour son secrétaire; — à Claude Lebel, sieur de Lesnen, greffier des États, 1,415 livres, également pour ses gages; — à MM. l'abbé de Chalons, député de l'église, 4,000 livres; du Réchou, député de la noblesse, pareille somme; Pichart, député du tiers, 3,000 livres, pour avoir assisté, en la Chambre des Comptes, à l'examen et audition des comptes du trésorier; — en 1706, à MM. Guy de Coëtlogon et Jacques-Raoul de La Guibourgère, acquéreurs des charges de procureurs généraux syndics, érigées en titre d'office, la somme de 12,958 livres, 6 sous, 8 deniers à chacun, pour leurs gages, depuis le 19 février 1706, jusqu'au 1er janvier 1707; — en 1712, le Roi, par sa Déclaration d'octobre 1710, ayant ordonné qu'il serait levé annuellement, à son profit, un dixième du revenu de tous les biens du royaume, le trésorier a retenu 10,474 livres, 10 sous, pour le dixième des gages des officiers des États, montant ensemble à 104,745 livres, etc. (Le 3e compte manque).

C. 2,976. (Liasse.) — 11 cahiers, 97 feuillets et 1 pièce, parchemin; 60 pièces, papier.

1720-1742. — Comptes de l'ordinaire rendus aux États par Jean-Baptiste-Simon Boyer, écuyer, sieur de la

Boissière, leur trésorier. — Dépenses : en 1727, au président de Bédée, procureur général syndic, 7,300 livres, pour ses gages; — a retenu, ledit trésorier, 60,000 livres, pour ses gages; — au sieur Philippe du Boisguéhenneuc de la Villéon, héraut des États, 1,500 livres, pour ses gages; — à MM. l'évêque de Rennes, 3,000 livres; Guy-Auguste de Rohan Chabot, maréchal des camps et armées du Roi, 2,500 livres; Maurille Michau de Ruberzo, sénéchal de Rennes, 1,250 livres, comme avances sur les frais de leur députation en Cour; — à MM. de Varennes, abbé de Landevenec, 4,000 livres; de Trécesson, pareille somme; de Boisbilly, 3,000 livres, pour leur députation à la Chambre des Comptes; — en 1731, au sieur Barthélemy-Marie Le Vayer de la Morandaye, héraut des États, 1,500 livres, pour ses gages; — en 1735, au sieur Jacquelot, greffier des États, 3,000 livres, aussi pour ses gages; — à MM. de Marbeuf, abbé de Langonnet, 4,000 livres; de Botherel de la Marche, semblable somme; Dubourg, sénéchal de Vitré, 3,000 livres, pour leur députation à la Chambre des Comptes, etc.

C. 2,977. (Liasse.) — 11 cahiers, 90 feuillets, parchemin; 117 pièces, papier.

1743-1764. — Comptes de l'ordinaire rendus aux États par M. Boyer de la Boissière, leur trésorier. — Dépenses : en 1743, à M. de Quélen, procureur général syndic, 7,300 livres, pour ses gages; — à lui trésorier 60,000 livres pour son traitement, avec une augmentation de 35,000 livres; — à M. de la Gavouyère Le Bel, greffier des États, 3,000 livres, pour ses gages; — en 1749, à M. de La Landelle, greffier des États, 3,000 livres, pour ses gages; — à M. Juhel, prêtre sacriste de la cathédrale Saint-Pierre de Rennes, 60 livres, pour la garde des archives des États; — en 1750, la somme de 4,945 livres, 5 sous, pour trois mille jetons d'argent distribués aux commissaires députés pour l'examen du présent compte et aux officiers des États, suivant quittance du directeur des médailles, en date du 22 août 1750; — à MM. Gouyon de Vaurouault, abbé de Quimperlé, 4,000 livres; le comte du Bois de la Motte, pareille somme; Duclos Jolif, 3,000 livres, pour leur députation en Cour; — en 1753, à M. Le Chapellier, substitut des procureurs généraux syndics, 1,000 livres, pour ses gages; — à MM. Bertin, évêque de Vannes, 3,000 livres; le marquis de la Rivière, 2,500 livres; Dubodan, maire de Vannes, 1,250 livres, pour leur députation en Cour; — en 1761, à M. de La Bourdonnaye du Boishullin, procureur général syndic, 7,300 livres, pour ses gages; — à MM. de La Bastie, évêque de Saint-Malo, 3,000 livres; le chevalier de Goyon, 2,500 livres; de Coniac, sénéchal de Rennes, 1,250 livres, pour avance sur les frais de leur députation en Cour, etc. — Le compte de 1763-1764 est rendu par M. Darjuzon, nommé trésorier général, liquidateur de la gestion de M. de La Boissière, décédé.

C. 2,978. (Liasse.) — 6 cahiers, 47 feuillets, parchemin; 72 pièces, papier.

1765-1776. — Compte de l'ordinaire, rendu aux États par Nicolas-Auguste Magon, écuyer, sieur de la Lande, leur trésorier général. — Dépenses: en 1765, à M. de Robien, procureur général syndic, 7,300 livres, pour ses gages; — à la veuve et aux héritiers du feu sieur de Monty, greffier des États, 3,000 livres, pour les gages de cet officier; — à M. Geslin, second substitut des procureurs généraux-syndics, 1,000 livres, également pour ses gages; — à MM. Séverac, chanoine de Quimper, 4,000 livres; du Plessis d'Argentré, pareille somme; Dubois de la Veillère, avocat, 3,000 livres, pour leur députation en Cour; — en 1769, au sieur de la Bintinaye, greffier des États, 3,000 livres, pour ses gages; — à MM. l'évêque de Saint-Brieuc, 3,000 livres; de Rohan-Chabot, 2,500 livres; Borie, député du tiers, 1,250 livres, pour avances sur les frais de leur députation en Cour; — en 1773, au sieur de la Villéon des Marais, héraut des États, 1,500 livres, pour ses gages; — au sieur Barthomeuf, commis du greffe, 1,000 livres, également pour ses gages; — à MM. l'abbé Gouyon, 4,000 livres; Le Provost de la Voltais, pareille somme; Rabeault, député du tiers, 3,000 livres, pour leur députation en Cour, etc.

C. 2,979. (Liasse.) — 5 cahiers, 36 feuillets, parchemin; 27 pièces, papier.

1777-1786. — Comptes de l'ordinaire, rendus aux États par Pierre-Marin Beaugeard, écuyer, leur trésorier général. — Dépenses : en 1781, à MM. l'abbé Du Plessis de Grenédan, 4,000 livres; le chevalier Geslin de Trémargat, semblable somme; Martin Daumont, 3,000 livres, pour leur députation à la Chambre des Comptes; — la somme de 5,315 livres, 2 sous, 9 deniers, pour trois mille cent jetons d'argent, distribués dans la présente assemblée, dont quittance du sieur Roger, directeur de la Monnaie des médailles de Sa Majesté, du 17 juin 1782; — en 1785, à M. du Boberil de Cherville, procureur général syndic, 7,300 livres pour ses gages; — à M. de Bourgoing, juge criminel de Nantes, 260 livres, également pour ses gages;

— à M. Godard, prêtre sacriste de la cathédrale de Rennes, 60 livres, pour la garde des archives des États; — à MM. l'évêque de Saint-Brieuc, 3,000 livres; le comte de Trémargat, 2,500 livres; Borie, député de l'ordre du tiers, 1,250 livres, pour leur députation en Cour, etc. — Le compte des années 1787 et 1788 manque.

C. 2,980. (Liasse.) — 5 cahiers, 254 feuillets et 2 pièces, papier.

1637-1646. — Comptes du quart des deniers de la ferme des devoirs sur les boissons, rendus au Roi par Bernardin Poulain, sieur de Gesvres, trésorier de la Province, par-devant Nosseigneurs des Comptes, en présence des députés commis par les États à l'audition et examen desdits comptes, lesquels comprennent les recettes et les dépenses faites sur le produit des devoirs imposés sur les boissons vendues dans ce pays, et dont il a été fait bail, en 1637, au prix de 2,420,000 livres, non compris la somme de 24,250 livres, destinée, par ledit bail, tant à la rédemption des captifs, originaires de la Province, pris par les Turcs, qu'à la réparation et entretien de l'église paroissiale Saint-Yves de Rome et autres aumônes, etc. — Dépenses du premier compte: en 1637, au cardinal de Richelieu, gouverneur et lieutenant général pour le Roi, en Bretagne, la somme de 100,000 livres, dont les États lui ont fait présent, en considération du soin qu'il prend de la sûreté de cette Province et du soulagement qu'il lui procure; — au maréchal de La Meilleraie, grand-maître de l'artillerie, lieutenant général, pour le Roi, en ce pays, 36,000 livres, à titre de gratification; — à Charles du Cambout, baron de Pont-Château, gouverneur des ville et château de Brest, 12,000 livres; — à Me Léon de Bouthilliers, sieur de Chauvigny, conseiller du Roi et son secrétaire des commandements, 6,000 livres, pour le récompenser des services qu'il a rendus aux États, en donnant une suite prompte et favorable aux affaires intéressant la Province; — aux bourgeois et habitants de la ville de Dol, 1,500 livres, destinées à faire réparer leurs digues; — à Claude de Bretagne, baron d'Avaugour, Ingrande, Montfaucon, etc., gouverneur de Rennes, la somme de 10,250 livres, à valoir sur le montant des dons et gratifications que les États lui ont accordés, etc. — Dépenses du 2e compte: en 1640, à Me François Citoys, médecin ordinaire du cardinal de Richelieu, 1,000 livres « pour reconnaître les » bons offices que les États ont reçus de lui, pour le bien » de leurs affaires, près Son Éminence; » — au duc de La Trémoille et de Thouars, pair de France, comte de Laval et baron de Vitré, la somme de 20,000 livres, en considération de l'assistance qu'il a prêtée aux États dans toutes les occasions intéressant le service de Sa Majesté, etc. — Dépenses du 3e compte: en 1642, à François de Cossé, duc de Brissac, ci-devant lieutenant général, pour le Roi, en ce pays, la somme de 10,000 livres, en récompense des grands services qu'il a rendus à la Bretagne, lorsque les Espagnols menaçaient de débarquer sur les côtes de cette Province, etc. — Dépenses du 4e compte: en 1645, à l'abbé de Montfort, 6,000 livres, qui seront employées aux réparations de l'église Saint-Yves de Rome, etc.

C. 2,981. (Liasse.) — 6 cahiers, 262 feuillets, papier.

1646-1650. — Compte du quart et des trois quarts de la ferme des devoirs sur les boissons, rendus au Roi par Bernardin Poulain, trésorier de la Province. — Dépenses du 5e compte: en 1646, à MM. Barin, chantre de l'église cathédrale de Nantes, 2,325 livres; de Saint-Guédas, vicomte de Denoual, pareille somme; Gilles Visdelou, sénéchal de Moncontour, 1,860 livres, pour les frais de leur députation à la Chambre des Comptes; — à écuyer Toussaint Conen de Précréant, grand prévôt des Maréchaux de France en Bretagne, 8,000 livres (dépense non motivée); — à Henri de Loménie, comte de Brienne et de Montbron, conseiller du Roi, commandeur de ses ordres et secrétaire de ses commandements, la somme de 8,000 livres, en reconnaissance des bons offices qu'il a rendus aux États près Sa Majesté; — à Me Le Gras, secrétaire des commandements de la Reine mère, 4,000 livres, au même titre, etc. — Dépenses du 6e compte: en 1648, à Me Étienne Jehannot, sieur de Bartillart, conseiller du Roi, trésorier général de la Reine régente, mère du Roi, gouvernante de de cette Province, la somme de 100,000 livres, moitié de celle dont les États ont fait présent à Sa Majesté, par ordonnance du 18 avril 1647; — au sieur de Ville Jagu, écuyer, 1,500 livres, pour avoir apporté l'heureuse nouvelle de l'acceptation, par la Reine mère, du gouvernement de la Bretagne; — au sieur Barbier, marchand de drap de soie à Nantes, 1,300 livres, pour les frais des funérailles de M. de Rays; — à Mire Pierre Goudelle, aumônier du duc de Rohan, 200 livres, pour avoir célébré la messe, tous les jours, à l'issue des séances des États, durant la tenue de 1647, à Nantes; — au sieur Coulon, maître de poste à Vannes, 600 livres, pour les courriers qui ont porté les dépêches des États, etc.

C. 2,982. (Liasse.) — 6 cahiers, 183 feuillets, papier.

1639-1659. — Pièces relatives à la gestion de Bernardin Poulain, sieur de Gesvres, trésorier de la Province.

— Procès-verbaux : rédigé, en exécution d'arrêt de la Chambre des Comptes du 26 septembre 1642, par Jean Fourché, seigneur de Bezou ; Philippe Paris, seigneur des Valières, et César de Renouard, seigneur de Drouges, conseillers du Roi, maîtres des comptes, en présence de Charles de Rosmadec, abbé du Tronchet, de Louis de la Motte, seigneur de la Vallée Plumaudan, et de noble homme Jean Louvel, sieur de la Chauvelière, commissaires des États, des recettes faites par les fermiers des casuels domaniaux, ainsi que des remises et dons accordés aux particuliers, par lettres patentes de Sa Majesté ; — rédigé par Jean Fourché et Salomon de la Tullaye, maîtres des comptes, à l'effet de constater le montant des payements faits au duc de Vendôme et de Brissac, ainsi qu'au comte de Montbazon, en vue de savoir si on leur a payé plus ou moins qu'il ne leur avait été alloué par les États. — Inventaire, fait en 1640, des comptes qui ont été rendus à la Chambre par Jean Avril, Gabriel Hus et Michel Poulain, anciens trésoriers des États. — Deux états des payements faits à l'Épargne. par Bernardin Poulain, pendant les années 1647, 1648, 1649 et les deux premiers quartiers de 1650 ; — vérification de l'apurement du 3e compte du susdit trésorier, par Jean de Robien et Jean Le Roy, maîtres des comptes, etc.

C. 2,983. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 cahiers, 244 feuillets et 1 pièce, papier.

1648-1659. — Comptes du quart et des trois quarts, rendus au Roi par César de Renouard, sieur de Drouges, trésorier de la Province. — Dépenses du 1er compte du quart : en 1648, au duc de La Meilleraie, lieutenant général, pour le Roi, en Bretagne, 50,000 livres, à titre de gratification ; — à la princesse de Condé, 60,000 livres, moitié de la somme qui lui a été allouée par les États, pour l'indemniser de leur renonciation à l'union de la châtellenie de Chatoceau à la Bretagne ; — au sieur de Lionne, secrétaire des commandements de la Reine, 4,000 livres (dépense non motivée) ; — au duc de Rohan, 10,000 livres, restant des 30,000 livres dont les États ont fait présent, en 1643, à la duchesse, sa femme ; — en 1640, au sieur de Sesmaisons-Tréambert, 3,000 livres, en récompense des frais qu'il a faits pour conserver au Roi le château de Blain, etc. — Dépenses du 2e compte du quart : en 1652, au sieur Héron, courrier de cabinet du Roi, 1,000 livres, pour avoir apporté l'arrêt du Conseil concernant la convocation des États tenus à Nantes, en 1651 ; — aux sieurs Frémont, Barbier et Ballue, marchands de drap de soie à Nantes, 2,400 livres, pour fourniture de tentes à l'occasion du service général fait en cette ville pour le duc de Brissac ; — « au sieur Desfontaines et ses associez, comédiens, la somme de 800 livres, » etc. — Dépenses du 3e compte du quart : en 1654, au sieur Jean Chartier, sieur de La Roche, capitaine du faubourg l'Évêque de Rennes, « nécessiteux, » 100 livres ; — au sieur de Lessard, pauvre gentilhomme, 200 livres ; — au duc de La Trémoille, 4,000 livres, pour parfait payement des 20,000 livres qui ont été accordées par les États, pour le désintéresser de ce que le palais de Rennes a été bâti sur son fief, etc. — Dépenses du 4e compte du quart : en 1656, « aux prisonniers de la ville de Rennes, pour en retirer quelqu'uns des moings en debtez, 200 livres, » etc.

C. 2,984. (Liasse.) — 11 cahiers, 201 feuillets, papier.

1655-1665. — Comptes du quart et des trois quarts, rendus au Roi par Guillaume d'Harouis, sieur de la Seilleraye, trésorier des États. — Payé : en 1658, à la reine d'Angleterre (Henriette de France, veuve de Charles Ier), 20,000 livres, pour secourir Sa Majesté ; — aux gardes du maréchal de La Meilleraie, grand-maître de l'artillerie, lieutenant général au comté Nantais, 10,000 livres ; — à Jacques Gicqueau, garde des livres et papiers de la Chambre des Comptes, 480 livres ; — en 1659, au duc de Coislin, lieutenant de Roi, pour l'entretien de ses gardes, 8,000 livres ; — au même, pour avoir présidé l'ordre de la noblesse, 24,000 livres ; — pour la rédemption des captifs, 6,000 livres ; — en 1661, pour le rachat d'un Père Jacobin captif, 1,200 livres ; — à M. de Maison, chancelier de la Reine, 3,000 livres ; — au marquis de Coëtlogon, pour l'entretien de ses gardes, 8,000 livres ; — en 1663, à l'évêque d'Ardagh, en Irlande, 1,000 livres ; — à M. de La Ferronnays, lieutenant du grand prévôt de la Maréchaussée, 300 livres ; — au sieur Bérard, chirurgien du maréchal de la Meilleraie, 1,500 livres ; — au sieur Mignon, secrétaire de Colbert, 400 livres ; — pour le port des deux millions du don gratuit accordé au Roi par les États, la somme de 40,000 livres, à 2 pour cent ; — en 1665, aux trois aumôniers des États, 900 livres ; — à l'hôpital Saint-Méen de Joué, près Rennes, 500 livres ; — aux nouveaux convertis de Vitré, 1,000 livres, etc.

C. 2,985. (Liasse.) — 11 cahiers, 179 feuillets et 8 pièces, papier.

1667-1677. — Comptes du quart et des trois quarts, rendus au Roi par Guillaume d'Harouis, sieur de la Seilleraye, trésorier des États. — Payé : en 1668, à l'évêque de Dol, 650 livres, pour être distribuées en aumônes dans son diocèse ; — au marquis de Molac, lieutenant général

au comté Nantais et gouverneur de la ville de Nantes, 5,000 livres, pour l'entretien de ses gardes; — en 1671, à M. de la Fresnays, écuyer du duc de Chaulnes, pour avoir porté un message des États à la Cour, 2,000 livres; — au marquis de Lavardin, lieutenant général aux huit évêchés, 50,000 livres, pour ses appointements ordinaires; — au marquis de Louvois, 8,000 livres; — en 1673, pour l'enterrement du sieur André, maréchal des logis des États, mort pendant la tenue, 300 livres; — aux Jésuites de Nantes, pour le cours public d'hydrographie qu'ils font dans cette ville, 2,000 livres; — à l'évêque de Rennes, pour avoir présidé l'ordre de l'église, 20,000 livres; — à M. de Pomponne, ministre d'État et secrétaire des commandements de Sa Majesté, 12,000 livres; — en 1677, à Gabrielle Lamblin, de Vitré, recommandée par Mme de Sévigné, 80 livres; — « à M. Colbert, 9,000 livres, par son « blanc signé; » etc.

C. 2,986. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 9 cahiers, 190 feuillets et 6 pièces, papier.

1679-1685. — Comptes du quart et des trois quarts, rendus au Roi par Guillaume d'Harouis, trésorier des États. — Payé: en 1679, à la demoiselle Duclos, de Vitré, nouvellement convertie, 100 livres; — au duc de Rohan, 10,000 livres, pour avoir présidé l'ordre de la noblesse; — à la sœur Catherine, dite la *Gueuse,* 30 livres, pour aumône; — en 1681, à Thérèse de Bellemaison, recommandée par Mme de Sévigné, 100 livres; — à la veuve du sieur de la Moussaye, recommandée par M. Beaucorps, 100 livres; — à demoiselle Marie-Anne Huchet, recommandée par M. de Marbeuf, 100 livres. — Compte du quart, présenté au Roi par Mire René Le Prestre de Lezonnet, trésorier général des États de Bretagne, commis, par arrêt du Conseil du 18 juillet 1691, pour rendre les comptes de M. Guillaume d'Harouis, son prédécesseur. — Payé: en 1683, au sieur Gaudissan, pour avoir fourni le drap qui a servi à couvrir les prie-Dieu des officiers des États, 180 livres; — au chevalier de Langourla, 200 livres; — au duc de Chaulnes, gouverneur de la Province, 100,000 livres, et 20,000 livres pour l'entretien de ses gardes; — en 1685, à une dame de qualité recommandée par Mme Descartes, 150 livres; — déduction et *finito* du compte du quart, rendu à la Chambre des comptes par le sieur Le Prestre de Lezonnet, tant pour lui que pour son prédécesseur, etc.

C. 2,987. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 7 cahiers, 134 feuillets et 6 pièces, papier.

1687-1689. — Calcul des intérêts dus à M. d'Harouis, ancien trésorier, pour l'avance par lui faite de la somme de 2,200,000 livres, destinée à acquitter le don gratuit accordé au Roi par les États, en 1687. — État des recettes et des dépenses qui seront faites par le trésorier en 1688 et 1689. — Comptes du quart et des trois quarts rendus au Roi par M. Le Prestre de Lézonnet, trésorier général des États: — Distribution, en 1688, par ordre du maréchal d'Estrées, des 30,000 livres allouées par les États pour gratification: à MM. du Chastelet, 300 livres; de Sesmaisons, 300 livres; le comte de Méjusseaume, 300 livres; le chevalier du Bois de la Roche, 300 livres; Du Plessis d'Argentré, 200 livres; le procureur général de la Chambre des Comptes, 600 livres; du Sel des Monts, 200 livres; Du Guesclin, capitaine de dragons, 200 livres; le chevalier de Beauvais, major de dragons, 300 livres; Du Plessis-Bardoul, 250 livres; de Fouesnel, grand prévôt de Bretagne, 200 livres; Des Marets, garde du corps, 200 livres; — payé diverses sommes pour arrérages de rentes, constituées en 1670; — apurement des susdits comptes, etc.

C. 2,988. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 4 cahiers 330 feuillets et 6 pièces, papier.

1691-1693. — Comptes du quart et des trois quarts rendus au Roi par M. Le Prestre de Lézonnet, trésorier général des États. — Payé: en 1692, 2,300 livres pour les jetons distribués aux commissaires qui ont fait l'état de fonds par estime; — pour arrérages de rentes constituées en 1683: à MM. de Méjusseaume, procureur général syndic des États, 3,000 livres; Le Pelletier, conseiller d'État, 1,000 livres; Riquetti, marquis de Mirabeau, 1,000 livres, etc. — Pour les gages: de M. de Chaulnes, gouverneur de la Province, 120,000 livres; — du marquis de Lavardin, 66,000 livres, y compris 16,000 livres pour ses gardes, etc. — En 1693, pour arrérages des rentes constituées en 1679: à MM. Bignon, premier président au Grand Conseil, 2,100 livres; de Seiglière de Boisfranc, 5,600 livres; à Mme Bénédictine de Bavière, duchesse douairière de Brunswick, 2,000 livres, etc. — Calcul des intérêts dus au susdit trésorier, pour l'avance des 3 millions du don gratuit accordé au Roi par les États, etc.

C. 2,989. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 cahiers, 197 feuillets et 3 pièces, papier.

1695-1697. — Comptes du quart et des trois quarts rendus au Roi par M. Le Prestre de Lézonnet, trésorier général des États. — Payé: en 1696, pour arrérages de

rentes constituées en 1679 : à MM. Gédéon du Metz, conseiller du Roi en ses conseils, 4,200 livres ; Louis du Metz, abbé commendataire de Sainte-Croix de Guingamp, 840 livres; Chrétien-François de Lamoignon, avocat général au Parlement de Paris, 7,500 livres; Hector de Guéry, seigneur de Roncières, lieutenant général et gouverneur de Tours, 800 livres; Charles d'Albert de Luynes, capitaine de vaisseau, 1,200 livres; Edmé Le Beau, chef de fruiterie du Roi, 1,400 livres ; le duc de Rohan-Chabot, 1,400 livres; Guillaume de la Vieuville, 1,517 livres, etc. — État des recettes et des dépenses qui seront faites par ledit trésorier, pour les députations en Cour et à la Chambre des Comptes : à MM. le comte et le chevalier de Carcado, 12,000 livres; le marquis du Bois de la Roche, 12,500 livres; le sénéchal de Fougères, 7,750 livres, etc. — Calcul des intérêts de l'avance du don gratuit de 3 millions, etc.

C. 2,990. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 cahier, 367 feuillets, et 10 pièces, papier.

1697-1699. — Comptes du quart et des trois quarts rendus au Roi par M. Le Prestre de Lézonnet, trésorier général des États. — Payé : en 1698, pour arrérages de rentes constituées en 1679 : à MM. Louis Le Pelletier, sieur de Villeneuve-le-Roi, 3,500 livres; Urbain de Lamoignon de Courson, 10,000 livres ; Jean, comte d'Estrées, maréchal de France, 1,909 livres ; aux dames Thérèse Rouillé, marquise de Noailles, 1,900 livres; Marguerite de Beauharnais, veuve de M. de Nosmond, président à mortier au Parlement de Paris, 3,800 livres ; Madeleine Potier, veuve de Guillaume de Lamoignon, marquis de Baville, premier président au Parlement de Paris, 2,036 livres; Madeleine de Verthamon, veuve de M. de Caumartin, conseiller d'État, 2,909 livres ; à M. de Gourgues d'Aulnai, maître des requêtes, 1,272 livres, etc. — État des recettes et des dépenses qui seront faites par ledit trésorier en 1698 et 1699. — Calcul des intérêts de l'avance du don gratuit de 3 millions, etc.

C. 2,991. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1699-1701. — État des recettes et des dépenses qui seront faites par M. Le Prestre de Lézonnet, trésorier général des États, pendant les années 1700 et 1701. — Payera ledit trésorier : au trésor royal, 3 millions pour le don gratuit desdites années; — pour ses taxations, à raison de 3 deniers pour livre, 83,810 livres, 6 sous, 9 deniers ; — pour les frais des funérailles de M. Portais de la Bellangerie, sénéchal et député de La Guerche, 800 livres; — pour frais de députations en Cour : à MM. l'évêque de Saint-Brieuc, 12,000 livres ; le comte de Cossé, 12,500 livres; d'Ozon, conseiller au Présidial de Vannes, 7,750 livres ; — pour les appointements des officiers généraux pendant les années 1700 et 1701 : au comte de Toulouse, 100,000 livres et 20,000 livres pour ses gardes ; à M. de Valincourt, son secrétaire des commandements, 8,000 livres ; au marquis de Molac, gouverneur de Nantes, 35,000 livres; à MM. le marquis de la Coste, lieutenant du Roi en Basse-Bretagne; le marquis de Guémadeuc, lieutenant du Roi en Haute-Bretagne, le marquis de Sévigné, lieutenant du Roi au comté Nantais, chacun 14,000 livres, etc. — Calcul des intérêts de différentes sommes avancées par M. Le Prestre de Lézonnet, pour le compte des États, notamment des 3 millions pour le don gratuit accordé en 1699, etc.

C. 2,992. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 cahier, 298 feuillets et 5 pièces, papier.

1699-1701. — Comptes du quart et des trois quarts rendus au Roi par Jean-Jacques Michau de Montaran, trésorier général des États. — Payé : en 1700 et 1701, pour arrérages de rentes constituées au denier 20 : à MM. Charles-Antoine d'Andigné, argentier de la petite écurie du Roi, 800 livres ; de Montaigu, 1,700 livres ; Gervais Bouessay, chanoine de Rennes, 420 livres; Honoré Courtin, conseiller d'État, 1,500 livres, 10 sous; Nicolas de Laistre, conseiller au Parlement, 420 livres; de Valincourt, 2,327 livres, 5 sous, 4 deniers; Louis Bignon, major général des armées de France, 1,660 livres ; Henri du Troussot de Valincourt, secrétaire général de la marine, 140 livres; de Launay Duperay, brigadier des armées du Roi, 2,434 livres; Antoine Oury, sieur de Dombasle, 990 livres, etc. — Calculs des intérêts dus à M. de Montaran, pour avances : de 220,000 livres, payées pour la subrogation de l'Édit des lods et ventes ; — de 500,000 livres pour suppressions d'offices ; — cautions fournies par ledit trésorier à l'occasion de son entrée en fonctions, etc.

C. 2,993. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 cahiers, 266 feuillets et 3 pièces, papier.

1701-1703. — Comptes du quart et des trois quarts rendus au Roi par M. de Montaran, trésorier général des États. — Payé : en 1702 et 1703, pour arrérages de rentes constituées en 1679 : à MM. Michel Amelot de Gournay, conseiller d'État, 2,800 livres ; Paul de Toullier, avocat,

1,400 livres; Lambert de Cottinville, 840 livres; Eusèbe Renaudot, historiographe de France, 1,400 livres; à dame Marie-Séraphine Gardin, supérieure du couvent de Notre-Dame de la Charité de Rennes, et dame Marie de la Sainte Trinité de Vannes, 1,200 livres; à Louis de Lagrange, ancien président des requêtes du Palais, à Paris, 1,820 livres; Yves-Marie de La Bourdonnaye, maître des requêtes, 3,000 livres; à Antoinette de Loménie, veuve du marquis de Gamaches, 3,818 livres; Catherine-Alphonsine Martel, veuve de M. de Guénégaud, 1,272 livres; Claude Colbert, veuve de M. Ollier de Verneuil, 763 livres, 12 sous, 8 deniers; Charles de la Vallée, écuyer, sieur de Térouane, 2,545 livres, etc. — État des recettes et des dépenses qui seront faites en 1702 et 1703 par ledit trésorier. — Calculs d'intérêts, etc.

C. 2,994. (Liasse.) — 2 pièces parchemin; 3 cahiers, 391 feuillets et 6 pièces, papier.

1703-1705. — Comptes du quart et des trois quarts rendus au Roi par M. de Montaran, trésorier général des États. — Payé: en 1704 et 1705, pour arrérages de rentes constituées en 1685: à dame Marguerite d'Aligre, duchesse de Luynes, 969 livres, 14 sous; à Claude de Cadelac, recteur de Sougeal, pareille somme; Mayeuc Combe, prêtre, 96 livres, 19 sous; Pierre Gervais, premier chirurgien de la feue Reine, 339 livres, 8 sous; Judith Frichet, veuve de M. de Saint-Hilaire, lieutenant général de l'artillerie, 1,939 livres, 8 sous, etc. — Vérification de l'état de fonds arrêté en 1703, pour les années 1704 et 1705. — 12e chapitre: pour les gratifications de la Cour: à MM. de Torcy, secrétaire d'État, 16,000 livres; de Pontchartrain, aussi secrétaire d'État, 5,000 livres; de Chamillart, contrôleur général des finances, 3,000 livres; — 15e chapitre: pour les gratifications accordées aux pauvres gentilshommes de la Province, suivant l'état dressé par le prince de Léon, 6,000 livres; pour la musique et l'organiste de la cathédrale de Vannes, où se sont tenus les États, 800 livres, etc. — Calculs d'intérêts des avances faites par le susdit trésorier, etc.

C. 2,995. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 cahier, 746 feuillets, papier.

1705-1707. — Compte du quart rendu au Roi par M. de Montaran, trésorier général des États. — Payé, en 1706 et 1707, pour arrégages de rentes constituées en 1701: à MM. Morfouace, receveur des deniers destinés aux pauvres honteux de la ville de Rennes, 300 livres; de Coëtlogon de Méjusseaume, doyen du Parlement de Bretagne, 4,300 livres; aux Chartreux de Nantes, 2,000 livres; aux religieuses de Saint-Sulpice, près Rennes, 4,066 livres; à Sébastienne Bachelier, veuve de M. de Luigné, conseiller au Parlement, 1,277 livres; Marie de La Bourdonnaye, 3,333 livres, 6 sous, 8 deniers; Marie-Anne Du Boisbaudry, veuve du marquis de Guer, 711 livres; Charlotte de Saligni de la Chèze, 4,999 livres; aux religieuses de Saint-Georges de Rennes, 355 livres, 11 sous, etc. — Déduction ou *finito* dudit compte, etc.

C. 2,996. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 cahiers, 130 feuillets et 7 pièces, papier.

1705-1707. — Compte des trois quarts rendu au Roi par M. de Montaran, trésorier général des États. — Fait recette ledit comptable de 150,000 livres, montant de la charge de procureur général syndic adjugée au marquis de Coëtlogon par les États; — de pareille somme pour celle adjugée à M. de la Guibourgère; — de 700,000 livres pour les charges de trésoriers ancien et alternatif, acquises par ledit comptable; — de 60,000 livres pour la charge de greffier des États adjugée à M. de Lesnen; — de 190,500 livres pour huit charges de substituts des procureurs généraux syndics acquises par MM. de Lorgeril et de Grandville, etc. — État des recettes et des dépenses qui seront faites par le trésorier en 1706 et 1707. — Calculs d'intérêts des avances dudit trésorier, etc.

C. 2,997. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 cahier, 686 feuillets, papier.

1707-1709. — Compte du quart rendu au Roi par M. de Montaran, trésorier général des États. — Payé: à M. Fresneau, receveur des épices de la Chambre des Comptes, 16,999 livres, 6 sous, pour l'examen des comptes des États; — pour arrérages de rentes constituées en 1706: à MM. Jacques de Varennes, écuyer, sieur de Condat, 2,741 livres, 19 sous; aux religieuses bénédictines de Saint-Malo, 400 livres; Sébastien de Kerboudel, sieur de la Courpéan, 300 livres; Magon de La Chipaudière, 600 livres; Ferret du Timeur, conseiller au Parlement de Bretagne, 2,600 livres; Charles Locquet de Grandville, secrétaire du Roi, 16,000 livres; Luc Magon, sieur de la Balüe, 4,000 livres; à l'obiterie du chapitre de Saint-Malo, 614 livres, 5 sous, 8 deniers, etc. — Déduction ou *finito* dudit compte, etc.

C. 2,998. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 cahiers, 91 feuillets et 5 pièces, papier.

1707-1709. — Compte des trois quarts rendu au

Roi par M. de Montaran, trésorier général des États. — Fait recette ledit comptable de 15,000 livres, assignées sur les baux des grands et petits devoirs, dont 9,000 livres seront remises aux neuf évêques de la Province pour être distribuées aux pauvres de leurs diocèses, et 6,000 livres au gouverneur pour être distribuées en aumônes aux pauvres gentilshommes de ce pays, etc. — État des recettes et des dépenses qui seront faites par le susdit trésorier pendant les années 1708 et 1709 ; — pour augmentation des gages de MM. du Parlement : à MM. de Brilhac, premier président, 12,000 livres ; de Villeguerin et de Francheville, avocats généraux, 3,000 livres à chacun ; le procureur général, 6,000 livres ; — dépenses diverses : à MM. l'évêque de Nantes, pour le dédommager de la suppression de son droit de banc et étanche, 4,000 livres, etc. — Calculs des intérêts dus au trésorier pour diverses avances par lui faites aux États ; — vérification de l'état de fonds de 1707, etc.

C. 2,999. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 cahier, 548 feuillets, papier.

1709-1711. — Compte du quart rendu au Roi par M. de Montaran, trésorier général des États. — Payé : pour arrérages de rentes constituées en 1675 : à MM. Augustin de Maupeou, archevêque d'Auch, 1,000 livres ; Léon de Montmorency, chevalier, premier baron chrétien en France, 1,050 livres ; François Potier, duc de Tresmes, pair de France, gouverneur de Paris, 6,600 livres ; à dame Madeleine Polart, veuve du marquis de Belabre, 2,545 livres ; Charlotte de Mailly, prieure du monastère royal de Saint-Louis de Poissy, 477 livres, 5 sous, 4 deniers ; Madeleine de Pontual, 187 livres ; Scolastique Briand, marquise de Guémadeuc, 937 livres, 10 sous ; Catherine Lavocat, veuve de M. de Pomponne, ministre d'État, 665 livres, 11 sous, etc.

C. 3,000. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 cahiers, 107 feuillets et 4 pièces, papier.

1709-1711. — Compte des trois quarts rendu au Roi par M. de Montaran, trésorier général des États. — Fait recette ledit comptable : de 6,900,000 livres, qui, avec les 3 millions employés en 1708 et 1709 et les 200,000 livres qui le seront en 1710 et 1711, font les 10 millions, 100,000 livres, montant du bail des grands et petits devoirs adjugé à Jean Duval ; — de 1,284,000 livres, versées par M. de la Boissière, receveur général des finances de cette Province, comme produit d'un doublement et demi de fouage, levé en 1710 et 1711. — État des recettes et des dépenses faites par le trésorier pendant lesdites années : — distribution d'une somme de 6,000 livres laissée à la disposition du prince de Léon par les États : à MM. Du Plessis d'Argentré, doyen de la noblesse, 500 livres ; le comte de la Rivière, gouverneur de Saint-Brieuc, 6,000 livres ; aux PP. Jésuites, pour leurs missions de la Chine, 500 livres, etc.

C. 3,001. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 cahier, 642 feuillets, papier.

1711-1713. — Compte du quart rendu au Roi par M. de Montaran, trésorier général des États. — Payé : pour arrérages de rentes constituées en 1706 : à François Ferrand de Cossay, brigadier des armées du Roi, 1,833 livres, 6 sous, 7 deniers ; à dame Marie Bouthillier, veuve du duc de Choiseul, 2,200 livres ; à l'abbé Morel, conseiller au Parlement, 697 livres ; à dame Marie Pillet, épouse de François Racapé, marquis de Magnane, 275 livres ; à Geneviève-Charlotte d'Argouges, veuve de Pierre Éon de La Baronnie, 5,500 livres ; à Jean-Baptiste Magon, chanoine de Saint-Malo, 5,555 livres, 11 sous, etc. ; — au marquis de Valière, lieutenant de Roi des quatre évêchés de la haute Bretagne, 14,000 livres, tant pour ses appointements que pour ses gardes, etc.

C. 3,002. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 cahiers, 149 feuillets et 5 pièces, papier.

1711-1713. — Compte des trois quarts rendu au Roi par M. de Montaran, trésorier général des États. — Fait recette ledit comptable : de la somme de 2,568,000 livres par lui empruntée, en vertu de procuration des députés des États en Cour, en date du 16 janvier 1713 ; — de 1,400,000 livres, aussi par lui empruntées pour le payement du don gratuit accordé au Roi, par les États, en 1711, etc. — État de fonds arrêté dans la tenue de 1711. — Dépenses : pour les jetons distribués aux députés qui ont dressé le présent état, 2,300 livres ; — pour ceux qui seront distribués aux députés qui ont vérifié le compte de l'ordinaire, 3,000 livres ; — pour gratifications aux présidents des trois ordres : à l'évêque de Saint-Malo, 9,000 livres ; au prince de Léon, pareille somme ; à M. de Ruberzo, sénéchal de Rennes, 6,000 livres ; — requête d'apurement ; — calculs d'intérêts, etc.

C. 3,003. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 cahier, 648 feuillets, papier.

1713-1715. — Compte du quart rendu au Roi par

M. de Montaran, trésorier général des États. — Fait recette ledit comptable : de 8,000 livres, versées par les receveurs des fouages, pour constituer le fonds des gages des officiers des États ; — de 482,000 livres, versées par le sieur André, fermier des droits d'inspecteurs aux boucheries, et de 112,000 livres reçues du même pour jouissance de la ferme et droits d'inspecteurs aux boissons, etc. — Payé, en 1714 et 1715, pour arrérages de rentes constituées en 1712 : aux Jésuites de la province de Champagne, 719 livres, 8 sous ; à François du Boisbaudry, conseiller au Parlement de Bretagne, 1,181 livres ; aux dames Gabrielle et Marguerite du Halgoët, religieuses professes de l'abbaye de Saint-Georges, de Rennes, 205 livres ; à Charles d'Andigné de la Châsse, 431 livres, 13 sous ; au sieur de La Faluère, premier président au Parlement de Bretagne, 1,079 livres, 3 sous, etc.

C. 3,004. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 cahiers, 127 feuillets et 2 pièces, papier.

1713-1715. — Compte des trois quarts rendu au Roi par M. de Montaran, trésorier général des États. — Fait recette ledit comptable : de la somme de 1,284,430 livres, 3 sous, 6 deniers provenant de l'imposition d'un doublement et demi imposé sur les fouages pendant les années 1714 et 1715 ; — de 36,694 livres, 14 sous, 8 deniers provenant de la ferme du droit de nouvel acquêt perçu sur les communautés laïques ; — de 3,300,000 livres empruntées par ledit trésorier, en vertu d'une procuration des États du 17 novembre 1713, en vue de rembourser le sieur Lépine Danican de sa ferme du droit de contrôle des actes de notaire, etc. — État des recettes et des dépenses qui seront faites par le trésorier en 1714 et 1715 ; — déduction et *finito* du susdit compte ; — calculs d'intérêts ; — requêtes d'apurement, etc.

C. 3,005. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 cahier, 389 feuillets, papier.

1715-1717. — Compte du quart rendu au Roi par M. de Montaran, trésorier général des États. — Payé : à l'évêque de Saint-Malo, au comte de Rieux et à Jean Mahot, sous-maire de Nantes, 26,400 livres, pour remboursement des frais de leur députation en Cour ; — pour arrérages de rentes constituées en 1679 : à M. de Chamillart, commandeur des ordres du Roi, 1,400 livres ; à dame Lucrèce Chapel, veuve de M. de Villayer, conseiller au Parlement de Bretagne, 2,800 livres ; — Louis Le Pelletier, chevalier, seigneur de Beaupré, ancien premier président au Parlement de Paris, 3,500 livres ; Louis, comte de Béthune, mestre de camp de cavalerie, 5,500 livres ; Joseph Trudaine, chevalier, brigadier des armées du Roi, 1,400 livres, etc.

C. 3,006. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 cahiers, 126 feuillets et 2 pièces, papier.

1715-1717. — Compte des trois quarts rendu au Roi par M. de Montaran, trésorier général des États. — Fait recette ledit comptable de la somme de 3,200,000 livres, produit de la ferme des grands et petits devoirs des années 1717 et 1718 ; — de 30,000 livres, reçues du sieur Toisy, fermier des devoirs, pour être distribuées à titre de pensions aux gentilshommes de la Province, en la manière accoutumée ; — de 103,400 livres payées par le même fermier, pour servir au payement des petits gages de MM. du Parlement de Bretagne, etc. — État de fonds pour 1716 et 1717 : au marquis de Croissy, lieutenant de Roi au comté Nantais, 6,000 livres pour ses appointements desdites années et 8,000 livres pour ses gardes ; — au comte de Langeron, lieutenant du Roi en Basse-Bretagne, semblables sommes pour mêmes objets ; — calcul d'intérêts, etc.

C. 3,007. (Liasse.) — 1 cahier, 912 feuillets, papier.

1717-1719. — Compte du quart rendu au Roi par M. de Montaran, trésorier général des États. — Fait recette ledit comptable : de 81,180 livres, 9 sous, 2 deniers, pour augmentation d'espèces sur 364,083 livres qui se trouvaient dans sa caisse, à Rennes, lors de la publication de l'Édit de mars 1718 ordonnant cette augmentation ; — payé, par le même, pour arrérages de rentes constituées en 1679 : à dame Anne-Charlotte de Lamoignon, supérieure du monastère de la Visitation du faubourg Saint-Jacques, à Paris, 3,256 livres, 18 sous, 10 deniers ; à Catherine Pocquelain, 651 livres, 7 sous, 9 deniers ; à Jean Aimard Nicolay, marquis de Goussainville, premier président de la Chambre des Comptes de Paris, 5,937 livres ; à Jacques Bazin de Bezons, maréchal de France, 590 livres, 5 sous ; à dame Charlotte de Mailly, prieure du monastère royal de Saint-Louis de Poissy, 455 livres, 7 sous, etc.

C. 3,008. (Liasse.) — 3 cahiers, 135 feuillets et 5 pièces, papier.

1717-1719. — Compte des trois quarts rendu au Roi par M. de Montaran, trésorier général des États. —

Fait recette ledit comptable : des sommes qu'il a été chargé d'emprunter par procuration des États du 15 septembre 1718, en vue de pourvoir au remboursement des charges de procureurs généraux syndics, trésorier, greffier et substituts desdits procureurs généraux, érigées en titre d'offices, par Édit de février 1706. — Dépenses, à la charge d'en faire recette dans le compte du quart : 16,000 livres pour les gages des officiers des États ; — 6,326 livres, 16 sous, pour augmentation d'espèces sur 31,634 livres qui se trouvaient dans la caisse du trésorier, à Nantes, lors de la publication de l'Édit de mai 1718, etc. — État des recettes et des dépenses qui seront faites en 1720 et 1721, par le trésorier. — Calcul d'intérêts, etc.

C. 3,009. (Registre.) — In-folio, 571 feuillets, papier, et 1 feuillet, parchemin.

1720-1722. — Compte du quart rendu au Roi par Jean-Baptiste-Simon Boyer, écuyer, sieur de la Boissière, trésorier général des États. — Fait dépense ledit comptable : de 10,500 livres pour achat de bourses et de jetons qu'il a payés au sieur de Launay, garde des médailles du Roi ; — pour arrérages de rentes constituées en 1695 : à Jean-Lambert Fontaine des Bordes, conseiller au Grand Conseil, 660 livres ; à Jean Marihavre de La Salle, perruquier à Paris, 1,359 livres, 19 sous ; à Angélique de Larlan de Kercadio de Rochefort, 1,008 livres, 9 sous, 6 deniers ; à Charlotte Le Noir, veuve de René de Maupeou, président aux Enquêtes du Parlement de Paris, 373 livres, 9 sous ; à Mi^re^ Charles Fontaine des Montées, évêque de Nevers, 763 livres, 13 sous, 9 deniers ; — à Joseph Raoul, chanoine de Nantes, 480 livres, etc.

C. 3,010. (Liasse.) — 9 cahiers, 134 feuillets, papier, et 1 feuillet, parchemin ; 7 pièces, papier.

1720-1756. — Compte des trois quarts rendu au Roi par M. de la Boissière, trésorier général des États. — Fait recette ledit comptable : de la somme de 4,390,900 livres, montant de la ferme des grands et petits devoirs des années 1721 et 1722 ; — de 1,409,543 livres, 5 sous, 3 deniers, provenant de l'emprunt fait sur les fouages des années 1720, 1721 et 1722, et de l'imposition levée sur les contribuables auxdits fouages, pour le payement des droits d'amortissements, francfiefs et usage de cette Province. — Requêtes d'apurement du compte du quart, comprenant les deniers consentis par les États dans la tenue de 1720, pour les années 1721 et 1722, jugée en la Chambre des Comptes le 15 septembre 1756, signée Le Meneust des Treilles et Talour, etc.

C. 3,011. (Registre.) — In-folio, 1,648 pages, papier.

1723-1724. — Compte du quart rendu au Roi par M. de la Boissière, trésorier général des États, par-devant les gens des Comptes et MM. de Varennes, chapelain ordinaire de Sa Majesté, abbé commendataire de l'abbaye royale de Landevenec, Gilles de Trécesson, maréchal des camps et armées du Roi, et écuyer Laurent-François Provost de Boisbilly, conseiller du Roi et son lieutenant général au siège de l'Amirauté de Morlaix, députés de États pour assister à l'audition, examen et jugement dudit compte. — Dépenses en 1723 et 1724 : — pour arrérages de rentes constituées en 1679 : à Guillaume de la Châsse, chanoine d'Auxerre, 264 livres ; à Jules-Malo de Coëtquen, chevalier, comte de Combourg, mestre de camp de cavalerie, gouverneur des ville, château et citadelle de Saint-Malo, 440 livres ; à dame Aimée Roualle, veuve de Me Alexis Claude, comte de Bailleul, chevalier, brigadier des armées du Roi, colonel du régiment d'Orléans, 532 livres ; à Christophe-Louis Turpin de Crissé de Sanzay, évêque de Nantes, héritier pour moitié de feue Anne-Marie de Coulanges, sa mère, 48 livres, 15 sous ; à la succession d'Antoine Ruzé, marquis d'Effiat, 1,680 livres ; à Armand Lelièvre, marquis de la Grange, 60 livres ; à dame Marie-Claire de Bretagne, épouse du prince de Courtenay, Henri-François de Bretagne, comte de Goello, et Armand-François de Bretagne, comte de Vertus, 60 livres ; à Charles du Tillet, président au Parlement de Paris, 1,120 livres, etc.

C. 3,012. (Liasse.) — 1 cahier, 42 pages, papier et 1 feuillet parchemin ; 15 pièces, papier.

1723-1724. — Compte des trois quarts, rendu au Roi par M. de la Boissière, trésorier général des États. — Fait dépense ledit comptable : de 2 millions pour le don gratuit des années 1723 et 1724, accordé au Roi par les États dans leur assemblée tenue à Nantes au mois de décembre 1722 ; — de 16,000 livres pour les gages des officiers des États pendant lesdites années ; — de 49,184 livres, montant des gages des offices supprimés et réunis aux États ; — déduction ou *finito* dudit compte, dont la dépense monte à 6,315,931 livres, 16 sous, 2 deniers, et la recette à pareille somme. — Requête d'apurement du compte du quart, desdites années, présentées par le susdit trésorier à la Chambre des Comptes de ce pays, etc.

C, 3,013. (Liasse.) — 7 cahiers, 479 feuillets et 30 pièces, papier.

1725-1729. — Requêtes d'apurement des comptes

du quart, présentées à la Chambre des Comptes par M. de la Boissière, trésorier général des États. — Déports d'arrérages de rentes : 210 livres, au nom de Claude Lefebvre, contrôleur ordinaire des guerres ; — 224 livres, au nom de dame Geneviève Colbert, veuve de Paul-Étienne Brunet de Rancy ; — de 27 livres, 17 sous, 9 deniers, au nom d'Olivier-Augustin Langlois, écuyer, prieur chapelain de la Chapelle d'Alaiseau ; — 78 livres, au nom de Jean Barcot, secrétaire général des maréchaux de France ; — 36 livres, au nom d'Antoine Fagon, évêque de Vannes, pour les pauvres de la paroisse de Questemberg; 60 livres, au nom de Jean Desvaux, religieux de la Trinité et prieur titulaire du prieuré de Saint-Jacques de Dinan, etc.

C. 3,014. (Liasse.) — 4 cahiers, 552 pages et 27 pièces, papier.

1729-1732. — Requêtes d'apurement des comptes du quart, présentées à la Chambre des Comptes par M. de la Boissière. — Déports d'arrérages de rentes : 140 livres, au nom de Jean-Henri de la Caissaigne, seigneur de Saint-Pau, exempt de la 1re compagnie des gardes du corps du Roi ; — 261 livres, au nom de dame Florimonde Bonnet, veuve de Jacques de la Grange, intendant en Alsace ; — 55 livres, 14 sous, 4 deniers, au nom des Carmes déchaussées du couvent des Carrières, près Charenton ; — 176 livres, au nom de Louis Bignon, capitaine au régiment des gardes-françaises ; — 70 livres, au nom de Mire Jacques Ballet, chevalier, seigneur de la Chenardière, président à la Chambre des Comptes de Bretagne ; — 14 livres, au nom de dame Marie-Françoise de Trevelec, prieure du couvent de Sainte-Élisabeth de Nantes, etc.

C. 3,015. (Liasse.) — 3 cahiers, 439 pages et 29 pièces, papier.

1733-1736. — Requêtes d'apurement des comptes du quart, présentées à la Chambre des Comptes par M. de la Boissière. — Déports d'arrérages de rentes : 80 livres, au nom de François-Gilbert Colbert, guidon de la gendarmerie du Roi ; — 247 livres, au nom des religieuses Ursulines de la Martinique ; — 280 livres, au nom de Jacques Danguy, lieutenant de l'Amirauté de Nantes ; — 28 livres, au nom de Mire Louis Lemoyne, conseiller clerc au Parlement de Paris ; — 14 livres, au nom de dame Céleste Descartes de la Moussaye ; — 420 livres, au nom de René-Charles de Coëtlogon, vicomte de Loyat ; — 96 livres, au nom de Mire Pierre de Brilhac, premier président du Parlement de Bretagne ; — 280 livres, au nom de Roland Barrin, marquis de la Galissonnière ; — 428 livres, au nom de Nicolas-Augustin Chupin, trésorier du *marc d'or* des ordres du Roi, etc.

C. 3,016. (Liasse.) — 3 cahiers, 337 pages et 25 pièces, papier.

1737-1740. — Requêtes d'apurement des comptes du quart présentées à la Chambre des Comptes par M. de la Boissière. — Déports d'arrérages de rentes : 240 livres, au nom de Me Melchior Cochet de Saint-Valier, comte de Brioude, président au Parlement de Paris ; — 280 livres, au nom de Jules Mazarin de Ruzé, duc de Mazarin, de la Meilleraie et de Mayenne, pair de France ; — 34 livres, 7 sous, 4 deniers, au nom de Guillaume Moëlien de Tronjoly, conseiller au Parlement de Bretagne ; — 29 livres, 7 sous, 10 deniers, au nom d'Antoine Lefèvre de Givry, commissaire de la marine ; — 40 livres, au nom d'Emmanuel de Rousselet, marquis de Châteaurenault ; — 840 livres, au nom de Charles de Rohan, prince de Montauban ; — 438 livres, au nom de Charles de Béthizy de Mézières, cornette au régiment de Beaufremont, etc.

C. 3,017. (Liasse.) — 4 cahiers, 593 pages et 23 pièces, papier.

1741-1744. — Requêtes d'apurement des comptes du quart, présentées à la Chambre des Comptes par M. de la Boissière. — Déports d'arrérages de rentes : 189 livres, au nom du comte de Laigle ; — 580 livres, au nom de Claude-François Bidal, comte d'Asfeld, maréchal de France ; — 180 livres, au nom de Paul-Esprit Feydeau de Brou, ancien intendant de Bretagne ; — 363 livres, 12 sous, 7 deniers, au nom de Charles-Antoine, comte de Relingue, enseigne des gendarmes anglais ; — 43 livres, 12 sous, 9 deniers, au nom de Louis-Urbain Aubert, marquis de Tourny, maître des requêtes, intendant à Bordeaux ; — 769 livres, 7 sous, au nom d'Emmanuel Provost, capitaine d'infanterie ; — 185 livres, 8 sous, au nom de René de Frouslay, marquis de Tessé, colonel du régiment de la Reine ; — 32 livres, 15 sous, au nom de Marie-Anne du Boisbaudry, veuve du marquis de Guer, etc.

C. 3,018. (Liasse.) — 4 cahiers, 646 pages et 21 pièces, papier.

1745-1748. — Requêtes d'apurement des comptes du quart, présentées à la Chambre des comptes par M. de la Boissière. — Déports d'arrérages de rentes : — 90 livres, au nom de Maximilien de Lavergne, président de la Cour des Aides de Paris ; — 135 livres, au nom d'Honoré-Armand, duc de Villars ; — 776 livres, au nom de Louis de Durfort, comte de Lorges ; — 378 livres, au nom de Christophe-Paul de Robien, président à mortier au Parlement de Bretagne ; — 56 livres, au nom des missionnaires de la Compagnie de Jésus dans l'île de Canada ; — 43 livres,

4 sous, au nom de Joseph de Francheville, conseiller au Parlement de Bretagne; — 63 livres, au nom de Louis Le Prestre de Lézonnet, aussi conseiller à ladite Cour; — 1,134 livres, au nom de Joseph Revol, prieur de Jugon, etc.

C. 3,019. (Liasse.) — 2 cahiers, 408 pages et 12 pièces, papier.

1749-1750. — Requêtes d'apurement des comptes du quart, présentées à la Chambre des comptes par M. de la Boissière. — Déports d'arrérages de rentes : 59 livres, 15 sous, 11 deniers, au nom de Pierre-François, comte de Montaigu; — 263 livres, 4 sous, au nom de Louis-Michel Lefèvre d'Eaubonnes, chevalier, non profès, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem; — 512 livres, 8 sous, au nom d'Armand-Louis Duplessis Richelieu, duc d'Aiguillon; — 374 livres, 1 sou, au nom de la duchesse de Mazarin; — 131 livres, 12 sous, au nom de Julien de La Bourdonnaye de Coëtcandec, conseiller au Parlement de Bretagne; — 28 livres, 19 sous, 7 deniers, au nom de Sébastien de Rosmadec, marquis de Goulaine; — 112 livres, 16 sous, au nom de dame Louise-Élisabeth de Caqueray de Valminières; — 24 livres, au nom de M^ire^ Simon Brémond, gouverneur de l'église de Notre-Dame de Recouvrance, à Brest, etc.

C. 3,020. (Liasse.) — 2 cahiers, 422 pages et 18 pièces, papier.

1751-1758. — Requêtes d'apurement des comptes du quart, présentées à la Chambre des Comptes par M. de la Boissiére. — Déports d'arrérages de rentes : 30 livres, 1 sou, 7 deniers, au nom de Louis-Joseph Le Maître, marquis de Ferrières; — 564 livres, au nom de dame Marie-Anne Descars, veuve de Jacques-François de Sales d'Hautefort, marquis de Saint-Chamant; — 225 livres, au nom de François-Marie de la Pierre du Henan, maître des Comptes de Bretagne; — 295 livres, 2 sous, au nom de Gabriel-Armand de Montmorin, comte de Saint-Herem; — 470 livres, au nom d'Aimar-Jean de Nicolaï, premier président de la Chambre des Comptes de Paris; — 376 livres, au nom de Louis-Philippe, duc d'Orléans, premier prince du sang; — 131 livres, 12 sous, au nom de François Le Bastard, sieur de Cambray, etc.

C. 3,021. (Liasse.) — 5 cahiers, 1,289 pages et 10 pièces, papier.

1759-1760. — Requêtes d'apurement des comptes du quart, présentées à la Chambre des Comptes par Jean-Marie d'Arjuzon, nommé trésorier des États pour liquider les affaires de M. de la Boissière, décédé. — Déports d'arrérages de rentes : 41 livres, 12 sous, au nom de Michel Froget, recteur de Sainte-Radegonde, de Nantes; — 160 livres, 4 sous, au nom de Jean-Baptiste-François Desmarets, marquis de Maillebois, maréchal de France; — 961 livres, 4 sous, au nom de Jean-Baptiste de Machault, garde des sceaux; — 319 livres, 19 sous, au nom de M^ire^ Louis-Jean-François de Langle, président à mortier au Parlement de Bretagne; — 90 livres, 4 sous, au nom du sieur de la Michodière, intendant à Lyon; — 78 livres, 15 sous, au nom de Jean-François Joly de Fleury, intendant de Bourgogne; — 53 livres, 8 sous, au nom d'Alexandre Du Laurens de La Barre, prêtre, etc.

C. 3,022. (Registre.) — In-folio, pages 1 à 1,232, papier.

1761-1762. — Première requête d'apurement du compte du quart, présentée à la Chambre des Comptes par M. Magon de La Lande, trésorier général des États. — Déports d'arrérages de rentes: 178 livres, au nom de Charles-Yves Le Vicomte, comte du Rumain; — 44 livres, 10 sous, au nom de Paul-Charles Hay, marquis des Nétumières, à cause de dame Marie-Rose-Françoise de Larlan, de Kercadio de Rochefort, son épouse; — 60 livres au nom de dame Clotilde de La Bourdonnaye de Clermont, abbesse de Saint-Sulpice, près Rennes; — 534 livres, au nom d'Anne-Angélique d'Harlus de Vertilly, épouse de Charles-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Châtillon; — 590 livres, au nom de Louis-Antoine de Gontaut, duc de Biron; — 90 livres, au nom du chapitre de Guérande, etc.

C. 3,023. (Registre.) — In-folio, pages 1,233 à 2,456, papier.

1761-1762. — Suite de la première requête d'apurement du compte du quart. — Déports d'arrérages de rentes: 1,000 livres, au nom de Jacques-Philippe Boyer, chevalier, seigneur de Saint-Georges; — 133 livres, 6 sous, 8 deniers, au nom du marquis de Chabannes et d'Élisabeth Bernard, son épouse; — 60 livres, sous le nom de Germain Dubois de Crancé; — 1,000 livres, au nom de René-Célestin-Bertrand de Saint-Pern, comte de Légouyer; — 156 livres, 5 sous, au nom de Pierre Davoust,; — 250 livres, au nom de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres; — 100 livres, au nom de l'Académie royale de Peinture et de Sculpture; — 124 livres, au nom des comédiens français ordinaires du Roi, à Paris; — 250 livres, au nom de la communauté des maîtres graveurs de Paris, etc.

C. 3,024. (Liasse.) — 5 cahiers, 536 pages et 8 pièces, papier.

1761-1762. — Deuxième requête d'apurement du compte du quart, présentée à la Chambre des Comptes par M. Magon de La Lande, trésorier général des États. — Déports d'arrérages de rentes : 862 livres, 4 sous, au nom de Gui d'Aumont, duc de Mazarin, à cause de dame Louise de Durfort de Duras, son épouse ; — 24 livres, 16 sous, au nom des religieuses de l'abbaye d'Essex, pendant la vie de Louise de Séronne, religieuse professe ; — 400 livres, au nom de dame Emmanuelle de Coëtlogon, religieuse au couvent des Ursulines de Lesneven ; — 151 livres, 17 sous, au nom de dame Bertranne Mallet, veuve du sieur Robert Surcouf ; — 89 livres, au nom de Joseph-François Le Douarain ; — 124 livres, au nom de Jeanne-Marie de Saint-Pern, veuve de Jean-Baptiste Duplessis de Grenédan. — Onze autres requêtes d'apurement dudit compte, etc.

C. 3,025. (Liasse.) — 2 cahiers, 257 pages, et 12 pièces, papier.

1763-1764. — Deuxième requête d'apurement (la première manque) du compte du quart, présentée à la Chambre de Comptes par M. Magon de La Lande. — Déports d'arrérages de rentes : 486 livres, 15 sous, au nom de François-Camille, marquis de Polignac ; — 112 livres, au nom de Gabriel Perrot, prêtre, prieur du prieuré des Sept-Saints de Brest ; — 366 livres, au nom de Charlotte de Thibault de la Roche, veuve du sieur de Courtavel, marquis de Pezé, etc. — Troisième requête d'apurement dudit compte. — Déports d'arrérages de rentes : 183 livres, au nom de dame Julienne-Thérèse de la Jaille, veuve de Louis-François du Bouëxic de Guichen ; — 278 livres, 3 sous, au nom de Jean-François de Caqueray de Glatigny ; — 159 livres, 11 sous, au nom d'Ange Saget de Coësme, etc. — Douze autres requêtes d'apurement dudit compte, etc.

C. 3,026. (Registre.) — In-folio, 1,322 pages, papier.

1765-1766. — Première requête d'apurement du compte du quart, présentée à la Chambre des Comptes par M. Magon de La Lande. — Déports d'arrérages de rentes : 179 livres, 10 sous, au nom de M. de La Bourdonnaye, conseiller d'État ; — 213 livres, 12 sous, au nom de dame Élisabeth de Nicolaï, veuve du marquis de la Châtre ; — 37 livres, au nom de Raoul Trochu, prêtre chapelain du Gay-Lieu, en Guichen ; — 85 livres, 8 sous, au nom d'Élisabeth Grimaudet de Gazon ; — 293 livres, 11 sous, au nom des religieuses de Notre-Dame du Valdonné de Charenton ; — 142 livres, 8 sous, au nom de Charles d'Andigné, chevalier, seigneur de Saint-Germain, etc.

C. 3,027. (Liasse.) — 2 cahiers, 278 pages et 11 pièces, papier.

1765-1766. — Deuxième requête d'apurement du compte du quart, présentée à la Chambre des Comptes par M. Magon de La Lande. — Déports d'arrérages de rentes : 107 livres, 17 sous, au nom de Nicolas de Boulongne, conseiller d'État ; — 39 livres, 3 sous, au nom de la fabrique de la paroisse de la Madeleine, en la Cité, à Paris ; — 1,713 livres, 12 sous, au nom de la manse abbatiale de l'abbaye royale de Saint-Victor de Paris ; — 35 livres, 12 sous, au nom de dame Élisabeth Le Clerc, épouse de Julien Pinczon, chevalier, seigneur du Sel des Monts ; — 40 livres, 18 sous, au nom du sieur de Langle de Beaumanoir, président à mortier au Parlement de Bretagne, etc. — Douze autres requêtes d'apurement.

C. 3,028. (Liasse.) — 1 cahier, 1,029 pages, papier.

1767-1768. — Première requête d'apurement du compte du quart, présentée à la Chambre des Comptes par M. Magon de La Lande. — Déports d'arrérages de rentes : 47 livres, au nom de la marquise des Nétumières ; — 64 livres, au nom du marquis du Poulpry, lieutenant général des armées du Roi ; — 329 livres, au nom du duc de Noailles ; — 110 livres, 18 sous, au nom de Jean-Nicolas de Boulongne, conseiller d'État, intendant des finances ; — 225 livres, 12 sous, au nom de François de Nicolaï, évêque de Verdun ; — 432 livres, 5 sous, au nom de Jean-François Dondel, évêque et comte de Dol ; — 25 livres, au nom de Pierre Le Marquant, etc.

C. 3,029. (Liasse.) — 3 cahiers, 373 pages et 6 pièces, papier.

1767-1768. — Deuxième requête d'apurement du compte du quart, présentée à la Chambre des Comptes par M. Magon de La Lande. — Déports d'arrérages de rentes : 120 livres, au nom de M[re] Jacques de Gennes, sieur de la Motte, recteur alternatif des paroisses de Notre-Dame et de Saint-Martin de Vitré ; — pareille somme, au nom d'Étienne Le Meignen, maître d'école de la paroisse de Chablis ; — 200 livres, au nom de Georges-Louis Huchet, marquis de Cintré ; — 120 livres, au nom du général de la paroisse de Clohars-Fouesnant ; — 150 livres, au nom du général de la paroisse de Sibiril ; — 30,000 livres, au nom du duc de Penthièvre, gouverneur de Bretagne, etc. — Huit autres requêtes d'apurement.

C. 3,030. (Registre.) — In-folio, 1,379 pages, papier.

1769-1770. — Première requête d'apurement du compte du quart, présentée à la Chambre des Comptes par M. Magon de La Lande. — Déports d'arrérages de rentes : 35 livres, 17 sous, au nom de Louis Des Acres, comte de Laigle ; — 51 livres, 12 sous, au nom de Jean-Gui Gardin du Bois-Hamon ; — 178 livres, aux noms de Joseph-René, chevalier, seigneur comte de Kérouartz, et de dame Françoise de Kérouartz, veuve de Joseph de Poulpiquet, chevalier, seigneur de Coëtlez ; — 142 livres, 8 sous, au nom de Charles-Gabriël Du Parc, marquis de Locmaria ; — 320 livres, 8 sous, au nom de Jean-Baptiste Blanchard, marquis du Bois de la Musse, etc.

C. 3,031. (Liasse.) — 2 cahiers, 397 pages et 5 pièces, papier.

1769-1770. — Deuxième requête d'apurement du compte du quart, présentée à la Chambre des Comptes par M. Magon de La Lande. — Déports d'arrérages de rentes : 427 livres, 4 sous, au nom de différents diocèses légataires du président Cochet de Saint-Vallier ; — 100 livres, au nom de la fabrique de la paroisse de Sion, évêché de Nantes ; — 52 livres, au nom de l'hôpital Saint-Nicolas de Vitré ; — 178 livres, au nom de Louise Aubry de Vastan, épouse de M. Forbin, marquis de Janson ; — 878 livres, 17 sous, au nom de Sigismond de Montmorency-Luxembourg ; — 495 livres, 5 sous, au nom de Louis Le Clerc, marquis de Juigné, etc. — Six autres requêtes d'apurement.

C. 3,032. (Liasse.) — 1 cahier, 951 pages, papier.

1771-1772. — Première requête d'apurement du compte du quart, présentée à la Chambre des Comptes par M. Magon de La Lande. — Déports d'arrérages de rentes : 747 livres, 12 sous, au nom de Claude Bullion de Montlouët ; — 62 livres, 6 sous, au nom de René Magon de la Ville-Baguer ; — 28 livres, au nom de M[ire] Esprit Prudhomme, recteur de la paroisse Saint-Louis de Brest ; — 78 livres, 4 sous, au nom Pierre Le Cloutier de Vatteville ; — 227 livres, 16 sous, au nom de dame Zéphirine de Rochechouart, épouse du marquis de Damas d'Antigny ; — 62 livres, 6 sous, au nom de dame Marie-Gabrielle Proust, veuve de Vincent de Tanouarn, etc.

C. 3,033. (Liasse.) — 4 cahiers, 475 pages et 4 pièces, papier.

1771-1772. — Deuxième requête d'apurement du compte du quart, présentée à la Chambre des Comptes par M. Magon de La Lande. — Déports d'arrérages de rentes : 162 livres, 8 sous, 6 deniers, au nom de M[e] Guillaume de Lamoignon de Blancmesnil ; — 83 livres, 1 sou, au nom de M[e] Auguste Ponsard, comte de Vigeant ; — 106 livres, 16 sous, au nom du sieur Nicolas de Silly d'Apremont ; — 21 livres, 18 sous, 6 deniers, aux noms d'Adrien Louis, comte de Guines de Suastre, de Jean-Charles-Augustin de Harchies et de dame Anne-Charlotte-Xavier Le Cerf, son épouse, de François Chomel ; — 427 livres, 4 sous, au nom de l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem ; — 164 livres, 4 sous, au nom du marquis de Beaumont, etc. — Sept autres requêtes d'apurement.

C. 3,034. (Liasse.) — 1 cahier, 904 pages, papier.

1773-1774. — Première requête d'apurement du compte du quart, présentée à la Chambre des Comptes par Pierre-Marin Beaugeard, écuyer, chevalier de l'ordre du Roi, trésorier général des États. — Déports d'arrérages de rentes : 97 livres, 18 sous, 4 deniers, au nom de dame Marie-Renée Catinat, veuve de Guillaume de Lamoignon de Montrevault ; — 48 livres, 19 sous, 4 deniers, au nom de François de Gourgues, marquis de Vayre et d'Aulnay, président au Parlement de Paris ; — 633 livres, au nom de Charles Bouchard d'Esparbès de Lussan d'Aubeterre, comte de Jansac ; — 249 livres, 4 sous, au nom d'Emmanuel-Armand Du Plessis-Richelieu, duc d'Aiguillon, etc.

C. 3,035. (Liasse.) — 3 cahiers, 383 pages et 3 pièces, papier.

1773-1774. — Deuxième requête d'apurement du compte du quart, présentée à la Chambre des Comptes par M. Beaugeard. — Déports d'arrérages de rentes : 356 livres, aux noms de Louis Meny et Pierre Martial, économes généraux des bénéfices vacants à la nomination du Roi ; — 284 livres, au nom de François Tanneguy-Duchâtel ; — 100 livres, au nom du chapelain de la chapellenie Saint-Jacques, desservie en l'église de Saint-Gildas d'Auray, etc. — Troisième requête d'apurement. — Déports d'arrérages de rentes, aux noms des sieurs : Gaultier de La Guistière ; de Mauduit du Plessis ; Joseph de Lescouët de Menemur, etc. — Quatre autres requêtes d'apurement.

C. 3,036. (Liasse.) — 1 cahier, 955 pages, papier.

1775-1776. — Première requête d'apurement du compte du quart, présentée à la Chambre des Comptes par M. Beaugeard. — Déports d'arrérages de rentes : 178 livres, au nom de François du Bouëxic de la Botellerays ; —

71 livres, 4 sous, au nom d'Armand-Joseph de Béthune, duc de Charost; — 213 livres, 12 sous, au nom de François-Pierre-Ange de La Monneraie; — 35 livres, 12 sous, au nom d'Antoine-Hilaire, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris; — 106 livres, 16 sous, au nom de Charles-Amable Hébert, marquis de Beauvoir; — 41 livres, 10 sous, au nom des religieux du couvent de Notre-Dame de la Mercy, voués à la rédemption des captifs, établis rue du Chaume, à Paris, etc.

C. 3,037. (Liasse.) — 1 cahier, 258 pages et 4 pièces, papier.

1775-1776. — Deuxième requête d'apurement du compte du quart, présentée à la Chambre des Comptes par M. Beaugeard. — Déports d'arrérages de rentes : 124 livres, aux noms d'Alexandre-Louis de Mailly et de dame Bonne-Charlotte de Mailly, épouse séparée de biens de Charles de Beauvilliers, comte de Busançois; — 907 livres, au nom de Louis-Jules Barbon, Mancini Mazarini, duc de Nivernais, et de dame Hélène Phelipeaux de Pontchartrain, son épouse; — 150 livres, au nom de Louis de Talhouët de Villequeno; — 29 livres, au nom du chevalier de Coëtando; — 320 livres, au nom de Pierre-André Biala, etc. — Quatre autres requêtes d'apurement.

C. 3,038. (Registre.) — In-folio, 836 pages, papier.

1777-1778. — Première requête d'apurement du compte du quart, présentée à la Chambre des Comptes par M. Beaugeard. — Déports d'arrérages de rentes : 140 livres, au nom des religieuses Ursulines de Blois; — 160 livres, 4 sous, au nom de dame Gabrielle-Bonne Le Vicomte du Rumain, veuve d'Alexandre de Polignac; — 124 livres, 12 sous, au nom d'Antoine Espivent de Villesboinet; — 62 livres, 10 sous, au nom de Marie-Françoise de Menou, fille majeure; — 200 livres, au nom d'Anne-Julien de La Bourdonnaye de la Bretesche, prêtre; — 53 livres, 8 sous, au nom de Mire Cardin-Paul Le Bret, comte de Selles; — 53 livres, 8 sous, au nom de Ciprien de La Motte Du Portal, etc.

C. 3,039. (Registre.) — In-folio, 857 pages, papier.

1779-1780. — Première requête d'apurement du compte du quart, présentée à la Chambre des Comptes par M. Beaugeard. — Déports d'arrérages de rentes : 89 livres, au nom de dame Anne de Casteras de la Rivière, veuve du marquis de Menars; — 178 livres, au nom de Marie-Suzanne de Creil, veuve du duc de Beauvillier; — 142 livres, au nom de dame Thérèse Le Prestre, veuve du sieur de Bruc; — 160 livres, au nom de la fabrique de l'église cathédrale de Saint-Malo; — 213 livres, au nom d'Alexandre Riquet de Bonrepos; — 213 livres, 12 sous, au nom du vicomte de Ségur, à cause d'Henriette Le Maître, son épouse; — 35 livres, au nom d'Emmanuel de Crussol d'Uzès, duc de Crussol, etc.

C. 3,040. (Registre.) — In-folio, 1,205 pages, papier.

1781-1782. — Première requête d'apurement du compte du quart, présentée à la Chambre des Comptes par M. Beaugeard. — Déports d'arrérages de rentes : 747 livres, 12 sous, au nom de dame Marguerite-Corentine de Bussy, veuve de Claude de Bullion de Montlouët; — 80 livres, 2 sous, aux noms de Louis-Armand, marquis d'Usson, et d'Émilie-Gabrielle Le Vicomte du Rumain, son épouse; — 345 livres, 6 sous, 5 deniers, aux noms de Guy, duc de Laval, et de Jacqueline-Hortense de Bullion, son épouse; — 35 livres, 12 sous, aux noms de Charles-Henri (*alias* Hector), comte d'Estaing, et de Marie-Sophie Rousselet de Châteaurenault, son éponse, etc.

C. 3,041. (Liasse.) — 4 cahiers, 403 pages, papier.

1777-1782. — Requêtes d'apurement des comptes du quart, présentées à la Chambre des Comptes par M. Beaugeard. — Déports : d'une somme de 200 livres, accordées par les États au sieur de Kermasson, substitut du procureur général syndic, pour lui tenir lieu d'une bourse de jetons; — d'arrérages de rentes : 95 livres, 16 sous, au nom de Louis-Charles-Alexandre de Maupeou; — 25 livres, 18 sous, au nom de Me Emmanuel Arnaud, notaire à Paris, agissant pour la succession de dame Marguerite Lefèvre d'Ormesson; — 178 livres, au nom de dame Anne-Charlotte-Louise Pajot de Villepérot, épouse séparée de biens de Claude-Étienne Bidal, marquis d'Asfeld, etc.

C. 3,042. (Liasse.) — 1 cahier, 707 pages, papier.

1783-1784. — Première requête d'apurement du compte du quart, présentée à la Chambre des Comptes par M. Beaugeard. — Déports d'arrérages de rentes : 249 livres, 4 sous, au nom de François Jourdain; — 93 livres, 9 sous, au nom de dame Anne-Salomé-Joséphine de Waïs, baronne de Waïs, veuve de Gabriel Des Acres, marquis de Laigle; — 99 livres, 13 sous, au nom de Charles-Étienne-Pierre

Maignard de la Vaupalière; — 89 livres, au nom d'Étienne-Auguste Baude, marquis de la Vieuville; — 284 livres, 16 sous, au nom de Jean Haran de Borda; — 74 livres, 15 sous, 2 deniers, au nom de Toussaint de Cornulier de Boismaqueau; — 106 livres, 16 sous, au nom du comte Henri de Saisseval; — 71 livres, au nom du marquis de Broglie; — 116 livres, 16 sous, au nom de l'Hôtel-Dieu de Guérande, etc.

C. 3,043. (Registre.) — In-folio, 1,134 pages, papier.

1785-1791. — Requête d'apurement du compte du quart des années 1785 et 1786, présentée par Louis Guiard, commis pour remplir les fonctions de trésorier des États, au lieu et place du sieur Beaugeard; ledit compte jugé, le 21 juin 1791, par la commission de la liquidation des affaires de la Province. — Déports d'arrérages de rentes : 53 livres, 8 sous, au nom du sieur Joly de Fleury; — 712 livres, au nom d'Alexandre de Marbeuf, évêque d'Autun; — 168 livres, au nom des dames religieuses de l'abbaye de Saint-Sulpice, près Rennes; — 38 livres, au nom de la fabrique de la paroisse Saint-Léonard de Nantes; — 500 livres, au nom de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris; — 96 livres, au nom du général de la paroisse d'Argentré, évêché de Rennes; — 25 livres, au nom de Jean-Jacques Vatar de la Mabilais; — 444 livres, au nom de la Faculté de Médecine de Paris; — 500 livres, au nom de Joseph-Marie de La Motte, comte de Montmuran, etc.

C. 3,044. (Registre.) — In-folio, pages 1 à 744, papier.

1785-1791. — Compte septième du quart que rend au Roi Louis Guiard, commis pour remplir les fonctions de trésorier des États, en remplacement du sieur Beaugeard, par-devant la commission de la liquidation des affaires de la Province, des recettes et des dépenses des deniers consentis par les États, dans leur assemblée tenue à Rennes au mois d'octobre 1786, pour les années 1787 et 1788. — Fait recette ledit comptable de la somme de 13,187,783 livres, 9 sous, 4 deniers, « revenant bons aux » États par l'issue du compte des trois quarts par lui rendu » pour les mêmes années. » — Fait dépense : de 59,322 livres, 6 sous, pour les épices et dépenses communes des années 1785 et 1786, savoir : 300 livres au sieur Cardin, greffier de la Chambre des Comptes; — 100 livres au sieur Perrin, garde des archives de ladite Chambre; — 387 livres, pour frais divers; — 6,000 livres au procureur dudit comptable; — 32,144 livres, pour les épices des officiers de la Chambre des Comptes; — 144 livres, pour droits de sceau; — 4,800 livres, montant des 3 sous pour livre desdites épices; — 120 livres au garde des archives pour droit d'apostille; — 5,500 livres, pour les vacations des trois députés des États qui ont assisté aux jugements des comptes du trésorier; — 2,400 livres, pour quatorze bourses de 100 jetons chacune, distribuées à MM. de la Chambre des Comptes, ainsi qu'aux députés et au procureur général syndic des États; — 6,666 livres, 9 sous, pour le papier employé à la confection des comptes des trois quarts et du quart. — Fait aussi dépense ledit comptable des sommes par lui payées pour arrérages de rentes constituées : en 1675, au comte de Lastic, 400 livres; — en 1679, aux religieuses du second monastère de la Visitation de Rennes, 1,120 livres; au sieur Edme de La Châsse, 264 livres; à dame Renée de Carbonnel de Canizy, marquise de Pontcroix, 672 livres; à Antoine Lefevre de Caumartin, 2,240 livres; à dame Anne-Louise Du Tillet, veuve de M^ire^ Marie-François-de-Paule Lefevre d'Ormesson, 52 livres; à Jean-François de La Rochefoucault, comte de Surgères, 156 livres; à dame Anne-Madeleine Chauvelin, veuve de Louis-Michel Chamillard, comte de la Suze, 260 livres; à Marie-Anne Delaistre, épouse de Martial de Clary, baron de Saint-Angel, 1,080 livres, 4 sous; à Antoinette de La Roche-Aymon, épouse de Philippe Judde, vicomte de Narbonne, 152 livres, 6 sous, 8 deniers; à Louise-Jeanne de Durfort de Duras, épouse de Guy d'Aumont, duc de Mazarin, 560 livres; — en 1681, à Alexandre-Jean-Baptiste Clément de Sainte-Palaye, 190 livres; à Louis-Marie-Athanase de Loménie, comte de Brienne, et dame Marie-Anne Fizeaux de Chamon, son épouse, 352 livres; à Jean-Baptiste de Calonne et Marie-Catherine Des Essarts, son épouse, 320 livres; — en 1683, aux religieuses Ursulines de la Martinique, 329 livres, 15 sous; aux Pauvres Filles de la Passion de la ville de Saint-Malo, 410 livres, 18 sous, etc.

C. 3,045. (Registre.) — In-folio, pages 745 à 1464, papier.

1787-1788. — Suite du compte du quart, comprenant les sommes payées par le sieur Guiard, faisant fonction de trésorier des États, pour arrérages de rentes constituées : en 1683, à l'hôpital du Rosais de Saint-Servan, 280 livres; — en 1707, au chapelain de la chapelle des Loges, évêché de Rennes, 128 livres; — en 1708, à dame Julienne-Madeleine de Talhouët, veuve de Charles-Vincent de Tanouarn, 280 livres; à Pierre-Élie Voyer de Paulmy d'Argenson, 255 livres; au collège des prêtres séculiers anglais de la ville de Douai, 280 livres; — en 1710, à

Marie-Jacques-Joseph Le Bihan, comte de Pennelé, à cause d'Adélaïde de Poulpiquet, son épouse, 1,120 livres; à la maison du Bon-Pasteur de Rennes, 70 livres; à René-Jean de Marnière, marquis de Guer, 600 livres; aux Filles de la Charité, dites sœurs grises, de la paroisse de Piré, 168 livres; à Jean-Paul-François de Noailles, duc d'Agen, à cause d'Henriette-Anne-Louise d'Aguesseau, son épouse, 56 livres; à Georges-Louis Phelyppeaux, archevêque de Bourges, 160 livres; — en 1711, à Jean-Baptiste Des Gallois de la Tour et à dame Marie-Madeleine d'Alègre, son épouse, 560 livres; — en 1712, à Jean-Pierre Chassepot, 120 livres; au marquis de Sabran et à Marie-Madeleine Charlet, son épouse, 720 livres; — en 1713, à Pierre Picot, marquis de Dompierre, à cause de dame Émilie Le Prestre de Lezonnet, son épouse, 800 livres; à Jeanne-Marie-Françoise de Robien de Kerambourg, veuve de Louis-Jean-François de Langle de Beaumanoir, 714 livres, 12 sous; à Julien-Olivier de Gibon, abbé du Pargo, vicaire général de l'évêché de Rennes, 2,000 livres; à Louis-Antoine de Gontaut-Biron, maréchal de France, 2,000 livres, etc.

C. 3,046. (Registre.) — In-folio, pages 1,465 à 2,172, papier.

1787-1788. — Suite du compte du quart, comprenant les sommes payées par le sieur Guiard, faisant fonction de trésorier des États, pour arrérages de rentes constituées : en 1713, à dame Marie-Louise Amelot, épouse, séparée de biens, du marquis de Roncherolles, 192 livres; à François-Marie Bruno, comte d'Agay, et Charlotte Le Bas Duplessis, son épouse, 440 livres; aux pauvres de l'abbaye de Villeneuve, évêché de Nantes, 1,200 livres; — en 1719, au sieur Denis Bérardier, coadjuteur, adjoint et survivancier, du sieur Mathurin-Georges Guault de Houdon, grand maître temporel du collège Louis-le-Grand, à Paris, 120 livres; à Louise-Adélaïde de Randon, veuve de Michel-Étienne Le Pelletier de Saint-Fargeau, 320 livres; à Louise-Élisabeth de La Chastre, veuve de Charles de Dreux, marquis de Brézé, 960 livres; à Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, 960 livres; à Anne-Émilie Rouillé, veuve de Charles, comte de Montesson, 960 livres; à Louis-François-Joseph, prince de Montmorency, 80 livres; à Philippe de Noailles, duc de Mouchy, maréchal de France, 960 livres; à Émery-Louis Roger, comte de Rochechouart, 344 livres; à César-Louis de Choiseul, duc de Praslin, 384 livres; à Hilaire Rouillé, marquis du Coudray, au nom et comme exécuteur testamentaire de Marie d'Abbadie, son épouse, 480 livres; à Jacques-François-Augustin Beaumarchais et dame Françoise-Catherine Beaumarchais, veuve de Pierre Choiseau, 400 livres, etc.

C. 3,047. (Registre.) — In-folio, pages 2,173 à 2,892, papier.

1787-1788. — Suite du compte du quart, comprenant les sommes payées par le sieur Guiard, faisant fonction de trésorier des États, pour arrérages de rentes constituées : à dame Marie Picquet, veuve de M. Gabriel Guérin de la Grasserie, 160 livres; aux religieuses de la Trinité de Rennes, 120 livres; à Marie-Charles-Joseph Tuffin de La Rouërie, sieur du Breil, à cause de Jeanne-Bonaventure de Bonnefonds, son épouse, 40 livres; à l'hôpital général de la ville de Ploërmel, 88 livres; aux pauvres de la Marmite de Rennes, 80 livres; au sieur de Rosnyvinen, 2,000 livres; au marquis de Charette, 4,000 livres; aux dames de la Charité de la Marmite de Saint-Malo, 160 livres; à l'hôpital de Saint-Méen du Tertre de Joué, près Rennes, 120 livres; à François-Joseph-Marie Champion, comte de Cicé, comme fils de dame Marie-Rose de Varennes, veuve de Gérôme Champion de Cicé, 80 livres; au séminaire de Saint-Pol-de-Léon, 120 livres; au chapitre de l'église cathédrale de Saint-Brieuc, 200 livres; à Paul-Esprit-Marie de La Bourdonnaye de Blossac, 160 livres; à Jean-Baptiste René de Guehenneuc, comte de Boishue, pour Gabrielle de Bruc, son épouse, 80 livres; à Élisabeth et à Félicité-Lucrèce-Marie du Bouëxic de La Driennais, 120 livres; à Louis-Marie-François Moraud de Callac, comme héritier de Jeanne de Tanouarn, veuve de Louis-François-Joseph Moraud du Deron, son aïeul, 120 livres; aux enfants de chœur de la paroisse Saint-Louis-en-l'Ile, à Paris, 40 livres; à Charles Du Breil, comte de Rays, 40 livres, etc.

C. 3,048. (Registre.) — In-folio, pages 2,893 à 3,612, papier.

1787-1788. — Suite du compte du quart, comprenant les sommes payées par le sieur Guiard, faisant fonction de trésorier des États, pour arrérages de rentes constituées : à l'Hôtel des gentilshommes de la province de Bretagne, établi à Rennes, 1,000 livres; à Gilles-René Conen de Saint-Luc, 100 livres; — en 1760, à Marie-Joseph-Paul-Yves-Roch-Gilbert du Motier, marquis de La Fayette, 3,200 livres; au collège de Beauvais, réuni à celui de Louis-le-Grand, 120 livres; à Louis-Emmanuel, comte de Coëtlogon, 4,000 livres; aux religieuses du monastère de Notre-Dame de la Charité, établies au faubourg de Montbareil de la ville de Guingamp, 300 livres; au général de la paroisse de Sibiril, évêché de Léon, 150 livres; aux Dames religieuses du Calvaire, de Redon,

300 livres; à Charles de Farcy de la Ville-du-Bois, 400 livres; aux Dames de la Charité de l'hôpital des incurables, de Vannes, 300 livres; à Pierre-Jacques-Marie Le Bastard de Mesmeur, 1,200 livres; à Gui-René Gardin du Bois-du-Lier, 600 livres; — en 1762, au grand Bureau des Pauvres de la ville de Paris, 100 livres; à la manse abbatiale de l'abbaye de Moustier, en Argonne, 600 livres; à dame Bonne-Charlotte de Mailly, épouse, séparée de biens, de Charles-Paul de Beauvillier, comte de Buzançais, 1,400 livres; au collège des Cholets, réuni à celui de Louis-le-Grand, 200 livres; à l'hôpital des Cent Filles orphelines de Notre-Dame de la Miséricorde, à Paris, 300 livres; à la communauté des écoles charitables de Saint-Charles, de Nantes, 230 livres; aux Filles de la Société de Saint-Thomas de Villeneuve, établies à Quimper, 250 livres, etc.

C. 3,049. (Registre.) — In-folio, pages 3,613 à 4,332, papier.

1787-1788. — Suite des comptes du quart, comprenant les sommes payées par le sieur Guiard, faisant fonction de trésorier des États, pour arrérages de rentes constituées : en 1765, à l'institut des Frères des Écoles chrétiennes, 100 livres; à Charles-François Dumouriez Duperrier (le général), à dame Anne-Charlotte Dumouriez Duperrier, épouse, non commune en biens, et cependant autorisée de Jean-Ferdinand-César de Schomberg, à dame Marie Dumouriez Duperrier, etc., 1,000 livres; à Marie-Madeleine Tesselin, femme *délaissée* de Louis Chopart, 75 livres; à Marie-Catherine-Émilie Du Breil de Pontbriant, comtesse de Carcaradec, 360 livres; aux vénérables chanoines et chapitre de la collégiale de Saint-Brieuc, 100 livres; à l'École charitable des pauvres jeunes filles, établie à Rennes, près la rue Haute, 90 livres; à la rosière des paroisses de Guilau et Guimiliau, diocèse de Léon, 1,000 livres; aux religieuses Bénédictines de Notre-Dame de Grâce de la Ville-l'Évêque, à Paris, 1,100 livres; aux religieuses de la congrégation de Montréal, au Canada, 600 livres; aux religieuses Cordelières de Savenay, 200 livres; — en 1767, à la marquise d'Amboise, 8,000 livres; aux directeurs de la Chambre des orphelins de la ville de Rotterdam, 800 livres; aux Grandes Ursulines de Rennes, 144 livres; aux Dames chanoinesses de l'illustre chapitre royal de Leigneux, près Montbrison, 800 livres; au sieur Bouchet de Sourches, comte de Montsoreau, à cause de Marie-Charlotte-Françoise Lallemand de Nantouillet, son épouse, 1,600 livres; — en 1770, aux pauvres de la paroisse Saint-Étienne de Rennes, 1,000 livres; à Gilles-François de la Bintinaye, à cause de Marie-Angélique Champion de Cicé, son épouse, 80 livres, etc.

C. 3,050. (Registre.) — In-folio, pages 4,333 à 5,052, papier.

1787-1788. — Suite du compte du quart, comprenant les sommes payées par le sieur Guiard, faisant fonction de trésorier des États, pour arrérages de rentes constituées : en 1770, à Louis-Pierre du Portal de Launay, Augustin-Mathurin-Jacques du Portal de Kermenguy, François-Ignace du Portal, prêtre, etc., 1,000 livres; aux pauvres étudiants du séminaire de Saint-Pol de Léon, 1,200 livres; à dame Marie-Rose-Céleste de la Bintinaye, veuve du sieur Jacques-Thomas de Lesperonnière, 200 livres; à Joseph-Augustin du Bouëxic, comte du Pinieux, 1,000 livres; aux prêtres et obitiers de la paroisse de Saint-Servan, 100 livres; à Jean-Georges-Claude Baude, baron de Pont-l'abbé, 1,500 livres; à l'hôpital de Landéda, diocèse de Léon, 100 livres; à Antoine-Paul Le Mintier, à cause de Victoire-Geneviève de la Villion, son épouse, 1,200 livres; à Louis-Georges Érasme, marquis de Contades, 1,000 livres; à la chapellenie de l'Étrillet, paroisse de Bruc, évêché de Rennes, 100 livres; à Denis Bossinot de Pomphily, 1,200 livres; à la confrérie de Saint-Job et de Saint-Gilles, desservie dans l'église de l'hôpital Saint-Yves de Rennes, 130 livres; à M[ire] Sébastien-Michel Amelot, évêque de Vannes, 200 livres; au chapitre de la cathédrale de Dol, 150 livres; à Guillaume-Gilles Le Scouarnec, recteur de la paroisse de Saint-Pierre de Quilbignon, 460 livres; à dame Agnès-Nathalie du Boisbaudry, douairière du Boisgélin, 2,600 livres; à la chapellenie de la Motrais, en la paroisse de Gévezé, évêché de Rennes, 425 livres, 6 sous; à l'Hôtel des pauvres demoiselles nobles, établi à Rennes, 300 livres, etc.

C. 3,051. (Registre.) — In-folio, pages 5,053 à 5,772, papier.

1787-1788. — Suite du compte du quart, comprenant les sommes payées par le sieur Guiard, faisant fonctions de trésorier des États, pour arrérages de rentes constituées : en 1770, au séminaire des Missions étrangères de Québec, au Canada, 500 livres; à Louis de La Tour, chanoine de l'église de Comminges, 300 livres; au général de la paroisse de Saint-Léonard de Fougères, 151 livres, 18 sous; à Jean-François de Grimaudet de Gazon, 8,000 livres; à MM. de l'ordre du tiers des États de Bretatagne, 600 livres; à l'hôpital et Hôtel-Dieu du Rosais de Saint-Servan, faubourg de Saint-Malo, 800 livres; à Louis-Constant de Poulpiquet du Halgoët, 1,300 livres; à Joseph-Marie Grignan, chevalier de Champsavoy, tant pour lui que pour Louise Milon, son épouse, 600 livres; aux Dames de la communauté de l'Union chrétienne, de Brest, 360

livres; à la communauté des orphelines de l'Enfant-Jésus, établie à Paris, cul-de-sac des Vignes, rue des Portes, 1,000 livres; aux collèges de Cornouailles et de Justice, réunis à celui de Louis-le-Grand, à Paris, 1,200 livres; à dame Renée-Caroline de Froulay, veuve de Louis-Marie de Créqui, marquis d'Hémond, 900 livres; au collège d'Autun, réuni à celui de Louis-le-Grand, 300 livres; à Jeanne-Victoire de Laplace, veuve de Charles-Alexandre Piedfort de Cléry, 300 livres; à la Nation de France, fondée en l'Université de Paris, 1,400 livres; à René-Sébastien des Cognets de Correc, abbé de Saint-Méen, 1,200 livres; à la communauté des religieuses Bénédictines de Saint-Cyr de Rennes, 800 livres; au chapitre de la collégiale de la Madeleine de Champeaux, 125 livres; au grand pénitencier du diocèse de Rennes, 240 livres; à M^ire^ Pelage de Coniac d'Allineuc, 200 livres; aux filles du Saint-Esprit, dites sœurs blanches, 100 livres, etc.

C. 3,052. (Registre.) — In-folio, pages 5,773 à 6,492, papier.

1787-1788. — Suite du compte du quart, comprenant les sommes payées par le sieur Guiard, faisant fonction de trésorier des États, pour arrérages de rentes constituées : en 1770, à dame Marie-Catherine Descartes, veuve de Pierre-Paul Barisson, 550 livres; à Aimable-Pierre-Thomas de Bérulle, marquis de Bérulle, 3,000 livres; à M^ire^ Gabriel Cortois de Quincey, évêque de Belley, 456 livres; à Michel Leziart du Dezerseul, 600 livres; à dame Anne-Scolastique de La Monneraye, veuve du sieur Le Mintier de Saint-André, 50 livres; à dame Marie-Thérèse-Louise de Bruc, comtesse de Cardelan, 600 livres; aux pauvres d'Hennebont, en six articles, 1,800 livres; aux religieuses Cordelières d'Auray, 100 livres; à la chapellenie de Grandbois, en la paroisse de Bâzouges-la-Pérouse, 62 livres; à l'hôpital de la Charité de la Garenne, de Vannes, 620 livres; à Pierre Dimas Thierry de la Prévalaye, 600 livres; à M^ire^ Urbain-René de Hercé, évêque et comte de Dol, 1,600 livres; à demoiselle Marie-Angélique-Charlotte de Gouzillon de Kermeno, 300 livres; à Louis Huchet, marquis de Cintré, 1,000 livres; à Jean-Baptiste de Kerpoisson, prêtre, chanoine et théologal de l'église royale et collégiale de Saint-Aubin de Guérande, titulaire de la chapellenie de Saint-François, desservie en ladite église, 120 livres; au collège des chirurgiens de Rennes, 875 livres; à Marie-Pierre-René Bareau, marquis de Girac, 225 livres; au Bouillon des pauvres établi en la ville de Vitré, 1,500 livres; au même établissement, 750 livres, etc. — Emploi d'un fonds de 30,000 livres alloué par les États pour pensions aux gentilshommes de la Province, suivant l'état arrêté par le duc de Penthièvre, gouverneur de Bretagne, etc.

C. 3,053. (Registre.) — In-folio, pages 6,493 à 7,116, papier. (Entre les pages 6,500 et 6,501 se trouve un cahier paginé 7,429 à 7,452, lequel semble appartenir à un compte des années 1785 et 1786 qui n'existe pas aux archives.)

1787-1788. — Suite du compte du quart, comprenant les dépenses faites, pendant lesdites deux années, par le sieur Guiard, faisant fonction de trésorier des États. — A payé ledit comptable : 30,000 livres au duc de Penthièvre, pour deux années de ses droits d'amirauté; — 12,000 livres aux députés du commerce des villes de Nantes et de Saint-Malo, pour leurs appointements pendant lesdites deux années; — 3,600 livres, pour les frais ordinaires des funérailles de MM. Huchet de La Bédoyère, Roland du Noday et de Thierry de la Prévalaye, membres de l'ordre de la noblesse; — 831 livres, 11 sous, 3 deniers, pour cinq bourses, de 100 jetons chacune, accordées par les États à MM. Roux, Olive, Bertin, Étienvrin et Buart; — 200,000 livres, pour l'entretien des haras de la Province, pendant lesdites années 1787 et 1788; — 100,000 livres, pour la conduite, nourriture, garde et entretien des mendiants et vagabonds renfermés dans le dépôt de la Province; — 14,000 livres, pour être distribuées aux officiers et cavaliers de la Maréchaussée qui ont fait le service des États, pendant la tenue de 1786; — 12,000 livres prêtées, pour douze ans à M. Le Quinio de Kerblay, maire de Rennes, à l'effet de favoriser son entreprise de culture du mûrier blanc; — 15,000 livres, à titre de présent offert par les États au comte de Montmorin, commandant en chef en Bretagne, et pareille somme à la comtesse, son épouse; — 12,000 livres, pour gratification à M. de La Bourdonnaye du Boishulin, procureur général syndic, qui a résidé à la Cour de 1784 à 1786, et 6,000 livres à M. Du Boberil de Cherville, procureur général syndic, qui a résidé dans la Province pendant le même temps; — 3,000 livres au sieur Dubois et 2,000 livres au sieur Brionne, chirurgien, pour rémunération du cours d'accouchement qu'ils doivent faire pendant les années 1787 et 1788; — 4,000 livres aux chirurgiens, professeurs et démonstrateurs de la ville de Rennes, pour l'entretien de leur École pendant lesdites deux années; — 1,000 livres au sieur Causiez, le cadet, maître de dessin à Rennes, pour l'entretien d'une école de dessin dans cette ville, et pareille somme au sieur Ligeret, maître de dessin à Nantes, pour semblable objet; — 600 livres qui seront employées en prix distribués aux élèves desdites écoles de dessin et 300 livres en achats de bons modèles, etc.

C. 3,054. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1677-1699. — Comptes des hors-fonds, comprenant les étapes, les ponts et chaussées, et autres dépenses extraordinaires. — Le trésorier des États a payé, par ordre du duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne : en 1677, aux habitants de Couëron 460 livres, 13 sous, 4 deniers, pour l'étape des troupes qui ont passé par cette ville; — à l'abbé de Coulanges, 450 livres, pour les réparations du grand chemin de Vitré aux Rochers; — en 1680, à M. de La Monneraye de Bourgneuf, 1,500 livres, pour l'entretien des pavés de Rennes à Fougères; — en 1691, à M. de Nointel, commissaire départi en Bretagne, 4,000 livres, sur le fonds des étapes, pour gratification; — à M. de La Garde, secrétaire du duc de Chaulnes, 2,000 livres, sur les mêmes fonds, pour ses appointements des années 1688 et 1689; — au sieur Le Cas, architecte, 900 livres pour les travaux exécutés au pont de Cesson; — au sieur Olive, 3,780 livres, 11 sous, pour fourniture de fourrages à six compagnies de dragons du régiment de Silly, en quartier à Nantes, Saint-Père-en-Retz et Clisson, etc.

C. 3,055. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1701-1709. — Comptes des hors-fonds. — Le trésorier des États a payé : en 1701, au sieur Gerbier, 1,200 livres, à compte sur les travaux du pont des Oies, près Ploërmel; — au sieur Paulmier, architecte, 124 livres, 10 sous, pour le rétablissement du pont de bois de Mordelles; — en 1702, à M. de Saint-Vallay, la somme de 1,161 livres, 5 sous, pour la subsistance des milices bourgeoises de Rennes qui ont servi à Dinan, en ladite année; — à M. Magon de la Chipaudière, connétable de Saint-Malo, 3,052 livres, pour avances par lui faites aux officiers des milices bourgeoises de Vitré qui ont servi à Saint-Servan; — diverses sommes employées à l'entretien des milices bourgeoises : de Saint-Aubin-du-Cormier, Fougères, Bazouges, Antrain, Montfort, La Guerche et Hédé, envoyées sur les côtes, à la même époque; — de Vannes, Auray, Malestroit, Ploërmel et Josselin, qui ont séjourné au Port-Louis, etc.

C. 3,056. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1691-1707. — Comptes des hors-fonds. — Requêtes d'apurement et calculs d'intérêts présentés aux États par MM. Le Prestre de Lezonnet, conseiller du Roi en ses Conseils, président à mortier au Parlement de Bretagne, et Michau de Montaran, conseiller au Grand Conseil, successivement trésoriers des États. La première de ces requêtes est approuvée par le maréchal d'Estrées, commandant en chef en Bretagne, et par M. Béchameil de Nointel, intendant de la Province.

C. 3,057. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1709-1720. — Comptes des hors-fonds. — Le trésorier des États a payé : en 1709, au sieur Ramart, maître de poste à Vitré, 200 livres, pour ses gages; — au sieur Coysevox, sculpteur du Roi, 300 livres, pour une année de loyer du bâtiment où est conservée la statue équestre de Louis XIV; — aux aumôniers du cardinal de Noailles, 250 livres, à titre de gratification, pour avoir assisté à la cérémonie du baptême du comte de Porhouët, fils aîné du prince de Léon, et 1,000 livres aux domestiques de ce dernier; — à M. Trousseloir, ingénieur ordinaire à Brest, 100 livres, pour l'inspection qu'il a faite à l'île du Pilier; — indemnités de logement allouées par les États à MM. Bouridal, directeur général des fortifications de Bretagne, 400 livres; Robelin, directeur des fortifications à Brest, 300 livres; de Sorel, inspecteur des troupes de la marine et des milices garde-côtes, 333 livres, 6 sous, 8 deniers; Le Pelletier, lieutenant général d'artillerie de la Haute-Bretagne, 666 livres, 13 sous, 4 deniers; — en 1713, aux gens de livrée des ministres, conformément à l'ordonnance du comte de Toulouse, 650 livres, pour gratifications; — au sieur Bellanger, trésorier général de la Grande Chancellerie, 1,500 livres, pour abonnement du droit de sceau de toutes les expéditions qui concernent les États; — au comptable, 3,640 livres, 18 sous, pour l'avance qu'il a faite du montant des 96 bourses de jetons distribuées par les États, au mois de septembre 1713.

C. 3,058. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 286 pièces, papier.

1696-1720. — Compte des hors-fonds. — Quittances : des gratifications et pensions payées par le trésorier des États à MM. de Nointel, Ferrand et Feydeau de Brou, intendants de Bretagne, ainsi qu'à M. du Trousset de Valincourt, secrétaire général du comte de Toulouse (1696-1726); — de 300 livres, montant de la pension annuelle allouée par les États à dom Guy-Alexis Lobineau, bénédictin, historiographe de Bretagne (1712-1715); — marché passé entre l'évêque de Rennes, le prince de Léon, les sieurs de Maupertuis et de La Guibourgère, députés des États, d'une part, et Antoine Coysevox, sculpteur de Sa Majesté, d'autre, pour le transport de la statue équestre

de Louis XIV, de Paris à Nantes (1715); — mémoires et quittances des frais d'expédition et d'enregistrement des lettres patentes autorisant les États à contracter divers emprunts, etc.

C. 3,059. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1697-1705. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances du maréchal d'Estrées, du comte de Châteaurenault et du marquis de Nointel, intendant de Bretagne, portant payement de différentes sommes, pour travaux d'entretien des chemins de Rennes à Saint-Brieuc, de Guingamp à Châtelaudren, de Rennes à Vannes, de la chaussée de Concarneau, de la chaussée Le Roy, près Nantes, du grand chemin de Dinan à Bécherel (1704); — réception de travaux par Pierre de Lescouët, vicomte du Boschet; — adjudication de travaux à faire aux ponts de Derbellec et de Kermabont, passée par Jean Bachelier de Bouridal, conseiller du Roi, chargé de la conservation des fortifications des places de la Bretagne (1701); — réception, par Gilles Durand, alloué de Dinan et subdélégué de l'intendant, des travaux faits à l'abreuvoir de Robinet, etc.

C. 3,060. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1710-1718. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement pour travaux exécutés : sur les routes de Rennes à Fougères, par les sieurs Gerbier et Huguet; — de Rennes à Saint-Brieuc, à Ploërmel, à Montfort et à Pont-Réan, par le sieur Paulmier; — de Rennes à Vitré et à La Guerche, par le sieur Maurice (1711 à 1713); — aux digues de Paimbron, établies pour la conservation des salines de Guérande et du Croisic, par le sieur Mahé; — devis, adjudications et réceptions de travaux, etc.

C. 3,061. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1720-1729. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement, pour travaux exécutés : sur les routes de l'évêché de Dol, par le sieur Nicolas; — sur les grands chemins des évêchés de Rennes et de Nantes, par les sieurs Jean Berron et Émery Rocher; — sur la route de Saint-Malo à Rennes, par le sieur Vial; — au pont de Châteauneuf-du-Faou, par le sieur Grandmaison; — sur le chemin de la mare de la Teillaye à Bédée, par Julien Bedoy; — adjudications et réceptions de travaux, etc.

C. 3,062. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1722-1723. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement, pour travaux exécutés : sur les routes de Rennes à Nantes, par Émery Rocher; — de Rennes à Bain, par Jean Guérin; — de Nantes à Ingrande, par Pierre Bouton; — à la chaussée du Gué au Moine, route de Châteaubriant, par Chrétien Prigent. — Certificats de réceptions de travaux délivrés par MM. Motais, chanoine, Michau, sénéchal de Rennes, François de Botherel, de La Bretonnière, abbé de Beaulieu, Charles-Élisabeth de Botherel, seigneur de Bédée, commissaires des États, etc.

C 3.063. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1723-1724. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement, pour travaux exécutés : sur les routes de Rennes à Vitré, par Joseph Rondel; — de Rennes à Châteaugiron, par René Morel; — aux pavés de La Guerche, par François Berot, et à ceux de Martigné-Ferchaud, par Jean Bigot; — au pont et à la chaussée de la Demonnaye, par Julien Loquelin, etc. — Certificats de réceptions de travaux délivrés par MM. de la Châsse d'Andigné, Rallier, maire de Rennes, de La Monneraye, les abbés de Kermeno, archidiacre de Rennes, de Kermellec et de Kermorvan, commissaires des États, etc.

C. 3,064. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1723-1740. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement, pour travaux exécutés : sur les grands chemins de l'évêché de Saint-Brieuc, par le sieur Héric de Préauray; — au pont de Gorec, sur la route de Carhaix à Morlaix, par Bertrand Morel; — sur le grand chemin de Ploërmel à Dinan, par Jacques Bigarré; — sur ceux de l'évêché de Tréguier, par Jacques Logéat, etc. — Certificats de réceptions de travaux délivrés par MM. les abbés de Calan et de Trémargat, de La Lande Calan, Guyon de Vaurouault, de Becdelièvre, du Bouëxic, et Le Gendre, chanoine de Tréguier, eommissaires des États, etc.

C. 3,065. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 133 pièces, papier.

1724-1726. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement, pour travaux exécutés : au pont de Bellée, par Jean Brunet; — sur les grands chemins : du Port-Louis à Vannes, par le sieur La Fleur; — de Rennes à Montfort, par François Neveu; — au pont Albin, entre Lannion et Guingamp, par Philippe Lageat, etc. — Certificats de réceptions de travaux délivrés par M. de Talhouët du Bot, Huchet de Villechauve, de la Roche,

chanoine de Vannes, Le Gouvello de Kervisio, Bréart du Boisanger, les abbés de Paule, et Le Gonidec, commissaires des États, etc.

C. 3,066. (Liasse.) — 273 pièces, papier.

1724-1729. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement, pour travaux exécutés : sur le grand chemin de Nantes à la mer, par Guy Logeat ; — au pont du Roi, sur la rivière de Châteaulin, par Louis Salaun ; — sur le grand chemin de Rennes à Fougères et jusqu'à la Templerie, par Julien Baudouin ; — aux digues de Dol, par Jean Guérin et Henry Janne. — Arrêt du Conseil du 2 octobre 1725, portant approbation des gratifications votées par les États en 1724 : la communauté de Rennes recevra 5,000 livres, pour la construction du massif sur lequel sera posée la statue équestre de Louis XIV, etc.

C. 3,067. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1724-1740. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement, pour travaux exécutés : sur le grand chemin de Saint-Brieuc à Quintin ; — pour la construction du pont de la Planche, par les sieurs Roussel et Bottehen ; — sur le chemin de la Croix Ridoual aux forges de Noyal-sur-Vilaine, route de Rennes à La Gravelle, etc. — Certificats de réception de travaux délivrés par MM. de Trémigon, Escolasse, Luthier, trésorier de l'église cathédrale de Dol, du Bouëxic de Guichen et de France, commissaires des États, etc.

C. 3,068. (Liasse.) — 225 pièces, papier.

1726-1735. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement, pour travaux exécutés : sur le chemin de Vannes à Sainte-Anne d'Auray, par le sieur Le Maître ; — au pont Martin, route de Rennes à Messac, par Joseph Rondel ; — sur le chemin de Rennes à la fontaine aux Bretons, route de Saint-Brieuc, par Julien Baudouin ; — au pont Angoret, évêché de Quimper, par le sieur Queré ; — sur la route de Rennes à Bazouges et Antrain, par Jean Berron, etc. — Arrêt du Conseil d'État, du 11 février 1727, approuvant l'état de fonds de 1726, dans lequel les États affectent 100,000 livres aux ponts et chaussées de la Province, etc.

C. 3,069. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 192 pièces, papier.

1729-1732. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement, pour travaux exécutés : sur le grand chemin de Rennes au Tertre Ollivet et de Vitré à La Gravelle, par Julien Baudouin ; — pour la construction du pont et de la chaussée du Moulin du Roi, près Carhaix, par Jean Judo ; — au pont de Vilaine, route de Paris, par François Le Chais ; — sur le chemin de Lamballe à Saint-Brieuc, afin de faciliter le passage des seigneurs allant aux États et de leurs bagages ; — dépôt au greffe des États, par le sieur Fleury, du procès-verbal rédigé, en 1642 et 1643, par M. Descartes, conseiller au Parlement, chargé de faire le partage des marais de Dol, etc.

C. 3,070. (Liasse.) — 160 pièces, papier.

1730-1734. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement, à MM. de Serres, Thévenon et Loiseleur, ingénieurs de la Province, tant pour leurs appointements, que pour faire commencer à travailler par économie, payer les outils, les piqueurs et les Lamballais, employés sur les routes ; — pour travaux exécutés : dans l'intérêt de la conservation des marais de Dol, depuis Pontorson jusqu'à Château-Richeux ; — sur le grand chemin de Lamballe à Châtelaudren, par Pierre Vincent, etc. — Réception de travaux par MM. Jacques Goubert, chevalier de Saint-Louis, ingénieur à Nantes, et Simon de La Bellissue, député du Tiers, etc.

C. 3,071. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1730-1736. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement, pour travaux exécutés : à la chaussée qui conduit du pont du Légué à Saint-Brieuc, par le sieur de Roche-Martin Taillard ; — à la montagne de Saint-Barthélemy, route de Saint-Brieuc à Châtelaudren, par le sieur Saché ; — sur le grand chemin de Rennes à Bedée, Montauban, Saint-Jouan, Broons et Lamballe, par Guillaume Guillemeaux ; — à la jetée du pont de Portrieux, par le sieur de Villecadiou Lemée, etc. — Ordonnance du duc d'Estrées, portant qu'il sera payé au sieur de Serres, ingénieur, 2,000 livres qui seront employées aux travaux faits par économie, etc.

C. 3,072. (Liasse.) — 237 pièces, papier.

1730-1735. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement pour travaux divers : construction du pont de Guesnos, sur le chemin de Rennes à Montfort, par Yves de Roche ; — élargissement de la route de Saint-Brieuc à Guingamp, par le sieur Penquer Picot ; — construction d'un pont et d'une chaussée sur la rivière

de Pissot, à l'entrée de Moncontour, par Charles Le Goff; — réparation du pont du Gouëdic, à l'entrée de Saint-Brieuc, par Pierre Vincent; — du pont de Pacé, route de Rennes à Bédée, par Jean Desnos; — continuation et perfection de la jetée de Portrieux, par le sieur Villecadiou Lemée. — État des dépenses de la corvée, dans la Province, etc.

C. 3,073. (Liasse.) — 1 cahier, 24 feuillets, et 202 pièces, papier.

1733-1734. — Compte des hors-fonds. — Payé : pour la gravure d'un cachet aux armes de la Province, 15 livres; — pour une consultation, donnée par M. de La Longrais Gardin, avocat, 18 livres; — pour plusieurs recherches faites par le sieur Triberge, garde des archives de la Chambre des Comptes, 144 livres; — pour deux cartes figuratives des marais de Dol, 10 livres; — pour la construction du pont et de la chaussée des Estangles, sur le chemin de Lamballe à Saint-Brieuc, au sieur Guillaume Guillemaux, 2,000 livres, à compte; — pour la réédification de l'église cathédrale de Rennes, 30,000 livres, etc.

C. 3,074. (Liasse.) — 1 cahier, 20 feuillets, et 147 pièces, papier.

1735-1736. — Compte des hors-fonds. — Payé : aux gens de livrée des ministres, suivant l'ordonnance du comte de Toulouse, 1,242 livres, 10 sous; — pour le bâton du héraut, 215 livres, 8 sous; — pour les appointements et gratifications des ingénieurs, pendant deux années : à M. Loiseleur, 3,300 livres; à M. Thévenon, 1,150 livres; à M. de Serres, 2,250 livres; à M. du Chemin, 1,472 livres, 13 sous; — pour les réparations et autres ouvrages des digues de Dol, 10,000 livres; — au maître de poste de Vitré, 200 livres, pour ses gages, et l'entretien de ses chevaux pendant les années 1735 et 1736; — requête d'apurement et pièces à l'appui dudit compte, etc.

C. 3,075. (Liasse.) — 1 cahier, 23 feuillets, et 216 pièces, papier.

1737-1738. — Compte de hors-fonds. — Payé : pour la pension de l'intendant, pendant deux années, 8,000 livres; — pour les frais du baptême du prince de Tarente, fils du duc de La Tremoille, tenu, au nom des États, par les députés en Cour, 4,797 livres; — pour le service funèbre que les mêmes députés ont fait célébrer à Paris, dans l'église des Feuillants, le 23 décembre 1737, pour le comte de Toulouse, 2,349 livres, 10 sous; — pour réparations faites au pont de Notre-Dame du Tertre, près Châtelaudren, par le sieur Hervé, 101 livres; — requête d'apurement et pièces à l'appui du susdit compte, etc.

C. 3,076. (Liasse.) — 1 cahier, 20 feuillets, et 117 pièces, papier.

1739-1740. — Compte des hors-fonds. — Payé : aux Suisses et aux gondoliers de Versailles qui ont fait jouer les eaux, pour les députés en Cour, à l'occasion de la présentation des cahiers des États au Roi, 72 livres. — Ordonnances de payement pour travaux divers : construction d'un pont sur la rivière de Bruc, au bas de la montagne de Poligné, sur le grand chemin de Rennes à Nantes, au lieu nommé Roudun, par Guillaume Le Bourgeois; — reconstruction du pont de Méan, par le même entrepreneur; — procès-verbal de la visite des travaux des digues de Dol, rapporté par MM. Du Boisbaudry et de Trans, commissaires des États, et Loiseleur, ingénieur de la Province; — requête d'apurement et pièces à l'appui, etc.

C. 3,077. (Liasse.) — 1 cahier, 31 feuillets, et 280 pièces, papier.

1741-1742. — Compte des hors-fonds. — Payé : pour l'enregistrement des lettres patentes autorisant la levée de 100,000 livres destinées à l'entretien des garnisons de la Province, pendant une année, 19 livres; — pour le port des billets d'invitation adressés aux gentilshommes résidant à Paris, à l'occasion de la présentation des cahiers au Roi, et de la visite que l'ambassadeur de Turquie devait faire au duc de Penthièvre, à l'hôtel de Toulouse, 24 livres; — ordonnances de payement pour travaux divers; — emploi de 200,000 livres votées par les États, en 1740, pour le soulagement des corvoyeurs de la Province; — indemnité de 100 livres accordée aux Augustins de Vitré, pour dommages à eux causés par des travaux publics, etc.

C. 3,078. (Liasse.) — 1 cahier, 19 feuillets, et 175 pièces, papier.

1743-1744. — Compte des hors-fonds. — Payé : à MM. Du Parc-Poullain et Brindejonc, avocats, pour une consultation concernant le partage noble auquel prétendent les descendants des anciens maires de Nantes, 30 livres; — pour seize exemplaires du premier volume des preuves de l'*Histoire de Bretagne* de dom Morice, fournis par Osmont, libraire à Paris, 768 livres; — pour la reliure, en maroquin rouge, de dix-sept volumes du même ouvrage, par le sieur Douceur, relieur ordinaire du Roi, 413 livres; — pièces à l'appui dudit compte, etc.

C. 3,079. (Liasse.) — 1 cahier, 21 feuillets, et 156 pièces, papier.

1745-1746. — Compte de hors-fonds. — Payé : au sieur Julien, maître de la musique de la cathédrale de Rennes, pour le *Te Deum* qu'il a fait chanter, par ordre des États, dans l'église des Cordeliers, à l'occasion de la convalescence du Roi, 250 livres; — pour le luminaire fourni, dans cette circonstance, par le sieur Richette, 86 livres; — pour la recherche et l'expédition, par le sieur Berthois, de quatre aveux de la baronnie de Vitré, 30 livres; — ordonnances de payement, pour travaux divers : réparations faites au pont de Châteaubourg, par le sieur Pony Duchesne; — escarpement de la montagne de Gosné, route de Rennes à Fougères, etc.

C. 3,080. (Liasse.) — 1 cahier, 32 feuillets, et 145 pièces, papier,

1747-1748. — Compte de hors-fonds. — Payé : au sieur Borda, pour remboursement des frais d'achat et d'emballage du 3e volume de l'*Histoire de Bretagne* qu'il a été chargé d'envoyer au prieur des Bénédictins de Rennes, 26 livres; — au sieur Abeille, ingénieur, pour indemnité de la visite qu'il a faite au pont de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, pour examiner s'il y avait nécessité de reconstruire ce pont, 60 livres; — pour les frais du baptême du prince de Léon, dont les États ont accepté le parrainage : achat de confitures, dragées, bougies et autres dépenses faites à cette occasion, 5,979 livres; — pour l'enregistrement des lettres patentes et de l'arrêt du Conseil concernant l'emprunt de 4 millions, consenti par les États, en 1748, etc.

C. 3,081. (Liasse.) — 1 cahier, 37 feuillets, et 189 pièces, papier.

1749-1750. — Compte des hors-fonds. — Payé : pour l'expédition : d'un arrêt du Parlement de Bretagne portant enregistrement des lettres patentes de février 1748 qui autorisent l'établissement à Rennes d'une École de chirurgie, 45 livres, 11 sous, 3 deniers; — de la Déclaration du Roi de 1681 qui réglemente la vente du sel en Bretagne, 9 livres; — de l'Édit portant suppression du Bureau des finances, siégeant à Vannes, en 1700; — au sieur Duchemin, ingénieur des ponts et chaussées, pour la fourniture faite par le sieur Roux Gartais, taillandier, à trente-cinq paroisses, des outils qui leur étaient nécessaires pour travailler à la route de Rennes à Lorient, 1,426 livres, etc.

C. 3,082. (Liasse.) — 1 cahier, 35 feuillets, et 242 pièces, papier.

1751-1752. — Compte des hors-fonds. — Payé : pour les réparations des digues de Dol, 10,000 livres; — la construction de l'hôtel du président de l'ordre de la noblesse, 52,000 livres; — la statue de Louis XV, 40,000 livres; — la carte géographique de la Bretagne, au sieur Le Roy, 10,000 livres; — la réédification de l'Islette du Croizic, 30,000 livres; — la construction du pont du Bec-à-l'Ane, dans les digues de Dol, 10,000 livres; des ponts de Quimperlé, 6,000 livres; — du quai de Landerneau, 10,000 livres; — pour achever la grosse horloge de Rennes, 10,000 livres; — le bâtiment du collège des pauvres gentilshommes, 30,000 livres; — pour les frais du campement et du cantonnement des troupes, lors des descentes des Anglais sur les côtes, en 1746, 11,978 livres, etc.

C. 3,083. (Liasse.) — 1 cahier, 68 feuillets, et 347 pièces, papier.

1753-1754. — Compte des hors-fonds. — Payé : pour les frais du service funèbre que les députés en Cour ont fait célébrer, dans l'église des Feuillants, rue Saint-Honoré, à Paris, le 30 mai 1754, pour Mme la duchesse de Penthièvre, la somme de 2,647 livres, 16 sous; — pour un secours que les États ont fait distribuer aux incendiés de Fougères, 50,000 livres; — mémoire des déboursés et honoraires dus au P. Gabriel de Saint-Jean, sous-prieur des Feuillants, à l'occasion du service de Mme de Penthièvre : cinquante-sept prêtres, 57 livres; quatre chantres et deux serpents, 18 livres; le suisse, 3 livres; le sonneur, 6 livres; le garçon de la sacristie, 3 livres; 8 livres de cierges pour les messes, 7 livres, 16 sous; plus pour honoraires, 200 livres, etc.

C. 3,084. (Liasse.) — 1 cahier, 76 feuillets, et 333 pièces, papier.

1755-1756. — Compte des hors-fonds. — Payé : pour les appointements de M. Lebret, intendant de Bretagne, pendant les années 1755 et 1756, la somme de 8,000 livres; — à M. de Saint-Cristau, pour les fournitures des étapes, durant lesdites années, 474,213 livres, 3 sous, 11 deniers; — pour le port, de Paris à Rennes, de sept bourses de jetons, destinées aux membres des États, 5 livres, 5 sous; — au sieur Loizeleur, ingénieur, pour ses appointements en qualité d'inspecteur des digues de Dol, 400 livres; — au sieur Marteau, graveur ordinaire du Roi, pour la gravure des coins qui ont servi à frapper les médailles commémoratives de la dédicace de la statue de Sa Majesté, 6,500, etc.

C. 3,085. (Liasse.) — 445 pièces, papier.

1755-1756. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement de travaux exécutés : sur les routes de Rennes à Chantepie, par le sieur Gautier; — de Rennes à Lorient, par le sieur de Roche; — de Landivisiau à Brest, par le sieur Rebulet; — pour la construction du pont et des levées de Nort, sur l'Erdre, par le sieur Aubert; — sur la route du Ponthou à Landivisiau, par le sieur Trégoüet, dit La Grée; — pour la construction du pont de Poilpot, route de Saint-Brieuc à Moncontour, par le sieur Fortin, etc.

C. 3,086. (Liasse.) — 1 cahier, 70 feuillets, et 263 pièces, papier.

1757-1758. — Compte des hors-fonds. — Payements faits : au sieur Olivault, graveur, 30 livres, pour avoir fourni un cachet d'argent à l'usage de la Société d'agriculture, des arts et du commerce; — à divers entrepreneurs : sur les 490,000 livres allouées par les États, en 1756, pour les réparations des ponts, chaussées et grands chemins; — sur les 300,000 livres ordonnées, en la même année, pour le soulagement des corvoyeurs; — au sieur de Saint Cristau, sur les 60,000 livres destinées à la fourniture des charrettes, chevaux et harnais pour le transport des bagages des troupes; — à M. Le Breton de La Vieuxville, maire de Saint-Malo, sur les 20,000 livres votées pour le rétablissement et les réparations du port de cette ville; — requêtes d'apurement, etc.

C. 3,087. (Liasse.) — 219 pièces, papier.

1757-1758. — Comptes des hors-fonds. — Ordonnances de payement des travaux exécutés : pour la construction du pont de Crasseu, près Josselin, par les sieurs Desroches, père et fils, entrepreneurs; — sur la route de Rennes à Nantes, au lieu dit le Mortier-Martin, par le sieur Martin; — pour la construction du pont et des levées de Nort, par les sieurs Aubert, Martin et Doublet, associés, etc.

C. 3,088. (Liasse.) — 1 cahier, 71 feuillets, et 208 pièces, papier.

1759-1760. — Compte des hors-fonds. — Payé : à M. de Launay Poncoleu, 400 livres, pour frais de voyages et de séjour à Pontorson, pour procéder à l'arpentage de la paroisse de Cendre, afin de parvenir à connaître les limites des provinces de Bretagne et de Normandie; — au sieur Douceur, 200 livres, pour la reliure, en maroquin à filets dorés, de dix volumes de l'*Histoire de Bretagne*, dont cinq pour le duc d'Aiguillon et cinq pour M. de Mirabeau; — différentes sommes à M. Gellée de Prémion, maire de Nantes, sur les 40,000 livres allouées par les États pour le curage de la Loire, etc.

C. 3,089. (Liasse.) — 393 pièces, papier.

1759-1760. — Compte des hors-fonds. — Payé, pour appointements : à MM. Chevet de Grandmaison, ingénieur en chef, 9,890 livres; — Duchemin, ingénieur, 2,100 livres; — Chambon de Bonvalet, ingénieur, 3,557 livres; — Forestier, le jeune, ingénieur, 3,695 livres; — Moreau, ingénieur, 3,765 livres; — Villeminot, ingénieur, 3,800 livres; — André, ingénieur, 2,265 livres; — Chevalier, ingénieur, 2,300 livres; — Aufray, sous-ingénieur, 1,437 livres; — Garnier, sous-ingénieur, 1,179 livres; — Ogée, sous-ingénieur, 1,245 livres; — aux réviseurs des grands chemins, 4,983 livres, etc.

C. 3,090. (Liasse.) — 1 cahier, 71 feuillets, et 269 pièces, papier.

1761-1762. — Compte des hors-fonds. — Payé : 18 livres, pour l'expédition de l'arrêt d'enregistrement au Parlement des lettres patentes autorisant la levée de 100,000 livres pour les garnisons de la Province, pendant les années 1757 et 1758; — 24 livres, à M. Dubois Dessauzais, procureur au Parlement, pour les frais du dépôt à l'Intendance du procès-verbal des réparations à faire à l'hôtel du président de la noblesse; — 900 livres, aux adjudicataires, entrepreneurs et autres qui se sont employés à découvrir des terres de marne; — 10,000 livres au maire de Guérande, pour la construction d'un môle de pierre au port de Piriac, etc.; — requêtes d'apurement et pièces à l'appui, etc.

C. 3,091. (Liasse.) — 304 pièces, papier.

1761-1762. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement, pour travaux exécutés : sur le chemin de Lamballe au port de Dahoüet, par le sieur Chevalier; — pour la construction de trois ponceaux sur la route de Saint-Pol-de-Léon à Morlaix, travaux dont le comte du Dresnay a fait l'avance; — pour indemnités d'ouverture de carrières : 120 livres, au sieur Charles Boullaire de la Villemoisant, lieutenant du duché de Penthièvre au siège de Lamballe; — 40 livres, aux prieur et chanoines réguliers de l'abbaye de Montfort; — 737 livres, aux sieur et dame Rubin de La Grimaudière, etc.

C. 3,092. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 1 cahier, 81 feuillets, et 309 pièces, papier.

1763-1764. — Compte des hors-fonds. — Payé : au sieur Dupuis, graveur, 102 livres, 15 sous, pour avoir retouché la planche représentant la statue du Roi ; — à M. Du Parc-Poullain, avocat à la Cour, 24 livres pour ses honoraires comme tiers arbitre dans l'affaire entre M. Desgrées, adjudicataire de la terre de la Chataigneraye, et l'Hôtel des gentilshommes pauvres établi à Rennes ; — à M. de La Motte de Gennes, 275 livres, pour remboursement de pareille somme par lui avancée pour le sceau des lettres de noblesse sollicitées par les États en faveur de M. Sohier de Vaucouleurs ; — au commis du greffe de la Chambre des Comptes, 7 livres, 6 sous, pour une copie des lettres patentes homologuant l'emprunt d'un million vingt mille livres destinés à la construction et à l'armement du vaisseau donné au Roi par les États, etc.

C. 3,093. (Liasse.) — 497 pièces, papier.

1763-1764. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement : de 1,000 livres, allouées au sieur Simon, ingénieur en chef, pour remboursement des frais de son voyage de Paris à Rennes et de l'établissement de son bureau en cette dernière ville ; — de 1,500 livres, pour appointements de cet ingénieur en chef, pendant le quartier de janvier 1763, et de 500 livres pour frais de bureau durant le même quartier ; — indemnités accordées pour extraction de matériaux dans diverses propriétés : au sieur Ménard, receveur général du tabac à Rennes, 60 livres ; — au sieur Claude-François de Sesmaisons, 430 livres ; — au sieur Le Bel du Bignon, 259 livres ; — au sieur Jehannin de La Ville, conseiller honoraire au Présidial de Rennes, 531 livres, etc.

C. 3,094. (Liasse.) — 1 cahier, 16 feuillets, et 283 pièces, papier.

1765-1766. — Compte des hors-fonds. — Payé : au R. P. Beaudiez, procureur des Théatins de Paris, 2,500 livres pour les frais du service célébré dans l'église de ce couvent, le 4 février 1766, pour le repos de l'âme du Dauphin ; — au sieur Lambert, imprimeur à Paris, 36 livres, pour l'impression de 200 lettres d'invitation à la présentation des cahiers des États au Roi et de 1,000 billets pour le service du Dauphin ; — au sieur Théveneau, directeur de la poste de Paris, 28 livres, 10 sous, pour le port desdits billets ; — à divers, 8,223 livres, 8 sous, montant des frais du baptême du prince de Tarente, fils du duc de La Trémoille, tenu par les députés des États en l'église Saint-Méry, le 13 mai 1766 ; — au R. P. Guillaume Gramegnac, sacristain des Feuillants, 3,308 livres, 2 sous, pour les frais du service célébré dans l'église de ces religieux, le 11 octobre 1766, pour la comtesse de Toulouse ; — ordonnances de payement pour travaux des grands chemins, etc.

C. 3,095. (Liasse.) — 312 pièces, papier.

1765-1766. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement pour appointements : à la veuve du sieur Duchemin, ingénieur des ponts et chaussées, la somme de 1,050 livres, pour les quartiers d'avril, juillet et octobre 1766 des appointements de son mari, lesquels lui ont été accordés en survivance ; — au sieur Groleau, ingénieur, 450 livres, pour le quartier d'octobre ; — au sieur Renommé, sous-ingénieur, 675 livres pour les quartiers d'avril, juillet et octobre, etc.

C. 3,096. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 1 cahier, 100 feuillets, et 158 pièces, papier.

1767-1768. — Compte des hords-fonds. — Payé : au sieur Poullain du Parc, avocat au Parlement, 9 livres, pour honoraires d'une consultation relative au droit de péage que M. de Miniac-Morvan continue de faire percevoir sur un pont qui a été construit par la Province ; — au sieur Hordret, avocat au Conseil, 604 livres, 9 sous, 3 deniers, pour les dépens adjugés, contre les États, au duc de Fitz-James et à la marquise de Talleyrand, au sujet de la traite domaniale de Nantes ; — aux sieurs Riou et Mauffray, entrepreneurs, 2,014 livres, 11 sous, pour la construction du pont Saint-Jacques, en Goëllo, etc.

C. 3,097. (Liasse.) — 376 pièces, papier.

1767-1768. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement, pour appointements aux ingénieurs : Dorotte, du département de Rennes, 1,500 livres ; — Detaille, du département de Vannes, 1,600 livres ; — Perroud, du département de Saint-Brieuc, 1,600 livres ; — pour indemnités de dommages causés par des extractions et des transports de matériaux : à Mme de Kermel de Ploësquelec, 70 livres ; — à M. du Rocher de Saint-Riveul, 100 livres ; — au chevalier de Lorgeril, 406 livres ; — au sieur Le Gac de Lansalut de Servigné, 398 livres, 5 sous, 4 deniers, etc.

C. 3,098. (Liasse.) — 1 cahier, 77 feuillets et 186 pièces, papier.

1769-1776. — Compte des hors-fonds. — Payé : au sieur de La Salle, 24 livres pour une expédition de l'arrêt du Conseil du 20 juin 1769 portant concession aux sieurs Quinette de La Hogue, des grèves du Mont-Saint-Michel, et pour la copie du plan desdites grèves ; — au sieur Follain, procureur au Parlement de Rouen, 600 livres, pour les honoraires du sieur Perchet, avocat, qui a plaidé devant cette Cour la cause pour les États de Bretagne contre les sieurs Quinette de La Hogue, laquelle a duré pendant onze audiences ; — au sieur La Croix, facteur des messageries de Paris à Rennes, 27 livres, 16 sous, pour le port d'une boîte contenant trente-huit bourses de velours et 3,800 jetons d'argent ; — requêtes d'apurement ; — déports du compte des hors-fonds de 1769-1770 : fonds de 20,000 livres, allouées en 1768, pour la construction du Palais de la Chambre des Comptes ; — appointements des ingénieurs et des sous-ingénieurs, etc.

C. 3,099. (Liasse.) — 335 pièces, papier.

1769-1770. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement : aux sieurs Audibert, Beaugeard, Desmiez, Perrière-Mauny et Ogée, sous-ingénieurs, pour leurs appointements, à raison de 225 livres par quartier, chacun ; — de 519 livres au sieur Jean Le Hénaff, syndic de la paroisse de Landrevarzec, laquelle somme sera par lui distribuée, en présence du recteur et autres notables, aux corvoyeurs de ladite paroisse, au marc la livre de leur capitation ; — pour indemnités d'ouvertures de carrières et de transports de matériaux : au sieur Le Paige de la Chevalerais, ancien garde du Roi, 750 livres ; — à demoiselle Marguerite Le Frotter, 245 livres ; — au sieur Daniel de la Gautrais, avocat au Parlement, correspondant de la Commission intermédiaire à Montauban, 186 livres, 10 sous, etc.

C. 3,100. (Liasse.) — 1 cahier, 33 feuillets et 249 pièces, papier.

1771-1772. — Compte des hors-fonds. — Payé : à M. Lohéac, général et d'armes, 4 livres, 16 sous, pour ses vacations et contrôle du procès-verbal de séquestre des meubles et effets de Henriette Legendre, veuve de Boissière ; — au sieur Berthelot, 3 livres, 14 sous, pour une expédition des lettres patentes par lesquelles le Roi permet aux États de contracter un emprunt de 700,000 livres ; — au sieur de La Rousselière du Chatelet, avocat, 36 livres, pour ses plaidoiries dans une affaire portée au Parlement de Bretagne, les États intervevenants, au sujet du droit de gruerie appartenant aussi bien aux seigneurs ecclésiastiques qu'aux seigneurs laïcs ; — ordonnances de payement des dépenses, concernant les travaux publics, portées en déport du compte des hors-fonds des années 1771 et 1772, etc.

C. 3,101. (Liasse.) — 479 pièces, papier.

1771-1772. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement : à M. Frignet, ingénieur en chef, 2,000 livres, pour ses appointements et frais de bureau du quartier de juillet 1775 ; — aux sieurs Renaudet et David, ingénieurs, 400 livres, à chacun, pour leurs appointements du même quartier ; — au sieur Forestier, ingénieur, 250 livres au même titre ; — au sieur Ogée, chargé par les États de dresser la carte de la Province, 1,500 livres, pour ses appointements du quartier de juillet et d'octobre, en qualité d'ingénieur géographe et de sous-ingénieur des ponts et chaussées ; — au sieur de Farcy de la Ville-Dubois, 14 livres, 6 sous, dont il a fait l'avance à l'occasion des travaux du pont de Mordelles ; — au sieur Éven, avocat au Parlement, 113 livres, montant du bois qu'il a fourni pour l'établissement d'un pont provisionnel au même lieu, etc.

C. 3,102. (Liasse.) — 1 cahier, 32 feuillets et 432 pièces, papier.

1773-1774. — Compte des hors-fonds. — Payé : à Me Duparc-Poullain, avocat au Parlement, 150 livres, pour honoraires d'un mémoire qu'il a rédigé avec M. Le Chapelier, conseil des États, pour réfuter un mémoire anonyme, adressé au gouvernement, dans lequel les seigneurs de fiefs sont accusés d'être les usurpateurs du domaine du Roi ; — au père Beaudiez, procureur des Théâtins de Paris, 3,099 livres, pour les frais du service que les députés en Cour ont fait célébrer dans l'église de ces religieux pour le feu roi Louis XV ; — ordonnances de payement des dépenses faites pour les étapes, les appointements de l'intendant, les dépenses imprévues, les gratifications accordées aux ingénieurs et aux sous-ingénieurs, les travaux des grands chemins, les impressions, etc.

C. 3,103. (Liasse.) — 1 cahier, 38 feuillets et 238 pièces, papier.

1775-1776. — Compte des hors-fonds. — Payé : au sieur Leveant, commis au greffe des enquêtes du Parlement, 12 livres, pour l'expédition d'un Édit du 15 novembre 1561, par lequel Charles IX reconnaît aux

États le droit de prendre connaissance des droits d'octrois concédés aux villes et communautés par lettres patentes de Sa Majesté; — à M. du Bobril de Cherville, 300 livres, montant des arrérages de la pension accordée à son père par les États, en 1752; — au sieur Vatinelle, 232 livres, 14 sous, pour fourniture de la chaîne et de la médaille, à l'effigie de Louis XVI, que le héraut des États doit porter; — ordonnances de payement des dépenses faites pour le service des étapes, celles imprévues, les digues de Dol, les sables de Léon, les impressions, et les honoraires des notaires chargés des remboursements d'emprunts; — déports dudit compte.

C. 3,104. (Liasse.) — 380 pièces, papier.

1775-1776. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement : des appointements des ingénieurs et des sous-ingénieurs; — des gratifications accordées aux syndics et aux corvoyeurs : des paroisses de Lanvallay, 270 livres, pour travaux faits sur la route de Dol à Dinan; — de Lanmeur, 408 livres, pour travaux sur la route de Lannion à Morlaix, vis-à-vis de Boiséon; — du Pont-Saint-Martin, 1,254 livres, pour la confection de 618 toises du grand chemin de Nantes aux Sables; — de Saint-Solain, 200 livres, pour avoir rendu praticable la descente du village de Saint-Piat, en ladite paroisse; — de différentes sommes pour travaux exécutés d'urgence : aux deux ponts, menaçant ruine, entre Auray et Hennebont; — au mur de revêtement de la chaussée des ponts de la rivière de Couesnon, etc.

C. 3,105. (Liasse.) — 313 pièces, papier.

1777-1778. — Compte des hors-fonds. — Requêtes d'apurement; — ordonnances de payement : des travaux de construction du bâtiment de la Chambre des Comptes de Nantes, sur les plans du sieur Ceineray, architecte, et sous sa direction; — de 5,400 livres, aux Cordeliers de la ville de Nantes, pour quatre années et demie du loyer des appartements qui ont été occupés par la Chambre des Comptes dans leur couvent; — de 253 livres, 17 sous, au sieur Boisglaume, pour réparations urgentes faites au pont de Moutru, situé entre le village de Bout-de-Lande et le bourg de Poligné, route de Rennes à Nantes; — pour les appointements des ingénieurs et des sous-ingénieurs des ponts et chaussées, etc.

C. 3,106. (Liasse.) — 1 cahier, 69 feuillets et 350 pièces, papier.

1779-1780. — Compte des hors-fonds. — Payé : au sieur Ferré, procureur au Parlement, 160 livres, pour dépens prononcés contre les États intervenant dans un procès pendant entre la comtesse de Polignac et le préposé aux consignations de Pontivy; — au sieur Droyaux, 414 livres, 12 sous, tant pour les appointements des commis du bureau établi au palais à Rennes, par délibération des États du 13 décembre 1776, pour faire une copie de la minute des arrêts de la réformation de la noblesse de 1668, que pour autres frais de bureau pendant le mois de juin 1778; — états des rescriptions acquittées pour le service des étapes, voitures, remboursements aux troupes, transports par mer, corps de garde; — ordonnances de payement des dépenses imprévues et des appointements des ingénieurs, etc.

C. 3,107. (Liasse.) — 293 pièces, papier.

1779-1780. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement : pour travaux d'entretien de la route de Rennes à Saint-Malo, dans le bourg de Tinténiac, et aux ponts de la Madeleine et de Linon, 20,000 livres, au sieur Leroux; — pour la construction du pont de Blanc-Essay, sur la rivière du Bied-Jean (marais de Dol), 2,600 livres, au sieur Daniel-Chevalier; — d'un pont sur le ruisseau des petites Rochettes, près les Trois-Maries, route de Rennes à Châteaubriant, 500 livres, au sieur Colué, dit Loreu; — pour l'exploitation de la carrière de Coësmes, près Rennes, 2,632 livres, au sieur René Domin, etc.

C. 3,108. (Liasse.) — 1 cahier, 53 feuillets et 419 pièces, papier.

1781-1782. — Compte des hors-fonds. — Payé : au sieur Bérugeay, 160 livres, pour vingt expéditions d'un mémoire par lequel les États réclament le droit de nommer librement leurs députés; — 40,000 livres aux ingénieurs géographes chargés de dresser une carte de la Province; — 74,581 livres, 16 sous, 8 deniers, au sieur Saunier Duchêne, pour l'adoucissement des abords de Dinan; — appointements des ingénieurs et des sous-ingénieurs; — déports du présent compte, etc.

C. 3,109. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 369 pièces, papier.

1781-1782. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement, pour travaux exécutés : au pont du Gouëdic, situé à l'entrée de Saint-Brieuc, travaux dont l'abbé de la Villecoleu a fait l'avance; — à l'acqueduc de Saint-Gurval, au bas du bourg de Guer, route de Rennes

à Malestroit, par Toussaint Gapais; — au pont de Querbourtier, situé entre Pontivy et le Bois de Vincennes, par le sieur Euzenat; — à la décharge des paroisses de Cancale et autres, par le sieur Aubert, ainsi que pour la construction du pont de Nort, entrepris par le même, etc.

C. 3,110. (Liasse.) — 1 cahier, 45 feuillets, 373 pièces, papier.

1783-1784. — Compte des hors-fonds. — Payé : à Anne Mouysel, 100 livres, qui lui ont été accordées par les États, en considération du courage qu'elle a montré en descendant dans un puits pour sauver une femme qui y était tombée; — 6,000 livres aux adjudicataires de la construction et établissement d'un amphithéâtre pour l'École de chirurgie de Rennes; — 20,000 livres accordées aux incendiés de Dinan, Belle-Isle-en-Terre et Bazouges; — 6,000 livres pour achat de grain qui sera distribué à 950 chefs de famille des paroisses de Guérande, du Croisic, Batz, Asserac, Mesquer, Saint-Molff, Saint-Nazaire et Penestin qui ont le plus souffert de la disette, en 1782; — compte des déports; — appointements des ingénieurs et des sous-ingénieurs, etc.

C. 3,111. (Liasse.) — 330 pièces, papier.

1783-1784. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement des travaux exécutés : sur la route de Rennes à Vitré, près le bourg de Saint-Jean-sur-Vilaine, par les sieurs Guibert, Debout, Le Moyen et Dondel; — sur le grand chemin de Rennes à Fouillard, par le sieur Guibert; — pour l'exhaussement d'un ponceau à l'entrée du Ponthou et d'un autre à l'extrémité de la levée de Belle-Isle-en-Terre, par le sieur Souvestre; — pour la construction : d'une arche sur le ruisseau de Coëtando, entre Châtelaudren et Guingamp, par le même entrepreneur; — d'un pont et d'une levée au-dessous du bourg de Mordelles, par Daniel Chevalier, etc.

C. 3,112. (Liasse.) — 237 pièces, papier.

1783-1784. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement d'indemnités accordées pour ouvertures de carrières, extractions et transports de matériaux sur diverses propriétés : à M. Le Roux de Coëtando, capitaine au régiment du Roi, infanterie, et chevalier de Saint-Louis, 585 livres; — au sieur Louis-Alexandre de Rochefort, 67 livres; — à dame Jeanne-Marie Le Gué, veuve du sieur Escolan, procureur au Parlement de Bretagne, 176 livres; — à demoiselles Marie-Françoise Portais de Villanceau et Anne-Marie Portais de Pérouse, 614 livres; — au sieur François Omnès, 92 livres; — au sieur Dubois, docteur en médecine et secrétaire du Roi, 134 livres; — dépenses : pour les banlieues des villes; — les étapes et les voitures des troupes; — les incendiés de Belle-Isle-en-Terre, Dinan et Bazouges; — le manège de Rennes; — les paludiers de Guérande, etc.

C. 3,113. (Liasse.) — 1 cahier, 50 feuillets et 349 pièces, papier.

1785-1786. — Compte des hors-fonds. — Payé : à M. Bertrand de Molleville, intendant, 8,000 livres pour ses appointements des années 1785 et 1786; — à M. du Margat, 7,365 livres, 6 sous, 3 deniers, pour remboursement d'avances par lui faites aux correspondants de la Commission intermédiaire qui ont fourni des voitures aux troupes; — pour les frais du baptême du fils du comte de Trémargat, président de l'ordre de la noblesse, 9,000 livres; — 200 livres à chacun des pensionnaires des États dont les noms suivent : MM. le chevalier de Porcaro, Gascher de la Rivière, Poulain du Chesnay, le chevalier de Châteaubriand de la Guérande, du Boisguéhenneuc de la Villion, Colas, chevalier de la Motte, le chevalier Picot de Peccadeuc, Milon, sieur des Salles, de La Motte Fouqué, Conen, chevalier de Guénorme, Pinel, Le Métayer de Kerdaniel, le chevalier de Larcher, de Kersauson de Coëtbisien, Hingant du Rocher, de la Saudrais, de Kerscau, Conen de l'évêché de Tréguier, le chevalier de la Rouë, Collas de la Baronnais (Victor-Amédée), Collas de la Baronnais (Armand), de la Rouë du Guet, et 400 livres à chacun de MM. Du Portail et Le Disez de Kerbabu, pour les indemniser de leur voyage à la présente assemblée, etc.

C. 3,114. (Liasse.) — 308 pièces, papier.

1785-1786. — Compte des hors-fonds. — Ordonnances de payement : des appointements dus aux ingénieurs des ponts et chaussées, pour le quartier d'avril 1785; — à M. Frignet, ingénieur en chef de la Province, 2,000 livres; — au sieur Thuiller, ingénieur du département de Rennes, 490 livres; — au sieur Éven, ancien ingénieur de ce département, 200 livres, pour un quartier de sa pension de retraite; — des travaux exécutés : pour la reconstruction en maçonnerie du pont du Losquet, route de Tréguier à Lannion, par le sieur Mauffray, entrepreneur; — pour le rétablissement de la route de Brest, depuis la banlieue de Rennes, jusqu'à Montauban, par le sieur Robinet, etc.

C. 3,115. (Liasse.) — 1 cahier, 54 feuillets et 421 pièces, papier.

1787-1788. — Compte des hors-fonds. — Recettes : se charge le comptable : de 24,000 livres, pour le service des étapes et les appointements de l'intendant de la Province; — de 6,000 livres, pour les dépenses imprévues; — de 570,000 livres, pour l'entretien des grands chemins et des ponts et chaussées; — de 10,000 livres, pour les travaux des digues de Dol, Roz-sur-Couesnon et Saint-Georges-de-Grehaigne; — de 134,926 livres, 10 deniers, reçus du trésor royal pour le tiers de la contribution de Sa Majesté aux réparations de la route de Vitré à Montauban; — de 404 livres, 5 sous, 3 deniers, reliquat du compte des 200,000 livres allouées par les États, pour le soulagement des contribuables à la réparation des grands chemins; — de 2,158 livres, 17 sous, 8 deniers, reliquat des 100,000 livres accordées par le Roi en 1784, pour le soulagement des corvoyeurs; — de 12,000 livres, allouées au maire de Rhuis, comme encouragement à la culture du mûrier blanc et à l'éducation des vers à soie; — de 3,000 livres, prêtées pour dix ans par les États au sieur Saget, en vue de favoriser la perfection de sa manufacture de savon; — de 1,200 livres, pour les travaux du port et du havre du Pouliguen; — de 6,000 livres, à répartir entre les hôpitaux des enfants trouvés de Rennes et des villes de Lesneven, Guérande et Dinan; — de 7,200 livres, pour le soulagement de différentes paroisses et des particuliers qui ont été victimes d'incendies; — de 20,000 livres, pour le rétablissement des ports de Morlaix, Quimper et du Croisic; — la recette du présent compte s'élève à 1,037,319 livres, 6 sous, 3 deniers; — ordonnances de payement des susdites sommes aux intéressés, etc.

C. 3,116. (Liasse.) — 4 cahiers, 39 feuillets et 40 pièces, papier.

1727-1738. — Comptes des haras de la Province, rendus aux États par leur trésorier général. — Dépenses de 1727 et 1728. — Le comptable a payé : la somme de 23,997 livres, en exécution des ordonnances du marquis de Brancas, commandant en chef en Bretagne, sur quittance du sieur Wasse, commis à la recette des haras du royaume; — de 100 livres au sieur Dufresne, secrétaire de M. Jacquelot, commissaire inspecteur des haras de l'évêché de Rennes, à titre de gratification annuelle, etc. — ledit compte, arrêté par MM. l'évêque de Nantes, l'abbé de Saint-Gildas-de-Rhuis, de Choin, doyen du chapitre de Nantes, Champeaux, agrégé du chapitre de Léon; de Coëttivy, Becdelièvre du Bouëxic, de Penmarch, Gletain de la Guillardaye, sénéchal et député de La Roche-Bernard, Deparijan Le Roy, bailli et député de Landerneau, Duloys, alloué de Pontivy, Coëtcongar, député de Lannion, commissaires des États, et approuvé par MM. le maréchal duc d'Estrées, commandant en chef en Bretagne; de Brilhac et Lelièvre de La Villeguérin, commissaires du Roi aux États; — requêtes d'apurement, etc.

C. 3,117. (Liasse.) — 3 cahiers, 67 feuillets et 16 pièces, papier.

1739-1744. — Comptes des haras rendus aux États par leur trésorier général. — Dépenses de 1739 et 1740. — Le comptable a payé : la somme de 22,804 livres, 3 sous, 2 deniers, pour achat et frais de conduite de douze chevaux danois; — de 1,440 livres à M. de Vaulgrenant, pour un cheval d'Espagne, haut de 4 pieds 11 pouces, qu'il a vendu aux États, en conformité des ordres de M. de Maurepas; — de 7,000 livres au sieur Poulain, pour parfait payement de quinze étalons qu'il a livrés aux députés en Cour des États, pour les haras de la Province; — de 850 livres aux quatre gardes étalons de l'évêché de Rennes, à titre de gratifications, etc. — Dépenses de 1743 et 1744. — Le comptable a payé : la somme de 1,000 livres au sieur Tascher, pour un étalon par lui vendu aux députés et au procureur général syndic des États; — de 5,000 livres, au sieur Beaupré, pour six étalons; — de 10,000 livres, aux sieurs Poulain et Wilmot, pour neuf étalons; — de 3,389 livres, au sieur Florimond, trésorier général des haras du royaume, pour six chevaux barbes qui ont été choisis par le duc de Rohan, suivant ordonnance du comte de Maurepas, etc. — ledit compte, arrêté par MM. l'évêque de Tréguier, Bourgeois, chanoine de Nantes, de La Bédoyère, de Botherel Bretonnière, du Crévy, du Dresnay, de La Grenouillaye-Nouvel, Prigent de Querébars, du Timeur Simon, commissaires des États, et approuvé par MM. de Brancas, de La Briffe d'Amilly, de Caradeuc de la Chalotais, Du Parc-Porée, de Pontcarré de Viarme, intendant, Barnabé de la Papotière, Bonnefons et autres commissaires du Roi aux États, etc.

C. 3,118. (Liasse.) — 3 cahiers, 65 feuillets et 7 pièces, papier.

1745-1750. — Comptes des haras rendus aux États par leur trésorier général. — Dépenses de 1745 et 1746. — Le comptable a payé : la somme de 29,750 livres au sieur Arnoldus du Heynen, pour vingt-sept étalons destinés au service des haras de la Bretagne; — de 774 livres au sieur Colleville, agissant pour le chevalier Rupierre, pour prix d'un cheval qu'il a vendu aux États; — de

307 livres au sieur Duchesne, écuyer du Roi à Rennes, pour nourriture d'étalons de la Province, du 13 au 20 février 1746; — de 600 livres, au sieur Lefèvre, sous-écuyer du duc de Penthièvre, en récompense de ce qu'il a fait un choix d'étalons; — de 100 livres, pour gratification au secrétaire de M. le vicomte de La Bédoyère, inspecteur des haras de l'évêché de Rennes, etc. — ledit compte arrêté par MM. l'évêque de Tréguier, Marin, abbé de Lantenac, Provost de Boisbilly, chanoine, agrégé de Quimper, de Kerjégu, chanoine, député de Léon; Bretonnière, de Brunes de Montloüet, du Dresnay, Le Gros, sénéchal agrégé d'Hennebont, Kersengar Godefroy, député de Lannion, commissaires des États, et approuvé par L. J. M. de Bourbon, gouverneur de Bretagne, de La Briffe et autres commissaires du Roi, etc. — Dépenses de 1749 et 1750. — Le comptable a payé : la somme de 10,000 livres au sieur Arnoldus du Heynen, pour achat de chevaux destinés aux haras de Bretagne; — de 100 livres au sieur Brossaud, garde étalon de l'évêché de Nantes, pour gratification, etc.; — ledit compte arrêté par MM. l'évêque de Quimper, de Brilhac, abbé de Josselin, Prigent, chanoine, député de Léon, Moëlien, Du Haffont, de Montloüet, du Tertre, commissaires des États, et approuvé par le duc de Chaulnes, commandant en chef, Védier, commissaire des guerres ordonnateur, et autres commissaires du Roi aux États, etc.

C. 3,119. (Liasse.) — 3 cahiers, 73 feuillets et 7 pièces, papier.

1751-1756. — Comptes des haras rendus aux États par leur trésorier général. — Dépenses de 1751 et 1752. — Le comptable a payé la somme : de 10,000 livres aux frères Guelle, marchands de chevaux, à compte sur ceux qu'ils sont chargés d'acheter pour le service des haras de la Province; — de 16,400 livres aux mêmes, pour parfait payement de seize chevaux qu'ils ont fournis aux États; — de 2,000 livres au sieur de Jumilhac, prix de deux chevaux qu'il a vendus à la Province; — de 1,500 livres à M. Fleuriot de Langle, pour un même nombre de chevaux; — de 100 livres au sieur Yves Le Bouster, garde haras de l'évêché de Tréguier, à titre de gratification, etc. — ledit compte arrêté par MM. l'évêque de Nantes, de Rays, abbé de Paimpont, Montaudoûin, député du chapitre de Tréguier, Pié, chantre député du chapitre de Léon, et autres, commissaires des États, et approuvé par les commissaires du Roi, etc. — Dépenses de 1753 et 1754. — Le comptable a payé la somme : de 1,500 livres au sieur Henry, pour vente d'un étalon; — de 2,294 livres au sieur Gramont, pour sa nourriture et celle de sept palefreniers, qui ont conduit, en 26 jours, trente étalons de Paris à Rennes; — de 200 livres pour gratification au secrétaire de M. Binet de Jasson, inspecteur des haras de l'évêché de Nantes, etc.; — ledit compte arrêté par MM. l'évêque de Quimper, de Lesquen, abbé de Langon, l'abbé de Maillé-Carman, député de Léon, et autres commissaires des États, etc.

C. 3,120. (Liasse.) — 3 cahiers, 76 feuillets et 10 pièces, papier.

1757-1762. — Comptes des haras rendus aux États par leur trésorier général. — Dépenses de 1757 et 1758. — Le comptable a payé : la somme de 28,000 livres, sur deux ordonnances, aux sieurs Guelle, pour fourniture de chevaux aux haras de la Province; — de 1,800 livres au marquis de Piré, pour prix d'un étalon; — pour gratifications aux gardes étalons du haras de Rennes, 983 livres, 10 sous; de Nantes, 350 livres; de Quimper, 500 livres; de Tréguier, 1,850 livres; de Léon, 2,200 livres; de Saint-Brieuc, 300 livres. — Dépenses de 1761 et 1762. — Le comptable a payé : la somme de 1,200 livres à M. de La Lorie, pour un étalon par lui cédé à la Province; — de 900 livres à M. de La Besnerès, pour semblable objet; — pour gratifications : 100 livres au sieur Tétiot, secrétaire de M. de La Bédoyère, inspecteur des haras de l'évêché de Rennes; — 100 livres au sieur Singuin, secrétaire de M. de Plœuc, inspecteur des haras de l'évêché de Quimper, partie septentrionale; — 200 livres au sieur Allain, secrétaire de M. du Haffont, inspecteur des haras de l'évêché de Quimper, partie méridionale, etc. — 182 livres, 10 sous, au sieur Duchesne, maître de l'Académie d'équitation établie à Rennes, pour la nourriture de deux étalons appartenant à la Province; — ledit compte arrêté par MM. l'évêque de Léon, l'abbé de Lesquen, le chevalier du Boisbaudry, de Rosnyvinen de Piré, Pantin de La Guere, Leroch Dulan, commissaires des États, et approuvé par les commissaires du Roi, etc.

C. 3,121. (Liasse.) — 4 cahiers, 106 feuillets et 2 pièces, papier.

1763-1770. — Comptes des haras rendus aux États par leur trésorier général. — Dépenses de 1765 et 1766. — Le comptable a payé : la somme de 1,200 livres à M. de La Ferronnays, pour un étalon anglais, qui sera placé dans l'évêché de Nantes; — de 1,200 livres à M. Gaillard du Retail, pour un étalon normand, envoyé dans l'évêché de Saint-Brieuc; — de 24,000 livres à M. de La Rouvezelle, trésorier des haras du royaume, pour vingt-trois étalons de la Ostfrise, achetés par M. d

Montléon, par ordre des États, pour le service des haras de la Province; — de 19,017 livres, 15 sous, au même, pour neuf étalons anglais; — de 12,750 livres à M. Dupé d'Orvault, commissaire des États, pour acheter soixante-sept taureaux et quatre-vingt-douze béliers. — Dépenses de 1767 et 1768. — Le comptable a payé : à divers, la somme de 46,678 livres, 4 sous, pour achats d'étalons et frais de conduite, en conformité des délibérations des États; — ledit compte arrêté par MM. l'évêque de Vannes, l'abbé de Geneston, de Montmuran, Guerry, Desgrées, Simon du Timeur, fils du député de Guingamp, Le Lasseur Ranzay, commissaires des États, et approuvé par les commissaires du Roi, etc.

C. 3,122. (Liasse.) — 4 cahiers, 101 feuillets, papier.

1771-1778. — Comptes des haras rendus aux États par leur trésorier général. — Dépenses de 1771 et 1772. — Le comptable a payé : la somme de 24,800 livres, à M. de Montléon, chargé, par délibération des États, d'acheter vingt étalons, pour le service des haras; — de 6,600 livres, au même, pour faire emplette de vingt-deux bidets, ayant semblable destination; — de 4,000 livres accordées par les États à M. de Montléon, comme marque de leur satisfaction; — de 1,000 livres allouées, à titre de gratification, aux gardes étalons de l'évêché de Rennes; — de 100 livres au marquis de Ploeuc, inspecteur des haras de Quimper, pour remboursement des gratifications par lui distribuées aux nourriciers des plus beaux poulains de son département, etc. — Dépenses de 1775 et 1776. — Le comptable a payé : la somme de 25,398 livres au sieur Hélie, pour être employée en achats d'étalons normands et d'un baudet; — de 2,100 livres au sieur Villot, médecin vétérinaire, pour les frais de son établissement à Morlaix et de sa pension de 600 livres par année, à condition qu'en cas d'épidémie il se transportera sur les lieux qui lui seront désignés par les commissaires diocésains; — ledit compte arrêté par MM. l'évêque de Léon, l'abbé de Boisbilly, de Montmuran, Tranchant des Tulays, de La Boëssière, Gellée de Prémion, subdélégué de Nantes, Picot, premier député de Morlaix, commissaires des États, et approuvé par MM. d'Aubeterre, commandant en chef en Bretagne, de La Briffe, premier président du Parlement, Caze de La Bove, intendant, du Guiny, du Bourblanc et autres commissaires du Roi aux États.

C. 3,123. (Liasse.) — 5 cahiers, 104 feuillets, papier.

1779-1788. — Comptes des haras rendus aux États par leur trésorier général. — Dépenses de 1779 et 1780. — Le comptable a payé : la somme de 1,400 livres, à M. de Kermenguy, inspecteur des haras du Haut-Léon, pour achat de deux étalons danois, pour son département; — de 15,587 livres, au sieur Hélie, pour être employée à l'acquisition d'étalons dans le Cotentin; — de 600 livres, à M. de Kerdrel, inspecteur des haras du Bas-Léon, acquéreur d'un étalon, pour son département, etc. — Dépenses de 1781 et 1782. — Le comptable a payé : la somme de 40,000 livres au sieur Hélie, pour être employée à l'achat de trente-cinq étalons normands; — de 10,800 livres, au comte de Boisgelin, pour quatre étalons anglais, destinés au département du comté Nantais; — de 240 livres, au marquis de Rosnyvinen, inspecteur des haras de l'évêché de Rennes, pour achat de bidets, dont il a fait l'avance; — de 1,150 livres, pour gratifications aux gardes étalons, etc. — Dépenses de 1783 et 1784. — Le comptable a payé : la somme de 21,000 livres au sieur Duchesne, écuyer du manège de Rennes, pour acheter sept étalons étrangers; — de 33,400 livres, à M. Augustin, écuyer du duc d'Orléans, à-compte sur le prix et les frais de conduite de trente-six étalons qu'il a été chargé d'acheter pour les haras de la Province; — le montant de ce chapitre s'élève à 107,140 livres, pour achats d'étalons; — ledit compte arrêté par MM. l'évêque de Léon, l'abbé de Goyon, de Coniac, Tranchant des Tulays, Guérin Beaumont, Barbarin, commissaires des États, et approuvé par MM. de Montmorin, commandant en chef, de Bertrand, intendant, de Caradeuc et autres, commissaires du Roi aux États.

C. 3,124. (Liasse.) — 234 pièces, papier.

1738-1789. — Comptes des haras. — États des payements faits par M. de La Boissière, trésorier général des États de Bretagne, à M. Florimond, trésorier général des haras du royaume (1739-1765). — Ordonnance de payement : de la somme de 900 livres à M. du Cambout de Coislin, inspecteur des haras de l'évêché de Nantes, pour être par lui employée à acheter trois bidets destinés à son département (1778); — de 225 livres aux héritiers du sieur Kerallain qui a eu la garde, durant dix-huit mois, de l'étalon placé par la Province dans l'île d'Ouessant; — de 3,000 livres à MM. de Talhouët, de la Villethéart et de Callan, inspecteurs des haras, pour les distribuer à leurs gardes étalons, à condition que la monte des juments sera gratuite dans leurs départements; — de 300 livres au sieur Lamaury, médecin vétérinaire, employé dans les haras de l'évêché de Léon, pour six mois d'appointements qui lui sont dus, etc.

C. 3,125. (Liasse.) — 2 cahiers, 46 feuillets, et 3 pièces, parchemin.

1491-1565. — Privilèges de la Bretagne. — « Extraict » de lectres concernans les privilèges des Estats et bien » publicq du pais et duché de Bretaigne, gardées au » coffre des chartes du dict pais, pour perpétuel mémoire. » Faict par le soubzsigné, greffier d'iceulx, et délivré au » procureur syndic général desdictz Estats, le requerant » pour le bien et service de ce pay. » — Cet extrait comprend les actes qui suivent : — 1° Contrat de mariage d'Anne de Bretagne avec le roi Charles VIII, en date du 6 décembre 1491. Ses principales dispositions sont : que Leurs Majestés se font donation réciproque de tous leurs droits sur le duché de Bretagne; la Reine s'engage, dans le cas où elle survivrait à son époux, à ne se remarier qu'au futur roi de France. — 2° Lettres patentes de Charles VIII, données au mois de novembre 1493, sur les remontrances des États : ces lettres portent que les gens de guerre séjournant dans la Province y payeront leurs dépenses; qu'ils n'y occuperont, par force, les bénéfices, terres et seigneuries, sans un ordre de Sa Majesté; que les sujets de ce pays ne pourront être ajournés en première instance hors de la Bretagne, etc. — 3° Contrat de mariage de Louis XII avec Anne de Bretagne, en date du 7 janvier 1498 : Il y est stipulé que le second enfant, prince ou princesse, né de ce mariage, jouira du duché de Bretagne. — 4° Articles accordés par le même monarque, le 19 janvier 1498, en conséquence du précédent contrat : Sa Majesté y confirme les privilèges du duché, approuve tout ce qui a été fait par la Reine, depuis la mort de Charles VIII, et lui accorde de nommer à tous les bénéfices; promet de prendre le titre de duc de Bretagne, dans tous les actes concernant cette Province, et qu'il ne pourvoira aucun non originaire de bénéfices, sans le consentement de la Reine; il écrira au pape, afin d'être maintenu, comme ses prédécesseurs, dans l'exercice de l'*Indult* ou privilège de nommer aux évêchés vacants, etc. — 5° Lettres patentes de François Ier, du 29 mars 1529, portant règlement sur les exemptions de fouages, l'accélération de la procedure, les évocations, les fondations ducales, la Chancellerie de Bretagne, les dettes des États, etc. — 6° Lettres patentes du même souverain, confirmant les susdits privilèges, données aux mois d'août et de septembre 1532. — Réponses à différentes remontrances des États, relatives à la reddition de leurs comptes (1545) et à la restitution de leurs chartes et titres qui ont été saisis (1565). — 7° Ordonnance de Charles IX, du 25 octobre 1565, mandant au Parlement de Bretagne de faire remettre au procureur général syndic des États, les lettres, chartes et papiers que ceux-ci réclament. — 8° Lettres patentes de François Ier, données à Nantes au mois d'août 1532, portant que Sa Majesté, sur la requête des États, assemblés à Vannes, ordonne : que le dauphin, son fils, fera, comme duc de Bretagne, une entrée solennelle dans la ville de Rennes, capitale de la Province; que la Bretagne sera unie et jointe à perpétuité à la couronne de France; qu'il en confirme tous les privilèges; qu'il défend à qui que ce soit de prendre le surnom de *Bretagne* et aux bâtards de porter, sans barre, les armes de ce duché. — Copies, du XVIe siècle : du contrat de mariage de Louis XII avec Anne de Bretagne; des articles accordés par ce prince au mois de janvier 1498, ainsi que des lettres patentes de François Ier, de septembre 1532, précitées.

C. 3,126. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin, 12 pièces, papier.

1297-1632. — Privilèges concernant les fouages et la surséance des membres des États : — Lettres patentes du roi Henri II, abolissant un droit de 20 sous par tonneau destiné à l'armement et à l'entretien d'un *convoi* chargé d'escorter les navires et de protéger leur marche (1557); — lettres patentes par lesquelles le roi Henri III permet aux États de faire opposition aux actes du pouvoir souverain qui seraient contraires aux franchises et libertés de la Province (1579); — lettres patentes du même, portant révocation des commissions qu'il a données pour la levée de l'imposition foraine et autres levées extraordinaires (1583); — copie d'une charte latine de Philippe le Bel, qui crée le duc Jean II pair de France (septembre 1297); — instructions envoyées au sieur Hus, trésorier des États, au sujet du séjour de la compagnie de M. de Montpensier en Bretagne, où le Roi reconnaît qu'elle ne peut tenir garnison, aux termes des privilèges de la Province (1580); — arrêt de la Chambre des Comptes, portant qu'elle n'enregistrera à l'avenir aucun Édit avant qu'il ait été communiqué au procureur général syndic des États (1617); — sommation faite, le 17 janvier 1598, de la part des États, aux députés du Roi et du duc de Mercœur, assemblés à Fougeray, pour faire la paix, de ne rien insérer dans ce traité qui soit contraire aux privilèges de la Province; — deux déclarations du prince de Condé et des commissaires du Roi, relatives : 1° à l'élargissement du sieur de la Jallière qui a été arrêté, se rendant aux États à Nantes, contrairement au droit de surséance dont jouissent les membres de cette assemblée; 2° à la levée des fouages, que le Roi ne peut faire faire sans le consentement des États de cette Province, etc. (1632).

C. 3,127. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin, 4 pièces, papier.

1617-1621. — Privilèges de la Province, confirmés par certains articles des contrats passés entre les commissaires du Roi et ceux des États. — Contrats : du 12 novembre 1617, les États y déclarent faire la remise du domaine du Roi par eux racquitté; en raison de quoi les commissaires de Sa Majesté promettent qu'à l'avenir le bail des *impôts et billots* ne sera plus compris dans la ferme générale des Aides de France et qu'il sera adjugé dans chaque tenue d'États, d'année en année, etc. — du 13 novembre 1619, les États accordent au Roi partie des *devoirs*, ou impôts sur les boissons, dont ils ont consenti la levée; de leur côté, les commissaires royaux promettent aux États que lorsqu'ils auront fourni à la Chambre des Comptes la justification qu'ils ont racquitté pour 3,600,000 livres du domaine, Sa Majesté pourvoira au rachat du surplus, etc. — du 3 novembre 1620, les États accordent au Roi 300,000 livres, outre les 200,000 livres par eux votés en 1619, à condition que l'excédent du produit de la ferme des devoirs leur reviendra; en considération de cette décision, les commissaires du Roi leur font espérer que la *Traite d'Anjou* sera supprimée, etc. — du 26 juillet 1621, les États accordent au Roi une somme de 500,000 livres, comme don gratuit, pour le payement de laquelle ils ordonnent la levée d'un devoir sur le vin; de leur côté, les commissaires de Sa Majesté promettent qu'avant la fin de la tenue ils auront fait retirer les gens de guerre qui sont dans la Province; que le fort de Douarnenez sera rasé; que la démolition des remparts de Pontorson sera faite par les habitants des paroisses voisines, tant de la Normandie que de la Bretagne; en outre, ils veulent bien consentir à ce que le montant des frais de l'armement des six vaissseaux de guerre demandés par le Roi, soient pris sur la somme précitée, ces vaisseaux devant être employés à purger les côtes de cette Province des pirates qui « troublent le trafic », etc.

C. 3,128. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin, 10 pièces, papier.

1623-1635. — Privilèges confirmés par certains articles des contrats passés entre les commissaires du Roi et ceux des États. — Contrats : du 3 janvier 1623, les commissaires de Sa Majesté consentent à ce que le trésorier des États, après l'échéance de chaque terme, ait un délai de quinze jours pour faire ses payements au trésorier de l'Épargne, promettant qu'il ne sera fait aucune levée de deniers ni création d'offices, sans le consentement des États; — du 29 octobre 1624, l'assemblée consent à la levée d'un devoir destiné au payement du don gratuit, à condition que 100,000 livres seront retenues sur le produit des devoirs, pour l'acquit des dettes de la Province; — du 18 mai 1626, les États accordent au Roi un don gratuit de 500,000 livres et font présent de 150,000 livres à la Reine, mère de Sa Majesté; — du 21 février 1628, les États accordent 640,000 livres, pour le don gratuit; les commissaires du Roi leur promettent la révocation de l'Édit d'anoblissement des feux affranchis; — du 1er mai 1629, les États accordent un don gratuit de 700,000 livres et 200,000 livres à la Reine qui leur a fait remise de la levée des francs fiefs et nouveaux acquêts; les commissaires du Roi promettent que Sa Majesté laissera aux États l'administration des deniers destinés à l'acquit de leurs dettes; — du 3 septembre 1630, le don gratuit est de 900,000 livres, en outre les États payeront, pour le Roi, 198,000 livres à M. et à Mme de Vendôme; les commissaires du Roi promettent que la Province sera déchargée du remboursement des offices de trésoriers provinciaux des guerres. — A chaque contrat est attaché l'arrêt du conseil qui le ratifie et celui du Parlement qui l'enregistre, etc.

C. 3,129 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 17 pièces, papier (1 imprimée).

1611-1770. — Privilèges (application des) : — Lettres patentes de Louis XIII et de Louis XIV, portant confirmation des privilèges de la Province (1611-1645); — mémoires et instructions concernant certaines contraventions aux conditions du contrat passé à Dinan entre les commissaires du Roi et ceux des États (1671); — ordre du Roi relatif aux logements des membres des États dans les villes où ils vont siéger, et aux particuliers qui se prétendent exempts de la craie (1679); — Déclaration du Roi qui change la peine de la confiscation applicable aux contrebandiers armés, en celle d'une amende de la valeur de la moitié des biens des coupables (1734); — discours prononcé aux États par le duc d'Aiguillon, portant que le concours des trois ordres n'est pas nécessaire pour nommer une commission chargée d'examiner les demandes du Roi (1762); — ordre du Roi, arrêt du Parlement et requête des États, concernant les levées de deniers ordonnées par la Déclaration du 21 novembre 1763; — mémoire adressé au Roi par les États pour se plaindre des infractions causées aux franchises et libertés de la Province par la levée des droits sur les cuivres, les frais de garnisons, l'exportation du sel de la Bretagne, l'exil des procureurs généraux du Parlement, la détention de deux magistrats

et l'enlèvement de M. Du Sel des Monts, pendant une tenue d'États (1770), etc.

C. 3,130. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 30 pièces, papier (6 imprimées).

1771-1778. — Privilèges (application des) : — Lettre de M. de La Vrillière et mémoire des députés en Cour, au sujet d'une audience particulière demandée par ceux-ci au Roi, qui la leur a refusée (1771); — ordre de Sa Majesté défendant aux États de s'occuper des affaires du Parlement, ni de l'administration de la justice dans cette Province; — remontrances adressées au Roi au sujet de différents Édits et Déclarations, portant création de nouveaux impôts, sans le consentement des États (1772); — procès-verbal du 17 janvier 1773, constatant le refus de l'ordre de la noblesse de siéger, au retour d'un *Te Deum* qui avait réuni les trois ordres, parce que c'était un dimanche; — requête des États au Roi, au sujet du droit qui leur appartient de députer extraordinairement vers Sa Majesté (1776); — rapport de M. de Freslon sur le résultat de sa députation vers le Grand maître de l'ordre de Malte, avec une lettre adressée par celui-ci aux États pour les remercier des compliments qu'ils lui ont fait parvenir à l'occasion de son élévation à cette grande maîtrise, signée : Rohan (1773); — lettres de M. Amelot aux États et au marquis d'Aubeterre, commandant en chef en Bretagne, au sujet de la nomination des députés tant à la Cour qu'à la Chambre des Comptes (1778), etc.

C. 3,131. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 13 pièces, papier (2 imprimées).

1778-1786. — Privilèges (application des). — Renonciation par M. Pélage de Coniac aux titres et fonctions de conseiller honoraire au Parlement et de commissaire réformateur du Domaine, qui le priveraient du droit que sa naissance lui donne d'avoir entrée, séance et voix délibérative aux États (1778); — requête adressée aux États par l'abbé et les religieux de Saint-Melaine de Rennes, au sujet du projet de transférer le service de la cathédrale dans leur église et leur couvent au collège de cette ville (1779); — avis de l'ordre de la noblesse sur la réédification de la cathédrale de Rennes (1779); — mémoire invitant les États à prendre fait et cause pour ceux de leurs membres qui seraient poursuivis pour avoir tenu dans leur assemblée des propos contre le Parlement, et les engageant à ne pas obéir aux arrêts prononcés par cette Cour, en pareil cas (1780); — copie d'un discours adressé au duc de Penthièvre par l'évêque de Léon, auquel est joint un mémoire présenté au Roi par les députés et le procureur général syndic des États, au sujet du droit que cette Assemblée a toujours eu d'élire librement ses députés; — arrêt du Conseil d'État réglant, en seize articles, les devoirs et fonctions des commissaires du Roi (1786), etc.

C. 3,132. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin; 19 pièces, papier (13 imprimées).

1231-1786. — Privilèges concernant la surséance, les *committimus* et les évocations en matière judiciaire. — Arrêt du Conseil, portant qu'il sera sursis à toute instance contre les membres des États, tant pendant la durée de l'assemblée que quinze jours avant et quinze jours après (1632); — annulant toutes les procédures faites contre MM. de la noblesse qui auront déclaré se servir de la surséance (1725); — déboutant le marquis de Lys du profit de la surséance accordée aux membres des États, en raison de ce que ceux de ses biens meubles ou autres qui ont été l'objet d'une saisie, se trouvent au château de Franqueville, en Normandie (1746). — Recueils de titres concernant les droits, franchises et libertés de la Bretagne, au sujet des évocations, principalement en première instance; ces titres sont : le traité de paix entre Louis IX et Pierre de Dreux (1231); — des lettres patentes : de Philippe le Bel, renvoyant Olivier et Jean de Machecoul se pourvoir devant les juges du duc de Bretagne (1287); — du duc Jean II, enjoignant aux abbés et religieux de Redon de porter leurs causes en appel devant le sénéchal de Rennes (1289); — de Charles le Bel, contre les lettres de *commitimus* obtenues par les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (1322); — hommage fait au roi Charles VII par le duc François Ier (1445); — contrats : des mariages d'Anne de Bretagne avec Charles VIII et Louis XII (1491-1498); — de l'union de la Bretagne à la France (2 août 1532); — confirmation des privilèges de la Province par les rois François Ier, Henri II, Henri III, et Louis XIII, etc.

C. 3,133. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1567-1685. — Police intérieure des États. — Arrêt du Parlement du 20 mars 1596, qui, sur une plainte du sieur de Saint-Luc, lieutenant général pour le Roi en Bretagne, interdit toute assemblée d'États non autorisée par Sa Majesté, et défend au sieur Du Coudray Biet de prendre le titre de procureur syndic des États; — ratification du précédent arrêt par lettres patentes d'Henri IV

(1596); — nomination du sieur Le Chapellier aux fonctions de procureur syndic des États, en remplacement du sieur de La Grée de Bruc, révoqué (1635); — lettre de Louis XIII approuvant cette promotion. — Recouvrement des papiers qui ont été portés à la Chambre des Comptes de Paris, en 1566, à l'occasion du procès fait au trésorier des États, accusé de malversations; — commissions données par Charles IX à MM. Dufaur, abbé de la Caze-Dieu; de Marillac, maître des comptes; du Harlay, président du Parlement de Paris; de La Place, premier président de la Cour des Aides, pour instruire l'affaire précitée (1567); — procès-verbal de la remise au procureur syndic des États des papiers enlevés en 1566, lesquels ont été ajoutés au 1er volume de l'inventaire des archives des États, sous les cotes A, B, C, D, E, de la layette Z, etc.

C. 3,134. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1603-1629. — Police intérieure des États: — Pouvoir donné au sieur de Cahideuc, pour qu'il fasse opposition, au nom de la noblesse, à ce que les bannerets s'attribuent aux États la préséance ou un avantage quelconque sur les autres gentilshommes (1616); — règlement fait dans la chambre capitulaire de la cathédrale de Rennes, présents les évêques, abbés et députés des chapitres de la Bretagne, au sujet de la présidence et préséance dans l'ordre de l'église aux États (1603); — acte notarié d'avril 1629, servant à constater que l'ordre de l'église a la préséance sur les deux autres ordres; — délibération des États ordonnant que dans l'ordre ecclésiastique il ne sera fait aucune distinction entre les originaires et les non originaires; — requête adressée par les États à la Chambre des Comptes de Paris, afin d'obtenir des extraits de leurs registres, pour les opposer à la communauté de Rennes, qui prétend que la présidence de l'ordre du tiers appartient à son député; — arrêt du Conseil du 7 septembre 1620, ordonnant qu'à l'avenir la présidence de l'ordre du tiers appartiendra à celui des sénéchaux de Rennes, Nantes, Vannes ou Quimper, dans le ressort duquel sera située la ville où les États s'assembleront, etc.

C. 3,135. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 16 pièces, papier (11 imprimées).

1621-1684. — Police intérieure des États: — Arrêts du Conseil: du 3 juin 1621, renvoyant à la prochaine tenue l'examen d'une requête par laquelle les États demandent qu'il soit fait obligation aux membres des trois ordres de se trouver à l'ouverture de leurs assemblées, sous peine de saisie de leurs fiefs; — du 21 mai 1644, défendant à M. Du Bouëxic de La Driennais, nouveau procureur général syndic, de troubler dans ses fonctions le sieur de la Contrie Perdrix, conseiller des États, et de faire choix d'autres avocats à son préjudice; — articles en forme de règlement touchant les charges et fonctions des officiers des États (1629); — règlement concernant les officiers des États, les vacations de leurs députés et l'ordre à suivre dans la délibération de leurs affaires, arrêté dans l'assemblée tenue à Rennes le 21 février 1645 (imprimé chez Jean Vatar, à la *Palme d'or*); — arrêt du Conseil approuvant ce règlement (1684), etc.

C. 3,136. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 20 pièces, papier (2 imprimées); 1 plan.

1711-1732. — Police intérieure des États: — Procès-verbal indiquant les rang et séance des commissaires du Roi et des membres des États qui assistèrent à la messe d'actions de grâces célébrée dans l'église de Dinan à l'occasion de la convalescence du comte de Toulouse, gouverneur de la Province, avec un plan (1711); — arrêt du Conseil autorisant le procureur général syndic des États à poursuivre l'exécution des délibérations concernant la discipline intérieure, sans attendre l'homologation du Conseil (1716); — mémoire des procureurs généraux syndics, au sujet d'une somme de 1,500 livres, dont prétend être payé celui d'entre eux qui assiste à la reddition des comptes du trésorier des États (1718); — trois mémoires avec un procès-verbal relatifs à une contestation qui s'est élevée entre l'abbé de Trémigon, député intermédiaire des États, et M. de Bedée, procureur général syndic, à l'occasion de la levée des scellés et de la rédaction de l'inventaire des papiers de Dom Lobineau, déposés à l'abbaye de Saint-Melaine, à Rennes (1730); — requête au Roi, mémoires et délibérations des États, réclamant le rétablissement des commissions (1726-1732), etc.

C. 3,137. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 44 pièces, papier (3 imprimées).

1645-1742. — Police intérieure des États: — Ordre du Roi portant défense aux États d'envoyer aucun courrier ni aucune députation à la Cour, sous quelque prétexte que ce soit; — mémoire des États, tendant à faire rapporter cet ordre (1734); — procès-verbaux d'apposition et de levée de scellés au domicile du sieur de La Motte Jacquelot, greffier des États, décédé le 14 novembre 1735; — opposition formée par M. Odye, substitut des procu-

reurs généraux syndics, à l'enregistrement, par le Parlement, de la Déclaration du Roi du 26 juin 1736, portant : 1° aucun membre des trois ordres ne pourra siéger aux États avant l'âge de vingt-cinq ans accomplis ; 2° n'auront entrée et séance dans l'ordre de la noblesse que ceux qui auront au moins cent ans de noblesse et de gouvernement noble non contesté, et dont l'aïeul et le père auront partagé noblement, etc.; — arrêt du Conseil portant confirmation du règlement de 1645; — règlement des États de 1687 (imprimé); — lettre de M. Orry au maréchal de Brancas, relative à la gratification accordée aux présidents des ordres la première fois qu'ils président (1742), etc.

C. 3,138. (Liasse.) — 11 pièces, papier (1 imprimée).

1742-1745. — Police intérieure des États : — Mémoire rapportant que, mécontent d'une décision de la Commission intermédiaire dans une question relative à un plan de régie du dixième et de la capitation, M. de Legge, membre de l'ordre de la noblesse, porta une plainte aux États conçue dans des termes violents et injurieux qui font l'objet de ce dossier (1742) ; — arrêt du Conseil portant qu'une rétribution sera accordée à chacun des députés des villes qui ont été convoqués aux États extraordinaires ouverts à Rennes le 30 décembre 1741 ; — trois mémoires, ni signés ni datés, relatifs : 1° à l'exécution de la Déclaration du Roi du 26 juin 1736, fixant les conditions auxquelles il faut satisfaire pour être admis aux États; 2° à la nomination d'un second substitut des procureurs généraux syndics et d'un second commis du greffe; 3° aux pouvoirs que Sa Majesté est priée de donner à ses commissaires aux États, afin qu'ils puissent eux-mêmes agréer les demandes de la Province (1742-1744); — ordre à M. Odye, substitut des procureurs généraux syndics, de se rendre à Maure, accompagné de M. Berthelot, commis du greffe, pour y apposer les scellés sur tous les papiers appartenant aux États qui pourraient se trouver chez M. de La Gavouyère, leur greffier, décédé (1745), etc.

C. 3,139 (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1746-1752. — Police intérieure des États : — Projet de mémoire ayant pour objet de demander que les excuses des membres des États arrivés après la clôture de la liste soient reçues par l'assemblée (1746); — mémoire tendant à obtenir l'autorisation de procéder à l'élection de deux officiers des États (1746); — dossier renfermant dix-huit articles de contraventions, rapportés par l'évêque de Vannes, avec les réponses des commissaires du Roi à ces articles, qui concernent : les bénéfices de la Bretagne, lesquels ne doivent être occupés que par des originaires ; la levée de la capitation sur le pied de 1,800,000 livres par an ; l'imposition pour les étapes, qui est contraire aux franchises accordées à la Province par les Édits des rois Charles VIII, François Ier et Henri III, fondés eux-mêmes sur les droits primitifs de la Nation, lesquels veulent que les gens de guerre, passant dans ce pays, y payent leurs dépenses (1752) ; — procès-verbal des altérations et additions faites sur la grosse de la tenue de 1720, à l'endroit où se trouve la liste de l'ordre de la noblesse (1752); — deux mémoires, l'un pour les États, l'autre pour l'ordre de la noblesse, au sujet d'une lettre écrite par le Roi au duc de Chaulnes, commandant en chef, à propos du refus des gentilshommes de délibérer sur quatre articles proposés par les commissaires de Sa Majesté (1752), etc.

C. 3,140. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 22 pièces, papier (1 imprimée).

1752-1768. — Police intérieure des États : — Procès-verbaux d'apposition et de levée de scellés : chez M. Odye de La Thébaudière, substitut des procureurs généraux syndics, décédé en sa maison, rue Beaudrairie, à Rennes, le 21 janvier 1752; — des papiers trouvés dans le cabinet de M. le Président de Bedée, procureur général syndic, décédé en son hôtel du Bas des Lices, à Rennes (1753); — requête des États, tendant à faire annuler sur leurs registres les arrêts du Conseil des 20 octobre 1754 et 14 mars 1755, concernant des levées d'impôts, non consenties par eux, qui y furent inscrits, par autorité, dans leur dernière assemblée ; — ordres du Roi et de ses commissaires, arrêts du Conseil et lettre de Saint-Florentin, relatifs au refus par la noblesse de nommer les commissaires des bureaux diocésains et de délibérer sur un secours extraordinaire demandé par Sa Majeste (1766); — plainte adressée aux États par la commission diocésaine de Dol contre M. de La Turrie Desrieux, l'un de ses membres dans l'ordre du tiers (1768); — lettre de Saint-Florentin à M. de Robien, l'informant des dispositions arrêtées pour l'assemblée extraordinaire qui s'ouvrira à Saint-Brieuc le 18 février 1768 : M. Ogier aura le fauteuil et l'estrade, comme le principal commissaire du Roi a coutume de l'avoir, M. D'Agay aura un fauteuil avec tapis, comme l'intendant, il prendra la droite qu'occupe ordinairement M. d'Amilly qui ne pourra pas se trouver à cette assemblée (1768), etc.

C. 3,141. (Liasse.) — 1 cahier, 93 feuillets et 46 pièces, papier (1 imprimée).

1760-1766. — Police intérieure des États : — Lettre du 6 mai 1760, dans laquelle le duc de Penthièvre dit que la nomination du maréchal des logis des États appartient incontestablement au gouverneur de la Province et que c'est pour cela qu'il a fait choix du sieur Garonne pour remplir ces fonctions, mais que s'il venait à manquer il donnerait la préférence à un breton, bien volontiers; — procès-verbaux d'apposition et de levée de scellés après le décès de M. de La Landelle, greffier des États (1760); — démission de M. de Robien de sa charge de lieutenant dans la compagnie des grenadiers à cheval, en garnison à Nantes (1764); — procès-verbaux d'apposition et de levée de scellés dans les bureaux de M. de Monti, décédé greffier des États (1765); — rapport de ce qui a été fait par les députés des Étas à l'occasion de la mort de M. de La Boissière, trésorier général et receveur général des finances de Bretagne; — inventaire fait après le décès de cet officier; — procès-verbaux d'apposition et de levée de scellés dans les bureaux de la Trésorerie, tant à Nantes qu'à Rennes; — inventaire des pièces de comptabilité remises par les héritiers de M. de La Boissière à M. de La Lande Magon, son successeur; — mémoire par lequel lesdits héritiers font connaître qu'en abandonnant tous leurs biens personnels pour liquider ladite succession, ils seront encore redevables de 102,799 livres, 7 sous, 1 denier à la Province; — état indiquant la situation de la Trésorerie le 14 février 1763; — remontrances de la Chambre des Comptes au sujet des scellés apposés sur les effets de M. de La Boissière, scellés qui furent arrachés sur un réquisitoire du procureur général syndic des États (1763-1766), etc.

C. 3,142. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 10 pièces, papier (1 imprimée).

1768-1769. — Police intérieure des États : — Édit de janvier 1768, portant règlement pour la police et discipline du Grand Conseil; — les commissaires du Roi font déclarer à l'ordre de la noblesse que l'intention de Sa Majesté en ordonnant aux commissaires intermédiaires, en 1766, de continuer leurs fonctions jusqu'à la présente tenue, a été qu'ils s'en fussent acquittés jusqu'à ce que la noblesse eût pourvu à leur nomination dans la forme accoutumée; — ordre du Roi portant que Sa Majesté se réserve, à elle et à son Conseil, la connaissance de la délibération du 23 mai 1767 par laquelle les États ont nommé le sieur de Cargouët leur greffier (1768); — les commissaires du Roi consentent à ce que l'ordre de Sa Majesté inscrit, par autorité, sur les registres des États le 21 mai 1767, en soit retiré; — lettres du Roi et du comte de Chabot relatives à la révocation de l'arrêt du Conseil du 30 mars 1768 qui interdisait l'entrée des États, tant aux puinés qui n'étaient pas mariés qu'aux pères de famille de cet ordre qui ne jouissaient pas de 1,000 livres de revenus (1768-1769); — procès-verbal sur vélin, du cérémonial de la réception faite par le Parlement à MM. de la Commission intermédiaire qui ont été le complimenter à l'occasion de son rappel; avec le discours prononcé dans cette circonstance par M. de La Biochaye, abbé du Tronchet (24 juillet 1769), etc.

C. 3,143. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 19 pièces, papier (2 imprimées).

1770-1789. — Police intérieure des États; — Lettres patentes du 10 février 1770, concernant le droit d'entrée avec séance et voix délibérative aux États dans l'ordre de la noblesse, suivies d'une consultation qui développe les principes à suivre par le procureur général syndic des États pour l'exécution des délibérations de cette assemblée et des lettres patentes précitées; — requête adressée au Roi par les États pour lui représenter qu'ils sont en droit d'élire librement leurs députés en Cour et à la Chambre des Comptes (1783); — acte de dépôt, en 1771, chez Me Pocquet, notaire à Rennes, par le comte de Robien, procureur général syndic, d'un petit paquet qui (ouvert en 1784) contenait une protestation de cet officier contre la suppression du Parlement de Bretagne; — apposition de scellés chez M. de Robien, après son décès (1784); — requête adressée au Parlement, par le procureur général syndic des États, pour obtenir la suppression de l'ouvrage intitulé : *De l'administration des finances de la France*, par Necker, 3 volumes in-8°; — cautionnement de M. Beaugeard, trésorier général des États, constitué au capital de 60,000 livres, par M. de Luynes, négociant à Nantes (1784); — discours prononcés par MM. de Montmorin, commandant en chef en Bretagne, Du Merdy de Catuelan, premier président du Parlement, de Bertrand, intendant, à l'ouverture de la tenue de 1786, à laquelle ils assistaient comme commissaires du Roi; — lettre de M. de Calonne relative à l'entretien des édifices où se tiennent les cours de Parlement, Chambres des Comptes, etc.; — procès-verbal et inventaire des papiers trouvés chez feu M. Le Chapelier, conseil des États, substitut de leur procureur général syndic (2 mars 1789), etc.

C. 3,144. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1554-1555. — Remontrances au Roi : — « Articles » et instructions baillez (en 1544) à maistre Michel Jacob, » abbé de Saint-Morice, et maistre du Boisguéheneuc, » procureur des Estatz de ce païs et duché de Bretaigne, » pour proposer et remonstrer au Roy, notre sire, et » Monseigneur le Daulphin Duc, et les supplier qu'il leur » plaise les accorder et leur en faire depescher lectres » necessaires, pour les supports desdictz Estatz » : — l'article II de ce cahier réclame la continuation d'un octroi de 200 livres, par évêché, pour subvenir aux frais des voyages des députés chargés par les États de porter à la Cour leurs plaintes et doléances ; — l'article IV porte que, bien que la Bretagne soit unie à la Couronne, les receveurs font payer aux habitants de la Province, pour les marchandises qu'ils vont acheter à la foire de Guibray, les mêmes taxes qu'aux étrangers ; — l'article VI demande qu'il plaise au Roi ordonner que toutes appellations jugées au Parlement de Bretagne « fors et réservé les comtés, vicomtés, baronnies et chastellenies » ne ressortent plus au Parlement de Paris ; — l'article VIII réclame qu'il soit permis aux États de faire recevoir par leur trésorier, des receveurs particuliers, les 25,000 écus par eux accordés à Sa Majesté pour don gratuit : répondu en marge : « pour aucunes considé- » dérations mon dict Seigneur a trouvé meilleur que le » dict don soit levé par ses receveurs des fouages, » etc.

C. 3,145. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1560-1579. — Remontrances au Roi : — par l'article I du cahier de 1561 les États remontrent que pour qu'il leur soit possible de payer la somme de 500,000 livres qu'ils ont accordée au Roi, pour le racquit de partie de ses dettes, il leur est nécessaire d'avoir la ferme des Traites et impositions d'Anjou : accordé à certaines conditions ; — par l'article IV du même cahier, les États requièrent la suppression des juges, avocats, conseillers et autres officiers présidiaux, « pour la nécessité » des guerres, érigez sur les deniers du peuple : accordé, » fors qu'il demeurera un séneschal de robe longue ; » — par l'article IX, on demande que toutes les assemblées des villes de ce pays soient publiques et tenues en un lieu fixe, avec proclamation et convocation, tant des principaux membres du clergé, de la noblesse et de la justice, que des capitaines, officiers et autres personnages des plus notables : accordé. — Articles particuliers qui, n'ayant pu être employés dans le cahier remis au États généraux de France, tenus à Blois en 1576, sont présentés au Roi par les députés des États de Bretagne, avec prière d'y faire droit : les États y réclament de Sa Majesté : 1° la confirmation de leurs privilèges et des traités et accords conclus à l'occasion des mariages d'Anne de Bretagne ; 2° que six ecclésiastiques, originaires de la Province, soient pourvus d'offices de conseillers au Parlement, dont quatre siègeant en grand'-chambre, et deux en celle des enquêtes, etc.

C. 3,146. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier.

1582-1598. — Remontrances au Roi : — par l'article XVII du cahier de 1582, les États demandent la suppression des nouveaux offices de conseillers au Parlement de Bretagne, savoir, huit d'église et huit laïcs, dont les Édits d'érection n'ont pas été publiés « pour y avoir déjà » au dit Parlement ung numbre de conseillers par trop » excessif et desréglé, au mespris de l'autorité de la jus- » tice » ; — par l'article VI du cahier de 1584, les États demandent au Roi que l'office de grand maître et général réformateur des Eaux et forêts de Bretagne, dont toujours ont été pourvus des gentilshommes distingués, soit maintenu et que le sieur de Fontenay, qui possède semblable office en Anjou, Touraine et au Maine, cesse de se dire grand maître des Eaux et forêts de Bretagne ; — le même cahier relate, qu'en raison des traités conclus entre les rois de France et les empereurs Ottomans il avait été convenu que quand deux navires se rencontreraient ils devraient de part et d'autre « hausser les » bandières de leurs seigneurs et s'entre saluer d'un coup » d'artillerie, » sans que l'un puisse visiter le navire de l'autre. Cependant plusieurs navires naviguant dans les mers du Levant, avec leurs bandières fleurdelisées, furent assaillis par les galères du « Bassa d'Alger » lesquelles captivèrent des marchands et mariniers, enfants de Morlaix, Vitré, Saint-Malo et d'ailleurs, qui étaient à bord ; en conséquence les États prient Sa Majesté d'en écrire au Grand Seigneur, etc.

C. 3,147. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 11 pièces, papier.

1600-1609. — Remontrances au Roi : — par l'art. VI du cahier de 1600, les États supplient Sa Majesté d'enjoindre très expressément à son procureur général et aux autres officiers du Parlement d'informer de la non résidence des évêques, abbés et autres bénéficiers, et, au cas qu'ils le jugent raisonnable, faire saisir et mettre en la main du Roi leurs biens et revenus ; — sur l'article VII, le Roi, ayant égard à la pauvreté de ses sujets, ordonne qu'il ne se prendra dorénavant que 30 sous sur chaque muid de froment

et 20 sous par muid de seigle sortant du royaume par la Loire ou autres lieux; — par l'article III du cahier de 1608, article relatif à la création d'une Chambre royale chargée de rechercher les malversations, les États se plaignent de ce qu'un des commissaires de cette Chambre, au lieu de rechercher les abus commis dans l'administration des finances par les officiers ministériels, s'est adressé à de pauvres et misérables marguillers et à quelques officiers des villes et bourgs, contre lesquels il a procédé par emprisonnements et avec tant de rigueur qu'il en a tiré tout ce qu'eux et leurs familles ont pu fournir; — par l'article III du cahier de 1607, les États demandent la suppression des garnisons qui sont établies en ce pays, autres que les quatre compagnies de morte paye qui, de tout temps, y sont entretenues et payées sur les recettes générales, etc.

C. 3,148. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1610-1618. — Remontrances au Roi : — par l'article VII du cahier de 1610, les États remontrent à Sa Majesté que les courses des gens de guerre n'ont pendant les derniers troubles causé autant de ruines aux plus pauvres habitants de la Province que maintenant celles des archers de la gabelle, lesquels franchissent les limites de la Bretagne et ravagent ses pauvres sujets; — par l'article VI du cahier de 1612, il est dit que de temps immémorial les habitants des Marches communes de la Bretagne et du Poitou, par privilège spécial, sont exempts de subsides, tailles et impôts, à l'exception du droit de joyeux avènement à la Couronne, et que cependant les officiers de Mauléon, de leur propre autorité, imposent les habitants des Marches aux tailles du Poitou; — à l'article Ier du cahier de 1615, le Roi répond qu'il entend que les cures et autres bénéfices à charge d'âmes ne soient tenus que par personnes sachant l'idiome du pays; — par l'article III du cahier de 1616, les États exposent au Roi que « c'est un » cuisant regret à ses sujets de veoir les lois de leur union » à la Couronne de France si librement et si souvent en» frainctes et violées... et qu'il arrive que leurs doléances » sont souvent reçues par le Conseil avec indifférence, » leurs dépputez renvoyez avec peu ou point d'effect et eux » privez du fruict de leurs espérances, etc. »

C. 3,149. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1620-1636. — Remontrances au Roi : — par l'article IV du cahier de 1620, les États font connaître à Sa Majesté que les habitants de La Rochelle et ceux qui se sont retirés à l'île de Ré « courent sus à ses sujets » et se sont emparés de navires et de marchandises qu'ils ont fait déclarer de bonne prise par ceux qu'ils ont institués leurs juges d'amirauté, de sorte que les marchands de Nantes, Saint-Malo, Vannes, Saint-Brieuc et autres villes ont perdu 800,000 livres; — l'article II du cahier de 1626 porte : les ducs de Bretagne, voulant illustrer l'assemblée de leurs États, firent le premier établissement des pensionnaires, pour obliger un certain nombre de gentilshommes faisant profession des armes, à se trouver à toutes les assemblées générales du pays, pour y donner leurs suffrages...; — par l'article IV du cahier de 1629, les États prient le Roi de vouloir bien ordonner la démolition du fort Sainte-Marie, près Auray, qui est inutile à son service; — à l'article Ier du cahier de 1636, par lequel les États demandent l'exemption du ban et de l'arrière ban, le Roi répond : qu'étant fondé en droit de convoquer la noblesse de son royaume, en cas de nécessité, il compte sur les gentilshommes de Bretagne pour lui rendre toujours les mêmes services, etc. (Pour la suite des *Remontrances au Roi,* voir l'art. C 2,771 et suivants.)

C. 3,150. (Registre.) — 180 feuillets, papier.

1617-1659. — Contrats passés entre les commissaires du Roi et les députés des États : — en 1637, l'assemblée accorde au Roi un don gratuit de deux millions, et les commissaires de Sa Majesté promettent : que la commission générale sera désormais toujours conforme à celle de 1625; qu'on supprimera quatre offices de présidents présidiaux dans les sièges de Rennes, Nantes, Vannes et Quimper; qu'il ne sera fait désormais aucune imposition ni érection d'offices sans le consentement des États; — en 1638, les États accordent un semblable don gratuit, et les commissaires du Roi promettent : la suppression de l'Édit portant affranchissement de 1,193 feux de fouages et anoblissement de 1,450 autres feux; — en 1641, les États accordent au Roi un don gratuit de 2,400,000 livres, et les commissaires du Roi promettent : la main levée des saisies faites sur les ecclésiastiques pour le droit d'amortissement, etc.

C. 3,151. (Registre.) — 175 feuillets, papier.

1661-1679. — Contrats des États : — en 1661, les États accordent au Roi un don gratuit de trois millions et les commissaires de Sa Majesté promettent : que les privilèges de la Province seront maintenus et que celle-ci sera exempte de tout emprunt, subsistance et levées de gens de guerre, garnisons, logements; qu'aucun Édit

n'aura d'effet sans le consentement des États quand bien même il aurait été enregistré par les Cours souveraines; que les deniers des États ne pourront être saisis entre les mains des fermiers, ni entre celles de leur trésorier; — en 1665, les États accordent au Roi un don gratuit de 2,200,000 livres et un présent de 150,000 livres à la Reine; les commissaires de Sa Majesté promettent : que la Chambre souveraine des Eaux, bois et forêts sera supprimée; que les ecclésiastiques, gentilshommes et autres particuliers, non marchands, seront exempts de traite foraine pour les habits et vaisselle qu'ils feront venir, etc.

C. 3,152. (Liasse.) — 512 pièces, parchemin; 3 cahiers, 65 feuillets et 6 pièces, papier.

1703-1730. — Contrats des États : — en 1703, le don gratuit accordé au Roi est de 3 millions, et les commissaires de Sa Majesté promettent : qu'il n'y aura pas de tenue d'États jusqu'au mois de septembre 1705; — que la Province ne sera chargée d'aucuns prisonniers de guerre et que les prévôts des maréchaux seront tenus de suivre les troupes en marche et de les faire vivre suivant la discipline prescrite; — en 1705, le don gratuit est également de 3 millions, et les commissaires du Roi accordent ou promettent : que les deniers des États ne pourront être saisis ni arrêtés entre les mains des fermiers des devoirs, pour quelque cause que ce soit, ni en celles de leur trésorier; — qu'il ne sera pris dans la Province aucune commission de Sa Majesté pour la levée des matelots, sans l'attache du gouverneur, et, en son absence, des lieutenants généraux; — que toutes lettres patentes, Déclarations et arrêts nécessaires pour l'entière exécution du contrat seront expédiés sans frais; — en 1711, le don gratuit est de 3 millions, et les commissaires de Sa Majesté accordent ou promettent : de faire approuver une loterie faite par les États, qui sera composée de 60,500 billets de 10 livres chacun; il y aura 100 lots dont le plus fort sera de 6,000 livres de rente viagère et le moindre de 200 livres aussi de rente viagère; — en 1718, le don gratuit est de 2 millions et les commissaires du Roi promettent que dans les règlements et ordonnances, concernant la marine, au titre d'amiral de France sera ajouté celui de gouverneur de Bretagne, etc.

C. 3,153. (Liasse.) — 3 cahiers, 45 feuillets et 14 pièces, parchemin; 3 cahiers, 43 feuillets et 3 pièces, papier.

1722-1730. — Contrats des États : — en 1722, le don gratuit est de 2 millions et les commissaires du Roi promettent et accordent : que nul ne sera exempt des devoirs ou impôts sur les boissons sous quelque prétexte que ce puisse être, soit officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes, Commanderies, Chancelleries, Monnaies, Maréchaussées, conciergeries, maisons franches, suisses de la garde du Roi, etc. — accordent lesdits commissaires que les États fassent un fonds pour les jetons qui sont distribués dans chaque tenue aux députés chargés d'examiner le compte de l'ordinaire; — que les procédures pour le domaine soient portées pardevant les sénéchaux des juridictions royales; — en 1728, le don gratuit est de 2 millions; les commissaires du Roi accordent : l'exemption des devoirs sur les boissons aux buvetiers du Parlement, de la Chancellerie et de la Chambre des Comptes; — la suppression avec subrogation, de l'office d'abienneur général, commissaire aux saisies réelles; — en 1730, le don gratuit est également de 2 millions; les commissaires du Roi accordent : qu'il ne sera fait aucun changement, ni dans la qualité, ni dans les fonctions des officiers de la Province, etc.

C. 3,154. (Liasse.) — 44 pièces, papier (imprimées).

1667-1728. — Contrats des États (*collection imprimée*) : — les commissaires du Roi promettent ou accordent : en 1667, l'abrogation de la Déclaration du Roi ordonnant la recherche des usurpateurs de noblesse; — la révocation des consuls hollandais de Saint-Malo et de Nantes; — en 1674, la suppression de la Chambre royale du Domaine établie à Rennes; — qu'il ne sera fait aucune recherche de noblesse que contre ceux qui auront été déboutés par la dernière réformation; — en 1693, que les officiers, ouvriers et monnayeurs de Rennes et de Nantes jouiront de tous leurs privilèges, prérogatives et exemptions; — en 1716, que les charges des officiers des États ayant été créées en titre d'office, par Édit de 1706, appartiennent aux États, que Sa Majesté leur ayant permis de les vendre à leur profit, ces offices seront exempts des droits de confirmation, d'hérédité, survivance ou autres finances; — que les habitants de la Bretagne, domiciliés dans la Province, seront exempts des tailles, gabelles et subsides auxquels ils pourraient être taxés pour les terres qu'ils possèdent dans les provinces voisines sujettes à ces impositions, etc.

C. 3,155. (Liasse.) — 28 pièces, papier (imprimées).

1730-1754. — Contrats des États (*collection imprimée*) : — les commissaires du Roi promettent ou accordent : en 1736, la réunion des offices de gruyers à

toutes les juridictions des seigneurs tant ecclésiastiques que laïcs de la Bretagne ; — que les marchandises achetées dans la Province qui seront transportées d'un lieu dans un autre de ladite Province, pour y être consommées, ne payeront aucunes taxes aux bureaux des contrées limitrophes par lesquelles on serait obligé de les faire passer ; — en 1746, que les levées de deniers communs et d'octrois pour lesquelles les chapitres et les communautés auront obtenu des lettres patentes, ne pourront être chargées d'aumônes ni employées à d'autres usages que ceux qui auront été fixés ; — en 1754, que les fermiers des devoirs payeront leurs fermes aux termes convenus, sans pouvoir demander aucun rabais, et qu'ils ne pourront, touchant leur bail, intenter aucune action que devant les juges de la Province, et, par appel, au Parlement de Bretagne, etc.

C. 3,156. (Liasse.) — 29 pièces, papier (imprimées).

1750-1770. — Contrats des États *(collection imprimée)* : — les commissaires du Roi promettent et accordent : en 1762, qu'en considération du don gratuit de 3 millions accordé au Roi, d'un consentement unanime, par l'assemblée, il n'y aura pas de tenue d'États dans la Province avant le mois de septembre prochain et que d'ici là Sa Majesté ne fera aucune demande, sous quelque prétexte que ce soit ; — que les dépenses pour les étapes, ponts et chaussées et autres ouvrages publics soient faites en conformité de l'arrêt du Conseil de 1701, ainsi que cela avait lieu avant la création de deux généraux des finances en Bretagne ; — que le droit de *banvin* ne sera ni aliéné ni établi dans cette Province (ce droit permettait aux seigneurs de vendre le vin de leur crû, durant le temps fixé par les coutumes ou par leurs titres) ; — que le commerce aura son cours comme de toute ancienneté, sans que les marchands soient tenus, pour quelque motif que ce soit, de prendre des passeports, à cause de l'Amirauté, etc.

C. 3,157. (Liasse.) — 30 pièces, papier (imprimées).

1772-1786. — Contrats des États *(collection imprimée)* : — en 1774, les États accordent au Roi un don gratuit de 2 millions ; — ils acceptent l'abonnement de la capitation des années 1775-1776 à raison de 1,800,000 livres par année ; — accordent à Sa Majesté un secours extraordinaire de 1,540,000 livres ; — souscrivent l'abonnement de chacun des deux vingtièmes sur le pied de 1,330,000 livres par an ; — de leur côté, les commissaires du Roi promettent ou accordent aux États : qu'ils seront maintenus dans le droit de juger les comptes des étapes, contrairement aux prétentions de la Chambre des Comptes ; — qu'ils jouiront des droits et gages attachés aux offices d'inspecteurs des bâtiments de la Province et qu'ils pourront vendre ces offices à leur profit, si bon leur semble ; — confirment la révocation des offices de jurés inspecteurs de porcs ; — promettent de s'employer pour que les gages du Prévôt des maréchaux de France, de ses lieutenants, greffiers et autres officiers soient retranchés de l'État du Roi, comme aussi les gages des officiers de la Chancellerie, des receveurs des fouages, etc. ; — lesdits contrats signés par les commissaires du Roi et par les commissaires députés par les États.

C. 3,158. (Liasse.) — 188 pièces, papier.

1732-1758. — Rapports de la commission chargée de la recherche des contraventions aux privilèges de la Province, rapports soumis aux commissaires du Roi aux États. — Ces documents concernent : les émancipations et bénéfices d'inventaires ; — les droits de contrôle auxquels avaient été soumis abusivement les rôles des fouages, tant par l'impéritie des notaires que par la duplicité des commis des Fermes ; — le casernement, les étapes et les garnisons, en usage dans la Province, contrairement aux anciens privilèges, confirmés par Charles VIII, François Ier, Henri III et leurs successeurs ; — les *Traites foraines*, dont la Bretagne avait été affranchie par Henri II, mais qui furent rétablies après lui : les États se plaignent de ce que les bureaux des *Traites* de Mayenne et d'Angers ont taxé la vaisselle d'argent de MM. de Becdelièvre, premier président de la Chambre des Comptes, le prince de Léon, et de Bédée, président au Parlement ; — les droits de la Prévôté de Nantes ; — les visites faites par les capitaines généraux des fermes du tabac, sans permission et sans être assistés d'un juge, chez les ecclésiastiques, les gentilshommes et les bourgeois ; — les droits d'*impôts et billots*, dont le produit doit être employé aux réparations des places fortes et des ponts et chaussées, mais qui est détourné de sa destination pour être affecté à d'autres usages, etc.

C. 3,159. (Liasse.) — 197 pièces, papier (17 imprimées).

1760. — Rapports des commissions nommées pendant les tenues d'États pour donner leur avis sur les affaires qui leur sont renvoyées. — La commission des baux est d'avis que le procureur général syndic fasse opposition à une demande de restitution du montant des droits de jaugeage et de courtage perçus sur mille barriques de vin, achetées

à Nantes, pour l'approvisionnement de l'Hôpital général de Paris, etc. — La commission de la capitation est d'avis que les officiers et les employés de la Compagnie des Indes doivent payer leur capitation sur le pied de six deniers pour livre de leurs appointements, etc. — La commission du commerce et des ouvrages publics propose d'accorder une récompense de 600 livres au premier qui découvrira un vert et un jaune qui, appliqués sur le coton, pourront soutenir « le débouilli », etc. — La commission des grands chemins est d'avis que le sieur La Noë Méré, entrepreneur de travaux sur les routes, reçoive un dédommagement pour les pertes que lui ont fait éprouver les descentes des Anglais et les transports d'artillerie, etc. — La commission des pensions et des gratifications fait connaître que quand les régiments entretenus aux frais de la Province furent réformés, ce ne fut pas seulement aux deux colonels que les États firent des pensions, ils en accordèrent une de 1,000 livres à M. de Revol, lieutenant-colonel du régiment de dragons, et une semblable à M. du Plessix de Grenédan, lieutenant-colonel du régiment d'infanterie; — la commission est d'avis que les pensions subsistantes soient éteintes à la mort des titulaires, etc.

C. 3,160. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1762. — Rapports des commissions aux États. — La commission du commerce est d'avis : que l'établissement d'une foire, franche de tous droits, dans la ville où se tiennent les États, pendant leur durée, serait le seul moyen d'augmenter le commerce de la Province, soit avec l'intérieur du royaume, soit avec l'étranger; — que le *Corps d'observation* présenté aux États par la *Société d'agriculture, de commerce et des arts*, pour les années 1761 et 1762, semble avoir été fait pour augmenter l'émulation des cultivateurs et des industriels. — La commission des contraventions : se plaint de ce que la Province est obligée de fournir l'étape aux troupes de la Compagnie des Indes; — expose qu'il est bien affligeant qu'exempte de toutes levées de gens de guerre par « les titres les plus augustes, » la Bretagne soit assujettie à fournir sept bataillons de milices et à s'imposer des sommes considérables pour leur entretien, surtout dans un temps où elle ne fut jamais si dépeuplée ni si pauvre. — La commission des procès est d'avis que Jacques Blanvillain soit payé du montant des frais des réparations qu'il a faites à l'hôtel destiné au logement du président de l'ordre de la noblesse, lequel fut occupé, en 1752, par le baron de Malestroit et depuis, en 1754, par le duc de Rohan, etc.

C. 3,161. (Liasse.) — 168 pièces, papier (41 imprimées).

1764. — Rapports des commissions aux États. — La commission des contraventions rappelle les représentations que les États renouvellent tous les deux ans au sujet des bénéfices ; — les commissaires du Roi répondent que Sa Majesté prouve dans toutes les occasions la justice qu'elle rend aux mérites des ecclésiastiques de la Province et produisent la liste des dix-huit sièges occupés par des Bretons : MM. de Rohan, évêque de Strasbourg; Fouquet, archevêque d'Embrun; de Cicé, évêque d'Auxerre; Desnos, évêque de Rennes; de Farcy, évêque de Quimper; de Goyon, ancien évêque de Léon; d'Andigné, évêque de Léon; Du Brignou, évêque de Saint-Brieuc; Dondel, évêque de Dol; de La Garlaye, évêque de Clermont; D'Argentré, évêque de Limoges; de Coëtlosquet, ancien évêque de Limoges, précepteur des enfants de France; Du Guesclin, évêque de Cahors; Becdelièvre, évêque de Nimes; de Langle, évêque de Saint-Papoul; Montloüet, évêque de Saint-Omer; de Quelen, évêque de Bethléem; de Cucé, évêque de Lavaur. — La commission nommée pour examiner les comptes de M. de La Boissière, ancien trésorier des États, fait connaître le résultat de ses opérations. — Rapports faits par l'évêque de Vannes pour la commission des domaines et contrôles : les États font opposition à l'arrêt du Conseil qui attribue à l'intendant la juridiction criminelle dans les procès concernant les droits domaniaux acquis par la Province, en 1759. — Requêtes renvoyées par les États à la commission du commerce, concernant : les primes qu'il est urgent d'accorder pour assurer la destruction des loups qui causent un dommage de 100,000 écus, par année, dans la Province; — un prêt de 5,000 livres pour dix ans, sans intérêt, demandé aux États par Joseph Monge afin de faire marcher une fabrique de faïence qu'il a établie à Dinan, etc.

C. 3,162. (Liasse.) — 104 pièces, papier (2 imprimées).

1766. — Rapports des commissions aux États. — La commission du commerce est d'avis : de rejeter une demande de subvention de 4,000 livres formée par les sieurs de La Garenne et Pinchon, directeurs de deux fabriques de cotonnade établies à Nantes, et de voter des fonds pour qu'il soit distribué des prix aux fileuses dans chaque évêché; — que le sieur Langevin soit félicité du succès de sa manufacture de toiles peintes établie à Nantes et que l'on accorde une gratification de 300 livres à ses ouvriers; — que l'on élève de 660 livres à 900 livres le traitement du sieur Duquesné, professeur de chirurgie à

Nantes qui donne des leçons pendant dix mois de l'année, trois jours par semaine, soir et matin. — Rapports de l'abbé de Brilhac : tendant à faire dégrever les habitants des Marches communes du payement du droit de francfief ; — relatif au résiliement du bail du Domaine de Belle-Isle-en-Mer, afin de mettre un terme aux vives poursuites exercées par les fermiers de ce bail contre les colons ; — au sujet des avances faites aux troupes du Roi par les employés de la Régie ; — sur l'affermage de l'Ile d'Indret et de ses dépendances au sieur Doyart, commissaire de la marine à Nantes, pour la somme de 1,200 livres ; — relatif à l'usurpation par le sieur Aubin Duplessix du moulin à mer et des moutaux dépendants de la châtellenie de Fouesnant, ainsi que d'un bois taillis nommé le bois du moulin à mer, etc.

C. 3,163. (Liasse.) — 158 pièces, papier (15 imprimées).

1766. — Rapports des commissions aux États. — Articles du rapport de la Commission intermédiaire : Il a été écrit le 4 mai 1765 au comte de Roquefeüil, major de la marine et commandant à Brest, pour le remercier d'avoir fait placer un bataillon du régiment de Berry dans les mansardes des casernes de la marine ; — M. Febvrier, maire de Brest, a pourvu au cantonnement des deux bataillons du régiment de Penthièvre envoyés dans cette ville pour y être employés aux travaux du port ; — réception d'un ordre du Roi portant que le logement sera préparé au Port-Louis pour une légion de 1,200 hommes destinée à aller tenir garnison à l'Ile de France ; — les colonels et mestres de camp ayant demandé que leur logement leur soit payé quand ils sont absents, l'avis du tiers est que, dans ce cas, les semestriers ne doivent pas être payés, suivant l'usage établi dans tout le royaume ; — remboursement des logements fournis aux officiers du régiment de Bretagne envoyés, avec leurs compagnies, du Port-Louis et de Lorient à Vannes et à Auray, en 1765, à l'occasion d'une émeute causée par l'exportation des grains. — La commission des grands chemins est d'avis que M. du Tiercent ne soit point déchargé de l'entretien des vannes et radiers du pont de Loizance, parce qu'ils ne sont utiles qu'à son moulin et qu'il ne peut prouver en avoir été exempt à aucune époque, etc.

C. 3,164. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 59 pièces, papier (2 imprimées).

1768. — Rapports des commissions aux États. — La commission du commerce et des travaux publics est d'avis : que le prospectus des pompes sans cuir, dont le sieur de Linière est l'inventeur, soit déposé au greffe ; — que les États accordent au sieur Ogée le titre d'ingénieur géographe de Bretagne, avec 2,000 livres d'appointements par an ; — que l'on continue d'allouer au sieur Duchesne, écuyer du Roi, la subvention de 1,000 livres qui lui est payée chaque année pour l'entretien du manège de Rennes ; — que les États accordent au sieur Leclerc un prêt de 12,000 livres, sans intérêts, pour soutenir la fabrique de faïence qu'il a établie à Rennes, près des Capucins ; — de ne pas prendre en considération une requête des directeurs de l'hôpital de Saint-Malo qui demandent un secours pour fonder dans l'enceinte de cet établissement une manufacture de toiles à voiles, parce que le bas prix de la main-d'œuvre des gens renfermés dans les hôpitaux nuirait aux manufactures du même genre établies dans les campagnes ; — que les États adoptent les nouveaux règlements qui leur sont proposés par la *Société d'agriculture, des arts et du commerce,* et qu'ils allouent un fonds de 4,000 livres, par an, au secrétaire de cette société qui sera chargé de payer le loyer du local où se tiendront les assemblées. — Rapports des commissions : de l'examen de la liste des membres des États et de la commission générale, des baux, des contraventions, des affaires contentieuses, des finances, etc.

C. 3,165. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1768. — Rapport des commissions aux États. — La commission des étapes et du casernement fournit un état des troupes qui ont été casernées en Bretagne pendant les années 1767 et 1768. Régiments d'infanterie : *Dauphiné,* 2 bataillons à Brest; *Vermandois,* 2 bataillons à Brest; *Berry,* 2 bataillons au Port-Louis; le même, 1 bataillon à Lorient; *Penthièvre,* 2 bataillons à Brest; *Foix,* 2 bataillons à Nantes; *Béarn,* 4 bataillons à Brest; *de la Reine,* 2 bataillons à Brest; brigade de Saint-Julien, 1 bataillon à Brest. Dragons : *D'Autichamp,* l'état-major et deux escadrons à Redon; 1 escadron à Malestroit; 1 escadron à Blain; *Damas,* l'état-major et 2 escadrons à Pontivi; 1 escadron à Josselin; 1 escadron à Guémené; *de la Reine,* l'état-major et 2 escadrons à Redon; 1 escadron à Blain; 1 escadron à Malestroit. Cavalerie : *Bourgogne,* l'état-major et 2 escadrons à Ancenis; 1 escadron à Varades; 1 escadron à Oudon; *Royal Pologne,* l'état-major et 2 escadrons à Ancenis; 1 escadron à Oudon; 1 escadron à Varades. Invalides : compagnie de Delor, au château du Taureau; compagnie de Lagrois à Nantes; compagnie de Courcelles, au château de Saint-Malo. Compagnie de ca-

nonniers invalides de Dulaurens, au château de Saint-Malo. — La commission des impositions est d'avis : qu'il soit fait opposition à la demande du comte de Halwyl, maréchal de camp, originaire de la Suisse, tendant à être dispensé du vingtième sur deux contrats qu'il possède sur les États. — Rapport de la commission chargée de l'examen des opérations de la Commission intermédiaire, et des 6,000 livres affectées à la pauvre noblesse, etc.

C. 3,166. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 214 pièces, papier.

1770. — Rapports des commissions aux États. — La commission de l'examen de la liste est d'avis que l'entrée, séance et voix délibérative soient accordées : à MM. du Pontavice, de l'évêché de Rennes, qui ont produit un arrêt du Parlement de Bretagne du 3 août 1770, en bonne et due forme; — à M. Roger de Vavincourt, non originaire de la Province, qui a produit un arrêt du 1er juin 1740, en bonne forme; — à MM. de Legge, non originaires, qui ont présenté un arrêt du Parlement du 28 juin 1740; — à MM. Desprez de La Morlaye, qui ont produit un arrêt du Parlement du 2 juin 1770; — à MM. de Nourquer du Camper, de l'évêché de Saint-Malo, qui ont présenté un arrêt du 13 août 1770; — à M. Lezot des Portes, du même évêché, lequel a exhibé un arrêt du 24 juillet 1749, qui lui attribue les avantages de l'arrêt de la réformation du 8 octobre 1668, rendu en faveur de François et de Gilles Lezot; — la commission est d'avis que M. dé Sérent a prouvé sa propriété incommutable de la baronnie de Malestroit et qu'il est noble d'une extraction si ancienne que son origine se perd dans la nuit des temps, qu'en conséquence il doit prendre rang dans l'assemblée sur le banc des États; — rapports de la même commission : sur les lettres patentes du 10 février 1770, réglant l'admission aux États dans l'ordre de la noblesse; — sur le règlement des États; — concernant les droits sur les cuirs; — rapports des commissions des affaires contentieuses, des baux, des contraventions, des Domaines et de la Commission intermédiaire, etc.

C. 3,167. (Liasse.) — 128 pièces, papier (8 imprimées); 2 plans.

1770. — Rapports des commissions aux États. — Avis de la commission du commerce et des ouvrages publics : sur le commerce de la rogue; — sur un projet de lettre aux négociants de la Province, au sujet de la misère à laquelle sont réduits les pêcheurs de la côte de Bretagne, par suite de la cupidité des négociants et du monopole qu'ils exercent sur la vente de la rogue; — sur l'exportation des cercles et feuillards, prohibée à la requête des États; — relatif à la suppression du droit de 45 sous par barrique d'eau-de-vie sortant du comté Nantais; — portant qu'il y aurait lieu de faire rendre commun à toutes les paroisses de la Province l'arrêt du Parlement du 11 mars 1738 ordonnant qu'il sera libre aux habitants de Treffumel d'ensemencer en lins et autres produits, non décimables, la quatrième partie des terres labourables, et que la dîme ne pourra être perçue que sur l'excédent de cette quatrième partie; — sur un mémoire par lequel la *Société du commerce, de l'agriculture et des arts* signale aux États les pertes immenses que cause à la Province la suppression de la Compagnie des Indes; — sur un projet d'établissement d'une manufacture d'horlogerie à Nantes par le sieur Guillou qui réclame la protection des États; — sur un mémoire du sieur de Langourla, proposant aux États d'ordonner que tous ceux qui abattront un arbre en planteront quatre autres, que ceux qui feront clore des terres mettront des arbres sur les fossés et qu'on ne plantera les arbres à l'avenir qu'autour des champs; « Nous sommes d'avis, dit la commission, que les États » donnent de justes éloges au zèle de M. de Langourla. » — Rapports des commissions des finances, des impositions et du casernement, etc.

C. 3,168. (Liasse.) — 180 pièces, papier (3 imprimées).

1772. — Rapports des commissions aux États. — La commission des finances : reconnaissant toute l'importance du travail du sieur Le Brigant, avocat à Morlaix, qui se propose de publier un *Dictionnaire de la langue bretonne*, pense qu'on ne peut lui refuser les justes éloges que son zèle mérite (joint un prospectus); — n'est pas d'avis d'accorder aux Carmélites de Morlaix le secours qu'elles demandent pour les mettre à même de remédier aux dégâts que leur ont causés les derniers ouragans; — sur une requête du sieur Detaille, capitaine général des gardes côtes de Belle-Ile-en-Mer, dont toutes les propriétés ont été dévastées par l'ennemi, la commission est d'avis que ce brave officier mérite des dédommagements, en raison de son courage et de sa bonne conduite pendant toute la guerre; — la même commission : pense qu'il n'y a pas lieu de dégrever de droits les eaux-de-vie, vin blanc et vin rouge que les Sœurs de la Charité de Saint-Malo emploient pour la composition des remèdes qu'elles distribuent aux pauvres malades; — en raison de l'épuisement des finances de la Province, se voit forcée de réduire à 300 francs le secours de 1,200 francs accordé chaque année aux Sœurs de la Charité de Rennes qui le réclament, la misère et les ma-

ladies contagieuses offrant le spectacle le plus effrayant dans cette capitale de la Province. — Rapports des commissions des contraventions, des impositions et des domaines, etc.

C. 3,169. — (Liasse.) — 118 pièces, papier (7 imprimées); 2 plans.

1772. — Rapports des commissions aux États. — La commission du commerce et des ouvrages publics donne son avis sur les secours demandés par les villes : d'Ancenis, Nantes et Guingamp, afin de pourvoir à l'entretien de leurs banlieues; — de Saint-Brieuc, pour les travaux des aqueducs, fontaines publiques, et les dépenses occasionnées par la tenue des États dans cette ville, en 1768; — de Quimperlé, pour la reconstruction du pont du moulin; — de Fougères, à l'occasion de la démolition de ses porches, ordonnée par arrêt du Conseil du 25 avril 1752; — requêtes et mémoires renvoyés par les États à la susdite commission, concernant : l'autorisation donnée, en 1768, au sieur Louis, lieutenant du premier chirurgien du Roi à Morlaix, de former onze élèves dans l'art des accouchements, pour le diocèse de Léon; — la nécessité d'établir une bonne police chez les apothicaires ou gens qui en font profession, et l'utilité d'établir une chaire de médecine, en langue française, à Morlaix; — une demande de secours formée par le sieur Charles Picard, « poulyeur à Saint-Malo. » A la suite de ce très intéressant mémoire se trouve un certificat du marquis de La Chastre, dont extrait suit : « Nous, maréchal des camps et armées du Roi, commandant en Haute Bretagne, certifions que le nommé Charles » Picard s'est distingué dans le temps de la défense des » anglais au mois de juin 1758, ayant sauvé par son » intelligence et activité une grande quantité de poudre » et de canons qui se trouvaient dans les magasins du » Tallard et répandus dans le faubourg de Saint-Servan, » et qu'il a considérablement perdu par l'incendie des » bâtiments auxquels l'ennemi a mis le feu, etc. » — Rapports des commissions des affaires contentieuses et des baux, etc.

C. 3,170. (Liasse.) — 185 pièces, papier (12 imprimées); 2 plans.

1774. — Rapports des commissions aux États. — La commission chargée de l'examen de la liste est d'avis que l'entrée, séance et voix délibérative aux États soient accordées : au sieur Charles de Rhuis Embito, du diocèse de Saint-Pol-de-Léon, qui a produit un arrêt du Parlement du 12 avril 1774, en bonne forme; — au sieur Jacques-René-Jean-Baptiste-Arthur de La Villarmois, qui a présenté un arrêt du 5 mai 1774; — au sieur Jacques-François Le Corvaisier, du diocèse de Rennes, qui a présenté un arrêt du 8 juin 1774, déclarant commun à lui et à Bernard Le Corvaisier l'arrêt du 29 février 1684; — que l'entrée et séance aux États soient refusées à François Gaultier, qui a produit un arrêt de maintenue de 1670 rendu en faveur de René Gaultier, sieur de Gouraval, mais qui n'a pas fourni la preuve de sa descendance dudit René. — La commission du commerce et des ouvrages publics est d'avis : que la requête par laquelle le sieur Baudrier, qui a établi une manufacture de couvertures de laine à Rennes, demande aux États une somme de 12 à 15,000 fr. à titre d'encouragement, soit renvoyée à des temps plus heureux; — que les motifs qui ont porté les États, en 1770, à supprimer l'école de dessin de Nantes existant toujours, il y a lieu de renvoyer au sieur Henon la requête par laquelle il se propose pour rétablir cette école; — de renvoyer à des temps plus heureux les travaux dont l'exécution est demandée par les villes : de Morlaix, pour l'amélioration de son port; — de Pont-l'Abbé, pour semblable objet; — de Lamballe, pour faire construire un quai à Dahouët; — de Landerneau, pour la perfection de son port, etc. — Rapports de la commission des contraventions, etc.

C. 3,171. (Liasse.) 262 pièces, papier (13 imprimées).

1774. — Rapports des commissions aux États. — La commission des affaires contentieuses est d'avis : de communiquer au parquet des avocats, pour y être examiné, un *Traité des usements ruraux de Basse-Bretagne*, rédigé par le sieur Girard, avocat à Quimper, et qu'une gratification soit accordée à ce praticien; — que l'intervention des États soit accordée à MM. Dufresne de Virel, qui se plaignent de ce que, depuis plus de vingt-cinq ans, leur terre de la Luardière, en Saint-Erblon, est submergée ou dévastée par les travaux de la mine de Pontpéan; — que le procureur général syndic soit chargé de faire les suites nécessaires pour que le seigneur de Combourg reconnaisse par écrit que les gentilshommes sont exempts des droits de coutume et de péage, ce qui a été contesté par le duc de Duras, ci-devant seigneur de Combourg, et l'est aujourd'hui par M. de Chateaubriand. — La commission des baux est d'avis : qu'il doit se faire un arrangement à l'amiable entre le fermier des devoirs sur les boissons et les officiers de la marine de Brest qui se plaignent de ce que ce fermier exige de leur maître de pension, ou traiteur, les mêmes droits que payent les débitants ordinaires. — La commission des finances est d'avis : qu'il soit ac-

cordé 35,300 livres pour les gratifications de la Cour des années 1775 et 1776; — que l'état des finances de la Province ne permet pas de favoriser l'établissement à Rennes d'un cours public de plantes usuelles proposé par le sieur Moulien fils, docteur-médecin; — de charger le procureur général syndic de présenter au Roi et au contrôleur général un mémoire tendant au rétablissement de la Monnaie de Rennes. — Rapports des commissions des Domaines et des impositions, etc.

C. 3,172. (Liasse.) — 117 pièces, papier (5 imprimées).

1776. — Rapports des commissions aux États. — La commission de l'examen de la liste est d'avis : que l'entrée, séance et voix délibérative soient accordées : aux sieurs Boschier qui ont produit un arrêt du Parlement, du 16 juillet 1748, en bonne forme; — que les sieurs François Picot, Houet de Chesnevert, Claude Derval, Philippe de Trémaudan, Courson de la Bellissue, n'ayant pas l'âge requis ou occupant des emplois, soient rayés de la liste de l'ordre de la noblesse. — La commission des affaires contentieuses est d'avis : d'approuver l'opposition formée par le procureur général syndic à l'enregistrement des lettres patentes du 6 août 1774 qui confirment les exemptions de différentes charges publiques accordées en 1633 et 1716 à ceux qui seront proposés par les religieux de la Merci pour faire la publication de ce qui fait l'objet de leurs privilèges; — de faire les plus vives instances pour obtenir le jugement définitif du procès pendant entre diverses paroisses et le propriétaire des Bruières de Beaufort, au sujet de la contribution au remboursement du moulin de Blanc-Essay. — Renvoi par les États à la commission du commerce et des ouvrages publics des requêtes : du sieur Vattier, peintre, académicien de Saint-Luc, ayant pour objet le rétablissement de l'école de dessin de Nantes; — d'Ogée, ingénieur géographe, offrant aux États la dédicace de son *Dictionnaire géographique et historique de la province de Bretagne,* avec un prospectus de cette publication (in-4°, imprimés, 1776); — du sieur Perrouet, chevalier de l'ordre du Roi, premier ingénieur des ponts-et-chaussées, réclamant aux États ses honoraires et le montant des dépenses qu'il a faites pour lever un plan du cours de la Loire de Nantes à Paimbœuf; — du sieur Antheaume proposant aux États d'établir, sous leur protection, une manufacture de chapeaux en Bretagne.

C. 3,173. (Liasse.) — 127 pièces, papier (7 imprimées).

1776. — Rapports des commissions aux États. — La commission des finances est d'avis : que les États ne réussiront jamais ni à obtenir la suppression des députés de Nantes et Saint-Malo au Conseil du commerce, ni à s'exempter de la dépense qu'occasionne cette députation; — qu'il est à craindre que si les États ne consentent pas à faire les fonds demandés par Sa Majesté pour la Maréchaussée, on ne l'imposât sur les contribuables aux fouages; — que le Roi soit supplié d'exempter les États de toute participation à la dépense de la Maison de force de Rennes et de toutes celles qui pourraient être établies dans la Province. — Renvoi par les États à la susdite commission des requêtes : du sieur Collas de La Baronnais demandant un secours aux États, en raison de ce qu'il n'est pas riche et « qu'il aura bientôt dix-huit enfants vivants, dont dix garçons; » — du sieur Busson, premier médecin de la comtesse d'Artois et du duc d'Angoulême, sollicitant des États une gratification de 1,200 fr. pour avoir rempli les fonctions de médecin pendant les deux assemblées qui ont été tenues à Saint-Brieuc, en 1768; — du sieur Valentin, peintre breton, offrant aux États l'esquisse d'un tableau allégorique « monument précieux » de l'événement le plus désirable pour le bonheur de cette » Province, » l'artiste espère que les États voudront bien lui accorder une bourse de jetons. — Rapports des commissions des domaines, des étapes et des impositions, etc.

C. 3,174. (Liasse.) — 98 pièces, papier (1 imprimée).

1778. — Rapports des commissions aux États. — La commission chargée de l'examen de la liste de l'ordre de la noblesse et de la commission générale fait remarquer que dans celle-ci il ne se trouve au nombre des commissaires du Roi que trois présidents à mortier, au lieu de quatre qui y figuraient depuis 1645; que depuis cette dernière date il y était toujours fait mention du soin que Sa Majesté apportait à la conservation des privilèges et franchises de la Province, ce qui a été négligé cette année, etc. — La même commission est d'avis que l'entrée, séance et voix délibérative soient accordées aux gentilshommes qui ont présenté des arrêts du Parlement en bonne forme, et dont les noms suivent : MM. Henry de Saisy, déjà inscrit sous le nom de Kerampuil; Julien et Georges de Cheverue de Méniltore; Louis Minault de La Hélandière; Amaury de Gouyon; de Goyon de l'Abbaye; Louis Beauchêne; Claude Le Frottet; Joseph de Savignac; Alexandre de Keranflech; Jean-Baptiste de Belair, etc. — La commission de l'examen du rapport de la Commission intermédiaire fait connaître que les frais de bureaux de cette commission, du 1er janvier 1777 au 31 octobre 1778,

se sont élevés à 43,577 livres, 15 sous, 8 deniers, dont 31,109 livres, 3 sous, 4 deniers pour les appointements et pensions de retraite des commis, et le surplus employé en dépenses telles qu'impressions, bougie, chandelle, bois, gages de l'homme de peine, etc. — La commission des contraventions se plaint de ce que cette Province s'est vue assujettie à fournir plusieurs bataillons de milices pendant que la plupart des villes manquaient d'artisans et les campagnes de laboureurs ; en outre, on lève sur elle des sommes considérables pour l'entretien de milices qui ne sont plus entretenues. — Rapports des commissions des baux, des domaines, des étapes, etc.

C. 3,175. (Liasse.) — 151 pièces, papier (7 imprimées).

1778. — Rapports des commissions aux États. — La commission des affaires contentieuses est d'avis : que les États abandonnent la suite de leur intervention dans le procès relatif à l'acquisition de la terre de Coetanfao par la comtesse de Polignac ; — qu'il n'y a pas lieu, ainsi que le demande un mémoire, d'obliger ceux qui font baptiser leurs enfants, ainsi que les recteurs ou vicaires qui les baptisent, à inscrire le jour et le lieu de la naissance des père et mère. — La commission des finances est d'avis que l'on accorde, pour 1779 et 1780, les 15,000 livres allouées, depuis 1756, au duc de Penthièvre pour ses droits d'amirauté sur les prises faites en mer par les armateurs ; — que les États chargent leur procureur général syndic de solliciter une abbaye d'un revenu suffisant pour assurer la réédification de la cathédrale de Rennes, démolie en exécution d'un arrêt du Conseil du 22 juin 1754 ; — qu'un secours de 300 livres soit accordé aux quarante enfants réunis dans un établissement de travail à Josselin. — Lettres adressées aux États : par M. de La Haye Saint-Hilaire, lieutenant-colonel du régiment des dragons de la reine d'Espagne, pour les prier d'obtenir pour lui une commanderie dans un des ordres militaires, faveur qu'il a vainement sollicitée jusqu'ici ; — de l'évêque d'Autun, faisant connaître qu'il rendra le compte le plus fidèle au Roi de l'intérêt que les États de Bretagne prennent à M. l'abbé de Châteaubriand. — Rapport de la commission des impositions, etc.

C. 3,176. (Registre.) — 157 feuillets, papier.

1770-1779. — Registre de la Commission des affaires contentieuses. — Commissaires en 1770 : de l'église, MM. l'abbé de Sainte-Croix de Guingamp, l'abbé de Josselin (succède au précédent), l'abbé de Langonnet, le député du chapitre de Rennes ; de l'ordre de la noblesse, MM. Du Ménez de Lezurec, de Bédée de la Bouetardaye, de Saint-Pern fils ; de l'ordre du tiers, MM. les députés de Tréguier, de Josselin et de Dol ; — la commission est d'avis : le 15 octobre 1770, qu'on ne peut trop insister sur la nécessité de renvoyer aux tribunaux de Bretagne les délits en matière de fraude ; — le 20 novembre 1770, que les droits perçus par le prince de Condé dans la châtellenie de Nozay ne sont pas de nature à l'assujettir au rétablissement des pavés de la grande route ; — le 29 novembre 1770, que ce n'est qu'en raison de la jouissance du mur du rempart de la ville de Rennes que la communauté est sujette à son entretien et qu'en conséquence la partie du mur situé derrière l'Hôtel des États étant interdite au public, c'est à ceux-ci qu'en incombe l'entretien ; — le 15 décembre 1770, de charger le procureur général syndic de se pourvoir au Parlement pour en obtenir un arrêt de règlement portant défense aux procureurs des juridictions royales de se taxer eux-mêmes ; — le 7 janvier 1775, de prévenir M. le duc de Penthièvre, amiral de France, que ses officiers perçoivent, à Nantes, des droits d'ancrage dont on ignore les titres et qu'il y a plusieurs autres particuliers, même appartenant aux hôpitaux, qui en perçoivent également, etc.

C. 3,177. (Liasse.) — 249 pièces, papier (2 imprimées).

1780. — Rapports des commissions aux États. — La commission des contraventions est d'avis : que le cérémonial observé lors de la cérémonie de la présentation des cahiers au Roi soit littéralement observé, et qu'à cet effet copie en soit remise au procureur général syndic en Cour ; — qu'en ce qui concerne l'inamovibilité de la municipalité de Dinan, elle a été supprimée par un arrêt du Conseil du 7 septembre 1779, portant que le corps de cette ville sera composé de vingt-quatre membres, dont quatre seront remplacés chaque année par quatre autres et que ceux qui auront été maires ou syndics seront seuls inamovibles. — La commission des finances est d'avis : qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que les États accordent au Roi le crédit de la Province pour contracter un emprunt de 12 millions au compte de Sa Majesté ; — que les 100,000 livres demandées par le Roi pour l'extinction de la mendicité lui soient accordées, car « combien de gens dont tout » le crime est d'être pauvres, combien de citoyens, combien » d'hommes, de femmes, d'enfants domiciliés, qui, sous » aucun titre, ne peuvent être rangés dans la classe des » vagabonds, il leur faut des aumônes et non l'animad» version des lois. » — La commission des ouvrages publics

est d'avis : de laisser à la générosité des États de fixer la récompense qu'il convient de donner au sieur Chardon, habitant de Pontivi, lequel a entrepris le sondage du Blavet, de cette ville à Hennebont, et a en outre étudié les difficultés que l'on aurait à surmonter pour rendre cette rivière navigable ; — qu'il n'y a pas de suite à donner au projet de règlement, présenté par l'intendant, au sujet des pensions de retraite des ingénieurs des ponts-et-chaussées, les États étant les maîtres de fixer, selon leur mérite, le traitement des sujets qui se retirent. — Rapports des commissions des affaires contentieuses, des domaines, des étapes, des baux, des impositions, des octrois, etc.

C. 3,178. (Liasse.) — 211 pièces, papier (2 imprimées).

1782. — Rapports des commissions aux États. — La commission des affaires contentieuses est d'avis : de charger le procureur général syndic d'intervenir pour faire cesser les vexations des commis des gabelles contre les habitants de la paroisse de Vallet ; — que si le domaine, s'autorisant de ce que la Vilaine est navigable de Redon à Messac, s'approprie les îles qui se forment dans cette partie de ladite rivière, les riverains seront privés des pacages si nécessaires à l'agriculture ; — qu'il y a lieu de délibérer sur les objets de l'état de fonds de 1782, dont la nomenclature suit : pour présents ou gratifications : au marquis d'Aubeterre, commandant en chef en Bretagne, 15,000 livres ; — à Mme la marquise d'Aubeterre, 15,000 livres ; — au comte de la Violais, président de l'ordre de la noblesse, 15,000 livres ; — à M. Bellabre, président de l'ordre du tiers, pour la première fois, 10,000 livres ; — à M. de Robien, procureur général syndic, qui a résidé en Bretagne, 6,000 livres ; — à M. de La Bourdonnaye de Boishullin, autre procureur général syndic... ; — à M. de La Bintinaye, greffier des États, 4,000 livres ; — aux musiciens, pour la messe du Saint-Esprit, 150 livres ; — aux aumôniers des États, 300 livres ; — au sieur Brionne, pour un cours d'accouchement à Rennes, 2,000 livres ; — au sieur Dubois, pour un cours d'accouchement dans la Province, 2,000 livres ; — à l'École de chirurgie de Rennes, 4,000 livres ; — à celle de Nantes, pareille somme ; — au sieur Chardel, premier commis de la Commission intermédiaire, 5,200 livres, etc. — Rapports des commissions des contraventions et des baux, etc.

C. 3,179. (Liasse.) — 149 pièces, papier (3 imprimées) ; 1 plan.

1783. — Rapports des commissions aux États. — La commission du commerce et des travaux publics est d'avis : que, comme le croient les négociants de Nantes, Saint-Malo, Morlaix, Quintin, Moncontour, Lorient et Landerneau, le commerce des toiles de Bretagne court risque d'être anéanti, si le nouveau tarif des droits sur ces marchandises subsiste en Espagne ; — qu'il serait profitable d'accorder une gratification de 50 livres à ceux qui pourraient découvrir des carrières de bonne qualité sur la route de Rennes à Brest ; — qu'une somme de 60,000 livres soit prêtée pour quinze ans, sans intérêts, au sieur Jollivet, qui en fait la demande, pour donner plus de développement à la manufacture de faïence qu'il exploite, près Rennes, et dont les produits réunissent à la solidité, l'élégance et le bon goût des formes ; — qu'en ce qui concerne la carte de Bretagne, dont l'exécution a été confiée à Cassini, les ingénieurs prendront modèle sur la 57e feuille (Normandie), où les objets sont représentés d'une manière très distincte ; — que conformément aux ordonnances du Roi de 1768 et 1770, les officiers de marine de la Compagnie des Indes soient exempts de l'imposition du casernement. A cet avis sont joints : 1° l'ordonnance de 1770 précitée ; 2° un rapport signé de M. Mellet de La Tremblaye, finissant ainsi : « Il n'est pas besoin de titres » de noblesse pour mériter de participer aux privilèges » honorables de cet ordre et ce n'est qu'une récompense » juste accordée par nos Rois aux sujets qui servent bien » leur patrie ; » 3° un certificat du maire et des échevins de Lorient affirmant que MM. Prévost de La Croix, Chaigneau l'aîné, La Mothe, Le Brun, Maugendre, de Toufreville, La Gonelle, Magny, Mac-Mahon, La Salle, Bergé, La Gourgue, La Villegris, Chaigneau cadet, Caro l'aîné, Bourdé, de La Villehuet, Damain, Gouyon, Saint-Romain, Astruc, Beaulieu-Leloup, La Vigne-Buisson, Jourdanet et La Branchère, tous officiers de la marine de la Compagnie des Indes, habitants de cette ville, n'y font aucun commerce, qu'ils y vivent noblement, que le corps de ces officiers jouit, parmi les autres corps militaires et civils, de la considération qu'il mérite, etc. — Rapports des commissions des domaines, des octrois et devoirs sur les boissons, et de celle chargée de l'examen du rapport de la Commission intermédiaire des États, etc.

C. 3,180. (Liasse.) — 168 pièces, papier.

1784. — Rapports des commissions aux États. — La commission de l'examen de la liste et de la commission générale est d'avis : d'accorder l'entrée, séance et voix délibérative à MM. de Suasse de Kervegant, de l'évêché de Saint-Brieuc ; de La Haye de Plouer, de l'évêché de Saint-Malo ; de Rossy, de l'évêché de Vannes. — La com-

mission des affaires contentieuses est d'avis : que l'on charge le procureur général syndic de constater si le dessèchement des marais de Donges peut nuire aux habitants des paroisses voisines ; — de prier M. de Montmorin d'informer le ministre, chargé des affaires de la Province, que le commissaire général de la marine à Brest veut forcer les habitants de Quimerch et Lopérec à vendre des terres fertiles, pour donner plus d'étendue à la forêt de Crannon. — La commission des finances donne son avis sur l'administration des haras et sur un projet de règlement concernant ce service : l'article premier porte que MM. les inspecteurs des haras de Bretagne seront nommés par les États, dont ils tiendront leurs pouvoirs, et qu'ils jouiront de toutes les prérogatives attribuées à leurs charges par les ordonnances du royaume ; — est d'avis : que les États se plaignent de la surcharge qu'éprouvent les maîtres de poste, pour le service de la malle, dont les trois chevaux ne sont payés que sur le pied de 10 sous chaque ; — d'accorder à l'amiral de France les 15,000 livres qui lui sont allouées dans chaque tenue, pour l'indemniser du droit du dixième du produit de toutes les prises maritimes, droit qui fut supprimé en 1783, etc.

C. 3,181. (Liasse.) — 205 pièces, papier.

1784. — Rapports des commissions aux États. — La commission du commerce et des ouvrages publics est d'avis : que le procureur général syndic sollicite, avec les plus vives instances, une Déclaration du Roi permettant à tous les vaisseaux français d'aller directement dans le Levant et d'en rapporter les *retours* dans tels ports du royaume qu'il leur plaira, après avoir fait quarantaine aux Lazarets de Marseille ou de Toulon, sans être tenus d'entreposer leurs marchandises à Marseille et sans qu'on puisse les assujettir au droit de 20 pour cent de la valeur desdites marchandises ; — que le port de Lorient jouisse de la même franchise que celui de Bayonne ; — qu'une gratification de 600 livres soit accordée au sieur Delorme, teinturier à Rennes, qui a trouvé le secret de teindre le fil en rouge d'une manière aussi solide que le rouge de l'Inde ; — d'accorder une somme de 600 livres, à titre d'encouragement, au sieur Pierre Beaucamp et à la dame David, originaires de Bolbec, qui ont établi une manufacture de mouchoirs et autres étoffes à Dinan ; — que les États affectent un crédit de 30,000 livres au rétablissement des banlieues de Dol, sur les routes de Dinan et de Pontorson. — Rapports des commissions des baux et de l'examen du rapport de la Commission intermédiaire, etc.

C. 3,182. (Liasse.) — 178 pièces, papier (8 imprimées) ; 1 plan.

1784. — Rapports des commissions aux États. — La commission des contraventions émet l'avis : que les bénéfices de Bretagne doivent toujours être conférés à des sujets dont la naissance ou l'origine sorte du sein de la Province ; « si pour jouir des droits de prélature il suffisait » d'avoir de la vertu et de la science, les États n'auraient » qu'à applaudir au choix éclairé qui leur a donné des » sujets de la première distinction, mais dès qu'il y en a » d'extra provinciaires, le mérite le plus éminent ne » couvre pas la contravention au droit national ; » — que l'abonnement de la capitation est excessif à 1,800,000 livres dans un pays où il existe une quantité prodigieuse de terres incultes et désertes ; — que depuis 1675, date à laquelle l'imposition des étapes s'est introduite dans la Province, les États n'ont pas cessé d'invoquer leurs privilèges contre cet abus, et que cependant l'on n'a pas cessé d'y contrevenir ; — que la levée de 100,000 livres pour les garnisons est une contravention formelle aux articles 3, 18, 21 et 22 du contrat d'union ; — que le droit incontestable des Bretons est de ne pouvoir être jugés, tant au civil qu'au criminel, que par leurs juges naturels ; cependant les évocations à la Chambre de Saumur subsistent toujours, et l'on voit les domiciliés de Bretagne enlevés à la justice ordinaire, expatriés, arrachés à leurs familles et livrés à des commissaires « étrangers qui sont gagés pour les perdre, » ce qui est bien fait pour exciter les réclamations des États. — La commission des impositions, dans son rapport sur les fouages, dit : « le premier titre » dont notre histoire fasse mention est une ordonnance » du connétable Du Guesclin, du 20 août 1373, du con- » sentement des nobles de Bretagne, pour faire payer » un franc ou 20 sous monnoie par chacun feu, pour » payer les archers qui tenoient le siège de Derval. » — La commission des octrois et des devoirs émet l'avis : « que l'octroi accordé aux villes est un impôt et qu'aucun » impôt n'est légitime, suivant la constitution, sans l'aveu » des États..... ces vérités sont inscrites dans les âmes » bretonnes ; » — état du produit des octrois de la ville de Lorient : en 1777, l'année entière, 37,814 livres ; en 1783, même période, 40,842 livres. — Rapports de la commission des domaines et de celle des étapes, etc.

C. 3,183. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 registre in-folio, 96 feuillets et 134 pièces, papier (1 imprimée).

1786. — Rapports des commissions aux États. — La commission de l'examen de la liste et de la commission

générale est d'avis d'accorder l'entrée, séance et voix délibérative aux États : à MM. d'Amphernet, de l'évêché de Quimper; — de Lauzanne, de l'évêché de Rennes; — de Michel, de l'évêché de Nantes; — Foucher de Careil, du même évêché; — Pelage Gouyquet, de l'évêché de Saint-Brieuc; — Bedeau, de l'évêché de Nantes; — la même commission rend compte de la visite qu'elle a faite avec M. de Cherville, procureur général syndic, au greffe du Parlement, pour y constater l'état dans lequel se trouvent les registres de la réformation de la noblesse de Bretagne, ainsi que les arrêts de maintenue rendus par le Parlement, depuis 1668. Cette collection se composait alors de 51 volumes, grand in-4°, divisés en quatre parties. La première renfermait les compulsoires de tout ce qu'on connaissait d'arrêts de maintenue (38 volumes). La 2e partie contenait tous les arrêts de déboutements (6 volumes). La 3e partie était la collection des arrêts de désistements (4 volumes). La 4e partie se composait des arrêts interlocutoires, non suivis de jugements définitifs. La reliure de ces 51 volumes a paru faite avec le plus grand soin, en conséquence la commission a proposé d'allouer au sieur Buès, relieur, la somme de 255 livres, soit 5 livres par volume, pour prix de ce travail. Ces registres ont été brûlés devant la principale porte du Palais à Rennes, le 5 août 1792, en présence des autorités et de la garde nationale (26. M. 40). — La commission des affaires contentieuses est d'avis qu'il soit donné charge au procureur général syndic de faire toutes poursuites pour l'exécution de l'arrêt du 10 juillet 1786, rendu dans la succession de Villeneuve contre les Calvairiennes de Cucé. On trouve dans ce dossier un état des acquisitions faites, à Rennes, par ces religieuses, de 1721 à 1741. — Rapports de la commission des baux et de celle des domaines et contrôles, etc.

C. 3,184. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 167 pièces, papier (2 imprimées).

1786. — Rapports des commissions aux États. — La commission des finances est d'avis : vu la situation des finances de la Province, que l'on se borne à faire fonds de 30,687 livres, pour les gratifications des maîtres de postes demandées par le Roi; — que les intentions de Sa Majesté seraient remplies si les 100,000 livres qu'Elle demande, pour l'entretien et la nourriture des mendians et des vagabonds dans le dépôt de Rennes, étaient employées à créer des ateliers de charité dans les campagnes pour le soulagement de la corvée; ces fonds seraient alors le revenu de la pauvreté, mais de la pauvreté qui, dans la règle des lois, a les premiers droits à la bienfaisance; — d'accorder les secours suivants : 1,000 livres aux paroisses de Cuguen, Saint-Georges-de-Grehaigne et Roz-sur-Couesnon, qui ont souffert de la grêle; — de 300 livres aux Capucins de Morlaix, dont le monastère a été entièrement incendié; — de 300 livres aux habitants de Plessé, qu'une épidémie a mis dans la plus grande misère; — de 3,000 livres à l'hôpital des enfants trouvés de la ville de Rennes; — de 1,000 livres à l'hôpital général de Dinan; — qu'il y a lieu de faire examiner par une commission un *Recueil de consultations* rédigé par Du Parc-Poullain, ouvrage que son fils présente aux États, en leur proposant d'en accepter la dédicace; — que l'on donne au sieur Poullain du Reposoir, soldat au régiment de Picardie, qui en fait la demande, ce qui lui est nécessaire « pour » lever un uniforme et rejoindre le régiment où le colonel » lui a promis un emploi, s'il trouve cette ressource » : les États lui accordent 600 livres; — qu'une pension sur les économats soit demandée par les députés en Cour, en faveur de miss Jully, surnommée Anne-Louise Reed, qui, ayant fait abjuration et embrassé la religion catholique, se trouve abandonnée de toute sa famille et sans ressources. — Rapports des commissions des contraventions, des étapes et du casernement, etc.

C. 3,185. (Liasse.) — 280 pièces, papier (7 imprimées); 3 plans.

1786. — Rapports des commissions aux États. — La commission du commerce et des ouvrages publics est d'avis : que, les directeurs de la *Carte générale de France* ayant reçu 12,000 livres à compte sur les 40,000 livres à eux promises pour les feuilles de la Bretagne, la Commission intermédiaire soit invitée à ne leur payer rien de plus, à moins qu'ils ne remplissent mieux leurs obligations à l'avenir; — de charger le procureur général syndic d'écrire au duc de la Trémoille pour lui demander qu'il veuille bien permettre de prendre sur son terrain ce qui est nécessaire pour l'agrandissement du magasin à sel de Vitré; — d'accorder 3,000 livres, à titre d'emprunt, au sieur Saget, sans intérêts, pour soutenir sa fabrique de savon de Marseille; — de charger les présidents des ordres de faire passer au contrôleur général une requête de plus de deux mille ouvriers en indienne, établis à Nantes, qui, privés de travail, demandent la révocation des arrêts du Conseil permettant aux manufacturiers étrangers d'introduire leurs produits en France; — mémoire sur l'emplacement le plus propre à recevoir la statue de Louis XVI à Brest, présenté aux États de Bretagne par la communauté de cette ville : à ce mémoire sont jointes deux

requêtes d'artistes qui demandent individuellement à être chargés de la fonte ou de la sculpture de cette statue : La Rivière père, fondeur de la Marine à Brest; Lavau, natif de Rennes, élève sculpteur, breveté de l'Académie royale de sculpture et de peinture de Paris, etc.

C. 3,186. (Liasse.) — 196 pièces, papier (6 imprimées); 1 carte.

1786. — Rapports des commissions aux États — La commission inspectante de la Commission intermédiaire fait connaître aux États : que les frais de bureau de la dite commission, y compris 36,912 livres, 13 sous, 4 deniers, pour appointements des commis, pensions de retraites et gratifications, s'élèvent à 48,976 livres, 1 sou, 4 deniers; ceux des bureaux diocésains montent : à 8,000 livres, pour l'évêché de Nantes; à 4,474 livres, 18 sous, 9 deniers, pour l'évêché de Vannes ; à 2,512 livres, 19 sous, 4 deniers, pour l'évêché de Quimper; à 3,266 livres, 19 sous, 5 deniers, pour l'évêché de Léon ; à 3,246 livres, 1 sou, pour l'évêché de Tréguier; à 3,602 livres, 7 sous, 9 deniers, pour l'évêché de Saint-Brieuc; à 4,037 livres, 16 sous, pour l'évêché de Saint-Malo; à 3,000 livres, pour l'évêché de Dol. — La commission inspectante de la commission de la navigation donne son avis : sur le dessèchement des marais de Brain; — sur un projet d'emprunt de 15 millions, pour l'exécution de la canalisation proposée par le comte de Piré; — sur l'agrandissement du port de Pornic, dont M. de Brie-Serrant désire obtenir le privilège; — sur les travaux de canalisation de Rennes à Redon. — Rapport de la commission des octrois, etc.

C. 3,187. (Liasse.) — 2 cahiers, 76 feuillets, papier.

1591-1604. — États de la ligue. — Inventaire des minutes et actes des assemblées tenues en 1591, 1592, 1593 et 1594, pendant les troubles, sous l'autorité du duc de Mercœur. « Auquel inventaire a été vacqué par nous, » Allain Du Poulpry, conseiller du Roy en sa court de » Parlement, ayant avec nous pour adjoint Ollivier Brehier, » commis au greffe civil de la dite court (octobre à dé- » cembre 1602). » — Procès-verbal des séances des États assemblés le jeudi 29 mars 1591, en la ville de Nantes, au couvent des Jacobins, suivant la commission de Philippe Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur et de Penthièvre, prince du Saint-Empire et de Martigues, où il est dit : « Encores que depuis le trespas du feu Roy, dernier décédé, » nostre intention ait tousjours esté, pour pourveoir aux » affaires de ce pays, de convoquer et assembler les Estats » de ceste Province, et que, de ce faire, nous aions jusques » à présent esté empesché, à cause de la continuelle » guerre esmue par les ennemys de Dieu et de la Sainte » Église, ausquels nous avons esté contraincts nous » opposer pour rompre leurs damnables desseings et per- » nitieuses entreprises, etc. ». — Délibérations : portant que les articles jurés par l'assemblée, le matin même, seront envoyés dans les évêchés, villes et communautés, pour y être jurés et observés, sous peine aux contrevenants d'encourir les conséquences du crime de lèse-majesté divine et humaine; — réclamant le démantèlement des fortifications de Châteauneuf et du Plessis-Bertrand; — arrêtant : qu'en premier lieu il sera bon de trouver le moyen de faire les fonds nécessaires pour l'entretien de la gendarmerie; — que les habitants de Fougères pourront faire une levée de 2,000 écus, pour l'entretien des fortifications de cette ville; — qu'il sera écrit au roi d'Espagne pour le remercier de son affection à la religion catholique et du secours qu'il a envoyé, — que les fouages, impôts et billots et autres deniers d'octrois seront levés cette année, etc.

C. 3,188. (Liasse.) — 1 cahier, 10 feuillets et 1 pièce, papier.

1591. — États de la ligue. — Cahier des remontrances des trois ordres « attendant un Roy très crestien et catho- » licque : — Article I. D'autant que la pureté en la religion » est le fondement de tous les Estats et qu'elle se main- » tient en l'unité de l'Église et unyon des catholicques, » l'Eedict d'Unyon du mois de juillet, juré aux Estats de » Bloys derniers, sera entretenu et observé comme loy » fondamentale du Royaume. — Article III. Sera supplié » Sa Sainteté, au nom desdicts Estats, de commettre et » déléguer juges qui soient résidans en la ville de Vannes, » pour juger et terminer les appellations des officiaulx et » autres juges ecclésiastiques. — Article IV. Aussi sera » suppliée, au nom desdicts Estats, Sa Sainteté, de pour- » voir, jusques à ce qu'il y ait ung Roy catholicque en ce » Royaume, de personnes de mérite les éveschés, abbayes, » bénéfices, destitués de leurs évesques, abbés et pasteurs, » lesquels sont héréticques ou fauteurs d'héréticques. — » Article VII. Les blasphémateurs du nom de Dieu seront » punis par la rigueur des ordonnances, tant du roi Sainct » Loys qu'autres Roys, et le duel, commun entre les gens » de guerre, est prohibé et défendu. — Article X. Tous » magistrats et officiers héréticques ou fauteurs d'héré- » ticques, selon l'Eedict d'Unyon, seront destitués de » leurs estats, offices et dignités, et, au lieu d'iceulx, sera » à l'advenir pourveu par mondict Seigneur de personnes » catholicques de l'Unyon. — Article XVII. Tous les

» biens, tant immeubles que autres, d'héréticques et » fauteurs d'iceulx de quelque qualité et condition qu'ils » soient seront saisis et regis par main de commis- » saires, etc. » — Serment des ligueurs : « Nous jurons » et promettons à Dieu, la glorieuse Vierge Marye, Saincts » et Sainctes de Paradis, de vivre et mourir en la religion » catholique, apostolique et romaine soubs l'obéissance » d'un Roy catholique, lorsqu'il plaira à Dieu le nous » donner. » Suivent les signatures, etc.

C. 3,189. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 39 pièces, papier.

1591. — États de la ligue. — Requêtes adressées à cette assemblée : par Jean-François Rehault, sieur du Tertre, qui, étant venu à Nantes à la suite du Parlement, pour y occuper la charge de procureur qu'il exerçait à Rennes, a eu tous ses biens pillés, en haine de ce qu'il est du parti de l'Union : il sollicite la place de greffier des États; — par le sieur Gérard, avocat au Parlement, qui, s'étant absenté de Rennes, se voit privé de tous ses biens et de ceux de sa femme, lesquels ont été saisis par le receveur du roi de Navarre, « sans que le suppliant en » touche un seul liard : » il demande à suppléer le procureur des États, absent; — par Arthur Lefourbeur, procureur général syndic, lequel, étant malade, propose pour le remplacer dans ses fonctions le sieur Louis Michel, sieur de la Garnisson, avocat au Parlement; — par le sieur Loriot, pour obtenir la charge de trésorier des États. — Procurations des députés de l'ordre de l'Église : pour les chapitres : de Dol, Thomas Faverel, chantre et chanoine; — de Cornouailles, Jehan de La Garenne et Yves Toullaulan; — de Rennes, Henri Lechet, official, « o pou- » voir de comparoir pour nous en la ville de Nantes, » le 12 février présent moys et an, à l'assemblée et con- » férance générale de nos Estats de ce païs aux fins d'eslire » des députés pour envoyer aux Estats généraulx qui » tiendront à Orléans, pour estre prins une résolution » pour le restablissement de la saincte religion catholicque, » l'extirpation des hérésies, soubz un Roy qui soit catho- » licque; » — de Saint-Malo, Jean Rouxelin, scolastique et chanoine de Nantes; — pour l'évêque de Saint-Brieuc, Mire Jean Christi, théologal de Nantes. — Procurations des députés des villes d'Ancenis, Auray, Châteaubriant, du Croisic, Dinan, Fougères, Nantes, Quimper, Saint-Pol de Léon, Redon, Vannes, Josselin, Landerneau, Morlaix, Hennebont et Guérande.

C. 3,190. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier.

1591. — États de la ligue. — Convocation des trois ordres en la ville de Nantes, au 29 mars 1591, par le duc de Mercœur, en conformité des lettres closes du duc du Maine, lieutenant général de l'État royal et Couronne de France, pour délibérer sur les affaires du pays. — Réponses et conclusions arrêtées par les États pour supplier le duc de Mercœur, gouverneur de la Province, de les assister toujours de sa force et de son autorité afin de repousser les entreprises et les efforts des hérétiques; en second lieu, de faire garder et observer les articles, qu'avec son consentement ils ont fait mettre par écrit, concernant le règlement de la gendarmerie, le maniement des finances, l'exercice de la justice, le Conseil de la Province et la liberté du commerce, « et pour ce que le corps de ce » pauvre peuple est sy atténué par les misères et calla- » mités qu'il a soufferts, ils supplient mondict seigneur le » gouverneur de ne luy imposer pour ceste année aucune » aultre charge subcide ny imposition, parce qu'il luy » seroit du tout impossible de supporter d'avantaige sans » veoir l'avancement de sa ruine et totalle perdiction, » signé : Charles du Lyscoet, évêque de Cornouailles. » — Requêtes : des députés des villes d'Auray, Guérande, Josselin, Ancenis, Châteaubriant, Redon et du Croisic, qui, ayant été contraints de pourvoir aux frais de leur voyage, demandent que les États leur décernent commission pour s'en faire rembourser; — de différentes villes qui réclament des secours devenus nécessaires par les misères et les ravages des guerres : à Auray, les églises ont été pillées, dépouillées de leur trésor, les vases sacrés pollués et vendus à pur denier, vingt-cinq navires chargés de riches marchandises ont été la proie de déprédateurs, enfin deux fois l'ennemi a désolé et fait brandir le feu dans cette cité; — les bourgeois et habitants de Carhaix demandent que leur ville, l'une des plus antiques du pays, soit déclarée franche, libre et exempte de toutes tailles, fouages et subsides, comme les autres bonnes villes de cette Province; — les habitants de Fougères exposent aux États que leur ville et le château de Châtillon sont les seuls de l'évêché de Rennes tenant le parti de l'Union, qu'étant entourés de places ennemies il serait urgent d'en achever les fortifications, et, à cet effet, demandent l'autorisation de lever 6,000 écus, au moyen d'une pancarte, etc.

C. 3,191. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1591. — États de la ligue. — Gratifications et aumônes demandées : par les chantres et choristes de l'église de Nantes qui ont assisté et chanté en musique tant à la procession qu'à la messe du Saint-Esprit qui eurent lieu

à l'occasion de l'ouverture des États; — par les Franciscains de Nantes que les incursions et pilleries commises par les ennemis empêchent d'aller annoncer au peuple la parole de Dieu et de recueillir les aumônes qui leur sont nécessaires. — Députation envoyée par les États vers don Jouan d'Aquila et don Diegue, commandants des armées espagnoles en Bretagne, avec un mémoire et des instructions, portant « que Messieurs des dicts Estats sont servi-
» teurs de la dicte Majesté de laquelle ils recongnoissent
» avoir esté assistés et grandement secourus contre les
» héréticques et leurs faulteurs. Qu'ils remersist aussy
» les dicts sieurs dom Jouan et dom Diegue de l'affection,
» laquelle ils ont faict paroistre par bons effects à la deffence
» de la religion catholicque en ce pays, et en laquelle bonne
» volonté ils les supplient de continuer, et de retenir
» leurs souldarts en la discipline militaire, de laquelle
» leur nation a tousjours esté recommandée » etc.

C. 3,192. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1591. — États de la ligue. — Pancartes et baux des devoirs qui doivent être perçus : sur les marchandises entrant dans les ports et havres « de l'Union » : pour un cabas de raisin, 4 sous; une balle de librairie, 40 sous; une balle de papier et cartes, 20 sous; une charge de quincaillerie, 20 sous; — sur les marchandises sortant du duché : pour un cent pesant de sucre fin, 1 écu 2 tiers; un cent pesant de cassonade, 50 sous; un cent pesant de coton, 1 écu; un cent pesant de cochenille, 12 écus; une charge de drap d'or ou d'argent, 40 sous; un cheval, 30 sous; un bœuf, 30 sous, etc.; — taxations diverses : au duc de Mercœur, pour son plat (sa table), 2,000 écus par mois; — aux chantres de la cathédrale de Nantes qui ont chanté à la messe du Saint-Esprit, célébrée pour les membres des États, 50 écus; — nomination des conseillers qui doivent siéger au Conseil d'État ligueur : de l'église, les chantres des chapitres de Dol et de Cornouailles, l'archidiacre de Nantes, le quatrième au choix du duc de Mercœur; de la noblesse, les sieurs d'Orvault, Trogaret et de Vauldray, le quatrième comme est dit ci-dessus; du tiers, le sénéchal de Nantes, Me Mathieu André, sieur de Champeaux, Jean Loriot, sieur du Fief, et Jean Foucher, sieur de la Couronnerie; — élection par MM. de la noblesse, des députés de leur ordre aux États généraux convoqués à Orléans ou dans une autre ville : sont élus, les sieurs de Rosampol, d'Orvault, d'Olivet et de la Roberie; — délibération par laquelle les États décident que le lestage et le délestage des navires entrant en Loire est un fait de police qui appartient à la communauté de la ville de Nantes, en conformité de ses privilèges; que quant au pilotage, les marchands en useront selon leur volonté; — dépenses pour la guerre : au gouverneur du château de Nantes, 100 écus; à une compagnie d'arquebusiers de deux cents hommes, en garnison dans ce château, 1,087 écus, 2 tiers; à une compagnie de chevau-légers, 1,125 écus; au commandant de la place de Fougères, 66 écus, 2 tiers; à trois compagnies d'arquebusiers, composées de cent hommes chacune, 1,687 écus; à cinquante chevau-légers, en garnison dans ladite ville, 700 écus, tiers, etc.

C. 3,193. (Liasse.) — 1 cahier, 32 feuillets, papier.

1592. — États de la ligue tenus à Vannes du 21 mars au 9 avril 1592. — Procès-verbaux des délibérations : — enregistrement de la commission générale portant convocation desdits États par le duc de Mercœur; — étaient présents : Charles du Liscoët, évêque de Cornouailles; Charles de Bourgneuf, évêque de Saint-Malo, et plusieurs autres députés du clergé; MM. Gabriel de Goulaine, Jean d'Avaugour, René de Kermeno seigneur du Garo, Jean de Rosmadec seigneur du Plessix-Josso, Jérome d'Arradon, François de Carné seigneur de Rosampol, René de Talhouët, de Kerberio, du Rocher Vaudeguy, de La Ville Maupetit, et autres gentilshommes; les députés des communautés des villes de Nantes, Vannes, Dinan, Quimper, Morlaix, Fougères, pour le tiers état, et plusieurs autres personnes et assemblée de peuple; — les États arrêtent qu'il sera écrit aux habitants de Saint-Malo, Léon, Lesneven et Landerneau, qui n'ont pas envoyé leurs députés, pour les inviter à le faire; — du lundi, 23 mars, les États ordonnent que tous ceux des trois ordres qui n'auraient pas prêté serment le feront en la présente assemblée et jureront les articles de l'Union « en la présence du précieux corps de
» Nostre Seigneur, entre les mains de M. l'évesque de
» Cornouailles »; — il est remontré par ce prélat qu'il y a fort longtemps que les saints canons du Concile de Trente sont gardés et observés par toute la chrétienneté et qu'il serait très nécessaire de les faire lire et publier dans cette Province « en attendant qu'il ayt pleu à Dieu nous donner
» un Roy très-chrestien et catholique »; — M^ire^ Georges d'Aradon, entré en l'assemblée, fait entendre que, contrairement aux privilèges des États, le sieur de La Fontenelle a été arrêté et est retenu prisonnier, par ordre du duc de Mercœur. Il lui est répondu que c'est pour avoir cherché à intimider le député de Châteauneuf du Faou en le menaçant de lui couper le cou s'il parlait de lui au gouverneur; — les États : déclarent que la capture du sieur de La Fontenelle « est bien faicte »; — ordonnent qu'il sera

fait défense aux capitaines et aux soldats de loger dans les presbytères et autres maisons ecclésiastiques, ainsi que de se permettre aucune insolence ou profanation dans les églises, etc.

C. 3,194. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1592. — États de la ligue. — Procurations des députés : des chapitres : de Dol, Thomas Faverel, chantre et chanoine; de Saint-Malo, Pierre Ryomet; de l'abbaye de Redon, Paul Scotti, abbé de ce monastère; — des villes et communautés : de Dinan, Allain Serizay, sieur des Grands-Champs, avocat du Roi; Pierre Le Riffaut, sieur de la Gastinaye, procureur syndic des bourgeois, et Guillaume Hamon, sieur de la Villeneuve; de Redon, Jean Faverel, sieur de la Vallée, sénéchal, et Jean Macé, procureur syndic; d'Hennebont, Jean Larcher, procureur des bourgeois; de Dol, Christophe Codemars, etc. — Liste des membres des États; — remontrances adressées au duc de Mercœur, pour le prier « de faire garder » inviolablement le sainct Éedict d'Union des catholicques » et de faire publier le Concile de Trente; et d'aultant » qu'il est impossible d'apporter remède au mal et rompre » les dessengs et force des ennemys et conserver les villes » catholicques de ceste Province sans grandes despences » pour entretenemens de seix cens chevaux et de troys » mil hommes de pied, artillerie et munitions, gaiges » d'officiers, voiaiges innopinés, prevost et archers de » l'armée, gardes et plat de Monseigneur et infinis aultres » frais qui suivent ordinairement les affaires de la guerre, » les Estats déclarent à mondict seigneur qu'ils plaignent » de ne le pouvoir secourir, ainsi qu'il le mérite, pour » estre dénués de moiens....., supplient aussi mondict » seigneur de commander justice exemplaire estre faicte » de plusieurs sacrillèges, vollerys, exactions, viollances » et concutions qui se commettent tous les jours sur le » pauvre peuple. Signé : Charles de Bourgneuff, évêque » de Saint-Malo, » etc.

C. 3,195. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1592. — États de la ligue. — Gages des officiers de cette assemblée : à Guillaume Raoul, sieur de la Ragotière, procureur général syndic, pour cette année, 100 écus; à Mathurin Le Fourbeur, ancien procureur général syndic des États, en considération des services qu'il leur a rendus, 166 écus, 2 tiers; à Me François, greffier, 103 écus, 1 tiers; à Jean Loriot, sieur du Fief, trésorier, pour ses gages, 66 écus, 2 tiers; à Jean Bonnier, héraut des États, 66 écus, 2 tiers; suivent les aumônes faites aux couvents; — procès-verbal de l'enquête faite contre La Fontenelle, à l'occasion des menaces dont il a été question ci-dessus; — requête par laquelle les habitants de Quimperlé exposent aux États la désolation dans laquelle les met la prise de leur ville qui a été non-seulement ravagée, mais dont les habitants ont été pris et rançonnés, ce qui n'est qu'un accessoire de leur malheur, car leurs fortifications, ruinées par l'ennemi, n'ont encore pu être réparées, en raison de leur pauvreté; lors des deux sièges d'Hennebont, ils ont été forcés de fournir pain, vin et autres provisions, ainsi que les bœufs et les charrettes pour l'artillerie...; quand le sieur Dupré commandait à Hennebont, il les contraignit de lui payer 2,305 écus, et, faute de le faire les menaça « d'ardre leur ville, de sorte que les suppliants » sont à présent réduits à telle nécessité qu'il ne leur » reste plus de moiens, mais une simple affection et » volunté très-humble de faire service au sainct party de » l'Union »; — baux des devoirs d'impôts et billots sur les boissons vendues en détail, avec des instructions aux officiers de la principale ville de chaque évêché, touchant la levée des deniers de la pancarte établie pour subvenir aux frais de la guerre; — état de la recette et de la dépense que le sieur Loriot, trésorier des États, fera en 1592, avec différentes pièces y attachées; — délibération ordonnant une levée de 73,000 écus, pour satisfaire à l'entretien de gens de guerre établis en garnison dans les places catholiques de cette Province, laquelle levée se fera par quartiers, à commencer du premier mai 1592, etc.

C. 3,196. (Liasse.) — 1 cahier, 46 feuillets, papier.

1593. — États de la ligue, tenus à Vannes du 13 avril au 5 mai 1593. — Procès-verbaux des délibérations : — enregistrement de la commission générale; — étaient présents : le duc de Mercœur, gouverneur de la Province, Pierre Carpentier, président au Parlement, Jean de Rieux, marquis d'Assérac, président de l'ordre de la noblesse, le sieur d'Aradon de Quinipilly, gouverneur des ville et château d'Hennebont, Anger, sieur de Crapado, Jean de La Vallée, sieur de Plumaudan; — pour le chapitre de Cornouailles, Yves Toullaulan, chanoine de Quimper; pour le chapitre de Vannes, Henri Lechet, chanoine et chantre; Jean Le Quenel, chanoine, tous deux de ladite église; pour le chapitre de Saint-Brieuc, Michel Raoul, scolastique et chanoine; pour le chapitre de Tréguier, Yves Arrel, scolastique et chanoine; pour le chapitre de Rennes, a été donné défaut: suit la liste des députés des villes et communautés; — les États arrêtent : que les maisons et mé-

tairies nobles seront exemptes de toutes contributions, sans que les marchands et les laboureurs puissent prétendre à cette exemption ; — que ceux qui feront défaut aux corvées du charroi pour les travaux des fortifications des villes et châteaux forts, payeront une amende de 5 sous tournois et, pour le harnais, 20 sous tournois ; — qu'à la requête du sieur Louis Vincent, docteur médecin, il est accordé une rente de 4,000 livres à l'Université de Nantes, pour l'entretien d'un certain nombre de docteurs dans chaque Faculté ; — qu'au cas où les devoirs d'impôts et billots ne seraient pas affermés, en attendant la présence d'un roi catholique, quatre habitants solvables de chaque ville seraient chargés d'en faire la recette ; — que les habitants de Saint-Brieuc seront exempts, comme ils en font la demande, de l'armement et des travaux des fortifications de la tour de Cesson ; — que toutes les prises de marchandises faites en mer seront jugées par les Présidiaux, etc.

C. 3,197. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1593. — États de la ligue. — Procurations des députés : pour le chapitre de Saint-Brieuc, Michel Raoul, scolastique et chanoine ; pour l'évêque de Saint-Brieuc, réfugié en la ville de Dinan, en raison des troubles, Pierre Rihour, recteur de Saint-Nicolas et chanoine de Saint-Malo ; pour le clergé de Cornouailles, Yves Toullaulan, chantre, et Seguin, docteur théologal ; pour le chapitre de Nantes, Julien Durand, trésorier de ladite église ; pour les ecclésiastiques du diocèse de Tréguier, assemblés en la chapelle du Mur à Morlaix, Yves Arrel, scolastique et chanoine de Tréguier ; — pour les villes et communautés : de Vannes, Me René Mahé, sieur de Trehuen, sénéchal de cette ville, et Jacques de Bégar, sieur de Moreau, alloué au même siège ; de Fougères, Jean Loysel, sieur de la Mytrie, sénéchal, et Pierre Le Bigot, sieur du Breil, maître particulier des Eaux et forêts de la baronnie de Fougères, etc. — Requête du duc d'Elbeuf, baron d'Ancenis, aux États, commençant ainsi : « Chacun ne » peut ignorer la longue et misérable prison que nous » avons souferte puis quatre ans, de laquelle nous sommes » seullement à demy libéré, parce que pour gaige de » nostre rançon avons esté contrainct laisser en nostre » lieu la chose de ce monde qu'avons plus chère, qui est » nostre fille unicque, qui auroit meu M. le duc du » Mayne nous permettre faire quelque levée en forme de » pancarte sur aucunes marchandises passant au distroict » de nos ville et chasteau d'Ancenis... » Les États, ne pouvant l'autoriser à faire cette levée, lui accordent 100,000 livres qui lui seront payées par leur trésorier (voir le registre des délibérations, page 18) ; — remontrances semblables à celles de la tenue précédente ; — répartition d'une somme de cinq mille trois cent trente-trois écus levée sur le clergé de ce pays, pour la dotation de l'Université de Nantes : le clergé de Vannes, 1,000 écus ; celui de Nantes, 1,066 écus 2 tiers ; Dol, 360 écus ; Saint-Malo, 663 écus un tiers ; Cornouailles, 934 écus un tiers ; Saint-Brieuc, 400 écus ; Tréguier, 200 écus ; Léon, 450 écus ; Rennes (en partie), 300 écus ; — articles et instructions donnés aux députés envoyés aux États généraux convoqués à Paris pour le 17 janvier 1593 ; — pancarte des devoirs, etc.

C. 3,198. (Liasse.) — 1 cahier, 38 feuillets, et 35 pièces, papier.

1594. — États de la ligue tenus à Vannes du 2 au 12 mai 1594. — Procès-verbaux des délibérations : — enregistrement de la commission générale ; — le procureur général syndic requiert qu'il soit fait évocation des députés du clergé et de ceux des villes et communautés ; ont en conséquence comparus : pour l'évêque de Saint-Brieuc, Pierre Rihouet, chanoine de Saint-Malo ; pour l'évêque de Léon, Raoul Gazil, chanoine et théologal de Vannes ; — pour les villes : de Nantes, Pierre André de Champeaux, conseiller du Roi, prévôt de Nantes ; de Vannes, Yvon Le Mestayer, procureur de la communauté ; de Dinan, Jean Hamon, procureur du Roi ; de Fougères, Gilles Ruallan, sieur du Portal, et Eusèbe Chevalier, sieur de la Pillaye ; — pour les villes de Rennes, Ploërmel, Saint-Malo, Vitré, Guingamp et Moncontour qui n'ont pas comparues, il est donné défaut ; — les États arrêtent : qu'il y a lieu, ainsi que les ennemis l'ont proposé pendant la trêve, d'accepter que chaque parti fasse une levée de 20,000 écus sur le plat pays ; — que le duc de Mercœur sera prié, au cas où ceux du parti contraire offriraient, par réciprocité, de lever les saisies apposées sur les biens de ceux du parti de l'Union, de n'y pas comprendre les biens des hérétiques faisant profession de la religion prétendue réformée ; — qu'il serait bon d'envoyer une députation vers le seigneur don Jouan pour l'assurer de la bonne intelligence que les États désirent entretenir avec lui et pour lui parler du fort qui a été construit à Roscanvel ; — que la Monnaie établie dans la ville de Dinan, en vertu des lettres patentes du duc de Mayenne et de Monseigneur le Gouverneur leur est agréable, comme étant utile, nécessaire et profitable au pays ; — qu'une somme de 50 écus sera payée au sieur André Dumoullin, en récompense de ce qu'il a traité les Espagnols malades, lors

de leur arrivée en ce pays; — de 120 écus est allouée aux secrétaires du duc de Mercœur; — qu'un secours de 300 écus est accordé au sieur Le Prince de la Vannerie, lieutenant du prévôt des maréchaux, qui, étant de service pour les États, fut fait prisonnier de guerre et obligé de payer sa rançon; — la présente minute, signée Charles de Bourgneuff, évêque de Saint-Malo, et Jean d'Avaugour, etc.

C. 3,199. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 41 pièces, papier.

1594. — États de la ligue. — Procurations des députés des villes: de Dinan, Jean Nicolas, sieur de la Tousche, et Jean Hamon, procureur du Roi au siège Présidial; de Saint-Brieuc, René Georgelin et Jean Le Ribault; de Guérande, André Denyaut; d'Hennebont, Jean Carré, alloué de cette ville; de Concarneau, Jean de Quelleneuc, procureur des bourgeois; de Carhaix, Arthur du Vieux Chastel, sénéchal; du Croisic, Michel Layt et Pierre Jumel, etc. — Mémoires, articles et remontrances adressés aux États par les communautés des villes: de Fougères, pour se plaindre de ce que les gouverneurs des places connaissent de tous délits, s'attribuent la juridiction de toutes choses, et, de leur autorité, empêchent le peuple de se pourvoir aux juges ordinaires; en second lieu, de ce que le payement des gens de guerre se fait par les mains des capitaines, ce qui mérite une réforme, les soldats se plaignant d'être mal payés; enfin, de ce que le plus grand nombre des gentilshommes réfugiés audit Fougères font abattre du bois dans la forêt et le font porter par les pauvres gens des champs « tellement vexés et travaillés » des dictes corvées qu'ils ne peuvent vacquer au labou- » rage de leurs terres; » — de Vannes, demandant l'autorisation de faire une levée des deniers nécessaires pour la construction des fortifications qui a été ordonnée par le duc de Mercœur; — de Dinan, sollicitant des États la création en leur communauté de quatre échevins qui seront élus, d'année en année, par l'assemblée générale des habitants; — charge donnée par les habitants de Quimper à leurs députés d'exposer au duc de Mercœur et aux États que tout l'évêché affectionne le service de Son Altesse et est disposé à maintenir de tout son pouvoir le parti de la sainte Union catholique, etc.

C. 3,200. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 49 pièces, papier.

1594. — États de la ligue. — Remontrances des États au duc de Mercœur: « Supplient mondict seigneur le » gouverneur de ne souffrir qu'il se face autre exercice de » la religion en cette Province que de la religion catho- » lique, apostolique et romaine ny que les libertés et » franchises du pays soient aucunement diminuées ny » altérées, promettant à cette fin demeurer unis avecq » mondict seigneur et y employer vye et moiens »; — « d'avoir agréable les députés qu'ils ont choisis et nommés » pour l'assister et lui donner advis lorsque sa prudence » le jugera estre nécessaire; — de ne bailler aucune » commission extraordinaire pour lever deniers sur le » peuple, ny mesme pour la levée des francs archers et » esleus », etc. — Commission générale convoquant les États au 2 août 1594, en la ville de Vannes; — délibérations des États: portant qu'en cas qu'il soit nécessaire de faire des levées de deniers, pour quelque cause que ce soit, défense soit faite à tous juges d'imposer aucun gentilhomme, manoir, maison et métairie nobles, sur peine de répétition vers eux; — nommant, suivant la volonté du duc de Mercœur, les députés des trois ordres qui devront l'assister et lui donner leur avis sur les affaires générales de cette Province: de l'église, les évêques de Saint-Malo, de Saint-Brieuc et de Vannes; de la noblesse, les sieurs de Saint-Lorans, du Garo, d'Ollivet et de Montigny; du tiers, Jean Fourché, sieur de la Couronnerie; Louis Daussy, sieur de la Roumerye; Guillaume Chedant, sieur de Cresquer, et Jean Bertic, sieur de la Maniette, avec Me Guillaume de La Ragotière, procureur général syndic; — désignant les commissaires chargés de taxer les frais de voyages des députés envoyés aux États généraux assemblés à Paris, en 1593, « pour l'élection d'un Roy très-chrestien et catholicque », lesquels députés étaient: de l'ordre de l'église, Georges d'Aradon, évêque de Vannes; Jean Juhel, abbé de la Meilleraie, chanoine de Vannes et conseiller au Présidial de cette ville; Jean Cristi, chanoine et théologal de Nantes; de l'ordre de la noblesse, Louis de Montigny, Joachim Du Guesclin, sieur de la Rouberye; de l'ordre du tiers, Jean Bertic, conseiller au Présidial de Dinan, et Pierre Le Bigot, sieur du Breil; — requêtes des susdits députés, avec les ordonnances de payement de leurs frais de voyages; — instructions données aux députés envoyés par les États vers don Jouan d'Aquila, principalement en vue de le déterminer à suspendre les travaux du fort de Roscanvel, près Brest; — instructions sur le fait de la pancarte des devoirs; — examen des comptes du trésorier; — requêtes adressées aux États pour en obtenir des gratifications ou des secours, etc.

C. 3,201. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier.

1591-1597. — États de la ligue. — « Compte de

» Me Jean Loriot, trésorier des Estats de Bretaigne, soubs » l'auctorité du duc de Mercœur, du maniement qu'il » a faict des deniers ordinaires desdicts Estats, durant » sept années finies le dernier jour de décembre 1597. » — Enregistrement de la commission et de l'acte de caution du comptable. — Gages des officiers : au sieur de la Ragotière, procureur général syndic des États, 100 écus, pour l'année 1591 ; — au sieur Le Fourbeur, son successeur, 166 écus, 2 tiers, pour l'année 1596 ; — au sieur Rehault, greffier, 108 écus, 1 tiers, pour l'année 1591 ; — au trésorier, par ses mains, 466 écus, 2 tiers, pour la même année ; — au sieur Jean Bonnier, héraut, 66 écus 2 tiers, pour l'année 1592 ; — au sieur Guillaume Levavasseur, juge magistrat criminel de Nantes, 66 écus, 2 tiers, pour l'année 1594. — Dons et taxations : de l'année 1592, aux secrétaires du duc de Mercœur, 120 écus ; — à Me Louis Pechin, conseiller et secrétaire du même, 100 écus ; — à ses valets de chambre, 100 écus ; — à Jean Mocquart, maître chirurgien, 66 écus ; — de l'année 1593, à Mire Jean Seguin, docteur en théologie et chanoine de Cornouailles, 148 écus, pour être allé de la part des États engager les habitants de Saint-Malo à se joindre à eux ; — à Cosme Mesnard, maître orfèvre à Nantes, 9 écus, 33 sous, 1 tiers, pour la gravure du grand sceau et du contre sceau des États ; — aux commissaires qui ont procédé à l'examen et audition du présent compte, 250 écus, etc.

C. 3,202. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1591-1594. — États de la ligue. — États : de ce que Jean Loriot percevra des receveurs des fouages en 1591 et 1592 ; — des gages des officiers des États, des dons, taxations pour frais de voyages des députés, aumônes et autres dépenses arrêtées en assemblées générales desdits États, tenues par le duc de Mercœur de 1591 à 1594 ; — de la recette et dépense extraordinaires que fera le susdit trésorier : au duc de Mercœur, pour son plat, pendant l'année 1593, la somme de 33,333 écus, 1 tiers ; — répartition entre les villes et gros bourgs de la Province d'une somme de 12,000 écus accordée chaque année par les États pour l'augmentation des gages des professeurs de l'Université de Nantes ; — ordonnances et quittances des payements faits par le trésorier des États : en 1591, pour aumônes : aux Cordeliers de Vannes, 10 écus ; — aux Cordeliers de Savenay, 12 écus ; — aux Jacobins de Nantes, 33 écus ; — aux Cordeliers de la même ville, 10 écus ; — au couvent de Notre-Dame de Nazareth, près Vannes, 12 écus, etc.

C. 3,203. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1591-1592. — États de la ligue. — Ordonnances et quittances des payements faits par le trésorier des États : en 1592, aux archers du prévôt des maréchaux qui ont fait le service des États, à Vannes, 50 écus ; — au sieur Le Normant, secrétaire du duc de Mercœur, 20 écus ; — à Me Louis Pechin, greffier du Conseil d'État à Nantes, 100 écus, en considération de ses bons services, etc. ; — en la même année, pour aumônes : à dame Marquise de la Haye, abbesse du couvent de Sainte-Claire de Dinan, 12 écus ; — aux Carmes de Dol, 20 écus ; — au vicaire du couvent de Saint-François de Quimper, 33 écus, 1 tiers ; — aux Cordeliers du couvent de la forêt de Fougères, 33 écus ; — aux religieuses de Sainte-Claire de Nantes, 12 écus, etc.

C. 3,204. (Liasse.) — 56 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1593. — États de la ligue. — Ordonnances et quittances des payements faits par le trésorier des États : en 1593, au sieur Antoine de la Place, conseiller et secrétaire du duc de Mercœur, 30 écus, pour gratification ; — au sieur Coupudre, sieur du Haut-Champ, comme procureur de Michel Pommeret, sieur de la Porte, 198 écus, complément des frais du voyage que ce dernier a fait aux États de Blois, pour les États, en 1588 ; — pour aumônes : à Mire Robert Dannicourt, prêtre diacre de l'église Saint-Pierre de Vannes, réfugié en cette ville, 20 écus ; — au couvent des Jacobins de Morlaix, 10 écus ; — aux Carmes du Boudon, 20 écus ; — aux Jacobins de Quimperlé, 20 écus ; — aux Minimes et Bonshommes de Nantes, 10 écus, etc. — *Pareatis* de la Chancellerie du Parlement ligueur, séant à Nantes, ordonnant le payement d'une somme de 211 écus, 12 sous, due au sieur Merote, conseiller et garde des sceaux du Présidial de Vannes, etc.

C. 3,205. (Liasse.) — 61 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1594-1597. — États de la ligue. — Ordonnances et quittances des payements faits par le trésorier des États : en 1594, au sieur Bonnier, héraut des États, 150 écus, en considération de la longueur de la tenue et de certains frais par lui faits ; — au sieur Duboys, l'un des secrétaires du duc de Mercœur, 24 écus pour gratification ; — aux sieurs Lallemant et Mérot, valets de chambre du duc, 50 écus ; — au sieur Jean Durand, clerc du procureur général syndic, 10 écus ; — au sieur Legaigneux, greffier du prévôt des maréchaux, 50 écus ; — pour aumônes : à l'hôpital et Hôtel-Dieu de Vannes, 12 écus ; — au

couvent des Carmes d'Hennebont, 10 écus; — aux religieux de Saint-François de Bernon, 20 écus; — au couvent de Saint-François de Pontivy, 10 écus; à Yves Sauveu, gardien du couvent de Cézambre, 10 écus, etc.

C. 3,206. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1591-1598. — Ligue. — Remontrances des États, tendant à faire révoquer l'ordonnance d'Henri III, portant que le produit des biens meubles et immeubles de ceux qui se sont rendus au duc de Mercœur, même les biens des ecclésiastiques, sera employé au payement des frais et nécessités de la guerre; — articles accordés par le maréchal d'Aumont, comte de Châteauroux, aux habitants de Morlaix, à l'occasion de la réduction de cette ville à l'obéissance du Roi; — instance portée au Parlement de Bretagne par les États contre les fermiers des devoirs de Morlaix, qui se prétendent libérés envers la Province, par suite de la pacification de la Bretagne; — articles accordés aux habitants de Quimper par le maréchal d'Aumont. — Édit du roi Henri IV « sur les articles accordés à Monsieur » le duc de Mercœur pour sa réduction des villes de » Nantes et autres de la Bretaigne en l'obéissance de Sa » Majesté. (Paris, pour Jamet Mettayer et Pierre L'Huillier, » imprimeurs et libraires du Roy. 1598). »

C. 3,207. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 40 pièces, papier.

1560-1567. — Domaine du Roi, en Bretagne (racquit du). — Procédure suivie au Conseil contre le procureur général syndic et le trésorier des États, accusés de malversations, tant dans la perception des 500,000 livres accordées au Roi, par les États, pour le racquit de son domaine, que dans la levée de 132,000 livres, pour le rachat de la traite foraine et la suppression des offices nouvellement créés dans les Présidiaux. Le procès dont il s'agit fut intenté sur une dénonciation calomnieuse, concertée entre Jean Provost, avocat du Roi à la Chambre des Comptes de Paris, et René Verger, juge criminel de Nantes. Cette affaire, dans laquelle les États prirent parti pour leurs officiers, incarcérés au petit Chatelet, fut l'occasion, en 1566, du transport à Paris d'une partie des archives, lesquelles ne furent restituées qu'en 1625, moins un registre des délibérations, renfermant dix tenues d'États; — deux lettres de Charles IX aux sieurs de la Cazedieu et de Harlay, conseillers en son Conseil privé, les invitant à choisir les commissaires qu'il conviendra d'envoyer en Bretagne pour instruire le procès des officiers des États; l'une de ces lettres porte : « Ceulx des États » nous ont fait plusieurs remontrances de ce qu'ils vouloient prendre la cause pour leur trésorier et qu'en tout » événement, quand nous aurions résolu d'envoyer des » commissaires en Bretaigne, que l'advocat Provost ny » allast point, pour les soupçons qu'ils ont contre luy »; — lettres patentes : ordonnant la levée de 50,000 livres en Bretagne pour les besoins du Roi (1560); — prescrivant de bailler à ferme les devoirs consentis par les États pour le payement des subventions qu'ils ont promises à Sa Majesté (1563); — autorisant la levée des devoirs destinés au racquit du domaine (1564); — adressées par Sa Majesté à M. de Martigues, gouverneur de Bretagne, afin qu'il assure le recouvrement des papiers des États, envoyés à Paris en 1566; — état de plusieurs sommes que les États ont été contraints de faire lever par leur trésorier, sous le bon plaisir du Roi (1561-1566); — instructions pour diriger l'interrogatoire des officiers des États (1567); — extraits des comptes de Jean Avril, trésorier de la Province (1567), etc.

C. 3,208. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 68 pièces, papier.

1554-1567. — Domaine du Roi (racquit du). — Suite de la procédure instruite contre les officiers des États accusés de malversations; — documents concernant Arthur Le Fourbeur, procureur général syndic : lettres patentes d'Henri II, permettant à cet officier de se faire suppléer dans ses fonctions de docteur régent et procureur au Présidial de Nantes (1554); — délibérations des villes de Nantes et de Vannes certifiant que ce procureur général syndic « est homme de bien, paisible, et qu'il s'est tou» jours modestement et diligemment comporté au faict de » ses charges; » — requête adressée au Roi par Arthur Le Fourbeur, pour se justifier des accusations portées contre lui par Jean Provost; — saisie de ses papiers (1557); — extraits des comptes dans lesquels figurent les sommes qu'il a touchées, etc. — Documents concernant Jean Avril, également accusé de malversations : dénonciation formulée contre lui, et en tête de laquelle figurent les charges qu'il cumule : trésorier des États; receveur et payeur de la Chambre des Comptes; receveur des fouages de l'évêché de Cornouailles et de celui de Saint-Malo; associé à la ferme de la Prévoté de Nantes; fermier des ports et havres de Bretagne; son fils est receveur des fouages de l'évêché de Léon, etc. (1567); — délibération des États relative à l'emprisonnement de leur trésorier, à la requête de Provost, pour défaut de payement de 12,000 livres; — remontrances adressées aux États par Jean Avril, au sujet de ce que ceux-ci lui doivent; — interrogatoires subis

par ce trésorier; — pièces de comptabilité et quittances produites dans cette affaire, au nombre desquelles se trouvent : une ordonnance de François II invitant les États à payer à Charles Le Frère, sieur de Belisle, les frais du voyage que ce personnage a fait par ordre de Sa Majesté, « pour les affaires du Parlement de Bretagne; » — certificat de Jean de Bretagne, duc d'Estampes et comte de Penthièvre, portant qu'il a fait descendre sur la Loire deux cents tonneaux de vin, pour sa provision, sans qu'il ait payé pour ce, en étant exempt, les droits levés pour l'abolition du convoi et la suppression des nouveaux offices des Présidiaux (1558); — certificats de semblables exemptions émanant : de M. de Bouillé, capitaine de Saint-Malo, pour cent tonneaux; — de M. de Gié, gouverneur de Bretagne, pour pareil nombre; — saisie de papiers dans différents dépôts, par ordre du Conseil privé, etc.

C. 3,209. (Liasse.) — 1 cahier, 35 feuillets et 8 pièces, papier.

1567. — Domaine du Roi (racquit du). — Mémoire justificatif de Nicolas de Troyes, seigneur de Boisregnault, trésorier de France et général des finances dont le contrôle sur le racquit du domaine est suspecté, en raison même des dénonciations formulées contre le procureur général syndic et le trésorier des États. On voit dans ce mémoire que les aliénations du domaine en Bretagne s'élevaient, en 1560, à une valeur de 364,364 livres; que, sur l'avis de ce général des finances, le Roi fit affermer tout ce qui restait de son domaine, pour le produit de ces fermes être employé au rachat des aliénations faites avant les troubles; qu'en 1561, les États accordèrent au Roy 500,000 livres pour le racquit du domaine et le payement de ses dettes; qu'un divertissement de 50,000 livres fut fait sur ce crédit par ordre du duc d'Estampes, pour rembourser pareille somme prêtée à Henri II par André de Rhuis; qu'en outre, ce général des finances ayant appris que le trésorier des États avait quelques deniers en caisse lui avait ordonné de payer au duc d'Aumale 30,000 livres pour le racquit de Rhuis. Ce mémoire fait encore connaître que de 1550 à 1560 le domaine n'avait produit, année moyenne, que 8,428 livres, 8 sous, 6 deniers et qu'en 1567 il vient d'être affermé pour six ans, toutes charges payées, à raison de 95,643 livres, 13 sous, 3 deniers, par année; — discours sur l'ordre et la manière de procéder au racquit du domaine en Bretagne, signé : de Troyes; — interrogatoire de ce général des finances, finissant ainsi : « a dit que par le discours qu'il a mis pardevers nous » [commissaires du Grand Conseil] et ce qu'il a répondu » ci-dessus, il appert suffisamment qu'il n'eust sceu faire » meilleur office qu'il a fait, signé : Dufaure, Marillac, » de Troyes, etc. »

C. 3,210. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1557-1626. — Domaine du Roi (racquit du). — Commission donnée par Henri II aux commissaires à ce députés de se rendre dans les villes, bourgs et bourgades des départements qui leur sont assignés, pour assurer l'exécution des lettres patentes du 16 janvier 1657 ordonnant qu'un emprunt sera opéré sur les gens riches et aisés (1557); — ordonnance du duc d'Estampes relative à un emprunt, au denier dix, fait au nom du Roi, de telles sommes de deniers que l'on pourra trouver, avec hypothèque sur le domaine de Bretagne (1562); — commission donnée par Nicolas de Troyes, trésorier de France, à Jean Avril, trésorier des États, de rembourser aux engagistes, outre le principal des aliénations, leurs loyaux coûts et mises (1565); — état, par estimation, des deniers que Me Jacques Thévin, receveur général des finances, doit toucher pour le racquit du domaine (1565); — lettres patentes de Charles IX ordonnant le remboursement des rentes sur les fouages qui ont été aliénées (1566); — articles sur lesquels il sera informé en Bretagne, afin de savoir si en l'année 1555 il a été levé plus de 174,000 livres pour l'abolition de la traite foraine; — état des rentes constituées sur les impôts et billots de l'évêché de Saint-Malo qui seront retirées (1566); — baux à ferme des devoirs levés par les États pour payer au Roi les 500,000 livres qu'ils lui ont accordées pour le racquit de son domaine en Bretagne et le payement de ses dettes, etc.

C. 3,211. (Liasse.) — 1 cahier, 33 feuillets et 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1554-1565. — Domaine du Roi sous la juridiction royale de Hédé (racquit du). — Contrat de vente de la place, terre et châtellenie de Hédé, passé entre Nicolas de Troyes, trésorier de France, et Bertrand d'Argentré, sénéchal de Rennes, commissaires de Sa Majesté, d'une part, et François Du Breil, sieur dudit lieu et des Hommeaux, gouverneur de Marienbourg et capitaine de l'une des vieilles bandes françaises, acquéreur, d'autre part; ladite terre et seigneurie s'étendant dans les paroisses de Hédé, Bazouges, Vignoc, La Chapelle-Chaussée, Guipel, Gevezé, Langouët, Langan, Saint-Gondran, Saint-Symphorien, Tinténiac, Montreuil-le-Gast et Saint-Brieuc-des-Iffs, vendue pour le prix et somme de 6,000 livres tournois. — A la suite de ce contrat se trouvent plusieurs

lettres patentes, au nombre desquelles est la ratification par Henri II de la vente des dépendances du domaine de Rennes, dont la désignation suit : les moulins de Joué, près la ville de Rennes, au sieur de Cucé, moyennant la somme de 4,200 livres ; la Haute-Cohue de Rennes, avec le four Saint-Thomas, à Jean Aulnette, pour 2,048 livres ; — le petit fief au Duc, près la même ville, au sieur Guillaume Meneust, pour 620 livres tournois ; — la terre et seigneurie de Jugon, évêché de Saint-Brieuc, au sieur de L'Aventure, moyennant 7,000 livres tournois ; — la maison nommée Château-Gaillard, sise en la ville de Vannes, au chapitre de Nantes, estimée 700 livres, comptant ; — procure donnée à (en blanc), par François Du Breil, pour recevoir du trésorier des États la somme de 6,000 livres tournois, provenant du racquit de la terre de Hédé (1565) ; — Édit de Charles IX, du 17 août 1559, ordonnant la réunion à son domaine de tout ce qui en a été aliéné ou transporté (expédition, sur papier, attachée *in fine*, etc.).

C. 3,212. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1559-1566. — Domaine du Roi (aliénation et racquit du) sous les juridictions royales de Nantes, Guérande, Carhaix, Quimper, et Châteaulin. — Ventes : de 20 livres de rente sur les fouages de Nantes à Jeanne Hirel, veuve de Jean Bonnier, sieur de La Gaudinais, pour la somme de 240 livres ; — de 20 livres de rente sur les fouages de la paroisse de Rougé à la même, pour 200 livres ; — des moulins et halles de Nantes à Me François Boux, docteur en médecine, pour 6,600 livres ; — d'un feu de fouage dans la paroisse Saint-André, sous la juridiction de Guérande, par Jean Denyaulx, pour 127 livres, 9 sous ; — de trois feux de fouage dans la paroisse d'Escoublac, aux sieurs Denis et Jean Le Texier, pour 382 livres. — État de différentes parts et portions du domaine que le Roi a ordonné de retirer et dont Jean Avril, trésorier de la Province, fera le remboursement sur les deniers provenant des 500,000 livres accordées à Sa Majesté pour le racquit du domaine ; — au sieur de Plœuc pour le moulin enragé et le moulin neuf, en la recette de Carhaix, 344 livres, 5 sous ; — au sieur Jean Avril de Lormays, pour le moulin du Pont-Sabiec, près Carhaix, 1,000 livres ; — au sieur de Molac Tanguy de Rosmadec, pour la seigneurie de Gourin, 1,440 livres, etc.

C. 3,213. (Liasse.) — 1 cahier, 13 feuillets et 8 pièces, parchemin.

1528-1558. — Domaine du Roi (aliénation et racquit du) sous la juridiction royale de Dinan, évêché de Saint-Malo. — Quittance donnée par Me Jacques Thévin, trésorier et receveur général des finances de Sa Majesté, à Julien Arthur, ayant procuration des bourgeois de Saint-Malo, de la somme de 12,060 livres tournois, pour les devoirs d'impôts et billots de cette ville adjugés aux dits habitants par Me Jacques Le Frère, sieur de Belisle, conseiller au Parlement, commissaire à ce député par le Roi ; — vente des impôts et billots de la paroisse de Corseul et du Bas-Plancoët aux sieurs Le Chapellier, Jean Guitton et Guillaume Gigos, pour la somme de 876 livres, avec condition de rachat perpétuel ; — partage de la succession de noble homme Gabriel Éon, sieur de la Grasardière, avocat au Parlement de Bretagne et alloué de Combourg ; les dits biens consistant en maison et dépendances, situées au village du Poirier en la paroisse de Combourg, relevant de la seigneurie du Buat et de la Chalopinaye (1677), etc.

C. 3,214. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1558-1566. — Domaine du Roi (aliénation et racquit du) sous les juridictions de Saint-Brieuc et de Vannes. — Ventes de la terre et seigneurie de Cesson à Jean Leclerc, pour 900 livres, monnaie de Bretagne (1558) ; — de 100 sous de rente sur les fouages de la paroisse de Plestan adjugée aux sieurs de La Chèze et de La Villemarqué, pour 60 livres tournois (1558) ; — remboursement de cette rente en 1566 ; — de la terre et seigneurie de L'Estrenie, près Vannes, à M. de Rieux, pour 2,562 livres 10 sous (1558) ; — racquit de cette terre en 1566 ; — de la petite Garenne, près Vannes, à Pierre Macert, pour 50 livres (1558) ; — quittances de remboursement de différentes pièces de terre ou emplacements de maisons sises à Vannes ou environs (1558-1566), etc.

C. 3,215. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1558-1566. — Domaine du Roi (aliénation et racquit du) sous la juridiction de Morlaix. — Ventes : du four à ban de Morlaix, avec sa maison et dépendances, situés près la chapelle Notre-Dame de ladite ville, à François Laouernan, pour 1,484 livres, 9 sous ; — les droits et devoirs des quatre foires de Morlaix, appartenant au Roi, au sieur de Keranroux, pour 166 livres tournois ; — le moulin au Duc, situé à Lanmeur, à François Trécouret, écuyer sieur de Kermadoret, pour 100 livres tournois ; — de différentes terres, héritages, rentes et chef-rentes, dans la paroisse de Plougouven, à noble homme Pierre Salaun sieur de Kerlay, pour 580 livres tournois ; — vingt-six

journaux de terre, à quatre arpents par journal, en la lande de Langosfas, au même acquéreur, pour 100 livres tournois; — la coutume et ferme des toiles de la ville de Morlaix, à Jacques Tournemouche, pour 674 livres, 14 sous; — quittances par Jacques Thévin, receveur général des finances, des sommes à lui payées par les acquéreurs des susdits domaines, etc.

C. 3,216. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin.

1558-1566. — Domaine du Roi (aliénation et racquit du) sous la juridiction de Carhaix et de Duault. — Ventes: des deux moulins du pont Sabiec, sis sur la rivière « de Yer, » près Carhaix, avec leurs droits d'étang, chaussée, cours d'eau et rivière, à noble homme Jean Avril sieur de Lormais, pour 1,000 livres tournois; les dits moulins appartenant au Roi, comme dépendant de sa châtellenie et seigneurie dudit Carhaix; — de deux autres moulins, sis dans la paroisse de Poullaouen, l'un appelé le moulin Neuf, l'autre le moulin Dybouellet, autrement dit le moulin enragé, à Charles de Plœuc seigneur du Timeur, pour 744 livres, 5 sous; — de la Prévoté de Portzal s'étendant en la paroisse de Ploudalmezeau, au même, pour 401 livres, 10 sous; — d'un emplacement, en frots et ruines, du vieux château de Carhaix, avec ses mottes, fossés et murailles, au sieur Regnault de Botloy seigneur de Kermeno, pour 136 livres, 13 sous, etc. — Commissions données: au sénéchal de Carhaix pour procéder au racquit du domaine (1558); — au même, pour opérer la liquidation des frais, mises et loyaux coûts, ainsi que des améliorations et réparations faites par les engagistes et qu'il est juste de leur rembourser; — quittances délivrées par le receveur-général des finances et par les acquéreurs du domaine, etc.

C. 3,217. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1555-1558. — Domaine du Roi (aliénation et racquit du) sous les juridictions de Quimper et de Brest. — Ventes : de l'emplacement du moulin au Duc avec ses dépendances, sis en la paroisse de Ploueldanzel, et d'un moulin en ruine en la paroisse de Plouavas, au sieur Gabriel Jouhan, docteur en droit, seigneur de Pennaulruech, pour 316 livres, 10 sous; — de la prévoté de la paroisse de Ploueconnelen et de ses fillettes, à demoiselle Catherine Pinart, curatrice de noble homme Jean Kermorvan seigneur dudit lieu, pour 450 livres, 10 sous; — la moitié par indivis de deux moulins, l'un à eau pour moudre blé, l'autre « foulleret » appartenant au Roi sous la juridiction et seigneurie de Saint-Renan, dont l'autre moitié appartient au prieur dudit Saint-Renan, au sieur Gabriel Jouhan, pour 230 livres (1558); — des deux moulins au Duc, situés au long de l'eau qui descend du moulin du sieur de Kervon, au sieur Paul de Cornouailles, pour 400 livres; — deux chef-rentes appartenant au Roi dans la paroisse de Ploudalmezeau, pour 324 livres; — quittances délivrées par Jacques Thévin, trésorier et receveur général des finances aux acquéreurs du domaine, etc.

C. 3,218. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin.

1558-1565. — Domaine du Roi (aliénation et racquit du) sous la juridiction de Quimper. — Ventes : des convenants congéables ci-après désignés : le village de Kerauguyois, tenu par Roland Le Pichart et consorts; le village de Goussern, où demeurait autrefois Henri Le Fou, etc., au sieur Yves Le Baud, moyennant 330 livres; — des devoirs de cohue (marché) et pavage, avec le bas de cohue de Quimper, sis en la terre au Duc, paroisse Saint-Mahé, y compris une salorge, etc., à noble homme Pierre Le Vestle sieur de la Villeneuve, pour 548 livres, 3 sous; — des chef-rentes dus au Roi sur le manoir de Coëtcoan, sis au bourg de la Forêt-Fouesnant; une demie mine de froment que doit le sieur Kercaradec, à cause de sa seigneurie du Val, sise en la paroisse de Fouesnant, etc., à Georges de Lezaudevez sieur de Rubiern et du Plessix, moyennant 156 livres, 12 sous; — la terre, juridiction, seigneurie et châtellenie de Rosporden, située en la paroisse d'Elliant et autres environnantes, avec four à ban, halle, cohue, moulins, chaussées, pêcheries, etc., à noble homme Christophe de La Roche, écuyer, seigneur de la Tousche, procureur spécial de Jérôme de Carné, seigneur de Cohignac, au prix de 6,639 livres, etc.

C. 3,219. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1558. — Domaine du Roi (aliénation et racquit du) sous les juridictions de Quimper et de Duault. — Ventes : du four à ban situé en la ville close et château de Conq (Concarneau), ainsi que des droits de sécherie et pêcherie appartenant au Roi en la juridiction de Conq, à noble maître Alain Dubot sieur de Mesmeur, pour 948 livres, 4 sous; — des droits des poids et balances du Roi dans la ville et les faubourgs de Quimper, à Jacques Honnoré, pour 30 livres; — du greffe civil et des sceaux de la Cour et juridiction de Quimper, à Pierre Le Vestle pour 2,400 livres; — de la terre, seigneurie, juridiction et recette ordinaire de Pont-l'Abbé, à Hervé Le Vestle, pour 2,637

livres, 10 sous; — de la cohue et halle de la ville et château de Conq, des moulins de la paroisse de Trégunc, et de divers villages et convenants à Guillaume Dumoulin, pour 352 livres, 13 sous; — du moulin de Bourgneuf, sis en la paroisse de Duault, dépendant de la seigneurie de Duault, à noble homme François Dubouays sieur de Keradrou, pour 5,117 livres, 10 sous; — des moulins de Penquellan et du Lan, situés dans la paroisse de Mezle, en la juridiction de Duault, à Guillaume Guénement, pour 540 livres; — prise de possession par noble homme Jean de Botignau des rentes domaniales aliénées en 1558, sous la juridiction de Duault, etc.

C. 3,220. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1558. — Domaine du Roi (aliénation et racquit du) sous les juridictions de Lannion et Châteaulin. — Ventes: des moulins de Lannion à Bertrand Fleuriot, pour 1,963 livres; — d'un bois-taillis nommé le bois au Duc, avec plusieurs chef-rentes en la paroisse de Quéméneven, à Jacques Nevet sieur de Pouldavy, pour 1,012 livres; — au même, les villages, terres, droits et moulins tenus à domaine congéable, situés dans les paroisses de Dinéault, Cast, Quéméneven, Saint-Coulitz, Châteaulin et Crozon, pour 1,567 livres; — de plusieurs rentes féodales assises sur des terres situées dans la paroisse de Lanedern (sic), à demoiselle Isabeau de Trémarec; — du moulin de Glouydigues, avec son étang, chaussée et cours d'eau, sous la juridiction de Châteaulin, à noble maistre Louis Tregain, demeurant en la paroisse de Briziac, pour 614 livres, 14 sous, etc.

C. 3,221. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1558-1565. — Domaine du Roi (aliénation et racquit du), sous la juridiction de Lesneven. — Ventes: d'une rente annuelle de 1,000 livres hypothéquée sur la juridiction, terre, seigneurie et chatellenie de Lesneven, à noble et puissant François Tournemine, sieur de Coëtmeur, de Kermelin et de Lescoët, pour 1,200 livres, dont il a été remboursé par le trésorier des États, en 1565; — de deux moulins, sous une même couverture, appelés le moulin Launengat, sis en la paroisse de Ploeserny, à noble homme Tanguy de la Tour, pour 1,147 livres 17 sous; — de deux moulins, sous une même couverture, nommés le moulin Dourdin, autrement dit le moulin au Duc, situé dans la paroisse de Ploedider, à Morice Parcevaux, pour 669 livres 15 sous; — du moulin de Rouyant, en la paroisse de Kernouez, à noble homme Prigent Parcevaux, pour 500 livres; — de deux moulins, sous une seule couverture, nommés le moulin Couffon, en la paroisse de Kerlouan, à Olivier de Quélen, seigneur du Dresnay, pour 1,500 livres, etc.

C. 3,222. (Liasse.) — 2 cahiers, 223 feuillets, papier.

1551-1567. — Domaine du Roi (aliénation et racquit du). — Extraits abrégés des fermes générales du pays et duché de Bretagne, comprenant les impôts et billots, les brieux, la traite des bêtes vives, la Prévôté de Nantes, ainsi que les ports et havres des évêchés de Quimper, Léon, Tréguier et Saint-Brieuc, pour les années 1551 à 1563. — Recueil de pièces concernant l'aliénation et le racquit du domaine; — état de ce qui en a été retiré et de ce qu'il en reste à retirer; — compte rendu aux États par Jean Avril, leur trésorier, des deniers par lui employés au payement de partie des 500,000 livres affectées au racquit du domaine; — injonctions faites par Charles IX (signature autographe), à Nicolas de Troyes, trésorier de France et général des finances à Nantes, d'avoir à lui adresser, sous quinzaine, une situation de son domaine, sous peine de suspension de sa charge, « que dès à présent, comme pour lors, nous déclarons envers vous » encourue, à faulte d'avoir ce fait, » etc.

C. 3,223. (Registre.) — In-f°, 220 feuillets, papier.

1552-1556. — Domaine du Roi (aliénation et racquit du). — « Registre de Nicolas de Troyes, sieur de Boysregnault, conseiller du Roi, trésorier et général de ses » finances en Bretagne, commencé en l'année 1553, des » lettres patentes dudit seigneur et des vérifications et » expéditions sur icelles. » — Lettres patentes d'Henri II: faisant don à Jean de la Genette, son varlet de chambre, de 800 livres tournois, à prendre sur les lods et ventes, en raison des bons services par lui rendus à sa personne; — ayant agréable les éminents services de Louis d'Avaugour, sieur de Kergrois, Sa Majesté fait remise au sieur de Kergrois, son fils, de quelques rachats et autres droits dont il était redevable au domaine; — accordant à Me Arnault du Ferrier une des six charges de conseiller au Parlement de Bretagne nouvellement créées; — exemptant de tous impôts et subsides les habitants de l'île de Bréhat, en raison de la stérilité et de la pauvreté de cette île, dans laquelle il y a peu de terres labourables et qui est en outre sujette aux incursions des pirates (1553); — ordonnant qu'il sera vendu en Bretagne 4,000 livres de rente, à prendre sur le domaine, afin de pourvoir aux nécessités

des forces qu'il convient d'opposer aux entreprises de l'Empereur; — conférant l'office de scelleur du Conseil et Chancellerie de Bretagne à Amauri Dubois, secrétaire dudit Conseil; — continuant, pour six années, la donation faite par ses prédécesseurs aux Chartreux de Nantes de 6,000 livres à prendre annuellement sur les pêcheries de cette ville; — accordant à Pierre Le Moulnier l'office de garde et forestier des forêts de Saint-Aubin-du-Cormier et de Liffré; — à Marc Gueurnay la charge de maître des Eaux et forêts de Fougères; — permettant aux habitants de Tinténiac et à ceux du grand bailliage d'icelle ville, appartenant à l'amiral de Chastillon et à Charlotte de Laval, sa femme, « à l'exception des gens d'église non extraits » de noble génération, de tirer, quand bon leur sem- » blera, et s'exercer au jeu de l'arbalète et dard à butter. » — Édit d'érection du Parlement de Bretagne, donné à Fontainebleau au mois de mars 1553, « afin de donner » moyen à ceux dudit pais de vivre en union, repos et » tranquilité, » etc.

C. 3,224. (Registre.) — In-f°, 368 feuillets, papier.

1556-1567. — Domaine du Roi (aliénation et racquit du). — « Registre des attaches, vérifications de mande- » ments et commissions de la charge et généralité de » Bretaigne pour l'année commençant le premier jour de » janvier 1556 : » — attaches sur les lettres patentes : ordonnant de faire payer à Me Claude Barjot, premier avocat général au Parlement, ses gages et droits; — accordant à Suzanne de Bourbon, dame de Rieux, l'exemption de tous droits sur cent tonneaux de vin entrant en Bretagne, pour sa provision; — faisant don au maréchal de Saint-André de soixante-dix tonneaux de blé pris sur un navire anglais transportant de Bretagne à Londres des grains, malgré la défense du Roi; — permettant aux habitants de Josselin, vassaux du duc de Rohan, le tir du papegault; — gratifiant le susdit maréchal des rachats et autres droits dus à Sa Majesté par les héritiers du comte de Maure (1557); — autorisant M. de La Bourdonnaye à faire entrer cent tonneaux de vin dans le château de Brest, sans en payer les droits (1558); — exemptant pendant huit années les religieuses de Saint-Sulpice, près Rennes, du payement et contribution des décimes; — accordant aux habitants de la ville et des faubourgs de Vitré la continuation, pendant six années, de l'exemption des tailles, aides, emprunts et subsides dont ils jouissent (1561); — permettant au roi de Navarre de faire tirer et enlever de ses terres de Nérac et autres de Gascogne mille tonneaux de vin, sans en payer aucun droit (1562); — anoblissant le sieur Yves Pellerin, seigneur de la Sauraye, ainsi que sa postérité « males ou femelles nés ou à naître; » — permettant aux habitants de Saint-Malo de prendre et percevoir, durant six années, la somme de 480 livres sur les fouages et les impôts et billots du diocèse, pour être ladite somme employée aux réparations des fortifications et « emparements » de ladite ville; — affranchissant les habitants de la paroisse du Mont-Dol, pendant douze années, du payement de vingt feux de fouage (1566); — accordant aux religieux du Mont-Saint-Michel l'exemption de tous droits sur cinquante tonneaux de vin (1567), etc.

C. 3,225. (Registre.) — In-f°, 211 feuillets, parchemin.

1565. — Domaine du Roi (aliénation et racquit du). — Compte sixième que rend à Sa Majesté, par devant les gens des comptes, Me Jacques Thévin, conseiller du Roi, trésorier et receveur général de ses finances, tant ordinaires qu'extraordinaires, des recettes et des dépenses par lui faites, pour l'année commencée le premier jour de janvier 1565. — Dépenses payées par le susdit trésorier : au sieur de Sausay, gentilhomme de la Chambre du Roi, 600 livres dont Sa Majesté l'a gratifié en récompense de ses services; — à demoiselle Jeanne de Bretagne, demoiselle de Bressuire, dame d'honneur de la Reine mère du Roi, 1,500 livres, dont Sa Majesté lui a fait présent en faveur de sa mère et des services qu'elle lui rend ordinairement; — au connétable de Montmorency, 11,375 livres, pour sa pension pendant le quartier de juillet, août et septembre; — au seigneur Jean-Baptiste de Gondy, gentilhomme florentin, demeurant à Saint-Germain-des-Prés, 13,812 livres, à titre de remboursement; — aux sieurs Israël Minbel et Georges Aubreth, conseillers et maîtres d'hôtel ordinaires du Roi, 15,282 livres, pour semblable objet; — aux pensionnaires des États de Bretagne : Christophe Sauvaget, capitaine des francs archers et élus de Saint-Brieuc, 100 livres; Thomas, capitaine des francs archers de l'évêché de Saint-Malo, 100 livres; Tristan Trémigon, capitaine des francs archers et élus de l'évêché de Dol, 100 livres; Jean de Couedro, en son vivant capitaine général des francs archers et élus, 200 livres; à Mathurin du Gué, capitaine des gentilshommes de l'évêché de Rennes, 200 livres; à Jean du Guiny, sieur de La Garoulaie, capitaine des gentilshommes de l'évêché de Saint-Malo, 200 livres; — à Me Nicolas Blanchet, trésorier et garde des chartes de Bretagne, 60 livres, non compris ses gages, etc.

C. 3,226. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1558-1599. — Domaine du Roi (aliénation et racquit du). — Arrêts du Parlement : du 27 mai 1587, ordonnant que les lettres patentes du 4 mars précédent et l'Édit de mars 1586, relatifs à l'aliénation de partie du domaine de Fougères, Bâzouges et Antrain, seront communiqués au procureur général syndic des États ; — du 11 septembre 1588, ordonnant qu'avant d'être enregistré par la Cour, l'Édit du 4 mars précité sera présenté à la vérification de la Chambre des Comptes ; — copies : de l'Édit de septembre 1591 et de la Déclaration du 12 décembre de la même année, relatifs à l'aliénation du domaine dans tout le royaume, jusqu'à concurrence de 120,000 écus de rente ; — des lettres patentes des 4 septembre 1592 et 27 septembre 1594, coucernant la même aliénation ; — dix arrêts du Parlement et de la Chambre des Comptes relatifs à ladite opération ; — aliénation des domaines de Rhuis et de Succinio par Henri IV à M. de Schomberg, pour le rembourser de l'avance par lui faite pour l'entretien des troupes de S. M. en Allemagne ; — publication par les commissaires chargés de l'aliénation du domaine, des réceptions d'enchères et des adjudications qui en seront faites ; — cahier contenant la Déclaration du Roi du 9 août 1558 relative à l'aliénation du domaine en Bretagne, avec un rôle des ventes opérées en Basse-Bretagne, en ladite année, au moyen d'un crédit de 120,000 écus ; — contrat passé le 29 avril 1608 entre Henri IV et Antoine Desmonts pour le racquit du domaine ; — arrêts du Conseil : du 19 février 1609, qui subroge les États au sieur Desmonts ; — du 17 mars de la même année, portant que le Roi accorde aux États la somme de 860,000 livres, restant de la ferme du pot pour livre, laquelle sera employée au racquit de son domaine ; — lettres patentes du 3 juillet 1615, prolongeant de deux années le temps fixé par le contrat Desmonts ; — arrêt du Conseil : du 26 juin 1610, ordonnant que les États jouiront des impôts et billots pendant neuf années ; — accord avec le sieur Du Rocher Portal, fermier desdits impôts ; — réduction du nombre des commissaires du domaine, par économie (1625) ; — délibération du 25 août 1614, par laquelle les États font présent au Roi de 450,000 livres et le supplient de décharger la Province de la traite d'Anjou et du Poitou, etc.

C. 3,227. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1605-1626. — Domaine du Roi (aliénation et racquit du). — Remontrances, adressées au Roi par les États assemblés à Saint-Brieuc, en 1605, afin d'obtenir l'abolition de la recherche des feux de fouage dans la Province, la suppression d'un nouvel office de greffier de la Généralité de Bretagne, l'exemption pour eux de contribuer à la démolition du château de Craon, la révocation de la commission des francfiefs et nouveaux acquets, etc. ; — lettres patentes de mars 1605, qui, sur une proposition des États de racquitter une partie du domaine en six années, accordent à ceux-ci la suppression des articles mentionnés dans les remontrances de 1605, précitées ; — contrat passé le 29 avril 1608 entre Sa Majesté et le sieur Desmonts, lequel s'engage à racquitter, en neuf années, 3,600,000 livres des aliénations du domaine ; — commission générale pour la tenue de 1608, dans laquelle il est question de ce contrat ; — les États en demandent la révocation ; — arrêt du Conseil du 19 février 1609 subrogeant les États au sieur Desmonts ; — copies, non signées, de lettres patentes, arrêts du Conseil et de la Chambre des Comptes, des années 1624 et 1625, concernant la révision des comptes du racquit du domaine ordonnée par le Roi, etc.

C. 3,228. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 95 pièces, papier.

1618-1627. — Domaine du Roi (aliénation et racquit du). — Procès-verbaux : rapporté par Pierre Boutin, sieur de Gervaise, et Charles Martineau, sieur de la Godepinière, maîtres des comptes, sur le compte définitif du racquit du domaine des années 1614 à 1617 ; — rédigé par René de la Tullaye, maître ordinaire des comptes, de la vérification des articles qui ont été payés deux fois aux détenteurs desdits domaines ; — procédures faites pour le remboursement de la finance du greffier du Parlement, ainsi que celle du greffier criminel de Rennes, en conformité de la liquidation effectuée par la commission du racquit ; — instance suivie par les officiers de la Chambre des Comptes pour être payés de 9,040 livres qui leur ont été attribuées, pour la vérification des comptes du racquit du domaine (1627) ; — procédures faites en la Chambre des Comptes contre le sieur du Rocher Portal, fermier des impôts et billots (1618) ; — arrêts du Conseil et du Parlement relatifs à une délibération des États, accordant 20,000 livres pour le racquit de la terre et seigneurie de Rhuis (1620), etc.

C. 3,229. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 145 pièces, papier.

1601-1617. — Domaine du Roi (aliénation et racquit du). — Procédures et pièces isolées : — états des parts et portions du domaine du Roi en Bretagne qui ont été

vendues en vertu des Édits et commissions de Sa Majesté; — copie de la commission et des instructions données pour le rachat du domaine du Dauphiné (1601); — lettres patentes d'Henri IV ratifiant le contrat Desmonts, précité; l'exposé des motifs dit : « nos prédécesseurs roys ont été » contraincts en divers temps d'aliéner la pluspart d'icelluy » [domaine] et constituer rentes sur leurs autres revenus » pour survenir à leurs urgentes affaires, et nous, con- » trainct par une plus grande nécessité, avons creu lesdits » engagements et achevé de vendre presque entièrement » ce qui restait desdits domaines; » — extraits des délibérations des États, requêtes de Me Bonabes Biet, leur procureur général syndic, et arrêts du Conseil relatifs à la subrogation des États au contrat Desmonts (1609); — vente des droits, profits, revenus et émoluments appartenant au Roi, « pour cause du sceau de la Chancellerie » de Bretaigne, à raison de toutes lettres, arrêts et aultres » expéditions, qui se doit sur icelles » (1610); — remboursement au comte de Candalle et autres héritiers du duc d'Halluin d'une somme de 400,000 livres, montant des engagements du domaine de Bretagne faits à ce dernier, et dont les États poursuivent le racquit par devant les trésoriers de France, généraux des finances à Nantes; — remboursement de 3,600 livres de rente appartenant aux héritiers du sieur Vital de Contour, etc.

C. 3,230. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1597-1618. — Domaine du Roi. — Démolition des fortifications et des châteaux de Broons, Craon, Hédé et Québriac : — requêtes adressées par les États au maréchal de Brissac, à l'effet d'obtenir que les places et châteaux de Hédé et de Québriac soient demantelées (1597); — arrêts: du Parlement de Bretagne, du 15 septembre 1614, ordonnant que les fortifications de Broons seront rasées et commettant le sieur Peschard pour dresser procès-verbal de cette opération; — du Conseil, du 11 avril 1618, portant défense de fortifier aucune place de la Bretagne, ni de faire aucune levée de deniers sur le peuple, sans la permission du Roi; — lettres patentes du 22 septembre 1604, par lesquelles le roi Henri II fait connaître au Parlement et aux trésoriers généraux des finances qu'il a plusieurs fois déjà fait démolir diverses places de l'Anjou, du Maine et de la Touraine, et que dernièrement encore il a donné des ordres pour que le château de Craon soit rasé : ordonne, en conséquence, Sa Majesté qu'il soit fait une levée de 90,000 livres sur les dites Provinces, tant pour subvenir aux frais de cette démolition que « pour dédommagement de la propriétairie, » etc.

C. 3,231. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1600-1625. — Domaine du Roi. — Démolition des fortifications de Douarnenez : — mémoire par lequel les États exposent que les remparts de cette place, après avoir été rasés deux fois aux frais de la Province, ont été relevés depuis par le sieur de L'Isle-Rouet qui, s'étant emparé de l'île, a forcé le peuple de travailler à la reconstruction dont il s'agit : les États prient Sa Majesté d'ordonner que ces remparts disparaîtront définitivement; — arrêt du Conseil, du 20 juin 1618, portant que les États payeront aux héritiers du sieur de Nevet 18,000 livres et au sieur Loguat, son lieutenant, 12,000 livres, pour indemnité d'une compagnie de 100 hommes de pied qu'ils ont entretenue, durant sept mois, au fort de Douarnenez et pour autres dépenses de guerre; — lettres patentes, du 11 septembre 1618, par lesquelles Louis XIII ordonne que les fortifications de la susdite ville seront rasées; — arrêt du Conseil, du 30 juin 1625, enjoignant au sieur de L'Isle-Rouet de sortir de l'île de Douarnenez; — procès-verbal de la démolition desdites fortifications, rédigé par Christophe Fouquet, procureur général du Parlement de Bretagne (4 octobre 1625), etc.

C. 3,232. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1600-1625. — Domaine du Roi. — Démolition des fortifications de Douarnenez : — traité conclu le 10 août 1600, entre le sieur de La Boulle, capitaine commandant le fort de Douarnenez et le sieur de La Ville Carré, prévôt général de Bretagne, commissaire nommé par le maréchal de Brissac, par lequel traité le susdit capitaine s'engage à évacuer la place, sous quinze jours, avec sa garnison, à condition que les fortifications seront rasées; — procès-verbal de cette démolition rapporté par René Moéan, sénéchal de Cornouailles; — copie d'une commission obtenue par le sieur de Nevet pour lever dans l'évêché de Quimper une somme de 6,185 livres, destinée à l'entretien de cent hommes de pied en garnison à Douarnenez (1616); — procès-verbal rapporté par François d'Andigné sieur de Camargaro, conseiller au Parlement, de l'état des fortifications rétablies à Douarnenez, par ordre du sieur de l'Isle-Rouet (25 mars 1625), etc.

C. 3,233. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1600-1625. — Domaine du Roi. — Démolition des fortifications de Douarnenez : — rôle des soldats sortis du fort le 29 août 1600; — états : des frais faits pour le

rasement desdites fortifications après l'évacuation du capitaine de La Boulle, qui commandait en l'absence du sieur de La Fontenelle (2 octobre 1600) ; — des actes et quittances remis au trésorier des États par François Cormier, notaire secrétaire du Parlement, adjoint à MM. de Brie, président, et de Sévigné, conseiller à ladite Cour, commisaires chargés d'assister à la reddition et démolition des fortifications dont il s'agit ; — quittances données au sieur Cormier : de 416 écus sol, par François James, écuyer, sieur de la Ville Carré, prévôt général de Bretagne ; — de 230 écus sol, par Isaac Loysel, sieur de Brie, conseiller du Roi, président au Parlement, etc. — Lettres patentes du 17 juillet 1618, par lesquelles Louis XIII ordonne qu'un fort sera construit au port de Blavet (*nunc* Port-Louis) et règle les droits que doivent payer les vaisseaux qui viendront se mettre à couvert sous ce fort ; — enregistrement des susdites lettres patentes ; — consultation de trois avocats au Parlement, émettant l'avis que le procureur général syndic doit faire opposition à l'enregistrement précité, jusqu'à ce que Sa Majesté ait répondu aux remontrances que les États lui ont adressées touchant la construction de ce fort, etc.

C. 3,234. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1623-1624. — Domaine du Roi : — Démolition des fortifications de Pontorson ; — commission donnée par le Roi au sieur de La Grée de Bruc, procureur général syndic des États, de vaquer au rasement de la susdite place (5 juillet 1623) ; — ordonnance du duc de Vendôme, gouverneur de Bretagne, relative à l'exécution des lettres patentes du 19 septembre 1623, concernant le démantèlement de Pontorson ; — arrêts du Parlement : du 17 octobre 1623, défendant aux commissaires chargés de la démolition des remparts de cette place, de faire aucune levée de deniers et enjoignant aux habitants des paroisses de huit lieues à la ronde de Pontorson de se rendre dans cette ville pour y travailler, conformément au rôle établi par le sénéchal de Fougères ; — du 28 février 1624, qui commet M. d'Andigné, conseiller à ladite Cour, pour dresser procès-verbal des démolitions faites et à faire à Pontorson ; — information, par ce magistrat, des exactions dont sont accusés les susdits commissaires ; — arrêt du Parlement, du 17 avril 1624, portant révocation du décret de prise de corps, décerné contre le sieur Boissonnet, garde du corps, et ajournant ceux lancés contre le sieur de La Grée de Bruc et autres, etc.

C. 3,235. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1623-1624. — Domaine du Roi : — Démolition des fortifications de Pontorson ; — rôles : des paroisses qui ont composé, à prix d'argent, avec les commissaires du Roi, afin d'être exemptées d'envoyer travailler à la démolition de ces fortifications : Québriac, 180 livres ; Baguer-Morvan, 300 livres ; Bonnaban, 90 livres ; Hirel, 170 livres ; Saint-Ideuc, 40 livres ; Cancale, 400 livres ; Parigné, 75 livres, etc. ; — des paroisses qui ont travaillé à la démolition desdites fortifications, en conformité de la répartition faite par M. le procureur général syndic des États : Laignelet, 3 toises ; Pleine-Fougères, 9 toises ; Saint-Broladre, 9 toises ; Saint-Brice, 3 toises ; Saint-Ouen-de-la-Rouërie, 4 toises ; La Boussac, 7 toises ; — mandements des commissaires du Roi enjoignant à différentes paroisses d'envoyer le rôle au vrai de leurs fouages, pour, d'après ces rôles, fixer le nombre d'hommes qu'elles auront à fournir aux travaux de Pontorson, etc.

C. 3,236. (Liasse). — 21 pièces, papier.

1622-1624. — Domaine du Roi : — Démolition des fortifications de Pontorson ; — lettres patentes du 19 août 1622, adressées par Louis XIII au duc de Vendôme, gouverneur de Bretagne, et à ses autres commissaires aux États, convoqués à Nantes, pour obtenir le consentement de cette assemblée à la levée des fouages en 1623 ; — inventaire de toutes les procédures faites en la juridiction royale de Fougères, à l'occasion de la démolition des susdites fortifications ; — lettres de M. de La Grée de Bruc, informations, monitoires et documents divers se rattachant aux procédures précitées, etc.

C. 3,237. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1623-1624. — Domaine du Roi : — Démolition des fortifications de Pontorson : — « Estat au vray de la re- » cette et despence que Jean Lafitte, commis à la démo- » lition de Pontorson et à la recette des deniers que les » paroisses ont apportés pour la sappe et myne des ville » et chasteau susdits, présenté à M. de La Grée de Bruc, » commissaire du roi pour la dite démolition ; » — quittance de la somme de 856 livres, 2 sous, donnée par le sieur Courtepiesse, qui a fourni les marteaux, scies, pelles et autres outils employés à la sape des murs et des tours de cette place, etc.

C. 3,238. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1624-1626. — Domaine du Roi : — Démolition des fortifications de Pontorson : — procédures suivies au

Conseil du Roi par le sieur Maubuisson, ingénieur, en vue de se faire payer des avances et vacations qui lui étaient dues pour travaux faits à l'occasion du démantèlement des fortifications de la susdite ville; — arrêt du Conseil du 27 juin 1636, par lequel Sa Majesté exonère les États de Bretagne de ce qui fait l'objet de la demande et des prétentions du sieur Maubuisson, ainsi que des instances suivies contre eux par les administrateurs de l'hôpital Sainte-Reine d'Alize, en Bourgogne, comme subrogés aux droits dudit Maubuisson; — procédure pour le sieur Despérières, exempt des gardes du corps du Roi, qui a été employé avec ses archers au rasement de la place de Pontorson, et réclame, pour ce, 1,800 livres à la Bretagne et 1,200 livres à la Normandie; — arrêts du Conseil, rendus en faveur du sieur Despérières, etc.

C. 3,239. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1696-1723. — Domaine du Roi : — Achèvement de l'armement de Belle-Isle-en-Mer, à l'occasion de la présence de l'armée navale ennemie sur les côtes; — ordonnance de MM. de Lavardin, lieutenant-général au gouvernement de Bretagne, et de Nointel, intendant, portant remboursement au sieur Le Barts de Portblanc, maire de Vannes, de la somme de 3,653 livres par lui avancée, suivant quittances de 268 livres, pour les balles de plomb fournies aux troupes qui ont été envoyées à Portnavalo et à Belle-Isle; 744 livres pour cent livres de bourre, cent brasses de mèches, cuillers de cuivre, chevaux, courriers, poires à poudre; 2,528 livres pour le pain de munition fourni aux troupes des villes de Vannes, Ploërmel, Rhuys, etc. — Rôle des maîtres des doubles chaloupes qui ont passé, les 28 juillet et 24 août 1723, de Belle-Isle en terre ferme, un détachement d'invalides retournant à l'Hôtel royal, ainsi que la compagnie de Rabilly, qui a été relevée pour aller tenir garnison au Havre de Grâce : à chaque maître de chaloupe, 20 livres, etc.

C. 3,240. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 27 pièces, papier.

1668-1697. — Domaine du Roi : — Fortifications et armements divers : — arrêt du Conseil ordonnant de payer les frais des travaux de démolition des murs et des tours de Pontorson; — compte général de l'armement des trois vaisseaux et des deux frégates composant l'escadre de Bretagne, commandée par le marquis de Querjean : — pour l'achat du vaisseau le *Saint-Joseph* de trois cents tonneaux et de quarante pièces de canon, 40,000 livres; — pour une levée de soldats des évêchés de Tréguier, Léon, Cornouailles et Saint-Brieuc, leur engagement et conduite à Saint-Malo, 1,385 livres; — pour 800 livres de poudre à canon, 4,200 livres; — pour location de la maison Kerbigot, qui a servi de corps de garde sur la Loire, 60 livres par an; — comptes des travaux faits aux retranchements et batteries des côtes des évêchés de Léon et de Cornouailles, etc.

C. 3,241. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 33 pièces, papier.

1712-1730. — Domaine du Roi : — Fortifications et batteries de l'Ile du Pilier : — arrêt du Conseil du 31 janvier 1713, portant que sur les ordonnances du maréchal de Châteaurenault, lieutenant-général aux huit évêchés, et de M. Ferrand, intendant de Bretagne, le trésorier des États payera 16,000 livres pour l'achèvement des travaux de l'Ile du Pilier; — ordonnances : de 300 livres dues au sieur Tousseloir, ingénieur, qui a inspecté les ouvrages de cette île; — de différentes sommes qui doivent être payées aux sieurs Bitau, adjudicataire des susdits ouvrages et Garaud, munitionnaire, pour fourniture de poudre à canon, de boulets, biscuits, habillements et avances de gratifications aux soldats, etc.; — mémoire des États de Bretagne, au sujet des charges que leur occasionne l'armement de cette île, etc.

C. 3,242. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 101 pièces, papier; 1 plan.

1696-1758. — Domaine du Roi : — Fortifications de Saint-Malo, de l'île Cezon, casernes de Brest; — arrêt du Conseil du 4 février 1696, ordonnant que, vu l'insuffisance des ressources de la ville de Saint-Malo, les États payeront les travaux qu'il est nécessaire de faire pour assurer la défense du port et des forts de cette place, ainsi que pour l'entretien des matelots et des bombardiers qui ont été levés par ordre de Sa Majesté; — états et mémoires de ces dépenses, avec les ordonnancements signés par le maréchal de Châteaurenault et M. Ferrand, intendant; — plan de la ville et des fortifications de Saint-Malo, fait en 1719 par Garengeau, ingénieur du Roi; — arrêt du Conseil du 4 août 1707 ordonnant que le trésorier des États, sur les ordonnances de l'intendant, devra payer la somme de 8,000 livres, nécessaire pour la construction des retranchements, corps de garde et bâtiments de l'île Cezon; — toisé de ces travaux, vérifié par M. Lefebvre, ingénieur ordinaire du Roi, et visé par le maréchal d'Estrées; — lettres de M. de Massiac, ministre de

la marine, à M. de Quélen, procureur général syndic, au sujet de l'emploi d'une somme de 209,824 livres, accordée par les États pour la construction des casernes de Brest, etc.

C. 3,243. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 58 pièces, papier (11 imprimées).

1577-1769. — Terres vaines et vagues : — Lettres patentes du 18 juin 1577, portant confirmation du don fait par le Roi, en 1574, au duc d'Alençon des terres vaines et vagues de la Bretagne ; — arrêt de la Chambre des Comptes portant que ces lettres seront communiquées au procureur général syndic (1577) ; — en réponse aux remontrances des États, le Roi ordonne la confection d'un papier terrier, défend que l'on réunisse à son domaine, ou qu'on arrente, les marais, îles, landes, terres vaines et vagues, lesquelles ont de tout temps servi au pâturage des bestiaux des paroisses qui les avoisinent (1577) ; — intervention des États en faveur des habitants du Croisic, appelant contre le sieur Jean Guiton, qui se prétend afféagiste des communs et bruyères situés aux environs de cette ville (1628) ; — arrêts du Conseil qui ordonnent la vente des terres vaines et vagues des paroisses du Bignon, de Vertou, d'Antrain, de Bâzouges (1744) ; — opposition des États à l'afféagement de tout le terrain, dépendant du domaine, qui est situé entre les côtes d'Hillion et la tour de Cesson (1758) ; — requête des États au Parlement et arrêt de cette Cour, qui maintient tous les habitants de la Province dans le droit et la liberté d'avoir autant de bestiaux qu'ils peuvent en nourrir ; — encouragements donnés par le Roi à ceux qui défricheront les landes et terres incultes (1759-1766).

C. 3,244. (Liasse.) — 26 pièces, papier (1 imprimée).

1775-1786. — Terres vaines et vagues : — Correspondance entre M. de La Bourdonnaye de Bois-Hullin, procureur général syndic des États, et M. de Beaumont, au sujet de la concession des grèves du Mont-Saint-Michel au sieur Quinette de la Hogue, avec une lettre signée Passeig, prieur (1775-1776) ; — projet d'arrangement entre les grands propriétaires et les vassaux de la vicomté de Donges, d'une part, et la Compagnie des dessèchements, qui est afféagiste de tous les marais dépendant de ladite vicomté, d'autre part (1776) ; — avis des ordres de l'Église et de la noblesse sur l'état des terres vaines et vagues, communs et landes de la Bretagne, avec un projet de lettres patentes concernant le défrichement de l'immense quantité de landes qui sont encore incultes dans cette Province (1780) ; — lettres : de M. de Calonne, relative à un mémoire par lequel les États supplient le Roi de vouloir bien taxer la quotité de la dîme qui sera due par les propriétaires des terrains nouvellement défrichés à l'expiration des quinze années fixées par la déclaration de 1766 ; — du même au sujet des dédommagements que devront payer les extracteurs de mines de fer aux propriétaires fonciers (1786), etc.

C. 3,245. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1570-1592. — Levées extraordinaires ordonnées : par Charles IX, de 500,000 livres pour le racquit du Domaine (1570) ; — par le même, de 200,000 livres sur les villes et gros bourgs de la Province ; — par Henri III, de quinze écus par paroisse, en constituant rentes sur les fabriques, et, s'il était nécessaire, en vendant les héritages appartenant à ces mêmes fabriques pour subvenir à l'entretien des gens de guerre, des chevaux et du train d'artillerie (1587) ; — par Henri IV, d'un écu un tiers sur chaque pipe de vin entrant dans la Province par la Loire, lesquels seront perçus au pont de Cé (1592).

C. 3,246. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1587-1593. — Levées extraordinaires : — Délibération par laquelle les États se plaignent des exactions et malversations commises, en 1587, par certains personnages se disant archers du Prévôt des maréchaux, collecteurs des finances, ou autres, à l'occasion d'une levée de 24,000 livres, consentie par eux, en assemblée, à la demande du Roi ; — arrêt du Parlement, qui commet un conseiller pour informer de ces faits (1587) ; — délibération du 4 janvier 1593, par laquelle les États, « louant » Dieu des sentiments paternels qu'il lui a plu donner au » Roi à l'égard des misères que ses fidèles sujets souffrent » des calamités de la guerre », et sur une proposition du duc de Montpensier, consentent qu'il soit levé sur chaque pipe de vin, entrant dans la Province, 4 écus, y compris les 2 écus perçus au pont de Cé, etc.

C. 3,247. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1593-1595. — Levées extraordinaires : — Instances portées à la Chambre des Comptes et au Parlement de Bretagne par Pierre Gouault, procureur général syndic des États, contre Ysaac Chopin, commis des trésoriers généraux de l'extraordinaire des guerres, accusé de mal-

versations; — arrêt du Grand Conseil ordonnant que les comptes de l'extraordinaire des guerres, tant en recettes qu'en dépenses, seront vérifiés par la Chambre des Comptes de Paris (1593); — ordonnance du maréchal d'Aumont, lieutenant général pour le Roi en Bretagne, enjoignant au sénéchal de Rennes de faire assiette, sur les contribuables aux fouages des villes de Rennes et de Dol, d'une somme de 14,000 écus, pour leur part de la subvention jugée nécessaire à la solde des cinquante mille hommes de pied qui poursuivent la campagne avec l'armée anglaise (12 septembre 1574); — opposition des États à cette levée, avec un arrêt conforme du Parlement (20 octobre suivant); — lettres patentes du 13 avril 1595, ordonnant la levée du fouage à raison de 7 livres 7 sous par feu et l'imposition de différents devoirs (original); — arrêt du Parlement de la même année autorisant le bail des devoirs précités, en conformité d'une requête des États, remontrant, dit cet arrêt, « que combien que la » misère des guerres ait tellement affligé cette Province » qu'à ceste occasion une bonne partie des gens des champs » soient morts, plus de la moitié des terres non labou» rées, et le commun peuple réduit à telle nécessité que » en plusieurs lieux ils sont contraincts, pour leur vivre, » de faire cuire des herbes et racines », etc.

C. 3,248. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 26 pièces, papier (1 imprimée).

1596-1606. — Levées extraordinaires : — Arrêt du Parlement du 12 janvier 1596, qui ordonne d'annuler certaine levée, prescrite par Jean Geffroy, bailli et lieutenant général de Léon, de quatre-vingt milliers de lard, dix-sept cents boisseaux de froment et deux milliers de beurre; défend, en outre, d'en envoyer aux paroisses les mandements, sous peine de la vie, et ajourne à sa barre ledit Geffroy et consorts; — ordonnance du maréchal de Brissac, commissaire du Roi aux États, enjoignant au sieur Roger, receveur général des finances, de fournir un état au vrai de l'emploi de 13,000 écus, faisant partie des 50,000 que le Roi a ordonné de lever cette année, pour pourvoir aux frais de la guerre; — lettres patentes du 12 mars 1597, par lesquelles il est ordonné aux gouverneurs, capitaines et autres officiers, de ne permettre qu'il soit fait dans leur ressort aucune levée de deniers, grains, bois, etc., sans permission de Sa Majesté, sous peine d'être poursuivis comme fauteurs de concussion (original), etc.

C. 3,249. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 74 pièces, papier (9 imprimées).

1600-1627. — Levées extraordinaires : — L'article XIII des remontrances présentées au Roi, le 23 mars 1600, par les États, porte qu'il y a plusieurs villes, telles que Nantes et Saint-Malo, qui ont imposé 50 écus par tonneau de vin et autres taxes sur le plat pays, pour le payement de leurs dettes; ce qui, sans raison, fait supporter ces charges au général de la Province; — arrêt du Conseil du 26 mars 1600, par lequel Sa Majesté fait remise à ses pauvres sujets des restes des fouages et autres impositions, dont le recouvrement était cause qu'ils abandonnaient leurs maisons pour éviter d'être emprisonnés, ou que leurs bestiaux soient pris et vendus; — lettres patentes du 30 décembre 1615, par lesquelles Louis XIII ordonne qu'il sera fait une levée de 100,000 livres pour l'entretien de l'armée du duc de Retz, qui tient la campagne dans le Bas-Poitou; — arrêt du Parlement du 30 mai 1625, permettant aux États de faire appeler à sa barre le marquis d'Ouessant, qui a fait saisir entre les mains du receveur des devoirs de l'évêché de Léon une somme de 2,640 livres, 6 sous, sous prétexte que cette somme était nécessaire pour la conservation de la place de Brest; — opposition formée au Parlement par les États à la levée d'une somme de 10,000 livres, destinée à couvrir les frais faits, en 1617, pour l'assemblée des notables à Rouen, etc.

C. 3,250. (Liasse.) — 1 registre in-folio, 80 feuillets, papier; 14 pièces, papier (7 imprimées).

1693-1709. — Levée extraordinaire : — Rôle de répartition, arrêté par les États en 1693, des 900,000 livres imposées sur les villes et les gros bourgs de la Province, pour le rachat de l'édit des cens, rentes, lots et ventes et des taxes sur les maisons : Rennes, 187,000 livres; Fougères, 1,800 livres; Vitré, 2,000 livres; La Guerche, 2,000 livres. — Taxes des propriétaires de la ville de Rennes, pour leur quote-part des 900,000 livres, ordonnées être levées sur les maisons, par délibération des États du 2 décembre 1707 : rue aux Foulons, M. de Robien, 175 livres; Mme de Bœuvres, pour ses maisons, tant du Champ-Jacquet que de la rue aux Foulons, 300 livres; Mme de Cornulier, 516 livres; M. de la Plesse, 154 livres; M. de La Motte-Picquet, 373 livres; M. d'Andigné, 429 livres; M. de Montalambert, 82 livres; le président de Cucé, compris sa maison derrière le Palais, 350 livres; rue au Duc : le sieur Jouan, couvreur, 7 livres; — arrêt du Conseil d'État, du 15 février 1708, qui permet aux États de Bretagne d'imposer 600,000 livres sur les maisons et gros bourgs de la Province; — calcul du revenant bon aux États de la taxe sur les maisons, arrêté à Saint-Brieuc, en 1709, etc.

C. 3,251. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier (1 imprimée).

1553-1557. — Traite et imposition foraine de Bretagne : — Délibération du 24 janvier 1553, relative à l'abolition de la Traite foraine, moyennant la somme de 132,000 livres tournois accordée par les États au Roi; — lettres patentes de juillet 1557, par lesquelles Sa Majesté permet aux États de faire lever et répartir sur le peuple ce qu'ils redoivent à leur trésorier sur la somme de 132,000 livres qu'il leur avait avancée pour parvenir à la suppression de la Traite foraine; — compte arrêté par Nicolas de Troyes, sieur de Boisregnault, trésorier de France général des finances, des recettes et dépenses faites par le trésorier des États pour la suppression de ladite Traite; — délibération des États, du 12 janvier 1557, relative à cette affaire, etc.

C. 3,252. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1563-1600. — Traite foraine des blés : — Arrêt du Parlement du 6 mai 1563, qui lève la défense de transporter les grains hors du royaume; — Édit de mars 1579, permettant le libre exercice du commerce des blés; — copie de la Commission générale adressée par le Roi aux États, qui doivent s'assembler à Rennes au mois de mai 1598 : Sa Majesté y défend pour l'avenir la continuation de la levée des 40,000 écus qui se faisait pour l'entretien des gens de guerre; remet et quitte son pauvre peuple de tous les arrérages de fouages et de toutes autres levées; éteint et abolit la pancarte des impositions qui avaient été établies par le duc de Mercœur; défend à toute personne de faire aucune imposition ou levée d'argent, chevaux, bœufs ou harnais, sous peine de la vie; — ordonnance rendue, le 19 septembre 1598, par le Présidial de Nantes, pour défendre la Traite des blés hors de cette ville et de son évêché, sous peine de punition corporelle; — déclaration du Roi du 3 octobre 1598, qui permet le transport des blés hors du royaume au moyen de passeports; — commission donnée à M. de Maupou pour qu'il assure l'exécution de cette Déclaration; — opposition des États aux ordonnances de M. de Maupou et arrêt du Parlement en conséquence; — arrêt du Conseil qui annule ce dernier, etc.

C. 3,253. (Liasse.) — 21 pièces, papier; 1 cahier in-folio, 190 feuillets, papier.

1607-1612. — Traite foraine : — Acte passé, le 21 août 1604, devant Denis de Villy et Nicolas Bernier, tabellions royaux à Falaise, « tenant à présent leur écritoire à la foire de Guibray », lequel acte rapporte les protestations des marchands de Rennes contre les payements qu'ils sont contraints de faire aux receveurs et contrôleurs du bureau des Traites foraines établi à ladite foire, soutenant, en outre, ne devoir auxdits receveurs qu'une caution garantissant que les marchandises qu'ils ont achetées ont été transportées et vendues à Rennes; — sentence du sénéchal conservateur desdites foires, portant permission, par provision, aux marchands bretons d'enlever leurs marchandises sans qu'on puisse les contraindre à payer les droits de Traite, si ce n'est sur les toiles, serges et tapisseries de Flandre; — requêtes des États contre les fermiers des Traites foraines, avec un dossier de pièces de procédures, de passavants et de quittances du mois d'avril 1607, etc.

C. 3,254. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 45 pièces, papier (4 imprimées).

1581-1619. — Traite foraine : — Édit d'octobre 1581, portant que le Roi veut que les droits d'entrée soient payés pour toutes les grosses denrées et marchandises amenées des pays étrangers dans le royaume; — commission donnée par Sa Majesté, le 7 juillet 1587, au bailli de Falaise, aux sénéchaux de Rennes et de Fougères, ainsi qu'à tous autres justiciers, de mettre à exécution l'arrêt du Conseil du 2 mars 1585, rendu dans le procès entre les États et le sieur Brouard, fermier de cinq grosses fermes unies de Normandie, afin que les habitants de la Bretagne puissent librement tirer, par terre, de la Normandie toutes sortes de marchandises; — ordonnance du Roi concernant les subsides que Sa Majesté entend faire lever sur les vins et autres marchandises : suit la pancarte de ces nouvelles impositions, dites la foraine d'Anjou (imprimée); — lettres patentes de 1618, par lesquelles Sa Majesté confirme l'exemption de la foraine, accordée aux habitants de la Bretagne par les anciens Édits, à charge aux marchands de prouver le débit de leurs marchandises dans cette Province; — significations, réglements et pièces de procédures, etc.

C. 3,255. (Liasse.) — 21 pièces, papier; 1 cahier, in-folio, 190 feuillets, papier.

1552-1630. — Traite foraine : — Information faite par le sénéchal de Fougères, à la requête des États, sur une plainte des habitants de cette ville et de ceux de Vitré,

contre les fermiers de la Traite foraine (1625); — copie d'un Édit de 1553 abolissant la Traite foraine, moyennant 122,000 livres accordées au Roi par les États; — intervention des États au Conseil du Roi contre les fermiers des cinq grosses fermes, avec un mémoire signalant les abus qui se commettent dans la perception de la Traite foraine, etc.

C. 3,256. (Liasse.) — 3 pièces, papier, imprimées.

1512-1633. — Traite foraine : — Extrait des registres de la Chancellerie de la Chambre des Comptes, mentionnant, au long, les lettres patentes de Louis XII, roi de France et duc de Bretagne, données à Vannes le 3 octobre 1512, par lesquelles, pour remédier aux abus, vexations et pilleries commises par les fermiers, leurs clercs et commis, Sa Majesté arrête la pancarte des diverses marchandises sortant de ce pays et duché, de façon à ce que chacun sache quelle somme il doit payer en acquit de ces taxes; — pour chaque charge : de toile de Bretagne, 40 sous; de velin et francine, 20 sous; de parchemin, 10 sous; de tapisseries de Dinannois, 20 sous; de fine laine de Bretagne, 10 sous; de cire, 30 sous, etc.; — tarif des droits dépendants de la ferme des Traites d'Anjou, duché de Beaumont et de Thouars, arrêté au Conseil du Roi, le 27 octobre 1632; — bail général des cinq grosses fermes de France, douane de Lyon, Traite et impositions foraines, etc., commençant le 1er janvier 1633, etc.

C. 3,257. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 20 pièces, papier (2 imprimées).

1661-1732. — Traite domaniale d'Occident : — Arrêts du Conseil : du 25 juin 1715, ordonnant que les ecclésiastiques, gentilshommes et autres particuliers de la Bretagne, non marchands en gros ou en détail, seront exempts du droit de sortie des cinq grosses fermes pour les habits et hardes seulement qui ont servi à leur usage, et pour la vaisselle d'argent et d'étain, vieille ou neuve, armoriée de leurs armes; — du 4 décembre 1728, exemptant les jetons des États de tous droits de Traite foraine; — du 1er août 1730, maintenant dans l'exemption du droit de coutume les habitants de Fougères qui auront obtenu du Prévôt coutumier des lettres de bourgeoisie, de même que leurs enfants, lorsqu'ils auront justifié avoir payé *un plat de bonnes viandes, avec deux justes de vin d'Anjou,* suivant la pancarte de 1559; — mémoire concernant la sortie des grains, à l'appui duquel se trouve un extrait du contrat passé à Rennes, en 1645, entre les commissaires du Roi et ceux des États, touchant la liberté du commerce des céréales; — liste, par évêchés, des ports de la Province par lesquels sortent les blés : Nantes, sept ports; Vannes, six; Saint-Malo, quatre; Saint-Brieuc, huit; Tréguier, quatre; Léon, cinq; ladite liste arrêtée en l'assemblée des États de 1732, etc.

C. 3,258. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 31 pièces, papier (15 imprimées).

1628-1786. — Traite foraine de la Prévôté de Nantes : — Arrêts : du Conseil d'État, du 2 novembre 1628, ordonnant que nonobstant les arrêts du Parlement et de la Chambre des Comptes, les fermiers de la Traite d'Anjou et de la Prévôté de Nantes lèveront 45 sous par barrique d'eau-de-vie; — du Parlement, du 20 septembre 1630, défendant à ces fermiers de percevoir ce droit à peine de concussion; — du Conseil, de mai 1632, qui distrait la Prévôté de Nantes du bail général des Aides de France. — Traite domaniale de Nantes : — observations sur l'ouvrage imprimé à Nantes, en 1729, chez Verger, sous le titre d'*Instructions, tarifs et pancartes concernant le commerce;* — pancarte de la Traite domaniale, extraite d'un livre conservé à la Chambre des Comptes de Nantes, au folio 112 duquel est écrit : « Mandement pour » le prix qu'on doit mettre sur le prix des marchandises » tirées hors le païs des évêchés et des villes de Rennes, » Saint-Malo et Vitré, » en conformité des lettres patentes de Louis XII, du 25 juin 1512, lesquelles lettres sont suivies des pancartes des choses mortes, telles que draps, toiles, merceries, etc.; — règlement sur la Traite domaniale en Bretagne, imprimé en 1762; — mémoire pour le marquis de Talleyrand, propriétaire, par acte du 30 juin 1723, des droits de Traite domaniale par terre du comté Nantais (1763); — instructions données, en 1771, par la Chambre de Commerce de Nantes à M. Drouot, son député; — Traite domaniale des choses vives et mortes de la ville de Rennes (1575), etc.

C. 3,259. (Liasse.) — 2 parchemins; 62 pièces, papier (4 imprimées).

1722-1770. — Traite foraine d'Anjou et Trépas de Loire : — mémoires : contre les fermiers généraux de la Traite, par terre, des droits de cloison et de double cloison de la ville d'Angers, lesquels ont prétendu faire payer aux États des droits sur les jetons qui ont été distribués dans l'assemblée tenue à Nantes en 1726; — tendant à faire restituer au marquis de Rosnyvinen, capitaine au régi-

ment Dauphin-Étranger, la somme de 21 livres 5 sous, que le receveur du bureau de La Gravelle a perçu, le 26 janvier 1744, sur 34 marcs de vaisselle d'argent lui appartenant; — sur ce qu'au dit bureau il a été exigé 531 livres, 19 sous, 4 deniers, pour les médailles que les États ont fait frapper, à Paris, à propos de l'érection dans la ville de Rennes d'un monument en mémoire de la convalescence et des victoires du Roi (1745); — sur le Trépas de Loire : « Ce droit fut établi en 1369, les Anglais, » ayant fait une invasion dans le Saumurois, s'emparè- » rent de l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire. Après avoir » tenté de les en chasser, on traita avec eux de la rançon » de l'abbaye, pour la somme de 1,300 francs d'or, dont » il fut fait emprunt. Pour parvenir à le rembourser, on » établit un péage sur toutes les marchandises montant » ou descendant la Loire, ou traversant cette rivière depuis » Candé jusqu'à Chantoceaux (1752), etc. »

C. 3,260. (Registre.) — In-f°, 335 feuillets, papier.

1554-1555. — Ports et havres. — 1er Registre de la recette faite sur les denrées à l'entrée des ports et havres de la Bretagne : — « Jean Noël, maistre de *La Margue-* » *rite*, du Croisic, amena 2,600 morues vertes et 2,000 » morues parées, registré 9 livres, 3 sols; Henry Le Gac, » maistre de *La Loyse*, d'Auray, baissa audict lieu cinq » tonneaux vin Nantoys, apprécié à quatre tonneaux, re- » gistré 23 sols, 5 deniers oboles; Mahé Le Moyne, maistre » de *La Michelle*, de l'Isle-au-Moyne, venu vuyde ledit » jour, baissa à Vannes trente et ung tonneaux vin d'An- » cenis, apprécié à vingt-sept tonneaux, registré 102 sols, » 8 deniers, etc. »

C. 3,261. (Registre.) — In-folio, 370 feuillets, papier.

1555-1566. — Ports et havres : — 2e Registre de la recette faite sur les denrées à l'entrée des ports et havres de la Province. — « Jehan Belliotte baissa à Saint- » Nezaire sept tonneaux de vin Nantoys, appréciés à six » tonneaux, registré 23 deniers; — Jehan Scarais, maistre » de *La Marie*, de Conquerneau, amena ung millier » moeluz et seize milliers sardines, registré 4 livres, » 15 sols, 5 deniers; — Guillaume Noblet, maistre de » *La Francoyse*, de Nantes, qui avoit mené fardeau en » Espagne, amena 52 quintaux acyer pour Michel Pou- » lain, registré 7 livres 10 sols, 4 deniers, etc. »

C. 3,262. (Registre.) — In-folio, 409 feuillets, papier.

1556-1557. — Ports et havres : — 3e Registre de la recette faite sur les denrées à l'entrée des ports et havres de la Province : — « Christofle Briantais, maistre de » *La Bonaventure*, baissa à Vielle-Roche 7 tonneaux vin » Nantoys, appréciés à six tonneaux, registré 54 sols; — » Guillaume Corniller, maistre de *La Michelle*, de Pen- » nemarc, venu vuyde ledit jour, baissa à Saint-Brieuc » dix-sept tonneaux, appréciés à seize tonneaux, registré » 7 livres, 18 sols, 5 deniers; — Yvon pour Jehan de La » Chasse, trente-cinq pipes de vin d'Ancenis, appréciés à » trente deux, registré 11 sols, 4 deniers, etc. »

C. 3,263. (Registre.) — In-folio, 128 feuillets, papier.

1556-1564. — Ports et havres : — 4e Registre de la recette faite sur les denrées à l'entrée des ports et havres de la Province : — « Jehan Plesmeur, maistre de *La* » *Perrine*, du Morbihan, venu vuyde, baissa au Blavet » huit tonneaux vin d'Ancenis, registré 5 livres, 2 sols; — » Françoys Brignon, maistre de *La Jehanne*, d'Olonne, » ce jour amené cinq milliers moellu verte, six barys, une » busse hairans, une tonne hairans sorts, etc. »

C. 3,264. (Liasse.) — In-folio, 254 feuillets, papier.

1567. — Ports et havres : — 5e Registre de la recette faite sur les denrées à l'entrée des ports et havres de la Province : — « Thomas Brignon baissa à Saint-Nezaire » quatre pipes de vin Nantois, registré 3 sols, 4 deniers; — » Yvon Moquarre, maistre de *La Marie*, du Blavet, » amena dix tonneaux sel, 32 sols, 4 deniers; — Jehan de » Quillebœuf, maistre du *Sauveur*, de Normandie, amena » onze milliers macreau salés, 42 sols, 9 deniers; — Guil- » laume Marin, maistre de *La Julienne*, du Croisic, » amena trois milliers molleus et quatre barriques cire, » pour Pierre Le Portier, etc. »

C. 3,265. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 159 pièces, papier (16 imprimées).

1564-1779. — Impôts et billots : — Lettres patentes de Charles IX confirmant l'adjudication, pour quatre années, du bail à ferme des impôts et billots, au prix de 166,151 livres par an (1564); — opposition du procureur général syndic des États à l'exécution du bail à ferme du redoublement des impôts et billots (1598); — procédure suivie par Pierre Cadot, syndic des créanciers de la reine Catherine de Médicis, pour faire casser et déclarer usuraires les contrats de ventes, d'une partie des impôts et billots, à différents particuliers (1534); — aliénation par

Henri IV de 90,000 livres de rentes sur les impôts et billots, afin de pourvoir à la solde des Suisses (1598); — arrêts du Conseil et délibérations des États ratifiant les contrats passés entre les commissaires du Roi et les députés de la Province, contrats dans lesquels la perception des impôts et billots se trouve réglée, etc.

C. 3,266. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 60 pièces, papier (9 imprimées).

1535-1716. — Droits domaniaux. — Francfiefs et amortissements, etc. : — Lettres patentes par lesquelles : François Ier commet M. de Châteaubriand, gouverneur de Bretagne, pour recevoir des roturiers les déclarations des terres, fiefs et héritages nobles qu'ils possèdent, et pour saisir en la main du Roi les biens nobles des refusants (1535); — Charles IX, le 24 octobre 1565, fait don de tous les droits de francfiefs, nouveaux acquets et amortissements de la Bretagne à Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues; — Henri IV, le 3 juillet 1604, commet MM. de Cucé, de Marigny et de La Guérande, pour arrêter la taxe des francfiefs et nouveaux acquets; — arrêt, du 3 avril 1634, par lequel le Parlement supplie le Roi de vouloir bien considérer que si la Cour n'enregistre pas ses lettres patentes du 3 janvier, c'est que la Province est déchargée des francfiefs, pour sept années, aux termes du contrat des États de 1629; — brevet du Roi, du mois de mai 1659, par lequel Sa Majesté donne à la Reine-mère, durant une année, la jouissance des droits de francfiefs et nouveaux acquets; — arrêt du Conseil du 9 mars 1716, qui subroge les États à Guillaume Normand dans la ferme des droits de francfiefs, amortissements, etc.

C. 3,267. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 71 pièces, papier (16 imprimées).

1617-1732. — Droits domaniaux. — Francfiefs et amortissements : — Édit de mars 1672, accordant aux roturiers possédant fiefs, alleux, héritages, rentes, dîmes inféodées et autres biens et droits nobles, la faculté de les posséder, en payant trois années de leurs revenus; — Déclaration du Roi, du 9 mars 1700, réglant pour l'avenir la manière de payer les droits d'amortissements, francfiefs et nouveaux acquets; — édit de novembre 1710, supprimant les offices de conseillers, receveurs généraux et autres préposés au recouvrement des droits domaniaux. — Contrôle des aveux roturiers : — lettres patentes du 29 août 1617, accordant aux avocats et aux procureurs généraux de la Chambre des Comptes de Bretagne 60 sous pour droit de réception des foi, hommages et aveux des terres qui produisent au moins 100 livres de revenu; — requête adressée à l'intendant de Bretagne par M. de Botherel, procureur général syndic des États, pour se plaindre de l'excès des droits de contrôle perçus sur les aveux roturiers; — mémoire des États et actes divers concernant le contrôle et le sceau des aveux, ainsi que les insinuations des baux à domaine congéable, etc.

C. 3,268. (Liasse.) — 79 pièces, papier (21 imprimées).

1701-1734. — Droits domaniaux (contrôles, francfiefs, amortissements). — Requêtes et mémoires : concernant les exactions que commettent les préposés à la régie de ces droits (1701); — pour Étienne Rey et Nicolas Descuves, anciens fermiers du contrôle des actes des notaires, contre les députés des États de Bretagne qui prétendent que les immeubles ne sont pas sujets au centième denier (1710); — par lequel les États soutiennent que la Bretagne ne devrait pas être comprise dans la pratique générale du royaume, en ce qui concerne les francfiefs, les Rois, jusqu'en 1692, l'en ayant toujours affranchie (1717); — portant que le droit de francfief en Bretagne tire son origine d'un mandement du duc Pierre II (1457); — concernant le quadruple que l'on payait en Bretagne sur les successions collatérales dont on n'avait pas fait la déclaration (1722); — cahiers des remontrances des États au Roi : concernant les insinuations laïques (1724); — portant « qu'un pauvre héritier est » souvent obligé de payer dans la même année le francfief, » l'ensaisinement et le centième denier, n'ayant nul moyen » d'y satisfaire il est condamné au payement du *qua-* » *druple,* » etc.

C. 3,269. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 49 pièces, papier (3 imprimées).

1734-1758. — Droits domaniaux (contrôles, francfiefs, amortissements). — Requêtes et mémoires : portant affranchissement de ces droits, par le Roi, en faveur de la Bretagne, moyennant 520,000 livres, avec pouvoir donné aux États de lever cette somme sur les roturiers ayant fiefs et héritages nobles dans la Province (1736); — mentionnant ce qui s'est passé, depuis l'avènement de Louis XIV, au sujet des communs, communaux et nouveaux acquets des communautés laïques (1742); — concernant le centième denier perçu sur les baux des domaines congéables (1742); — ayant pour objet d'étudier dans quelles conditions les États pourraient effectuer le rachat du droit de

francfief et opérer ensuite pour leur compte la perception de ce droit (1743); — relatif au don fait, en 1728, par la dame Loquet de Grandville à l'Hôtel-Dieu et à deux autres maisons de charité de Saint-Malo, d'une rente foncière de vingt perrées de froment qui lui était due sur la terre de La Haraye (1744); — tendant à faire rapporter une ordonnance de l'intendant relative à la perception d'une somme de 120 livres due pour l'insinuation du contrat de mariage du chevalier Ladouzan (1744); — des commissaires des États de Bretagne sur la régie des francfiefs, contrôles, centième denier, petit scel et autres droits y joints (1752); — portant que le procureur général syndic des États doit empêcher, en cas de réquisition, que les négociants et habitants de la ville de Brest payent des droits de lods et ventes pour les vaisseaux qui se vendent dans ce port (1758), etc.

C. 3,270. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin (1 sceau en cire blanche); 72 pièces, papier (11 imprimées).

1759-1787. — Droits domaniaux (contrôles, francfiefs, amortissements): — requêtes, mémoires, etc : — contrat passé en la ville de Saint-Brieuc, le 18 février 1759, entre les commissaires du Roi et les députés des États de Bretagne, de la cession et subrogation des droits domaniaux faisant partie du bail de Nicolas Besnard, lesquels étaient compris dans le bail des Fermes générales unies; — lettres patentes confirmant le susdit bail; — mémoires : sur la comptabilité qui est observée dans la régie des domaines et autres droits acquis par la Province, en 1759; — sur les modifications faites par le Parlement en enregistrant les lettres patentes concernant le contrat d'acquisition des francfiefs et contrôles (1759); — par lequel le maire et les échevins de la ville de Brest demandent l'abonnement du droit de francfief, en raison de ce que leur ville et leur port méritent une protection particulière des États (1768); — sur les abus qui se commettent dans la perception et régie des droits de contrôle et autres, depuis l'éviction prononcée contre les États par les arrêts du Conseil des 9 et 16 juin 1771, etc.

C. 3,271. (Liasse.) — 71 pièces, papier (17 imprimées).

1771-1788.—Droits domaniaux (contrôles, francfiefs, amortissements) : — arrêt du Conseil ordonnant la réunion au Domaine, à dater du 1er juillet 1771, des droits domaniaux de Bretagne aliénés, en 1759, par le Roi à cette Province; — mémoire portant que les États ne cesseront de réclamer contre l'exécution des arrêts du Conseil des 9 et 16 juin 1771; — très humbles représentations des États sur une décision du Conseil du 22 septembre 1777 qui déclare le droit de francfief exigible sans déduction des rentes foncières; — lettre de Necker informant les États qu'à l'égard des droits domaniaux, qui leur ont été cédés en 1759, Sa Majesté persiste dans sa résolution de maintenir ce qu'elle a trouvé fait, sans y rien changer (1780); — mémoires : envoyé à la commission des Domaines par les États, le 2 décembre 1780, commençant ainsi : Plus les libertés établies par le droit coutumier sont précieuses aux Bretons, plus elles excitent l'envie des traitants, et plus ils font d'efforts pour les rendre illusoires; — contre la perception des droits de contrôle (1784); — imprimé des lettres patentes, de la même année, par lesquelles le Roi garde et maintient les habitants des villes et tout le peuple des paroisses voisines de la Brière dans la propriété et jouissance de ladite Brière, etc.; — demande des États tendant à obtenir leur réintégration dans la perception des droits domaniaux de la Province (1786); — extrait d'une lettre écrite au comte de Montmorin par M. de Calonne, le 25 novembre 1786, pour l'informer que le Roi ne se départira pas de la jouissance des domaines et contrôles demandée par les États, etc.

C. 3,272. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 34 pièces, papier (2 imprimées).

1599-1613. — Droits domaniaux divers. — Aides : — opposition formée par les États à l'exécution du bail général des aides de France, adjugé, en 1603, pour dix ans, à Jean Moisset, bail dans lequel sont compris les impôts et billots; — règlement du 6 août 1600, concernant les gabelles; — baux généraux de toutes les aides de France, à commencer du 1er octobre 1603 : le Roi s'y réserve les ports et havres, les brieux, la traite des bêtes vives en Bretagne et la Prévôté de Nantes; — bail des impôts et billots adjugé aux États de 1704 par le maréchal de Brissac, premier commissaire du Roi; — délibération par laquelle la communauté de Vitré renonce au bénéfice des franchises et exemptions qui ont été renouvelées en sa faveur par lettres patentes d'août 1598, n'entendant user que de l'exemption des aides; — lettres patentes du 30 septembre 1608 par lesquelles Sa Majesté continue aux habitants de Saint-Malo l'exemption des aides des villes; — avis de la Chambre des Comptes, du 7 février 1633, relatif à la suppression de l'office de receveur des aides possédé par le sieur Goullard, etc.

C. 2,373. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier.

1570-1776. — Amendes : — don fait par le Roi aux sieurs de La Hunaudaye, de La Marche et Du Breil, du montant d'une amende de 10,000 livres à laquelle avait été condamnée demoiselle Jacquemine Du Boisriou (1570). — Droits sur l'amidon et le papier : — mémoire relatant que par Édit de février 1771 Sa Majesté a ordonné que ces droits seraient perçus dans tout le royaume. — Droit d'Ancrage : — arrêt du Conseil qui attribue au duc de Penthièvre, amiral de France et gouverneur de Bretagne, 15,000 livres pour son droit d'ancrage ; — les fermiers généraux font payer aux habitants des provinces voisines de la ville d'Ancenis, un droit d'ancrage sur les grains, les vins et autres marchandises qui descendent la Loire et dont la perception s'opère au moyen de pataches et de bateaux couverts, établis vis-à-vis Chantoceaux et Oudon (1750). — Droit d'aubaine : — vérification par la Chambre des Comptes des lettres du don fait par le Roi au prince de Conty des droits de rachat, lods et ventes et d'aubaine appartenant à Sa Majesté dans cette Province (1594-1600), etc.

C. 3,274. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier (11 imprimées).

1684-1785. — Droit de bâtardise : — arrêts du Conseil qui adjugent au fermier des Domaines, à titre de droit d'aubaine, la succession de Pepin Spinola, prieur de Saint-David, déboute en conséquence les héritiers de Mme de Marbeuf, sa sœur, de leurs droits et prétentions à cet héritage, et le chapitre de Saint-Malo, comme seigneur de fief, du droit de déshérence, par lui réclamé, pour cause de bâtardise (1797). — Droit de boëte sur la Loire : — arrêts du Conseil et du Parlement de Bretagne, exemptant de ce droit les marchands de Nantes ; — pancartes et tarifs des mêmes droits arrêtés au Conseil des Finances (1632-1738). — Droit sur les cercles : — mémoire pour les États de Bretagne relatif au tarif de 1664 qui fixe les droits sur les cercles servant à relier les futailles (1785), etc.

C. 3,275. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier (9 imprimées).

1611-1727. — Droit de confirmation : — mémoire instructif au sujet de ce droit (1727) ; — réponse à l'article 10 du cahier des remontrances des États de 1611 : « le droit de confirmation est un droit royal et ancien qui « a toujours été levé par les Rois prédécesseurs de Sa » Majesté. » — « Rôle des taxes ordonnées par le Roi » estre payées tant par ses officiers que privilégiés et » communautés pour le droit de confirmation deub à Sa » Majesté, à cause de son avènement à la couronne, en la » Généralité de Bretagne (1611). » — Arrêt du Parlement portant qu'en considération du don de deux millions accordé par les États au Roi en 1638, il ne se fera aucune levée de deniers, ni aucun changement d'offices de judicature ou de finance, sans le consentement des États ; — signification au greffier du Consulat de Nantes d'avoir à payer la taxe pour la confirmation du droit d'hérédité de sa charge (1639) ; — Déclaration du Roi portant que tout propriétaire et possesseur de franc-alleu sera taxé pour la confirmation de ce bien, etc.

C. 3,276. (Liasse.) — 54 pièces, papier (24 imprimées).

1618-1750. — Droit de confirmation : — Déclaration du Roi ordonnant la levée de ce droit à l'occasion de son joyeux avènement (1723) ; — arrêts du Conseil : portant règlement sur la manière de faire le recouvrement du droit de confirmation et de la finance qui provient de la vente des maîtrises créées par Édit de juin (1725) ; — fixant les sommes qui doivent être payées par les notaires, les procureurs et les huissiers ou sergents de toutes les cours et juridictions royales, autres que celles de Paris et de Lyon, pour le droit de confirmation (1726) ; — décisions du Conseil, qui déchargent du droit de confirmation plusieurs habitants de la Bretagne : — la marquise de Carcado, taxée à 1,100 livres pour son moulin d'Apigné, modérée à 500 livres ; — le comte de Lannion, taxé à 167 livres pour les poids et balances de la ville de Lannion, demande un sursis jusqu'à son retour de l'armée d'Italie ; — le marquis de Montplaisir, seigneur de Paimbœuf, demande décharge pour les propriétaires des maisons bâties sur les bords de la Vilaine qui sont taxées à 3,560 livres ; — détail des sommes payées par les officiers de justice et de finances de la Province pour le droit de confirmation par eux dû, à l'occasion de l'avènement de Louis XIII à la couronne (1618) ; — intervention des États au sujet du droit de confirmation demandé aux acquéreurs des terres vaines et vagues de la ville de Rennes ; — mémoires et requêtes des marchands des villes de Lamballe, Lampaul, Saint-Malo, Rhuys et Saint-Brieuc, touchant ce droit (1750), etc.

C. 3,277. (Liasse.) — 9 pièces, papier (5 imprimées).

1181-1789. — Droit de confirmation : — « enqueste

» par *turbes* faite au sujet des droits de mouvances de » l'évêché de Dol, antiennement archevêché, par commandement d'Henry, roi d'Angleterre, et de Geffroy » son fils, mary de Constance, héritière de Bretagne, au » mois d'octobre 1181. » Cette enquête se trouve, en latin, dans Lobineau, t. II, page 131 (imprimée en 1732); — mémoire pour les députés et le procureur général syndic des États de Bretagne, chargés d'intervenir au Conseil en faveur des seigneurs et des propriétaires d'héritages situés dans les marais de Dol, au sujet du droit de confirmation exigé d'eux; — états généraux des îles, îlots, passages, foires, marchés et coutumes de la province de Bretagne, portés sur les rôles arrêtés au Conseil pour la perception du droit de confirmation, avec indication des évêchés, des villes et des lieux où ces objets sont situés, etc.

C. 3,278. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 65 pièces, papier (29 imprimées).

1610 1750. — Droits réservés et décrets volontaires : — mémoire par lequel les États demandent que les fermiers des droits réservés soient déboutés de faire payer à l'allouée de Saint-Brieuc, acquéreur d'héritages par décret forcé, les quatre deniers pour livre du prix de son acquisition; — requête adressée au Roi par les États contre le fermier des droits réservés par l'Édit d'août 1716, au sujets des décrets volontaires. — Domaine congéable : observations sur un mémoire relatif à ce droit; — mémoire pour Catherine de la Morandais, tant en son nom que comme prenant le fait et cause de ses métayers ou colons, contre les habitants de la paroisse de Saint-Donan en Bretagne ; — permission générale de vendre les domaines congéables, avec retenue de mouvance, sans payer les lods et ventes pour ces aliénations (1785). — Droits sur les eaux-de-vie : — arrêt du Conseil portant qu'à commencer du 1er octobre prochain un droit de 45 sous par barrique d'eau-de-vie sera levé sur toutes les eaux-de-vie qui sortiront du comté Nantais (1695); — tarif des droits sur les eaux-de-vie, vins et autres boissons qui se débitent dans la Province, etc.

C. 3,279. (Liasse.) — 49 pièces, papier (8 imprimées).

1695-1724. — Droits d'échanges, droits honorifiques et de prééminences : — recueil d'Édits, Déclarations du Roi et arrêts du Conseil concernant ces droits (1645-1698); — ordonnance portant que tous ceux qui feront des acquisitions par échange seront tenus d'en payer à Sa Majesté les droits seigneuriaux et féodaux (1724); — rôle des sommes que le Roi, en son Conseil, a ordonné être payées pour l'aliénation des droits d'échanges dans l'étendue des fiefs et seigneuries de son royaume : l'évêque de Rennes, 6,000 livres; le propriétaire de la terre et seigneurie de la Martinière et fiefs de Montbarot, dans la paroisse de Saint-Aubin, 1,500 livres ; le propriétaire de la vicomté de Rennes, 3,000 livres ; le chapitre de Rennes, 3,000 livres; le propriétaire de la terre et seigneurie de la Lande Coëtlogon, 1,000 livres; le propriétaire de la terre et seigneurie de La Prévalais, 3,000 livres; le propriétaire de la terre et seigneurie de la Magnane, à Andouillé-Neuville, 1,500 livres; le propriétaire du marquisat du Bordage, en Ercé, 2,000 livres ; le propriétaire de la terre et seigneurie de Rigaudière, en Essé, 3,000 livres; le propriétaire du marquisat de La Marzelière, en Bain et Messac, 2,000 livres; le propriétaire de la terre et seigneurie de Martigné, en Martigné-Ferchaud, 3,000 livres, etc. ; — compte arrêté à Nantes, en 1701, des intérêts dus à M. de Montaran, pour avances par lui faites au sujet des Édits concernant les échanges et droits honorifiques, etc.

C. 3,280. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier (31 imprimées).

1750-1781. — Droit d'ensaisinement : — arrêts du Conseil : qui surseoit, jusqu'à la prochaine tenue des États, toutes poursuites pour le payement des droits d'ensaisinement et d'enregistrement des titres de propriétés de ceux qui ont acquis des biens tenus en fiefs ou en roture du Domaine du Roi, dans la Province, avant le 1er janvier 1725; — ordonnant aux greffiers et aux secrétaires des chapitres, communautés religieuses et hôpitaux de fournir au fermier du contrôle un état, certifié d'eux, de tous les actes inscrits sur leurs registres et sujets au contrôle, depuis le 10 octobre 1724, etc.; — requête adressée au Roi par les députés et le procureur général syndic en Cour contre le procureur général des Domaines et Bois qui font lever des sommes considérables dans la Province, sous prétexte du droit d'ensaisinement, auquel ils donnent une extension que rien n'autorise (1754-1776); — pancarte des droits des ports et havres de la Province de Bretagne, datée du 25 juin 1565; — pancarte de la Traite domaniale, portant mandement pour le prix qu'on doit mettre sur les marchandises tirées hors des évêchés de Rennes, Saint-Malo et Vitré, suivant les lettres patentes du roi Louis XII, en date du 25 juin 1512; — arrêt du Conseil d'État du Roi qui décharge les habitants de la Province de payer aucun droit d'entrée ou de sortie pour les hardes à leur usage et pour la vaisselle armoriée et leur

permet en outre de faire venir pour leur provision les denrées qui croissent sur leurs terres, dans les provinces limitrophes, sans payer aucun droit, etc.

C. 3,281. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 sceau en cire blanche, sur double queue en parchemin ; 29 pièces, papier.

1552-1760. — Droits sur les vins vendus dans les hôtelleries franches : — instance suivie au Parlement de Bretagne contre les fermiers du droit de deux écus par pipe de vin vendu dans les hôtelleries franches de la Province (1596-1606). — Droit de guet : — arrêt du Conseil portant décharge dudit droit en faveur des habitants du faubourg et de la campagne de Guérande (1694) ; — mémoire au sujet du même droit qui est prétendu par le prince de Léon et à lui contesté par les habitants du faubourg de Sérent : la prétention du prince de Léon paraît bien établie, non-seulement par les lettres patentes qui ont conféré ce droit à la maison de Rohan, mais encore par plusieurs arrêts qui ont condamné leurs vassaux à le leur payer. — Droit de lods et ventes : — mémoire portant que par Déclaration du 26 août 1552 le Roi a accordé la remise d'un quart des lods et ventes dus sur le prix des héritages mouvants de son Domaine ; — arrêt du Conseil du 23 juin 1636 portant qu'il est fait don par le Roi au sieur Lefèvre, prévôt général de sa cavalerie, des droits de lods et ventes des contrats faits, dans les années 1631 et 1632, des greffes civils, criminels et des insinuations des Domaines de Fougères, Bâzouges, Antrain et Saint-Aubin-du-Cormier, acquis par Étienne Le Beschu, Jean Hameau et Jean Dubois ; — arrêt de la Chambre des Comptes touchant la révocation du don des lods et ventes des greffes des Domaines de Fougères et autres précités (1637), etc.

C. 3,282. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier (9 imprimées).

1626-1773. — Droit de méage : — requête adressée au Roi par les États de Bretagne au sujet d'un procès au Parlement entre le fermier de ce droit et la dame Deniou : le droit de méage était perçu à raison de deux sous par chaque muid de blé, de sel ou de vin, montant ou descendant la Loire (1773). — Droit et privilège du tir au papegault ; — lettres patentes et arrêt du Conseil concernant ce droit (1626). — Droit de sceau et de petit scel : — arrêt du Conseil ordonnant que les extraits de rôles qu'il est d'usage de délivrer en plusieurs paroisses de Bretagne seront exempts du droit de sceau (1734). — Droits seigneuriaux : — arrêts du Conseil : portant règlement pour la perception des droits seigneuriaux dus à Sa Majesté lors des mutations des biens assis dans les mouvances du Domaine (1771), et recouvrement de l'imposition faite sur les seigneuries et sur les fiefs ecclésiastiques et laïques, en exécution du contrat des États du 20 janvier 1710 et de la Déclaration du Roi du 15 avril suivant ; — concernant les droits de glandage, paccage, chauffage et autres droits d'usage (1590-1691) ; — du 12 décembre 1690, ordonnant que tous les marguilliers déclareront, sans retard, les biens que possèdent les fabriques, spécialement les rentes constituées par dons et legs, etc.

C. 3,283. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier (4 imprimées) ; 2 dessins.

1577-1789. — Officiers des États : — extrait des registres du greffe des États concernant les députations tant à la Cour qu'à la Chambre des Comptes (1577-1738) ; — arrêt du Conseil qui exempte les procureurs généraux syndics, leurs substituts, les trésoriers et les greffiers des États, de tutelles et curatelles (1721) ; — état des pièces et documents administratifs envoyés aux procureurs généraux syndics en Cour de 1772 à 1779 ; — arrêt du Conseil portant règlement pour les tables des commissaires du Roi aux États et des présidents des ordres, avec défense de jouer aux jeux de hazads (1776) ; — rapport sur les affaires dont était chargé M. de Cherville, procureur général syndic, depuis son retour de la députation en Cour (1789) ; — mémoire faisant connaître que les États ont depuis longtemps un certain nombre d'officiers qui sont agréés par le Roi, entr'autres deux substituts des procureurs généraux syndics (1732-1745) ; — requêtes adressées aux États par MM. Odye de La Thébaudière ; Lollivier et Chéreil de La Rivière, substituts des procureurs généraux syndics, au sujet de leurs fonctions ; — le héraut des États étant décédé en 1739, il est décidé qu'une gratification qui lui avait été accordée sera partagée entre Mme Le Vayer, sa veuve, et M. de La Villéon, son successeur (1740) ; — arrêt du Conseil, du 20 juin 1723, confirmant une délibération des États qui alloue une gratification de 200 livres au sieur Bonnard, leur maréchal des logis, en considération des services extraordinaires qu'il a rendus ; — requête du sieur Desjardins, maréchal des logis, tendant à obtenir des États une gratification ; — quittance des gages, pour l'année 1759, du sieur Boedan, décédé premier huissier des États, donnée par sa veuve au trésorier desdits États ; — mémoire sur l'intérêt que l'on aurait à ce que l'avocat des États conservât, dans une armoire à Paris, à la disposition des

procureurs généraux syndics, des copies en bonne forme de tous les arrêts et décisions du Conseil (1726); — requêtes des sieurs Conery, de Lée et Joly, tendant à obtenir la charge de médecin des États. — Meubles des États : mémoires des réparations à y faire; — modèles de fauteuils et de chaises (1769-1770), etc.

C. 3,284. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 76 pièces, papier (1 imprimée).

1583-1781. — Pensions et gratifications : — « Pen- » sionnaires de Bretaigne pour l'an 1583 : à Briant Lambert » sieur de la Rigourdaie, capitaine des francs archers et » esleuz en l'évesché de Rennes, la somme de 33 escus » 1 tier; — à René Fleuriot, capitaine des francs archers » et esleuz de l'évesché de Léon, la somme de 33 écus » 1 tier; — à François de Trémigon, capitaine des francs » archers et esleuz de l'évesché de Saint-Brieuc, 33 escus » 1 tier; — pour les gaige et appointement de la dicte » année : à Marc de Rosmadech, sieur du Pontcroix, » 66 escus 2 tiers; — à François de Carné, sieur de » Rosampol, 66 écus 2 tiers. » — « Estat des pension- » naires qu'il plaist au Roy entretenir en son païs et duché » de Bretaigne, lesquels seront paiez ainsy qu'il est dict » cy après pour l'année finie le dernier jour de décembre » 1587 : aux neuf cappitaines des francs archers et esleuz » des neuf éveschés du dict pays de 100 livres pour » chacun, 900 livres; — au sieur de Talhouët Keredren, » 200 livres; — au sieur des Landes Maupertuis, 200 li- » vres. » — Lettre de pensionnaire adressée au sieur de La Tousche Grippée, connétable de Rennes, par François d'Espinay, sieur de Saint-Luc, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Bretagne : Fait à Laon le 27 juillet 1594; — état de la recette et dépense faites par Bernardin Poulain, trésorier des États, pour les frais des députations en Cour et à la Chambre des Comptes : à l'évêque de Saint-Malo pour sa députation à la Cour, 13,340 livres; — au baron de La Hunaudaye pour semblable objet, 10,800 livres; — au sénéchal de Rennes pour pareil voyage, 6,800 livres; — à l'évêque de Rennes pour avoir participé, lui neuvième, aux additions faites à l'inventaire des archives, 250 livres; — à M. Dumont, gentilhomme de M. de La Trémoille, pour un voyage fait en Cour pendant la tenue, 600 livres, etc.; — état des pensions accordées par les États, depuis 1693 jusqu'à 1724; — arrêt du Conseil du 15 décembre 1703 qui défend d'excéder la somme de 48,000 livres en gratifications; — délibération relative aux gratifications de la maréchale d'Estrées et de la princesse de Léon, à l'occasion desquelles l'ordre de la noblesse est resté deux jours et une nuit sur le théâtre (1728), etc.

C. 3,285. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1732-1762. — Pensions et gratifications : — état des pensions payées sur le fonds de 30,000 livres fait par les États, en 1732, en faveur des gentilshommes de la Province : à MM. de Goulhère, directeur général de la Marine à Brest, 300 livres; — Le Sénéchal, comte de Carcado, lieutenant général des armées du Roi, au château de Molac, 300 livres; — de La Tullaye, procureur général de la Chambre des Comptes, 600 livres, etc.; — état de la distribution du fonds de 20,000 livres accordé par Sa Majesté aux gentilshommes de la Province, présents aux États tenus à Rennes en 1732 : à MM. de Cardelan, écuyer de S. A. S., feue Madame la Princesse, 500 livres; — Du Merdy, marquis de Catuélan, 400 livres; — Huchet de La Besneraye, lieutenant de vaisseau à Brest, 200 livres; — le comte de La Rivière, gouverneur de Saint-Brieuc et enseigne des mousquetaires, à Paris, 400 livres; — le comte de Coëtlogon, procureur général syndic des États, au château de Loyat, près Ploërmel, 300 livres; — Barin de la Galissonnière, lieutenant général des armées navales, 200 livres; — Duguay-Trouin, lieutenant général des armées navales, à Paris, 300 livres; — de La Villegontier, commissaire d'artillerie au château du Taureau, 100 livres; — le marquis Du Guesclin, gentilhomme de la Chambre de Monseigneur le duc d'Orléans, à Paris, 300 livres; — Du Plessis Grenédan, lieutenant-colonel réformé, à Vannes, 150 livres, etc.; — état de la distribution des gratifications de la Cour aux États tenus à Rennes, en 1738 : à MM. de la Briffe d'Amilly, premier président, 3,000 livres; — de Pontcarré de Viarmes, intendant, 6,000 livres; — de Farcy de Cuillé, second commissaire du Roi aux États, 3,000 livres; — aux évêques de Saint-Malo, Nantes, Vannes, Saint-Brieuc, Tréguier et Rennes, 1,000 livres à chacun; — état de la distribution des 6,000 livres d'aumônes ordinaires allouées par les États, en 1746 : à M. le Président de Châteaugiron, pour employer en charités, 600 livres; — à demoiselle de La Fresnaye de Neuville, pour même objet, 50 livres; — aux religieuses de Cucé, ordre du Calvaire, à Rennes, 400 livres; — à M. le lieutenant civil à Paris pour cinq pauvres demoiselles de Bretagne, 350 livres, etc.

C. 3,286. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1776-1786. — Pensions et gratifications : — pensions

militaires employées dans l'État de fonds de 1770 : à MM. le chevalier Dubot, Du Vieux Châtel, le chevalier de Pontbriant, le chevalier Du Quengo Ferron, le chevalier de La Pommeraie, Jean de Botherel de Moron, Henri de Botherel Du Plessix, et autres, 400 livres à chacun; — état de distribution sur un fonds de 93,000 livres, en 1780 : à M[me] de Trévou, douairière, 150 livres; — à M. Du Verger, garde du corps, 200 livres; — à M[me] Tanneguy Du Châtel, 200 livres; — à M. de Saint-Pern Du Latay, fils, à Rennes, 150 livres; — à M[lle] de Kersaint-Gilly-Saint-Gilles, 100 livres, etc.; — état de répartition d'une somme de 15,900 livres, appartenant à l'ordre de la noblesse, laquelle devra être distribuée à soixante des anciens gentilshommes présents à la tenue de 1782, sans qu'aucun des non originaires y puisse prétendre : à MM. Hingant de Toulan, doyen, 500 livres; Du Bourblanc d'Apréville, 300 livres; Grignart, chevalier de Champsavoy, 300 livres; Hay de Bonteville, 300 livres, etc ; — approbation par le ministre de Calonne d'une délibération par laquelle les États allouent à M. Bigarré une gratification de 500 livres sur le fonds du casernement, etc. — États de 1786 : — gratifications de la Cour sur les 33,000 livres : à MM. Pinczon du Sel, ancien officier au régiment de Montboisier, 100 livres; — de Cheffontaine, ancien capitaine au régiment de La Tour-du-Pin, 150 livres; — Scott de Martinville, capitaine au 2e régiment de chasseurs des Pyrennées, 300 livres; — de La Bintinaye, greffier des États, 250 livres; — Du Verger, garde du corps, 300 livres, etc.

C. 3,287. (Liasse.) — 17 pièces, papier (2 imprimées).

1567-1715. — Baronnies : — listes : des barons et bacheliers; — des présidens de l'ordre de la noblesse de 1567 à 1679. — Baronnies de Rohan et de Léon : — mémoire manuscrit relatif à une contestation qui s'est élevée entre Henri de Rohan-Chabot et Henri de La Trémoille duc de Thouars et baron de Vitré, au sujet de la préséance et présidence aux États dans leur ordre; — réponse à ce mémoire; — opposition de la duchesse de Rohan à ce que le titre de premier baron de Bretagne soit attribué au prince de Tarente dans la démission de la baronnie de Vitré qui lui a été faite par le duc de La Trémoille, son père (1661); — arrêt du Conseil du 24 septembre 1655, rendu en faveur de la princesse de Léon contre le duc de La Trémoille qui a pris la qualité de président ordinaire de l'ordre de la noblesse aux États de Bretagne; — requête adressée aux États par le prince de Rohan pour obtenir d'eux l'enregistrement de la démission de la baronnie de Rohan, dans laquelle le titre de premier baron de Bretagne lui a été attribué (1663) : sur le registre de leurs délibérations les États ont introduit cette clause : ***sans approbation de la qualité de premier baron de la Province;*** — donation et substitution faites par M. et M[me] de Rohan, au profit du prince de Léon, leur fils, de la baronnie de Rohan, avec copie des lettres patentes qui confirment cette donation (1708-1715); — protestations des princes de Guémené, de Montbazon, de Soubise et de Rohan contre la nouvelle histoire de Bretagne que Dom Lobineau prétend avoir faite par ordre et aux frais des États, etc. (1707); — récapitulation d'un procès pendant devant Sa Majesté sur la question de savoir si Marguerite de Rohan a pu stipuler dans son contrat de mariage que le fils aîné qui naîtrait d'elle prendrait seul le nom et les armes de la maison de Rohan (1704), etc.

C. 3,288. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 29 pièces, papier (4 imprimées).

1116-1775. — Baronnies d'Avaugour et de Clisson : — don de ces deux baronnies, en 1480 et 1481, par le duc François II à son fils naturel, François de Bretagne, à condition de transport, en cas de décès de celui-ci, à son fils Antoine de Bretagne (Dom Morice; Preuves III, pages 361 et 407). — Baronnie de Chantoceaux : conditions du traité passé entre les États, le prince de Condé et les habitants de Chantoceaux pour parvenir à la réunion de cette baronnie à la province de Bretagne (1645-1651). — Baronnie de Fougères : lettres patentes de Louis XII, roi de France, « administrateur de sa chère et sainte fille » Claude de France, duchesse de Bretagne, » touchant la possession de la seigneurie de Bazouges, dépendant de la baronnie de Fougères, par Jacques de Beaumanoir et Marguerite de Montauban, sa femme (1514). — Baronnie de La Roche-Bernard : acte de substitution de cette propriété au comte de Boisgélin par l'archevêque d'Aix; — désistement des cadets de Boisgélin à toute prétention sur cette baronnie (1775). — Baronnie de Malestroit, acquise, en 1744, du comte de Lannion, par M[me] de Montmorency, qui la céda, en 1770, au marquis de Serent, son fils; — requête adressée par celui-ci aux États, pour les prier de faire examiner ses titres de propriété, et, s'il y a lieu, de vouloir bien décider qu'il jouira des prérogatives et honneurs attachés aux baronnies de Bretagne, ainsi qu'en ont joui les anciens propriétaires de la baronnie de Malestroit; dans ce dossier se trouvent les contrats de vente de 1764 et 1770, ainsi qu'une lettre de remercîments du marquis de Serent aux États. — Baronnie de Pontchâ-

teau : — mémoire manuscrit commençant ainsi : Feu M. le comte de Menou possesseur, depuis trois ans, de cette baronnie, supplia, en 1746, de le mettre en possession des honneurs dus aux anciens barons de Bretagne, instances auxquelles le seigneur de Pont-l'Abbé fit opposition ; à ce document est joint un extrait des preuves de l'*Histoire de Bretagne* de Dom Morice, comprenant les années 1116 à 1462, etc.

C. 3,289. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 46 pièces, papier (38 imprimées).

1721-1726. — Baronnie de Quintin : — contrat de la vente faite par M. et Mme de Gouyon du comté et baronnie de Quintin à M. de Durfort, comte de Lorges (27 septembre 1681). — Baronnie de Vitré : — intervention des États tendant à faire rapporter les lettres-patentes ordonnant qu'il sera procédé à une réformation de la baronnie de Vitré et du comté de Montfort ; — mémoire et requêtes des États et du duc de La Trémoille produits dans cette affaire ; — arrêt du Conseil du 2 septembre 1726 qui, sans avoir égard aux moyens d'opposition invoqués par les États, le Parlement et les officiers du Présidial de Rennes, ordonne que les premières lettres patentes du 25 avril 1721, concernant le terrier de la baronnie de Vitré et du comté de Montfort, seront enregistrés au Parlement de Bretagne, pour être exécutés selon leur forme et teneur, etc.

C. 3,290. (Liasse.) — 18 pièces, papier (8 imprimées).

1740-1742. — Baronnies de La Hunaudaye et de Coëtmen : — requête adressée aux États par Jean Sevin, sire de Rieux, baron de La Hunaudaye, pour leur exposer que par lettres patentes du 6 septembre 1487, le duc François II érigea en baronnie la terre et seigneurie de La Hunaudaye, avec les droits et prérogatives appartenant aux anciens barons de Bretagne : cette érection avait primitivement eu lieu en faveur de la maison de Tournemine, dont le sire de Rieux représentait la branche ainée, et, à ce titre, requérait que lesdites lettres soient enregistrées au greffe des États ; — mémoire concernant les lettres patentes obtenues, en 1740, par le comte de Rieux pour la conservation des droits et privilège de l'ancienne baronnie de La Hunaudaye ; — rapport fait aux États par le président de Bédée, leur procureur général syndic, sur deux requêtes, l'une du comte de Rieux, l'autre de M. de Coëtmen, etc.

C. 3,291. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier (10 imprimées).

1739-1746. — Baronnie de Coëtmen : — lettres patententes d'août 1739, par lesquelles Louis XIV confirme l'érection en baronnie de la terre de Coëtmen ; — délibération des États portant que le dépôt à leur greffe des titres de M. de Coëtmen et son admission dans la noblesse en qualité d'ancien baron de Bretagne lui ont été refusés par son ordre, en 1740 ; — requête présentée au Roi par les députés des États et leur procureur général syndic en Cour à l'effet d'obtenir de Sa Majesté le retrait des lettres patentes accordées, en 1739, au marquis de Coëtmen ; — production d'actes au soutien de la requête des États contre la prétention du sieur de Coëtmen de posséder une haute baronnie donnant droit de présider l'ordre de la noblesse dans l'assemblée générale des États (1745) ; — arrêt du Conseil du 18 décembre 1745 enjoignant aux barons de Bretagne de comparaître devant lui pour y déclarer quelles sont leurs intentions à l'égard de la baronnie de Coëtmen : cet arrêt fut signifié, à Paris, au duc de Rohan, baron de Léon, en son hôtel quai de Théâtins, à M. Du Bac, tuteur honoraire du duc de La Trémoille, en son domicile, rue Sainte-Avoie ; au duc de Béthune, baron d'Ancenis, hôtel de Charost, faubourg Saint-Honoré ; au comte de Lannion, baron de Malestroit, en son hôtel, rue du Cherche-Midi, etc.

C. 3,292. (Liasse.) — 35 pièces, papier (2 imprimées) ; 1 plan.

1617-1785. — Famille royale et noblesse bretonne : — mandement d'une somme de 3,600 livres à laquelle M. Bouhier, premier président de la Chambre des Comptes, a taxé les honoraires dus à MM. Coustureau et Ménardeau, maîtres des Comptes, pour avoir vaqué à l'évaluation des terres et seigneuries délaissées en Bretagne par Louis XIII à Marie de Médicis, sa mère, pour son douaire (1617) ; — délibération du 15 juillet 1659 par laquelle les États font présent de cent mille livres à Anne d'Autriche, mère du Roi, pour les soins particuliers qu'elle a pris de la Province, dont elle a le gouvernement ; — lettres : de la princesse de Lamballe (Louise-Thérèse de Savoie Carignan), adressée aux États, le 8 octobre 1775, pour les remercier des compliments qu'ils lui ont fait parvenir à l'occasion de sa nomination à la place de surintendante de la maison de la Reine (signature autographe) ; — de la reine Marie-Antoinette, du 11 décembre 1780, remerciant les États des condoléances qu'ils lui ont fait parvenir à l'occasion de la mort de Marie-Thérèse

d'Autriche, sa mère (signature autographe); — commission du Roi pour la réformation de la noblesse en Bretagne (imprimée en 1668); — mémoire contre un projet de réduire le nombre des membres de l'ordre de la noblesse siégeant aux États (1768); — affaire du sieur de La Vincendière Poullain qui a obtenu du Roi, au mois de juin 1722, des lettres lui permettant, comme descendant d'un maire de Nantes, d'introduire dans sa famille l'usage du partage noble; — lettres de noblesse obtenues, en 1785, par les États en faveur du sieur Baron du Taya; — cérémonies célébrées par ordre des États dans la cathédrale de Vannes, en 1695, à l'occasion de l'avènement du comte de Toulouse comme gouverneur de Bretagne : plan de cette cathédrale indiquant la place qu'occupait chaque ordre dans cette circonstance. — Baptêmes : du fils du duc de Duras, tenu par les députés des États en l'église Saint-Sulpice, à Paris, le 8 mai 1771 (les frais se sont élevés à 8,388 livres, 16 sous; — du fils du comte de Trémergat, président de l'ordre de la noblesse, célébré en l'église Saint-Germain de Rennes, le 21 janvier 1785, etc.

C. 3,293 (Liasse.) — 53 pièces, papier (7 imprimées).

1698-1785. — Secours et gratifications demandés aux États par divers particuliers : — le sieur Belin, ancien héraut des États, remplacé dans cette charge par une personne de condition, demande à être remboursé de ce qu'il a pu dépenser pour le service de la Province; — le sieur de Bonamour Visdelou, capitaine des grenadiers du régiment Royal-la-Marine, ayant quarante années de service, sans aucun bien, sollicite une gratification des États; — requête tendant à faire obtenir une pension de 4,000 livres à M. de Carman « compatriote aimé des » États, pour son zèle et son attachement aux intérêts de » la Province; » — Louis Corneille, organiste de Saint-Brieuc, réclame une gratification pour avoir touché l'orgue pendant les messes qui ont été dites pour les États; — le sieur La Touche de Saint-Illan, ci-devant capitaine au régiment des dragons de Bretagne, lequel est aveugle, demande la continuation de la pension que feu le duc de La Trémoille et, après celui-ci, le duc de Béthune, lui avaient fait avoir. — Secours et aumônes demandés aux États par les communautés religieuses, les hôpitaux et pour les prisonniers de la Province : — la dame Penfeunteun, supérieure du couvent des Filles de l'Union Chrétienne de Brest, prie les États de lui donner les moyens d'augmenter et entretenir cette maison, fondée par lettres patentes de 1691, pour servir d'asile aux veuves, aux orphelins, ainsi qu'aux femmes et enfants des officiers de marine, pendant leurs voyages au long cours; — les religieuses du couvent de la Trinité de Rennes, presque toutes filles de conditions, ayant l'honneur d'appartenir à une grande partie des membres des États, sont au nombre de 44 et 52 pénitentes, leur règle les oblige à recevoir les filles et femmes adonnées au libertinage, depuis quatre ans elles vivent dans la misère, sans argent, sans provisions et sans ressources; à la veille de mourir de froid et de faim, c'est aux États qu'elles s'adressent; — « Placet à » Nosseigneurs des États pour la pauvre église de Saint-» Sauveur de Rennes; c'était l'ancienne chapelle des ducs » de Bretagne, l'incendie de 1720 n'épargna pas cette » église dont les dedans et les dehors furent entièrement » consumés; » — secours de 200,000 livres accordé par le Roi, en 1785, à l'occasion des épidémies, etc.

C. 3,294. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 39 pièces, papier.

1577-1636. — Offices. — Henri III, par Édit de 1579, permet aux États de faire supprimer tous les nouveaux offices, en en remboursant seulement les finances entrées dans les coffres du Roi. — Érection et suppression des receveurs et contrôleurs triennaux; — arrêt du Conseil du 7 mars 1617 accordant aux États la suppression des offices triennaux, dont ils jouiront alors pendant dix-neuf ans, moyenant le remboursement de 210,200 livres, payables au nommé Beaulieu, traitant desdits offices; — quittance générale consentie aux États par le susdit traitant (1617); — Édit de septembre 1617 portant suppression d'un trésorier-receveur général des finances aux gages de 3,000 livres et de divers autres offices; — le Roi supprime tous lesdits offices en conséquence du payement fait au sieur Beaulieu. — Érection et suppression du Bureau des trésoriers de France généraux des finances : — Édit de mai 1578 portant création d'un second greffier du Bureau des trésoriers de France; — arrêt du Conseil portant qu'il sera expédié une commission à l'évêque de Nantes, ainsi qu'aux premiers présidents du Parlement et de la Chambre des Comptes, pour, en présence du procureur syndic des États, liquider le remboursement des offices du Bureau des finances; — édit d'avril 1598 qui érige en titre d'office quatre trésoriers de France généraux des finances en Bretagne; — arrêt du Conseil de 1604 prescrivant que par ordre du Roi les généraux des finances exerceront alternativement leurs fonctions, cinq d'entre eux une année et les cinq autres l'année suivante; — procédure entre Georges Morin et les États au sujet du remboursement d'un office de général des finances, etc.

C. 3,295. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1553-1636. — Offices : — érections et suppressions d'offices dans les Présidiaux ; — lettres patentes de Henri II du 21 janvier 1553 portant règlement pour le Présidial de Nantes ; — copies des statuts du Présidial de Nantes, arrêtés le 11 janvier 1554 ; — extrait des remontrances adressées au Roi par les États afin d'obtenir la suppression de plusieurs offices nouvellement créés ; — cahier contenant l'Édit de novembre 1561 par lequel Charles IX supprime les Présidiaux, laissant seulement un sénéchal dans chacune des villes royales où ces sièges étaient établis ; — procès-verbal rapporté le 24 août 1564 par M. de Langal, conseiller au Parlement de Bretagne, ayant commission pour rétablir les conseillers présidiaux dans leurs fonctions, en conformité des lettres patentes du 6 août 1564. — Présidial de Rennes : — arrêt du Conseil du 10 juillet 1636, portant que le sieur Ferron, pourvu de la charge de second président de ce siège, fut maltraité, comme gableur, lorsqu'il voulut prendre possession de sa charge et qu'alors le Roi le prit sous sa protection et sauvegarde, etc.

C. 3,296. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 71 pièces, papier.

1591-1597. — Offices : — Présidial de Quimper : — réception de M. Guillaume Le Baud dans la charge de sénéchal de Quimper qui lui avait été conférée par le duc de Mercœur, en récompense de son zèle pour la Sainte-Union (1591) ; — lettres patentes d'octobre 1594, par lesquelles Henri IV supprime l'office de président du Présidial de Quimper et l'unit à celui de sénéchal de cette ville ; — arrêt du Parlement du 9 juin 1596, rendu sur l'opposition formée par les États à la réception du sieur Le Baud, attendu que le Roi leur en a laissé la faculté ; — articles de la capitulation accordées aux bourgeois et habitants de Quimper par le maréchal d'Aumont, lieutenant-général, pour le Roi, en son armée de Bretagne, le 11 octobre 1594 ; — lettre du même maréchal à M. de Kermoguer : « J'ay veu la lettre que m'avez escripte, mais » non le gentilhomme que dites m'avoir envoyé ; ma » blessure est en tel estat, Dieu mercy, que j'espère estre » bientost guéry et prest à monter à cheval. Je vous prie » donner advis à tous les gens de bien afin que les ennemys ne s'en puissent prévalloir au contraire, etc. »

C. 3,297. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier (3 imprimées).

1568-1687. — Offices : — érections et suppressions des offices d'enquêteurs, commissaires examinateurs, assesseurs et lieutenants criminels dans chaque juridiction royale ; — Édit de 1568 portant rétablissement des offices d'enquêteurs et d'examinateurs dans toutes les juridictions royales ; — arrêt du Conseil, du 23 septembre 1680, ordonnant que les offices d'enquêteurs seront rétablis à moins que les États ne satisfassent à leur remboursement dans six mois ; — érection d'une Chambre des requêtes au Parlement de Bretagne ; — Édit de décembre 1626, portant création de huit offices de conseillers aux enquêtes du Parlement de Bretagne, de deux présidents et de quatre conseillers aux requêtes du Palais, etc.

C. 3,298. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier (1 imprimée).

1569-1611. — Offices : — érections et suppressions d'offices en la Chancellerie de Bretagne et aliénation du droit de sceau d'icelle ; — vente et adjudication dudit droit le 13 décembre 1569 : MM. de Cucé et d'Argentré cèdent et transportent, pour une somme de 12,682 livres, aux sieurs de La Bécassière, de La Chaise et autres secrétaires en la Chancellerie, tous les profits revenant au Roi à cause dudit sceau ; — lettres patentes de mai 1605 portant création d'un chauffecire dans les Parlements ; — extrait du compte rendu, le 18 avril 1606, à la Chambre des Comptes de Bretagne par les audienciers de la Chancellerie (1569) ; — érection et suppression : des charges de procureurs en titre d'hérédité (1632) ; — du parisis des greffes et notaires royaux (1595) ; — des greffiers des insinuations (1626), etc.

C. 3,299. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 71 pièces, papier (8 imprimées).

1559-1636. — Offices : — érections et suppressions des offices : d'intendants des deniers communs des villes et communautés (1559) ; — des receveurs et miseurs des villes (1626) ; — des lieutenants des prévôtés de Rennes et de Nantes (1618) ; — du second prévôt des maréchaux, ses lieutenants et officiers (1596) ; — du commissaire pour les montres dudit prévôt (1587) ; — du payeur des gages de la maréchaussée, ses officiers et archers (1598) ; — du lieutenant du prévôt des maréchaux dans le comté Nantais (1607) ; — d'un grand voyer (1601) ; — des offices de messagers et d'intendants, commissaires et contrôleurs des messagers, voituriers, rouliers (1635), etc.

C. 3,300. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 78 pièces, papier (8 imprimées).

1579-1634. — Offices : — érections et suppressions d'offices : de marqueurs et contrôleurs des cuirs (1696) ; — de jaugeurs de futailles (1602) ; — révocation des Édits concernant les drogueries et épiceries (1579) ; — Édits réglementant les devoirs sur les toiles que les étrangers achètent dans les évêchés de Saint-Brieuc, Tréguier, Léon et Cornouailles (1626) ; — suppression de l'Édit des toiles et aunage des toiles (1599) ; — des offices de receveurs et contrôleurs des impôts et billots (1594) ; — Édit de janvier 1634 et arrêt de la Chambre des Comptes concernant la fourniture des arsenaux et la vente des poudres et salpêtres ; — recherche par le nommé Massuau des débets de quittances sur les rentes constituées (1611) ; — lettres patentes du 27 décembre 1600 ordonnant d'informer des exactions commises dans la perception du droit de confirmation; — révocations de divers Édits et commissions concernant les offices (1583-1610), etc.

C. 3,301. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier (1 imprimée).

1544-1602. — Offices : — Édit du roi François Ier portant création de quatre clercs commissaires du huitième du vin vendu dans la ville de Paris ; — « advertissement » des clercs et merqueurs de vins qui sont en Bretaigne et » de ce qu'ils sont tenus faire en leur charge ; » — enquête faite par François Myron, conseiller du Roi, trésorier de France général des finances, suivant les lettres patentes du 15 avril 1595, sur la commodité ou l'incommodité des offices des marqueurs, courtiers, et gourmets des villes, havres et gros bourgs de cette Province ; — documents : concernant l'abolition du convoi et la suppression des nouveaux offices créés dans les Présidiaux (1558) ; — relatifs à la suppression de la charge du sieur Verger, juge criminel de Nantes ; — inventaire des pièces produites au Grand Conseil du Roi par ce magistrat (1566), etc.

C. 3,302. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier (18 imprimées).

1572-1730. — Nouveaux offices : — Édits et déclarations : de Charles IX, portant création des offices de procureurs postulants dans toutes les cours et juridictions du Royaume (juillet 1572) ; — concernant les offices de commissaires aux saisies réelles en Bretagne (1700) ; — portant suppression des offices d'experts jurés, priseurs, arpenteurs, greffiers de l'écritoire, priseurs nobles et voyers en Bretagne (1701) ; — réunion des offices de greffiers des experts à ceux de greffiers des domaines engagés ou aliénés (1710) ; — suppression des offices de commissaires contrôleurs et vérificateurs des ventes de meubles qui se font à Paris (1712) ; — permettant aux États de Bretagne de rembourser plusieurs offices (1726) ; — mémoire qui démontre que l'arpentage est un art utile, etc.

C. 3,303. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier (26 imprimées).

1696-1727. — Nouveaux offices : — arrêt du Conseil et Déclaration du Roi : réglementant les fonctions des commissaires aux saisies réelles (1696-1715) ; — ordonnant que la vente de ces offices aura lieu dans l'assemblée des États (1701) ; — factum pour M. de Coëtlogon, procureur général syndic des États, contre M. Des Hayes-Doudart, commissaire aux saisies réelles, lequel a trouvé le secret de faire une fortune immense à l'occasion des billets de banque qui ont renversé la fortune de tous les autres (1725), etc. ; — requête adressée par le même procureur général syndic aux juges de la Monnaie pour connaître si M. Des Hayes-Doudart a converti les espèces de sa caisse en billets de banque, conformément à ce qui est prescrit par les Édits (1725) ; — remboursement des offices de commissaires enquêteurs exercés dans les quatre Présidiaux de la Province (1723) ; — suppression des charges d'inspecteurs aux saisies réelles (1721-1727), etc.

C. 3,304. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 100 pièces, papier (18 imprimées).

1707-1738. — Nouveaux offices : — quittance de finance délivrée aux officiers de la sénéchaussée de Saint-Brieuc pour l'office de garde scel par eux dû à Sa Majesté (1707-1738) ; — liquidation des droits de courtiers, jaugeurs, inspecteurs aux boucheries et aux boissons (1717-1722) ; — création d'un conseiller receveur général triennal des finances, fouages et deniers extraordinaires qui se lèvent en Bretagne (1708) ; — mémoire tendant à prouver qu'il ne doit être créé aucun receveur contrôleur des revenus des États (1728) ; — abonnements et payements faits pour la réunion des offices de trésoriers, receveurs, payeurs, argentiers, massards et autres, aux villes et communautés (1725) ; — consultation de MM. Bronod, du Portault, Raizé, de Chaunac et de Gennes, avo-

cats au Parlement et au Conseil du Roi sur les fonctions des enquêteurs et commissaires examinateurs, etc.

C. 3,305. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 125 pièces, papier (5 imprimées).

1708-1732. — Nouveaux offices : — remboursements des charges de greffiers des experts, arpenteurs et certificateurs des criées dans les juridictions royales, des jurés-priseurs vendeurs de meubles, etc., faits sur les fonds des États, en exécution de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes des 6 juillet et 1er août 1726; — mémoire concernant les offices d'arpenteurs et priseurs dont le Roi s'est réservé la pourvoyance par ses lettres patentes du 1er août 1726; — liquidation de ces charges par M. Feydeau de Brou, intendant de Bretagne (1730); — arrêt du Parlement qui règle ce que doivent prendre les arpenteurs par jour, ledit arrêt rendu sur une requête du sieur Odye de La Thébaudière, substitut des procureurs généraux syndics des États (1732), etc.

C. 3,306. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 38 pièces, papier (3 imprimées).

1619-1786. — Offices : — arrêt du Conseil du 14 septembre 1619 qui, sur les remontrances du Parlement de Rennes, révoque le traité fait avec Jean Revault pour la revente des greffes en Bretagne; — arrêt du Parlement du 2 avril 1620 portant enregistrement du susdit arrêt du Conseil; — Édit de juillet 1626 et commission donnée par le Roi à MM. de Bris, de La Dobiais, de Brequigny et de Marbeuf pour procéder à la revente des greffes; — arrêt du Conseil : du 26 août 1673, portant qu'il sera expédié de nouvelles lettres de provisions, avec quittances de finances, au greffier en chef civil et criminel du Parlement de Bretagne, lequel arrêt fait mention de son ancienne création; — du 21 décembre 1673, portant érection de deux greffiers dans chacun des Présidiaux de la Province, l'un d'office, l'autre criminel; — du 18 avril 1690, concernant la levée du parisis sur les droits et émoluments des greffes du royaume; — requête adressée aux États de Bretagne, par les juges consuls de Nantes, pour obtenir la suppression des maîtrises et jurandes (1776); — lettre de Necker relative à une délibération par laquelle les États ont chargé leurs députés et procureur général syndic en Cour de solliciter un arrêt du Conseil les autorisant à rembourser les offices de tiers-référendaires taxateurs de dépens, pour le Parlement et les autres tribunaux de la Province (1780); — Édit, lettres patentes et documents divers concernant les offices de jurés-priseurs vendeurs de meubles (1771-1786), etc.

C. 3,307. (Liasse.) — 65 pièces, papier (11 imprimées).

1708-1750. — Offices d'avocats du Roi : créés en 1708 dans les juridictions royales de la Province; — arrêt du Conseil du 22 octobre 1726 permettant aux procureurs du Roi des sièges de Dinan, Fougères, Lannion et autres de réunir à leurs offices ceux d'avocats du Roi, en remboursant au titulaire la finance principale, suivant la liquidation qui en sera faite par M. de Brou, intendant, à la charge de ne jouir des droits et émoluments de ces offices que jusqu'à ce qu'ils aient été remboursés des sommes par eux payées aux titulaires; — ordonnance rendue, le 24 février 1748, par M. de Viarme, intendant de Bretagne, à la requête des États de cette Province, qui supprime les droits d'avocat du Roi de Morlaix et unit et incorpore ce titre à celui de procureur du Roi de la même juridiction, etc.

C. 3,308. (Liasse.) — 48 pièces, papier (3 imprimées).

1727-1741. — Offices d'avocats du Roi : — compte tant en recette qu'en dépense que rend noble homme Charles Lefebvre de Pavillon, fils et héritier de maître René Lefebvre, vivant, conseiller du Roi et son procureur au siège royal de Fougères, à l'intendant, en exécution d'un arrêt du Conseil rendu sur les conclusions du président de Bédée, procureur général syndic des États, pour le remboursement de l'office d'avocat du Roi dudit siège, dont jouissait le sieur de Beauchesne-Hullin; — extraits des comptes fournis par M. Hermans, procureur du Roi à Dinan, des vacations d'avocat du Roi par lui perçues, chaque année, de 1727 à 1731; lesdits comptes présentés aux États, etc.

C. 3,309. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1709-1786. — Industrie, commerce : — requête par laquelle les États représentent au Roi que l'exécution de son Édit d'octobre 1781, qui ne supprime les communautés des arts et métiers que pour en créer de nouvelles avec une étendue dont il n'y a jamais eu d'exemple dans cette Province, mettrait le comble à l'épuisement de la portion la plus nombreuse de ses peuples; — état des sommes reçues par le sieur Morlon, directeur des affaires du Roi en Bretagne, des corps et communautés des marchands, négociants, banquiers et artisans pour le droit de paraphe

de leurs registres : Nantes, 19,800 livres; Rennes, 16,500; Quimper, 4,400; Saint-Brieuc, 1,980; Vannes, 5,500; Saint-Malo, 19,800; Fougères, 2,932 livres, 12 sous; Vitré, 3,666 livres; Brest, 2,932 livres, 12 sous; — correspondance concernant la manufacture de toiles à voiles établie à Rennes par le sieur Le Boucher, lequel a fourni pendant longtemps celles nécessaires pour les ports d'Occident (1771) : — requête adressée aux États par les fabricants de toiles de la ville de Fougères pour les prier d'employer leur puissant crédit afin de faire décharger cette manufacture de tous impôts nuisibles à son progrès (1782); — lettres : de M. de Montaran relative au rétablissement du bureau de la marque des toiles de La Guerche (1752); — de M. Joly de Fleury et de M. de Vergennes, au sujet des droits exigés sur les toiles à leur entrée en Espagne (1722); — saisie de 3,000 pièces de toiles faites à Nantes dans les manufactures des sieurs Simon, Rocques et compagnie, parce qu'elles étaient dépourvues de plombs de fabrique (1786).

C. 3,310. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1730-1761. — Foires franches : — mémoires : portant que l'intention de la ville de Rennes en demandant la création d'une foire franche n'a jamais été de causer un préjudice aux droits du Roi, son idée étant simplement de procurer à une ville désolée quelques avantages pour réparer ses pertes; — de M. de Bédée, procureur général syndic des États, sur la proposition d'une compagnie de Paris, de faire les avances nécessaires à l'entretien de la navigation de la Vilaine. — Foire franche demandée par les États dans le lieu de leur assemblée : la commission a écrit le 17 février 1748 aux villes de Lyon, Beaucaire, Guibray, Nantes, Caen, Rouen, Falaise et Bordeaux, pour avoir copie des lettres patentes qui leur accordent de semblables établissements; — parmi les réponses se trouvent les lettres patentes du 12 août 1450 par lesquelles Charles VII accorde aux bourgeois, manants et habitants de Rouen, qui se sont naguère réduits de bon cœur en son obéissance, une foire franche de neuf jours, à commencer du jour de Saint-Romain : à ces lettres sont jointes celles qui les confirment en 1466, 1477, 1521, 1542, 1543 et 1556; — établissement, en 1750, d'une foire pour la vente des chevaux dans les lieux où se réuniront les États, etc.

C. 3,311. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin (8 imprimées).

1778-1782. — Vignobles du comté Nantais : — mémoires adressés aux États de Bretagne par MM. de La Ferronnière, de Briord, de Martel, de Bruc de Cléray, Roger de La Mouchetière et de Maubreil, comme fondés de procuration des gens des trois états, propriétaires des vignobles du comté Nantais, au sujet des droits énormes établis sur les vins par les États (1778); — extrait des pièces servant de preuves au mémoire précité (1780); — rapport de la commission des vignobles sur des représentations qui tendraient à faire supprimer les droits des courtiers, jaugeurs et inspecteurs des boissons, rétablis en 1748, en s'appuyant sur l'inégalité de la contribution qui grève une propriété plus qu'une autre, invoquant à ce sujet la maxime que, dans une administration patriotique, le fardeau commun doit être réparti entre tous les citoyens dans une proportion égale, etc.

C. 3,212. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 12 pièces, papier (2 imprimées).

1588-1701. — Amirauté et commerce maritime : — intervention des États au sujet du privilège accordé par le Roi aux héritiers de Jacques Cartier de faire exclusivement le commerce du Canada (1588); — accord passé entre Henri IV, roi de France et Jacques Ier, roi d'Angleterre « pour la liberté du commerce de leurs subjects ès » royaumes, pays et terres de l'obeysance de leurs Majestez, » avec les arrêts de vérification ès Cours de ce royaume » (imprimé, 1606); — trafic au havre du Morbihan (1627). — Amirauté, navigation et commerce maritime : — arrêt du Conseil qui maintient les États, les villes et les communautés de la Bretagne dans leurs privilèges et immunités, concernant le commerce, la navigation, ainsi que l'amirauté, et règle les différends qui existaient entre les amiraux de France, les gouverneurs de ce pays et les lieutenants généraux, en leur absence (1701); — liste des sièges d'amirauté établis en Bretagne (1728), etc.

C. 3,313. (Liasse.) — 24 pièces, papier (10 imprimées).

1714-1785. — Commerce maritime : — mémoire adressé à la France par MM. Scott et Benard de La Harpe, députés de la ville de Saint-Malo, pour servir à la découverte des terres australes (1764); — Déclaration du Roi qui défend d'introduire dans le royaume des soies et marchandises de soieries provenant des Indes-Orientales et de la Chine (1714); — arrêts du Conseil : portant prorogation pendant un an de la permission accordée aux négociants français, qui font le commerce des îles françaises de l'Amérique, de faire venir des pays étrangers des lards, suifs, chandelles et saumons salés sans payer aucuns droits

(1725); — portant nouveau règlement pour empêcher l'entrée, l'usage et le port des étoffes des Indes, de la Chine et du Levant (1724); — projet d'établir un consulat à Quintin (1785); — mémoire sur la Compagnie des Indes: « Tout le monde parle de la Compagnie des Indes et la » plupart des décisions sont contre elles » (1728); — capitation des officiers et employés de cette Compagnie (1761); — délibération des États du 12 décembre 1736, portant que le mémoire du sieur de Beauvais-Lefer, maire de Saint-Malo, est approuvé et sera déposé au greffe pour y avoir recours s'il est besoin; — deux exemplaires manuscrits dudit mémoire, etc.

C. 3,314. (Liasse.) — 110 pièces, papier (11 imprimées).

1757-1789. — Commerce maritime : — correspondance de M. de Gennes, avocat des États au Conseil, concernant les armements, pour la pêche de la morue, faits par les ports de Saint-Brieuc, Binic et Pontrieux (1763); — mémoire sur la pêche du hareng, portant : « le commerce maritime intéresse de si près la Bretagne, que » les États de cette Province croient devoir s'occuper de » tout ce qui peut augmenter le nombre des matelots, ces » hommes si précieux à l'État et aujourd'hui si rares, ne » peuvent comme les troupes être remplacés par des » recrues » (1760); — lettres patentes portant confirmation et interprétation des privilèges de la ville de Bayonne et du pays de Labour (1784); — instance pendante au siège de l'amirauté de Quimper au sujet de l'accaparement de la rogue (1786); — mémoire portant : la pêche de la sardine est une des principales branches du commerce de la Bretagne, elle se fait avec succès sur les côtes méridionales de cette Province, depuis la baie du Croisic jusqu'à celle de Douarnenez (1757). — Exportation du sel de Bretagne à l'étranger (1786); — délibération prise par l'assemblée générale de la municipalité et des communes de Saint-Malo au sujet de la sortie des sels de la Province (1789), etc.

C. 3,315. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 87 pièces, papier (1 imprimée).

1439-1689. — Marches communes : — « Mémoire » (imprimé), pour scavoir et entendre ce que c'est que les » Marches communes et préventionnelles d'entre la Bretaigne et le Poictou et des droits et privilèges d'icellles. » Et sont dites préventionnelles, pour ce que les habitans » d'icelles Marches étant prévenus par l'une des deux jurisdictions de Poictou ou de Bretaigne sont contraincts en » toutes actions, tant civiles que criminelles, d'obéyr à la » jurisdiction à la quelle ils ont esté appellez premièrement. Il se trouve par les anciennes chartres, tiltres et » enseignements qu'après plusieurs exactes perquisitions » et recherches faites de la part des dicts sieurs Roys et » Ducs de Bretaigne, on a toujours reconnu et jugé que » les habitans desdites Marches communes ne pouvoient » et ne debvoient en aucune manière estre faicts et rendus » subjects ausdites tailles et autres subjections, veu les » grands et insupportables debvoirs que lesdits habitans » payent aux seigneurs de l'une et de l'autre Province, » moictié par moictié, et lesquels debvoirs ont esté autrefois imposez sur lesdits habitans par convenances mu» tuelles faictes entre les dicts Roys et Ducs; » — extrait des privilèges et exemptions des Marches communes (1439); — instance pour les États contre Malleray, élu de Niort, fermier des Aides en l'élection de Mauléon, accusé d'exactions par lui commises dans les Marches communes, etc.

C. 3,316. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier (1 imprimée).

1605-1777. — Villes et communautés : — tir du papegault : — Édits : de février 1605 par lequel Henri IV « supprime le privillège de l'oyseau du papegault institué, » par ses prédécesseurs, en la province de Bretagne, pour » estre tiré et abbatu par ses subjetz avecq leurs harba» lestres et harquebuzes et joyr par l'abbateur, en vertu » desdictz privillèges, des franchises, immunitez, exemp» tions de tailles, impôts et billots, etc. ; mais ayant re» cogneu que depuis la paix le dict établissement est inutile » Sa Majesté le réunit à son domaine; » — de février 1606, portant qu'il sera pris par préférence sur les impôts et billots attribués à l'abbateur du papegault 2,000 livres pour l'entretien du collège des Jésuites de Rennes; — brevet du Roi portant que Sa Majesté, à la prière du maréchal de Brissac, entend que sur les cent gentilshommes écoliers entretenus au collège de La Flèche, il y en aura trente-sept de la Bretagne; — requête adressée aux États par Jean La Groyes, chapelier à Josselin, abbateur du papegault de cette ville, en 1739, contre les fermiers des devoirs d'impôts et billots qui, loin de l'avoir laissé jouir de son privilège, l'en ont spolié. — Ports de lettres; — présents de vin ; — aliénations diverses, etc.

C. 3,317. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier (5 imprimées).

1565-1784. — Villes et communautés : — pancarte

de 1565 : — trois exemplaires d'un mémoire imprimé présenté au Roi par les États de Bretagne au sujet de cette « fameuse » pancarte : on y prouve sa nullité, et l'on montre que les droits de ports et havres ne sont pas domaniaux, en outre que la Prévôté de Nantes n'est qu'un droit de ports et havres : à la fin se trouve un exposé des procédures auxquelles cette pancarte a donné lieu; — tableau des devoirs et impositions que le Roi ordonne être levés et perçus sur les vins et autres marchandises entrant ou sortant du port et havre de Saint-Malo; — pancartes des ports et havres de Morlaix et de Saint-Paul-de-Léon (1600), etc.

C. 3,318. (Liasse.) — 16 pièces, papier (1 imprimée).

1712-1786. — Villes et communautés : — don gratuit des villes : — arrêt du Conseil touchant le don gratuit que les villes de la Bretagne doivent payer au Roi en exécution de l'Édit de septembre 1710; — création d'un don gratuit sur les villes et bourgs du royaume; — Déclaration du Roi qui confirme les bourgeois de Paris dans la jouissance des droits, privilèges et exemptions à eux accordés pour les denrées de leur cru et destinées à leur consommation (1758); — état des sommes à payer annuellement pendant six années, à compter du 1er janvier 1759, par les villes et communautés de Bretagne, à titre de don gratuit extraordinaire : Rennes, 28,000 livres; Nantes, 40,000 livres; Vannes, 4,600 livres; Dol, 1,000 livres; Saint-Brieuc, 3,900 livres; Quimper, 4,400 livres; La Guerche, 1,000 livres; Fougères, 1,500 livres; Hédé, 540 livres; Vitré, 1,350 livres; Redon, 2,700 livres; Montfort, 1,000 livres; Brest, 12,800 livres; Lorient, 11,760 livres, etc.; — remontrances présentées au Roi, en 1759, au nom des États, au sujet du don gratuit des villes, faubourgs et bourgs de la Province, etc.

C. 3,319. (Liasse.) — 17 pièces, papier (4 imprimées).

1718-1786. — Villes et communautés : — commission chargée d'élaborer un projet d'Édit propre à améliorer l'administration des villes de la Province; — charge au procureur général syndic par les États de se pourvoir au Conseil pour obtenir un règlement conforme à celui de 1681, en ce qui concerne les droits et vacations dus aux trésoriers généraux des finances, pour les adjudications des octrois des villes (1718); — Édits : d'août 1764 portant règlement pour l'administration des villes et principaux bourgs du royaume; — de mai 1766 contenant un règlement pour l'administration des villes et communautés du Languedoc; — projets de règlement pour trente-trois villes de la Bretagne; — mémoire par lequel les États réclament la justice du Roi pour le rétablissement de l'ordre et de la liberté dans l'administration municipale de la ville de Rennes; — arrêt du Conseil du 11 juin 1762 concernant les maires, etc.

C. 3,320. (Liasse.) — 28 pièces, papier (3 imprimées).

1626-1768. — Villes et communautés : — offices municipaux; — miseurs des villes : — arrêt du Conseil du 29 novembre 1630, portant que les miseurs ou receveurs des deniers communaux ne pourront être contraints à rendre leurs comptes devant la Chambre des Comptes; — Édits : d'août 1626, érigeant les miseurs des villes en titre d'office; — de février 1628, révoquant le précédent; — de juin 1708, portant rétablissement des offices de milice bourgeoise et affranchissement de taille personnelle; — conditions et réceptions d'enchères pour la vente des charges de greffier en chef garde-minutes des rôles des fouages et d'auditeurs examinateurs des comptes des communautés (1712); — arrêt du Conseil qui fixe le prix des charges des officiers municipaux dans les villes de la Province et les gages y attribués, en sorte que les offices rétablis de la ville de Rennes ont été à 641,900 livres; ceux de la ville de Fougères, à 162,700 livres; ceux de Hédé, à 50,450 livres; de Vitré, à 693,950 livres, etc.; — affaire Henry, trésorier, receveur et payeur des deniers communs et d'octrois des quarante communautés de la Province (1709-1750); — droit des maires à être députés-nés aux États (1768), etc.

C. 3,321. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 13 pièces, papier (1 imprimée).

1608-1615. — Villes et communautés : — levée du sou pour pot : — arrêt du Conseil et lettres de commission portant que le Roi ordonne qu'à l'avenir les villes et communautés ne seront autorisées à faire de semblables levées que préalablement elles n'aient produit l'état de leurs dettes, vérifié par les généraux des finances, en présence des députés des États; — délibérations et remontrances des États au sujet de l'abus des levées du sou pour pot par les communautés; — opposition formée à l'enregistrement au Parlement des lettres patentes obtenues par un certain nombre d'habitants de Morlaix pour la levée d'un sou par pot de vin et de six deniers par pot de cidre, dont le produit sera employé à la construction d'un collège, à l'entretien d'un prédicateur français et à rétablir les halles de cette ville, etc.

C. 3,322. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 13 pièces, papier.

1613-1618. — Villes et communautés : — levée du sou pour pot de vin à Lesneven, Guingamp et Saint-Brieuc ; — copie d'un arrêt du Conseil et des lettres patentes du 26 août 1614 par lesquelles le Roi accorde aux habitants de Lesneven la levée du sou par pot de vin, pendant neuf années, afin qu'ils puissent faire construire une halle ; — mémoire par lequel les habitants de Lesneven déclarent que cette ville n'est point close, qu'elle est la juridiction royale de la contrée et que le commerce du pays tomberait complètement s'il n'y avait une halle pour y conserver les marchandises ; — requête adressée au Parlement par noble homme Jacques Bonnier, procureur général syndic des États, faisant opposition à l'entérinement des lettres patentes obtenues par les habitants de Guingamp, pour la levée d'un sou par pot de vin ; — arrêt du Parlement du 16 janvier 1618, portant vérification des lettres patentes du 16 novembre 1617, accordant aux habitants de Saint-Brieuc la levée du sou par pot de vin, à la charge d'employer les deniers qui en proviendront au payement de leurs dettes, etc.

C. 3,323. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 35 pièces, papier (4 imprimées).

1615-1761. — Villes et communautés : — octrois : lettres patentes par lesquelles le Roi donne main levée des deniers d'octroi qu'il avait fait saisir sur les villes et communautés et ordonne, en outre, que les syndics des villes remettront dans trois mois des états des recettes et dépenses de leurs deniers d'octrois ; — arrêt du Conseil du 17 février 1761 qui permet aux nobles bourgeois et habitants de la ville de Dinan de continuer, pendant vingt années, la levée et perception des octrois sur les bois, vins et autres marchandises, avec augmentation du tiers en sus desdits octrois ; — octrois de Nantes et droits sur les sucres : — mémoire non signé, adressé au Roi et au Conseil du commerce : « Sire, c'est une maxime reconnue » chez tous les peuples policés qu'il est de l'intérêt d'un » État d'y faire fleurir les manufactures et que pour y » réussir il est surtout essentiel d'établir entre toutes » celles de la même espèce une parité si parfaite qu'elles » puissent toutes débiter leurs ouvrages et leurs mar- » chandises aux mêmes prix ; » — mémoire pour les négociants et raffineurs de sucre de la ville de Nantes ; — arrêt du Conseil du 27 mai 1732 qui confirme l'arrêt du Parlement de Bretagne du 17 août 1731, défendant à Jean-Baptiste Grosset, fermier des octrois de Nantes, de percevoir à l'avenir plus de dix sous par charge de 300 livres pesant de sucre terré ou cassonade venant des Iles françaises d'Amérique ; — continuation d'octroi accordée le 30 mars 1632 par le Roi aux habitants de la ville de Vitré, pour en employer le produit à la réparation de leurs murailles, fontaines, bâtiments publics, pavés, ponts, passages, avenues, etc.

C. 3,324. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 102 pièces, papier (3 imprimées).

1347-1746. — Villes et communautés : — pièces d'une procédure suivie par M. de Montaran, trésorier des États, contre M. de Kermadec Hubac, miseur de la ville de Brest, au sujet du recouvrement de la capitation des années 1705, 1706 et 1707, tant en cette ville qu'à Recouvrance (1717-1719) ; — titres concernant les privilèges et droits des habitants de la ville et paroisse de Liffré, évêché de Rennes, à eux concédés par les ducs de Bretagne et les rois de France (1434) ; — copies de lettres patentes et mandements : concernant les privilèges accordés à la ville de Nantes, au mois de mars 1490, par le roi Charles VIII et en 1498 par la reine Anne de Bretagne ; — des ducs Pierre II, Jean V, et de la duchesse Jeanne, concernant les privilèges des alloués de Nantes (1347-1452). — Noblesse par la mairie de Nantes : — par un Édit de mars 1667, Louis XIV confirma, sans finance, les privilèges de noblesse aux descendants des maires et échevins de la ville de Nantes qui avaient exercé avant 1600 ; — mémoire pour les enfants cadets de feu Antoine Poulain de La Vincendière contre écuyer Jean-Baptiste son frère aîné, concernant le partage noble pour la mairie de Nantes (1746) ; — opposition des États à l'enregistrement des lettres patentes qui accordent le partage noble à différents particuliers par application des privilèges des échevins de Nantes, de janvier 1559 ; — requête adressée au Parlement par les États de Bretagne contre François Barré, se disant fermier du devoir de l'ancienne coutume de Saint-Brieuc ; — projet de requête, ni signé ni daté, dans lequel on se plaint de la levée qui se fait pour l'entretien du fanal du cap Fréhel, près Saint-Malo ; — mémoire relatif à l'aliénation à longues années des deniers d'octroi de Saint-Malo, etc.

C. 3,325. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 11 pièces, papier.

1491-1691. — Ville de Rennes : — privilèges, franchises et libertés accordés ou confirmés aux habitants de la ville de Rennes : de 1491 à 1566, par les rois Charles VIII,

François Ier, Henri II, François II et Charles IX. La plus ancienne des franchises concédées en 1491, par Charles VIII, porte « que les nobles bourgeois et autres habitans en la » dicte ville, encores qu'ils fussent roturiers du tiers estat » ou faisant traficz de marchandise, pouront tenir, jouir » et acquérir terres jurisdictions et fiefz nobles subjectz à » foy et obéissance de nous ou autres et aux armes, tout » ainsi que les autres nobles de ligné et gentilzhommes » dudit pays, sans que pour ce ils fussent subjectz à aul- » cuns debvoirs; » — de 1559 à 1691, par les rois François II, Charles IX, Louis XIII et Louis XIV (imprimé), etc.

C. 3,326. (Liasse.) — 21 pièces, papier (1 imprimée).

1681-1778. — Ville de Rennes : — arrêts du Conseil portant règlement : pour l'administration des finances de cette ville (1681); — pour le nettoiement et la répurgation des rues (1696); — état des droits de contrôle dus pour les délibérations de la communauté de Rennes comprises au premier état fourni le 15 avril 1728 : janvier 1708, nomination de deux miseurs et du procureur du Roi, 10 sous; — février, nomination de Grégoire Pigeon, pour héraut ou sergent de ville, 10 sous; — septembre, nomination des colonel, capitaines et lieutenants des quinze compagnies de la milice bourgeoise, 10 sous, etc.; — procès-verbal rapporté le 12 mars 1770 par l'abbé de La Biochaye, le comte de La Moussaye et M. Lecomte, de la situation du sieur Leloué, receveur des impositions de la ville de Rennes; — amélioration des finances de la ville : aux termes du règlement de 1681 : logement du gouverneur ou gages, 1,300 livres; logement du lieutenant de Roi, 300 livres; aux connétables, 700 livres; au syndic, 600 livres; au greffier, 200 livres; aux députés de quartiers, 105 livres; au héraut, 200 livres; pour l'entretien des pavés et des avenues de la ville, 400 livres; de la statue équestre, 24 livres; appointements des gardes, 600 livres, etc.; — supplique imprimée adressée au Roi et à son Conseil par la communauté de Rennes contre les arrêts du Conseil des 24 février et 1er octobre 1757 qui portent atteinte à l'ordre ancien de son gouvernement; — état des revenus et dépenses de la ville de Rennes en 1778, etc.

C. 3,327. (Liasse.) — 36 pièces, papier (1 imprimée).

1757-1780. — Ville de Rennes : — réorganisation de l'administration municipale; — arrêt du Conseil d'État du 1er février 1758 rappelant celui du 24 février 1757, portant établissement d'un *Bureau servant* dans la municipalité de Rennes; — mémoire demandant le retrait de l'arrêt du Conseil du 11 juin 1767 concernant les maires : « Cette communauté, autrefois florissante, se » dégrade, s'altère et s'affoiblit par la privation de ses » plus précieux avantages; elle avait des assemblées » générales, aujourd'hui interdites; elle se faisoit repré- » senter aux États par deux députés, aujourd'hui on » réduit la représentation à un seul; elle nommait libre- » ment ses officiers, on annule ses nominations; ainsi la » communauté est privée, en quelque sorte, de son gou- » vernement municipal, etc.; » — lettres patentes du 15 juillet 1780, portant règlement pour l'administration de la ville de Rennes (imprimées) : à ces lettres sont joints des mémoires et projets d'arrêts du Conseil; — correspondance entre MM. le marquis de Marigny, Amelot, ministre de maison du Roi, le comte de Boisgeslin et de La Bourdonnaye, au sujet des portraits du Roi et de la Reine demandés par les États de Bretagne (1770-1780), etc.

C. 3,328. (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier couvert en parchemin.

1721. — Ville de Rennes. — Incendie de 1720 : — « Procès-verbal de l'estat présent de la ville, tant par » rapport aux maisons qui y restent, qu'à celles qui ont » esté brûlées et aux pertes que divers particuliers ont » pu souffrir par l'incendie; » ledit procès-verbal fait en exécution des ordres du duc d'Orléans, régent du royaume, et transmis le 15 janvier 1721 par le comte de Toulouse, gouverneur de Bretagne, aux procureurs généraux syndics des États; — on y lit encore : « Le palais est resté dans » son entier à l'exception du toit du côté occidental où le » feu a pris, aussi bien que dans la chambre du parquet » de Messieurs les gens du Roy, située du même costé, où » le feu a brulé deux fenestres; — revenant sur la rue au » bas de la place du Champ-Jacquet est l'escalier montant » en la Tour où estoit placée l'horloge publique de la ville; » ladite Tour a environ cent pieds d'élévation, sur laquelle » estoit une charpente, couverte de plomb, aussi fort élevée » qui renfermoit la cloche de l'horloge, l'une des plus » grosses du Royaume, laquelle charpente a été incendiée, » ce qui a fait tomber la dite cloche en morceaux dans la » chapelle Saint-James cy-après; — au Grand Bout de » Cohue, avons trouvé un emplacement où étoit construit » de neuf, plus qu'à moitié, l'église paroissialle de Saint- » Sauveur dont toute la charpente et couverture a été » bruslée, aussy bien que les autels, rétables, fonds, » tableaux et bannières, etc.; — passant au costé méri-

» dional de la rue de la Cordonnerie en commençant par » la maison de M. Le Chat, conseiller au Parlement, où » a fini l'incendie de ce côté, avons trouvé un emplacement ayant de face 12 toises, 8 pouces; — et après » avoir calculé le revenu de toutes les maisons qui ont » esté bruslées, il s'est trouvé monter à deux cents quatre » vingt treize mille deux cents quarante six livres dix » sols, sauf erreur, etc. »

C. 3,329. (Registre.) — In-folio, 173 feuillets, papier, couvert en parchemin.

1721. — Ville de Rennes. — Incendie de 1720 : — procès-verbal de la perte des meubles, effets et papiers qu'ont souffert les habitants de ladite ville à l'occasion de cet incendie; ledit procès-verbal fait par ordre du duc d'Orléans, régent du royaume : — « Champ-Jacquet, » Mᵉ Louis-Anne-François Faraut, greffier en chef du » siège Présidial de Rennes, a déclaré avoir perdu en » meubles la somme de 800 livres, et ce, non compris » les papiers, minutes et registres de son temps qui ont » été perdus dans les différents transports qu'il a falu » faire, ny les archives du Présidial qui ont été entière» ment brulées; — Mʳᵉ Toussaint de Cornulier, chevalier, » conseiller du Roy en ses conseils, président à mortier » au Parlement, a déclaré avoir perdu la plus grande » partie d'une belle, nombreuse et recherchée bibliothèque » et beaucoup d'autres meubles magnifiques, le tout esti» mé la somme de 40,000 livres; — rue de la Cherbon» nerie : Joseph Vatar, imprimeur, a déclaré avoir perdu » en livres, papiers et parchemins, meubles et provisions, » la somme de 13,325 livres; — Hiérome Rebillé, mar» chand orpheuvre, déclare avoir perdu seize marcs » d'argent qui étoient dans ses laveuses, en outils propres » à sa profession, en meubles et provisions, la somme » de 1,500 livres; — rue de la Fannerie : Mᵉ Languedoc » greffier de la ville, a déclaré avoir perdu en meubles et » effets la somme de 300 livres; — rue Haute-Bau» drairie : Pierre Pontallier, maître sellier et faiseur » d'escritoire, a déclaré avoir perdu en meubles et pro» visions la somme de 400 livres; — rue Saint-Sauveur : » Mᵉˢ Tirel et Perrault, trésoriers en charge de la pa» roisse de Saint-Sauveur, ont déclaré que tous les dedans » de l'église Saint-Sauveur ayant été brullés, les orne» ments des autels, tabernacles, cœur des prêtres, ba» lustres, portes, tables, confessionnaux, chaire, tronc, » mesme un coffre où les registres de la lotterie étaient » renfermés ont été brullés, et on estime que cette perte » montoit à 25,000 livres. Ils ont, en outre, déclaré que » le registre courant de l'année 1720, contenant les ma» riages, baptêmes et sépultures, avoit été brullé, » 25,000 livres; — et après avoir calculé la perte de tous » les meubles, marchandises et provisions qu'on nous a » déclaré avoir été perdus dans l'incendie ou à son occa» sion, elle s'est trouvé monter à la somme de 2,527,947 » livres, sans comprendre les crédits, rentes foncières et » papiers dont l'estimation n'a pu être fixée, etc. »

C. 3,330. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1721. — Ville de Rennes. — Incendie de 1720 : — « État et procès-verbal de la commission de Monseigneur » l'évesque de Rennes et de Messieurs les autres commis» saires députez à la dite commission, commencé le » 28 janvier 1725 et achevé le 6 février au dit an, dont » la teneur suit; » ce sont des cahiers et des feuilles volantes informes, ou brouillons, ayant servi à la rédaction des deux minutes ci-dessus inventoriées.

C. 3,331. (Liasse.) — 200 pièces, papier.

1721. — Ville de Rennes. — Incendie de 1720 : — déclarations des pertes éprouvées, en meubles et immeubles, rue Haute-Baudrairie : par Michel Barre, marchand magasinier de vin, fer, moulages, toiles à voiles et autres marchandises; Julien Larcher sieur des Landelles, marchand de drap de soie; Guy-Pierre Aubert, écuyer sieur de Saunier, conseiller du Roi au Présidial de Rennes; Yves Goullet sieur de La Rabinardière, avocat au Parlement, major des milices bourgeoises de Rennes; René-François Adam sieur de Neuvilly, greffier de la Réformation du domaine de Sa Majesté, etc. — rue Basse-Baudrairie : par dame Perrine Cormier, veuve du chevalier de Vincel; François Odye sieur de La Thébaudière, avocat à la Cour; les demoiselles Le Greffier de Bois-Launay, propriétaires, en cette rue, de la maison de l'Écu-de-France, etc.

C. 3,332. (Liasse.) — 184 pièces, papier.

1721. — Ville de Rennes. — Incendie de 1720 : — déclarations des pertes en meubles et immeubles éprouvées place du Carthage : par la communauté des religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus de l'Hôtel-Dieu de Rennes : un emplacement de maisons qui leur a coûté 15,000 livres et pour lequel elles payent au Roi 3,000 livres, pour droit d'amortissement; le sieur Pierre Ollivault, arpenteur royal; la dame de Freslon comtesse de Talhouët

de Bonamour, etc. — place du Champ-Jacquet, par Jean Gorget, directeur du gros horloge de la ville; Guillaume Poisson, ancien procureur au Présidial de Rennes; le sieur Gilles, Julien Bertin, conseiller du Roi et son procureur au siège royal de la Maîtrise particulière des eaux, bois et forêts de Rennes; noble maître Gilles Écolasse sieur Du Plessis, avocat en Parlement; Charles-René de Cornulier, chevalier, conseiller du Roi en son Parlement de Bretagne, etc.

C. 3,333. (Liasse.) — 239 pièces, papier.

1721. — Ville de Rennes. — Incendie de 1720 : — déclarations des pertes éprouvées en meubles et immeubles, rue du Chapitre : par François de Lescu comte de Runnefau, conseiller du Roi en ses conseils, président aux enquêtes du Parlement de Bretagne; La Croy, tambour-major de la ville de Rennes; — rue de La Charbonnerie : par M. Luc Brindejonc sieur de La Marre, ancien avocat au Parlement de Bretagne; Julien-Paul Vatar, imprimeur et libraire; Pierre Picault sieur de La Gaimondière, chirurgien; — Cohue (grand bout de) : par les religieux Bénédictins de l'abbaye royale de Saint-Melaine; Me François Odye sieur de La Thébaudière, avocat au Parlement; Me André Bourdais, maître monnayeur à la Monnaie de Rennes; Me Joseph Joüon, procureur au Présidial, « qui a apporté tous les soings pos» sibles pour conserver les papiers de son étude et les » empêcher d'estre brulés », etc.

C. 3,334. (Liasse.) — 294 pièces, papier.

1721. — Ville de Rennes. — Incendie de 1720 : — déclarations des pertes éprouvées en meubles et immeubles, rue Corbin : par Mire René Corbière, prêtre et sacriste de l'église Saint-Germain; — Cohue (petit bout de) : par M. Poullain de Bellair, ancien avocat au Présidial; Claude Deschamps, sergent royal près ledit siège; — rue de la Cordonnerie : par M. Duclos Bossard, substitut des procureurs généraux syndics des États; les religieux de l'abbaye royale de Saint-Melaine; Gilles Barbier, imprimeur de Monsieur l'évêque de Rennes; — rue de la Cyne : par Toussaint-François Rallier, maire de Rennes; — Cour de Rennes (grande et petite) : par René Fontaine, marchand de savonnettes et d'essences; — rue Derval et rue d'Échange : par M. de La Morandais Bodin; Claude Éven, ancien capitaine de la milice et ancien avocat au Parlement, etc.

C. 3,335. (Liasse.) — 363 pièces, papier.

1721. — Ville de Rennes. — Incendie de 1720 : — déclarations des pertes éprouvées, en meubles et immeubles, rue de la Fannerie : par de Languedoc, greffier de la ville et communauté de Rennes; Pierre-Ange de La Monneraie sieur du Breil, demeurant à la Maurinais, en Iffendic; noble homme Toussaint Haicault, ancien maire de Châteaubriant « un manteau d'écarlatte, un chapeau, » une perruque »; — rue Ferronnerie : par nombre de marchands de draps de soie; — rue de la Filandrie : par Gilles Goüezel sieur de Lambilly; Joseph Miette, greffier de Vitré; Jean-Baptiste Épert, négociant et consul à Rennes; — rue aux Foulons : par Jacques Desclos, secrétaire du Roi et banquier à Rennes; Charlotte Le Mesin, sage-femme jurée; Jérôme Champion, chevalier, seigneur de Cicé; — aux Halles, rues de l'Isle et de la Métrie : par René de Lantivy sieur de La Ferrière, etc.

C. 3,336. (Liasse.) — 218 pièces, papier.

1721. — Ville de Rennes. — Incendie de 1720 : — déclarations des pertes éprouvées, en meubles et immeubles, rue Neuve : par Louis Turmel de La Chèze, gendarme ordinaire de la garde du Roi; Françoise Gernigon, épouse de Jean Corentin Ulliac, procureur au Présidial de Rennes; damoiselle Olive Morel, directrice de l'Hôpital-Dieu des Incurables de Rennes; Pierre Garnier, libraire et imprimeur; Guillemette Perrichon, « maîtresse escrivainne; » Jean Jubein, limonadier, « do à do de la maison où le feu prit d'abord; » le sieur Saudrais, maître à danser; Jean-Baptiste Chatelié, maître à chanter; noble homme Pierre Le Breton sieur Dubreil, marchand de drap de soie; — rue d'Orléans : par Jean Basselin, maître de l'Hôtel de la Corne-de-Cerf; Jean-Baptiste Legrand, procureur fiscal des juridictions seigneuriales de l'abbaye de Saint-Georges, de Bréquigny, Fontenay, La Costardaye et de la Commanderie de La Guerche, au membre de Rennes; Charles-Élisabeth de Botherel, chevalier, seigneur de Bedée, président aux enquêtes du Parlement et procureur général syndic des États, etc.

C. 3,337. (Liasse.) — 313 pièces, papier.

1721. — Ville de Rennes. — Incendie de 1720 : — déclarations des pertes éprouvées, en meubles et immeubles, place du Palais : par Pierre Garnier, libraire et imprimeur; Raoul Lemée, ancien procureur au Parlement et échevin de la ville de Rennes; François Laudren, tenant

le bureau des gazettes, dans un « embas » du couvent des Cordeliers; la veuve du sieur Delafontaine, chirurgien; H. Vatar, imprimeur du Roi; — rue de la Poissonnerie : dame Renée de Gennes, veuve du sieur de la Goupillière Ségay, lieutenant de la baronnie de Vitré; Jacques Barbe, huissier en la Maitrise des eaux, bois et forêts de Rennes; — rues des Presses, Puet et rue du Puy du Mesnil : par le sieur Buché, apothicaire; la veuve de Gilles-François Chantar, notaire royal et procureur au Présidial de Rennes; Yves de Lesbaupin, droguiste; Nicolas Postel, commis aux nouvelles de Paris; demoiselle Barbier, épouse du sieur de La Guistière Gautier; Me Adam, juge criminel de Rennes.

C. 3,338 (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1721. — Ville de Rennes. — Incendie de 1720 : — déclarations des pertes éprouvées en meubles et immeubles, place Sainte-Anne : par François Gouyart, maître arquebusier; Me Godefroy Berthelot, procureur au Parlement; Guy Monneraye, écuyer, sieur de Mézières, conseiller au Présidial de Rennes; — rue Saint-François : par Claude Éven, ancien capitaine d'une compagnie des milices de Rennes; Georges Le Choisne, graveur; — rue Saint-Georges : par Mire Vincent-Hyacinthe Pepin, chevalier, sieur de Sévigné; le sieur Vandam, maître de violon; Nicolas Audran, imprimeur, libraire et relieur; Mire Charles Le Meneust, chevalier, seigneur de Bréquigny, conseiller du Roi et président à mortier au Présidial de Rennes; — rue du Vau-Saint-Germain : par Lorand Le Mazier, chirurgien; Yves Courtois, conseiller du Roi, greffier en chef du Parlement en la Chambre des Enquêtes; dame Charlotte du Chastelier en l'absence du marquis de Crapado, son mari; Gardin de La Longray, général provincial de la Monnaie de Rennes; — rue Saint-Guillaume : par Mire Jacques Dumans, prêtre de la maison et société de Sorbonne, chanoine de Rennes, et conseiller du Roi au Parlement de Paris, demeurant à la Sorbonne, etc.

C. 3,339. (Liasse.) — 232 pièces, papier.

1721. — Ville de Rennes. — Incendie de 1720 : — déclarations des pertes éprouvées en meubles et immeubles, petite rue Saint-Michel : par le sieur Gaisne, imprimeur et libraire; damoiselle Marie-Madeleine D'Argentré; François Juhé, débitant à la buvette du Présidial; Bonaventure Bouros, sieur des Gaudinays, lieutenant des milices bourgeoises du détachement de Rennes; Louis Vaneau, huissier; la veuve de Nicolas Mehaignerie, sieur de La Richardière, fermier des Messageries de Basse-Bretagne; Me Jean Legault, avocat à la Cour, sénéchal du chapitre de Rennes et de plusieurs autres juridictions s'exerçant dans la salle du Présidial; — rue Saint-Sauveur : par François Chevalier de la Bégassière, aide-major de la milice bourgeoise; Mathurine Lemoine, tenant des écoliers en pension, derrière Saint-Sauveur; — rue Saint-Yves : par Louise Bisson, veuve du sieur de La Houssaye; — rue Tristin (où l'incendie a commencé) : par Me Paul Joseph Saiget, procureur au Parlement; Gilles Le Maigre, maître de danse; Jeanne de La Chaussonnière, dessineuse et brodeuse; Mire Gilles Petit, prêtre, confesseur des religieuses du Calvaire de Cucé; M. Gallet, ancien fermier général du Tabac; François-Noël Gallois, symphoniste, etc.

C. 3,340. (Registre.) — In-folio, 285 feuillets, papier.

1455. — Ville de Rennes. — Incendie de 1720 : — rentier de la ville de Rennes, comprenant les neuf paroisses, les faubourgs et les environs, lequel fut dressé par mandement du duc Pierre II, en date du 21 mai 1455 : — rente nommée *mangier*, payable à la Pentecôte, par les sieur et dame de Cicé, sur une pièce de terre, en bois, nommée le Tourson, sise en la paroisse de Chavaigne, 12 deniers; — Jean Bernard tient le fief de Bonnemonnaye, en la paroisse de Gosné, lequel contient environ huit journaux de terre et doit, de rente, 6 deniers; — Pierre de Lessart, tient une maison, rue Saint-Michel, sur laquelle il doit 15 sous de rente payables par moitié à la Saint-Jean et Noël; — en la rue Saint-Michel « y a une » maison en laquelle est située *la Feuillée* de Rennes, » pour tenir les plaids et faire la délivrance de la justice » et au derrière d'icelle sont les prisons et logis des » gardes et geoliers, la dite maison habitant par un costé » au mur de ville et au marché vers la tour Saint-James; » — la ruelle et entrée de la Monnaie contenant dix pieds venant à la rue de la Cordonnerie, « de laquelle Monnoye, » et entrée précédente, Monsieur le Bastart de Bretaigne » jouit pour le présent, par donnaison qu'il dit en avoir » du Duc, » etc.

C. 3,341. (Registre.) — In-folio, 468 feuilles, papier.

1646-1670. — Ville de Rennes. — Incendie de 1720 : — réformation du domaine de Rennes faite dans les années 1646, 1665 et 1670, M. de Saint-Pern du Lattay, conseiller du Roi, maître ordinaire de ses comptes, étant commissaire : cette volumineuse réformation

est précédée d'une table alphabétique des noms des rues; elle donne les tenants et aboutissants des immeubles, fait connaître les propriétaires présents à la réformation, et, très souvent, indique les noms de ceux qui se sont succédés depuis le commencement du XVe siècle, etc

C. 3,342. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 213 pièces, papier (8 imprimées).

1728-1731. — Ville de Rennes. — Incendie de 1720 : — extrait des registres du greffe de la réformation des domaines de Bretagne, pour parvenir au remplacement des fiefs du Roi et des seigneurs sur les terrains incendiés en 1720 : — noms de ceux qui feront leur soumission de bâtir, en exécution de la délibération des États du 27 octobre 1728 : Mme de Boismorin, pour environ 6,000 livres; M. Douville, conseiller, 15,000 livres; M. Viard, 10,000 livres; les directeurs de l'Hôpital Saint-Yves, 20,000 livres, etc. — soumissions de bâtir formées, en 1731 : par M. Huchet, vicomte de La Bedoyère, commandant la noblesse de l'évêché de Rennes, 10,000 livres; Mme Botherel de Cherville, 8,000 livres; M. Conen de Saint-Luc, 15 à 20,000 livres; MM. de Coniac, conseiller au Parlement, et Joseph Vatar, imprimeur et libraire de Rennes, 20,000 livres, etc. — arrêt du Conseil du 9 janvier 1731 réglant la répartition des 150,000 livres attribuées par les États aux bâtisseurs et des 130,000 livres affectées aux communautés religieuses et aux hôpitaux, disposés à faire reconstruire, etc.

C. 3,343. (Liasse.) — 105 pièces, papier (2 imprimées); 2 plans.

1724-1747. — Ville de Rennes. — Édifices publics: « états des payements faits le 8 octobre 1732 sur les » 300,000 livres accordées par les États de Bretagne, » tenus à Saint-Brieuc, pour le rétablissement de la ville » de Rennes », savoir : église Saint-Sauveur, 3,000 livres; Palais de Justice, 24,541 livres, 7 sous, 6 deniers; place du Palais, 30,300 livres; conduits, 43,130 livres, 6 sous, 2 deniers; fontaines, 4,200 livres, 18 sous, 6 deniers; écluses, 771 livres; cathédrale de Rennes, 9,185 livres, 16 sous, 4 deniers; indemnités aux Pères Cordeliers, 1,480 livres; place du Champ-Jacquet, 2,000 livres; horloge, 8,500 livres; achats de terrains pour l'Hôtel du Gouverneur, 33,499 livres, 14 sous, 7 deniers. Total 160,609 livres, 3 sous, 1 denier. — Tour de l'horloge : devis des ouvrages de maçonnerie, charpenterie, couverture d'ardoises, plomberie et autres à faire pour la construction de ladite tour, suivant les dessins, plans, profils et élévations qui en ont été faits par Gabriel, contrôleur général des bâtiments du Roi, son architecte ordinaire et premier ingénieur des ponts et chaussées du royaume; — plans et profils de la tranchée et fondation de ladite tour, levés par Abeille, ingénieur en chef de la ville de Rennes (9 octobre 1732); — adjudication des travaux de la tour de l'horloge au sieur Le Saché, moyennant 98,000 livres; — nouveau plan des fondations de cette tour, en vue de leur donner plus de solidité, signé Gabriel, etc.

C. 3,344. (Liasse.) — 62 pièces, papier; 1 plan.

1685-1726. — Statue équestre de Louis XIV : — délibération par laquelle les États arrêtent qu'il sera érigé une statue du Roi dans la ville de la Province que Sa Majesté voudra bien désigner (6 août 1685); — traité passé avec Coysevox pour les frais du transport et de l'érection du piédestal de cette statue (1692); — mémoire sur l'exécution de ce traité adressé à M. Valincourt par Coysevox (1713); — « état des marbres et bronzes qui com- » posent la figure équestre du Roy et qui ont été employés » par Antoine Coysevox, sculpteur ordinaire du Roy et » ancien directeur et recteur de l'Académie royale de » sculpture et peinture »; — adjudication au rabais du transport de cette statue de Nantes à Rennes (30 octobre 1725); — devis et adjudication de la grille qui entourera la statue du feu Roi, sur la place du Palais, conformément au dessin de Gabriel, approuvé par la communauté de ville, suivant délibération du 28 mai 1726, etc.

C. 3,345. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 44 pièces, papier (9 imprimées); 1 dessin.

1748-1754. — Statue de Louis XV : — mémoire portant « que les États dans leur assemblée de 1744 con- » sacrèrent une statue de bronze à la convalescence et aux » triomphes du Roy, à cet effet ils firent alors un fonds » de 30,000 livres : dans leur assemblée de 1746 ils dési- » gnèrent le sieur Lemoyne, l'un des sculpteurs de l'Aca- » démie de Paris pour exécuter cet ouvrage; » — marché passé avec cet artiste le 25 juin 1749, à condition qu'au moyen du payement de la somme de 130,000 livres, il ne pourra, en aucun cas, demander à compter de clerc à maître; — lettre écrite par les députés en Cour à M. de la Boissière, trésorier général des États, portant : « Nous » avous appris que le Roy a témoigné publiquement sa » satisfaction de l'ouvrage du sieur Lemoyne et que M. de

» Saint-Florentin vous a dit que S. M. désirait que cet » ouvrage fut gravé, nous vous prions, de vouloir bien » vous charger de ce soin et d'y employer ce qu'il y a de » plus habile à Paris; » — arrêt du Conseil du 12 juin 1753 attribuant la somme de 100,000 livres, restant sur la capitation de 1750, à conduire la statue à sa perfection; — marché passé entre les députés en Cour et le sieur Dupuis pour la gravure des médailles à raison de 5,500 livres; — dessin de la statue telle qu'elle a existé dans la niche de la façade de l'Hôtel-de-Ville de Rennes; — relation de la fête donnée par les États à l'occasion de l'inauguration de cette statue; — cérémonial de cette solennité, etc.

C. 3,346. (Liasse.) — 333 pièces, papier.

1744-1769. — Statue de Louis XV : — comptes des dépenses faites pour l'érection du monument, la pose de la statue et de la grille, etc.; — état et mémoire des dépenses faites à cette occasion : 1° bal à l'Hôtel-de-Ville : 480 bouteilles de vin d'Auverné, 288 livres; 240 bouteilles de vin blanc de Langon, 144 livres; 208 bouteilles de vin de Bourgogne, 305 livres; 5 bouteilles de vin de Chypre, 20 livres; 14 bouteilles de vin de Malaga, à 3 livres, 42 livres; 2,000 verres de glaces, en dix flacons; — grosses pièces fournies par Desmarets : 4 pâtés de canards, 72 livres; 4 pâtés de perdrix, 80 livres; 4 pâtés de dindons, 72 livres; 3 pièces de bœuf à l'écarlatte, 45 livres; 12 jambons, pesant 155 livres, 186 livres; 400 bouillons, 200 livres; 500 poulardes, 500 livres, etc. — objets cassés : 175 bouteilles, à 5 sous; 15 douzaines de verres, à 1 livre 10 sous la douzaine; 1 douzaine de carafes, à 2 livres 8 sous la douzaine, etc.; — comptes : des frais de transport de douze pièces de canon de quatre et de 1,200 livres de poudre de guerre, de Saint-Malo à Rennes, 621 livres; — pour la fête du peuple : 16 barriques de vin, à 65 livres chacune, 1,040 livres; à la bouchère, 900 livres; à la boulangère, 709 livres, etc.

C. 3,347. (Registre.) — In-folio, 299 feuillets, papier.

1752-1754. — Statue de Louis XV : — journal des dépenses faites du 14 août 1752 au 14 juin 1754, par Lemoyne, pour achats de matériaux, « dépenses ma- » nuelles de consommation d'atelier et autres », etc.

C. 3,348. (Registre.) — In-folio, 287 feuillets, papier.

1752-1754. — Statue de Louis XV : — « registre » des délibérations de MM. les députés, procureur géné- » ral syndic et trésorier des États de Bretagne, au sujet » de l'ouvrage de la statue du Roy; » — marché passé le 31 mai 1754 entre les députés des États et le nommé Lechenne, pour le transport de la statue, de Paris à Rennes; — états : des ouvriers qui accompagnent Lemoyne à Rennes; — des payements faits à Paris à l'occasion du chargement de la statue, lesquels s'élèvent à 8,330 livres, 2 sous, etc.

C. 3,349. (Registre.) — In-folio, 299 feuillets, papier.

1752-1754. — Statue de Louis XV : — « grand » livre, où tous les articles de dépenses, employés au » journal, sont distingués en différents chapitres, suivant » leurs différentes natures et relativement à l'état estima- » tif que le sieur Lemoyne en a fourni aux États, telles » que : pour 20 milliers de cuivre, en surplus des 32 mil- » liers existant à l'atelier, 26,500 livres; pour les journées » des ouvriers, dont cinq des principaux sont payés » 10 livres par jour et 20 livres lorsqu'ils travaillent la » nuit, 37,788 livres; pour marbres et marbriers em- » ployés au piedestal, 6,208 livres, 15 sous. » — Le total de ces différentes dépenses s'est élevé à 139,250 livres, etc.

C. 3,350. (Liasse.) — 4 pièces, papier (1 imprimée).

1784. — Statue de Louis XVI : — lettre du Roi, contresignée par le baron de Breteuil : Sa Majesté y témoigne aux États sa satisfaction du zèle et de l'unanimité avec lesquels ils ont décidé de lui ériger une statue dans une des villes de la Province; — deux lettres, l'une du baron de Breteuil, l'autre de M. de Calonne, touchant le même sujet; — « réponse de M. Jallier de Savault, » architecte, ancien pensionnaire du Roi, auteur du projet » que Sa Majesté a choisi et signé pour l'emplacement de » sa statue à Brest, au mémoire présenté à Messieurs les » États de Bretagne par M. le maire de Brest, au nom de » la communauté des habitants, en opposition à ce » projet, » etc. — (Voir : Intendance de Bretagne, C. 581-593).

C. 3,351. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 74 pièces, papier (1 imprimée).

1596-1614. — Financiers recherchés pour cause de malversations : — dans sa réponse à l'article X des remontrances de 1595, le Roi ordonne que « la justice et » cohertion s'y face des maleversations par la Court de » Parlement, Chambre des Comptes et autres officiers

» aux quels la congnoissance en appartient, déchargeant » le trésorier des États de l'ajournement personnel en ceste » matière; » — lettres patentes, données à Paris le 8 avril 1596, par Henri IV, relatives au payement du droit de confirmation, avec interdiction à tous juges d'en connaître; — Édit de juin 1597, portant révocation de la Chambre royale établie à Paris pour faire le procès aux officiers du Roi accusés de malversations; — requête adressée aux États par les officiers de finance de la Bretagne, disant qu'ils renoncent à l'Édit d'abolition que les financiers détenus prisonniers ont obtenu du Roi, en lui promettant une somme de 100,000 livres pour n'être sujets à aucune recherche; — arrêts du Conseil : du 24 avril 1600 annulant tout jugement rendu par les cours souveraines et par tous autres juges au sujet de la taxe des financiers; — du 31 décembre 1602, portant surséance des poursuites commencées contre les échevins et autres officiers des villes et communautés à raison du maniement qu'ils ont fait des deniers communs et d'octrois; — extraits des rôles des taxes que le Roi a ordonné de percevoir sur les officiers de finance, pour leur part de la somme de 200,000 livres que Sa Majesté veut être levée, à titre de prêt, pour subvenir à ses propres affaires; — arrêts du Conseil des 2 août 1603 et 5 décembre 1608 qui dispensent les habitants de Saint-Malo des poursuites dirigées contre eux par les commissaires chargés de la recherche des financiers en Bretagne, etc.

C. 3,352. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1559-1624. — Trésoriers et comptables des États : examen et audition de leurs comptes; — lettres patentes : du roi Henri II, ordonnant au sénéchal de Nantes de faire appeler devant lui les anciens trésoriers et comptables des États pour rendre compte des sommes, appartenant à la Province, qu'ils ont reçues et aussi de faire remettre, par ceux qui en seraient détenteurs, les titres et papiers qui sont la propriété des États; — du 20 septembre 1580 par lesquelles Henri III attribue la vérification des comptes des trésoriers des États aux commissaires qu'il nommera pour y procéder conjointement avec les députés désignés, à cet effet, par les États; — dix dossiers relatifs à la reddition de ces comptes, renfermant des lettres patentes de Charles IX, Henri III et Henri IV; — extraits des remontrances des États des années 1575 à 1585; — compte du sieur Lemaître, commis à la recette des deniers destinés à la nourriture des pauvres de la ville de Rennes, pendant l'année 1597, etc.

C. 3,353. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1501-1630. — Trésoriers et comptables des États : examen et audition de leurs comptes; — lettres patentes de février 1501 pour lesquelles Louis XII attribue à la Chambre des Comptes de Nantes le jugement des comptes de tous les deniers levés extraordinairement en Bretagne, même de ceux de l'extraordinaire des guerres, et en interdit la connaissance à la Chambre des Comptes de Paris; — poursuites exercées par Messieurs des Comptes contre Michel Poullain, sieur de Gèvres, trésorier des États, pour l'obliger à rendre ses comptes : un arrêt du 3 juillet 1628 ordonne que ce trésorier sera contraint, même par voie d'emprisonnement, à s'exécuter; — arrêt du Conseil du 16 septembre 1623, relatif aux poursuites exercées contre le sieur Du Bois Hus, à l'occasion de la reddition des comptes de Gabriel Hus, son père, ancien trésorier de la Province; — plaintes adressées au Roi par les États au sujet des contraventions aux ordonnances de Sa Majesté, et à l'accord conclu avec eux, le 27 février 1613, par Messieurs des Comptes; — arrêt du Conseil du 6 mars 1630, portant que le procureur général de la Chambre des Comptes ne pourra poursuivre le trésorier des États, pour la reddition de ses comptes, avant d'en avoir informé le procureur général syndic, afin que ce dernier puisse faire nommer des députés pour assister à leur audition, etc.

C. 3,354. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 12 feuillets, papier; 20 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1566-1632. — Trésoriers et comptables des États : — compte des restes des deniers extraordinairement levés pendant les derniers troubles et qui ont été laissés aux mains du trésorier des États; — cahier contenant trois lettres patentes de Charles IX, des 24 mars, 24 juillet 1566 et du 15 janvier 1568, ordonnant aux receveurs particuliers de rendre compte au sieur de Troyes, général des finances, et aux députés des États, des deniers qu'ils ont reçus pendant les troubles et dont le reliquat doit être remis au trésorier des États et employé par ceux-ci, sans que la Chambre des Comptes puisse en connaître; — lettres patentes du 22 février 1571 par lesquelles le Roi mande à Antoine Armand, solliciteur général, de commettre qui bon lui semblera pour faire faire promptement la levée des restes dont il avait laissé la jouissance à Catherine de Médicis, sa mère, et qu'il destine à l'achèvement du palais des Tuileries; — monitoire publié par Messire François Le Prévost, vicaire général du diocèse

de Rennes, en vue de faire rechercher les malversations commises dans la perception des levées extraordinaires, etc.

C. 3,355. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 109 pièces, papier.

1565-1639. — Trésoriers des États : — examen des comptes des 200,000 écus accordés au Roi et à son armée par la Province, en 1597; — lettres patentes du 25 octobre 1565 portant qu'il sera compté à la Chambre des Comptes de tous les deniers qui ont été ou seront levés dans la Province, même ceux provenant des octrois des villes et communautés; — ordonnance des États du 28 septemhre 1575, par laquelle il est enjoint à leur trésorier de présenter ses comptes le 2 janvier suivant, pour être examinés par les commissaires de Sa Majesté et leurs députés; — mémoire rappelant que : « En l'an 1597 les » États promirent au Roi et à son armée, entrant en Bre» tagne, une somme de 200,000 écus, et d'aultant que » pour lors ils n'avaient aulcuns deniers pour satisfaire à » leur promesse ils advisèrent de lever cette somme par » forme de prest sur les moings nécessiteux à la charge » qu'il n'en serait compté à la Chambre des Comptes; » — arrêt de cette Chambre portant qu'à l'avenir le procureur général syndic des États, lorsqu'il assistera à l'examen des comptes du trésorier, aura sa place au-dessous de celles de l'avocat et du procureur général du Roi; — pièces justificatives du compte de 200,000 écus, etc.

C. 3,356. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 18 feuillets et 2 pièces, papier.

1681-1695. — Trésoriers des États (anciens) : — Déroute de M. d'Harrouis : — deux requêtes adressées au Roi par les États dans lesquelles on trouve l'historique de cette affaire : « le sieur d'Harrouis trésorier des États reti» roit des émoluments de sa charge qui eussent enrichi en » peu de temps tout autre que luy, si sa mauvaise con» duite ne l'eut tout à la fois ruiné et engagé la Province » à répondre de plusieurs dettes considérables. Il se trouve » qu'il avait si excessivement abusé de la confiance des » États, en toutte manière, qu'on fut obligé de le destituer. » Le sieur de Lezonnet fut choisi dans le même temps » pour remplir la place du sieur d'Harrouis; » — surséances, dans l'exercice de la charge de trésorier, accordées par les États : en 1681, au fils de M. d'Harrouis; en 1691, au fils de M. de Montaran; en 1695, semblable faveur est accordée au fils du marquis de Coëtlogon, pour la place de procureur général syndic qu'occupait son père.

C. 3,357. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 52 pièces, papier.

1687-1699. — Trésoriers des États (anciens) : — nomination à ces fonctions de M. Le Prestre de Lézonnet, conseiller du Roi, sénéchal et président au Présidial de Rennes, attendu la démission de Guillaume d'Harrouis; — état dressé par MM. Arnaud de La Briffe et Nicolas Heudebert Du Buisson, conseillers du Roi et maîtres des requêtes ordinaires de son hôtel, contenant les noms des créanciers des États et les sommes principales à eux dues, en exécution de l'arrêt du Conseil du 29 mars 1689, y-joint; — extrait des registres de la commission établie par le Roi pour suivre les affaires des créanciers des États et du sieur d'Harrouis (5 juillet 1691); — arrêt du Conseil du 19 février 1692, ordonnant au sieur de Méjusseaume, procureur général syndic des États, de continuer ses poursuites, tant pour le recouvrement et la vente des effets du sieur d'Harrouis, que pour les parties qui doivent être mises aux mains du sieur de Lézonnet; — neuf ordonnances de M. de Nointel, intendant de Bretagne, enjoignant à M. de Lézonnet de payer différentes sommes aux entrepreneurs des digues de Dol, avec neuf quittances y attachées (1699), etc.; — démission de sa charge de trésorier général des États, donnée le 30 octobre 1699, par M. de Lézonnet, en faveur de M. de Montaran qui en avait la survivance, etc.

C. 3,358. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 49 pièces, papier (6 imprimées); 1 registre in-folio, 27 feuillets, papier.

1701-1719. — Trésoriers des États (anciens) : — arrêts du Conseil : du 11 octobre 1701 qui commet M. Du Buisson pour examiner le premier compte de M. de Lézonnet; — du 26 octobre 1701, portant que le trésorier des États sera tenu, dans l'établissement de ses comptes, de n'employer aucune somme qu'elle n'ait été ordonnée par les États, et que Sa Majesté veut aussi que ceux qui ont eu le maniement des fonds fournis pour les travaux des marais de Dol et de Châteauneuf soient tenus d'en rendre compte au gouverneur de la Province ou au commandant en chef, en son absence; — inventaire des titres originaux remis par M. de Coëtlogon de Méjusseaume, ancien procureur général syndic, à M. de Montaran, trésorier des États, des effets du feu sieur Guillaume d'Harrouis, dont le recouvrement lui avait été confié par Sa Majesté, le 10 mars 1712; — arrêt du Conseil du 29 novembre 1714, renvoyant à M. de Nointel, intendant de Bretagne, la vérification du premier compte de M. de Lézonnet, concernant les effets du sieur d'Harrouis, son

prédécesseur; — règlement général des États de Bretagne, arrêté en la ville de Saint-Brieuc, le 11 octobre 1687, (imprimé à Rennes, chez Sébastien Durand, rue Saint-Georges, à l'image de Notre-Dame, en 1719). — « Observations des États de Bretagne sur le mémoire du sieur » président de Châteaugiron, héritier principal du feu » sieur de Lézonnet, ci-devant trésorier des États, » etc.

C. 3,359. (Liasse.) — 29 pièces, papier (3 imprimées).

1687-1728. — Trésoriers des États (anciens) : — requêtes et mémoires adressés au Roi par les États touchant la gestion des sieurs d'Harrouis et Le Prestre de Lézonnet, anciens trésoriers : « Les alliances du premier » dans la noblesse, sa dépense et son excessive facilité, » qui faisoit trouver à plusieurs membres des plus auto» risés de tous les ordres, des resources seures dans sa » caisse, soit pour emprunter, soit pour colloquer, lui » attiroient tant d'approbateurs et d'amis que ceux qui » blâmoient, avec raison, sa conduite, n'étaient pas seu» lement écoutés. Les emprunts excessifs qu'il faisoit au » nom des États ayant été jusqn'aux oreilles du feu Roy, » Sa Majesté voulut que sa conduite fut examinée par des » commissaires de son Conseil, en présence du duc de » Chaulnes, alors gouverneur de Bretagne, et des députés » des États. » Le sieur d'Harrouis donna sa démission le 23 octobre 1687, et, le même jour, il fut remplacé par M. Le Prestre de Lézonnet : celui-ci fut chargé de la liquidation des affaires de son prédécesseur, mais ses agissements furent considérés comme étant usuraires, ce qui donna lieu dans la suite à de longs débats au Conseil du Roi à qui de nombreuses requêtes furent adressées : à ces requêtes sont jointes les réponses de M. de Lézonnet. Dans ce dossier se trouve une copie de la démission du sieur d'Harrouis, avec les provisions de son successeur, etc.

C. 3,360. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 14 pièces, papier (1 imprimée).

1717-1726. — Trésoriers des États (anciens) : arrêt du Conseil : du 22 décembre 1722, ordonnant au sieur de Montaran de répondre dans deux mois à la requête des États relative à la révision des comptes des anciens trésoriers; — du 26 février 1726 chargeant trois commissaires des États de donner leur avis par écrit sur cette affaire; — du 21 mai suivant, déboutant les États de leur demande en rapport de la somme de 20,000 livres adjugée à M. de Lézonnet par un arrêt du 16 juillet 1715; — lettre par laquelle le duc d'Orléans fait connaître aux États qu'il ne consentira pas à laisser remettre en jugement leur contestation avec M. de Châteaugiron (Lézonnet); — requête adressée au Conseil par M. de Montaran, ancien trésorier des États, à propos de la somme de 25,145 livres que ceux-ci supposent, mal à propos, lui avoir été passée dans le compte qu'il rendit au mois de novembre 1717; — arrêts du Conseil portant que les trésoriers des États, anciens et alternatifs, ne peuvent être assujettis à aucune taxe ni recherche ordonnées par la Chambre de Justice.

C. 3,361. (Registres.) — In-folio, 96 feuillets, papier.

1723-1736. — Trésoriers des États (anciens) : — registre des délibérations des commissaires chargés de la révision des comptes des trésoriers, ledit registre commencé le 6 février 1723; — dans les délibérations : du 24 février 1723, il est dit que l'article II du chapitre VIII du règlement des États défend de permettre au trésorier, sous quelque prétexte que ce soit, de faire valoir dans ses comptes les intérêts des intérêts; — du 8 mars suivant, on y remarque que le marquis de Molac ayant touché, en 1687, une somme de 10,000 livres pour les appointements de ses gardes, cette somme figure en double dans le compte du trésorier; — du 26 juillet 1725, la commission fait observer que les fonctions du sieur de Lézonnet, comme dépositaire et commissaire chargé de la liquidation des effets du sieur d'Harrouis, ont duré de novembre 1687 au mois d'août 1715, que, durant tout ce temps, n'ayant rendu que deux comptes, il lui est resté en mains, pendant plusieurs années, des sommes considérables, infructueuses pour les États, dont il tirait des intérêts au denier dix et quatorze, qu'il capitalisait de six mois en six mois, « avec de tels avantages, ajoute la commission, il n'eut » pas été difficile de trouver des financiers qui eussent » volontiers fait gratis la recette et la dépense des effets » du sieur d'Harrouis; » — du 25 mai 1726, on enregistre une lettre de M. de Coëtlogon, procureur général syndic qui est la conclusion de ce qui précède : « Messieurs, » je ne saurois avoir l'honneur de vous marquer à quel » point je fus bien surpris et touché lorsque j'appris, à la » sortie du Conseil royal des finances que les États venoient » d'y être condamnés sur tous les chefs contre M. de » Châteaugiron, et tous d'une voix, sauf à se pourvoir » pour les omissions, erreurs de calculs, etc., s'il y en a » dans les comptes des effets de feu M. d'Harrouis. Quant » à ce qui regarde les comptes rendus par M. de Lézon» net, comme trésorier, les États sont déboutés de leur » demande de révision et sont renvoyés à la Chambre des » Comptes, » etc.

C. 3,362. (Liasse.) — 86 pièces, papier (1 imprimée).

1689-1786. — Trésoriers des États (anciens) : — extraits du registre des délibérations des commissaires chargés de la revision des comptes des anciens trésoriers; — questions adressées par ces commissaires : à M. de Lézonnet sur les comptes présentés par lui au Conseil et à la Chambre des Comptes au lieu et place de M. d'Harrouis; — à MM. de Berthon et de Cherigny, au sujet de l'examen des comptes de la tenue de 1687; — mémoire de cette commission sur sa raison d'être et sur la marche qu'elle entend suivre : « Il ne faut pas confondre ni le » temps, ni les personnes, ni les objets, il faut au con- » traire distinguer les uns et les autres avec grand soin, » ainsi M. de Lézonnet ayant succédé immédiatement à » M. d'Harrouis, c'est par luy qu'il faut commencer, c'est » uniquement de luy dont il s'agit quant à présent; Mes- » sieurs les commissaires ne songent encore, en aucune » façon, à M. de Montaran et lorsqu'ils luy ont commu- » niqué leur premier mémoire ils ne l'ont regardé que » comme le beaufrère et l'amy de M. de Lézonnet; » — observations des États sur le mémoire du président de Châteaugiron, héritier principal du feu sieur de Lézonnet, leur ancien trésorier (imprimé, sans date), etc.

C. 3,363. (Liasse.) — 16 pièces, papier (1 imprimée).

1679-1716. — Trésoriers des États (anciens) : — calculs des intérêts dus : à M. d'Harrouis sur les comptes des années 1679, 1680, 1685 et 1687; — à M. de Lézonnet, sur les comptes des années 1689, 1693 et 1695; — à M. de Montaran, sur ceux de 1711 à 1716; — « refonte » du calcul arresté aux Estats le 12 novembre 1695 : dans » la présente refonte on ne calculera point, comme on l'a » fait dans le dit calcul, les quinze jours d'intérests pré- » cédens les payements faits au Trésor royal, lorsqu'il se » trouvera des fonds rentrant dans la caisse du trésorier » aux mêmes jours que les payements auront esté faits, » ne pouvant en ce cas être regardés comme des avances, » etc.

C. 3,364. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1763-1765. — Trésoriers des États : — rapport de ce qui a été fait par les députés des États en Cour à l'occasion de la mort de M. de La Boissière, trésorier général des États et receveur général des finances en Bretagne; — arrêt du Conseil du 11 février 1763 ordonnant qu'il sera procédé tant à l'apposition des scellés qu'à l'inventaire des effets de M. de La Boissière par MM. Lebret, intendant de Bretagne, et de La Bourdonnaye de Blossac, intendant du Poitou; — procès-verbal de la levée des scellés et de l'inventaire des lettres de change, billets, quittances, or et argent, livres de caisse, meubles et effets qui se sont trouvés dans la maison et dans les bureaux que le sieur Le Roux tenait à Nantes pour feu M. de La Boissière; ledit procès-verbal, rapporté par M. de Prémion, subdélégué, en présence des membres de la commission du diocèse de Nantes, a été commencé le 28 février 1763 et continué les 1, 2, 3, 4, 7, 8 et 9 mars suivants; — inventaire des effets mobiliers de la trésorerie existant dans ses bureaux, à Rennes, le 1er juillet 1765, etc.

C. 3,365. (Liasse.) — 22 pièces, papier (3 imprimées).

1616-1764. — Trésoriers des États et trésoriers de France : — saisie de la terre de Coëtbo sur les héritiers du sieur Avril de Lormais, ancien trésorier, qui était resté débiteur des États en quittant ses fonctions; — remontrances adressées au Roi par les députés des États à l'occasion des poursuites que le procureur général de la Chambre de justice exerce contre le trésorier et les fermiers des États, pour les assujétir à faire la déclaration de leurs biens : le privilège dont ils jouissent, à cet égard, est fondé sur l'ordonnance d'Henri IV du 18 avril 1600; — requête du sieur Gabriel Michel, trésorier général alternatif de l'artillerie et du génie, tendant à obtenir la charge de trésorier des États de Bretagne (sans date); — ordre du Roi du 22 novembre 1709 portant que le sieur Locquet de Grandville, possesseur de deux offices de trésoriers de France, aura entrée aux États et qu'il jouira des droits, honneurs et avantages attachés à ces offices; — état du montant des appointements des trésoriers des États depuis 1751 jusques et y compris 1762, déduction faite des retenues : en 1751, net 89,300 livres; en 1757, net 84,550 livres; en 1762, net 89,000 livres; — conditions qu'il faut remplir pour être trésorier des États : « Les États ont ordonné et ordonnent qu'aucun ne pourra » être nommé trésorier s'il est pourvu de quelqu'autre of- » fice ou commission qui le rendent comptable, ou s'il est » intéressé directement ou indirectement en quelque » forme ou traité que ce puisse être (1764), » etc.

C. 3,366. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1594-1595. — Fouages : — lettres patentes du 4 mai 1594, portant anoblissement des maisons de Grippée et de La Méraudière, avec affranchissement de tailles

et de fouages, en faveur de Jean Busnel, l'un des quatre notaires évangélistes du Parlement de Bretagne qui, suivant avis de M. Montbarot, s'est employé à la réduction de la ville de Rennes, aux assauts de Châteaubriant, d'Hennebont, Moncontour, Châtillon, et, depuis, en toute autre occasion; — enregistrement par le Parlement, le 10 mai 1594, de l'anoblissement de la terre du Buisson, en faveur de Pierre Courriole, notaire et audiencier, en la Chancellerie de ce pays, avec affranchissement de tailles et de fouages; — lettres patentes de septembre 1594, supprimant, en faveur de François Du Pan, sieur du Coudray, les feux qui avaient coutume d'être levés sur la terre et seigneurie de Cast, etc.

C. 3,367. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 71 pièces, papier.

1579-1627. — Fouages : — lettres patentes : du 22 décembre 1602, commettant les généraux des finances pour faire imposer sur chacun des feux anoblis et d'ancienne et nouvelle provision les mêmes taxes que celles qui se lèvent tous les ans sur chacun des feux contribuables ou roturiers; — du 18 février 1603, renvoyant l'anoblissement des feux d'ancienne et nouvelle provision et ordonnant la levée des fouages sur iceux; — arrêt du Parlement du 24 mars 1603, rendu sur l'opposition formée par le procureur général syndic des États à l'enregistrement des susdites lettres patentes : la Cour, en enregistrant ces lettres, ordonne qu'il sera sursis à la levée des taxes sur les feux anoblis et fait défense aux receveurs des fouages d'user de contraintes pour leur exécution; — on trouve dans cet article quinze requêtes adressées au Parlement par les États et vingt-cinq arrêts du Parlement tendant tous aux mêmes fins que ci-dessus; — mandement de Charles de Plays, receveur des fouages de l'évêché de Rennes, aux habitants des paroisses de ce ressort, portant : « Nous mandons qu'ayez en toute diligence » à imposer, esgailler et lever sur vous, le plus justement » que faire se pourra, le fort portant le foible, par chacun » des feux d'ancienne et nouvelle provision seulement, » sept livres, sept sols monnoye pour le fouage ordinaire » et vingt sols, six deniers monnoye, pour le taillon et » augmentation de la gendarmerie (5 janvier 1605), » etc.

C. 3,368. (Cahiers.) — In-4°, 183 feuillets, parchemin.

1618. — Fouages : — procès-verbal arrêté par les commissaires députés par le Roi pour la vérification et le réglement des feux de fouages payables dans chacun des évêchés de la Bretagne : il y est dit que Sa Majesté ayant ordonné que les feux d'ancienne et nouvelle provision seraient supprimés, sans qu'à l'avenir il puisse en être fait mention ou recherche quelconque, en conséquence, vérification faite par lesdits commissaires, le nombre des feux de fouages se trouve fixé : à 6,650 et demi pour l'évêché de Nantes; à 3,403 pour l'évêché de Rennes; à 1,462 pour le tablier de Fougères et Vitré; à 5,398 un tiers pour l'évêché de Vannes; à 4,671 deux tiers pour l'évêché de Quimper; à 2,220 un tiers pour l'évêché de Tréguier; à 2,210 deux tiers pour l'évêché de Léon; à 982 trois quarts pour l'évêché de Dol; à 4,938 un tiers pour l'évêché de Saint-Malo; à 4,136 pour l'évêché de Saint-Brieuc, etc.

C. 3,369. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 39 pièces, papier (38 imprimées).

1693-1770. — Fouages : — Édits, déclarations, lettres patentes, arrêts du Conseil : portant création de deux offices de conseillers, receveurs généraux des fouages et des deniers extraordinaires dans cette Province (janvier 1693); — concernant les droits de quittance attribués aux receveurs généraux des finances et du taillon (1694); — portant : règlement pour la confection du rôle des fouages, en considération des pillages qui se commettent et des sommes importantes que l'on consomme pour la confection de ces rôles (1701); — création des offices de greffiers des rôles des impositions en Bretagne (1704); — suppression des offices de receveurs généraux payeurs des gages et augmentation des gages des officiers des Présidiaux, dans les provinces et généralités de Toulouse, Montpellier, Dijon, Metz, Bretagne, Provence, Flandre, Hainaut, Artois, Franche-Comté, Béarn, Nevers et Roussillon (1704); — création d'un conseiller receveur général des finances, fouages et deniers extraordinaires qui se lèvent en Bretagne (1707); — règlement : pour la levée des fouages en Bretagne (20 août 1726); — autorisant le procureur général syndic des États, résidant en Bretagne, à arrêter les comptes des fouagers (1728); — déchargeant les colons roturiers, détenteurs de terres nobles, de l'imposition aux fouages.

C. 3,370. (Liasse.) — 1 piece, parchemin; 109 pièces, papier (49 imprimées).

1618-1788. — Fouages : — : « Maximes des fouages, exposées en cinq chapitres » (manuscrit, non daté); — arrêt de la Chambre des Comptes réglant les droits des revenus des fouages (1618); — délibération des

États : du 5 janvier 1712, relative à l'aliénation d'un demi-redoublement des fouages, montant à 214,000 livres; — du 19 septembre 1718, décidant qu'il sera adressé une circulaire, au nom de l'assemblée, pour prévenir les habitants de la Province que si la fraude sur les devoirs continue l'on sera obligé d'augmenter les fouages, loin de les diminuer; — mémoire de MM. de Lescouët et de Guichen au sujet des abus qui se commettent dans la perception des fouages et l'égalité de leur taxation (1723); — règlement pour les fouages arrêté dans l'assemblée des États, tenus à Saint-Brieuc en 1724, signé des présidents des ordres; — commission chargée par les États de recevoir les mémoires dénonçant les abus et les malversations qui se commettent dans la perception des fouages (11 décembre 1724); — formules de mandements pour la levée des fouages extraordinaires et autres impositions; — projet de mémoire fait par M. de Guichen sur la levée des fouages en Bretagne (1724); — sentence du Présidial de Rennes qui condamne Julien Grosdoigt à quinze années de bannissement, pour malversation dans sa recette (13 janvier 1727); — les rôles des fouages et autres impositions soumis aux droits de contrôle et de sceau (1722-1728); — intervention des États en faveur de Mme de La Morandais contre les généraux des paroisses de Saint-Donan et Fouesnant qui imposent aux fouages ceux de ses vassaux qui sont détenteurs de domaines congéables (1732-1738); — arrêts du Conseil : du 3 avril 1734, ordonnant qu'à dater du 1er janvier 1739 il ne sera plus perçu qu'un seul droit de sceau sur les rôles des fouages en Bretagne; — du 3 août 1734, portant que les colons roturiers, détenteurs de terres nobles, seront exempts de fouages; — du 18 décembre 1736, dispensant les rôles des fouages de la formalité du contrôle, à dater du 1er janvier 1739, etc.

C. 3,371. (Liasse.) — 16 pièces, papier (3 imprimées).

1737-1747. — Fouages : — mémoire pour les États, citant une consultation, sur les privilèges de l'Université de Nantes, des monnayeurs et des habitants de ladite ville qui se prétendent exempts de fouages : « Il ne » paroit pas que l'Université donne lieu à beaucoup » d'abus, ses suppôts sont : 1° les professeurs; 2° les » aggrégés; 3° les imprimeurs de parchemins de l'Uni» versité; 4° les bedeaux; il paroit qu'à l'égard de ceux» là on ne peut que leur contester l'exemption au moins » du fouage ancien et ordinaire qui appartient au Roi. Il » y a beaucoup plus d'inconveniens à l'égard des mo» noyeurs qui pullulent et se multiplient immodérément, » ne seroit-il pas juste de renfermer dans de justes bornes » le nombre effrené de ces prétendus exempts. Il y a en» core deux autres sortes de privilégiés, scavoir les habi» tans de certaines forêts et les sergens bailliagers de » certaines seigneuries; » etc. — Arrêt du Conseil : du 12 janvier 1740, confirmant les arrêts du Parlement de Bretagne des 3 et 19 août 1734, qui déchargent les colons roturiers, détenteurs de terres nobles, de l'imposition aux fouages; — du 4 août 1742, qui déboute les États de Bretagne de leur demande en restitution des droits de contrôles des rôles des fouages arrêtés jusqu'au 1er janvier 1739; — cautionnement de M. Damar de l'Estang répondant pour M. Damar de Boisgilbert, son frère, receveur des fouages de l'évêché de Dol (1744); — mémoire des députés et procureur général syndic des États, commençant ainsi : « la répartition des fouages, tant ordi» naires qu'extraordinaires se fait dans chaque paroisse » par les marguilliers et égailleurs ou notables, en consé» quence des mandements qui leur sont adressés chaque » année par les receveurs des fouages, sans que personne » soit préposé pour veiller à ce qu'elle se fasse avec » équité (1744); » — délibération de la Commission intermédiaire, du 1er juin 1745, défendant aux égailleurs de comprendre dans les rôles les habitants qui n'ont pas de biens fonds, cette imposition étant réelle et non personnelle; — mémoire sur les abus qui se commettent dans la perception des fouages (1748); — mémoire du sieur Le Sourd de La Fleuriais, prêtre de la paroisse d'Aigrefeuille, qui prétend qu'en 1470 un duc de Bretagne coucha dans sa maison et qu'il exempta de fouages cette habitation (1747), etc.

C. 3,372. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 100 pièces, papier (2 imprimées).

1748-1786. — Fouages : — mémoire sur les abus qui se commettent dans la perception des fouages (1748); — opposition des États à l'enregistrement des lettres patentes du 1er avril 1749, ordonnant la levée de 100,000 livres destinées à l'entretien des garnisons; — procédure pour les États contre Pierre Danot et consorts, à l'occasion de malversations commises lors de la confection des rôles des fouages de la paroisse de Brie (1751); — acte de cautionnement de Jacques Mazurié, receveur des fouages de l'évêché de Léon, déposé au greffe des États (1752); — requêtes : des habitants de Saint-Malo et des paroisses voisines demandant un dégrèvement d'impôt, en considération des ravages causés par les descentes des Anglais sur leurs côtes (1758); — des habitants de Saint-Lery tendant à obtenir une diminution d'impôt : « les

» terres labourables de cette paroisse sont froides et su- » jettes à la nielle; elles ne peuvent être cultivées que » peu d'années de suite et il faut les laisser reposer pendant » six ans; » (1760) — cautionnement d'écuyer Joseph-Marie Jolly, receveur des fouages extraordinaires de la capitation de la noblesse et de la campagne, des vingtièmes et autres impositions de l'évêché de Saint-Malo (1767); — mémoire sur la comptabilité des receveurs des fouages (1768); — requête de la demoiselle Boullet, tendant à se faire relever des fonctions de collecteur des fouages de Saint-Nazaire (1778); — copie d'un rapport de la Commission des impositions aux États, avec deux lettres de Calonne, sur le projet de charger la Commission intermédiaire de faire la répartition des fouages, par le même moyen que se fait celle des impositions abonnées (1786), etc.

C. 3,373. (Liasse.) — 89 pièces, papier (4 imprimées).

1689-1712. — Fouages : — remboursement des offices de receveurs généraux et particuliers, de contrôleurs généraux et particuliers, et de commissaires à la levée des fouages, alternatifs et triennaux : chaque dossier renferme les quittances de finances, traités, contrats, arrêts et autres pièces produites par les titulaires et enfin les quittances des payements faits par M. de Montaran, trésorier des États; — dossiers de MM. de La Boissière, receveur général des finances (1689-1712); — Jacques Jamoays sieur de La Musse, receveur des fouages de l'évêché de Rennes; — Jean Arot des Hayes-Robert, receveur du même évêché, au tablier de Fougères et Vitré; — de Gennes sieur de La Chancelière, receveur de l'évêché de Saint-Malo; — Rondel, receveur de l'évêché de Vannes; — Richer de Champripault, receveur de l'évêché de Quimper; — Laurans sieur de Kercadio, receveur du même évêché; — de Nantrieul sieur du Chesnay, conseiller du Roi, receveur de l'évêché de Rennes; — Legrand de La Coustaye, receveur de l'évêché de Nantes; — Jean Reliquet sieur de la Roberdière, receveur dans le même évêché; — Jacques Bonnemez sieur du Bois, receveur de l'évêché de Tréguier; — Augustin Carré sieur de La Requière, receveur dans le même évêché, etc.

C. 3,374. (Liasse.) — 163 pièces, papier (8 imprimées).

1689-1712. — Fouages : — remboursement des offices de MM. : Alain Le Breton sieur de Launay, receveur des fouages de l'évêché de Dol; — Blaise Bonnescuelle sieur de La Fontaine, receveur de l'évêché de Saint-Brieuc; — Nicolas Le Diouguel sieur de Pennanrüe, receveur de l'évêché de Léon; — François Martin, demeurant à Josselin, contrôleur général des fouages de la Province; — Jacques Desclos, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, contrôleur général; — Claude Éven, contrôleur; — Thomas Tardiff sieur de Haut-Bourgneuf, contrôleur particulier de l'évêché de Saint-Malo; — Duclos, sieur de la Monnerie, avocat au Parlement, contrôleur de l'évêché de Rennes; — Jacques Lemercier, acquéreur des nouveaux droits de quittance des offices de contrôleur des fouages; — de Gennes Chancelière, receveur de l'évêché de Saint-Malo; — de La Bellangerais, commissaire à la levée de fouages; — Louis Seyer, commissaire de l'évêché de Rennes; — Bertrand Marie, sieur de La Tour, commissaire de l'évêché de Saint-Malo; — Claude Petit, receveur de l'évêché de Quimper; — Mahé de La Triais, receveur de l'évêché de Dol; — Jean Alquier sieur Dumererac, receveur de l'évêché de Saint-Brieuc; — Mahé, sieur de Richebourg, contrôleur de l'évêché de Léon; — Mascarin, sieur de La Garie, receveur de l'évêché de Vannes; — Guillaume Saudray, receveur contrôleur de l'évêché de Rennes; — Jean Lebartz, écuyer, receveur de l'évêché de Tréguier; — Lombot de Quineleu, receveur contrôleur à Nantes, etc.

C. 3,375. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 287 pièces, papier (5 imprimées).

1712. — Fouages : — liquidation de la finance des offices de greffiers, syndics et vérificateurs des rôles des fouages de l'évêché de Rennes, dont étaient titulaires MM. : Le Bastard, sieur des Mettéries, commissaire vérificateur des rôles des paroisses d'Acigné et de Thorigné; — Jean de Charné, subrogé aux droits du marquis de Coëtquen, titulaire de l'office de syndic perpétuel de la ville d'Antrain; — Jean Guybourg, greffier des rôles des fouages de la paroisse de Saint-Aubin-du-Pavail; — Jean Gautrays, recteur de Betton, avec la fabrique de cette paroisse, propriétaire de l'office de greffier; — damoiselle Françoise Marcadier, veuve de Me Jacques Le Fanier, avocat au Parlement, propriétaire de l'office de commissaire des fouages des paroisses de Brie et des Trois-Maries; — René Le Cocq, sieur de La Martinière, titulaire de l'office de syndic de Saint-Christophe-des-Bois; — René Godeau, chanoine de Nantes, fils de Me Guillaume Godeau, procureur au Parlement, titulaire de l'office de commissaire vérificateur des rôles des paroisses de Cintré et de L'Hermitage; — Vincent Porteu, titulaire de l'office de commissaire vérificateur dans les paroisses de Domloup et Ossé; — Julien Rubin, sieur de La Grimaudière,

avocat à la Cour, titulaire de l'office de syndic perpétuel de la paroisse de Gennes; — Pierre Becdelièvre, chevalier, comte du Bouëxic, titulaire de l'office de syndic perpétuel de Saint-Germain-en-Cogles, que possédait son père, etc.

C. 3,376. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1712. — Fouages : — liquidation de la finance des offices de syndics des rôles des fouages de l'évêché de Nantes, dont étaient titulaires MM. Armand Robin d'Estréans, seigneur du Bois d'Estréans, conseiller au Parlement, titulaire de l'office de syndic perpétuel de la paroisse de Chasné; — Bertrand Brahier, écuyer, sieur de La Riotelais, syndic de Conquereuil; — François de La Roche-Macé, syndic de Couffé; — Hervé, sieur de La Bauche, ancien consul et marchand à Nantes, syndic de Fay; — Charles Gobbé, sieur de Lesbaupin, syndic de la paroisse de Nozay; — noble homme Guillaume Du Bochet, sieur de Penhoët, syndic de Pénestin; — noble homme Olivier Le Roux de Bois-Allard, syndic de Saffray; — René Montaudouin, syndic de Saint-Mars de la Jaille; — Guy de Biré, seigneur de Malnoë, syndic de Saint-Mesmes, etc.

C. 3,377. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1712. — Fouages : — liquidation de la finance des offices de greffiers des rôles des fouages de l'évêché de Nantes, dont étaient titulaires MM. Jean Dachon, greffier des rôles de la paroisse de Moisdon; — noble homme Claude Lory, sieur de Cloudin, greffier de Saint-Fiacre; Christophe Guybourg, greffier de la Chapelle-Glaise, du Pin, Vritz, Auverné, Teillé, Rougé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Mouzeil et Mousillon; — Jean Bizeul, greffier de Nozay; — Guillaume Gerbaud, sieur du Tertre, greffier de Plessé et du Gavre; — Pierre Lescot, sieur de la Pierre, greffier de Pontchâteau; — Julien Coüetoux, greffier de Cordemais; — Joseph Barrière, avocat au Parlement, greffier de Donges, etc.

C. 3,378. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1712. — Fouages : — liquidation de la finance des offices des vérificateurs des rôles des fouages de l'évêché de Nantes, dont étaient titulaires MM. Jean Rouaud, ancien procureur au Présidial, conseiller du Roi, commissaire vérificateur des rôles des fouages des paroisses de La Limouzinière et de Saint-Philbert de Grandlieu; — noble homme Pierre Lory, ancien juge consul à Nantes, vérificateur de Saint-Vincent-des-Landes et d'Issé; — Jean Frémont, sieur de la Bourdonnay, conseiller du Roi au Présidial de Nantes, commissaire vérificateur des paroisses de la Rouxière et de Pouillé; — Roland Édelin, sieur de La Praudière, vérificateur de Saint-Fiacre et du Pallet, etc.

C. 3,379. (Liasse.) — 170 pièces, papier.

1712. — Fouages : — liquidation des offices de syndic, de greffier et de vérificateur des rôles des fouages de l'évêché de Vannes, dont étaient titulaires : MM. de Fresnay, chevalier, seigneur marquis du Faoüet, syndic de la paroisse de Meslan; — Robin de Kernombre, procureur du Roi de la marine à Lorient, syndic de Ploemeur; — Joseph Caradec, syndic de Plumelin; — Guy-Luc de Talhouët, chevalier, sieur de Coesby, greffier de Nostang; — Jean Laurans, sieur de Kercadio, conseiller du Roi, receveur des fouages de l'évêché de Vannes, greffier de l'île d'Arz; — Jean-Louis Dubot, sieur de Talhouët, vérificateur des rôles de Saint-Jacut et de Saint-Vincent, etc.

C. 3,380. (Liasse.) — 175 pièces, papier.

1712. — Fouages : — liquidation des offices de syndic, de greffier et de vérificateur des rôles des fouages de l'évêché de Quimper, dont étaient titulaires : MM. Louis-René Moreau, avocat au Parlement, syndic de Locrenan; — Guillaume Colomban Le Rousseau de Lanvaux du Dierlenez, syndic du Faouët; — René de Moëllien, sieur de Gouandour, syndic de Lababan; — Pierre Prigent, sieur de Kerjoset, greffier du vieux bourg de Quintin; — Jacques Le Guiffant, notaire royal à Quimperlé, greffier de Clohart-Carnoët et Moëlan; — Girard, sieur de Kernoual, vérificateur de Saint-Michel et de Saint-Colomban; — Pierre Le Franc, sieur des Portes, vérificateur de Bodéo et de Saint-Martin-des-Prés, etc.

C. 3,381. (Liasse.) — 267 pièces, papier.

1712. — Fouages : — liquidaiion des offices de syndic, de greffier et de vérificateur des rôles des fouages de l'évêché de Saint-Brieuc, dont étaient titulaires : MM. Jean-Georges Courson, écuyer, sieur de Villeneuve, syndic de Cadillac; — Charles Le Vicomte, sieur du Rumain, syndic de Cohignac; — Jacques Mesnage, sieur de Morandais, syndic de Jugon; — Joseph de Coëtlogon, sieur de Kerviau, greffier de Plédran; — François des Rouviers, sieur de Bon-Espoir, greffier de Meslin; —

Julien Le Breton, sieur des Vallons, greffier de Pordic et de Plourhan; — Henri Urbain Gouyon, sieur de Beaucorps, vérificateur de Pluduno; — Pierre Mahéo, sieur de Villeguihel, vérificateur de Moncontour et de dix-sept autres paroisses, etc.

C. 3,382. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1712. — Fouages : — liquidation des offices de syndic, de greffier et de vérificateur des rôles des fouages des évêchés de Saint-Malo et de Dol, dont étaient titulaires : MM. Julien Maubecq, sieur de La Garenne, syndic de la paroisse de Calorguen; — Thomas de La Caunelaye, sieur de la Ribaudière, syndic de Langrolay; — François-Louis Du Breil, sieur du Pin Pontbriand, syndic de Monterfil; — Joseph Trublet, sieur de la Flourie, greffier de Saint-Méloir-des-Ondes; — Julien Bigarré, greffier de Baignon, Concoret et Plélan-le-Grand; — Mathurin Faisant, sieur de la Garde, vérificateur de Tinténiac, Trimer et de Langouet; — Guy de Miniac, sieur de La Rodais, syndic de Baguer-Morvan, évêché de Dol; — Jean de Trémaudan, écuyer, sieur du Perron, syndic de Langan; — Jacques-Gervais Huart, sieur de la Bourbansais, syndic de Pleugueneuc, etc.

C. 3,383. (Liasse.) — 212 pièces, papier.

1712. — Fouages : — liquidation des offices de syndic, de greffier et de vérificateur des rôles des fouages de l'évêché de Tréguier, dont étaient titulaires : MM. François Le Cardinal, chevalier, seigneur de Kernier, syndic de Bodéo; — François Jégou, syndic de Coatréven; — Alexandre Duclos Bossard, syndic de Locquenvel; — Michel de Kerlouguen, syndic de Plourin; — Jean Thépault, chevalier, seigneur de Kerozern, greffier de Garlan; — Yves Ropartz, greffier de Berhet; — Philippe Salaun, sieur de Kermeur, greffier de Garlan; — François Damar, sieur de la Motte, greffier de Plouégat; — Joseph-Gabriel Duparc, chevalier, sieur de Locmaria, vérificateur de Lanmeur; — Pierre Le Pape, sieur de la Villeneuve, vérificateur de Plouguiel, etc.

C. 3,384. (Liasse.) — 182 pièces, papier.

1712. — Fouages : — liquidation des offices de syndic, de greffier et de vérificateur des rôles des fouages de l'évêché de Léon, dont étaient titulaires : MM. Guillaume Guilhem, sieur de Kerguenac, syndic de la paroisse du Crucifix-du-Trésor; — Gabriel de Bouvans, chevalier, sieur du Bois de la Roche, syndic de Commana; — noble homme Pierre Marec, sieur de Keridec, syndic de Notre-Dame de Cahel; — noble homme Nicolas Lambert, sieur dudit lieu, greffier de Saint-Pierre-de-Minihy; — René Riou, sieur de Kersalaun, greffier de Saint-Jean-Querran; — Guillaume Bizien, greffier de Trézilidé; — Olivier Le Vaillant de Pennamprat, vérificateur de Ploudiry et de La Forêt; — noble homme Yves Marzin, sieur de Kernoter, vérificateur de Plourin, etc.

C. 3,385. (Registre.) — In-folio, 384 feuillets, papier.

1712. — Fouages extraordinaires : — « compte que » rend à Nosseigneurs les gens des trois États généraux » du pays et duché de Bretagne Jean-Jacques Michau de » Montaran, conseiller du Roy en son grand Conseil, leur » trésorier général alternatif, des sommes par lui emprun- » tées en vertu de leur procuration du 10 janvier 1712, » pour rembourser les offices créés et attribués pour le » maniement des fouages, depuis l'année 1692, dont il a » plu au Roy d'accorder la suppression. Fait recette ledit » sieur comptable de deux millions de livres qu'il a em- » pruntées par contracts de constitution au denier qua- » torze, en vertu de la procuration de Nosseigneurs des » États du 10 janvier 1712. » Suit l'analyse de chacun des contrats d'emprunts souscrits, savoir : de MM. Louis Boyer de Cavoye, grand maréchal des logis du Roi, et Louise Philippes de Coëtlogon, son épouse, 100,000 livres; — des dames religieuses de Saint-Georges de Rennes, 2,000 livres; — de Charles Pinczon, chanoine de l'église cathédrale Saint-Pierre de Rennes, 5,000 livres; — de Charles-René d'Andigné, chevalier, seigneur de la Châsse, 4,200 livres; — de Gérôme Chamillart, maréchal des camps et armées du Roi, 14,000 livres; — de dame Marie Descartes, 7,000 livres; — des pauvres honteux de la paroisse Saint-Étienne de Rennes, 700 livres; — des dames religieuses Bénédictines du couvent de la Victoire de Saint-Malo, 4,200 livres; — de la noble et archiconfrérie du Très-Saint-Sacrement, desservie en l'église Sainte Croix de Nantes, 1,928 livres, etc.

C. 3,386. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1721-1723. — Fouages extraordinaires : — comptes rendus devant les commissaires des États chargés de l'examen des comptes des receveurs des fouages extraordinaires des années 1721, 1722 et 1723 : par M. de La Butterie Lebrun, receveur du tablier de Fougères et Vitré, dont la recette s'est élevée à 36,217 livres, 7 sous, 9 de-

niers, et la dépense à 34,083 livres, un sou, 9 deniers; — par M. Ferrière, sieur de Quernotter, receveur du tablier de Rennes, dont la recette s'est élevée à 64,427 livres, 1 sou, 7 deniers, et la dépense à 57,341 livres, 11 sous, 10 deniers; — par M. René Bernard, receveur de l'évêché de Dol, dont la recette s'est élevée à 20,687 livres, 8 sous, 1 denier, et la dépense à 17,782 livres, 16 sous, 8 deniers. — Les autres comptes sont ceux des évêchés de Léon, Nantes, Quimper, Saint-Brieuc, Saint-Malo et Tréguier, etc.

C. 3,387. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1724. — Fouages extraordinaires. — Comptes rendus devant les commissaires des États chargés de l'examen des comptes des receveurs des fouages extraordinaires des années 1724 et 1725 : par M. Mathurin Bellabre, receveur de l'évêché de Nantes, dont la recette s'est élevée à 135,439 livres, 11 sous, 11 deniers, et la dépense à 135,439 livres, 11 sous, 11 deniers; — par M. Sébastien Gazon, receveur de l'évêché de Quimper, dont la recette s'est élevée à 100,237 livres, 14 sous, 10 deniers, et la dépense à 98,841 livres, 2 sous, 1 denier; — par M. Nicolas Le Diouguel, receveur de l'évêché de Tréguier, dont la recette s'est élevée à 81,230 livres, 17 sous, 8 deniers, et la dépense à 66,935 livres, 2 sous, 3 deniers. — Les autres comptes sont ceux des évêchés de Rennes, Dol, Léon, Saint-Malo et Vannes, etc.

C. 3,388. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1726-1727. — Fouages extraordinaires : – comptes rendus devant M. de Coëtlogon, procureur général, syndic des États, chargé, par arrêt du Conseil, de l'examen des comptes des fouages extraordinaires : par M. Benjamin de Gennes, receveur du tablier de Rennes, dont la recette s'est élevée à 64,548 livres, 13 sous, 8 deniers, et la dépense à 62,324 livres, 8 sous, 9 deniers; — par M. Jacques Scot de Baluery, receveur de l'évêché de Saint-Brieuc, dont la recette s'est élevée à 71,684 livres, 13 sous, 10 deniers, et la dépense à 63,563 livres, 11 sous, 7 deniers; — par M. Julien de Gennes, receveur de l'évêché de Saint-Malo, dont la recette s'est élevée à 98,391 livres, 7 sous, 11 deniers, et la dépense à 95,669 livres, 6 sous, 1 denier. — Les autres comptes sont ceux du tablier de Fougères et Vitré et des évêchés de Dol, Léon, Nantes, Quimper, Tréguier et Vannes, etc.

C. 3,389. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1728-1729. — Fouages extraordinaires : — comptes rendus devant M. Charles-Élisabeth de Botherel, chevalier, seigneur de Bédée, procureur général syndic des États, chargé de l'examen des comptes des fouages extraordinaires : par Jean Larzel, receveur de l'évêché de Léon, dont la recette s'est élevée à 46,573 livres, 8 sous, 10 deniers, et la dépense à 46,577 livres, 14 sous, 6 deniers; — par Pierre Dufresne, receveur de l'évêché de Saint-Brieuc, dont la recette s'est élevée à 81,352 livres, 17 sous, 2 deniers, et la dépense à 80,251 livres, 7 sous, 10 deniers; par François Cuillerot, sieur de la Pignonière, receveur de l'évêché de Tréguier. — Les autres comptes sont ceux des tabliers de Rennes et de Fougères et Vitré, et des évêchés de Dol, Nantes, Quimper, Saint-Malo et Vannes, etc.

C. 3,390. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1739-1740. — Fouages extraordinaires : — comptes rendus devant M. René-Charles-Élisabeth de Coëtlogon, chevalier, seigneur vicomte de Loyat, procureur général syndic des États, chargé de l'examen des comptes des fouages extraordinaires : par noble homme Mathurin Bellabre, receveur de l'évêché de Nantes, dont la recette s'est élevée à 130,938 livres, 14 sous, 4 deniers, et la dépense à 129,395 livres, 15 sous, 1 denier; — par Jean-François-Julien de Gennes, receveur de l'évêché de Saint-Malo, dont la recette s'est élevée à 982,290 livres, 10 sous, et la dépense à 97,118 livres, 14 sous, 3 deniers; — par Sébastien Morice, receveur de l'évêché de Vannes, dont la recette s'est élevée à 106,726 livres, 3 sous, 2 deniers, et la dépense à 102,706 livres, 8 sous, 11 deniers. — Les autres comptes sont ceux des évêchés de Rennes, Dol, Léon, Saint-Brieuc, Quimper et Tréguier.

C. 3,391. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1741-1742. — Fouages extraordinaires : — comptes rendus devant M. Charles-Élisabeth de Botherel, chevalier, seigneur de Bédée, procureur général syndic des États, chargé de l'examen des comptes des fouages extraordinaires : par noble homme René Bernard, sieur de Ponthaye, receveur de l'évêché de Dol, dont la recette s'est élevée à 20,711 livres, 3 deniers, et la dépense à 21,987 livres; — par Louis-François de La Morinière de la Ville-Bernard, receveur de l'évêché de Saint-Brieuc, dont la recette s'est élevée à 81,973 livres, 11 deniers, et

la dépense à 81,898 livres, 1 sou; — par Jean de Lannux, receveur de l'évêché de Tréguier, dont la recette s'est élevée à 79,009 livres, 18 sous, 11 deniers, et la dépense à 78,934 livres, 18 sous, 11 deniers. — Les autres comptes sont ceux des évêchés de Rennes, Léon, Nantes, Quimper, Saint-Malo et Vannes, etc.

C. 3,392. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1743-1745. — Fouages extraordinaires : — comptes rendus devant Mire Maurille-Louis de Quélen, chevalier seigneur dudit lieu, procureur général syndic des États, chargé de l'examen des comptes des fouages extraordinaires : par dame Marguerite de Godrion, veuve du sieur de Ponthaye Bernard, receveur de l'évêché de Dol, dont la recette s'est élevée à 80,280 livres, 1 sou, et la dépense à 20,280 livres, 4 sous; — par Jean Lannux, receveur de l'évêché de Tréguier, dont la recette s'est élevée à 77,716 livres, 3 sous, 11 deniers, et la dépense à 77,716 livres, 3 sous, 11 deniers; — par Jean-François de Kercadio, receveur de l'évêché de Vannes, dont la recette s'est élevée à 105,159 livres, 12 sous, et la dépense à 104,985 livres, 16 sous, 6 deniers. — Les autres comptes sont ceux des évêchés de Rennes, Léon, Nantes, Quimper, Saint-Brieuc et Saint-Malo, etc.

C. 3,393. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1746-1747. — Fouages extraordinaires : — comptes rendus devant Messire Charles-Élisabeth de Botherel, chevalier, seigneur de Bédée, procureur général syndic des États, chargé de l'examen des comptes des fouages extraordinaires : par M. de Gennes Vendué, receveur du tablier de Rennes, dont la recette s'est élevée à 65,267 livres, 10 sous, 2 deniers, et la dépense à pareille somme; — par Augustin-Côme-Damien Damar du Bois-Gilbert, receveur de l'évêché de Dol, dont la recette s'est élevée à 20,812 livres, 11 sous, et la dépense à pareille somme. — Les autres comptes sont ceux des évêchés de Léon, Nantes, Quimper, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Tréguier et Vannes, etc.

C. 3,394. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1748-1749. — Fouages extraordinaires : — comptes rendus à M. Louis-Maurille de Quélen, procureur général syndic des États, chargé de l'examen des comptes des fouages extraordinaires : par M. Du Breil-Moy, receveur du tablier de Fougères et Vitré, dont la recette s'est élevée à 3,850 livres, 1 sou, 4 deniers, et la dépense à semblable somme; — par M. François-Laurens de Kercadio, receveur de l'évêché de Vannes, dont la recette s'est élevée à 105,561 livres, 15 sous, 7 deniers, et la dépense à pareille somme. — Les autres comptes sont ceux des évêchés de Rennes, Dol, Léon, Nantes, Quimper, Saint-Brieuc, Saint Malo et Tréguier, etc.

C. 3,395. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1750-1751. — Fouages extraordinaires : — comptes rendus à M. de Botherel, chevalier, seigneur de Bédée, procureur général syndic des États, chargé de l'examen des comptes des fouages extraordinaires : par le sieur Gazon, receveur de l'évêché de Quimper, dont la recette s'est élevée à 95,319 livres, 13 sous, 2 deniers, et la dépense à pareille somme; — par M. Morinière de la Ville-Bernard, receveur de l'évêché de Saint-Brieuc, dont la recette s'est élevée à 81,037 livres, 1 sou, 6 deniers, et la dépense à égale somme. — Les autres comptes sont ceux des évêchés de Rennes, Dol, Léon, Nantes, Saint-Malo, Tréguier et Vannes, etc.

C. 3,396. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1752-1753. — Fouages extraordinaires : — comptes rendus à M. de Quélen, procureur général syndic des États, chargé de l'examen des comptes des fouages extraordinaires : par noble homme Pierre Bellabre, receveur de l'évêché de Nantes, dont la recette s'est élevée à 129,178 livres, 3 sous, 9 deniers, et la dépense à pareille somme; — par le sieur Jean Lannux, receveur de l'évêché de Tréguier, dont la recette s'est élevée à 77,475 livres, 16 sous, 10 deniers, et la dépense à égale somme. — Les autres comptes sont ceux des évêchés de Rennes, Dol, Léon, Quimper, Saint-Brieuc, Saint-Malo et Vannes, etc

C. 3,397. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1754-1755. — Fouages extraordinaires : — comptes rendus à M. de La Bourdonnaye de Boishullin, procureur général syndic des États, chargé de l'examen des comptes des fouages extraordinaires : par M. Mazurier, receveur de l'évêché de Léon, dont la recette s'est élevée à 45,808 livres, 14 sous, 5 deniers, et la dépense à pareille somme; — par M. de Gennes de la Chancellière, receveur de l'évêché de Saint-Malo, dont la recette s'est élevée à 46,337 livres, 11 sous, 2 deniers, et la dépense à égale

somme. — Les autres comptes sont ceux des évêchés de Rennes, Dol, Nantes, Quimper, Saint-Brieuc et Vannes, etc.

C. 3,398. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1756-1766. — Fouages extraordinaires : — comptes rendus à M. de La Bourdonnaye de Boishullin, procureur général syndic des États, chargé de l'examen des comptes des fouages extraordinaires : par M. Du Breil, receveur du tablier de Fougères et Vitré, dont la recette s'est élevée à 30,508 livres, 19 sous, 4 deniers, et la dépense à semblable somme ; — par M. de Lannux, receveur de l'évêché de Tréguier, dont la recette s'est élevée à 79,005 livres, 5 sous, 7 deniers, et la dépense à égale somme. — Les autres comptes sont ceux des évêchés de Rennes, Dol, Léon, Nantes, Quimper, Saint-Brieuc, Saint-Malo et Vannes, etc.

C. 3,399. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1767-1768. — Fouages extraordinaires : — comptes rendus à M. de La Bourdonnaye de Boishullin, procureur général syndic des États, chargé de l'examen des comptes des fouages extraordinaires : par M. Harrington, receveur de l'évêché de Dol, dont la recette s'est élevée à 20,709 livres, 10 sous, 6 deniers, et la dépense à pareille somme ; — par M. Jolly, receveur de l'évêché de Saint-Malo, dont la recette et la dépense se sont élevées à 98,238 livres, 8 sous, 10 deniers. — Les autres comptes sont ceux des évêchés de Rennes, Léon, Nantes, Quimper, Saint-Brieuc, Tréguier et Vannes, etc.

C. 3,400. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1769-1772. — Fouages extraordinaires : — comptes rendus à M. de Robien, procureur général syndic des États, chargé de l'examen des comptes des fouages extraordinaires : par M. Angot, chevalier, seigneur des Rotours, receveur de l'évêché de Dol, dont la recette s'est élevée à 19,994 livres, 10 sous, 1 denier, et la dépense à pareille somme ; — par M. Laurent Bourgeois, receveur de l'évêché de Vannes, dont la recette s'est élevée à 103,554 livres, 11 sous, 1 denier, et la dépense à égale somme. — Les autres comptes sont ceux des évêchés de Rennes, Léon, Nantes, Quimper, Saint-Brieuc, Saint-Malo et Tréguier, etc.

C. 3,401. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1773-1777. — Fouages extraordinaires : — comptes rendus à M. de La Bourdonnaye de Boishullin, procureur général syndic des États, chargé de l'examen des comptes des fouages extraordinaires : par le sieur Pierre-Benoit Le Lubois, receveur de l'évêché de Nantes, dont la recette s'est élevée à 129,179 livres, 9 sous, 7 deniers, et la dépense à pareille somme ; — par Eusèbe-Jean-Mathurin Mehaignerie de la Richardière, receveur de l'évêché de Saint-Brieuc, dont la recette s'est élevée à 80,411 livres, 19 sous, 5 deniers, et la dépense à égale somme. — Les autres comptes sont ceux des évêchés de Rennes, Dol, Léon, Quimper, Saint-Malo, Tréguier, et Vannes, etc.

C. 3,402. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1778-1782. — Fouages extraordinaires : — comptes rendus à M. de La Bourdonnaye de Boishullin, procureur général syndic des États, chargé de l'examen des comptes des fouages extraordinaires : par noble homme Jean-Pierre Mazeau sieur de la Taunière, receveur de l'évêché de Rennes, dont la recette s'est élevée à 63,444 livres, 10 sous, 4 deniers, et la dépense à pareille somme ; — par Alexandre-Marie Le Can de la Villeportamour, receveur de l'évêché de Saint-Brieuc, dont la recette s'est élevée à 80,255 livres, 1 sou, 7 deniers, et la dépense à égale somme. — Les autres comptes sont ceux des évêchés de Dol, Léon, Nantes, Quimper, Saint-Malo, Tréguier et Vannes, etc.

C. 3,403. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1782-1783. — Fouages extraordinaires : — comptes rendus à M. René-Jean de Botherel, chevalier, seigneur de Cherville, procureur général syndic des États, chargé de l'examen des comptes des fouages extraordinaires : par M. Jean Lamux sieur de La Chaume, receveur de l'évêché de Léon, dont la recette s'est élevée à 45,671 livres, 2 sous, 1 denier, et la dépense à pareille somme ; — par M. Christophe-François de Rocquancour sieur de Keravel, receveur de l'évêché de Saint-Brieuc, dont la recette s'est élevée à 80,255 livres, 1 sou, 7 deniers, et la dépense à égale somme. — Les autres comptes sont ceux des évêchés de Rennes, Dol, Nantes, Quimper, Saint-Malo, Tréguier et Vannes, etc.

C. 3,404. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1720-1786. — Fouages extraordinaires : — bordereaux généraux des comptes des fouages extraordinaires de 1720 à 1786. — Il a été publié en 1790 une brochure de 17 pages, intitulée : *Recherches sur les impositions supportées par la province de Bretagne de 1567 jusqu'à présent;* il y est dit à l'égard des *Fouages extraordinaires :* « Le principe de cette imposition est de 1643. » Tout le monde connoit la cause de cette levée et comment » les ordres de l'église et de la noblesse ont prétendu en » faire une charge ordinaire supportable seulement par le » peuple des campagnes. (V. Mémoire de M. Gohier à ce » sujet.) Dans les premières tenues le fonds ne fut que de » 400,000 livres et depuis environ 1660, de 428,000 livres. ». Le bordereau général de 1735-1786 porte pour chacune de ces années 428,305 livres, 10 sous, 9 deniers.

C. 3,405. (Liasse.) — 91 pièces, papier (34 imprimées).

1695-1705. — Capitation : — abonnement à cette imposition par les paroisses des évêchés de Dol, Rennes et Tréguier (1696); — abonnement de la noblesse des villes et des campagnes (1701-1702); — tarif contenant la distribution des classes et le règlement des taxes de la capitation générale ordonnée par la Déclaration du Roi du 18 janvier 1695 : *Première classe*, à 2,000 livres : Mgr le Dauphin, le duc d'Orléans, le duc de Chartres, Madame de Guise, le prince de Condé, le duc de Bourbon, la princesse de Conty, le prince de Conty, le duc du Maine, le comte de Toulouse. — *Seconde classe,* à 1,500 livres : les princes, les ducs, les maréchaux de France, le premier président du Parlement de Paris, les gouverneurs des Provinces, etc. — *Troisième classe,* à 1,000 livres : les chevaliers et grands officiers de l'ordre du Saint-Esprit, les lieutenants-généraux des Provinces, les vice-amiraux, les présidents à mortier du Parlement de Paris, les premiers présidents des Parlements des provinces, etc. — *Septième classe,* à 250 livres : les marquis, comtes, vicomtes et barons, etc. — *Huitième classe,* à 200 livres : les maréchaux de camp et armées du Roi, les chefs d'escadre des vaisseaux et galères, etc. — *Dixième classe,* à 120 livres : les colonels, mestres de camp d'infanterie, cavalerie et dragons des armées du Roi et autres officiers ayant rang de colonel, les avocats du Roi au Châtelet de Paris. — *Onzième classe,* à 100 livres : les maires des villes où il y a Parlement ou autre Compagnie supérieure, les marchands faisant commerce en gros, etc. — *Treizième classe,* à 60 livres : les lieutenants de Roi et majors de places, les échevins, procureurs du Roi, greffiers et receveurs des deniers communs des villes où il y a Parlement, les maires des villes de second ordre, etc. — *Quinzième classe,* à 40 livres : les prévôts des mareschaux, les gentilshommes possédant fiefs et châteaux, etc. — *Seizième classe,* à 30 livres : les professeurs en droit, les grands maîtres, proviseurs et principaux des collèges, les maires des petites villes, les gros marchands tenant boutiques, les traiteurs, etc. — *Dix-neuvième classe,* à 6 livres : les capitaines et majors d'infanterie, les régents, bedeaux et messagers des Universités, les maires des bourgs clos, « les cabarettiers donnant à » manger à pot et à assiette », les maîtres de postes, etc. — *Vingt-unième classe,* à 2 livres : les sergents d'infanterie, les archers de maréchaussée, les artisans des bourgs et villages, etc. — *Vingt-deuxième et dernière classe,* à 1 livre : les soldats, cavaliers, dragons et matelots, les simples manœuvres et journaliers, etc. — Autres tarifs de 1696, 1701, 1703, 1705, etc.

C. 3,406. (Liasse.) — 58 pièces, papier (32 imprimées).

1695-1726. — Capitation : — lettres patentes, mémoires, ordonnances, règlement, listes des commissaires du bureau de Rennes et des bureaux particuliers chargés de la confection des rôles de la capitation (1704-1726); — conditions auxquelles les États offrent au Roi la somme de 1,400,000 livres pour l'abonnement de la capitation (11 novembre 1695); — instruction aux commissaires assemblés à Nantes pour travailler à l'imposition de la capitation (1705); — règlement général pour faciliter » le recouvrement de la capitation, tiré de toutes les » ordonnances faites aux États tenus à Nantes en 1701, à » Vannes en 1703, et dans la présente tenue pour être en- » voyé à tous les commissaires et receveurs, avec le tarif, » et être lu dans les paroisses à la diligence des receveurs » des fouages et des miseurs des villes et communautez. » — Mémoire concernant la demande de l'abonnement de la capitation et la forme de son imposition et de son recouvrement (1717).

C. 3,407. (Registre.) — In-folio, 121 feuillets, papier.

1702-1704. — Capitation. — Registre intitulé : « Assemblées de Nosseigneurs les commissaires nommés » par Sa Majesté pour régler la capitation en Bretaigne, » en exécution de l'arrêt du Conseil privé du Roy du » 21 janvier 1702. » — Séances : du 23 mars 1702, à » laquelle étaient présens MM. le marquis de Nointel,

» intendant ; de Coëtlogon et de La Rambaudière Goyon, » de l'ordre de la noblesse ; le sénéchal et lieutenant du » Présidial de Rennes, pour le tiers état. — du 1er juin, » sur la requête de Messire Philippe-Guy de Coëtlogon, » nous avons ordonné que l'adjudicataire du bail du mar- » quisat de Coëtlogon se dessaisira aux mains du sieur » Jamois de la somme de 375 livres pour la capitation » dudit sieur de Coëtlogon ; — sur la requeste de Pierre- » François de Langan, marquis du Bois-Février, nous » avons deschargé la dame douairière du Bois-Février de » la capitation au rolle de la noblesse de l'évêché de » Rennes de l'année 1702 ; — sur la requête de Messire » Charles-René de Tanouarn, sieur du Plessix Bardoul, » nous avons ordonné qu'il sera tenu compte audit sieur » du Plessix Bardoul, sur sa capitation, de la somme » qu'il a payée comme lieutenant de dragons, » etc., etc.

C. 3,408. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 18 feuillets et 105 pièces, papier. (2 imprimées).

1785-1786. — Capitation : — « registre pour rece- » voir les déclarations de Messieurs de la noblesse qui » voudront renoncer aux qualités de marquis, comtes, » vicomtes et barons par eux ci-devant prises » pour ne pas payer la cote de la capitation afférente à ces titres (Voyez : Tarifs de la capitation C. 4,005) ; — mémoire adressé au Roi par les États sur l'excès de la capitation ; — lettre de M. Bertin, contrôleur général des finances, aux États, à l'occasion d'une diminution de 500,000 livres sur la capitation de 1760 ; — vente de la terre de la Châtaigneraie (1760) ; — discours prononcé au nom des commissaires du Roi dans la tenue de 1766, à l'occasion de l'avis émis sur la capitation, par l'ordre de la noblesse ; — requête des généraux des neuf paroisses de la ville de Rennes « tendant à établir l'égalité proportionnelle dans la « répartition de la capitation et à rendre moins insuppor- » table le fardeau, trop pesant, de cette imposition (1768) ; » — rapport de la commission des impositions, au sujet de l'abonnement de la capitation, avec des représentations adressées aux commissaires du Roi sur cet objet (1772) ; — correspondance relative : à la capitation des marches communes, aux vingtièmes, au casernement, aux milices ; — à la capitation de feu M. de La Musse, du sieur de Préaudau, de la demoiselle Taburet, etc.

C. 3,409. (Liasse.) — 3 cahiers in-f°, 352 feuillets et 1 pièce, papier.

1696-1698. — Capitation : — comptes rendus au Roi par M. Le Prestre de Lezonnet, trésorier des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de MM. Pierre de Chaalons, chanoine de Vannes, Guillaume de Quersalliou comte de Rechaud, et François Pichard sieur de Kersiou, sénéchal de Saint-Paul-de-Léon, députés des États, pour l'examen et audition du compte 1696 — Fait recette le comptable : de 17,472 livres, 1 sou, 3 deniers, pour la capitation des gentilshommes du département de Rennes ; — de 108,571 livres, 9 deniers pour la capitation des habitants de la ville de Rennes ; — de 32,880 livres, 4 sous, 2 deniers, pour la capitation de MM. du Parlement de Bretagne ; — de 13,628 livres, 6 deniers pour la capitation des habitants de la ville de Vitré ; — de 37,687 livres, 3 sous, 4 deniers, pour la capitation des habitants de la ville de Saint-Malo, etc. — État de ce qui est dû au trésorier pour l'avance par lui faite du premier quartier de la capitation de l'année 1698, arrêté par les États à 350,000 livres de principal et 45,962 livres, 5 sous, 5 deniers d'intérêts.

C. 3,410. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 357 feuillets et 1 pièce, papier.

1701-1702. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi par M. Michau de Montaran, trésorier des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de MM. Guillaume Charier, abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, Gilles Des Nos de Champmellin, capitaine de vaisseau, et noble homme Jacques Danguy, conseiller du Roi, lieutenant de l'Amirauté de Nantes, députés des États, pour l'audition, examen et jugement du présent compte de 1701 : — Fait recette le comptable : de 24,385 livres, 15 sous, pour la capitation des gentilshommes de l'évêché de Nantes ; — de 79,987 livres, 18 sous, 9 deniers, montant de la capitation de la ville de Nantes ; — de 21,921 livres, 15 sous, pour la capitation des officiers de la Chambre des Comptes, etc. — Suivent les deux comptes de 1702 et un calcul des intérêts dus au trésorier.

C. 3,411. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 428 feuillets et 1 pièce, papier.

1703-1704. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi par M. Michau de Montaran, trésorier des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de MM. Barin de La Galissonnière, archidiacre de Tréguier, Jean-Robert de Marbeuf, chevalier, comte dudit lieu, colonel du régiment de dragons de Bretagne, et noble homme Gilles Durand sieur de La Pensais, procureur du Roi à Dinan, députés par les États pour l'audition, examen et jugement du présent compte de 1703. — Fait recette le comptable : de 24,380 livres montant de la capi-

tation des gentilshommes de l'évêché de Vannes; — de 21,000 livres pour la capitation de la ville de Vannes; — de 223,799 livres, 13 sous, 3 deniers, montant de la capitation des habitants des paroisses de campagne de l'évêché de Vannes, sujets aux fonages; — de 3,160 livres pour la capitation des employés aux Fermes de la Direction de Rennes. — Suivent les deux comptes de 1704. — Calculs des intérêts dus au trésorier général des États, faute par les receveurs particuliers de la capitation d'avoir versé le montant de leurs recettes aux termes fixés.

C. 3,412. (Liasse.) — 6 cahiers in-f°, 400 feuillets et 23 pièces, papier.

1705-1706. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi par M. Michau de Montaran, conseiller au Grand Conseil, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes et en présence de MM. Claude de Marbeuf, abbé de Langonnet, Sébastien Le Pelissier, sieur de Chauvigny, et noble homme Mathurin Planche, sieur de La Cantière, sénéchal de Lamballe, députés des États pour l'audition, l'examen et le jugement du présent compte de 1705. — Fait recette le comptable : de 7,326 livres, 6 sous, montant de la capitation des gentilshommes de l'évêché de Quimper; — de 16,000 livres pour la capitation des habitants de la ville de Quimper; — de 4,490 livres pour la capitation des habitants de la ville de Quimperlé; — de 202,612 livres, sept sous, six deniers, montant de la capitation des habitants des paroisses de campagne de l'évêché de Quimper, etc. — Calculs des intérêts dus au trésorier pour les avances par lui faites. — Suivent les deux comptes de l'année 1706.

C. 3,413. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 294 feuillets et 2 pièces, papier.

1707-1708. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi par M. Michau de Montaran, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, et en présence de nobles et discrets MM. Jean Magon, chanoine et grand vicaire de Saint-Malo, de M. Allain de Queringart, et noble homme Gabriel-Raphael Theresien, sénéchal des regaires de Quimper, députés des États pour l'audition, examen et jugement du présent compte de 1707. — Fait recette le comptable : de 22,910 livres, 5 sous pour la capitation des gentilshommes de l'évêché de Saint-Malo; — de 41,500 livres pour la capitation des habitants de la ville de Saint-Malo; — de 187,040 livres pour la capitation des habitants des paroisses de campagne de l'évêché de Saint-Malo. — Calculs des intérêts dus par les États à M. de Montaran, leur trésorier général, pour les avances qu'il a faites pour le payement de la capitation de l'année 1707. — Suivent les deux comptes de l'année 1708, etc.

C. 3,414. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 256 feuillets, papier.

1709-1710. — Capitation : — comptes rendus au Roi par M. Michau de Montaran, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes et en présence de MM. Guillaume de la Vieuville, doyen de la cathédrale de Nantes, abbé de Saint-Maurice de Carnoët, Angier de Lohéac, seigneur de Crapado, et écuyer Charles Bréart, sieur de Boisanger, sénéchal de Hennebont, députés des États pour l'audition et jugement du présent compte de l'année 1709. — Fait recette le comptable : de 14,975 livres, 15 sous, montant de la capitation des gentilshommes de l'évêché de Saint-Brieuc; — de 10,000 livres pour la capitation des habitants de la ville de Saint-Brieuc; — de 126,615 livres pour la capitation des habitants des paroisses de campagne de l'évêché de Saint-Brieuc. — Suit le compte de 1710 rendu à la Chambre des Comptes, etc.

C. 3,415 (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 359 feuillets et 3 pièces, papier.

1711-1712. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi par M. de Montaran, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, et en présence de MM. Jean de Loubes, chanoine de Quimper, Jean Gouyon, capitaine de vaisseau, et noble homme Pierre Le Pertel, maire de Dinan, députés des États pour l'audition et jugement du présent compte de l'année 1711. — Fait recette le comptable : de 13,843 livres, 10 sous, montant de la capitation de l'évêché de Léon; — de 8,525 livres pour la capitation des habitants de Saint-Paul-de-Léon; — de 98,439 livres pour la capitation des habitants des paroisses de campagne de l'évêché de Léon. — Suivent les deux comptes de l'année 1712, avec le calcul des intérêts dus à M. de Montaran, et la requête d'apurement de ce dernier compte, etc.

C. 3,416. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 318 feuillets et 2 pièces, papier.

1713-1714. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi par M. de Montaran, trésorier général des

États par-devant MM. des Comptes, en présence de MM. Claude de Marbeuf, abbé de Langonnet, de Lesquen, chevalier, seigneur de la Villemeneuc, et noble homme Germain-Hyacinthe Pégasse, sieur du Plessix, de Quimperlé, députés pour l'audition et le jugement des comptes de l'année 1713. — Fait recette le comptable : de 8,976 livres, 10 sous, montant de la capitation des gentilshommes du département de Rennes ; — de 6,861 livres, 10 sous, montant de la capitation du département de Vitré et Fougères ; — de 111,895 livres pour la capitation des habitants des paroisses de campagne de l'évêché de Rennes ; — de 76,115 livres, 10 sous, pour la capitation des habitants de la ville de Rennes ; — de 8,123 livres, 6 sous, 6 deniers, pour la capitation des habitants de Fougères ; — de 1,000 livres, pour la capitation des habitants de Hédé, etc. — Calcul des intérêts dus au trésorier. — Suivent les comptes de 1714.

C. 3,417. (Liasse.) — 6 cahiers in-f°, 417 feuillets et 13 pièces, papier.

1715-1717. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi par M. de Montaran, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de MM. Louis de La Bourdonnaye de Blossac, chanoine de l'évêché de Léon, ... de Lesquen, chevalier, seigneur de la Villemeneuc, et noble homme Mathurin Chéreil, sieur de la Rivière, conseiller au Présidial de Rennes, députés des États pour l'audition et le jugement du compte de 1715. — Fait recette le comptable : de 4,566 livres, montant de la capitation des gentilshommes de l'évêché de Dol ; de 45,990 livres pour la capitation des habitants des paroisses de campagne du susdit évêché ; — de 3,627 livres pour la capitation des habitants de la ville de Dol, etc. ; — abonnement des paroisses de l'évêché de Rennes, pour l'année 1715 : Noyal-sur-Seiche, 1,250 livres ; — de Bourgbarré, 830 livres ; — de Vern, 1,470 livres ; — de Bruz, 1,430 livres ; — de Pacé, 2,000 livres ; — de Betton, 1,260 livres ; — d'Aubigné, 90 livres ; — de Cesson, 2,000 livres ; — de Châteaubourg, 750 livres, etc. — Suivent les comptes des années 1716 et 1717. — (Nota : les États n'ayant plus eu l'abonnement de la capitation de 1718 à 1734, on trouvera les comptes de cette période à l'Intendance. C. 2,073 à C. 2,106.)

C. 3,418. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 324 feuillets et 118 pièces, papier.

1735-1736. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi par M. Boyer sieur de la Boissière, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de M. de Farcy de Cuillé, évêque de Quimper, Gaston de Rosnyvinen, brigadier d'infanterie et colonel d'un régiment de son nom, Jean-Baptiste-Pierre Harembert, sieur de la Bazinière, doyen des conseillers du Présidial de Rennes, députés des États pour l'examen, audition et jugement du compte de 1735. — Fait recette le comptable : de 18,634 livres, montant de la capitation des gentilshommes de l'évêché de Saint-Malo ; — de 178,599 livres, 13 sous, 4 deniers, montant de la capitation des habitants des paroisses de campagne du même évêché ; — de 38,116 livres pour la capitation des bourgeois et habitants de la ville de Saint-Malo ; — de 7,163 livres pour la capitation des habitants de la ville de Dinan, etc. — Suivent les comptes rendus aux États en 1735, avec trois suppléments, et les comptes de 1736.

C. 3,419. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 207 feuillets et 28 pièces, papier.

1737. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi par M. Boyer de la Boissière, trésorier général des États, par-devant MM des Comptes, en présence de MM de Menou, docteur en théologie, scolastique de la cathédrale et grand vicaire de Nantes, abbé commendataire de l'abbaye de Bonrepos, de Lizardais, chevalier de Saint-Louis, capitaine de vaisseau, députés des États pour l'examen, audition et jugement du compte de 1737. — Fait recette le comptable : de 16,482 livres, 12 sous, montant de la capitation des gentilshommmes de l'évêché de Saint-Brieuc ; — de 125,096 livres pour la capitation des habitants des paroisses de campagne dudit évêché ; — de 8,253 livres, 17 sous, 7 deniers pour la capitation des bourgeois et habitants de la ville de Saint-Brieuc ; — de 5,213 livres, 2 sous, 5 deniers, montant de la capitation de la ville de Lamballe, etc. — Supplément au compte de 1737, etc.

C. 3,420. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 264 feuillets et 58 pièces; papier.

1738. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi par M. Boyer, écuyer, sieur de la Boissière, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en présence des mêmes députés qui ont assisté à l'examen, audition et jugement du compte de 1737. — Fait recette le comptable : de 12,645 livres, 17 sous, 4 deniers, pour la capitation de la noblesse de l'évêché de Tréguier ; — de

118,648 livres, 13 sous, 4 deniers, pour la capitation des habitants des paroisses de campagne dudit évêché; — de 2,673 livres, 2 sous, 10 deniers, montant de la capitation des bourgeois et habitants de la ville de Tréguier; — de 14,653 livres, 5 sous, 1 denier pour la capitation de la ville de Morlaix; — de 3,833 livres pour la capitation de la ville de Lannion; — de 5,214 livres, 11 sous, 8 deniers pour la capitation de la ville de Guingamp, etc. — Suit le compte rendu, avec ses bordereaux et suppléments, etc.

C. 3,421. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 185 feuillets et 12 pièces, papier.

1739. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi par M. Boyer sieur de la Boissière, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de MM. Antoine Verdoye, scolastique honoraire, doyen du chapitre de Vannes, Claude de La Lande, chevalier, seigneur de Calan, doyen de l'ordre de la noblesse, et Jean-François-Christophe Lemercier, sieur de Montigny, députés des États pour assister à l'examen, audition et jugement du compte de 1739. — Fait recette le comptable : de 12,501 livres, 11 sous, 1 denier, montant de la capitation de la noblesse de l'évêché de Léon; — de 99,310 livres, pour la capitation des habitants des paroisses de campagne dudit évêché; — de 5,916 livres, 1 sou, pour la capitation des bourgeois et habitants de la ville de Saint-Pol-de Léon; — de 5,945 livres, 15 sous pour la capitation des habitants de Brest, etc. — Suit le compte rendu aux États, avec ses bordereaux et suppléments, etc.

C. 3,422. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 357 feuillets et 35 pièces, papier.

1740-1741. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi par M. Boyer de la Boissière, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en présence des mêmes députés qui ont assisté à l'examen, audition et jugement du compte de 1739. — Fait recette le comptable : de 9,108 livres, montant de la capitation de la noblesse de l'évêché de Quimper; — de 176,215 livres, pour la capitation des habitants des paroisses de campagne dudit évêché; — de 10,831 livres pour la capitation des habitants de la ville de Quimper; — de 2,712 livres, 12 sous, 4 deniers, pour la capitation de la ville de Quimperlé; — de 3,418 livres, 15 sous, pour la capitation de la ville de Carhaix, etc. — Suivent les comptes de 1741, etc.

C. 3,423. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 374 feuillets et 12 pièces, papier.

1742-1743. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi par M. Boyer de la Boissière, trésorier général des États, en présence de MM. Jean-Louis Gouyon, évêque et comte de Léon, abbé de l'abbaye de Saint-Mahé, Philippe-François Blevin de Penhoët, Charles Duclos, de l'Académie royale des belles lettres, maire de Dinan, députés des États pour assister à l'examen, audition et jugement du compte de 1742. — Fait recette le comptable : de 12,771 livres, 14 sous, 10 deniers, montant de la capitation de la noblesse de l'évêché de Vannes; — de 189,409 livres, pour la capitation des habitants des paroisses de campagne du susdit évêché; — de 11,274 livres, 17 sous, 9 deniers, pour la capitation des bourgeois et habitants de la ville de Vannes; — de 3,905 livres, 11 sous, pour la capitation des habitants de la ville de Rhuis, etc. — Suivent les comptes de 1743, etc.

C. 3,424. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 277 feuillets et 2 pièces, papier.

1744-1745. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi par M. Boyer de la Boissière, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de MM. de Sordon de Creaux, trésorier et chanoine de l'église de Saint-Brieuc; — de Freslon, chevalier, seigneur de Saint-Aubin, brigadier des armées du Roi, capitaine de grenadiers des gardes françaises, et de Montigny, conseiller du Roi, lieutenant de maire de la ville de Lorient, députés des États pour l'examen, audition et jugement du compte de 1744. — Fait recette le comptable : de 17,598 livres, 18 sous, 6 deniers, montant de la capitation de la noblesse de l'évêché de Nantes; — de 216,914 livres, pour la capitation des habitants des paroisses de campagne dudit évêché; — de 75,054 livres, pour la capitation des bourgeois et habitants de la ville de Nantes; — de 3,224 livres, pour la capitation des habitants de Châteaubriant, etc. — Suivent les comptes de 1745 et et 1746, etc.

C. 3,425. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 273 feuillets et 3 pièces, papier.

1746-1747. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi, par M. Boyer de la Boissière, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en pré-

sence de MM. Louis-Achille Gouyon de Vaurouault, abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, de Cahideuc du Bois de la Motte, capitaine de vaisseau, Duclos, maire de Saint-Malo, députés des États pour l'examen, audition et jugement du compte de 1746. — Fait recette le comptable : de 10,957 livres, 4 sous, montant de la capitation de la noblesse de l'évêché de Rennes; — de 100,044 livres, pour la capitation des habitants des paroisses de campagne dudit évêché; — de 41,194 livres, 16 sous, 4 deniers, pour la capitation des habitants de la ville de Rennes; — de 1,617 livres, montant de la capitation de MM. du Présidial de Rennes; — de 719 livres, 2 sous, 5 deniers, pour la capitation des habitants de la campagne de la paroisse Toussaint, de Rennes; — de 420 livres, deux sous, 7 deniers, pour les habitants de la paroisse de Saint-Hellier, près Rennes; — de 251 livres, 4 sous, pour les habitants de la campagne de la paroisse de Saint-Georges de Rennes, etc. — Suivent les comptes de 1747, etc.

C. 3,426. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 192 feuillets, papier.

1748-1749. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi, par M. Boyer de la Boissière, trésorier général des États, par devant MM. des Comptes, en présence de MM. Guy de Durfort d'Avaugour, chanoine de Saint-Brieuc, Charles de Gouyon, lieutenant de Roi, des Ponts de Cé et premier écuyer de S. A. S. Madame la duchesse de Penthièvre, Charles de Rabault-Durand, sénéchal de Guingamp, députés des États pour l'examen, l'audition et le jugement du compte de 1748. — Fait recette le comptable : de 2,031 livres, 3 sous, montant de la capitation de la noblesse de l'évêché de Dol; — de 39,803 livres, pour la capitation des habitants des paroisses de campagne dudit évêché; — de 2,417 livres, 3 sous, 5 deniers, pour la capitation des bourgeois et habitants de la ville de Dol; — de 33,393 livres, montant de la capitation de MM. du Parlement de Bretagne et de leurs domestiques; — de 19,216 livres, 7 sous, 6 deniers, pour la capitation de MM. de la Chambre des Comptes, leurs veuves honoraires et leurs domestiques, etc. — Suivent les comptes de 1749, etc.

C. 3,427. (Liasse.) — 6 cahiers in-f°, 241 feuillets et 9 pièces, papier.

1750-1752. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi, par M. Boyer de la Boissière, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de MM. Champion de Cicé, docteur de Sorbonne, vicaire général de l'archevêché de Bourges et abbé de Landevenec, de Sesmaisons, chevalier, seigneur de la Sauzinière, comte de Saint Saire, brigadier des armées du Roi, enseigne des gardes du corps, chevalier de Saint-Louis, Jean-Claude Prigent de Querbart, sénéchal et maire de Saint-Pol-de-Léon, députés par les États pour l'examen, l'audition et le jugement du compte de 1750. — Fait recette le comptable : de 13,870 livres, 10 sous, montant de la capitation de la noblesse de l'évêché de Saint-Malo; — de 164,191 livres, pour la capitation des habitants des paroisses de campagne dudit évêché; — de 34,515 livres, 9 sous, 7 deniers, pour la capitation des bourgeois et habitants de la ville de Saint-Malo, etc. — Suivent les comptes des années 1751 et 1752, etc.

C. 4,028. (Liasse.) — 6 cahiers in-f°, 222 feuillets et 13 pièces, papier.

1753-1755. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi, par M. Boyer de la Boissière, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de MM. Charles-François de Vandemois de Saint-Aubin, abbé de Saint-Aubin des Bois, vicaire général de l'évêché de Rennes, Gellée de Premion, écuyer, maire et juge de police de la ville de Nantes, députés des États pour l'examen, audition et jugement du compte de 1753. — Fait recette le comptable : de 13,025 livres, 17 sous, 8 deniers, montant de la capitation de la noblesse de l'évêché de Saint-Brieuc; — de 114,644 livres, 10 sous, pour la capitation des habitants des paroisses de campagne dudit évêché; — de 7,556 livres, 18 sous, 9 deniers, pour la capitation des bourgeois et habitants de la ville de Saint-Brieuc; — de 6,859 livres, pour la capitation des habitants de Quintin; — de 2,974 livres, 5 sous, pour la capitation des habitants de Moncontour. — Suivent les comptes des années 1754 et 1755, etc.

C. 3,429. (Liasse.) — 7 cahiers in-f°, 283 feuillets, papier.

1756-1759. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi, par M. Boyer de la Boissière, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de M. Bellabre, président et sénéchal du Présidial de Nantes, seul (en l'absence de M. Desnos, abbé de Redon et évêque de Rennes, président de l'ordre de l'Église aux États, et du chevalier Fouquet, capitaine des vaisseaux du Roi, actuellement en mer), chargé par les États d'assister à l'examen, audition et jugement du

compte de 1757. — Fait recette le comptable : de 9,748 livres, montant de la capitation de la noblesse de l'évêché de Tréguier; — de 108,754 livres, 13 sous, pour la capitation des habitants des paroisses de campagne dudit évêché; — de 1,690 livres, 4 sous, 6 deniers, pour la capitation des bourgeois et habitants de la ville de Tréguier; — de 12,349 livres, 2 sous, pour la capitation des bourgeois et habitants de la ville de Morlaix. — Suivent les comptes de 1758 et 1759. Le compte de 1756, rendu à la Chambre des Comptes, manque, etc.

C. 3,430. (Liasse.) — 6 cahiers in-f°, 279 feuillets, papier.

1760-1762. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi, par M. Darjuzon, appelé aux fonctions de trésorier des États, en remplacement de M. Boyer de la Boissière, décédé, par-devant MM. des Comptes, en présence de MM. Louis-René de Talhouët de Séverac, chanoine de l'église cathédrale de Quimper; Alexis Duplessis, chevalier, seigneur d'Argentré, ancien major de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, et Joseph Dubois de la Vrillière, avocat au Parlement, députés des États pour l'examen, audition et jugement du compte de 1760. — Fait recette le comptable : de 13,232 livres, 19 sous, montant de la capitation de la noblesse de l'évêché de Léon; — de 94,948 livres, 10 sous, pour la capitation des habitants des paroisses de campagne dudit évêché; — de 5,102 livres, 13 sous, 1 denier, pour la capitation des bourgeois et habitants de la ville de Saint-Pol-de-Léon; — de 6,054 livres, 1 sou, 4 deniers, pour la capitation des bourgeois et habitants de la ville de Landerneau, etc. — Suivent les comptes des années 1761 et 1762, etc.

C. 3,431. (Liasse.) — 8 cahiers in-f°, 368 feuillets, papier.

1763-1765. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi, par M. Magon de La Lande, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de MM. Desmarquez, docteur en théologie de la Maison et Société de Navarre, chanoine de l'église de Vannes, Louis de Quélen, chevalier, seigneur de la Ville, capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare, et noble homme Armand Tual de Boisjolly, sénéchal de la baronnie de La Roche-Bernard, députés des États pour l'examen, audition et jugement du compte de 1763. — Fait recette le comptable : de 8,864 livres, 9 sous, 4 deniers, montant de la capitation de la noblesse de l'évêché de Quimper; — de 10,136 livres, 12 sous, pour la capitation des bourgeois et habitants de la ville de Quimper; — de 175,833 livres, 7 sous, 11 deniers, pour la capitation des habitants des paroisses de campagne du susdit évêché; — de 3,327 livres, 13 sous, 8 deniers, pour la capitation des bourgeois et habitants de la ville de Carhaix, etc. — Suivent les comptes des années 1764 et 1765.

C. 3,432. (Liasse.) — 10 cahiers in-f°, 428 feuillets, papier.

1766-1770. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi, par M. Magon, écuyer, seigneur de La Lande, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de MM. Conen de Saint-Luc, abbé commendataire de l'abbaye royale de Langonnet, chanoine de Rennes, de Rosnyvinen, chevalier, brigadier des armées du Roi, colonel du régiment Royal-Étranger, cavalerie, chevalier de Saint Louis, et de François Bergevin, conseiller du Roi, et son procureur au siège royal de Brest, députés des États pour l'examen, audition et jugement du compte de 1766. — Fait recette le comptable : de 12,691 livres, montant de la capitation de la noblesse de l'évêché de Vannes; — de 11,621 livres, 13 sous, 7 deniers, pour la capitation des bourgeois et habitants de la ville de Vannes; — de 4,078 livres, 9 sous, pour la capitation des bourgeois et habitants de la ville d'Auray; — de 201,730 livres, pour la capitation des habitants des paroisses de campagne du susdit évêché; — de 4,238 livres, pour la capitation des bourgeois et habitants de la ville de Redon; — de 7,084 livres, 6 sous, 9 deniers, pour la capitation des bourgeois et habitants de la ville de Lorient, etc. — Suivent les comptes des années 1767, 1768, 1769 et 1770, etc.

C. 3,433. (Liasse.) — 10 cahiers in-f°, 358 feuillets, papier.

1771-1775. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi, par M. Magon de La Lande, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de MM. Colin de La Biochaye, docteur de Sorbonne, grand chantre et vicaire général de Dol, abbé commendataire de l'abbaye royale de Bonrepos, René Floriant, chevalier, Le Maintier, mestre de camp de cavalerie, et Gaultier de la Guistière, avocat au Parlement de Bretagne, députés des États pour l'examen, l'audition et jugement du compte de l'année 1771. — Fait recette le comptable : de 23,776 livres, 5 sous, montant de la capitation de la noblesse de l'évêché de Nantes; — de 195,345 livres, 1 sou, 10 deniers, pour la capitation des habitants des paroisses de campagne dudit évêché; — de 62,737

livres, 8 sous, 2 deniers, pour la capitation des bourgeois et habitants de la ville de Nantes; — de 2,340 livres, 13 sous, 9 deniers, pour la capitation des bourgeois et habitants du Croisic; — de 3,400 livres, 5 sous, 7 deniers, pour la capitation de ceux d'Ancenis, etc. — Suivent les comptes des années 1772, 1773, 1774 et 1775. — (Lacune de 1776 à 1784.)

C. 3,434. (Liasse.) — 5 cahiers in-f°, 237 feuillets et 4 pièces, papier.

1785. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi, par M. Beaugeard, trésorier général des États, par devant MM. des Comptes (les noms des députés laissés en blanc), pour l'examen, audition et jugement du compte de 1785. — Fait recette le comptable : de 38,970 livres, 16 sous, 4 deniers, montant de la capitation des bourgeois et habitants de la ville de Rennes; — de 1,468 livres, 1 sou, 9 deniers, pour la capitatton de MM. du Présidial de Rennes; — de 499 livres, 10 sous, pour la capitation des employés de la Commission intermédiaire de Rennes; — de 653 livres, pour la capitation des employés de la Commission de la Navigation intérieure de cette Province; — de 67 livres, 10 sous, pour la capitation des commis du greffe des États; — de 350 livres, pour la capitation des employés aux Domaines et contrôles; — de 689 livres, 15 sous, pour la capitation des employés aux Devoirs; — de 127 livres, 10 sous, pour la capitation des employés à la Régie générale. — (Nota : Il existe trois expéditions de ce compte, non signées, ainsi que les quatre bordereaux destinés à la Chambre des Comptes. Des deux exemplaires du compte rendu aux États, un seul est signé et porte l'approbation des membres de la commission chargée de la liquidation des anciennes affaires de Bretagne.)

C. 3,435. (Liasse.) — 5 cahiers in-f°, 215 feuillets, papier.

1786. — Capitation : — comptes rendus aux États et au Roi, par M. Beaugeard, trésorier général des États, par devant MM. des Comptes (les noms des députés laissés en blanc) pour l'examen, audition et jugement des comptes de 1786. — Fait recette le comptable : de 24,147 livres reçues du Trésor royal en remplacement de pareille somme qu'auraient dû payer MM. du Parlement pour leur capitation de 1786 et dont la retenue a été faite au Trésor royal sur leurs gages; — de 20,040 livres, 10 sous dont la retenue a été faite sur les gages de MM. de la Chambre des Comptes, pour même cause que ci-dessus; — de 6,996 livres 2 sous, pour la capitation du régisseur des Fermes du Roi de la Direction de Saint-Malo; — de 9,836 livres, pour la capitation des régisseurs des Fermes du Roi de la Direction de Lorient; — de 5,463 livres, 5 sous, pour la capitation des régisseurs des Fermes du Roi de la Direction de Nantes; — de 185 livres, pour la capitation des régisseurs des Fermes du Roi de la Direction de Laval; — de 139 livres, 5 sous, pour la capitation des régisseurs des Fermes du Roi de la Direction d'Angers, etc. (Nota : Les trois exemplaires du compte rendu au Roi ne sont pas signés; des deux rendus aux États, un seul est signé et approuvé par la commission de liquidation des anciennes affaires de la Bretagne. — Pour tous les comptes de la capitation qui manquent, depuis 1735, consulter la collection reliée de la Trésorerie des États.)

C. 3,436 — (Liasse.) — 12 cahiers in-f°, 330 feuillets, papier.

1763-1786. — Milice de terre : — comptes rendus aux États par M. Magon de La Lande, leur trésorier général, des recettes et dépenses par lui faites pour l'entretien, l'habillement et autres charges concernant la milice. — Fait recette ledit comptable : de 18,633 livres, pour l'entretien, en 1763, de la milice des paroisses du département de Rennes; — de 11,515 livres, 10 sous, 4 deniers, pour l'entretien de la milice des paroisses du département de Fougères et Vitré; — de 40,302 livres, 13 sous, 2 deniers, pour l'entretien de la milice des paroisses de l'évêché de Nantes: — de 28,544 livres, 8 sous, 2 deniers, pour l'entretien de la milice des paroisses de l'évêché de Saint-Malo; — de 7,026 livres, 10 deniers, pour l'entretien de la milice des paroisses de l'évêché de Dol; — de 25,215 livres, 8 sous, 3 deniers, pour l'entretien, habillement et autres dépenses, en 1736, de la milice de l'évêché de Vannes; — de 14,422 livres, 10 sous, 2 deniers, pour l'entretien de la milice des paroisses de l'évêché de Saint-Brieuc; — de 22,827 livres, 8 sous, pour l'entretien de la milice des paroisses de l'évêché de Quimper, etc. (Au besoin, recourir à la collection reliée de la Trésorerie des États.)

C. 3,437. (Liasse.) — 7 cahiers in-f°, 273 feuillets et 1 pièce, papier.

1733-1738. — Casernement : — comptes rendus aux États par M. Boyer de la Boissière, leur trésorier général, des recettes et dépenses par lui faites : « pour le » loyer des lits, casernes, écuries, corps de garde, usten- » siles, suppléments de fourrages et autres dépenses ex-

» traordinaires des troupes en quartier dans la Province, » logement de plusieurs officiers de guerre, artillerie et » ingénieurs, même du logement de la maréchaussée, et » sol pour livre de ladite imposition. » — Recettes, en 1736 : des paroisses de campagne du département de Rennes, 15,472 livres ; — des paroisses de campagne du département de Fougères et Vitré, 9,584 livres, 4 sous, 2 deniers. — Dépenses, en la même année : pour les fourrages, ustensiles et logement de la Gendarmerie, 72,284 livres, 12 sous; — à M. Du Cahouët, ingénieur à Brest, pour son logement, 150 livres; — à M. de La Motte, commissaire ordinaire d'artillerie, pour même objet, 400 livres, etc.

C. 3,438. (Liasse.) — 6 cahiers in-f°, 288 feuillets, papier.

1739-1744. — Casernement : — comptes rendus aux États par M. Boyer de la Boissière, leur trésorier général, des recettes et dépenses par lui faites pour le casernement, ustensiles et fourrages des troupes en quartier dans la Province. — Recetttes, en 1740 : des paroisses de campagne de l'évêché de Nantes, 3,088 livres, 5 sous, 11 deniers ; — des habitants de la ville de Nantes, 8,256 livres, 1 sou, 9 deniers ; — des habitants de Châteaubriant, 401 livres, 19 sous, 5 deniers; — des habitants de la paroisse de Névillac, dépendant de La Roche-Bernard, 284 livres, 4 sous, 1 denier. — Dépenses en la même année : au régiment de Nicolaï (dragons), pour fourrages, ustensiles et logement d'officiers, 32,063 livres, 15 sous ; — au régiment Commissaire général (cavalerie), pour semblables dépenses, 56,409 livres, 6 sous, 3 deniers ; — à M. Dumoulin, ingénieur à Belle-Isle, 250 livres, pour son logement ; — à M. de La Roussière, lieutenant provincial d'artillerie, 400 livres également pour son logement, etc.

C. 3,439. (Liasse.) — 3 cahiers in-f°, 286 feuillets, papier.

1745-1747. — Casernement : — comptes rendus aux États par M. Boyer de la Boissière, leur trésorier général, des recettes et dépenses par lui faites pour le casernement, ustensiles et fourrages des troupes en quartier dans la Province. — Recettes en 1745 : des paroisses de campagne de l'évêché de Saint-Brieuc, 26,105 livres, 14 sous, 2 deniers ; — des habitants de la ville de Saint-Brieuc, 1,540 livres, 17 sous, 5 deniers ; — des habitants de Moncontour, 665 livres, 2 sous, 8 deniers. — Dépenses en la même année : pour fourrages, ustensiles et logement d'officiers : du régiment de Fitz-James (cavalerie irlandaise), 4,591 livres, 6 sous, 8 deniers ; — du régiment de L'Hôpital (dragons), 74,073 livres; — payé : à M. Frézier, directeur des fortifications de Brest, pour son logement, 450 livres ; — à M. de Menou, commandant des ville et château de Nantes, pour son logement, 1,500 livres; — au sieur Tullier, pour réparation de corps de garde le long de la côte de la capitainerie d'Abrevac, 1,116 livres, 13 sous, 4 deniers, etc.

C. 3,440. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 267 feuillets, papier.

1748-1752. — Casernement : — comptes rendus aux États par M. Boyer de la Boissière, leur trésorier général, des recettes et dépenses par lui faites pour le casernement, ustensiles et fourrages des troupes en quartier dans la Province. — Recettes en 1748 : des paroisses de campagne de l'évêché de Saint-Malo, 35,179 livres, 5 sous, 6 deniers; — des habitants de la ville de Dinan, 1,592 livres, 4 sous, 2 deniers; — des habitants de la ville de Dol, 485 livres, 1 sou, 1 denier. — Dépenses, en la même année, pour fourrages, ustensiles et logements d'officiers : du régiment du Roi (cavalerie), 38,310 livres; — du régiment de la Reine (cavalerie), 42,000 livres ; — payé : aux dames Sandon de Heumont et Germain, veuve Boullar, pour le loyer, pendant l'année 1748, de 214 lits garnis pour la marine de Brest, à raison de 12 livres, 10 sous, chacun, par an, etc.

C. 3,441. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 243 feuillets, papier.

1752-1755. — Casernement : — comptes rendus aux États, par M. Boyer de la Boissière, leur trésorier général, des recettes et dépenses, par lui faites, pour le casernement, ustensiles et fourrages des troupes en quartier dans la Province. — Recettes, en 1752 : des paroisses de campagne de l'évêché de Tréguier, 24,949 livres, 13 sous, 6 deniers ; — des habitants des villes : de Tréguier, 388 livres, 1 sous, 6 deniers ; — de Morlaix, 2,540 livres, 2 sous, 4 deniers ; — de Lannion, 747 livres, 12 sous, 4 deniers ; — de Guingamp, 1,115 livres, 17 sous, 2 deniers. — Dépenses, en la même année : pour fourrages, ustensiles et logements d'officiers : du régiment de Bourgogne (cavalerie), 59,040 livres, 16 sous; — du régiment de Talleyrand (cavalerie), 58,622 livres, 4 sous, 6 deniers ; — du régiment de Royal-Corse (infanterie) ; 10,755 livres, 3 sous, 8 deniers ; — au chevalier de Fontenay, lieutenant général d'artillerie à Brest, pour son logement, 1,000 livres, etc.

C. 3,442. (Liasse.) — 3 cahiers in-f°, 262 feuillets, papier.

1756-1758. — Casernement : — comptes rendus aux États, par M. Boyer de la Boissière, leur trésorier général, des recettes et dépenses, par lui faites, pour le casernement, ustensiles et fourrages des troupes en quartier dans la Province. — Recettes, en 1756 : des paroisses de campagne de l'évêché de Léon, 23,251 livres, 13 sous, 6 deniers ; — des habitants des villes : de Tréguier, 1,315 livres, 14 sous ; — de Brest, 1,518 livres, 4 sous, 8 deniers ; — de Recouvrance, 1,028 livres, 4 sous ; — de Landerneau, 1,455 livres, 17 sous, 10 deniers ; — de Lesneven, 452 livres, 9 sous, 5 deniers. — Dépenses en la même année : pour fourrages, ustensiles et logements d'officiers : du régiment de Chabrillant (cavalierie), 68,103 livres, 2 sous, 6 deniers ; — du régiment de Bezons (cavalerie), 64,200 livres ; — du régiment des Grenadiers royaux de Chantilly, 1,155 livres, 10 sous, etc.

C. 3,443. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 217 feuillets, papier.

1759-1760. — Casernement : — comptes rendus aux États, par M. Boyer de la Boissière, leur trésorier général, des recettes et dépenses, par lui faites, pour le casernement, ustensiles et fourrages des troupes en quartier dans la Province. — Recettes, en 1759 : des paroisses de campagne de l'évêché de Quimper, 42,262 livres, 5 sous, 3 deniers ; — des habitants des villes : de Quimper, 2,216 livres, 3 deniers ; — de Quimperlé, 817 livres, 17 sous, 3 deniers ; — de Carhaix, 728 livres, 15 sous, 4 deniers ; — de Concarneau, 380 livres, 9 sous. — Dépenses, en la même année, pour fourrages, ustensiles et logements des officiers : du régiment de Penthièvre (cavalerie), 50,800 livres ; — du régiment de Languedoc (dragons , 22,000 livres ; — des compagnies de l'Hôtel royal des Invalides casernées à Brest, Morlaix, Port-Louis et Lorient, 10,584 livres, 17 sous, 4 deniers, etc.

C. 3,444. (Liasse.) — 3 cahiers in-f°, 336 feuillets et 2 pièces, papier.

1761-1763. — Casernement : — comptes rendus aux États, par M. Darjuzon, trésorier général intérimaire, des recettes et dépenses, par lui faites, pour le casernement, ustensiles et fourrages des troupes en quartier dans la Province. — Recettes, en 1761 : des paroisses de campagne de l'évêché de Vannes, 47,809 livres, 14 sous, 3 deniers ; — des habitants des villes : de Vannes, 2,425 livres, 19 sous, 9 deniers ; — de Pontivy, 998 livres, 7 sous, 7 deniers ; — d'Hennebont, 939 livres, 10 sous, 3 deniers ; — d'Auray, 937 livres, 18 sous, 10 deniers ; — de Rhuis, 989 livres, 7 sous, 11 deniers ; — de Redon, 916 livres, 11 deniers ; — de Lorient, 1,584 livres, 19 sous, 3 deniers. — Dépenses, en la même année, pour fourrages, ustensiles et logements des officiers : du régiment Mestre-de-Camp-Général, 96,148 livres, 7 sous, 7 deniers ; — du régiment d'Artois (infanterie), 11,375 livres, 2 sous, 4 deniers, etc.

C. 3,445. (Liasse.) — 5 cahiers in-f°, 280 feuillets, papier.

1763-1766. — Casernement : — comptes rendus aux États, par M. Magon de La Lande, leur trésorier général, des recettes et dépenses, par lui faites, pour le casernement, ustensiles et fourrages des troupes en quartier dans la Province. — Recettes, en 1764 : des paroisses de campagne de l'évêché de Nantes, 48,697 livres, 2 sous, 4 deniers ; — des habitants des villes : de Nantes, 13,764 livres, 5 sous, 2 deniers ; — de Châteaubriant, 700 livres, 16 sous, 9 deniers ; — d'Ancenis, 788 livres, 15 sous, 8 deniers ; — de Guérande, 1,563 livres, 1 sou. — Dépenses, en la même année, pour fourrages, ustensiles et logements d'officiers : du régiment Royal-Lorraine (infanterie), 7,840 livres, 12 sous, 1 denier ; — du régiment de Bretagne (infanterie), 17,445 livres, 19 sous, 2 deniers ; — du régiment de recrues de Rennes, 3,883 livres, 6 sous ; — de la brigade de Saint-Julien (artillerie), casernée à Brest, 373 livres payées à M. Tessier de Norbec, major de cette brigade, etc.

C. 3,446. (Liasse.) — 6 cahiers in-f°, 301 feuillets, papier.

1767-1772. — Casernement : — comptes rendus aux États, par M. Magon de La Lande, leur trésorier général, des recettes et dépenses, par lui faites, pour le casernement, ustensiles et fourrages des troupes en quartier dans la Province. — Recettes, en 1770 : des paroisses de campagne : du département de Rennes, 22,286 livres, 6 sous, 4 deniers ; — du département de Fougères et Vitré, 13,794 ; — des habitants des villes : de Fougères, 1,135 livres, 17 sous, 1 denier ; — de Vitré, 2,018 livres, 17 sous, 1 denier. — Dépenses, en la même année, pour fourrages, ustensiles et logements d'officiers : du régiment de Belzunce (dragons), 5,778 livres, 4 deniers ; — du régiment d'Artois (cavalerie), 5,729 livres, 6 sous, 3 deniers ; — du régiment Royal-Normandie (cavalerie), 3,344 livres, 11 sous ; — au duc de Duras, commandant en chef pour le Roi, en Bretagne, pour les places de fourrages qui lui sont dues, en 1770, 16,425 livres, etc.

C. 3,447. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 233 feuillets, papier.

1773-1776. — Casernement : — comptes rendus aux États, par M. Magon de la Lande, leur trésorier général, des recettes et dépenses qu'il a faites pour le casernement, ustensiles et fourrages des troupes en quartier dans la Province. — Recettes, en 1774 : des paroisses de campagne de l'évêché de Dol, 13,403 livres, 3 sous, 3 deniers ; — des paroisses de la ville de Rennes : Toussaint, 2,805 livres, 13 sous, 8 deniers ; Saint-Germain, 3,846 livres, 11 sous, 6 deniers ; Saint-Étienne, 2,026 livres, 4 sous, 7 deniers ; Saint-Sauveur, 2,028 livres, 13 sous, 10 deniers ; Saint-Aubin, 1,761 livres, 2 sous, 10 deniers ; Saint-Jean, 1,219 livres, 7 sous, 8 deniers ; Saint-Martin, 70 livres, 10 sous, 5 deniers ; Saint-Georges, 751 livres, 3 sous, 6 deniers ; Saint-Hélier, 150 livres, 4 sous, 8 deniers. — Dépenses, en la même année, pour fourrages, ustensiles et logements des officiers : du régiment de MONSIEUR (dragons), 1,385 livres, 13 sous, 9 deniers ; — du régiment Royal-Picardie (cavalerie), 13,852 livres, 14 sous, 9 deniers ; — du régiment Royal-Roussillon (cavalerie), etc.

C. 3,448. (Liasse.) — 3 cahiers in-f°, 250 feuillets, papier.

1777-1778. — Casernement : — comptes rendus aux États, par M. Beaugeard, leur trésorier général, des recettes et dépenses, par lui faites, pour le casernement, ustensiles et fourrages des troupes en quartier dans la Province. — Recettes, en 1773 : des paroisses de campagne de l'évêché de Saint-Malo, 53,990 livres, 4 sous, 4 deniers ; — des habitants des villes de Saint-Malo (exempts) ; — de Saint-Servan, 1,285 livres, 19 sous, 3 deniers ; — de Dinan, 2,269 livres, 1 denier ; — de Ploërmel, 900 livres, 19 sous, 1 denier ; — de Josselin, 933 livres, 18 sous, 6 deniers ; — de Montfort, 308 livres, 13 sous, 10 deniers. — Dépenses, en la même année, pour fourrages, ustensiles et logements des officiers : du régiment de Condé (dragons), 4,669 livres, 4 deniers ; — du régiment de Schomberg (dragons), 3,480 livres, 18 sous, 1 denier ; — du régiment d'Auvergne (infanterie), 8,670 livres, 16 sous, 4 deniers ; — au marquis de Langeron, lieutenant général, pour son logement de novembre et décembre 1777 et les premiers mois de 1778, 1,200 livres, etc.

C. 3,449. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 229 feuillets, papier.

1780-1781. — Casernement : — comptes rendus aux États, par M. Beaugeard, leur trésorier général, des recettes et dépenses, par lui faites, pour le casernement, ustensiles et fourrages des troupes en quartier dans la Province. — Recettes, en 1781 : des paroisses de campagne de l'évêché de Saint-Brieuc, 41,007 livres, 18 sous ; — des habitants des villes de Saint-Brieuc, 2,247 livres, 14 sous, 10 deniers ; — de Lamballe, 1,389 livres, 16 sous, 9 deniers ; — de Quintin, 2,476 livres, 4 sous ; — de Moncontour, 946 livres, 11 sous, 3 deniers. — Dépenses, en la même année, pour fourrages, ustensiles et logements d'officiers : du régiment d'Aquitaine (infanterie), 3,564 livres, 7 sous ; — des Grenadiers royaux de Bretagne, 2,565 livres, 15 sous ; — payé 39,113 livres, 13 sous, 5 deniers, pour le logement de plusieurs officiers généraux, employés en Bretagne, dont les noms suivent : le comte de Goyon, lieutenant général, commandant en Bretagne ; les comtes de Langeron et de Saint-Pern, lieutenants généraux ; les comtes de Maillé, de Jumilhac et de Wilgenstein, maréchaux de camp, etc.

C. 3,450. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 296 feuillets, papier.

1782-1785. — Casernement : — comptes rendus aux États, par M. Beaugeard, leur trésorier général, des recettes et dépenses, par lui faites, pour le casernement, ustensiles et fourrages des troupes en quartier dans la Province. — Recettes, en 1785 : des paroisses de campagne de l'évêché de Quimper, 64,924 livres, 19 sous, 5 deniers ; — des habitants des villes : de Quimper, 3,300 livres, 2 sous, 5 deniers ; — de Quimperlé, 1,293 livres, 3 sous, 6 deniers ; — de Carhaix, 793 livres, 13 sous, 7 deniers ; — de Concarneau, 630 livres, 13 sous. — Dépenses, en la même année, pour les fourrages, ustensiles et logements des officiers : du régiment des Chasseurs des Alpes, 2,404 livres, 4 sous ; — des Chasseurs des Pyrénées, 3,147 livres, 18 sous, 6 deniers ; — payé 29,514 livres, 1 sou, pour le logement de plusieurs officiers généraux, employés en Bretagne, dont les noms suivent : les comtes de Goyon et de Langeron, les maréchaux de camp de Behague, de La Rozière et Le Moynier, etc.

C. 3,451. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 354 feuillets et 3 pièces, papier.

1735-1742. — Dixième : — comptes rendus aux États et au Roi, par M. Boyer de la Boissière, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de M. de Farcy de Cuillé, évêque de Quimper, Gaston de Rosnyvinen, brigadier d'infanterie, Pierre

Harembert, sieur de la Bazinière, doyen des conseillers du Présidial de Rennes, députés des États, pour assister à l'examen et jugement du compte du dixième de 1735. — Fait recette le comptable : de 114,165 livres, 16 sous, montant de l'imposition du dixième de la noblesse et des habitants des paroisses de campagne de l'évêché de Rennes, département dudit; — de 71,015 livres, 10 sous, pour le dixième de la noblesse et des paroisses de campagne du département de Fougères et Vitré ; — de 25,375 livres, 2 sous pour le dixième des bourgeois et habitants de la ville de Rennes; — de 5,000 livres versées par M. Moliès, miseur de la ville de Rennes, pour le dixième du montant des deniers patrimoniaux et d'octroi de ladite ville ; — de 15,840 livres, montant de la retenue du dixième, faite sur les appointements de tous les employés des fermes des devoirs de la Province ; — de 185 livres pour le dixième des appointements des employés aux octrois de la ville de Nantes ; — de 1,110 livres, montant du dixième retenu sur le logement des officiers généraux et autres de terre, de mer, d'artillerie et des ingénieurs : M. de Marbœuf, maréchal de camp, 100 livres sur un logement de 1,000 livres; M. de Volvire, lieutenant général commandant en Bretagne, 100 livres sur pareille somme de 1,000 livres ; M. de Marolles, ingénieur au Port-Louis, 15 livres sur un logement de 150 livres, etc.

C. 3,452. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 202 feuillets et 1 pièce, papier.

1742. — Dixième : — comptes rendus aux États et au Roi par M. Boyer de la Boissière, trésorier général des États, par-devant MM des Comptes, en présence de MM. de Gouyon, évêque et comte de Léon, abbé de Saint-Mahé, Philippe Blevin de Penhoët, député des États, pour assister à l'examen, audition et jugement du compte du dixième de 1742. — Fait recette le comptable : de 318,441 livres, 10 sous, 5 deniers, montant de l'imposition et supplément du dixième des biens fonds de la noblesse et des habitants des paroisses de campagne de l'évêché de Nantes; — de 1,208 livres, montant du dixième de l'industrie des habitants et commerçants des paroisses de l'évêché et département de Rennes ; — de 12,375 livres, produit du dixième des anciens et nouveaux octrois de la ville de Rennes ; — de 4,921 livres, 10 sous, montant du dixième retenu sur les appointements des régisseurs de la ferme des devoirs de la Direction de Nantes; — de 1,825 livres, montant du dixième retenu sur les gages de MM. de Bédée et de Quélen, procureurs généraux syndics des États ; — de 4,370 livres, montant du dixième d'une augmentation d'appointements de 3,500 livres allouée à M. de la Boissière, trésorier général des États ; — de 187 livres, 10 sous retenus pour le dixième des gages de M. de Villéon, héraut des États ; — de 37 livres pour le dixième des gages de M. Odic, conseil des États, etc.

C. 3,453. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 466 feuillets et 1 pièce, papier.

1743-1744. — Dixième : — comptes rendus aux États et au Roi par M. Boyer de la Boissière, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de MM. Antoine Sordon de Créhaux, chanoine de Saint-Brieuc, Emmanuel Freslon, chevalier, seigneur de Saint Aubin, brigadier des armées du Roi, capitaine de grenadiers au régiment des Gardes françaises, Laurent-André de Montigny, conseiller du Roi, lieutenant de maire de la ville de Lorient, nommés par les États pour assister à l'examen, audition et jugement du compte du dixième de 1743. — Fait recette le comptable : de 6,280 livres, montant de l'imposition du dixième des bourgeois et habitants de la ville de Vannes ; — de 590 livres, montant de l'imposition du dixième de l'industrie sur les commerçants de la ville de Lorient ; — de 2,000 livres pour le dixième de l'industrie des commerçants de la ville de Morlaix ; — de 302 livres, montant du dixième des octrois anciens et nouveaux de la ville de Vitré ; — de 270 livres, dixième des octrois anciens et nouveaux de la ville de La Guerche ; — de 100 livres retenues, pour le dixième, sur le logement de M. de Coëtmen, commandant en Basse-Bretagne ; — de 100 livres retenues, pour le dixième, sur le logement de M. de Jaunay, lieutenant d'artillerie à Brest, etc.

C. 3,454. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 378 feuillets et 1 pièce, papier.

1745-1746. — Dixième : — comptes rendus aux États et au Roi, par M. Boyer de la Boissière, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de MM. Gouyon de Vaurouault, abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, de Cahideuc, du Bois de la Motte, capitaine des vaisseaux du Roi, et Duclos, maire de Saint-Malo, députés des États, pour assister à l'examen, audition et jugement du compte du dixième de 1745. — Fait recette le comptable : de 4,865 livres, 3 sous, montant de l'imposition du dixième des bourgeois et habitants de Saint-Pol-de Léon ; — de 178 livres, montant de l'imposition du dixième de l'industrie sur les commerçants de la même ville ; — de 1,820 livres, montant du

dixième des anciens octrois de la ville de Vannes; — de 70 livres pour le dixième du logement de M de Vernay, commandant à Lorient; — de 300 livres pour le dixième des gages de M. de La Gavouyère Le Bel, greffier des États; — de 6,000 livres retenues au duc de Penthièvre, pour le dixième de ses appointements, y compris ceux de ses gardes; — de 1,700 livres retenues au marquis de La Ferre, lieutenant général de l'évêché de Nantes, à cause de ses appointements et de ceux de ses gardes; — de 700 livres retenues au marquis de Croissy, lieutenant de Roi au Comté Nantais, pour le dixième de ses appointements et de ceux de ses gardes; — de 400 livres retenues à M. de Viarmes, intendant de Bretagne, sur ses appointements, pour le dixième de l'année 1745, etc.

C. 3,455. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 266 feuillets, papier.

1747-1748. — Dixième et 2 sous pour livre du dixième : — comptes rendus aux États et au Roi, par M. Boyer de la Boissière, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de MM. Guy de Durfort D'Avaugour, chanoine de Saint-Brieuc, Charles de Gouyon, lieutenant de Roi des Ponts de Cé et premier écuyer de la duchesse de Penthièvre, et Charles de Rabault Durand, sénéchal de Guingamp, députés nommés pour assister à l'examen, audition et jugement du compte du dixième de 1747. — Fait recette le comptable : de 1,742 livres, 8 sous, pour l'imposition du dixième des bourgeois et habitants de la ville de Tréguier; — de 11,201 livres, 15 sous, pour le dixième des bourgeois et habitants de la ville de Morlaix; — de 5 livres, 10 sous retenues pour le dixième et 2 sous pour livre, sur le logement du sieur Valentin de la Roche, commissaire extraordinaire d'artillerie, pour les mois de janvier, février et mars 1747; — de 110 livres retenues sur le logement de M. de Fontenay, lieutenant général d'artillerie, pour son dixième; — de 330 livres retenues au prince Charles de Lorraine, pour le dixième et 2 sous pour livre de son droit de litière; - de 220 livres retenues à M. Coëtlogon, pour le dixième et 2 sous par livre de sa pension de 2,000 livres par an, etc.

C. 3,456. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 230 feuillets, papier.

1749-1750. — Dixième et 2 sous pour livre du dixième : — comptes rendus aux États et au Roi, par M. Boyer de la Boissière, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de MM. Champion de Cicé, docteur de Sorbonne, vicaire général de l'archevêché de Bourges et abbé de Landevenec, Claude-François de Sesmaisons, chevalier, seigneur de la Sauzinière, comte de Saint Saire, en Normandie, brigadier des armées du Roi, enseigne des gardes du corps, chevalier de Saint-Louis; Jean-Claude Prigent de Quérébars, sénéchal et maire de Saint-Pol-de-Léon, députés nommés pour assister à l'examen, audition et jugement du compte du dixième de 1749. — Fait recette le comptable : de 1,830 livres 14 sous, montant de l'imposition du dixième et 2 sous pour livre du revenu des biens fonds des bourgeois et habitants de la ville du Croisic; — de 585 livres, 1 sou, 4 deniers, pour le dixième et 4 sous pour livre de l'industrie, levé sur les commerçants de la ville de Quimper; — de 10,450 livres pour l'imposition du dixième et 2 sous pour livre des deniers patrimoniaux et d'octroi de la ville de Rennes, déduction faite des 4,000 livres qu'elle paye pour le loyer de l'hôtel de Blossac; — de 770 livres retenues sur les appointements de M. Chabannais, lieutenant de Roi au Comté Nantais, pour son dixième et 2 sous pour livre; — de 66 livres, pour le dixième et 2 sous pour livre de la gratification allouée par les États à M. Jolly, leur médecin, etc.

C. 3,457. (Liasse.) — 6 cahiers in-f°, 233 feuillets, papier.

1751-1753. — Deux sous pour livre du dixième : — comptes rendus aux États et au Roi, par M. Boyer de la Boissière, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de MM. Augustin-Hilarion Paris de Soulanges, aumônier de MADAME, chanoine, grand archidiacre et vicaire général de Vannes; Jean-Chrysostôme Larcher, chevalier, seigneur de la Tourailles, écuyer, grand officier de S. A. S. Madame la princesse de Condé, et Messire Hervé Gabriel, chevalier, seigneur de Sylguy, sénéchal du Présidial de Quimper, députés nommés pour assister à l'examen, audition et jugement du compte des 2 sous pour livre du dixième de 1752. — Fait recette le comptable : de 20,217 livres, 3 sous, montant des 2 sous pour livre du dixième des biens fonds de la noblesse et des paroisses de campagne de l'évêché de Saint-Malo; — de 4,515 livres, 1 sou, 3 deniers, montant des 2 sous pour livre du dixième des biens fonds de la noblesse et des paroisses de campagne de l'évêché de Dol; — de 7 livres retenues au chevalier de Gressolles, commandant à Belle-Ille-en-Mer, pour les 2 sous pour livre du dixième, sur son logement; — de 7 livres retenues à M. Fléchier, major de Lorient, pour les 2 sous pour livre, sur son logement; — de 175 livres retenues au duc de Chaulnes, lieutenant général au Comté

Nantais, pour les 2 sous pour livre du dixième de ses appointements.

C. 3,458. (Liasse.) — 6 cahiers in-f°, 267 feuillets et 3 pièces, papier.

1754-1756. — Deux sous pour livre du dixième : — comptes rendus aux États et au Roi, par M. Boyer de la Boissière, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de MM. Denis-Valentin Le Valois de Séréac, docteur en Sorbonne, chanoine de Vannes, Jean-Aristide de Rosnyvinen, chevalier de Saint-Louis, et Sébastien-Noël Marion, avocat au Parlement, députés chargés par les États d'assister à l'examen, audition et jugement du compte des 2 sous pour livre du dixième de 1756. — Fait recette le comptable : du montant des 2 sous pour livre du dixième du revenu des biens fonds des habitants des paroisses hors les murs de la ville de Rennes, savoir : Toussaint, 103 livres, 6 sous, 6 deniers ; Saint-Hélier, 78 livres, 10 sous, 6 deniers ; Saint-Étienne, 49 livres, 16 sous, 6 deniers ; Saint-Aubin, 27 livres, 17 sous, 3 deniers ; Saint-Martin, 94 livres, 17 sous ; Saint-Laurent, 65 livres, 10 sous, 9 deniers ; Saint-Georges, 13 livres, 19 sous, 3 deniers ; — de 175 livres, montant de la retenue des 2 sous pour livre du dixième, faite sur les appointements du duc d'Aiguillon, lieutenant général au Comté Nantais ; — de 20 livres retenues au chevalier de Saint-Pern, pour les 2 sous pour livre du dixième de sa pension ; — de 4 livres, 5 sous retenus au chevalier de Montbourcher, pour semblable objet, etc.

C. 3,459. (Liasse.) — 21 pièces, papier (7 imprimées).

1731-1786. — Dixième et vingtième (mémoires et documents divers) : — « Bordereau du compte général de » la province de Bretagne, rendu par M. de la Boissière, » trésorier général de ladite province, pour l'année 1731, » et jugé à la Chambre des Comptes de Nantes, le 9 août » 1732. » — « Premier rapport de la commission inter- » médiaire, où l'on rend compte de l'imposition, dé- » pense et revenant bon, tant du dixième que de la capi- » tation de 1735. » — Ordonnance de l'intendant, du 30 mai 1750, prescrivant la marche à suivre pour assurer l'exécution de l'Édit de mai 1749, portant établissement du vingtième sur les biens fonds ; — formulaire des déclarations qui devront être faites par les propriétaires de ces biens, avec des instructions particulières adressées aux maires et aux échevins, qui auront à fournir les déclarations des revenus patrimoniaux, d'octroi et autres, des villes ; les notaires, greffiers, procureurs et sergents feront aussi connaître le montant de leurs émoluments ; — cérémonial de ce qui s'est observé, le 2 janvier 1752, à la présentation du cahier, des très-humbles remontrances des États au Roi, par leurs députés et procureur général syndic en Cour ; — plaintes contre la régie du vingtième ; — « état du prix des grains des dix dernières années, » pour en composer une commune (1740-1749) » ; — copie d'un mémoire contre la régie du vingtième, envoyé à la cour le 30 octobre 1752 ; — arrêt du conseil du 2 novembre 1752, portant règlement pour la levée du vingtième : « Veut et entend Sa Majesté que les contri- » buables qui auront fourni leurs déclarations ne puissent » être employés dans lesdits rolles pour des taxes plus » fortes que le vingtième du revenu net qu'ils auront » déclaré » ; — consultation signée de MM. Le Chapelier, A. Anneix de Souvenel, Duparc-Poullain et Brindejonc, qui sont d'avis que le projet d'Édit, composé par les Fermiers Généraux, est l'entrepreprise la plus dangereuse et en même temps la plus injuste que les États pussent craindre de leur part (30 novembre 1752) ; — arrêt du Parlement de Bretagne, du 30 décembre 1752, enjoignant à tous les notaires de la Province d'insérer à l'avenir dans les actes qu'ils rapporteront la qualité noble ou roturière des terres y employées ; — représentations des États aux commissaires du Roi sur le vingtième : « Nos premières expressions continuent d'être des expres- » sions de douleur sur l'impôt du vingtième qui, dans » son établissement et dans sa forme de perception, ren- » verse nos plus anciennes constitutions, nos droits les » plus précieux, nos franchises et libertés qui semblent » devoir être inviolables (1754) » ; — remontrances des États au Roi sur le même sujet (23 décembre 1756), etc.

C. 3,460. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 225 feuillets, papier.

1750-1756. — Vingtième : — comptes rendus au Roi, par M. Boyer de la Boissière, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de M. Mathurin Bellabre, président et sénéchal de Nantes, seul député des États assistant à l'examen du compte de 1750, attendu l'absence de M. Desnos, abbé de Redon, nommé évêque de Rennes, et du chevalier Fouquet, capitaine des vaisseaux de S. M. — Fait recette le comptable : pour les vingtièmes du tablier de Rennes, de 139,767 livres, 17 sous ; — du tablier de Fougères et Vitré, de 75,166 livres, 9 sous ; — de l'évêché de Vannes, de 237,194 livres, 4 sous ; — de l'évêché de Nantes, de

298,291 livres, 1 sou ; — de l'évêché de Quimper, de 200,290 livres, 16 sous ; — de l'évêché de Léon, de 118,391 livres ; — de l'évêché de Tréguier, de 143,502 livres ; — de l'évêché de Saint-Brieuc, de 152,983 livres, 13 sous ; — de l'évêché de Saint Malo, de 213,310 livres, 32 sous ; — de l'évêché de Dol, de 42,133 livres, 13 sous, etc.

C. 3,461. (Liasse.) — 3 cahiers in-f°, 225 feuillets, papier.

1757-1760. — Vingtième et 2 sous pour livre du dixième : — compte rendu au Roi, par M. Darjuzon, faisant fonctions de trésorier général des États, en remplacement de M. Boyer de la Boissière, par devant MM. des Comptes, en présence de MM. Louis-René de Talhouët de Severac, chanoine de Quimper, Alexis Du Plessis d'Argentré, ancien major de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, et Joseph Dubois de la Vrillière, avocat au Parlement de Bretagne, députés par les États pour assister à l'audition, examen et jugement du compte de 1758. — Fait recette le comptable du montant des vingtièmes et 2 sous pour livre du dixième des biens fonds des villes et paroisses : du département de Rennes, 234,220 livres ; — du département de Fougères et Vitré, 123,687 livres, 17 sous, 3 deniers, etc.

C. 3,462. (Liasse.) — 10 cahiers in-f°, 380 feuillets, papier.

1762-1764. — Vingtièmes et 2 sous pour livre du dixième : — compte rendu au Roi, par M. Magon de la Lande, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de MM. Joseph Des Laurents, abbé de Coëtmaloen, Louis-Bonnaventure de Saint-Pern, chevalier de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du Roi, et de M. Joseph Le Breton de Pontneuf, ancien maire du Croisic, députés par les États pour assister à l'audition, examen et jugement du compte de 1762. — Fait recette le comptable du montant des vingtièmes et 2 sous pour livre du dixième des biens fonds des villes et paroisses : de l'évêché de Vannes, 380,874 livres, 4 deniers ; — de l'évêché de Quimper, 318,243 livres, 17 sous, 2 deniers ; — de l'évêché de Léon, de 187,594 livres, 6 sous, 10 deniers ; — de l'évêché de Tréguier, de 235,679 livres, 2 sous, 10 deniers ; — de l'évêché de Saint-Brieuc, de 244,800 livres, 10 sous, etc.

C. 3,463. (Liasse.) — 12 cahiers in-f°, 394 feuillets, papier.

1765-1770. — Vingtièmes et 2 sous pour livre du dixième : — compte rendu au Roi, par M Magon de la Lande, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, et en présence de Messire Louis-Marie de Pontual, abbé commendataire de l'abbaye royale de Beaulieu, de M. du Vauferrier, chevalier, seigneur dudit lieu, et de Michel Hervé de Chef-du-Bois, sénéchal et maire de Saint-Pol-de-Léon, députés par les États pour assister à l'audition, examen et jugement du compte de 1768. — Fait recette le comptable du montant des vingtièmes et 2 sous pour livre du dixième des biens fonds des villes et paroisses : de Vitré, 64 livres, 9 sous ; — de La Guerche, 182 livres ; — de Fougères, 361 livres, 16 sous ; — de Hédé, 78 livres, 12 sous, etc.

C. 3,464. (Liasse.) — 14 cahiers in-f°, 456 feuillets, papier.

1771-1777. — Vingtièmes et 2 sous pour livre du dixième : — compte rendu au Roi, par M. Marin Beaugeard, trésorier général des États, par-devant MM. des Comptes, en présence de MM. Duplessix de Grenedan, prêtre licencié en théologie de la Faculté de Paris, chanoine de Rennes et vicaire général du diocèse, Louis-Pierre-Anne Geslin de Trémargat, chevalier, ancien lieutenant des vaisseaux de S. M., chevalier de Saint-Louis, et Me Gilbert-Anne-Marie-Martin Daumont, avocat au Parlement, députés par les États pour assister à l'audition et jugement du compte de 1775. — Fait recette le comptable du montant des vingtièmes et 2 sous pour livre du dixième des villes et paroisses : de Châteaubriant, 296 livres ; — d'Ancenis, 114 livres, 5 sous, 15 deniers ; — de Guérande, 248 livres, 10 sous ; — du Croisic, 478 livres, 10 sous ; — de La Roche-Bernard, 137 livres, 10 sous, etc.

C. 3,465. (Liasse.) — 11 cahiers in-f°, 405 feuillets, papier.

1779-1784. — Vingtièmes et 2 sous pour livre du dixième : — compte rendu au Roi, par M. Marin Beaugeard, trésorier général des États, par-devant MM. Loaisel de la Villedeneu, grand-chantre, chanoine et vicaire général de l'église de Rennes, Charles Le Vicomte, chevalier de Saint-Louis, Anne-Louis-Philippe de Tronjolly, avocat du Roi au Présidial de Rennes, procureur général syndic de la communauté de ladite ville, députés par les États pour assister à l'examen, audition et jugement du compte de 1782. — Fait recette le comptable du montant des vingtièmes et 2 sous pour livre du dixième des villes : de Saint-Malo, 3,264 livres, 6 sous, 3 deniers ; — de Dinan, 536 livres, 11 sous, 3 deniers ; — de Montfort,

de 155 livres, 15 sous, 10 deniers ; — de Josselin, de 268 livres, 5 sous, 6 deniers ; — de Ploërmel, 158 livres, 17 sous ; — de Dol, 101 livres, 4 sous, 10 deniers, etc.

C. 3,466. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier (20 imprimées).

1624-1780. — Tailles : — recueil d'arrêts du Conseil, extraits des contrats des États et autres décisions : concernant l'exemption des tailles, gabelles et autres subsides dans les provinces de Normandie, du Maine, de l'Anjou et du Poitou, en faveur des habitants de la Bretagne qui exploitent par leurs mains des héritages dans ces provinces (1624) ; — du 9 avril 1757, réglant les contestations survenues entre les Bretons et les Poitevins et maintenant les premiers dans le privilège de ne pas payer de tailles pour les domaines qu'ils cultivent en Poitou ; — sentence de l'élection d'Avranches rendue en faveur du sieur Lamy, fermier du sieur de Pracontal, lequel fermier sera distrait des rôles des tailles et autres impositions de la paroisse de Poilley (1758) ; — mémoire pour les habitants des Marches communes de Bretagne et du Poitou, qui payent depuis un temps immémorial au receveur des fouages et tailles du Comté Nantais une somme annuelle de 728 livres, etc.

C. 3,467. (Liasse.) — 16 pièces, parchemins ; 125 pièces, papier.

1567-1622. — Devoir sur les boissons : — commission donnée par Charles IX à Jean Beaujean et Jean Lestié, de lever les devoirs en Bretagne au lieu et place de Jean Avril, trésorier des États, emprisonné, par ordre de Sa Majesté, en attendant la validation de ses comptes et sa justification ; — lettres patentes portant interdit aux fermiers des devoirs de lever cet impôt sur les pêcheurs de Terre-Neuve (1568) ; — arrêt du Parlement défendant de faire aucun don ou libéralité sur les deniers provenant des devoirs, sous peine à ceux qui présideront dans les trois ordres des États d'en répondre (1596) ; — bail des devoirs adjugé par les commissaires du Roi, en 1598 ; — levée d'un devoir de 20 sous sur chaque pipe de vin passant sous les ponts de la Loire à Nantes (1598-1611) ; — exemptions des devoirs prétendues par divers particuliers, etc.

C. 3,468. (Liasse.) — 15 pièces, parchemins ; 118 pièces, papier.

1599-1781. — Devoirs : instance contre divers particuliers qui se prétendent exempts des devoirs, notamment les hôteliers francs de la ville de Rennes, les taverniers de Saint-Aubin-du-Cormier et de Liffré (1605-1607) ; — exposé des abus qui se commettaient à l'occasion de la levée du sou par pot de vin à l'entrée des villes et des communautés d'habitants ; — abolition des 7 sous 6 deniers par pipe de vin entrant en Bretagne par Ingrande et l'Anjou ; — exemptions des devoirs prétendus par les officiers de la Chambres des Comptes de Nantes, par l'Université de cette ville, les gouverneurs des places et les officiers de la Chancellerie (1608-1630) ; — intervention des États pour les fermiers des devoirs contre les marchands de vin de la Province, etc.

C. 3,469. (Liasse.) — 4 pièces, parchemins ; 119 pièces, papier (20 imprimées).

1632-1784. — Devoirs : — levée d'un devoir sur les hôteliers et cabaretiers pour l'hérédité de la faculté qui leur est accordée de vendre vin (1634) ; — procédures pour les États contre Charles Morel et Charles Marchand, fermiers des devoirs, au sujet de l'exécution de leurs baux, tant pour eux que pour leurs sous-fermiers ; — requête adressée au Roi, par les cautions de Duval, fermier des devoirs, tendant à être reçus opposants aux arrêts du Conseil qui autorisent les États à faire compter ledit Duval de clerc à maître (1718) ; — arrêts du Parlement : portant règlement sur les différentes parties de l'administration de la ferme des devoirs (1733-1738) ; — ordonnant aux propriétaires des maisons et locaux occupés par les fermiers des devoirs, d'en laisser jouir les nouveaux fermiers ; — réponse du procureur général syndic des États aux motifs que MM. de la Chambre des Comptes allèguent pour rejeter une sommation faite par les fermiers des devoirs au sieur Nicole, leur buvetier (1784), etc.

C. 3,470. (Liasse.) — 26 pièces, papier (3 imprimées).

1686-1713. — Devoirs : — baux généraux de ces droits consentis par les gens des trois États de Bretagne pour être levés sur les vins, cidres, bières et eaux-de-vie, lesdits baux adjugés en présence du gouverneur de la Province ou de son lieutenant et des commissaires du Roi aux États : l'article premier porte que les devoirs se lèveront sur toutes sortes de personnes tant du Parlement que de la Chambre des Comptes, Chancellerie, Monnaies, seigneurs, gentilshommes, gouverneurs de places et généralement sur toutes personnes vendant vins, etc. l'article deuxième dit que les devoirs se lèveront en toutes

les villes, bourgs, doyennés, paroisses, châteaux, forteresses, forges, verreries, conciergeries royales, et aux geôles de la Province, marchés, foires et assemblées, etc.

C. 3,471. (Liasse.) — 40 pièces, papier (8 imprimées).

1717-1732. — Devoirs : — baux généraux des devoirs consentis par les États, être levés sur les vins, cidres, bières et eaux-de-vie ; — l'article vingt-et-un porte qu'en toutes assemblées, soit de première messe, élèvement de maisons, noces et baptêmes, où on fera courir le plat pour recevoir l'argent de ceux qui y assistent, de même qu'aux assemblées de carnaval, où l'on partage lesdits vins, il sera permis au fermier de les contraindre au payement du devoir ; — l'article vingt-cinq dit que les gens des maisons franches et autres ne pourront prétendre à aucune diminution pour cause de leur consommation ou celle de leurs serviteurs et domestiques, etc.

C. 3,472. (Liasse. — 33 pièces, papier (12 imprimées).

1732-1750. — Devoirs : — baux généraux des grands et des petits devoirs consentis par les États, être levés sur les vins, cidres, bières et eaux-de-vie ; — l'article trente veut que toutes les personnes insolvables qui débitent vins, cidres et eaux-de-vie clandestinement, n'ayant pas les moyens de payer les devoirs, seront mises au carcan un jour de marché ou foire ; — bail des anciens droits de courtiers, gourmets, commissionnaires, annuel et jaugeage consenti à Rennes, le 30 octobre 1732, pour les années 1733 et 1734 ; — tarif de l'impôt et billot des devoirs des États sur les boissons : l'impôt sur l'eau-de-vie et sur tous les vins français est de 22 sous 10 deniers par barriques contenant cent vingt pots ; l'impôt sur le vin breton, cidre ou bière est de 11 sous 5 deniers par barrique contenant cent vingt pots, etc.

C. 3,473. (Liasse.) — 16 pièces imprimées, papier.

1753-1788. — Devoirs : — baux généraux des grands et petits devoirs consentis par les États être levés sur les vins, cidres, bières et eaux-de-vie ; — l'article soixante-quatorze porte : « aucunes personnes, ecclésiastiques, nobles, officiers de justice, marchands de vins ou » autres habitants ne pourront vendre leurs vins aux cabaretiers, à condition de les laisser dans leurs celliers pour » y être vendus en détail, à peine d'en payer le devoir » et l'amende » ; — l'article quatre-vingt-un dit : « que les » commis employés par le fermier seront jugés par devant » les juges royaux des lieux de leur exercice et inscrits sur » un tableau mis dans l'auditoire, à peine de nullité des » procès-verbaux. » — L'article quatre-vingt-trois prescrit : « que, pour la prestation de serment de chaque commis » aux devoirs, les juges royaux ne prendront que trois » livres pour leur vacation, trois livres pour les conclusions » du procureur du Roi et trois livres pour le greffier » etc.

C. 3,474 (Liasse.) — 9 pièces, papier (7 imprimées).

1720-1788. — Fermiers généraux des Fermes Unies : — requêtes présentées au Roi et à son Conseil, par les États, contre lesdits Fermiers généraux, au sujets des droits de traites, ports et havres, entrées et sorties de la Province ; — concernant : les décrets volontaires, — les charges des commissaires enquêteurs, — le demi-centième denier de la valeur des biens échus au survivant par donation mutuelle et réciproque (1733), etc.

C. 3,475. (Liasse.) — 17 pièces, parchemins ; 147 pièces, papier (19 imprimées).

1680-1773. — Gabelles : — Déclarations du Roi : portant règlement sur l'usage du sel dans les provinces limitrophes de la Normandie, du Maine et de l'Anjou ; — maintenant les habitants de la Bretagne dans l'exemption des droits de gabelles et réglant l'ordre de procéder contre les faux-sauniers et les gens attroupés venant des autres provinces ; — lettres patentes du 5 décembre 1722, défendant d'avoir, de nourrir et d'entretenir aucun chien mâtin dans les paroisses limitrophes de la Bretagne ; — procès criminels portant condamnations à mort d'archers de la gabelle, pour cause de malversations et actes de violences ; — mémoires des États au sujet des amas de sel qui se font dans les lieux limitrophes de la Bretagne, etc.

C. 3,476. (Liasse.) — 89 pièces, papier (18 imprimées).

1685-1785. — Sels de Guérande : — intervention des États, en faveur de la communauté de Guérande, contre les Fermiers généraux et la Prévôté de Nantes, qui prétendent lever un droit de 40 sous sur les sels entrant et sortant du Comté Nantais ; — mémoires produits dans ce procès par le président de Bédée, procureur général syndic des États, dans l'un desquels sont interprêtées les conditions des pancartes de 1563, 1565 et 1598 ; — consultations sur un projet d'Édit concernant l'usage du sel ; — compétence des commissaires subdélégués de la Chambre de Saumur, pour les dépôts de sel de la Bretagne ; —

observation sur une requête présentée au Roi, en son Conseil, par le chapitre de la Collégiale de Notre-Dame de Nantes, les Bénédictins de l'abbaye de la Chaume, l'abbé de Soulanges, bénéficiaire de Saint-Cyr, l'abbé de Bourgneuf, aumônier de MADAME, et le sieur Gallon, recteur d'Ancenis, au sujet des charges que l'on veut leur imposer comme propriétaires des marais salants de Bourgneuf (1751); — arrêt du Conseil, relatif à la vente de l'estier du Pont-aux-Moines (1735). — Halle au blé et au sel de Fougères : procédure touchant le règlement pour les places destinées à la vente du sel dans cette halle, etc.

C. 3,477. (Liasse.) — 5 pièces, parchemins ; 37 pièces, papier (7 imprimées).

1602-1771. — Eaux, bois et forêts : arrêt du Parlement du 9 novembre 1604, portant enregistrement des lettres patentes du 8 avril, même année, réglant l'État du grand-maître enquêteur, réformateur général des eaux, bois et forêts de la Bretagne ; — arrêt du Conseil du 6 mars 1610, déchargeant le pauvre peuple du payement des amendes encourues pour malversations des eaux, bois et forêts de la Bretagne ; — compte rendu, le 21 mai 1602, à la Chambre des Comptes de Nantes, par Charles Lefeuvre, des amendes par lui reçues à l'occasion de malversations commises dans le service des eaux, bois et forêts. — Édits : du 28 janvier 1664, par lequel Sa Majesté érige une Chambre souveraine des Eaux, Bois et forêts en Bretagne ; — du 20 mars 1673, portant remise des amendes du passé, y compris l'année 1662 ; — mémoire des députés et procureur général syndic des États, concernant la coupe des bois appartenant aux particuliers (1740), etc.

C. 3,478 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 99 pièces, papier (19 imprimées).

1435-1474. — Grueries et juges gruyers : — Édits et déclarations : portant création d'un juge gruyer, d'un procureur du Roi et d'un greffier, pour être établis en chacune des justices des seigneurs ecclésiastiques et laïques du royaume (1707) ; — pour la réunion des offices de gruyers en Bretagne (1710) ; — ordonnant : que les appellations des jugements rendus par les juges gruyers seront portées aux sièges des Tables de Marbre (1715) ; — que les juges gruyers de la province de Bretagne seront tenus de se faire recevoir et de prêter serment par-devant le maître particulier de la Maîtrise royale la plus proche (1742). — Comptes des receveurs particuliers chargés du recouvrement de l'imposition faite sur les seigneuries ecclésiastiques et laïques de l'évêché de Saint-Brieuc (1714) ; — aveux : de la Morlaix, rendu au seigneur de Malestroit, en 1435 ; — de la terre et seigneùrie de la Bourdonnaye, rendu à la dame de Malestroit, en 1439 ; — acquisitions : de la baronnie de Malestroit, le 8 mai 1682, par le comte de Lannion ; — des terres et seigneuries de la Morlaye, la Bourdonnaye et la Chapelle, à Quintin, le 10 juin 1690, par le même : — quittance donnée à M. de Landivisiau, seigneur de la terre de Landivisiau, de la somme de 1,000 livres, par lui payée à compte sur le montant de la finance des offices de gruyers lui appartenant, etc.

C. 3,479. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1709-1714. — Grueries : — état de ce qui est dû au Roi et à M. Étienne, traitant, chargé par S. M. du recouvrement des sommes provenant de la réunion des offices de juges gruyers aux justices des seigneuries ecclésiastiques et laïques, en conformité de la Déclaration du 1er mai 1708 ; — a été payé : par M. de La Massue, pour sa juridiction de La Massue, sise au bourg de Cuguen, 150 livres ; — par Mme de Launay-Gravé, pour sa juridiction des Châteaux, qui s'exerce à Combourg, 150 livres ; — par M. de Francheville, pour sa juridiction de la Chapelle, qui s'exerce à Québriac, semblable somme ; — recette faite par le sieur Morlon sur toutes les grueries dans l'étendue de l'évêché de Nantes ; — états et comptes des sommes imposées sur toutes les seigneuries des divers évêchés de la Bretagne par les motifs ci-dessus expliqués, etc.

C. 3,480. (Liasse.) — 208 pièces, papier (29 imprimées).

1706-1738. — Espèces d'or et d'argent (diminution et augmentation des) ; — état des diminutions survenues sur les espèces en caisse dans les bureaux de M. de Montaran, trésorier général des États, pendant les années 1706 et 1707 ; — diminutions de 1707 : au 1er janvier, ne seront plus reçus les louis d'or que pour 13 livres 5 sous, les écus pour 3 livres 11 sous, et les autres espèces à proportion ; — diminution de 1713 : les louis n'auront plus cours que pour 19 livres 10 sous, au lieu de 20 livres, les doubles et demis à proportion, les louis d'argent, ou écus, que pour 4 livres 17 sous ; — procès-verbaux des vérifications de caisses faites par les commissaires des États chez leur trésorier, etc.

C. 3,481. (Liasse.) — 13 pièces, papier (3 imprimées).

1772-1780. — Monnaie de Rennes : — mémoires adressés au Roi : par les officiers monnayeurs pour obtenir le rétablissement de la Monnaie de cette ville, supprimée en 1772. Il est dit : que « l'origine de cet établissement » remonte à la plus haute antiquité, puisque les médailles » et les monnayes frappées à Rennes attestent l'existence » de cette ville longtemps avant Jules César ; » — autres mémoires touchant le même objet : de MM. Nicolas-Julien Raguenel, avocat et ancien monnayeur de Rennes ; — des deux commensaux, juges gardes du siège royal de la Monnaie de cette ville, etc. — Lettre de Necker, informant les États que Sa Majesté n'est pas dans l'intention de rétablir la Monnaie dont il s'agit (1780), etc.

C. 3,482. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 95 pièces, papier (21 imprimées).

1636-1764. — Postes et messageries, chaises et littières : — arrêt du Conseil portant révocation de l'Édit des messageries et rouliers (1636) ; — traité passé entre les États de Bretagne et le prince Charles de Lorraine, au sujet du droit et privilège de l'exploitation des littières dans cette Province (1721) ; — requête adressée aux États par Mathurin Le Pastol, laquelle dit que le Roi Louis XIV, pour faciliter l'exploitation des littières dans le royaume, en concéda, en 1706, par lettres patentes, le droit et l'établissement à M. le comte d'Armagnac qui, pour avantager le prince Charles de Lorraine, son fils, lui céda ce même privilège, sa vie durant ; — arrêt du Parlemenr, du 16 juin 1717, permettant à toutes personnes de louer des littières pour conduire en ville et ailleurs, à raison de 6 livres par jour ; — procédure suivie entre les États et les sieurs Moulin, fermiers des coches et messageries, touchant les prix des places et des transports de marchandises et autres objets (1732) ; — requête adressée au comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'État, par le comte de Tournemine, ayant le privilège de l'exploitation des chaises à porteur dans tout le royaume, privilège dont les lettres patentes ont été enregistrées dans tous les Parlements, à l'exception de celui de Bretagne, sur l'opposition du procureur général syndic des États qui regardent ce privilège comme une taxe imposée sur le peuple (1743), etc.

C. 3,483. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier (2 imprimées).

1719-1786. — Postes et messageries ; poste aux chevaux : — arrêt du Conseil portant règlement pour les fonctions des fermiers des coches, carrosses et messageries, des maîtres de postes et des loueurs de chevaux du royaume (1719) ; — mémoire des directeurs des postes avec les observations des députés et du procureur général syndic des États avec les réponses à ces observations ; — tableau des prix fixés, par les tarifs du Parlement de Bretagne, de 1713 et 1756, pour les voitures publiques et les ports de paquets, avec indications des distances ; — second dossier des sieurs Moulins, fermiers des messageries (1750) ; — mémoires produits par le sieur Nau, maître de poste à Vitré, qui prétend être exempt de payer les devoirs sur les boissons qu'il vend à ceux qui voyagent en poste (1730) ; — carte figurative (à la plume) des villes où l'on estime qu'il faudrait placer des chevaux de poste pour faire le service de Vitré à Rennes et de Rennes à Brest, Quimper, Nantes et Saint-Malo ; — recueil imprimé des Édits, Déclarations, arrêts et ordonnances concernant les privilèges des maîtres de postes (1720) ; — lettre de M. Dogny, portant qu'il engagera les maîtres de postes à augmenter le nombre de leurs chevaux, à les choisir meilleurs et à faire tenir leurs harnais en bon état (1780) ; — deux lettres de Calonne et trois autres du duc de Polignac, concernant le service des postes et messageries, etc.

C. 3,484. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 19 pièces, papier.

1724-1741. — Tabac : — opposition des États à l'enregistrement par le Parlement des lettres patentes du 18 mars 1732, qui autorisent les fermiers du tabac à faire des recherches et visites dans les maisons des gentilshommes et des ecclésiastiques ; — copies de lettres patentes, relatives au même objet, et lettres diverses, etc.

C. 3,485. (Liasse.) — 263 pièces, papier.

1679-1688. — Emprunt : de deux millions fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 7 octobre 1679 : — contrats de rentes souscrits au capital de 21,000 livres, par M. Ancelot, chevalier seigneur de Gournay, conseiller du Roi, demeurant à Paris, rue Royale ; — de 23,000 livres, par M. Joachim de Seiglière, seigneur de Boisfranc, vicomte de la Rochebriant, superintendant des maisons, finances et bâtiments de M. le duc d'Orléans, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin ; — de 14,000 livres, par M. Claude du Metz, seigneur de Chalette, maréchal des camps et armées du Roi, lieutenant général d'artillerie, acceptant, pour lui absent, Louis

Du Metz, son frère, abbé commendataire de l'abbaye de Sainte Croix ; — de 75,000 livres, par M. François-Chrétien de Lamoignon, marquis de Basseville, avocat général au Parlement de Paris ; — de 14,000 livres, par M. Pierre de Pompadour, abbé de Saint-Pierre-de-Vigeois, demeurant à Paris, quai Conti, etc.

C. 3,486 (Liasse.) — 237 pièces, papier.

1683-1690. - Emprunts : de 2,400,000 livres, fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 31 août 1683 ; — contrats de rentes souscrits au capital : de 18,400 livres, par dame Charlotte d'Albert de Chaulnes, prieure du monastère royal Saint-Louis-de Poissy ; — de 21,000 livres, par Charlotte de Bautru, épouse de Jean-Baptiste-Armand de Rohan, prince de Montauban, demeurant à Paris, rue de Richelieu ; — de 98,000 livres, par dame Charlotte de Caumont de Lauzan, veuve de Me Armand de Bautru, comte de Nogent, maréchal des camps et armées du Roi, maistre de la garde-robe de Sa Majesté, et lieutenant général en Basse-Auvergne, demeurant à Paris, rue d'Anjou ; — de 14,000 livres, par Mire Joseph de Xaintraillis, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, mestre de camp du régiment de cavalerie d'Enghien, demeurant à Paris, hôtel de Condé ; — de 16,000 livres, par M. André Hennequin, marquis d'Équilly, capitaine général des toiles pour les chasses, tentes et pavillons du Roi, etc.

C. 3,487. (Liasse.) — 391 pièces, papier.

1685-1688.— Emprunts : d'une somme de 2,300,000 livres accordée au Roi, par les États, pour le don gratuit des années 1686 et 1687 ; — contrats de rentes souscrits au capital : de 16,000 livres, par Mire Arnoul de Ville-Libre, baron du Saint-Empire, directeur des travaux du Roi sur la Seine, demeurant à Versailles ; — de 16,000 livres, par Mire Armand-Victor de Guichen, prieur commendataire du prieuré de Saint-Ayoul-de-Provins, demeurant rue des Postes ; — de 16,000 livres, par Me André Le Nostre, conseiller du Roi, contrôleur général des bâtiments de Sa Majesté et des arts et manufactures de France, demeurant au palais des Tuileries ; — de 16,000 livres, par Mire Jean-Charles Olier, conseiller et aumônier du Roi, abbé de Forest-Montier ; — de 8,000 livres, par Pierre Lévesque, ci-devant conseiller et secrétaire des commandements du feu roi de Pologne, demeurant à Paris, rue Pavée ; — de 16,000 livres, par M. Philippe Quinault, conseiller du Roi, auditeur en la Chambre des Comptes, demeurant île Notre-Dame ; — de 3,200 livres, par Jean de La Borde, maitre peintre, demeurant à Paris, rue Culture-Sainte-Catherine, etc.

C. 3,488. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 176 pièces, papier.

1687-1691. — Emprunts : faits par le trésorier des États, en vertu des procurations des 23 octobre 1687, 27 septembre 1691 et 9 octobre 1693 : — contrats de rentes souscrits au capital : de 10,000 livres, par Mire Bruno de Riquety, chevalier, comte de Mirabeau, capitaine d'une compagnie du régiment des gardes du Roi, demeurant à Paris, rue des Bons-Enfants ; — de 10,000 livres, par Me Marc Thoreau, évêque et comte de Dol, absent ; — de 24,000 livres, par Me Louis Phélyppeaux, chevalier, seigneur de Pontchartrain, conseiller du Roi et intendant des Finances, demeurant en son hôtel, rue Saint Thomas-du-Louvre, à Paris ; — de 40,000 livres, par Me Jean-Pierre d'Argouges, marquis de la Chapelle-Carème, conseiller du Roi, maistre des requêtes ordinaires de son hôtel, chevalier de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint Lazare-de-Jérusalem, demeurant à Paris, rue Vieille du-Temple ; — de 14,000 livres, par M. Gaspard de Berault, résidant en France, pour le défunt roi Michel et pour la République de Pologne, demeurant à Paris, rue des Rosiers ; — de 10,000 livres, par Me Le Pelletier, conseiller d'État ordinaire et conseiller d'honneur au Parlement, etc.

C. 3,489. (Liasse.) — 253 pièces, papier.

1695-1697. — Emprunts : faits par le trésorier des États, en vertu de la procuration du 24 octobre 1650 : — contrats de rentes souscrits au capital : de 9,697 livres, par M. Honnoré Courtin, chevalier, conseiller d'État ordinaire, demeurant place Royale, à Paris ; — de 22,909 livres, 2 sous, par Me Simon Arnaud, marquis de Pomponne, ministre d'État, demeurant à Paris, rue des Fossés-Montmartre ; — de 30,000 livres, par M. Philippe de Coëtlogon, chevalier, seigneur marquis de Coëtlogon, demeurant à Rennes, place du Palais ; — de 19,394 livres, par Me Denis Marsollin, conseiller ordinaire du Roi, demeurant à Paris, rue Beautreillis ; — de 29,091 livres, par M. Jean-Henry Du Trouset, chevalier, seigneur de Valincourt, secrétaire général de la Marine, demeurant à Paris, rue de Richelieu ; — de 4,788 livres, par dame Yolande de Goulaine, veuve de Me Claude, marquis du Chastel ; — de 7,757 livres, 12 sous, par le sieur Noël Royer, chirurgien du duc de Condé ; — de 2,909 livres,

2 sous, par dame Élisabeth Castre, veuve de M. André Bonnout, chevalier, seigneur de la Patrière, écuyer de la duchesse d'Orléans, etc.

C. 3,490. (Liasse.) - 222 pièces, papier.

1697-1699. — Emprunts : faits par le trésorier des États, en vertu des procurations des 15 novembre 1697 et 11 septembre 1698 : — contrats de rentes souscrits au capital : de 3,616 livres, 2 sous, 8 deniers, par dame Marianne du Boisbaudry, veuve de Julien Marnières, chevalier, seigneur de Guer, demeurant au château de Coëtbo ; — de 18,000 livres, par M. Eusèbe Renaudot, conseiller historiographe du Roi, et l'un des quarante de l'Académie des Sciences, demeurant à Paris, rue de Richelieu ; — 15,200 livres, par M. Hilarion de Sesmaisons, chevalier, seigneur de Trévaly, habitant ordinairement Nantes ; — de 19,394 livres, par M. Luc Briant, ci-devant trésorier des maisons et finances de la princesse de Carignan, demeurant à Paris, rue des Deux-Écus, à l'hôtel de Soissons ; — de 9,662 livres, par Me Jean d'Estrées, abbé de Villeneuve, demeurant à Paris, rue de la Sourdière ; — de 30,000 livres, par M. Cardin Le Bret, chevalier, seigneur de Pantin, conseiller du Roi en ses conseils, maître ordinaire des requêtes de son hôtel, demeurant à Paris, rue de Cléry, etc.

C. 3,491. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 232 pièces, papier ; 1 cahier in-f°, 120 feuillets, papier.

1679-1695. — Emprunts : — réduction au denier 20 d'un emprunt contracté au denier 14 par procuration du 7 octobre 1679 : — quittances des arrérages payés aux porteurs de contrats : 2,800 livres au sieur Dargouges, conseiller d'État ordinaire ; — 10,000 livres au sieur Nicolas Fardoil, conseiller du Roi en sa Cour des Aides ; — 525 livres, à la dame de Motheville ; — 1,050 livres, aux filles Sainte-Marie du faubourg Saint-Jacques, de Paris ; — 14,000 livres, à Me Paul Hurault de l'Hôpital, abbé de Bellebat ; — 5,000 livres, à la veuve du premier président de Lamoignon ; — 315 livres, à M. Dufort, maître des Comptes ; — 700 livres, à M. Renouard de Villayer, conseiller d'État ordinaire ; — 700 livres, à demoiselle Élisabeth de Marcillac ; — 1,400 livres, au sieur Dey de Seraucourt, maître des requêtes, etc.

C. 3,492. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 263 pièces, papier.

1685-1689. — Emprunts : — réduction au denier 20 d'un emprunt contracté au denier 16 par procuration du 23 août 1625 : — quittances d'arrérages payés aux porteurs de contrats : 3,939 livres, 7 sous, 2 deniers, à M. de Tremollières, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de Mantes et de Meulan, demeurant à Paris, rue du Petit-Lion ; — 9,927 livres, à M. Leferon, maréchal des camps et armées du Roi ; — 1,654 livres, 10 sous, 9 deniers, à la veuve de M. Jean Peret, conseiller du Roi, receveur des amendes de la Cour des Aides ; — 2,645 livres, 5 sous, 2 deniers, à la veuve du sieur Louis de Brie, chevalier seigneur de Mirmont, lieutenant du Roi en l'Ile de Ré, demeurant à Paris, cloître Notre Dame ; — 1,304 livres, 7 sous, 2 deniers, au sieur Claude Pigrais, premier valet de chambre de S. A. R la duchesse de Bourbon, demeurant au Petit Luxembourg ; — 9,927 livres, 4 sous, 6 deniers, à Me Michel Phélippeaux de La Vrillière, conseiller du Roi, patriarche, archevêque de Bourges, primat des Aquitaines, demeurant à Paris, rue du Bac, etc.

C. 3,493. (Liasse.) — 260 pièces, papier.

1685-1689. — Emprunts : — réduction au denier 20 d'un emprunt contracté au denier 16 par procuration du 23 août 1685 : — quittances d'arrérages payés aux porteurs de contrats : 6,618 livres, 3 sous, au sieur François Blondot, commandant du Guet de Paris ; — 6,618 livres, 3 sous, au sieur Clais-Adam, commis de M. Colbert de Croissy, demeurant à Paris, rue des Petits-Champs ; — 1,985 livres, 13 sous, 10 deniers, à M. Hector de Guiry, chevalier, enseigne des gardes du corps du Roi, demeurant à Versailles ; — 6,618 livres, 3 sous, à M. François Dupré, docteur de la maison de Sorbonne, demeurant rue Saint-André-des-Arts ; — 6,618 livres, 3 sous, à M. Fleuriau, chevalier, seigneur d'Armenouville, conseiller du Roi en sa Cour du Parlement de Metz, demeurant à Paris, rue Vieille du-Temple ; — 2,316 livres, 7 sous, à M. Damien Rouart, officier de MONSIEUR, frère du Roi, demeurant rue Saint-Honoré ; — 8,603 livres, à très illustre demoiselle Constance de Bretagne de Clisson, demeurant à Paris, rue Vivien, etc.

C. 3,494. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 239 pièces, papier.

1696-1699. — Emprunts : — réduction au denier 20 d'un emprunt déjà réduit au denier 18, le 15 août 1696 : — quittances d'arrérages payés aux porteurs de contrats : 4,480 livres, à M. François d'Argouges, conseiller du Roi, évêque de Vannes; — 180 livres, à M. Huchet, chevalier,

seigneur de Cintré; — 150 livres, à M. Pierre de Francheville, avocat général au Parlement de Bretagne; — 245 livres, à Mme Marguerite du Halegoët, abbesse de Saint-Georges, de Rennes; — 180 livres, à dame Marianne du Boisbaudry, veuve de Julien de Marnières de Guer; — 1,050 livres, à M. Jean Phélippeaux, conseiller d'État, intendant de justice, police et finances en la généralité de Paris; — 1,818 livres, à Me Jean-Baptiste Colbert, chevalier, marquis de Torcy, secrétaire d'État; — réduction, au denier 18, d'un emprunt contracté au denier 14, le 2 février 1698, par-devant les notaires du Roi, à Lyon, etc.

C. 3,495. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 104 pièces, papier.

1670-1720. — Emprunts : — remboursements et rachats de rentes constituées par procuration des États du 7 octobre 1679 : — quittances : de 9,600 livres pour le rachat de 1,000 livres de rente constituée au profit de M. Henri Hautefaye, capitaine-lieutenant d'une compagnie des Mousquetaires de la garde du Roi; — de 56,000 livres pour le rachat et amortissement de 2,800 livres de rente constituée au profit de Louis-Marie-Victoire de Béthune, brigadier des armées du Roi, mestre de camp d'un régiment de cavalerie; — de 4,000 livres pour le rachat de 66 livres de rente constituée au profit de M. Clément-François Sourdeau, seigneur de Beauregard, conseiller du Roi en son grand Conseil; — de 1,000 livres pour le rachat de 500 livres de rente constituée au profit de M. Louis Becdelièvre, chevalier, marquis de Caux; — 8,600 livres pour le rachat de 430 livres de rente constituée au profit de dame Bonne de Burillon, veuve de Me Arnault de la Briffe, marquis de Ferrière, conseiller du Roi, procureur général en sa Cour de Parlement, etc.

C. 3,496. (Liasse.) — 42 pièces parchemin; 126 pièces, papier.

1682-1720. — Emprunts : — remboursements et rachats de rentes constituées par procuration des États du 31 août 1683 : — quittances : de 13,000 livres pour le rachat et remboursement de 541 livres, 13 sous, de rente constituée au profit de Michel-Robert Le Pelletier, comte de Saint-Fargeau, conseiller d'État extraordinaire et au Conseil de Régence, et de dame Marie-Madeleine Lamoignon de Baville, son épouse; — de 3,000 livres pour le rachat et amortissement de 125 livres de rente constituée au profit de dame Françoise Simonet, femme séparée de biens de Philippe Pocquelin, bourgeois de Paris; — de 48,000 livres pour le rachat de 3,000 livres de rente constituée au profit de Me Joachim de Seiglière, chevalier, seigneur de Boisfranc, surintendant des maison et finances du feu duc d'Orléans, frère unique du Roi; — de 10,000 livres pour le rachat de 625 livres de rente constituée au profit de Me Jean Forest, conseiller du Roi en sa Cour des Aides, seigneur d'Orgemont; — de 16,000 livres pour le rachat de 666 livres, 13 sous, 4 deniers de rente constituée au profit de Me Éon de Montmorency, chevalier, premier baron chrétien en France, et de dame Marie-Madeleine de L'Estoile, son épouse, etc.

C. 3,497. (Liasse.) — 56 pièces, parchemin; 125 pièces, papier.

1685-1720. — Emprunts : — remboursements et rachats de rentes constituées par procuration des États du 23 août 1685 : — quittance : de 92,000 livres pour le rachat de 1,000 livres de rente constituée au profit de Jacques-Michel Du Sozey, trésorier général de France au bureau des finances du Dauphiné; — de 8,000 livres pour le rachat de 363 livres de rente constituée au profit de Me Armand-Charles Robin d'Estréans, seigneur de Boisjolly, conseiller au Parlement de Bretagne; — de 16,000 livres de rente constituée au profit de Me Philippe Quinault, conseiller du Roi, auditeur en la Chambre des Comptes; — de 4,242 livres, 8 sous, 9 deniers pour le rachat de 212 livres, 2 sous, 5 deniers de rente constituée au profit de Me Nicolas Lefèvre, chevalier, seigneur de la Faluère, doyen du Parlement de Bretagne; — de 9,697 livres pour le rachat de 404 livres, 10 deniers, de rente constituée au profit de Me Nicolas Hénin, conseiller du Roi en son grand conseil, et de dame Anne Brice, son épouse; — de 2,919 livres, pour le rachat de 300 livres de rente constituée au profit de René Antoine Houasse, peintre et professeur de l'Académie royale, demeurant à Paris, rue du Coq, etc.

C. 3,498. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 181 pièces, papier.

1687-1720. — Emprunts : — remboursements et rachats de rentes constituées par procuration des États des 23 octobre 1687 et 15 novembre 1697 : — quittances : de 10,000 livres pour le rachat de 416 livres de rente constituée au profit de Jean Limanton, bourgeois de Paris; — de 15,000 livres pour le rachat de 625 livres de rente constituée au profit de dame Catherine de Ragareu, épouse séparée de Me Nicolas Foucault, chevalier, marquis de Magny, ancien introducteur des ambassadeurs; — de 8,000 livres pour le rachat de 414 livres 8 sous 10 deniers de rente constituée au profit de M. Jégou, chevalier,

seigneur de Paule, demeurant à Trégarantec; — de 13,000 livres pour le rachat de 650 livres de rente constituée au profit de M. Léonard Itier, de la musique ordinaire de la chambre du Roi, demeurant à Paris, rue Saint-Joseph; — de 2,000 livres pour le rachat de 100 livres de rente constituée au profit de Louise-Marguerite Monier, veuve de Thomas Régnaud, en son vivant sculpteur du Roi et recteur de l'Académie de peinture et de sculpture; — de 5,000 livres pour le rachat et amortissement de 250 livres de rente constituée au profit de Balthazar-Léonard Le Breton, marquis de Villaudry, etc.

C. 3,499. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 142 pièces, papier.

1688-1699. — Emprunts : remboursements et rachats de rentes constituées par procuration des États des 28 octobre 1688 et 24 octobre 1695; — quittances : de 6,000 livres pour le rachat de 250 livres de rente constituée au profit de Me Guy Hallot de Merouville, prêtre, docteur de Sorbonne; — de 8,000 livres pour le rachat de 333 livres, 6 sous de rente constituée au profit de Me Pierre Allain de la Vigerie, chevalier, seigneur du Bour-Clan, conseiller du Roi en ses Conseils, maître ordinaire de son hôtel, demeurant à Paris, rue Chapon; — de 3,000 livres pour le rachat et remboursement de 125 livres de rente constituée au profit de haute et très puissante dame Marie-Charlotte Roque de Varougeville, veuve de Claude de Longueil, chevalier, marquis de Maison et de Poissy, président à mortier au Parlement de Paris; — de 11,636 livres, 8 sous, pour le rachat et remboursement de 484 livres, 10 sous de rente constituée au profit de Me Nicolas de Rassent, chevalier, seigneur de Chailles et de Boissy; — de 8,050 livres pour le rachat de 335 livres, 8 sous, 4 deniers de rente constituée au profit de Me Guillaume Le Brun, chevalier, marquis d'Intreville, seigneur de Bleigny, demeurant à Paris, rue Saint-Antoine, etc.

C. 3,500. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1699-1709. — Emprunts : — ratification de contrats passés en vertu d'une procuration donnée par les États à M. de Lezonnet, leur ancien trésorier (1699); — plein et entier pouvoir attribué par les États à M. Michaud de Montaran, conseiller du Roi en son grand Conseil, leur trésorier, d'emprunter pour eux à Paris, Rennes, Nantes et Angers une somme de 2 millions de livres à constitution de rente, au denier 20, s'il se peut, ou au denier 18, tout au plus (1701); — ratification aux États tenus à Vannes, en 1703, des contrats d'un emprunt de 230,000 livres effectué pour l'entretien et la subsistance de deux régiments (dragons et infanterie); — procurations et ratifications de contrats par les États, de 1701 à 1706, etc.

C. 3,501. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1702-1721. — Emprunts : — acte passé le 11 mai 1711, par-devant notaires, à Paris, entre les députés des États et les officiers de la Chancellerie, par lequel il est convenu que, moyennant la somme de 3,000 livres, qui sera payée chaque année par le trésorier, pendant neuf ans, toutes les pièces qui concernent les États seront scellées gratis; — procuration donnée à M. de Montaran par les États pour emprunter 3,600,000 livres, au denier 20, destinés tant à l'acquit du don gratuit au Roi que de leurs autres dépenses (1713); — procuration du 17 novembre 1713 pour un emprunt de 3,300,000 livres, au denier 20, destiné à être employé au remboursement des droits de contrôle des actes des notaires, etc.

C. 3,502. (Liasse.) — 1 registre in-f°, 202 feuillets, papier.

1685-1687. — Emprunts : — enregistrement des contrats au denier 16, que le trésorier des États a fait ou fera constituer comme fondé de procuration des États, ledit registre, contenant 202 feuillets, a été coté et paraphé par MM. de Guémadeuc, évêque de Saint Malo, Charles de La Trémoille et Beschart, présidents des ordres.

C. 3,503. (Liasse.) — 240 pièces, papier.

1699-1703. — Emprunts faits par le trésorier des États, en vertu des procurations 23 novembre 1699, 11 janvier et 29 avril 1701; — contrats de rentes souscrits au capital : de 7,800 livres, par dame Garreau, veuve de Claude de La Place, sieur de Cromain, conseiller du Roi, commissaire général provincial des Monnaies aux évêchés de Nantes, Vannes et Cornouailles; — de 3,600 livres, par les religieuses Ursulines de Saint-Malo; — de 6,000 livres, par dame Marie Urbane de Maillé, marquise de Chalucet; — de 7,200 livres, par noble homme Rodolphe Orain, sieur de la Villemartin, docteur en médecine, à Rennes; — de 4,000 livres, par Me Pierre Le Meneust, chevalier, seigneur des Treilles, président à la Chambre des Comptes de Bretagne; — de 4,000 livres, par écuyer Julien Proust, sieur du Port-La Vigne, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Nantes; —

de 1,200 livres, par Jacques Hardouin et Renée Lefebvre, sa femme, demeurant à la maison de la Mabilais, près Rennes, etc.

C. 3,504. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 292 pièces, papier.

1703-1705. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 24 décembre 1703 ; — contrats de rentes souscrits au capital : de 32,000 livres, par dame Marie-Françoise de Noailles, veuve de Messire Emmanuel-Henri sire de Beaumanoir, marquis de Lavardin, lieutenant-général pour le Roi en Bretagne ; — de 40,000 livres, par M. Étienne de Bragelogne, chevalier, capitaine au régiment des Gardes Françaises ; — de 60,000 livres, par Guy-Nicolas de Durefout, duc de Quintin, colonel d'un régiment de cavalerie, et Élisabeth-Geneviève Chamillart, son épouse ; — de 64,000 livres, par M. Hilaire Rouillé, chevalier, seigneur marquis du Coudray, conseiller d'État ; — de 12,000 livres, par M. Raymond Finot, docteur en médecine de la Faculté de Paris ; — de 818 livres, 4 sous, par Me Joseph de Gourgues, marquis d'Aulnay, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaires de son Hôtel ; — de 16,000 livres, par M. Jean Le Camus, chevalier, seigneur de Saint-Mandé, conseiller du Roi, lieutenant civil de la ville et prevôté de Paris, demeurant rue de Paradis, etc.

C. 3,505. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 109 pièces, papier.

1706-1715. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 24 février 1706 ; — contrats de rentes souscrits au capital : de 700 livres par les Religieux Cordeliers de la ville de Rennes ; — de 8,488 livres, 10 sous, 10 deniers, par M. de La Rivière Chereil, conseiller au Présidial de Rennes ; — de 10,000 livres, par M. de La Pierre, sieur de Hénan, sénéchal de Pontivy ; — de 6,128 livres, 12 sous, par écuyer Antoine Mauduit, sieur du Plessix, intéressé dans la Ferme des Devoirs, demeurant en la ville d'Hennebont ; — de 28,000 livres, par M. de La Lande-Magon, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, résidant à Saint-Malo ; — de 7,000 livres, par dame Marie-Anne Du Boisbaudry, veuve de Julien de Marnières, chevalier, seigneur marquis de Guer, demeurant à son château de Coëtbo ; — de 16,800 livres, par écuyer Guy Monneraye, sieur de Mézières, conseiller du Roi au siège Présidial de Rennes, etc.

C. 3,506. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1706. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 24 février 1706 ; — contrats de rentes souscrits au capital : de 8,532 livres, par noble homme Jean Le Gouverneur, sieur de Chefdubois, demeurant à Morlaix ; — de 2,844 livres, par Me Michel Berthelot, notaire royal à Rennes ; — de 8,532 livres, par écuyer Laurens Masson, conseiller du Roi, maison et couronne de France, demeurant à Rennes ; — de 2,844 livres, par dame Julienne de Lapierre, veuve de messire Yves de Coniac, chevalier, seigneur de Toulmen, en son vivant conseiller au Parlement de Bretagne ; — de 2,844 livres, par écuyer Jean de Miniac, conseiller du Roi, greffier en chef des requêtes du Parlement ; — de 2,844 livres, par messire Ferdinand Girault, seigneur de la Bellière, maître des comptes honoraire en cette Province ; — de 2,500 livres, par Robert Lequin, maître chirurgien au port de Brest ; — de 4,000 livres, par Thomas du Maine, ingénieur ordinaire des armées du Roi et capitaine dans le régiment de Piémont, etc.

C. 3,507. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 209 pièces, papier.

1706-1714. — Emprunts faits par le trésorier des États, en vertu des procurations des 27 février et 29 juin 1706 ; — contrats de rentes souscrits au capital : de 3,500 livres, par dame Marie Millet, veuve de Mre Bernard Martineau, hérault roi d'armes des ordres de Sa Majesté ; — de 21,000 livres, par M. Nicolas Delaunay, seigneur du Peré, brigadier des armées du Roi, chevalier de Saint-Louis ; — de 3,200 livres, par Isaac Jogues, sieur de Martainville, lieutenant des chasses du duché d'Orléans ; — de 7,000 livres, par révérendissime seigneur Mgr François Desmaretz, évêque de Saint-Malo, conseiller du Roi en tous ses Conseils ; — de 7,000 livres, par dame Marie de La Baune, veuve de Jean-Baptiste Le Roux, écuyer, seigneur de Plémont ; — de 14,000 livres, par Claude Revol, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France, demeurant à Paris, rue Bourtibourg, etc.

C. 3,508. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 269 pièces, papier.

1706-1718. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 22 juillet 1706 ; — contrats de rentes souscrits au capital : de 2,100 livres, par noble homme Mathieu Thuillier, docteur régent de la Faculté de Médecine de Paris ; — de 8,000 livres, par

Mre François Philippe de Bruc, seigneur de Monplaisir, demeurant à Vannes; — de 8,400 livres, par Mre Claude Feydeau, chevalier, seigneur de Marville; — de 8,050 livres, par Armand-Louis Bonnin de Chalucet, évêque de Toulon; — de 2,800 livres par Mire Benigne Du Trousset d'Héricourt, conseiller du Roi en ses conseils, maître ordinaire en sa Chambre des Comptes; — de 6,412 livres, par haut et puissant seigneur Mire Jean Aubery, chevalier seigneur, marquis de Vatan, conseiller du Roi en ses conseils; — de 8,000 livres, par Mire Nicolas Poitevin, écuyer, conseiller du Roi, second président au bureau des finances de la généralité d'Orléans; — trente-six quittances des sommes reçues, à titre de gratifications, par les notaires qui ont fait prêter de l'argent aux États, etc.

C. 3,509. (Liasse.) — 128 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1711-1713. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 17 novembre 1711; — contrats de rentes souscrits au capital : de 12,000 livres, par Mire René de Kermeno, prêtre, grand archidiacre de Rennes; — de 1,400 livres, par écuyer Toussaint-François Rallier, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Rennes; — de 12,000 livres par Mire Pierre-Guillaume de La Vieuxville, doyen de l'église cathédrale de Nantes, seigneur abbé de Saint-Morice de Carnoët; — de 20,000 livres, par écuyer François-Claude Robert, sieur de La Bellangeraye, grand prévôt de la Bretagne, demeurant à Rennes, rue aux Foulons; — de 16,000 livres, par Monseigneur Victor-Marie comte d'Estrées, vice-amiral et maréchal de France, chevalier des ordres du Roi, lieutenant général du comté Nantais, gouverneur des ville et château de Nantes et de la tour Pirmil et y demeurant; — de 8,000 livres, par Mire Alain-Emmanuel de Coëtlogon, chevalier, seigneur marquis de Coëtlogon, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant général des armées navales de Sa Majesté; — de 12,000 livres, par Mire Joseph Huchet, chevalier, seigneur vicomte de La Bédoyère, etc.

C. 3,510 (Liasse.) — 129 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1711-1713. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 17 novembre 1711; — contrats de rentes souscrits au capital : de 18,000 livres, par Mire Maurille Michaud seigneur de Ruberzo, conseiller du Roi, sénéchal et président au siège Présidial de Rennes; — de 3,600 livres par noble homme Jacques Ménage sieur de la Morandais, conseiller du Roi, l'un des substituts des procureurs généraux syndics des États de Bretagne; — de 8,000 livres, par Mire Jean Cherouvrier sieur des Grassières, conseiller secrétaire du Roi, inspecteur général de la Marine, habitant Nantes; — de 6,000 livres, par le sieur Guillaume James, demeurant au château de Montmuran, paroisse des Iffs; — de 6,000 livres, par noble homme Germain-Hyacinthe Pégasse sieur du Plessix, maire de la ville de Quimperlé, demeurant ordinairement à Brest; — de 12,000 livres, par Mire Michel Michaud de Montaran, capitaine aux gardes, demeurant à Paris, etc.

C. 3,511. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 233 pièces, papier.

1711-1715. — Emprunt : — lettres patentes du 15 décembre 1711 donnant pouvoir au sieur de Montaran, trésorier des États, d'emprunter, au denier 14, pour et au nom des États, la somme de 1,400,000 livres, qui sera employée au payement du don gratuit accordé à Sa Majesté, pour les années 1712 et 1713; — contrats de rentes souscrits au capital : de 11,200 livres, par dame Geneviève Trois-Dames, veuve de Joachim Dalanée, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France; — de 40,000 livres, par haut et puissant seigneur Mire Jean d'Estrées, abbé de Villeneuve, commandeur des ordres du Roi, résidant au palais abbatial de Saint-Germain-des-Prés; — de 3,000 livres par Jean Lepage, officier de M. Ferrand, intendant de Bretagne; — de 21,000 livres, par Monseigneur Michel Cassagnet, évêque de Mâcon; — de 7,000 livres, par noble homme Sébastien Bodin sieur de la Morandaye, marchand de drap de soie à Rennes, l'un des échevins de cette ville, etc.

C. 3,512. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1711-1713. — Emprunt par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 2 décembre 1711; — contrats de rentes souscrits au capital : de 24,000 livres, par M. Louis Doyer de Cavoye, grand maréchal des logis du Roi et dame Louise-Philippe de Coëtlogon, son épouse; — de 7,570 livres, par dame Charlotte-Geneviève Lenoir, veuve de Mire René de Maupeou, chevalier seigneur de la Motte, président en la première chambre des enquêtes du Parlement de Paris; — de 9,000 livres, par M. Georges-Louis Maréchal, écuyer, premier chirurgien du Roi, en survivance; — de 13,000 livres, par Mire Jerôme, comte de Chamillart, maréchal des camps et armées du Roi; — de 18,000 livres, par Mire Jean-Baptiste du Rey, che-

valier, seigneur de Bournonville, conseiller du Roi, président en son Grand Conseil; — de 28,000 livres, par dame Marie-Anne Colbert, veuve de Louis de Rochechouart duc de Mortemart, pair de France, prince de Tonnay-Charente, général des galères de Sa Majesté, etc.

C. 3,513. (Liasse.) — 55 pièces, parchemin; 126 pièces, papier.

1712. — Emprunt : — lettres patentes du 8 mai 1712 donnant pouvoir au sieur de Montaran, trésorier des États, d'emprunter une somme de 2 millions, en vertu de la procuration des États du 10 janvier 1712, pour être employée au remboursement des offices des fouages; — contrats de rentes souscrits au capital : de 21,000 livres, par M[ire] Pierre de Villepeaux, seigneur de Mareuil, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, ancien capitaine aux gardes françaises, lieutenant de Roi à Hédin; — de 2,800 livres, par M[ire] Jean-Baptiste Massillon, prêtre de l'Oratoire, demeurant en la maison de Saint-Honoré, à Paris; — de 4,200 livres, par Antoine Ravoisié, chef de goblet chez le Roi; — de 1,050 livres, par damoiselle Marguerite du Bouexic, demoiselle de Guichen, demeurant à la maison de la Grézillonnaye; — de 12,000 livres, par Nicolas Gaillard, écuyer, lieutenant général des plaisirs du Roi en la plaine de Saint-Denis; — de 4,200 livres, par M. Armand Carde, écuyer, sieur de Saint-Germain, lieutenant des vaisseaux du Roi, major de la Marine; — de 2,800 livres, par M[ire] Jean Frain, procureur fiscal et procureur du Roi au siège de Vitré, absent, représenté par Pierre Frain, son fils, avocat au Parlement, demeurant rue du Puy-du-Mesnil, à Rennes.

C. 3,514. (Liasse.) — 234 pièces, papier.

1712. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu de la procuration du 10 janvier 1712; — contrats de rentes souscrits au capital : de 7,000 livres, par Philippe Brulé, écuyer, conseiller du Roi, président trésorier de France en la généralité de Caen; — de 4,200 livres, par Jean-Jacques Lévêque, valet de chambre du maréchal de Catinat; — de 5,000 livres, par noble et discret Charles-François Pinczon, sieur de Carcé, prêtre docteur de la Faculté de Paris, chanoine de l'église Saint-Pierre de Rennes; — de 9,800 livres, par M[ire] Jean Quantin, seigneur de Villiers, conseiller maître d'hôtel et premier valet de la garde-robe du Roi, demeurant au Louvre; — de 1,400 livres, par M[ire] Charles de Cuves de Préfontaine, abbé commendataire de l'abbaye de l'Isle-Dieu; — de 3,500 livres, par Jean-Antoine Ribault, écuyer, portemanteau ordinaire du Roi; — de 3,500 livres, par M[ire] René Pinczon, chevalier, seigneur du Sel des Mons, demeurant en son manoir des Mons, paroisse du Sel, etc.

C. 3,515. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 70 pièces, papier.

1712-1713. — Emprunt : — lettres patentes du 15 février 1713 autorisant le trésorier des États à faire un emprunt de 800,000 livres, en conformité de la procuration du 29 décembre 1712; — contrats de rentes souscrit au capital : — de 18,000 livres, par dame Marie-Louise de Béchameil, veuve de Louis de Cossé, duc de Brissac, pair et grand panetier de France; — de 10,000 livres, par M[ire] Jean-Baptiste de Saint-Laurent de Ferrières, lieutenant général des armées du Roi; — de 6,000 livres, par dame Anne Lemaire, épouse de Denis-Simon de Mauroy, maréchal de camp et maréchal général de la cavalerie, gouverneur de Tarascon; — de 36,000 livres, par Jacques Bazin, chevalier seigneur de Bezons, maréchal de France, gouverneur des ville et château de Cambrai, grand'croix de l'ordre militaire de Saint-Louis; — de 1,080 livres, par écuyer Francis-Claude-Robert de la Bellangerays, grand prévôt général de Bretagne, etc.

C. 3,516. (Liasse.) — 2 pièces, parchemins; 215 pièces, papier.

1713. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu de la procuration du 16 janvier 1713; — contrats de rentes souscrits au capital : de 18,000 livres par M. Pierre Gervais, chirurgien ordinaire du Roi, demeurant à Versailles; — de 2,200 livres, par M[ire] Jean Dupuis, ancien recteur de l'Université de Paris et professeur de belles-lettres au collège Mazarin, y demeurant; — de 19,800 livres, par Monseigneur Vincent-François Desmaretz, conseiller du Roi en ses conseils, évêque de Saint-Malo; — de 24,000 livres, par M[ire] François-Louis de Rousselet, marquis de Châteaurenault, chevalier des ordres du Roi, grand'croix de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine général des armées navales de S. M., lieutenant général au gouvernement de la haute et basse Bretagne, commandant en l'absence de S. A. S. le comte de Toulouse; — de 3,000 livres, par dame Anastasie Dillon, veuve d'Alexandre de Burnewal, colonel d'un régiment irlandais au service du Roi, demeurant rue Cassette, à Paris; — de 3,000 livres, par demoiselle Marie-Jeanne Imbault de Marigny, fille de la maison royale de Saint-Cyr, etc.

C. 3,517. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 170 pièces, papier.

1713. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 4 mars 1713; — contrats de rentes souscrits au capital : de 3,000 livres, par Jean Bidault, barbier du Roi, demeurant à Versailles; — de 9,000 livres, par Mire Christophe de Rosnyvinen, chevalier seigneur de Piré, demeurant à Rennes, rue Corbin; — de 18,000 livres, par François Chaban, sieur de Lafosse, premier chirurgien du duc de Berry, inspecteur général des hôpitaux des armées de terre des villes frontières et places de guerre de Sa Majesté; — de 12,000 livres, par Mire François Dernoutet, brigadier des armées du Roi, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, résidant à Paris, hôtel du Bouloi; — de 12,000 livres, par le sieur Charles Paillet, chirurgien général de la Marine et de S. A. S. Monseigneur le comte de Toulouse, amiral de France, gouverneur de Bretagne, etc.

C. 3,518. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1713. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 5 juillet 1713; — lettres patentes du 27 juillet de la même année qui autorise le sieur de Montaran, trésorier des États, à emprunter à titre de constitution de rente, au denier 18, la somme de 110,000 livres, pour être par lui employée au remboursement de l'office d'abienneur général de la province de Bretagne; — contrats de rentes souscrits au capital : de 4,000 livres, par Jean de Laserre, apothicaire de S. A. S. le comte de Toulouse; — de 900 livres, par Mire Jacques Raoul seigneur de la Guybourgère, conseiller du Roi au Parlement de Bretagne et procureur général syndic des États; — de 3,000 livres, par Michel Fournier, conseiller du Roi, trésorier de France au bureau des finances de Rouen; — de 7,200 livres, par Pierre Bouzilat, seigneur de Courcelles, écuyer ordinaire de feue Madame la Dauphine, etc.

C. 3,519. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1713-1720. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 29 octobre 1713; — contrats de rentes souscrits au capital : de 5,160 livres, par Pierre Lefèvre d'Autrèche, capitaine des ville et château de Chaource; — de 40,000 livres, par Louis marquis d'Arpajon, chevalier de Saint-Louis et de la Toison d'or, maréchal des camps et armées du Roi; — de 14,500 livres, par Charles-Marie Le Meneust, chevalier seigneur de Bréquigny, baron de Fontenay, président à mortier au Parlement de Bretagne; — de 12,000 livres, par Mire Charles Le Fournier, chevalier seigneur de Bernaville, gouverneur de la Bastille, y demeurant; — de 40,000 livres, par dame Françoise de Bournonville, épouse de Jules duc de Noailles, pair et maréchal de France, commandeur des ordres du Roi, premier capitaine des gardes du corps de Sa Majesté, ci-devant vice-roi de Catalogne, etc. — de 9,000 livres, par dame Claude-Élisabeth de Harlay, veuve du marquis de Crévecœur, comte de Menneviliette, président à mortier au Parlement de Paris, etc.

C. 3,520. (Liasse.) — 197 pièces, papier.

1713-1720. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 17 novembre 1713; — contrats de rentes souscrits au capital : de 5,200 livres, par haut et puissant seigneur Messire Raymond-Aimé comte de l'Hôpital, chevalier d'honneur et premier écuyer de S. A. R Madame la Grande Duchesse, demeurant au palais de S. A. place royale; — de 4,000 livres, par Mire Louis Charette, chevalier seigneur de la Gaselière, sénéchal et président au Présidial de Nantes; — de 3,375 livres, par Mire Daniel de Casaubon, médecin du Roi; — de 10,000 livres, par Mire Louis de France, chevalier seigneur de Mouthiers, maréchal des camps et armées du Roi; — de 2,000 livres, par Jacques Yvernel, comme tuteur de demoiselle Catherine-Berthe de Boufflers, fille de Louis-François de Boufflers, duc et pair, maréchal de France, chevalier des ordres du Roi et de la Toison d'or, capitaine des gardes du corps de Sa Majesté, gouverneur héréditaire et grand bailli de Beauvais et du Beauvoisis, des provinces de Flandre et du Hainaut, etc.

C. 3,521. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1713-1715. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 17 novembre 1713; — contrats de rentes souscrits au capital : de 14,000 livres, par Jéromine Chamillart, maréchal des camps et armées du Roi; — de 2,000 livres, par Toussaint Regnault, syndic des maîtres écrivains jurés à Paris; — de 10,000 livres, par dame Marie-Louise Mollé, épouse de Mire Omer Talon, chevalier marquis du Boulay, colonel du régiment Orléannais; — de 12,000 livres, par dame Marie-Élisabeth de Creil, veuve de Charles-Nicolas d'Hautefort, maréchal des camps et armées du Roi, sous-lieutenant de la seconde compagnie des Mousquetaires de Sa Majesté; — de 4,000 livres, par Mire Joachim Descartes, seigneur de Chavaigne, doyen du Parlement de Bretagne;

— de 8,000 livres, par Mire Antoine-François Ferrand, intendant de Bretagne; — de 25,000 livres, par Mire Pierre de Brilhac, seigneur de Nouzières, conseiller du Roi en ses conseils et premier président du Parlement de Bretagne, etc.

C. 3,522. (Liasse.) — 180 pièces, papier (5 imprimées.)

1714-1720. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 30 juillet 1714; — contrats de rentes souscrits au capital : de 30,000 livres, par dame Marguerite de Laigue, veuve de Charles Ollivier, marquis de Leuville, guidon des gendarmes de la garde du Roi; — de 25,000 livres, par Mire Claude du Mouceau Traversonne, chevalier, ci-devant major du régiment des Gardes françaises du Roi; — de 12,000 livres, par Moïse-Augustin de Fontainieu, écuyer, secrétaire du Roi et de ses finances, intendant contrôleur général des meubles de la couronne; — de 3,000 livres, par Mire Jean de Beaufort, comte de Cavillac, lieutenant général des armées du Roi, sous-lieutenant des mousquetaires de Sa Majesté, gouverneur des ville et du port d'Agde; — de 20,000 livres, par M. Charles Fériol, ancien ambassadeur extraordinaire près la Porte-Ottomane, etc.

C. 3,523. (Liasse.) — 184 pièces, papier.

1716-1718. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 5 février 1714; — contrats de rentes souscrites au capital : de 82,500 livres, par dame Thérèse Colbert de Croissy, épouse de François-Marie Spinola, duc de Saint-Pierre, prince de Molefeta, marquis de Noë, comte de Solito, etc., grand d'Espagne, gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté catholique, général de cavalerie, etc.; — de 3,200 livres par René François marquis de la Vieuville, chevalier d'honneur de la Reine, gouverneur, en survivance, des provinces du haut et bas Poitou, etc.; — de 18,000 livres, par dame Marie-Madeleine de la Vieuville, veuve de César de Beaudéan, chevalier comte de Parabère, brigadier des armées du Roi, mestre de camp de cavalerie; — de 3,000 livres, par Guillaume Desprez, imprimeur et libraire ordinaire du Roi; — de 3,000 livres, par Sébastien Vaillant, démonstrateur des plantes au jardin royal, faubourg Saint-Victor; — de 5,000 livres, par Jean-Baptiste de la Michaudière. conseiller au grand Conseil du Roi, etc.

C. 3,524. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1716-1718. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 5 février 1756; — contrats de rentes souscrits au principal : de 3,000 livres, par Mire François Cugnat de Dampierre, mestre de camp de cavalerie, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, non profès; — de 30,000 livres, par Mire Antoine Crozat, commandeur et grand trésorier des ordres du Roi; — de 40,000 livres, par Guy de Durfort duc de Lorges, comte de Quintin et autres lieux, agissant comme tuteur de ses enfants; — de 10,000 livres, par Alexandre de Garnier, de Julans, de Saint-André, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, colonel du régiment de Villepreux, cavalerie; — de 20,000 livres, par Philippe de Beaufort de Montboissier, chevalier, marquis de Cavillac, maréchal des camps et armées de Sa Majesté; — de 10,000 livres, par haut et puissant seigneur Mire Cardin Le Bret, chevalier. conseiller du Roi en ses conseils, maître ordinaire des requêtes de son hôtel, intendant, premier président et commandant en Provence, etc.

C. 3,525. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 212 pièces, papier.

1718-1719. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 15 septembre 1718; — lettres patentes du 22 décembre de la même année donnant pouvoir au sieur de Montaran d'emprunter au nom des États la somme de 1,250,000 livres pour être employée au remboursement du prix des charges des offices des dits États; — contrats de rentes souscrits au capital : de 24,000 livres, par Adrien-Nicolas Langlois, directeur des postes de France, à Rome; — de 15,000 livres, par dame Jeanne-Marguerite de Bréhand de Mauron, veuve de Mire Charles marquis de Sévigné, seigneur des Rochers, Bodegat et autres lieux, en son vivant, lieutenant de Roi des ville, comté et évêché de Nantes; — de 24,000 livres, par Pierre Gervais, chirurgien ordinaire du Roi, premier chirurgien de feue la Reine et de feu le Dauphin; — de 6,000 livres, par dame Marie Adeline, veuve de Guy-Michel de Bellisle, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux du Roi; — de 9,600 livres, par Mire Dominique de Farcy, ancien doyen de la Faculté de médecine de Paris, etc.

C. 3,526. (Liasse.) — 193 pièces, papier.

1718-1719. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 15 septembre 1718;

— contrats de rentes souscrits au capital : de 12,000 livres, par Philippe-Alexandre Viart, chevalier, seigneur de Maisonrouge ; — de 6,000 livres, par Louis Papelart d'Arneuse, ancien ingénieur des armées du Roi ; — de 17,400 livres, par M^ire^ Allain de Coëtlogon, chevalier, vice amiral de France, lieutenant général des armées du Roi, sur terre et sur mer, commandeur de l'ordre de Saint-Louis ; — de 15,000 livres, par dame Anne-Élisabeth de Sère, veuve de M^ire^ Alexandre-Honoré de Grilles, chevalier, marquis de Brissac, lieutenant des gardes du corps du Roi ; — de 8,400 livres, par dame Jacqueline-Marguerite de Meuves, veuve de Jacques de Hérissy, chevalier, marquis patron d'Estrehan, capitaine lieutenant des chevau-légers de la Reine, etc.

C. 3,527. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 182 pièces, papier.

1719-1720. — Emprunt de 4 millions fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 20 mars 1719 ; — contrats de rentes souscrits au capital : de 30,000 livres, par dame Madeleine-Armande du Cambout de Coislin, veuve de Maximilien-Pierre-François-Nicolas de Béthune, duc de Sully, pair de France ; — de 12,000 livres, par dame Jeanne Renaudin, veuve de M^ire^ Henri-Charles de Vaultier, chevalier seigneur de Moyencourt, ancien lieutenant du Roi en l'île de Saint-Barthélemy, Amérique ; — de 10,000 livres, par dame Marie-Thérèse de Mourza, veuve de M^ire^ Daniel de Violaine, gouverneur de Philippeville et brigadier des armées du Roi ; — de 24,000 livres, par dame Angélique-Cunégonde de Montmorency Luxembourg, veuve de Monseigneur Louis-Henri, légitimé, de Bourbon, prince de Neufchâtel ; — de 6,327 livres, 13 sous, par Philippe-Antoine Gualterio, cardinal prêtre de la Sainte-Église Romaine, abbé des abbayes royales de Saint-Rémy de Reims et de Saint-Victor-lez-Paris; de 12,000 livres, par Pierre Duru, écuyer, valet de chambre du Roi, demeurant à Vincennes, etc.

C. 3,528. (Liasse.) — 202 pièces, papier.

1719. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuratton du 20 mars 1719 ; — contrats de rentes souscrits au capital : de 24,000 livres, par M^ire^ Alphonse Jubert, chevalier marquis de Bouville, colonel d'un régiment de dragons de son nom, brigadier des armées du Roi ; — de 50,400 livres, par les R. P. Augustins déchaussés du couvent des Loges près Saint-Germain-en-Laye ; — de 24,000 livres, par le sieur Charles Paillot, chirurgien de la Marine et du comte de Toulouse ; — de 24,000 livres, par M^ire^ Thomas Legendre, chevalier seigneur de Gaillefontaine, Elbeuf et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roi ; — de 24,000 livres, par très haute et très puissante dame Marie Boutillier, duchesse de Choiseul, veuve de César-Auguste duc de Choiseul, pair de France, commandeur des ordres du Roi, demeurant en son hôtel, rue Royale, paroisse Saint-Paul, etc.

C. 3,529. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 229 pièces, papier.

1719. — Emprunt de 5 millions fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 12 mai 1719, approuvée par arrêt du Conseil du 1er juin suivant ; — contrats de rentes souscrits au capital : de 16,000 livres, par M^ire^ Thomas Dreux, chevalier, marquis de Brézé, baron de Berry et autres lieux, lieutenant général des armées du Roi et grand maître des cérémonies de France et Catherine-Angélique Chamillart, son épouse, demeurant rue Coq-Héron ; — de 96,000 livres, par M^ire^ Achille de Harlay, chevalier comte de Cely, conseiller du Roi, intendant en la généralité de Metz ; — de 6,000 livres, par Jérôme-François de Flahault, maréchal des camps et armées du Roi ; — de 2,400 livres, par Pierre Lepautre, sculpteur du Roi, demeurant rue d'Anjou-Dauphine ; — de 4,000 livres, par Catherine Maugeant, veuve de Guillaume Desprez, imprimeur et libraire ordinaire du Roi ; — de 4,800 livres, par Hyacinthe Ménard, écuyer de cuisine de la petite écurie de Sa Majesté, etc.

C. 3,530. (Liasse.) — 232 pièces, papier.

1719. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 12 mai 1719 ; — contrats de rentes souscrits au capital : de 30,000 livres, par Adrien-Maurice duc de Noailles, pair de France, grand d'Espagne, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, premier capitaine des gardes du corps du Roi, lieutenant général de ses armées, gouverneur des comtés et vigueries de Roussillon, Conflans et Cerdaigne, des ville, château et citadelle de Perpignan, gouverneur et capitaine des chasses de Saint-Germain-en-Laye et du Conseil de régence, demeurant rue Neuve-Saint-Honoré à Paris ; — de 24,000 livres, par dame Anne-Charlotte Fare d'Aumont, veuve de François-Joseph sire de Créquy, lieutenant général des armées du Roi, demeurant rue Saint-Guillaume ; — de 6,000 livres, par M^ire^ Pierre Gervais, chirurgien ordinaire du Roi, premier chirurgien de feu la Reine et de feu le Dauphin, etc.

C. 3,531. (Liasse.) — 252 pièces, papier.

1720-1721. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 6 octobre 1720; — contrats de rentes souscrits au capital : de 4,000 livres, par Mire René de la Roche Saint-André, chevalier capitaine d'infanterie au régiment de Bresse; — de 2,000 livres, par dame Louise Montaudoüin, veuve de Guillaume Morod, chevalier seigneur du Deron, en son vivant, lieutenant de vaisseau et capitaine garde-côte du détroit de Montouair; — de 1,000 livres, par Mire Laurent de Monty, chevalier seigneur de Launay et de Beaubois, ancien lieutenant-colonel, demeurant à Nantes; — de 1,500 livres, par écuyer René d'Espinoze, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, demeurant à Rennes; — de 11,000 livres, par Mire Charles de Langle, chevalier seigneur de Tallain, lieutenant des vaisseaux du Roi, résidant à Vannes, etc.

C. 3,532. (Liasse.) — 225 pièces, papier.

1720-1721. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 6 octobre 1720; — contrats de rentes souscrits au capital : de 4,000 livres, par Guillaume-Jean-Baptiste-François de Becdelièvre, chevalier seigneur de Tréambert, conseiller du Roi en ses conseils, premier président, en survivance, de la Chambre des Comptes de Bretagne; — de 1,000 livres, par Mire Claude de Marbeuf, abbé commendataire de l'abbaye de Langonnet; — de 1,650 livres, par Mire Jean-François de Botherel de la Bretonnière, abbé de Beaulieu; — de 7,000 livres, par dame Françoise de Robien, marquise de la Roche, demeurant à son château près Carhaix; — de 3,000 livres, par Mire Claude Dupont, chevalier seigneur d'Ouville, conseiller du Roi en ses eonseils et en la Grand'Chambre du Parlement de Bretagne, commissaire député pour la réformation des domaines de Sa Majesté en cette Province.

C. 3,533. (Liasse.) — 185 pièces, papier.

1720-1721. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 6 octobre 1720; — contrats de rentes souscrits au capital : de 15,000 livres, par Louis-René-Marie Saquier, chevalier seigneur de Luigné, lieutenant pour le Roi au gouvernement du Bas Poitou; — de 8,000 livres, par Jacques-Philippe Bonneau, écuyer, seigneur de Vizé, lieutenant de vaisseau de Sa Majesté; — de 1,400 livres, par Michel Le Boteuc, chevalier seigneur de Coësal, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, ancien lieutenant aux gardes françaises, demeurant à Guérande; — de 5,000 livres, par Louis-Balthazar Ricouard, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, lieutenant de Sa Majesté au gouvernement du Havre de Grâce, conseiller au Parlement de Metz et intendant de la Marine; — de 2,300 livres, par noble homme Sébastien Le Goüesbe, procureur du Roi à Ploërmel, etc.

C. 3,534. (Liasse.) — 243 pièces, papier.

1720-1721. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 6 octobre 1720; — contrats de rentes souscrits au principal : de 2,000 livres, par Mire Charles Huchet, chevalier, seigneur de la Bédoyère, conseiller du Roi et procureur général au Parlement de Bretagne; -- de 4,500 livres, par Mire Jean de Rosnyvinen, chevalier seigneur de La Haye-d'Irée, comme héritier de feu François-Hippolyte de Rosnyvinen seigneur de Marcillé, son fils, vivant, cornette des chevau-légers de la garde ordinaire du Roi et chevalier de Saint-Louis; — de 2,000 livres, par dame Françoise de Marbeuf, veuve et douairière de Mire Hercule de Francheville, chevalier marquis de Québriac; — de 6,000 livres, par Mire René-Charles de Coëtlogon, chevalier seigneur de Loyat, procureur général syndic des États de Bretagne; — de 6,000 livres, par dame Angélique Pepin, veuve et douairière de Mire Guillaume de Marbeuf seigneur de Laillé et président à mortier au Parlement de Bretagne, etc.

C. 3,535. (Liasse.) — 271 pièces, papier.

1720-1721. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 6 octobre 1720; — contrats de rentes souscrits au capital : de 25,000 livres, par Paul-François de Béthune Charost, baron d'Ancenis, président de la noblesse de Bretagne, maréchal des camps et armées du Roi, capitaine des gardes du corps de Sa Majesté, lieutenant général de ses provinces de Picardie, Boulonnais, Hainaut, gouverneur des villes et citadelles de Calais et de Doulens; — de 1,000 livres, par Charles-César de la Roche Ennor de la Chapelle, écuyer, lieutenant d'infanterie au régiment de Mortemart; — de 10,000 livres, par Nicolas de Rollo, héraut des États, demeurant à Paris, rue de la Harpe; — de 4,000 livres, par Mire Christophe Barrin de la Galissonnière, conseiller du Roi, président de la Chambre des Comptes de Bretagne; — de

4,000 livres, par Pierre-Guillaume de la Vieuxville, évêque de Saint-Brieuc, abbé de Saint-Maurice, etc.

C. 3,536. (Liasse.) — 283 pièces, papier.

1720-1721. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 6 octobre 1720; — contrats de rentes souscrits au capital : de 6,000 livres, par Pierre-Olivier Loz, chevalier seigneur comte de Beaucours, colonel d'un régiment de dragons portant son nom; — de 3,000 livres, par François-Julien de Marin, chevalier de Moncamp, capitaine au régiment de Conty, cavalerie; — de 3,000 livres, par Jacques de Sarsfield, chevalier seigneur dudit lieu, demeurant au château de Chambière, paroisse de Saint-Armel; — de 3,000 livres, par M[lle] Marguerite-Lucrèce du Bouëxic, demoiselle de Guichen, demeurant à la Grezillonnaye; — de 3,000 livres, par René du Boberil, chevalier seigneur du Molan, commandant de la noblesse de l'évêché de Rennes; — de 10,000 livres, par M[ire] Charles-Élisabeth de Botherel, chevalier seigneur de Bédée, président des enquêtes au Parlement de Bretagne et procureur général syndic des États, etc.

C. 3,537. (Liasse.) — 193 pièces, papier.

1720-1721. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 6 octobre 1720; — contrats de rentes souscrits au capital : de 30,000 livres, par M. Jean Cherouvrier, sieur des Grassières, receveur général des domaines du Roi en Bretagne; — de 3,000 livres, par M[ire] Joseph des Vaux, chevalier seigneur des Vaux, lieutenant des grenadiers du régiment de Bresse; — de 5,000 livres, par le marquis de la Hautonnière, gouverneur héréditaire de la ville de Rennes; — de 1,000 livres, par M[ire] Thomas de Robien, seigneur comte de Kerambourg, conseiller du Roi en ses conseils et président au Parlement de Bretagne; — de 6,000 livres, par Jean Binet, chevalier seigneur de la Blotière, grand bailli d'épée en cette province; — de 5,000 livres, par dame Dollier, veuve de Maurice Guischaud, chevalier seigneur de Martigné, président aux enquêtes du Parlement, etc.

C. 3,538. (Liasse.) — 193 pièces, papier.

1720-1721. — Emprunt fait par le trésorier des États, en vertu d'une procuration du 6 octobre 1720; — contrats de rentes souscrits au capital : de 10,000 livres, par M[ire] Jacques de Révol, chevalier de Saint-Louis et lieutenant-colonel de dragons; — de 3,000 livres, par M[ire] François Pinczon, chevalier seigneur du Scel des Monts, demeurant au Scel, évêché de Rennes; — de 4,000 livres, par noble homme Guillaume Paulus sieur de Fonteny, receveur des décimes à Nantes; — de 3,000 livres, par M[ire] Marc-Antoine de la Boissière, chevalier seigneur de Lennuic, conseiller au Parlement de Bretagne; — de 22,000 livres, par la supérieure et les religieuses Ursulines d'Ancenis; — de 5,000 livres, par l'hôpital Saint-Yves de Rennes, pour lequel le sieur Goüin, receveur, a stipulé et accepté la somme de 100 livres, etc.

C. 3,539. (Liasse.) — 440 pièces, papier.

1710-1715. — Emprunt : — réduction au denier 20 d'un emprunt contracté au denier 14, par procuration du 20 janvier 1710; — consentements à cette réduction : par M. Jean-Baptiste du Plessix, chevalier, conseiller du Roi et président aux requêtes du Parlement de Bretagne (capital 1,600 livres); — par dame Anne Fournier, veuve de Louis-Claude Juchault, écuyer seigneur de Blotreau, demeurant à Nantes (2,800 livres); — par le marquis de Locmaria, lieutenant général des armées du Roi (14,000 livres); — par François-Élie de Voyer de Poulmy d'Argenson, évêque de Dol (15,000 livres); — par Louis comte de Comminges, gouverneur pour le Roi des provinces de Saumurois et haut Anjou (14,000 livres); — par Rémond-Anne comte de l'Hôpital, chevalier d'honneur de S. A. R. Madame la grande duchesse (4,200 livres); — par Louis de Crevant, duc d'Humières, pair de France, lieutenant général des armées du Roi et gouverneur des ville et château de Compiègne (14,000 livres), etc.

C. 3,540. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 237 pièces, papier.

1703-1714. — Emprunt : — réduction au denier 20 d'un emprunt contracté au denier 18 par procuration du 24 décembre 1703; — consentement à cette réduction : par le marquis de Beaumanoir (capital 32,000 livres); — par Jean Vivien sieur de la Vicomté, gentilhomme ordinaire de la grande Vénerie de France (6,400 livres); — par Emmanuel-Henri de Roquette, abbé de Saint-Gildas de Ruys (2,800 livres); — par Jean-Baptiste de Lully, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, surintendant de la musique de Sa Majesté, demeurant au couvent de Belle-Chasse (27,600 livres); — par Honoré Michelet, écuyer, premier médecin du Roi

d'Espagne (8,000 livres); — par Hugues-Charles de Santeul (neveu du poète), diacre du diocèse de Paris (4,000 livres); — par Charles-Denis de Bullion, marquis de Gallardon seigneur de Bonnelles, conseiller du Roi en ses conseils, prévôt de Paris (4,800 livres), etc.

C. 3,541. (Liasse.) — 256 pièces, papier.

1703-1713. — Emprunt : — réduction au denier 20 d'un emprunt contracté au denier 18 par procuration du 24 décembre 1703; — consentement à cette réduction : par dame Marie-Élisabeth-Angélique de La Motte-Houdancourt, veuve du duc Henri-François de La Ferté de Senneterre, pair de France, lieutenant général des armées du Roi, demeurant au Louvre (capital 9,600 livres); — par Étienne de Bragelongue, chevalier, capitaine au régiment des gardes françaises (40,000 livres); — par le sieur Piez, prêtre, chapelain perpétuel de la chapelle royale de Saint-Clément, desservie en la sainte chapelle de Paris (2,000 livres); — par François Brisson, chevalier, président trésorier de France à Orléans (2,400 livres); — par écuyer César de La Roche, ancien capitaine d'infanterie, demeurant à Paris chez la marquise de Thianges, rue des Tournelles (1,000 livres); — par Antoine Nompar de Caumont, duc de Lauzun, chevalier des ordres du Roi d'Angleterre et capitaine des cent gentilhommes anciens de la maison de Sa Majesté (16,000 livres), etc.

C. 3,542. (Liasse.) — 444 pièces, papier.

1706-1720. — Emprunt : — réduction au denier 18 d'un emprunt contracté au denier 14 par procuration du 24 février 1706; — consentement à cette réduction : par dame Renée de Maupeou, seule héritière de dame Charlotte Dufresne, sa mère, épouse de Louis de Bailleul, marquis de Châteaugontier, conseiller du Roi, second président au Parlement de Paris (capital 16,000 livres); — par Joachim Trotty, chevalier seigneur de la Chetardie, brigadier des armées du Roi, gouverneur de Landrecies (55,000 livres); — par Pierre Magon, écuyer, sieur de la Balue, lieutenant au régiment des gardes françaises (5,688 livres); — par dame Bertrame Mallet, femme et procuratrice de Robert Surcouf sieur de la Maisonneuve (1,422 livres, 6 deniers); — par Louis Picon, chevalier seigneur d'Andrezel, conseiller, maître d'hôtel ordinaire du Roi (28,000 livres); — par Gilles Desnos, chevalier, seigneur de Chaumelin, capitaine des vaisseaux du Roi et chevalier de Saint-Louis (28,000 livres), etc.

C. 3,543. (Liasse.) — 211 pièces, papier.

1711-1714. — Emprunt : — réduction au denier 18 d'un emprunt contracté au denier 14 par procuration du 20 novembre 1711; — consentement à cette réduction : par M[ire] Léonard comte de Mornay marquis de Montchevreuil, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur des ville et château de Saint-Germain-en-Laye (capital 7,000 livres); — par dame Marie d'Houssonville de Vaubecourt, épouse du comte d'Estaing, capitaine, lieutenant des gendarmes du Dauphin, lieutenant général des armées du Roi, des ville et évêché de Verdun et pays Verdunois, gouverneur de Châlons (21,000 livres); — par Joseph Lepeintre, écuyer sieur de Mainguy, ancien écuyer de Madame la duchesse de Bourgogne, commandant du fort de Ripaille, en Savoie (10,000 livres); — par le R. P. dom Charles de Saint-Augustin, religieux et procureur provincial des Feuillants, demeurant au monastère de Saint-Bernard, rue Saint-Honoré (3,000 livres); — par dame Louise de Montaudouin, veuve de Guillaume Morand, chevalier, vicomte du Deron (1,400 livres), etc.

C. 3,544. (Liasse.) — 297 pièces, papier.

1712-1718. — Emprunt : — réduction au denier 18 d'un emprunt contracté au denier 14 par procuration du 10 janvier 1712; — consentement à cette réduction : par Louis-François du Parc, chevalier marquis de Locmaria, lieutenant général des armées du Roi (capital 14,000 livres); — par Louis Doger de Cavoye, grand maréchal des logis du Roi et dame Louise-Philippe de Coëtlogon, son épouse (14,000 livres); — par dame Anne de Lespée veuve d'Antoine de Morlon, écuyer, capitaine des gardes de la porte de feu S. A. R. Monseigneur, frère unique de Sa Majesté (1,400 livres); — par Michel de Montaran, capitaine au régiment des gardes françaises (14,000 livres); — par Nicolas Leclerc de Lisseville, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils et d'honneur en tous ses Parlements (12,000 livres); — par Germain-Marie du Boisbaudry de Langan, capitaine au régiment d'infanterie du Roi, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis (7,000 livres), etc.

C. 3,545. (Liasse.) — 275 pièces, papier.

1712-1714. — Emprunt : — réduction au denier 18 d'un emprunt contracté au denier 14 par procuration du 10 janvier 1712; — consentement à cette réduction : par dame Scolastique Briand, marquise de Guémadeuc,

résidant en son château de Callac, paroisse de Plumelec (capital 12,000 livres); — par dame Sébastienne-Suzanne de Merval, autorisée de Messire Charles de Bussy, seigneur de Merval, son mari, lieutenant des vaisseaux du Roi et capitaine d'une compagnie franche de la marine (3,500 livres); — Pierre Abraham, seigneur de Charange, ancien maître d'hôtel de Sa Majesté (21,000 livres); — par dame Françoise-Yvonne de la Vogardre, veuve de Charles de Moulinaux, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi, gouverneur des ville et citadelle d'Orléans (2,800 livres); — par Jean-Baptiste Magny, officier de la marquise de Louvois (2,100 livres); — par Nicolas Gaillard, écuyer, lieutenant des plaisirs de Sa Majesté pour les chasses (12,000 livres); — par François Geoffrin, écuyer, lieutenant-colonel de la milice bourgeoise de la ville de Paris (2,450 livres), etc.

C. 3,546. (Liasse.) — 200 pièces, papier.

1713-1714. — Emprunt : — réduction au denier 20 d'un emprunt contracté au denier 18 par procuration du 16 janvier 1713; — consentement à cette réduction : par M^ire^ Cosme marquis de Valbelle, chevalier seigneur d'Aiglun et de Baumelles, ancien cornette commandant les chevau-légers de la garde ordinaire du Roi, mestre de camp de cavalerie, conseiller du Roi. grand sénéchal héréditaire en Provence (capital 18,000 livres); — par écuyer François-Claude Robert sieur de la Bellangerais, grand prévôt de la maréchaussée de Bretagne (18,000 livres); — par dame Élisabeth de Vigarany, épouse d'Alexis de Saint-André, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, ancien grand maître des eaux et forêts de France (24,000 livres); — par François du Boschet, conseiller au conseil du duc de Berry, premier secrétaire de Monseigneur le Chancelier (6,000 livres); — par dame Claude-Élisabeth de Harlay, veuve du marquis de Crèvecœur, président à mortier au Parlement de Paris (9,000 livres), etc.

C. 3,547. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 142 pièces, papier.

1713-1714. — Emprunt : — réduction au denier 20 d'un emprunt contracté au denier 18, par procuration du 4 mars 1713; — consentement à cette réduction : par M^ire^ Vincent de Salabery de Bermeville, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roi (capital 18,000 livres); — par Denis Dusault, ci-devant envoyé de Sa Majesté vers les puissances Barbaresques (5,000 livres); — par François-Hiacynthe de Plœuc, conseiller du Roi en ses conseils, évêque de Quimper (6,000 livres); — par Jean-Baptiste de Langerie, écuyer de la comtesse de Pontchartrain (9,000 livres); — par François de Montet, brigadier des armées du Roi, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis (12,000 livres); — par Pierre de Villepeaux, chevalier, seigneur de Mareuil et autres lieux, chevalier de Saint-Louis (27,000 livres); — par Claude Pecoil, chevalier, marquis de Septême, conseiller du Roi en ses conseils, maître ordinaire des requêtes de son hôtel (18,000 livres), etc.

C. 3,548. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

1701-1714. — Emprunt : — remboursements et rachats de contrats de rentes souscrits, en 1701 et 1702, au capital : de 4,500 livres, par Me Hédelin, chevalier, seigneur de Montatelon et Françoise de Casalis, son épouse; — de 5,000 livres, par dame Charlotte de Goulaine, demeurant à Rennes, rue Baudrairie; — de 7,800 livres, par Marguerite Garreau, veuve d'écuyer Claude de La Place, sieur de Cromain, conseiller du Roi, commissaire général provincial des Monnaies aux évêchés de Nantes, Vannes et Cornouailles; — de 5,400 livres, par dame Françoise de Montaudouin, pour laquelle est stipulant le sieur de Kersalio, conseiller du Roi, lieutenant général au siège de l'Amirauté de Nantes; — de 5,600 livres, par M^ire^ Louis-Joseph Mauraud, chevalier, seigneur du Déron et autres lieux, commandant de Messieurs de la noblesse de l'évêché de Vannes; — de 10,000 livres, par la supérieure et les religieuses de la Visitation de Sainte-Marie d'Orléans, etc.

C. 3,549. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 81 pièces, papier.

1703-1720. — Emprunt : — remboursements et rachats de contrats de rentes souscrits en 1703 au capital : de 18,000 livres, par M^ire^ René Darlus, chevalier, seigneur de Vertilly, Avon, La Pèze et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roi; — de 10,000 livres, par Pierre d'Hautefort, seigneur de Belfille; — de 10,000 livres, par écuyer César de la Roche-en-Nort, lieutenant d'infanterie au régiment de Mortemart; — de 1,600 livres, par Pierre Sinfray, contrôleur de la maison de la feue Reine; — de 2,550 livres, par M^ire^ Georges de France, chevalier de l'Éperon d'or; — de 4,000 livres, par Louis-Roger Regnaud, greffier et receveur du grand bureau des pauvres, y demeurant, place de Grève à Paris; — de 4,000 livres, par le P. Léonard Jayac, prieur de Nogent-le-Roi; — de 8,000 livres, par Samuel Bernon, conseiller du Roi, trésorier de France en la généralité de Poitiers, etc.

C. 3,550. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin; 91 pièces, papier.

1704-1713. — Emprunt : — remboursements et rachats de contrats de rentes souscrits, en 1704 et 1705, au capital : de 3,200 livres, par Jean-Baptiste Noël, chirurgien à Orléans; — de 20,000 livres, par dame Françoise Le Ragois de Bretonvillers, veuve de Mire Anne Hervaut, chevalier, seigneur de Bois-le-Vicomte, Mitry et autres lieux, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaires de son hôtel; — de 1,600 livres, par Pierre Du Casse, docteur en théologie, commandeur de l'ordre de l'hospitalité du Saint-Esprit, prieur commendataire de Saint-Hippolyte au diocèse d'Angers, chanoine et prévôt de Metz; — de 2,000 livres, par Mire André de Lée, lieutenant général des armées du Roi; — de 800 livres, par dame Charlotte de Grené, chanoinesse des Fontaines, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs à Paris; — de 16,000 livres, par Armand-Louis Bonnin de Chaluer, évêque de Toulon; — de 6,963 livres, par Nicolas Delaunay, seigneur de Peri, brigadier des armées du Roi, etc.

C. 3,551. (Liasse.) — 57 pièces, parchemin; 115 pièces, papier.

1706-1720. — Emprunt : — remboursements et rachats de contrats de rentes souscrits, en 1706, au capital : de 8,000 livres, par Mire Doroigne, seigneur dudit lieu, capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis et dame Jeanne-Louise Dumain, son épouse, demeurant à Brest; — de 2,000 livres, par Jean de Villiers, écuyer, sieur de l'Isle-Adam, enseigne de vaisseau; — de 1,000 livres, par l'abbé Louis Dumains, demeurant à Brest; — de 4,000 livres, par écuyer Antoine Mauduit sieur du Plessix, intéressé dans la Ferme générale des devoirs en Bretagne; — de 1,100 livres, par Jean Olivier, écuyer, sieur du Pavillon, gentilhomme ordinaire de S. A. R. MONSIEUR; — de 7,700 livres, par dame Geneviève Savatier veuve de François Saussoy, ancien commissaire des guerres; — de 5,250 livres, par Mire Jean Morel, abbé de l'abbaye de Saint-Arnault de Metz, etc.

C. 3,552. (Liasse.) — 52 pièces, parchemin; 131 pièces, papier.

1706-1720. — Remboursements et rachats de contrats de rentes souscrits, en 1706, au capital : de 5,500 livres, par les PP. cordeliers de Nantes; — de 7,000 livres, par écuyer Laurans Masson, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France; — de 5,000 livres, par Me Mariotte, doyen des conseillers du Roi en son bailliage et présidial d'Orléans; — de 9,800 livres, par Mire Étienne-François d'Ivry, prêtre chanoine de l'église collégiale du Saint-Sépulcre à Paris; — de 7,700 livres, par Mire Jean Moret, abbé de Saint-Arnoul, conseiller du Roi en la grand'chambre du Parlement; — de 2,100 livres, par noble et discret Nicolas Cassard, recteur de la paroisse de Saint-Laurent de Nantes; — de 2,100 livres, par les RR. PP. religieux de la Compagnie de Jésus, des missions d'Écosse, etc.

C. 3,553. (Liasse.) — 46 pièces, parchemins; 128 pièces, papier.

1706-1722. — Emprunt : — remboursements et rachats de contrats de rentes souscrits, en 1706, au capital : de 2,100 livres, par le sieur du Plessix Bardoul, commissaire ordinaire de l'artillerie de France; — de 2,100 livres, par Mire François de La Briffe Ponsant, docteur en théologie, prieur du Château-du-Loir; — de 14,000 livres, par Georges-Louis Maréchal, écuyer, premier chirurgien du Roi, en survivance; — de 31,000 livres, par dame Charlotte-Marie Marin, veuve de Mire Jean-Baptiste Forbin Mignier, marquis d'Oppède, président à mortier au Parlement de Provence, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté au Portugal; — de 7,000 livres, par dame Agnès Dauvergne de Gaugny, veuve de Mire Valentin Coulomb, capitaine de vaisseau et commandant la Compagnie des gardes de marine, à Brest; — de 7,200 livres, par la congrégation des bourgeois de Rennes, établie au collège des Jésuites, etc.

C 3,554. (Liasse.) — 25 pièces, parchemins; 28 pièces, papier.

1707-1722. — Emprunt : — remboursements et rachats de contrats de rentes souscrits, en 1707 et 1708, au capital : de 8,050 livres, par dame Catherine Pourfour, veuve de Jean Guynes, chevalier seigneur d'Artel et autres lieux, conseiller du Roi, maître ordinaire en sa Chambre des Comptes de Paris; — de 8,400 livres, par Mire Pierre de Brilhac, chevalier seigneur de Nouzières, premier président au Parlement de Bretagne; — de 2,000 livres, par les humbles dames prieure et religieuses du Grand-Calvaire de Saint-Cyr à Rennes; — de 14,000 livres, par dame Madeleine-Françoise Fleury, veuve de Christophe Ragot, écuyer, sieur de la Coudraye, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances; — de 9,002 livres, par haut et puissant seigneur Jean-René Basan, chevalier marquis de Flamenville, lieutenant général des armées du Roi; — de 2,800 livres, par Mire Claude Dollier, écuyer, seigneur de Port de Roche, doyen de la Chambre des Comptes de Bretagne, etc.

C. 3,555. (Liasse.) — 84 pièces, parchemin; 86 pièces, papier.

1708-1720. — Emprunt : — remboursements et rachats de contrats de rentes souscrits, en 1710, au capital : de 1,680 livres, par Pierre-Jérôme de Broglie, seigneur de Bayard, demeurant au château dudit Bayard, en Vivarais; — de 1,000 livres, par M[ire] Antoine-François Ferrand, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant en Bretagne; — de 1,750 livres, par Léonard Stier, musicien ordinaire de la musique de Sa Majesté, demeurant rue Saint-Joseph à Paris; — de 8,400 livres, par Jean-Baptiste de Langerie, écuyer de Madame la Chancellière; — de 1,400 livres, par Anne-César Lepère, seigneur de Marolles, capitaine des vaisseaux du Roi; — de 7,700 livres, par dame Olivier Lefebvre, veuve de Pierre Jean-Baptiste de Boisyvon, seigneur de Saint-Pierre, etc.

C. 3,556. (Liasse.) — 56 pièces, parchemin; 63 pièces, papier.

1711-1720. — Emprunts : — remboursements et rachats de contrats de rentes souscrits, en 1711, au capital : de 2,800 livres, par M[ire] Henri d'Espalanque, chevalier, inspecteur des troupes du Roi en basse Normandie; — de 4,004 livres, par dame Madeleine de Constre, veuve de M[ire] Jean de Parisot, écuyer, seigneur de Semide, major du régiment de Bourbon (infanterie); — de 4,620 livres, par M[ire] Bazile Dubois, sieur de Montigny, capitaine au régiment de Piémont; — de 5,600 livres, par dame Radegonde Le Roux, veuve de M[ire] Jean Brice, conseiller du Roi, receveur général des finances de la Généralité de Limoges; — de 1,400 livres, par Anne-Louis Ferré, chevalier, seigneur de La Villebranble, conseiller au Parlement de Bretagne; — de 21,000 livres, par R. S. Michel Cassagnet de Tilladet, évêque de Mâcon; — de 2,800 livres, par M[ire] Mauger de Crécy, avocat au Parlement de Paris, etc.

C. 3,557. (Liasse.) — 96 pièces, parchemin; 92 pièces, papier.

1712-1720. — Emprunts : — remboursements et rachats de contrats de rentes souscrits, en 1712, au capital : de 2,800 livres, par dame Françoise-Yvonne de la Vogadre, veuve de Charles Solu de Moulineaux, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi, gouverneur des ville et citadelle d'Oléron; — de 12,000 livres, par dame Guyonne-Scolastique Briand, veuve d'Amador-Jean-Baptiste de Guemadeuc, chevalier, marquis dudit lieu, lieutenant pour le Roi aux quatre évêchés de la Haute Bretagne, gouverneur de Saint-Malo; — de 9,100 livres, par dame Marie Dabos, veuve de Nicolas de la Tournelle, chevalier, seigneur d'Angers, colonel de cavalerie pour le service de Sa Majesté; — de 14,000 livres, par Jean-Baptiste Dufay, maître chirurgien juré à Paris; — de 5,000 livres, par Jean-Baptiste du Boc, chef de fourrière de la maison du Roi; — de 18,000 livres, par M[ire] Benigne du Trousset d'Héricourt, chevalier, seigneur du Boullay, conseiller du Roi, maître ordinaire en sa Chambre des Comptes, etc.

C. 3,558. (Liasse.) — 68 pièces, parchemin; 68 pièces, papier.

1713-1719. — Emprunts : — remboursements et rachats de contrats de rentes souscrits, en 1713, au capital : de 15,000 livres, par M[ire] André de Lée, lieutenant général des armées du Roi; — de 4,050 livres, par M[ire] Charles de la Montagne, prêtre habitué de la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs à Paris; — de 18,000 livres, par damoiselle Jeanne-Félix Potier de Gesvres, fille majeure, demeurant à Paris, rue Chapon; — de 6,000 livres, par dame Jeanne Bourgonnière, veuve d'écuyer François de Farcy sieur de Querléan; — de 3,000 livres, par dame Anastasie Dillon, veuve d'Alexandre Burnewal, colonel d'un régiment d'infanterie irlandais au service du Roi; — de 6,000 livres, par Gilles-Pierre Duparc-Porée, chevalier, seigneur de Chaudebœuf, major d'un régiment de cavalerie; — de 9,700 livres, par écuyer Bernard Grout, procureur du Roi de Saint-Malo, etc.

C. 3,559. (Liasse.) — 75 pièces, parchemin; 55 pièces, papier.

1713-1720. — Emprunts : — remboursements et rachats des contrats de rentes souscrits, en 1713, au capital : de 6,000 livres, par dame Marie-Charlotte Auburges, épouse de Charles-Prosper Dastour, écuyer, ancien colonel d'infanterie; — de 3,000 livres, par damoiselle Michel-Silvie Mousset, veuve de Gaspard Bouhon, premier valet de chambre du comte d'Armagnac, grand écuyer de France; — de 10,000 livres, par dame Charlotte-Christine de Servien, veuve de haut et puissant seigneur M[ire] Joseph de Laporte, premier président au Parlement de Metz; — de 10,000 livres, par M[ire] Alexandre de Garnier, de Julans, de Saint-André, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, lieutenant-colonel du régiment de Villepeaux, cavalerie; — de 10,000 livres, par damoiselle Geneviève-Catherine Ogier, veuve de Pierre Picard sieur de Maubuisson, officier de la maison du Roi, etc.

C. 3,560. (Liasse.) — 93 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1714-1720. — Emprunts : — remboursements et rachats des contrats de rentes souscrits, de 1714 à 1719, au capital : de 12,000 livres, par Pierre-François d'Hauteval, conseiller du Roi, commissaire des guerres ; — de 1,000 livres, par le prieur et les religieux du grand couvent des Carmes de la place Maubert à Paris ; — de 4,000 livres, par Antoine-Tristan Danty, Disnard, docteur en médecine, professeur au jardin des plantes du Roi ; — de 3,000 livres, par Sébastien Vaillant, démonstrateur au jardin du Roi, faubourg Saint-Victor, à Paris ; — de 18,000 livres, par Philibert de Chabot, comte de Saint-Maurice, conseiller d'État de S. A S. l'Électeur de Cologne, grand maréchal de sa Cour, gouverneur de sa maison, général d'artillerie, colonel de son régiment aux gardes, gouverneur de la ville de Bonn sur le Rhin, et dame Henriette de Poitiers, son épouse ; — de 9,000 livres, par M[ire] Georges Angot, diacre et secrétaire du chapître de l'église de Paris, etc.

C. 3,561. (Liasse.) — 243 pièces, papier.

1710-1722. — Emprunts : — rétablissement des anciens créanciers des États dans la jouissances des titres qui leur avaient été remboursés ; à cet effet, il a été rapporté : 4,200 livres, par M. Christophe de Rosnyviven, marquis de Piré ; — 1,400 livres, par M. de Botherel, seigneur de Bédée, président aux enquêtes du Parlement ; — 14,000 livres, par M. Le Venneur, chevalier, comte de Tillère ; — 14,000 livres, par M. Lambert d'Herbigny, marquis de la Rivière ; — 22,000 livres, par dame Marie d'Haussonville de Vaubecourt, épouse du comte d'Estaing, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Douai ; — 18,000 livres, par le sieur Dominique Amonio, gentilhomme italien ; — 18,000, par Claude-François Bidal, chevalier, marquis d'Offild, chevalier de la Toison d'or, lieutenant général des armées du Roi et directeur général des fortifications, etc.

C. 3,562. (Liasse.) — 301 pièces, papier.

1714-1720. — Emprunts : — rétablissement des anciens créanciers des États dans la jouissance des titres qui leur avaient été remboursés ; à cet effet, il a été rapporté : 23,000 livres par M[ire] Pierre Dugué, chevalier, seigneur de Méridon, et dame Anne Millet, son épouse ; — 10,000 livres, par M[ire] Henri-François de Lambert, marquis de Saint-Bris, lieutenant général des armées du Roi ; — 10,000 livres, par M. Charles Rolland, chevalier seigneur de Juvigny, gentilhomme ordinaire de Sa Majesté ; — 2,000 livres, par François Duché, écuyer du petit commun du Roi, demeurant à Versailles ; — 5,000 livres, par M[ire] Nicolas Faudel, ancien président en la Cour des Monnaies de Paris ; — 4,000 livres, par Auguste Surin de Tillecourt, chevalier, commandeur et trésorier-général de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, etc.

C. 3,563. (Liasse.) — 376 pièces, papier.

1720. — Emprunts : — rétablissement des anciens créanciers des États dans la jouissance des titres qui leur avaient été remboursés ; à cet effet, il a été rapporté : 6,000 livres par M. Antoine-Louis-Gabriel Lefebvre de Sommolan, maître d'hôtel de S. A R. le duc d'Orléans ; — 12,500 livres, par Claude Mathieu, conseiller du Roi, architecte ordinaire de Sa Majesté et de son Académie d'architecture ; — 30,000 livres, par M[ire] Jean de Montboissier de Beaufort de Canilhac, capitaine lieutenant de la garde à cheval des mousquetaires du Roi, lieutenant général des armées de Sa Majesté, gouverneur de la ville et du port d'Agde ; — 5,000 livres, par Guillaume Leger Le Pelletier, chevalier de Saint-Louis, sous-lieutenant au régiment des gardes françaises, ancien lieutenant de Roi de la ville de Meaux ; — 6,000 livres, par Jean-Baptiste Lambert, conseiller du Roi, receveur général des finances de la Généralité d'Orléans.

C. 3,564. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1720-1722. — Emprunts : — contrats de reconstitution et de remboursement, passés en vertu des procurations des États, lesdits contrats souscrits au capital : de 11,000 livres, par la marquise d'Antenaise, épouse de M. Barrin du Palet ; — de 67,500 livres, par dame Claire de Boisgeslin, veuve du comte de Lys, conseiller au Parlement de Bretagne ; — de 7,000 livres, par Jean-Baptiste Duplessix, seigneur de Grenedan, président aux requêtes du Parlement de Bretagne ; — de 30,000 livres, par M. Louis de La Roche Saint-André, seigneur de la Drandaizière ; — de 28,000 livres, par dame Angélique Pépin, veuve de M. Guillaume de Marbeuf, seigneur de Laillé, président à mortier au Parlement de Bretagne ; — de 4,300 livres, de Sébastien-Guy Le Goasbe, procureur du Roi à Ploërmel ; — de 5,000 livres, par M. Jacques-Philippe Donneau, écuyer seigneur de Vizé, lieutenant de vaisseau ; — de 10,000 livres, par Pierre Lemoyne,

écuyer, sieur des Ormeaux ; — de 43,000 livres, par les religieuses Ursulines du Pré-Botté à Rennes ; — compte du même emprunt et pièces au soutien, etc.

C. 3,565. (Liasse.) — 17 pièces, papier (1 imprimée).

1732-1742. — Emprunts : — contrats de reconstitution et de remboursements, passés en vertu des procurations des États, lesdits contrats souscrits au capital : de 7,200 livres par Antoine-François d'Aubonne, pour rembourser de pareille somme Alexis-Nicolas Le Clerc, maître d'hôtel du Roi ; — de 7,272 livres, 15 sous, par Jacques Théresse, bourgeois de Paris, pour rembourser de pareille somme Philippe Aymard, comte de Clermont-Tonnerre, premier baron et connétable-né du Dauphiné, duc et pair, grand maître héréditaire de la maison du Dauphin et de la Dauphine, comte de Mannevillette, marquis de Crèvecœur et baron de Béloy ; — de 3,000 livres, par le sieur de Melchéor Cochet de Saint-Vallier, comte de Brioude, président des requêtes au Parlement de Paris, pour rembourser de pareille somme Marguerite Fortier, épouse de Pierre Lallier, épicier à Dreux ; — de 12,000 livres, par Marie-Thérèse de Poyret de Grandval, veuve de Jean Dupuis, trésorier général de la maison du Roi, pour rembourser de pareille somme Claude-Léon de Bouthillier, chevalier, comte de Seri, etc.

C. 3,566. (Liasse.) — 13 pièces, papier (1 imprimée).

1742-1750. — Emprunts : — contrats de reconstitution et de remboursements passés, en vertu des procurations des États, lesdits contrats souscrits au capital : de 28,000 livres, par Pierre-François de Moncrif, lieutenant des chasses de Sa Majesté, pour rembourser de pareille somme Pierre Grassin, directeur des Monnaies de France ; — de 14,600 livres, par Louis Dupré, chevalier, seigneur de la Grange, conseiller au Parlement de Paris, pour rembourser de pareille somme Messire Charles-Théophile de Bethisy, de Mézières, chevalier, capitaine de cavalerie ; — de 30,800 livres, par Philippe-Augustin de Roquelaine de Saint-Vallier, pour rembourser de pareille somme M^ire Pierre Grassin, directeur des Monnaies ; — de 9,600 livres, par M^ire Alexandre de Montmorency, maréchal des camps et armées du Roi, pour rembourser de pareille somme dame Marie-Thérèse Bouquier, veuve du sieur François Villant ; — de 16,000 livres, par M^ire Hugues de Cossé-Brissac, comte de Cossé, brigadier des armées du Roi, mestre de camp du régiment royal Piémont, pour rembourser de pareille somme Emmanuel-Henri Timoléon de Cossé-Brissac, évêque de Condom, etc.

C. 3,567. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1720-1724. — Emprunt : — contrats de reconstitution et de remboursements passés en vertu des procurations des États des 15 octobre 1720 et 24 janvier 1723, lesdits contrats souscrits au capital : de 26,400 livres, par Claude-Gédéon Du Metz, chevalier, seigneur d'Eu, Montifault, pour rembourser Jean-Baptiste Guyon, chevalier, seigneur de Sardière ; — de 128,835 livres, 17 sous, 7 deniers, par la princesse Louise-Adélaïde de Bourbon Conty, de la Roche-sur-Yon, pour rembourser dame Claire de Boisgeslin, veuve du comte de Lys ; — de 26,000 livres, par M^ire Pierre de Vienne, conseiller du Roi en sa cour de Parlement, abbé de l'abbaye de Saint-Martin de Nevers pour rembourser Pierre de Carnouët, sénéchal de Pontivy ; — de 15,000 livres, par le sieur François Denis, seigneur de Chailloüet, conseiller du Roi, trésorier de France au bureau des Finances de Paris, pour rembourser M^ire Jérôme Chamillart, chevalier, maréchal des camps et armées du Roi, etc.

C. 3,568. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1724-1728. — Emprunts : — contrats de reconstitution et de remboursements passés en vertu des procurations des États du 15 décembre 1724 et 14 janvier 1726, lesdits contrats souscrits au capital : de 12,000 livres, par Louis de Vienne, comte de Lesmont, conseiller du Roi en sa cour de Parlement, pour rembourser Jean-Baptiste Denis Guyon, chevalier, seigneur de Surdière ; — de 10,000 livres, par damoiselle Angélique Tesson, blanchisseuse du linge de corps du Roi d'Espagne, pour rembourser Antoine Bernard, bourgeois de Paris ; — de 10,000 livres, par Richard Moore, habitant Senlis, pour rembourser M^ire René-Louis de Voyer de Paulmy, chevalier, marquis d'Argenson, vicomte de Mouzé, de Reveillon et autres lieux ; — de 96,000 livres, par dame Pélagie-Constance de Lys, épouse de M^ire Pierre de Brilhac, conseiller du Roi en tous ses conseils, premier président du Parlement de Bretagne, pour rembourser S. A. S. Mademoiselle de la Roche-sur-Yon, etc.

C. 3,569. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1728-1732. — Emprunts : — contrats de reconstitution et de remboursements passés en vertu des procurations des États, lesdits contrats souscrits au capital : de 10,000 livres, par M^ire Louis de Targny, prêtre, docteur en la Faculté de théologie de Paris, abbé de Saint-Lô,

demeurant à la Bibliothèque du Roi, rue Richelieu, pour rembourser Nicolas Groust, sieur de La Motte; — de 10,000 livres, par Marie-Anne Soyer, fille majeure, pour rembourser Jean-François Botherel de la Bretonnière; — de 50,000 livres, par Jean-Baptiste Racine du Joncois, trésorier général des Ponts et chaussées de France, pour rembourser Louis-Arnoult Garnier, chevalier, seigneur de Salins et autres lieux; — de 24,000 livres, par Charles Coffin, ancien recteur de l'Université de Paris et principal du collège de Beauvais, pour rembourser Pierre-François de Serre, chevalier, seigneur de Harle; — de 50,000 livres, par la communauté du séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris, pour rembourser Mire Louis-Henri-François Colbert, chevalier, comte de Croissy, lieutenant général des armées du Roi, etc.

C. 3,570. (Liasse.) — 173 pièces, papier.

1734-1735. — Emprunt de 1,500,000 livres fait par le trésorier des États en vertu d'une procuration du 29 novembre 1734 : — contrats de rentes souscrits au capital : de 6,000 livres, par écuyer Mathurin Le Moyne sieur de La Borderie, demeurant en la ville de Vitré; — de 7,000 livres, par André-Gérard-Claude Lefebvre de Saint-Hilaire, lieutenant général de la connétablie et maréchaussée de France au siège de la Table de marbre du Palais à Paris; — de 60,000 livres, par haut et puissant seigneur Mire Robert-Jean comte de Marbeuf, lieutenant général des armées du Roi, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandant en Bretagne; — de 10.000 livres, par dame Céleste Descartes, douairière de La Moussaye, demeurant au château de Piré; — de 20,000 livres, par Louis-Alexandre de Mailly, chevalier, seigneur de Fresnay et autres lieux; — de 10,000 livres, par dame Jeanne Auzanet, épouse de Gilbert Gaulmyn, comte de Montgeorges, chevalier de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du Roi, etc.

C. 3,571. (Registre.) — In-folio, 591 feuillets et 13 pièces, papier.

1734-1740. — Emprunt : — contrats convertis, échangés et remboursés, en vertu des procurations données par les États à leur trésorier les 29 novembre 1734 et 16 décembre 1736, ainsi que par les députés et procureur général syndic en Cour, le 12 novembre 1738; — contrats souscrits au capital : de 8,000 livres, par Mire Pierre Dupuis, chevalier, conseiller du Roi et son président au Grand Conseil, pour rembourser Étienne Le Roy, bourgeois de Paris; — de 6,000 livres, par Sébastien Correntin de Moëlien, chevalier seigneur de Tronjoly, pour rembourser Philippe Vassal, huissier du cabinet du Roi; — de 184,000 livres, par Simon-Henri Du Buisson, bourgeois de Paris, pour rembourser Michel Éon de la Baronnière, chevalier, comte de Cely; — de 60,000 livres, par Louise-Géneviève Fontaine, veuve de Philippe Le Camus, chevalier, seigneur de Romainville, capitaine aux Gardes françaises; — de 10,000 livres, par Mire Pierre Bonnejoye, chapelain du Roi, professeur émérite de philosophie au collège de Lizieux, etc.

C. 3,572. (Registre.) — In-folio, 629 feuillets et 6 pièces, papier.

1740-1746. — Emprunt : — contrats convertis, échangés et remboursés, en vertu des procurations des États des 31 octobre 1740, 26 octobre 1742 et 28 novembre 1744; — contrats souscrits au capital : de 12,750 livres, par dame Anne-Radegonde Vaynart, veuve d'Antoine Hébert, écuyer, secrétaire du Roi maison et couronne de France, pour rembourser Charles Massaron, ancien agent des affaires de feu S. A. S. le grand duc de Toscane; — de 28,000 livres, par Pierre-François de Moncrif, conseiller du Roi, lieutenant des chasses et plaisirs de Sa Majesté, pour rembourser Pierre Grassin, chevalier, baron d'Arcy et de Dyeuville, seigneur châtelain de Morman et autres lieux; — de 14,600 livres, par Mire Louis Dupré, chevalier, seigneur de la Grangebleneau, conseiller du Roi au Parlement de Paris, pour rembourser haut et puissant seigneur Charles-Théophile de Bethizy de Mézières, chevalier, seigneur baron de la Trompaudière, capitaine de cavalerie; — de 70,181 livres, par Alexandre-Joseph de Montmorency, maréchal des camps et armées du Roi, pour rembourser M. Jérôme-Laurent Éon de la Baronnière de Soisy, capitaine au régiment colonel général, cavalerie, etc.

C. 3,573. (Registre.) — In-folio, 266 feuillets, papier.

1742-1744. — Emprunt de 1,660,000 livres fait par le trésorier des États en vertu d'une procuration du 3 novembre 1742 : — contrats de rentes souscrits au capital : de 20,000 livres, par Mire François Dufresne, écuyer, seigneur de Fontaine, Moliens aux-Bois, Moliens-au-Val et autres lieux, doyen des présidents des trésoriers de France; — de 16,000 livres, par le collège des Jésuites établis à Paris, rue Saint-Jacques, pour les missions aux Indes orientales et en Chine; — de 20,000 livres, par Pierre-Jean Mariette, libraire-imprimeur à Paris; — de 16,000 livres, par Jean-Mathurin Taboureau, écuyer, sei-

gneur d'Orval, Basserivière et autres lieux, conseiller du Roi, trésorier général des bâtiments de Sa Majesté; — de 20,000 livres, par M^ire Julien Florian Jamets, seigneur de Gourney, Neuvy, Marigny, Mareuil et autres lieux, conseiller du Roi, maître ordinaire en sa Chambre des Comptes; — de 10,000 livres, par M^ire Claude de Thiard, chevalier de Bissy, grand'croix de l'ordre de Malte, commandant à Toul, et capitaine d'une des galères de Sa Majesté, etc.

C. 3,574. (Registre.) — In-folio, 618 feuillets, papier.

1744-1746. — Emprunt de 3,000,000 fait par le trésorier des États en vertu d'une procuration du 14 novembre 1744 : — contrats de rentes souscrits au capital : de 10,000 livres, par Jean-Toussaint de la Pierre de Frenveur, seigneur de Kermadio, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de Saint-Louis; — de 20,000 livres, par Guillaume Coustou, sculpteur ordinaire du Roi, ancien directeur de l'Académie royale de peinture et de sculpture; — de 40,000 livres, par Jean Marsolan, premier chirurgien du Régent et ensuite du duc d'Orléans; — de 20,000 livres, par dame Louise-Thérèse de Menou, épouse d'Henri-François de Lambert, chevalier, marquis de Saint-Bris, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur d'Auxerre; — de 12,000 livres, par dame Marie-Anne Rousseau, épouse d'Hugues-Étienne de Romance, chevalier, marquis de Romance, seigneur de la Malmaison, écuyer ordinaire du Roi en sa grande écurie; — de 20,000 livres, par Louis Berau de la Haye de Riou, gentilhomme de la manche du Roi, etc.

C. 3,575. (Liasse.) — 300 pièces, papier.

1746-1747. — Emprunt de 6,000,000 fait par le trésorier des États en vertu des procurations des 8 et 11 décembre 1746; — contrats de rentes souscrits au capital : de 40,000 livres, par Louis Verjus, chevalier, marquis de Crécy, maréchal des camps et armées du Roi, gouverneur et lieutenant général, pour Sa Majesté, de la province de Toul; — de 2,500 livres, par Pierre-Paul Merelle, premier professeur de peinture et de sculpture à l'Académie de Saint-Luc; — de 20,000 livres, par Alexandre-Nicolas de La Rochefoucault, chevalier, seigneur marquis de Surgères; — de 6,000 livres, par Philippe Mollières, écuyer, valet de chambre du Roi; — de 8,000 livres, par François-Ymbert Chastre, gouverneur du parc et château de Saint-Cloud; — de 10,000 livres, par Maurice de Courten, comte du Saint Empire Romain, maréchal des camps et armées du Roi, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, colonel d'un régiment suisse portant son nom, envoyé par Sa Majesté à la Cour de Prusse, etc.

C. 3,576. (Liasse.) — 260 pièces, papier.

1746-1747. — Emprunt de 6,000,000 (suite) : — contrats de rentes souscrits au capital : de 10,000 livres, par dame Marie-Angélique Rallet du Chalet, épouse d'Anne Érard, marquis d'Avaugour, brigadier des armées du Roi, chevalier de Saint-Louis; — de 30,000 livres, par Pierre de Malézieu, chevalier, seigneur de Chastenay, lieutenant général des armées du Roi, chevalier de Saint-Louis; — de 3,000 livres, par damoiselle Généviève de Martinville de Marsilly, qui a été élevée en la maison royale de Saint-Louis, établie à Saint-Cir, près Versailles; — de 20,600 livres, par Edme Bouchardon, sculpteur ordinaire du Roi, demeurant Cour du Louvre à Paris; — de 3,000 livres, par Augustin-Édouard Bereau, chevalier, sieur de Langle, seigneur de la Mignotte et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Bassigny, infanterie; — de 24,000 livres, par haut et puissant seigneur Charles Arnaud, vicomte de Pons, brigadier des armées du Roi; — de 80,000 livres, par M. François Berthelot, chevalier, seigneur de Baÿe, aussi brigadier des armées du Roi, etc.

C. 3,577. (Registre.) — In-folio, 486 feuillets, papier.

1746-1750. — Emprunt : — contrats convertis, échangés et remboursés en vertu des procurations des 26 décembre 1746 et 27 novembre 1748; — contrats souscrits au capital : — de 9,757 livres, 12 sous, 6 deniers, par Charles Hardouin de Beaumois, écuyer, trésorier général du marc d'or et des ordres du Roi, pour rembourser Jean-Jacques-Auguste Bellanger de Thourotte; — de 5,000 livres, par dame Angélique de Furetière, veuve d'Urbain-Pierre-Louis Bodinau de Meslay, chevalier, seigneur de la Pelleterie, maréchal des camps et armées du Roi, lieutenant général d'artillerie, pour rembourser demoiselle Généviève Carlu; — de 8,000 livres, par Louis-Guillaume de Chavandon, chevalier, président au Grand Conseil et maître des requêtes honoraire, pour rembourser le sieur de Thourotte, seigneur de Blacy et autres lieux; — de 20,000 livres, par Louis Dupré, chevalier, seigneur de la Grange-Blesteau, conseiller au Parlement de Paris, pour rembourser M^ire Jude de Saint-Pierre, lieutenant général des armées du Roi, gentilhomme de la Chambre du duc de Penthièvre, etc.

C. 3,578. (Liasse.) — 238 pièces, papier.

1748-1749. — Emprunt de 4 millions fait par le trésorier des États en vertu de la procuration du 1er mai 1741 : — contrats de rentes souscrits au capital : de 4,000 livres, par dame Marie Morel, veuve de François Fredy, écuyer, seigneur de Coubertin et autres lieux, chevalier de Saint-Louis et lieutenant des vaisseaux du Roi; — de 20,000 livres, par dame Catherine Leleu, veuve de Mire Hyacinthe Tessier Desfarges, seigneur de Beaulieu, écuyer cavalcadour de la Reine; — de 12,000 livres, par Paul-François Ollins de Torcy, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de Saint-Louis, commandant à Nancy pour Sa Majesté; — de 2,400 livres, par Mire Regnault, Darias, Davaise, prêtre aumônier de S. A. R. Mme la duchesse d'Orléans; — de 15,000 livres, par Mire Jean-Baptiste-André de Witmer, écuyer, maréchal des camps et armées du Roi, colonel du régiment suisse de son nom, et chevalier de Saint-Louis; — de 3,000 livres, par Mire Nicolas Dugono, écuyer, seigneur de Chablat, brigadier des armées du Roi, etc.

C. 3,579. (Liasse.) — 229 pièces, papier.

1748-1749. — Emprunt de 4 millions (suite) : — contrats de rentes souscrits au capital : — de 111,000 livres, par très haut et très puissant seigneur Anne Claude de Thiard, marquis de Bissy, d'Harancourt et de Foulquemont, comte d'Alem, seigneur de Charnoy, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur des ville et château d'Auxonne, ancien ministre de France près le roi des Deux-Siciles; — de 2,000 livres, par Claude-Jacques Bourget, écuyer, capitaine, ancien exempt des gardes du Roi en la Prévôté de l'Hôtel et Grande Prévôté de France; — de 10,000 livres, par dame Anne-Espérance Chauvelin, veuve de Henri-François-René-Édouard Colbert, marquis de Maulevrier; — de 3,000 livres, par Jacques Bailly, garde général des tableaux de la couronne; — de 3,734 livres, par François-Philippe Hannes Desjardins, hautbois de la chapelle du Roi, etc.

C. 3,580. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1748. — Emprunts de 600,000 livres et de 800,000 livres, pour dépenses militaires à l'occasion des descentes des anglais, lesdits emprunts faits par le trésorier des États, en vertu de deux procurations du 2 mai 1748; — contrats de rentes souscrits au capital : de 30,000 livres, par haut et puissant seigneur Louis-Christophe-Gabriel de Montaigne, brigadier des armées du Roi, menin de Monseigneur le Dauphin, demeurant ordinairement à Versailles; — de 30,000 livres, par Jacques Frecot, seigneur de Lanty, conseiller du Roi en son Grand Conseil; — de 15,000 livres, par Simon Mercier, écuyer, conseiller du Roi en ses conseils, contrôleur général de la maison de la Reine; — de 3,000 livres, par Marie-Josèphe des Escures de Pontcharrault, « demoiselle élevée en la royale maison de Saint-Louis, établie à Saint-Cir; » — de 80,000 livres, par Mire Jean-Baptiste Masson de La Mannerie, écuyer, gentilhomme ordinaire du Roi; — de 120,000 livres, par Mire Antoine-Louis Rouillé, chevalier, seigneur comte de Jouy, Fontaine-Guérin, Villeras et autres lieux, conseiller du Roi en tous ses conseils d'État et privé, etc.

C. 3,581. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 145 pièces, papier.

1751-1752. — Emprunt : — reconstitution par procuration du 9 décembre 1750, de contrats de rentes concédés au capital : de 20,000 livres, à Mire Gaspard Poitevin, ancien professeur de philosophie en l'Université de Paris, pour rembourser dame Marie-Jeanne Lemaire de Montlivault; — de 15,314 livres, 19 sous, 6 deniers, à Mire François Mahé de la Bourdonnais, chevalier de Saint-Louis, officier des vaisseaux du Roi, ancien gouverneur général des Iles de France et de Bourbon, président des conseils supérieurs qui y sont établis, pour rembourser dame Marie Gertrude de Wauzill, veuve de Benoît Dumas, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, directeur de la Compagnie des Indes; — de 6,000 livres, à François Cagnieu, écuyer, boucher ordinaire de la Reine, pour rembourser Nicolas Charbonnet, huissier au Châtelet de Paris; — de 12,000 livres, à dame Louise-Thérèse de Menou, épouse de haut et puissant seigneur Henri-François de Lambert, chevalier, marquis de Saint-Bris, lieutenant général des armées du Roi, pour rembourser Louis-Théodore Andrault, comte de Langeron, marquis de la Coste, lieutenant général des armées de Sa Majesté, etc.

C. 3,582. (Liasse.) — 180 pièces, papier.

1753-1754. — Emprunt : — reconstitution par procuration du 20 décembre 1752, de contrats de rentes concédés au capital : de 20,000 livres, à dame Catherine-Nicole Gruyer, veuve de Louis-Dominique de Cambis de Villerou, chevalier des ordres du Roi, lieutenant général de ses armées et son ambassadeur à la cour d'Angleterre;

— de 20,000 livres, par Louis-Alexandre Frizon de Blamont, chevalier, gentilhomme du Roi, pour rembourser Louis Racine, écuyer, de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres; — de 3,420 livres, à Alexis de Châtelard, marquis de Sallière, lieutenant général des armées du Roi, inspecteur général de son infanterie, gouverneur de Dieppe et de l'Hôtel royal et militaire, grand'croix de l'ordre de Saint-Louis, pour rembourser Charles-Bernard Martial, baron de Narbonne, enseigne des vaisseaux du Roi; — de 23,000 livres, à François-Marie de Mari, fils de feu Dominique-Marie de Mari, sénateur de la république de Genève, pour rembourser Edme Pignart, agent de change à Paris. etc.

C. 3,583. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1755-1756. — Emprunt : — reconstitution par procuration du 28 novembre 1754, de contrats de rentes concédés au capital : de 10,000 livres, à M^ire^ Jean-Claude Gouillard, conseiller du Roi, avocat au Parlement de Paris, l'un des substituts du procureur du Roi, pour rembourser Nicolas-Henri de Coucquault, chevalier, seigneur d'Avelon, Blacourt et autres lieux, officier des grenadiers des gardes françaises ; — de 4,800 livres, à Henri-Louis Dallainville, écuyer, maréchal des logis du Roi, pour rembourser Antoine Fouré, élève de l'Académie royale de peinture et premier peintre de S. A. S. le comte de Clermont; — de 3,833 livres, 6 sous, 8 deniers, à demoiselle Louise-Henriette Loir, pour rembourser haut et puissant seigneur Claude-Étienne Bidal d'Asfeld, chevalier, marquis d'Asfeld, maréchal des camps et armées du Roi; — de 8,000 livres, à Michel-Louis Vernage, écuyer, docteur régent de la Faculté de Médecine de Paris, etc.

C. 3,584. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1757-1758. — Emprunt : — reconstitution par procuration du 7 février 1757, de contrats de rentes concédés au capital : de 9,600 livres, à Pierre-François de Maissat de Leveville, chevalier, conseiller au Parlement de Paris et dame Marie-Anne Grison, son épouse, pour rembourser M^ire^ Marc-Antoine, marquis de Custine, maréchal des camps et armées du Roi, gouverneur de Pontamousson, lieutenant pour Sa Majesté en Lorraine, chevalier de Saint-Louis, et dame Catherine de La Vieuville de Saint-Chamond, son épouse; — de 60,000 livres, à M^ire^ Jean-François Cornet, prêtre, chanoine de l'église métropolitaine de Rouen, syndic du clergé de ce diocèse, pour rembourser M^ire^ Omer Joly de Fleury, chevalier, conseiller du Roi en son Conseil d'État, premier avocat général de Sa Majesté au Parlement de Paris; — de 16,000 livres, à Cristophe-Joseph Pajot, conseiller du Roi, maître ordinaire en sa Chambre de Comptes, pour rembourser Jean Cyprien Lefranc de la Couture, écuyer, valet de chambre ordinaire de Sa Majesté, etc.

C. 3,585. (Liasse.) — 162 pièces, papier.

1758-1760. — Emprunt : — reconstitution par procuration du 18 février 1759, de contrats de rentes concédés au capital : de 2,000 livres, à dame Marie-Louise Fontaine, veuve de Gabriel Guibert, maître-queux de la bouche de la Reine, pour rembourser Jean-Louis Sollard, caissier de pourvoyance de Sa Majesté; — de 2,940 livres, à Jean Gabin, peintre de l'Académie de Saint-Luc, pour rembourser Pierre Caulet, écuyer; — de 5,000 livres, à Charles-Nicolas Frison, écuyer, sieur de la Tournelle, maréchal des logis de S. A. R. le duc d'Orléans, pour rembourser Sébastien Le Comte, charron de la Reine; — de 5,000 livres, à Jean-Baptiste Drack, écuyer, député du Commerce, pour rembourser Louis-François Duvaucel, chevalier, grand maître des Eaux et forêts de France; — de 2,400 livres, à Jean Le Carpentier, écuyer, ancien valet de chambre de Madame la Dauphine et monnayeur du Roi à Rouen, pour rembourser Pierre Plangue, écuyer, valet de chambre de Madame la Dauphine, etc.

C. 3,586. (Liasse.) — 206 pièces, papier.

1759-1760. — Emprunt : — reconstitution par procuration du 19 février 1759, de contrats de rentes concédés au capital : de 2,000 livres, à M^ire^ Anne-Claude-Philippe de Thubières de Grimoard de Pestels et de Levy, comte de Caylus, marquis d'Esternay et autres lieux, demeurant à Paris, cour de l'Orangerie des Tuileries, pour rembourser Jacques-Antoine Aillaud, avocat au Parlement de Paris; — de 3,000 livres, à Michel de Vassan, chevalier seigneur de Puizeux, capitaine des levrettes de la chambre du Roi, à Paris, pour rembourser le sieur Louis Lalouette, doreur; — de 1,000 livres, à Jean Briceau, orfèvre joaillier à Paris, pour rembourser le sieur Louis Lebon, aide de fourrière de Madame la Dauphine; — de 2,770 livres, à M^ire^ Louis-Paul de Brancas des comtes de Forcalquier, marquis de Brancas, grand d'Espagne de première classe, lieutenant général au gouvernement de Provence et lieutenant général des armées du Roi, gouverneur des ville et château de Nantes, etc.

C. 3,587. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1759-1760. — Emprunt : — reconstitution par procuration du 19 février 1759, de contrats de rentes concédés au capital : de 7,000 livres, à haut et puissant seigneur Jean-Baptiste-Calixte de Montmorin, marquis de Saint-Herem, brigadier des armées du Roi, colonel d'un régiment d'infanterie portant son nom, gouverneur de Fontainebleau, en survivance, pour rembourser le sieur Jean-Joseph Guérin, bourgeois de Paris; — de 30,000 livres, à dame Marie-Élisabeth de Rouvroy de Saint-Simon, de Montmorency, veuve de Roland de Montmorency-Laval, maréchal de France, grand chambellan du roi de Pologne et gouverneur de Béthune, pour rembourser Balthazar Henri comte de Saint-Simon, grand bailli et gouverneur de Senlis, grand maître des cérémonies de Sa Majesté polonaise le duc de Lorraine, et mestre de camp de cavalerie pour le service du Roi, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique; — de 6,000 livres, à haut et puissant seigneur Vincent Judes, marquis de Saint-Pern, lieutenant général des armées du Roi, inpecteur et commandant des grenadiers de France, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, pour rembourser Louis Le Normand, jardinier du Roi au potager du château de Versailles, etc.

C. 3,588. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1759-1760. — Emprunt: — reconstitution par procuration du 19 février 1759, de contrats de rentes concédés au capital : de 10,000 livres, à Nicolas-Toussaint D'Esponty seigneur Du Plessix Saint-Avoye, ancien lieutenant aux Gardes françaises, pour rembourser François-Nicolas Tauxier, écuyer, avocat au Parlement de Paris; — de 6,000 livres, à Étienne-Auguste Baude, chevalier, marquis de La Vieuville, Châteauneuf et autres lieux, colonel d'infanterie au régiment des Gardes françaises, chevalier de Saint-Louis, pour rembourser Antoine Boismoreau, bourgeois de Paris; — de 7,565 livres, à Simon de Stack, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Lowendal, pour rembourser Jean-Joseph Guérin, bourgeois de Paris; — de 10,000 livres, à M^ire Joseph Aymard comte de Roquefeuil, capitaine des vaisseaux du Roi, pour rembourser le sieur Jean-François Chouest, directeur et caissier de la Manufacture de porcelaine de France; — de 10,000 livres, à noble homme Jean Alba, ancien maire de Pontivy, pour rembourser Nicolas Tauxier, écuyer, demeurant à Paris, etc.

C. 3,589. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1752-1759. — Emprunts : — requêtes du trésorier des États tendant à la ratification des contrats par lui échangés et convertis aux fins des procurations du 9 décembre 1750 au 18 janvier 1759, lesdits contrats convertis au capital : de 7,000 livres, par M^ire André Cogorde, conseiller du Roi en ses conseils et greffier du Conseil d'État, pour rembourser à M^ire Charles Paris, procureur au Châtelet de Paris; — de 2,500 livres par Philippe-Nicolas David, maître ès arts de l'Université de Paris, pour rembourser au sieur Claude-Théodore Merelle de Joigny, avocat au Parlement; — de 70,000 livres, par Léonard Duclusel, chevalier seigneur de la Chabrerie, l'un des fermiers généraux de Sa Majesté, pour rembourser M^ire Melechior-Philibert de Chamousset, chevalier, baron de Chamousset; — de 30,000 livres, par M^ire Pierre Martin de Vaucresson, chevalier, seigneur de Lorge, conseiller du Roi, premier avocat général en la Cour des Aides, pour rembourser le sieur Jacques Passelaigue, écuyer, etc.

C. 3,590. (Liasse.) — 287 pièces, papier.

1757. — Emprunt de 6 millions, au denier 20, fait par le trésorier des États, en vertu de la procuration du 6 février 1757; — contrats de rentes souscrits au capital : de 200,000 livres, par très haut, très puissant et très excellent prince Monseigneur Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, de Châteauvillain et de Rambouillet, chevalier des ordres du Roi et de la Toison d'or, gouverneur et lieutenant géneral pour Sa Majesté en Bretagne; — de 100,000 livres, par M^ire Léon-François Le Gendre, chevalier comte d'Ons-en-Bray, seigneur de Villers, Saint-Aubin et autres lieux, lieutenant général des armées du Roi; — de 20,000 livres, par Jean Tillette, chevalier, seigneur de Buigny, Saint-Maclou et autres lieux; — de 17,000 livres, par Pierre-Joseph de Sahuguet Demarsit, seigneur de la Roche, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, anciennement premier capitaine du régiment royal des carabiniers; — de 8,000 livres, par Charles Pioche, garde-vaisselle de S. A. R. la duchesse d'Orléans, etc.

C. 3,591. (Liasse.) — 287 pièces, papier.

1757. — Emprunt de 6 millions (suite) : — contrats de rentes souscrits au capital : de 5,000 livres, par Jean-

Baptiste-Bénigne Delamarre, chevalier seigneur d'Aluse, Blandin et autres lieux, lieutenant des maréchaux de France et grand bailli de la noblesse de Bourgogne; — de 36,975 livres, par Jacques Annisson Duperron, écuyer, directeur de l'Imprimerie royale, demeurant à Paris, rue des Orties; — de 4,000 livres, par Roch Paris, garçon linger du Roi; — de 10,000 livres, par Charles-Nicolas Doueray, écuyer, l'un des gens d'armes servant à la garde du Roi, demeurant Hôtel de Crussol; — de 4,200 livres, par dame Marie Louise Amable, seigneur de Vaucluse (sic), veuve de François-Thomas Duval, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant général de police à Pontoise; — de 24,000 livres, par Jean-Baptiste-André de Wittmer, écuyer, maréchal des camps et armées du Roi, colonel du régiment Suisse de son nom, chevalier de Saint-Louis, etc.

C. 3,592. (Liasse.) — 288 pièces, papier.

1759-1760. — Emprunt de 6 millons, au denier 20, fait par le trésorier des États, en vertu de la procuration du 19 janvier 1759; — contrats de rentes souscrits au capital: de 6,000 livres, par haut et puissant seigneur Jean-Louis de Bernage, chevalier, seigneur de Vaux, Saint-Maurice, Arbonne, Chassis et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son Hôtel, intendant de la Généralité de Metz, grand'croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis; — de 5,000 livres, par Jean-Baptiste Gerbier, ancien avocat au Parlement de Paris, demeurant en cette ville, rue Saint-Christophe, paroisse de la Madeleine; — de 10,000 livres, par demoiselle Marie-Catherine Vanloo, veuve du sieur Michel Lebrun, peintre du Roi; — de 20,000 livres, par Antoine-Henri de Pigis, chevalier de Saint-Louis, commissaire général des Suisses et Grisons de Sa Majesté, etc.

C. 3,593. (Liasse.) — 267 pièces, papier.

1759-1760. — Emprunt de 6 millions (suite) : — contrats de rentes souscrits au capital : de 6,000 livres, par Georges de Clary, ancien capitaine au régiment Royal-Comtois, chevalier de Saint-Louis et lieutenant des maréchaux de France; — de 60,000 livres, par très haut et très puissant seigneur Balthazar-Henri comte de Saint-Simon Sandricourt, grand bailli et gouverneur de Senlis, grand maître des cérémonies de Sa Majesté Polonaise, duc de Lorraine et mestre de camp de cavalerie; — de 4,000 livres, par Cardin-Paul Le Bret, chevalier comte de Selles, brigadier des armées du Roi; — de 20,000 livres, par dame Élisabeth de Vienne, veuve de Charles-Jean-Baptiste Fleurian comte de Morville, seigneur d'Armenonville, ministre d'État, chevalier de la Toison d'or, gouverneur et grand bailli de Chartres, etc.

C. 3,594. (Liasse.) — 300 pièces, papier.

1759-1760. — Emprunt de 40,600,000 livres fait par le trésorier des États, pour l'acquisition des droits domaniaux, au profit de la Province, en conformité de la procuration du 18 février 1759; — contrats de rentes souscrits au capital: de 8,000 livres, par Jacques-Étienne-Antoine de Saint-Simon, vicomte de Courtomer, brigadier des armées du Roi, ancien capitaine-lieutenant des gendarmes anglais; — de 8,000 livres, par Jean de Chabannes et de la Palisse, comte d'Apélan et de Péhousac, premier baron d'Auvergne, brigadier des armées du Roi, sous-lieutenant de la seconde compagnie des mousquetaires ordinaires de la garde du Roi; — de 4,000 livres, par Armand-Guillaume-François de Gourgue, chevalier, marquis de Vayres et d'Aulnay, comte de Bouret, conseiller du Roi, en second, au Parlement; — de 8,000 livres, par Nicolas-Hyacinthe de Montvallas, chevalier comte d'Antraigues seigneur de Saint-Prest, La forte Maison, et maréchal des camps et armées du Roi, etc.

C. 3,595. (Liasse.) — 300 pièces, papier.

1759-1760. — Emprunt de 40,600,000 livres (suite): — contrats de rentes souscrits au capital : de 2,400 livres, par Charles Duclos, historiographe de France et secrétaire perpétuel de l'Académie française, demeurant au château du Louvre; — de 8,000 livres, par M[ire] Joseph-Gabriel Tancrède de Félix, chevalier, marquis Du Muy, lieutenant général des armées du Roi, premier maître d'hôtel de Madame la Dauphine, lieutenant de Roi des villes et citadelles d'Antibes; — de 15,650 livres, par haute et puissante dame Charlotte-Henriette Lemairat, veuve de Louis Le Pelletier, chevalier seigneur de Beaupré, Othis, et autres lieux, conseiller du Roi en tous ses conseils, premier président du Parlement de Paris; — de 3,000 livres, par Michel Tiercelin, écuyer de la bouche de Madame la Dauphine, demeurant à Versailles, etc.

C. 3,596. (Liasse.) — 300 pièces, papier.

1759-1760. — Emprunt de 40,600,000 livres (suite) : — contrats de rentes souscrits au capital : de 21,260 livres, par Gabriel de Sartine, chevalier comte d'Albi,

conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son Hôtel, lieutenant général de police; — de 1,699 livres, par Mgr de Fougasse de la Bastie, évêque de Saint-Malo; — de 2,400 livres, par Henri Mequenem Dartaise, écuyer, chevalier de Saint-Louis, gouverneur des pages de Madame la Dauphine; — de 10,000 livres, par Jean-Baptiste Héron, écuyer, conseiller du Roi, contrôleur général des finances de Bretagne; — de 12,000 livres, par Henri Pajot Dubouchet, chevalier, ancien grand maître des Eaux et forêts de France au département de Champagne, Brie et Luxembourg; — de 4,000 livres, par Barthélemy Brunet, inspecteur des bâtiments du Roi; — de 20,000 livres, par Julien Oré, architecte des bâtiments de Sa Majesté, etc.

C. 3,597. (Liasse.) — 200 pièces, papier.

1759-1760. — Emprunt de 40,600,000 livres (suite): — contrats de rentes souscrits au capital: de 4,000 livres, par dame Émilie de Sainte-Hermine, veuve de Mire Jacques Pannier, chevalier seigneur d'Orgeville, conseiller du Roi, maître des requêtes, intendant général des places du royaume; — de 11,000 livres, par Jacques-François-Joseph Saly, sculpteur du Roi et de Sa Majesté le roi de Danemark, directeur de l'Académie royale de peinture, de sculpture et d'architecture Danoise de Copenhague; — de 2,600 livres, par dame Marie-Anne Philibée, veuve de Mire Pierre-François Agier, conseiller de S. A. R. le duc d'Orléans et son lieutenant particulier au bailliage de Montpensier; — de 1,200 livres, par Louis Amable de Goy, chevalier, seigneur Dydogne, écuyer de main de Madame la Dauphine; — de 10,000 livres, par les Trois États du comté Venaissin représentés par leurs syndics et procureur général, etc.

C. 3,598. (Liasse.) — 195 pièces, papier.

1759-1760. — Emprunt de 40,600,000 livres (suite): — contrats de rentes souscrits au capital: de 1,000 livres, par Jean-André Lepaute, horloger du Roi, demeurant à Paris, à la Croix rouge; — de 33,210 livres, par très-haut et très-puissant seigneur Paul-François Charost, duc de Béthune, pair de France, ancien baron, pair et président né de la noblesse aux États de Bretagne, ci-devant gouverneur des ville et citadelle de Calais, fort de Nicolay et du pays reconquis, lieutenant général pour le Roi en Picardie et Boulonnais, capitaine des gardes du corps de Sa Majesté, général de ses armées, chevalier des ordres du Roi et chef du Conseil royal des Finances; — de 15,000 livres, par Jacques-Henri de Moreau, chevalier, marquis d'Avrolle; — de 3,000 livres, par Maurice Le Grand Duguet, chevalier seigneur de Vaux, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, lieutenant vétéran des chasses de la Louveterie de France, etc.

C. 3599. (Liasse.) — 248 pièces, papier.

1759-1760. — Emprunt de 40,600,000 livres (suite): — contrats de rentes souscrits au capital : de 11,300 livres, par Mire Antoine-Louis Crozat, baron de Thiers, brigadier des armées du Roi; — de 2,000 livres, par Jean de Haran sieur de Borda, écuyer, seigneur de Montauzer, trésorier général des ponts et chaussées de France et l'un des fermiers généraux de Sa Majesté; — de 21,000 livres, par Jean-Baptiste de Cavenac, chevalier de Saint-Louis, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Port-Louis, y demeurant; — de 20,000 livres, par haut et puissant seigneur Mire Hilaire Rouillé, chevalier, marquis du Coudray, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de Saint-Louis; — de 8,000 livres, par Charles-Joseph Natoire, chevalier de l'ordre de Saint Michel, directeur de l'Académie de France à Rome; — de 800 livres, par Carle Vanloo, peintre ordinaire du Roi, demeurant à Paris, place du Vieux Louvre; — de 2,000 livres, par Joseph Vernet, peintre du Roi; — compte à rendre à la Chambre des Comptes de l'emprunt de 40,600,000 livres, etc.

C. 3,600. (Registre.) — In-folio, 216 feuillets, papier.

1759-1760. — Emprunt de 800,000 livres fait par le trésorier des États, pour satisfaire aux dépenses du casernement, en vertu de la procuration du 19 février 1759; — contrats de rentes souscrits au capital : de 10,000 livres, par M. Joseph-René de Bégasson, chevalier, seigneur du Rox, habitant son château en Concoret; — de 1,200 livres, par Mire Le Moine, abbé de La Borderie, archidiacre du Dézert, chanoine du chapitre de Rennes et vicaire général du diocèse; — de 6,000 livres, par dame Jeanne-Marie Péan, veuve de Mire Toussaint Conen de Saint-Luc; — de 3,000 livres, par Jean-Guy Gardin, écuyer, sieur du Boishamon, conseiller du Roi, contrôleur général de domaines et bois de la Bretagne; — de 5,000 livres, par Marguerite Guyonne Trouin, demoiselle du Guay, demeurant à Saint-Servan; — de 3,000 livres, par M. Charles d'Estienne, major du régiment de Bourbon, infanterie, etc.

C. 3,601. (Liasse.) — 249 pièces, papier.

1760-1762. — Emprunt de 1,133,000 livres, fait par le trésorier des États, pour satisfaire aux dépenses extraordinaires du casernement, en conformité de la procuration du 19 novembre 1760 et de celle du 1er décembre suivant : — contrats de rentes souscrits au capital : de 3,000 livres, par Mire Jean-Louis Desmivy, chevalier, sieur d'Auribeau, chevalier de Saint-Louis, ancien brigadier des gardes du corps de Sa Majesté; — de 14,000 livres, par dame Élisabeth-Françoise Proudre, veuve de Mire Louis de Malide, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment des Gardes françaises, brigadier des armées du Roi; — de 6,000 livres, par le sieur Jacques Bailly, garde général des tableaux de la Couronne; — de 12,000 livres, par Mire Claude-Étienne Petit d'Arbouville, chevalier, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, contrôleur en survivance de la maison du Roi, et dame Françoise Garcin Lucie, son épouse; — de 2,000 livres, par Mire Louis-Bonaventure de Saint-Pern, chevalier, seigneur de Ligouyer, colonel du régiment de Ponthieu, infanterie, et brigadier des armées du Roi, etc.

C. 3,602. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1762-1764. — Emprunt de 2,434,000 livres, réduit à 1,514,000 livres, fait par le trésorier des États, afin de suppléer au déficit de l'état de fonds de 1763 et 1764, en conformité des procurations du 24 novembre 1762 : — contrats de rentes souscrits au capital : de 8,000 livres, par Mire Jean-Claude-Louis comte de Quélen, capitaine des vaisseaux du Roi; — de 30,000 livres, par haut et « noblement né » Maurice de Courten, comte du Saint-Empire, chambellan de feu S. M. Impériale Charles VII, lieutenant général des armées du Roi, colonel d'un régiment Suisse, grand'croix de l'ordre royale et militaire de Saint-Louis; — de 40,000 livres, par Jean de Lastic, marquis de Saint-Jal, chevalier de Saint-Louis, lieutenant général des armées du Roi; — de 22,000 livres, par Mire Jean-Baptiste-François de la Michodière, chevalier, comte d'Hauteville, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son Hôtel, intendant de la Généralité de Rouen; — de 25,000 livres, par Mire Antoine Lambert Masson, comte de Meslay, président de la Chambre des Comptes de Paris, etc.

C. 3,603. (Liasse.) — 393 pièces, papier.

1762-1764. — Emprunt de 2,581,100 livres, fait par le trésorier des États, pour le rachat du troisième vingtième, en conformité de la procuration du 25 novembre 1762 : — contrats de rentes souscrits au capital : de 10,000 livres, par haut et puissant seigneur Alexandre marquis Delaage, chevalier, seigneur d'Adman, Turville, Charé, Brevinville et autres lieux, lieutenant des maréchaux de France en la province de Blois et Antoinette Bonnefons son épouse; — de 25,200 livres, par Mire Henri Hubert de Courtavel de Pezé, aumônier du Roi et abbé de l'abbaye royale de Saint-Jean-d'Angely; — de 11,000 livres, par Mire François de Beauvais de Laurière, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Champagne; — de 30,000 livres, par dame Marie-Catherine Hazon, épouse de Jean vicomte Durtubie, chevalier, grand bailli, colonel héréditaire des milices du pays de Labour, chevalier de Saint-Louis; — de 20,00 livres par dame Madeleine Gridé, veuve de Joseph de Reynoldz, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi, juge supérieur des Cent-Suisses de la garde de Sa Majesté, etc.

C. 3,604. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1762-1763. — Emprunt de 1,20,200 livres, fait par le trésorier des États, pour la construction du vaisseau de 100 canons, *La Bretagne,* offert au Roi par cette Province, en conformité de la procuration du 25 novembre 1762 : — contrats de rentes souscrits au capital : de 120,000 livres, par dame Innocente-Catherine de Rougé, du Plessis Bellière, dame marquise de Fouqueray, la Roche-Giffard, baronne de Vienne, le Château et autres lieux; — de 6,000 livres, par Léonard de Bougard, écuyer sieur du Cambard, capitaine des château et chasse de Rambouillet et maître particulier de la maîtrise des Eaux et forêts du duché pairie dudit Rambouillet; — de 33,000 livres, par Benoist Pierre Delarue, écuyer, ancien secrétaire général de l'artillerie de France; — de 11,000 livres, par Marc-Antoine de Quélen, colonel d'infanterie, gouverneur de Lannion, écuyer de S. A. S. la princesse de Conty; — de 6,000 livres, par le sieur Guillaume Le Blond, maître de mathématiques des enfants de France; — de 2,000 livres, par François Grécourt, ancien cocher du Roi, etc.

C. 3,605. (Liasse.) — 182 pièces, papier.

1765. — Emprunts de 1,212,000 livres et de 700,000 livres, faits par le trésorier des États, pour le rachat du second vingtième, en conformité des procurations des 2 et 23 février 1765 : — contrats de rentes souscrits au capital : de 25,000 livres, par Mire Bonavanture Lefèvre Beau-

bonne, chevalier non profès de l'ordre de Malte, brigadier des camps et armées du Roi, ancien capitaine au régiment des Gardes françaises; — de 50,000 livres, par haut et puissant seigneur Jean-Baptiste d'Aguesseau, chevalier, seigneur de Fresnes, comte de Moligny, conseiller du Roi et au Conseil royal des Dépêches; — de 20,000 livres, par Jean-Baptiste-Marie Pierre, écuyer, chevalier de l'ordre du Roi, peintre ordinaire de Sa Majesté, premier peintre du duc d'Orléans; — de 36,000 livres, par M^ire Jean Chiquet, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant colonel de cavalerie; — de 10,000 livres, par dame Marie-Gertrude Wanzyll, épouse de M^ire Charles Jolly, grand audiencier de France, etc.

C. 3,606. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1767-1772. — Emprunts de 6,000,000 de livres et de 700,000 livres, faits par le trésorier des États, pour créer 240,000 livres de rentes au profit des États, en conformité de la procuration du 21 mai 1767 : — contrats de rentes souscrits au capital : de 22,000 livres, par haut et puissant seigneur Emmanuel-Georges de Crussol d'Uzès, marquis d'Amboise, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de Saint-Louis; — de 10,000 livres, par dame Louise-Marguerite de Montesson, veuve de M^ire Jean-Armand Regnier, chevalier, marquis de Raffetange; — de 30,000 livres, par M^ire Charles de Lancry, chevalier, seigneur de Rimberlieu, lieutenant de Roi de la ville de Compiègne; — de 10,000 livres, par dame Marie-Agathe Dodart, veuve de Claude de Fontenailles, mestre de camp de cavalerie et chevalier de Saint Louis; — de 10,000 livres, par Nicolas Gando, fondeur en caractères d'imprimerie; — de 15,000 livres, par Claude Helvétius, chevalier, seigneur de Lumigny, demeurant à Paris, rue Saint-Roch, etc.

C. 3,607. (Liasse.) — 240 pièces, papier.

1769-1772. — Emprunts de 4,060,600 livres et de 2,682,000 livres, faits par le trésorier des États, pour le rachat des 4 sous pour livre de la capitation, et pour couvrir le déficit de l'état de fonds des années 1769 et 1770, en conformité des procurations des 2 février et 6 mars 1769 : — contrats de rentes souscrits au capital : de 25,000 livres, par M^ire Guillaume de Lamoignon, chevalier, comte des Grands et Petits Montrevault, baron de Bohardy, comte de Launay-Courson et de Limour, conseiller du Roi en ses conseils et président au Parlement de Paris; — de 30,000 livres, par Barthélemy-Augustin Blondel d'Azincourt, chevalier, lieutenant colonel d'infanterie, ancien capitaine au régiment de Normandie, chevalier de Saint-Louis; — de 10,000 livres, par Michel Baroilhet, caissier de l'Extraordinaire des guerres; — de 10,000 livres, par M^ire Paul-Jean-Baptiste Malherbe, colonel au corps royal d'artillerie et chevalier de Saint-Louis, etc.

C. 3,608. (Liasse.) — 338 pièces, papier.

1770-1772. — Emprunts de 2,291,699 livres, 18 sous, 8 deniers, de 687,400 livres et de 300,000 livres, faits par le trésorier des États, pour subvenir aux déficits des états de fonds des années 1768, 1769 et 1770, et pour secours accordé au Roi en conformité des procurations des 28 septembre et 28 décembre 1770 : — contrats de rentes souscrits au capital : de 50,000 livres, par dame Gabrielle-Amable de Noailles, veuve d'Armand-Honoré duc de Villars, pair de France, prince de Martigues, grand d'Espagne de la première classe, chevalier de la Toison d'or et lieutenant général pour Sa Majesté; — de 6,000 livres, par Jean-Baptiste-Augustin-Joseph-Eméric-Georges de Clary, chevalier, ancien capitaine au régiment royal Comtois, chevalier de Saint-Louis et lieutenant des maréchaux de France; — de 60,000 livres, par Louis-Henri-Auguste Le Normant, écuyer, seigneur de Champflée, ancien receveur général des finances d'Amiens; — de 9,000 livres, par Jean-Charles Ours de Quinemont, lieutenant colonel au régiment d'Artois (cavalerie), etc.

C. 3,609. (Liasse.) — 240 pièces, papier.

1779-1780. — Emprunt de 4,060,600 livres, fait par le trésorier des états, pour le rachat et exemption des 4 sous pour livres de la capitation, en conformité de la procuration du 26 janvier 1779 : — contrats de rentes souscrits au capital : de 24,000 livres, par dame Marie-Jeanne Colbert de Croissy, marquise de Chabanais, veuve de François-Gilbert Colbert, marquis de Chabanais, maréchal des camps et armées du Roi; — de 14,000 livres, par dame Louise-Jeanne Duval, veuve de Louis-Antoine de Saint-Martin, écuyer, capitaine des vaisseaux de la Compagnie des Indes; — de 15,800 livres, par la Nation de France, fondée en l'Université de Paris; — de 120,000 livres, par haut et puissant seigneur Hilaire Rouillé, chevalier, seigneur marquis du Coudray, baron de Boissy, seigneur du Plessis aux Bois, Yverny, Cuisy, de la Malmaison, Forlery et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roi; — de 6,000 livres, par Rémi-

Charles, marquis de Toustaint, de Viray, chevalier, seigneur d'Abocourt, maréchal des camps et armées du Roi, etc.

C. 3,610. (Liasse.) — 238 pièces, papier.

1779-1781. — Emprunt de 12 millions, fait par le trésorier des États, pour acquérir 600,000 livres de rentes, au denier 20, en conformité de la procuration du 29 janvier 1781 : — contrats de rentes souscrits au capital : de 20,000 livres, par M[ire] Jean-Philippe Grondel, brigadier des armées du Roi, commandant les troupes du port de Lorient; — de 10,000 livres, par M[ire] Charles-Louis-Ange de la Motte, chevalier de Vauvert, ancien capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis; — de 8,000 livres, par M[ire] Joseph-Sophie Boceslas de Vaucouleur sieur de Lanjamet, mestre de camp en second du régiment du Perche; — de 6,000 livres, par Laurent Léonard, graveur du Roi, et Françoise Gressin, son épouse; — de 20,000 livres, par Louis-Emmanuel comte de Coëtlogon, lieutenant général des armées du Roi, grand'croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, etc.

C. 3,611 (Liasse.) — 262 pièces, papier.

1781-1782. — Emprunt de 12 millions (suite) : — contrats de rentes souscrits au capital : de 18,000 livres, par haut et puissant seigneur Alexandre-François de Mun de Sarlabous, comte de Mun, brigadier des armées du Roi, chef de brigade des gardes du corps de Sa Majesté, chevalier de Saint-Louis; — de 20,000 livres, par Antoine de Malvin de Montazet, archevêque et comte de Lyon, abbé de l'abbaye royale de Saint-Victor de Paris; — de 25,000 livres, par M[ire] Amable-Pierre-Albert de Bérulle, premier président du Parlement de Grenoble, en survivance; — de 17,400 livres, par Jean-Baptiste-Joseph de Laumoy, chevalier, capitaine au corps royal du Génie, chevalier de Saint-Louis; — de 18,000 livres, par Louis Le Begue Duportail, chevalier de Saint-Louis, lieutenant colonel d'infanterie, etc.

C. 3,612. (Liasse.) — 245 pièces, papier.

1781-1782. — Emprunt de 12 millions (suite) — contrats de rentes souscrits au capital : de 100,000 livres, par M. Laurent Bourgeois, écuyer, trésorier de la Marine à Lorient; — de 20,000 livres, par le R.P. Pierre Bonnefoux, supérieur général de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne, à Paris; — de 2,000 livres, par M[ire] de Catuélan, premier président du Parlement de Bretagne, au profit des pauvres de la paroisse de Hénon, diocèse de Saint-Brieuc; — de 6,000 livres, par M[ire] Louis-Mathurin Aulnette, seigneur de Vautenet, ancien capitaine des vaisseaux de la Compagnie des Indes; — de 8,500 livres, par M[ire] Pierre Bernardin de Thierry, chevalier, seigneur marquis de la Prévalaye, chef d'escadre des armées navales; — de 10,000 livres, par les demoiselles Buisson de La Vigne, sous l'autorité de M. Buisson de La Vigne, capitaine des vaisseaux du Roi, etc.

C. 3,613. (Liasse.) — 238 pièces, papier.

1781-1782. — Emprunt de 12 millions (suite) : — contrats de rentes souscrits au capital : de 4,000 livres, par M[ire] Bertrand Jean-Marie Bonin, chevalier, seigneur de la Ville-Bouquais, conseiller en la Grand'chambre du Parlement de Bretagne; — de 18,000 livres, par écuyer Alexandre-Georges Chaigneau, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine des vaisseaux aux Indes; — de 25,000 livres, par Charles-Louis Du Troussel d'Obsonville, chevalier, officier des Gardes françaises; — de 2,000 livres, par M[ire] Augustin-Marie Champion, vicomte de Cicé, capitaine au régiment du Roi, infanterie; — de 3,000 livres, par noble homme Joseph-Anne Le Conte de la Rue-Bromme, ingénieur et architecte du Parlement à Rennes; — de 8,000 livres, par les enfants mineurs du comte de Keratry et de dame Catherine Duhamel de la Bothelière, comtesse de Keratry; — de 7,600 livres, pour l'Hôtel des Gentilshommes établi à Rennes, etc.

C. 3,614. (Liasse.) — 179 pièces, papier.

1781-1782. — Emprunt de 12 millions (suite) : — contrats de rentes souscrits au capital : de 100,000 livres, par haut et puissant seigneur Julien-Hyacinthe de Marnière, chevalier de Guer, marquis de Marigny; — de 10,000 livres, par Antoine-Jean-Georgette Dubuisson de La Boulaye, écuyer, ancien gouverneur des pages du Roi et huissier ordinaire de la chambre de Sa Majesté; — de 40,000 livres, par Jean Baptiste-Charles de Goujon de Thuisy, chevalier, marquis de Thuisy, comte de Saint-Souplet, baron de Paty-en-Valois, chevalier honoraire de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, lieutenant au régiment des Gardes françaises et lieutenant colonel d'infanterie, et dame Catherine-Philibert-Françoise de Bérulle, son épouse; — de 12,000 livres, par M[ire] François-Marie-Joseph de la Houssaye, chevalier, seigneur de la Hous-

saye, capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis ; — de 30,000 livres, par le collège de Rennes, stipulant pour lui Guy-Charles Le Chapelier, écuyer, avocat au Parlement et Julien-Michel Boylève, administrateur de cet établissement, etc.

C. 3,615. (Liasse.) — 212 pièces, papier.

1781-1782. — Emprunt de 12 millions (suite) : — contrats de rentes souscrits au capital : de 25,000 livres, par Amable-Pierre-Albert de Bérulle, chevalier marquis de Bérulle, conseiller au Parlement du Dauphiné ; — de 12,900 livres, par dame Jeanne-Benjamine-Angélique Faucard de Beauchamp, veuve de M[ire] Jean-Gabriel de La Porte, chevalier, seigneur Dutheil, conseiller du Roi en ses Conseils, secrétaire de la chambre et du cabinet de Sa Majesté ; — de 12,075 livres, par dame Marie-Charlotte-Françoise Lalive, veuve de M[ire] Jacques Pineau, chevalier baron de Lucé, conseiller d'État, intendant de la province d'Alsace ; — de 24,000 livres, par M[ire] Joseph-Philippe de Breget, chevalier, baron du Saint-Empire, mestre de camp de dragons, chef de brigade des gardes du corps de MONSIEUR, frère du Roi, chevalier de Saint-Louis ; — de 6,000 livres, par le comte de Breugnon, commandant de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant général des armées navales, ancien ambassadeur auprès de l'empereur du Maroc, etc.

C. 3,616. (Liasse.) — 252 pièces, papier.

1781-1782. — Emprunt de 12 millions (suite) : — contrats de rentes souscrits au capital : de 8,000 livres, par M[ire] Gilles-François de la Bintinaye, chef de nom et d'armes, chevalier seigneur de la Rivière, de la Ville-David et vicomte de Rougé, greffier des États de Bretagne, et dame Angélique Champion de Cicé, son épouse ; — de 6,710 livres, par Alain-Marie comte de Kergorlay, lieutenant général des armées du Roi ; — de 10,000 livres, par Louis-Marie de Loménie, chevalier, comte de Brienne, maréchal des camps et armées du Roi ; — de 12,000 livres, par Charles-François de la Bourdonnaye, chevalier, seigneur vicomte de Montluc, lieutenant des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis ; — de 24,000 livres, au profit de l'hôpital Saint-Méen de la ville de Rennes, etc.

C. 3,617. (Liasse.) — 325 pièces, papier.

1785. — Emprunt de 6 millions, fait par le trésorier des États, pour acquérir 300,000 livres de rente, au denier 20, en conformité de la procuration du 25 janvier 1785 : — contrats de rentes souscrits au capital : de 50,000 livres, par René-Charles-François de La Tour du Pin, comte de Chambly, mestre de camp en second du régiment d'Aunis, infanterie ; — de 50,000 livres, par M[ire] Louis-Anne-Pierre Geslin, chevalier, seigneur comte de Trémergat, ancien président de l'ordre de la noblesse de Bretagne, chevalier de Saint-Louis ; — de 60,000 livres, par Louis-Joseph-Laurent-Dominique de Robert, marquis d'Aqueria, seigneur de Rochegude, lieutenant colonel de cavalerie ; — de 4,000 livres, par Louise-Jeanne Duval, veuve de Louis-Antoine de Saint-Martin, écuyer, capitaine des vaisseaux de la Compagnie des Indes ; — de 20,000 livres, par François-Marie comte de Fougières, maréchal des camps et armées du Roi, baron de La Guerche, etc.

C. 3,618. (Liasse.) — 323 pièces, papier.

1785. — Emprunt de 6 millions (suite) : — contrats de rentes souscrits au capital : de 40,399 livres, 15 sous, par François Bareau de Girac, conseiller du Roi, évêque de Rennes, abbé de l'abbaye royale de Saint-Évroult ; — de 50,000 livres, par Pierre de La Roche, écuyer, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, premier valet de la garde robe du Roi ; — de 100,000 livres, pour l'usufruit de M[ire] Jacques-François Mercier, abbé de Saint-Jacques de Provins, prieur du prieuré du Plessis Grimoult et chanoine honoraire de la Sainte Chapelle royale du Palais à Paris ; — de 12,000 livres, par dame Françoise Doré, veuve de François-Hubert Drouais, peintre du Roi en son Académie royale et premier peintre de MONSIEUR, frère de Sa Majesté ; — de 12,000 livres, par écuyer Sébastien-Marie de Préaudeau sieur du Pont-d'Oust, ancien gendarme de la Garde du Roi, maréchal des logis de M. le comte d'Artois ; — de 11,000 livres, par M[ire] Jean-Julien-Prosper Aubert, chevalier du Lou et chevalier de Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux du Roi, etc.

C. 3,619. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1785-1786. — Emprunt d'un million, fait par le trésorier des États, pour faire face aux frais des travaux de la navigation intérieure de la Bretagne, en conformité de la procuration du 13 octobre 1785 : — contrats de rentes souscrits au capital : de 302,300 livres, par Henri-Louis-Marie de Rohan Guémenée, grand chambellan de

France, capitaine lieutenant des gendarmes de la Garde ordinaire du Roi, en survivance; — de 16,000 livres, par Monseigneur Urbain-René de Hercé, évêque de Dol; — de 15,650 livres, par Jules-Hercule, prince de Rohan Guémenée, duc de Montbazon, pair de France, lieutenant général des armées du Roi; — de 5,000 livres, par Mire Nicolas-Bernard Le Chevalier Forestier, ancien capitaine des vaisseaux de Sa Majesté, chevalier de Saint-Louis; — de 6,000 livres, par noble homme Julien-Charles Vatar, imprimeur ordinaire du Roi; — de 6,800 livres, par Mire Pélage de Coniac, chevalier, seigneur d'Alineuc, et dame Monique-Madeleine de Tierry de la Prévalaye, son épouse, etc.

C. 3,620. (Liasse.) — 166 pièces, papier.

1787-1789. — Emprunt d'un million, fait par le trésorier des États, pour les dépenses de la navigation intérieure de la Bretagne, en conformité de la procuration du 23 janvier 1787 : — contrats de rentes souscrits au capital : de 6,000 livres, par Mire Toussaint François-Joseph Conen de Saint-Luc, évêque de Quimper, en qualité d'abbé de Landevennec; — de 6,000 livres, par Mire Marc-Pierre-René Bareau marquis de Girac, lieutenant au régiment du Roi, infanterie; — de 14,100 livres, par Louis-César-Pierre Leprévôt de la Touche, chef de nom et d'armes, des anciens prêteurs de Bretagne, chevalier de Saint-Louis, capitaine aide major au régiment de cavalerie Royal Navarre; — de 12,000 livres, par dame Jeanne-Marie-Françoise-Céleste de Robien, veuve de Louis-Jean-François de Langle, chevalier, seigneur comte de Beaumanoir, président à mortier au Parlement de Bretagne; — de 10,000 livres, par le collège des chirurgiens de Rennes, etc.

C. 3,621. (Liasse.) — 271 pièces, papier.

1789-1790. — Emprunt de 4,060,600 livres, fait par le trésorier des États, pour le rachat et exemption des 4 sous pour livres levés, en sus de la capitation, dans la Bretagne : — contrats de rentes souscrits au capital : de 100,000 livres, par dame Catherine-Louise de Lamoignon, veuve de Louis-Auguste comte d'Estourmel, marquis du Frestoy, baron de Sermaise et de Catigny, seigneur de Bussy, maréchal des camps et armées du Roi, gouverneur des ville et château du Crotoy; — de 30,000 livres, par Louis-Marie-François de Fesque, marquis de la Roche Bousseau, seigneur de la Folie Gerbault, ancien capitaine des Gardes françaises, maréchal des camps et armées du Roi; — de 3,000 livres, par Benjamin Duvivier, graveur du Roi et graveur général des monnaies de France, membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture; — de 25,000 livres, par Hilaire Rouillé du Coudray, chevalier, marquis du Coudray, lieutenant général des armées du Roi, etc.

C. 3,622. (Liasse.) — 193 pièces, papier.

1759-1764. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 16 février 1759, des contrats de rentes concédés au capital : de 4,000 livres, à Pierre-Marie Wele, musicien à Londres, pére du célèbre compositeur, pour rembourser Pierre Poncet, entrepreneur des bâtiments du Roi; — de 20,000 livres, à Louis-César comte d'Estrées, maréchal de France, chevalier des ordres du Roi, gouverneur des ville et citadelle de Metz, pour rembourser Jean Michaut, bourgeois de Paris; — de 15,000 livres, à Jacques-René Boileau, directeur de la manufacture royale de porcelaine de France, pour rembourser Joseph Laurent; — de 14,000 livres, à Mire Louis-Marie du Poulpry, chevalier, seigneur marquis du Poulpry, baron de Boisdiliau, lieutenant général des armées du Roi, pour rembourser Jean Michaut, bourgeois de Paris; — de 5,000 livres, à Louis David Perronnet, ingénieur et inspecteur général des Ponts et chaussées de France, membre de l'Académie, pour rembourser Jean-François Chouen, etc.

C. 3,623. (Liasse.) — 250 pièces, papier.

1760 1761. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 1er décembre 1760, des contrats de rentes concédés au capital : de 10,000 livres, à dame Jeanne Mirey, veuve de Mire Michel Camus Destouches, chevalier, brigadier des armées du Roi, pour rembourser damoiselle Barbe Forest; — de 6,000 livres, à Michel Tiercelin, écuyer de quartier de Madame la Dauphine, pour rembourser Isidore-Louis Leroux, bourgeois de Paris; — de 10,000 livres, à haute et puissante dame Cécile-Geneviève de Fontanieu, veuve de Charles-Gabriel de Belzunce, marquis de Castelmoron et de Born, baron de Verteuil, Montpaôn et autres lieux, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur et grand sénéchal des provinces d'Agenais et Condommois, pour rembourser Joseph Jaume, banquier à Paris; — de 2,400 livres, à Ange-Jacques Gabriel, inspecteur général des bâtiments de Sa Majesté, pour rembourser Michel Pignon, directeur des Fermes, etc.

C. 3,624. (Liasse.) — 250 pièces, papier.

1760-1762. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 1er décembre 1760, des contrats de rentes concédés au capital : de 4,670 livres, à Mire Louis Le Roy de Liza, conseiller de Roi, son procureur général des Eaux et forêts de France au siège général de la Table de marbre à Paris, pour rembourser Antoine Poncet, banquier à Paris ; — de 8,400 livres, à Mire Hilaire Rouillé, marquis du Coudray, maréchal des camps et armées du Roi, pour rembourser demoiselle Marguerite-Françoise Symon ; — de 8,500 livres, à Mire Honoré Guidy, écuyer, ancien capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis, pour rembourser Jean Michaut, bourgeois de Paris ; — de 25,000 livres, à dame Madeleine-Marguerite-Renée de Selle, veuve d'Henri comte d'Illiers, chevalier, seigneur de Beaumont Pied-de-Bœuf, capitaine commandant des vaisseaux et armées navales de Sa Majesté, pour rembourser Mire Étienne Nouette, trésorier général de l'hôpital royal des Invalides de la Marine, etc.

C. 3,625. (Liasse.) — 220 pièces, papier.

1760-1762. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 1er décembre 1760, des contrats de rentes concédés au capital : de 15,000 livres, à très haut et très puissant seigneur Charles-Yves Thibault, comte de la Rivière, de Mur et de Plœuc, lieutenant général des armées du Roi, lieutenant commandant de la seconde compagnie des mousquetaires de la garde du Roi, grand'-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, gouverneur de Rocroy, de Saint-Brieuc et de la forteresse de Cesson ; — de 1,000 livres, à Jean de Laval, officier aide de l'échansonnerie de la maison de la Reine ; — de 5,000 livres, à Mire Antoine de Saint-Chamant, comte de Saint-Chamant, capitaine lieutenant des chevau-légers de Mgr le duc de Berry, pour rembourser François Baudet, bourgeois de Paris ; — de 2,000 livres, à Claude Cramail, potager de la bouche de Madame la Dauphine, pour rembourser Isidore-Louis Le Roux, bourgeois de Paris ; — de 750 livres, à Antoine Lebègue d'Andreville, capitaine de grenadiers au régiment de Flandre, etc.

C. 3,626. (Liasse.) — 250 pièces, papier.

1762-1764. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 24 novembre 1762, des contrats de rentes concédés au capital : de 8,050 livres, par Philippe-Benoît Bacciocchi, médecin à Gennes, pour rembourser Adrien-François Mathieu, bourgeois de Paris ; — de 22,000 livres, à haute et puissante dame Élisabeth Lorimier, épouse de Mire Joseph-François Damas, comte de Ruffey, maréchal des camps et armées du Roi, pour rembourser Jacques Juste, entrepreneur des bâtiments du Roi ; — de 2,000 livres, à M Pierre-François-Marie Lelong, chevalier du Dréneuc, lieutenant au régiment des Gardes françaises, chevalier de Saint-Louis, pour rembourser Pierre-Antoine Richer, chef de cuisine du comte de Noailles ; — de 20,000 livres, à Mire Antoine Lefebvre de Givry, seigneur de Bois-le-Roi, conseiller du Roi en ses conseils, ancien intendant de la marine à la Martinique, pour rembourer le sieur François Monnot, bourgeois de Paris ; — de 20,000 livres, à Mire François de Diesbach de Stimbrouck, comte du Saint-Empire, maréchal des camps et armées du Roi, pour rembourser Jean Michaut, bourgeois de Paris, etc.

C. 3,627. (Liasse.) — 250 pièces, papier

1762-1764. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 24 novembre 1762, des contrats de rentes concédés au capital : de 12,000 livres, à Mire Jean Masse, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage royal de l'artillerie, pour rembourser Jacques Hutin, bourgeois de Paris ; — de 3,000 livres, au sieur Pierre de Lorme, peintre du duc d'Orléans, pour rembourser Jacques Hutin ; — de 2,000 livres, à dame Marie-Jeanne de Beviers, veuve de M. Étienne de Laval, chevalier, seigneur de Bonneville et autres lieux, chevalier de Saint-Louis ; — de 5,000 livres, à M. Guy-Louis Poulain de Vaujoye, écuyer, receveur général du domaine de Versailles, pour rembourser M. Jacques-Philippe Pepin ; — de 3,000 livres, à Louis-Alphonse Martin, écuyer, sieur Desfontaines, capitaine de l'équipage des mulets de la chambre et garde robe du Roi, pour rembourser le sieur Claude-Edme La Borne, officier de la chambre de Sa Majesté, etc.

C. 3,628. (Liasse.) — 250 pièces, papier.

1762-1764. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 24 novembre 1762, des contrats de rentes concédés au capital : de 20,000 livres, à très haut et très puissant seigneur Jacques de Choiseul, comte de Stainville, baron de Demange-aux-Eaux, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur d'Épinal, colonel commandant les grenadiers de France, pour rembourser Jean Michaut, bourgeois de Paris ; — de 17,700 livres, à Mire

Charles-Gabriel-Joseph de la Combe de Saint-Victor, ci-devant mousquetaire du Roi en la première compagnie, pour rembourser Étienne Nouette, trésorier général des invalides de la Marine; — de 25,500 livres, à haut et puissant seigneur M^ire^ François de Beauharnais, chevalier, marquis de Beauharnais, chevalier de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roi, gouverneur général de la Martinique et de l'Isle du Vent, demeurant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain; — de 25,000 livres, à dame Marguerite-Charlotte de Goussé, veuve de Gaspard-Charles de Goussé, marquis de la Rochalar, lieutenant général des armées navales et chevalier de Saint-Louis, etc.

C. 3,629. (Liasse.) 250 pièces, papier

1762-1764. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 24 novembre 1762, des contrats de rentes concédés au capital : de 1,000 livres, à M^ire^ Pierre-Ambroise de La Forest d'Armaillé, chevalier, seigneur baron de Craon et Gabrielle de Mornay, son épouse, pour rembourser le sieur Alexandre Richard, boucher à Versailles; — de 20,000 livres, à Ernest-Louis comte de Mortagne, lieutenant général des armées du Roi, pour rembourser François Monnot, bourgeois de Paris; — de 5,000 livres, à dame Marie-Edmée Hinslin, veuve de Jean Jamet, écuyer, sieur de Montplaisir, ancien brigadier des gardes du corps du Roi, chevalier de Saint-Louis, pour rembourser Claude-François Guyon, officier chef de fruiterie de la Reine; — de 1,000 livres, à Mgr Charles-Jean Bertin, évêque de Vannes, pour rembourser le sieur Jean Papon, écuyer ordinaire de la bouche de Madame la Dauphine; — de 12,000 livres, à Claude Gallard, chevalier de Saint-Louis, commandant l'artillerie française dans l'Inde, pour rembourser le sieur Langlois, etc.

C. 3,630. (Liasse.) — 250 pièces, papier.

1762-1764. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 24 novembre 1762, des contrats de rentes concédés au capital : de 10,000 livres, à Gabriel Michel, écuyer, conseiller du Roi maison et couronne de France et de ses finances, trésorier général de l'artillerie et du génie, pour rembourser dame Marie-Anne Salbray; — de 24,000 livres, à Louis-François Gravant, compositeur de pâtes pour la manufacture royale de porcelaine de France établie à Sèvres, pour rembourser le sieur Louis Tourton, banquier à Paris; — de 7,000 livres, à haute et puissante dame Suzanne de Goulet, de Rugy, sous-gouvernante des enfants de France, veuve de haut et puissant seigneur Jean-Anne de Grégoire, marquis de Saint-Sauveur, pour rembourser Eugène-Louis Regnault, écuyer, avocat au Parlement de Paris; — de 60,000 livres, à dame Marie-Henriette Racine du Jonguay, veuve de Jacques Louis-Georges de Clermont d'Amboise, marquis de Reynel, colonel du régiment de Bretagne, infanterie, pour rembourser le sieur Éloi-Joseph Gombaux, bourgeois de Paris, etc.

C. 3,631. (Liasse.) — 203 pièces, papier.

1765. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 2 février 1765, des contrats de rentes concédés au capital : de 40,000 livres, à dame Marie-Christine de Rouvroy de Saint-Simon de Ruffec, épouse de Charles-Maurice Grimaldy de Monaco, comte de Valentinois, pour rembourser Joseph Boussignac, bourgeois de Paris; — de 40,000 livres, à M^ire^ Antoine-Raymond-Gabriel de Sartine, chevalier, comte d'Alby, conseiller du Roi en ses conseils, maître ordinaire en son hôtel, lieutenant général de police de la ville, prévoté et vicomté de Paris, pour rembourser Joseph Boussignac; — de 12,000 livres, à Guillaume-Léon Dutillol, ministre de S. A. R. l'infant Don Philippe, duc de Parme et de Plaisance, pour rembourser Claude Bonnet, écuyer, payeur des rentes de l'Hôtel de Ville; — de 12,500 livres, à M^ire^ Marc-Antoine-François Le Pellerin, marquis de Gauville, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Neuf-Brisack, pour rembourser M. Louis Paris de Treffond, etc.

C. 3,632. (Liasse.) — 200 pièces, papier.

1765. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 2 février 1765, des contrats de rentes concédés au capital : de 27,125 livres, à M^ire^ Nicolas Lefèvre, ancien lieutenant des vaisseaux du Roi, pour rembourser Jacques Marquet de Bourgarde, écuyer; — de 6,000 livres, au sieur Jean-Baptiste-Michel Grun, écuyer, valet de la garde robe du Roi, pour rembourser Jacques Mallet, bourgeois de Paris; — de 4,000 livres, à Pierre Deschoisalle dit Chamberry, garde des plaisirs de Sa Majesté à Saint-Germain-en-Laye, pour rembourser Jean-Gabriel Verne, contrôleur de la petite écurie; — de 24,000 livres, à M^ire^ Charles Fortia, abbé commendataire de l'abbaye royale d'Épernay, pour rembourser Philippe-Pierre Matignon, bourgeois de Paris; — de 10,000 livres, aux carmélites de Compiègne, avec le consentement de Mgr Henri Hachette Desportes, évêque de Sidon, pour rembourser Claude-Gabriel Fremin, bourgeois de Paris, etc.

C. 3,633. (Liasse.) — 200 pièces, papier.

1765. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 2 février 1765. des contrats de rentes concédés au capital : de 23,000 livres, à Ange-Dominique Garibaldi, demeurant à Gênes, pour rembourser François-Éléonore Ducoing, bourgeois de Paris; — de 16,000 livres, à M[ire] Antoine-Louis-René Saguier, marquis de Luigné, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant colonel du régiment de Clermont-Tonnerre, cavalerie, seigneur de Vrécourt, Blévaincourt et autres lieux, pour rembourser Jacques Hutin, bourgeois de Paris; — de 16,000 livres, à dame Thérèse-Henriette Moussay, épouse d'Étienne-Auguste Danican, marquis d'Annebault, chevalier de Saint-Louis, pour rembourser Jacques Mallet, bourgeois de Paris; — de 25,000 livres, à dame Anne-Angélique-Louise de Savary, veuve d'Antoine-Luc de Seré, chevalier seigneur de Rieux, exempt des gardes du corps, mestre de camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, pour rembourser Angélique-Marguerite Camussat, etc.

C. 3,634. (Liasse.) — 200 pièces, papier.

1765. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 2 février 1765, des contrats de rentes concédés au capital : de 1,000 livres, par Étienne-Jacques Gallicet sieur de la Villanne, négociant au cap français de l'ile Saint-Dominique, pour rembourser Pierre-Nicolas Caulet d'Hauteville et Begny; — de 8,000 livres, à la veuve d'Alexandre-Philippe Maillard, contrôleur des rentes des États de Bretagne, pour rembourser Pierre-Eustache Benard, tailleur; — de 2,600 livres, à dame Marie-Henriette Racine Dujauquoy, dame de Chantereine, veuve de Jacques-Louis-Georges de Clermont d'Amboise, colonel du régiment de Bretagne, infanterie, pour rembourser Jean Michaut, bourgeois de Paris; — de 10,000 livres, à Louis Richard de la Bretêche, écuyer, pour rembourser Jean Malartic, bourgeois de Paris, etc.

C. 3,635. (Liasse.) — 252 pièces, papier.

1765. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 2 février 1765, des contrats de rentes concédés au capital : de 20,000 livres, à Geneviève Vincent, veuve de M[ire] Pierre-Joseph de Francheville, président à mortier au Parlement de Bretagne, pour rembourser Jacques Marquet de Bourgade, écuyer; — de 10,000 livres, à M[ire] Anne-Nicolas Guillemeure de Saint-Souplet, chevalier, seigneur de Saint-Cyr, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, pour rembourser Pierre-Nicolas Caulet d'Hauteville; — de 3,000 livres, à Étienne Bois-seau, marchand de cheveux à Paris, pour rembourser Jean-Abel Lévesque, maitre gainier; — de 20,000 livres, à M. César-Luc-Marie Deselle de la Gargade, trésorier général de la Marine, pour rembourser M. Étienne Nouette, trésorier général des invalides de ce corps; — de 3,000 livres, à Jacques Alexandre Gautier de Vinfrais, seigneur de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon, premier lieutenant de la maréchaussée de l'Ile de France, pour rembourser dame Gauthier de Rougemont, etc.

C. 3,636. (Liasse.) — 271 pièces, papier.

1767-1768. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 21 mars 1767, des contrats de rentes concédés au capital : de 13,400 livres, à dame Marie-Louise Argenvillier, veuve de M[ire] Léon de Champlais, chevalier, capitaine commandant les vaisseaux de la Compagnie des Indes, pour rembourser la princesse Marie d'Est de Modène, comtesse de la Marche; — de 2,000 livres, à M[ire] Guy Michel de Durfort de Lorges, duc de Randan, chevalier, commandeur des ordres du Roi, lieutenant général des armées de Sa Majesté, commandant en chef au comté de Bourgogue, gouverneur des comté, ville et citadelle de Blaye, pour rembourser M[ire] François Isnard, seigneur, en partie, du fief de Tirechape; — de 8,000 livres, à M[ire] Jacques-Julien Meslé de Grandelos, chanoine de la cathédrale de Saint-Malo, pour rembourser Jacques Hutin, bourgeois de Paris; — de 7,000 livres, à Claude Patin, maitre peintre de l'Académie de Saint-Luc, pour rembourser Claude-Barthélemy Moret, bourgeois de Paris.

C. 3,637. (Liasse.) — 376 pièees, papier.

1769-1770. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 21 février 1769, des contrats de rentes concédés au capital : de 20,000 livres, à très haut et très puissant seigneur Jean-Baptiste-Calixte de Montmorin, marquis de Saint-Herem, maréchal des camps et armées du Roi, commetteur et garde noble de son fils, pour rembourser Philippe-François Marchand, l'un des fermiers généraux de Sa Majesté; — de 14,000 livres, par moitié, à dame Marie-Anne Commin, veuve de Guillaume Agasse, capitaine des vaisseaux, et dame Marguerite Commin, veuve de Jean Le Noir, ancien capitaine de vaisseaux, pour rembourser damoiselle Marie-Agathe Collombat et M. Agasse, officier du Roi; — de 20,000 li-

vres, à M. Louis-Pierre Lorin, caissier des États de Bretagne à Paris, pour rembourser Jacques Hutin, bourgeois de Paris, etc.

C. 3,638. (Liasse.) — 208 pièces, papier.

1770-1772. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 29 décembre 1770, des contrats de rentes concédés au capital : de 10,000 livres, à Mire Claude François, marquis de Chauvelin, commandeur et grand'-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, noble gênois, lieutenant général des armées du Roi, son ambassadeur en Sardaigne, maître de la garde robe de Sa Majesté, pour rembourser demoiselle Louise Prévost du Perne; — de 50,000 livres, à Mire Hilaire Rouillé, marquis du Coudray, baron de Boissy-Forfry, seigneur du Plessis-aux-Bois, Plessis-L'évêque, Yverny, Cuisy et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roi, et dame Marie Dabbadie, son épouse, pour rembourser au sieur Delande; — de 1,200 livres, à Mire Robert Deschamps, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, ancien procureur et censeur de la vénérable *Nation de Normandie*, pour rembourser le sieur Loup Petit, bourgeois de Paris; — de 10,000 livres, à la Communauté des libraires et imprimeurs de Paris, pour rembourser Marie-Élisabeth Lafaille, veuve Raillard, etc.

C. 3,639. (Liasse.) — 184 pièces, papier.

1773. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 7 janvier 1773, des contrats de rentes concédés au capital : de 20,000 livres, au seigneur Louis-François, marquis de Sabran des comtes de Forcalquier, brigadier des armées du Roi, ancien capitaine de gendarmerie, pour rembourser le sieur Louis Marie de Laporte, bourgeois de Paris; — de 3,000 livres, à l'Hôpital des Cent pauvres filles orphelines de Notre-Dame de la Miséricorde, établie à Paris, rue Censier, et fondé par le président Séguier, pour rembourser Mire Gerbier, avocat au Parlement de Paris; — de 14,000 livres, à Mire Henri Pomponne de Gaillarbois, chevalier, seigneur comte de Marconville, chevalier de Saint-Louis, pour rembourser dame Rose Regnaud, veuve du sieur Bardon, apothicaire, ancien garde du corps des marchands apothicaires de cette ville; — de 11,000 livres, à M. Jean-Baptiste Héron, écuyer, conseiller du Roi, contrôleur général des finances de Bretagne, pour rembourser le sieur Antoine-Marie des Essarts, bourgeois de Paris, etc.

C. 3,640. (Liasse.) — 171 pièces, papier.

1773. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 7 janvier 1773, des contrats de rentes concédés au capital : de 50,000 livres, à très haut et très puissant seigneur Mire Florimond, comte de Mercy Argenteau, chevalier de la Toison d'or, ambassadeur de Sa Majesté impériale, royale et apostolique à la Cour de France, pour rembourser dame Marie-Gabrielle Potier de Novion; — de 20,000 livres, à dame Jeanne Mirey, veuve de Michel Camus Des Touches, chevalier, brigadier des armées du Roi, contrôleur général de l'artillerie de France, pour rembourser Jean-Baptiste Tanquerelle, bourgeois de Paris; — de 8,000 livres, à dame Marie-Angélique Winslow, veuve de M. Jacques-François Le Chat de la Sourdière, docteur régent de la Faculté de médecine de Paris, pour rembourser Mire André-Claude-Nicolas Alexandre, chevalier, conseiller du Roi en sa Cour des Aides; — de 20,000 livres, à Henri Zacharée, Isle de Beauchaine, chevalier de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roi, pour rembourser le marquis de Rosily, etc.

C. 3,641. (Liasse.) — 221 pièces, papier.

1775. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 15 février 1775, des contrats de rentes concédés au capital : de 20,000 livres, à dame Élisabeth Mirey, veuve de Mire Henri de Gaillarbois, chevalier, seigneur de Marcouville, chevalier de Saint-Louis, pour rembourser Mire Jean-Gaston Legier, chevalier, seigneur de Latour Maurouard, conseiller en la Chambre des Comptes de Paris; — de 15,000 livres, à dame Anne-Élisabeth-Françoise de Saint-Georges, épouse de Charles-Jean-Baptiste-Victor de Bornes, chevalier, comte d'Altier, marquis du Champ Serres, pour rembourser André Savier, bourgeois de Paris; — de 22,400 livres, à Mire Charles-Yves Thibault, comte de La Rivière de Mur, lieutenant général des armées du Roi, ancien capitaine lieutenant et commandant la seconde compagnie des mousquetaires de la garde ordinaire de Sa Majesté, grand'croix de l'ordre de Saint-Louis, pour rembourser Étienne Pinon, bourgeois de Paris; — de 50,000 livres, à Mire Guy-Antoine Fourneau, prêtre, ancien recteur de l'Université et grand maître temporel du collège Louis-le-Grand, pour rembourser le comte de Chambaudouin, président au Parlement de Paris, etc.

C. 3,642. (Liasse.) — 229 pièces, papier.

1776. — Emprunt : — reconstitution, par procura-

tion du 7 décembre 1776, des contrats de rentes concédés au capital : de 1,500 livres, à M. Grattepain, garde des archives du duc de Penthièvre, pour rembourser Antoine Le Tellier, bourgeois de Paris; — de 6,000 livres, à dame Céleste-Thérèse Delaleu, veuve de M. Gabriel Barenton, sieur de la Chaussée et de Boisléger, conseiller du Roi, lieutenant général de police et président de l'Élection de Pontoise, pour rembourser M^ire Pierre Desparviès, avocat au Parlement de Paris; — de 22,385 livres, 14 sous, 10 deniers, à l'Hôtel-Dieu, hôpital Saint-Yves de Rennes, pour rembourser M^ire Guillaume-Ignace de Jocquet, chevalier, conseiller du Roi, maître en sa Chambre des Comptes; — de 3,000 livres, à dame Jeanne Petitot, veuve de M^ire Thomas Gaveau, conseiller du Roi, lieutenant criminel au Bailliage de Nuits, pour rembourser M^ire Thomas-Nicolas Ménard, avocat au Parlement de Paris, etc.

C. 3,643. (Liasse.) — 230 pièces, papier.

1779. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 26 janvier 1779, des contrats de rentes concédés au capital : de 75,000 livres, à haut et puissant seigneur Hilaire Rouillé, chevalier, marquis du Coudray, baron de Boissy, seigneur du Plessix au bois, Yverny, Quisy, de la Malmaison, maréchal des camps et armées du Roi, pour rembourser le marquis de Blangy, aussi maréchal des camps et armées; — de 29,000 livres, à M. Jean Deharan de Borda, écuyer, l'un des fermiers généraux de Sa Majesté, pour rembourser M. de Maupeon, chevalier, comte d'Abliges; — de 16,000 livres, à M. Bertrand-Joseph Bady, comte Normont, d'Orbre, Marolles, Poligny, chevalier de Saint-Louis, pour rembourser M^ire Jérome-Pélagie Masson, chevalier, comte de Meslay, conseiller du Roi, président en sa Chambre des Comptes de Paris, etc.

C. 3,644. (Liasse.) — 214 pièces, papier;

1781. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 26 janvier 1781, des contrats de rentes concédés au capital : de 20,000 livres, à demoiselle Jeanne-Sophie Pierre, dame de Passy et autres lieux, sous la tutelle de Jean-Baptiste-Marie Pierre, son oncle, chevalier de l'ordre du Roi, directeur de l'Académie de peinture et sculpture, premier peintre de Sa Majesté, pour rembourser le dit Pierre; — de 24,000 livres, à dame Angélique-Catherine Doyen, veuve de M^ire Pierre-Jean Mariette, conseiller du Roi, maison et couronne de France, contrôleur général de la Grande Chancellerie de France, amateur honoraire de l'Académie royale de peinture et de sculpture de France et de celle de Florence, pour rembourser M^ire Gabriel-Charles Bidault, conseiller du Roi; — de 9,000 livres, à dame Marie-Anne de Rochebrune, veuve de Georges Gaillard de la Valette, directeur des vivres, pour rembourser dame Agnès-Gabrielle Bouilleret, etc.

C. 3,645. (Liasse.) — 258 pièces, papier.

1783. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 19 janvier 1783, des contrats de rentes concédés au capital : de 5,000 livres, à très haut et très puissant seigneur Antoine-Marie-Hyppolite de Saint-Chamans, seigneur de Frouville et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roi et gentilhomme d'honneur du comte d'Artois, pour rembourser le sieur Jean Brodart, bourgeois de Paris; — de 1,200 livres, au collège de Beauvais réuni à celui de Louis-le-Grand, concession acceptée par M^ire Mathurin-Georges Girault de Keroudon, prêtre, professeur émérite en l'Université de Paris, ancien principal du collège de Cornouailles, recteur et professeur au collège de France, pour rembourser Charles-Alexandre Crouzet, bourgeois de Paris; — de 14,000 livres, à M^ire Jacques-François Le Petit, conseiller du Roi, lieutenant général au Bailliage royal et duché de Nemours, pour rembourser le sieur Tupigny, bourgeois de Paris, etc.

C. 3,646. (Liasse.) — 263 pièces, pap.er.

1785. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 25 janvier 1785, des contrats de rentes concédés au capital : de 5,000 livres, par dame Charlotte-Julie Pichon, comtesse de Montblain, veuve de M^ire Pierre Testard, comte de la Guette, maréchal des camps et armées du Roi, pour rembourser Honoré-Sébastien Roÿllet, pensionnaire du Roi; — de 8,000 livres, à M^ire Jean-Baptiste Poan de Montelon, écuyer, seigneur de Troissy, conseiller du Roi, garde des rôles des offices de France, pour rembourser dame Louise-Françoise Maxime La Houde de Chemery; — de 24,000 livres, à dame Antoinette-Claude-Françoise de la Roche Aymon, vicomtesse de Narbonne, dame de Madame Adelaïde de France, épouse de M^ire Jude, vicomte de Narbonne, mestre de camp commandant le régiment de Forez, pour rembourser le marquis de La Fayette, baron de Vissac et de Reignac, maréchal des camps et armées du Roi, etc.

C. 3,647. (Liasse.) — 210 pièces, papier.

1787. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 11 janvier 1787, des contrats de rentes concédés au capital : de 8,000 livres, à dame Marie-Jeanne Bernard de Gontaut, épouse de Charles-Maurice de Vissec, marquis de Granges, baron des États de Languedoc, pour rembourser M. Alexandre de Vissec, comte de Granges, maréchal des camps et armées du Roi ; — de 25,000 livres, à très haut et très puissant seigneur Trophime Gérard, comte de Lally Tollendal, descendant d'anciens seigneurs irlandais, chevalier, baronnet de ce royaume, capitaine de cavalerie, pour rembourser M^ire^ Jean-Catherin Mercier, prêtre du diocèse de Genève ; — de 7,000 livres, à dame Charlotte-Marie Dreux, épouse de Gabriel-René-François vicomte de La Rochelambert, major en second du régiment Royal-Picardie, pour rembourser Jean-Baptiste Stouf, sculpteur du Roi ; — de 3,868 livres, à Lubin de Lespine de Grainville, mineur, étudiant au séminaire des Trente-Trois, rue et Montagne Sainte-Geneviève, pour rembourser Jean-Pierre Leullier, bourgeois de Paris, etc.

C. 3,648. (Liasse.) — 199 pièces, papier.

1787. — Emprunt : — reconstitution, par procuration du 11 janvier 1787, des contrats de rentes concédés au capital : de 6,000 livres, à Charlotte Omer de l'Espine de Grainville, épouse de François-César-Toussaint de Lamotte-Rouge, officier des vaisseaux du Roi, demeurant à Lamballe, pour rembourser M. Ferdinand-Pelage Desclos de la Mollière ; — de 10,000 livres, à M^ire^ Pierre-Simon-Benjamin Duvivier, graveur général des Monnaies de France et des médailles de l'Académie de peinture et de sculpture, pour rembourser M^ire^ Antoine Petit, docteur régent de la Faculté de médecine de Paris ; — de 3,000 livres, à M^lre^ Michel Le Courtois de Surlaville, chevalier, seigneur des Bourbes, Marthragny, maréchal des camps et armées du Roi, pour rembourser demoiselle Claude-Nicolle Gaudelet ; — de 45,000 livres, au marquis de Pons, lieutenant général des armées du Roi, ambassadeur en Suède, et Marie-Anne de Cossé Brissac, son épouse, pour rembourser Alexandre Vernay, écuyer, etc.

C. 3,649. (Liasse.) — 3 cahiers in-folio ; 107 feuillets et 1 pièce, papier.

1754-1767. — Emprunt : — bordereau de la requête de ratification des contrats convertis et échangés en vertu de la procuration des États du 28 novembre 1754, lesdits contrats souscrits au capital : de 10,000 livres, par M^ire^ Jean-Claude Gouillard, substitut du procureur du Roi au Châtelet de Paris, pour rembourser Nicolas-Henri Coucquault, chevalier, seigneur Dardon ; — de 3,883 livres, 6 sous, 8 deniers, par demoiselle Louise-Henriette Loir, pour rembourser M^ire^ Claude-Étienne Bidal, chevalier, marquis d'Asfeld ; — de 50,000 livres, par Joseph Rosset, pour rembourser le marquis de Rays ; — de 12,000 livres, par Philippe-Jean-Baptiste de la Vieuxville, pour rembourser François-Joseph Duvault, écuyer, sieur de Murigny ; — de 9,697 livres, par M^ire^ Frecot de Lanty, pour rembourser M^ire^ Anne-Léon de Montmorency, capitaine lieutenant des gendarmes de la Reine, etc.

C. 3,650. (Liasse.) — 1 cahier in-folio ; 156 feuillets et 8 pièces, papier (4 imprimées).

1767-1769. — Emprunt : — requête de ratification des contrats convertis et échangés en vertu de la procuration des États du 21 mai 1767, lesdits contrats souscrits au capital : de 24,000 livres, par Jean Potentieu, l'un des administrateurs généraux des postes et relais de France, pour rembourser Louis de Brancas, duc de Villars, lieutenant général des armées du Roi ; — de 2,000 livres, par Jean-Chrisostome-Antoine-Clément de Barville, avocat général en la Cour des aides, pour rembourser Louis-Alexandre comte d'Épinay de Saint-Luc, marquis de Lignery ; — de 12,000 livres, par dame Marie-Geneviève de Santeul, veuve de Nicolas Berthault, pour rembourser le sieur Antoine Cousin ; — de 10,000 livres, par Émeric-Joseph de Durfort, marquis de Civrac, ambassadeur du Roi près la Cour de Vienne, pour rembourser l'hôpital général de la ville de Toulouse, etc.

C. 3,651. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 325 feuilles, papier.

1769-1770. — Emprunt : — requête de ratification de contrats convertis et échangés en vertu de la procuration des États du 21 février 1769, lesdits contrats souscrits au capital : de 5,000 livres au profit des écoliers boursiers de la fondation Maguin, incorporés au collège des Grassins de Paris ; — de 6,675 livres, par Charles-François Pajot, chevalier, seigneur haut justicier de Juvisy, lieutenant pour le Roi au gouvernement du Toulois, pour rembourser le sieur Alexis Regny, négociant à Paris ; — de 8,000 livres, par dame Thérèse Ju, veuve de Jean Gérac, commissaire général de la voirie de Paris,

pour rembourser le sieur Pierre Garçon, secrétaire du marquis de Mirabeau; — de 10,000 livres, par M[ire] Jean-Baptiste-Calixte de Montmorin, marquis de Saint-Herem, maréchal des camps et armées du Roi, pour rembourser Simon Leger, officier chez Madame la Dauphine, etc.

C. 3,652. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 146 feuillets et 1 pièce, papier.

1770-1778. — Emprunt : — requêtes de ratification des contrats convertis et échangés en vertu des procurations des États des 28 septembre et 28 décembre 1770, lesdits contrats souscrits au capital : de 10,000 livres, par M. Jean-François Denis, écuyer, trésorier général des bâtiments du Roi, pour rembourser le sieur Jean-Jacqnes-Étienne Collombat, officier au régiment de Chabot, dragons; — de 600 livres, par Jean-Baptiste-Joseph-Antoine Le Boistel, chevalier, lieutenant pour le Roi à Montfort-l'Amaury, pour rembourser Jean-Baptiste-André Gricourt, intéressé dans les affaires du Roi; — de 100,000 livres, par M. Hilaire Rouillé, marquis du Coudray et Marie d'Abaddie, son épouse, pour rembourser de pareille somme le sieur Louis Bertin; — de 10,000 livres, par la communauté de MM les libraires et imprimeurs de Paris, pour rembourser dame Marie-Élisabeth de La Faille, etc.

C. 3,653. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 222 feuillets et 3 pièces, papier.

1773-1775. — Emprunt : — requêtes de ratification des contrats convertis et échangés en vertu de la procuration des États du 7 janvier 1773, lesdits contrats souscrits au capital : de 8,000 livres, par M[ire] René-François Boutin, chevalier, président honoraire au Parlement de Paris, pour rembourser Pierre Boudin, agent de change; — de 2,333 livres, 6 sous, 8 deniers, par Charles Sauvaige, écuyer, secrétaire du Roi, pour rembourser M[ire] Anne-Hilarion de Gallard-Brassac, chevalier, comte de Béarn; — de 10,000 livres, par dame Jeanne Camus de Pontcarré, veuve de Louis-Christophe de La Rochefoucault Langheac de Lescarie d'Urfé, pour rembourser M[ire] Jean-Martin Partyet, ancien intendant de l'Hôtel royal des Invalides; — de 5,000 livres, par MM. Robert de Courville et Claude-Charles Nouette, avocat, exécuteur testamentaire de feu Jacques Bourgeois de Corbeil, lieutenant-colonel du régiment de Montjean, pour rembourser Louis-Joachim Le Lorgne, etc.

C. 3,654. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 182 feuillets et 5 pièces, papier.

1775-1776. — Emprunt : — requêtes de ratification des contrats convertis et échangés en vertu de la procuration des États du 15 février 1775, lesdits contrats souscrits au capital : de 6,000 livres, par M[ire] Antoine-Marie-Hyppolyte, comte de Saint-Chamans, maréchal des camps et armées du Roi, pour rembourser dame Anne Bizeau, veuve de Jacques-Claude de Bozé de Lys, chevalier, conseiller au Parlement; — de 15,000 livres, par dame Anne-Élisabeth de Saint-Georges, épouse de Charles-Victor de Bornes, comte d'Altier, pour rembourser le sieur André-Étienne Savier; — de 50,000 livres, par M[ire] Guy-Antoine Fourneau, prêtre, ancien recteur de l'Université et grand maître temporel du collège de Louis-le-Grand, pour rembourser M[ire] Bathélemy-Gabriel Rolland, président au Parlement; — de 70,181 livres, 10 sous, par M[ire] Antoine-Lambert Masson, comte de Meslé, président en la Chambre des Comptes de Paris, etc.

C. 3,655. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 190 feuillets, papier.

1776-1778. — Emprunt : — requêtes de ratification des contrats convertis et échangés en vertu de la procuration des États du 7 décembre 1776, lesdits contrats souscrits au capital : de 22,914 livres, 3 sous, 4 deniers, par le sieur Jean-Baptiste-Louis-Charlemagne Le Sueur, commis à la Chambre des Comptes de Paris, pour rembourser M[ire] Pierre-Élisabeth de Fontanieu, intendant et contrôleur général des meubles de la Couronne; — de 27,000 livres, par Jean Percin, officier, chef de fruiterie du Roi, pour rembourser M[ire] Claude-François de Barberie, chevalier, marquis de Contest, mestre de camp de cavalerie; — de 6,000 livres, par dame Céleste-Thérèse Delaleu, veuve de M[ire] Gabriel Barenton, sieur de la Chaussée, président en l'Élection de Pontoise, pour rembourser M[ire] Pierre Desparvier, avocat au Parlement; — de 3,000 livres, au profit du Bureau du travail des enfants pauvres de la paroisse Saint-Étienne de Rennes, pour rembourser le sieur Guillaume-Ignace de Joguet, chevalier, conseiller du Roi, maître ordinaire en sa Chambre des Comptes, etc.

C. 3,656. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 76 feuillets et 3 pièces, papier.

1779-1781. — Emprunt : — requêtes de ratification des contrats passés en vertu de la procuration des

États du 26 janvier 1779, sur l'emprunt de 4,060,600 livres, lesdits contrats souscrits au capital : de 30,000 livres, par Jean-Baptiste-Louis Fournier, écuyer, secrétaire du Roi ; — de 3,200 livres, par Gaspard-Antoine Pemeja, sous-gouverneur des pages de la grande écurie du Roi ; — de 6,000 livres, par Mire Rémi-Charles, marquis de Toustain de Viray, chevalier, maréchal des camps et armées du Roi ; — de 30,000 livres, par Jean-Emmanuel-Marie Blanchemain, prêtre, chapelain de l'oratoire de la chapelle du Roi ; — de 20,000 livres, par Mire Anne-Emmanuel de Crussol d'Uzès, marquis d'Amboise, maréchal des camps et armées du Roi ; — de 10,000 livres, par Mire Guillaume-Marie Duportal, avocat au Parlement, maire et miseur de Tréguier ; — de 1,200 livres, par Antoine-Joseph Schennevey, garde de la porte de MONSIEUR, frère du Roi, etc.

C. 3,657. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 139 feuillets, papier.

1779-1781. — Emprunt : — requête de ratification des contrats convertis et échangés en vertu de la procuration des États du 26 janvier 1779, lesdits contrats souscrits au capital : de 1,050 livres, par Mire Gabriel-Marin-Joseph de Sachy, chevalier, seigneur de Belliveux, conseiller au Grand Conseil, pour rembourser François La Chaize, notaire à Paris ; — de 12,000 livres, par Jacques-François Du Bouquoy, avocat au Parlement, pour rembourser Mire Adrien-Nicolas de La Salle, chevalier, comte d'Offemont ; — de 9,000 livres, par Thomas-Daniel Clouet, contrôleur des rentes des États de Bretagne, pour rembourser Mire Gilles-Charles-Félix de Maupeou, chevalier, comte d'Ableiges ; — de 16,000 livres, par Bertrand-Joseph Bady, chevalier, comte de Nermont, chevalier de Saint-Louis, pour rembourser Jérôme-Pélagie Masson, chevalier, comte de Meslay ; — de 25,000 livres, par Guillaume-Gabriel La Pille, ancien procureur au Châtelet, pour rembourser Mire Charles-Michel marquis de Villette, maréchal des camps et armées du Roi, etc.

C. 3,658. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 141 feuillets, papier.

1781-1784. — Emprunt : — requête de ratification des contrats passés en vertu de la procuration des États du 29 janvier 1781 sur l'emprunt de 12 millions, lesdits contrats souscrits au capital : de 22,000 livres, par Mire François de Croville, chevalier de Saint-Louis ; — de 6,000 livres, par dame Louise-Jeanne Duval, veuve de Louis-Antoine de Saint-Martin, écuyer, capitaine de vaisseaux de la Compagnie des Indes ; — de 3,000 livres, par Mire Pierre-Thomas Mauduit, seigneur de Tourville, prêtre, docteur ès-lois ; — de 34,000 livres, par dame Marie-Madeleine de Johanne de la Carre-de-Sanmery, veuve de M. Louis comte de Coëtlogon ; — de 10,000 livres, par Mire Charles-Louis-Ange de La Motte, chevalier de Vauvert, ancien capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis ; — de 3,000 livres, par dame Marie-Françoise Thomas de Keravol, veuve de Mire François Tanguy Le Merle de Brûlenne, capitaine de vaisseaux de la Compagnie des Indes, chevalier de Saint-Louis, etc.

C. 3,659. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 98 feuillets, papier.

1781-1784. — Emprunt : — 2e requête de ratification des contrats passés en vertu de la procuration des États du 29 janvier 1781, sur l'emprunt de 12 millions, lesdits contrats souscrits au capital : de 1,000 livres, par Jean Folie, pensionnaire de MONSIEUR, frère du Roi ; — de 3,000 livres, par demoiselle Adelaïde-Marie de Cicé ; — de 10,000 livres, par Mire Marie-Achille Hay de Bonteville, chevalier de Saint-Louis et de l'ordre de Malte ; — de 10,250 livres, par MM. de l'ordre du Tiers aux États de Bretagne ; — de 20,000 livres, par Mire Louis-René-François Du Parc Porée, chevalier, seigneur de Chaudebœuf, ancien avocat général honoraire au Parlement de Bretagne ; — de 6,710 livres, par haut et puissant seigneur Alain-Marie comte de Kergorlay, lieutenant général des armées du Roi ; — de 6,000 livres, par M. Jacques Blin, doyen du collège royal de chirurgie et professeur aux écoles publiques de Rennes, etc.

C. 3,660. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 106 feuillets, papier.

1781-1782. — Emprunt : — requête de ratification des contrats convertis et échangés en vertu de la procuration des États du 26 janvier 1781, lesdits contrats souscrits au capital : de 20,000 livres, par dame Jeanne-Sophie Pierre, dame de Passy, pour rembourser Mire Jean-Baptiste-Marie Pierre, chevalier de l'ordre du Roi, directeur de l'Académie royale de peinture et sculpture ; — de 10,000 livres, par Mire Gaspard Paris, prêtre, abbé commendataire de l'abbaye de la Bussière, pour rembourser Mire Jean-Louis Bourget, avocat en Parlement ; — de 30,000 livres, par Jacques-François Du Bucquoy, avocat au Parlement, pour rembourser Joachim-Auguste-Marie-Joseph Sagnier, marquis du Luigné ; — de 30,000 livres, par Charles-Victor Saint-Martin, bourgeois de Paris, pour rembourser Mire René-Constant-François Dangé d'Orsay, maréchal des camps et armées du Roi, etc.

C. 3,661. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 147 feuillets et 7 pièces, papier.

1783-1784. — Emprunt : — requête de ratification des contrats convertis et échangés en vertu de la procuration des États du 19 janvier 1783, lesdits contrats souscrits au capital : de 25,000 livres, par M[ire] Jean Mercier, prêtre du diocèse de Genève, pour rembourser Théophime Gérard comte de Lally Tollendal; — de 7,000 livres, par Antoine Gosselin, bourgeois de Paris, pour rembourser M[ire] Pierre-Claude Chauveton de Saint-Léger, chevalier, lieutenant des maréchaux de France; — de 7,160 livres, par Pierre Le Moine, écuyer, notaire au Châtelet de Paris, pour rembourser Pierre-Armand de La Briffe, président au grand Conseil; — de 87,800 livres, par M[ire] François-Pierre de Langlard, écuyer, substitut du procureur général du Parlement, pour rembourser M[ire] René comte de Tessé, sire de Froullay, premier grand écuyer de la Reine; — de 7,000 livres, par Louis-Gaspard Le Maître, écuyer, gentilhomme servant de Madame la comtesse d'Artois, pour rembourser la dame veuve Poisson; — de 4,000 livres, par M[ire] Jacques Verneau, prêtre, ancien curé de Saint-Yon, pour rembourser Claude-René Cordier de Montreuil, chevalier, président honoraire à la Cour des Aides; — de 28,400 livres, par M. Joseph-Simon Lefebvre, banquier, pour rembourser M. Abel-Claude-Marie marquis de Vichy, comte de Chamron; — de 15,697 livres, 18 sous, par François Fouques Du Parc, pour rembourser Armand-Marc comte de Montmorin de Saint-Herem, commandant pour Sa Majesté en Bretagne, etc.

C. 3,662. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 180 feuillets et 1 pièce, papier.

1785-1786. — Emprunt : — requête de ratification des contrats passés sur l'emprunt de 6 millions fait en vertu de la procuration des États du 25 janvier 1785, lesdits contrats souscrits au capital : de 20,000 livres, par M[ire] Antoine Petit, docteur régent et ancien professeur de la Faculté de Médecine de Paris; — de 60,000 livres, de Louis-Joseph-Laurent-Dominique de Robert, marquis d'Aqueria, seigneur de Rochegude; — de 50,000 livres, par Charles-Jean de Nettancourt, marquis de Vaubecourt; — de 100,000 livres, par Charles-Guillaume Le Normant, chevalier, seigneur d'Éthioles; — de 28,000 livres, par très haut et très-puissant seigneur Antoine-Jean Amelot de Chaillou, chevalier, ancien secrétaire d'État; — de 50,000 livres, par René-Charles-François de La Tour du Pin, comte de Chambly et dame Angélique-Louise-Nicole de Berulle, comtesse de Chambly, son épouse; — de 50,000 livres, par Louis-Anne-Pierre Geslin, chevalier, seigneur comte de Trémargat, ancien président de la noblesse de Bretagne, chevalier de Saint-Louis, etc.

C. 3,663. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 322 feuillets et 6 pièces, papier.

1785-1786. — Emprunts : — requête de ratification des contrats convertis et échangés en vertu de la procuration des États du 25 janvier 1785, lesdits contrats souscrits au capital : de 31,150 livres, par Pierre Martin, premier apothicaire du Roi et de la Reine, pour rembourser à divers; — de 24,000 livres, par M. Amable-Pierre-Albert de Bérulle, chevalier, marquis de Bérulle, premier président du Parlement de Grenoble, pour rembourser M. Bareau des Charmes, procureur au Parlement; — de 50,000 livres, par Ambroise Le Tellier, procureur en la Prévôté d'Écouen, pour rembourser la succession de Charles-Anne-Sigismond de Montmorency-Luxembourg duc d'Olonne; — de 6,000 livres, par demoiselle Scolastique-Henriette Michelis de Villars, fille de M[ire] Charles-Zacharie de Michelis, seigneur de Villars, brigadier des armées du Roi, pour rembourser au sieur Payen; — de 24,000 livres, par dame Antoinette de La Roche-Aymon, vicomtesse de Narbonne, pour rembourser M. Marie-Joseph-Paul Gilbert de Mortier, marquis de La Fayette, etc.

C. 3,664. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 32 feuillets et 5 pièces, papier.

1785-1786. — Emprunt : — requête de ratification des contrats passés sur l'emprunt d'un million fait en vertu de la procuration des États du 13 octobre 1785, lesdits contrats souscrits au capital : de 16,650 livres, par très haut et très puissant seigneur Jules-Hercule de Rohan de Guémené, duc de Montbazon; — de 2,000 livres, par M[ire] Charles Favry, chevalier, seigneur de Chanteloup; — de 4,000 livres, par M[ire] Robert-Jean Le Gonidec, prêtre, grand chantre et premier dignitaire de la cathédrale de Tréguier; — de 16,000 livres, par Urbain-René de Hercé, évêque et comte de Dol; — de 20,000 livres, au profit de l'Hôtel des demoiselles nobles établi à Rennes; — de 3,000 livres, par dame Marie-Ange-Charlotte de Gouzillon de Kermeno, fille de feu Charles-Marie de Gouzillon de Kermeno, capitaine des vaisseaux du

Roi ; — de 6,800 livres, par M^ire Pélage de Coniac, chevalier, seigneur d'Alineuc et dame Monique-Madeleine de Tierry de la Prévalaye, son épouse, etc.

C, 3,665. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 163 feuillets et 1 pièce, papier.

1787-1791. — Emprunt : — requête de ratification des contrats convertis et échangés en vertu de la procuration des États du 11 janvier 1887, lesdits contrats souscrits au capital : de 4,000 livres, au profit de l'Institution des frères des Écoles chrétiennes, pour rembourser M^ire Jean-Philippe Grodel, brigadier des armées du Roi, commandant les troupes du port de Lorient ; — de 5,000 livres, par François-Joseph Pugin, ancien directeur des postes, pour rembourser les sieur et dame comte et comtesse de Mun ; — de 8,000 livres, par dame Louise-Julie-Silvie de Maridort, veuve de Louis Hubert, comte de Champagne, pour rembourser M^ire Jean-Louis-René Carnot, chevalier, conseiller du Roi, l'un des substituts du procureur général du Parlement de Paris ; — de 3,000 livres, par M^ire Michel Le Courtois de Surlaville, maréchal des camps et armées du Roi, pour rembourser dame Claude Nicolas Gaudelet, veuve du sieur Jean-Louis Alizon, etc.

C. 3,666. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 22 feuilllets et 1 pièce, papier.

1787-1791. — Emprunt : — requête de ratification des contrats passés sur l'emprunt d'un million fait en vertu de la procuration des États du 23 janvier 1787, lesdits contrats souscrits au capital : de 5,800 livres, par M^ire Louis-César-Pierre Le Prévost de La Touche, ancien capitaine aide-major du régiment de cavalerie Royal-Navarre ; — de 6,200 livres, par les dames religieuses du premier monastère de la Visitation de Rennes ; — de 12,000 livres, au profit de l'Hôtel des gentilhommes pauvres établi à Rennes ; — de 26,000 livres, par M^ire Gilles-René Conen, chevalier, seigneur de Saint-Luc, ancien président à mortier au Parlement de Bretagne ; — de 6,000 livres, par M^ire Toussaint-François-Joseph Conen de Saint-Luc, évêque de Quimper, en qualité d'abbé de Landevenec ; — de 1,560 livres, par M^ire Joseph Marie de la Motte, chevalier, comte de Montmuran, etc.

C. 3,667. (Liasse.) — 1 cahier in-folio, 45 feuillets et 1 pièce, papier.

1789-1791. — Emprunt : — requête de ratification des contrats passés sur l'emprunt de 4,060,600 livres, fait en vertu de la procuration des États du 7 février 1789, lesdits contrats souscrits au capital : de 2,000 livres, par Antoine-Charles Bassiccod, major général des hôpitaux militaires de l'Ile de Corse ; — de 3,000 livres, par le sieur Pierre-Simon-Benjamin Duvivier, graveur du Roi ; — de 33,000 livres, par dame Marie-Thérèze de Broglie, veuve de Louis-Charles comte de Lameth, maréchal des camps et armées du Roi ; — de 100,000 livres, par dame Catherine-Louise de Lamoignon, veuve du comte d'Estourmel, maréchal des camps et armées du Roi ; — de 10,000 livres, par dame Marthe-Françoise Biberon de Cormory, marquise de La Coudrette, veuve d'André-Louis-Charles de Puisaye, chevalier, marquis de Puisaye ; — de 60,000 livres, par dame Marie-Françoise de Catinat, veuve de Jean-François Le Vayer, chevalier, maître des requêtes ; — de 10,000 livres, par haut et puissant seigneur Anne-Louis Pinon, chevalier, marquis de Saint-Georges, grand'croix commandeur de l'ordre de Saint-Louis, etc.

C. 3,668. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 61 pièces, papier (7 imprimées).

1592-1785. — Armée de terre : — arrêt de Vernon portant que le trésorier des États est commis pour faire le maniement des deniers extraordinaires (1592) ; — du Conseil privé du Roi relatif aux comptes des deniers de la guerre (1593) ; — Édit du Roi ordonnant que Saint-Malo rentrera sous l'obéissance de Sa Majesté (1596) ; — quittances données au trésorier des États par M. de Schomberg, lieutenant général en Bretagne, des 20,000 écus promis par le Roi à M. de Talhouet, commandant la place de Redon, pour prix de la reddition de cette ville à Sa Majesté (1598) ; — levée des francs archers : lettres patentes données devant La Rochelle, le 18 octobre 1628, portant qu'une somme de 300,006 livres sera imposée sur les paroisses de la Province, pour la solde et l'entretien des francs archers et élus ; — opposition du Parlement à une levée de 22,000 livres, ordonnée par le Roi, pour l'habillement des troupes (1630) ; — mémoire pour le traitement de la gendarmerie pendant le quartier d'hiver de 1735 à 1736 en Bretagne ; — médaille commémorative du combat de Saint-Cast (description et distribution, 1758) ; — demande au nom des États d'une majorité de place en faveur de M. de Kerdaniel ; le ministre répond : « Sa Majesté a réglé qu'il ne lui serait rendu compte d'au» cunes demandes que celles qui seraient adressées par » les inspecteurs et officiers supérieurs du corps... le » chevalier de Kerdaniel ne devait pas l'ignorer (1780) » ;

— Édits et mémoires touchant la création et la suppression d'officiers de Maréchaussée en Bretagne (1708 1786); — croix de Saint-Louis demandée par les États en faveur de M. du Vieux-Châtel (1785), etc.

C. 3,669. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 122 pièces, papier (2 imprimées).

1591-1611. — Garnisons : — rôles, montres et quittances de différents capitaines; — commissions données par MM. de Montpensier, d'Aumont, de Saint-Luc, de la Hunaudaye et autres lieutenants généraux pour le Roi en Bretagne, même par quelques capitaines particuliers, concernant les garnisons, durant les guerres de 1591 à 1595; — « articles des poincts et conditions soubz, » lesquelles Monseigneur de Saint-Luc a estably à Paim- » pol, en Goello, les trouppes Angloises conduites et com- » mandées par Monseigneur le général Nouriche, lieute- » nant de la Sénérissime royne d'Angleterre, et son armée » estante pour le secours du Roy en Bretaigne. » — États des payements faits, chaque mois, par ordre du prince de Dombes, pour cinquante chevau-légers et cinquante soldats à pieds tenant garnison en la ville de Montfort pendant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 1591; — rôles des montres et revues, faites en armes, des compagnies tenant garnison dans les châteaux de la Roche-Jégu, de Derval, Fougeray, Blain, Rosteneu, Tonquedeuc, La Latte, La Musse, Compére, Combourg, Montmuran, Broons et dans différentes villes de cette Province; — lettres patentes, arrêts du Parlement, lettres de jussion, concernant la levée des dites garnisons de 1591 à 1615, etc.

C. 3,670. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 90 pièces, papier (3 imprimées), 7 plans.

1701-1786. — Milices gardes côtes, corps de garde et casernement : — « Estat général de toutes les capitai- » neries gardes côtes de la province de Bretagne, depuis » l'Isle de Bouin jusques à Pontorson, contenant les noms » des corps de garde, des paroisses sujettes à la garde » des côtes, de celles seulemement sujettes aux allarmes, » les noms des capitaines, lieutenans et enseignes des- » dites paroisses, le nombre qu'il y a en chacune de fuzil- » lers, de mousquetaires, de piquiers ou bâtons férez, et » celui des gens sans armes, les batteries de canons qu'il » y a en chacune, le nombre des canonniers qu'elles four- » nissent et pour quel endroit, comme elles se trouvent » à la fin du mois de décembre 1701; » — mémoires : sur la nécessité de licencier, pendant la paix, les milices gardes côtes de Bretagne, comme dans les autres provinces du Royaume et de supprimer l'imposition qui se lève pour leur entretien; — touchant la solde des milices gardes côtes et les frais de corps de garde; — requête du sieur de Taille, capitaine général de la capitainerie garde côtes de Belle-Isle, dont les propriétés ont esté dévastées lors de la prise de cette île par les Anglais, et, en conséquence, demande un dédommagement aux États; — ordonnance du Roi portant imposition pour la dépense annuelle de la garde des côtes de la Bretagne (1759); — lettres patentes concernant les loyers des maisons servant de casernes (1766); — lettre de M. de Ségur informant l'intendant que les deux filles d'un cabaretier de Guingamp, assassiné par des chasseurs des Pyrénées, seront entretenues, par ordre du Roi, dans l'hôpital de cette ville, jusqu'à l'âge de seize ans, à raison de 150 livres, par an, chacune (1786).

C. 3,671. (Liasse.) — 51 pièces, papier (1 imprimée).

1722-1786. — Marine : — dépôt à effectuer de la solde des matelots et des déserteurs au Bureau des classes (1752-1764); — lettre du duc de Choiseul au duc d'Aiguillon, en réponse à celle par laquelle ce dernier lui annonce le don fait au Roi par les États de Bretagne d'un vaisseau de cent canons (1762-1764); — mémoire concernant les aumôniers des vaisseaux de Sa Majesté pour le port de Brest; — fondation, en 1681, du séminaire de la marine au Folgoët sous la direction des prêtres séculiers qui desservent cette collégiale; — en 1686 les jésuites obtiennent la direction de ce séminaire et sa translation à Brest l'année suivante; — armement du vaisseau le ***Fitz-James*** (1779); — chasse-marée le ***Saint-Augustin*** pris pour le service du Roi (1785); — pillage du navire ***l'Actif*** (1786); — poste aux matelots (1786); — demande pour les États d'une place de lieutenant de frégate en faveur de M. Colas de la Baronnais (1786); — croix de Saint-Louis accordée à M. Mellet de La Tremblaye sur les instances des États (1785), etc.

C. 3,672. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 46 pièces, papier (27 imprimées); un sceau sur simple queue brisé.

1628-1782. — Étapes des gens de guerre; — arrêts du Conseil : du 15 novembre 1628, ordonnant que les particuliers chargés de la levée des étapes compteront pardevant les juges des lieux; — du 18 avril 1630, concernant la validation des comptes des étapes; — quatre

cahiers indiquant le montant des comptes des recettes et dépenses des étapes qui ont été examinées par les juges de Saint-Brieuc et de Guérande, en 1628; — Édits, ordonnance de Sa Majesté, instruction, règlements et tarifs; — portant création de conseillers du Roi, commissaires généraux, trésoriers de France, pour la vérification des comptes des étapes; — nouveau règlement concernant les voitures qui doivent être fournies aux troupes pendant leurs marches (1770); — tarif pour la fourniture des étapes, suivant les règlements et ordonnances de Sa Majesté des 13 juillet 1727 et 30 juin 1737, etc.

C. 3,673. (Liasse.) — 172 pièces, papier.

1687-1787. — Étapes : — état général des lieux de passage et d'étapes de la province de Bretagne depuis la rue du Fresne jusqu'à Brest et depuis Brest jusqu'à Pontorson (1691); — feuilles de routes : chemin que tiendra la compagnie de La Girardie du régiment de Navarre pour aller à la citadelle d'Oleron (1687); — chemin que tiendront trois compagnies du bataillon Du Bochet pour aller à Belle Isle; — mémoire indiquant le nombre des voitures et des chevaux qui ont été employés pour le service du camp de Saint-Malo (1756); — conditions du bail des étapes, en 1711, savoir : la place de gendarme, mousquetaire, chevau-léger de la garde du Roi, et garde du corps : trente livres de foin, un boisseau et demi d'avoine, mesure de Paris, deux pains de 24 onces, 2 pintes de vin ou 2 pots de cidre, 2 livres et demie de bœuf, veau ou mouton; la place de soldat d'infanterie consistant en 24 onces de pain, 1 pinte de vin ou 1 pot de cidre ou de bierre et 1 livre de chair; — état des places de fourrages dues à M. le comte de Montmorin, commandant en chef en Bretagne, en 1787; — imprimés divers fournis pour le service des étapes (1733-1751), etc.

C. 3,674. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 134 pièces, papier. (26 imprimées).

1716-1786. — Étapes : — baux des étapes consentis : à Saint-Brieuc, pour l'année 1716, par François-Louis de Rousselet, marquis de Châteaurenault, lieutenant général pour le Roi au gouvernement de la haute et basse Bretagne, commandant en chef en l'absence du comte Toulouse; — à Ancenis, le 17 octobre 1728, par Victor-Marie comte d'Estrées, maréchal et vice-amiral de France, commandant en chef dans la Province; — à Saint-Brieuc, le 9 décembre 1714, par le marquis d'Alègre, maréchal de France, aussi commandant en chef pour le Roi; — arrêts du Conseil : ordonnant la publication et adjudication de la fourniture des étapes dans la province de Bretagne pour l'année 1717; — touchant une délibération par laquelle les États, assemblés à Saint-Brieuc le 4 décembre 1724, arrêtent de faire fonds de 200,000 livres pour la dépenses des étapes des années 1725 et 1728; — demande d'indemnité par MM. Bidard, Dumargat et Gazou, adjudicataires des étapes et fourrages qui ont été obligés de faire de grands frais eu égard aux circonstances de la guerre (1786), etc.

C. 3,675. (Liasse.) — 261 pièces, papier.

1680-1689. — Étapes : — ordonnances du duc de Chaulnes, portant remboursement, par les fermiers des devoirs, aux syndics des villes des sommes dues aux particuliers qui ont fourni l'étape aux troupes de passage à Rennes, Fougères, Vitré, Hédé, La Guerche, Poligné, Antrain, Lamballe et Saint-Brieuc; — feuilles de routes indiquant le chemin que suivront : vingt hommes de recrues de la compagnie de La Gacilly, du régiment du Plessis Bellières, pour aller à Cazal; — dix hommes de recrues de la compagnie de Bonfond, du régiment de Champagne, pour aller à Belle-Isle; — quinze hommes de recrue de la compagnie Colonelle, du régiment de Bresse, pour aller à Menin; — vingt hommes de recrue de la compagnie de Montaigne, du régiment du Maine, infanterie, pour aller à Bruges, etc.

C. 3,676. (Liasse.) — 246 pièces, papier.

1687-1689. — Étapes : — ordonnances portant remboursement, par les fermiers des devoirs, aux syndics des villes, des sommes dues aux particuliers qui ont fourni l'étape aux troupes de passage à Dinan, Jugon, Dol, Herbignac, Saint-Pierre de la Roussière, Nantes et Nozay; — feuilles de routes indiquant le chemin que suivront : vingt hommes de recrues du régiment d'infanterie du Roi pour aller à Worms; — quatre compagnies du régiment d'infanterie allemande pour aller à Landerneau; — huit compagnies du premier bataillon du régiment d'infanterie de Languedoc pour aller à Lesneven; — dix gentilhommes détachés de la compagnie tenant garnison à la citadelle de Cambrai envoyés à Brest, etc.

C. 3,677. (Liasse.) — 257 pièces, papier.

1687-1789. — Étapes : — ordonnances portant remboursement par les fermiers des devoirs aux syndics des

villes des sommes dues aux habitants qui ont fourni l'étape aux troupes de passage à Treillières, Landaul, Morlaix, Quimper, Quimperlé, Rosporden, Belle-Isle, Châtelaudren et Guingamp; — feuilles de routes indiquant le chemin que suivront : sept hommes de recrue du régiment d'infanterie de Vendôme allant à Treillières; — trente-cinq cavaliers de la compagnie de chevau-légers de Penhoët allant à Muzillac; — la compagnie de Rennepont, du régiment de Piémont, envoyée à Port-Louis; — huit compagnies du régiment d'infanterie de Languedoc pour aller à Lesneven, etc.

C. 3,678. (Liasse.) — 488 pièces, papier.

1723-1724. — Étapes : — certificats de revues et feuilles de routes indiquant le chemin que suivront : dix hommes de recrue de la compagnie Mestre de camp, du régiment d'infanterie d'Anjou, pour aller au port Louis de Blavet; — vingt hommes de recrue de la compagnie de Plantin, au service de la Compagnie des Indes, pour aller à Lorient; — vingt-cinq soldats de l'Hôtel royal des Invalides, avec un lieutenant, pour aller à la citadelle de Belle-Isle; — dix hommes de recrue de la compagnie de Carcaradec, du régiment d'infanterie de Berry, pour aller à Blain; — six hommes de recrue de la compagnie de Lagarde, du régiment d'infanterie de Nice, pour aller à Calais, etc.

C. 3,679. (Liasse.) — 404 pièces, papier.

1723-1724. — Étapes : — certificats de revues et feuilles de routes indiquant le chemin que suivront : dix hommes de recrue de la compagnie de Roux, du second bataillon du régiment d'infanterie de Richelieu, allant à Poitiers; — trente chevaux de remonte destinés au régiment royal Roussillon, allant de Paris en Bretagne; — le premier bataillon du régiment d'infanterie Bourbonnais, composé de dix-sept compagnies avec leurs officiers, allant à Saint-Omer; — dix hommes de recrue de la compagnie de Villeneuve, du régiment d'infanterie d'Orléans, allant à Clermont; — le régiment d'infanterie de Louvigny, composé de dix-sept compagnies, envoyé au Port Louis et au château de Brest, etc.

C. 3,680. (Liasse.) — 378 pièces, papier.

1723-1724. — Étapes : — certificats de revues et feuilles de routes indiquant le chemin que suivront : le régiment Royal étranger de cavalerie, composé de huit compagnies pour aller en Comté; — le régiment de cavalerie de Germinon, composé de huit compagnies, envoyé à Douay; — le régiment de cavalerie de Villars, composé de huit compagnies, partant de Saint-Omer pour la Bretagne; — le régiment Nugent de cavalerie irlandaise allant d'Abbeville à Lamballe, Montcontour, Saint-Brieuc, Guingamp et Callac où ses compagnies séjourneront; — six hommes de recrue de la compagnie de Kergommar du régiment d'infanterie de Beauvoisis envoyés à Monaco; — huit dragons à pied de recrue de la compagnie de Ploeuc, du régiment mestre de camp général des dragons, pour aller à Verdun, etc.

C. 3,681. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1723-1724. — Étapes : — certificats de revues et feuilles de routes indiquant le chemin que suivront : dix hommes de recrue de la compagnie de Larenterie, du régiment d'infanterie de Touraine, pour aller à Moulins; — une compagnie franche de la marine, commandée par un capitaine, un lieutenant et un enseigne, et composée d'un capitaine d'armes, de deux sergents, trois caporaux, un tambour et de trente-huit soldats partant d'Hennebont pour Brest; — dix hommes de recrue de la compagnie de Beauséjour, du régiment d'infanterie d'Anjou, dirigés sur le château de Brest; — états que les maires et syndics doivent envoyer, à la fin de chaque mois, au procureur général syndic des États, indiquant le nombre des officiers et des hommes de troupes à qui l'étape a été fournie pendant le mois (48 états et 22 lettres d'envoi adressés par les maires et les syndics à M. de Coëtlogon), etc.

C. 3,682. (Registre.) — In-folio, 307 feuillets, papier.

1696. — Étapes : — Comptes de la dépense faite par M^ire^ Jean-Baptiste Gigon, adjudicataire général des étapes de la province de Bretagne, en raison de la fourniture par lui faite desdites étapes aux troupes d'infanterie et de cavalerie de Sa Majesté qui ont logé pendant l'année 1696 en différents lieux de cette Province, lesdits comptes s'élevant à 299,218 livres, 12 sous, arrêtés à Saint-Malo le 22 février 1697, par le maréchal d'Estrées et M. de Nointel, intendant, etc.

C. 3,683. (Cahiers.) — 6 in-folio, 721 feuillets, papier.

1697. — Étapes : — comptes de la dépense faite par le même adjudicataire général des étapes de la province de Bretagne, en raison des fournitures par lui faites aux

troupes de Sa Majesté qui ont logé pendant l'année 1697 dans différents lieux de cette Province. Lesdits comptes, s'élevant à 125,135 livres, 13 sous, 8 deniers, arrêtés à Vitré par le maréchal d'Estrées et M. de Nointel, intendant, etc.

C. 3,684. (Registre.) — 1 in-folio, 343 feuillets, papier.

1701-1703. — Étapes : — compte de la dépense faite par Me François Trumeau, adjudicataire général des étapes de la province de Bretagne, en raison des fournitures par lui faites aux troupes de Sa Majesté qui ont logé pendant le dernier quartier de 1701 et les années 1702 et 1703 en différents lieux de cette province. Lesdits comptes, s'élevant à 164,818 livres, 5 sous, 4 deniers, approuvés à Vannes le 14 novembre 1703 par le maréchal d'Estrées et M. de Bertrand, intendant.

C. 3 685. (Cahier.) — 1 in-folio, 183 feuillets, papier.

1703-1704. — Étapes : — compte de la dépense faite par Me François Dumont, adjudicataire des étapes de la province de Bretagne, en raison des fournitures par lui faites aux troupes de Sa Majesté qui ont logé en 1703 et 1704 en différents lieux de cette Province. Ledit compte, s'élevant à 50,884 livres, 1 sou, 10 deniers, approuvé par le maréchal de Châteaurenault et M. Ferrand, intendant, etc.

C. 3,686. (Cahier.) — 1 in-folio, 199 feuillets, papier.

1705. — Étapes : — compte de la dépense faite par Me Henri Padoy, adjudicataire général des étapes de la province de Bretagne, en raison des fournitures par lui faites en 1705 aux troupes de Sa Majesté qui ont logé en différents lieux de cette Province. — Ledit compte, s'élevant à 59,326 livres, 10 sous, 7 deniers, approuvé par le maréchal de Châteaurenault et M. Ferrand, intendant, etc.

C. 3,687. (Registre.) — 1 in-folio, 280 feuillets, papier.

1706. — Étapes : — compte de la dépense faite par Me Augustin Pluz, adjudicataire général des étapes de la province de Bretagne, en raison des fournitures par lui faites en 1706 aux troupes de Sa Majesté qui ont logé en différents lieux de cette Province. Ledit compte, s'élevant à 124,319 livres, 13 sous, 11 deniers, approuvé par le maréchal de Châteaurenault et M. Ferrand, intendant, etc.

C. 3,688. (Registre.) — 1 in-folio, 202 feuillets, papier.

1707. — Étapes : — compte de la dépense faite par le susdit adjudicataire général des étapes de la province de Bretagne, en raison des fournitures par lui faites en 1707 aux troupes de Sa Majesté qui ont logé en divers lieux de la Province. Ledit compte, s'élevant à 3,658 livres, 2 sous, 3 deniers, approuvé par le maréchal de Châteaurenault et M. Ferrand, intendant, etc.

C. 3,689. (Registre.) — In-folio, 217 feuillets, papier.

1707-1708. — Étapes : — compte de la dépense faite par Louis de Chenedé Duplessis, adjudicataire général des étapes de la province de Bretagne, en raison des fournitures par lui faites aux troupes de Sa Majesté qui ont logé, en décembre 1707 et pendant l'année 1708, en divers lieux de cette Province. Ledit compte, s'élevant à 91,610 livres, 13 sous, 5 deniers, approuvé par le maréchal de Châteaurenault et M. Ferrand, intendant, etc.

C. 3,690. (Registre.) — In-folio, 266 feuillets, papier.

1709. — Étapes : — compte de la dépense faite par le même adjudicataire général des étapes de la province de Bretagne, en raison des fournitures par lui faites, en 1709, aux troupes de Sa Majesté qui ont logé en divers lieux de cette Province. Ledit compte, s'élevant à la somme de 75,772 livres, 10 sous, 7 deniers, approuvé par le maréchal de Châteaurenault et M. Ferrand, intendant, etc.

C. 3,691. (Cahier.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

1709. — Étapes : — supplément du compte de la dépense faite par le même adjudicataire général des étapes de la province de Bretagne, en raison des routes qui ont eu lieu en ladite province depuis l'audition de son compte aux États tenus à Saint-Brieuc au mois de novembre 1709 jusqu'au mois de décembre, terme de son traité. Ledit compte, s'élevant à 14,609 livres, 17 sous, approuvé par le maréchal de Châteaurenault et M. Ferrand, intendant, etc.

C. 3,692. (Registre.) — In-folio, 272 feuillets, papier.

1710. — Étapes : — compte de la dépense faite par le même adjudicataire général des étapes de la province de Bretagne, en raison des fournitures par lui faites, en

1710, aux troupes de Sa Majesté qui ont logé en divers lieux de cette Province. Ledit compte, s'élevant à 17,513 livres, 6 sous, 3 deniers, approuvé par le maréchal de Châteaurenault et M. Ferrand, intendant, etc

C. 3,693. (Registre.) — In-folio, 91 feuillets, papier.

1711. — Étapes : — supplément du compte de la dépense faite par le même adjudicataire général des étapes de la province de Bretagne, en raison des fournitures qu'il a faites, en 1711, aux troupes de Sa Majesté qui ont logé en divers lieux de la Province. Ledit compte, s'élevant à 4,309 livres, 18 sous, 6 deniers, approuvé par le maréchal de Châteaurenault et M. Ferrand, intendant, etc.

C. 3,694. (Registre.) — In-folio, 523 pages, papier.

1713. — Étapes : — compte de la dépense faite par le même adjudicataire général des étapes de la province de Bretagne, en raison des fournitures par lui faites, en 1713, aux troupes de Sa Majesté qui ont logé en divers lieux de cette Province. Ledit compte, s'élevant........ (les derniers feuillets manquent), etc.

C. 3,695. (Registre.) — In-folio, 51 feuillets, papier.

1713. — Étapes : — supplément de la dépense faite par Me Louis Chevadé Duplessix, caution de Michel des Lions, adjudicataire des étapes de la province de Bretagne, pendant l'année 1713, en raison des routes qui ont eu lieu dans ladite Province depuis l'audition de son compte aux derniers États tenus à Dinan. Ledit compte, s'élevant à 16,653 livres, 13 sous, 3 deniers, approuvé par le maréchal de Châteaurenault et M. Ferrand, intendant, etc.

C. 3,696. (Registre.) — In-folio, 246 feuillets, papier.

1712. — Étapes : — compte de la dépense faite par Laurent Duruis, adjudicataire général des étapes de la province de Bretagne, en raison des fournitures par lui faites, en 1712, aux troupes de Sa Majesté qui ont logé en différents lieux de cette Province. Ledit compte, s'élevant à 85,955 livres, 6 sous, 2 deniers, approuvé par le maréchal de Châteaurenault et M. Ferrand, intendant, etc.

C. 3,697. (Registre.) — In-folio, 142 feuillets, papier.

1714. — Étapes : — compte de la dépense faite par Mire Louis Morel, adjudicataire général des étapes de la province de Bretagne, en raison de fournitures par lui faites, en 1714, aux troupes de Sa Majesté qui ont logé en différents lieux de cette Province. Ledit compte, s'élevant à 72,609 livres, 18 sous, 9 deniers, approuvé par le maréchal de Châteaurenault et M. Ferrand, intendant, etc.

C. 3,698. (Cahiers.) — In-folio, 144 feuillets, papier.

1715-1717. — Étapes : — compte de la dépense faite par Le Roux et Jacques Lambot, adjudicataires des étapes de la province de Bretagne, en raison des fournitures qu'ils ont faites aux troupes de Sa Majesté, lesquelles ont logé en 1715, 1716 et 1717 en divers lieux de cette Province. Lesdits comptes approuvés par le maréchal de Châteaurenault et M. Ferrand, intendant, en 1715, et par le maréchal de Montesquieu et M. Feydeau de Brou, intendant en 1716 et 1717, etc.

C. 3,699. (Cahiers.) — In-folio, 235 feuillets, papier.

1721-1724. — Étapes : — compte de la dépense faite par Pierre Leroux, Duveau Goszé, François Despréaux et François Garé, adjudicataires généraux des étapes de la province de Bretagne, en raison des fournitures qu'ils ont faites aux troupes de Sa Majesté, lesquelles ont logé en 1721, 1722, 1723 et 1724, en divers lieux de cette Province. Lesdits comptes approuvés par les maréchaux d'Estrées et d'Alègre, ainsi que par M. Feydeau de Brou, intendant, etc.

C. 3,700. (Cahier.) — In-folio, 205 feuillets, papier.

1725-1727. — Étapes : — compte de la dépense faite par Jérôme Jafrezeau, François Garé et Jean Valé, adjudicataires généraux des étapes de la province de Bretagne, en raison des fournitures qu'ils ont faites aux troupes de Sa Majesté, lesquelles ont logé en 1725, 1726 et 1727, en divers lieux de cette Province. Lesdits comptes approuvés par le maréchal d'Estrées et M. de La Tour, intendant, etc.

C. 3,701. (Cahiers.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1728-1732. — Étapes : — compte de la dépense

faite par Barthélemy Burnel et Laurent Guihot, adjudicataires généraux des étapes de la province de Bretagne, en raison des fournitures qu'ils ont faites aux troupes de Sa Majesté, lesquelles ont logé en 1728, 1729, 1731 et 1732, en divers lieux de cette Province. Lesdits comptes approuvés par le maréchal d'Estrées et M. de La Tour, intendant, etc.

C. 3,702. (Liasse.) — 163 pièces, papier.

1694-1697. — Ponts et chaussées : — devis, adjudications, ordonnances de payements des travaux faits sur les routes et grands chemins ; — pour la construction : du pont de Pellisson, près Broons ; — de la chaussée et du pont de Châteaubourg, route de Rennes à Vitré ; — du pont Harel sur le grand chemin de Rennes à Montfort ; — réparations à faire au pont de Gatinelle et au Port-ès-frères situés proche le passage du Plat d'or, route de Rennes à Vannes ; — au pont et chaussée du moulin de la Perche, même route ; — au pont de Broy, même route ; — au pont de Sal, route d'Auray à Vannes ; — au pont du Bout de bois et à celui de la Maladrerie, situés entre le bois d'Orgères et du Bout de Lande, route de Rennes à Nantes ; — au village de la Chaussérie, même route ; — au passage de la grande mare située proche le bourg d'Hérie, même route ; — sur le grand chemin de Nantes à Mauves ; — sur le chemin de Ray, à la charge que les charrois seront faits par les paroisses voisines ; — pour le rétablissement d'une brèche au pont de Grès, près Ancenis ; — réception des travaux faits au-dessous du pont du château de Pontbriand ; — procès-verbal dressé par Garengeau, ingénieur ordinaire du Roi, des travaux qu'il est nécessaire de faire pour mettre obstacle aux dommages que la mer et le Couesnon couvrent aux terres du comté de Combourg ; — construction des ponts de Paluel et des Noës en la paroisse de Roz-sur Couesnon ; — réparations : au pont de Lohène, sur la route de Rennes à Redon ; — au pont de Stanpo, sur la route de Guerande à Batz ; — à la chaussée de Saint-Carné, près Dinan ; — étude sur la navigabilité de la rivière de Montfort, etc.

C. 3,703. (Liasse.) — 103 pièces, papier (27 imprimées).

1728-1764. — Ponts et chaussées : — devis et procès-verbaux dressés par les commissaires des États chargés de la réception des ouvrages faits sur les grands chemins dans les évêchés de Rennes, Saint-Malo, Dol, Saint-Brieuc et Nantes aux lieux ci-après désignés : du pont de Linon au village de Dolet, sur la route de Dol à Saint-Malo ; — au pont Saint-Armel paroisse de Bruz ; — réparations : au pont de Vaugon, route de Rennes aux Trois Maries ; — sur le grand chemin de Rennes à Vitré jusqu'à La Gravelle ; — des écluses de Joué et de Saint-Hellier ; — construction : d'un pont pour les chevaux et charrettes au passage appelé le pont des Tavernes, situé en la paroisse de La Bouexière en Chevré ; — d'une arche sur le grand chemin de Rennes à Nantes, vis à vis la Cochetière, entre le village de Bout de Lande et Poligné ; — travaux faits aux ponts de Saint-Armel, de Pacé et de Vaugon ; — reconstruction du pont de Pirmil à Nantes ; — règlement pour les grands chemins : contestation entre les trois ordres des États au sujet de l'envoi de ce règlement aux généraux des paroisses (1764), etc.

C. 3,704. (Liasse.) — 15 pièces, papier (1 imprimée.)

1560-1736. — Digues et marais de Dol : — procès-verbaux et sentences : de Bertrand D'Argentré, commissaire nommé, par arrêt du Parlement de Bretagne, du 20 juillet 1560, pour descendre sur les marais de Dol et procéder « à la visitation, description et désignation des in» digences, nécessités et réparations requises auxdits » marais » ; — par Pierre Descartes, conseiller à ladite Cour, commis par arrêt du 29 février 1643 pour faire le partage des digues de Dol, de Combourg et de Châteauneuf, depuis Saint-Georges-de-Grehaigne jusqu'à Château Richeux, de régler la portion desdites digues qui appartiennent à chacune des paroisses situées dans ces marais (1643-1644) ; — par M. de La Motte-Picquet, des digues, canaux et marais du territoire de Dol et des causes qu'en occasionnent les inondations, auquel procès-verbal assistait M. Loiseleur, ingénieur (1735-1736), etc.

C. 3,705. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 118 pièces, papier (60 imprimées).

1642-1776. — Digues et marais de Dol : — arrêts du Parlement de Bretagne du 10 décembre 1642, enjoignant aux juges de Dol, Châteauneuf et Combourg de répondre aux demandes des paroissiens du Mont-Dol au sujet de la répurgation des ruisseaux de ces marais ; — du 19 avril 1735, défendant aux riverains, sous peine de 300 livres d'amende, même de punition corporelle en cas de récidive, de couper des gazons aux pieds des digues ; — procès-verbaux de visites des marais dressés par les ingénieurs Thévenon, en 1716, et Loiseleur, en 1671 ; — mémoire pour les habitans et les propriétaires d'héritages

situés dans lesdits marais contre le préposé au droit de confirmation : il y est dit que ces marais ont une étendue d'environ huit lieues de long, sur une, deux et trois lieues de large; il y a huit paroisses situées sur les bords de la digue, dix-huit autres s'étendent au milieu du marais; la partie située à l'orient de ce territoire relève des abbayes de Saint-Georges de Rennes, de Montmorel, de la Vieux-Ville, du prieuré de Saint-Broladre, d'une commanderie de l'ordre de Malte, du maquisat de Coëtquen; la partie située au midi relève de l'évêché et du chapitre de Dol, des abbayes du Mont-Saint-Michel, du Tronchet, de la Vieux-Ville et du prieuré, dit l'abbaye près Dol, etc.

C. 3,706. (Liasse.) — 510 pièces, papier (3 imprimées).

1731-1736. — Digues et marais de Dol : — ordonnance de l'Intendant du 15 mai 1731 portant que les travaux des digues et marais sont adjugés au sieur Guérin à condition que tous les charrois et voitures de pierres seront fournis à la corvée par les paroisses riveraines et intéressées dans lesdits marais (1731); — rapports faits par MM. de Trans et Du Boisbaudy, commissaires nommés par les États pour veiller à la conservation des digues et marais de Dol, conjointement avec le sieur Théveaux, ingénieur, chargé de la direction de ces travaux (1736); — laissé passer de cinquante livres de grosse poudre envoyée à Roz-sur-Couesnon à Jean Guérin par F. Chaigneau, commissaire des poudres et salpêtres au département de Saint-Malo, etc.

C. 3,707. (Liasse.) — 480 pièces, papier.

1743 et 1747. — Digues et marais de Dol : — état général des recettes et dépenses faites pour les travaux des digues et marais de Dol, Roz-sur-Couesnon et Saint-Georges-de-Grehaigne, pendant les années 1743 à 1747; — pour trente six toises cubes de pierre, à raison de 4 livres, 3 sous, 9 deniers la toise, 150 livres 17 sous; — pour 525 facines à 13 livres le cent, suivant le certificat du sieur Guérin, 68 livres, 5 sous; — pour 25 pilotis à 30 sous pièce, 37 livres, 10 sous; — pour 110 journées de manœuvres, lesquels ont travaillé à l'éperon de l'abreuvoir du Pas-au-bœuf, 43 livres, 13 sous, etc.

C. 3,708. (Liasse.) — 572 pièces, papier.

1749-1758. — Digues et marais de Dol : — état général des recettes et dépenses faites pour les travaux des dites digues aux territoires de Dol, Roz-sur-Couesnon et Saint-Georges-de-Grehaigne, pendant les années 1749 à 1758; — pour 1,356 journées de manœuvres, à différents prix, employés à la construction des éperons de la Croix-Morel et de Maury, pour en éloigner la rivière de Couesnon, 931 livres, 9 sous; — pour payement de poudre à canon, fer, acier, outils, travail des maréchaux, charpentiers, la somme de 153 livres, 7 sous; — pour remboursement au sieur Guérin de 52 livres, 3 sous, qu'il a dépensés à faire deux voyages pour chercher l'argent nécessaire aux travaux des digues qu'il a dirigés, etc.

C. 3,709. (Liasse.) — 521 pièces, papier.

1760-1764. — Digues et marais de Dol : — état et compte général des recettes et dépenses faites pour l'entretien desdites digues de Dol, Roz-sur-Couesnon et autres, pendant les années 1760 à 1764; — pour 2,828 journées de manœuvres employés à la carrière de Narbonne, 559 livres, 13 sous; — payé 845 livres, 15 sous aux soldats Boulonnais qui ont fait marché pour le curage des banquettes qui s'étendent le long du Bié-Jean; — pour 90 chênes propres à faire les réparations des digues situées près la chapelle Sainte-Anne, 93 livres; — payé la somme de 300 livres pour les appointements du sieur Guérin pendant l'année 1763, etc.

C. 3,710. (Liasse.) — 341 pièces, papier.

1768-1772. — Digues et marais de Dol : — état général des recettes et dépenses faites, pour le compte des États, à l'occasion des travaux relatifs à la conservation des marais de Dol, Roz-sur-Couesnon et autres, même dans le but de détourner cette rivière afin de l'éloigner des dites digues; — payé la somme de 483 livres pour 84 toises cubes de pierre livrée aux carrières des Vaux de Saint-Broladre; — la somme de 49 livres, 18 sous, pour 84 journées de maçons, tailleurs de pierres et manœuvres qui ont travaillé à la réparation du pont de la Goutte, etc.

C. 3,711. (Liasse.) — 350 pièces, papier.

1774-1776. — Digues et marais de Dol : — état général des recettes et dépenses faites au nom des États pour la construction, la réparation et la conservation des marais des territoires de Dol, Roz-sur-Couesnon et Saint-Georges-de-Grehaigne; — pour le payement de 56 livres montant des frais du transport des pierres des carrières de la Poultière aux digues de Pallud; — pour le paye-

ment de 42 livres qui a été fait au sieur Gicquel pour une copie du procès-verbal de M. Descartes, concernant les digues de Dol, procès-verbal qui a été remis à M. Dorotte, ingénieur; — rapport fait aux États par M. de Laumonc des recettes et dépenses des travaux des digues de 1775 à 1776 : le total de cette recette montant à 11,322 livres, et celui de la dépense à 10,225 livres, 4 sous, etc.

C. 3,712. (Liasse.) — 438 pièces, papier (1 imprimée).

1780-1786. — Digues et marais de Dol : — compte tant en charge qu'en décharge que rendent les enfants et héritiers de feu Mire Jean Guérin, commis à la conduite des travaux des digues de la mer, des recettes et dépenses sur les fonds faits par les États de Bretagne, pour la construction et réparation desdites digues; — reçu au mois d'avril 1778 de M. de La Turrie Des Rieux, la somme de 37 livres provenant des amendes des harnais pris en contravention sur les digues, laquelle somme doit aider à rembourser les dépenses du chemin de l'Éperon du Vivier ou du Bec à l'âne, etc.

C. 3,713. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 19 pièces, papier (13 imprimées), 1 plan.

1325-1788 — Enseignement public : — collège de Tréguier : ce collège, fondé à Paris le 20 avril 1325, a été uni, par ordre du Roi, le 28 juin 1610, au collège royal de France, suivant acte passé en présence du cardinal de Perron, de Nicolas Brulart seigneur de Sillery, de Maximilien de Béthune duc de Sully, de Jean de Fourcy sieur de Maintenon et du conseiller Chéry. — Collège Duplessix : mémoire et pièces présentées aux États par Mire de Launay au sujet de la fondation de ce collège, en 1322, par Godefroy Duplessis, gentilhomme de l'évêché de Saint-Malo, aux conditions énoncées dans l'acte. — École de droit de Nantes : requête adressée aux États par le sieur Bizeul de Blain, professeur de droit, tendant à obtenir le rétablissement d'une gratification qui lui avait été attribuée, en 1714, à cause de sa régence. — Collège de Rennes : le sieur Bellabre, président du tiers aux États est autorisé à fonder deux bourses pour la pension et l'instruction de deux jeunes élèves appartenant à son ordre, etc.

C. 3,714. (Liasse.) — 127 pièces, papier (5 imprimées); 1 plan.

1727-1790. — Enseignement public : — établissement de l'hôtel des gentilhommes sous la protection des États de Bretagne (in-8°, imprimé par Joseph Vatar, en 1750); — recueil de pièces pour servir d'instruction sur l'origine, les progrès et la situation de la maison d'éducation gratuite fondée en 1748 par feu l'abbé de Kergus; — correspondance entre la commission de liquidation des affaires de la province de Bretagne et l'abbé Le Forestier, supérieur principal de cette maison (décembre 1790); — mémoire des députés en cour sur l'établissement à Rennes d'un Hôtel dans lequel seront reçus un certain nombre de jeunes gentilhommes, nés sans bien, lequel les mettra à même de servir l'État et de secourir leurs familles, ce qui a paru à Sa Majesté être un objet digne de sa protection (1756); — transport aux États, créanciers du sieur Charmois, de la terre de la Châtaignerais, pour le produit de la vente de cette propriété être affecté à l'hôtel des gentilhommes, M. Desgrès s'en rend adjudicataire le 29 octobre 1762, au prix de 27,000 livres (1760-1762); — mémoire sur un projet d'établir à Ploërmel un collège militaire pour toute la Province (1784); — création d'un manège à Rennes en 1756; — cette ville concède, en 1781, aux États de Bretagne, 1,200 toises de terrain sur l'emplacement des Champs-Elysées, au Mail, pour y construire un manège couvert et les écuries nécessaires (1776-1781); — écoles d'équitation de Douai, Cambrai et autres où sont envoyés des détachements des régiments de Royal-Lorraine et Royal-Cravatte (cavalerie) le 1er octobre 1764; — maître d'armes : requête adressée aux États par le sieur Bauche, expert en fait d'armes, tendant à obtenir de cette assemblée une rénumération de 3,000 livres par tenue (1727), etc.

C. 3,715. (Liasse. — 30 pièces, papier (4 imprimées).

1155-1741. — Histoire de Bretagne : — « lettre à » Nosseigneurs des États de Bretagne touchant la nouvelle » histoire de la Province, composée par les soins du R. P. » dom Maur Audren sur les titres et les originaux, par le » P. Lobineau, assistée du P. dom Denys Brient; » — mémoire rédigé par Lobineau sur cette publication et sur la dépense qu'elle a occasionnée aux Bénédictins; — deux requêtes sur le même sujet; — état pour servir à la distribution des cent exemplaires de cet ouvrage destinés aux députés du Tiers; — lettre de Le Pelletier, du 19 juillet 1729, invitant les États à faire faire l'inventaire des papiers de dom Lobineau, décédé; — procès-verbal et inventaire desdits papiers en date du 13 août suivant; — ordre du Roi, du 11 août 1728, de faire transporter au greffe des États les papiers appartenant à la Province qui

se trouvent parmi ceux du P. Lobineau ; — procès-verbaux et lettres des députés en Cour relatives à ce transport ; — requête par laquelle les Bénédictins réclament les papiers de Lobineau, offrant de refondre son histoire et de la continuer jusqu'à la ligue, pourvu que les États consentent à faire les fonds nécessaires ; — copies de pièces provenant, suppose-t-on, des papiers de ce Bénédictin : Fondation de l'église Sainte-Marie de Guingamp par Conan IV (1156) ; — confirmation en faveur de l'abbaye de Marmontiers de toutes les fondations qui dépendaient du prieuré de Lehon (1182-1187) ; — fondation du prieuré de la Dauphinaye dépendant de Marmoutiers (1257) et de la chapelle du même nom par Guyon de Racinoux et dame Marguerite de Saint-Pern, son épouse (1382) ; — extrait d'un manuscrit de dom Lobineau sur les baronnies de Bretagne (sans date), etc.

C. 3,716. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1555-1589. — Parlement de Bretagne : — remontrances des États, tenus à Rennes en 1554, au sujet de l'Édit de création du Parlement qui prive de la présidence les originaires de cette Province : dans sa réponse, Henri II casse et annule ces dépositions ; — lettres de sauvegarde accordées par Charles VII aux officiers du Parlement, avec permission de porter des armes pour leur sûreté et de placer un panonceau sur leur maison ; — lettres patentes : de Henri III prolongeant de quatre mois les séances de cette Cour ; — du même, portant nouvelle prolongation de deux séances, à la charge par les États d'une augmentation de gages, etc.

C. 3,717. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1580-1610. — Parlement : — Lettres patentes : par lesquelles Henri III ordonne que les gages des officiers de cette Cour seront payés sur l'imposition des devoirs (1580) ; — de Henri IV, données à Paris le 14 mars 1602, portant que la levée des devoirs faite par les États n'a été autorisée que pour parvenir au payement des 800,000 livres qu'ils ont promis à Sa Majesté ; — arrêts du Parlement qui, moyennant la somme de 15,000 livres, déclarent les États quittes des gages extraordinaires auxquels prétendent les présidents et les conseillers des deux semestres (1610) ; — pièces des procédures qui ont été suivies dans ces circonstances par quelques magistrats, etc.

C. 3,718. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1602-1655. — Parlement : — quittances de plusieurs sommes que le Roi a ordonné de payer à MM. du Parlement, en 1602, 1603, 1604 et 1605, tant pour les arrérages de leurs gages que pour le remboursement des frais des voyages par eux faits pour le service de Sa Majesté. — Arrêt du Conseil, du 13 juillet 1751, ordonnant que désormais tous les contrats consentis entre les commissaires du Roi et les États seront enregistrés purement et simplement par le Parlement, en second lieu qu'il est interdit à cette Cour d'user des termes *permettre* et *défendre*, lesquels blessent la liberté et la volonté des États à qui Sa Majesté laisse le droit de lever et consentir toutes sommes qu'ils voudront, pour le bien de son service ; — de la même date, cassant deux arrêts du Parlement portant défense d'obéir à la convocation aux États généraux du Royaume ordonnée par Sa Majesté ; — Déclaration du Roi, du 5 octobre 1651, portant ordre de continuer la tenue des États qui avait été interrompue à l'occasion d'une contestation qui s'était élevée entre le duc de Vendôme et le duc de Rohan, au sujet de la présidence de l'ordre de la noblesse, etc.

C. 3,719. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier (2 imprimées.)

1554-1741. — Parlement et Chambre des Comptes (différends) ; — lettres patentes et arrêts du Conseil portant réglement d'attributions entre ces deux Cours ; — du 22 mai 1575, par lesquelles Henri III ordonne que l'arrêt de son Conseil privé, du 30 septembre 1572, sera observé et déclaré, en outre, que la Chambre des Comptes procédera, comme ci-devant, à la visite des maisons royales et à la réformation des fiefs et domaines ; — réglement général de l'an 1582, en XXVII articles : il sera compté des comptes de tous deniers, tant ordinaires qu'extraordinaires, excepté de ceux pour affaires particulières aux États ; — les procès à l'occasion de la perception de la Régale seront poursuivis devant les juges ordinaires et par appel devant ladite Cour des Comptes ; — extraits des très humbles remontrances arrêtées et faites au Roi par les gens des trois États du pays et duché de Bretagne en leur assemblée tenue par autorité de Sa Majesté dans les villes de Rennes, en 1556, de Saint-Brieuc, en 1564, et de Nantes, en 1565 ; — lettres adressées par les membres du Parlement au Roi, à la Reine mère, au cardinal de Richelieu, au duc de Vendôme, à M. de Ma-

rillac, chanelier, à M. Fouquet, procureur général, au comte de Soissons, au connétable Lesdiguières, etc., en vue d'obtenir leur appui contre les prétentions des officiers de la Chambre des Comptes (1622 à 1630); — arrêt du Conseil, du 5 décembre 1741, réglant la compétence de ces deux Cours, en ce qui concerne le Domaine du Roi et les appellations des saisies féodales, faute de production d'aveux, etc.

C. 3,720. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 61 pièces, papier (2 imprimées.)

1513-1745. — Chambre des Comptes : — ordonnance de la reine Anne, duchesse de Bretagne, concernant la juridiction et les pouvoirs donnés aux gens des comptes au mois de septembre 1513; — remontrances des États en faveur de cette Chambre pour s'opposer à sa suppression et à la réduction du nombre de ses officiers (1567); — Édit portant confirmation des privilèges des gens des comptes, la création d'une charge de maître en ladite Cour, et de 700 livres d'augmentation de gages au denier dix-huit (1708); — droit de préséance sur les gentilhommes dans les assemblées publiques prétendu par les officiers de la Chambre des Comptes (1726); — accord entre les États et la Chambre des Comptes au sujet de la capitation et des épices (1610-1765); — remise faite aux États, moyennant la somme de 4,000 livres par eux payée, du dit droit de sceau dû de toute ancienneté au premier président des comptes, en raison des affaires qui se présentent et se jugent par les États en la dite Cour (1631), etc.

C. 3,721. (Liasse.) — 52 pièces, papier (1 imprimée.)

1701-1786. — Chambre des Comptes : — discours prononcé à l'audience de cette Cour, le 20 août 1701, par l'abbé Olier de Verneuil, député des États, à la clôture des comptes du Trésorier de la Province, présents le comte de Sévigné, capitaine de vaisseau et M. de La Randière, sénéchal de Carhaix (1701); — charge aux députés des États d'accorder, à leur profit, la suppression de l'office de commissaire abienneur général créé en 1709 : cet officier devait fournir tous les six mois à la Chambre des Comptes un état des mutations concernant le domaine (1711); — lettre de M. de Florentin à M. de Quelen, procureur général syndic des États, l'informant que le Roi veut et entend que le maire de Saint-Malo à l'examen des comptes assistera sans épée et en habit ordinaire, comme les autres députés du Tiers (1750); — reconstruction du palais de la Chambres des Comptes pour l'achèvement duquel le Roi accorde une somme de 40,000 livres (1760); — projet de lettres patentes pour le recouvrement des titres et papiers de la Chambres des Comptes déposés au château d'Ambroise (1772); — abrogation de l'emploi du parchemin pour les comptes à rendre à cette Cour (1780), etc.

C. 3,722. (Liasse.) — 25 pièces, papier (9 imprimées.)

1338-1786. — Chambre des Comptes : — Recueil d'ordonnances, Édits et règlements concernant les juridictions des Parlements et des Chambres des Comptes et particulièrement celles de Bretagne, en matière domainale; ordonnances cités : celles de Philippe de Valois, 1338; du roi Jean, 1367; de Charles VI, 1413; de Charles VII, 1453; de Louis XI, 1461; de François 1er, 1520, 1526, 1537, 1543; — Édit de création du Parlement de Bretagne, du mois de mai 1513; — règlement du Conseil rendu entre les officiers du Parlement et la Chambre des Comptes le 20 septembre 1572; — Édits portant règlement entre les dites Cours rendu après avoir entendu les députés des deux compagnies et les remontrances des États, le 18 août 1582 — d'avril 1627 qui attribue aux Trésoriers de France la connaissance du Domaine, à l'exception de celui de Bretagne; — lettres patentes d'avril 1659, accordant aux officiers de la Chambres des Comptes de Bretagne qu'elle sera administrée à l'instar de celle de Paris; — arrêt du Conseil et lettres patentes du 27 septembre 1683 attribuant à la Grand'Chambre du Parlement de Bretagne la connaissance, par appel, de la réformation du Domaine et l'interdit à tous autres juges; — contrat passé entre les commissaires du Roi et les députés des États où il est stipulé que la connaissance du Domaine appartiendra aux juges royaux et par appel au Parlement (1711); — lettres patentes du 9 janvier 1669 portant confirmation des privilèges de Messieurs de la Chambre des Comptes de Bretagne; — règlements d'entre la Cour de Parlement et la Chambre des Comptes de Bretagne (1582-1728), imprimés chez Vatar, à Rennes, en 1786; — table du recueil des arrêts d'Arthur de La Gibonnais.

C. 3,723. (Liasse.) — 81 pièces, papier (1 imprimée).

1584-1786. — Chambre des Comptes : — reddition, examen et clôture des comptes; — lettres patentes d'Henri III, du 22 février 1584 ordonnant que les comptes de tous les deniers ordinaires et extraordinaires seront rendus par devant les commissaires de Sa Majesté et ceux des

États; — articles arrêtés entre MM. des États et de la Chambre des Comptes de ce pays, en la conférence faite entre eux, suivant la volonté du Roi (1585); — délibération des États relative à l'examen des comptes de leur trésorier; — requête de la Chambre des Comptes sur deux chefs qui concernent les épices des comptes du trésorier des États et des communautés; — signature de la déduction des comptes par les commissaires du Roi et ceux des États; — gratifications attribuées aux substituts du procureur général qui assistent à la vérification des comptes du trésorier des États, etc.

C. 3,724. (Liasses.) — 11 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1599-1685. — Chambre des Comptes : — hommages et aveux; — par arrêt de la dite Chambre du 27 mars 1599 il a été ordonné que tous les vassaux et sujets tenant prochement terres et fiefs de Sa Majesté feront, un mois après la publication du présent arrêt, le serment de fidélité et hommage qu'ils doivent au Roi; — significations faites aux vassaux pour hommages et aveux non rendus : arrêts du Conseil du 21 août 1619 ordonnant que les exécutions et contraintes seront faites par ordres des juges ordinaires des lieux, avec défense à la Chambre des Comptes d'y contrevenir; — du 18 mai 1622 portant que les huissiers de la dite Cour pourront faire toutes saisies faute d'hommages ou aveux non rendus par les vassaux; — aveux prétendus, par la Chambre, devoir être levés sur les maisons des villes relevant du Roi; — requête par laquelle les États supplient Sa Majesté de défendre à la dite Cour des Comptes de faire assigner les habitants du pays pour ce qui concerne les fiefs, maisons et héritages nobles, l'ancienne forme devant être suivie pour les maisons des villes et bourgs; — la taxe des substituts du procureur général de la Chambre ne pourra excéder 20 livres, etc.

C. 3,725. (Liasse.) — 4 pièces, parchemins; 20 pièces, papier (16 imprimées.)

1718-1730. — Chambre des Comptes : — foi, hommages et aveux; — arrêts du Conseil d'État du Roi : du 30 juin 1718, qui proroge jusqu'au 1er janvier 1719 les délais accordés aux vasseaux pour rendre les fois et hommages dûs au Roi à cause de son joyeux avènement à la Couronne; — du 15 janvier 1721, qui, sur une requête des États, surseoit pendant trois mois les poursuites qui pourraient être faites par la Chambre des Comptes par les foi, hommages, aveux et dénombrements dûs au Roi à cause des mutations arrivées dans les fiefs relevant de Sa Majesté; — du 16 septembre 1621, renvoyant devant les sénéchaux et juges royaux pour rendre aveu et hommage des biens et revenus de 100 livres et au-dessus; — du 1er septembre 1722, ajournant à l'assemblée des États tenue à Nantes, en 1722, les contestations existant entre les officiers de ces deux cours, au sujet du règlement des épices et droits dûs aux officiers de la Chambre des Comptes; — du 4 juillet 1724, qui maintient les officiers du parquet dans le droit et possession de percevoir 4 livres pour chaque hommage ou aveu; — du 5 janvier 1726, qui proroge jusqu'au dernier jour le contrôle des aveux et dénombrements sans signatures privées, etc.

C. 3,726. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1585-1728. — Chambre des Comptes : — « pièces » au soutien des liasses concernant les différends qui » existent entre les États et la Chambre au sujet des foy, » hommages et aveux; » — extrait des cahiers des remontrances des États, du 13 février 1680, contre les taxes excessives imposées par les officiers de la dite Chambre : en réponse Sa Majesté fait connaître qd'elle veut que le règlement du 12 octobre 1585 soit observé; — le 9 avril 1612, contre la reddition des foi, hommages et aveux en la Chambre des Comptes; — plaintes des États au sujet des vexations exercées par les officiers de la Chambre contre les gens d'église, la noblesse, la justice et le Tiers-États; — requête adressée au Roi par la dite Chambre sur ces trois chefs : 1° quels sont les deniers dont il doit être compté à la Chambre; quelle est la quotité des épices dues à la Chambre par le compte des États; quelles épices sont dues par les communautés de la Province; — mémoire rédigé par M. Du Dlos Bossart, conseil des États, contenant les articles des remontrances de cette assemblée depuis 1567, ledit mémoire en date du 27 janvier 1716, etc.

C. 3,727. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 17 pièces, papier (3 imprimées.)

1620-1684. — Chambre des Comptes : — hommages et aveux : — mémoire pour les États contre les officiers de la Chambre des Comptes, avec l'arrêt du Conseil du 16 septembre 1721, qui renvoye devant les sénéchaux et juges royaux la reddition des hommages et aveux des biens et revenus de 100 livres et au-dessus; — arrêt de la Chambre des Comptes: du 5 mars 1620 enjoignant aux

subtituts du procureur général de renvoyer, dans un mois, toutes les saisies opérées contre les vassaux du Roi pour raison de la prestation de serment de fidélité, d'hommage et aveu non faits; — du 6 mars 1630, portant que les sujets du Roi, les collèges ou communautés de Bretagne, ne pourront être contraints par saisie, ni autrement, pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre de faire à la Chambre les hommages qu'ils sont tenus d'y rendre en personne; — du 29 septembre 1545, qui dispense tous les sujets du Roi, possédant fiefs nobles, qui ont déjà rendu leur hommage, d'en rendre de nouveaux en raison de l'heureux avènement de Sa Majesté à la Couronne; — du 27 mars 1633 qui défend à tous les sujets du Roi de se pourvoir contre les saisies féodales faites à la requête du procureur général de la Chambre des Comptes, etc.

C. 3,728. (Liasse.) — 34 pièces papier (15 imprimées).

1561-1740. — Chambre des Comptes : — hommages et aveux; — requête adressée au Roi par les officiers de la dite Chambre contre les États et le Parlement touchant la reddition des hommages et aveux; — copie de lettres patentes de Charles VII portant que pour le soulagement de ses sujets Sa Majesté ajourne la réception du serment de fidélité, foi et hommage qu'ils sont tenus de faire, à l'exception des évêques et des barons (1569-1611); — mémoire par lequel les États font connaitre l'intérêt qu'ils ont toujours pris à faire conserver aux juges royaux et au Parlement de cette Province la juridiction du Domaine (1709); — réflexions sur un mémoire de la Chambre des Comptes qui demande la suppression du Bureau des Finances de Vannes (1760); — mémoire pour le procureur général du Parlement contre celui de la Chambre des Comptes qui fit saisir, le 7 septembre 1730, plusieurs maisons, situées dans la ville de Nantes, tenus en retour de Sa Majesté, faute aux propriétaires d'avoir rendu aveu, etc.

C. 3,729. (Liasse.) — 86 pièces, papier (14 imprimées).

1732-1749. — Chambre des Comptes : — hommages et aveux; — mémoire : sur une contestation qui s'est élevée entre les États et la Chambre des Comptes au sujet des actes de reconnaissance d'héritages tenus en roture (1732); — pour le Parlement et les États contre la susdite Chambre, laquelle prétend s'attribuer la connaissance de matières contentieuses qui viennent incidamment lors de la réception des aveux (1738); — état des pièces produites par les États, le Parlement et la Chambre des Comptes dans l'instance, ci-dessus, pendante au bureau de M. de Trudaine : ces pièces sont des résumés de lettres émanant des ducs Jean IV (1391), Jean V (1407), Pierre II (1455), Anne de Bretagne (1513), François I[er] (1517), Henri II (1552), etc. — Mémoire sur la manière de se pourvoir contre les saisies féodales faites à la requête du procureur général de la Chambre des Comptes : à ce mémoire sont jointes des lettres adressées à M. de Gennes, avocat au Conseil, par MM. d'Amilly, de La Chalotais, de Cuillé, de Francheville et d'Estréan, commissaires en cette affaire, etc.

C. 3,730. (Liasse.) — 51 pièces, papier (29 imprimées).

1552-1764. — Chambre des Comptes : — aveux roturiers; — Édit : par lequel le roi Henri II ordonne que les foi et hommages faits pour les fiefs d'une valeur de 100 livres et au-dessous seront reçus par les sièges Présidiaux (1552); — en forme de règlement général, sur les différends intervenus entre le Parlement et la Chambre des Comptes, touchant la juridiction et les attributions de chacun d'eux (1562); — inventaire des pièces produites par les États dans l'affaire pendante entre eux et le Parlement, contre la Chambre des Comptes, au sujet des aveux prétendus par celle ci sur les terres roturières (1602-1629); — requête imprimée pour être présentée au Conseil du Roi par les États de Bretagne, contre la prétention de la Chambre des Comptes d'assujettir les possesseurs de terres roturières, tenues de Sa Majesté en censive, à rendre aveu à ladite Chambre (1787); — mémoire tant pour les États que pour la Chambre des Comptes, concernant les aveux et les déclarations des habitants et propriétaires des maisons de ville de cette Province et des saisies faites sur icelles, à la diligence du procureur général de ladite Chambre, au sujet des terres tenues en roture sous le Domaine du Roi (1683-1782); — mémoire imprimé pour servir à la défense des États contre les prétentions de ladite Chambre, relativement aux biens roturiers tenus de Sa Majesté (1735); — arrêt du Conseil concernant les aveux des biens roturiers en date du 16 décembre 1741, avec trois consultations données, en 1848, par Duparc-Poulain, Le Chapelier et Brindejonc, avocats au Parlement, etc.

C. 3,731. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 118 pièces, papier (34 imprimées.)

1580-1786. — Original de la Coutume de Bretagne réformé en 1580. — Déclarations du Roi en faveur des

officiers de la Chancellerie près le Parlement de Bretagne (1673-1769); — « il est nécessaire que nos seigneurs des » États soient instruits de ce qui s'est fait en faveur de » MM. de la Chancellerie depuis les derniers États » de 1669 »; — mémoire : pour servir à prouver que les officiers de la Chancellerie ne sont point en droit d'obliger les parties qui ont des procès dans les sièges présidiaux de la Province à prendre des commissions pour donner des assignations en première instance; — copie de la lettre écrite par M. le Garde des Sceaux à M. de Pontcarré de Viarmes, intendant de Bretagne, pour demander que les habitants de cette Province soient maintenus dans l'exemption du droit de sceau des sentences présidiales qui doivent être exécutées dans la Province (1752). — Chambre de Saumur : remontrances rédigées par M. Le Chapelier, à l'invitation du Parlement, qui, conformément au vœu des États, était requis de se joindre à leurs réclamations contre les entreprises de la Chambre de Saumur et les révocations qu'elle fait ordonner (1776). — Présidiaux : état de la recette et de la dépense qui sera faite chaque année par Jean Richard, notaire royal en la Sénéchaussée de Rennes, et par le commis au paiement des juges, conseillers et autres officiers du Présidial de la même ville (1602); — instances pour les États contre les procureurs au Présidial de Rennes concernant la perception des droits des offices de vérificateurs et certificateurs des saisies réelles, criées et subhastations (1695-1778), etc.

C. 3,732. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 83 pièces, papier (51 imprimées).

1593-1741. — Évocations : requête des États au Parlement, demandant l'emprisonnement des porteurs de lettres de committimus, lettres au moyen desquelles ils tirent les habitants de la Province hors d'icelle, pour faire juger leurs causes par autres que leurs juges naturels (1594); — arrêts du Parlement : défendant de se servir de lettres d'évocations qui n'auraient pas été enregistrées (1593); — enregistrant : un arrêt du Conseil qui restreint les termes d'une évocation générale obtenue par Mme de Mortemart (1626); — un arrêt du Conseil qui défend aux officiers de la Chancellerie de poursuivre les habitants de la Bretagne par-devant d'autres juges que ceux de la Province (1622); — du même Conseil faisant semblable interdiction aux recteurs et suppôts de l'Université de Paris (1622). — Lettres patentes, arrêts du Conseil et du Parlement de Bretagne : déboutant l'évêque de Dol de l'entérinement des lettres patentes portant que les appellations de ses juges seront portées au Parlement, sans aller au Présidial de Rennes (1608); — renvoyant les bénéficiers de la Province plaider devant les juges ordinaires (1644); — ordonnant que toutes les affaires en première instance seront instruites par les juges ordinaires, sans que le Parlement en puisse connaître autrement que par appel (1653); — révoquant plusieurs lettres d'évocation accordées par Sa Majesté (1721); — du 15 décembre 1722, ordonnant que les juges consuls en charge auront seuls la connaissance des procès et jugements de leur compétence; — déclarations du Roi : du 30 juillet 1725, attribuant aux juges consuls la connaissance des faillites et des banqueroutes, jusqu'au 1er septembre 1726; — ordre du Saint-Esprit de Montpellier, conféré dans ce privilège (1724); — abbaye de Buzay (O. de Citeaux) : protestations des États contre le droit d'évocation auquel prétendent les religieux de cette abbaye (1725-1726); — mémoire concernant les évocations en général (1738); — mémoire contre les lettres d'évocation surprises par la congrégation de Saint-Maur, avec un arrêt du Conseil du 22 juillet 1740; — arrêt du Conseil du 30 juin 1741, ordonnant que l'arrêt du 22 juillet 1740 sera exécuté et que l'abbé de Castellane et les habitants de l'île d'Ars continueront à plaider devant leurs juges naturels; — l'abbé de Saint-Florent de Saumur fait appel au Grand Conseil d'une sentence du Présidial de Nantes, rendu en faveur du sieur Couronne, curé d'Escoublac, laquelle sentence constitue une évocation contraire aux privilèges des Bretons, etc.

C. 3,733. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1593-1617. — Procédures. — État des frais faits aux procès et affaires des États de Bretagne par feu noble homme Pierre Gouault, sieur de Senegrand, procureur desdits États, de 1593 à 1595, présenté en décembre 1596 par Mre François Huart, sieur de la Noë, héritier dudit sieur Gouault; — état des frais faits par Mre Hamon Bagot, sieur de Couaiscaure, substitut du procureur général syndic des États, de 1598 à 1614; — état des frais faits par noble homme Bonnabes Biet, sieur du Coudray, ancien procureur-syndic des États, pendant les seize années de son exercice, présenté en 1616; — état de divers procès indécis (1616).

C. 3,734. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1562-1566. — Procès intenté par les États de Bretagne et leur procureur-syndic, noble homme Arthur Le Fourbeur, docteur ès-droits, à François Le Chat,

sieur de la Forest, Georges Deshayes, Jean Loysel, sieur de la Mintrie (*alias* Mitterie), Nicolas Avenel et Pierre Gasche, receveur des fouages de l'évêché de Rennes, ce dernier comme fils et héritier de feu Nicolas Gasche; lesquels avaient fait la levée, en 1562 et 1563, sans titre valable, d'un devoir de 20 sous par tonneau, établi en l'évêché de Rennes, pour payer partie des 500,000 livres accordées au Roi par les États en vue du rachat du domaine aliéné; — mention du bail dudit devoir, fait en présence de noble homme François Thierry, sieur du Bois-Orcant, capitaine de la ville de Rennes (1562).

C. 3,735. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1562-1595. — Procès intenté par les États et Mre Gabriel Hus, leur trésorier, à Mre Vincent Baron, demeurant à Rohan, lequel avait été chargé en 1562, 1565 et 1567 de la levée des deniers destinés à la solde des francs-archers et élus de l'évêché de Vannes, faute d'avoir versé les reliquats de ses comptes entre les mains de Mre Jean Avril, trésorier des États; — attestation du sieur de Rouilliac, délégué par le duc d'Étampes, comte de Penthièvre, gouverneur de Bretagne, pour faire, en l'absence du sieur de Guengo, la montre des francs-archers en 1562; — prise de corps de Vincent Baron, en vertu d'une ordonnance de la Chambre des comptes de Bretagne (octobre 1572); — saisie et vente, après décès, des biens meubles et immeubles de Louis Baron, fils et héritier de Vincent, en exécution de sentences rendues par les Requêtes du Palais (1587-1588).

C. 3,736. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 95 pièces, papier.

1583-1601. — Procès intenté aux États par Mre Guillaume Moro, sieur de la Rivière, demeurant à Ploërmel, fermier général du devoir de 50 sous par tonneau de vin étranger entrant en Bretagne, pendant les années 1586 et 1587, et ses associés ou sous-fermiers : noble homme Paul Fabron, sieur de la Chaussée, et noble homme Thébaud Garson, sieur de la Crespinière, pour l'évêché de Vannes; Mre Olivier Lepappe, sieur de la Villenoury, pour les évêchés de Léon et de Tréguier; Mre Jean de Vaumorin, sieur de Sucyneau, pour les évêchés de Saint-Malo, Dol, Saint-Brieuc et Cornouaille; Étienne Le Tavernier, sieur du Porche, pour l'évêché de Rennes; sire Guillaume Regnault, sieur du Grado, Charles Le Flo et Julien La Houlle, pour l'évêché de Nantes; — sentence du Présidial de Nantes, accordant un rabais de 10,000 écus aux sous-fermiers de l'évêché de Nantes, qui n'avaient pu jouir de leur bail, par suite de la saisie de navires anglais (24 décembre 1588); — arrêt du Parlement de Bretagne confirmant la précédente sentence (23 août 1601); — lettres closes du duc de Mercœur, ordonnant à Hugues de Gassion, lieutenant du Roi en la capitainerie des ville et château de Nantes, de saisir tous les navires anglais se trouvant dans le port de ladite ville (7 février 1587); — procès-verbal des saisies opérées aux ports de la Fosse et du Pèlerin (février 1587); — requêtes de divers marins anglais, réclamant la délivrance de leurs navires (juin et juillet 1587); — enquête au sujet des saisies; dépositions de divers marchands nantais (août 1600). — Procès intenté aux nobles bourgeois et habitants de Nantes par sire Charles Beloil, fermier des devoirs imposés pour le rachat des dettes et pour la construction des ponts de la ville, en 1586 et 1587; — arrêt du Parlement de Bretagne condamnant ledit Beloil à payer le reliquat de sa ferme aux maire et échevins de Nantes (18 juin 1597).

C. 3,737. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1587-1588. — Procès entre les habitants de Clisson et messire Charles comte de Vertus, baron d'Avaugour, seigneur de Clisson; — intervention des États de Bretagne, prenant la cause des susdits habitants.

C. 3,738. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 226 pièces, papier.

1588-1628. — Procès intenté aux États par Mre Georges de Moucheron, sieur de Laiglerie, habitant de Nantes, à la Fosse, fermier général du devoir de 20 sous par pipe de vin étranger et 8 sous par pipe de vin du crû entrant en Bretagne, pour les années 1588 et 1589, et par ses associés : Etienne Ringuès, sieur de la Touchorice, Guillaume de Gennes, sieur de la Cordionnais, Pierre Noël (*alias* Nouail), sieur de Cohigné, habitants de Vitré; Jean Brenugat, sieur de Kerdu, François Le Goff, habitants de Vannes; Paul Fabron, sieur de la Chaussée, Thébaud Garson, sieur de la Crespinière, habitants de Redon; Gilles Bruneau, sieur du Pastis, Mathurin Guesdon, sieur de la Nesrière, habitants d'Ancenis; Guillaume Moro, sieur de la Rivière, Julien Charpentier, sieur du Hardaz, habitants de Ploërmel; — lettres patentes ordonnant que, vu les troubles servenus avant la fin du bail, celui-ci serait continué jusqu'au parfait paiement du prix total s'élevant à 45,000 écus (30 mars 1591); — lettres patentes faisant don et remise audit sieur Moucheron, « commis à la recepte de la » Prevosté de Nantes, transferée au Pont-de-Sé », des

sommes par lui dues à ses associés Le Goff, Fabron, Garson, Guesdon et Bruneau, comme ligueurs et rebelles (3 mars 1592); — continuation du procès par écuyer Julien de Moucheron, sieur du Boullay, fils et héritier dudit Georges de Moucheron (1621-1628). — Autres procédures : 1° de G. de Moucheron, contre les marchands « frequentans la rivière de Loyre » (1591-1593) ; — 2° de René Le Cocq, sieur des Croix, et Pierre Noël-Cohigné, associés de Moucheron, contre noble homme Robert Poulain, sieur du Prohoret, commis à la recette du devoir de 20 sous aux ports et havres de Saint-Brieuc : le Légué, Binic et Portrieux (1592-1594) ; — 3° de Jean Guy, procureur spécial des fermiers susdits, contre Anne Lepappe, de Saint-Brieuc, à laquelle il avait confié une somme de 200 écus ; — information faite à Saint-Brieuc par Vincent Le Coniac, sieur du Clos-Rosty, alloué de la cour de Quintin; il y est fait mention d'une « bataille » donnée près Saint-Michel entre M. de Sourdeac, le sieur » de Saint-Lorans et autres chefz » (juillet 1592); — 4° de Moucheron, contre M[re] Guillaume Moro, et contre M[re] Henri Charpentier, fils de feu Julien Charpentier (1595-1597) ; — 5° de Moucheron contre M[re] Gilles Bruneau, et après sa mort, contre sa veuve, Mauricette Grangeais (1599-1607); — 6° de Moucheron, contre les États, au sujet d'un devoir de 2 écus établi sur les vins passant aux Ponts-de-Cé (1593-1597); — 7° de Moucheron, contre les États et diverses paroisses du tablier de Fougères et Vitré, au sujet de la perception des fouages (1595-1600).

C. 3,739. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 114 pièces, papier.

1588-1594. — Suite des procès Moucheron ; — productions : — bail à ferme ; — actes d'association et de cautionnement ; — commissions particulières pour la perception du devoir, etc. (1588-1593) ; — état des recettes et dépenses faites par Georges de Moucheron et ses associés dans les évêchés de Vannes, Cornouaille, Léon, Tréguier, Rennes, Nantes, Saint-Malo, Dol et Saint-Brieuc, pendant les six derniers mois de 1588 ; — états des vins entrés pendant la même période dans les ports, havres et villes de la Roche-Bernard, Redon, Vannes, Hennebont, Pont-Scorff, Ancenis, le Légué, Dahouet, Binic, Piriac, Paimpol, Pouancé, Fougères ; — état des recettes et dépenses faites par René Le Cocq, associé de G. de Moucheron, depuis le 15 avril 1591 jusqu'au 31 décembre 1593 ; — états des vins entrés en 1592 et 1593 dans les villes et ports de Vitré, Rennes, le Légué, Paimpol, Lantréguier, Lannion, Pontrieux, Ploërmel et Malestroit ; — état des recettes et dépenses faites par G. de Moucheron pour le devoir de 20 sous perçu aux Ponts-de-Cé et à Angers, depuis le mois d'avril 1591 jusqu'en décembre 1593 ; — état des recettes et dépenses faites par le même, pour le devoir de 2 écus par pipe sur les vins passant aux Ponts-de-Cé ou chargés à Angers pour la Bretagne (1593).

C. 3,740. (Liasse.) — 40 pièces, papier (10 imprimées).

1589-1606. — Procès intenté aux États de Bretagne et à dame Marie de Luxembourg, veuve du duc de Mercœur, comme tutrice de demoiselle Françoise de Lorraine, sa fille, par Jacques Le Faucheur, Gilles Le Moine, Jean et Georges Bernardais et Robert Ringuès, marchands de la ville de Vitré, en remboursement d'une somme de 9,120 écus, avancée par eux, sur l'ordre du duc de Mercœur, lors gouverneur de Bretagne, pour fourniture de vivres et de munitions à l'armée qui assiégeait Vitré, du 9 avril au 26 mai 1589 ; — arrêt du Conseil d'État, déboutant lesdits marchands de leur demande concernant la duchesse de Mercœur, et les renvoyant devant le Parlement de Bretagne concernant les États (30 juin 1603) ; — délibération des nobles bourgeois et habitants de Vitré nommant Lucas Ravenel leur procureur-syndic, en remplacement de Louis Le Moine, « lequel est absent et est rangé du party des rebelles et » ennemis du Roy, les ayant assistés au siège qu'ils auroint » posé au-devant de ceste ville de Vitré, le 23[e] mars 1589 » et qui a duré jusques au 14[e] du present mois d'août » (21 août 1589) ; — lettres et édits (imprimés) relatifs aux troubles de la Ligue en Bretagne (1589-1590) ; — commission du Roi pour le démantèlement de la place de l'île de Tristan, dite Douarnenez, « place qui a esté fortiffiée » depuis ces troubles » (18 avril 1600). — Autre procédure intentée à la duchesse de Mercœur par Antoine Faruel, Olivier Duverger et consorts, habitants de Vitré, en remboursement d'une somme de 14,000 écus qu'ils avaient prêtée pour les frais du siège de Vitré en 1589.

C. 3,741. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 69 pièces, papier.

1589-1608. — Procès intenté aux États par noble homme M[re] Nicolas Fyot, sieur de la Rivière, trésorier et receveur général des finances en Bretagne, en paiement de diverses sommes à lui dues d'après l'apurement de ses comptes pour les années 1589, 1590, 1591, 1593, 1595 et 1597 ; — continuation du procès par la veuve de Nicolas Fyot, demoiselle Marie Rocay, et ses enfants, nobles gens Yves Fyot, sieur des Rembergères, aussi trésorier et

receveur général des finances en Bretagne, Michel Fyot, sieur de la Lande, et Marie Fyot, femme de noble homme Pierre de Monti, conseiller du Roi et maître ordinaire de ses comptes en Bretagne.

C. 3,742. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1589-1622. — Procès intenté aux États et à leur procureur-syndic, Mre Jean de Bruc, écuyer, sieur de Lagrée, par Marie Bouffy, veuve de Mre Martin Oger, notaire et procureur ès cours ecclésiastiques à Paris, Agnès Vincent, veuve de Mre Claude Richard, Madeleine et Agnès Marqueraye, héritières de feu Mre Jean Vincent, commis à l'extraordinaire des guerres en Bretagne, ès années 1596 et 1597, sous Mre Étienne Regnault, trésorier général de l'extraordinaire des guerres ; — états des dépenses faites par Ét. Regnault, par les ordres : 1° du comte de Soissons ; 2° du sieur de La Hunaudaie, pendant la détention du comte de Soissons au château de Nantes ; 3° du sieur de Châteauneuf ; 4° du prince de Dombes (1589-1591) ; — état des recettes et dépenses faites par Jean Vincent, en 1597.

C. 3,743. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier.

1590-1605. — Procès intenté aux États par Mathurin Le Febvre, sieur de Lespine, François Le Fort, sieur de la Veillonnière, marchands de Vitré, et par Guillaume Michelot, sieur de la Rochouan, et Michel-Anne Tremblaye, marchands de Saint-Malo, en paiement d'une somme de 5,878 écus, reliquat de celle de 11,754 écus qui leur était due pour fourniture de diverses munitions de guerre achetées en Angleterre et destinées au siège de Guingamp ; — copie du contrat passé entre Jean de Lafin, sieur de Beauvais la Nocle, ambassadeur du roi de France auprès de la reine d'Angleterre, et Jean de La Roche (*alias* La Rochère), écuyer, sieur des Mesnils-Girault, faisant pour le prince de Dombes, d'une part, et les quatre marchands susdits, d'autre part, lesquels vendent et s'engagent à faire conduire en Bretagne 40 milliers de poudre à canon, 2 milliers de balles de fer et 600 longues piques ferrées, moyennant 11,754 écus. (Londres, 19 janvier 1590.)

C. 3,744. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 197 pièces, papier (6 imprimées).

1578-1612. — Procès intenté aux États par noble homme Mre Jean Loriot, sieur du Fief, habitant de Nantes, ancien trésorier des États de la Ligue « sous » l'authorité du duc de Mercœur », de 1591 à 1598, en remboursement d'une somme de 30,000 écus qu'il avait empruntée pour l'entretien des gens de guerre en garnison en Bretagne ; — acte portant nomination, par les États de Bretagne, de Mre Gabriel Hus, sieur de la Bouchetière, à l'office de trésorier et receveur général des États, vacant par la démission de noble homme Mre Jean Avril, sieur de Lormaye (24 décembre 1578) ; — articles accordés entre les États et la Chambre des comptes de Bretagne en la conférence faite entre eux (5 octobre 1585) ; — demandes faites par le Roi aux États tenus à Rennes en mai 1598 ; — états des recettes et dépenses de Jean Loriot, de 1591 à 1598 ; — sentence arbitrale adjugeant audit Loriot une somme de 72,500 livres, payable par les États de Bretagne (14 septembre 1609).

C. 3,745. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 162 pièces, papier.

1592-1611. — Procès intenté aux États par Mre Alexandre Bedeau, sieur de la Roche-de-Cuilly, maître des Monnaies de Rennes, comme fermier général du devoir de 6 écus par pipe sur les vins étrangers et de 2 puis 3 écus sur les vins du cru, en 1594, 1595 et 1597 ; du devoir de 20 sous et 8 sous par pipe, en 1597, ainsi que du devoir de 1 écu par pipe sur le vin étranger vendu en détail, en 1597 et 1598 ; au sujet de rabais demandés sur le prix des baux à ferme, par ledit Bedeau et ses associés : René Regnaud, sieur des Ongles, François Le Roy, sieur de la Haye, Étienne Ringuès, sieur de la Troussonnaye, Guy Renouart, sieur de la Noë, Mre Robert Le Marchand, sieur de Marebande, Jean Farcy, sieur du Vivier, Mre Pierre Languedoc, sieur de Saint-Laurent, Mre Thérisien Thomas, sieur de Villeneuve, Mre Guillaume Doudart, sieur du Prax, Mre Gervais Honoré, receveur ordinaire des domaines du Roi à Rennes, Mre Michel Touffaict, sieur de Villeneuve, etc ; — ordonnance du maréchal d'Aumont, accordant un sursis audit Bedeau, que l'occupation de divers havres par l'armée anglaise et la prise du village de Polmanac, près Lannion, par le sieur de La Croix, avaient empêché de jouir de sa ferme (10 août 1594) ; — intervention, au procès, de Mre Jean Menguy, sieur de Kermouan, greffier criminel du Parlement. — Procédure d'Alexandre Bedeau contre René de Rieux, sieur de Sourdéac, gouverneur de Brest et lieutenant général en basse Bretagne, au sujet des troubles et empêchements apportés par ce dernier dans la perception des devoirs ; — acte par lequel noble Jean de La Corderye, secrétaire ordinaire de la Chambre

du Roi, demeurant à Brest, est associé à la ferme du devoir de 6 écus pour l'évêché de Léon seulement (février 1595); — procès-verbal dressé par Mre Nicolas Audebert, conseiller au Parlement de Bretagne et commissaire député en basse Bretagne par le maréchal de Brissac; récit d'une scène à lui faite par M. de Sourdéac, venu de Brest à Morlaix pour faire rendre la liberté à un de ses soldats, nommé Taillart (janvier 1597). — Procédure des États et d'A. Bedeau contre les bourgeois et habitants de Saint-Malo, qui refusaient de payer le devoir de 6 écus, en vertu de l'exemption à eux accordée par lettres patentes du 1er juillet 1595; — procès-verbal dressé par l'huissier Frain, de Rennes, et contenant le récit d'une émeute occasionnée à Saint-Malo par l'arrestation d'Alain Maingart Planchette, procureur des habitants, et d'un nommé Boutaguère (décembre 1598). — Instance dudit Bedeau contre Bizien Robin, habitant de l'île de Batz, qui se prétendait exempt du devoir de 6 écus, en vertu des privilèges de l'île; ce qui fut reconnu par arrêt du Parlement (2 septembre 1597).

C. 3,746. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 73 pièces, papier.

1593-1614. — Procès intenté aux États par Guillaume Languedoc et Bonaventure Dumont, marchands munitionnaires de l'armée du maréchal d'Aumont, en paiement d'une somme de 11,772 écus à eux due pour fourniture de pain de munition aux gens de guerre de ladite armée, de septembre 1594 à mars 1595; — articles, pactes et conventions accordés entre le maréchal d'Aumont et le sieur François Boyvin, baron de Villars, commissaire général des vivres en l'armée de Bretagne, d'une part, et les sieurs Dumont et Languedoc, pour la fourniture du pain nécessaire à la nourriture de ladite armée, à raison de 10,000 pains du poids de 12 onces par jour (11 février 1594); — état des recettes et dépenses faites par lesdits munitionnaires pendant cette campagne (1594-1595).

C. 3,747. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 73 pièces, papier.

1593-1619. — Procès intenté aux États par noble homme Thérisien Thomas, sieur de Villeneuve et procureur au Parlement, comme fermier du devoir de 4 écus par pipe de vin étranger et de 2 écus par pipe de vin du cru, entrant dans les évêchés de Vannes, Saint-Brieuc, Saint-Malo et Tréguier, pendant l'année 1593; — instance entre ledit Thomas et Mre Jean Bedel, adjudicataire de la même ferme; — intervention de Mre Jean Menguy, greffier criminel du Parlement, qui accuse Thérisien Thomas de dol et fraudes dans la perception du devoir susdit; — évocation du procès au Grand Conseil, sur la requête de Th. Thomas, qui appelle les États de Bretagne en garantie; — arrêt du Conseil privé renvoyant les parties devant le Parlement de Bretagne (9 juillet 1604).

C. 3,748. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1594-1597. — Procès intenté aux États par Mre René Le Cocq, sieur des Croix, bourgeois de Vitré, fermier général du devoir de 20 et 8 sous par pipe de vin, pendant l'année 1594, lequel demande un rabais sur le prix de sa ferme; — requête de Mre Louis Dauphin, commis pour R. Le Cocq à Paimpol et au havre de Brehat.

C. 3,749. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 20 pièces, papier.

1594-1611. — Procès intenté aux États par René Le Breton, adjudicataire de la ferme des devoirs de « portz et » havres, brieufz et traictes des bestes vives » de Bretagne en 1594, moyennant 1,400 écus; il expose que par suite de la guerre il n'a pu jouir de cette ferme à Lantréguier et à Lannion; que le sieur de Sourdéac avait forcé son commis à Brest, nommé Prigent Dirop, à verser entre les mains de Goulven Le Roux, commis à la dépense des fortifications de Brest, la somme de 1,033 écus, total de la recette faite dans cette ville; qu'il avait actionné lesdits Dirop et Le Roux, pour recouvrer les 1,033 écus, mais que ceux-ci, garantis par le sieur de Sourdéac, avaient obtenu décharge par arrêt du Grand Conseil; — arrêt du Conseil d'État condamnant les États de Bretagne à rembourser au sieur Le Breton une somme de 4,000 livres (19 août 1610).

C. 3,750. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 146 pièces, papier.

1595-1611. — Procès criminel intenté, sur la poursuite des États, à Mre Paul Robichon, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres en Bretagne, Guillaume Moro, receveur des fouages de l'évêché de Saint-Malo, Pristin Lepelletier, receveur des fouages de l'évêché de Nantes, Michel Loppin, commis du trésorier des États de Bretagne, et Guillaume de Laire, sergent-major de la garnison de Quimper, accusés de malversations commises dans l'administration des deniers destinés à la guerre; — arrêt du Parlement condamnant ledit Loppin à la peine de mort, après avoir été soumis à la torture des escarpins (18 décembre 1595); — état de la dépense que le Roi veut être faite pour la solde et entretien des gens

de guerre à cheval et à pied Français, formant le corps d'armée destiné à la réduction des villes de Bretagne occupées par l'ennemi (13 février 1596); — état de la dépense, etc., des gens de guerre à cheval et à pied Français et Suisses, en garnison dans diverses villes et places de Bretagne (13 février 1596); — emprisonnement de P. Robichon à la Conciergerie du Parlement; — son interrogatoire (février 1597); — évocation du procès criminel au Conseil d'État (1598); — arrêt de la Chambre royale établie pour juger les malversations commises dans les finances du Roi (20 septembre 1602); — arrêts de la Chambre des comptes de Bretagne, entre ledit Robichon, d'une part, et M^ire^ François de Goesbriand, chevalier, M^ire^ Artus de Cahideuc, ancien capitaine commandant d'une compagnie de chevau-légers au château de Fougères, Eustache Ferron, écuyer, sieur de la Sigonnière, héritier de feu Charles Ferron, écuyer, commandant au château de Brouc, et divers autres capitaines, d'autre part, au sujet du rétablissement demandé par ces derniers de diverses sommes rayées par la Chambre aux comptes de Robichon pour les années 1595 et 1597 (1607-1609); — continuation de cette instance, après la mort dudit Paul Robichon, par ses neveux et héritiers, les enfants de feu noble homme Michel Robichon, contrôleur général des gabelles en Touraine, ayant pour curateurs noble homme François Falaizeau, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaire de son hôtel et couronne de Navarre, et demoiselle Élisabeth Baugé, sa femme, veuve dudit Michel Robichon (1611).

C. 3,751. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 56 pièces, papier.

1595-1636. — Procès intenté, devant le Conseil privé, par M^ire^ Timoléon d'Espinay, chevalier, seigneur de Saint-Luc, maréchal de France, contre les États de Bretagne, auxquels il réclame la somme de 28,863 livres, reliquat de ce qu'ils devaient au feu sieur de Saint-Luc, son père, tant pour ses appointements de lieutenant général du Roi en Bretagne que pour argent par lui prêté et avancé au roi de France.

C. 3,752. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1596-1616. — Procès intenté aux États par Mre Étienne Ringuès, sieur de la Troussonnaye, fermier général du devoir de 20 et 8 sous par pipe de vin, pendant l'année 1596, et par ses associés, Jean Ravenel, sieur de la Mériais, Pierre Noël et René Le Cocq, au sujet de la non-jouissance des évêchés de Cornouaille et de Saint-Malo, à cause des troubles du temps; — enquête faite à Quimper-Corentin; les témoins déposent qu'au mois d'avril 1596 le baron de Camor s'était emparé des havres d'Audierne et de Pont-Croix, dont les habitants avaient dû se réfugier dans Quimper; qu'ensuite ledit baron de Camor, ayant été délogé d'Audierne par le baron de Mollac, s'en vint camper à l'entrée de la rivière de Quimper, à Benodet, et chassa les marchands de Pont-l'Abbé et de l'Isle-Tudy (1599); — autre enquête faite à Quimperlé; au dire des témoins, le sieur de La Haultière occupait en 1596 le havre du Morbihan avec deux vaisseaux de guerre, et s'empara d'un bâtiment chargé de vins de Gascogne (1599); — accord passé entre lesdits fermiers et les députés des États (11 octobre 1608).

C. 3,753. (Liasse.) — 67 pièces, papier (3 imprimées).

1594-1610. — Procès intenté aux États par noble homme Claude de Fescan, sieur de la Bouteveillaye, fils et héritier principal de noble homme Mre Jean de Fescan, sieur des Chambots (*alias* Chambeaux), notaire secrétaire du Roi à Rennes, fermier général du devoir de 6 et 3 écus par pipe de vin pour 1596, décédé avant la fin de son bail; — requêtes dudit Claude de Fescan demandant d'être déchargé de cette ferme; — arrêt du Conseil d'État lui faisant remise de la somme de 142,051 écus, qui restait due sur le prix total de 300,000 écus (19 août 1606); lettres de sauvegarde accordées à la ville de Saint-Brieuc et au port du Légué : par le maréchal d'Aumont (10 janvier 1594); par le duc de Mercœur (25 janvier 1594); par M. de Saint-Luc (1er décembre 1595); par le duc de Mercœur (1er septembre 1596); — autres lettres de sauvegarde accordées par le duc de Mercœur à la ville de Lannion (5 avril 1595); à la ville de Lantréguier (15 décembre 1596); — « Articles accordez pour la trefve » particulière de la province et duché de Bretaigne » (Fougeray, 22 décembre 1595; imp. à Rennes, par Michel Logeroys, 1595). — Procédure de Claude de Fescan, contre Alexandre Bedeau, sous-fermier du devoir de 6 et 3 écus en l'année 1596 pour l'évêché de Cornouaille (1597).

C. 3,754. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

1595-1603. — Procès intenté aux États par Mre Guillaume de Meur (*alias* Le Meur), sieur de Kergus, fermier général du devoir de 1 écu par pipe de vin étranger vendu en détail en Bretagne et de 2 écus par pipe vendu dans les hôtelleries franches, pendant l'année 1596; — intervention de Mre Jean Menguy, greffier criminel du

Parlement, demandant la résiliation du bail passé en faveur de G. de Meur; — arrêt du Parlement condamnant ce dernier à payer aux États le prix total de sa ferme (24 septembre 1597). — Procès intenté aux États et à Mres Michel Touffaict et Michel Even, sous-fermiers des devoirs susdits pour l'évêché de Saint-Malo, par Mre Guillaume Ducreux, en faveur duquel lesdits Touffaict et Even avaient sous-baillé ladite ferme; G. Ducreux n'ayant pu jouir de cette ferme dans la ville de Saint-Malo, à cause des franchises accordées aux habitants de cette ville, obtint un rabais de 1,200 écus, par sentence du Présidial de Rennes (2 août 1597); — appel à minimâ devant le Parlement de Bretagne, par ledit Ducreux, contre les États, contre Touffaict et Even et contre demoiselle Louise Henri, veuve de Guillaume de Meur.

C. 3,755. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 98 pièces, papier.

1597-1600. — Procès intenté par Pierre Dibusty, bourgeois et marchand de Bayonne, et Martin Chibault, marchand de Quimper-Corentin, contre nobles hommes Mres Yves Michel, écuyer, sieur de Kerveny (*alias* Kerveguy), lieutenant et juge ordinaire de la Cour de Brest et Saint-Renan, et Hamon de La Tour, procureur du Roi en ladite juridiction, au sujet d'une barque nommée la *Françoise d'Auray*, patron Michel Tanguy, laquelle avait été prise en mer (juin 1597), par le sieur Nicolas Pont (*alias* Le Pont et Du Pont), capitaine de marine, avec les grains qu'elle contenait, appartenant auxdits Dibusty et Chibault, ainsi qu'à Vincent Cadiou et à Charles Le Flo, marchands d'Auray; le tout déclaré de bonne prise par sentence du juge royal de Brest, comme appartenant à des « marchandz notoirement ligueurs et » tenans le parti de M. le duc de Mercœur » (5 juillet 1597), puis employé au siège de Douarnenez, par ordre de Mire René de Rieux, seigneur de Sourdéac, gouverneur de Brest et lieutenant du Roi en basse Bretagne; — lettre de M. de Sourdéac « à M. de Sensac, commandant pour le » service du Roi en l'absence de M. le conte de Gramont, » à Baionne » (9 août 1597); — procédures faites au Parlement de Bretagne : arrêt condamnant le juge et le procureur de Brest à payer aux sieurs Dibusty et Chibault une somme de 3,524 écus pour la valeur de la barque et des grains saisis (24 décembre 1598); — évocation de cette affaire d'abord au Conseil privé, sur la requête de M. de Sourdéac, mis en cause par lesdits juge et procureur de Brest (9 janvier 1599); puis au Grand Conseil, sur la requête du capitaine Pont, en sa qualité de protestant, la connaissance des procès de ceux de la religion réformée étant dévolue audit Grand Conseil, en attendant l'établissement d'une Chambre de l'Édit en Bretagne (25 avril 1600).

C. 3,756. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 89 pièces, papier.

1601-1610. — Suite du procès Dibusty et Chibault : — arrêt du Grand Conseil confirmant les arrêts rendus par le Parlement de Bretagne en faveur des sieurs Dibusty et Chibault (30 juin 1601); — exploits de saisie des biens appartenant au juge Michel et au procureur du Roi La Tour et situés dans les paroisses de Plougonvelen et de Plourin (août 1601); — emprisonnement dudit Michel au Fort-l'Évêque, en vertu d'un décret de prise de corps obtenu du Siège présidial de Quimper-Corentin, du 16 octobre 1600 (1er décembre 1601); — il est élargi, le 5 décembre suivant, en exécution d'un arrêt du Conseil privé; — arrêt du Parlement de Bretagne ordonnant l'élargissement, moyennant caution, du sieur de La Tour, détenu à la Conciergerie de Rennes (29 décembre 1601); — arrêt du Conseil privé déchargeant Yves Michel des diverses condamnations prononcées contre lui par le Parlement de Bretagne et le Grand Conseil, et ordonnant que la somme de 4,000 écus, montant de la valeur du navire et des grains en litige, sera levée sur le pays de Bretagne, à la diligence du procureur-syndic des États, attendu que « la pluspart des grains pris dans ledit navire » ont été employez aux affaires de la guerre pour le service » de S. M., à la descharge et soulagement dudit pays » (14 février 1603); — intervention des maire et échevins de Bayonne (1er juin 1605); — inventaires de production pour Louise de Mescam, veuve de Mre Yves Michel, et pour demoiselle Louise de Langalla, veuve de Hamon de La Tour (1605); — arrêt du Conseil privé confirmant celui du 14 février 1603 (31 janvier 1606); — assignation signifiée au capitaine Pont, à la requête des États de Bretagne (juin 1609); — procuration donnée par Pierre Dibusty et Martin Chibault, à Augier de Charismendy, gendre de Dibusty et bourgeois de Bayonne, pour aller en Bretagne régler cette affaire (septembre 1610); — accord passé à Vannes, entre le procureur-syndic des États, Bonabes Biet, sieur du Coudray, et ledit Charismendy; le chiffre de l'indemnité est fixé à 9,000 livres (5 octobre 1610).

C. 3,757. (Liasse.) — 35 pièces, papier (1 imprimée).

1597-1615. — Procès intenté par Anne de Kermerchou, veuve de Auffroy Tolcouet (*alias* Toulgouet),

sieur de Trévezec, receveur des fouages en l'évêché de Léon, et femme en deuxièmes noces de Mre Michel Nepveu, sieur de la Boissière, secrétaire ordinaire de la Chambre du Roi, contre Mire René de Rieux, sieur de Sourdéac, lieutenant du Roi en basse Bretagne, lequel en l'année 1597, « n'ayant peu obtenir du comte de Brissac » les assignations ordonnées pour la garnison de Brest et » estant menassé d'un siège par l'ennemy, fut contrainct, » pour conserver ladite place très importante au service » du Roy, de retirer à Landerneau le regiment de gens » de pied du marquis d'Oessant (son fils) pour s'en servir » à la necessité, et cependant de prendre du feu sieur » Toulgouet 6,291 escus 50 sols 2 deniers, tant pour la » solde des gens de guerre dudit regiment, que de ceux » tant François et Souisses estantz en garnison audit » Brest durant les six derniers mois de ladite année 1597, » ayant pour cest effaict usé de contraincte et emprison- » nement de la personne dudit Toulgouet, attendu l'urgente » necessité » ; — arrêt du Conseil d'État renvoyant Anne de Kermerchou et François Toulgouet, tuteur des enfants d'Auffroy Toulgouet, aux États de Bretagne pour se pourvoir sur le paiement de 5,303 écus qu'ils réclamaient au sieur de Sourdéac (9 novembre 1604)

C. 3,758. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1598-1608. — Procès intenté aux États par les bourgeois et habitants de Hennebont, en garantie contre noble homme Jacques Jacquelin, écuyer, sieur des Bellonnières, commissaire ordinaire des guerres et ancien munitionnaire de l'armée du Roi en Bretagne, lequel réclamait le prix de 30 tonneaux de blé, que Jacques Le Gorno et autres particuliers de Hennebont avaient fait distribuer, par ordre du maréchal de Brissac, aux troupes espagnoles lors de leur départ de Bretagne, au Blavet, en 1598 ; — état et département de la somme de 16,283 écus 36 sols à lever sur les villes de Bretagne pour subvenir aux frais de l'embarquement et conduite des Espagnols jusqu'en leur pays (Saint-Germain-en-Laye, 11 juillet 1598) ; — compte de la recette et dépense touchant l'embarquement des Espagnols, rendu en la Chambre des comptes de Bretagne par Mre Pierre Le Charron, trésorier général de l'extraordinaire des guerres (1598) ; — arrêt du Parlement de Bretagne condamnant Jacques Le Gorno et consorts à payer à Jacques Jacquelin le prix des 30 tonneaux de blé, liquidé à la somme de 3,600 livres, quitte à se faire indemniser par les habitants de Hennebont (27 juin 1602).

C. 3,759. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1598-1610. — Procès intenté aux États par Olivier Fleury, sieur de la Courbière (*alias* Courberye), marchand bourgeois de Dinan, lequel avait fourni des pains de munition pour les gens de guerre de l'armée du maréchal de Brissac, lors du siège du fort ou tour de Cesson (près Saint Brieuc), dont la garnison inquiétait le pays voisin, ainsi que celle du Guildo ; il réclame le prix du pain fourni, montant à la somme de 1,830 écus ; d'après la convention passée le 2 mars 1598, au camp devant la place du Guildo, Fleury devait fournir au garde des vivres de l'armée, Mre Jean Vincent, 73,200 pains de munition du poids de 12 onces chacun, pour ladite somme de 1,830 écus, à raison de 18 deniers la pièce ; — arrêt du Conseil d'État condamnant les États de Bretagne au paiement de cette somme (15 décembre 1601) ; — requête de Guillaume Serizay, sieur des Isleaux, et de Jeanne Brechard, sa femme, veuve dudit Olivier Fleury, réclamant le paiement des 1,830 écus (1609).

C. 3,760. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 125 pièces, papier.

1598-1603. — Procès intenté aux États par Mre François Le Corre, sieur de Coeteren, habitant de Morlaix, fermier général des devoirs de 4 écus, 40 et 20 sous par pipe de vin étranger et de 2 écus, 16 et 8 sous par pipe de vin du crû, dans les évêchés de Cornouaille, Léon, Tréguier et Saint-Brieuc, en 1598 et 1599 ; — jugement rendu par MM. de Maupeou et de La Touche-Cornulier, maintenant Fr. Le Corre et ses associés dans la ferme desdits devoirs, moyennant une surenchère de 500 écus par-dessus celle de 24,000 écus faite précédemment par Yves de Kermelec, sieur de Kerencorre, auquel le Conseil du Roi avait adjugé ladite ferme (12 septembre 1599). — Pièces concernant le devoir de 6 et 3 écus par pipe de vin dans les évêchés de Léon et de Tréguier, affermés en 1598 par Vincent de Kermerchou, sieur de Trelever. — Pièces concernant le devoir de 5 et 2 écus 24 sous par pipe de vin dans les évêchés de Rennes, Saint-Malo et Dol, affermés en 1600 par Fr. Le Corre.

C. 3,761. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1598-1601. — Suite du procès Le Corre ; — procès-verbaux de saisie, à la requête et poursuite du trésorier des États, de divers biens (maisons, seigneuries, convenants), appartenant à François Le Corre, et à ses associés : nobles gens Bizien de Kersaintgilly, sieur de Kermenguy, François Toulcouet, sieur de Coatruguen, Vincent de Kermerchou, sieur de Trelever, et Jacques Quehou, sieur de Coetsans ; — autres saisies de biens appartenant à demoiselle Isabelle Jagu, mère de Fr. Le

Corre, et à Mre Ollivier Noblet et demoiselle Lucrèce Noblet, femme dudit Le Corre, ses cautions pour le devoir des évêchés de Rennes, Saint-Malo et Dol.

C. 3,762. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 21 pièces, papier.

1598-1619. — Procès intenté par les États aux habitants de Concarneau, au sujet du devoir de 4 et 2 écus par pipe de vin ; — arrêt du Conseil d'État, faisant remise aux habitants de Concarneau de la moitié dudit devoir depuis le 1er juillet 1598 jusqu'au 31 décembre 1602, « attendu que ladicte ville est située aux frontières du » pais de Bretaigne, sujete aux incursions des estrangers » et des pirattes, le terrouer de laquelle est fort sterille et » infertille ; et en consequence des privileiges à eux » accordés à tiltre onereux par les anciens ducs de Bre- » taigne, estans subjects à la garde de ladicte ville de » quattre jours en quattre jours » ; — actes passés à ce sujet avec les fermiers dudit devoir, Le Corre et ses associés ; — accord entre les députés des États de Bretagne et ceux de la ville de Concarneau (4 avril 1619).

C. 3,763. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 80 pièces, papier.

1599-1638. — Procès des États contre divers fermiers des devoirs ; — folles enchères des sieurs Blanchet, Bridon, Le Metayer, Brehiel, Noulleaux, Le Boullouc et Le Sage (1599-1617) ; — cautionnement de Mre Joachim Verpillat, adjudicataire du devoir de 5 livres par pipe de vin pour 1620 et 1621 (1619) ; — rabais demandés par : 1° Mre Georges Henri, sieur de La Motte, fermier des devoirs en 1621, 1622, 1623, 1630 et 1631 ; — 2° Jacques d'Huisseau, fermier d'un autre devoir en 1622 et 1623 ; — 3° Mre Julien Gravé, sieur du Pré, fermier général des devoirs en 1625 ; — 4° Jean Clément, bourgeois de Paris, fermier général (sous Antoine Feydeau, sieur du Bois-le-Vicomte) des impôts et billots de Bretagne, en 1624, 1625 et 1626 ; — 5° dame Françoise Miolais, veuve de Gilles Ruellan, écuyer, sieur du Rocher, fermier général des impôts et billots en 1627, 1628 et 1629 ; — 6° Claude Housset et Claude Chastelain, fermiers des devoirs en 1630, 1631, 1632 et 1633 (1622-1638).

C. 3,764. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 82 pièces, papier.

1600-1633. — Procès intenté aux États par noble homme Mre Pierre Le Charron, sieur de Plaisance, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, en paiement d'un reliquat de 15,266 livres sur son compte de l'année 1596 ; — continuation du procès, après le décès de Pierre Le Charron, par sa veuve, dame Marguerite Sauvat, et par son fils aîné, Mre François Le Charron, sieur de Saint-Ange, aussi trésorier de l'extraordinaire des guerres (1624) ; — accord portant quittance, passé entre Mire Antoine Le Charron, baron d'Ormeilles, Mire François Le Charron, sieur de Saint-Ange, premier maître d'hôtel de la Reine, Mire Claude Le Charron, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du Roi et procureur général de la Reine, dame Élisabeth Le Charron, veuve de Mre Guillaume Le Bourgeois, baron d'Origny, mestre de camp d'un « régiment entretenu », noble homme Mre Jacques Le Pelletier, conseiller du Roi et ci-devant président en l'Élection d'Andelys, comme procureur de haut et puissant seigneur Mire Jean Bochart, chevalier, seigneur de Champigny, etc., mari de dame Marguerite Le Charron, Mre Guillaume Champy, procureur au Parlement de Paris, comme procureur de Mire César de Choiseul, chevalier, comte du Plessis-Praslin, ambassadeur en Piémont, et de dame Colombe Le Charron, son épouse, d'une part, et Mire Achille de Harlay, évêque de Saint-Malo, Mire Henri de Ruffec, chevalier, comte des Bois de La Roche, François Loaisel, président au Présidial de Nantes, au nom et comme députés et fondés de pouvoir des États de Bretagne, d'autre part (18 juin 1633) ; — état des paiements faits par Mre Jean Charron, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, par les mains de Mre Daniel Bothereau, trésorier provincial en basse Bretagne, par ordonnance du duc de Vendôme, gouverneur du duché de Bretagne, pour la solde et entretien des gens de guerre à pied Français et Suisses, en garnison dans diverses villes et places fortes de Bretagne, et pour les appointements des gouverneurs, capitaines et officiers entretenus en icelles pendant l'année 1611 (12 février 1613 ; signature autographe du duc de Vendôme).

C. 3,765. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1614-1630. — Procès des États contre Mre Alain Le Baud, sieur de Pratanros, en restitution d'une somme de 600 livres, à lui remise en 1601 pour secourir les paroisses voisines de Quimper, qui avaient souffert des dernières guerres (1614-1617). — Intervention des États dans un procès entre Julien Crosnier, maître de la Monnaie de Rennes, et François Olivier, maître de la Monnaie de Nantes, concernant l'achat de l'or et de l'argent venant d'Espagne, propre à la fabrication des monnaies ; intervention ayant pour but de maintenir la liberté du trafic, menacée par les prétentions du maître de la Monnaie de Rennes (1617-1619). — Procès entre Mire François de

Goesbriand, chevalier de l'ordre du Roi, et la veuve de Gabriel Hus, trésorier des États, réclamant une somme de 598 écus (1618-1619). — Procès des États contre Dominique Calloët, écuyer, sieur de Kerbras, chargé du remboursement (pour l'évêché de Léon) du prêt de 200,000 écus fait en 1598 au roi Henri IV, lors de son entrée en Bretagne (1621-1622). — Instance des États contre M^ire^ Jean de Harrouis, sieur de Lespinay, président au Présidial de Nantes, ancien procureur-syndic des États, qui lui réclament divers papiers (1623). — Procès intenté aux États par Samuel Savary, écuyer, sieur de Launay, fermier du domaine de Châteaulin, en garantie contre Pierre Ducleux, écuyer, et demoiselle Louise de Kerfloux, sa femme, qui avaient été mis hors de jouissance dudit domaine, et réclamaient le remboursement du prix d'achat (1625-1627). — Instance relative à une somme de 740 livres, due par les États à feu M^ire^ Charles de Cossé, duc de Brissac, maréchal de France, et réclamée par son fils, M^ire^ François de Cossé, duc de Brissac, pair et grand pannetier de France, lieutenant général en Bretagne (1625-1626). — Réclamation, par M^ire^ Georges de Kerguezec, seigneur de Brais, conseiller au Parlement de Bretagne, d'une somme de 4,000 livres, accordée par les États à titre de gratification à son frère, feu M^ire^ René de Kerguezec, chevalier, sieur de Jussé (1628-1630).

C. 3,766. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier.

1626-1635. — Procès intenté aux États par M^ire^ César duc de Vendôme, ancien gouverneur de la Bretagne, au sujet d'une somme de 198,000 livres, qui lui avait été assignée par le Roi sur le trésorier des États et qui lui était due pour l'armement de vaisseaux fait à ses frais en l'année 1626, à Saint-Malo, lors de la « descente du sieur » de Soubise aux costes de Bretaigne ».

C. 3,767. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 29 pièces, papier.

1626-1637. — Procès intenté aux États par Henri de Bourbon, prince de Condé, comme créancier de noble homme Guillaume Martin, sieur de La Vernade, trésorier et receveur général des finances en Bretagne, créancier lui-même des États; — requête du prince de Condé demandant l'autorisation de faire saisir les sommes dues par les États au sieur de La Vernade; il expose qu'il avait vendu en 1633 la coupe de tous les bois de sa terre de Ser à Mre Philippe Paris et audit sieur de La Vernade, sa caution, moyennant 220,000 livres; — ordonnance du garde de la Prévôté et vicomté de Paris, autorisant ladite saisie (14 février 1635); — instance des États tendant à la nullité de cette saisie.

C. 3,768. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 179 pièces, papier.

1651-1740. — Procès des États contre messires Anne-François de Paris, seigneur de la Brosse, président en la Chambre des Comptes de Paris, Charles de Beauclerc, baron d'Estiau, Louis Du Bouchet, marquis de Sourches, grand prévôt de France, et consorts, au sujet de la succession de feu messire Eugène-Joseph Rogier, chevalier, comte de Villeneuve, seigneur de Kerveno et de Baud, dont les États de Bretagne étaient créanciers pour des sommes considérables; lesdits sieurs de Paris, de Beauclerc, Du Bouchet et consorts, exerçant les droits du feu comte de Tonguedec et de la feue marquise Du Halay, héritiers de Renée de Bourgneuf, veuve dudit comte de Villeneuve; — intervention au procès de divers autres créanciers du comte de Villeneuve : messire Louis-François de La Bourdonnaye, chevalier, marquis de la Bourdonnaye, intendant de la Généralité de Rouen; dame Françoise-Charlotte Ferret, veuve de messire Louis-Gabriel de La Bourdonnaye, chevalier, comte de Blossac, président à mortier au Parlement de Bretagne; messire Paul-Benoît comte de Braque, etc.; — à ce procès sont également mêlés : 1° M^ire^ Louis-François de Clermont-Gallerande, colonel du régiment de Vermandois; M^ire^ Antoine-René de Ranconnet, écuyer, comte de Noyant, fils de feu M^ire^ François-Louis de Ranconnet, marquis d'Escoires, etc., comme héritiers (estoc Du Fou) de feu M^ire^ Henri de Bourbon, marquis de Malauze, dont ledit comte de Villeneuve était également héritier (estoc de Kerveno) pour les terres de Kerveno et de Baud; 2° le duc de La Rochefoucault, descendant d'Anne-Élisabeth de Lannoy, mariée en 1res noces au marquis de La Rocheguyon et en 2mes noces au duc d'Elbœuf, laquelle était sœur de Catherine de Lannoy, femme de François de Kerveno, dont la fille Charlotte de Kerveno avait épousé Louis de Bourbon, père dudit Henri de Bourbon; — productions: — procès-verbal de prise de possession des château et marquisat de Kerveno, seigneurie de Baud et droits de prééminences dans les églises de Locminé, Plumelin, Baud, Plumeliau, etc., par le comte de Villeneuve, en qualité d'héritier de feu dame Henriette de Kerveno, son aïeule (avril 1651); — acte de vente (simulée) des terres et seigneuries de Kerveno et de Baud, par le comte de Villeneuve, en faveur de son héritier présomptif M^ire^ René de Kermeno, chevalier, marquis du Garo, capitaine-lieutenant de 200 hommes d'armes de l'ordonnance du Roi, sous le titre de la Reine, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, contrôleur en la Chancellerie de Bretagne, moyennant le prix de 239,000 livres tournois; lesdites terres provenant de la succession

de Henri de Bourbon, comte de La Caze (27 janvier 1667); — arrêt du Parlement de Paris, rendu entre le comte de Villeneuve, marquis de Kerveno, conseiller du Roi en ses conseils, commandeur maître des cérémonies et grand prévôt de ses ordres, héritier de Henri de Bourbon, marquis de Malauze, et de Georges de Kerveno, d'une part, et M[ires] Henri de Clermont, chevalier, marquis de Gallerande; Jacques de Kerbais (*alias* Cherbais), chevalier, seigneur d'Ardenne; Charles Dupré, chevalier, sieur d'Ervault; Charles de Lorraine, prince d'Harcourt, et dame Élisabeth de Lannoy, son épouse (6 août 1668); — sentence du sénéchal de Saint-Melaine de Rennes, condamnant René de Kermeno, marquis du Garo, héritier principal et noble du comte de Villeneuve, à payer à Renée de Bourgneuf, veuve de ce dernier et dame douairière comtesse de Villeneuve, une somme de 15,000 livres pour son trousseau, et une rente viagère de 12,800 livres (1[er] juillet 1679); — arrêt du Conseil sur procès entre René de Kermeno, la veuve du comte de Villeneuve, M[ire] Claude de Lannion, chevalier, comte de Lannion, gouverneur des villes et châteaux de Vannes et d'Auray, capitaine du ban et arrière-ban de la noblesse et évêché de Vannes (auquel les terres de Kerveno et de Baud avaient été vendues par le comte de Villeneuve, le 5 septembre 1678, moyennant 200,000 livres), et divers fermiers des susdites terres; les parties sont renvoyées devant les Requêtes du Palais de Bretagne (19 juin 1682); — arrêt de la 3[e] chambre des Enquêtes du Parlement de Paris, qui décharge M[ire] Charles-René de Guer, chevalier, marquis de Pontcallec, fils de M[ire] Alain de Guer, chevalier, sieur de Pontcallec, et de noble Françoise-Renée de Lannion, des obligations auxquelles il était tenu envers le marquis du Garo (19 juin 1692); — arrêt du Grand Conseil, rendu en faveur de Charles de Rohan, prince de Guémené, duc de Montbazon, créancier des sieurs marquis du Garo et de Pontcallec, contre Louise-Bonne Le Voyer, veuve de Charles-René de Guer; cet arrêt réforme celui du 19 juin 1692 comme contraire à un autre arrêt du Parlement de Paris, du 23 août 1688 (25 mars 1698); — tableau généalogique des familles Du Fou, de Kerveno et de Bourbon; — mémoires imprimés; — procès-verbal de distribution, par le sénéchal de Saint-Melaine, du prix de vente des terres de Kerveno et de Baud, entre les créanciers du comte de Villeneuve (29 janvier 1735); — arrêt du Conseil privé, renvoyant les parties devant le Parlement de Bretagne pour y être procédé sur les appels, interjetés par les États de Bretagne, de la sentence du juge de Saint-Melaine, de 1679, et du procès-verbal de distribution du 29 janvier 1735 (11 avril 1740).

C. 3,769. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 162 pièces, papier.

1750-1790. — Suite du procès relatif à la succession du comte de Villeneuve. — Reprise de l'instance par les États, contre : 1° messire Anne-César-François de Paris, seigneur de La Brosse, marquis de Ponceaux, etc., président en la Chambre des Comptes de Paris, fils de feu messire Anne-François de Paris; messire Gaspard-Anne-Charles de L'Escalopier, seigneur de Liancourt, et messire Charles-François de L'Escalopier, héritiers en partie dudit feu sieur de Paris; 2° messire Théodore-Jean-Baptiste de Ravenel, chevalier, seigneur de Boisteilleul, conseiller au Parlement de Bretagne; 3° les prieure et religieuses du Calvaire de Cucé de Rennes; 4° la dame Jeanne-Françoise de Chassé, veuve de M[e] Ange Tual, huissier au Parlement, et fille de feu écuyer Pierre de Chassé, notaire royal à Rennes, caution solidaire des dames du Calvaire.

C. 3,770. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 98 pièces, papier.

1645-1753. — Procédures. — Arrêt du Conseil d'État rendu contre Gilles de Ruellan, sieur de Tiercent et de la Ballue, conseiller du Roi et maître des requêtes ordinaires de son hôtel, et maintenant les habitants de Sougéal et de Pleine-Fougères dans la possession et jouissance des marais de ces deux paroisses (1645). — Procès entre messire Joseph de Brezal, chevalier, seigneur de Brezal, et dame Françoise de Marnière de Guer, son épouse, fille de feu dame Angélique de Gravé, d'une part, et dame Marie-Anne de Boisbaudry, veuve de messire Julien de Marnière, chevalier, seigneur de Guer, au sujet de la succession de ce dernier (1701); — instance en règlement de juges pendante au Conseil d'État entre dame Marie-Angélique-Bonaventure-Julienne de Brezal, épouse de messire Jacques-Gilles de Kersauzon, chevalier, conseiller au Parlement de Bretagne, et demoiselle Olympe de Brezal, filles et héritières par bénéfice d'inventaire de feu messire Joseph de Brezal, seigneur marquis de Brezal, d'une part, et dame Françoise-Antoinette de Marnière, veuve de ce dernier; — intervention des États de Bretagne, demandant le renvoi des parties par-devant les juges de la Bretagne, conformément à la coutume et aux privilèges de la province (1786-1738). — Procès intenté aux États par messire René de Pontual, chevalier, seigneur de Pontual, conseiller au Parlement de Bretagne, comme petit-fils et héritier principal et noble de messire René de Pontual, président en la Chambre des Comptes de Bretagne, et de dame Prudence-Marie Le Lou, au sujet d'une créance de ceux-ci sur lesdits États (1706-1709). — Pro-

cès de messire Paul-Jules de Mazarin, duc de La Meilleraye, pair de France, gouverneur des villes et citadelles de Port-Louis, Hennebont et Quimperlé, contre Me Jean Duval, fermier des devoirs d'entrée sur les boissons en Bretagne pour les années 1710-1718; le duc de La Meilleraye prétendant que la ville de Port-Louis était exempte desdits droits, « lequel lieu étoit autrefois inculte, inutile » et inhabité, sinon de quelques pauvres matelots qui » pouvoient à peine y subsister; que le deffunt sr Mare- » chal de La Meilleraye, ayeul du suppliant, s'étant aper- » ceu qu'on y pouvoit faire une ville de commerce consi- » derable et un port avantageux, entreprit de les faire à » ses frais; pour cet objet il achepta quantité de terres » des environs, fit construire des eglises, maisons, des » murs et des fortiffications qui luy ont coûté des sommes » immenses, en sorte qu'il en a fait une ville de commerce » important et un des meilleurs ports de l'Europe; Sa » Majesté a fait parroitre la satisfaction qu'elle en avoit, » et les États de la province de Bretagne en ont témoigné » leur reconnoissance en accordant, en 1667, la conces- » sion pour le sr duc de Mazarin et ses hoirs des droits de » grands et petits devoirs audit Port-Louis, moyennant » 300 livres par an... » (1710-1711); — lettres-patentes de 1670. — Procès des habitants de la paroisse de Vieille-Vigne et « leurs consorts de St-André de Trezevoyes », limitrophes du Poitou, contre Charles Isembert, chargé de la régie des fermes pour le sieur de Salins, directeur desdites fermes au département de Nantes (vers 1713). — Procès des États contre les officiers de la Chambre des Comptes de Nantes, au sujet des droits exigés pour la réception des foi et hommage, aveux et dénombrements (1719-1735); — arrêt de 1647. — Mémoire pour les députés en Cour et le procureur général syndic des États, contre les tuteurs du duc de La Tremoille, aux fins de faire rapporter les lettres patentes attribuant à la grand'-chambre du Parlement de Paris la connaissance des appels des jugements à rendre pour la réformation de la baronnie de Vitré et du comté de Montfort (1725). — Procès des États contre les fermiers généraux des fermes unies, concernant les droits de traites, ports et havres, entrées et sorties de la province de Bretagne (1725-1753). — Poursuites exercées par frère Michel de France de Vaudeuil, commandeur de la maison hospitalière d'Auray, ordre du St-Esprit de Montpellier, contre divers habitants de la ville d'Auray (1725), et contre messire Alexis Le Gouvello, chevalier, seigneur de Kerantré (1742-1743).

C. 3,771. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 139 pièces, papier.

1681-1736. — Procédures. — Mémoire du procureur général syndic des États contre Guillaume Le Breton, adjudicataire des devoirs de la province en 1725 et 1726, au sujet de contestations causées par les changements opérés aux espèces d'or et d'argent, en vertu de l'édit de janvier 1726, ordonnant une refonte générale (1726-1728). — Intervention des États dans un procès intenté par le général de la paroisse de la Croix-Héléan, aux héritiers de feu missire Mathurin Bouezo, en son vivant recteur de ladite paroisse, et au sieur Nepvo, chanoine régulier de St Augustin, prieur-recteur de la susdite paroisse, dépendant de l'abbaye de St Jean-des-Prés, au sujet de réparations à faire à la chapelle rurale de St-Mandé (1726-1732). — Requête adressée au Roi par les États en faveur du comte de Sansay et de ses frères, le chevalier de Sansay, le chevalier de Queriber et le sieur de Cosquerou, qui avaient été arrêtés en vertu d'une lettre de cachet, sur la dénonciation calomnieuse du sieur d'Escazeaux, seigneur en partie de la paroisse de Goueznou, dans laquelle lesdits sieurs de Sansay possédaient un fief avec des prééminences à l'église (1726). — Mémoire des États tendant à obtenir la suppression du droit de contrôle et la réduction du droit de sceau pour les rôles des fouages, un délai pour le paiement des droits de rachat, de francs-fiefs et de centième denier, enfin la suppression du droit de centième denier, sauf certains cas, pour les baux à domaine congéable (1726-1737); — édit de 1696. — Intervention des États dans un instance en règlement de juges entre messire Jean-François de Caumartin, évêque de Blois et abbé de Buzay, et le sieur René Tatin, recteur de la paroisse de Rouans-lez-Nantes (1726-1729); — arrêt de 1681. — Mémoire pour messire Jean-Baptiste de Kermelec, chanoine de l'église cathédrale de Quimper, archidiacre de Poher et en cette qualité curé primitif de la paroisse de Plounevez-du-Faou, contre frère Ourse-Victor Tambonneau, commandeur de la Feillée (1726). — Citation devant le Grand Conseil, à la requête de l'abbé de Marmoutiers, signifiée au duc de Rohan, comte de Porhoët, au sujet de l'aveu demandé par le duc pour le prieuré de St-Martin de Josselin (1726). — Intervention des États dans un procès entre l'abbé de St-Jouin-sur-Marne et le prieur de la Sainte-Trinité de Clisson (vers 1726). — Procédure entre les États et le sieur Bossu, ci-devant adjudicataire des droits d'inspecteur aux entrées des boissons en Bretagne (1726-1727). — Requête des États intervenant dans une procédure entre le fermier du domaine, l'évêque et le chapitre de St-Malo, dame Angélique Pépin, veuve de messire Guillaume de Marbeuf, président à mortier au Parlement de Bretagne, et après le décès de la présidente de Marbeuf, ses héritiers dame Marie Gilbert de la Saudre,

épouse de Pierre Lefert, sieur de la Saudre, et dame Servane-Marie Miniac, épouse de Pierre de La Motte, écuyer, touchant la succession de feu messire François Pépin-Spinola, prieur de St-David, fils naturel de François Pépin, sieur de Bignon, et d'Anne Spinola, né en Espagne, puis amené en Franee et ensuite légitimé et naturalisé par son père (1727-1736). — Arrêt du Conseil d'État, exemptant des droits de traite foraine d'Anjou les jetons d'argent que les États faisaient fabriquer à Paris (1728). — Procès criminel intenté par le procureur général syndic des États à Me Pierre Heuslin, sieur de La Martinière, sénéchal de la juridiction de Vritz, au sujet de contraventions par lui commises dans la levée des fouages de ladite paroisse (1728-1730). — Affaire relative à la saisie de marchandises prohibées à bord d'un navire du Croisic, dit l'*Amitié*, venant d'Irlande; émeute de la populace, et meurtre d'un gabarrier nommé Loiseau (1729).

C. 3,772. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 190 pièces, papier.

1498-1750. — Procédures. — Mémoire pour le fermier du temporel du prieuré de la Magdelaine du Pont à Dinan, membre dépendant de l'abbaye de St-Florent-lez-Saumur, contre l'abbé Le Maître, prieur commendataire dudit prieuré (1730). — Procès de messire Christophe-Paul de Robien, président à mortier au Parlement de Bretagne, contre l'inspecteur général des domaines, les abbé et religieux de N.-D. de Lanvaux, messire François-Julien de Marin de Montcan, messire Jean-Louis Bidé de La Grandville, intendant en Flandre, messire Thomas de Perrien, sieur de Lannovan, et Alexis Le Govello, écuyer, sieur de Kérantré, au sujet de la mouvance de divers fiefs situés dans la paroisse de Pluvigner, mouvance que revendique M. de Robien comme seigneur des terres de Kerambourg, Pluvigner, la Forêt-Lanvaux, Laval-Tancarville et le Plessis de Kaer (1731-1733). — Mémoire pour le sieur Mathurin Pichart, chanoine de l'église cathédrale de St-Paul-de-Léon, accusé du crime de chasse, de violation de sépulture, vente de pierres tombales et démolition de la chapelle située dans le cimetière du prieuré de St-Pierre, dont il était titulaire, contre le sieur Pierre Allain, recteur de la paroisse de Ploudalmezeau, ci-devant official du diocèse de Léon (1731). — Mise en demeure de réparer le pont de Vaugon, sur la Seiche, près Vern, signifiée à D^lle Élisabeth de Beringhen et aux autres propriétaires de la terre et seigneurie de Vern, ainsi qu'au sieur Davoust, leur procureur fiscal (1731-1734). — Mémoires des États contre le sieur Hamelin, concernant la ferme des boucheries ou pied-fourché (1732-1733); — contre les fermiers généraux, au sujet des droits de ports et havres (1732). — Nomination du sieur de La Motte de Gennes comme avocat des États au Conseil à Paris, en remplacement du sieur des Bois (1732). — Instance en règlement de juges entre le sieur Aubry de La Maisonneuve, les religieux de Lehon et le sieur Le Maître, prieur de la Magdelaine (1732). — Affaire entre le duc de Bourbon et le sieur Gendron, sénéchal de la baronnie de Derval (1732). — Mémoires des États intervenant dans un procès entre Robert de Bellestoile, sieur du Motet, conseiller du Roi et assesseur au bailliage et vicomté d'Avranches, et demoiselle Anne Tufin, veuve du sieur Jean de Bellestoile, avocat du Roi ès dites juridictions, oncle du demandeur (1732). — Intervention des États dans une instance au Conseil entre l'évêque de Dol, d'une part, et Antoine-René de Ranconnet, chevalier, comte de Noyant, d'autre, touchant les droits de justice de la terre de la Mancelière (1732). — Procès entre l'abbé du Faouët et le sieur d'Ernothon, d'une part, et les sieurs de La Haute-Touche, de Kermabon et de St Gilles-Perronay, au sujet de la terre de Colober (1732-1736). — Poursuites exercées contre les nommés Gosselin et Bodin, pour fait de faux saunage (1732-1735). — Intervention des États dans une procédure entre la communauté de Fougères et le sieur Ménard des Loges, sous-fermier du domaine, au sujet des droits de coutume (1732-1738); — productions : lettres patentes (analyses) de la reine Anne duchesse de Bretagne accordant des privilèges et exemptions aux habitants de Fougères (1498); — pancarte de 1512 dite « traite de Rennes et autres villes de Bretagne » extraite d'un registre de la chancellerie de Bretagne; — pancarte de 1559, concernant les droits de bourgeoisie et de coutume à Fougères. — Instance de M. de Moëlien, sieur de Tronjoly, contre les fermiers généraux et la communauté de Morlaix, au sujet d'une maison dite le Clos de Maran, qu'on voulait démolir; — arrêt du Conseil d'État ordonnant le nettoiement du port de Morlaix, la construction de quais et cales, d'une manufacture de tabacs, etc. (1732).

C. 3.773. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 160 pièces, papier.

1733-1740 — Procédures. — Requête de Joseph-Clément Champion, chevalier, comte de Cicé, conseiller au Parlement de Bretagne, contre Louis-Damien-Charles de Martel, chevalier, marquis de la Porte-Martel, héritier en partie de feu dame Thérèse Champion, dame de Crevy, et légataire universel de messire Louis Champion, évêque de Sabula, vicaire apostolique de Siam et du Japon (1733). — Mémoire pour messire Étienne Legat, pourvu de la de la cure de St-Martin de Morlaix par l'évêque de Léon, contre missire Jacques Guy Guihery, nommé à la même

cure par l'archevêque de Tours, sur la présentation de l'abbé de Marmoutier (1733). — Mémoire pour Jean-Louis de Trogoff, écuyer, demeurant à la Ville-Hervé, prisonnier au Fort-l'Évêque, les sieurs Visdelou de Bonamour, écuyers, et Ambroise Courson de Kernescop, aussi écuyer, accusés de transport de tabac en fraude (1733). — Correspondance relative à un procès de M. de Boisbilly, de Morlaix, contre l'adjudicataire de la ferme des poudres et salpêtres (1733). — Procédure entre Olivier-René Pinot, écuyer, sieur de la Gaudinais, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, d'une part, messire Gabriel Renaud de Boisgelin, seigneur de Cucé, président à mortier au Parlement de Bretagne, et messire Toussaint Henri, sieur de la Plesse, tant en son nom que comme héritier de feu messire Jean-Baptiste Henri de la Plesse, son fils, conseiller audit Parlement, au sujet d'un prêt de 58,000 livres consenti par le s^r^ de la Gaudinais aux sieurs Henri, père et fils, dont les biens avaient été acquis en 1730 par le président de Cucé (1733-1734). — Mémoire du sieur Belin, receveur de la capitation, détenu au château de Nantes (1733-1736). — Procès intenté par le sieur de Martel, chevalier de St-Jean de Jérusalem (commandeur du Temple), contre le sieur de L'Escu, sieur de Runnefau et seigneur de Malleville, conseiller au Parlement de Bretagne, aux fins de faire enlever les pilier, ceps et collier placés par ce dernier près du bourg du Temple (1733-1735). — Instance en règlement de juges entre le sieur Lamoureux du Coëdo, curé de la paroisse d'Escoublac, et le sieur Macé-Couronné, aussi pourvu de ladite cure par l'abbé de St-Florent-lez-Saumur, messire Joseph de Thiars de Bissy, qui évoque l'affaire au Grand Conseil (1733-1738). — Procès intenté par le général de la paroisse de St-Donan à Yves Glo, convenancier de messire Claude de Taillefer, seigneur de Breteuil, aux fins de lui faire payer les fouages, prétention combattue par les États de Bretagne comme contraires aux usages du pays, relativement aux terres nobles à convenant ou domaine congéable (1733-1740).

C. 3,774. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 184 pièces, papier.

1734-1740. — Procédures. — Mémoire contre le préposé à la perception du droit de trépas de Loire et de prévôté de Saumur, qui avait fait payer un droit pour le passage de la vaisselle armoriée appartenant au président de Bédée, procureur général syndic des États (1734). — Mémoire demandant la suppression d'une clause (prorogation aux Requêtes du Palais) dans les contrats des États (1734). — Affaire contre les commissaires enquêteurs (1734). — Requête des habitants de l'île de Batz, contre le sieur Lafond, chargé de la perception du droit de confirmation (1734). — Affaire du sieur Guillemaux, adjudicataire de levées sur la route de Rennes à Lamballe, contre les nommés Dutertre, Marqué et Bizot, sous-adjudicataires (1734). — Procès intenté par messire Joseph-Cyprien de La Landelle, chevalier, seigneur de la Muce : 1° au sieur de La Loubert, bourgeois de Paris, qui avait acheté du sieur Turmel de La Chaise la terre de la Chaise, relevant en proche fief de ladite seigneurie de la Muce ; 2° au sieur Vincent Le Blanc, grand audiencier de France, à qui la terre de la Chaise avait été revendue par le s^r^ La Loubert ; 3° après le décès du s^r^ Le Blanc, au sieur Pigné, contrôleur des bons d'états, poursuivant les affaires de sa succession (1734-1735). — Poursuites contre le s^r^ Saumon, notaire à Combourg, pour avoir maltraité Me Jean-François Dastin, procureur fiscal du comté de Combourg, commis pour la répartition de la capitation audit lieu (1734-1735) — Instance des États contre messire Guy-Marie de Lopriac, chevalier, comte de Donges, mestre-de-camp de cavalerie, au sujet de la réparation du pont de Méans (1734-1736). — Procès des États contre les héritiers du sieur Du Perray, ancien commissionnaire aux prisées et ventes dans la baronnie de Vitré, et contre écuyer Joseph Pinczon, sieur du Mesnil des Monts, associé de Du Perray (1734-1737). — Requête relative à des injures proférées par des habitants de St-Venant contre le s^r^ Ulfien, chargé de caserner à St-Venant une compagnie franche de la marine (1735). — Instance de écuyer René de Montaudouin, armateur à Nantes, demandant que son nom soit porté sur les rôles de la capitation de la noblesse, en sa qualité de fils d'un secrétaire du Roi en la Chancellerie près le Parlement de Bretagne (1735). — Procès des États contre le sieur Leroux, marchand de vin à Vannes (1735). — Procès des juges et consuls des marchands de Nantes, contre Jacques Vauchel, fermier général des devoirs de la province en 1733 et 1734, au sujet de la déclaration des vins vendus (1735-1736). — Procès des habitants du bourg de Legé en Marche, contre les nommés Beriau de La Douillière et Maudin, « fabriqueurs » de ladite paroisse, demandant le remboursement d'une avance relative aux frais de milice (1735-1736). — Poursuites exercées par Jacques Colombat, fermier des domaines et contrôles : 1° contre le chapitre de Saint-Malo ; — 2° contre le général de la paroisse de Calorien (Calorguen) ; — 3° contre le général de la paroisse de Ploujan ; — 4° contre les nommés Garnier, Falquerou et consorts, des environs de Quimperlé ; — 5° contre dame Anne Bernard, veuve du sieur Ruffelet Du Chalonge, de St-Brieuc ; — 6° contre divers tenanciers du comte de Froullay ; — 7° contre dame Fran-

çoise Bochier, veuve douairière de messire Charles Gouyon, chevalier, sieur de Vaurouault; — 8° contre la dame de Coytelan; — 9° contre le sieur de Gestonneau, marchand de vin à Rennes; — 10° contre messire Jacques de Lopriac, seigneur abbé de la Haute-Touche; — 11° contre les procureurs postulants de Machecoul et de Châteaubriant; — 12° contre Me Jacques Borré, avocat à Quimperlé; — intervention des États (1735-1740). — Opposition des États à l'enregistrement d'une déclaration du Roi portant quelques règlements pour les susdits États, contraires aux droits et privilèges de la province (1736). — Requête des États contre le sr Dufresne, receveur des fouages extraordinaires de l'évêché de St-Brieuc (1736). — Procès intenté par le sieur de L'Épine de L'Épronnière, fils d'un ancien sous-fermier des droits d'inspecteur aux entrées des boissons en l'évêché de Léon, au sieur Bossu, adjudicataire desdits droits pour toute la province (1736).

C. 3,775. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 176 pièces, papier.

1512-1745. — Procédures. — Intervention des États dans une instance entre messire Marie-François Du Parc, marquis de Locmaria, et le marquis de Goesbriand, au sujet de la succession de Louis Du Parc de Locmaria, décédé en 1626, et de Françoise de Coatedrez, sa femme, décédée en 1637 (1736-1741). — Procès entre dame Marie-Anne-Geneviève de Brilhac, fille de feu messire Pierre de Brilhac, premier président au Parlement de Bretagne, et femme de messire Jean-François-Dinan de Coniac, sieur de Toulmain, conseiller audit Parlement, d'une part, et messire Louis-Joseph-Gaston de Montigny, vicomte héréditaire de Dreux, et dame Claude-Jeanne de Brilhac, son épouse, fille de feu messire Nicolas-Claude de Brilhac, seigneur de Tachainville, au sujet du paiement d'une dette laissée par feu messire François de Brilhac, maréchal des camps et armées du Roi, gouverneur de Thionville (1737). — Procès des États contre le sieur Poupard, fermier de la traite domaniale de Nantes, au sujet de droits exigés du sieur de La Fleuriais pour la sortie de divers matériaux destinés à sa maison de campagne, contrairement aux privilèges de la ville de Nantes (1737-1738); — pancarte de 1512. — Poursuites exercées par Louis Robin, fermier général des devoirs, impôts et billots en 1735 et 1736, contre noble homme Jacques Chauvet, négociant à Pontivy, au sujet d'un commerce d'eaux-de-vie en gros entrepris par ce dernier, et contre Guillaume Orlenez, maître de la barque la *Marie-Joseph*, de l'île aux Moines (1737-1738). — Poursuites exercées par Pierre Duval, fermier des domaines et contrôles : 1° contre les époux Justeau; — 2° contre Marie Loustaleau, veuve de François Mereau, perruquier à Nantes; — 3° contre Me Louis Bouchaud, notaire royal à Nantes; — 4° contre noble homme René Croizé, sieur de la Villeaufray; — 5° contre Jean Lebreton, de la paroisse de Fouesnant; — 6° contre la demoiselle de Coëspel; — 7° contre noble homme Marie Le Berre, sieur du Châtel; — 8° contre Me Bonamy, notaire du duché de Rays, siège de Pornic; — 9° contre Me Jacques Marot, avocat à Nantes; — 10° contre le sieur Retau Du Fresne, de Nantes; — 11° contre noble homme François de Bas, sieur du Marais; — 12° contre le sieur Lavau, négociant à Nantes; — 13° contre la demoiselle Primaigniez, veuve Bredin; — 14° contre le sieur Garnier, de Trans; — 15° contre le sieur Guillaume, prêtre de la paroisse de Guégon, chapelain du marquis de Treguy; — 16° contre messire Saturnin-François Du Bourblanc; — 17° contre Me Le Jadé, de Quimper; — 18° contre messire Henri-Joseph Quélo, chevalier de Cadouzan (1739-1745).

C. 3,776. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 251 pièces, papier.

1559-1771. — Procédures. — Intervention des États dans un procès de messire Louis-Claude de Breil, chevalier, comte de Pontbriand, comme héritier de feu dame Renée-Geneviève de La Lande, veuve de M de Guer, marquis de Pontcallec, contre le sieur de Charmoy, receveur des consignations du Parlement de Bretagne, au sujet du montant des droits exigés pour la consignation du prix de la terre du Loup, vendue en 1726 par ladite dame à écuyer Guy-Pierre Aubert, conseiller au Présidial de Rennes, moyennant 80,000 livres et une rente viagère de 3,000 livres (1739-1741). — Instance des États contre les Bénédictins de la Congrégation de St-Maur, touchant l'évocation générale accordée à cet ordre, à l'occasion de deux procédures faites 1° par le sieur abbé de Castellane, pourvu d'un des deux prieurés de l'île d'Ars, membres dépendant de l'abbaye de St-Gildas-de-Rhuis, contre les habitants de cette île; 2° par le sieur de Villeneuve, abbé commendataire de St-Gildas-de-Rhuis, contre les prieur et religieux de cette abbaye; — liste des treize abbayes de la Congrégation de St-Maur en Bretagne (1739-1741). — Procès des États contre dame Suzanne Le Moine, veuve du sieur Le Feuvre du Pavillon, procureur du Roi de la juridiction royale de Fougères; — ordonnance de l'Intendant de Bretagne qui unit et incorpore le titre de l'office d'avocat du Roi du siège de Fougères à celui de procureur du Roi (1740-1741). — Procès des États contre le comte de Tournemine et dame Louise-Gabrielle Phelippot de La Pignelaye, sa femme, au sujet du privilège exclusif concédé à ceux-ci par lettres patentes du 3 mai 1740, de fournir des chaises à porteurs dans tout le royaume (1740-1743). —

Poursuites exercées à la requête de Me Jacques Forceville, adjudicataire général des fermes unies de France et du privilège de vente exclusive du tabac, contre écuyer Jean-Louis Siochan, sieur de Keranhoret, capitaine du navire la *Sainte-Anne* de Morlaix, Nicolas Lucas, sieur du Parc, marchand audit Morlaix, Me Charles Keating, écuyer, avocat, et Me Charles-Hyacinthe Tilly, sieur de Chef-du-Bois, aussi avocat à Morlaix, au sujet d'une descente et perquisition faite à bord dudit navire en partance pour Lisbonne, avec un chargement de toiles, papiers, cuirs et autres marchandises (1742-1746). — Plainte du comte de Blaison, contre deux commis des devoirs, les sieurs Gallais-Lasalle et Baudré, pour délit de chasse (1743). — Instance des États contre le sieur Du Cernay, acquéreur de tous les offices de contrôleurs des greffiers des experts en Bretagne, offices dont les États demandent la suppression (1443). — Poursuites, à la requête de Pierre Du Vigneau, fermier général des devoirs en Bretagne, contre Jacques Boulot, débitant de boissons à la buvette du Palais à Rennes, au sujet d'une pièce d'eau-de-vie que ce dernier avait fait venir de Nantes (1743). — Procès des États 1° contre messire Toussaint de Cornulier, seigneur de Boismaqueau, président à mortier au Parlement de Bretagne, au sujet des vacations du juge du comté de Largouët possédé par le président de Cornulier du chef de sa femme, dame Marie-Angélique-Sainte de Cornulier; — 2° contre messire Jean-Anne-Vincent de Larlan de Kercadio, comte de Rochefort, concernant aussi les vacations de ses juges; — arrêt du Parlement réduisant la taxe des vacations des juges seigneuriaux, sauf pour les juges des anciennes baronnies donnant à leurs propriétaires le droit de présider aux États sans élection (1744-1749).

C. 3,777. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 203 pièces, papier ; 6 plans.

1474-1762. — Procédures. — Affaire de la paroisse de Cendres et des limites de la Bretagne et de la Normandie; — mémoire de M de La Briffe, intendant de la Généralité de Caen, établissant que si la totalité de la paroisse de Cendres dépend pour le spirituel de l'évêché de Dol, elle se trouve divisée pour le temporel et les impositions en deux parties, l'une située en Bretagne et comprenant les villages de la Déholière et de l'Isle, l'autre située en Normandie, au domaine du Roi en franc-alleu, et faisant partie de la ville et bourgeoisie de Pontorson, partie comprenant les villages de la Chaussée-de-Villecherel et du Port (1743); — mémoire des États de Bretagne, affirmant au contraire que tout le territoire de Cendres dépend de la Bretagne; — productions: — copie d'une enquête de 1474 concernant les limites de Bretagne et de Normandie, le long de la rivière de Couesnon, entre Pontorson et les paroisses de Pleine-Fougères, Cendres, St-Georges-de-Grehaigne et autres (extrait de la Chambre des Comptes); — arrêt du Conseil d'État, du 22 avril 1698, pour l'établissement d'un bureau des traites près Pontorson; — aveu rendu par Julien Millet, trésorier de la paroisse de Cendres, faisant pour le général de ladite paroisse, aux seigneurs du comté de Combourg (4 février 1743); — arrêt du Parlement de Bretagne, rendu en faveur de missire Pierre Colombier, recteur de Cendres, contre le sieur Jolly, fermier des aides de Pontorson (mars 1744); — arrêt du Conseil d'État, commettant l'intendant de Bretagne et celui de Caen pour dresser leurs procès-verbaux sur la situation de la paroisse de Cendres (28 décembre 1745); — procès-verbal dressé sur les lieux en litige par M. Vedier, général des finances et commissaire des guerres ordonnateur en Bretagne, subdélégué général de l'intendance de ladite province, en présence de M. Badier, subdélégué de l'intendant de Caen; comparutions et dires 1° du comte de Quelen, procureur syndic des États de Bretagne: 2° des trésoriers de la paroisse de Cendres; 3° de Me Dastin de La Noë, procureur fiscal du comté de Combourg; 4° de noble Me Michel Chevalier, sieur du Colombier, procureur du Roi au siège de Bazouges; 5° de écuyer Blaise Bonnescuelle de La Roche-Durand, procureur du Roi au Présidial de Rennes; 6° de M. Massar d'Armancourt, inspecteur général des domaines de la Généralité de Caen; 7° de Me Louis Le Cocq, vicomte de Pontorson, etc. (juin 1746); — nouveau mémoire des États sur la même affaire, encore pendante au Conseil d'État (mars 1762).

C. 3,778. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 281 pièces, papier.

1340-1786. — Procédures. — Instance entre le sieur Hullin de La Motte, gentilhomme domicilié en Bretagne, et les habitants de la paroisse de la Rouaudière, en Anjou (1743-1747). — Procès des prêtres de l'Oratoire de Nantes et des habitants des paroisses de Mouzillon et de Gorges, en Bretagne, contre les habitants de la paroisse de St Crespin, en Anjou (1744). — Poursuites exercées par les fermiers des domaines et ensuite par ceux du duc de Penthièvre, seigneur engagiste de la baronnie de Fougères, contre les marchands de sel et les bouchers de la ville de Fougères, dont ils exigeaient certains droits sur les étaux des halles, contrairement aux privilèges de la pancarte de 1559; — copie de cette pancarte (1744-1786). — Procès des États contre

M. de Coëtmen, auquel ils refusent d'accorder le rang de haut baron qu'il revendiquait comme acquéreur de la baronnie de Coëtmen (1745). — Procès intenté par le sieur Lohier, procureur au Parlement de Bretagne, comme créancier de la succession bénéficiaire des feus sieur et dame de Clisson, à leur petite-fille et héritière, dame Mauricette de Halgouët, femme de messire François-Dinan Du Breil, vicomte de Rays, capitaine du régiment de Picardie (1745). — Opposition des États aux lettres patentes de partage noble obtenues par écuyer René Leray, sieur du Fumet, lieutenant particulier au Présidial de Nantes (1745-1746). — Instance entre dame Françoise Ragaud, veuve d'écuyer Antoine Poullain, sieur de La Vincendière, et son fils aîné, qui demandait le partage noble en vertu des lettres patentes octroyées en 1792 audit sieur de La Vincendière, ainsi qu'à ses frères, les sieurs de La Haimerais, de La Salmonaie, des Daudières, petits-fils et arrière-petits-fils de maires de la ville de Nantes (1745-1753). — Poursuites exercées par Me Pierre Jallay, fermier des octrois de la ville de Vannes, et par le sieur Le Vigneur, fermier général des devoirs de Bretagne, contre les sieurs Brunel, Clément, Travers et autres, marchands de vin à Vannes; — intervention du maire et échevins de Nantes, et des États (1745). — Procès des États, prenant fait et cause pour les habitants de Nantes, contre le sieur de Laër, receveur de la traite domaniale (1745). — Instance en règlement de juges entre la veuve du sieur Piron, décédé à Nantes en 1743, et Bernardin Piron, fils d'un premier lit, lequel, ayant été nommé messager de l'Université de Paris pour l'évêché de St-Claude, avait en cette qualité assigné sa belle-mère au Châtelet de Paris, pour lui faire rendre compte de sa tutelle; — intervention de l'Université de Paris en faveur dudit messager; — intervention des États en faveur de la veuve Piron; — copie des lettres patentes de Philippe VI (1340), extraites de l'Histoire de l'Université de Paris (1745-1747). — Procès des États et de messire François-Hyacinthe de Tremereuc, seigneur de Lehen, contre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de St-Malo, au sujet de vingt « perrées de froment » léguées audit hôpital sur une petite terre mouvant de la seigneurie de Lehen; — arrêt du Conseil d'État maintenant les seigneurs des fiefs de Bretagne dans le droit de faire vider les mains aux gens de mainmorte des biens par eux acquis dans leur mouvance, si mieux n'aiment lesdits seigneurs se contenter de l'indemnité et de l'homme vivant, mourant et confisquant (1746). — Procès des États contre Roger Soullain, maître des postes et relais établis à Lamballe, au sujet des avances à lui faites sous forme d'imposition par les paroisses circonvoisines pour l'établissement d'un relais de poste au passage de Langouhèdre, entre Lamballe et Broons (1746). — Procès du sieur Mathurin Briand contre Me René Brenugat, sieur de Kerveno, avocat au Parlement, au sujet d'une succession (1746-1768).

C. 3,779. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 169 pièces, papier.

1747-1769. — Procédures. — Arrêt de la Cour des aides de Paris, condamnant le sieur Bidault de Glatigné, fermier de la traite par terre à Laval, à restituer les droits qu'il avait indûment perçus sur la vaisselle d'argent de madame de Rosnyvinen (1747). — Mémoire des États concernant un droit de 144 livres exigé au bureau de Laval pour la chapelle de l'évêque de Vannes (1747). — Procès de Pierre Brunet, fermier général des devoirs, contre les sieurs Brossaud, Caillaud et autres, marchands de vin, cidre et autres boissons en gros à Nantes; — intervention du sieur Le Horreau, recteur de Ste-Radegonde de Nantes, comme syndic du clergé du diocèse de Nantes (1747). — Procès de Me Claude La Plaine, fermier des domaines et contrôles, contre le sieur Bichet, notaire et procureur au duché de Retz à Machecoul (1747). — Procès de la demoiselle Le Hir, veuve du sieur Duhoux, sous-fermier de la traite domaniale de Rennes, contre noble homme Joseph Théard, négociant à Nantes; — intervention des États. du général du commerce de Nantes, ainsi que des sieurs Caillau, Le Boucher, Barré, Auffray, etc., négociants à Rennes; il s'agissait d'une balle de marchandises envoyée de Paris audit sr Théard pour être embarquée dans le vaisseau *le Josué* et transportée aux îles et colonies françaises de l'Amérique (1748-1753). — Procès des gentilshommes et habitants de Notre-Dame des Brouzils de Montaigu et autres paroisses dépendant du marquisat de Montaigu, contre le marquis de Matignon et les autres propriétaires par engagement des droits de traite par terre et impositions foraines de l'ancien domaine des duchés d'Anjou, de Thouars et de Beaumont, et contre Nicolas d'Arras, fermier général desdits droits; — intervention du duc de La Trémoille en qualité de duc de Thouars (1748-1767). — Arrêt du Conseil d'État en faveur des sieur et dame de Sarsfield; il s'agit de la renonciation de Mme de Sarsfield à la communauté d'entre les sieur et dame de Beaulieu, ses père et mère (1749). — Procès du général des créanciers des sieurs Gobert, banquiers à Rennes, qui avaient fait faillite en 1673, contre le sieur de La Haye de St-Hilaire, l'un desdits créanciers (1749-1750).

C. 3,780. (Liasse.) — 221 pièces, papier.

1684-1781. — Procédures. — Poursuites exercées

par le fermier des devoirs, Pierre Lachy, contre missire Pierre Chauvel, recteur de la paroisse de Quinteny, pour fraude sur le cidre (1750). — Procès du sieur Gasnier Du Caroy, négociant à Nantes, contre les habitants de St Cyr-en-Bourg, et du sieur Olivier de La Gombergère, contre ceux de Souzay, en Saumurois, au sujet des tailles; — arrêt du Conseil d'État servant de règlement pour les privilèges des habitants de Bretagne, 25 juin 1715 (1750-1751). — Procès des habitants de la paroisse de St André-des-Treize-Voies, en Bretagne, contre ceux des paroisses de Mormaison et de l'Herbergement, en Poitou, au sujet des tailles (1750-1760). — Procès des habitants de la paroisse de Laz, contre leur recteur, le sieur Le Tourneur, concernant les réparations du presbytère (1751). — Procès du sieur Louis de Lantaigne, contre les habitants de Virey, en Normandie, qui le maintenaient sur les rôles des tailles, bien qu'il eût quitté cette paroisse depuis cinq ans pour venir habiter la Bretagne; — recueil d'arrêts du Conseil d'État relatifs à l'exemption de tailles, gabelles et autres subsides dans les provinces de Normandie, Maine, Anjou et Poitou, en faveur des habitants de la Bretagne possesseurs de terres sises dans lesdites provinces, de 1634 à 1727 (1751). — Procès des États contre les fermiers généraux, à l'occasion de l'établissement de la Chambre de Saumur pour juger les délits de faux saunage; — affaire du nommé Lanoue, qui transportait du poisson salé de Nantes à Orléans (1751-1758). — Procès du sieur Bécheu Du Rocher, demeurant à Vitré, contre les habitants de la paroisse de Beaulieu, province du Maine, au sujet des tailles (1751-1753). — Procès du sieur de Pendeniers, habitant de Dol et possesseur de vignes en Anjou, contre M. Pierron, directeur des aides d'Angers (1752-1754). — Procès intenté à la communauté de la ville de St-Malo, par l'évêque et le chapitre de ladite ville, au sujet de l'exercice de la police (1752-1769). — Mémoires des députés et du procureur général syndic des États, concernant quatre arrêts du Conseil d'État qui cassent plusieurs délibérations desdits États (1753). — Instance relative à une saisie réelle apposée sur les biens du feu sieur Du Hallai d'Escazeaux, à la requête de son créancier, noble homme Laurent Souhigaray, négociant à Nantes (1753). — Procès des États contre le grand-prieur et les religieux de l'abbaye de Marmoutiers, à propos d'un conflit entre cette abbaye et l'évêque de Rennes au sujet du droit de nomination à la cure de Piré (1753-1759). — Intervention des États dans un procès de Pierre Lachy, fermier des devoirs en 1749 et 1750, contre Pierre Toinet, marchand de vin en gros à Ancenis, soutenu par le prince de Condé, au sujet d'un droit de courtage exigé par ledit fermier pour l'entrée en Bretagne des vins de la châtellenie de Champtoceaux, sise en Anjou (1753-1781).

C. 3,781. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 281 pièces, papier.

1679-1786. — Procédures. — Affaire de M. de La Villehery, au sujet d'un droit de franc-fief exigé pour l'afféagement par lui fait de diverses portions d'une lande nommée le Parc-au-Duc, relevant du domaine du Roi de Morlaix (1754). — Procès du sieur Piel de La Porte, et de la demoiselle Bruneau de La Pécotière, sa tante, domiciliés à Gennes, contre le directeur des fermes de Laval, refusant de laisser passer en franchise les denrées provenant de biens sis à Cuillé, en Anjou (1754). — Affaire de noble homme Noël Godefroy, docteur en médecine à Vitré, prétendant être en droit d'assister sans réquisitoire à tous procès-verbaux pour meurtre ou blessure; — opposition formée par messire Charles Morel, seigneur de La Motte, le duc de La Trémoille et les États (1754-1755). — Affaire du comte de Rieux, concernant la double capitation qu'il payait pour lui et ses domestiques en Bretagne et à Paris (1754-1762). — Procès de messire Armand-Paul Fourché, seigneur de Quéhillac et autres lieux, conseiller au Parlement de Bretagne, contre divers habitants des paroisses de Bouvron et de Cambon, concernant la propriété de terres vaines et vagues enclavées dans ladite seigneurie (1754-1762). — Procès des États contre Pierre Brunet, bourgeois de Paris, adjudicataire du bail des devoirs pour 1747 et 1748, et contre sa caution, Louis Jodrillac, écuyer, secrétaire du Roi à Paris (1754-1764). — Procès des États contre M. de La Fontaine, receveur général des domaines et bois de Bretagne, concernant le droit d'ensaisinement (1754-1781). — Procès des États contre messire Louis-Joseph de Menou, qui demandait à prendre place en qualité de baron dans l'assemblée des États, par suite de l'acquisition qu'il avait faite, le 30 décembre 1743, de la baronnie de Pontchâteau; — opposition de la marquise de Ranes, propriétaire de la terre de Pont-l'Abbé (1754-1760); — reprise de l'instance avec le comte de Menou, fils du précédent (1779-1785). — Procès intenté par le sieur Thuillier, contrôleur des actes, contre Me Gautier, procureur du Roi de l'Amirauté de St-Brieuc, pour avoir écrit une quittance au lieu et place d'un prêtre âgé (1755). — Procès du général de la paroisse de Médréac, contre missire Michel-François Hélie de la Blare, ci-devant recteur de ladite paroisse et prieur de Miniac, au sujet des réparations du presbytère, commencées par les héritiers de son prédécesseur, le sieur Douceré, décédé en juillet 1737 (1755-1758). — Procès des États contre Nicolas Besnard, fermier des domaines, lequel exigeait divers droits

pour acquisitions faites pour l'Hôtel de Kergus; — édit de mars 1748 pour l'érection de l'Hôtel des Gentilshommes; — lettres patentes d'avril 1679 pour l'établissement de l'Hôpital général de Rennes (1755-1757). — Procès des États contre le marquis de Vatan, la maréchale de Nicolaï, M. de Montaran, intendant du commerce, la marquise de Tremargat, etc., représentants des cautions de Jean Duval, adjudicataire en 1710 des grandes entrées sur les boissons en Bretagne (1755-1786). — Intervention des États dans une instance relative à la succession bénéficiaire des feus sieur et dame de Lescouët (1756). — Instance en règlement de juges entre la dame Poullain de La Vincendière, et missire Louis Mergey, prieur commendataire du prieuré de St-Martin de Nantes, dépendant de l'abbaye de Marmoutier (1756). — Contestation entre le sieur Le Boucher, fournisseur de la marine, et le sieur Chevrel, ancien fermier de la traite domaniale de Rennes, au sujet de toiles à voiles destinées au port de Brest (1756).

C. 3,782. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 271 pièces, papier.

1756-1789. — Procédures. — Instance en règlement de juges entre les créanciers bretons de la faillite du sieur Cailleau, négociant à Rennes, et les directeurs de la Compagnie des Indes et autres créanciers domiciliés à Paris; bilan (imprimé) déposé par ledit Cailleau (1756-1762). — Procès des États contre le fermier des contrôles des exploits, qui voulait assujétir à ce droit les procès-verbaux des ventes de meubles faites par les greffiers des juridictions de la province (1757-1780). — Procès des États contre les quêteurs de l'ordre de la Merci (1757-1776). — Procès des États et du fermier des devoirs contre Louis-Charles de Lorraine, comte de Brionne, pair et grand écuyer de France, au sujet du droit de ban et étanche de la seigneurie de Broons, droit consistant dans la faculté de faire débiter les boissons du cru, pendant quarante jours de chaque année, alternativement avec le seigneur de la terre de Brondineuf, à l'exclusion de tous hôteliers et cabaretiers (1757-1758). — Requête du sieur Olivier Le Roux de Tromelin, au sujet d'un supplément de franc-fief exigé sur sa métairie noble de Brantix, paroisse de la Nouée (1757). — Arrêt du Parlement de Bretagne, faisant défense à Jean Jouron, bourgeois de Paris, fermier du droit de bourse commune des huissiers et sergents royaux de la Bretagne, d'exiger ce droit pour raison des exploits notifiés (1757). — Procès de écuyer Georges de Pracontal, sieur de La Chaumondière, contre les habitants de la paroisse de St-Ellier, province du Maine, au sujet des tailles (1757-1760). — Affaire relative à un double droit d'insinuation exigé sur un héritage relevant du seigneur de la Prévalaye (1758). — Procès de écuyer Charles-Jean-Baptiste Viard, secrétaire du Roi, propriétaire de la seigneurie des Loges-Launay-Brulon, contre les vassaux de cette seigneurie, au sujet des terres vaines (1758). — Procès des habitants de Sarzeau, contre le fermier des octrois de Vannes (1758). — Procès de dame Marie Delmeur, veuve de noble homme François Deniou, sieur du Pin, contre Nicolas Chevillon, fermier de la traite domaniale de Nantes, au sujet d'un droit de méage (1758). — Procès des États contre M. de Durfort, duc de Duras, et la duchesse de Duras, née de Coëtquen, seigneur et dame de Combourg, et contre messire René-Auguste de Chateaubriand, acquéreur de la terre de Combourg, au sujet d'un droit de coutume ou péage exigé par leur fermier de messire Clément Thébault, sieur de Trévegat, lequel prétendait être exempt de cette taxe en sa qualité de gentilhomme; — reprise du procès par messire Joseph de La Ruée, seigneur de Préclo, commissaire des États, comme fils de dame Marie-Anne Thébault, sœur dudit sieur de Trévegat (1758-1789). — Mémoire pour messire Jean-Olivier Berthou de Querverzio, chantre de l'église cathédrale de Nantes et ancien prieur du prieuré de St-Lazare de Montfort, contre les administrateurs du Bureau de charité établi audit prieuré, et contre messire Charles Huchet, comte de La Bédoyère, procureur général au Parlement de Bretagne, au sujet des grosses et menues réparations de ce prieuré (vers 1758). — Opposition des États à l'arrêt du Conseil du 22 mai 1759, lequel attribuait à l'Intendant de la province la juridiction criminelle en matière de contrôles, francs-fiefs et autres droits cédés aux États (1759-1761). — Poursuites contre le sieur des Cormeaux, directeur des mines de charbon de Montrelais, qui refusait de payer la capitation (1759). — Procès des sieurs Lenfantin et Coursier, des paroisses de Drouges et Rannée, contre le sieur Rajot, contrôleur au dépôt de sels de la Guerche, qui refusait de livrer la quantité de sel demandée pour les besoins de leur maison; — sentence rendue contre ledit contrôleur par le siège royal des traites et gabelles de la Guerche (1759-1778).

C. 3,783. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 344 pièces, papier.

1760-1777. — Procédures. — Procès intenté à Pierre Queudreu, adjudicataire de la fourniture des étapes de la province de Bretagne pour 1759 et 1760, par divers boulangers, bouchers et marchands d'Auray et de Landevant, qui réclamaient le paiement des denrées par eux fournies au sieur Guino, sous-étapier à Auray, à l'occasion du passage des troupes (1760-1772). — Procès des États contre le sieur de Kercadio, receveur des fouages

ordinaires de l'évêché de Vannes, au sujet de ses débets (1760-1776). — Procès des États et des marchands de vin en gros de la ville de Vannes, contre le sieur Le Borgne, adjudicataire des octrois de ladite ville pour 1758, 1759 et 1760 (1760-1777). — Instance contre le sieur Savary, fermier du four banal de la rue St-Thomas, à Rennes (1761-1762). — Procès des États : 1° contre la communauté des marchands de la ville de Rennes, qui demandaient l'exemption de la traite domaniale en faveur des cotons, laines, chanvres, lins, etc. ; — 2° contre le duc de Fitz-james et la marquise de Talleyrand, engagistes de la traite domaniale par terre et par eau de la ville de Nantes, et contre la demoiselle Duhoux, engagiste du méage de Nantes et d'Ingrande sur la Loire, au sujet de l'inexécution de la pancarte de 1512 ; — refus des engagistes de se conformer à un arrêt en forme de règlement rendu sur cette affaire par le Parlement de Bretagne (1762-1774). — Procès de noble homme Guillaume Marquet, marchand de vin et d'eau-de-vie en gros au Croizic, contre Jean Thomas, fermier des devoirs pour 1761 et 1762 (1762-1775).

C. 3,784. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 214 pièces, papier ; 1 plan.

1764-1768 — Procédures. — Consultation de plusieurs avocats de Rennes pour un procès des receveurs généraux des domaines et bois de Bretagne, contre M. Baude, seigneur de St-Tual, appelant d'une sentence qui l'avait condamné à rapporter les lods et ventes par lui reçus de Me Reslou, tuteur onéraire de M. de Pontbriand (1764). — Procès intenté par noble homme Georges Mélier, sieur de La Roche, receveur des domaines du Roi au bureau de Brest pour les États de Bretagne, à Yves Carreur, héritier d'Yves Cormao, en paiement d'arrérages d'une *chef-rente* sur une moitié de maison sise à Brest, rue de Keravel (1764-1766). — Procès du marquis de Molac, maréchal de camp, contre la marquise de Carcado, sa belle-mère, et contre la marquise de Grasse, sa belle-sœur, concernant la liquidation des droits de ladite marquise douairière de Carcado (1764-1768). — Mémoire et remontrances des États contre un ordre du Roi déclarant que les avis de deux ordres contre un suffiraient pour former les délibérations des États, à propos de l'imposition d'un nouveau sol pour livre (1764-1765). — Procès des États contre Georges Prévôt et ses cautions, fermiers des devoirs en 1763 et 1764 (1765-1766). — Procès intenté par les États, comme engagistes du domaine de Concarneau, et par M. de La Fontaine, receveur général des domaines et bois de Bretagne, à Louis Aubin, sieur du Plessis, ancien capitaine de vaisseaux au service de la Compagnie des Indes, acquéreur du manoir de Penfoulic en Fouesnant, au sujet de la propriété d'un vieux moulin en ruine dit le Moulin-à-Mer, situé sur la rivière de la Forêt, et d'un bois taillis en dépendant, propriété revendiquée par ledit sieur du Plessis, avec un droit de *moute* sur les habitants des paroisses formant le ressort de la châtellenie de Fouesnant (1765-1768). — Procès des États contre Jean-Baptiste Lefebvre, chevalier, seigneur comte de La Brulaire, conseiller au Parlement de Bretagne, au sujet de l'afféagement à lui consenti par le Roi du terrain ou grève s'étendant entre la côte de Cesson et celle d'Hillion, près St-Brieuc, pour y construire une digue destinée à contenir les eaux de la mer ; — opposition formée par le marquis de Touche-prés, le comte de Lanoüe, le marquis de Renon, le comte de Beaucours et autres propriétaires riverains ; — plan et profil de ladite grève (1765-1767).

C. 3,785. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 176 pièces, papier.

1651-1778. — Procédures. — Affaire des habitants de la paroisse de Sainte-Luce, contre l'abbé Mergey (1765-1770). — Instance des maire et échevins de la ville de Nantes, contre le chapitre de la cathédrale de ladite ville, au sujet d'un terrain faisant autrefois partie de la clôture des Minimes du couvent de Saint-Antoine de Padoue près de Nantes, terrain qui avait été cédé à la communauté de ville pour l'agrandissement d'une promenade publique nommée la Motte-Saint-Pierre (1766). — Mémoire des États contre une ordonnance de l'Intendant de Bretagne, enjoignant à tous charretiers et bouviers des paroisses de Plougonver, Plufer et autres à proximité de la forêt de Coat-an-Nay, de voiturer au port de Morlaix 18,000 pieds cubes de bois de construction, vendus pour la marine de Brest par le marquis de Saint-Tropez (1766). — Représentations des États contre l'arrêt du Conseil ordonnant que les maires seront députés-nés aux États (1766). — Procès des États contre la veuve du sieur Rebulet, négociant à Rennes, adjudicataire des travaux de réparation sur la route de Landivisiau à Brest (1766-1773). — Opposition des États à l'exécution d'un règlement concernant la tenue de leurs assemblées (1767). — Affaire relative aux habitants des marches communes de Bretagne et de Poitou, qui étaient affranchis de la taille et des fouages, moyennant une prestation annuelle de 728 livres (1767-1770). — Requête de la communauté de Jugon et des généraux des paroisses de Saint-Igneuc, Dollo, Tramen, Plenée, le Gouray et Collinée, tous sous la proche mouvance de la Sénéchaussée de Jugon, formant opposition à la réunion projetée de ladite Sénéchaussée à celle de Dinan (1767-1770). — Procès des États contre messire Jean-Baptiste Blanchard, marquis du Bois-de-la-Musse, conseiller au

Parlement de Bretagne, au sujet des prééminences à lui octroyées par le Roi dans les églises de Chantenay et de Saint-Herblain; — lettres patentes, du mois de septembre 1651, érigeant la baronnie du Bois-de-la-Musse en marquisat, en faveur de César-Auffray Blanchard, premier président de la Chambre des comptes de Nantes (1767-1770) — Procès entre Christian Saget de La Jonchère, sieur de Coësmes, dame Marie Saget de La Jonchère, épouse de messire Louis de Goyon, marquis de Vaudurand, et dame Louise Saget de La Jonchère, épouse de messire Louis Colin de La Biochaye, président aux Requêtes du Parlement de Bretagne, d'une part, et André Chaillou, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant de Roi de la Martinique, d'autre part, au sujet d'un règlement de comptes de la société qui avait été formée en 1678 entre René Saget et Olivier Chaillou pour l'exploitation de forges établies sur une terre appartenant au prince de Condé; — intervention des États et du prince de Condé, baron de Châteaubriant (1767-1768).

C. 3,786. (Liasse.) — 264 pièces, papier.

1679-1774. — Procédures. — Mémoire des États concernant les frais de justice (1768). — Affaire contre M. Collas de La Baronnais; les États se désistent de la demande d'une rente de 1,000 livres, dont le capital avait été remboursé au trésor royal (1768). — Requête des États demandant la cassation d'un arrêt du Parlement de Bretagne, qui obligeait le sieur Colliot de La Bussonnière, préposé à l'entrepôt général des papiers et parchemins timbrés, à remplir les fonctions de marguillier dans la paroisse de Saint-Étienne de Rennes (1768). — Procès de Jean Mesdou, meunier à Saint-André-de-Treize-Voies, contre Claude Thiébault, fermier de la traite vive de Nantes, et son directeur, le sieur Pierre Delaire (1768). — Procès de noble homme Michel Savary, contre le général de la paroisse de Saint-Ellier, province du Maine, au sujet des tailles (1768-1772). — Procès de Julien Le Thou, maire et colonel de la milice bourgeoise de Quimper, et de sa femme, Jeanne Bourzo, veuve en premières noces du sieur Debon, contre le sieur Celleron, sous-commissaire de la marine à Concarneau, au sujet de créances sur le sieur Bonnetis, négociant à Concarneau; le sous-commissaire avait livré à ce dernier pour 2,200 livres de *rogue*, appât pour la pêche de la sardine (1769-1770). — Procès de messire Joseph Aymonin, prêtre du diocèse de Besançon, docteur en théologie, supérieur et curé de l'église royale de Saint-Louis de la nation française à Rome, contre messire Joseph-Henri des Houx de Favols, prêtre du diocèse d'Agen, docteur en théologie, vicaire général de l'évêché de Saintes, au sujet du prieuré de Saint-Denis-de-Derval, dont ils avaient été pourvus tous les deux (1769). — Affaire des États contre les habitants de Saint-Pierre-de-Bouguenais et les religieuses du couvent de Couëts, concernant l'afféagement de la lande de Fromaget (1769). — Affaire relative à la suppression du moulin de Loisance, près Antrain, appartenant à M. Du Tiercent, seigneur de La Ballue, et reconnu nuisible à la solidité du pont de Loisance et à la conservation de la route de Bretagne en Normandie; — contrat passé en 1690, par lequel les deux tiers dudit moulin et le four banal d'Antrain, dépendant du domaine du Roi, sont afféagés à Hyacinthe de Quatrebarbes, marquis de La Rongère (1769-1773). — Procès de messire Jean-Baptiste Le Sage, ci-devant recteur de la paroisse de Pont-Saint-Martin, et du général de ladite paroisse, à eux joint le procureur général syndic des États, contre messire Nicolas Roche, seigneur de Fermoy, lequel avait acquis à titre d'afféagement, en septembre 1764, la seigneurie dudit Pont-Saint-Martin du duc de Villeroy et de Retz, et revendiquait en sa qualité de nouveau seigneur des droits honorifiques et prééminences à l'église paroissiale dudit lieu; — extrait de la déclaration du duché de Retz, fournie en 1679 à la réformation du domaine de Nantes par le duc de Lesdiguières (1769-1774).

C. 3,787. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 201 pièces, papier.

1770-1785. — Procédures. — Procès des États contre la demoiselle Moret, représentant les héritiers du sieur Viollet, architecte, entrepreneur du pont de Pirmil à Nantes, en 1685, au sujet du reste du prix de l'adjudication (1770). — Procès des États contre les sieurs Bourgeois et Tregouët dit La Grée, adjudicataires des ouvrages de maçonnerie et autres sur la route de Guingamp à Landivisiau (1770). — Contestation entre Jean-Baptiste Fleuriot, comte de Langle, et les intéressés aux mines de la Basse-Bretagne (1770). — Procès des États contre le sieur Prévôt, adjudicataire des fermes générales, au sujet des épaves des douanes réclamées par les États comme engagistes du domaine de Bretagne (1770-1776). — Procès des États contre la communauté de la ville de Saint-Malo, concernant l'exemption des fouages et des corvées sur les grands chemins qui avait été prononcée par l'arrêt du 1er mai 1753 en faveur de la partie de la paroisse de Saint-Servan déclarée ville et faubourg de Saint-Malo (1771-1775). — Procès intenté au sieur Couillaud de La Pironnière, par le chapitre de la cathédrale de Vannes, par celle de la ville de Rhuis, par les religieuses de Notre-Dame de la Charité de Vannes, à eux joint le procureur général syndic des États, au sujet des lais et relais de la baie du

Morbihan concédés en 1770 audit sieur Couillaud (1771-1773). — Procès de René Guyot, sieur Du Breuil, et de Julien Chedasne, fermiers des halles de la baronnie de la Guerche, contre les sieurs Bocquillon et Prévôt, adjudicataires des fermes générales, au sujet du dépôt des sels dans lesdites halles (1771-1781). — Procès des États contre Joachim Gautier, entrepreneur d'ouvrages sur la route de Rennes à la Guerche (1772). — Mémoire sur les successions bénéficiaires (1772). — Procès des sieurs Le Floch, sieur de Poulgouazic, négociant à Audierne, et Duclos-Legris, négociant à Landerneau, contre l'adjudicataire des fermes générales, concernant un droit exigé sur les cuirs verts expédiés par mer de Bretagne à Bayonne (1772-1773). — Affaire relative à la saisie, dans la Rance, de trois bateaux chargés de faux tabac et autres objets de contrebande (1772-1774). — Procès de messire Marie-Joseph de Saint-Gilles, seigneur de Romilley, contre messire Emmanuel Du Hallay, seigneur de Montmoron, ci-devant enseigne des Mousquetaires du Roi et grand veneur du comte d'Artois, au sujet du marquisat de Romilley (ou d'Ardaine) vendu en 1771 à M. Du Hallay par le comte de L'Hôpital, héritier de messire Adolphe-Charles de Romilley, marquis de la Chesnelaye; sur lequel marquisat de Romilley M. de Saint-Gilles demandait à exercer le retrait lignager, du chef de Juliette de Romilley, sa quadrisaïeule (1772-1785). — Arrêt du Parlement de Bretagne contre le greffier de la juridiction du marquisat de Pontcallec à Plouay, au sujet des vacations (1773). — Arrêt du Parlement réglant le tarif des priseurs nobles, à la requête de messires Robineau de Bouzon et Juchant de Lorme (1773). — Contestation entre M. de La Roche-Saint-André, syndic des gentilshommes et habitants du marquisat de Montaigu, en Poitou, et le fermier de la traite vive de Nantes (1774). — Procès du sieur Minée, maître chirurgien à Nantes, contre le sieur La Fontaine, receveur des domaines et bois de la Généralité de Bretagne, au sujet des lods et ventes d'un terrain échangé par ledit sieur Minée avec la ville de Nantes (1774). — Procès du général du commerce de Nantes contre le sieur Passart, maître de quai, lequel voulait s'attribuer une levée de deniers sur tous les navires et barques du port de ladite ville (1773-1778). — Procès des États contre la dame Le Clerc, femme de noble homme J.-B. Cremareul de La Ville-Robert, concernant un prêt de 12,000 livres fait en 1769 par lesdits États au sieur Pierre Leclerc, pour perfectionner la manufacture de faïence sise à Rennes, sur le chemin de Saint-Laurent (1773-1774). — Procès des États contre les héritiers du sieur Corbin Du Chesne-Moreul, entrepreneur d'ouvrages sur les routes de Nantes à Bain et de Dol à Dinan et à Pontorson (1773-1774). — Procès de messire de Regnon, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Maurice-de-Carnoët, vicaire général du diocèse de Nantes et doyen de l'église cathédrale de Nantes, contre messire Gabriel, prêtre du diocèse d'Apt, chanoine d'Alby et secrétaire du cardinal de Bernis, ambassadeur de France à Rome, également pourvu du doyenné de Nantes (1772-1774). — Procès des États contre le sieur Aubert, entrepreneur du pont de Nort (1774). — Requête des États tendant à faire abroger les procédures relatives à la ferme des devoirs (1774-1775).

C. 3,788. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 293 pièces, papier; 3 plans.

1775-1790. — Procédures. — Procès des États contre le sieur Viel, directeur des devoirs et fermier des octrois à Brest (1775). — Procès de M. de Virel, conseiller au Parlement de Bretagne, contre la duchesse d'Elbeuf, fille de M. de Rougé, marquis du Plessis-Bellière, au sujet du fief de Domenèche, faisant partie de la terre de Fougeray et relevant de la châtellenie de Saint-Aubin-des-Châteaux, qui appartenait audit M. de Virel comme héritier de M. Duplessis-Prévalais, son oncle (1775). — Procès intenté au sieur Resteau, ancien payeur des gages des officiers de la Chambre des comptes de Nantes, par ses créanciers (1775). — Procès de Louis de Trévelec, sieur du Lesté, ancien mousquetaire du Roi, de Pierre de Rosnivinen, comte de Piré, et autres héritiers ou créanciers des successions des sieurs Legal de La Porte et d'Islac, contre messire Blanchard du Bois de La Musse, ci-devant président à mortier au Parlement de Bretagne (1775-1776). — Procès des habitants de Saint-André, Saint-Lyphard et Guérande, riverains de la Brière, contre messire Jérôme Bétherel de Quintin, sieur de Saint-Denac, lequel voulait s'emparer d'un terrain dont on tirait de la tourbe (1775-1786). — Procès de la communauté de ville de Concarneau, de missire Corentin Chapeau, recteur de la paroisse de Beuzec-et-Concarneau, et des marins pêcheurs dudit lieu, à eux joint le procureur général syndic des États, contre le sieur Landais de Clémeur, afféagiste des halles et droits de coutume de ladite ville (1775-1790). — Procès des sieurs Billette et Monistrol, négociants à Quimperlé et à Lorient, contre le sieur Engler, directeur d'une manufacture de cuirs à Quimperlé (1776). — Procès du général de la paroisse de Lababan, diocèse de Quimper, contre le sieur Le Gorée, héritier du recteur de ladite paroisse, au sujet des réparations du presbytère (1776). — Procès du sieur de La Cour, consignataire du Parlement et des Sénéchaussées de Rennes et de Vannes, et de noble

Me Germain Ruinet, sieur du Tailly, préposé à la recette des consignations de Pontivy, contre dame Constance Le Vicomte Du Rumain, veuve de messire Louis comte de Polignac (1776-1780). — Procès des États contre Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, baron de Châteaubriant, etc., au sujet de la réparation du pont d'Oudon, et de la réfection du pavé à Nozay et à Martigné-Ferchaud; — plan de la traversée de Nozay; — plan, nivellement et profil de la traversée du bourg de Martigné-Ferchaud (1776-1780). — Procès des États contre le sieur Chocat de Grandmaison, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées de Bretagne (1776-1777). — Procès des États contre le syndic des marches communes de la Bretagne et du Poitou, au sujet de l'abonnement de la capitation (1776-1785).

C. 3,789. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 259 pièces, papier.

1652-1790. — Procédures. — Procès des habitants de Dinan contre la communauté de ville, dont les membres se considéraient comme inamovibles (1777). — Procès des États contre les officiers de la Chambre des Comptes de Nantes, qui demandaient que les enfants des titulaires, même décédés sans avoir acquis la noblesse, fussent imposés dans les rôles de la capitation de la noblesse et non dans ceux de la capitation du tiers-état (1777-1785). — Procès des États contre le duc de Penthièvre, au sujet de la traite domaniale de Fougères et de Dinan, dont il était engagiste (1779). — Affaire relative à la contrainte décernée contre le sieur Poidras, négociant à Nantes, qui refusait de payer un droit de méage pour envoi de vins à Orléans (1779). — Procès des sieurs Simon de La Loirie, Plainfossé de La Hauteville, Pelé de La Bodinais, etc., riverains du Bied-Briand, paroisses de Vildé-la-Marine, Hirel et la Fresnais, contre écuyer Louis-Joseph Graslin, receveur général des fermes du Roi à Nantes, afféagiste de la Grande Brière et du Rosai dans les marais de Dol, au sujet de travaux de dessèchement entrepris par ce dernier et pour lesquels il exigeait des riverains des contributions trop élevées, avec la connivence du sieur Vallays, châtelain général des marais de Dol (1779-1790). — Observations pour messire François Mesnard, seigneur de Conichard, intendant général des postes adjoint, secrétaire des commandements de la comtesse d'Artois et premier commis de l'administration générale des finances pour les pays d'États, sur le mémoire de M. Desgrée Du Lou (1779). — Mémoire des États contre le fermier général, au sujet de droits exigés sur les sardines pressées (1780). — Affaire relative aux droits exigés du sieur Lorin, entrepreneur d'une carrière d'ardoises Vritz, pour le transport de ses ardoises à Varades par le territoire d'Anjou (1780-1786).—Procès du sieur Gautier, marchand de chevaux à Saint-Gildas-des-Bois, contre le sieur Dumasson, fermier de la traite vive de Nantes (1780-1785).—Procès des sieurs Bousquet, Meynadier et consorts, négociants à Cette, contre le fermier général, qui s'opposait au débarquement de barriques de sardines apprêtées en saumure et venant de Port-Louis, à bord du navire l'*Aimable-Société* (1780-1786). — Procès des États contre les sieurs Villers, Aubert et Fidière, directeurs des domaines et contrôles à Rennes, Nantes et Morlaix, concernant le contrôle des délibérations des paroisses, le timbre des registres des devoirs et les droits de greffe et de petit-sceau (1780-1787).— Affaire relative aux droits de traite domaniale perçus sur les jetons d'argent des États et sur la vaisselle d'argent appartenant à M. de Lansalut et à M. Beaugeard, trésorier général des États (1780-1788). — Conflit entre les États et le Parlement de Bretagne, au sujet d'un décret d'ajournement personnel décerné contre le sieur Guérin de Beaumont, second député de Nantes à la tenue de 1780; — les États protestent contre l'ingérence du Parlement dans une question de police intérieure; — production d'un arrêt du Conseil d'État, du 22 janvier 1652, cassant un arrêt du Parlement rendu contre le maréchal de La Meilleraye et l'évêque de Rennes (1781-1783). — Procès des États contre le sieur Frignet, ingénieur en chef des ponts et chaussées de Bretagne, au sujet d'une gratification accordée à ce dernier par l'Intendant de la province (1781). — Intervention des États dans un procès du comte de Piré (1782). — Procès des États contre le prieur de Châteaulin, au sujet de la réparation d'un pont (1782). — Arrêt du Parlement de Bretagne, réglant les vacations des juges des seigneuries autres que les baronnies (1782). — Procès entre divers seigneurs (le duc de Penthièvre, le prince de Condé, etc.) et les généraux des paroisses vassales des baronnies de Fougères, de Châteaubriant, etc., au sujet du prix des avoines menues (1782-1790). — Procès des États contre les sieurs Surin, Demeule et Des Rosiers, fermiers des devoirs (1782-1789).

C. 3,790. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 226 pièces, papier.

1783-1790. — Procédures. — Procès du sieur Robinot de La Lande, armateur à Saint-Brieuc : 1° contre le général de la trêve de la Motte, paroisse de Saint-Nicolas de Loudéac; 2° contre noble homme Alexandre Hellot, négociant et ancien juge-consul à Rouen; 3° contre J.-B. Hervé, poulayeur à Saint-Malo (1783-1786). — Procès des négociants de Saint-Malo, contre le directeur des traites, concernant l'obligation de prendre des permis ou congés

de charges et de décharges, même pour les marchandises exemptes de droits (1783-1786). — Procès des négociants de Nantes, contre le fermier général, touchant les acquits dits de Guiuée et la traite des nègres (1783-1788). — Procès des États contre la demoiselle Piron, femme du sieur Pinel, maître sellier à Rennes, au sujet d'un logement attenant au mur de la ville, derrière l'hôtel de la Commission intermédiaire (1784). — Procès de messire Jacques Quemper, marquis de Lanascol, contre les administrateurs des domaines, au sujet des droits de contrôle exigés pour son contrat de mariage avec demoiselle Marie de La Boëssière (1784-1786). — Procès de messire Marie-Paul Hay, marquis des Nétumières, contre le sieur Mellin, administrateur général des domaines, lequel réclamait un supplément de droit de contrôle pour le retrait féodal de la terre de Tremondet, relevant du comté de Rochefort (1785-1786). — Procès de messire Hugues-François de Regnault de Bellescize, évêque de Saint-Brieuc, contre le sieur Magnin, juré-priseur et vendeur de meubles (1785-1787). — Procès des pêcheurs de sardines, contre les accapareurs de rogue (1785-1788). — Procès des États contre les héritiers et créanciers de feu noble homme Jacques-Marie Le Loué, greffier échevin de la ville et communauté de Rennes (1785-1790). — Procès des États, contre le sieur Durand, ingénieur de la navigation intérieure de Bretagne, suspendu de ses fonctions et résidant à Saint-Lo en Normandie (1786). — Procès du sieur Biziel, avocat au Parlement, contre les administrateurs des domaines, au sujet d'un droit de franc-fief (1786). — Procès des habitants de la paroisse de Melesse, contre le sieur Auneix, lequel en qualité de conseiller de la maison de *Monsieur*, réclamait la préséance dans l'église dudit lieu (1786). — Procès des dames Chancerel d'Ardennes et Portier de Lantino, contre la dame Sarrebourse, femme de François Chancerel Du Coudray, écuyer, ancien secrétaire du roi à la chancellerie près la Cour des aides de Montauban, au sujet des dettes de ce dernier (1786). — Procès du marquis de Kerouarts, contre les administrateurs des domaines, au sujet du centième denier d'une licitation (1786). — Procès de M. Chatton, seigneur de Ranléon, contre les administrateurs des domaines, au sujet du centième denier d'un retrait féodal par droit de prélation (1786). — Procès du sieur Bréard, habitant de Cordemais, contre frère Alexandre de La Motte-Baracé, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Saint-Jean et Sainte-Catherine de Nantes, le Temple Maupertuis et dépendances, lequel revendiquait la propriété de deux pièces de terre, afféagées audit Bréard en 1760 par dame Félicité de Lopriac de Donges, marquise de Kerhoënt (1786). — Affaire relative aux droits indûment perçus, au bureau de la Gravelle, sur une malle contenant des hardes expédiées de Rennes à Paris, à l'usage de M. Ferré, secrétaire de la députation des États de Bretagne (1786). — Procès du sieur Texier, négociant à Nantes, contre le sieur Olostroom, capitaine du navire suédois le *Whal fils Haren* (1786-1787). — Procès du sieur Niochet, loueur de chaises à Rennes, contre le sieur Boucaut, fermier des messageries de la Basse-Bretagne (1786-1787).

C. 3,791. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 203 pièces, papier.

1786-1791. — Procédures. — Procès des États contre le sieur Glais de Bizoin, adjudicataire des étapes et fourrages de Bretagne pour 1784 et 1885, lequel réclamait une indemnité à cause des pertes subies par suite de la rigueur de l'hiver de 1784 et de la cherté des fourrages (1786-1787). — Procès du sieur Haouisée de La Villeaucomte, contre le receveur des domaines, au sujet d'un droit de lods et vente pour l'achat d'une maison sise à Dinan (1786-1787). — Procès des États contre le prince de Rohan et de Guémené, concernant la réparation du pont de Pontscorff (1786-1791). — Procès des fabriques de Loperec et de Saint-Sébastien, contre les administrateurs des domaines, au sujet d'un droit d'amortissement exigé pour des legs (1787). — Procès du général et de la commune de la paroisse de Combourg, contre messire René-Auguste de Chateaubriand, seigneur de Combourg, au sujet de la réparation de la chaussée de l'étang dudit lieu (1787). — Intervention des États en faveur du duc de Charost, du comte de Serrant et de la présidente de Cornulier, qui avaient formé opposition à la construction d'une levée sur la rive gauche de la Loire, en Anjou, à partir de Montjean, levée qui portait un grand préjudice aux prairies situées sur la rive droite (1787). — Affaire relative à la traite domaniale perçue sur le riz à Nantes (1787-1788). — Procès du sieur Mottelay, négociant à Rennes, contre la marquise de Talleyrand, engagiste de la traite domaniale par terre de Nantes, au sujet de 17 balles de coton expédiées de Nantes par le sieur Paris, voiturées par le sieur Rendu, voiturier à Bonnes près Falaise, puis réexpédiées de Rennes en Champagne par ledit sieur Mottelay (1787-1788). — Procès du duc de Penthièvre, amiral de France, duc d'Aumale, comte d'Eu, et seigneur engagiste de la baronnie de Fougères, contre la dame de La Croix, femme du sieur Tuffin de Sesmaisons, le sieur Auger, curé de Lécousse, et autres vassaux du fief de la Crespière, lesquels prétendaient avoir un droit d'usage sur le marais de la Folie, paroisse d'Antrain, afféagé par les officiers du duc au sieur Toussaint Vincent, marchand à Fougères (1787-

1789). — Procès des États contre le sieur Lorin, ancien directeur général des domaines de Bretagne, au sujet de la ferme du greffe de Fougères (1787-1790). — Intervention des États dans un procès de la dame de La Colinière, comtesse de Marinis, au sujet du partage d'une succession (1788). — Opposition des États à l'évocation au Conseil d'État d'une procédure criminelle commencée à Hennebont contre le sieur Dijon et ses complices, qui avaient enlevé le sieur Bourgeois, receveur des fouages extraordinaires du diocèse de Vannes, et d'une information ordonnée à Quimper à l'occasion d'attroupements séditieux (1788). — Procès des États contre le fermier général, au sujet de droits perçus illégalement sur les sels de l'évêché de Vannes (1788). — Plaidoyer pour les doyen et professeurs des Facultés de droit de Rennes, s'opposant à la réception de M. Pierre Loisel du Domaine, docteur agrégé des Facultés de droit de Caen, nommé professeur à Rennes, avec dispense de concours, en remplacement de son père, Me Jean-Nicolas Loisel, démissionnaire (1788). — Procès des sieurs Andrieu et Lanelle, négociants à Nantes, contre le fermier général, concernant le droit de prévôté exigé sur des marchandises sorties du rayon des fermes et qui y rentraient en passant sur le territoire de Bretagne (1788). — Procès des États contre les sieurs Gazon de La Maisonneuve, maître particulier des eaux et forêts du Gavre, Gazon des Rivières, général provincial des monnaies au département de Rennes, adjudicataires des étapes et fourrages pour 1778 et 1779 (1788-1790).

C. 3,792. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 98 pièces, papier.

1492-1789. — Clergé. — Affaire concernant le droit d'indult du Parlement de Paris. — Copie : des articles produits par Mre Allain Leforestier, procureur général du Roi en Bretagne, concernant les privilèges ecclésiastiques de la Province (mars 1492); — de l'enquête sur ce faite à Nantes, par Jean Gibon, procureur et auditeur de la Chambre des comptes; témoins entendus : Mres Jean Desnos, recteur de Tizé et conseiller du Roi en Bretagne; Jean Aubin, recteur de Ploufur et de Saint-Aubin-du-Cormier; Charles Quenouart, chanoine de l'église Notre-Dame de Nantes; Pierre Beziel, chanoine de Nantes, etc. (mars 1492); — d'une autre enquête faite par François Le Saulx, auditeur des comptes, et par Yves de Roualon, lieutenant de la cour de Quimper-Corentin; témoins entendus : Mres Pierre de Lesloguen, archidiacre de Poher, chanoine de Cornouaille; Jean de Guicasnou, archidiacre de Cornouaille; Allain, évêque de Cornouaille (mars 1492). — Enquête faite à Nantes par Jean Blanchard, seigneur de Lessongère, conseiller du Roi en son Conseil d'État et privé, et par Gilles Huchet, seigneur de La Bédoyère, procureur général du Roi au Parlement de Bretagne, à la requête du procureur général syndic des États, concernant l'exemption de l'indult; témoins entendus : Mres Étienne Louytre, doyen du chapitre de Nantes; Julien Pageot, chanoine et promoteur de Nantes; Jean Coupperie, procureur syndic de la ville et communauté de Nantes; Julien Laurent, ancien alloué et lieutenant général du Siége présidial de Nantes; Maurice Du Fouay, sénéchal du vicomté de Rezé, etc. (mars 1634); — continuation de la précédente enquête à Rennes; témoins entendus : Mres Guillaume Tremaudan, chanoine de Dol; Allain-Gilles Du Perron, chantre de l'église cathédrale de Cornouaille; Antoine Desclaux, prêtre du diocèse de Toulouse, chapelain des chapellenies du Saint-Crucifix, de Notre-Dame de la Cité et de la Madeleine, etc. (avril 1634). — *Raisons des Estats du pays et duché de Bretagne pour justifier que l'indult du Parlement de Paris et nomination des graduez ne doivent avoir lieu en ladite Province* (1638; impr., s. l.); — autre édition de la brochure précédente (1659; Rennes, chez P. Coupard). — Arrêts du Conseil d'État : confirmant le pays d'Artois dans l'exemption du droit d'indult (1677); — évoquant à soi les procès entre les indultaires du Parlement de Paris et les pourvus en Cour de Rome dans les provinces de Bretagne, Flandre, Artois et Franche-Comté (1701); — relatif au différend entre le sieur de La Fruglaye, pourvu par l'évêque de Quimper de la cure de Crozon, et le sieur Cillart, pourvu de la même cure sur indult du sieur Orry de Vignory, maître des requêtes ordinaire de l'Hôtel (1718); — relatif à un autre différend entre le sieur Coutellier Delisliers, grand vicaire du diocèse de Vannes, pourvu de la cure de Sarzeau, et le sieur Provost, pourvu de la même cure sur indult du sieur Rouillé, conseiller au Parlement de Paris (1726 et 1727); — bref du pape Benoît XIII, concernant l'indult prétendu sur la Bretagne et les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun (3 octobre 1725; impr.); — arrêt du Conseil d'État, suspendant l'expédition en grande chancellerie des lettres de nomination sur indult, en Bretagne et dans les trois évêchés (20 octobre 1726). — Observations sur l'origine et sur l'étendue de la partition des mois pour la collation des bénéfices non consistoriaux entre le pape et les collateurs ordinaires de Bretagne (1722; impr.). — Instructions et mémoires sur l'affaire de l'indult.

C. 3,793. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 29 pièces, papier; 1 cahier grand in-4°, 99 feuillets, papier.

1278-1786. — Clergé. — Lettres patentes de Henri II concernant l'alternative pour la nomination aux

bénéfices (29 octobre 1553). — Articles de Messieurs du clergé de Bretagne concernant leur contribution au rachat du domaine (1560). — Commission pour la vente des biens de l'Église dans la Sénéchaussée de Rennes (1563 ; imprimé à Rennes, par Pierre Le Bret). — Commission pour l'exécution de l'édit de pacification et le rétablissement du clergé dans ses bénéfices (1er mai 1565). — Édit autorisant les ecclésiastiques du royaume à recouvrer leurs biens mal vendus, en remboursant les acquéreurs (février 1586). — Cahier général des remontrances du clergé présentées aux États généraux de 1614. — Affaire de la régale : — intervention des États en faveur de l'évêque de Dol (Antoine de Revol), contre le procureur général de la Chambre des comptes de Paris (1610) ; — copie des lettres de Philippe-le-Hardi (1278), et du procès-verbal des États tenus à Rennes en 1315 ; — procès-verbal dressé par le premier président de la Chambre des comptes de Bretagne chargé de vérifier l'inventaire des archives du château de Nantes, à la requête et en présence du procureur général syndic des États, qui demandait des extraits concernant le droit de régale (1630) ; — traduction d'une lettre d'un officier de la Cour de Rome, écrite à un de ses amis de Paris, touchant la régale et autres affaires religieuses (22 novembre 1680). — Arrêt du Conseil d'État, révoquant l'édit de création de deux huissiers des décimes (1642). — Déclarations du Roi concernant les gens de mainmorte (1731-1739). — Brefs de Benoît XIV et lettres du cardinal de Tencin, concernant le choix des recteurs de paroisses en Bretagne (1745) ; — Déclaration du Roi concernant la nomination des gradués aux cures et bénéfices à charge d'âmes (1745). — Mémoires relatifs à la réparation des presbytères et nefs d'églises (1740-1786). — État et mémoire de toutes les paroisses de l'évêché de Saint-Brieuc, y compris les enclaves de l'évêché de Dol, avec le montant des dîmes dans chacune desdites paroisses (XVIIIe siècle). — Mandement des évêques de Bretagne instituant une fête en l'honneur des Saints Anges gardiens, à l'occasion de l'attentat contre le Roi (1757).

C. 3,794. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1594-1785. — Clergé. — Délibération des États d'Artois relative à la mort de M. de Montlouet, évêque de Saint-Omer (1765). — Instance contre M. de Girac, évêque de Rennes, et contre le comte de Montluc, sur la poursuite du procureur général du Roi au Parlement de Bordeaux, appelant comme d'abus d'une ordonnance rendue par ledit évêque et relative à la vente de l'argenterie provenant de l'église du collège des Jésuites, argenterie rachetée par M. de La Garlaye et mise en dépôt au Grand-Séminaire de Rennes (1772-1773). — Requête de l'évêque et du chapitre de Rennes demandant le don d'une abbaye, pour en employer les revenus à la réédification de la cathédrale (1757). — Mémoire pour M. Berthou de Querverzio, chantre dignitaire de l'église de Nantes, abbé commendataire de l'abbaye de Pornid, contre l'économe-séquestre du clergé de France (1774). — Bail à ferme de la cure et chapellenie de Mordelles, et chapellenie du petit Saint-Melaine, saisies sur missire Salmon de Herbamez, « tenant le party des rebelles » (1594). — Lettres et mémoires relatifs à l'église Saint-Yves des Bretons de Rome, unie à l'église Saint-Louis des Français en 1583 (1732). — Requête des Bénédictins de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, protestant contre le projet de translation de leur monastère au collège de ladite ville, pour établir la cathédrale dans leur église abbatiale (1779). — Demande d'une abbaye en faveur de l'abbé Bonin, grand vicaire de l'évêque de Vannes (1783). — Arrêts du Parlement de Bretagne condamnant les Carmes de Ploërmel à remettre en leur état primitif les tombeaux des ducs Jean II et Jean III (1650-1651). — Demande de secours aux États par les Religieux de la Merci, pour racheter les « esclaves bretons actuellement à Micquenez, royaume de Maroc », avec la liste desdits captifs au nombre de vingt-deux (XVIIIe siècle). — Mémoire des Religieuses de N.-D. de la Charité, établies à Paris, rue des Postes, demandant le remboursement d'une somme de 19,000 livres léguée par la dame de Hodic d'Argouges en rente constituée sur les États (XVIIIe siècle). — Mémoire relatif au projet d'établissement d'un ou de deux chapitres nobles de chanoinesses en Bretagne (1783).

C. 3,795. (Registre.) — Grand in-4°, 146 feuillets, papier.

1755-1756. — Cathédrale de Rennes. — Copie du procès-verbal contenant l'état des intersignes (armoiries, pierres tombales, épitaphes) existant dans l'ancienne cathédrale Saint-Pierre de Rennes ; — nombreux écussons coloriés (maculés en 1793) ; — plan de la cathédrale ; — copie du procès-verbal de l'ouverture des tombeaux (Voir tome Ier, C. 1187, l'analyse de la minute des mêmes procès-verbaux).

C. 3,796. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1650-1756. — Mendicité. — Arrêt du Parlement de Bretagne touchant le règlement des pauvres de la Province (1650 ; impr. à Rennes chez P. Hallaudays) ; — corres-

pondance des communautés de ville de la Bretagne relative aux sommes consacrées à l'entretien des mendiants dans les hôpitaux généraux, en vertu de la Déclaration de 1724 (1767-1769) ; — mémoires et rapports sur le dépôt de mendicité établi à Rennes en 1767 (1770-1786) ; — projet pour la suppression de la mendicité, lu au prône de l'église de Ploërmel, le 15 août 1774 (impr. en 1776) ; — mémoire intitulé : Essai sur la suppression de la mendicité, par M. Espivent de la Villeguevray (1786) ; — observations des recteurs de la ville de Rennes sur un autre mémoire portant le même titre que le précédent (1786).

FIN DU TOME II DE LA SÉRIE C.

ARCHIVES D'ILLE-ET-VILAINE

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans le Tome II de l'Inventaire de la série C.

INTENDANCE DE BRETAGNE (SUPPLÉMENT).

SUBDÉLÉGATION DE REDON

ÉTATS DE BRETAGNE

1° Greffe des États.

2° Archives des États.